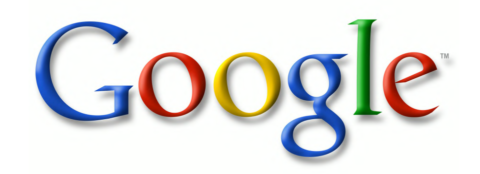
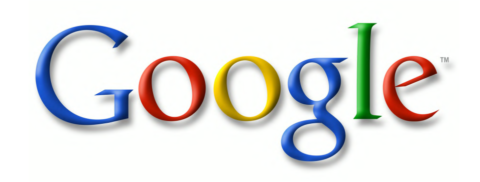
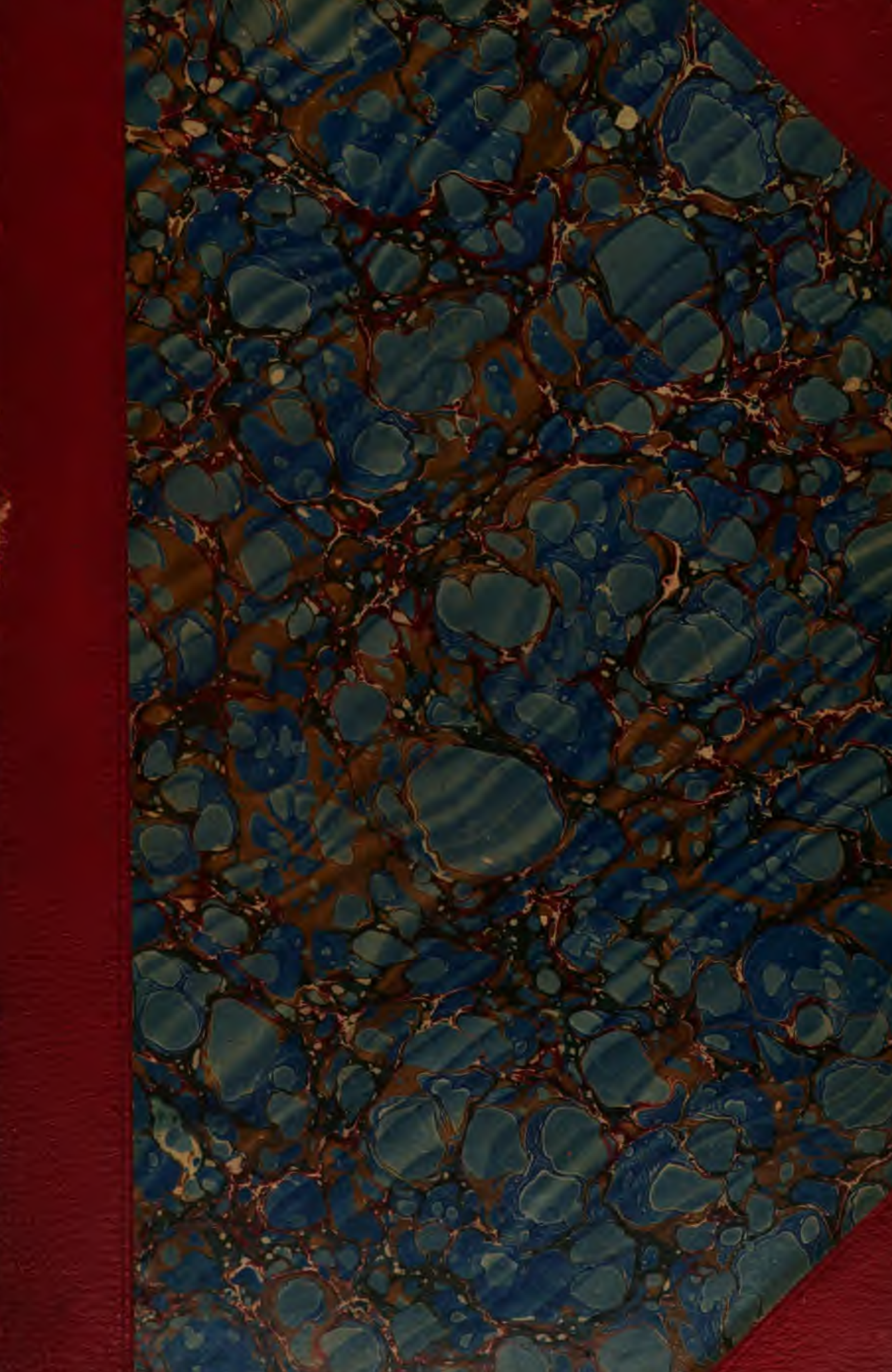







SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

TOME TRENTE-HUITIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

TOME TRENTE-HUITIÈME

Juillet à Décembre 1899

PARIS

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT

1899

73-45

1899, Aug 10 – 1900, Feb 1
Sever fund

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — VOL. XXXVIII. — N° 7. — 15 JUILLET 1899.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: FRANÇOIS PICAVET

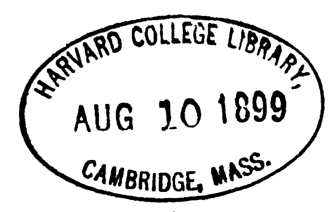
SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, rue Soufflot, 20
1899

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE

DE LA GÉOGRAPHIE ET DE L'HISTOIRE

DANS LES FACULTÉS DES LETTRES

La vie des facultés, groupées en universités régionales, est, dans une certaine mesure, solidaire de l'activité économique des provinces dont elles aspirent à être, en quelque sorte, le cerveau : elles en reçoivent leurs étudiants d'abord, et, depuis que la loi a fait d'elles des personnalités civiles, elles en attendent des legs et des donations qui puissent suppléer à l'insuffisance des allocations budgétaires. Dans la plupart des grands centres, des « sociétés des amis de l'Université » ont été créées par d'intelligentes initiatives : elles ont rendu plus intimes et plus fécondes les relations entre les villes et le corps enseignant. Ces associations ont, et avec raison, une sollicitude particulière pour les intérêts matériels de leurs régions : c'est en général vers des fondations pratiques que vont leurs subventions et que convergent leurs efforts. Il était donc naturel que les universités, devenues des organismes régionaux sans cesser d'être des parties d'une grande collectivité nationale, missent une portion de leur activité au service des provinces où elles sont implantées et qu'un écho des besoins locaux se retrouvât dans leur enseignement.

Il était d'autant plus nécessaire que les universités comprissent cette nécessité, que l'industrie d'aujourd'hui et même le commerce et l'agriculture ont de plus en plus recours aux méthodes et aux procédés scientifiques. — Les rapports des sciences et de l'industrie sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'y insister. On n'ignore plus — en Angleterre moins qu'ailleurs — que c'est l'organisation scientifique de la production allemande, l'intime collaboration des savants et des industriels qui est l'une des causes déter-

minantes du succès des articles allemands sur tous les grands marchés du monde. La science allemande a été l'un des agents créateurs de la prospérité nationale ; sans cesser de poursuivre la recherche des problèmes d'ordre spéculatif, elle n'a pas hésité à se mettre au service de l'expansion germanique. L'Allemagne, qui occupe un rang si distingué dans les sciences, donne à sa jeunesse une éducation pratique (1). Non seulement l'enseignement supérieur, mais l'enseignement secondaire lui-même, s'appliquent à diriger et à stimuler l'irrésistible essor du peuple allemand.

Nos facultés des sciences se sont préoccupées depuis longtemps de faire besogne pratique en même temps qu'œuvre scientifique ; ou plutôt, elles n'ont pas séparé ces deux aspects de leur enseignement ; l'application pratique leur a semblé l'accompagnement naturel de la recherche théorique. C'était, d'ailleurs, de tradition dans la science française, depuis que Fourcroy et Berthollet avaient mis au service de la défense nationale leurs connaissances en chimie. Chevreul a renouvelé l'industrie des savons ; Pasteur, dans sa vie scientifique si admirablement une, a été conduit logiquement de la « dissymétrie moléculaire » à la guérison de la rage et de la maladie des vers à soie ou à la fabrication du vin et de la bière. Des cours de physique industrielle, des laboratoires de chimie agricole, etc., furent créés et obtinrent très vite un succès bien mérité. On dut adapter l'enseignement pratique aux besoins des industries ou des cultures locales. A mesure que les méthodes de fabrication et de production se faisaient plus scientifiques, les professeurs de science développèrent le côté pratique de leur enseignement. Ainsi se formèrent, entre l'enseignement scientifique dans les universités et les différentes provinces de la France, des liens qui vont toujours en se resserrant.

Une semblable tâche ne paraît-elle pas réservée aux facultés des lettres, à une partie au moins de leurs professeurs, ceux d'histoire et de géographie, c'est ce que nous voudrions examiner ici. Bien entendu, il ne saurait être question de supprimer ni de réduire la culture désintéressée des lettres anciennes ou modernes, la spéculation philosophique ou la libre recherche historique. Mais, au milieu

(1) Voir dans le livre de M. Georges Blondel, *L'essor industriel et commercial du peuple allemand* (Paris, Larose, 2e édit.), le chapitre intitulé : *Les causes de l'essor industriel et commercial.* Cf. sur le rôle de la science dans l'industrie allemande plusieurs études de M. Bernard Brunhes (Un article dans la *Quinzaine* du 16 août 1897. — Un discours de rentrée des facultés de Lille : *l'organisation du travail scientifique et l'enseignement des sciences appliquées* (1894). — *Une industrie scientifique en Allemagne, la fondation Carl Zeiss, à Iéna,* conférence (Dijon, imprimerie J. Berthoud 1899).

des luttes sociales et des batailles économiques de notre âge, n'apparaît-il pas comme plus que jamais nécessaire que l'enseignement littéraire (et n'oublions pas que sous la rubrique « lettres » l'on range la géographie et l'histoire), descende des temples sereins où il tend trop souvent à se barricader, pour se mêler à la vie de son temps et y apporter un ferment de progrès et une méthode de travail. — Il était loisible aux lettrés délicats du XVIIIe siècle de s'enfermer pour traduire Horace ou Virgile dans la paix tranquille de leur bibliothèque, au fond d'un de ces vieux hôtels parlementaires que des murs épais et des fenêtres grillagées défendent contre les regards indiscrets et où les bruits de la rue n'arrivent qu'assourdis. Mais ce temps est passé : les rivalités économiques et nationales ont de plus dures exigences ; et tandis que s'achève sous nos yeux le partage du monde, nous n'avons pas le droit d'en rester les spectateurs indifférents. Toutes les forces vives d'un peuple — surtout d'un peuple qui a été vaincu — doivent être tendues vers un même but : le relèvement national. La France, moins peuplée, moins jeune et jusqu'ici moins active que la plupart de ses concurrents a besoin, plus encore qu'aucune autre, d'efforts raisonnés et coordonnés en vue d'une fin. Nous croyons que l'enseignement pratique de la géographie et de l'histoire dans nos universités peut contribuer pour une grande part au développement de notre prospérité économique et à la diffusion de notre influence.

Ce que les sciences physiques, chimiques et naturelles ont fait pour l'agriculture et l'industrie, la géographie et l'histoire peuvent l'accomplir pour stimuler et diriger l'expansion commerciale et coloniale de la France. Quelques créations récentes ont marqué heureusement les premiers pas dans cette voie : l'enseignement de la géographie coloniale, si brillamment inauguré il y a quelques années en Sorbonne, a déja rendu de très réels services. Les universités de province pourraient, chacune dans la sphère de son influence, exercer une action pratique de même nature. — On a déjà fait des efforts pour rattacher l'enseignement des facultés des lettres à la vie régionale : on a créé des chaires d'histoire locale ; on a développé l'étude des dialectes : il y a là une indication d'avenir. L'adaptation de l'enseignement de la géographie et de l'histoire aux besoins économiques de chaque province en particulier et de la France en général, donnerait à coup sûr une influence et une popularité plus grande aux facultés, encouragerait et rendrait plus féconde l'activité laborieuse de chaque région et finalement contribuerait à grandir la puissance et le renom de notre pays. Il y aurait là, pour les professeurs des facultés des lettres, et spécialement pour ceux d'histoire et de

géographie, une œuvre à la fois scientifique et pratique à accomplir, un moyen d'acquérir une légitime et profitable autorité.

Que de fois n'avons-nous pas entendu les gens les mieux intentionnés, lorsqu'ils cherchent à provoquer chez nous un nouvel essor économique, invoquer l'exemple des pays étrangers et nous inciter à les imiter. On oublie presque toujours que les modes naturels de la production et les conditions des échanges varient avec le climat, avec le sol, avec la race, avec les traditions mêmes et le tempérament de chaque peuple et, dans une moindre mesure, de chaque région et de chaque terroir. L'imitation aveugle de l'étranger, que l'on connaît mal, entraîne les plus graves inconvénients — et cela n'est pas vrai seulement en matière économique. — De là viennent, lorsqu'il s'agit de droits de douanes, d'organisation coloniale, de transports, des tâtonnements et des erreurs qui paralysent les efforts de nos nationaux. — A l'heure où les grands États européens sont engagés dans une lutte économique implacable et s'efforcent d'accaparer la clientèle et les débouchés, au moment où les peuples cherchent à produire eux-mêmes tout ce qui est nécessaire à leurs besoins et s'entourent de droits protecteurs pour développer leur industrie nationale, il est nécessaire de connaître scientifiquement quels produits la France, et dans la France chaque région, peut le plus utilement fabriquer et exporter avec le plus de chances de bénéfices. Il faut donc étudier et divulguer les conditions et les sources de la production, les comparer avec celles des pays étrangers, n'assimiler que ce qui est assimilable et prendre garde aux dissemblances radicales qui se cachent sous des analogies de noms. Dans les conditions où s'exerce aujourd'hui la concurrence économique universelle, il faut que chaque pays fasse porter son effort sur certains points bien choisis où la réussite est possible. Il y a en un mot une économie politique *nationale* dont le but est de déterminer et de faire connaître dans chaque État les conditions de production et d'échange qui lui sont particulières et qu'il doit à la nature de son sol ou de son climat, à la disposition de ses côtes ou de ses ports, à ses mines, à ses habitants, à son histoire, etc. (1) — Il est trop clair que l'étude de ces données naturelles est du domaine de la géographie ; et il est certain d'autre part que la méconnaissance de ces prédispositions peut entraîner aux méprises économiques les plus fâcheuses. L'étude scientifique des modes variés de la production ne peut manquer de rendre évidente l'inanité des doctrines

(1) Une *société d'économie politique nationale* a été fondée à Paris en 1898. La lecture de ses *bulletins*, où sont reproduits les rapports et les discussions, est des plus instructives.

économiques toutes faites. Si nous nous étions mieux connus et si nous avions mieux connu les autres, nous n'aurions pas adopté à l'aveugle les théories spécieuses de l'économie politique anglaise ; nous aurions vu du premier coup qu'elles étaient nées d'un état momentané de la vie britannique, des intérêts transitoires du négoce anglais, tandis que nous nous sommes inclinés trop longtemps devant ces idoles, comme si elles avaient été les produits définitifs de la raison humaine guidée par la science. Nous avons confondu le permanent avec le passager, le général avec le particulier, et nos intérêts économiques en ont pâti. — Un enseignement géographique méthodique, scientifique, n'eut pas manqué de nous prémunir contre ces illusions en dégageant le caractère vrai des faits économiques et les origines empiriques des théories. — Et qu'on ne dise pas que les géographes, pour coopérer à cet apostolat pratique devraient sacrifier une part de leurs travaux scientifiques. La géographie, de quelque façon qu'on la comprenne, aboutit nécessairement à l'homme : qu'elle se préoccupe surtout de l'origine et de la nature des terrains, qu'elle se drape même dans des noms pompeux et s'appelle la géomorphogénie, qu'elle étudie spécialement les climats ou les flores, ou encore les races et leur répartition, ses conclusions, par leur caractère même, touchent aux intérêts vitaux des peuples. Des enseignements pratiques peuvent dériver des études les plus abstraites ; il suffit que nous soyons persuadés que, pas plus que la noblesse de jadis, la science ne déroge en prêtant au commerce le secours de sa lumière.

Dans notre œuvre colonisatrice, bien des erreurs auraient été certainement évitées si l'on s'était, chez nous, rendu un compte plus exact de la valeur naturelle des pays conquis et des conditions dans lesquelles l'activité humaine peut s'y exercer utilement. On n'aurait jamais entendu dire ou lu dans des écrits sérieux que nous ne savons pas tirer de nos colonies le même parti que les Anglais, si l'on s'était donné la peine de considérer que, pour la plupart, nos colonies sont de climat tropical et ne sauraient par conséquent devenir des pays de peuplement comme l'Australie et le Cap. Il est probable que le Canada ne serait pas moins prospère aujourd'hui s'il était resté entre nos mains. Le public a une tendance à croire que toutes les colonies se ressemblent et que le même traitement doit leur donner à toutes la richesse et la tranquillité. — On ne serait guère embarrassé pour répondre aux demandes des Anglais au sujet de la « politique de la porte ouverte », si l'on se rendait mieux compte que la nature de notre vie économique diffère totalement de celle de l'Angleterre, que nous ne sommes point condamnés, comme

nos voisins, à ne vivre que d'exportation, que nous avons le droit de tirer de nos colonies le parti que nous jugeons le meilleur et que nous impose d'ailleurs leur climat et leur situation géographique. — Que dire encore de ces engouements étranges d'un public ignorant, de l'importance, par exemple, que nous avons toujours attachée à la possession des rives de ce lac inutile qui s'appelle le Tchad ? — Nos colonies sont, presque toutes, des pays de culture ; mais pour choisir les cultures qui peuvent y devenir rémunératrices, il ne suffit même pas de connaître la nature du sol et du climat, il faut encore considérer les pays étrangers. Il serait imprudent, par exemple, aujourd'hui — on l'a déjà trop fait — de conseiller à nos planteurs de cultiver le café, même là où il réussit suffisamment, car la consommation du café est limitée, elle augmente peu, tandis qu'il y a pléthore de café récolté et qu'une crise sévit sur les prix de vente. — Chacune des provinces de France a besoin d'être exactement renseignée sur les productions de nos colonies qui intéressent spécialement son industrie et son commerce, de manière à pouvoir y expédier en connaissance de cause des voyageurs et des échantillons et à éviter les frais inutiles. Il est arrivé à des négociants français d'apprendre à leurs dépens, en payant les taxes, l'existence de nouveaux droits de douanes dans les pays étrangers. De pareils mécomptes ne pourraient-ils pas être facilement évités ?

D'une manière générale, nos industriels et nos négociants manquent de renseignements et de notions précises sur les débouchés qui leur sont ouverts et sur les concurrents qu'ils ont à vaincre : c'est là, on ne saurait trop le dire, l'une des causes qui ralentissent si fâcheusement notre essor économique. — L'enseignement de la géographie coloniale a pris une place déjà considérable dans nos facultés ; mais ne serait-il pas à souhaiter que, dans chaque ville universitaire, les commerçants de la région pussent trouver une sorte de bureau de renseignements de géographie commerciale et coloniale, comme les industriels trouvent dans les instituts de physique ou les agriculteurs dans les laboratoires de chimie, les conseils éclairés dont ils ont besoin ? Des relations précieuses, fondées sur une réciprocité de services, s'établiraient certainement entre les chambres de commerce et les maîtres chargés de l'enseignement commercial et colonial ; ces rapports et cet échange de bons offices contribueraient à coup sûr à faire des universités des corps vivant d'une existence autonome et exerçant librement leur activité bienfaisante. A l'heure actuelle, par exemple, il y aurait un intérêt national à ce que dans chacune de nos régions industrielles, nos négociants et nos fabricants fussent exactement renseignés sur le débit que leurs produits trouveraient dans la Chine méridionale ou dans cette Asie russe de l'Extrême-

Orient où l'on accueille très bien les rares articles français qui s'y aventurent. Le chemin de fer de Pékin à Han-Kaou qu'un syndicat franco-belge construit en ce moment est appelé — ceux qui connaissent le Céleste Empire n'en doutent pas — à un grand avenir ; nos capitaux trouveraient dans cette entreprise un emploi rémunérateur et en même temps utile au point de vue national. — Le public français n'a pas encore ouvert son esprit aux choses lointaines ; recroquevillé sur lui-même, il s'obstine aux vieilles routines, il s'entête dans les errements d'autrefois. Le commerce international d'aujourd'hui exige de grandes connaissances, la notion juste de la valeur économique de tel ou tel pays, de la puissance de consommation de tel ou tel autre, des tarifs de douanes et de transports.

Pour l'emporter, il ne suffit même pas de savoir, il faut prévoir : prévoir par exemple dès maintenant la révolution économique qu'opérera dans le monde l'ouverture du Transsibérien, et s'y préparer. — Il existe, en France, un état d'esprit qu'il faut changer, si l'on veut employer avec fruit les énergies, les bonnes volontés et les ressources matérielles qui heureusement ne nous manquent pas. Dans cette œuvre, l'action des professeurs d'université peut être très efficace. Il ne suffit pas, à notre avis, qu'un professeur d'université régionale connaisse dans le détail la géologie ou la flore de la Nouvelle-Zélande ou la civilisation des Babyloniens ; mais — et c'est à M. Alfred Fouillée que nous en empruntons l'affirmation — « une partie de notre enseignement doit être orientée vers les professions industrielles, commerciales et coloniales qui ont grand besoin d'être relevées (1) ». Les critiques, en grande partie justifiées, que l'on a adressées à notre enseignement secondaire, peuvent s'appliquer à notre enseignement supérieur. Craignons de faire de l'enseignement supérieur un mandarinat, mais ne redoutons pas de le mêler à toutes les manifestations de la vie nationale. Les maîtres de nos universités pourraient beaucoup pour faire cesser ce dédain ridicule que les étudiants qui se préparent aux « carrières libérales » professent souvent pour ceux qui se destinent au commerce ou à l'agriculture. « Nous en sommes encore à penser que le commerce est si peu de chose qu'il n'est pas besoin d'y préparer personne et qu'il lui suffira toujours des fruits secs des autres professions. La science du commerce a été dédaigneusement traitée de science d'épicier. Et ce mot a fait tout le mal qu'un mauvais mot peut causer. Nous le payons aujourd'hui d'une infériorité commerciale qui compromet gravement notre situation économique (2). »

(1) M. Alfred Fouillée, cité par M. Blondel, p. 333.
(2) M. Jacques Siegfried, *ibid*, p. 245.

« Les populations de l'Allemagne, écrit encore M. Blondel, comprennent mieux que nos populations françaises le rôle que jouent les questions économiques dans la vie des peuples contemporains. » L'esprit de la nation allemande est orienté vers ces questions ; le mérite en revient en grande partie à l'enseignement. L'infériorité, pour ainsi dire intellectuelle, qui est une des causes de notre infériorité matérielle, peut et doit disparaître quand l'opinion sera éclairée. Les universités, surtout depuis qu'elles sont devenues régionales, devraient avoir dans cette transformation de l'esprit public, une part prépondérante. Sans doute, elles ne sauraient pourvoir à tout : il suffit qu'elles donnent l'impulsion et montrent la route. Au congrès de Leipzig, en juin 1897, le Dr Ehrenberg, d'Altona, a lu un rapport sur la nécessité d'un enseignement commercial scientifique pour stimuler et diriger l'essor économique du peuple allemand. Un pareil conseil serait plus profitable encore chez nous. Nos écoles de commerce sont insuffisantes : trop souvent les jeunes gens n'y viennent chercher qu'un moyen d'éviter deux années de service militaire ; elles rendent des services appréciables, mais elles auraient besoin d'enseignements plus méthodiques et plus scientifiques. Une entente entre elles et nos universités serait, semble-t-il, très féconde. On trouverait peut-être ainsi la solution de plus d'un problème : les écoles de commerce y gagneraient des professeurs de mérite et les universités y gagneraient des étudiants. Un enseignement économique donné du haut de la chaire, à des jeunes gens, boursiers pour la plupart, dont l'ambition se borne à la conquête de la licence ès-lettres, ne saurait porter de fruits ; il faudrait grouper autour du professeur et attirer par un enseignement à la fois scientifique et pratique les jeunes gens désireux de s'engager dans les carrières commerciales ou industrielles, ou d'aller aux colonies. Les maîtres donneraient ainsi l'exemple excellent du souci simultané de la théorie et de la pratique : cet exemple, venu de haut, serait suivi par les professeurs de l'enseignement secondaire et par les instituteurs eux-mêmes. Ainsi les Français s'instruiraient des conditions économiques dans lesquelles leurs voisins, leurs colonies et eux-mêmes sont appelés à vivre ; ils seraient préparés à la lutte pour l'existence nationale. « L'avenir, écrit M. Blondel que nous aimons à citer, appartiendra à la nation la plus instruite, à celle qui saura le mieux appliquer au travail les données de la science, à celle enfin dont les citoyens sauront faire produire à leur travail le plus d'effet possible. »

Si, du domaine de la géographie, nous passions à celui de l'histoire, nous pourrions montrer qu'il serait facile de tirer de l'enseignement historique plus de bénéfice pratique. L'étude de l'histoire économi-

que éclaire les faits contemporains. Sauf de très rares exceptions, l'histoire ainsi comprise n'est pas enseignée. On trouve dans les facultés de droit ou dans les facultés des lettres des cours très approfondis et très savants sur les doctrines ou sur l'histoire des idées économiques ; mais on y rencontre rarement un enseignement méthodique des faits économiques du passé. Trop souvent, on isole les théories des faits: on méconnaît ainsi et l'origine des unes et les conséquences des autres. C'est la *vie* économique dont il faudrait surtout se préoccuper: les procédés de l'agriculture, les méthodes industrielles, les conditions de l'exportation et de l'importation, le régime douanier, les traités de commerce, sont autant de faits primordiaux dont la connaissance serait, même au point de vue pratique, très précieuse et que l'on ignore presque toujours. En apprenant aux jeunes gens à étudier dans cet esprit les faits historiques, on ferait pénétrer profondément dans leur cerveau et, par suite, dans le public éclairé, la notion de la variabilité des régimes économiques, des modes de production, d'échange et de répartition des richesses. Ce sont les faits qui déterminent l'évolution des doctrines. Il faudrait que de l'enseignement historique sortît cette conviction qu'il n'y a guère, en économie politique, de principes absolus et que les faits sont le plus souvent les créateurs et les souverains régulateurs des théories et des lois (1). De même que la géographie aboutit à la connaissance des conditions actuelles de la vie économique, l'histoire conduirait à l'étude des conditions anciennes de la production et de l'échange : les deux enseignements, qui pourraient être confiés à un même maître, se compléteraient l'un l'autre et s'éclaireraient mutuellement.

Cherchant les causes de « l'essor industriel et commercial du peuple allemand », M. Georges Blondel indique, comme l'une des principales, la méthode, la coopération de toutes les forces nationales à la même œuvre de progrès et d'expansion. Nous avons cherché à montrer que, dans les facultés des lettres, comme dans celles des sciences, une part peut être faite à un enseignement pratique, sans détriment pour la culture purement scientifique ; nous avons essayé aussi d'indiquer que les professeurs d'histoire et de géographie étaient les premiers appelés, par la nature même de leur enseignement, à concourir à cette œuvre. Il ne nous appartient pas de chercher dans quelles conditions le but que nous proposons à

(1) Il serait injuste de ne pas noter qu'une heureuse tendance s'accuse parmi les historiens à se préoccuper de l'histoire des faits économiques. Parmi les travaux tout récents, le livre de M. Germain Martin : *La grande industrie sous Louis XIV* (Arthur Rousseau), en est une preuve. Plusieurs thèses inscrites en Sorbonne ou déjà soutenues révèlent, elles aussi, l'intérêt grandissant qu'excitent ces études.

l'activité des maîtres de nos facultés pourrait être atteint (1) ; mais nous sommes persuadé que le pays d'abord et les universités ensuite en tireraient profit. — Des catégories nouvelles d'étudiants seraient ainsi attirées dans les universités qui cesseraient d'être uniquement des pépinières de fonctionnaires. Ces jeunes gens animeraient les facultés d'une vie plus intense et porteraient ensuite dans les carrières du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la colonisation, un esprit nouveau et fécond. Un lien plus fort se trouverait créé entre les universités et les provinces où elles vivent : on aurait fait un pas heureux vers la décentralisation réelle. — Les étudiants de toute origine, sans perdre le goût de l'histoire et de la géographie scientifiques, emporteraient de leur séjour à l'Université la notion que des études les plus abstraites peut sortir un avantage pratique et qu'il n'existe ni dans l'esprit humain, ni dans la vie privée, ni dans la vie sociale, de compartiments séparés, dont l'un appartiendrait à la science, conçue comme étant à elle-même sa propre fin, et l'autre aux choses pratiques, industrie, commerce, agriculture, etc. Nous sommes convaincu que chacun — professeur et public — aurait profit à la ruine de ces illusions débilitantes. La science n'habite pas un temple accessible aux seuls initiés : elle aboutit à des réalités tangibles ; elle doit, par exemple, être l'un des moteurs de la vie économique d'une nation et de son expansion au dehors ; elle contribue pour sa part non seulement au renom intellectuel de la patrie, mais aussi à sa prospérité matérielle ; dans une certaine mesure d'ailleurs, l'une et l'autre sont liées. On peut se demander si le caractère abstrait de notre enseignement n'est pas pour beaucoup dans notre infériorité commerciale, s'il n'explique pas que la plupart des jeunes gens n'aient même pas la pensée de tourner vers la vie active une part de l'énergie que la nature leur avait donnée et que l'éducation n'a pas toujours réussi à étouffer entièrement ; s'il n'explique pas aussi pourquoi les agents qui représentent la France à l'étranger s'occupent parfois avec tant de mauvaise grâce des intérêts de nos commerçants. Dans un certain sens, il y a une science nationale qui n'exclut pas — au contraire — le culte désintéressé du vrai et du beau. Nous demandons que l'on encourage et que l'on développe cette science-là.

René Pinon.
Agrégé d'histoire et de géographie.

(1) A Leipzig, rapporte M. Blondel, on a fait, à l'instigation de la chambre de commerce et sous la direction du professeur Raydt, l'essai d'une école des hautes études commerciales, sorte de combinaison entre l'école de commerce déjà existante et certains cours de l'Université. — N'y aurait-il pas là une idée réalisable chez nous ? Voir plus loin ce qui se fait à Dijon (*N. de la Réd.*).

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL

On parle beaucoup d'enseignement professionnel. C'est une préoccupation qui, dans ces dernières années, a gagné nombre de bons esprits, et qui, répandue dans le public par des livres et des conférences, semble devoir peu à peu gagner tous ceux qui réfléchissent. Dès à présent il existe une question de l'enseignement professionnel et elle paraît tout à fait capitale.

Depuis trente ans la France a réorganisé les trois degrés de l'enseignement. Tout le monde l'a dit et avec raison. Elle a dépensé des milliards pour élever des Ecoles, des Lycées, des Facultés, et elle a publié presque autant de programmes d'études et de règlements universitaires qu'il y a de pierres dans ces monuments.

Et il arrive aujourd'hui que, même dans les campagnes les plus reculées, l'enfant non seulement sait lire et écrire mais possède une foule de connaissances dont ses parents n'avaient aucune idée. Il arrive aussi que tout enfant intelligent, même sans fortune (et cela grâce à l'institution des bourses), peut gravir un échelon de plus et obtenir d'être initié dans un collège aux beautés des langues anciennes et modernes et aux grandes découvertes scientifiques ; et qu'enfin, s'il sort brillamment de ces deux premières épreuves, il peut, arrivé à l'âge d'homme, trouver dans les Facultés, ou établissements similaires, la possibilité d'approfondir les diverses branches de nos connaissances, s'y livrer à des études personnelles et un jour devenir lui-même un maître.

Assurément c'est un résultat. Il honore notre pays et notre époque.

Et cependant que de plaintes chaque jour !

L'enfant paysan apprend beaucoup de choses à l'école. Cultive-t-il mieux que son père ? L'enfant ouvrier, ordinairement instruit dans une école de ville, c'est-à-dire dans des conditions particulièrement favorables, devient-il meilleur ouvrier que ceux des générations passées ? L'homme qui a passé par les Collèges, les grandes Écoles, les Facultés, qui se trouve les poches garnies de diplômes, que fait-il de meilleur que les anciens lorsqu'il arrive dans cette vie active qui est une bataille de tous les jours ? A-t-il réellement de meilleures armes, de meilleurs moyens de défense ; est-il mieux préparé pour le combat ?

Hélas non ! répond-on de tous les côtés.

Mais alors ces milliards dépensés l'ont donc été en pure perte. Ces programmes magnifiques, si complets qu'on pourrait presque aujourd'hui les supprimer et dire simplement aux maîtres : « vous enseignerez tout ce qui se peut enseigner » ne sont-ils donc d'aucune utilité ?

Beaucoup de personnes ne seraient pas éloignées de se ranger à cette conclusion décevante.

Et comme en toutes choses l'homme a besoin de rechercher la cause, en toutes maladies de découvrir le microbe coupable, un certain nombre

ont pensé bien faire en accusant les programmes. Ceux-ci, dit-on, sont mal faits, trop surchargés de connaissances abstraites et non immédiatement applicables ; de sorte que celui qui sort du moule universitaire sait sans doute beaucoup mais est incapable de faire servir ce qu'il sait aux besoins de la vie dans laquelle il entre. Tel un homme chargé d'argent dans un pays où la monnaie d'argent n'aurait pas cours ; tels ces mineurs de l'Alaska mourant de faim au milieu de monceaux d'or.

Et, la cause de la maladie étant supposée connue, les médecins accourent, innombrables. Chacun propose son remède. Des polémiques s'engagent sur le rôle de l'Etat en matière d'enseignement, sur l'influence *éducatrice* relative des études littéraires ou scientifiques, sur l'utilité de l'introduction de notions techniques et professionnelles dans les différentes branches de l'enseignement, sur la nécessité de retrancher des programmes telle partie inutile. Des enquêtes universitaires et même parlementaires sont instituées. Des livres et des conférences de MM. Frary, Jules Lemaitre, Bonvalot, Houyvet et d'autres répandent ces choses dans le public.

En réalité, c'est une question vieille comme le monde, mais elle a pris de nos jours une importance qu'on ne soupçonnait pas il y a peu d'années.

Cette importance n'est devenue si grande que le jour où les applications scientifiques et par suite les entreprises coloniales se sont multipliées.

Tant que les hommes ne communiquaient entre eux que par les voitures publiques, la pénétration de région à région, de pays à pays ne pouvait être sérieuse. Le jour où le monde s'est trouvé traversé par un réseau de chemins de fer, de télégraphes, de téléphones et de paquebots à grande vitesse, les frontières se sont trouvées supprimées ; l'échange des idées, des hommes et des produits pouvant se faire avec rapidité, le commerce et l'industrie se sont internationalisés, et l'on a enfin songé dans chaque pays à exploiter ces immenses contrées sauvages, inconnues ou à peu près il y a un siècle, qui forment les trois quarts des terres du globe, et qui, pendant longtemps, fourniront aux nations assez avisées et assez bien préparées pour s'y créer une situation privilégiée des avantages économiques énormes.

Les révolutions politiques sont des incidents propres à chaque peuple que l'histoire enregistrera comme des faits divers. La révolution économique provoquée par la substitution de la vapeur et de l'électricité au cheval comme force motrice et comme moyen de locomotion sera le plus grand fait connu depuis le déluge.

Cette lutte économique étant internationale, il importe que dans chaque pays les hommes que forme l'enseignement de ce pays ne soient pas inférieurs à ceux que d'autres nations savent préparer. S'il en est autrement, il y a menace de décadence.

Et c'est pourquoi on a jeté le cri de détresse.

A mon sens on a bien fait, et ceux qui, malgré la tristesse de la constatation de certaines infériorités, ont osé la faire les premiers ont certainement bien mérité de la patrie.

N'allons pas trop loin cependant. Il serait souverainement injuste et illogique d'accuser de cette infériorité, constatée sur quelques points, le développement même donné depuis trente ans à notre enseignement national. Nous serions certainement bien plus inférieurs encore si cette

renaissance de nos institutions scolaires n'avait pas eu lieu. La seule conclusion à tirer de la remarque faite est que la tâche est loin d'être terminée. Au lendemain de nos grandes épreuves de 1870-1871 on a dit que le véritable vainqueur était le maître d'école allemand ; peut-être ; et nous nous sommes mis à instruire nos petits enfants. Mais les conditions économiques générales ont déjà changé depuis trente ans, et nos concurrents ne sont plus les Allemands, les Anglais ou les Américains de 1870 ; pendant que nous réparions le temps perdu, ils ont marché eux aussi, et il n'est pas surprenant que, partis de plus bas, nous ne soyons pas encore au même niveau. Si nous n'avions rien fait nous serions plus bas encore ; ce ne serait pas une infériorité sur quelques points que nous aurions à constater ; ce serait un véritable effondrement. Ne regrettons donc rien, mais faisons davantage.

Et puisque, sur le terrain de la vie pratique, nos jeunes gens paraissent moins bien préparés que d'autres, cherchons en effet à développer dans notre enseignement à tous les degrés les connaissances professionnelles. Faisons vite surtout, car la France n'est pas faite pour rester au second ou troisième rang, encore moins au dixième.

Il est certain que si pendant de longs siècles son amour pour les belles-lettres et pour les langues anciennes, dont l'étude s'adaptait admirablement à son génie, a fait sa supériorité incontestable, c'est par d'autres études que nous la maintiendrons, que notre commerce et notre industrie s'imposeront au monde et que notre expansion coloniale nous donnera une des premières places. Et rien ne prouve que des études pratiques, utilitaires. ne s'adaptent pas aussi bien au génie français.

D'autre part, comme il est impossible de surcharger encore les programmes universitaires et que dans cette voie il semble qu'on soit arrivé à la limite du surmenage, il me parait qu'il n'y a pas de doute possible. Nos enfants ne sont ni des Grecs ni des Romains, mais ils doivent devenir des hommes pratiques et utiles pour le vingtième siècle. Il faut donc, bravement, courageusement, arracher à nos programmes les trois quarts de ces connaissances littéraires ou abstraites qui ne font en somme qu'orner l'esprit pour y introduire des études professionnelles qui feront mieux que l'orner, qui l'armeront pour la lutte.

Quelles doivent être, dans cet ordre d'idées, les réformes qui s'imposent dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire ? Que faut-il enlever à leurs programmes et que faut-il y ajouter ? Grosses questions qui ne sont point de ma compétence et que je me garderai bien de discuter.

Il me semble pourtant que les Ecoles primaires devraient être surtout des Ecoles professionnelles, ouvrières dans les villes, agricoles dans les campagnes. Je crois qu'un enfant de 8 à 9 ans, lorsqu'il sait lire, écrire et compter, devrait être retenu à l'Ecole pendant deux ou trois ans pour y apprendre pratiquement un métier, au lieu d'y rester pour y étudier la morale, l'histoire, la géographie, la littérature ou des sciences abstraites. L'enfant paysan sera plus utile à son pays s'il sait mieux labourer que son père, et non pas s'il connait mieux que lui l'histoire de Clovis ou de la Révolution ou bien les mathématiques. Je pense même qu'il fera plus tard de la meilleure politique, car une bonne politique exige que chacun fasse bien ce qu'il doit faire.

Quant à celui que sa famille destinerait à l'enseignement secondaire,

il entrerait au collège sachant lire, écrire et compter. Il y trouverait pendant deux ou trois ans un enseignement général comprenant des notions élémentaires de ce qu'on y apprend actuellement (sauf peut-être le grec, que l'on ne sait jamais). Puis, au bout de ce temps, il aurait la faculté ou bien de continuer ces études pour arriver vers l'âge de 16 à 17 ans à un ensemble de connaissances générales qui correspondrait à peu près au baccalauréat actuel, ou bien de suivre des cours pratiques et professionnels qui le conduiraient, à peu près vers le même âge à posséder tout ce qu'il faut pour faire un contre-maître dans l'industrie ou pour diriger une petite exploitation commerciale, industrielle, agricole ou coloniale.

Dans le second cas il entrerait immédiatement après dans la vie ; dans le premier, muni d'un certificat d'études, il continuerait par les Facultés, ou pour mieux dire par les Universités.

Mais je passe sur les détails, qui demanderaient une discussion approfondie, pour arriver à l'enseignement supérieur professionnel, sur lequel je voudrais insister davantage.

Personne n'ignore quel était le caractère des anciennes universités des siècles passés. Dans certaines villes, sous l'influence de causes spéciales à ces villes, s'étaient créés des foyers d'enseignement supérieur professionnels particuliers. A Paris on apprenait à devenir théologien ; à Montpellier on faisait des médecins ; à Bologne des juristes. Les leçons y avaient un caractère pratique et professionnel. Et il n'en pouvait être autrement. Le médecin de Montpellier par exemple, apprenait l'art de guérir, art tout à fait empirique, lorsqu'il ne s'appuyait pas sur des théories sans base, parce que les sciences et la méthode scientifique n'étaient pas encore.

Ces écoles, protégées par les Papes, aspiraient à devenir de grands centres d'études, et, pour leur donner satisfaction, on y ajouta peu à peu d'autres enseignements en vue d'autres carrières, ce qui donna naissance aux différentes Facultés.

L'Université impériale de 1808 ne fit qu'enrégimenter les Facultés, leurs professeurs et leurs élèves.

Le premier Empire crut sans doute faire beaucoup en supprimant leurs noms aux universités régionales, nôms qui ne devaient reparaître qu'en 1896, à la suite des efforts que l'on sait. En réalité il ne changea rien et ne pouvait rien changer d'essentiel. Dans chaque centre il a existé pendant longtemps des écoles professionnelles formant des médecins, d'autres formant des juristes ; puis des Facultés des sciences et des lettres considérées par le premier Empire surtout comme des jurys d'examen pour l'enseignement secondaire, et qui devinrent peu à peu dans ces dernières années d'autres écoles professionnelles où l'on formait des professeurs pour cet enseignement secondaire, faisant ainsi concurrence à l'Ecole normale supérieure.

Quant aux réformes plus récentes qui ont rendu à ces groupes le nom d'Universités, elles n'ont, par elles-mêmes, pas changé grand chose. La concession de la personnalité civile a été une bonne et sage modification, ainsi que la petite dose d'autonomie qui nous a été concédée, mais ce sont plutôt des germes de développement, qui ne pourront produire que peu à peu.

Et cependant nos Universités actuelles ne ressemblent en aucune

manière à ce qu'étaient les groupes des Facultés du commencement du siècle. D'où vient cette différence, puisque les règleménts n'ont rien changé d'essentiel ? Du progrès de la science, de l'évolution des idées, des modifications économiques générales, choses plus puissantes que tous les règlements administratifs que l'on pourrait imaginer.

Je m'explique : en 1808, pour faire un médecin, on prenait un jeune homme de 18 ans, suffisamment instruit au collège, et on le menait à des cours où on lui enseignait les caractères des divers genres de maladies qu'il serait appelé plus tard à diagnostiquer, leur marche ordinaire, et les moyens indiqués par l'expérience pour combattre ces maladies ; puis on le conduisait à l'amphithéâtre et dans les hôpitaux et on lui faisait voir sur le cadavre ou sur le malade lui-même les faits exposés au cours. Aux examens on lui posait des questions sur cet enseignement, et, s'il répondait passablement, on lui donnait le droit de guérir ou du moins d'essayer de guérir ou de soulager son semblable.

C'était parfaitement logique.

Mais nous avons fait beaucoup de chemin depuis.

Des hommes se sont avisés de rechercher quel était le mécanisme du développement normal et des modifications pathologiques de nos organes, sous l'influence de quelles causes ce développement restait ou ne restait pas normal.

D'autres se sont préoccupés de découvrir la raison profonde de la vertu curative des anciens médicaments ; et, conséquence de leurs études, ils ont été amenés soit à rejeter beaucoup de ces médicaments, soit à en remplacer d'autres par la substance active qu'ils contiennent, soit encore à en emprunter de nouveaux aux laboratoires des physiciens ou des chimistes.

Un autre enfin, plus grand à lui seul que tous ses contemporains, a découvert la part considérable des ferments et microbes dans les affections transmissibles.

En un mot des sciences expérimentales véritablement dignes de ce nom, c'est-à-dire des ensembles de lois générales reliant entre eux des faits particuliers bien constatés, se sont créées : l'anatomie, l'histologie, la physiologie, la physique et la chimie biologiques, l'analyse chimique, la microbiologie, la thérapeutique, la zoologie et la botanique médicales. Ces sciences sont indépendantes de l'art de guérir en ce sens qu'on peut les posséder sans rien connaitre de cet art, mais elles sont indispensables à qui veut l'acquérir et doivent par conséquent trouver leur place avant les cliniques ou à côté d'elles.

Aussi, à mesure que ces sciences se créaient et se développaient, nos écoles de médecine qui avaient précédemment un caractère exclusivement professionnel et empirique prirent peu à peu des allures de plus en plus scientifiques.

Et aujourd'hui l'enseignement de nos Facultés de médecine comprend deux parties bien distinctes par leur nature : l'une absolument scientifique qui embrasse les différentes sciences que je viens d'énumérer, l'autre professionnelle qui comprend un certain nombre de cliniques plus ou moins subdivisées.

Je ne me permettrais pas de critiquer la première ; mais je crois qu'il y aurait beaucoup à dire sur la partie professionnelle. Personne n'ignore que dans certaines villes les hôpitaux ne sont pas assez peuplés de malades pour fournir aux étudiants des cliniques un enseignement assez répété et

assez varié, et qu'à la fin de ses études le jeune docteur en médecine actuel puisse *exercer* sans hésitation pour lui et par suite sans danger pour ses clients. Tout le monde sait qu'à Paris le nombre des étudiants est tellement considérable que l'accès des cliniques est matériellement impossible pour les trois quarts d'entre eux. Un enseignement semblable, qui seul forme véritablement le praticien, devrait se donner chaque fois à très peu d'élèves ; on s'imagine difficilement des centaines d'étudiants groupés derrière un professeur autour du lit d'un malade et voulant profiter des explications données. Je sais bien qu'ils ont suivi les cours, qu'ils ont les livres, les dessins, les notes des camarades mieux placés. Mais la plupart n'ont pas assez vu par eux-mêmes, n'ont pas touché, n'ont pas pansé, n'ont pas opéré, n'ont pas constaté sur le malade les symptômes et l'effet d'un remède, et rien ne saurait remplacer cet apprentissage professionnel et personnel.

Ce qui n'empêche pas qu'au jour de l'examen, si le candidat montre à ses juges qu'il connait bien de mémoire les caractères, énumérés dans les livres, de la maladie sur laquelle on l'interroge, s'il sait bien quelles causes la science moderne lui reconnait et les théories admises sur l'action de telle ou telle médication, il sera reçu docteur en médecine.

Or la mission de former des médecins, mission d'Etat s'il en fut, est des plus graves. Que demande le public à un médecin ? Qu'il guérisse ou qu'il soulage le plus souvent possible. Que demande-t-il à l'Etat ? qu'il lui garantisse cette capacité. Or est-il bien certain que l'État remplit à cet égard toutes ses obligations ?

Loin de moi la pensée de nier l'importance des sciences que je nommais tout à l'heure ; elles sont indispensables et elles ont donné à la médecine actuelle son caractère élevé. Mais il faut bien reconnaître qu'un homme peut fort bien les posséder à un degré éminent et faire un médecin détestable s'il n'a pas la pratique professionnelle de la clinique.

On me dira peut-être que dans ces cliniques se trouvent des internes et des externes qui, eux, ont une place privilégiée à la leçon pratique, qui, en dehors d'elle, suivent le malade constamment et acquièrent une instruction professionnelle solide. Sans doute, mais cela revient à dire que tous nos médecins ne sont pas mauvais, ce que je ne conteste pas. C'est assurément fort heureux, mais il suffit de constater qu'il en est (et c'est le plus grand nombre) qui ne sont pas préparés à leur entrée dans la carrière pour conclure qu'il y a quelque chose à faire.

Et qu'on n'ajoute pas que le public peut faire son choix, aller au meilleur. Le choix est souvent difficile à faire d'une manière éclairée et il n'est pas possible toujours. Dans les campagnes en particulier on ne choisit pas, et il est bien rare que d'anciens internes des hôpitaux viennent s'y fixer. Ce choix est même pour nos jeunes docteurs une occasion de déception. Le public, soucieux de consulter un praticien expérimenté, ne s'adresse que rarement aux débutants lorsque le choix est possible, n'ignorant pas que puisque l'enseignement professionnel de la clinique est insuffisant l'expérience seule peut donner des garanties. Et il arrive que des centaines de nouveaux docteurs, jetés chaque année dans la vie par nos écoles, attendent longtemps une clientèle sérieuse, tandis que les anciens sont surchargés.

Il résulte de ces constatations que, pour le plus grand nombre des jeunes médecins, l'éducation professionnelle n'est pas complète. Je sais bien que

cela peut s'acquérir par la pratique. Mais alors aux dépens de qui ? Il s'agit de choses vraiment trop graves. On dit quelquefois que c'est en forgeant qu'on devient forgeron ; passe encore pour le forgeron ; la barre de fer ne se plaint pas ; le malade me parait plus intéressant.

Les Facultés de médecine ont le plus souvent pour mission de former non seulement des médecins mais aussi des pharmaciens, mission réservée encore dans certaines villes à des écoles spéciales appelées Ecoles supérieures de pharmacie. Du moins la préparation de ces pharmaciens présente-t-elle plus de garanties que celle des médecins dont je viens de parler ? En aucune manière à mon avis.

Je sais bien que nos règlements nous disent que les candidats au grade de pharmacien doivent préalablement passer trois années dans une officine de pharmacien pour y faire une sorte d'apprentissage professionnel. C'est ce qu'on nomme le *stage* en *pharmacie*. Et ce n'est qu'après ces trois années de stage que le candidat est admis, sur le vu d'un certificat du pharmacien qui l'a employé et même après un examen dit de *validation* de *stage*, à prendre ses inscriptions à l'Ecole supérieure de Pharmacie ou à la Faculté mixte de médecine et de Pharmacie. Là, pendant trois autres années, il suivra un enseignement en vue de se préparer au grade universitaire de pharmacien. Cet enseignement comprend des cours, conférences et manipulations de chimie, de physique (pourquoi de physique ?) et d'histoire naturelle. Bien que nos collègues s'efforcent de développer surtout les parties de ces sciences qui concernent les applications à la pharmacie, ce n'est un mystère pour personne que cet enseignement n'est guère professionnel et ne diffère pas beaucoup de celui que donnent les Facultés des sciences.

Il en résulte que, muni de son diplôme de pharmacien, l'étudiant qui a passablement répondu aux examens va, comme son collègue médecin, se jeter dans la vie avec un bien mince bagage de connaissances professionnelles.

Celles-ci se réduisent à peu près à ce que son ancien pharmacien lui aura appris dans son officine quatre, cinq, ou six ans auparavant, et l'on est en droit de se demander si ces éléments sont suffisants dans l'exercice d'une profession pour laquelle le public doit demander des garanties sérieuses.

Je trouve pour ma part bien singulière cette conception d'un stage de pharmacien fait, avant les études de l'Ecole, et chez un pharmacien.

D'abord il est fait chez un pharmacien quelconque. Quelles garanties y trouvons-nous ? Ce pharmacien peut être, pour diverses raisons, parfaitement incapable de former son élève, en admettant même qu'il ne donne jamais de certificat de complaisance. Et puis pourquoi ce stage *avant* les études ? Je le comprendrais *après* les études faites à l'Ecole, mais encore à condition qu'il ait lieu sous le contrôle de l'Etat ou mieux dans l'Ecole même. Mais *avant* que peut bien apprendre dans l'officine du pharmacien ce candidat à la pharmacie ? Ce n'est certes pas la préparation des médicaments ni leur analyse, car cela suppose des connaissances qu'il n'a pas encore. Il me parait donc impossible que ce stage lui soit profitable pour sa profession future. Il apprendra peut-être à coiffer les flacons de papiers multicolores. Mais en vérité ce n'est ni si long à apprendre ni si indispensable ; et même est-il bien certain qu'il saura encore le faire cinq ou six ans plus tard ?

Il me semble donc qu'on a mal fait de placer ce stage *avant* les études ; la charrue mise avant les bœufs n'a jamais bien labouré. Il me semble aussi qu'on aurait dû instituer ce stage à l'école même, après les études théoriques.

Au point de vue professionnel je dois donc conclure que le pharmacien est dans des conditions plus misérables encore que le médecin. Il a appris de la chimie, de l'histoire naturelle, de la physique même. Il ne sait point son métier.

Sans doute il l'apprendra plus tard, lorsqu'il sera installé comme pharmacien. Oui mais encore une fois aux dépens de qui ? aux dépens de lui-même et du public. Je crois que c'est un mal.

J'arrive aux Facultés de droit qui ont pour mission de former des jeunes gens qui se destinent surtout aux carrières de magistrat, d'avocat, de notaire, d'avoué.

Et je le demande à tous les hommes qui ont quitté ces Ecoles avec le grade de licencié ou même de docteur en droit : étiez-vous préparés pour ces diverses professions ? Evidemment non. Placez aujourd'hui un licencié en droit comme magistrat dans un tribunal judiciaire ou administratif, confiez-lui la défense d'un accusé ou une cause civile, ou bien la rédaction d'un acte de notaire ou d'avoué. Il vous déclarera immédiatement qu'il n'entend rien à son métier.

Les Facultés de droit se sont transformées comme les autres, bien que plus tardivement. L'étude du droit romain et du Code civil n'est plus l'analyse sèche des textes. Elle s'est fortifiée par l'introduction de la méthode historique qui lui a donné un caractère plus scientifique et plus attrayant à la fois ; elle s'est complétée par des enseignements d'histoire du Droit, de Droit constitutionnel, de législation financière, de Droit administratif, de Droit international et de Droit commercial, quelquefois même de Droit maritime. Puis, peu à peu, on a créé et ensuite considérablement développé l'enseignement de l'Economie politique au point d'en faire la base d'un nouveau doctorat en droit auquel on donne le nom de doctorat ès sciences économiques et politiques. Il en est résulté que nos étudiants en Droit actuels peuvent se présenter aux épreuves d'admission dans l'administration des Finances, le commissariat de marine, l'auditorat au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes.

Voilà bien des carrières ouvertes, mais il est certain que pour aucune la Faculté de droit ne donne un enseignement professionnel véritable.

Si bien que pour quelques-unes, de sages règlements ont eu soin de créer d'autres garanties. Ainsi un notaire, un avoué ne peut être nommé que s'il a été pendant un certain nombre d'années clerc de notaire ou clerc d'avoué. Aux yeux de la loi ce stage est même la seule garantie exigée, car les diplômes des Facultés de droit ne sont pas nécessaires pour ces professions bien que les candidats les possèdent dans presque tous les cas au moins lorsqu'il s'agit d'études dans les villes.

Ce stage de clerc de notaire ou de clerc d'avoué a lieu généralement *pendant* les études de droit, et dans une étude de notaire ou d'avoué que le candidat choisit librement. Les choses me paraissent ainsi un peu plus logiquement organisées que pour le stage de pharmacien dont je parlais plus haut. Il est même singulier que les candidats ayant toute liberté de choisir le moment où ils doivent faire leur stage professionnel n'ont jamais songé à le placer *avant* leurs études juridiques comme nos règle-

ments en imposent l'obligation aux futurs pharmaciens. Ils se sont montrés un peu plus sages que le législateur.

Mais encore ce stage de notaire ou d'avoué me paraît être une mauvaise chose pour bien des raisons.

D'abord il devrait être reporté *après* les études juridiques. Il arrive en effet très fréquemment, avec le système actuel, que le futur notaire apprend, dans l'étude à laquelle il se trouve attaché, la pratique d'une catégorie d'actes dont il n'a pas encore vu la théorie à l'école. Dans ce cas c'est encore le monde renversé et la charrue devant les bœufs. Le hasard des affaires doit produire de ces résultats. Logiquement le stage devrait être fait *après*.

En outre il m'est impossible d'approuver ces stages dans une étude quelconque de notaire ou d'avoué. En admettant même que tous les notaires ou avoués sont parfaitement capables de former leurs clercs et qu'ils ne donnent jamais de certificat qu'à ceux qui le méritent, j'y vois un danger. Le notaire ou l'avoué trouvent assurément fort commode d'avoir à peu de frais des commis qui *doivent* faire un stage dans leurs études. Mais nos candidats y trouvent-t-ils leur compte ? Combien se plaignent d'être trop souvent employés à des travaux qui depuis longtemps ne leur sont plus utiles pour leur instruction et d'être en somme un peu exploités par ceux qui les occupent. Ce résultat est fatal car l'intérêt du patron et celui du clerc sont en réalité contradictoires. Le premier doit chercher à laisser le plus longtemps possible à un clerc qui le connaît bien un travail déterminé ; le clerc au contraire aurait intérêt, dès qu'il sait le faire, à passer à un autre.

De toute façon il me paraît donc fâcheux que l'Etat se désintéresse du soin de donner cet enseignement professionnel ; c'est une mission d'Etat ; elle ne doit pas être laissée à l'initiative privée.

Et encore ces notaires et ces avoués se trouvent dans une situation particulièrement favorable. Mais que dire des autres ? des magistrats et des avocats par exemple ?

Au sortir de l'école nos avocats ignorent absolument la pratique de leur profession. Ils n'ont jamais ni plaidé ni débrouillé un dossier. Je sais bien qu'ils sont d'abord avocats *stagiaires*, mais personne n'ignore que, en dehors de Paris, ce stage est une pure formalité et ne comporte pas d'exercices professionnels sérieusement organisés.

Et cela est si vrai que ceux qui tiennent absolument à se faire une place au barreau ne manquent pas de solliciter d'un avocat en renom une place de secrétaire ou d'attaché. Ils espèrent que le maître auquel ils s'adressent voudra bien les initier aux mille difficultés de la profession dont ils n'ont encore que le titre. A l'honneur du barreau on peut dire que dans beaucoup de cas leur espoir n'est pas trompé. Ils apprennent ainsi à étudier un dossier ; de temps en temps le maître leur cède une plaidoirie de peu d'importance pour leur permettre de s'essayer à la barre. Mais il est à peine besoin de faire remarquer que ce palliatif est surtout la preuve du mal plutôt que le remède véritable. L'apprentissage ainsi compris est livré au hasard des affaires qui se présentent ; la plupart de ceux qui débutent dans ces conditions chez un avocat assez occupé pour être obligé de prendre un ou plusieurs secrétaires auraient besoin d'étudier d'abord des causes simples ; ce sont des affaires compliquées qu'ils rencontrent. Par suite l'enseignement professionnel est mal donné et ne peut produire tous ses fruits. En outre, il présente tous les inconvénients

que je signalais pour les notaires, les avoués et les pharmaciens. La mission de l'avocat est vraiment trop haute pour que l'Etat se désintéresse du devoir de façonner nos jeunes licenciés en droit en vue de l'exercice de cette profession.

Pour les magistrats la situation est encore plus lamentable. Comment concevoir qu'un homme qui demain pourra disposer de la fortune, de la liberté et même de la vie des justiciables soit élevé à des fonctions aussi hautes sans aucune garantie ? Car en fait je n'en vois aucune, un simple licencié en droit pouvant être appelé à les occuper. Que sait-il donc de ses fonctions ? absolument rien. Et le mal ici est si évident et si grave qu'à plusieurs reprises on a essayé de le guérir. La tentative la plus sérieuse en ce sens a été faite il y a une vingtaine d'années par le ministre Dufaure, qui avait institué un concours d'attachés aux parquets. Les concurrents devaient être docteurs en droit et subir des épreuves destinées à montrer qu'ils possédaient des notions pratiques sur l'administration de la justice. Je reviendrai plus loin sur ce concours qui d'ailleurs a fonctionné pendant plusieurs années. Le ministre se proposait en fait de choisir les nouveaux magistrats exclusivement parmi ces attachés. Bien qu'elle ait vécu seulement ce que vivent chez nous les ministères, l'idée était bonne. Son principal défaut, à mon avis, était qu'on n'avait pas songé à instituer au préalable un enseignement spécial destiné à ces futurs attachés ; mais aussitôt plusieurs Facultés de droit organisèrent des cours de ce genre et la réforme eût donné sans doute de bons résultats si l'on avait persévéré. Malheureusement on y renonça bientôt, et depuis vingt ans nous nous retrouvons dans la même situation invraisemblable.

Que dirai-je des Facultés des lettres ? Pendant les quelques mois de travail que leur laissent les examens de baccalauréat, leur enseignement s'adresse soit au grand public dans des leçons solennelles, soit aux futurs professeurs de l'enseignement secondaire dans les cours fermés ou conférences.

Je n'ai rien à dire ici des cours publics où se presse un auditoire nombreux attiré souvent par la forme des leçons ; il en résulte sans doute pour lui des avantages, mais qu'il est bien difficile d'apprécier, ce grand public échappant, par sa nature même, à tout contrôle.

Quant aux cours et conférences destinés aux aspirants au professorat, ils sont eux-mêmes de deux sortes : préparation à la licence et préparation à l'agrégation.

Les licenciés qui se destinent à l'agrégation reçoivent habituellement un enseignement approfondi complété par des exercices pratiques où ils se forment eux-mêmes à l'art d'enseigner. Dans cette partie de leur tâche nos collègues ne négligent donc pas le côté professionnel de leur mission. Mais il ne faut pas oublier que les candidats à l'agrégation sont la minorité parmi les étudiants d'une Faculté des lettres, de un cinquième à un dixième environ.

Et les autres ? A quelle carrière se destinent-ils et comment y sont-ils préparés ? Tous ou presque tous sont aussi des futurs professeurs de l'enseignement secondaire ; or si je vois bien quelle préparation théorique leur donnent leurs études de licence, je n'aperçois pas du tout comment ils se préparent à leur tâche au point de vue professionnel. Il me paraît cependant aussi difficile d'enseigner dans un collège que dans un lycée,

puisqu'il s'agit d'apprendre les mêmes choses à des enfants du même âge et suivant les mêmes programmes. Pourquoi donc apprendre à enseigner seulement à ceux qui se destinent aux lycées ? Pourquoi un licencié ès lettres dont le diplôme ne suppose aucune épreuve pédagogique est-il supposé posséder ce qu'il ne possède assurément pas : l'art d'enseigner ? Et comme les aspirants à la licence forment les trois quarts ou les neuf dixièmes des étudiants de nos Facultés des lettres, on peut dire que là encore le côté professionnel est absolument négligé.

Et puis il me semble que ces Facultés pourraient, par la nature même de leurs enseignements, être appelées à préparer à d'autres carrières. A l'heure où les questions coloniales sont à l'ordre du jour pour toutes les grandes nations européennes, pourquoi nos Facultés des lettres, qui déjà enseignent l'histoire, la géographie, les langues vivantes, ne chercheraient-elles pas à attirer à elles les futurs explorateurs colons ou commerçants qui se préparent à aller là-bas porter le drapeau de la France. Il est singulier que nos universités n'aient encore rien fait pour organiser cette tâche.

J'arrive aux Facultés des sciences dont il y a beaucoup plus à dire et sur lesquelles j'insisterai davantage.

Leur rôle n'est plus seulement aujourd'hui, comme au début de ce siècle, de faire passer des examens de baccalauréat et de consacrer le reste de leur temps à des cours destinés au grand public. La mission d'examinateur aux baccalauréats nous prend sans doute encore bien des mois; elle est pourtant, à l'heure actuelle, très secondaire, et, demain peut-être, une réforme depuis longtemps attendue de ces examens, nous déchargera plus ou moins complètement de ce souci. Les cours publics ont presque partout disparu. Et peu à peu, dans nos Facultés des sciences, se sont organisés des enseignements préparant directement de véritables élèves aux licences scientifiques. Nous comptons en outre quelques candidats aux agrégations des lycées, et aussi de rares, très rares aspirants aux doctorats (Je ne parle et je n'ai jamais parlé jusqu'ici que des Facultés des départements). Enfin, et c'est une innovation très heureuse, dans quelques centres particulièrement bien placés pour ces créations, on a organisé des enseignements de science appliquée, de chimie industrielle ou agricole, de physique industrielle, de botanique agricole ; mais ce sont des exceptions.

Pour parler d'abord de ce qui est la règle, examinons les conditions faites à nos futurs licenciés. Elles sont exactement les mêmes que dans les Facultés des lettres, en ce sens que l'enseignement qui leur est donné est purement théorique et n'a aucun caractère professionnel. Cependant, en fait, les trois quarts de nos licenciés sont appelés à enseigner dans des collèges ; or, le grade de licencié ne prouve en aucune manière leur capacité pédagogique. Pourquoi ? Je crois bien que personne ne le sait. Mais il est aisé de voir que là, comme dans les Facultés des lettres, il y a une grosse lacune.

M. le ministre Combes a introduit il y a trois ans une bonne réforme dans le régime des licences ès sciences en créant les certificats d'études supérieures délivrés aux candidats qui ont suivi chaque enseignement d'une Faculté et décidant que le grade du licencié ès sciences serait délivré en même temps que le troisième certificat. C'est une idée heureuse qui survit au ministère de M. Combes, et qui restera sans doute.

Elle a l'avantage de donner beaucoup plus d'élasticité et de variété aux études, laissant aux candidats toute liberté d'associer suivant leurs goûts les trois certificats qu'ils préfèrent pour arriver à la licence. J'ai montré cependant dans un précédent article publié dans cette Revue (1) que cette réforme serait meilleure encore si on l'avait combinée avec la réforme du certificat P. C. N. faite presque en même temps, en transformant ce dernier en un véritable baccalauréat scientifique exigé de tous les candidats à un certificat d'études supérieures quelconque.

En outre, si l'on voulait absolument laisser subsister encore l'unité Faculté (dont je demanderai plus loin la suppression) et se borner à des modifications de détail, on pourrait du moins améliorer beaucoup la situation actuelle en permettant aux candidats de remplacer le troisième certificat soit par une thèse d'importance moindre que celle du doctorat ainsi que le demande notre collègue M. P. Weiss dans une étude récente (2) soit par une épreuve pédagogique. L'étudiant qui, muni déjà de deux certificats voudrait poursuivre des recherches personnelles et arriver au doctorat aurait, dans cette thèse de licence, le moyen de prouver son aptitude aux recherches personnelles. Celui au contraire qui se destinerait immédiatement à l'enseignement secondaire choisirait comme troisième certificat l'épreuve pédagogique qui consisterait en une ou plusieurs leçons ou classes faites, devant le jury, à des élèves des lycées, et faites comme elles existent en réalité, c'est-à-dire avec cours, interrogation, correction de devoirs, de manière à prouver que le candidat sait faire et tenir une classe.

Je proposerai plus loin une réforme plus complète et plus radicale que je crois meilleure. Celle-ci serait seulement dans ma pensée un palliatif auquel on pourrait avoir recours immédiatement sans modification profonde autre que l'institution d'exercices pédagogiques préparatoires en vue de l'épreuve dont je parle.

Mais continuons l'examen de l'état actuel :

Nous avons aussi, dans nos Facultés des sciences de province, quelques candidats au doctorat qui viennent, de temps en temps, en bien petit nombre, nous demander l'hospitalité de nos laboratoires pour faire une étude spéciale en vue d'une thèse. Lorsque leur travail paraît avoir réuni un nombre suffisant de résultats intéressants, ils rédigent leur thèse et, après une soutenance qui n'est jamais qu'une formalité, ils sont déclarés docteurs ès sciences. Or, en fait, que prouve une pareille épreuve ? que le candidat est capable de conduire en quelques années des recherches personnelles sur un sujet de détail déterminé. D'autre part que peut ambitionner un docteur ès sciences ? une chaire dans une Faculté des sciences. De sorte que nous enrôlons par cela même dans nos rangs des jeunes gens qui n'ont aucunement prouvé à aucun moment de leurs études qu'ils sauront donner un enseignement profitable dans une chaire de Faculté. La licence n'impliquait en aucune manière la capacité pédagogique ; le doctorat n'en donne pas davantage la preuve ; il ne montre même pas que le candidat possède les connaissances générales et approfondies qu'il faudrait pour l'enseignement supérieur, et cependant il en ouvre les portes. C'est une anomalie monstrueuse.

Les candidats à l'agrégation sont certainement plus favorisés. Presque

(1) *Revue internationale*, juillet-août, 1898

(2) *Revue générale des Sciences*, p. 55, 1899. Cf *Revue internationale*, 15 mai 1899, p. 393.

partout et dans toutes les branches, ils suivent d'abord des leçons spéciales où ils approfondissent les matières de la licence, et en outre ils sont exercés à faire des leçons. Ils reçoivent donc un enseignement spécial et pédagogique qui les prépare à leur rôle de professeurs de Lycées.

Je voudrais seulement, si cette agrégation devait subsister, que les programmes en fussent notablement simplifiés quant aux études théoriques, et que la part de l'épreuve de la leçon y devînt plus considérable. Il me paraît de peu d'intérêt qu'un agrégé des sciences physiques par exemple, se familiarise avec les hautes théories de l'optique ou de l'électricité alors qu'il aura presque toujours, et souvent jusqu'à la fin de sa carrière, à enseigner uniquement les éléments de la physique et de la chimie à des enfants de 10 à 15 ans. Le temps que donnent nos candidats aux abstractions de la haute physique serait mieux employé à acquérir l'art de faire une leçon élémentaire et de tenir une classe, c'est-à-dire le *métier*. Et en disant cela je ne cherche nullement à abaisser le niveau du concours et le rôle du professeur de Lycée ; s'il sait bien enseigner des choses simples à des enfants il sera au-dessus de sa tâche ; si, très savant d'ailleurs, il ne le sait pas, il se trouvera au-dessous ; c'est dans le premier cas qu'il rendra plus de services à son pays et que son rôle sera plus grand.

Mais je n'insiste pas sur ce point, mon projet entraînant la suppression de cette agrégation.

D'ailleurs, bien qu'elle nous occupe beaucoup, la préparation à l'agrégation ne produit chez nous que peu de résultats. Lorsqu'une Faculté des sciences arrive tous les deux ou trois ans à avoir un candidat admis à ce très difficile concours où les places sont rares, elle s'estime heureuse. C'est donc peu de chose au point de vue du nombre.

Enfin je signalais que plusieurs Facultés avaient, dans ces dernières années, organisé des enseignements de sciences appliquées. C'est assurément une chose excellente, mais elle serait encore meilleure si ces enseignements, créés un peu au hasard et sans plan général, avaient été conçus autrement et surtout si au lieu d'être l'exception ils étaient la règle.

Lyon a été, je crois, une des premières villes qui ont possédé une chaire de chimie appliquée à l'industrie et à l'agriculture. L'homme tout à fait éminent qui l'a créée a cherché à en faire un enseignement théorique et pratique en organisant, à côté des leçons, une école de chimie industrielle et une station agronomique avec champs d'expériences.

Cette école de chimie industrielle admet des jeunes gens, non bacheliers pour la plupart, sortant presque tous de l'Ecole La Martinière, qui est une école libre d'enseignement primaire supérieur professionnel. Ils se destinent aux nombreux emplois de chimistes que réclament les diverses branches de l'industrie lyonnaise. C'est assurément une très bonne institution, mais on est en droit de se demander si sa place est bien dans une Faculté. Ne serait-ce pas plutôt à l'enseignement secondaire que reviendrait naturellement ce rôle de prendre de tout jeunes gens (de 14 à 15 ans) qui ne possèdent que des connaissances scientifiques très rudimentaires (à tel point qu'on a été obligé de faire pour eux des cours spéciaux élémentaires de mécanique, physique, chimie et minéralogie), et de les transformer en deux ou trois ans en contre-maîtres des usines de teinturerie lyonnaise ?

La véritable mission de cette chaire de chimie appliquée ne serait-elle pas plutôt de s'adresser à des licenciés, anciens élèves de la Faculté, qui pourraient et voudraient acquérir en chimie industrielle ou agricole des

connaissances solides et sérieuses de manière à devenir de vrais chimistes industriels ou agricoles capables de donner plus de vie à l'industrie et à l'agriculture nationales et de faire concurrence à ceux que fournissent en grand nombre les fameuses écoles de chimie allemandes ?

Sans doute le système actuel attire beaucoup d'elèves ; l'Ecole de Lyon en compte trente ou quarante et les statistiques universitaires s'enrichissent de ce contingent. Mais j'aimerais mieux une dizaine de licenciés ou de docteurs y poursuivant des études qui correspondraient au niveau habituel de l'enseignement des Facultés.

Je crois bien que ce qui se passe à Lyon se reproduit assez exactement partout où les pouvoirs publics ont cru devoir créer ou encourager des institutions semblables soit pour la chimie, soit pour la physique appliquée.

Je dois cependant mettre un peu à part l'enseignement de chimie appliquée qui se donne à Nancy : fortement organisé, avec un personnel d'élite et nombreux de six professeurs, il rappelle par bien des côtés l'enseignement à la fois élevé et pratique des universités allemandes, bien qu'il n'échappe pas tout à fait au reproche que j'adressais plus haut à l'Ecole de Lyon. Il est difficile de croire que le mérite seul des maitres a fait à Nancy ces conditions exceptionnelles et l'on doit penser que sa situation géographique est pour beaucoup dans le développement de son institut de chimie. Mais quoi ! nous serions donc assez malades pour n'apercevoir le danger que lorsque de nos yeux nous pouvons voir les ruches universitaires de l'Allemagne !

De toutes ces constatations il résulte à mon avis :

Que les étudiants de licence dans nos Facultés des sciences manquent absolument de préparation pédagogique ; que les étudiants en doctorat en sont aussi complètement privés ; que ceux qui se destinent à l'agrégation l'ont insuffisante ; qu'enfin les innombrables carrières industrielles ou agricoles, qui, *toutes*, auraient besoin aujourd'hui, pour la direction des usines ou des exploitations, d'élèves possédant de fortes connaissances théoriques et pratiques, ne viennent guère, faute d'organisation appropriée, les demander à nos Facultés.

— Partout nous retrouvons donc la même lacune, ou à peu près partout. Les universités se désintéressent de ce qui devrait faire leur principale force et la grandeur de leur mission : préparer non pas à des grades mais à des carrières ; former non pas des hommes instruits mais des hommes instruits et utiles, non pas des jeunes gens munis de baccalauréats plus ou moins supérieurs mais des serviteurs du pays, capables de tenir leur place dans le monde.

Imaginons-nous un instant nos universités de demain donnant à côté de leurs leçons théoriques, partout bien organisées, des leçons pratiques, formant réellement des jeunes gens possédant leur rôle, des professeurs, des magistrats, des médecins, des avocats, des industriels, des colons, des agriculteurs. Supposons toutes ces carrières remplies par des hommes n'ayant pas seulement *passé* sur les bancs de nos écoles, mais ayant vécu d'une vie universitaire féconde, y ayant appris *tout* ce qu'ils savent, devant *tout* à l'Université dont ils sortent, répandant par suite son nom et sa réputation dans le pays et dans le monde. Quel magnifique cortège ! quel rôle ! quelle influence !

On me dira peut-être : mais tout cela existe ; à Paris nous avons une école des sciences politiques, des corporations d'avocats stagiaires qui sont des écoles d'avocats, de secrétaires et d'attachés aux parquets qui

sont des écoles de magistrats ; nous avons des légions d'internes et d'externes des hôpitaux, pépinières de médecins praticiens ; nous possédons une école normale supérieure, une école coloniale, une école des mines, une école centrale, un institut agronomique.

Sans doute ; mais à Paris n'est-ce pas ? Et quand donc verrons-nous que le grand mal dont nous souffrons depuis un siècle est précisément cette condensation à Paris de toutes les forces vives de la France ? Tout est organisé à Paris ; rien n'existe en province. Tout a été dit cependant sur la nécessité d'arrêter une centralisation excessive qui nous anémie et nous ruine ; la création des Universités, quelque modeste qu'ait été la loi nouvelle, pourrait et devrait être le point de départ de cette décentralisation indispensable.

Il est certain qu'en province l'enseignement supérieur professionnel n'existe presque pas.

Ce n'est pas cependant ainsi que l'Etat procède lorsqu'il s'agit du recrutement de certaines carrières et de quelques grands services publics. Un bachelier n'entre pas d'emblée dans l'armée comme officier ; il se prépare à sa profession pendant deux ans à l'Ecole St-Cyr. Un élève sortant de l'Ecole polytechnique n'est pas fait immédiatement officier d'artillerie ou du génie ou bien ingénieur des ponts et chaussées ; au sortir de son école (qui est absolument théorique et n'a de polytechnique que le nom), où il a appris beaucoup de sciences mais aucune profession, il va se former à Fontainebleau ou à l'Ecole des ponts et chaussées.

Ce n'est pas même ainsi qu'il procède pour ceux qui, se destinant à d'autres carrières, appartiennent à la région parisienne, puisque la capitale possède toutes ces écoles spéciales dont je parlais plus haut.

Pourquoi donc laisser la province dans une situation si inférieure ? et négliger une force qui pourrait décupler celle qui existe ?

Pourquoi ? nous le savons tous. A Paris toutes ces écoles supérieures professionnelles se sont fondées parce que chacune pouvait trouver immédiatement des éléments en nombre suffisants, comme professeurs et comme élèves, pour pouvoir vivre d'une vie propre. En province il serait ridicule et ruineux de vouloir créer, même dans les villes les plus importantes, des écoles pareilles à celles de Paris. Elles ne vivraient pas.

Mais on pourrait, et on ferait œuvre sage, ajouter aux enseignements actuellement donnés dans les universitées, des leçons pratiques qui auraient à la fois le même but et les mêmes résultats que ces écoles spéciales, et cela à beaucoup moins de frais. Ce système ne pouvait évidemment pas être imaginé tant que nos Facultés vivaient isolées ; il serait praticable avec les universités.

En dehors de ce remède, je n'en vois pas d'autre. Car je considère comme tout à fait impossible de vouloir faire profiter la province des institutions parisiennes. Elle n'y va déjà que trop. Et je conçois difficilement les conférences d'avocats stagiaires de Paris, par exemple, s'augmentant chaque année d'un millier de licenciés en droit que fournissent les Facultés des départements. Laissons donc Paris se suffire avec les éléments de sa propre région, et créons en province un véritable enseignement supérieur professionnel.

Les choses pourraient, à ce qu'il me semble, être organisées de la manière suivante :

D'abord et avant tout, il y a absolue nécessité à faire disparaître l'an-

cienne unité *Faculté*. C'est une chose étrange que de la voir subsister encore aux côtés de l'unité nouvelle *Université*. Il y a antagonisme entre les deux idées. Une université est un établissement d'enseignement supérieur où l'on apprend tout ce qui peut être appris par les étudiants qui sortent des Lycées ; toutes les disciplines doivent s'y trouver côte à côte, sans barrière aucune, de manière que chacun puisse aller où ses goûts l'appellent.

A mon sens un historien doit suivre non seulement les cours d'histoire que l'on trouve dans une Faculté des lettres actuelle, mais ceux que donnent les professeurs d'histoire du droit et de droit romain de la Faculté de droit; il devrait suivre encore des cours d'histoire coloniale, d'histoire militaire, d'histoire des sciences, d'histoire de la diplomatie, d'histoire des religions, cours qui n'existent pas dans nos universités et que l'on trouve à Paris dans les Ecoles supérieures spéciales. De même un étudiant ne sera chimiste que lorsqu'il aura suivi non seulement les leçons ordinaires de chimie des Facultés des sciences, mais celles des Facultés de médecine, des écoles supérieures de pharmacie ; et encore il faudrait y ajouter des enseignements de chimie industrielle partout où ils n'existent pas, de chimie agricole, de chimie biologique ou physiologique, de microbiologie. Alors seulement notre étudiant sera historien ou sera chimiste.

S'il est vrai qu'actuellement beaucoup de ces cours existent, il est presque impossible avec notre organisation par Facultés différentes à un étudiant de les suivre. Il sera obligé d'aller frapper à plusieurs portes où il se heurtera à des règlements scolaires différents et la complication de son entreprise le découragera presque toujours. On a cru faire beaucoup en *réunissant* les Facultés sous le nom d'Université. Le seul moyen de les réunir était de les supprimer, car avec leurs règles distinctes, leur recrutement différent et surtout avec cette préoccupation qu'elles ont toutes et qu'elles tiennent de leur origine de préparer (nous avons vu comment) à une carrière déterminée, les Facultés ne sont pas des choses qu'on puisse réunir. Ce qu'il faut réunir véritablement ce sont les enseignements. Quant aux Facultés elles me paraissent avoir vécu assez longtemps ; elles ne répondent plus à la manière moderne de comprendre l'enseignement supérieur et je crois bien qu'elles n'ont été conservées que par un respect exagéré des traditions.

Je voudrais que les partisans de ces anciennes barrières nous disent dans quelle Faculté il faudrait placer un enseignement de géographie physique, de philosophie des sciences, d'histoire des institutions romaines ou du moyen âge, de microbiologie, d'analyse chimique. Pour chacun d'eux deux ou trois Facultés différentes pourraient le revendiquer avec d'également bonnes raisons.

Dans ma République idéale je supprime donc les Facultés et je conçois une vaste université formant un faisceau de tous les enseignements qui peuvent se donner dans toutes les Facultés. Et immédiatement, grâce à la simple suppression de cette barrière, j'aperçois des simplifications.

Déjà l'année dernière (1) j'ai signalé qu'il en résulterait une assez notable si l'on organisait le certificat P. C. N. de manière qu'il soit exigé pour toutes les études scientifiques supérieures, c'est-à-dire pour toutes celles que l'on fait actuellement dans nos Facultés de médecine, des

(1) Cette Revue, *loc. cit.*

sciences et de pharmacie, et aussi pour toutes les carrières d'ordre scientifique auxquelles nos Facultés ont le tort de ne pas préparer.

Immédiatement en effet je vois disparaître, comme étant sans aucune utilité, les enseignements élémentaires de mathématiques, mécanique, physique, chimie et histoire naturelle qui se donnent actuellement en double ou en triple dans nos Facultés et dans nos écoles d'agriculture ou de commerce. D'où une économie notable résultant de la suppression d'au moins dix ou douze enseignements.

Une fois notre étudiant, qui se destine à une carrière scientifique, muni de son certificat P. C. N., lequel deviendrait M. P. C. N, (sciences mathématiques, physiques, chimiques et naturelles), il serait admis, mais alors seulement, à suivre les enseignements de licence de l'université. Ceux-ci seraient d'abord ceux qui existent aujourd'hui, en évitant les doubles emplois ; puis un certain nombre d'autres qui n'existent pas et qui seraient créés soit avec les ressources résultant des suppressions que je viens d'indiquer, sont avec d'autres provenant de certaines simplifications qui vont apparaître bientôt.

Pour la partie scientifique ces enseignements pourraient être : histoire des sciences, philosophie des sciences, calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, algèbre supérieure, astronomie, physique mathématique, physique, physique biologique, météorologie, chimie physique, chimie minérale, chimie organique, chimie analytique, chimie biologique, chimie agricole, chimie industrielle, minéralogie, géologie, paléontologie, hydrologie, géographie physique, zoologie, anatomie animale, physiologie animale, microbiologie, histologie, anatomie, hygiène, matière médicale, botanique, physiologie végétale, anatomie végétale, botanique agricole. J'en oublie peut-être. Une énumération pareille pourrait être faite pour les cours à caractère littéraire, mais sans qu'il y ait aucune barrière analogue à celle que créent nos Facultés actuelles entre les deux catégories, tous les enseignements devant concourir au même titre à former au point de vue théorique les élèves de nos Universités qui choisiraient librement leurs cours et pourraient les grouper suivant leurs goûts.

La seule barrière, indispensable celle-là, que je conserverais serait celle-ci : un élève ne pourrait suivre les cours scientifiques que muni du certificat M. P. C. N. qui prendrait le nom de baccalauréat scientifique. Un autre devrait présenter pour être admis aux cours littéraires un certificat analogue à caractère littéraire qui prendrait le nom de baccalauréat littéraire, et qu'il obtiendrait après une année d'études littéraires générales faites à l'Université. Celle-ci pourrait d'ailleurs, dans des cas spéciaux, supprimer même cette dernière barrière.

Ces divers enseignements, scientifiques ou littéraires, auraient pour sanction des examens et des certificats.

Je voudrais généraliser ici la réforme si bonne en principe de nos licences ès sciences. Tout enseignement comprenant un certain nombre de leçons (100 par exemple), quelle qu'en soit la durée (six mois, un an ou deux ans) donnerait droit à un certificat. Lorsqu'un candidat réunirait trois ou quatre de ces certificats il serait licencié et recevrait le diplôme de licence.

Je dis trois ou quatre certificats. Le nombre adopté pourrait être trois ou quatre suivant le nombre de leçons que l'on prendrait pour base. Je crois qu'avec 100 leçons il serait sage d'exiger quatre certificats pour la licence.

Il pourra arriver d'ailleurs que tel enseignement comportant deux ou trois cents leçons, tel autre soit donné en 50 ou 20 leçons seulement. Dans le premier cas il serait subdivisé et donnerait lieu à la délivrance de deux ou trois certificats distincts ; dans le second on réunirait deux ou trois ou même un plus grand nombre d'enseignements qui ne donneraient lieu, à eux tous, qu'à un seul certificat.

La base que j'adopte est donc un nombre déterminé de leçons. Je sais que sur ce point il peut y avoir doute et discussion. Dans l'application de la réforme de la licence ès sciences je n'ignore pas que certaines personnes pensent que chaque certificat doit correspondre à une partie de la science bien déterminée sans s'inquiéter du nombre de leçons et par suite de l'étendue du programme et de l'effort à demander au candidat. Actuellement même c'est dans cet esprit que le ministre de l'Instruction publique applique la réforme, prétendant qu'il est seul conforme aux considérations qui l'ont fait naître ; et en fait, lorsque les Facultés ont, au début, fait leurs propositions pour la création de ces certificats, elles ne se sont pas préoccupées en effet du nombre variable des leçons qui conduisent à l'un ou à l'autre, mais la question est précisément de savoir si les choses n'eussent pas été mieux en prenant pour base le nombre des leçons et par suite l'étendue de l'enseignement.

D'abord je vois bien qu'il est très facile de dire de loin : chaque certificat doit correspondre à une partie de la science bien déterminée. En fait les différentes parties de la science me paraissent fort mal déterminées. Ainsi l'administration supérieure a refusé récemment de créer dans une Faculté un certificat de chimie organique parce que sans doute ce n'est pas pour elle une partie déterminée de la science. Et cependant dans un article de M. le Doyen Darboux sur la réforme dont je parle (1), je trouve la chimie organique énumérée parmi les différentes parties de la science. Et si j'en appelle aux chimistes, ils me diront tous que, fort heureusement, la science ne semble pas posséder de cloisons séparant ses différentes parties. Est-on bien certain même que la physique et la chimie forment deux parties distinctes de la science ? Qu'est-ce alors que la chimie physique ?

Il me semble donc que toute division de la science en catégories fermées est arbitraire.

Au contraire prenons un enseignement de physique donné par plusieurs professeurs en deux ou trois ans et comprenant par exemple 300 leçons ; d'autre part un autre enseignement de physique biologique qui ne dure qu'un semestre et donné par un seul maître ; il comprend 25 à 30 leçons. Suivant l'interprétation officielle, l'un comme l'autre aboutira à un seul certificat. Et pourtant la somme de travail à demander à l'élève sera comme 10 est à 1. Il arrivera alors certainement que, si le ministre ne distingue pas, le candidat distinguera ; il ira là où il y a le moins d'effort à faire pour obtenir un titre égal. C'est inévitable. Et il ira souvent dans cette direction et non dans l'autre à l'encontre de ses intérêts véritables.

En résumé il m'importe peu de savoir si l'interprétation donnée par l'administration supérieure est ou non conforme à l'*esprit qui a présidé à la réforme de la licence ès sciences* ; si cet esprit est mauvais, il faut

(1) Cette Revue, 15 février 1896. L'article de M. Darboux est précisément le rapport même qu'il a présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique au moment de la réforme.

le changer. Si c'est l'interprétation qui laisse à désirer il est très simple de la modifier.

Ces certificats ainsi compris seraient d'ailleurs quelconques. Ici pleine liberté pour le candidat d'arriver à la licence en associant à sa manière quatre certificats; plus de différence même entre les cours scientifiques et littéraires. Je ne vois pas pourquoi un étudiant qui pense se diriger vers l'administration coloniale ne prendrait pas des certificats de droit administratif, de géographie, de géographie physique et de botanique agricole ; ni pourquoi un agriculteur ne réunirait pas un certificat de droit commercial avec ceux de météorologie, de chimie et de botanique agricoles. Tous les groupements seraient donc admis. Trop longtemps nos élèves ont été enserrés dans des règlements étroits. Si nous voulons former des hommes réellement utiles il faut leur laisser la pleine liberté de diriger leurs études suivant leurs préférences et généraliser l'excellent système du groupement libre des certificats inauguré récemment dans les Facultés des sciences.

Il est bien évident que lorsque je dis que trois ou quatre certificats conduiraient à la licence, je n'entends plus parler d'une licence en droit, en sciences, en médecine. On serait simplement licencié de l'Université de...

Quant au doctorat, c'est par sa nature même un grade délivré à des licenciés qui approfondissent dans des recherches spéciales certains points particuliers de leurs études de licence. Il conserverait ce caractère. Il suffirait donc à un licencié de présenter et de soutenir une thèse contenant des recherches personnelles d'une certaine importance pour être docteur : le sujet de ces recherches serait bien entendu du même ordre que l'un des certificats de licence dont le candidat serait muni. Il deviendrait ainsi docteur de l'Université de ... Ces grades seraient donc à la fois des grades d'Etat et des grades d'Université, et j'avoue n'avoir jamais compris la distinction que l'on cherche à établir entre ces deux choses, les universités étant des établissements d'Etat.

On me demandera peut-être quelle sera la valeur de ces diplômes de licencié ou de docteur et quelles carrières ils ouvriront.

La valeur de ces grades sera ce que voudront ou pourront les Universités. A elles appartiendra de maintenir très haut cette valeur, et alors le diplôme sera recherché, ou bien de l'abaisser et peu à peu l'on s'en détournera. Chacune, suivant ses ressources, suivant la qualité de ses maîtres et la nature de son recrutement d'élèves, pourra soit développer également tous les enseignements possibles, soit en supprimer quelques-uns pour maintenir les autres au niveau élevé qu'ils doivent conserver.

Les carrières qu'ils ouvriront ? directement aucune.

Et il ne saurait en être autrement. Il n'est pas admissible qu'un jeune homme muni d'une licence quelconque puisse immédiatement entrer dans une carrière.

Pour notre étudiant la route, à ce point, n'est donc qu'à moitié parcourue. Le grade de licencié ou de docteur, purement théorique, est acquis. Il indique seulement que l'étudiant est capable de se préparer à une carrière et par suite de recevoir l'enseignement professionnel qui, lui, y conduira directement.

Une fois ces étapes franchies, il faut donc qu'il suive un enseignement

professionnel. Où le trouvera-t-il ? Encore à l'Université, à ce qu'il me semble.

A côté des enseignements théoriques dont j'ai parlé, soit d'ordre littéraire, soit d'ordre scientifique, il conviendrait donc de développer ou de créer dans nos Universités des enseignements professionnels.

Les Universités étant avant tout des établissements d'Etat songeraient d'abord à faire ces créations en vue du recrutement des carrières d'Etat ou de celles qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services de l'Etat.

Ainsi des professeurs *spéciaux* formeraient des magistrats avec les licenciés ou docteurs de chaque Université ; d'autres des avocats, des notaires, des avoués, des professeurs, des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, des dentistes. Pour chacune de ces professions des cours spéciaux seraient organisés, cours essentiellement pratiques où l'élève se formerait peu à peu à la carrière qu'il ambitionne. Et lorsque l'Etat aurait à pourvoir à des vacances, il choisirait nécessairement parmi les diplômés de ces cours. Ces leçons d'ailleurs ne seraient pas publiques comme les leçons théoriques de la première catégorie ; elles seraient *fermées* et réservées à ceux-là seuls que l'Université aurait admis à les suivre.

Puis on songerait à ces innombrables carrières qui dépendent de l'initiative privée et pour lesquelles l'enseignement technique n'est pas donné actuellement, du moins généralement. On formerait des ingénieurs des mines, des ingénieurs électriciens, des agronomes, des chimistes industriels, etc., à la suite de cours pratiques spéciaux qui auraient toujours pour sanction un examen et un diplôme professionnels.

Et les Universités embrasseraient alors, en principe du moins, tous les besoins sociaux de notre époque. Je dis en principe, car il est bien évident que je ne rêve pas une organisation complète de ces enseignements professionnels dans chacune de nos quinze universités. Il eût été peut-être possible de poursuivre ce résultat si la loi avait institué, comme on l'avait demandé tout d'abord, quatre ou cinq grandes universités régionales, mais du moment que nous avons quinze centres universitaires, il parait impossible d'avoir un aussi grand nombre de capitales intellectuelles complètes. Mais je ne verrais aucun mal à une certaine diversité dans l'organisation de ces cours. Chacune de nos Universités prendrait par là un caractère propre. Il est certain qu'on irait de préférence étudier les diverses branches de l'industrie à Marseille, à Lyon ou à Lille, la chronométrie à Besançon, la brasserie à Nancy, l'agriculture à Montpellier ou à Poitiers ; et encore les industriels formés à Marseille pourraient très bien avoir suivi des cours assez différents de ceux que l'on trouverait à Lyon. Ces distinctions deviendraient nécessaires, soit par l'impossibilité de tout organiser partout faute de ressources suffisantes, soit même à cause de certaines conditions géographiques particulières. Ainsi je ne pense pas que Lille puisse jamais créer des enseignements de culture coloniale que Marseille ou Alger pourraient installer facilement.

Quant aux grades exigés pour suivre ces leçons spéciales et pratiques, je mets sur le même rang le licencié et le docteur ; celui-ci ne différant de celui-là que par certaines connaissances approfondies sur quelques points de détail, je ne vois pas de raison de distinguer. Le médecin pourrait donc être aussi bien licencié que docteur ; il aurait les mêmes droits comme praticien. Peut-être arrivera-t-il que le public préférera s'adresser

à un médecin docteur ; mais aujourd'hui le même fait ne se produit-il pas pour les avocats licenciés et les avocats docteurs, ou bien pour les pharmaciens de seconde et de première classe ? Le fait en lui-même n'a, au point de vue général, que des avantages, car c'est pour nos jeunes gens un stimulant pour pousser leurs études théoriques plus haut. Dans tous les cas remarquons que, l'éducation professionnelle étant la même, il n'y aurait aucune analogie entre les licenciés médecins et les anciens officiers de santé qui ont fort heureusement disparu.

Quant aux agrégations de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, elles disparaîtraient d'elles-mêmes. Les licenciés pourvus du diplôme de professeur seraient appelés dans les collèges et les lycées au fur et à mesure des besoins ; les docteurs pourvus du même diplôme formeraient sans nouveau concours et sans nouvelles épreuves une pépinière d'agrégés et de professeurs pour les Universités.

La plus grande liberté étant laissée aux candidats pour grouper leurs certificats de licence et pour choisir leur thèse de doctorat, je proposerais de n'apporter en principe aucune restriction à la liberté de suivre les cours professionnels et de briguer tel ou tel diplôme de cet ordre. Je voudrais seulement que l'Université fût, au début de l'année scolaire appelée à décider si un candidat doit être admis à suivre cet enseignement, mais pour des raisons spéciales que j'indiquerai plus loin et sans se préoccuper outre mesure de la nature des études antérieures.

A première vue cette liberté peut paraître excessive. On me dira qu'un étudiant qui ne possède que des certificats d'études littéraires ne peut suivre avec fruit les cours professionnels de la carrière médicale par exemple. Evidemment, mais l'absurdité même de l'hypothèse en éloigne absolument le danger. D'autre part, un candidat qui n'aurait que trois certificats scientifiques (s'il en faut quatre pour être licencié) et qui compléterait sa licence par un quatrième certificat littéraire pourrait dans bien des cas devenir un excellent médecin. La seule chose importante est qu'il montre qu'il peut profiter de l'enseignement professionnel ; il sera admis à le montrer soit dans le cours de ces études spéciales, soit à l'examen final ; et s'il en sort victorieux, je ne pense pas qu'il connaisse sa profession moins bien qu'un autre.

D'ailleurs l'Université étant appelée chaque année à se prononcer sur l'admission des candidats aux cours professionnels pourrait écarter facilement les hypothèses invraisemblables. J'ai dit en effet que ces cours seraient fermés et réservés à ceux-là seuls qui seraient déclarés aptes à les suivre. Sur ce point très important, la décision de l'Université serait souveraine et j'ajoute, qu'elle ne serait pas officiellement motivée. Enfin, au moment de l'examen professionnel, le jury pourrait encore, surtout dans les cas douteux, se laisser guider par d'autres considérations que le résultat même de l'examen et les notes obtenues pendant les études.

Je m'explique.

Je reprochais plus haut au système actuel de nous donner des professionnels qui ne connaissent pas ou pas suffisamment leur profession. C'est déjà grave. Mais il y a plus encore. Avec notre organisation nous sommes exposés à avoir des professionnels qui ne sont pas *dignes* de leur profession.

Qu'ils ne la connaissent pas au moment où ils entrent dans la carrière, c'est déjà une anomalie étrange ; mais enfin on peut dire qu'ils l'appren-

nent peu à peu. Il est une chose qui ne s'apprend ni dans les livres, ni dans les cours, ni à l'usage, c'est la dignité et l'honorabilité professionnelles.

J'ai dit un mot précédemment de la réforme du ministre Dufaure relative au concours des attachés au parquet, destinés, dans la pensée de ce ministre, à former une pépinière de magistrats. Les raisons qui ont fait avorter la réalisation de ce beau projet sont d'ordres divers. Un grand nombre de personnes s'y sont montrées hostiles parce qu'il exigeait au préalable le grade de docteur en droit, ce qui devait fatalement provoquer les protestations de tous ceux qui, aspirant à la magistrature, ne le possédaient pas, et aussi de tous les hommes politiques dont les protégés avaient omis de se munir de ce diplôme. D'autres ont prétendu que le doctorat en droit exigeait déjà des études très longues et qu'il serait trop rigoureux d'en demander d'autres encore pour préparer un concours spécial. D'autres enfin, et parmi eux des magistrats éminents, ont pensé qu'une fois attaché au parquet, reçu au concours, un candidat aurait quelque raison de se croire un *droit* à un poste de magistrat. Théoriquement non, sans doute, mais en fait c'est bien ainsi que les choses se sont passées pour les attachés reçus aux quelques concours qui ont eu lieu, et c'est bien ainsi également qu'elles se passent pour d'autres concours analogues, ceux des agrégations par exemple. Or, ajoutaient-ils, ce concours ne prouve pas et ne peut pas prouver tout ce qu'il faudrait savoir du candidat. Ce titre d'attaché établit qu'en dehors de connaissances juridiques solides, il possède la science pratique qu'il faut pour l'administration d'un parquet et les mille détails de métier qu'un substitut ou un juge doit connaître. Mais les garanties morales, les garanties d'honorabilité et de dignité personnelles et professionnelles, ce concours ne saurait suffire à nous les donner. Et comme le ministre sera, en fait, obligé de prendre là et de ne prendre que là pour le recrutement, il pourra être obligé de choisir des candidats, très savants sans doute au double point de vue théorique et pratique, mais tout à fait au-dessous, au point de vue moral, d'une des plus hautes tâches qu'un homme puisse assumer. Et, dans ces conditions, concluait-on, ne vaut-il pas mieux encore laisser s'exercer librement le choix du ministre qui actuellement recrute les magistrats parmi les simples avocats docteurs ou même licenciés en droit ? Si les garanties de savoir sont moindres, du moins le choix peut être meilleur parce que ces grades de licencié ou de docteur en droit ne donnent aucun privilège et que le choix peut être éclairé par une foule de données favorables ou défavorables, de nature particulièrement délicate, et que le concours ne saurait fournir.

Cet argument était sans doute le plus sérieux, le plus respectable. Je n'affirmerais pas que c'est lui qui a le plus fortement pesé dans la balance au moment où l'on a renoncé à cette réforme, mais je le retiens parce qu'il me paraît nécessaire d'en tenir compte, et cela non seulement en vue de la carrière de magistrat, mais pour toutes les carrières, bien qu'à des degrés divers.

Ajoutons que cette objection portait contre la réforme Dufaure parce que le concours des attachés avait lieu au ministère de la Justice à Paris; la centralisation sévissait alors comme aujourd'hui. Et on ne voit pas clairement de quelle manière les juges d'un pareil concours auraient pu apprécier avec certitude les garanties morales présentées par des candidats venus des quatre coins de la France.

Elle tombe au contraire cette objection avec l'organisation nouvelle que je propose. Ici les candidats qui se présentent pour suivre les cours professionnels sont déjà connus de l'Université ; ils y ont été étudiants pendant plusieurs années ; ils le sont encore. Ils suivront, s'ils y sont admis, ces cours professionnels qui, suivant les cas, pourront avoir une durée de deux ou trois ans ou même davantage ; l'Université sera donc parfaitement à même de décider d'abord si un licencié ou un docteur doit être admis à ces cours et ensuite au moment de l'examen elle pourra encore faire entrer en ligne de compte ces délicates considérations.

Je sais bien qu'à l'heure actuelle les diverses administrations publiques font ordinairement des enquêtes de ce genre avant d'arrêter leurs choix ; je crois cependant que les Universités seront encore mieux placées pour les faire car elles en auront rassemblé elles-mêmes jour par jour les éléments. Et je suis convaincu que s'il y a aujourd'hui bien peu de magistrats, d'avocats, de notaires, de médecins, de professeurs peu dignes de leurs fonctions, de pareilles exceptions deviendraient encore plus rares avec le système nouveau, et que le cas d'un notaire passant en cour d'assises, pour ne citer que celui-là, deviendrait vite une légende.

En dehors des avantages que je viens d'exposer, la réforme que je propose permettrait encore de trancher définitivement deux questions qui sont à l'ordre du jour et qui resteront sans solution nette tant qu'on n'aura pas distingué comme je le fais les deux enseignements théorique et professionnel. Je veux parler de la question des étudiants étrangers et de celle des étudiantes.

Qu'un étudiant étranger soit admis dans nos Universités pour suivre tous les enseignements théoriques qui s'y donnent, je n'y vois que des avantages. Il deviendra licencié ou même docteur comme ses camarades français. Mais je trouve contraire au bon sens de l'admettre à suivre les cours professionnels qui donnent entrée dans les diverses carrières ; ceux-là doivent être réservés aux seuls étudiants français ayant satisfait aux obligations de la loi militaire.

A diverses époques on s'est ému, et avec raison, de voir augmenter le nombre de ces étudiants étrangers qui venaient en France chercher des grades et s'établissaient ensuite chez nous pour y exercer leur profession. Ils faisaient ainsi concurrence à leurs camarades français, concurrence d'autant plus fâcheuse qu'ils avaient sur eux l'avantage d'un an, n'ayant pas d'année de service militaire à accomplir. Avec notre système actuel il n'y avait qu'un remède possible à ce mal : décider qu'à l'avenir les grades universitaires ne permettraient pas aux étrangers d'exercer leur profession en France. C'est la solution qu'on a adoptée pour les docteurs en médecine.

Elle me paraît avoir deux défauts. D'abord elle n'est pas logique. Si réellement le diplôme de docteur en médecine a une valeur professionnelle, elle me semble indépendante de la nationalité de celui qui le possède. Le médecin étranger vaut le médecin français puisqu'ils font jusqu'au bout exactement les mêmes études. Pourquoi le priver des avantages attachés à son diplôme ? C'est en réalité une décision de circonstance. En outre elle a l'inconvénient d'entraîner pour nous des dépenses considérables dont nous ne retirons aucun profit ou de nuire à nos étudiants français. Il faut bien remarquer en effet que ce sont surtout les enseignements professionnels qui sont coûteux et que pour eux les

dépenses augmentent avec le nombre des élèves. Un enseignement théorique se réduit souvent à des leçons orales et son prix de revient n'est pas plus élevé lorsque des étrangers viennent s'ajouter à nos étudiants français; ce n'est qu'exceptionnellement que ces enseignements comprennent des exercices de laboratoires. Lorsqu'il s'agit de cours professionnels l'exception devient la règle, et dès lors si le nombre des étudiants double par suite de l'adjonction de l'élément étranger, les dépenses doublent aussi ou sensiblement. Il en résulte que l'admission des étudiants étrangers aux cliniques, aux laboratoires de sciences appliquées, aux divers exercices pratiques, qui constituent presque tout l'enseignement professionnel existant nous coûte fort cher. Comme d'ailleurs chaque service n'a que des ressources limitées, il en résulte que nos étudiants français apprennent moins bien ou apprennent moins de choses que s'ils étaient seuls. Il en résulte aussi que nous ne retirons aucun bénéfice de ces dépenses faites pour les étudiants étrangers car, reçus docteurs en médecine, il leur est interdit de pratiquer en France ; ces dépenses que nous faisons pour eux serviront donc uniquement à d'autres; en vérité c'est pratiquer trop largement l'hospitalité.

Je crois que si le mal signalé existe, il vient simplement du caractère mixte de nos diplômes qui sont à la fois théoriques et professionnels. Avec le système nouveau, rien de plus simple : un étranger se présente; les cours théoriques lui sont largement ouverts; il peut arriver à la licence ou au doctorat ; mais il sait d'avance que l'enseignement professionnel et les diplômes spéciaux qui en sont la sanction lui sont absolument interdits, et les Universités seraient là pour y veiller.

J'en dirai autant de la question, si discutée à un certain moment, des *étudiantes*, des femmes avocats, des femmes médecins, des femmes magistrats, des femmes professeurs. Je n'examine pas si la femme peut exercer convenablement ces diverses professions. Je dis seulement que, dans l'état actuel, puisque rien ne s'oppose (et rien ne doit s'y opposer) à ce qu'elle suive les cours conduisant à la licence ou au doctorat, il est souverainement injuste de l'empêcher ensuite, alors qu'elle est munie du même grade qu'un étudiant, d'exercer les professions que lui ouvrent ces diplômes.

Avec l'organisation que je propose, la solution est encore très simple : les cours théoriques lui sont ouverts; elle peut arriver aux grades de licencié ou de docteur. Quant aux cours professionnels et aux carrières qu'ils ouvrent, une loi déterminerait à l'avance quels sont ceux auxquels elle peut être admise et ceux qui lui sont fermés. Je ne me fais pas d'illusions cependant ; une réforme si complète de ce qui existe rencontrera bien des oppositions ; des objections nombreuses me seront faites. Je veux en examiner quelques-unes.

On me dira peut-être, et c'est sans doute l'objection la plus grave à redouter : vous transformez nos Universités en Ecoles professionnelles ; or ce n'est pas là leur caractère. Ce sont des Ecoles de haute science ; il n'est pas dans leur nature de préparer directement aux carrières.

Je signale cette objection parce qu'elle se devine aisément. Déjà dans son rapport présenté au Conseil Supérieur de l'Instruction publique, Monsieur le Doyen Darboux, à propos de la réforme de la licence ès sciences s'exprimait ainsi : « Loin de nous la pensée de transformer nos Facultés en Ecoles d'arts et métiers, en Ecoles spéciales d'application ». De

même dans l'article de Monsieur P. Weiss que j'ai déjà cité, nous trouvons cette phrase : « Si nous prenions le programme de la section de chimie de l'École de Zurich ou d'une École Polytechnique allemande, nous y trouvons fort peu de cours ou d'exercices pratiques qui seraient déplacés dans nos Facultés des sciences. Tout au plus certains cours, décrivant des industries particulières, auraient-ils un caractère plus spécial que nous ne le voudrions dans des établissements dont la science pure doit rester le premier souci ». Certainement un assez grand nombre de nos collègues auront cette préoccupation : les Universités doivent rester, diront-ils, des maisons où l'on enseigne la science pure ; on n'y apprend pas de *métier*.

Il faut pourtant s'entendre. Si cette proposition devait être acceptée comme un axiome, il faudrait évidemment se garder d'introduire des cours professionnels dans nos Universités et il n'y aurait qu'à les laisser vivre de leur vie actuelle.

Bien plus, il faudrait même leur enlever les quelques enseignements professionnels qui y ont été créés. Car enfin il en existe. Que sont donc les cliniques ? les cours d'agrégation ? les écoles de chimie appliquée ? les cours de physique industrielle ? les écoles de brasserie ?

Or si les hommes que nous formons sont inférieurs à beaucoup d'autres au point de vue pratique, ce n'est certes pas parce que ces institutions existent sur quelques points et dans quelques branches ; c'est évidemment parce qu'elles sont incomplètes et qu'elles ne sont pas générales.

Je crois donc qu'il faut voir les choses telles qu'elles sont et sans se laisser arrêter par de soit-disant principes que rien ne démontre. Les Universités sont des établissements de science pure, dites-vous ; ce ne sont pas des écoles d'arts et métiers ou des écoles d'application. D'abord ce n'est pas tout à fait exact, et fort heureusement ; et s'il est vrai qu'elles n'ont pas ce caractère d'écoles d'application très accusé, je prétends que c'est précisément là qu'est le mal, et il s'agit de le guérir.

Surtout que sous ces formules qu'on nous opposera, ne se cache pas la crainte de diminuer le prestige de nos Universités en leur donnant le caractère d'écoles professionnelles. Si nos Facultés s'honorent en formant des médecins praticiens dans leurs cliniques, je ne vois pas que la mission de former des chimistes, des agriculteurs, des colons, des magistrats, soit de nature à abaisser le prestige universitaire. Remarquons d'ailleurs que je ne diminue en rien l'importance des études et des grades théoriques ; je l'augmente au contraire.

Une autre objection que l'on ne manquera pas de faire à un pareil projet est que toute cette organisation que je voudrais voir dans nos grands centres intellectuels de province existe déjà plus ou moins à Paris. Je l'ai rappelé plus haut. Il en résulterait que si on la créait en province on pourrait craindre d'abord le dépeuplement des grandes écoles d'application de Paris, et en outre on devrait se demander si ces grandes écoles avec leur autonomie et leurs rouages particuliers devraient subsister telles qu'elles sont alors qu'en province tout serait rattaché à l'Université.

Je répondrai que de longtemps le dépeuplement des grandes écoles d'applications parisiennes ne serait pas à redouter ; elles ont actuellement plutôt plus d'élèves qu'il ne leur en faudrait que pas assez. Quand bien même une pareille réforme aurait pour résultat de diminuer un

peu le contingent de dix à quinze mille étudiants qui se pressent à Paris dans toutes les écoles universitaires ou autres, il n'en résulterait donc qu'une décentralisation bienfaisante. En outre il faut bien reconnaître que pour beaucoup de carrières les jeunes gens de province ne vont pas se préparer à Paris. Il est rare que ceux qui se destinent à la carrière médicale, notariale, à la magistrature, au barreau aillent à Paris lorsque des circonstances spéciales ne les y déterminent point.

Quant à la question de savoir ce que deviendraient les grandes écoles d'application de Paris, elle serait plus délicate. Logiquement, elles devraient disparaître, leurs enseignements pouvant être, comme en province, rattachés à l'Université. C'est un fait incontestable que ces écoles se sont créées sans plan d'ensemble, les unes l'ont été par différents départements ministériels pour assurer le recrutement des carrières qui en dépendent, les autres par l'initiative privée, et précisément parce que l'Université se désintéressait de ces questions. Aujourd'hui chacune forme un tout complet et fermé. Il en résulte assurément bien des inconvénients. Si nous comptions combien, dans toutes ces écoles universitaires ou extra-universitaires se trouvent actuellement d'enseignements de chimie, nous en trouverions au moins trente. S'il s'agissait d'enseignements de différentes parties de la chimie, ce ne serait qu'un bien, mais il s'agit de véritables doubles emplois, et c'est par conséquent un luxe inutile. Il y aurait assurément avantage au point de vue général à refondre le tout en rattachant toutes ces chaires à l'Université et en les diversifiant quant à la nature même de l'enseignement donné.

S'il s'agissait donc de créer tout à nouveau et de faire table rase de ce qui existe, il n'y aurait point de doute ; l'organisation que je propose pour la province devrait être appliquée à Paris ; ce serait certainement la meilleure solution.

Mais on se heurterait dans la pratique à de puissantes résistances. Et puis on nous dira que s'il y a luxe véritable sur certains points, la France est assez riche pour se payer ce luxe dans la grande capitale intellectuelle, chose que je me garderai de discuter, bien que je n'en sois pas convaincu.

Cependant, et pour tenir compte de cette difficulté, je ne verrais pas d'impossibilité à laisser à Paris l'organisation actuelle, sauf cependant le maintien des Facultés distinctes qui me paraissent devoir disparaître partout. De même qu'il existe à Paris un Collège de France et une École normale supérieure qui font assurément double emploi, personne ne le conteste sérieusement, avec les cours publics ou fermés de la Sorbonne, de même on laisserait subsister l'École centrale à côté d'enseignements professionnels analogues créés à l'Université.

Enfin, une très grosse objection, que l'on adresse généralement à toutes les réformes profondes, sera celle-ci : on me dira : « votre réforme n'est pas *pratique* ; vous voulez organiser des enseignements professionnels en province alors que vous constatez déjà que ceux qui s'y donnent, comme les cliniques, ne peuvent pas produire tous les résultats qu'il faudrait ; et puis surtout, ce sont des dépenses nouvelles, et des dépenses énormes ».

Quant à la possibilité matérielle d'installer, non pas partout et pour toutes les carrières, mais dans la plupart des Universités pour presque toutes les carrières, des enseignements professionnels, je crois pouvoir la démontrer.

Pour tout enseignement il faut des élèves, des professeurs et des moyens de travail.

Les élèves ne manqueront certes pas, puisque personne ne conteste qu'ils existent et que c'est précisement parce qu'ils existent et qu'on ne les enseigne pas que ces créations sont nécessaires.

Les professeurs ne manqueront pas davantage. Nous possédons assez d'hommes connaissant leur profession et munis des connaissances théoriques nécessaires.

Quant aux moyens de travail, presque toujours ils peuvent être créés et en quantité illimitée en principe. La limite n'est autre que l'élasticité des ressources dont on dispose. S'il s'agit de créer des laboratoires ou des ateliers, des champs de culture, je ne vois pas d'impossibilité. Tout au plus pourrait-on dire que pour les différentes cliniques médicales ou chirurgicales il y a une limite. Si l'on veut que nos médecins soient mieux préparés, il semble qu'on n'est pas libre d'augmenter le nombre des malades des hôpitaux. Mais d'abord c'est précisément pour cette carrière, qu'il y a le moins à réformer. En outre, il serait très simple, les études pratiques de cliniques étant toutes faites désormais après les études théoriques de l'Université, d'augmenter considérablement nos ressources de la manière suivante : pourquoi n'organiserait-on pas des cliniques en dehors de la ville qui est le siège de l'Université, tout en les rattachant, bien entendu à cette Université ? Prenons comme exemple celle de Montpellier ; pourquoi n'aurait-elle pas de cliniques à Nîmes, ville d'égale importance comme population ? Une fois reçu licencié ou docteur le futur médecin pourrait soit rester à Montpellier, soit aller à Nîmes pour y apprendre sa profession. Pourquoi ne pas faire de même à St-Etienne pour une partie des candidats de Lyon ? Il me paraît difficile de croire que ces villes ne s'y prêteraient pas ; ce serait une *extension* Universitaire très profitable à tous. D'ailleurs le fait de rattacher à une université un établissement situé en dehors de la ville qui en est le siège ne serait pas nouveau. Qu'est-ce donc que le laboratoire maritime de Cette ou celui de Tamaris?

J'ajoute encore que la suppression de l'élément étranger laisserait plus de place à nos étudiants français; pour les cliniques en particulier ils pourraient en profiter davantage.

Enfin, me dira-t-on, la dépense ? C'est la grosse question, l'objection capitale pour toute réforme. Il est certain que si l'on veut faire mieux que ce qui existe, il faut dépenser davantage.

Cependant, et tout en me tenant dans les généralités, je ferai remarquer que l'organisation complète des cours théoriques ne comporterait aucune augmentation de dépense. Rien qu'en transformant le certificat P. C. N. et en l'exigeant pour toutes les carrières scientifiques, j'ai dit qu'on réaliserait de notables économies ; rien qu'en supprimant la barrière Faculté on en ferait apparaître d'autres. Toutes seraient employées à fortifier et à compléter les cours théoriques et je crois qu'elles suffiraient.

Pour les enseignements professionnels, il n'en serait assurément pas de même. J'ai montré dans les pages précédentes qu'en fait ils n'existaient guère ; il faudrait les créer et ce sont des choses très coûteuses.

Je vois cependant deux nouveaux éléments qui nous fourniraient des ressources pour ces créations. D'une part la suppression complète des étudiants étrangers à ces cours professionnels. Personne n'ignore en

effet que pour presque tous ceux qui existent les dépenses sont supérieures aux recettes. Si donc on n'admettait plus les étrangers aux cliniques par exemple, il en résulterait une économie.

D'autre part il est certain que les droits versés par les étudiants sont en général insuffisants pour les quelques enseignements professionnels qui existent, et c'est précisément ce qui fait que les dépenses sont supérieures aux recettes. Je crois qu'on ne perdrait pas un étudiant en majorant la plupart de ces droits. Que l'on pratique largement le système des bourses et des remises totales ou partielles des droits pour ceux qui, méritants, ne peuvent pas payer ces frais ; mais que ces droits soient surélevés pour les autres, qui sont la majorité. N'oublions pas surtout qu'avec le système nouveau l'étudiant, au sortir des cours professionnels, aura réellement dans les mains un moyen de gagner immédiatement sa vie ; il est juste qu'il l'achète.

Imitons donc dans la mesure du possible ce qui s'est fait pour certaines créations récentes : l'Ecole de brasserie de Nancy se suffit à elle-même et ne demande pas un centime à l'Etat, et cependant ses dépenses sont considérables.

Et puis, quand bien même, après avoir profité de ces ressources supplémentaires, après avoir fait appel aux villes, aux industriels, aux particuliers, quand bien même il en résulterait pour le budget général quelques dépenses de plus, je crois qu'elles seraient suffisamment justifiées. D'une part l'Etat trouverait pour le recrutement de ses diverses carrières des candidats mieux préparés, de l'autre nous pourrions répandre soit sur le sol français, soit dans nos colonies, soit même à l'étranger des légions d'industriels, de colons, d'agriculteurs qui non seulement feraient la gloire de notre pays et de nos Universités, mais qui nous rapporteraient au centuple ce que cette organisation aurait coûté par une augmentation considérable de la richesse publique.

N'ayons donc pas d'illusions trop grandes ; le budget de l'enseignement supérieur devra être augmenté si l'on désire faire mieux : mais si l'on regarde de l'autre côté de la frontière, n'est-on pas bien vite convaincu que tôt ou tard, si nous ne voulons pas tomber au dernier rang, il faudra en arriver là afin de développer notre enseignement supérieur professionnel?

Deux faits pour terminer cette étude :

Je demandais un jour à un grand fabricant de produits chimiques de Paris où il prenait les chimistes dont il avait besoin ; à l'Ecole polytechnique de Zurich, me répondait-il.

Voici l'autre fait dans toute sa brutalité :

La seule Faculté des sciences de Berlin compte vingt-six professeurs de chimie, dont six pour la chimie appliquée.

La question n'est donc pas de savoir s'il y aura augmentation de dépenses; l'augmentation, au moins apparente et immédiate, est certaine. Il s'agit seulement de savoir si nous voulons entreprendre cette réfection de notre édifice universitaire alors qu'il est encore temps de le faire, ou bien si nous attendrons, pour produire cet effort, alors inutile, qu'il soit trop tard. Il y va de l'avenir de la France.

R. DE FORCRAND.

Directeur de l'Institut de chimie de l'Université de Montpellier.

Montpellier, 6 février 1899

L'ENSEIGNEMENT COLONIAL DANS LES UNIVERSITÉS

I. — Belgique.

L'enquête publiée par la *Revue internationale de l'enseignement* du 15 novembre 1898 a fait connaître le développement de l'enseignement colonial dans nos Facultés de droit. Aux efforts accomplis chez nous, il serait très intéressant de comparer ceux qui ont été faits dans le même ordre d'idées par les Universités étrangères. Des renseignements complets sur ce point sont malheureusement difficiles à réunir. La complaisance de mes collègues belges — auxquels j'adresse ici tous mes remerciements — me permet toutefois aujourd'hui de fournir, en ce qui concerne les Universités de ce pays, quelques indications dont je suis heureux de pouvoir faire profiter les lecteurs de la *Revue internationale*.

La Belgique, on le sait, possède quatre Universités, deux Universités de l'Etat : Gand et Liège, et deux Universités libres, l'une catholique : Louvain, l'autre libérale : Bruxelles. Une troisième université libre-socialiste celle-là — avait bien été fondée à Bruxelles il y a quelques années, mais elle est morte d'inanition, je veux dire faute d'étudiants.

L'enseignement colonial est aujourd'hui donné dans ces quatre universités. C'est là un fait remarquable qui indique bien l'énergie de l'impulsion imprimée à ce genre d'études. Alors qu'en France cet enseignement n'a été organisé que dans quelques rares Facultés, en Belgique il est donné dans toutes les Universités. Je dois ajouter toutefois qu'il ne paraît pas avoir reçu partout le même développement.

Dans les Universités de l'Etat, l'enseignement colonial date de 1893. Il a été créé par l'arrêté royal du 2 octobre 1893 qui a réorganisé l'ancien *doctorat ès sciences politiques et administratives* en le remplaçant par trois licences et doctorats spéciaux : *en sciences politiques, en sciences administratives, en sciences sociales*. Le programme de chacune de ces licences comporte quatre ou cinq matières obligatoires, plus deux matières à option. Le cours intitulé : « *Le régime colonial et la législation du Congo* » est une des branches obligatoires de la licence en sciences politiques, laquelle est destinée spécialement aux futurs diplomates ; mais il peut être choisi comme matière a option par les candidats à la licence en sciences administratives ou à la licence en sciences sociales. Chacune de ces licences s'obtient au bout de deux années d'études (réduites à une seule pour les jeunes gens déjà pourvus du grade de docteur en droit). Pour devenir ensuite docteur (en sciences politiques, en sciences administratives ou en sciences sociales), il suffit de passer une

thèse sur un sujet se rapportant à l'une des matières de la licence correspondante.

Le cours relatif au régime colonial et à législation du Congo est fait, chaque année depuis l'origine, à Gand par M. Dubois et à Liège par M. Mahaim. Il comporte une leçon par semaine pendant un semestre. Il est dans chaque université suivi par une demi-douzaine d'étudiants. Fait d'ailleurs assez naturel. Les licences et doctorats en sciences politiques, administratives ou sociales, ne conduisant pour ainsi dire à aucune carrière professionnelle, ne sont guère recherchés que par une petite élite de jeunes gens désireux de s'instruire. Les Belges n'ont pas notre loi militaire pour procurer à ces enseignements une clientèle artificielle. Peut-être la création d'une nouvelle *licence en sciences commerciales et consulaires* aura-t-elle pour effet d'accroître le nombre des étudiants qui suivent les cours sur le régime colonial et la législation du Congo si, comme on le propose, cet enseignement est inscrit parmi les matières du programme.

Ce seul projet suffit à montrer que le titre de ce cours est assez peu heureux. La rubrique officielle *Régime colonial et législation du Congo* semblerait indiquer que le professeur doit surtout étudier les problèmes de droit public que soulèvent l'existence et l'organisation de l'Etat du Congo. Or, en fait, les professeurs chargés de cet enseignement se placent à un point de vue beaucoup plus large et n'hésitent pas à étudier la théorie générale de la colonisation et toutes les graves questions économiques qui s'y rattachent. En somme, il s'est produit en Belgique quelque chose d'analogue à ce que nous avons pu observer en France où les professeurs chargés autrefois de créer le cours de *législation coloniale* ont pour la plupart enseigné presque uniquement l'économie coloniale.

A Louvain, l'enseignement colonial a été créé par M. le chevalier Descamps-David, sénateur du royaume de Belgique, M. le chevalier Descamps fait alterner son cours sur la colonisation avec un cours de droit international sur la neutralité.

A l'Université de Bruxelles, l'enseignement des sciences politiques et sociales n'a été véritablement organisé que par le règlement du 3 juillet 1897, lequel vient d'être remplacé par un nouveau règlement en date du 25 février 1899. Ce dernier prévoit trois licences (et doctorats) parallèles, *en sciences sociales*, *en sciences politiques* et *en sciences économiques*. De là trois sections d'études, dont les deux dernières sont seules organisées jusqu'ici. Chaque section comprend huit ou neuf cours. Celui qui porte aujourd'hui le titre de *Colonisation et politique coloniale* figure à la fois dans le programme de la licence en sciences politiques et dans celui de la licence en sciences économiques. Le cours qui comporte environ 35 leçons, est fait par M. Cattier qui donne de plus à la Faculté de droit un cours libre sur *le droit et l'administration du Congo*.

En dehors de leur enseignement, les professeurs ont contribué par leurs travaux personnels au progrès des études coloniales. M. le chevalier Descamps-David fait partie de l'Institut colonial international depuis sa fondation. Il a pris une part importante aux travaux des sessions de La Haye (1895) et de Bruxelles (1899). Il est l'auteur de l'avant-projet de réglementation internationale de la main-d'œuvre aux colonies qui a servi de base aux discussions de cette dernière session. Sa haute compétence juridique, son esprit d'équité, ses sentiments humanitaires ont

exercé une influence très heureuse sur la direction des travaux de l'Institut et ont été grandement appréciés.

M. Mahaim, bien que n'accordant aux choses coloniales qu'une place secondaire dans ses préoccupations scientifiques (professeur d'économie politique, il s'intéresse surtout aux questions sociales et ouvrières) a fait une communication intéressante au congrès colonial qui s'est tenu à Bruxelles lors de l'exposition universelle de 1897.

M. Cattier, en dehors de toute une série d'articles et de brochures (1), a publié en 1898 un ouvrage important intitulé *Droit et administration de l'Etat indépendant du Congo* (2). L'auteur étudie successivement la création de l'État indépendant du Congo, sa situation en droit international, son organisation politique et administrative, sa législation civile, commerciale et criminelle. Tout le droit, public ou privé, de l'État indépendant est ainsi condensé dans cet ouvrage qui constitue un traité classique en la matière.

M. Cattier a de plus rédigé, à l'usage des officiers congolais, un questionnaire pour leur permettre de recueillir des renseignements précis sur les coutumes juridiques des indigènes. C'est là une idée très heureuse que l'on devrait bien imiter en France. Nos explorateurs et nos officiers n'emportent avec eux qu'une notion tout à fait vague des institutions juridiques. Ils sont surtout frappés par le côté pittoresque des coutumes indigènes et n'accordent qu'une attention distraite à des institutions très intéressantes au point de vue de la sociologie et du droit comparé. Il faudrait leur indiquer à l'avance les points à observer, les questions à poser. Comme ils ont l'esprit ouvert et beaucoup de bonne volonté, ils seraient, nous en sommes persuadés, enchantés d'avoir ce nouveau moyen de rendre leur séjour aux colonies profitable aux progrès de la science.

Les jeunes gens de leur côté, commencent à produire des thèses de doctorat sur les questions coloniales. Celle de M. Carton de Wiart sur *Les grandes compagnies coloniales anglaises du XIX*e *siècle* contient un exposé très clair de l'origine et du développement de ces puissantes sociétés. Elle a été soutenue au début de cette année devant l'Université de Louvain. Une thèse sur les *Institutions économiques des peuplades du Congo* vient également d'être soumise à l'Université de Liège.

ARTHUR GIRAULT
Professeur d'économie politique à l'Université de Poitiers.

II. — Caen.

Les études coloniales sont appelées à prendre une place importante dans les Universités. La chaire de géographie coloniale de la Sorbonne, restée longtemps unique, verra se créer autour d'elle, nous l'espérons, d'autres chaires, d'autres cours, d'autres conférences du même ordre. Comme les Facultés des lettres, les Facultés de droit se préparent à entrer dans cette voie. La géographie et l'économie politique appliqueront aux problèmes de la colonisation leurs méthodes respectives. Nous

(1) *L'Etat indépendant du Congo et les indigènes* (Revue de droit international et de législation comparée, 1895, tome XXVII, p. 363 et suiv.). — *Le régime colonial et la législation du Congo*, leçon d'ouverture faite à l'Ecole des sciences politiques et sociales le 26 octobre 1897 (extrait de la *Revue de l'Université de Bruxelles*), etc.

(2) 1 vol. in-8· XX-504 p. Pedone, éditeur, Paris.

croyons que l'histoire doit, elle aussi, collaborer à cette œuvre. En étudiant le passé, elle met en lumière ce qui a été fait par les hommes et les peuples hier, avant-hier, jadis. L'histoire ancienne, aujourd'hui si injustement et si maladroitement attaquée, est, au point de vue colonial, riche en enseignements. Les Phéniciens, les Grecs, les Romains ont été des peuples colonisateurs. Affirmer qu'il est inutile de savoir ce qu'ils ont fait, comment ils ont procédé, pourquoi ils ont réussi ou échoué, c'est nier la valeur de l'expérience dans la vie économique et sociale.

La colonisation phénicienne, la colonisation grecque et la colonisation romaine ont été étudiées pendant plusieurs années à la Faculté des lettres de Caen. M. J. Toutain, chargé du cours complémentaire d'histoire ancienne, a exposé successivement :

Année scolaire 1893-1894 : *L'Histoire de la Méditerranée occidentale au temps de Carthage*;

Année scolaire 1894-1895 : *L'œuvre d'Alexandre le Grand*;

Années scolaires 1895-1896, 1896-1897, 1897-1898 : *L'histoire économique, sociale et politique de l'Afrique du Nord sous les Romains.*

Ces trois sujets, qui paraissent très différents les uns des autres, en réalité se ressemblent; ils ont un noyau commun, et l'on pourrait les libeller ainsi :

1° *Comment la Méditerranée occidentale a été colonisée par les Phéniciens et les Grecs*;

2° *Comment l'Orient a été colonisé et transformé par les Grecs après Alexandre*;

3° *Comment l'Afrique du Nord a été colonisée par les Romains.*

L'œuvre des Phéniciens ne ressemble pas à celle des Grecs, et l'œuvre des Grecs en Egypte ou en Syrie n'est pas identique à celle des Romains en Afrique; mais c'est précisément l'intérêt de ces études de montrer comment les divers peuples d'autrefois ont compris, posé et résolu le problème de la colonisation, ou plutôt les multiples problèmes que fait naître toute œuvre coloniale. Les uns après les autres, Phéniciens, Grecs et Romains ont été les maîtres de la Méditerranée, ont eu, si l'on peut s'exprimer ainsi, une politique méditerranéenne. Les Phéniciens ont découvert les régions avant eux inconnues et sauvages de l'Occident; ils ont exploité les mines que contenaient ces régions et ils y ont créé des comptoirs de commerce. Les Grecs, venus après eux, se sont établis, par immigration, sur de nombreux points du rivage de la Méditerranée; ils y ont fondé des villes prospères; ils y ont implanté leur brillante civilisation. Plus tard, maîtres de l'Orient et de l'Egypte, ils ont à la fois exercé et subi une grande influence. Enfin la colonisation romaine, essentiellement économique et administrative, a uni tout le bassin méditerranéen en un seul et même Etat. L'étude de ces grands faits de l'histoire ancienne doit-elle être purement spéculative? M. J. Toutain ne l'a pas pensé; c'est avec l'intention très nette et le désir très vif d'être utile au présent qu'il a choisi et traité ces trois sujets.

Le champ, ainsi ouvert, est vaste. Il est souhaitable qu'il soit progressivement défriché, que chaque partie en soit très profondément et très soigneusement labourée. On peut, croyons-nous, en espérer une riche, féconde et substantielle moisson.

L'EXTENSION UNIVERSITAIRE

CAEN

La *Revue Internationale de l'Enseignement* a publié une note dans son numéro du 15 mai, sur les cours faits à Lisieux par des professeurs de l'Université. Signalons aujourd'hui une autre forme de l'*Extension*, poursuivie parallèlement par la même Université. Il s'agit des cours publics de la Faculté de Droit. Depuis cinq ans, sur l'initiative de son doyen M. Edmond Villey, cette Faculté a organisé certains cours auxquels elle convie le grand public. Chacun de ces cours comporte une série de leçons (de dix à vingt) qui font partie intégrante d'un enseignement de la Faculté, ce qui leur assure la clientèle de ses étudiants ordinaires, mais qui en même temps portent sur un sujet d'intérêt général, ce qui permet à d'autres personnes d'y assister avec fruit. En 1898-99, quatre de ces cours ont eu lieu. Pendant la première moitié de l'année (du 1er décembre à Pâques), M. René Worms, agrégé, a parlé de l'histoire des doctrines socialistes depuis l'antiquité jusqu'à la mort de Saint-Simon, et M. Le Fur, agrégé, a traité des diverses constitutions qui ont régi la France à partir de 1789. Dans la seconde moitié de l'année, M. J. Marie, professeur, a exposé les usages et règlements anciens actuellement en vigueur en Normandie, tant à la ville qu'à la campagne, et M. J. Cabouat, professeur, a retracé les différends diplomatiques survenus entre la Grande-Bretagne et la France à propos de leurs possessions coloniales. Ces divers cours ont attiré un nombre d'auditeurs fort encourageant: leur public était composé d'étudiants en droit des diverses années, d'étudiants en lettres, d'élèves de l'école normale et de personnes étrangères à l'Université, parmi lesquelles on remarquait des magistrats, des avocats, des ecclésiastiques, des officiers, des dames même. Il est à penser que cette tentative aujourd'hui consacrée par plusieurs années de succès, sera poursuivie à l'avenir.

X.

PARIS : LECTURES POPULAIRES, UNIVERSITÉS POPULAIRES

Depuis une vingtaine d'années, on a beaucoup fait pour instruire le peuple; reste à l'éduquer, à l'élever. L'instruction apprend à lire, l'éducation apprend à trouver l'esprit sous la lettre. L'instruction s'adresse surtout à

l'enfant, l'éducation s'adresse aussi à l'adulte et à l'homme, et commencée à l'école primaire, elle se poursuit dans la vie sociale, avant, pendant, et après le régiment. L'instruction n'est point du tout un mal, quoi qu'en pensent les esprits malveillants et superficiels, qui s'en prennent du développement des vices au développement du savoir. Ce qui est un mal, ce n'est pas de commencer une œuvre bonne, comme l'enseignement populaire, c'est de la laisser inachevée. Ce n'est pas d'offrir au peuple un instrument merveilleux, la lecture, c'est de le laisser lire tous les mauvais journaux et ignorer tous les beaux livres. Lui apporter de beaux livres, classiques, romantiques ou contemporains, lui servir une manne littéraire, mais surtout morale et humaine, l'inviter ainsi à quitter le cabaret où il ne boit que de l'alcool et de la haine, c'est-à-dire de la mort, pour le préau d'école où il boirait de la vérité, de l'équité, de la beauté, c'est-à-dire de la vie, tel a été le but de Maurice Bouchor en créant à Paris et en province les *Lectures populaires*.

A Paris sont organisées et fonctionnent neuf sections (1) de ces « Lectures » et dans les arrondissements les plus faubouriens, à Montrouge, aux Gobelins, à Grenelle, aux Termes, à Montmartre. L'an prochain, au lieu de neuf, il y en aura douze et peut-être plus, la contagion salutaire gagnant ainsi de quartier en quartier. Ces « Lectures » sont écoutées chaque fois et dans chaque local par un public d'environ mille personnes. Je prends la moyenne, tel préau d'écoles n'offrant que sept ou huit cents places, et tel autre pouvant en offrir de treize à quatorze cents, et de part et d'autre, tous sont toujours pleins d'auditeurs attirés par le plaisir d'avoir gratuitement un divertissement et de l'avoir en famille (point important, tout plaisir goûté en famille étant déjà un plaisir sain, et le mal du cabaret n'étant pas seulement d'alcooliser, mais de séparer et de ruiner à la fois la santé et l'harmonie). Ces divertissements comprennent généralement deux parties. La première est à la fois lecture et spectacle : c'est une pièce de Corneille, de Racine, de Molière, de Hugo, ou d'un contemporain, pièce lue, il va sans dire, avec raccourcissements et explications, surtout explications d'ordre moral et éducateur, et lue par de simples amateurs (gens du monde et gens de lettres, instituteurs et institutrices) mais dont la simplicité même gagne le cœur des humbles. La seconde est une lecture de quelques fragments en prose ou en vers, plutôt gais, si l'on vient de servir un drame, plutôt héroïques, si l'on vient de servir une comédie. Il est bon d'éviter la monotonie. Elle est d'autre part mise en déroute par la musique et le chant qui relient et complètent si heureusement les deux parties du spectacle. Il faut voir comme Bouchor, âme d'allégresse et de sympathie, régale et ravit son auditoire en chantant lui-même un de ces chants populaires, dont lui a fait les paroles et dont son ami Julien Tiersot a fait la musique ou plutôt a recueilli la musique sur les lèvres du peuple à travers toutes les provinces de France. Vieux airs, toujours si touchants, et jeunes paroles qui ne sont plus idiotes, mais restent encore naïves, Bouchor étant un de nos rares poètes qui unissent la candeur à l'esthétique.

(1) Voici l'adresse des Salles de Lectures : Rue d'Alésia, 132, directeur M. Bouchor ; rue Huyghens, directeur M. Villemin ; rue Richomme, directeur M. Laurent ; rue Fagon, 13, directeur M. Augustin Monod ; rue Baudricourt, 53, directeur M. Trolliet ; rue Blomet, 17, directeur M. Le Goffic ; rue Corbon, directeur M. Ch. Bayet ; rue Fondary, directeur M. Herlaine ; rue Laugier, 16, directeur M. Maurice Wahl.

Et voilà ce qu'il a fait, et voici ce qu'il veut faire encore. Il veut convoquer son public fidèle, non plus seulement une fois par semaine, mais tous les samedis soirs. Tel samedi continuera d'être pris par des lectures dialoguées ou autres ; un second samedi sera réservé à une conférence, historique et civique : un troisième et un quatrième seront consacrés l'un à des causeries scientifiques, l'autre à des expositions artistiques, les unes et les autres accompagnées de projections. Ainsi la science, l'art, l'histoire, la littérature, les quatre conquêtes de la civilisation, seront offertes tour à tour aux travailleurs, après chaque semaine de labeur, comme un salaire d'idéal.

Les *Lectures populaires* qui sont en exercice acheminent vers les *Universités populaires* qui sont encore en formation. Ce n'est plus seulement chaque samedi, à telle heure et dans telle salle hospitalière que le peuple aurait accès à l'idéal, mais c'est tous les jours, à toute heure du jour, et dans sa maison à lui. L'Angleterre et la Belgique ont leurs « Maisons du peuple » : pourquoi la France n'aurait-elle pas les siennes ?

Telle est la question que s'est posée Georges Deherme, (fondateur de la *Coopération des Idées*, société de conférences contradictoires, entre intellectuels et ouvriers, faites depuis plusieurs années dans le faubourg Saint-Antoine,) et qu'il a posée à des publicistes, à des littérateurs, à des professeurs. Et tous, avec zèle et après discussion, ont élaboré les statuts des futures *Universités populaires*, statuts qu'on peut se procurer soit au siège de la *Coopération des Idées* (17, rue Paul-Bert), soit au siège de l'*Union pour l'action morale* (6, Impasse Ronsin, 152, rue de Vaugirard). Je me contenterai (1) d'indiquer ici le but, l'esprit, l'âme de cette société d'éducation populaire fondée au grand jour, en dehors de toute société secrète et confessionnelle. Et pour indiquer je ne puis mieux faire que citer.

« Notre ambition est grande : nous voulons la vérité, la beauté, la vie morale pour tous ; nous voulons que le peuple soit admis à participer à des biens qui constituent le patrimoine propre à l'humanité... Nous voulons une civilisation réelle, qui ne laisse plus en dehors d'elle la majorité des hommes. »

Tel est le but des *Universités populaires* ; voici leur esprit :

« Notre Association ne propage aucune doctrine politique, religieuse ou philosophique, particulière... Elle s'interdit donc tout prosélytisme et n'exclut que l'exclusion. Elle ne veut pas, en divisant et aigrissant les esprits, faire des partisans ; mais, en les unissant dans la recherche du vrai et du bien, dans la joie du beau, faire des hommes. L'esprit qui nous anime est un esprit libre. »

Et voici leur âme, pourrait-on dire :

« Nous irons à l'âme. Notre enseignement sera vivant. Nous pénétrerons le peuple dans ses plaisirs, dans ses travaux, dans ses souffrances. Aux jeunes générations, nous donnerons par là un puissant motif d'agir,

(1) Donnons pourtant quelques renseignements matériels. La future Maison du Peuple, comprendra, avec les salles de conférences, une salle de spectacle, un salon de conversation, une bibliothèque constamment ouverte, une salle de bains-douches, un restaurant de tempérance, etc., etc. — Les moyens d'existence de la société nouvelle sont d'abord les cotisations annuelles (six francs par an au minimum), puis des dons, des souscriptions, les concessions.

une raison de vivre qui les dépasse. C'est en faisant plus de justice que nous établirons la concorde sociale. »

Ces nobles paroles, programme d'une œuvre noble, sont contresignées par des noms pris dans toutes les opinions et qui sont une autre éloquence : Mmes Arvède Barine, Dick-May, Pauline Kergomard, Chalamet, doctoresse Helina Gaboriau, etc., etc., MM. Gabriel Séailles, président ; Dr Delbet, Henry Michel, vice-présidents ; Georges Deherme, secrétaire général ; Maurice Bouchor, Ferdinand Buisson, Paul Desjardins, Henry Bérenger, Anatole Leroy-Beaulieu, Edouard Petit, Edmond Thiaudière, Charles Wagner, Pierre Baudin, Hector Depasse, Charles Gide, etc., etc.

Sur de pareils collaborateurs, il faut compter beaucoup pour réaliser le projet des *Universités populaires*. Il faut compter surtout sur l'intrépide vaillance et l'infatigable et intelligent dévouement de leur initiateur Georges Deherme, qui écrit avec raison : « Notre Association n'attendra point de pouvoir tout ce qu'elle veut pour faire tout ce qu'elle peut. »

Et en effet la Maison du Peuple ouvrira à Paris le 1er octobre prochain, 157, faubourg Saint-Antoine.

EMILE TROLLIET.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

Livraisons *618, 619, 620, 621, 622* : Art. Palais (*Lucas, Samuel, Monin, Quittard*) ; PALÉOGRAPHIE (*Giry, Grand*) ; PALÉONTOLOGIE (*Trouessart, Laloy*) ; PALESTINE (*René Dussaud*) ; PALERME, PALMYRE, PALESTRINA (*Quittard*) ; B. PALISSY (*Ed. Garnier*) ; PALMIERS (*W. Russel*) ; PAMIR (*Lemosof*) ; PANAMA, PANCKOUCKE (*Pawlowski*) ; PANCRÉAS (*L. et G. Hahn*) ; PANÉGYRIQUE (*Gazier*) ; PANORAMA (*Ch. Lucas*) ; PANSEMENT (*S. Morer, V. Harlay*) ; PANSLAVISME (*Louis. Leger*) ; PANTHÉISME (*Art*) ; PANTHÉON (*Ch. Lucas*) ; PAPE, PAPAUTÉ (*H. Vollet*) ; PANTOMIME (*Quittard*) ; PAON (*Trouessard et Troude*) ; PAPIER (*Babelon, Girodon, Giry, E. Maglin*) ; PAQUE (*H. Vollet*) ; PARADOXE (*Boirac*) ; PARAFFINE (*Bourion*) ; PARAGUAY (*A. M. Berthelot*) ; PARALYSIE (*Hahn et Martha*) ; PARALYSIE GÉNÉRALE (*Potel*) ; PARAMÈSE (*Ruelle*) ; PARAMÈTRE (*Laisant*) ; PARATONNERRE (*Joannis*), PARIS (*Barroux*) ; etc.

CORRESPONDANCE

I. L'AGRÉGATION

Paris, 19 juin 1899.

Mon cher Directeur,

Vous me faites l'honneur de me demander quelles réflexions me suggère la lecture de l'article de M. de Forcrand sur l'*Enseignement supérieur professionnel.* C'est pour moi un vif regret de ne pouvoir vous répondre que par quelques mots. Mais l'article me paraît si solide et approfondi, que je n'aurais pu que répéter, plus faiblement, bon nombre des choses qui y sont dites. Je trouve notamment fort judicieux et utile ce que dit M. de Forcrand du défaut de coïncidence entre les groupements qui subsistent au sein de nos Universités et les besoins actuels de la science ou de l'enseignement. Je remarque que la philosophie, entre autres, aurait tout à gagner à la constitution d'un Institut philosophique, qui ne serait ni littéraire, ni scientifique, mais qui serait philosophique, et qui, autour d'un enseignement représentant l'esprit philosophique proprement dit, grouperait tous les enseignements ressortissant de près ou de loin à cette expression du génie humain. Il me semble également très opportun d'appeler l'attention sur la nécessité d'approprier l'agrégation aux besoins de l'enseignement secondaire. Elle risque de manifester davantage l'aptitude à l'enseignement supérieur. Est-il bon qu'elle soit un concours ? N'est-il pas dans la nature des choses qu'elle soit au contraire un examen, comme cela a lieu en Allemagne ? Quelles connaissances doivent être exigées ? Evidemment, celles-là tout d'abord et principalement que doit posséder un professeur d'enseignement secondaire. En ce qui concerne la philosophie, le programme doit donc comprendre essentiellement les doctrines et théories qui sont les plus parfaits exemplaires de l'esprit philosophique. Car il est clair qu'au lycée, c'est l'esprit de réflexion et de critique, ce n'est pas une nouvelle catégorie de connaissances spéciales que l'étude de la philosophie a pour objet d'inculquer à la jeunesse. Mais aux épreuves de savoir convient-il de joindre des épreuves proprement pédagogiques, et les maîtres des Universités peuvent-ils préparer leurs élèves à de telles épreuves ? Ici se présente une difficulté. On peut, certes, dans un examen, apprécier jusqu'à un certain point la capacité pédagogique du candidat. On peut voir s'il s'exprime avec clarté, facilité et méthode, s'il parle d'une façon intéressante et persuasive, s'il s'ingénie à se faire écouter et comprendre. En ce sens l'examen peut très bien être pratiqué à un point de vue pédagogique. Mais ces qualités intellectuelles, indispensables sans doute, ne sont que la moitié de la vocation du professeur. Un maître est un homme qui sait les choses qu'il est appelé à enseigner, qui est capable de les expliquer, et qui, en outre, aime la jeunesse. Cette troisième condition n'est pas moins indispensable que les autres. On n'apprend rien παρὰ τοῦ μὴ ἀρέσκοντος, disait Xénophon. En revanche, celui qui a la ferme volonté d'instruire ses élèves, de leur être utile, de leur former l'esprit et l'âme, arrivera à de beaux résultats, même avec des connaissances scientifiques et pédagogiques fort incomplètes. Or, comment apprécier, dans un concours ou un examen, cette qualité, non sans doute la seule nécessaire, mais sans laquelle les autres ne sont rien ? Ne demandons à l'agrégation que ce qu'elle peut donner : la preuve de l'instruction et du genre d'intelligence précisément appro-

priés à l'enseignement dont il s'agit. Mais pour connaître la vocation, attendons la seule épreuve qui soit vraiment significative, celle de la pratique. C'est par la pratique que se développent les qualités morales de l'éducateur, c'est elle qui les manifeste. Il est inadmissible que l'on puisse devenir professeur avant d'avoir montré, dans un stage réel et prolongé, que l'on possède, non seulement la théorie, mais la pratique du métier, que l'on s'y plaît, qu'on l'exerce avec zèle et avec amour. A qui appartient-il de juger de cette aptitude, morale autant qu'intellectuelle ? Les seuls juges possibles sont ici les directeurs, sous les yeux desquels travaillent les maîtres, et les inspecteurs, qui, par des visites convenablement fréquentes aux mêmes établissements, sont à même de se rendre compte de la perfectibilité des candidats.

Agréez, mon cher Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

EMILE BOUTROUX.
de l'Institut.

II. COPERNICISME PÉDAGOGIQUE

Mon cher ami,

J'ai eu le plaisir de vous entretenir de certaines idées pédagogiques dont je suis fort convaincu mais dont je n'ose me flatter de vous avoir persuadé. Vous savez qu'il s'agit d'une réforme *radicale* de notre enseignement secondaire qui consisterait dans une révolution à la Copernic. En mettant au centre les études littéraires, langues anciennes et langues modernes, nous n'arrivons guère à nous entendre. Les deux gros volumes de l'enquête parlementaire me font un peu l'effet d'une tour de Babel et me rappellent la confusion des langues. Qu'arriverait-il si, au lieu de placer au centre les études littéraires — il est vrai que personne ne les accusera d'être immobiles, mais enfin elles règlent encore la hiérarchie des classes et les sciences gravitent autour, — on essayait du système contraire ? Supposons que le centre des études soit constitué d'un noyau de matières scientifiques, que la série des classes soit réglée sur la hiérarchie des sciences et cherchons ce qui résulterait de ce changement. Le procédé est familier aux savants. C'est une *hypothèse* ou, si vous voulez, une *théorie* dont il faut déduire les conséquences ; et la suite de ces conséquences, exactement déduite, justifiera ou condamnera l'hypothèse, légitimera ou infirmera la théorie. Il est temps de traiter scientifiquement le problème de l'enseignement secondaire.

Il faudrait un gros volume pour édifier et justifier le système. Je vous soumets quelques-unes de mes conclusions et vous envoie le plan d'un Lycée ou d'un Collège conçu d'après ces idées. Je les propose et n'ai pas la ridicule prétention de les imposer. Nous sommes tous plus ou moins réformateurs. Mais le réformateur des études n'est pas dans la situation d'un Descartes bâtissant « sur un fonds qui est tout à lui ». Il doit donc se souvenir à plus forte raison de cette réflexion naïve du même Descartes : « Bien que mes spéculations me plaisent fort, j'ai cru que les autres en avaient aussi qui leur plaisaient davantage ». J'espère que vos lecteurs ne s'offenseront pas du ton un peu bref et tranchant, je l'avoue, des dix-huit articles constitutifs du Lycée de demain — (la déclaration des droits de l'homme n'en a que dix-sept ! —) Ce n'est qu'un résumé et j'ai à dessein supprimé les développements. Je suis sûr, d'autre part, que ces développements seraient inutiles ici ; les principes se devinent, les consé-

quences s'entrevoient et la pénétration du lecteur suppléera aisément à tout ce qui manque.

La meilleure preuve de ma sincérité et de ma modestie, c'est que je livre imprudemment mon plan à l'état d'esquisse ou d'ébauche : s'il est mauvais qu'on le déchire et qu'il n'en soit plus parlé ; si l'idée directrice est juste, que de plus habiles s'ingénient à la mettre en œuvre. Je demande seulement — et l'on n'est pas plus naïf ! — que l'on accepte ou que l'on rejette *intégralement* ma base scientifique, car si une seule des sciences manquait à la série, je suis le premier à reconnaître que mes humanités scientifiques perdraient leur caractère éducatif. Qui embrasserait trop peu, mal étreindrait. Je demande aussi, quand il m'arrivera d'employer le mot *intégral* qu'on veuille bien ne pas entendre encyclopédique : c'est presque le contraire : je veux qu'on enseigne *le tout* je serais désolé qu'on enseignât *tout*. Je demande enfin qu'on ne m'accuse pas trop vite de rompre avec nos traditions. Je ne condamne que nos routines. Au fond, quand Bossuet écrivait pour le Dauphin son *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même* et son *Discours sur l'histoire universelle* il achevait son éducation par un traité de biologie et par un cours de sociologie. Vous n'en doutez pas, puisque vous connaissez ces œuvres autrement que par le titre. Or, d'une part, tous nos enfants sont dauphins de France; et d'autre part, ce seront sûrement ces deux grands mots de biologie et de sociologie qui me seront le plus reprochés.

Pourtant, dès maintenant, la biologie fait partie de nos études sous les noms d'histoire naturelle et de physiologie; la sociologie de même sous les espèces d'histoire des institutions, de morale sociale et d'éléments d'économie politique rayés il est vrai depuis quelques années, on ne sait trop pourquoi, du programme de philosophie. Je demande donc grâce pour ces mots un peu rébarbatifs ; et si le mot d'astronomie a le même défaut, je consens à le remplacer par la dénomination plus modeste de cosmographie. Enfin, si l'on m'objecte que l'entrée de mon enseignement par la porte des mathématiques est bien austère et effrayant comme la porte d'une prison, je renverrai au livre de M. Laisant qui simplifie si philosophiquement l'étude des mathématiques; et, d'une manière générale je dirai : autrefois on prenait le quinquina en mangeant le bois et l'écorce, aujourd'hui on en extrait la quinine qui n'est ni le bois ni l'écorce. Le même progrès doit se réaliser dans l'étude des sciences : il est une chimie pédagogique relativement fort simple qui nous évitera de manger du bois et de l'écorce (1).

Voici donc dans ses grandes lignes la constitution du Lycée et du Collège de demain.

I

L'enseignement secondaire, lycée ou collège, ramené à son type rationnel et fondamental est essentiellement l'étude théorique des sciences envisagées dans leur filiation et leur interdépendance, en vue de la culture générale de l'esprit individuel et des utilités sociales.

II

Il n'y a qu'un seul enseignement secondaire. L'opposition du classique et du moderne est une division de l'esprit contre lui-même ; une plus exacte notion

(1) Le résumé qui suit est extrait d'un livre qui paraîtra prochainement sous ce titre : L'*Enseignement secondaire du vingtième siècle.*

du savoir fait cesser cette dualité et ramène dans les études secondaires l'unité de vie et d'esprit. Il est contraire à une bonne pédagogie et à l'intérêt social de chercher la diversité et la variété dans l'essentiel ; elles naissent spontanément du libre choix des élèves dans certaines parties déterminées des études littéraires. Ainsi, deux langues, outre le français, devront être étudiées ; mais il y aura égalité théorique parfaite entre ceux qui opteront pour deux langues vivantes et ceux qui préféreront étudier le latin plus une langue moderne.

III

La répartition actuelle des classes est entièrement abolie. Il n'y aura plus aucune des classes qui s'échelonnent actuellement pour le classique de la sixième à la philosophie, pour le moderne de la sixième à la première. Cette abolition de divisions surannées qui n'offrent aucun des caractères d'une bonne classification se justifie sur les raisons suivantes : elles ne répondent nullement à la série hiérarchique des sciences et datent d'une époque où cette série était elle-même encore incomplète et mal définie ; elles sont arbitraires dans leur principe, confuses dans les applications, semblables à un tableau détérioré qui a subi des repeints et des retouches, et où ni l'œil ni l'esprit ne reconnaissent le dessin et le coloris primitifs ; elles rendent presque impossibles, par l'absence de caractères distinctifs assignés à chaque année des études, de sérieux examens de passage d'une classe à l'autre, et c'est ce qui explique le maintien obstiné de l'examen factice et fictif du baccalauréat, en dépit de l'avis contraire des meilleurs esprits.

IV

Les études secondaires nouvelles sont réparties en quatre années d'enseignement : première année, Mathématiques ; deuxième année, Physique ; troisième année, Biologie ; quatrième année, Sociologie. Il faut entendre chacune de ces désignations dans sa véritable extension ; aux mathématiques, par exemple, il faut joindre l'astronomie ; à la physique, la chimie ; à la sociologie, la morale. Par une révolution qui ne fait qu'achever une évolution depuis longtemps commencée, mais dont le sens n'a jamais été bien compris, les sciences sont ainsi placées résolument au centre de l'enseignement, et toutes les autres études du système gravitent autour de ce centre : elles deviennent l'élément régulateur et pondérateur, et permettent, par leur situation nouvelle, de donner à toute la série graduée des études un caractère net et constant de distinction et de progression.

V

Nul n'est admis aux études secondaires qu'après de solides études primaires : les études théoriques supposent, en effet, des connaissances empiriques du même ordre qui sont proprement l'objet de l'enseignement primaire, complété, s'il est nécessaire, par une ou deux années préparatoires d'enseignement primaire supérieur. L'examen d'admission est subi devant un jury composé des professeurs du lycée ou du collège. Le candidat doit prouver par cet examen qu'il possède la netteté et la sagacité d'esprit nécessaires pour entreprendre les études théoriques. Pas d'autre programme que celui de l'école primaire : notions pratiques ou empiriques sur les éléments des sciences, habitude des opérations de l'arithmétique et des problèmes élémentaires, connaissance pratique du français et premiers rudiments, mais cette dernière condition n'est pas absolument obligatoire, d'une langue étrangère.

VI

Les quatre professeurs, de mathématiques, de physique, de biologie, de sociologie, devenant respectivement pour chaque année d'enseignement les professeurs principaux des classes successives, il est d'autant plus important que leur enseignement soit coordonné rigoureusement en vue du but à atteindre, en d'autres termes, qu'il fasse un tout vivant où les parties ne se conçoivent nettement qu'en vue du tout dont elles sont non des fragments isolés,

mais des éléments intégrants. Ce résultat sera obtenu par l'idée constamment présente et le respect scrupuleux de la double loi qui gouverne tout le savoir humain et doit régir toutes les études : loi de la série ou de la filiation, loi de connexion ou d'interdépendance des sciences.

VII

La première loi, qui est le principe même de la classification des sciences et de la répartition des classes, a pour conséquence deux corollaires qui la complètent. — 1° Dans un bon enseignement, chaque vérité ou groupe de vérités essentielles doit être, non pas laissé dans l'abstrait et comme suspendu entre ciel et terre, mais rapporté à son moment évolutif, à son milieu social, à son ordre chronologique et à son inventeur ou initiateur. Les sciences deviennent enfin des humanités. On inculque ainsi à l'élève, avec l'idée de développement ou de progression scientifique, le sentiment de la solidarité humaine et la piété du passé. La pensée habituelle des fondateurs de la science, invisible mais présente à son enseignement, lui confère un surcroît de vie et de vertu éducative. — 2° La science allant toujours s'accroissant, s'enrichissant d'acquisitions nouvelles, il faut que chaque professeur comprenne que l'art d'enseigner, comme l'art d'écrire, vit de perpétuels sacrifices, que l'élève et surtout le maître se garde de confondre un enseignement intégral avec un enseignement encyclopédique. Il faut choisir, dans chaque science, les théories essentielles, dans chaque théorie les grandes idées directrices. On étudie et on apprend pour savoir, cela est évident ; mais l'élève aura singulièrement profité, s'il a compris que, sur beaucoup de points, il n'a fait qu'apprendre à bien apprendre.

VIII

Le principe de l'interdépendance ou de la connexion des sciences comporte également deux corollaires. — 1° Il faut que, des mathématiques à la morale et de la morale aux mathématiques, professeurs et élèves sentent constamment que les sciences se tiennent et se soutiennent comme les pierres d'une voûte ou les tissus d'un organisme vivant. La notion qui rend compte de ces anastomoses, de cette circulation du savoir, analogue à la circulation du sang, est la notion de *sciences appliquées*. Il ne s'agit nullement des applications pratiques et professionnelles des sciences, mais de cette loi à la fois scientifique et pédagogique que les mathématiques, par exemple, ont leurs applications dans les théories de la physique et qu'il en est ainsi de toutes les sciences en remontant l'échelle jusqu'à la morale. Réciproquement, la sociologie et la morale nous découvrent seules le but ultime et la cause finale de toutes les autres études. Il y a partout pénétration et action réciproque. L'isolement pour chaque science serait mortel : une science isolée, en dehors de son utilité pratique, ne vaut pas une heure de peine. C'est le sentiment confus de cette vérité qui a donné cours et crédit, à toutes les époques, aux déclamations sur les banqueroutes de la science. La science est une comme l'esprit est un. — 2° Il en résulte que la succession, qui est la loi, n'exclut pas la simultanéité, mais la postule. L'enseignement des mathématiques n'est pas achevé en première année : il se continue pendant les trois années qui suivent. Soit qu'il rattache son enseignement aux questions posées par la physique, la biologie, la sociologie, soit qu'il se souvienne simplement que le temps n'épargne pas ce qu'on fait sans lui et que la science qui ne s'accroît plus s'oublie, le professeur de mathématiques doit considérer sa science propre comme la base d'appui, ou, si l'on veut, comme l'accompagnement harmonique de toutes les études. Semblablement la sociologie et la morale ne seront pas exclusivement enseignées pendant l'année qui leur est particulièrement consacrée et qui est la dernière des études. Outre la nécessité d'une étude constante de la morale pratique, le professeur de sociologie se souviendra que les données de la psychologie et de l'esthétique sont comme la matière première de la morale théorique : il faut que de longue main il prépare et façonne ces matériaux.

IX

Les humanités, et il faut conserver cette excellente désignation des études secondaires, sont à la fois scientifiques et littéraires. Les lettres par rapport aux sciences ne seront donc pas considérées comme un simple complément : elles sont élément intégrant et inséparable des études et n'en peuvent pas plus être éliminées que la forme extérieure du corps ne peut se séparer de son organisation interne. Entre les études scientifiques placées au centre du système, mais qu'il est illogique de considérer comme constituant tout le système des études, et les lettres qui sont l'autre face, la plus visible des *humanités*, il faut instituer non une ridicule rivalité, mais un parallélisme, une coïncidence qui ne se démentent à aucun moment des études.

X

Les langues et les littératures considérées sous ce triple point de vue, conditions de culture et de sociabilité, instruments des relations internationales, véhicules des sciences, seront le fonds des études littéraires. Outre la connaissance approfondie de la langue et de la littérature françaises l'élève sera tenu d'apprendre deux langues au moins ; soit deux langues modernes, soit une langue moderne et le latin.

XI

Chaque élève résoudra individuellement et à ses risques et périls la *question du latin*. Les études secondaires ont théoriquement la même valeur, que l'élève ait choisi le latin ou qu'il lui ait préféré une seconde langue moderne.

XII

Que le latin ne soit nullement délaissé, qu'il soit au contraire mieux étudié, étant choisi librement, nous en avons les multiples garanties suivantes : nos traditions françaises, qui seront d'autant plus vivaces qu'elles sont fondées en raison ; la conviction, certitude pour les professeurs qui deviendra persuasion pour les familles, que le latin est la clef non seulement du français mais de presque toutes les langues modernes, dont il abrège et féconde l'étude ; le désir soigneusement entretenu d'étendre l'horizon de l'esprit en lui ouvrant la perspective du passé, d'un passé d'où viennent par filiation et par imitation la plupart de nos institutions, alors qu'en se bornant aux langues modernes la culture de l'esprit, pourrait-on dire, s'ouvre bien l'espace, mais se ferme le temps, et se prive non seulement d'une grande littérature mère de la nôtre esthétiquement admirable, mais d'une infinité de points de comparaison qui font mieux comprendre toutes les langues et toutes les littératures européennes ; enfin, l'intérêt bien entendu, car non seulement le latin fait faire à qui doit étudier les langues modernes une partie du chemin, mais c'est une étude plus facile que celle de mainte langue moderne, surtout si on simplifie les méthodes en supprimant, pour revenir aux procédés de nos pères, les grammaires prétendues savantes qui en hérissent l'abord, et si l'on se souvient qu'on ne sait une langue vivante que quand on est capable d'écrire et de parler en cette langue, tâche difficile, tandis qu'on sait assez une langue morte quand on est capable de comprendre et de goûter ses grands écrivains.

XIII

Pour appuyer d'un trait décisif ce caractère de l'Université qui demeure le Conservatoire du latin ; pour marquer fortement que l'Université n'entend pas renoncer pour elle-même à ses propres traditions, nul ne sera nommé professeur titulaire, même dans l'ordre des sciences, s'il ne possède une connaissance au moins élémentaire du latin. Il est puéril d'objecter qu'on n'a pas besoin de savoir ce qu'on n'est pas obligé d'enseigner soi-même : le professeur qui ne sait que ce qu'il enseigne n'est qu'un médiocre professeur. Admettre qu'on puisse enseigner le français ou les langues vivantes, la sociologie ou

l'histoire sans aucune connaissance du latin serait presque aussi peu logique que d'admettre qu'on puisse enseigner la physique sans connaître les mathématiques. Le même professeur sera toujours chargé simultanément du français et du latin : il y aura donc un professeur de français et de latin pour les deux premières années et un second professeur pour les deux dernières.

XIV

L'histoire et la géographie, dégagées comme les autres sciences des détails encombrants, seront enseignées comme études préparatoires à l'enseignement sociologique pendant les quatre années des cours secondaires. On peut concevoir de la manière suivante leur adaptation aux autres enseignements. En première année, description générale de la terre et histoire de la découverte progressive de ses diverses régions, études parallèles à l'enseignement de l'astronomie et de la géologie ; en deuxième année, géographie physique et politique de l'Europe ancienne et moderne et histoire des peuples anciens, Orient, Athènes et Rome ; en troisième année, géographie et histoire détaillées de la France ; en quatrième année, où le professeur de géographie et d'histoire collabore directement à l'enseignement de la sociologie, géographie économique et histoire du commerce et de l'industrie. Ces indications sommaires n'ont d'autre portée que de signifier clairement que l'enseignement de l'histoire et de la géographie doit être synthétique et scientifique.

XV

Pendant toute la durée des études secondaires, le dessin et la musique sont des enseignements non pas facultatifs, mais obligatoires.

XVI

Tous les baccalauréats sont et demeurent supprimés. Le nom même du baccalauréat, si on tient à le conserver, servirait à désigner l'examen qui sera la sanction de la première année d'étude dans les Universités. Le contrôle des études secondaires, pendant leur durée et leur sanction à leur achèvement, consiste en trois examens de passage d'une classe à l'autre complétés par l'examen final de la quatrième année. Tous ces examens sont subis devant les professeurs mêmes de l'établissement, à condition qu'ils soient agrégés ou pourvus d'une délégation spéciale, présidés par un professeur d'université agrégé et docteur. Le président, pour bien marquer que l'examen, dont le principal élément consiste dans les notes obtenues pendant l'année, est entre les mains des professeurs, n'a que voix délibérative, et son rôle consiste surtout à maintenir, grâce à un rapport d'ensemble, un certain niveau commun entre tous les établissements.

XVII

Les modifications qu'il y aura lieu d'introduire dans les concours d'agrégation et les examens de licence s'inspireront des considérations suivantes : 1° Les licences sont trop morcelées et divisées, et il n'est pas bon qu'une spécialisation hâtive soit, comme aujourd'hui, encouragée par cet examen ; licence voulait dire *permission* d'enseigner, ce nom semble signifier aujourd'hui, pour la licence de philosophie, permission d'ignorer l'histoire ; pour la licence d'histoire, permission d'ignorer la philosophie ; pour la licence littéraire, permission d'ignorer à la fois l'histoire et la philosophie ; etc. 2° Les diverses agrégations prendront un caractère plus strictement professionnel. Elles doivent sans doute prouver qu'on sait, mais elles doivent témoigner surtout qu'on sait enseigner ; c'est la raison d'être de l'agrégation ; cette raison d'être n'est pas niée ni complètement oubliée, mais dans diverses agrégations il n'en est pas, au grand détriment de l'enseignement, tenu un compte suffisant.

XVIII

Normalement un lycée ou un collège compte donc neuf professeurs, sans compter l'enseignement du dessin et de la musique et sans tenir compte des classes préparatoires qui ont un caractère primaire et des classes de préparation aux grandes Écoles qui sont en dehors du cycle des études secondaires. Le tableau suivant est destiné surtout à représenter par des chiffres l'importance relative des renseignements.

QUATRE ANNÉES

1° *Mathématiques*

Classes : Mathématiques (Astronomie), 8 heures. — Histoire et géographie, 2 heures. — Français et latin, 6 heures. — Deux langues vivantes, 8 heures.

Conférences : Morale (professeur de sociologie), 2 heures. — Géologie (professeur de physique), 1 heure. — Histoire naturelle (professeur de biologie). 1 heure. — Dessin et musique, 2 heures.

2° *Physique*

Classes : Physique (Chimie), 10 heures. — Histoire et géographie, 2 heures. — Français et latin, 6 heures. — Deux langues vivantes, 8 heures.

Conférences : Morale (professeur de sociologie), 2 heures. — Mathématiques (professeur de mathématiques), 2 heures. — Chimie organique (professeur de biologie), 1 heure. — Dessin et musique, 2 heures.

3° *Biologie*

Classes : Biologie, 10 heures. — Histoire et géographie, 2 heures. — Français et latin, 6 heures. — Deux langues vivantes, 8 heures.

Conférences : Morale (professeur de sociologie), 2 heures. — Mathématiques (professeur de mathématiques), 2 heures. — Physique(professeur de physique), 1 heure. — Dessin et musique, 2 heures.

4° *Sociologie*

Classes : Sociologie (Morale), 8 heures. — Histoire et géographie, 4 heures. — Français et latin, 6 heures. — Deux langues vivantes, 8 heures.

Conférences : Mathématiques (professeur de mathématiques), 2 heures. — Physique (professeur de physique), 1 heure. — Biologie (professeur de biologie), 1 heure. — Dessin et musique, 2 heures.

Alexis BERTRAND,
Correspondant de l'Institut,
professeur de philosophie à l'Université
de Lyon.

NOTES ET DOCUMENTS

L'École des Roches et l'École Alsacienne.

Je viens de lire, non sans intérêt, le livre de M. Edouard Demolins « l'Education nouvelle ». Ce livre, qui va être suivi d'un acte, est à la fois une critique et une affirmation. L'auteur est amené, par ses idées personnelles et par une étude attentive, à faire très franchement le procès aux méthodes d'éducation appliquées en France et à prôner sans réserve celles qui sont pratiquées en Angleterre. L'école « modèle » qu'il va ouvrir au mois d'octobre prochain, aux environs de Verneuil, est copiée sur certains établissements qui, de l'autre côté de la Manche, produisent, paraît-il, les meilleurs résultats. M. Demolins y apportera son expérience, sa personnalité, sa conviction, et nous ne doutons pas que ses premiers efforts ne soient récompensés. C'est une tentative hardie, faite pour exciter la curiosité du public, et lui donner, peut-être, satisfaction. Nous sommes de ceux qui encouragent toute initiative individuelle dans le domaine de l'éducation de la jeunesse française, elle ne peut qu'amener quelque lumière dans la voie des réformes et du progrès.

Je regrette que M. Demolins soit tombé dans certaines exagérations aussi bien en faisant valoir « le type nouveau de ses professeurs et son école » qu'en traitant avec un certain mépris les méthodes d'enseignement et surtout d'éducation appliquées dans nos lycées et collèges. Il est entendu, d'après lui, que le professeur français n'est pas et ne peut pas être à la hauteur de sa tâche, qu'il se désintéresse de ses élèves, qu'il n'a pas de rapports personnels avec eux, qu'il n'a guère d'influence sur l'enfant, qu'il inspire plus de crainte que d'affection et de respect, que trop souvent il aime non sa profession, mais la situation que cette profession lui assure, qu'il est inférieur, comme pédagogue et éducateur, à beaucoup de nos modestes professeurs de l'enseignement primaire, etc. Ces appréciations sont injustes ; elles peuvent s'appliquer à quelques-uns, mais je proteste au nom de la grande majorité. Et tout cela pour chanter la supériorité des professeurs anglais qui seuls sont capables de former des hommes d'action, et les méthodes anglaises qui sont parfaites! Ces exagérations sont le fait d'un novateur, d'un révolutionnaire, — mais elles n'en sont pas moins regrettables, et elles n'inspirent guère confiance.

M. Demolins est injuste aussi — par ignorance, je veux bien le croire — à l'égard d'un établissement d'enseignement secondaire libre qui depuis longtemps pratique certaines méthodes que le fondateur de l'Ecole des Roches présente comme une nouveauté. Il a dû entendre parler de l'Ecole Alsacienne qui, pour être une annexe de l'Université, n'en a pas moins son autonomie, son originalité et son caractère propre. Comment a-t-il pu la passer sous silence, alors que depuis vingt-cinq ans elle met en vigueur les principes de pédagogie et d'éducation qui, d'après lui, ne sont pas et n'ont jamais été appliqués en France.

En disant que « l'éducation nouvelle » se propose « d'assurer les acti-

vités libres », qu'il faut faire de la discipline « un apprentissage de la liberté »; quand il proteste contre « le régime déprimant et démoralisant de la grande caserne scolaire » et contre « l'uniformité du régime intellectuel et moral », M. Demolins ne fait que répéter ce qu'on a dit cent fois à l'Ecole Alsacienne dans des discours de fin d'année, dans des rapports périodiques et ce que les journaux ont souvent reproduit. Il se plaint amèrement de ce que le professeur, dans l'Université, n'a pas et ne peut pas avoir de rapports personnels et suivis avec les élèves. La chose est difficile dans les classes très nombreuses, mais elle n'est pas impossible et il est au moins téméraire de prétendre qu'elle n'existe pas dans les établissement universitaires. Ce qui est certain c'est qu'à l'Ecole Alsacienne ces relations amicales sont un des caractères essentiels de la maison qui est fondée sur l'amitié. On s'y occupe de chacun individuellement, on étudie sa nature, ses dispositions, ses capacités, ses penchants, afin de pouvoir exercer sur lui une une action plus sûre, plus directe, plus efficace. Les rapports entre les maîtres et les élèves y sont personnels, fréquents, constants ; je crois à peine qu'ils puissent l'être davantage ailleurs, même à l'école modèle que rêve M. Demolins dont les théories à ce sujet, nous semblent du reste excellentes.

A l'école anglaise de Bedales qu'il copie servilement en toutes choses le Professeur et le Surveillant sont « réunis et comme fondus en un seul » ; eh bien, à l'Ecole Alsacienne la surveillance a toujours été confiée aux professeurs qui s'acquittent consciencieusement de cette tâche et sans beaucoup de peine à cause, de l'esprit de famille qui règne entre les maîtres et les élèves. Le système de la classe-étude où les devoirs sont faits sous l'œil du professeur est en usage à l'Ecole Alsacienne depuis qu'elle existe. Le premier rapport du directeur, en 1875, parle de ces heures d'études « où les plus jeunes surtout peuvent achever presque tous leurs devoirs sous la surveillance *active* de leurs maîtres ». Ce système est très bon quand il n'est pas poussé trop loin, car il y a danger, pensons-nous, à dispenser les élèves de faire certains devoirs tout seuls et d'en assumer la responsabilité. Gardons-nous de trop « limer la cervelle de l'élève contre la cervelle du professeur ! »

Il y a bien d'autres points de similitude entre la future institution et l'Ecole Alsacienne. Là aussi les pensionnaires se ressentent de l'influence bienfaisante de la femme, car ils vivent en famille dans la maison du sous-directeur ou d'un professeur. Là aussi, et pas à Bedales seulement, les élèves ne mentent pas, si toutefois on peut prétendre à cet amour de la vérité d'une façon absolue. Là aussi les coupables ont l'habitude de se déclarer, sans avoir peur des conséquences de leur aveu. Là aussi, comme dans nos lycées du reste, le plus bel éloge qu'un professeur puisse faire de son élève n'est pas de dire qu'il est « soumis et obéissant », quoique la soumission volontaire et l'obéissance soient de précieuses qualités.

Toutes ces remarques, et nous pourrions les multiplier, n'ont pas pour but de faire valoir l'Ecole Alsacienne, qui poursuit modestement sa marche en avant, mais de démontrer que l'Ecole des Roches n'est pas absolument un type nouveau en France au point de vue de l'éducation. M. Demolins aurait dû ne pas l'ignorer et rendre justice à d'autres initiatives comme nous sommes prêts à rendre justice à la sienne.

S'il est entre les deux écoles, celle qui n'existe pas encore et celle qui a accompli ses vingt-cinq ans, certaines ressemblances très frappantes, il

y a aussi entre les deux des différences marquées. Nous n'avons pas, nous ne pouvons et ne voulons pas avoir la prétention de posséder des professeurs à la hauteur de ceux dont M. Demolins nous fait le portrait. Le professeur dans son « type d'école » doit être « un bon spécimen de l'espèce humaine », aussi habile à enseigner les lettres et les sciences que le foot-ball et le criquet, l'histoire et la géographie aussi bien que la natation et les travaux manuels, aussi solide d'esprit que vigoureux de corps, capable de s'associer à tous les travaux des élèves et irréprochable comme chrétien et comme gentleman — un homme complet en un mot. Il paraît que ce professeur type existe en Angleterre, ou, du moins, à Bedales.

M. Demolins n'admet donc pas qu'un futur professeur se spécialise c'est-à-dire qu'il étudie particulièrement telle branche pour l'enseigner plus tard. Mais n'est-ce pas contraire aux dispositions et aux vocations naturelles ? Du reste, aucun de nos licenciés et de nos agrégés n'est « étroitement » spécialisé, ce qui marquerait en effet une regrettable lacune. Mais exiger que le professeur de chimie sache aussi bien enseigner la géographie, la littérature et la gymnastique, c'est une de ces exagérations dans lesquelles M. Demolins semble tomber trop souvent et qui font du tort à l'exposé généralde ses idées.

Je ne parlerai pas du programme des études dans l'Ecole nouvelle ; me réservant le plaisir de les apprécier plus tard. Je ne vois pas à quoi elles doivent aboutir ; si c'est au baccalauréat, je crains qu'il soit insuffisant ; si c'est à une culture générale, je doute fort que les parents des élèves soient satisfaits.

Que M. Demolins me permette seulement de lui faire remarquer que ses méthodes pour l'enseignement des langues vivantes sont en vigueur dans bien des lycées et collèges ; elles le sont plus particulièrement à l'Ecole Alsacienne où les petits garçons de 6 à 8 ans ont huit heures d'Allemand par semaine ; de la 8e à la 6e inclusivement elles sont réduites à cinq. La leçon se fait complètement en allemand, comme ailleurs, et chaque mot, chaque petite phrase répond à un objet que l'enfant a sous les yeux. Les petits élèves apprennent ainsi la langue étrangère comme ils apprennent leur langue maternelle, la grammaire proprement dite n'est étudiée que plus tard. C'est un procédé bien connu aujourd'hui et nous l'avons vu fort bien employé même par des Français, sans que pour cela cet enseignement soit sacrifié » et que « le temps des enfants et l'argent des parents soient gaspillés en pure perte » ; je parle d'expérience et j'affirme que les meilleurs professeurs d'allemand et d'anglais ne sont pas ceux qui viennent d'Allemagne et d'Angleterre.

L'histoire, la géographie, le calcul et les sciences sont enseignés à l'Ecole Alsacienne selon les vues générales de M. Demolins depuis bon nombre d'années, et sous ce rapport encore, l'Ecole de Bedales n'a rien inventé de nouveau. Les excursions instructives dont on fait, avec raison, grand cas dans les programmes de l'Ecole nouvelle sont dans les habitudes de l'Ecole Alsacienne depuis son origine. Une grande importance y est donnée aussi au dessin où l'éducation de l'œil est la chose importante. Reste la question du latin où M. Demolins dit de bonnes choses ; nous verrons si son système est capable de produire les résultats qu'il en attend.

Les travaux pratiques (jardinage et culture, travail du bois et du fer),

ne sont pas encore entrés dans les mœurs de l'enseignement secondaire. Il n'y aurait peut être pas de mal à les y introduire — quoique cela présente de réelles difficultés — mais il ne faudrait absolument pas leur consacrer le temps et leur donner l'importance que leur attribue M. Demolins. Il est faux aussi, d'après nous, de multiplier outre mesure les exercices physiques sous prétexte « de développer à la fois la largeur de l'intelligence et la largeur de la poitrine ». Personne n'insiste plus que nous sur l'utilité de ces exercices qui du reste ne sont plus négligés en France, mais nous ne devons pas oublier que l'éducation des jeunes Anglais ne doit pas et ne peut pas être celle de la jeunesse française.

« L'Angleterre seule » dit M. Demolins « *fabrique* des hommes d'initiative » ; nous, Français, nous nous contentons de les *former*, tout en empruntant aux méthodes anglaises ou autres ce qu'elles peuvent avoir de bon de juste et de pratique, au point de vue physique, intellectuel et moral.

Les principes de M. Demolins ne manqueront pas de passionner l'opinion publique, nous y applaudirons de tout cœur et on s'en réjouira tout particulièrement à l'École Alsacienne si leur application prépare à notre pays des hommes d'initiative, de devoir et de conscience.

Th. B.

Les classes-études (1).

Tandis que la plupart accueillaient avec un enthousiasme irréfléchi l'annonce de nouvelles réformes et même d'une refonte générale de nos programmes, certains esprits plus avisés (2) se sont demandé si au lieu de modifier sans cesse les matières de l'enseignement il ne vaudrait pas mieux se préoccuper de la manière dont il convient d'enseigner. Outre que c'est le propre du mauvais ouvrier de mettre sur le compte de son outil les fautes dues à sa propre maladresse, un changement continuel de régime n'est point une bonne méthode pour guérir. Tirer un meilleur parti de nos programmes et de notre organisation actuelle, au lieu de vouloir tout renouveler, serait peut être plus habile.

Par une contradiction bizarre ceux qui espèrent tout d'un bouleversement profond, dont ils n'ont souvent qu'une idée bien vague, s'enferment, en attendant, dans une routine séculaire et n'apportent pas le plus petit changement à des méthodes dont ils sentent cependant la faiblesse ou l'inutilité. Je prends pour exemple la correction des copies.

La correction des copies, quel que soit le procédé adopté (correction par le professeur à domicile, lecture en classe à haute voix, correction par l'élève lui-même, correction mutuelle etc.) est loin de donner tout ce qu'on semble en droit d'en attendre, surtout pour de jeunes enfants. Que de professeurs se plaignent de ce travail fastidieux dont les résultats ne valent pas toujours les efforts qu'il réclame ! Ils auraient tort cependant s'ils se hâtaient d'en conclure que la correction des copies est inutile :

(1) Extrait d'un *Essai de pédagogie pratique pour l'enseignement secondaire*, en préparation.

(2) Entr'autres M. Dumesnil (*Revue internationale de l'enseignement*, 15 février 1899) cf. aussi la *Correspondance Universitaire* du 25 mars 1899.

mieux vaut reconnaître qu'elle est un mode d'instruction *incomplet* et par suite d'un effet bien lent.

Vit-on jamais un maître-ouvrier dire à son apprenti : « Voici le bois et les outils nécessaires : vous allez exécuter un assemblage à mortaise ou à queue d'aronde »; puis l'abandonner à lui-même et revenir au bout de quelques heures pour examiner le travail et le déclarer bon ou mauvais? C'est, paraît-il, le meilleur moyen d'enseigner la natation que de jeter l'élève à l'eau en lui disant : « Tâchez de vous tirer de là ! » Mais ce n'est pas, que je sache, une excellente méthode pédagogique. Le maître-ouvrier travaille sous les yeux de son apprenti, et il le fait ensuite travailler devant lui, l'interrompant à chaque instant, redressant l'outil dans ses mains novices : il l'instruit « d'exemple », pour parler comme Corneille. Tout autre est la méthode en usage dans nos lycées. L'élève travaille loin de nous, livré à lui-même, puis nous apporte une copie, qui lui sera rendue un autre jour, souvent même après une semaine, et dont il écoutera la correction d'une oreille distraite, car d'autres devoirs, faits dans l'intervalle, auront effacé le souvenir de celui-là. Mauvaise méthode : efforts perdus de part et d'autre. Au lieu de juger un ouvrage exécuté en notre absence, au lieu de multiplier les observations qui ne frappent point l'esprit d'un enfant, *parce qu'il ne travaille plus* au moment où nous les faisons, il faudrait guider l'élève *lorsqu'il travaille*, le prendre *sur le fait* quand il se trompe, et le corriger séance tenante, *en plein effort*. Avec le système actuel les élèves contractent de mauvaises habitudes de travail, et il leur faut pour s'en affranchir une énergie et une force de volonté dont ils sont rarement capables.

J'entends déjà la réponse : « Les maîtres répétiteurs ne sont-ils pas là pour guider l'élève dans son travail ? »

Je réponds à mon tour : il ne faut pas se fier au titre. Malgré son nom de *répétiteur*, le maître n'est le plus souvent, pour ne pas dire toujours qu'un simple *surveillant*. Celui qui a fait des études littéraires est peu qualifié pour diriger un travail scientifique et l'inverse est aussi vrai. D'autre part cette direction suppose une expérience de l'enseignement que le maître d'études n'a pas et ne saurait avoir. De plus la prudence lui conseille de s'abstenir, car, s'il vient à induire en erreur un élève, son prestige et son autorité en souffriront. Enfin, en supposant que le répétiteur prenne au sérieux son titre, il est à craindre que ses idées en matière de pédagogie ne concordent pas avec celles du professeur, d'où un conflit qui ne peut que jeter la confusion dans l'esprit de l'élève. Il faut donc se résigner à voir le répétiteur rester la plupart du temps un simple surveillant d'études.

M. Demolins (1) a cru trouver la solution du problème en recourant au *professeur-répétiteur*. L'idée n'est pas nouvelle : c'est le système en usage à l'école primaire et dans les classes élémentaires des lycées : nous le trouvons encore dans plus d'un établissement libre. Mais il a peu de chances de se répandre chez nous. On ne saurait imposer à un professeur, dont la tâche est déjà si pénible, un trop grand nombre d'heures supplémentaires, que d'ailleurs l'état précaire du budget ne permettrait pas de payer suffisamment : et d'autre part le personnel se plierait difficilement à un changement si profond dans ses habitudes. Il est pro-

(1) Voir le plan de son *Ecole nouvelle*.

bable aussi que la tentative analogue faite par M. le Recteur de Lille ne se généralisera guère (1) : le remède n'est point encore là.

On a donc proposé autre chose : on a invité les professeurs à visiter souvent les études pour y surveiller le travail de leurs élèves. Mais cette mesure, excellente en principe, présente dans la pratique plus d'un grave inconvénient. L'arrivée d'un professeur dans une étude a d'abord pour effet de déranger *tous* les élèves, dont la plupart ne demandent qu'à trouver des prétextes de distraction. Le professeur est gêné lui-même : il ne peut parler haut, il ne se sent pas chez lui et il abrège sa visite qui peut paraitre au maître un empiètement sur ses fonctions (n'est-il pas *répétiteur* ?) ou une mesure d'un caractère quelque peu inquisitorial. Malgré les inconvénients que je viens de signaler, cette méthode pourrait donner d'excellents résultats. Malheureusement on ne peut l'appliquer qu'aux pensionnaires. Or pourquoi refuser aux externes une direction que presque aucun d'eux ne trouve dans sa famille ?

Après bien des tâtonnements j'ai donc expérimenté autre chose. Je consacre la matinée du mardi, quand elle n'est pas prise par une composition à ce que j'appelle une *classe-étude*. Les élèves reçoivent un texte (devoir français, thème ou version) et ils traitent leur sujet en classe, sous mes yeux, pendant que je parcours les bancs, reprenant ceux qui ne procèdent pas avec ordre, qui cherchent maladroitement les mots dans le lexique ou qui ne savent pas trouver une règle dans leur grammaire. Quelquefois je m'assieds au milieu d'eux, et *je travaille moi-même* un moment à leur tâche, donnant à celui dont j'ai pris la place l'exemple de la patience dans la recherche, car je m'astreins alors à chercher, *comme si je ne savais pas*. Si je remarque un défaut de méthode commun à plusieurs, j'en fais l'observation à haute voix, afin que toute la classe en profite. En un mot je m'efforce d'apprendre aux élèves à travailler, car c'est là ce qu'ils ignorent le plus. Souvent avec la meilleure volonté du monde, ils ne font aucun progrès, parce qu'ils procèdent mal et qu'*ils ne savent pas* comment échapper aux fautes qu'on leur signale sans cesse.

Cette expérience, que j'ai renouvelée déjà bien des fois, a donné les résultats que j'en attendais. Je ne doute pas que continuée régulièrement pendant plusieurs années elle n'habitue l'esprit des enfants à une bonne discipline et ne les rende aptes à mieux profiter de la correction des copies ; car ce dernier mode d'enseignement n'est point incompatible avec les *classes-études*, qui le complètent et le rendent plus efficace : il peut même suffire pour les esprits déjà formés, et qui, n'ayant plus besoin d'être tenus en lisière, peuvent aller de l'avant et s'essayer à marcher avec leurs propres forces.

ARMAND DAUPHIN
Professeur agrégé au lycée d'Auch.

La réforme de l'orthographe.

Y aurait-il un moyen d'échapper à la réforme de l'orthographe ?

Le 15 juin 1896 la *Revue Universitaire* publiait un article de M. Payot

(1) Voir la *Correspondance Universitaire* du 25 février 1899 (les professeurs-répétiteurs).

sur « la réforme de la dictée ». L'année suivante, à la même place, le même M. Payot écrivait : « Cet article a eu du retentissement : il a provoqué dans l'Enseignement primaire de plusieurs départements et dans quelques lycées une véritable révolution dans l'enseignement de l'orthographe, et nous pouvons ajouter aujourd'hui que les résultats sont constatés, que cette révolution est très heureuse. »

Allons, tant mieux !

Y aurait-il là la solution d'un grand problème, la découverte d'un secret permettant d'enseigner efficacement, sans une trop grande perte de temps, la plus ingrate, la plus difficile et la plus incohérente des sciences, l'orthographe actuelle ? Ce serait là, en effet, en même temps qu'une révolution, un inestimable bienfait.

Voyons donc en quoi consiste la nouveauté annoncée par M. Payot. Je résume ses idées.

Il est impossible de connaître *à priori* l'orthographe d'un mot, « la logique n'ayant rien à voir en cette affaire ». Dicter à des enfants des mots qu'ils n'ont pas déjà vus, c'est donc les exposer à commettre fautes sur fautes, à écrire logiquement *cantonier* avec un seul *n* comme *cantonal*, *dizième* avec un *z* comme *dizaine*, *prétension* avec un *s* comme *extension* et *cripte* avec un *i* comme *cristal*. Et ce qu'il y a de pis, c'est que, une fois commise, une première faute se renouvelle sans cesse : la première forme, sous laquelle un enfant a vu un mot écrit, fût-ce de sa propre main, est celle qui, dans la suite, se représentera toujours devant ses yeux ; il lui faudra, pour s'en débarrasser, des efforts inouis : ainsi le veut la mémoire visuelle. Si au contraire, à l'avance, on a eu soin d'écrire la dictée au tableau et d'arrêter l'attention des écoliers sur l'orthographe des mots qu'ils ne connaissent pas encore, il y aura chance pour que la figure de ces mots, entrant par leurs yeux, se fixe dans leur esprit et passe, sans altération, sous leur plume.

Il faut donc, là comme partout, substituer la méthode d'observation à la méthode empirique, c'est-à-dire mettre les enfants à même d'observer les faits, et non les forcer à les imaginer.

Rien de plus sage. J'ajoute que l'article de M. Payot vaut surtout par les considérations philosophiques par lesquelles il s'efforce de justifier sa manière de voir.

A vrai dire, la nouveauté qu'il préconise ressemble bien un peu à la méthode employée, il y a quelques années, dans une école normale de filles, où M. Carré, inspecteur général, fut stupéfait un jour de voir les élèves occupées à copier, dans le dictionnaire, les mots commençant par *ab* et à les écrire sur deux colonnes : dans la première les mots n'ayant qu'un *b*, comme *abattre*, dans la seconde les mots ayant deux *b*, comme *abbaye*, puis les mots en *ac* etc., jusqu'à la lettre *z*. Quel intelligent passe-temps ! M. Carré, qui probablement n'y avait jamais réfléchi, n'en fut pas moins obligé, sur les observations de la directrice (assez semblables, j'imagine, à celles de M. Payot), de reconnaître que le plus sûr moyen d'enseigner à des enfants qui ne la savent pas, l'orthographe actuelle — le bon sens, la logique ni l'étymologie ne pouvant être d'aucun secours en cette matière — est de la mettre sous leurs yeux, soit dans un dictionnaire, soit dans un livre spécial, soit au tableau.

Exercice ridicule, sans doute, et profondément fastidieux, mais nécessaire et merveilleusement approprié à la nature de l'orthographe actuelle,

qui déroute toutes les lois de la raison et de la linguistique : n'écrit-on pas *choléra* et *chronique* avec *ch*. mais *colère* et *école* avec *c*, *frénésie* et *flegme* avec *f*, mais *philosophie* et *phénomène* avec *ph*, *thème* et *théâtre* avec *th*, mais *trône* et *trésor* sans *h*, etc., etc. ? Est-ce l'étymologie qui, dans ces sortes de mots, peut servir de guide ? Et d'ailleurs les enfants savent-ils l'étymologie ? D'autre part, n'écrit-on pas des *landaus* et des *bambous* avec *s*, mais des *hiboux* et des *étaux* avec *x*; des *malles-postes* avec *s*, mais des *timbres-poste* sans *s*; *dizaine* avec *z*, mais *dixième* avec *x*; *courtisane* avec une seule *n*, mais *paysanne* avec deux, etc., etc. ? Il y a, dans l'orthographe actuelle, non pas des centaines, mais des milliers d'anomalies de ce genre. Est-ce que le bon sens et la logique ont quelque chose à faire là-dedans ? Encore une fois, au regard de la raison, de la linguistique et de l'étymologie, la plupart des mots français par leur orthographe, sont des monstres. Vous avez vu marcher des crabes ? Vous savez comme ils vont tout « de guingois », tout de travers, au rebours, semble-t-il, des lois naturelles. Eh bien ! vous diriez, quand on les voit courir au bord de la mer, qu'on a lâché tous les mots du dictionnaire sur la plage.

L'intelligence ne pouvant être d'aucune utilité dans l'étude d'une pareille orthographe (car qu'y a-t-il d'intelligent à écrire *chariot* avec un *r*, mais *charrette* avec deux ?), il faut bien recourir à des expédients mnémotechniques. Le meilleur de tous, indubitablement, c'est de tracer au tableau noir, sous les yeux des enfants, en sollicitant leur attention, le graphique, la configuration particulière, j'allais dire la carte géographique, de chaque mot, jusqu'à ce que tout le dictionnaire y ait passé ; car n'allez pas croire que pour avoir vu le mot *holocauste*, vous saurez écrire le mot *olographe*, ou le mot *psychologie*, si vous avez vu *métempsycose*, ou *gibelotte*, si vous avez vu *matelote*.

Donc dictées sur dictées au tableau noir, tous les jours, jusqu'à ce que l'enfant sache, sans le comprendre, qu'il faut une *n* à *millionième*, mais deux à *millionnaire*, ou jusqu'à ce que, venant à réfléchir, il ne sache plus rien du tout, et finisse par mettre deux *n* là où il n'en faut qu'une et une là où il en faut deux ; car la raison, quand elle intervient, gâte tout en cette affaire. Et je ne suis pas bien sûr, pour parler sincèrement, que même la méthode « optique » ou, si l'on veut, l'enseignement par l'aspect, soit tout à fait efficace en matière d'orthographe ; car, s'il y a des enfants qui ont la mémoire « visuelle », il en est d'autres, d'ailleurs fort intelligents, à qui elle fait défaut.

Admettons cependant qu'on parvienne, à force de zèle et d'habileté, à faire connaître aux enfants l'orthographe, je ne dis pas de tous les mots, mais des mots usuels. Que sauront-ils en réalité ? Des futilités, des niaiseries le plus souvent : que *dorloter* s'écrit avec un *t* et *grelotter* avec deux ; qu'il y a, sans qu'on sache pourquoi, un *i* dans *asile*, mais un *y* dans *analyse* ; un *ch* dans *anachorète*, mais un *c* dans *mélancolie*, etc., La belle science ! Et c'est pour un tel résultat — d'ailleurs jamais atteint — qu'on met, par toute la France, l'esprit des enfants à la torture et qu'on gaspille le temps de l'école primaire !

Il y a donc quelque chose de mieux à faire que de réformer l'enseignement de l'orthographe, d'une science qui, en l'état actuel — malgré les changements déjà nombreux qu'elle a subis depuis trois siècles — n'est encore le plus souvent qu'une succession d'anomalies, d'inconséquences,

d'absurdités. Enseigner, même avec habileté, des absurdités — le mot n'est que juste — est-ce une œuvre bien utile ? Quel service rend-on à la science ou à l'enfant en lui apprenant que, parmi les mots suivants (les exemples en cette matière sont des preuves), les uns doivent s'écrire, sans motif connu, avec une consonne simple, les autres avec une consonne double (je les écris ici rationnellement) : *alourdir* et *alonger*, *garoter* et *gigoter*, *j'achète* et *je cachète*, *patronage* et *baronage*, *cotoneux* et *limoneux*, *timonier* et *canonier*, etc., etc. ? M. Payot a décidément raison de penser que « l'orthographe n'a rien à voir avec la logique », et il nous paraît difficile qu'il ne partage pas jusqu'au bout, sur une telle science, l'opinion d'un de ses confrères en philosophie, du commencement du siècle, l'Académicien Destutt de Tracy : « La mémoire seule peut servir à l'étude de l'orthographe ; aucun raisonnement ne peut guider ; au contraire, il faut à tout moment faire le sacrifice de son bon sens, renoncer à toute analogie, à toute déduction, pour suivre aveuglément l'usage établi, qui vous surprend continuellement par son inconséquence si, malheureusement pour vous, vous avez la puissance, et l'habitude de réfléchir. Et j'en appelle à tous ceux qui ont un peu médité sur nos facultés intellectuelles : Y a-t-il rien au monde de plus funeste qu'un ordre de choses qui fait que la première et la plus longue étude de l'enfance est incompatible avec l'exercice du jugement ? Et peut-on calculer le nombre prodigieux d'esprits faux que peut produire une si pernicieuse habitude qui devance toutes les autres ? »

Ce qu'il faut donc, c'est réformer l'orthographe elle-même, la simplifier, comme l'ont déjà fait nos pères, au siècle dernier, l'amener peu à peu à la perfection dont elle est susceptible. Il en résultera un triple avantage : en l'apprenant, nos enfants apprendront une science plus digne de ce nom, ils l'apprendront plus vite et ils la sauront mieux.

Cette simplification sera l'œuvre prochaine, espérons-le, de la commission instituée à cet effet, qui siège en ce moment au ministère de l'instruction publique, sous la présidence de M. Gréard, et qui compte parmi ses membres, outre les trois directeurs de l'enseignement, MM. Gaston Paris, Félix Hémon et Ch. Lebaigue.

AUGUSTE RENARD,
Agrégé des Lettres,
Professeur au Lycée de Caen.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1900

Section de géographie.

Parmi les questions spéciales à soumettre au Congrès international de l'Enseignement supérieur, il a paru bon d'inscrire l'enseignement de la géographie.

Il en est peu, en effet, qui aient donné lieu à autant de discussions et la raison en est que l'accord n'est pas encore parfaitement établi sur la conception même de la géographie. Ces hésitations s'expliquent. Le XIXe siècle aura vu s'achever à peu près la reconnaissance de notre globe. Sauf les régions polaires, qui ne nous réservent sans doute pas beaucoup de surprises, il ne reste pour ainsi dire plus de parties blanches sur nos cartes. L'ère des grandes découvertes est définitivement close. Si l'on entend simplement par géographie la connaissance des traits généraux du dessin du globe, il est bien certain que le champ de la géographie s'est accru. Mais si l'on veut faire de ce globe une étude non plus passive, mais raisonnée, si l'on cherche à se rendre compte — et c'est à cette seule condition que la géographie peut être une science —, un certain nombre de difficultés se présentent.

En même temps que notre connaissance du monde s'étendait de toutes parts, des sciences spéciales sont nées ou se sont développées, s'attachant à tels ou tels aspects de la nature ou de l'humanité, à tels ou tels problèmes, qui ne pouvaient être abordés, avec chance de succès, que par des méthodes appropriées. Il a pu sembler à certains esprits, qu'au milieu de cette division nécessaire du travail, la géographie, successivement démembrée, allait demeurer sans objet propre. Il n'en est rien, et il suffirait d'énumérer quelques-uns des travaux parus dans ces dernières années pour montrer qu'elle n'a jamais été plus en faveur. Science très vieille, elle s'est rajeunie et renouvelée au contact de sciences nouvelles. Dans l'ordre physique, on a pu déterminer les lois de la formation du relief terrestre ; on s'applique à déterminer celles des climats, de la répartition des végétaux et des animaux. Dans l'ordre des phénomènes humains, on cherche à montrer comment l'influence de la nature, même dans nos civilisations avancées, s'exerce sur l'homme, sur les sociétés. Toutes ces études peuvent paraître, si on les regarde du dehors, indépendantes les unes des autres. En réalité elles sont solidaires : l'étude de la géographie humaine en particulier suppose une connaissance non pas superficielle, mais approfondie de la géographie physique.

Dans ces conditions, s'il faut laisser aux professeurs toute liberté d'enseignement, il importe cependant que les étudiants ne soient pas spécialisés trop tôt, et qu'ils trouvent dans une Université les ressources nécessaires à une éducation géographique bien comprise. Il importe qu'ils aient des moyens de travail, des collections de cartes et de photographies.

Cette organisation de l'enseignement géographique préoccupe à peu près partout les Universités. Il a semblé qu'il serait très utile de provoquer sur ce sujet des échanges de vues et des discussions. Le programme qu'on propose est aussi simple et aussi général que possible. Il laisse place à toute initiative. On a tenu seulement à bien spécifier qu'il s'agissait d'un enseignement vraiment géographique, ne devant pas être confondu avec celui de sciences voisines, qui peuvent toucher de très près à la géographie, mais sont en réalité indépendantes. Le programme est le suivant :

Quelle organisation comporte l'enseignement complet de la géographie dans une Université? Dans quelles limites devrait-il être renfermé pour ne pas cesser d'être géographique ?

(Convoqués sous la présidence de MM. Himly et Levasseur : MM. Vidal de la Blache, Marcel Dubois, Paul Leroy-Beaulieu, Lapparent, Vélain, Gallois, Longnon, V. Bérard. Le rapport a été adopté par les membres présents. Etaient absents : MM. Bérard et Longnon. Absent et excusé, M. Marcel Dubois).

*
* *

Commission d'organisation du Congrès d'enseignement supérieur.

Adam, correspondant de l'Institut, Recteur de Dijon.

Alix, professeur à l'Institut catholique de Paris et à l'Ecole libre des sciences politiques.

Angellier, doyen de la faculté des lettres de Lille.

Barckhausen, professeur à la faculté de droit de Bordeaux.

Barthelet, professeur à la faculté des sciences de Marseille.

Abbé Battifol, recteur de l'Institut catholique de Toulouse.

Belin, recteur d'Aix-Marseille.

Benoist, recteur de Montpellier.

H. Bernès, professeur au lycée Lakanal, *Trésorier.*

Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France.

Bichat, doyen de la faculté des sciences de Nancy.

Bischoffsheim, de l'Institut.

G. Blondel, docteur ès-lettres et en droit, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales.

G. Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, professeur au Collège de France.

Bourgeois Léon, député, ancien ministre de l'Instruction publique, ancien Président du Conseil.

Boutmy Emile, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des sciences politiques.

Boutroux Emile, de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

Boutroux, doyen de la faculté des sciences de Besançon.

Bréal Michel, de l'Institut, professeur au Collège de France.

Dr Brouardel, de l'Institut, doyen de la faculté de médecine de Paris, *Président.*

Buisson, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Caillemer, doyen de la faculté de droit de Lyon.

Carrière Auguste, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes.

Caqueray (de), doyen de la faculté de droit de Rennes.

Castets, doyen de la faculté des lettres de Montpellier.

Caudel, maître de conférences à l'Ecole libre des sciences politiques, *Trésorier-Adjoint.*

Charpentier, professeur honoraire de philosophie.

Clédat, doyen de la faculté des lettres de Lyon.

Colsenet, doyen de la faculté des lettres de Besançon.

Compayré, correspondant de l'Institut, recteur de Lyon.

Cons, recteur de Poitiers.

A. Croiset, de l'Institut, doyen de la faculté des lettres de Paris, *Vice-Président.*

Daguin, secrétaire-général de la société de législation comparée.

Darboux, de l'Institut, doyen de la faculté des sciences de Paris, *Vice-Président.*

Dastre, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Desserteaux, professeur à la faculté de droit de Dijon.

Depéret, doyen de la faculté des sciences de Lyon.

Dietz Jules, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques, rédacteur aux *Débats.*

Dr Dreyfus-Brisac, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.

Dreyfus-Brisac Edmond, ancien rédacteur en chef de la *Revue internationale* de l'Enseignement.

Duguit, doyen de la faculté des lettres de Grenoble.

Egger, chargé de cours à la faculté des lettres de Paris.

Esmein, professeur à la faculté de droit de Paris.

Essarts (des), doyen de la faculté des lettres de Clermont.

Ga be, doyen de la faculté des sciences de Poitiers.

Gariel, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Gasquet, recteur de Nancy.

Gayon, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.

Gazier, professeur-adjoint à la faculté des lettres de Paris.

Gérardin, professeur à la faculté de droit de Paris.

Girault, professeur à la faculté de droit de Poitiers.

Giry, de l'Institut, professeur à l'école des Chartes.

Glasson, de l'Institut, doyen de la faculté de droit de Paris, *Vice-Président.*

Gosselet, doyen de la faculté des sciences de Lille.

O. Gréard, de l'Académie française, vice-recteur de Paris.

Hamelin, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

A. Hauvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

Hild, doyen de la faculté des lettres de Poitiers.

Himly, de l'Institut, doyen honoraire de la faculté des lettres de Paris.

JANET PAUL, de l'Institut, professeur honoraire à la faculté des lettres de Paris.

JOLYET, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux.

JOURDAN, professeur à la faculté de droit d'Aix.

JULLIAN, correspondant de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux.

KRANTZ, doyen de la faculté des lettres de Nancy.

LABÉDA, doyen de la faculté de médecine de Toulouse.

LARNAUDE, professeur à la faculté de droit de Paris, *secrétaire-général.*

E. LAVISSE, de l'Académie française, professeur à la faculté des lettres de Paris.

LECHARTIER, doyen de la faculté des sciences de Rennes.

LECLERC DU SABLON, doyen de la faculté des sciences de Toulouse.

LEDERLIN, doyen de la faculté de droit de Nancy.

LEGER LOUIS, professeur au Collège de France.

LEMERCIER, doyen de la faculté des lettres de Caen.

LÉPINE, professeur à la faculté de médecine de Lyon.

LEROY-BEAULIEU (ANATOLE), de l'Institut.

LEROY-BEAULIEU (Paul), de l'Institut, professeur au Collège de France.

LOTH, doyen de la faculté des lettres de Rennes.

LUCHAIRE, de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.

LYON-CAEN, de l'Institut, professeur à la faculté de droit de Paris. *Vice-président.*

MALAPERT, professeur au lycée Louis le Grand.

MARGOTTET, Recteur de Lille.

MASCART, de l'Institut, professeur au Collège de France.

MÉRIMÉE, doyen de la faculté des lettres de Toulouse.

MEYNIAL, professeur à la faculté de droit de Montpellier.

MONOD GABRIEL, de l'Institut, président de la section historique et philologique à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, *Vice-président.*

MONOD HENRI, directeur de l'Assistance publique.

MOREL GEORGES, Inspecteur général de l'enseignement secondaire.

PAGET, doyen de la faculté de droit de Toulouse.

PARIS GASTON, de l'Académie française, administrateur du Collège de France.

PERROUD, Recteur de Toulouse.

PETIT DE JULLEVILLE, professeur à la faculté des lettres de Paris.

PICAVET FRANÇOIS, maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, rédacteur en chef de la Revue internationale de l'Enseignement, *secrétaire.*

POINCARÉ RAYMOND, député, ancien ministre de l'Instruction publique.

POINCARÉ HENRI, de l'Institut. professeur à la faculté des sciences de Paris.

POIRIER, doyen de la faculté des sciences de Clermont.

PONNELLE, Vice-Président de la Chambre de commerce de Beaune.

PORT, correspondant de l'Institut, archiviste à Angers.

RAMBAUD, de l'Institut, ancien Ministre de l'Instruction publique.

RIBOT ALEXANDRE, député, ancien Président du Conseil.

SABATIER AUGUSTE, doyen de la faculté de théologie de Paris.

SABATIER ARMAND, correspondant de l'Institut, doyen de la faculté des sciences de Montpellier.

Saleilles, professeur à la faculté de droit de Paris.
Sée Marc, de l'Académie de médecine.
Simonin, professeur au Collège d'Etampes.
Sorel Albert, de l'Académie française, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Tannery Jules, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
Tartari, doyen de la faculté de droit de Grenoble.
Tranchant, ancien Conseiller d'Etat.
Vallas, doyen de la faculté de droit de Lille.
Vélain, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Vidal de la Blache, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Villey, doyen de la faculté de droit de Caen.
Zévort, recteur de Caen.

SUJETS ET PROPOSITIONS

Congrès international d'enseignement supérieur de Paris en 1900

I. Sujets internationaux.

1. Etablissement régulier et annuel des congrès pédagogiques internationaux.

2*. Création d'une Revue d'enseignement essentiellement internationale, paraissant en trois langues (français, anglais, allemand). (1).

3. Unification des principes servant de base à l'établissement des statistiques internationales de l'enseignement.

4. Création des tables comparées internationales pour chaque branche de l'enseignement.

5. Des effets réciproques des moyens pédagogiques et des procédés d'enseignement pour les pays limitrophes.

6. Echange obligatoire et international des publications des ministères et des sociétés pédagogiques.

7. Bibliographie internationale de l'enseignement et de l'éducation.

8. Bibliographie internationale comparative et classifiée des *études* pédagogiques publiées dans des revues pédagogiques.

9. Recueil international et classifié des différentes *résolutions* se rapportant à des questions de pédagogie et d'instruction.

10. Correspondants internationaux et officiels pour le mouvement intellectuel, d'après le système américain des *spécialistes* au point de vue géographique et monographique.

11. Création de bureaux de renseignements pédagogiques dans chaque pays.

12. Formation des membres du corps enseignant dans les différents Etats.

13. Valeur comparée des diplômes d'un pays avec ceux de l'étranger (équivalence des écoles) : étude se rapportant plus spécialement aux diplômes de l'instruction publique.

14*. Ecoles internationales (pensionnats).

15. Echange international d'élèves.

(1) *Remarque*. Les sujets marqués d'un astérisque (*) ont été traités plus ou moins longuement dans des revues spéciales par le soussigné.

Ci-dessous je donne une cinquantaine de sujets, fruits de mes propres réflexions et de mes convictions pédagogiques. A mon avis, quelques-uns pourraient être traités avec un véritable profit au congrès de 1900. D'autres, sont plutôt des jalons pour la pédagogie de l'avenir, dont on devrait déjà s'occuper au seuil d'un nouveau siècle. J'ai renoncé volontairement à compléter cette liste à l'aide des recherches faites dans la bibliographie actuelle, procédé qui aurait porté le nombre des questions à plusieurs centaines.

II. SUJETS D'UN CARACTÈRE UNIVERSEL.

a) *Education.*

1. La pédagogie reine des sciences.

2. Le but idéal et réel (à réaliser) de l'éducation au seuil du xxe siècle.

3. Le but suprême de l'éducation de tous les temps et de tons les peuples : la bonté.

4. Quels sont les moyens d'éducation menant à la bonté ?

5*. L'éducation pour la paix et la tolérance.

6*. La conception du patriotisme et l'essence de l'éducation patriotique au seuil du xxe siècle.

7. Des proportions de l'éducation spirituelle en rapport avec l'éducation physique.

8. L'éducation des parents par l'école.

9. Abus et inconvénieuts de l'éducation maternelle sur l'éducation scolaire et réciproquement. Moyens de les combattre.

10. Empêchements ou retards apportés dans l'éducation et l'instruction ; moyens de les combattre ou éviter.

11. De la pédagogie des âges transitoires.

12*. Moyens de préserver la jeunesse des deux sexes contre les tentations de la sensualité.

13*. Pourquoi nos réminiscences, se rapportant à l'école et aux maîtres sont-elles pour la plupart défavorables ?

14. Le corps enseignant jugé par l'opinion publique, par la société et par la presse.

15*. Le maître et l'école jugés par les écrivains. Conséquences pour la plupart funestes de ces écrits.

16*. Education internationale.

17. Pédagogie comparée.

18. Le théâtre comme moyen d'éducation. Avantages et inconvénients de la fréquentation du théâtre par les élèves.

19. Développement du sentiment artistique. Fréquentation des expositions d'arts et des musées.

b) *Enseignement,*

1*. L'art d'étudier.

2. Du minimum des connaissances (à prescrire par les réglements) à enseigner sans surmenage dans les divers degrés de l'enseignement et dans les différents établissements d'éducation.

3. Application des nouvelles découvertes et inventions techniques pouvant entrer dans la pratique de l'enseignement (voy. C. n° 7).

4*. Cercles littéraires scolaires développant l'initiative personnelle des jeunes gens.

c) *Langues et littératures.*

1. Proportion de l'enseignement des langues classiques et des langues modernes dans l'enseignement secondaire de l'avenir.

2. Du minimum des langues vivantes et classiques à enseigner dans les établissements secondaires.

3. Jusqu'à quel degré serait-il possible de remplacer les classiques anciens par leurs traductions en langues modernes ?

4. Quelle est la meilleure méthode d'enseignement des langues modernes classiques ?

5. Grammaire parallèle, servant à l'étude simultanée de plusieurs langues.

6*. Emploi des maîtres natifs pour l'enseignement de leur langue à l'étranger.

7*. Le phonographe à haute voix servant d'intermédiaire dans les exercices de prononciation. (voy. b. n° 3).

8*. Envoi réciproque des candidats au professorat des langues vivantes à l'étranger : réglementation officielle de cet échange.

9. Des meilleurs modes de corrections à employer et les plus avantageux au point de vue des progrès de l'élève sans toutefois surcharger les maîtres.

d) *Organisation.*

1. Etude comparée de l'organisation des ministères de l'instruction publique dans les différents Etats.

2*. Création de deux nouvelles sections ministérielles : *a*) pour l'éducation physique, *b*) pour l'étude du mouvement intellectuel à l'étranger.

3*. L'unification des deux types d'enseignement secondaire : possibilité de cette réalisation, organisation du nouveau type.

4. Création de bibliothèques pédagogiques publiques.

5. Etude comparative des privilèges auxquels donnent droit les diplômes obtenus fin de classe. Avantages qu'il y aurait à rapprocher la valeur de ces titres.

6. Appointements des membres du corps enseignant : maximum et minimum.

7. La mortalité des maîtres.

8. Faveurs à accorder aux membres de l'enseignement et à leurs familles (à l'exemple du militaire) de la part de l'Etat, des communes et des grandes entreprises privées.

(Budapest).

François Kémény,
directeur.

Nous rappelons que les adhésions, cotisations (dix francs par personne), communications doivent être adressées à M. LARNAUDE, secrétaire général, à la Sorbonne, Paris.

SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Séance du 2 juillet 1899.

Présidence de M. Brouardel, *Président.*

M. *Larnaude,* secrétaire général, rend compte des deux derniers exercices de la *Société* et constate que celui de 1898 se solde en excédent.

La Société discutera, l'an prochain, dans ses séances de novembre à mai, les questions posées au Congrès de l'Enseignement supérieur. Une rubrique spéciale sera désormais consacrée à ce dernier dans la *Revue.*

Le Secrétaire Général signale le fait que la Société est intervenue auprès du Parlement dans l'étude de la question de l'Enseignement secondaire, tant par les dépositions particulières de ses membres que par la remise d'un rapport général de M. Malapert, sur l'ensemble de ses discussions. C'est un heureux précédent qu'elle pourra renouveler pour les questions qui intéressent l'Enseignement supérieur.

Les lettres de recommandation délivrées par la Société aux étudiants qui voyagent à l'étranger ont eu un plein succès et quelques-uns de leurs titulaires ont donné à M. Picavet en échange de l'appui qui leur avait été fourni des renseignements très intéressants sur les Universités italiennes, américaines, allemandes, anglaises et russes. Ces correspondances ont été ou seront publiées dans la *Revue.*

M. *Picavet* propose d'imprimer et d'envoyer une lettre de remerciements aux donateurs éventuels de la Société et aux bienfaiteurs de l'Enseignement supérieur. La proposition est adoptée.

Différentes personnalités américaines et anglaises ont marqué le plus grand empressement à recommander le Congrès d'Enseignement supérieur dans leurs pays respectifs et ont manifesté l'intention d'y prendre une part active.

M. Larnaude signale à la Société la situation précaire dans laquelle se trouvent la femme et les enfants d'un de ses membres récemment décédé. Le bureau de la Société prie M. Picavet de faire, en son nom, les démarches nécessaires.

Sur la proposition du Secrétaire général, M. Brouardel, *Président,* adresse au nom de la Société tout entière ses plus vives félicitations et ses chaleureux remerciements à M. Picavet pour le zèle éclairé et le dévouement à toute épreuve qu'il déploie dans la rédaction de la *Revue.*

La séance est levée.

Le Secrétaire-trésorier,
CAUDEL.

NÉCROLOGIE

Th. Bonnerot

M. Gazeau a prononcé le discours suivant aux obsèques de M. Bonnerot :

... Théophile-Louis Bonnerot était né le 3 mars 1853... Il appartenait à une de ces familles de bonne bourgeoisie provinciale dont les vertus robustes sont l'honneur et la force de notre démocratie française... Dès l'âge de 18 ans, Bonnerot entra dans l'Université... Répétiteur à Sens le 20 novembre 1871, à Rouen deux ans après, licencié en juillet 1873, puis professeur à Cherbourg, à Dieppe, à Auxerre, il vint à Paris comme boursier d'agrégation le 23 septembre 1880 et en septembre 1881 après des études vaillamment poursuivies en Sorbonne et dont ses maîtres d'alors MM. Croiset, Jules Girard, Crouslé, Lantoine qui le tenaient en singulière estime, rendent encore le meilleur témoignage, il enleva le diplôme d'agrégé des lettres. Il retourna en province, enseigna à Châteauroux, à Poitiers, puis à Angoulême et à Lyon..., enfin à Louis-le-Grand où il fut appelé le 4 août 1894...

...Les quelques rares loisirs que lui laissait son labeur professionnel, il les employait à des travaux de savant, à des études d'érudition, s'intéressant à toutes les questions de langue et de grammaire dans les trois littératures classiques, se tenant au courant de tout ce qui paraissait en France comme à l'Étranger... En amassant ainsi sans cesse, il était devenu un érudit de premier ordre. Mais il était aussi modeste et réservé que dévoué et consciencieux ; il se défiait de lui-même ; il hésitait beaucoup à produire et à se faire juger. Celui de ses amis qui lui a témoigné jusqu'à la fin l'affection la plus touchante avait obtenu qu'il consentît à donner des articles à la *Revue internationale de l'Enseignement* où il examinait dans des comptes-rendus remarquablement étudiés, impartiaux et pénétrants des ouvrages de grammaire et de littérature où il trouvait toujours moyen d'ajouter quelque chose. Il appartenait à la Société d'Enseignement supérieur... Il se préoccupait de l'extension universitaire et il condensa ses idées sur cette matière féconde dans un rapport écrit pour la Société et qui fut accueilli avec une grande faveur non seulement en France, mais aussi au dehors. A l'heure où je parle, il y a encore sur sa table de travail, rangées pour y répondre, des lettres qui lui ont été adressées de St-Pétersbourg, de Berlin et de Varsovie...

M. Picavet a pris ensuite la parole :

« Au nom de l'association des anciens élèves de la Faculté des lettres de Paris, dont Théophile Bonnerot fut un des premiers adhérents, au nom de la *Société d'Enseignement supérieur* et de la rédaction de la *Revue internationale de l'Enseignement*, au nom des amis qu'il a laissés à Auxerre, à Poitiers, à Angoulême, à Lyon, comme à Paris, j'adresse à sa veuve, à ses trois enfants, l'expression de nos douloureux regrets. J'y joins l'assurance que nous reporterons sur eux la profonde affection que nous avions pour l'époux et le pere dont nous pleurons avec eux la perte irréparable et prématurée. »

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

DIJON

Projet de création d'une école supérieure de commerce. — Réponse du Conseil de l'Université à la Chambre de commerce. — La Chambre de commerce, désireuse de créer une *école supérieure de commerce* à Dijon, comme à Lyon, comme à Nancy, etc., a demandé au Recteur de l'Académie quelle pourrait être dans cette œuvre la part de l'Université.

Le Recteur a reçu, à cet effet, la visite du bureau de la Chambre de commerce (MM. Gaulin-Dunoyer, Collot-Laurent et Ferry, président, vice-président et secrétaire-trésorier). Communication lui a été donnée d'un rapport signé Léon Gadeault, au sujet de cette création.

Le projet a été soumis aussitôt au Conseil de l'Université de Dijon. Il est fort complexe et comprend au moins trois questions :

Question des *locaux* dont le Conseil n'avait pas à s'occuper ;

Question de l'*administration* et de la *direction* de la future école ; le Conseil n'avait pas non plus à s'en occuper ;

Question d'*enseignement*, qui seule pouvait être examinée par le Conseil.

C'est donc la réponse à cette dernière question seulement, telle qu'elle a été arrêtée, après délibération, dans la séance du 3 décembre dernier, que j'ai l'honneur de vous adresser au nom du Conseil de l'Université.

Le Conseil s'associe avec empressement au projet de la Chambre de commerce. A l'unanimité, il offre sa participation pour le réaliser.

Examinant le programme des cours dans une école supérieure de commerce, il a reconnu que ces cours, pour une bonne partie (les deux tiers et presque les trois quarts), ou bien existaient déjà à l'Université de Dijon, ou bien pouvaient facilement y être créés.

En effet, toute la partie *juridique* et *économique* (éléments de droit public et de droit civil français ; législation commerciale et maritime ; législations commerciales étrangères ; économie politique ; législation ouvrière et industrielle ; législation budgétaire et douanière) serait enseignée à la *Faculté de droit* ;

La partie *géographique* et *historique* (géographie économique ; histoire du commerce, y compris les *langues vivantes* (anglais, allemand et même russe), seraient enseignées à la *Faculté des lettres* ;

La partie *scientifique*, enfin (étude des marchandises ; essais des marchandises, analyses, falsifications ; étude des transports ; mécanique et physique appliquées, etc.), serait enseignée à la *Faculté des sciences* ;

En conséquence :

1. En ce qui concerne les cours de la future école de commerce, ceux qui existent déjà à l'Université de Dijon n'auraient pas besoin d'être créés ailleurs ; ils recevraient les adaptations convenables et seraient ouverts aux élèves. Quant aux cours qui n'existent pas encore, l'Université, secondant les vues de la Chambre de commerce, les organiserait dans ses trois facultés, augmentant, s'il le faut son personnel, et recevant de la Chambre de commerce des subventions qui, certainement ne seraient pas supérieures aux chiffres prévus par celle-ci au budget des dépenses, et même seraient vraisemblablement moindres ;

2. En ce qui concerne les élèves de la future Ecole de commerce, immatriculés à l'Université de Dijon, ils suivraient les cours que celle-ci aurait organisés pour eux dans ses propres locaux et deviendraient, moyennant les droits fixes d'immatriculation et de travaux pratiques, étudiants de l'Université.

La Chambre de commerce trouverait à cette combinaison un double avantage : elle aurait un enseignement, on peut le dire, supérieur à ce qu'on essaierait d'organiser ailleurs, dans d'autres conditions, et elle aurait cet enseignement à moindres frais.

Quant à l'Université de Dijon, elle s'imposerait sans doute une large tâche supplémentaire. Mais elle le ferait, je le répète avec empressement, afin de contribuer à une œuvre d'un si grand intérêt pour Dijon et pour toute la Bourgogne. La loi du 10 juillet 1896, relative à la constitution des Universités, a bien entendu que celles-ci rendraient tous les services possibles aux villes et aux régions où elles se trouvent. Plus récemment, lors de la discussion du dernier budget, la Chambre des députés et le Sénat ont prévu l'organisation de *sections commerciales*, *industrielles*, *coloniales* dans les Universités nouvelles. L'Université de Dijon ne fait donc que suivre les indications des pouvoirs publics et se conformer à la pensée du législateur. Mais surtout elle serait heureuse de donner satisfaction dans la mesure la plus large, aux vœux légitimes de la Chambre de commerce de Dijon.

Telles sont, Messieurs, les propositions que j'ai l'honneur de vous communiquer, en réponse à la demande que vous avez bien voulu nous faire. Telles sont les conditions dans lesquelles vous pouvez être assurés du concours de l'Université de Dijon.

Si vous voulez bien les accepter d'abord en principe, nous examinerons ensuite, de concert, et réglerons tout le détail de l'application.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Recteur de l'Académie
Président du Conseil de l'Université,

CH. ADAM.
Correspondant de l'Institut.

M. le ministre de l'Instruction publique, dans une lettre du 7 février dernier, encouragea l'Université à donner suite à son projet. Après une série d'études et de délibérations, le Conseil de l'Université a adopté l'organisation suivante :

INSTITUT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE BOURGOGNE

CHAPITRE PREMIER

ART. 1.

Il est créé à l'Université de Dijon, avec le concours des trois Facultés (Droit, Sciences et Lettres) et du Lycée Carnot, un *Institut commercial et industriel*, dont le programme répond à celui des Ecoles supérieures de commerce.

ART. 2.

Sont admis à suivre les cours de l'Institut, les jeunes gens âgés de 16 ans au moins, et pourvus d'un des diplômes suivants :

1° Baccalauréats de l'Enseignement classique ; 2° Baccalauréats de l'Enseignement moderne ; 3° Certificats d'études primaires supérieures (avec la mention : section *commerciale*, *industrielle*, ou *agricole*) ; 4° Brevet supérieur de l'Enseignement primaire.

Les jeunes gens, non munis de ces diplômes, auront à subir, pour être admis aux cours, un examen portant sur les matières suivantes :

1° Sciences mathématiques, physiques et chimiques ; 2° Histoire et géographie ; 3° Allemand et anglais.

ART. 3.

Outre les étudiants qui suivront l'ensemble des cours aux conditions sus énoncées, on admettra, sans aucune condition de grades, ceux qui désireront ne suivre que quelques cours particuliers à leur choix.

ART. 4.

Les droits à acquitter à l'Université seront fixés à   par an, y compris le droit d'immatriculation et de Bibliothèque (30 fr.), mais non compris les droits d'inscription pour tout candidat qui se prépare en outre à un diplôme officiel de l'Enseignement supérieur, et non compris les droits de travaux pratiques pour les séances de manipulations.

ART. 5.

Les étudiants qui désireraient ne suivre qu'un ou plusieurs cours de l'Institut, ne seront soumis qu'aux droits d'immatriculation et de bibliothèque.

ART. 6.

Les étudiants de l'Institut pourront être admis comme élèves au Lycée Carnot dans des conditions spéciales à déterminer avec M. le Proviseur.

CHAPITRE II

ART. 1.

Les cours de l'Institut commercial et industriel de Bourgogne se feront en deux années.

ART. 2.

Ils comprendront les matières suivantes :

Faculté de Droit. — 1° Commerce et mathématiques financières (un cours par semaine) ;

2° Droit public et droit civil (un cours par semaine) ;

3° Droit commercial (un cours par semaine) ;

4° Economie politique (un cours par semaine) ;

Faculté des Sciences. — 5° Physique industrielle, transports et outillage commercial (un cours par semaine) ;

6° Chimie industrielle et agricole (essais des marchandises) (un cours par semaine) ;

7° Œnologie (un cours par semaine) ;

Faculté des lettres. — 8° Géographie économique et histoire du commerce (un cours par semaine) ;

9° Langue russe (un cours par semaine) ;

Lycée Carnot. — 10° Langue allemande (deux cours par semaine) ;

11° Langue anglaise (deux cours par semaine) ;

12° Comptabilité (un cours par semaine) ,

13° Calligraphie et correspondance commerciale (un cours par semaine).

Nota. — 1° Chacun des cours de la Faculté des Sciences comprendra, par semaine, une leçon du professeur et une séance de manipulations et travaux pratiques.

2° Les cours de langues étrangères auront le caractère *pratique* et *technique* commun à tous les enseignements de l'Institut.

CHAPITRE III

ART. 1.

Un diplôme sera délivré, après les deux années d'études, aux étudiants de l'Institut commercial et industriel de Bourgogne.

ART. 2.

Les étudiants auront à subir, pour cela, devant les professeurs chargés des divers enseignements, un examen sur toutes les matières enseignées à l'Institut. Cet examen sera l'objet d'un règlement ultérieur.

ART. 3.

Des notes seront données, à la fin de chaque semestre, aux étudiants de l'Institut, et portées à la connaissance des familles par les soins d'un Comité de direction.

Délibéré et approuvé en Conseil de l'Université, le 26 juin 1899.

LONDRES.

La *Maison Nationale*, « Home » des Institutrices françaises, fondée par la Société Nationale des Professeurs de français en Angleterre, achève sa deuxième année d'existence. Le succès de cette tentative patriotique en a fait décider le maintien définitif. En dix-huit mois 200 pensionnaires différentes ont séjourné à la *Maison Nationale*, les unes quelques jours, d'autres des semaines entières.

Rappelons que la *Maison Nationale* a pour but d'offrir un pied à terre, à la fois convenable et peu coûteux, aux Institutrices françaises traversant Londres pour rejoindre leur poste, ou y résidant pendant les vacances. La pension coûte de 20 à 30 francs par semaine et la maison s'occupe aussi de trouver des postes pour les Institutrices. La direction en a été confiée, il y a quelques semaines, à Mlle Desprès, dont l'expérience et le dévouement sont un nouveau gage de succès. Les soins matériels sont confiés à une dame anglaise. La *Maison Nationale* reste comme par le passé établie, 93, St-George's Square. Londres, S.W. (1).

UNIVERSITÉ HARVARD

M. Cambon ambassadeur de France à Washington a reçu de l'Université Harvard le grade honorifique de docteur ès-lois, en reconnaissance des services qu'il a rendus dans les négociations entre les Etats-Unis et l'Espagne. M. Cambon est arrivé au grand amphithéâtre Sanders, dans la voiture du gouverneur de l'Etat de Massachussets, entourée de l'escorte traditionnelle des lanciers de la milice. Il a écouté debout sur la plateforme la sobre allocution du président Eliot et a été acclamé par les hurrahs des étudiants. Le titre qui lui a été conféré et dont l'Université n'est pas prodigue est possédé par M. Cléveland, ex-président des Etats-Unis et quelques notabilités du pays. Il n'a été donné à aucun ambassadeur étranger.

CH. CESTRE.

(1) Prix de la pension (par semaine) : — Chambres à plus de deux lits, £ 0, 16 = 20 f. Chambres à deux lits, £ 0,19 = 23 f. 75. Chambres particulières, £ 1,1 = 26 f. 25. Chambres particulières, au premier, £ 1,5 = 31 f. 25. Conditions spéciales pour les Institutrices non-résidentes. *Un bureau de placement est attaché au « Home »*, Pour tout autre renseignement s'adresser à la directrice, 93, St. George's Square. South Belgravia, Londres, S.W. *Deux références indispensables. La pension est payable d'avance.* Les Dames sont invitées à visiter la Maison.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire relative à l'Instruction du 24 octobre sur la comptabilité des lycées de jeunes filles (30 novembre).

MONSIEUR LE RECTEUR,

Une commission a été instituée au Ministère de l'Instruction publique pour examiner les modifications et simplifications qui semblaient pouvoir être apportées aux règlements qui régissent actuellement la comptabilité des lycées. Cette commission a élaboré le décret du 1er août et l'instruction du 24 octobre qui remplacent les dispositions du décret du 16 octobre 1867 et de l'instruction du 30 décembre 1868 et coordonnent les règlements intervenus successivement depuis ces deux époques.

Vous trouverez ci-joints quelques exemplaires de ces documents.

Les principales modifications apportées aux règlements antérieurs sont les suivantes :

Clôture de l'exercice.

La clôture de l'exercice pour les lycées de jeunes filles est reportée, comme pour le budget de l'Etat, au 30 avril de l'année qui suit celle qui donne son nom à l'exercice ; ainsi les sommes ordonnancées par le service de l'enseignement secondaire seront toujours encaissées par les économes avant le 30 avril, c'est-à-dire avant la clôture de l'exercice. Le contrôle, par le Parlement, de l'emploi des fonds mis à la disposition du Ministre de l'Instruction publique pour le fonctionnement des lycées de jeunes filles sera bien plus facile.

Division des recettes et des dépenses.

Les recettes des lycées étaient divisées en trois chapitres, elles n'en formeront plus que deux ; il en sera de même pour les dépenses.

Les recettes et les dépenses supplémentaires seront rattachées suivant le cas aux recettes et aux dépenses ordinaires ou extraordinaires prévues au budget, les restes à recouvrer et à payer sur les exercices antérieurs seront rattachés aux recettes et aux dépenses ordinaires ; ils formeront au compte la 2e section du chapitre Ier ; l'ancien chapitre III disparaît ; les résultats de la gestion financière des lycées apparaîtront plus clairement.

Dégrèvements et remises.

Le montant des remises accordées aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement primaire et celui des remises de faveur prévues par l'article 18 du décet du 6 août 1895 devant être remboursés aux lycées, deux articles ont été prévus dans l'énumération des recettes ordinaires des lycées.

Les dégrèvements accordés aux boursières nationales ne figuraient pas jusqu'ici d'une façon suffisamment nette. L'article 3 de l'instruction spécifie la manière de procéder soit que le dégrèvement porte sur des sommes non acquittées, soit qu'il donne lieu à un remboursement. Dorénavant, lorsque la famille d'une boursière nationale ayant acquitté les frais à sa charge obtiendra un dégrèvement, le montant de la somme payée par la famille sera considéré comme un excédent de versement applicable aux frais restant dus et remboursables pour le surplus. Mention sera faite sur le talon de la quittance délivrée du dégrèvement accordé et rectification opérée à l'encre rouge sur le sommier des recettes.

En cas de remise portant sur des frais acquittés, il sera procédé de la même manière. Aucun remboursement en espèces ne pourra en conséquence être fait que si l'élève n'est plus susceptible de figurer sur le registre des droits constatés; le remboursement, dans ce cas ; sera considéré comme dépense extraordinaire et classé au chapitre II.

Budget des lycées et annexes.

Le montant des remises et exemptions de toutes natures accordées aux familles à divers titres s'élève depuis quelques années à un chiffre considérable. Or, au moment de la préparation annuelle du budget, les évaluations des recettes présumées sur les familles étaient, jusqu'à ce jour, établies sans aucune déduction pour non-valeurs. Cette majoration apparente des recettes dissimulait l'importance du déficit à la charge du Trésor. Il a paru qu'à tous égards il était préférable d'établir un décompte sincère des recettes réelles qui seront probablement effectuées par l'établissement dans le courant de l'année.

Le montant brut des recettes présumées sur les familles sera tout d'abord calculé comme précédemment (annexe nº I, tableaux A, B et C), mais on en devra déduire (tableau D) le montant des remises de toutes natures calculé d'après lec bases ci-après :

1° Pour les *Remises aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement primaire*, on établira le montant exact d'après le nombre des titulaires de remises présentes au moment de la formation du budget;

2° Pour les *Remises de faveur*, on prendra la moyenne des remises de cette nature accordées pendant les cinq dernières années :

3° et 4° Pour les *Remises d'ordres* et les *Remises de principe*, on établira une moyenne semblable ;

4° Enfin pour les *Remises aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement secondaire*, on procédera comme il est dit ci-dessus à l'égard des enfants des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Parmi ces cinq natures de remises, les trois dernières seules constituent pour les lycées un déficit d'exploitation, puisque les deux premières, c'est-à-dire les remises aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement

primaire et les remises de faveur, sont remboursées aux établissements par prélèvement sur les crédits spéciaux inscrits aux établissements par prélèvement sur les crédits spéciaux inscrits au budget général du Ministère de l'Instruction publique. Aussi le montant *total* des remises étant déduit du produit brut des rétributions scolaires, on a ouvert. ainsi qu'il est dit plus haut, deux nouveaux articles de recettes au budget des lycées (voir Modèle du budget, titre 1er, chapitre 1er, articles 3 et 4), on aura soin d'inscrire en regard de ces articles des chiffres identiques à ceux qui seront mentionnés aux colonnes 4 et 7 du tableau D.

Sur l'annexe n° 2 (état des fonctionnaires et gens de service logés dans l'établissement, etc.), on devra indiquer les noms : 1° des personnes logées gratuitement : 2° des personnes auxquelles le lycée donne en argent la valeur du logement.

Pour les prestations de chauffage et d'éclairage, l'usage s'est introduit de laisser aux fonctionnaires recevant des prestations la faculté d'employer tel ou tel mode de chauffage et d'éclairage qu'ils désirent. Pour l'éclairage, la transformation *ad valorem* se faisait en prenant pour base le prix d'adjudication du kilogramme d'huile à brûler. Rien ne sera changé sur ce point aux dispositions actuelles. Pour le chauffage, aucune règle précise n'était posée, de sorte que l'on ne procédait pas dans tous les lycées de la même façon. Dorénavant. la transformation *ad valorem* se fera, pour les prestations de chauffage, en prenant pour base le prix du combustible employé pour le chauffage de l'établissement.

Les annexes des traitements et indemnités ont été fondues en une seule (annexe n° 1). On indiquera sur l'état, pour chaque fonctionnaire, le total des sommes qu'il a à recevoir à quelque titre que ce soit. Cet état, qui est dressé de façon à pouvoir être utilisé comme état d'émargement mensuel, permettra de se rendre à la fois compte des payements à faire à chaque fonctionnaire en particulier et du montant de la dépense afférente à chaque catégorie d'émoluments.

L'annexe n° 5 (état des gages et étrennes) est destinée à faire connaître, pour chaque agent, le montant des sommes qu'il doit recevoir à titre de gages proprement dits, compléments de gages et étrennes ; il ne sera plus ainsi possible d'allouer sans contrôle à certains agents, sous forme d'étrennes et au détriment des autres agents, de véritables suppléments de gages parfois considérables. Il est, d'ailleurs, entendu que les sommes prévues au budget primitif pour étrennes ne seront pas nécessairement employées.

Frais de correspondance.

Dans bon nombre de lycées, on n'imputait à l'article *Frais de correspondance* que les dépenses relatives à la correspondauce avec les familles : celles concernant la correspondance avec les fournisseurs étaient prélevées sur le crédit des menus frais ; à l'avenir, les frais de correspondance devront être entièrement imputés sur le crédit spécial, qu'il s'agisse de correspondance avec les familles ou de correspondance administrative.

Compte d'administration. — Pièces à fournir à l'appui du compte.

Les anciens règlements prescrivaient de fournir à l'appui du compte d'administration un état nominatif des exemptions et remises accordées

pendant l'année. Cette copie du livre des remises imposait au personnel des économats un travail parfois considérable : l'administration centrale peut, au moyen des dossiers, constituer elle-même l'état général des remises ; on se bornera, en conséquence, à fournir un état récapitulatif dont le total devra concorder avec celui de la colonne 5 du titre 1er du compte d'administration.

On cessera également de produire les rapports de l'économe sur les fonctionnaires de l'économat et sur les agents inférieurs.

Conservation du mobilier et du matériel d'enseignement.

Jusqu'à ce jour, l'économe était seul responsable, aux termes des règlements, de la conservation de tous les objets garnissant le lycée. Il a paru nécessaire de modifier sur ce point les règlements en vigueur et d'édicter des dispositions plus équitables et plus conformes à la réalité. En conséquence, la responsabilité de l'économe, en ce qui concerne le mobilier des fonctionnaires et le matériel d'enseignement, sera couverte par celle des personnes faisant usage dudit mobilier ou chargées de l'entretien ou de la surveillance du matériel d'enseignement.

L'obligation de dresser en deux exemplaires les inventaires et catalogues particuliers (art. 31 de l'instruction) aura pour effet de permettre aux inspecteurs généraux de l'économat de s'assurer que les achats de mobilier et de matériel ne sont pas effectués à l'insu de l'économe, ainsi que le fait a été constaté à plusieurs reprises. Pour que cette nouvelle disposition atteigne immédiatement le but que la Commission a voulu poursuivre, il y aura lieu de procéder dans le courant de l'année prochaine à la réfection complète de tous les inventaires et catalogues.

Livre-journal de caisse et de portefeuille.

Sur le livre-journal de caisse, on inscrivait jour par jour et au fur et à mesure des opérations les recettes et les dépenses effectuées ; ce livre faisait ainsi double emploi avec le livre-souche et les sommiers ; il a semblé suffisant de porter sur le livre-journal le total des encaissements et des payements faits chaque jour. Une modification au modèle du livre-souche permettra de rapprocher les indications de ce dernier registre de celles du livre-journal de caisse.

Livre des droits constatés ; payement des frais constatés.

L'arrêté de 1850, relatif à la perception par dixièmes des frais scolaires, stipulait que les versements des familles seraient effectués en quatre fois, savoir :

3/10 en janvier pour le 1er trimestre (janvier, février, mars) :
3/10 en avril pour le 2e trimestre (avril, mai, juin) ;
1/10 en juillet pour le 3e trimestre (juillet) ;
3/10 en octobre pour le 4e trimestre (octobre, novembre, décembre).

Mais l'usage s'était établi de percevoir en une fois les frais afférents aux deux derniers trimestres de l'année scolaire. Cette prescription toutefois ne reposant pas sur un texte précis donnait lieu parfois à des difficultés.

A partir du 1er janvier prochain, date d'application du règlement ci-joint, le payement des rétributions, toujours exigible d'avance, se fera en trois termes inégaux; savoir :

1er terme, mois d'octobre, novembre et décembre (3/10) ;

2e terme, mois de janvier, février et mars (3/10) ;

3e terme, mois d'avril, mai, juin et juillet (4/10);

et les familles seront prévenues que ces termes ne sont pas susceptibles d'être fractionnés.

Le livre des droits constatés doit pouvoir être à tout moment rapproché soit du livre-journal d'entrée et de sortie des élèves, soit du livre de classe. Il importe donc que sous aucun prétexte une élève puisse figurer plusieurs fois sur le livre des droits constatés. En conséquence, les sommes à la charge du Trésor, des départements, des communes, etc., pour bourses ou fractions de bourses ne seront pas portées sur ce livre destiné à recevoir uniquement l'inscription des sommes dues par les familles. Si une élève est titulaire à la fois d'une fraction de bourse nationale et d'une fraction de bourse départementale, communale, etc., elle sera portée au nombre des boursières nationales ; la somme *nette* à la charge de la famille sera seule inscrite dans les colonnes réservées à cet effet et une note bien apparente fera connaître qu'outre la fraction de bourse nationale, l'élève est titulaire d'une fraction de bourse d'origine différente.

Les titulaires d'une fraction de bourse départementale et d'une fraction de bourse communale ou autre devront être classées parmi les boursières départementales avec des mentions analogues et ainsi de suite en suivant l'ordre des articles du budget.

Les enfants des fonctionnaires de l'enseignement primaire qui auront obtenu l'exemption totale ou partielle des frais d'externat surveillé formeront dans chaque division une catégorie speciale; le montant des remises qui leur sont accordées, devant être remboursé par l'État aux lycées, sera porté sur le livre du compte ouvert au Trésor, au même titre que les bourses nationales; une note placée en tête de la page du livre des droits constatés sur laquelle seront inscrits leurs noms fera connaître que ces élèves ne sont portées là que pour mémoire, de façon à écarter toute cause d'erreur dans la supputation du nombre total des élèves.

On opérera de même pour les élèves qui bénéficieront d'une remise de faveur (art. 18 du décret du 6 août 1895).

Dans certains lycées de jeunes filles, on a institué des cours complémentaires destinés à d'anciennes élèves du lycée ou à des élèves étrangères à l'établissement qui désirent compléter leur instruction sur quelques points; des tarifs spéciaux ont été fixés qui varient avec le nombre des cours suivis par chaque élève. On aura soin de faire figurer ces élèves, au livre des droits constatés, à la suite des externes libres, sous des articles différents; lesdits articles seront en nombre égal à celui des tarifs fixés pour la rétribution.

Enfin, lorsque des cours sur des matières accessoires sont créés dans un établissement, cours auxquels certaines élèves du lycée sont admises sur leur demande, moyennant une rétribution supplémentaire, ces élèves sont nécessairement portées deux fois ou même davantage sur le livre des droits constatés, mais, dans ce cas, une note bien apparente fait connaître à la page convenable, que les élèves dont il s'agit ne

doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul de la population scolaire.

Quittances délivrées par les économes.

Les Économes, comme les inspecteurs généraux de l'Économat ont eu fréquemment occasion de le constater, opèrent des encaissements autres que les encaissements d'ordre intérieur sans délivrer aux parties versantes la quittance réglementaire. L'article 40 de l'instruction rappelle les comptables à la stricte observation de la loi ; vous voudrez bien, Monsieur le Recteur, tenir la main à ce qu'elles se conforment scrupuleusement, à l'avenir, aux règles édictées par les lois des 13 brumaire an VII et 23 août 1871.

Les économes ne devront pas, en outre, oublier que tout acquit et toute quittance donné ou délivré à l'occasion d'un payement ou d'un versement pour acompte ou pour solde est passible du timbre lorsque la somme sur laquelle porte l'acompte ou le solde est supérieure à dix francs.

Livre d'entrée et de sortie des denrées et marchandises.

Il a paru que le registre de magasin pouvait être supprimé sans inconvénient. Sur ce registre, en effet, on inscrivait seulement chaque mois le total des entrées et celui des sorties de chaque nature de provisions et on faisait la balance trimestrielle ; tous ces renseignements se trouveront désormais réunis sur le livre d'entrée et de sortie des denrées et des marchandises.

Dans un certain nombre de lycées, le dépensier était chargé de tenir, outre son livre de crédence, la feuille de consommation journalière, ce qui rendait nécessaire la tenue, par l'économe, du livre de consommation journalière. A l'avenir, la feuille de consommation, complétée par l'indication du magasin de la veille et du magasin à la fin de la journée, sera tenue et conservée à l'économat. Le livre de consommation pourra ainsi disparaître.

Carnets des fournisseurs.

Les carnets des fournisseurs sont tenus en deux exemplaires, dont un déposé à l'économat contient un grand nombre de renseignements qui n'étaient pas reportés sur le livre des comptes ouverts auxdits fournisseurs, ce dernier registre peut donc être supprimé sans inconvénient.

Surveillance des Inspecteurs généraux de l'Economat.

Le règlement du 16 octobre 1867 et l'instruction du 30 décembre 1868 n'avaient pas prévu la création de postes d'inspecteurs généraux de l'Économat. Le décret et l'instruction ci-joints comblent, sur ce point, une lacune de la législation actuelle.

Conformément à la règle suivie dans les administrations financières de l'État, les Inspecteurs généraux de l'Economat devront, à leur arrivée dans un lycée, procéder à une vérification des espèces en caisse, de manière à constater tout d'abord la somme dont le comptable est détenteur ; cette première vérification devra concorder avec celle faite à la

suite de l'examen approfondi de toutes les opérations de recettes et de dépenses.

Envois trimestriels de pièces.

Jusqu'ici, la vérification par les Inspecteurs généraux de l'Économat des depenses des lycées était faite au moyen des duplicata des mémoires ou factures. Il a paru plus régulier de permettre à ces fonctionnaires d'opérer leur vérification au moyen des originaux. En conséquence, les mandats de paiement et pièces justificatives classés jour par jour et article par article ne seront plus envoyés au Ministère par les économes qu'avec les comptes de gestion eux-mêmes. Cette disposition rendra inutile la production du bordereau récapitulatif par trimestre (ancien modèle n° 43) et le bordereau produit actuellement par trimestre (modèle n° 41 de l'instruction du 30 décembre 1868) donnera la liste des mandats acquittés pendant la gestion.

La situation générale du lycée à la fin du trimestre (ancien modèle n° 45), le bordereau général des mandats (ancien modèle n° 42) et l'inventaire des objets en magasin à la fin du trimestre cesseront également d'être produits ainsi que l'état trimestriel des traitements, indemnités et gages.

En conséquence, les économes n'auront plus à fournir chaque trimestre que les pièces suivantes :

1° Situation des crédits;
2° État des créances;
3° État des dettes.

Les rétributions scolaires devant être dorénavant acquittées par termes, l'état des créances actuellement établi au 30 juin sera dressé seulement au 31 juillet et envoyé au Ministère dans les premiers jours du mois d'août.

Quant à l'état des créances à la fin de l'exercice, joint au compte d'administration et de gestion, il sera dressé au 30 avril et non plus au 31 mars, la clôture de l'exercice ayant été reculée d'un mois.

Comptes de gestion.

Les économes des lycées étaient les seuls comptables tenus de produire à l'appui de leurs comptes le livre-souche de l'année et la copie du sommier des recettes. Cette production sera effectuée pour la dernière fois au compte de gestion de l'exercice 1898.

On voyait fréquemment des économes se croire obligés de fournir pour chaque article de recette un titre justificatif spécial; par suite, les comptables étaient exposés à reproduire un nombre de fois souvent élevé les mêmes noms d'élèves ; à l'avenir un seul titre pourra servir à justifier la recette afférente à plusieurs articles. Toutefois, on ne devra jamais comprendre sur un même titre des articles budgétaires et des services se rapportant à des articles hors budget.

A l'avenir, les sommes dues par les élèves ponr les leçons d'arts d'agrément *données à l'intérieur du lycée* devront être encaissées par l'économe et payées par le comptable aux professeurs attachés d'une manière permanente à l'établissement ou appelés momentanément à y donner des leçons sur la demande des familles.

Sur l'état modèle 51 on indiquera le nombre et le prix des leçons et la

somme à recevoir. Il est entendu que pour ces leçons le lycée garantit au professeur le montant de ses honoraires; en retour de cette garantie, le lycée prélève sur le prix demandé à la famille une retenue de 10 0/0. En conséquence, il y a lieu d'indiquer à la colonne d'observations le montant de la somme retenue ainsi au profit du lycée.

Excédents de versements, semaines des élèves, dépôts divers, etc., emploi des sommes non réclamées.

Il arrive parfois que des sommes restent sans emploi sur les versements effectués par les familles pour semaines et dépôts divers ou que le remboursement des dégrèvements (quand il y a lieu) n'est pas réclamé par les parents des élèves auxquels ces dégrèvements ont été accordés. Jusqu'à ce jour, les sommes non employées continuaient à figurer aux services hors budget à titre d'excédents de recette, reportés d'année en année. Dorénavant, les sommes qui n'auront pas été réclamées le 31 décembre de la deuxième année qui suivra celle pendant laquelle le remboursement aurait dû être effectué (par exemple le 31 décembre 1900 pour une somme remboursable dans le courant de l'année 1898) seront acquises au lycée et appliquées aux services budgétaires.

Cautionnements et dépôts de garantie des entrepreneurs et fournisseurs.

La circulaire du 10 octobre 1896 imposait aux entrepreneurs et fournisseurs désireux de prendre part à une adjudication, appelés ou admis à s'y présenter, l'obligation de produire un récépissé de la Caisse des dépôts et consignations constatant le versement à ladite caisse du montant du cautionnement exigé. Cette disposition, prescrite par suite d'une interprétation trop étroite d'une injonction de la Cour des comptes, a semblé donner lieu à des difficultés et a contribué à écarter parfois certains entrepreneurs ou négociants. A l'avenir, le montant des cautionnements exigés des soumissionnaires sera versé à titre provisoire dans la caisse du lycée; le montant en sera remboursé immédiatement par l'économe aux soumissionnaires évincés. Quant au cautionnement de l'adjudicataire définitif, il sera versé par l'économe à la Caisse des dépôts et consignations dans la quinzaine qui suivra l'adjudication au compte de l'adjudicataire avec mention de la destination de la somme faisant l'objet du versement.

Vous trouverez ci-joints des exemplaires des décret et instruction pour vos bureaux et ceux de MM. les Inspecteurs d'académie; les exemplaires destinés aux directrices et économes leur seront envoyés directement par les soins de mon Administration accompagnés de quelques modèles en blanc qui leur permettront de dresser immédiatement le budget de 1899,

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
GEORGES LEYGUES.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

GABRIEL MONOD. *Etudes critiques sur les sources de l'histoire carolingienne.* Première partie, Paris, Bouillon 1898 (119e fascicule de la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*).

M. G. MONOD nous donne le premier fascicule de ses *Etudes critiques sur les sources de l'histoire carolingienne.*

Nul n'était plus qualifié, chez nous, (où les spécialistes en histoire carolingienne sont trop peu nombreux) pour entreprendre une pareille tâche. On peut juger par le chapitre relatif aux *petites Annales* à quel point elle est difficile. Mettre de l'ordre et de la clarté dans des questions naturellement obscures et rendues plus complexes encore par les innombrables dissertations critiques et hypercritiques que la science allemande leur a consacrées, n'est pas un mince mérite. M. Monod, un des chefs de notre école germaniste et qui a tant contribué à répandre en France le goût et les procédés de l'érudition, est pourtant obligé de reconnaître lui-même que les savants d'Outre-Vosges ont dépassé la mesure. Il leur reproche « de pousser la démonstration à l'extrême sans se douter qu'ils la détruisent par son excès même » et il ne peut se défendre « d'un sentiment de tristesse » en voyant tant d'efforts, d'intelligence et de temps employés à faire et à défaire « une même toile de Pénélope » à faire et à refaire « ces généalogies d'annales plus compliquées que celles des héros des chansons de gestes ». Enfin il dénonce en termes vifs le danger de cette critique outrancière « cette manie de tout remettre perpétuellement en question, ce mélange de minutie consciencieuse dans les démonstrations et de fantaisie dans les hypothèses qui sont faites pour jeter le discrédit sur les méthodes critiques elles mêmes ». Dans la bouche de M. Monod, une telle appréciation de l'érudition germanique ne manque pas d'une certaine saveur.

Lui-même d'ailleurs a cru devoir se jeter dans la mêlée, et ajouter une unité à la liste interminable des dissertations relatives à l'historiographie carolingienne. Mais il sait voir les choses de haut et ne pas se noyer dans le détail. Sa critique, faite de précision et de clarté, est sobre de conjectures. A vrai dire, pour son compte, il n'en développe qu'une : il attribue à l'abbé de St-Denis, Hilduin, la partie des *Annales royales* ou *Annales de Lorsch* comprise entre 819 et 829, et qu'on a cru être l'œuvre d'Eginhard. Sa démonstration nous a paru fort solide et il est très probable en effet qu'Eginhard n'a pas écrit une ligne des *Annales*. Si l'on admet qu'Hilduin a pris part à la rédaction de cette histoire quasi-officielle des Carolingiens, et si l'on doit accepter l'attribution à un autre abbé de St-Denis, Fardulf, de la *Chronique* perdue de 805, et enfin l'hypothèse que les notes

du prédécesseur de Fardulf, Fulrad auraient aussi servi à la composition des *Annales*, il faudra bien convenir que, même dès l'époque carolingienne, le monastère de St-Denis était un centre important d'historiographie, et que Suger et ses continuateurs des siècles capétiens n'ont fait que revenir à une ancienne tradition de leur abbaye.

Ce qui attire surtout l'attention dans les développements que consacre M. Monod à démêler l'écheveau, fort embrouillé, de la critique relative aux *Petites Annales* et aux *Annales royales* de l'époque carolingienne, c'est le soin avec lequel il définit et caractérise ces compositions historiques, les unes simples notes jetées par une main contemporaine sur les blancs d'un calendrier monastique, les autres récits plus circonstanciés, écrits dans une vue politique et sous une influence de cour. C'est aussi surtout le constant souci d'expliquer l'historiographie par l'histoire elle-même et d'établir un parallélisme instructif entre la situation politique et sociale de l'empire franc et la nature de l'œuvre historique accomplie par les narrateurs. M. Monod insiste beaucoup, avec raison, « sur le rapport étroit qui existe à l'époque carolingienne entre les écrits et les événements historiques ». Ce fait doit être, suivant lui, le point de départ du critique qui veut étudier ces écrits, le fil conducteur qui l'empêchera de s'égarer. Et il déclare « que le principal objet de son étude est de mettre ce fait en lumière ». Il y a excellemment réussi.

Nous venons d'apprécier le premier livre de cette étude ; *les Annales carolingiennes jusqu'en 829* (1). C'est la partie qui intéressera les érudits. Mais les historiens prendront plaisir et profit à lire l'*introduction* qui la précède. Cette introduction se compose, à vrai dire, de deux essais tout à fait distincts, mais aussi remarquables l'un que l'autre par l'ampleur et l'élévation des vues générales.

Dans le premier, l'auteur trace un tableau substantiel de l'historiographie franque, depuis Marius d'Avenches et Grégoire de Tours, jusqu'à Flodoard, Richer et Gerbert. Chaque historien ou chroniqueur est caractérisé par un trait net et juste. Et la conclusion générale de M. Monod est qu'il y a deux grandes périodes dans ce développement historiographique : l'une qui s'étend depuis le milieu du VIIIe siècle jusqu'à la fin du IXe ; l'autre qui comprend tout le Xe. Entre les deux, reste une époque obscure pour laquelle on n'a presque aucun document : les premières années du Xe siècle.

Dans sa seconde étude, l'auteur traite de la *Renaissance carolingienne*, et nous donne un résumé fort utile de ce que la science contemporaine a mis hors de doute sur la réforme intellectuelle accomplie par Charlemagne, et sur les travaux de l'homme qui en a été le principal instrument, Alcuin. « Alcuin, dit M. Monod, nous apparaît, dans sa correspondance et dans ses vers, comme l'esprit le plus aimable, le cœur le plus affectueux, admirablement doué pour exercer sur ses élèves cet ascendant que les qualités morales unies aux qualités intellectuelles peuvent seules donner. Il a été au VIIIe siècle, le maître par excellence ; tous ses écrits ont l'enseignement pour but, et il n'est pas un seul des objets de l'enseignement qu'il ait négligé. Il compose des ouvrages sur la grammaire, l'orthographe, la rhétorique, la morale, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, la musique. Dans ses commentaires sur la Bible, dans ses

(1) Sur la couverture, on lit : *Premier livre, des origines à 829* ; à la p. 68, *Livre I, de l'origine de la puissance carolingienne a 830*. Il faudrait adopter une date ou l'autre.

livres de controverse, dans ses opuscules liturgiques et moraux, dans son grand recueil d'homélies, partout il se montre le même : un esprit très cultivé, très clair, très bien ordonné, dépourvu de toute originalité, qui n'a d'autre pensée que de transmettre dans toute leur pureté les saines doctrines qu'il a reçues de ses maîtres. Il est professeur, il est pédagogue dans l'âme. Charlemagne s'adresse à lui aussi bien pour résoudre les difficultés chronologiques soulevées par les dates de fêtes ecclésiastiques que pour réfuter les hérésies de Félix d'Urgel, ou pour faire exécuter avec un soin scrupuleux d'admirables copies des livres saints. A Tours, il forme une troupe de copistes qu'il dirige et gourmande : il n'est pas un monastère où il ne compte des amis ou des élèves, et on le voit fabriquer avec une inépuisable fécondité des inscriptions en vers pour les églises, les dortoirs, les réfectoires et les bibliothèques des couvents. Ses disciples remplissent les sièges épiscopaux ou abbatiaux, et le moine de Saint-Gall dit de lui à la fin du IXe siècle que, grâce à son enseignement, les Gaulois et les Francs pouvaient s'égaler aux Romains et aux Athéniens. »

Tout en rendant justice aux auxiliaires de Charlemagne, M. Monod reconnaît que, sans cette puissante et intelligente personnalité, la renaissance du VIIIe siècle n'aurait pas eu sa portée et son caractère spécial. C'est lui qui a transformé l'Eglise en une grande institution d'enseignement, et c'est aussi à cause de lui que la littérature religieuse et scolaire de l'époque carolingienne a été une littérature de cour, où l'esprit laïque et profane a pu introduire certains éléments.

ACHILLE LUCHAIRE.
Membre de l'Institut.

NELLY BLUM. — *La croisade de Ximénès en Afrique.* 1 vol. in-8° Oran, 1898 (1).

Sur les conseils d'un marchand vénitien, Jérome Vianelli et pour répondre aux dernières volontés d'Isabelle la Catholique, Ximénès envoya sur la côte d'Afrique une expédition qui prit, en 1505, Mers-el-Kebir ; en 1509 une nouvelle armada, dirigée par le cardinal lui-même, s'empara d'Oran que les Espagnols devaient conserver trois siècles. Ce sont ces événements que madame N. B. a racontés, d'après les documents, avec une précision à laquelle s'allie une remarquable chaleur de style, indices d'un talent dont une fin prématurée rend la perte infiniment regrettable.

La prise d'Oran fut loin d'avoir pour les Espagnols les résultats heureux que Ximénès avait espérés, « elle déchaina sur l'Europe entière le fléau de la piraterie barbaresque » et développa, dans le nord de l'Afrique la haine fanatique des chrétiens. Quant à la ville même, riche et prospère, le jour où l'Espagne s'en était emparée, elle s'affaiblit entre leurs mains et n'était plus qu'une bourgade lorsqu'ils en furent dépouillés.

LÉON ROSENTHAL.

FELLIX REYSSIÉ. — *Le cardinal de Bouillon (1643-1715).* 1 vol. in-8° Paris ; Hachette. 1899. Prix : 5 fr.

(1) Ce travail est un Mémoire pour le Diplome d'études supérieures d'histoire et de géographie, accepté par l'Ecole d'Alger (N. *de la Red*).

Emmanuel-Théodore de la Tour, neveu de Turenne, fut cardinal à 24 ans, puis grand aumônier de France. La seule question générale à laquelle il ait été mêlé fut l'affaire du quiétisme. Il fut chargé par Louis XIV de demander à Rome la condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Sa vie n'en est pas moins fort curieuse. Jusqu'à la mort de son oncle, il jouit de la plus grande faveur. Mais, après 1675, son attitude et surtout celle de quelques uns de ses parents, excitèrent la susceptibilité toujours en éveil du roi. Il appartenait à cette famille de Bouillon, moitié française, moitié étrangère, que Richelieu avait essayé de réduire. Son père était le vainqueur de la Marfée. Pour cette cause seule, il eût été suspect. Il eut, de plus, le tort d'afficher de grandes prétentions nobiliaires. Par son ordre, Justel, Du Bouchet et De Bar étudièrent sa généalogie et le déclarèrent héritier des comtes d'Auvergne.

De Bar découvrit dans le cartulaire de l'église de Brioude un acte de Saint Louis qui justifiait ces prétentions. Mabillon, Ruinart et Baluze, consultés par le cardinal, affirmèrent l'authenticité de l'acte invoqué et Baluze s'en servit dans son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*.

Ces actes achevèrent la disgrâce du cardinal. De Bar enfermé à la Bastille fut accusé de faux et condamné à l'amende honorable ; on sait les polémiques que soutint Baluze et les ennuis graves qu'il éprouva. Quant au cardinal lui-même, exilé à Tournus et à Cluny, il méditait d'élever, dans la chapelle Sainte-Agathe de Cluny, un monument à ses parents où il rappelerait des prétentions qu'il n'avait pas abdiquées. Un arrêt du Parlement lui interdit d'accomplir ce dessein. A cette dernière injure, le cardinal de Bouillon riposta en se refugiant en Hollande, après avoir renoncé à ses honneurs français et repris son titre de prince étranger (1710). Il mourut à Rome en 1715.

Le livre de M. R. n'apporte guère de renseignements nouveaux sur la vie du cardinal de Bouillon. Les mémoires de Saint-Simon et les commentaires de Chéruel et de Boislisle, les *lettres de Louis XIV au cardinal de Bouillon* sur le quiétisme publiées en 1884 par l'abbé Verlaque, le livre de Ch. Loriquet sur *Le cardinal de Bouillon, Baluze, Mabillon et Th. Ruinart dans l'affaire de l'histoire générale de la maison d'Auvergne* nous avaient suffisamment fait connaître le personnage et auraient pu dispenser M. R. de son entreprise, si celui-ci n'avait eu à penser qu'aux seuls érudits. Mais M. R. en réunissant les renseignements déjà connus a fait un livre agréable et de lecture facile. On lui reprochera des développements fort inutiles et point nouveaux sur l'affaire du quiétisme, sur l'ordre de Cluny, une analyse du livre de Baluze qui sous sa forme sèche ne nous instruit pas. On voudrait par contre qu'il eût insisté davantage sur l'histoire du duché de Bouillon. On ne regrettera pas, du moins, le temps qu'on lui aura consacré.

Léon ROSENTHAL.

CORRÉARD ET SIEURIN. — *Cartes d'étude pour servir à l'enseignement de l'Histoire. Temps modernes et contemporains* (1610-1899). Paris. Masson 1899. in-4°.

Les cartes d'étude de MM. C. et S. ont été dessinées d'après le système qui a prévalu pour les cartes d'étude géographiques de MM. Dubois et Sieu-

rin, dont elles sont la suite. Ce système, dont l'originalité consiste surtout à remplacer par des hachures les couleurs usitées dans les atlas n'est pas très heureux. Si variées qu'elles soient les hachures se confondent pour l'œil et ont de plus l'inconvénient de masquer la lettre. Les indications orographiques ont été éliminées de la plupart de ces croquis. Pourtant l'élève comprendra-t-il, sans le secours du relief, l'importance de la Valteline, celle de Pignerol ou de Suse ? Là où le relief est indiqué, il l'est, par contre, d'une façon très confuse. Un élève ne suivra certainement pas, sur la carte nº 11 (Plaine du Pô pour la campagne de 1796-1797), les opérations qui se sont faites dans le Trentin. Quelques croquis sont d'une échelle trop réduite (carte nº 5, les guerres de Louis XIV), d'autres très insuffisants (carte nº 7, guerre de l'Indépendance américaine). Il convient d'ailleurs d'ajouter que, sous ces réserves, les cartes sont, en général, claires et que les indications en sont judicieusement choisies. Il est vrai que, sauf les manuels de M. Corréard, la plupart des livres de nos élèves, ceux de MM. Ammann, Blanchet, ou Vast et Jallifier, par exemple, contiennent aujourd'hui des croquis fort bien faits et qui rendent à peu près inutile l'entreprise de MM. Corréard et Sieurin.

Léon Rosenthal.

Louis Leger, ***Russes et Slaves, études politiques et littéraires***, 3e série. Paris, Hachette, 1899, 275 p.

Il y a beaucoup à apprendre dans la troisième série comme dans les séries précédentes de ***Russes et Slaves***. Le livre est d'ailleurs d'une lecture fort agréable et touche à des questions dont l'importance est considérable pour l'Europe et pour la France. Publié au moment où la Russie et la Pologne célébraient l'anniversaire des deux plus grands poètes de la race slave, Mickiewicz et Pouchkine, il contient les études suivantes : ***Un précurseur, Radistchev, Les Russes en France, Le Cesarevitch en Orient, L'Enseignement du russe, Adam Mickiewicz et Pouchkine, La littérature tchèque***.

Radistchev (1749-1802) est un disciple de nos philosophes du xviiie siècle. Sa traduction des ***Observations sur l'histoire de la Grèce*** de Mably fut imprimée aux frais de Catherine II, par les soins de l'Académie des sciences de St-Pétersbourg. Son *Voyage de St-Pétersbourg à Moscou*, imprimé en 1790, fut condamné à être détruit, l'auteur, à la peine de mort. Catherine se borna à l'exiler en Sibérie, d'où il fut rappelé par Paul Ier. L'analyse substantielle du *Voyage* montre, comme le dit M. Leger, « que l'honneur éternel de Radistchev sera d'avoir le premier pris sérieusement en mains la cause du paysan, d'avoir été le premier apôtre de l'émancipation ». Ajoutons que c'est un honneur, pour nos philosophes du xviiie siècle, dont tant de Français ne disent que du mal, d'avoir inspiré le précurseur « du grand acte de l'émancipation ».

L'étude sur les voyageurs russes en France nous présente le poète comique Von Vizine qui visita la France en 1778. Sa correspondance a été traduite par Mme Melchior de Vogué, la sœur du général russe Annenkov. M. Louis Leger donne d'amusants détails sur l'enseignement en Russie avant la Révolution et aussi sur la manière sévère dont le poète juge notre pays. Karamzine, dont le voyage (1789) a été traduit et annoté par M. Legrelle, est un philosophe sentimental, admirateur de Voltaire et pour qui

il n'y a pas de peuple plus intelligent, plus ardent, plus curieux que les Français. Batiouchkov « l'André Chénier de la Russie » fait partie en 1814 de l'armée d'invasion et déclare que « la littérature française est finie ».

En rappelant la guerre du Japon contre la Chine, les révolutions dont la Corée a été le théâtre, la garantie de l'emprunt contracté par la Chine, la fondation d'une banque russo-chinoise, l'intervention de la Russie en Corée, l'établissement du transsibérien, M. Louis Leger conclut « sans témérité » que le voyage du cesarevitch dans les régions asiatiques n'a pas été une simple excursion d'agrément.

L'Enseignement du russe a paru dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 février 1898 et l'auteur n'a fait qu'y joindre un renvoi à l'article de notre collaborateur M. Boyer (15 nov. 1898).

Mickievicz, à qui deux monuments ont été élevés, à Cracovie et à Varsovie, nous appartient presque autant qu'aux Polonais, puisqu'il occupa au Collège de France la chaire de langues et de littératures slaves, dont M. Louis Leger est le titulaire. L'étude que lui consacre aujourd'hui M. Louis Leger complète celles qu'il a données dans le second volume de *Russes et Slaves*, dans la *Bibliothèque universelle*, celle qui, dans le présent volume, rapproche Mickievicz et Pouchkine.

Enfin *La littérature tchèque contemporaine* résume la renaissance politique et littéraire qui s'est produite pour la Bohême au XIXe siècle, avec Kollar, Celakovsky, Havlicek, Josef Fric, Neruda, Halek. Cech, Vrchlicky, professeur de littératures modernes à l'Université de Prague, Zeyer, Eliska Krasnohorba, etc., les romanciers, Mme Caroline Svetla, la « George Sand de la Bohême », sa sœur Mme Sophie Podlipska, etc., les historiens Palacky, Tomek, Rieger, etc. « L'autre jour, dit en terminant M. Louis Leger, un historien allemand envoyait à ses compatriotes de Vienne une épître enthousiaste pour les engager à persévérer dans leurs luttes contre les Tchèques, à les écraser si possible. Nous Français de France, nous avons à notre tour le devoir d'encourager les Tchèques à persévérer dans leurs revendications nationales et de saluer avec sympathie la littérature qui en est l'organe ». On ne saurait mieux, que par cette citation, justifier le titre d'études *politiques* et *littéraires*, choisi par l'auteur pour ses recherches pénétrantes, érudites, aimables et instructives.

F. Picavet.

Berthold Zeller. *Louis XIII, Marie de Médicis, Richelieu ministre.* Etude nouvelle d'après les documents florentins et vénitiens. — Hachette, 1899, in-8, X-217 pages.

Les études de M. Berthold Zeller viennent d'être à jamais tranchées, avant leur achèvement complet. Personne n'ignore qu'il s'était taillé comme un département historique dans les premières années du règne de Louis XIII, et que la mine inépuisable de renseignements inédits, où il puisait sans se lasser, est faite des dépêches des représentants de Florence et de Venise près la Cour de France. Parmi beaucoup de faits très menus, parmi pas mal de verbiage, il a rencontré d'intéressantes découvertes.

Le volume présent, dont la conception rappelle de tout point les précédents, est le dernier qu'il lui aura été donné de voir en bonnes feuilles. Il traite de l'entrée de Richelieu aux affaires comme secrétaire d'Etat chargé de la guerre et des relations extérieures en 1616-1617. Les intri-

gues brouillonnes des grands, les affaires d'Italie sur lesquelles un retour était nécessaire pour l'intelligence du récit, y tiennent la place la plus grande. Le maréchal d'Ancre semblait avoir touché le plus haut degré de sa fortune scandaleuse, quand le coup de pistolet de Vitry délivra un beau matin le jeune roi de la tutelle de sa mère et de l'insolente tyrannie des Concini. C'est à ces intrigues de cour que M. Berthold Zeller nous fait assister en prenant les mêmes guides que précédemment, Matteo Bartolini surtout. Par son soin scrupuleux à éclairer les points de l'histoire générale, qu'il juge manquer de suffisante clarté, à la lumière des documents florentins et vénitiens, également inédits, M. B. Zeller a rendu aux historiens et aux érudits un service dont ils lui garderont une reconnaissance émue.

M. Fallex.

LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE

Jourdan et Dumont, *Les écoles de commerce en Allemagne et en France*, Paris, Nony.

Gaston Deschamps, *Le Malaise de la Démocratie*, Paris, Colin.

The Study of History in Schools, *Report of the american historical association by the Committee of Seven New-York*, Macmillan Company, London, Macmillan and Co Ltd.

Bayard, *Notes de grammaire latine pour servir à la traduction du français en latin*, Paris, Klincksieck.

James Mark Baldwin, *Interprétation sociale et morale des principes du développement mental*, traduction G. L. Duprat, 1 vol. in-8 de la Bibliothèque sociologique internationale, Paris, Giard et Brière.

Paul Lacombe, *Esquisse d'un enseignement basé sur la psychologie de l'enfant*, Paris, Colin.

Jean Schopfer, *Voyage idéal en Italie*, Paris, Perrin.

Jean Jaurès, *Action socialiste*, Paris, Georges Bellais.

G. Desdevises du Dézert, *L'Espagne de l'ancien régime*, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie.

E. Besson, *Le Contrôle des Budgets en France et à l'étranger*, Paris, A. Chevalier-Marescq aîné.

Guillaume Guizot, *Montaigne, Etudes et Fragments*, Paris, Hachette.

A. Herzen, *Causeries physiologiques*, Lausanne, Payot; Paris, Alcan.

Pichot, *Pages choisies des grands écrivains, le Rév. P. Gratry*, Paris, Colin.

Paul et Victor Glachant, *Papiers d'autrefois*, Paris, Hachette.

E. d'Eichthal, *Socialisme et Problèmes sociaux*, Paris, Alcan.

R. de la Grasserie, *Des religions comparées au point de vue sociologique*, Paris, Giard et Brière.

Edmond Picard, *Le droit pur*, Bruxelles, veuve Larcier; Paris, Alcan.

F. Pillon, *L'année philosophique*, 9e année, Paris, Alcan.

M. de Fleury, *Le Corps et l'Ame de l'enfant*, Paris, Colin.

Paul Berret, *La Pêche de Gripus*, Lille, Le Bigot.

Baldensperger, *G. Keller, sa vie et ses œuvres*, Paris, Hachette.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie.

ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

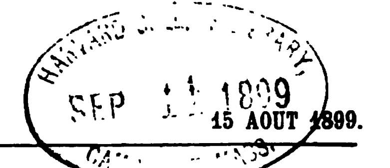
MM.
ouardel, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
aboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
inaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
avette, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
x, prof. à l'Institut catholique et à l'École libre des ciences politiques.
rnès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
rthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
ichoffsheim, de l'Institut.
Blondel, docteur ès lettres.
utmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences olitiques.
utroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
arpentier, membre du Conseil supér. de l'Instruction ublique.
fred Croiset, de l'Institut, prof. à la Fac. des Lettres.
guin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
stre, professeur à la Faculté des Sciences.
les Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Dreyfus-Brisac, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Egger, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Friedel, de l'Institut, professeur à la Fac. des sciences.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Giry, de l'Institut, professeur à l'École des Chartes.
Jaccoud, professeur à la Faculté de Médecine.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Mascart, de l'Institut, professeur au Collège de France.
Gaston Paris, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
Picavet, maître de conférences à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Ribot, député, ancien Président du Conseil.
Sabatier, doyen de la Faculté de Théologie.
Dr Marc Sée, membre de l'Académie de Médecine.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Tranchant, ancien Conseiller d'Etat.
Velain, professeur à la Faculté des Sciences.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

arquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
owning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Bucheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Czislarz, Professeur à l'Université de *Prague*.
arey, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
aron Dumreicher, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
r W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Fischer, Professeur à l'Université de *Marbourg*.
r Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
r Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
r Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
r Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
r Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
tner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
amel (van), professeur à l'Université de *Groningue*
r W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
r Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
r Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
r Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
r Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
r Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
onrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Philippson.
Pollok, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche *Zeitschrift* fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, imprimeurs-gérants.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — VOL. XXXVIII. — N° 8. — 15 AOUT 1899.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE:

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & C[ie], ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, 20

1899

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR A CONSTANTINOPLE
DANS LA DERNIÈRE MOITIÉ DU XIe SIÈCLE

Environ cinquante ans avant la première croisade, il se produisit à Constantinople une véritable renaissance de l'hellénisme. Tandis que l'Eglise grecque se séparait officiellement de Rome, en 1054, la science grecque trouvait encore un représentant dans la personne du philosophe Michel Psellos et l'empereur Constantin Monomaque restaurait l'antique Université de Théodose II, si négligée par ses prédécesseurs. Constantinople comme autrefois attira bientôt des étudiants, non seulement de toutes les provinces de l'empire, mais même des pays musulmans et de l'Italie. Que venaient-ils chercher à cette école ? Quelles étaient la matière et la méthode de l'enseignement qu'ils recevaient ? Comment les maîtres étaient-ils choisis ? Il est possible, en parcourant les œuvres de Psellos et celles de son contemporain Jean, évêque d'Euchaïta, de répondre, en partie du moins, à toutes ces questions.

I

Un premier fait est hors de doute : avant l'avènement de Constantin IV (1042), les empereurs avaient cessé à peu près de s'intéresser à l'instruction publique. L'Université de Constantinople, relevée au IXe siècle par Léon de Byzance, paraît avoir disparu sous les successeurs de Constantin Porphyrogénète : au commencement du XIe siècle il n'en est plus question. Les derniers empereurs de la maison macédonienne, Basile II et Constantin VIII, sont avant tout des soldats et ne professent qu'un grand mépris pour les sciences. Psellos a tracé un tableau trop chargé peut-être de cette décadence. « L'ignorance, dit-il, s'était tellement répandue, que c'était chez les barbares, chez les Arabes, qu'il fallait aller chercher l'étude de la science grecque : « Βαρβαρίζειν μὲν τοὺς Ἕλληνας, ἑλληνίζειν δὲ τοὺς Βαρβάρους » (1). Peut-être ne faut-il pas prendre cette antithèse à la

(1) Psellos. Ed. Sathas. Voy. Προλ, p. XLVII.

lettre, mais, si tous les Byzantins, à commencer par Psellos, ne vivaient pas dans l'ignorance, il est impossible de douter qu'à cette époque aucun enseignement officiel n'existait à Byzance. Les jeunes gens qui voulaient recevoir un enseignement supérieur devaient s'adresser à des maîtres privés ou bien travailler eux-mêmes. Quel était le caractère de cette instruction privée ? c'est ce que les éloges funèbres composés par Psellos peuvent nous aider à comprendre.

L'instruction supérieure était d'abord précédée d'un cycle d'éducation dont les parties représentaient l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. La première éducation appartenait à la famille et il n'est pas sans intérêt de constater que plusieurs de ces Grecs que l'on représente comme si corrompus, pourraient servir de modèles à bien des parents de nos jours. La mère notamment avait une influence prépondérante sur l'éducation de ses enfants et de nombreux exemples nous prouvent que les femmes étaient préparées à cette tâche par une instruction quelquefois solide. Sans parler des savantes, comme Anne Comnène, qui avaient lu Aristote et Platon, la moyenne des jeunes filles recevait tout au moins l'instruction primaire, comme cette Styliané dont Psellos a prononcé l'éloge et qui partageait son temps entre la lecture et le tissage de la toile (1).

Cette éducation familiale avait un caractère moral et instructif à la fois. Le père de Michel Cérularius enseignait à son fils « la circonspection, l'art de se taire à propos, et la réserve dans ses rapports avec ceux qu'il rencontrait pour la première fois dans les conversations » (2), tandis que sa mère déposait en lui le germe des vertus domestiques. D'autre part, les parents donnaient à leurs enfants une instruction, rudimentaire, il est vrai, et tout orale, mais qui les préparait à leurs études. Ils s'attachaient à poursuivre deux résultats qui paraissent essentiels en pédagogie : développer la mémoire de l'enfant et l'habituer à une bonne prononciation. Ce résultat obtenu, l'enfant était confié à un maître qui lui apprenait à lire. Psellos qui, d'après son témoignage, passait pour un prodige, avait achevé cette éducation à l'âge de cinq ans (3). « La plupart des membres de ma famille, dit-il, racontent que lorsque j'étais enfant, aucune parole n'était prononcée en vain devant moi, mais tout discours imprimait en quelque sorte sa marque dans mon esprit. Aussi à la fin de ma cinquième année, ma mère me prit par la main et me

(1) Psellos. V, 66.
(2) Ps. IV, 307.
(3) Ps. V, 12 (Eloge de sa mère).

conduisit à un maître d'école » (1). De même l'instruction de la jeune Styliané commença à l'âge de six ans, lorsqu'elle fut capable de bien prononcer et d'articuler clairement les sons (2).

A cette première éducation succédait l'instruction primaire, ἡ περὶ γραμμάτων προπαίδεια (3), donnée par un maître. L'enfant apprenait d'abord à lire, puis recevait quelques notions de grammaire. « Οὕτω τοι καὶ στοιχειωδῶν ἥπτετο γραμμάτων, καὶ μίξεως συλλαβῶν, καὶ ὀνομάτων συνθήκης » (4). Le mélange des sons, la construction des noms formaient donc la matière de ces premières études, et habituaient déjà l'enfant à l'analyse. Cette éducation un peu abstraite n'allait pas sans grandes difficultés, et tous les enfants ne manifestaient pas l'enthousiasme de Psellos, qui à six ans trouvait dans l'étude sa récréation la plus agréable (5). La plupart des écoliers avaient à faire de pénibles efforts et les maîtres n'hésitaient pas alors à user des punitions corporelles pour « les attirer à la science », μάστιξ ἐφέλκεται πρὸς τὴν μάθησιν (6).

Beaucoup d'enfants n'allaient pas plus loin. Il semble que cette culture primaire et la lecture despsaumes de David aient fait le fond de l'instruction de Styliané qui continua ensuite ses études, mais d'elle-même (7). Lorsqu'à l'âge de huit ans, Psellos eut terminé son instruction primaire, sa mère hésita beaucoup avant de lui faire continuer ses études. Ses proches lui conseillaient de s'en tenir là, mais sa mère vaincue par ses désirs, après avoir accompli un pèlerinage et reçu une inspiration d'en haut, grâce à une vision, se décida à lui faire étudier les éléments des sciences, τὰ πρῶτα μαθήματα (8). Cet enseignement secondaire avait un caractère très général et en même temps formel. Sa base était l'orthographe, ἡ ὀρθογραφία, comme la base de l'instruction maternelle avait été la bonne prononciation. Il semble que les Grecs du moyen-âge aient attaché une très grande importance à cette étude que nous retrouverons jusque dans l'enseignement supérieur. Ils avaient en effet le souci de conserver intactes, à côté de la langue populaire qui commençait à naître, les formes de la langue classique.

A l'étude de l'orthographe il faut joindre aussi l'explication des auteurs sacrés ou profanes, mais surtout profanes. Nous avons vu que Styliané avait eu pour principal livre de lecture les Psaumes de

(1) *Id.*
(2) Ps. V, 65,
(3) Ps. V, 12.
(4) Ps. V, 65.
(5) Ps. V, 12.
(6) Ps. V, 66.
(7) Ps. V, 65-66.
(8) Ps. V, 12.

David ; dans l'éducation de Psellos au contraire, comme aux beaux jours de la Grèce antique, c'est Homère qui joue le principal rôle. L'*Iliade*, dit-il, lui fut expliquée en entier et cette explication devint pour ainsi dire le principe de ses études de grammaire et de rhétorique (1). Ici surtout on appliquait la méthode de l'analyse. Pour expliquer le texte, on étudiait d'abord la forme, σχῆμα και τρόπον, l'allure générale d'un morceau ; puis par une étude plus minutieuse on appréciait le choix des mots, λέξιν, les métaphores, μεταφορὰν εὔκαιρον, et l'harmonie de la construction, ἁρμονίαν συνθήκης (2). Le texte devenait ainsi le meilleur instrument pour apprendre la langue et la grammaire ; c'était là une méthode expérimentale.

Telle semble avoir été la base des études littéraires et grammaticales qui succédaient à l'enseignement primaire. Il est d'ailleurs assez difficile de déterminer, à une époque où il n'y avait plus d'organisation officielle de l'instruction, quelles bornes séparaient l'enseignement supérieur de l'enseignement secondaire. Psellos qui prétend avoir été philosophe dès l'âge de dix ans (3), ne peut être pris comme exemple. Il est probable que l'étude de la grammaire et de la rhétorique constituait la transition vers les études supérieures.

Ce qui est certain, c'est que ces études avaient un caractère entièrement privé et n'étaient soumises à aucun contrôle officiel. Les maîtres enseignaient à leurs risques et périls comme ce Jean Mauropus venu de Claudiopolis à Constantinople et dont Psellos fut l'élève. Après avoir lui-même étudié toutes les connaissances de son temps sous les meilleurs maîtres, il approfondit la grammaire et les autres sciences et ouvrit bientôt une école (4). Psellos se mit dès son adolescence sous sa discipline et d'après son témoignage, il en reçut une culture qui lui permit de s'occuper de toute espèce de science (5). Le régime de cette école nous est d'ailleurs décrit par Jean lui-même dans les vers adressés à sa maison. « C'est là, dit-il, que pour acquérir la science, il a supporté bien des maux ; là il a passé les nuits et les jours à parler » (6). Ces vers nous donnent une idée de l'anarchie où l'indifférence du pouvoir impérial avait réduit le haut enseignement. Si nous en croyons le poëte, il n'aurait pas enrichi ceux qui le donnaient, car il se vante « d'avoir amené de la science » puis de l'avoir distribuée généreusement à tous ceux qui la demandaient et

(1) Ps. V, 14.
(2) Ps. V, 14.
(3) Ps. V, 14.
(4) Ps. V, 147.
(5) Ps. V, 148, ἀρκοῦσαν ταῦτα πρὸς πᾶσαν μάθησιν ἔσχον παρασκευήν.
(6) Edit. Lagarde, XLVIII, 22-24. Abhandlungen d. Gœttinger Gesell. d. Wissenschaften, *hist. phil.*, année 1881, pp. 1-128.

même sans exiger de rétribution de ses disciples (1). L'enseignement était surtout oral et consistait en discussions entre le maître et les élèves, dans lesquelles ne régnait pas toujours l'ordre le plus parfait, « C'est là, dit-il, que j'ai passé des journées, épuisé par mes discours. en redressant les vues ou en apportant aux autres de nouveaux arguments, tandis que je jugeais les disputes entre les maîtres et les élèves, prêt à toutes les réponses ; je pâlissais ainsi au milieu des écritures et des lectures » (2). Ainsi Jean d'Euchaïta, directeur d'une école, avait sous lui plusieurs maîtres, διδασκαλοί, et son rôle consistait à surveiller d'assez près l'enseignement donné à ses élèves pour intervenir au milieu des longues argumentations qui semblent avoir été le principal exercice des étudiants du XI° siècle.

Qu'apprenait-on de ces maîtres particuliers qui n'étaient soumis à aucun règlement ni à aucune surveillance ? Si l'on en juge par les détails que Psellos rassemble dans les éloges de Michel Cerularius et de Constantin Lichudès, ils étaient capables de donner une éducation solide et variée et enseignaient à peu près toutes les matières qui devaient être plus tard l'objet de l'enseignement officiel. Il manquait seulement à leurs efforts de la cohésion et une idée directrice.

La rhétorique fut le fondement même de l'éducation de Constantin Lichudès. Grâce à ses qualités naturelles, il n'eut pas besoin d'une longue étude et bientôt il excella dans les improvisations comme dans les discours préparés et médités (3). L'analyse que Psellos fait du talent oratoire de Constantin nous montre même quelles étaient les qualités et les connaissances que l'on recherchait dans ces écoles. « Dans les joutes oratoires il montrait une science bien supérieure à celle de ses adversaires, soit dans l'art de discuter et d'envisager une question, d'agiter les idées, de varier les discours par les figures, de condenser sa pensée dans une période ou réciproquement de la développer, de choisir les mots et de les disposer avec élégance, tantôt en les faisant sonner avec fracas, tantôt en adoucissant au contraire son discours et en lui donnant un caractère de simplicité et d'harmonie » (4). Les écoles de rhétorique avaient donc bien conservé tous les procédés et toutes les traditions des écoles antiques. A l'étude de l'éloquence succéda pour Constantin Lichudès l'étude du droit et il acquit bientôt une grande réputation comme jurisconsulte (5).

Quelque peu différente et plus large fut l'éducation de Michel

(1) *Id.*, 23-31.
(2) P. de Lagarde, XLVIII, 24-28.
(3) Ps. IV, 391-2. Or. fun. de Const. Lich.
(4) *Id.*, p. 394.
(5) *Id.*, p. 394-6.

Cérularius et de son frère. Ici il s'agit des fils d'un haut fonctionnaire destinés à acquérir des charges importantes dans l'état et non de jeunes gens forcés de trouver le plus tôt possible un métier pour gagner leur vie. Cette éducation eut pour théâtre la maison paternelle et fut dirigée entièrement par le père des deux enfants (1). L'étude de la rhétorique y tint une place moins grande que celle de la philosophie et des sciences (2) ; cependant elle n'en fut pas absente et si ces deux jeunes gens ne furent pas exercés comme Lichudès à l'éloquence, ils apprirent du moins à développer des sujets, probablement par écrit. Le frère aîné de Michel Cérularius était même capable de traiter ces exercices en vers (3). Son cadet, au contraire, employait simplement la prose et savait raconter la vie d'un saint en l'ornant de réflexions morales. L'étude de la philosophie et des sciences devint d'ailleurs sa principale occupation. Il s'attacha surtout à la dialectique et apprit les principes de la philosophie d'Aristote : d'abord la forme même du raisonnement, le syllogisme ; puis les premiers principes des démonstrations et enfin les sciences particulières qui en dérivent. Non seulement il apprit la géométrie et la mécanique pratique, mais il étudia avec ardeur l'astronomie, « la distinction entre les planètes et les étoiles fixes, les parallèles et les nœuds de l'écliptique, les causes des occultations et des éclipses etc... » (4).

Tel était l'ensemble des connaissances qu'il était possible d'acquérir à Constantinople au début du XIe siècle. Il est bon, dès à présent, de remarquer que sauf, dans quelques détails, cette éducation est absolument profane : aucune place n'y est réservée à la théologie et, pour reprendre l'exemple de Michel Cérularius, ce fut seulement lorsqu'il eut été forcé par les circonstances de devenir moine, qu'il s'inquiéta de la science sacrée (5). D'autre part, s'il est possible aux jeunes gens de s'instruire, l'absence d'un enseignement d'Etat rend leur tâche beaucoup plus difficile. Ils sont forcés de choisir eux-mêmes leurs maîtres et de se plier aux circonstances et au hasard. Bien plus, de maîtres à étudiants il n'y a que peu de distance. A peine arrivé à Constantinople pour terminer ses études, Jean Mauropus ouvre lui-même une école ; tel est le cas de Psellos, de Nicétas, de Xiphilin. Enfin, à défaut de maîtres, ces jeunes gens s'instruisent mutuellement et se communiquent généreusement leurs connaissances ; c'est ainsi qu'ils parviennent à combler les lacunes

(1) Ps. Or. fun. de M. Cerul. IV, 310.
(2) *Id.*
(3) Ps. IV, 312.
(4) Ps. IV, 312.
(5) Ps. IV, 322.

qui, faute d'un enseignement systématique, subsistent dans toute éducation. Par exemple, Nicétas associe Psellos à ses études et devient en quelque sorte son guide dans la science philosophique (1). De même Psellos fit la connaissance d'un étudiant de Trébizonde, Jean Xiphilin, qui après avoir étudié dans son pays la science du droit sans pouvoir apprendre auparavant la rhétorique ni la philosophie, était venu compléter ses études à Byzance (2). Un véritable échange se fit entre les étudiants ; Psellos inculqua à son ami les éléments de la rhétorique et de la philosophie : il en reçut à son tour la connaissance du droit et celle de la langue latine (3).

Ainsi c'était au milieu de ces tâtonnements que se poursuivait l'éducation des principaux esprits du XI[e] siècle. On travaillait beaucoup à Constantinople, mais on travaillait sans direction. La culture scientifique ne menait à aucune des fonctions de l'Etat, mais elle demeurait pour la plupart un objet de luxe. Il y avait donc beaucoup de bonnes volontés éparses ; il s'agissait de les coordonner. Telle fut l'œuvre de Constantin IX.

II

Qu'un tel prince ait été à Byzance le rénovateur de l'enseignement, voilà ce qui pourrait nous remplir de surprise, si au milieu des éloges officiels que lui donne Psellos, il n'était possible de découvrir quels intérêts le rattachaient à la science et aux savants. Il est d'abord incontestable que ce ne fut ni par goût, ni par désintéressement que cet étrange prince rassembla autour de son trône Psellos et ses amis. Bien que notre rhéteur ne lui ménage pas les épithètes flatteuses et qu'il soit à ses yeux le prince philosophe ὁ θειότατος μοικαὶ φιλόσοφος (4), ou même le Roi-Soleil (5) il ne faudrait pas prendre ces éloges à la lettre. Sans doute, comme le lui dit Psellos, il a substitué dans l'Etat le mérite à la naissance en élevant les lettrés aux honneurs et « en couvrant le manteau de philosophe de la pourpre impériale » (6), en accordant sa protection aux trois principaux enseignements de cette époque, la philosophie, le droit et la rhétorique (7). Mais de ce témoignage suspect il faut rapprocher celui du même Psellos dans son histoire. Il reconnaît en effet à Constantin IX un esprit fin et vif ainsi qu'une grande mémoire (8), mais

(1) Ps. V 88.
(2) Ps. V, 426.
(3) Ps. V, 427.
(4) Ps. V, 508, Lettre à Michel Cerularius.
(5) Ps. V, 106, *Eloge de Constantin IX* Ὦ βασιλεῦ ἥλιε !
(6) Ps. V, 108-9, Id., 509,
(7) Ps. V, 109.
(8) Ps. IV, 183.

il déplore son caractère faible et son indolence qui le rendaient incapable de tout effort intellectuel et le poussaient à vivre au milieu des futilités et des niaiseries qui étaient du ressort de ses bouffons (1). C'est de ce côté bien plutôt que vers la science qu'il était porté par ses goûts personnels, Psellos avoue qu' « il n'appréciait même ni le charme d'une belle voix, ni le son de la flûte, ni les danses ou les mimes ». Les calembours et les propos interrompus, voilà quels étaient les plaisirs de cet empereur intellectuel,

Il a donc fallu des raisons sérieuses pour pousser ce prince si peu cultivé à organiser un enseignement d'Etat. Peut-être l'influence de sa favorite, Sclérène, qui,d'après Psellos. s'intéressait à la littérature et avait avec lui des entretiens sur la mythologie hellénique (2), ne fut-elle pas étrangère à cette décision ; mais ce furent surtout des motifs politiques qui poussèrent Constantin IX à cette réforme de l'enseignement. Ce prince, malgré la faiblesse de son caractère, sut garder le pouvoir jusqu'à sa mort, pendant treize ans, au milieu des intrigues, des révoltes, des guerres extérieures, des querelles religieuses, des fléaux de toute sorte. Il dut donc déployer une très grande habileté pour préserver sa couronne, et dans les circonstances qui suivirent son avènement, alors que simple particulier, exilé pour ses intrigues, il était appelé par l'unique caprice de la vieille impératrice Zoé à ceindre la couronne impériale, il lui fallut se créer des partisans et se rendre populaire (3). Ce fut alors qu'il songea à confier le pouvoir à des hommes nouveaux qui lui devraient leur fortune et seraient par force ses partisans. Mais au lieu de choisir ses conseillers au hasard, suivant l'usage assez commun des despotes orientaux, il résolut de créer un haut enseignement qui deviendrait pour l'Etat une pépinière d'administrateurs. Il jeta donc les yeux, afin de l'organiser, sur ce groupe de lettrés qui étaient venus achever leurs études à Constantinople et attendaient, comme Nicétas ou Xiphilin qu'on voulût bien employer leurs talents.

La réorganisation de l'ancienne Université eut donc pour point de départ une préoccupation politique. Il s'agissait moins d'établir un centre d'études désintéressées qu'une sorte d'institut dont les maîtres, revêtus des plus hauts titres de la hiérarchie, seraient chargés de distribuer la science aux futurs fonctionnaires de l'Empire. Le premier effet de ces vues toutes pratiques, ce fut la séparation de cet enseignement en deux écoles distinctes qui ne devaient pas tarder à devenir rivales. Tandis qu'à l'Eglise St-Pierre Psellos, avec le titre de « Consul des Philosophes » enseignait la philosophie,

(1) Ps. IV, 170 et suiv.
(2) Ps. IV, 130.
(3) Cedrenus, Edit de Boun, p. 552.

Jean Xiphilin, sous le nom de « nomophylax », dirigeait les études de droit au monastère de St-Georges, bâti par l'empereur dans l'enceinte du palais (1). La nouvelle Université comprenait donc en réalité deux sections ; l'une offrait au jeunes gens une culture générale, l'autre les connaissances pratiques nécessaires à la plupart des juges et des fonctionnaires de l'Empire.

Psellos, directeur de l'école de St-Pierre, avait dans l'Etat un titre qui lui donnait un rang assez élevé ; il figurait donc parmi les conseillers de l'Empereur. Non seulement il rédigea les Novelles qui sont annexées à ses œuvres (2), mais on le trouva en plusieurs circonstances critiques de l'histoire de Byzance, chargé de défendre le pouvoir impérial (3); sa situation dans l'Etat était donc considérable et donnait à son enseignement un caractère officiel. L'école qu'il dirigeait comprenait deux chaires : *θρόονοι*: celle d'orthographe était occupée par le maître (*μαίστωρ*) Nicétas et Psellos lui-même s'était attribué celle de philosophie (4).

En quoi consistait l'enseignement de l'orthographe au XIe siècle ? C'est ce qu'il est possible de voir par le tableau que Psellos nous en trace dans l'Oraison funèbre de Nicétas. Ce n'était pas une étude purement matérielle, mais Nicétas lui avait donné un caractère vraiment philosophique. La grammaire était, d'après lui, non seulement le principe de toute science, mais la science par excellence (5). Cette étude devait se faire d'après une méthode rigoureuse, qu'il est possible d'apercevoir dans le programme que nous a transmis Psellos :

I. Etude de l'alphabet et de l'origine des lettres. Recherches sur son invention par Cadmus et les Phéniciens.

II. Etude des dialectes. Différences et ressemblances de leurs formes (Nicitas les expliquait soit par l'accent, soit par des raisons tirées du bon sens).

III. Etude de la phonétique, Qu'est-ce que le ton ? Comment faut-il expliquer l'accent aigu et l'accent grave ? Existe-t-il un troisième accent qui participe à la nature des deux autres ?

(1) Ps. Or. fun. de Nicétas, V. 93. Or. fun. de Xiphilin, IV, 434 : M. d'Attalie (Edit. de Bonn, p. 21) ; Jean d'Euchaïta (Lagarde, p. 197-8). Un de ces lettrés, Constantin Lichudès devint un des ministres de Constantin IX (Ps. Or. fun. de Lich., IV, 399). Il en fut de même de Jean Mauropus.

(2) V, 197-213.

(3) Notamment en 1054, pendant l'émeute excitée par le patriarche M. Cerularius contre Constantin IX ; en 1057 au moment de la révolte d'Isaac Comnène contre Michel VI ; en 1059 il fut chargé par le même Isaac Comnène de dresser un réquisitoire contre Michel Cerularius.

(4) Ps. V, 93.

(5) Ps. V, 90.

IV. Etude des mots usuels, *τίνα τε τά ἐπιφερόμενα ῥήματα* ; Différence entre leurs sens.

V. Etude de la syntaxe. Place des membres subordonnés dans la phrase ? Qu'est-ce qu'un membre subordonné ? Qu'est-ce que leur proposition ? Qu'est-ce que le pronom ? Etude des particules contenues dans les pronoms ; comment modifient-elles leur sens ? (1)

Psellos ne nous donne qu'un aperçu sommaire des questions qui devaient être traitées dans ce cours ; nous voyons combien elles étaient variées. Il faut ajouter que ces recherches étaient couronnées par une explication des auteurs grecs qui avait un caractère non seulement grammatical, mais littéraire et même allégorique. Homère formait le fond de cette explication. Persuadé que « les « païens aimaient les mystères et cachaient souvent la vérité sous « un vêtement sordide » (2), Nicétas essayait de dégager de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* les allégories qu'il y croyait contenues. Arès entraîné représentait « la passion retenue par la puissance des discours ». La patrie chère aux prisonniers de Circé dans l'*Odyssée* n'est autre que la Jérusalem céleste dont nous éloignent les délices trompeuses du plaisir qui nous transforment en véritables animaux, « Ainsi, dit Psellos, Nicétas se montrait véritable disciple d'Homère ; il ne s'attachait pas à la lettre ; il ne se laissait pas charmer par l'harmonie du vers ; il ne sacrifiait pas au paraître, mais il cherchait le beau dans sa retraite, en soumettant la matière à l'esprit et en pénétrant jusqu'au sanctuaire. » (3) Homère n'était pas d'ailleurs le seul auteur qu'il expliquât, mais ses élèves étudiaient tous les poëtes grecs et en particulier les auteurs lyriques dont les vers avaient un caractère moral, Archiloque, Nicandre, Pindare (4).

Tel était l'enseignement de Nicétas : il ne faut pas oublier que nous sommes au XIe siècle et que, pour trouver quelque chose de semblable en Occident, il faut descendre jusqu'aux philologues italiens de la Renaissance.

Mais le véritable maître de l'école St-Pierre était Michel Psellos qui, par son érudition, ressemble plus à un de ces humanistes du XVIe siècle qu'à un contemporain de la première croisade. Il avait à Constantinople une grande réputation et montrait un grand zèle pour ses élèves qui l'avaient surnommé « le philosophe ». Des étrangers de toutes les parties du monde connu venaient à Constantinople pour suivre ses cours, et dans une lettre au patriarche Michel Cérularius, il se vantait de tenir sous sa discipline, des Celtes, des

(1) Ps. V, 90-91.
(2) Ps. V, 92.
(3) *Id.*
(4) *Id.*

Arabes, des Ethiopiens, des Babyloniens (1). Il suffit de parcourir ses ouvrages pour avoir une idée complète de son enseignement. Nous possédons une véritable leçon adressée à ses élèves, dans laquelle il les exhorte à étudier les auteurs profanes et les philosophes dans l'intérêt même de la connaissance du christianisme (2). Le seul sujet de cette leçon en dit long sur l'esprit qui l'animait. On peut dire que c'est celui d'un humaniste et que Psellos forme la transition entre ses devanciers de l'antiquité et ses successeurs de la Renaissance. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de parcourir le tableau de ses études favorites qu'il a placé dans l'éloge funèbre de sa mère. Ce tableau paraît être celui des connaissances qu'il exposait à ses élèves; il peut donc être regardé comme une sorte de programme du cours de Psellos.

On y voit d'abord qu'il est à la fois rhéteur et philosophe. Il n'existe pas à l'école St-Pierre de chaire spéciale de rhétorique, car Psellos ne voit aucune séparation entre cet art et la philosophie. « Il est, écrit-il à un de ses élèves, un des neveux du patriarche Michel Cérularius, il est une rhétorique de la philosophie, la rhétorique elle-même est philosophique et pour la plupart, ces deux sciences ont une importance politique » (3). Psellos enseigne donc la rhétorique, puis, sous le nom de philosophie, l'ensemble des connaissances qui forment la science de son temps. Le programme suivant permettra d'en juger :

I. *Etude de la Rhétorique* (4).

II. *Cosmograqhie et géométrie.* — Les révolutions et les mouvements de la sphère céleste. Les grands cercles et leurs divisions De la mesure des grandeurs. Des angles. Des rapports. Des égalités. Des obliquités. Les principaux mouvements et leur nature. Le feu ou un autre élément est-il le principe des choses (5) ?

III. *Métaphysique.* — Qu'est-ce que l'étendue ? (τὸ συνεχὲς μέγεθος). D'où vient la justesse d'un raisonnement ? Comment les jugements sortent-ils de l'esprit ? Comment les majeures des syllogismes sortent-elles des jugements ?

De l'univers, (πῶς ἕστηκε πάντα). De l'analogue. Du probable. Du déterminé. De l'incommensurable. Du proportionnel. Des longueurs et des forces. Comment les corps solides sont-ils engendrés ?

Du premier principe. Son caractère immatériel. Comment tout

(1) Ps. V, 508, Cf. Anne Comnène, V, 6.
(2) *Pselli opuscula.* Edit. Boissonade, p. 151-3.
(3) Ps. V, 442.
(4) Ps. V, 54.
(5) Ps. V, 54.

sort de lui et se ramène à lui, Comment il est à la fois fini et infini et comment toute chose dérive de ces deux manières d'être (1).

De la nature du discours philosophique. Les définitions : l'achevé, le proportioné, l'ordonné, le beau, la substance, le semblable, l'identité, l'homogène, le simple, l'exemple, le principe, le principe animal, le principe spirituel.

De la valeur morale des nombres jusqu'au dixième. De la triade, etc...

IV. *Musique.* — Des modèles d'expression et de mesures. Recherche des forces, des énergies, des causes, de la substance des rythmes. Lesquels sont justes, lesquels faux ? Quelle est la nature de leur beauté ? En quoi sont-ils conformes à la vie de l'âme ?

V. *Dialectique.* — De la démonstration par syllogismes. De la déduction et de l'induction. Les sophismes (2).

VI. *Psychologie.* — (ἡ τῶν χρυφιοτέρων κατάληψις). La prescience et la fatalité. L'immobile. Le mouvement spontané. L'âme a-t-elle une substance ? Est-elle douée de l'immortalité ? Des preuves de l'immortalité de l'âme. Des rapports entre l'âme et le corps.

VII. *Astrologie.* — Différence entre les vertus des astres, Influence de leur figure sur la naissance. Des moyens de connaître l'avenir sans avoir recours aux moyens antiques (vol des oiseaux, etc..), mais par l'exactitude des lois de la sphère.

VIII. *Sciences occultes.* — Il est difficile de savoir quelle place ces sciences tenaient dans l'enseignement de Psellos, mais bien qu'il témoigne pour elles d'un grand mépris, il est certain qu'elles occupèrent son attention. On possède de lui des traités sur la vertu des pierres et sur la recherche de la manière de faire de l'or qui sont adressés au patriarche (3). De plus, le grand nombre d'amulettes que l'on retrouve dans les fouilles montre quelle importance avaient la sorcellerie et les conjurations dans la société byzantine (4). Psellos avoue lui-même qu'il a étudié la vertu des pierres et des herbes, des talismans, tels que le diamant, le corail, etc... Il devait donc en entretenir ses élèves, ne fût-ce que pour leur montrer, comme il le dit, la fausseté des sortilèges ou des légendes comme celle de l'empyrée, etc... et leur opposer l'étude de la nature, de la sensation, de la mémoire qui constituent une science rationnelle (5).

IX. *Théodicée.* — Cette science était aussi indépendante que

(1) *Id.*
(2) Ps. V, 55.
(3) Περὶ χρυσοποΐιας. *Rev. des ètr. gr.* II, p. 260-7. Περὶ ὠμοπλατοσχοπίας χαὶ διωνοσχοπίας. *Philologus*, VIII, p. 165-8.
(4) Schlumberger, *Amulettes byzantins anciens*. Leroux, 1892,
(5) Ps. V, 57.

les autres de la théologie et, pour connaître la nature de Dieu, Psellos déclare qu'il se sert de tous les livres grecs ou barbares. Il cite au hasard Orphée, Zoroastre, Ammon, Parménide, Empédocle, Platon, Aristote et leurs successeurs. Il examine ainsi les questions suivantes :

De la révélation (ἐκφαντορία θεία). De l'intelligible (νοητόν). Du spirituel (νοερόν). De ce qui dérive de la source divine tout entière et de chacune des hypostases. Du mot « Dieu » et de sa signification. Qu'est-ce que le tout et la partie ? Des symboles théologiques. Du nom des anges. Des symboles contenus dans l'Evangile et de leur signification philosophique.

X. *Etudes diverses.* — La morale pratique d'après les auteurs païens, Homère, Ménandre, Archiloque, Orphée, Musée, les Sibylles, Sapho, Theano, etc... Les mœurs homériques : les repas, la danse, la vie d'un héros, la cuisine, le nectar et l'ambroisie. La géographie d'après les auteurs anciens (1).

Telles étaient les études auxquelles Psellos se livrait devant ses élèves ; il promenait sa curiosité sur toutes les connaissances de son temps et les examinait toutes avec une grande liberté d'esprit qu'il sut défendre au besoin contre les patriarches de Constantinople (2). Le fond de sa philosophie est la doctrine de Platon et des néoplatoniciens. Il y trouve une explication non seulement de tout l'univers, mais même des dogmes du christianisme. Cette alliance entre Platon et l'Evangile fait songer aux inspirations que les scolastiques de l'Occident puisèrent plus tard dans la philosophie d'Aristote. Non seulement dans son « Exhortation à ses élèves » (3), Psellos déclare que la connaissance des philosophes anciens peut servir beaucoup à celle de la religion chrétienne, mais dans une lettre adressée à Xiphilin, il s'autorise de l'exemple des pères de l'Eglise (4). Son ami effrayé de ses hardiesses lui avait reproché « son éternel Platon », Psellos lui répondit par une lettre indignée dans laquelle il soutint que les doctrines de Platon sur l'immortalité étaient les principes mêmes des dogmes chrétiens (5). Pour Psellos et son entourage, Platon aurait été presque chrétien lui-même. Dans une épigramme fort curieuse de l'ancien maître de Psellos, Jean d'Euchaïta, le Christ est supplié en termes touchants : « s'il veut mettre au nombre des élus quelqu'un de ceux qui ont été étrangers à ses

(1) Ps. V, 59.
(2) Il semble avoir été attaqué par Michel Cérularius. Voy. la lettre qu'il lui adresse. Ps. V, 505-13.
(3) Ps. *Opusc.* (Boissonnade, p. 151-3).
(4) Ps. V, 444.
(5) Ps. V. 444-5.

promesses », de choisir Platon et Plutarque ; car tous deux « par leurs caractères et leurs discours se sont approchés le plus près possible de sa loi » (1). Ce morceau nous donne le vrai caractère de l'enseignement philosophique du XIe siècle, tel qu'il était donné à l'Université de Constantinople,

L'enseignement du droit était dirigé par Jean Xiphilin. Son organisation est décrite dans une Novelle rédigée par Mauropus (2), et d'après laquelle Jean Xiphilin, « très sage et très illustre juge près de l'Hippodrome et exactor », est revêtu du titre de « nomophylax », « car il a non seulement à enseigner les lois, mais aussi à les conserver » (3). Il avait, en effet, un double rôle : diriger l'enseignement du droit et conserver la bibliothèque où étaient rassemblés toutes les lois et les principaux ouvrages juridiques qui pouvaient servir à cet enseignement (4). Cette charge de nomophylax devait être, dans la pensée de l'empereur, une des premières de l'État. Les plus grands honneurs y étaient attachés. Le nomophylax était de droit membre du sénat et siégeait immédiatement après l' « ἐπὶ τῶν κρίσεων ». Il devait être reçu aux audiences impériales en même temps que ce fonctionnaire. Il recevait chaque année un traitement en nature ; de plus, sa charge était déclarée viagère et inamovible (5). En revanche, le nomophylax devait se consacrer avec ardeur à son service et ne pas craindre les travaux et les fatigues attachés à un si grand honneur. On exigeait de lui une grande expérience des lois et la connaissance des deux langues grecque et latine (6). Il devait même être rompu aux exercices de rhétorique, afin que son éloquence devînt en quelque sorte la sauvegarde de ces lois (7). Cette nouvelle école fut fondée au monastère de Saint-Georges, que Constantin IX avait élevé dans l'enceinte même du palais. Là, dans un endroit réservé, était établie la chaire du maître, ὁ διδασκαλικὸς θρόνος (8). Là se trouvait la bibliothèque de droit dont le nomophylax avait la garde, « afin qu'il eût à sa portée tous les instruments nécessaires à ses travaux, sans être obligé de les emprunter au dehors » (9).

Aprés avoir ainsi réglé les fonctions du nomophylax, l'empereur s'occupait de l'enseignement et des étudiants. Il constatait au début l'insuffisance des connaissances juridiques exigées de ceux qui se consacraient aux fonctions de l'Etat, et reprochait à ses prédéces-

(1) J. d'Euchaïta (Lagarde, p. 24).
(2) *Id.*, p. 195 et suiv.
(3) *Id.*, p. 197-8.
(4) *Id.*, p. 198.
(5) J. d'Euchaïta (Ed. Lagarde, p. 198-9).
(6) *Id.*, 199.
(7) *Id.*, 200.
(8) *Id.*, p. 198.
(9) *Id.*

seurs de les avoir confiées souvent à des notaires et à des avocats qui n'avaient reçu aucune instruction chez les rhéteurs, et à qui on ne demandait même pas chez quels maîtres ils avaient étudié, ou quel temps ils avaient consacré à l'étude des lois (1). Désormais l'école de droit fournira aux jeunes gens les moyens d'acquérir la compétence nécessaire aux fonctions publiques; bien que la novelle n'indique pas le programme des études qui est laissé au jugement du nomophylax, il est sûr que ce programme comprenait l'étude du Digeste, du Code et des Novelles depuis Justinien. Les études devaient être absolument gratuites, *ἀναργύρως καὶ ἀμισθί*, ce qui permettait aux plus pauvres de s'y livrer. Cependant il n'était pas défendu aux fils de grandes familles qui voulaient étudier le droit de témoigner leur amitié pour leur maître en lui offrant des présents (2); mais ils ne devaient pas en prendre prétexte pour réclamer des privilèges. L'égalité absolue des élèves, telle était la règle de l'école. Sans doute, comme dans toute institution byzantine, la hiérarchie et l'étiquette n'y perdaient pas leurs droits ; mais si dans la salle des cours il y a des rangs et des places d'honneur, c'est d'après le mérite, *ἀριστίνδην* et non d'après la fortune, *πλουτίνδην* (3). La novelle enjoint au nomophylax de ne pas s'écarter de ces principes pour ranger ses élèves par ordre (*φυλοκρίνειν*). Les recommandations les plus pressantes sont faites d'ailleurs au sujet de la discipline et du bon ordre qui doivent régner dans les cours. L'assiduité est recommandée et le nomophylax donne l'exemple du travail à ses disciples. « Il doit consacrer ses veilles à méditer les matières de son enseignement, ses journées aux explications et à de fréquents entretiens avec les étudiants » (4). Il existe cependant des périodes de vacances et l'empereur prescrit au nomophylax de les faire coïncider avec celles que prennent les grammairiens (5).

Enfin pour couronner ces dispositions, l'empereur établissait les sanctions qui devaient être données aux études de droit. Ces études seront d'abord exigées de tous ceux qui voudront devenir notaires ou avocats, *συμβολαιογράφοι καὶ συνηγόροι* : mais ne pourront arriver à ces fonctions que les étudiants qui emporteraient de l'école un bon témoignage donné par le nomophylax par écrit et oralement (6). Il était donc constitué une sorte de certificat d'études, indispensable à tous ceux qui voulaient suivre la carrière des honneurs. Rien n'indique d'ailleurs que ce certificat ait été délivré à la suite d'un

(1) J. d'Euchaïta (Lagarde, p. 196.
(2) *Id*. p. 199.
(3) J. d'Euchaïta (Lagarde, p. 199).
(4) *Id*.
(5) *Id*.
(6) J. d'Euchaïta (Ed. Lagarde, p. 200).

examen ou d'une épreuve publique ; il était seulement une garantie de l'assiduité des étudiants à l'école de droit, garantie d'autant plus précieuse que le nomophylax était obligé par ses fonctions d'être en rapports constants avec ses élèves.

Telle était dans ses grandes lignes, l'organisation de l'Université de Constantinople à la fin du XIe siècle. Nous remarquerons d'abord l'esprit presque moderne, à la fois désintéressé et pratique de cette institution. Il est certain que sa fondation a été due à une pensée politique, celle de créer une classe de fonctionnaires instruits et dévoués à l'empire ; mais grâce au caractère de maîtres tels que Psellos, cette pensée première a été élargie. Si l'école St-Georges ne visait qu'à la pratique, l'école St-Pierre offrait au contraire aux étudiants une science désintéressée et une méthode de libre recherche. Il est surtout remarquable que la théologie, science fondamentale des Universités d'Occident, n'est même pas représentée dans l'enseignement de Constantinople. Il y a bien des théologiens grecs au XIe siècle, mais ce n'est pas dans les écoles publiques qu'ils se sont instruits. La théologie paraît avoir été étudiée exclusivement dans les monastères, et ceux qui se destinaient à une carrière laïque ne paraissent pas s'en être souciés. Psellos, qui nous décrit l'éducation de Michel Cérularius nous fournit un précieux témoignage sur ce point : tant que le futur patriarche se destine aux fonctions séculières, il se livre à des études purement profanes ; ce n'est qu'après avoir pris l'habit de moine et senti s'éveiller en lui des ambitions ecclésiastiques qu'il étudia la théologie (1). Il ne faudrait pas conclure de là que les Byzantins du XIe siècle n'avaient aucune préoccupation théologique. La vérité, c'est que l'Eglise grecque ne voulait plus admettre aucune recherche qui n'eût pour point de départ les sept conciles œcuméniques. D'autre part, les études scientifiques de l'Université étaient parallèles et non, comme elles devaient l'être en Occident, subordonnées aux études théologiques. La science de Psellos est purement profane et tout hellénique (2). Son audace va même jusqu'à emprunter aux auteurs païens des explications allégoriques des Ecritures. Par cette indépendance et par cet amour de l'antiquité, il a accompli à l'Université de Constantinople, en plein XIe siècle, l'œuvre à laquelle les humanistes de la Renaissance ne devaient travailler que quatre cents ans plus tard.

LOUIS BRÉHIER
Docteur ès lettres,
Professeur au lycée de St-Quentin.

(1) Ps. IV, 322.

(2) La culture latine et les auteurs latins ne tiennent aucune place dans cet enseignement. Un patriarche d'Antioche à qui le pape avait adressé une lettre en latin est obligé de l'envoyer à Constantinople pour la faire traduire en grec.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES
DANS NOS FACULTÉS DE DROIT

Le doctorat « politique et économique » comporte un cours obligatoire d' « histoire des doctrines économiques ». Science nouvelle; enseignement nouveau dans nos facultés de droit: aussi, le champ demeure-t-il ouvert à des exposés d'ensemble et à des discussions de détails.

Nous voudrions, aujourd'hui, après des études générales et spéciales sur l'histoire des doctrines économiques et sur l'histoire économique, montrer quelle est la nature de la *nouvelle science* et sous quelles formes le *nouvel enseignement* serait susceptible de devenir vraiment utile à la jeunesse française.

I

Toute personne, qui a lu ou simplement parcouru la littérature économique antérieure au milieu du XVIIIe siècle, proteste contre le titre donné souvent à Adam Smith de « fondateur de l'Economie politique » (1) ; « la science économique n'est point sortie toute armée du cerveau d'Adam Smith ni de celui de quelque autre penseur », s'est écrié le professeur Ashley (2). L'économie politique est une branche de la « philosophie » qui se présente sous les formes les plus différentes selon les époques et selon les pays ; elle est toujours « en marche » : elle a existé, à l'état plus ou moins rudimentaire, durant les longs siècles qui précédèrent la publication des écrits du grand Ecossais, et elle s'est renouvelée depuis lors d'une façon continue.

Les « sciences morales » ne se composent point de toutes pièces : elles existent avant qu'on ne songe à leur reconnaître un tel caractère. C'est ainsi que l'économie politique et sociale, qui prit sa raison

(1) Cf. not. la notice de Blanqui dans l'édition des *Recherches sur la nature et les causes*..., publiée chez Guillaumin en 1843, t. I, p. XVIII.

(2) *An Introduction to the english economic history and theory*. London, 1892, p. X.

d'être dès l'apparition des premiers hommes et des premiers foyers, se développa inconsciemment chez quelques-uns et trouva son expression dans des considérations plus ou moins incidentes, avant de devenir un vrai « corps » de doctrines, grâce au concours d'esprits « *philosophiques* ».

Mais, les résultats obtenus n'ont jamais rien de définitif : l'économie politique a pour base un organisme essentiellement variable. Or, le milieu dans lequel nous entraîne l'école « *classique* », après les économistes de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe, ne ressemble plus aujourd'hui à quelque chose de réel, et les lois que l'on veut en tirer ne nous indiquent point les conditions générales de notre existence économique et sociale, ni les principes d'une pratique idéale.

On saurait donc constituer une *science* qui montrât le développement progressif, de génération en génération, des doctrines économiques, en remontant à des temps fort reculés et atteignant l'époque contemporaine.

Mais comment concevoir cette science ? Est-ce naturellement une science d'érudition ? Est-ce naturellement une science indépendante ?

Il est, selon nous, certain que, d'une part, « le développement et la formation des doctrines économiques ont été plus ou moins déterminés par la situation, les nécessités et les besoins réels de leur époque » (1), et de l'autre, qu' « aucun grand corps de doctrines ne fut sans avoir une certaine vérité et valeur en ce qui concerne les événements contemporains » (2). Quand certaines idées ne se rattachent point à leur milieu, leur source est dans un état d'esprit particulier de l'auteur, influencé par telle ou telle circonstance particulière. Il est peu ou point de doctrines, si abstraites, si philosophiques qu'elles puissent être, qui ne doivent pas, pour être comprises, être examinées dans un certain cadre historique.

L'histoire des doctrines économiques nécessite tout d'abord une certaine érudition, une connaissance des idées exposées à des époques fort différentes par des esprits fort différents, mais elle exige surtout une connaissance de l'histoire économique et de l'évolution suivie par les grands esprits : la liaison perpétuelle d'idées et d'événements.

L'histoire des doctrines économiques, ainsi conçue comme étroitement unie à l'histoire économique, ne serait-elle pas un simple chapitre de celle-ci ? Non ; comme le dit fort bien le professeur Ingram, « l'étude de la succession des événements économiques

(1) J. K. Ingram. *A history of political Economy*. Edimburgh, 1888, p. 3.
(2) Ashley, *op. cit.*, p. XI.

forme en elle-même une chose ; l'étude de la succession des idées théorique, une autre » (1).

Mais chacune, appuyée sur l'autre, est-elle une science complète ? L'histoire des doctrines économiques laisse bien des *lacunes* regrettables dans l'histoire des idées économiques. Telles grandes institutions, tels grands courants n'ont laissé aucune trace bien notable dans des écrits plus ou moins philosophiques ! Tout en reconnaissant à l'histoire des doctrines économiques un caractère particulier, n'hésitons pas à voir dans l'histoire économique non seulement son principal *soutien*, mais son principal *complément*.

II

Le présent n'est qu'un intermédiaire entre le passé et l'avenir. Dès lors, l'histoire des doctrines économiques n'est-elle pas « la science économique » par excellence ? Nous le croyons ; mais si nous pensons que quelques jours l'histoire des doctrines économiques, appuyée sur l'histoire économique et complétée par elle, soutenue par de sérieuses études techniques, est destinée à prendre le premier rang dans l'enseignement économique de notre pays ; si nous pensons que c'est ainsi seulement que l'on formera une jeunesse réfléchie, scientifique et pratique, ce n'est là, de notre part, que l'expression d'un espoir qui sera, craignons-le, longtemps déçu.

Mais comment concevoir actuellement l'enseignement de cette science ? Faut-il étudier les économistes les uns après les autres dans des monographies plus ou moins étendues ? Ou bien choisir une époque déterminée et montrer l'état des doctrines à cette époque ? Ou bien encore suivre le développement de certaines idées et de certaines notions ?

La méthode monographique a de grands avantages ; le professeur peut ainsi beaucoup plus aisément forcer les étudiants à abandonner les procédés d'instruction élémentaire, qui se maintiennent souvent après la licence, et à lire les ouvrages eux-mêmes qu'on leur demande de juger. Mais, malheureusement, les professeurs ne sauraient guère *imposer* que la lecture de livres français ou traduits en français ! et surtout, une série importante d'écrits ne peut être examinée au cours d'une seule année scolaire : une partie minime de la pensée humaine est ainsi seule étudiée ; l'érudition tend à dominer, tandis que les jeunes esprits ne trouvent pas l'occasion de se développer d'une façon complète et salutaire.

L'étude d'une époque déterminée est plus aisée à défendre : pro-

(1) *Op. cit.*, p. 3.

fesseurs et élèves peuvent connaître plus facilement le cadre dans lequel ont vécu les penseurs. Mais ce n'est point encore là, par suite des exigences d'un enseignement fort bref, un moyen de laisser des traces profondes et durables dans l'esprit des étudiants.

Nous préfèrerions voir aborder par les professeurs l'*histoire d'idées ou de notions*. Sans doute, les jeunes esprits risqueraient ainsi de perdre leurs tendances vers l'initiative; le maître n'aurait guère, par suite de difficultés techniques, de sérieux moyens de contrôle. Mais mieux vaut encore accepter une méthode moins parfaite à bien des points de vue pour obtenir de meilleurs résultats. D'ailleurs, un jour viendra où quelque patient et savant philologue publiera un recueil de morceaux choisis où seront représentés les principaux écrivains de tous pays. En une année, un professeur pourrait bien aborder deux domaines aussi vastes que l'histoire des lois du salaire et celle de la notion de crédit, ce qui suffirait à donner aux étudiants une direction salutaire.

L'histoire économique doit fournir le cadre de l'autre enseignement et le compléter. Il faudrait appeler le cours : « *Cours d'histoire des doctrines économiques et d'histoire économique* », et laisser ainsi une plus grande latitude aux professeurs de nos Universités.

Mais, en tous cas, ne séparons point l'une de l'autre deux sciences si connexes : un sectionnement de ces deux enseignements aurait de médiocres conséquences.

III

Les professeurs d'histoire des doctrines économiques devraient. autant que possible, montrer l'*évolution* d'idées ou de notions, et « *introduire* » ainsi les étudiants à l'étude des sciences économiques. Une légère modification devrait être apportée aux programmes actuels pour nommer l'enseignement : « Histoire des doctrines économiques et histoire économique ».

C'est ainsi seulement que nous verrons naître en France une vraie et solide *école historique*.

ANDRÉ E. SAYOUS.

UN PROFESSEUR RUSSE « IDÉAL » [1]

Je voudrais fixer en quelques traits la physionomie morale d'un professeur russe, mort il y a déjà un certain temps, en me servant des souvenirs que nous donne un de ses anciens élèves, qui occupe lui-même une situation éminente dans l'enseignement supérieur en Russie. C'était un professeur « idéal », nous dit son biographe admirateur. C'est l'homme, son action sur la jeunesse universitaire, ce sont ses qualités individuelles que je me propose de distinguer avec M. Kirpitchnikof, plutôt que le savant. Personnalité que le grand public trouverait sans doute un peu humble, trop effacée et trop modeste, mais qui en constitue principalement à nos yeux la vertu solide. Le ton de ces souvenirs est d'ailleurs approprié, avec un art heureux, au cadre de cette existence : aucun recours à l'éloquence pour exalter son héros, jamais la moindre intention de grossir le personnage, qui se meut presque toujours dans des faits de la vie commune et professionnelle, un récit mi-autobiographique, mi-impersonnel, où l'on sent surtout la piété de prédilection d'un disciple pour son maître, une sympathie naturelle pour lui. Mais, pour rendre cette impression d'ensemble, n'allons-nous pas trop trahir notre modèle, privés que nous sommes de refaire cette narration naturelle des épisodes qui relient entre eux cette vie d'un homme, qui fut tout simplement un homme d'étude ?

Comme savant, d'une manière générale, Bouslaef appartient à la

(1) T. J. Bouslaef, kak idealnyi professor chestidesiatykh godov (Conférence faite à Odessa le 26 novembre 1897 par M. le professeur A. Kirpitchnikof).

science européenne (1) ; mais, en particulier, c'est peut-être celui qui « a eu le plus d'influence sur la science russe, c'est le fondateur non pas d'une seule *école*, mais de plusieurs écoles. » Ce que fut Granovsky dans les *années quarante* (j'ai donné ailleurs la caractéristique intellectuelle et philosophique de cette date), Bouslaef l'a été dans les *années soixante*, à « l'époque des grandes réformes », avec cette supériorité sur « l'Occidental » d'avoir apporté à la science des résultats plus complets et plus féconds. De lui date en effet l'introduction de la méthode historique dans l'étude de la langue russe, et, par conséquent, une réforme fondamentale dans l'enseignement; après avoir créé véritablement la philologie russe, en exhumant les monuments anciens de la langue et de la littérature, il fonde aussi l'iconographie russe, étudie l'art russe primitif dans ses rapports avec l'art du moyen-âge en Occident ; enfin on lui attribue l'honneur, même après la période littéraire des règnes de Catherine et d'Alexandre Ier, et après l'enseignement du professeur Chevyref, d'avoir fondé l'histoire des littératures étrangères (2).

L'éducation scientifique de Bouslaef va nous faire assister à la formation intellectuelle d'un savant russe, avec une part prépondérante de la science occidentale, et de la méthode allemande en particulier. Dès l'université, il est avide de savoir : à la langue maternelle, dont il s'occupe spécialement, aux langues anciennes, à l'allemand (plus tard il apprendra les autres langues modernes), au polonais et à l'hébreu, il ajoute, pendant un voyage en Italie, l'archéologie, l'histoire des arts et de la littérature italienne. Ensuite il étudie le sanscrit, et s'initie aux travaux de Bopp et de Jacob Grimm.

Bouslaef qui était d'une famille pauvre, trouvait moyen de poursuivre toutes ces études diverses, tout en donnant des leçons et en préparant ses examens. Où prenait-il tout ce temps ? sur ses nuits, pendant les récréations, parmi les bruits de voix de ses collègues.

A 29 ans, armé d'une méthode sévère, et doué d'une réelle expérience pédagogique non moins que d'une faculté brillante d'exposition, il occupait, à l'Université de Moscou, la chaire de littérature russe. « En lui tout était simple, mais élégant, jusqu'à ses manières et ses vêtements. Son style, sa phrase même avait de la grâce et de l'harmonie. » Admirateur du génie de Pouchkine, il jugeait sévère-

(1) M. Kirpitchnikof fait un récit intéressant d'une visite faite au cours de M. Gaston Paris lors d'un voyage en 1874.

(2) On trouvera dans la *Grande Encyclopédie*, avec la signature de M. Leger, la liste des travaux de Bouslaef.

ment l'homme pour son caractère frivole et pour sa vanité mondaine, qui l'avait entraîné jusqu'au duel. Il avait une nature artiste. Devenu aveugle à la fin de sa vie et privé de la possibilité de voir ses tableaux, ses gravures, il disait : « la moitié du charme de la vie est perdue pour moi. »

L'homme n'était pas moins aimable que le professeur. Tous les vendredis la porte de son modeste logement était ouverte aux étudiants et aux autres visiteurs : candidats au professorat, maîtres de gymnase, littérateurs. « La petite antichambre était pleine de pardessus d'étudiants ou de civils ; dans la première chambre une douzaine d'étudiants travaillaient autour d'une table ronde ; la plupart copiaient les conférences et corrigeaient leurs notes ; quelques-uns étudiaient de vieux manuscrits... Les cigarettes du maître et le thé étaient libéralement à la disposition des invités. » La bonté envers ses élèves, tel était le sentiment dominant en lui. S'il apprenait que quelque jeune homme, par une retenue naturelle, hésitait à venir déranger son professeur, il allait le voir, le conduisait lui-même chez lui, lui portait des livres, le dirigeait dans son travail. Son obligeance ne se bornait pas là : Bouslaef s'entremettait toujours de toute son influence, si un étudiant s'était rendu coupable de quelque faute naturelle à son âge.

Le trait suivant montrera l'indépendance de son caractère. En 1861, au moment où des désordres sérieux s'étaient produits à l'Université et où les cours avaient été suspendus, Bouslaef non seulement n'imita pas plusieurs professeurs, qui évitaient d'avoir des rapports avec les étudiants, mais il continua à les recevoir chez lui, et, guidé par son sincère amour pour la jeunesse, il ne craignit pas de les convoquer un jour pour les supplier, les larmes aux yeux, de ne pas oublier que l'Université est un asile de science, non un centre de politique.

Maintenant qu'on discute, théoriquement, sur la part que le professeur doit avoir dans l'éducation de ses élèves, et que l'on va chercher des éducateurs, des « pédagogues » en Angleterre et en Allemagne, je pense qu'il serait profitable de considérer cet exemple pratique donné par un savant de premier ordre. M. Kirpitchnikof, qui fut invité à donner des leçons à son fils, nous dira la méthode de travail de Bouslaef, combien le souci du temps y tient une grande place, mais pour ses élèves, cet éducateur, qui avait la vocation, ne craignait jamais d'en distraire une part.

Cet homme serviable n'était intraitable que sur un point : il condamnait inflexiblement sa porte pendant les heures destinées à la

préparation de ses cours, ne faisant exception que pour les bouquinistes. Avec eux, disait-il, il n'y a pas une seule minute à perdre : en cas de refus, ils sont capables de vendre à quelque vieux-croyant un ouvrage d'une rareté à s'en mordre ensuite les doigts de dépit.

Il concevait la mission du professeur d'une manière très élevée, et obligeant celui qui s'y voue à des devoirs très difficiles : un amour incessant de l'étude, une très haute moralité et un parfait désintéressement. De plus, pour son pays, le professeur avait encore une mission sociale plus importante qu'ailleurs, en raison de l'état peu avancé de l'instruction : il devait chercher à extirper l'ignorance, qui ne pouvait selon Bouslaef, qu'entretenir le mal dans l'organisme russe. Il était convaincu que les études libérales ne développent pas seulement l'amour de la vérité, mais l'amour du bien et du beau.

Un autre devoir, — dont le professeur moderne semble notamment s'éloigner parfois aujourd'hui, — était, à ses yeux, de rester étranger aux intrigues de partis, aux luttes politiques, autant que de se garder d'une ambition personnelle pour son avancement ou pour l'occupation de quelque fonction administrative. « Il doit être fatigué de travailler », disait-il en parlant de collègues qui étaient dans ce cas. Ou bien encore : « Je ne suis que professeur et savant ! »

Ainsi parlait ce sage, aimant à recommander des vertus qu'il devient de plus en plus difficile d'avoir ou d'acquérir en notre époque de vie haletante et d'âpres concurrences, mais dont on aime encore à entendre dire que l'Université n'a pas désappris la pratique.

Il avait des qualités aimables : empressement dans l'application de ses fonctions professionnelles, modestie du savoir jointe à une science profonde, tolérance bienveillante, absence d'ambitions déplacées, simplicité dans les goûts, cordialité naturelle envers les étudiants, qui étaient pour lui des camarades, des membres d'une même famille : l'Université.

F. Lannes.

LE CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES ET COLLEGES

M. Dufayard, professeur d'histoire au lycée Henri IV, a pris pour sujet du discours d'usage, « L'Histoire et la Vie. » De son discours, tout entier à lire, nous extrayons les passages suivants :

« ... Pénétrer dans l'intimité du passé, remuer la poussière qui le couvre, et traverser les ruines qui le peuplent, demander aux forts le secret de leur force et aux faibles les raisons de leur faiblesse, saisir les faits sur le fait et les obliger à se laisser approfondir, assister au drame des peuples qui luttent et à l'évolution des idées qui grandissent, savoir pourquoi les uns s'agitent et comment les autres les mènent, suivre la marche des nations qui se laissent conduire par les étoiles d'or des divines idées, n'est-ce pas pour nous un moyen aussi puissant qu'efficace de nous instruire et d'acquérir ce que Stuart Mill appelle « l'expérience collective » ?

... « L'histoire a le glorieux et saint privilège, qu'ont revendiqué les Tacite et les de Thou, de ne point s'abaisser devant le succès, parce qu'il ne prouve rien ; de ne point flétrir l'échafaud, parce qu'il ne fait pas la honte ; d'admirer les Caton, qui se percent de leur épée, et les Danton, qui tombent sous le couperet de la guillotine. »

« ... Nourrir chez les élèves la conscience de la nationalité française, les armer fortement non seulement pour les batailles de la vie, mais aussi pour les luttes historiques des nations et des races, réchauffer et fortifier ce sentiment patriotique qui chez nous n'a pas besoin d'être enseigné, mais qui peut avoir besoin d'être renseigné, c'est là le rôle de l'histoire. Un peuple voisin a su nous montrer admirablement « que le but principal de l'enseignement historique, comme le dit l'un de ses écrivains, est de vivifier le sentiment national ». Se passionner pour Arminius comme si on luttait contre les légions romaines, répéter les noms de Wodan et de Douar comme si l'on croyait au Wahlhalla, demander des leçons, même à Siefgried et à Chriemhilde, c'est là-bas une façon d'apprendre le patriotisme comme d'étudier la mort de Conradin, les incendies du Palatinat ou la bataille de Leipzig. Ne les imitons pas au point de fausser l'histoire en lui demandant des enseignements, d'altérer la matière par la manière, et n'oublions jamais les graves paroles de Fustel de Coulanges : « Il ne faut pas confondre l'histoire qui est une science et le patriotisme qui est une vertu. » Mais ne craignons pas de reprendre la belle formule que leurs érudits ont mise en tête des in-folio des *Monumenta Germaniæ* : « C'est le saint amour de la patrie qui nous anime. » En nous faisant mieux connaître la France, l'histoire nous la fera mieux aimer ; en nous montrant le passé, elle nous aidera à mieux préparer l'avenir. Elle contribuera

ainsi puissamment à éclairer notre route de demain et méritera qu'on lui applique les beaux vers du poète :

Quando sarai dinanzi al dolce raggio
Di quella il cui bel occhio tutto vede,
Da lei saprai di tua vita il viaggio.

« Quand tu seras devant l'ineffable lumière de celle dont les yeux divins ont la faculté de tout voir, tu connaîtras auprès d'elle le voyage entier de ta vie. »

M. Leygues, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a prononcé le discours suivant, que nous reproduisons tout entier :

« L'orateur que nous venons d'applaudir a ajouté un chapitre nouveau au livre de l'Education,

Sous ce titre : « l'Histoire et la Vie », il a traité le sujet le plus délicat et le plus grave qui puisse être proposé à la méditation des hommes soucieux de l'avenir du pays,

Son discours est de ceux qu'il faudra relire, parce qu'il est éloquent, courageux et sain.

En l'écoutant, la définition que Michelet a donnée du mot *éducation*, me revenait naturellement en mémoire. Je n'en connais pas de plus précise ni de plus belle.

Michelet a dit : « Il faut que la jeune âme ait un aliment substantiel. Il y faut une chose vivante. Quelle chose ? La patrie ! Son âme, son histoire, la tradition nationale. Quelle chose encore ? La nature. L'universelle patrie... »

Voilà le principe et voilà la ligne de démarcation tracée entre l'instruction et l'éducation.

C'est l'étude de la nature, la connaissance de l'humanité qui fait l'homme.

C'est le lien qui unit les générations passées aux générations présentes, c'est l'esprit de dévouement et de sacrifice, c'est la fierté que font naître en nous un héritage de gloires communes, de douleurs communes et d'espérances communes qui forment le citoyen.

« L'instruction constitue le fonds social des connaissances mises à la disposition des membres d'une société. »

L'éducation enseigne à utiliser ces connaissances pour le bien général et prépare aux grands devoirs sociaux.

« Les sciences ont besoin, disait Platon, d'une science maîtresse qui mette en usage les vérités découvertes par elles et fasse servir la vue du vrai à la réalisation de l'utile et du bon. »

Dans une démocratie, l'instruction est obligatoire, parce que, tous les citoyens participant à la puissance publique, la collectivité exige comme garantie un minimum de capacités.

Ce minimum de capacités est illusoire et ne préserve la collectivité d'aucune aventure si l'éducation ne développe pas chez le citoyen le sentiment de la solidarité et de la subordination des intérêts particuliers aux intérêts généraux.

Pour un peuple libre, un ignorant est un danger ; mais un ignorant qui raisonnerait juste serait un danger moins grand qu'un savant qui raisonnerait faux. « Qui sait, a dit Socrate, si toutes les sciences sans la science du bien ne seraient pas plus nuisibles qu'utiles ? »

L'enfant puise son instruction dans les livres. Mais la page imprimée ne dit pas tout et ce ne sont pas les livres qui feront son éducation.

Qui la fera ?

Le maître, s'il est préparé à cette tâche qui est la plus difficile et la plus nécessaire de toutes.

Comment la fera-t-il ?

En s'adressant à l'imagination et au cœur de ses élèves aussi souvent qu'à leur intelligence.

L'école, si belle et si vaste qu'elle soit, est étroite et sombre si l'air et le soleil n'y entrent à flots, apportant avec eux un peu du charme et de la poésie du dehors.

Toujours de la grammaire, toujours des sciences, toujours des versions et des thèmes. C'est trop.

. Il y a des heures de recueillement nécessaire.

Il ne suffit pas de remplir la tête comme un grenier, il faut décorer l'âme comme un temple.

Ouvrez la fenêtre. Regardez, écoutez.

Regardez le pan de ciel bleu qui brille, l'arbre qui se balance par dessus le mur, la cité endormie dans la fraîcheur du soir, l'horizon baigné de brumes matinales.

Écoutez la rumeur du fleuve, le bruit des métiers, les mille voix de la foule en travail, les cloches lointaines, le tambour du régiment qui passe et songez!

Tout cela, c'est la nature. C'est le drame éternel, c'est l'humanité, c'est la vie.

On dira temps perdu, je dirai temps gagné, si quelque fibre secrète a vibré soudain et si vous avez rencontré quelques-unes de ces hautes émotions sentimentales et morales qui montent du plus profond de l'être et sont comme une révélation de l'infini.

Tout se tient dans le monde. Une chaîne mystérieuse unit les êtres aux choses, le présent au passé. Il faut voir cette chaîne et en mesurer toute la force pour savoir et juger.

L'étude de la nature prépare et éclaire l'étude de l'histoire qui seule explique l'histoire de l'homme.

Celui qui aura compris la grandeur farouche des falaises de l'Armorique, l'harmonie et la grâce de la Touraine, la puissance du massif montagneux de l'Auvergne, la beauté rayonnante des rivages méditerranéens, comprendra du même coup pourquoi les têtes bretonnes sont si dures, pourquoi la vie fut si heureuse aux bords de la verte Loire, pourquoi la résistance à Rome fut si opiniâtre autour des monts où trônait l'antique Dieu gaulois, pourquoi, dans le sombre moyen âge. l'esprit et la joie florissaient en Provence, alors qu'ils étaient exilés du monde.

Il comprendra combien il a fallu de temps et d'efforts pour rapprocher et unir nos provinces, si différentes d'esprit et de climat; combien il a fallu de conquêtes, de guerres et de massacres pour mêler et fondre dans l'ardent creuset tant de races diverses par le langage et par les mœurs.

Il embrassera d'un regard l'œuvre accomplie par les aïeux, plébéiens ou patriciens illustres ou inconnus qui, par le sang de leurs veines ou par la puissance de leur génie, nous ont fait ce que nous sommes et ont fondé, sous le ciel le plus doux, le plus beau royaume qui soit en terre.

Il admirera la force obscure et irrésistible du peuple poursuivant depuis les communes jusques à 1789 son œuvre d'émancipation.

Il nommera avec orgueil ses grands hommes de guerre.

Il souffrira du martyr de la plus pure et de la plus grande des héroïnes.

Il sentira palpiter le génie de la race qui inspira et porta si haut nos savants, nos écrivains, nos artistes et nos philosophes.

Il reconnaîtra que dans le monde le culte de la vérité est lié au culte de la France.

Les voiles tomberont. L'idéal national lui apparaîtra soudain dans sa gloire.

Il aura compris la grandeur sublime du mot Patrie. Son cœur battra. Il sera un citoyen, il sera un homme.

Vous avez raison, monsieur. L'histoire est la plus puissante des éducatrices; c'est elle qui vraiment nous apprend à vivre.

Vous avez parlé en observateur clairvoyant et en honnête homme, puisque vous n'avez pas craint, au risque de jeter une note triste dans cette

fête, de signaler un mal qui préoccupe les philosophes aussi bien que les politiques.

Vous avez dit : « Notre siècle est un siècle de doute. Au milieu de l'immense désarroi où s'agitent les sociétés et les peuples, nous avons perdu la foi qui rassure, l'espérance qui console, la tradition qui réconforte. Nous sommes devenus ces forçats de la vie dont parle un contemporain, qui s'embarquent seuls dans la nuit sous un firmament que n'éclairent plus les fanaux du vieil espoir. »

Votre tableau est trop sombre. Nous naviguons au milieu d'une mer semée d'écueils ; mais tous les phares ne sont pas éteints : quelques-uns sont seulement voilés, dont nous retrouverons demain la clarté fraternelle.

Les nations ont besoin d'enthousiasme et de foi pour se développer et grandir, pour entretenir les sentiments généreux qui dorment en elles.

Si elles ne sont pas soutenues par une conception supérieure de la vie, si elles n'ont pas d'espérances très hautes, elles tournent contre elles-mêmes leurs énergies, elles se divisent et s'affaiblissent, puis elles glissent vers l'égoïsme et l'intolérance, qui de tout temps ont engendré les deux pires fléaux qui puissent menacer une société : le scepticisme et le fanatisme.

Nous n'en sommes pas là.

Ce qui est vrai, c'est que l'ancien idéal qui a guidé les générations contemporaines de nos désastres a disparu.

Les blessures fermées, la République établie, l'ordre intérieur et la paix extérieure assurés, les âmes se sont détendues, les courages ont fléchi. Les temps héroïques étaient passés.

Enfin la période d'organisation qui succéda à toute commotion ou à toute transformation sociales, période de labeurs lents et féconds, mais sans éclat, le développement de l'instruction à tous les degrés, l'expérience de la liberté la plus grande qu'aucun peuple ait jamais connue, l'affaiblissement de l'autorité, conséquence inévitable de cette expérience, la poussée de bataillons nouveaux vers des carrières jadis ignorées ont modifié profondément les conditions de l'existence, ruiné bien des ambitions, accumulé sur les routes de l'avenir des obstacles imprévus.

Voilà les causes principales de la crise que vous avez dénoncée, causes passagères, crise d'évolution et de croissance, rien de plus.

Pourtant, il faut aviser.

Quel est le remède ?

Vous l'avez indiqué vous-même : « Il faut nourrir chez les élèves la conscience de la nationalité française. Il faut les armer fortement, non seulement pour les luttes historiques des nations et des races, réchauffer et fortifier le sentiment patriotique qui chez nous n'a pas besoin d'être enseigné, mais qui peut avoir besoin d'être renseigné. »

C'est bien pensé et c'est bien dit. Vous avez résumé, monsieur, en quelques lignes, tout le programme de l'enseignement dont le but suprême est l'unité morale de la Patrie.

Et nous voici ramenés à notre point de départ.

Le devoir qui nous incombe est nettement tracé : mettre en harmonie nos méthodes d'instruction et d'éducation avec les enseignements de la vie moderne, donner plus d'air aux intelligences, éclairer les jugements, ménager par une pente insensible le passage de plus en plus périlleux de la vie de collège et de lycée à la vie libre, préparer l'élève d'aujourd'hui à devenir le citoyen de demain, et le citoyen de demain à se sentir une partie de ce grand tout, un acteur agissant et responsable de cette grande solidarité qui s'appelle la nation.

Unir surtout, unir toujours les volontés et les cœurs : il ne peut y avoir deux jeunesses, il n'y a qu'une France.

Cette tâche est précisément celle que l'Université poursuit depuis des siècles. En dehors d'elle, nul ne la pourrait accomplir, car elle seule a une orga-

nisation assez souple, une connaissance assez exacte de la vie, un sens critique assez indépendant et assez sûr pour se transformer et pour se plier aux nécessités sociales.

Libérale et hardie, elle n'hésite jamais, quand l'intérêt du pays le commande, à briser les anciens moules et à entrer dans les voies nouvelles, sans cesser d'être elle-même ; je veux dire en gardant avec un soin pieux et jaloux ce culte des humanités, cet amour des lettres anciennes qui sont comme son palladium et auxquels la France doit le meilleur de sa gloire et l'influence morale qu'elle exerce dans le monde.

Pour moi, plus je vis au milieu de vos maîtres, plus ma confiance, mon affection et mon admiration grandissent envers eux, car nulle part, en aucun pays, il n'y a plus de science, plus de droiture, de fidélité au devoir et de noblesse extérieure.

Jeunes amis dont nous allons couronner les fronts, jeunes gens qui peupelz la montagne sacrée, ne vous laissez ni troubler ni abattre par les difficultés ou les inquiétudes de l'heure qui passe.

Aujourd'hui comme hier, vous avez les mêmes raisons de croire et d'espérer.

D'ailleurs, il ne faut jamais médire ni de son pays ni de son temps.

Le temps marche avec nous ou sans nous et la France n'a point déchu.

Si elle s'émeut si souvent, c'est parce qu'elle ressent avant les autres peuples les frissons avant-coureurs qui annoncent les tempêtes prochaines.

Si elle souffre, c'est par trop de pitié et d'humanité.

Si on la calomnie et si on l'envie, c'est parce qu'elle est puissante et belle.

Mais rien ne l'arrête. En dépit de tout et de tous, elle lutte, elle console, elle détruit et bâtit ; elle pense et agit sans trêve, elle accomplit sa destinée.

Au déclin du dernier siècle, elle jetait au monde l'affirmation des droits de l'homme. A l'aube du vingtième siècle, elle enfante un ordre nouveau ; sur la terre de la vieille Europe, elle fonde et organise la démocratie.

De tels efforts et de si nobles entreprises ne vont pas sans défaillances et sans erreurs et aussi sans une part d'illusion et de rêve.

Notre philantropie nous a coûté bien des déceptions et bien des larmes ; mais qu'est-ce que cela ? défaillances, erreurs, larmes et déceptions comparées au but poursuivi : l'émancipation de la pensée et l'affranchissement de l'homme.

Ainsi, notre histoire se déroule dans le temps comme un grand jour d'orage traversé d'éclipses et d'éclairs.

Trouverons-nous un jour le repos ?

Peut-être jamais et qu'importe si chacune de nos épreuves conduit l'humanité vers un meilleur avenir !

Vous qui cherchez un idéal, regardez simplement ces trois couleurs.

Vous qui demandez un objet de culte et de dévouement, préparez-vous à l'action. La France vous y convie pour sa cause qui est la plus noble et la plus sainte de toutes, celle pour laquelle on peut toujours avec gloire combattre et mourir, parce que c'est la cause éternelle de la beauté, de la liberté et du droit. »

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

GRENOBLE

La *Revue internationale de l'Enseignement* a annoncé le 15 juin 1899 les cours de vacances organisés par le Comité de patronage des étudiants étrangers. L'inauguration a eu lieu le jeudi 20 juillet. M. le professeur Capitant, secrétaire du Comité, a bien voulu nous en envoyer le compte-rendu, publié par la presse locale, M. le Recteur Boirac présidait, ayant à sa droite M. le directeur docteur Bode, représentant les auditeurs des cours de vacances, et à sa gauche M. l'adjoint Gontard, représentant la municipalité.

Les trois premiers rangs de l'amphithéâtre avaient été réservés aux étudiants étrangers, qui sont actuellement plus de cinquante.

Le reste de. la salle ne suffisait pas à contenir le public qui avait répondu, en foule, à l'appel du Comité.

M. le recteur Boirac a ouvert la séance en prononçant l'allocution suivante :

« Nous inaugurons ce soir la seconde année de nos cours de vacances et nous avons voulu entourer cette séance d'inauguration d'une certaine solennité afin de bien montrer à tous que l'institution des cours de vacances est décidément viable et vivante, qu'elle grandit et se développe sans interruptions et secousses, que la voilà maintenant sortie des incertitudes et des tâtonnements de la première enfance, et que le moment est venu pour notre Université de manifester publiquement l'intérêt qu'elle attache à son existence et à son progrès.

En l'année scolaire 1896-97, année de la fondation du comité de patronage, les étrangers fréquentant l'Université de Grenoble comptaient par unités ; en 1897-98, les cours de nos Facultés étaient suivis par 23 étudiants étrangers et 35 auditeurs assistaient à nos cours de vacances.

Cette année le chiffre des étudiants étrangers s'est élevé à 50 ; nos cours de vacances ont déjà plus de 40 auditeurs, et nous ne croyons pas être téméraire en leur prédisant la centaine et peut-être davantage encore.

Ces résultats qui encouragent les plus belles espérances, notre Université les doit d'abord à vous, ses hôtes, à vous Messieurs, professeurs et étudiants des Universités étrangères, qui avez répondu à son appel avec un empressement si confiant et si généreux et qui, de toutes les parties de l'Europe, j'allais dire de toutes les parties du monde, êtes venus à nous, en nombre toujours croissant, pour vous initier non pas seulement à notre langue et à notre culture littéraire et scientifique, mais sans doute aussi à notre esprit et à nos mœurs.

C'est donc vous, Messieurs, qu'il convient de remercier tout d'abord, au nom de l'Université et de la ville de Grenoble, car c'est vous aussi qui, une fois

revenus dans vos foyers, ferez connaître autour de vous notre ville et notre Université, si, comme nous en avons la ferme espérance, les liens qui se forment en ce moment entre vos esprits et les nôtres, et, pourquoi ne le dirai-je pas ? entre vos cœurs et les nôtres, ces liens de sympathie intellectuelle et morale sont destinés à survivre indéfiniment aux trop courts instants qui les ont vu se former !

Puissent les souvenirs que vous emporterez de la France et du Dauphiné être ceux qu'on garde chèrement en un coin privilégié de sa mémoire ! Puissent-ils surtout vous engager à maintenir toujours intactes et à développer de plus en plus entre vos Universités et la nôtre ces bonnes résolutions de confraternité dont vous êtes venus nous apporter le premier gage.

Mais, Messieurs, vous m'accuseriez à bon droit d'ingratitude si, dans un succès auquel ont si vaillamment travaillé MM. de Crozals, Morillot, Besson, Hauvette et Chabert, de la Faculté des lettres, MM. Tartari, Michoud, Capitant, Beudant, Hilier et Cuche, de la Faculté de droit, MM. Collet, Lachmann et Kilian, de la Faculté des sciences, j'oubliais de faire la part, la très grande part, de ceux des professeurs de notre Université qui ont mis aussi chaque jour à notre disposition le gracieux concours de leur savante et éloquente parole.

Notre gratitude n'est pas moindre envers Messieurs les professeurs du Lycée et de l'Ecole normale qui ont consenti à sacrifier à l'intérêt de notre œuvre une partie de leurs vacances, de ce temps précieux qu'ils auraient pu si légitimement réserver au repos après les fatigues de l'année scolaire. Et puisque j'ai commencé, Messieurs, à me faire l'interprète de vos sentiments envers tous ceux qui ont bien voulu contribuer au succès de ce cours, laissez-moi remercier en votre nom, dût leur modestie en souffrir, les membres du comité du patronage qui nous ont prêté une aide si puissante, M. de Beylié, M. Henri Ferrand, M. Nicolet, dont le jardin hospitalier deviendra rapidement célèbre, nous y comptons bien, dans toutes les Universités d'Europe et d'Amérique M. Melchior, dont le zèle et le dévouement passent tous les éloges, M. Bouron, ce guide infatigable et ce charmant compagnon de toutes nos excursions alpines ! Et il y a surtout quelqu'un que je veux remercier hautement de toute la force de notre reconnaissance unanime, quelqu'un que je ne nommerai pas cependant, puisqu'il m'a défendu de le nommer, mais que vous reconnaîtrez sans peine quand j'aurai dit qu'il est pour cette république qui s'appelle l'Université de Grenoble, le ministre des affaires étrangères le plus actif et le plus avisé, le plus enthousiaste et le plus discret, le plus habile et le plus désintéressé, dont il ait jamais été fait mention dans aucune histoire !

Ainsi, Messieurs, l'institution dont nous célébrons ce soir le second anniversaire réunit dans une commune entente et pour un effort commun non seulement les trois ordres de notre enseignement public mais encore tout ce que notre cité compte d'hommes éminents, passionnément dévoués à ces deux intérêts qu'ils ne séparent pas l'un de l'autre, celui de l'Université et celui de la ville de Grenoble. Oui, en travaillant à étendre au loin dans le monde le renom et l'influence de notre Université dauphinoise, nous avons tous conscience de travailler en même temps pour la prospérité et pour la gloire de notre chère cité. Elle-même d'ailleurs nous y encourage et nous y convie, non seulement en nous accordant libéralement par l'intermédiaire de ces magistrats élus les premières ressources nécessaires à l'organisation matérielle de notre œuvre, mais en s'y associant spontanément par la façon loyale et sympathique dont elle accueille nos hôtes et dont ils sont, je le sais, profondément touchés et reconnaissants. Aussi est-ce avec la plus parfaite confiance que nous lui demandons de coopérer toujours plus étroitement avec nous à une entreprise dont l'avenir est tout entier entre ses mains ; ce n'est jamais en vain qu'on fait appel aux intelligences et aux volontés dans ce pays de bon sens affirmé et de courageuse initiative !

Je m'arrête, Messieurs, et je m'excuse d'avoir trop longtemps retardé le plaisir que vous allez goûter à entendre notre éminent conférencier. M. Collet

nous décrire les beautés pittoresques du Dauphiné en même temps qu'il en déroulera les inoubliables images devant nos yeux émerveillés. »

M. Collet, professeur à la Faculté des sciences, président de la Société des Touristes du Dauphiné, est un des plus infatigables propagateurs de l'alpinisme. Il a fait une très intéressante conférence sur le « Dauphiné pittoresque », accompagnée de nombreuses et magnifiques projections qui font voir à son auditoire les plus beaux sites des régions qu'il décrit.

Après une description hydrographique du Dauphiné, il étudie les massifs de la Chartreuse et de Belledonne qu'on voit de Grenoble, en s'attachant à faire saisir la différence qui existe entre eux en raison de leur constitution géologique.

L'un de ces massifs, appartenant aux formations calcaires, présente comme caractères généraux des escarpements formés par d'énormes plateaux redressés que séparent des vallées profondes, ombragées par d'épaisses forêts de sapins. Autant de vallées, autant de routes variées qui peuvent conduire à la Chartreuse.

Au contraire, le massif de Belledonne, constitué par des roches primitives, présente des crêtes déchiquetées, dans les anfractuosités desquelles coulent des torrents rapides, alimentés par les glaciers ou les lacs des régions supérieures.

M. Collet étudie ensuite les régions moins rapprochées de Grenoble, particulièrement la vallée de la Romanche jusqu'au Lautaret et les gigantesque massifs qui la bordent de toute part, les Grandes-Rousses et l'Oisans.

L'UNIVERSITÉ DE PÉKING

J'ai déjà signalé la fondation à Péking d'une Université chinoise officielle, dont le plan primitif très complet a été réduit jusqu'à ne comprendre que l'enseignement de la médecine et des langues étrangères ; on pouvait même craindre que cette institution, dont les promoteurs n'étaient autres que les réformateurs politiques maîtres du pouvoir pendant l'été dernier et jusqu'au coup d'Etat de septembre, ne fût entraînée dans la chute des radicaux chinois. Il n'en a rien été : ouverte au début de l'hiver, la nouvelle Université a traversé en paix, sans assauts extérieurs comme sans éclat, ses premiers mois d'existence ; dirigée par le Rev. W. A. P. Martin, elle semble borner ses ambitions à être une succursale officielle des écoles supérieures fondées par les missionnaires protestants principalement anglais, dans plusieurs villes chinoises, Péking, Thientsin, Nanking par exemple.

Plus vaste est le projet d'extension universitaire conçu par le Rev. Gilbert Reid : convaincu de la nécessité, pour entrer en contact avec les Chinois, de les habituer aux méthodes européennes, le Rev. Reid ne croit pas devoir limiter ses travaux à l'apostolat religieux qui, par suite de l'état social de la Chine, n'atteint qu'une petite partie des classes inférieures de la population ; il ambitionne d'agir sur les mandarins, sur les grands commerçants, de les initier aux principes de notre civilisation, de combler peu à peu le fossé qui sépare les hommes d'Extrême-Orient de ceux d'Extrême-Occident. L'idée est généreuse ; elle n'est pas neuve, ayant déjà été appliquée par les Jésuites au XVII[e] sicle, ayant conduit, vers 1860 les Lazaristes à fonder à Pékin un Collège franco-chinois qui, malgré

toutes sortes de difficultés, a formé quelques brillants élèves et qui est aujourd'hui en pleine prospérité. Mais tandis que ce collège du Nanthang et les autres établissements similaires sont plutôt des œuvres d'instruction secondaire, le Rev. Reid voudrait fonder divers établissements, bibliothèque, musées, laboratoires, salles de conférence et de réunion ; dans cette institution complexe, très souple, plutôt mondaine qu'universitaire, le contact s'établirait entre les lettrés et les mandarins chinois d'une part, les savants venus d'Europe et d'Amérique d'autre part ; chaque nation entretiendrait à ses frais l'un des établissements, y enverrait ses professeurs ; l'ensemble de l'Institut international serait dirigé par un conseil où tous les établissements, toutes les nationalités seraient représentées.

Cette idée a rencontré une certaine faveur en Chine parmi les indigènes et parmi les étrangers, aux Etats-Unis, dans les Pays-Bas : je veux ici me borner à l'indiquer, sans relever les difficultés pratiques qui sont nombreuses. D'ailleurs le projet Reid a déjà été l'objet d'articles assez détaillés dans la presse quotidienne, particulièrement dans le *Journal des Débats* (en mai et juin). Je veux seulement souhaiter un heureux succès au Rev. Reid, tout en ne croyant qu'à demi à la réussite de son plan ; et je conseillerai à nos compatriotes de s'intéresser sans doute à l'éducation de la Chine, de ne pas négliger ce puissant moyen d'influence, mais de suivre des voies plus immédiatement praticables : j'entends, de soutenir les écoles franco-chinoises déjà créées par le zèle des Français d'Extrême-Orient, au besoin d'aider ceux-ci à en fonder de nouvelles.

MAURICE COURANT.

BOHÊME

Le Sénat Académique de l'Université tchèque de Prague, a décidé de présenter comme candidat à la bourse d'études fondée par le Comité de patronage des étudiants étrangers, en faveur des étudiants de Prague, M. Alexandre Batek, qui se propose de venir passer à Paris les deux prochains semestres d'été et d'hiver,

Communiqué par M. Melon.

ÉTATS-UNIS

L'Enseignement commercial aux États-Unis. — Le *Foreign Office* a eu l'idée de demander aux différents consuls anglais en résidence aux États-Unis, un rapport sur la condition et les méthodes de l'enseignement commercial tel qu'il était pratiqué auprès d'eux. Ces rapports ont été récemment publiés, augmentés d'un travail d'ensemble dû à M. William T. Harris, l'administrateur et pédagogue bien connu. L'origine des *business colleges*, — c'est le nom généralement donné par les Américains à leurs établissements d'enseignement commercial, — remonte à plus de cinquante ans, et M. Harris nous assure que, dès leurs débuts, et en dépit de l'étroitesse première de leurs programmes, leur utilité fut promptement appréciée. Aussi leur nombre augmenta-t-il rapidement, à mesure que le commerce américain lui-même se développait et que les nouvelles méthodes de correspondance et de travail de bureau se répandaient. L'usage de la sténographie et de la machine à écrire dans la plupart des

maisons de commerce, par exemple, a décuplé le nombre des élèves qui, dans les ***business colleges***, d'abord, puis dans des écoles de tout genre, de tout degré et de tout nom, ont suivi des cours d'enseignement commerciaux. En 1870, on comptait seulement ***vingt-six*** business colleges aux États-Unis ; en 1880, leur nombre avait brusquement sauté à ***cent soixante-deux***, pour atteindre enfin ***deux cent soixante-trois***, avec soixante-dix-neuf mille élèves, en 1890. A ce nombre il faut ajouter ***cent soixante-douze*** universités et collèges qui ont fait une large place à l'enseignement commercial, de la tenue des livres et des opérations de banque, au droit commercial et à la sténographie. Dans quelques-unes de ces universités, une véritable faculté spéciale, d'un degré analogue à celui de notre Ecole des Hautes Etudes commerciales, a été fondée et a pris dès maintenant une très considérable importance.

Cette union curieuse entre l'enseignement commercial et l'enseignement supérieur a été heureusement réalisée, en particulier, et d'une manière très complète, dans trois grandes Universités américaines, l'Université de Pensylvanie, à Philadelphie, l'Université de Chicago et l'Université de Californie. A Philadelphie, la faculté commerciale de l'Université est un véritable centre, ayant d'ailleurs sa vie propre, de haut enseignement économique, géographique et financier, qui n'est peut-être égalé nulle part. Sous le nom de *Wharton School of Finance*, elle donne, en un cours méthodique de *quatre* années, un enseignement complet et approfondi portant sur les matières que nos écoles de commerce ne peuvent guère qu'aborder en *deux* années seulement. A Chicago, un organe du même genre a été récemment fondé sous le nom de *College of Commerce and Politics*, et l'Université de Californie offre, d'après les termes mêmes qui lui sont consacrés, des cours et des conférences « où l'étude scientifique du commerce dans ses diverses relations et sous ses différents aspects » est méthodiquement entreprise.

On trouve assez peu, dans ces divers rapports consulaires, d'appréciations sur la valeur et les résultats des diverses écoles américaines d'enseignement commercial. Çà et là le reproche de faire trop de place aux connaissances purement théoriques et de dédaigner les applications pratiques leur est adressé en passant. Mais ce qui s'en dégage très nettement, c'est le fait que l'importance de l'enseignement commercial, déjà si grande, y est de plus en plus reconnue chaque jour. Ce progrès dans l'opinion a son expression naturelle dans les actes officiels de chacun des Etats de l'Union au sujet de l'enseignement commercial lui-même et dans ceux des autorités universitaires. De plus en plus les écoles primaires supérieures, les écoles secondaires, et les universités font une place dans leurs programmes à telle ou telle partie de l'enseignement commercial, tendant à supplanter petit à petit le vieux type des ***business colleges*** qui, à l'origine, avaient été des entreprises particulières sans aucune relation régulière et administrative avec les autorités scolaires et les autres degrés et modes d'enseignement.

MAURICE KUHN.

UNIVERSITÉ DE CAMBRIDGE

« *Summer meeting* » *de l'extension universitaire de 1900.* — Un meeting d'étudiants de l'extension universitaire aura lieu à Cambridge en août 1900 et durera environ un mois.

Le meeting est ouvert sur la présentation d'un billet à toute personne ayant à une époque quelconque obtenu un certificat de l'extension universitaire, ou bien ayant suivi une série de cours de l'extension universitaire pendant les sessions 1898-1899 ou 1899-1900 ; à toute personne dans l'enseignement ou à toute personne dont le nom sera accepté par le syndicat.

Le sujet choisi par ce meeting sera : *La Vie et la Pensée en Angleterre au XIXe siècle.*

Les séries de conférences seront arrangées de manière à résumer à grands traits les événements et les mouvements les plus intéressants du siècle qui touche à sa fin.

Son apport direct à notre vie sociale et politique sera discuté, et on essaiera d'exposer comment les conditions modifiées ont donné naissance à de nouveaux problèmes. Discussion de certains de ces problèmes.

L'idée principale est de mettre en lumière les points saillants et caractéristiques et non pas de faire l'historique détaillé du siècle.

Les conférences seront groupées de la façon suivante :

I. *Développement national.*

I. La Révolution industrielle et ses conséquences ;
a) L'élévation et le développement de la démocratie ;
b) Le mouvement Chartiste ;
c) Le socialisme ;
d) Le mouvement coopératif ;
e) Unions industrielles et « *Sociétés amicales* » ;
f) La « Loi des Pauvres » et le point de vue moderne qui en découle :
g) Développement du gouvernement local et municipal.



II. *L'accroissement du Commerce* :
a) Le libre-échange et ses résultats ;
b) Emigration et colonisation.
III. *La vie sociale et les rapports internationaux* :
a) Influence des chemins de fer et de la télégraphie électrique ;
b) Extension et puissance de l'imprimerie, bon marché croissant de toutes les formes de littérature ;
c) La position et le travail des femmes.
IV. L'extension de l'empire et de l'idée impériale.....



II. *Le progrès de la science.*

Principales découvertes du siècle et leur effet sur la vie moderne :
a) La chimie et ses applications ;
b) Le principe de la conservation de l'énergie et de son influence sur les sciences mécaniques ;
c) Les applications de la vapeur, de la chaleur et de l'électricité aux arts et à l'industrie ;
d) L'évolution admise et son influence sur la pensée et sur diverses recherches scientifiques.

⁂

III. *Histoire, littérature, et beaux-arts.*

I. Apport du siècle comme recherches historiques ;
II. La place de l'Angleterre dans l'histoire du siècle ;

III. Des différentes formes d'idéal en littérature et ses résultats ;
IV. Musique, art et architecture en Angleterre ;
V. Découvertes archéologiques.

⁂

IV. *Etudes biographiques.*

Etudes sur les célébrités du siècle comme penseurs, poètes, hommes d'Etat, hommes et femmes célèbres.



V. *Education.*

I. Progrès et état actuel de l'éducation nationale dans ses différentes sections ;
II. L'idéal moderne de l'éducation ;
III. Positions respectives des universités et de la nation.



On espère réussir à organiser d'une manière tout officieuse des conférences théologiques sur les mouvements de la pensée religieuse au XIXe siècle.

Des cours spéciaux seront organisés selon les besoins des différentes sections, tels que :

1° Cours pratique de laboratoire pour les étudiants en science ;
2° Un cours de langue anglaise pour les étudiants étrangers ;
3° Cours pour les professeurs sur la théorie et la pratique de l'éducation.

Il sera peut-être nécessaire de faire payer une légère augmentation de prix pour l'admission à ces cours spéciaux et aussi de limiter le nombre d'admissions. Des comités seront formés et il y aura, comme les années précédentes, des visites de collèges, de monuments universitaires, et des excursions aux environs de Cambridge qui peuvent offrir de l'intérêt.

Les billets pour toute la durée du meeting, peuvent être obtenus par les étudiants de l'extension universitaire (ceux qui ont obtenu un certificat de l'extension universitaire ou ceux qui ont suivi un cours pendant les sessions 1898-1899 ou 1899-1900). Ces étudiants et les professeurs paieront £ 1-10 sh. (37 fr. 50). Les autres personnes paieront £. 2 (50 fr.).

Pour une moitié de session, les étudiants et les professeurs paieront £ 1 (25 fr.), les autres personnes £ 1 5 sh. (31 fr. 25) (1).

(1) Les demandes de renseignements devront être adressées à M.N.D. Roberts, M.A. Syndicate Building (Cambridge).

Un programme détaillé sous forme de brochure, au prix de 7 d. (0 fr. 70) franco, sera publié vers Pâques.

On peut trouver des pensions de famille à Cambridge depuis environ 25 sh. (31 fr. 25) par semaine. Une liste d'appartements et de pensions sera donnée dans la brochure annoncée ci-dessus.

NOTES ET DOCUMENTS

Programme du cours d'économie et de législation industrielles

M. JAY (1895-1896)

Le contrat de travail.

INTRODUCTION

1) *La question ouvrière au* XIXe *siècle. Nécessité d'une législation du travail.* — 2) *L'ancien régime industriel.* — Les corporations. Leur origine, leur organisation, leur rôle. Suppression des corporations. Turgot. Les lois de 1791. — 3) *Préparation et élaboration de la législation du travail, Statistique du travail, corps consultatifs, représentation professionnelle.* — Département du travail anglais, bureaux de statistique du travail aux Etats-Unis, secrétariat ouvrier suisse, office du travail français, commission de statistique du travail en Allemagne, office du travail en Belgique. Diverses méthodes employées pour établir la statistique du travail. Statistique internationale du travail. — Conseil supérieur du travail en France. Conseils de l'industrie et du travail et Conseil supérieur du travail en Belgique. Propositions tendant à la création de conseils ou chambres du travail. — La question des syndicats obligatoires en Suisse. Organisation de la représentation professionnelle.

I. *Le contrat de travail et le droit civil.* — 1) *Le contrat de travail et le Code civil.* — 2) *Loi du 27 décembre* 1890. *Ses origines. Son interprétation par la jurisprudence.* — 3) *Livrets ouvriers.* — 4) *Le contrat de travail fait par les étrangers, les mineurs, les femmes mariées.* — Protection du travail national. Sauvegarde des intérêts économiques de l'ouvrière mariée et de la femme de l'ouvrier. Législations étrangères. Propositions de lois. — 5) *Le contrat de travail conclu par les syndicats professionnels.* — Validité. Droit d'agir en justice.

II. *Le placement des ouvriers.* — 1) *Le placement avant la Révolution. Etat actuel du placement en France.* — Bureaux de placement. Placement charitable. Placement par les sociétés de secours mutuels, les syndicats professionnels, bourses du travail. Placement municipal. — 2) *Le placement à l'étranger.* — Le placement et les Trade-Unions anglaises. Bourse du travail postale dans le Duché de Luxembourg. Bureaux municipaux de placement en Suisse, en Allemagne. — 3) *Projets de réforme en France.* — La ligue pour la suppression des bureaux de placement. La question du placement devant le Conseil supérieur du travail et le Parlement.

III. *La rémunération du travail.* — 1) *Le salaire. Son caractère. Diverses formes. Avantages et inconvénients du salaire et de ses diverses formes au point de vue de la production et des ouvriers.* — Salaire à temps, aux pièces. Salaire collectif. Le travail par équipes ou coopéra-

tif. Artèles russes. Marchandage. Décret de 1848. Le *Sweating system* en Angleterre, en France, en Nouvelle-Zélande. Ses véritables causes. La fabrique collective. Remèdes proposés. Le travail à domicile et l'Acte anglais du 6 juillet 1895. Salaires progressifs. Primes à la production *Gain Sharing*. Echelles mobiles. Résultats constatés dans les houillères anglaises. — 2) *La participation aux bénéfices*. — Principe de la participation. Examen des objections. Vraie et fausse participation. Histoire de la participation. Son état actuel en France et à l'étranger. Emploi de la participation. Loi du 27 décembre 1895. Acquisition par les ouvriers de la propriété de l'entreprise. Des déchéances en matière de participation. Du contrôle des comptes. — Résultats de la participation Propositions tendant à introduire la participation dans les ateliers de l'Etat, dans les cahiers des charges des adjudications publiques — à l'imposer aux sociétés coopératives, aux sociétés par actions. — 3) *Statistique du salaire*. — Tendances du salaire au XIXe siècle. Salaire nominal, salaire réel. Etat actuel du salaire. Enquête de l'office du travail français. Salaire comparé dans les divers pays. L'enquête du département du travail de Washington. Effet des hauts salaires aux Etats-Unis, en Angleterre. — 4) *De l'intervention de la loi en matière de salaire*. — Protection du salaire. *Truck system*. Amendes, époques de paiement, privilèges. Législations étrangères et propositions de lois françaises. Insaisissabilité et incessibilité. Loi du 12 janvier 1895. (Notions très sommaires). Minimum légal de salaire. Inscription du minimum de salaire dans les cahiers des charges des adjudications publiques.

IV. *Les conseils de prud'hommes*. — Notions sommaires sur leur organisation et compétence. Propositions votées par la Chambre et le Sénat.

(1896-1897)

Coalitions et syndicats professionnels en Angleterre et en France

INTRODUCTION

L'évolution du régime légal du travail.

I. *Les Trade Unions anglaises*. — 1° *Histoire des Trade Unions*. — A) *Origine des Trade Unions*. La législation du travail et les premières Trade Unions. Abolition de l'Acte d'Elisabeth. Législation contre les coalitions. Réforme de la législation contre les coalitions. Actes de 1824 et 1825. Développement des organisations ouvrières. Agitations politiques. Les *Trades Unions* et leur insuccès. — B) *Transformation du Trade Unionisme*. *The Amalgamated Society of Engineers*. Réformes législatives. *The Trades Councils*. Les crimes de Sheffield. L'enquête de 1867. La législation de 1871, 1875, 1876. Situation légale des Trade Unions au point de vue pénal et civil. — C) *Le Neo-Trade-Unionisme*. La crise de 1878-1880. L'organisation des *Unskilled*. La grève des ouvriers des docks. Tendances nouvelles. *The Independent Labour Party*. Derniers congrès des Trade Unions. — 2° *Etat actuel du Trade Unionisme anglais*. — A). *Statistique*. Nombre des membres des Trade Unions. Répartition dans les diverses industries. Unions agricoles. Unions d'ouvrières. Condi-

tions d'admission. Cotisations. — B) *Organisation*. Unions locales, nationales. Section, comité de district, comité central, secrétaire général. — Etat-major des Trade Unions. Le *Trade official* dans les mines, dans l'industrie textile, dans les *Labour Unions*. Transformation de la constitution des Trade Unions depuis le commencement du siècle. — C) *La Trade Union société de prévoyance et d'assurance* (Frais funéraires, maladies, vieillesse, perte d'outils, chômage, etc.). — D) *Action des Trade Unions en vue d'améliorer les conditions du travail*. Appel à l'intervention législative. Le contrat collectif. *The standard rate*. Travail au temps. Travail aux pièces. Organes destinés à faciliter la formation du contrat collectif ou à assurer son exécution. Comités de conciliation et d'arbitrage. Mundella. Kettle. La législation anglaise sur la conciliation et l'arbitrage. Les échelles mobiles de salaires. — E) *Rapports des Unionistes et non unionistes*.

II. *Coalitions et syndicats professionnels en France*. — 1° *Coalitions et associations professionnelles de* 1791 *à* 1884. A) *Les coalitions*. Les lois de 1791, la législation des manufactures de papiers. La loi du 22 Germinal an XI. Les art. 414, 415, 416 du Code pénal. Leur application. La grève des charpentiers en 1845. Les mineurs de la Loire. Les débats de l'Assemblée législative. La loi du 27 novembre 1849. Son interprétation par la jurisprudence. La grève des typographes de 1862. La loi du 25 mai 1864. Abrogation de l'art. 416 par la loi du 21 mars 1884. — B) *Les associations professionnelles*. Résultats immédiats de la suppression des corporations. Tentatives de rétablissement. Organisation de la boulangerie et de la boucherie. Liberté de la boulangerie (1863). Ses conséquences. La taxe du pain. Les chambres syndicales patronales sous l'Empire, la Restauration, le gouvernement de Juillet. Le groupe de la Sainte-Chapelle. L'Union nationale du commerce et de l'industrie. Services rendus au tribunal de commerce. Le compagnonnage au XIXe siècle. Les sociétés de secours mutuels ouvrières. La commission du Luxembourg. Les syndicats ouvriers sous le second Empire. Les délégations ouvrières aux Expositions universelles. Les syndicats ouvriers tolérés (1868). Les syndicats ouvriers et l'internationale. Nombre et importance des syndicats ouvriers avant 1884. — 2° *Les syndicats professionnels*. — A) *La loi du* 21 *mars* 1884. — Définition du syndicat professionnel. Quelles personnes peuvent faire partie d'un syndicat professionnel. Objet de l'association. Textes inapplicables au syndicat. Constitution et administration du syndicat. Personnalité civile du syndicat. Ses limites. Son caractère. Le syndicat peut-il recevoir à titre gratuit ? Les syndicats ne sont pas des sociétés de gain. Conséquences. Intervention dans le contrat de travail. Droit d'ester en justice. Unions de syndicats. Rapports du syndicat avec ses membres. Démission, exclusion. Dissolution. Ses conséquences. Sanctions civiles et pénales. Conciliation de la législation générale et de la loi du 21 mars 1884. — B) *Application de la loi du* 21 *mars* 1884. Statistique. Nombre des syndicats, de leurs membres. Unions, Bourses du travail. Œuvres entreprises par les syndicats. Atteintes portées au droit de se syndiquer ou de ne pas se syndiquer. Propositions et projets destinés à les réprimer. — 3° *Les conflits industriels*. — Statistique des grèves. Leur importance, leurs résultats. Les coalitions et le droit pénal. Les art. 414 et 415. Les coalitions dans les exploitations de l'Etat et les chemins de fer. Les coalitions et l'art. 1382 du Code civil. La

conciliation et l'arbitrage. La loi du 27 décembre 1892. Son application de 1893 à 1896. Propositions et projets de loi sur la conciliation et l'arbitrage.

La réglementation légale du travail.

INTRODUCTION

La réglementation légale du travail avant le XIX[e] siècle. Législation corporative. Législation royale. L'Acte d'Elisabeth. La liberté du travail au XVIII[e] siècle.

I. *Histoire de la législation du travail en Angleterre.* — Naissance et développement de la grande industrie en Angleterre. Les enfants à la manufacture. Abus dont ils sont victimes. Acte de 1802. Son insuffisance. Enquête de 1816. Actes de 1819, 1825, 1829, 1831. Insuccès de ces législations successives. Absence d'une police du travail efficace. Débuts du mouvement des dix heures. Comité Sadler (1832). L'enquête de la Commission royale (1833); Acte de 1833. Organisation de l'inspection du travail. Application de l'Acte de 1833. Difficultés rencontrées par les inspecteurs. Attitude des ouvriers, des industriels, du gouvernement. Système des relais. L'obligation scolaire. Constatation et poursuite des contraventions. Premiers effets de l'application de l'Acte. Le Comité de 1840. La Commission royale de 1841. Condition des ouvriers dans les industries non réglementées. Acte de 1842 sur les mines. Acte de 1844. Réglementation du travail des femmes. Prescriptions relatives aux relais, aux moyens de contrôle, à l'inspection. Acte de 1847. La journée de dix heures. Résistances des industriels. Réapparition des relais. Faiblesse des tribunaux répressifs. Acte de 1850. La journée normale. Actes de 1853, de 1856. Les effets de la limitation légale de la journée de travail dans l'industrie textile anglaise Prévisions des industriels, des économistes. Le profit net et la dernière heure de travail. Résultats constatés. Production industrielle. Taux des salaires. Profit des industriels. Développements ultérieurs de la législation du travail en Angleterre. Enquête de 1862-1867. Actes de 1864, 1867. Acte de 1874. Codification de 1878. Actes de 1883, 1889, 1891, 1895. Tableau sommaire des principales prescriptions de la législation du travail anglaise. Fabriques, textiles, non textiles. Ateliers. Ateliers domestiques. Service de l'inspection

II. *Les origines de la législation du travail en France.* — Le travail des enfants dans les fabriques avant 1841. Villermé. La société industrielle de Mulhouse. La loi de 1841. Travaux et débats parlementaires. Exposé et critique des dispositions de la loi. Rôle considérable laissé au gouvernement. Comment il le remplit. Inexécution de la loi. Projet de loi de 1847. Le rapport de Charles Dupin. La discussion à la Chambre des pairs. Influence de la Révolution de 1848 sur la législation du travail. La Commission du Luxembourg. Décrets sur la durée de la journée de travail des 2 mars, 4 avril 1848. Loi du 9 septembre 1848. Décret du 17 mai 1851. Loi sur l'apprentissage du 22 février 1851. La législation du travail et le second Empire. L'application de la loi de 1841. Inspecteurs départementaux. Projets de réforme. La loi du 19 mai 1874. L'organisation de l'inspection du travail. Lois du 7 décembre 1874, 2 novembre 1892, 12 juin 1893.

III. *La législation du travail dans quelques pays étrangers.* - A) *Allemagne.* 1° Les origines de la législation du travail en Prusse. — La

liberté de l'industrie (1808). Les conditions du travail des enfants dans les fabriques. L'enquête de 1824-1825. L'ordre royal de 1828. Le règlement de 1839. La loi de 1853. Le service d'inspection ; 2o La confédération de l'Allemagne du Nord. Le Code industriel de 1869. L'empire allemand. La loi de 1878. Les rescrits de 1890. La loi de 1891. Le repos dominical. Travail des femmes, des enfants. Pouvoirs donnés au gouvernement. La commission de statistique ouvrière et ses travaux. L'industrie domestique. — B) *Suisse*. La réglementation du travail à domicile en Suisse au XVIIIe siècle. La législation du travail à Zurich. Le minimum de salaire. Les lois cantonales de 1815 à 1874. La constitution de 1874. La loi sur le travail dans les fabriques (1877). Ses dispositions. Qu'est-ce qu'une fabrique ? L'inspection des fabriques. La petite industrie. Développement de la législation fédérale par les lois cantonales. — C) *Belgique*. L'enquête de 1886. Les conditions du travail des femmes et des enfants. La loi de 1889. Les arrêtés royaux. L'inspection du travail. — D) *Espagne*. La loi de 1873. Son application. — E) *Italie*. Loi et ordonnance de 1886. Les enfants et les femmes dans l'industrie italienne. — F) *Russie*. Origines de la législation du travail en Russie. Loi de 1890. Travail des enfants et des femmes. Loi de 1897. Limitation de la journée de travail. Repos du dimanche. — G) *Autriche*. Lois de 1883, 1884, 1885, 1895. Repos du dimanche. Limitation de la journée de travail. Travail des femmes et des enfants. Les inspecteurs du travail. — H) *Etats-Unis d'Amérique*. Aperçu des règles principales de la législation du travail dans les divers Etats. Les lois du Massachussets.

IV. *Etude critique de la législation du travail en France et de son application*. — 1o Personnes protégées par la législation du travail. Légitimité et nécessité de la réglementation légale du travail des enfants, des femmes, des hommes adultes. Discussion des objections. Importance particulière de la réglementation du travail des femmes. L'exclusion des femmes des mines, de la grande industrie. (Débats du congrès de Zurich, août 1897). Le salaire des femmes dans l'industrie. Enquête du département du travail de Washington. — 2o Etablissements soumis à la législation du travail. La législation du travail en France ne s'applique en principe qu'au travail industriel. Exceptions. Dépendances des ateliers. Théâtres et cafés-concerts. La loi du 7 décembre 1874 sur les professions ambulantes. Les employés de chemins de fer. Propositions de lois françaises. Lois anglaises et suisses. Travail commercial. L'art. 2 de la loi du 12 juin 1893. Les inconvénients du travail prolongé dans les établissements de commerce. Commerce et industrie de l'alimentation. L'Acte anglais de 1892. Le repos du dimanche pour les employés de commerce en Allemagne. La nécessité de la limitation de la journée de travail des employés de commerce. Enquêtes anglaises et allemandes. Les ateliers domestiques. La question du travail à domicile. Inconvénients et avantages de ce mode de travail. Abus constatés. Le sweating system. Remèdes proposés. La législation anglaise de 1895. La responsabilité du propriétaire, de l'entrepreneur. La détermination d'un minimum légal de salaire pour les ouvriers à domicile. La législation de la colonie de Victoria. Statistique des établissements soumis aux lois françaises de 1848, 1892, 1893. — 3o Age d'admission des enfants. Lois de 1841, 1874, 1892. Législation comparée. Le certificat d'aptitude physique. Critique des règles actuelles. Comment elles sont appliquées. — 4o Durée du travail. A) Nécessité de la limitation

de la journée de travail dans l'industrie. Ses effets sur le développement physique et moral de l'ouvrier, la production, le taux des salaires. Expériences faites en Angleterre, en Suisse, aux Etats-Unis, en Australie. — B) La limitation légale de la journée de travail en France. La loi de 1848. Son application d'après les rapports du service de l'inspection. La loi de 1892. Règles posées par l'article 3. Les exceptions. Décrets de 1893, 1895, 1897, 1898. Difficultés que rencontre l'application de ces règles. Le système des relais. Résultats obtenus. Projets de réforme. — 4° Travail de nuit. Inconvénients du travail de nuit. Les enquêtes de 1885, de 1890. L'art. 4 de la loi de 1892. Exceptions à l'interdiction du travail de nuit. Les règlements d'administration publique. L'application de l'art. 4. Le régime des deux équipes. Les veillées. L'interdiction du travail de nuit en Suisse. — 5° Repos hebdomadaire et des jours fériés. Importance du repos hebdomadaire au point de vue hygiénique, familial, social. Nécessité de fixer légalement un même jour de repos pour tous les ateliers, de fixer ce jour de repos au dimanche. Le repos hebdomadaire et la loi sur les travaux de l'exposition de 1900. Le repos du dimanche dans les législations étrangères. La législation française. Les lois de 1814 et 1880. L'art. 5 de la loi de 1892. Critique et application. — 6° Travaux souterrains. Le décret de 1813, la loi de 1874. L'art. 9 de la loi de 1892. Décret du 3 mai 1893. — 7° Travaux fatigants et dangereux. Art. 12, 13 de la loi de 1892. Décret du 13 mai 1893. — 8° La réglementation du travail des femmes accouchées. Les enquêtes anglaises. Les expériences de Mulhouse. Travaux parlementaires français. — 9° Police des ateliers, art. 10, 11 de la loi de 1892. — 10° Pénalités de la loi de 1892. Art. 26, 27, 28 de la loi de 1892. Personnes punissables. Caractère de l'infraction. Ses conséquences. Cumul des amendes. Peines de la récidive. Application et critique. — 11° Hygiène et sécurité des travailleurs. Les art. 14 et 15 de la loi de 1892. Loi du 12 juin 1893. Règlements d'administration publique. Les sanctions. La mise en demeure. Inconvénients du système. — 12° L'inspection du travail. Nécessité de l'inspection du travail. Expériences anglaises et françaises. L'inspection du travail d'après la loi de 1874. Inspecteurs divisionnaires départementaux, commissions locales, commission supérieure. Critique. Services rendus. Vices de l'organisation. Réorganisation de l'inspection. Loi de 1892. Décret du 13 décembre 1892. Inspecteurs divisionnaires. Inspecteurs et inspectrices départementaux. Leurs attributions. Suppression des commissions locales. Commissions départementales et comités de patronage. Composition et attributions de la commission supérieure d'après la loi de 1892. Développement du service de l'inspection. Nombre des établissements visités. Difficultés rencontrées par les inspecteurs. Nécessité d'augmenter leur nombre, d'adjoindre des représentants des ouvriers aux inspecteurs nommés par l'Etat. — 13° La réglementation internationale du travail. Développement simultané de la législation du travail dans les divers pays industriels. L'objection de la concurrence internationale. Premiers projets de réglementation internationale. Daniel Legrand. L'initiative suisse. La conférence de Berlin. Ses résultats. La réglementation internationale du travail est-elle possible ? L'avenir de la législation du travail.

Les assurances ouvrières.

INTRODUCTION

L'assurance ouvrière obligatoire.

I. *La question des accidents du travail.* — 1° La réparation des conséquences des accidents du travail en France, avant la loi du 9 avril 1898. — A. Les accidents du travail et le Code civil. Les art. 1382 et suiv. L'interprétation de la jurisprudence. Ses conséquences pratiques. Théories de responsabilité contractuelle. Théorie objective de la responsabilité délictuelle. Conséquences pratiques de ces théories. — B. L'assurance contre les accidents en France. — *Compagnies d'assurances.* Leur développement. Assurance collective et de responsabilité. L'action directe. Déchéances et clauses d'option. Retenues sur le salaire. Les compagnies d'assurances et les projets nouveaux. Dépenses et frais des Compagnies d'assurances. — *Caisses patronales et d'usine.* — *Caisses syndicales.* Avantages de cette forme d'assurance. Caisses d'assurances mutuelles de l'industrie du bâtiment, des forges de France, de l'industrie textile, etc. — *Caisse d'assurances de l'Etat.* Les origines de la loi du 11 juillet 1868. La théorie du risque professionnel au Corps legislatif. Organisation de la caisse d'assurances contre les accidents. Fonctionnement de la caisse. Résultats obtenus jusqu'au 31 décembre 1897. Raisons qui l'ont empêché de se développer.

2° La réparation des conséquences des accidents du travail à l'étranger. — A. La question des accidents du travail en Suisse. Lois fédérales du 1er juin 1875, 23 mars 1877, 25 juin 1881, 26 avril 1887. Application de la législation suisse. L'opinion des industriels, des ouvriers. L'assurance contre les accidents en Suisse. Son insuffisance. Vote populaire du 26 octobre 1890. Le principe de l'assurance obligatoire. — B. L'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche. *a*) *L'élaboration de la législation allemande.* Droit commun allemand. Législation spéciale des chemins de fer. Loi impériale du 7 juin 1871. Son application. Critiques qu'elle soulève. Les origines de l'assurance obligatoire en Allemagne. Les théoriciens. L'assurance obligatoire dans les mines. L'assurance obligatoire communale. Discussions parlementaires de 1879. Projet de loi de mars 1881. Le message du 17 novembre 1881. Projets de loi de mai 1882, de mars 1884. Vote de la loi du 6 juillet 1884. *b*) *La législation allemande.* Personnes obligées à l'assurance. Organisation de l'assurance. *Kassenzwang* et *Zwangskasse.* La législation allemande n'admet pas la liberté du choix de l'assureur. Pourquoi ? Les corporations professionnelles industrielles. Leur formation. Leur administration. L'Office impérial d'assurances. Objet de l'assurance. Dans quels cas les indemnités sont dues. Exclusion des maladies professionnelles. La notion d'accident du travail. Taux des indemnités. Rapports de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents. Le traitement médical. Procédure. Déclaration. Enquête. Tribunaux arbitraux. Paiement des indemnités. Régime financier. Répartition des charges. Fonds de réserve. Classes et coefficients de risques. Prévention des accidents. Développement donné à l'assurance obligatoire contre les accidents par les lois de 1885, 1886, 1887. L'assurance des travailleurs agricoles, des gens de mer. *c*) *La législation autrichienne.* Comparaison avec la législation allemande. *d*) *Les résultats de l'assurance obligatoire en Allemagne.* Bienfaits de l'assurance. Accidents in-

demnisés en 1896. Examen des critiques adressées à l'assurance allemande. Le nombre des accidents a-t-il augmenté? Etude des statistiques, accidents déclarés, accidents indemnisés. Des causes des accidents. Législation préventive édictée par les corporations professionnelles. Le nombre des procès. Statistique du nombre des sentences arbitrales, des recours devant l'Office impérial. Répartition ou capitalisation? Conséquences des deux systèmes, importance des primes, capitaux enlevés à l'industrie. Corporations régionales ou professionnelles? Enseignements de l'expérience allemande. Opinion des patrons, des ouvriers. L'assurance obligatoire et le développement de l'industrie en Allemagne. — C. La législation sur la réparation des accidents du travail en Norwège, Italie, Angleterre, Danemarck et Finlande. *a*). *Norwège.* Loi du 23 juillet 1894. Personnes obligées à l'assurance. Taux des indemnités. Régime financier. L'Office royal des assurances ouvrières. Inspecteurs communaux. *b*). *Italie.* Le Code civil. La Caisse nationale d'assurance. Les patronats pour accidents du travail. Insuffisance du développement de la Caisse nationale. Loi du 17 mars 1898 et règlement du 25 septembre 1898. Assurance obligatoire avec liberté du choix de l'assureur. Personnes obligées à l'assurance. Détermination des indemnités en capital. Réglementation des degrés d'incapacité. Des organes d'assurance. *c*) *Angleterre.* La *Common law.* Caractère personnel de l'action en responsabilité. Exceptions de *common employement, volenti non fit injuria. contributory negligence. Les Friendly Societies.* La réforme de la législation. Le *Lord Campbell's act.* 1846. L'*Employers liability act.* 1880. Son application. Son insuffisance. Le *Contracting out.* Le *Bill Asquith.* 1893. Le *Workmen compensation act.* 1897 (6 août). Domaine limité de la législation nouvelle. Le risque professionnel, la faute lourde de l'ouvrier ou du patron. Tarif des indemnités. Réglementation du *Contracting out.* L'arbitrage. Pas de garantie du paiement de l'indemnité. La législation nouvelle et les exceptions de *common employement, volenti non fit injuria, contributory negligence.* Premiers résultats de l'application de la loi de 1897. *d*) *Danemarck.* Loi du 15 janvier 1898. Maintien de la responsabilité civile. Exclusion de l'assurance obligatoire. Indemnités en capital. Conseil de l'assurance ouvrière. *e*). *Finlande.* Loi du 5 décembre 1895. Assurance obligatoire limitée aux accidents graves. Liberté du choix de l'assureur.

3° La loi du 9 avril 1898. A. L'élaboration parlementaire de la loi du 9 avril 1898. Proposition Martin Nadaud 1880. Renversement de la preuve. Proposition Félix Faure 1882. Le risque professionnel. Diverses conceptions. Théorie juridique. Le salaire et le droit à l'existence. L'idée de transaction ou de forfait. — B. Etendue du risque professionnel. *a*). *Accidents du travail.* Maladies professionnelles. Cas fortuits. Faute légère, lourde de l'ouvrier, du patron. Système de la loi du 9 avril 1898. Conséquences de la faute inexcusable. Critique. *b*). *A quelles personnes et à quelles industries s'applique la loi du 9 avril 1898.* Systèmes divers soutenus au Parlement. Interprétation de l'art. 1. L'agriculture. Quelles personnes bénéficient de la nouvelle loi. Art. 2. — C. Obligations des patrons. Indemnités forfaitaires. Pourquoi. Détermination de ces indemnités. Ouvriers célibataires et étrangers. Cas dans lesquels l'obligation du patron disparait ou est modifiée. Responsabilité des tiers. Conventions dérogatoires. Conversion des pensions en capital. Affiliation des ouvriers à une société de secours. Commission consultative interministérielle. Dé-

cret du 2 mai 1899. Statuts-types. Arrêté du 16 mai 1899. — D. Garantie des indemnités. *a*). ***Systèmes divers successivement adoptés par la Chambre et le Sénat.*** Texte voté par la Chambre en 1893. Assurance mutuelle par circonscription. Délibérations et décisions du Sénat, 1895 et 1896. Texte voté par la Chambre en 1897. Délibération du Sénat, 1898. La garantie des insolvabilités. *b*). ***Garantie des indemnités d'après la loi du 9 avril 1898.*** Exclusion de l'obligation d'assurance, Dispense du versement du capital des rentes. Exception. Décret du 28 février 1899. Garantie du paiement des frais médicaux, funéraires, des indemnités en cas d'incapacités temporaires. Le privilège. Garantie du paiement des ndemnités en cas d'incapacité permanente ou de mort. Restriction de l'hypothèque judiciaire. Garantie de l'Etat. La Caisse nationale des retraites. Dans quels cas le paiement des indemnités peut lui être demandé. Décret du 28 février 1899, tit. I. Recours de la Caisse nationale des retraites. Décret du 28 février 1899, tit. II. Le fonds de garantie. Sa constitution. Décret du 28 février, tit. III. Exposition et critique. Régime légal des sociétés d'assurances et des syndicats de garantie. Second décret du 28 février 1899. Clauses obligatoires des polices. Cautionnement et réserve mathématique. Leur détermination. Comité consultatif des assurances contre les accidents, arrêtés des 1, 29, 30 mars, 5 mai 1899. Règles particulières aux sociétés d'assurances mutuelles, aux sociétés étrangères. Contrôle et surveillance des sociétés d'assurances. Commissaires contrôleurs. Arrêté du 31 mars 1899. Sanctions. Syndicats de garantie. Second décret du 28 février 1899, tit. II. Critique du système des garanties de la loi du 9 avril 1898. Intérêts des industriels. Prévention des accidents. Difficultés que rencontre l'application de la loi. Discussions parlementaires des 2, 15, 16 mai 1899. Réorganisation de la Caisse d'assurance de l'Etat. Ajournement de l'application de la loi. — É). Procédure et mesures d'exécution. Le tribunal arbitral dans le projet de 1893. Affichage. Déclaration. Rôle du maire. Enquête du juge de paix. Tribunaux compétents. Assistance judiciaire. Prescription. Revision. — F). Législations françaises spéciales sur la réparation des accidents du travail. *a*). Ouvriers des ateliers de la marine et ouvriers immatriculés des manufactures d'armes dépendant du ministère de la guerre (Renvoi). *b*). Caisse de prévoyance entre les marins français contre les risques et accidents de leur profession (Etude sommaire de la loi du 21 avril 1898).

II. ***Les assurances-maladie, invalidité et vieillesse en Allemagne.*** — 1° ***Assurance maladie.*** — Origines de l'assurance. La loi du 8 avril 1876. Les lois du 15 juin 1883 et 10 avril 1892. Personnes obligées à l'assurance. Organisation de l'assurance. Caisses de fabriques, d'entreprises de construction, de corporations ; Caisses minières, locales, libres. Assurance communale. Prestations de l'assurance. Ressources de l'assurance. Administration. Statistique.

2° ***Assurance invalidité et vieillesse.*** — La loi du 22 juin 1889. Son élaboration. Personnes obligées à l'assurance. Organisation. Etablissements d'assurance. Leur administration. Caisses spéciales. Objet de l'assurance. Pensions d'invalidité, de vieillesse. Statistique des causes d'invalidité. Prévention de l'invalidité. Traitement médical. Hôpitaux. Sanatoria. Contributions des assurés, des patrons, de l'Empire. La carte-quittance. Régime financier des établissements d'assurance. Emploi des

fonds. Procédure. Tribunal arbitral. L'Office impérial d'assurances. L'application de la loi. Critiques qu'elle soulève. Situation financière des établissements d'assurance. Projets de réforme. L'unification des assurances allemandes.

II. Comité Michelet-Quinet.

L'Assemblée générale du Comité Michelet (Comité d'action et Comité de patronage), réunie le 5 juillet, au siège social, 10, rue Monsieur-le-Prince, sous la présidence de M. Lucien GRAUX, a décidé d'associer Michelet et Quinet dans la manifestation qu'elle veut faire dans le nouveau square Cluny, et de leur élever un monument commun. Elle a nommé une Commission de contrôle, composée de trois membres pris dans le Comité de patronage et chargés de surveiller l'emploi des fonds recueillis, de signer les carnets à souche et les feuilles de souscription et de convoquer le Comité de patronage le cas échéant (1).

Voici la liste des membres du Comité de patronage :

MM. Aulard, Pierre Baudin, Bayet, Henry Bérenger, Bernier, A. Berthelot, Léon Bourgeois, Bréal, Henri Brisson, Buisson, Victor Charbonnel, Delpech, G. Duruy, Fournière, Gras, Gréard, Hubbard, Hugot, Klein, De la Porte, Lapicque, Langlois, Lavisse, Lefèvre, Dr Legrain, Levasseur, Liard, Loridant, Lucipia, Mesureur, L.-V. Meunier, Meurgé, Millerand, G. Monod, Natanson, Dr Navarre, Pelletan, Poincaré, Rabier, Ranc, Dr Richet, Roujon, Séailles, Seignobos, Sully-Prudhomme, Strauss, Dr Toulouse, Trarieux, Viviani, Vivien.

III. La tuberculose au Congrès de Berlin (2).

...Le grand fait acquis aux débats, la doctrine unanimement acceptée, est que la lutte contre la tuberculose, aussi bien préventive que curative, devra activement s'engager sur le *principe* du sanatorium, établissement discipliné dans lequel doit se faire aseptiquement la cure de repos, d'air et d'alimentation.

Nombreuses ont été, au Congrès, les études consacrées, à établir que le sanatorium, envisagé plus dans son principe que dans sa forme, est vraiment, en matière de prophylaxie comme en matière de curation tuberculeuse, le *primum movens*, la base inébranlable sur laquelle doivent s'étayer les efforts de la *natura medicatrix*.

Ce principe n'a pas, à Berlin, été établi seulement par le Rapport de Dettweiller sur le « traitement hygiénique et diététique de la tuberculose pulmonaire et son traitement dans les établissements », Rapport magistral, fruit de la longue expérience du médecin de Falkenstein, qui, si bien, a su faire triompher la méthode de son maître Brehmer.

C'est, qu'en Allemagne moins que partout ailleurs, les succès des sanatoriums pour riches ne pouvaient pas ne pas conquérir à la triade thérapeutique en établissements fermés, à la fois les médecins et les Offices d'assurances, puisque ces Offices ont, dans l'Empire, à indemniser les ouvriers frappés de maladie ou d'invalidité.

C'est que, comme le fait remarquer le Dr Malvoz, dans son Rapport à

(1) On peut envoyer, dès maintenant, les souscriptions à M. CHALON, trésorier, 10, rue Monsieur-le-Prince.
Adresser les communications à M. Lucien GRAUX, président, 95, avenue Kléber.

(2) *Presse médicale*, 5 juillet 1899.

la Province de Liège (qu'il a réussi, par la création d'un sanatorium populaire, à faire participer à la lutte contre la tuberculose), les compagnies d'assurances, supputant leurs comptes, s'apercevaient « que la majeure partie des rentes à servir aux ouvriers devenus incapables de gagner leur vie, allaient à des tuberculeux ». C'est que, s'apercevant, d'autre part que sur 1.000 ouvriers allemands devenus invalides, de vingt à vingt-quatre ans, 548, et, entre vingt-quatre et vingt-neuf ans, 521, étaient en commencement ou en activité tuberculeuse, l'Office impérial des assurances contre l'invalidité ne trouva pas de meilleur remède à ce déplorable état de choses, que la création de sanatoriums populaires dans lesquels « s'obtiennent 20 pour 100 de guérisons ; de 60 à 65 pour 100 d'améliorations telles que les tuberculeux sont parfaitement capables de reprendre leur travail, de gagner leur vie et celle de leur famille pour un long terme ».

En s'efforçant de faire, par ses médecins, dépister la tuberculose pulmonaire à ses tout premiers débuts, en apprenant à ses ouvriers intéressés le péril qui les guette, la caisse d'assurances se mit à soigner en sanatoriums les malades à la minute de leurs premières atteintes : de cette manière, elle protégeait compagnons et familles contre la contagion ; améliorait toujours, guérissait d'ordinaire les malades soumis à temps à la cure disciplinée, et, leur permettant de rentrer à l'atelier, déchargeait d'autant la caisse d'invalidité.

Du chef de l'organisation actuelle — que nous avons curieusement étudiée comme schéma à imiter plutôt que comme modèle à copier, puisque les applications de sanatoriums populaires sont corrélatives des lois et règlements qui régissent ou ne régissent pas, en chaque pays, la prévoyance et l'assistance en matière d'accidents et de maladies, — les caisses d'invalidité ont déjà trouvé moyen de réaliser un bénéfice de plusieurs millions de marks, résultat, qui pour n'être pas négligeable, apparaîtra énorme si l'on songe à toutes les contagions évitées aussi bien dans les ateliers que dans les familles, dont, à la première alerte, sortent les ouvriers constamment épiés par les médecins des compagnies d'assurances.

L'organisation actuelle, pour remarquable qu'elle soit, est très loin du degré où veut l'amener le Comité central afin d'engager victorieusement la lutte contre la tuberculose, dont il entend, par le sanatorium populaire, réussir la prévention autant que la curation.

C'est pour assurer la direction des efforts nécessaires au mouvement de complète organisation, que le Comité central de Berlin s'est créé sous la protection de S. M. l'Impératrice-reine et du Chancelier de l'Empire. Ses efforts immédiats ne tendent à rien moins qu'à doter l'Allemagne de 30 nouveaux sanatoriums populaires contenant 3.000 lits. Tous les groupes sociaux de l'empire participent à l'établissement de ces sanatoriums : Etat, provinces, communes, offices d'assurances, industriels, associations, œuvres coopératives, particuliers, la Croix-Bouge, etc,

C'est pour répondre au mouvement d'opinion publique, qui, en Allemagne, se fait en faveur de la lutte contre la tuberculose, c'est pour le développer, c'est pour que personne n'ignore l'œuvre humanitaire et sociale à laquelle collectivités et particuliers, riches et pauvres sont intéressés, — puisque la santé de tous, en matière de tuberculose comme en matière d'autres maladies évitables, est faite de la santé de chacun ; —

c'est pour que personne, *urbi, et orbi* n'ignore le but poursuivi par le Comité central, que l'Impératrice-reine avait pris le Congrès sous sa protection, que l'ouverture du Congrès s'est faite en sa présence dans la salle des séances du Reichstag, sous la présidence d'honneur du Chancelier de l'Empire, sous la présidence du ministre Posadowski, sous la direction effective du prince Ratibor, sous l'organisation du professeur Leyden.

C'est pour bien marquer l'intérêt et l'appui que l'Empereur entend prendre et donner à la question du désarmement de la tuberculose, que, à Postdam, le 28 mai, Leurs Majestés recevaient les délégués de l'Académie avec ceux des divers gouvernements, pour les remercier d'avoir apporté au Congrès l'appoint de leur expérience et de leurs travaux.

C'est donc une sanction éclatante qu'au principe autant qu'aux applications des sanatoriums populaires, instruments prophylactiques et thérapeutiques, entendait donner le Congrès de Berlin. Son but a été atteint : ce faisant, il travaille à conquérir à l'œuvre sociale qu'est vraiment la lutte contre la tuberculose :

Etats, collectivités, administrations d'assistance et de santé publique, associations humanitaires, œuvres coopératives, médecins et particuliers insuffisamment renseignés sur les résultats obtenus par la méthode hygiéno-diététique mise, pour les *assurés* et pour les *assistés*, au service de la prévention autant qu'au service de la curation de la tuberculose.

C'est cette méthode dont vos délégués ont pris soin de dégager l'esprit et la forme, d'étudier le principe et les applications dans leurs *notes* lues aux quatrième et cinquième sections du Congrès. Ces notes « Sur les sanatoriums (1) », « Sur la cure de sanatorium simple et associée (2) », en dépit de leur brièveté, sont tout un programme pour celles des initiatives, publiques ou privées, qui, en France, voudront délibérément entreprendre la défense contre la tuberculose.

Les notes des délégués de l'Académie ne laissent rien ignorer des difficultés de divers ordres, ni de la complexité du problème, qu'est, chez nous, l'organisation : d'un système protectionniste complet et efficace contre le mal de misère qu'est la tuberculose ; d'un système complet d'assistance de nos légions de tuberculeux de tous degrés et de toutes catégories.

Avec simplicité, en s'efforçant de ne rien omettre des aspects multiples sous lesquels doivent s'envisager la prophylaxie et le traitement de la tuberculose ; en rappelant aux vrais médecins la distance qu'il faut savoir garder entre les prémisses de toute méthode thérapeutique et les résultats de guérison définitivement acquis ; en faisant précisément l'analyse minutieuse et la critique scientifique des résultats acquis par le Comité central allemand législativement organisé, si on peut ainsi parler, merveilleusement outillé, puissamment doté, richement pourvu par les caisses d'assurances, vos délégués ont montré tout ce que coûtait d'organisation, de méthode, de volonté et d'argent le sanatorium populaire, s'il veut assurer toujours la prophylaxie, et rendre souvent la santé.

Vos délégués rapportent de Berlin des impressions qui les amènent à ne rien modifier des idées par eux exposées dans leurs notes du Congrès :

(1) Brouardel et Grancher. Note sur les sanatoriums lue à la cinquième section du Congrès de Berlin ; voir le *Bulletin médical*, n° 43, samedi 27 mai, p. 507.

(2) L. Landouzy. Note sur la cure de sanatorium simple et associée, lue à la quatrième section du Congrès de Berlin ; voir *La Presse médicale*, n° 42, samedi 27 mai, p. 249, et *tirage à part*.

ils reviennent comme ils étaient partis, avec le sentiment de la difficile tâche à réussir, de l'intensité extrême des énergies à grouper et de l'énormité des capitaux à réunir, en face de « la complexité du problème social qui s'impose aujourd'hui à l'attention de tous, et sollicite les efforts associés de l'Etat, des sociétés bienfaisantes et des particuliers », pour défendre contre la tuberculose, et pour en guérir, aussi bien les familles des phtisiques que les tuberculeux eux-mêmes.

Les études que nous portions à Berlin constituent un véritable programme d'organisation et de fonctionnement de sanatoriums urbains, suburbains et climatériques populaires, à propos desquels vos délégués sont certains (sauf questions de menus détails) d'être en communion d'idées avec votre Compagnie, puisque, dans certaines des lignes, et entre les lignes des notes que nous avons lues au Congrès, vous entendrez plus d'un écho de l'importante discussion ouverte, l'an dernier, en cette enceinte sur la manière d'entreprendre chez nous la lutte contre la tuberculose, discussion terminée par le rapport si puissant, et unanimement adopté, de notre confrère le professeur Grancher.

Dans les notes de vos délégués, vous ne lirez pas seulement leur foi agissante dans les sanatoriums comme personnifiant la discipline autant que l'esprit de la méthode hygiéno-diététique ; vous y trouverez exprimée cette conviction que le sanatorium « n'est pas le seul mode de salut pour ceux qui peuvent et veulent se soigner » ; vous y trouverez la démonstration vécue de la nécessité de savoir, le cas échéant, associer à l'esprit et à la lettre du sanatorium — sanatorium proprement dit ou *home-sanatorium* — une cure d'altitude, une cure hydro-minérale, une cure marine, une cure climatérique ou une cure médicamenteuse, « le sanatorium ne sachant suffire à toutes les indications d'une cure complète », le sanatorium le mieux compris, le mieux installé, « ne pouvant jamais offrir, au travers des quatre saisons, que les ressources cosmiques inhérentes au terrain et au site auxquels il demeure attaché ».

La nécessité, en maintes circonstances, d'associations thérapeutiques antituberculeuses ; la nécessité d'adjurances climatériques avait besoin d'être rappelée à toute une école médicale dont la pratique simpliste, faite de thérapeutiques d'équations, parvenait à persuader médecins et malades, que le sanatorium, par lui-même, en lui-même, à soi seul, partout et toujours, pourvoyait et suffisait à toutes tâches antituberculeuses.

Vos délégués avaient, au nom de la Clinique, à réclamer contre cette conception étroite de la science et de l'art thérapeutiques appliqués à la conduite des tuberculeux, en même temps qu'ils avaient à rappeler, comment et combien notre pays était pourvu pour mettre au service des malades, toute une série et toute une variante d'associations thérapeutiques : de mer, de montagne, de plaine, de climats, de soleil, d'eaux minérales, que, de tout temps, médecins et tuberculeux sont venus demander à la Méditerranée, aux plages de Bretagne, à l'Atlantique, aux plateaux du Centre, de l'Auvergne, et des Pyrénées, à la Riviéra aussi bien qu'à Dax, qu'à Pau, qu'à Amélie-les-Bains aussi bien qu'à nos stations arsenicales de la Bourboule et du Mont-Dore, ou encore à nos eaux sulfureuses d'Enghien, d'Allevard, de Saint-Honoré et de Luchon.

A leur retour de Berlin, comme à leur départ, vos délégués entendent travailler avec plus d'énergie, sinon avec plus de conviction, à la mise en exécution des projets auxquels ils collaboraient, il y a plusieurs années

déjà, quand, à la Commission de la tuberculose, réunie dans une autre enceinte, ils réclamaient pour qu'on hâtât la construction du sanatorium populaire d'Angicourt. Nous appelons de tous nos vœux l'inauguration de cet établissement qui n'aura rien à envier aux sanatoriums de Grabowsé et de Belsig, que, à plus de deux heures de Berlin, nous allions visiter avec notre éminent confrère Napias. Le premier de ces sanatoriums, que l'un de nous avait, en janvier dernier, vu donner asile à 80 tuberculeux adultes hommes, en abrite actuellement 150 ; quant au sanatorium de Belzig, destiné aux tuberculeux adultes des deux sexes, sa construction est loin d'être achevée.

A peine ouvert, Angicourt pourrait se trouver rempli, tant sont nombreux nos tuberculeux commençants auxquels les hôpitaux parisiens n'offrent, disons le mot, qu'un asile de jour et de nuit, asile plus offensant que secourable, puisqu'il ne fournit ni l'air, ni le repos, ni l'alimentation sans lesquels le traitement de la tuberculose n'existe pas !

Des notes que nous avons lues à Berlin, à propos de l'étude que vos délégués avaient dû entreprendre de l'organisation des sanatoriums populaires créés par l'initiative du Comité central ; des visites que nous avons faites aux établissements ; des renseignements que nous avons recueillis : sur le développement des entreprises collectives ou privées des établissements ; sur la gestion domestique, financière et juridique de ces établissements ; sur la coopération des caisses de secours mutuels et de leurs médecins à l'administration de ces établissements ; sur l'adjonction de caisses de secours pour les familles de sanatoriés ou pour l'ouvrier guéri alors qu'il se remet au travail ; de tout cela, vos délégués rapportent des impressions fortes qui les poussent à marcher vigoureusement dans les voies chez nous à peine ouvertes, qui ne seront parcourues que grâce aux efforts associés de l'Académie de médecine, de l'Assistance publique, de l'Etat, des départements, des communes, des sociétés de secours mutuels, des œuvres coopératives, des grandes administrations et des initiatives généreuses dont l'union ne sera jamais trop grande pour atteindre à la hauteur de la tâche à remplir.

C'est qu'elle est immense et demandera des millions, la tâche, que, à défaut d'autres raisons, imposent les principes de solidarité à la société moderne, dont le devoir est :

1° D'assister, d'améliorer et de soulager, en la personne des malheureux phtisiques, toutes les tuberculoses ouvertes justiciables des salles de nos hôpitaux, enfin aseptiquement organisées en vue que les tuberculeux voisinant n'aggravent point réciproquement leur situation, déjà si pitoyable ;

2° De recevoir, en sanatorium suburbain, les néotuberculeux, et cela, en vertu d'une sélection très sévère qui n'ouvrirait l'établissement suburbain qu'aux tuberculeux « à l'extrême début de leur mal, bien avant l'expectoration bacillaire, à la période de *prétuberculose*, si on veut accepter ce mot » ;

3° De répartir en sanatoriums climatériques, tel celui d'Hendaye, ou en colonies agricoles, les adolescents ou les enfants chétifs et malingres suspects de devenir tuberculeux ;

4° De travailler à la protection autant qu'à la libération des prédisposés tuberculeux, comme y réussit le sanatorium René-Sabran à Hyères ; comme le fait le sanatorium marin d'Arcachon, comme le fait l'Œuvre

des hôpitaux marins ; comme y réussit déjà merveilleusement l'Assistance publique de Paris, en plaçant en pleine campagne, chez des paysans, ses enfants-assistés (si souvent héritiers de tuberculeux), auxquels elle procure robustesse, résistance et santé en dépit de leur tare originelle.

Aujourd'hui comme hier, vos délégués s'efforcent de faire prévaloir dans l'esprit comme dans la conduite de tous ceux qui, à un titre quelconque, ont charge de la santé publique, le principe et l'application du sanatorium, puisque, en matière de tuberculose commençante, la cure de sanatorium populaire apporte avec elle toujours l'indispensable, et, d'ordinaire, le suffisant. C'est même parce que l'hygiène et la diététique disciplinées suffisent à assurer toujours la prophylaxie et souvent la guérison, qu'il nous est permis d'espérer, par le sanatorium, vaincre la tuberculose.

« C'est que la cure de sanatorium n'a pas été seulement une leçon de choses pour les thérapeutes, qui, par elle, ont appris la posologie des meilleurs remèdes dont nous puissions disposer, l'aération, le repos et l'alimentation. La cure de sanatorium est encore une leçon de choses pour les malades qu'elle convertit à deux idées qui manquent à l'éducation du public : la curabilité de la tuberculose d'abord, son évitabilité ensuite par la guerre faite aux expectorations bacillifères. Aussi, n'y-a t-il rien de paradoxal à prétendre que les sanatoriums, montrant aux yeux ces deux vérités éclatantes, travailleront autant à la sauvegarde de tous qu'à la guérison des déshérités de la santé et de la fortune auxquels ils ouvriront leurs portes.

La conclusion pratique qui s'impose, est, qu'en matière de prévoyance comme d'assistance d'État, de provinces, de communes, d'Œuvres coopératives, et de sociétés protectrices, il faut ouvrir nombreux, très nombreux des sanatoriums populaires, proches les villes, abrités des vents régnants, des poussières organiques et des fumées, baignés dans le soleil, bâtis sur un sol perméable bien drainé, entourés de verdure, inondés de lumière, pourvus de fenêtres béantes et de galeries ouvertes, sanatoriums où l'on apprendra : aux malades à se guérir, à leurs familles à se garer de la tuberculose.

Il faut, aussi et surtout, pour que les résultats obtenus par la cure hygiéno-diététique répondent pleinement à tout ce qu'on est en droit d'en attendre, que le recrutement de la clientèle des sanatoriums populaires suburbains ou climatériques, soit l'objet des soucis les plus vigilants des médecins, qui jamais trop n'affineront leur diagnostic, puisque, en matière de cure de sanatorium, l'efficacité thérapeutique est solidaire de la précocité diagnostique.

Ce sont les malingres, les lymphatiques, les déchus fatigués, amaigris subfébricitants, dyspeptiques, plus souffrants que malades encore, qui formeront le gros de la clientèle du sanatorium, alors que leur aspect anémique ou leur faciès chlorotique les dénoncera plus bacillaires encore que tuberculeux. Ce sont autant peut-être les candidats, ceux qui font leur stage dans la bacillose, que les gens arrivés à la tuberculose, qui doivent être les premiers tributaires du sanatorium. Ce sont ceux-là que nous voyons, à la consultation d'hopital, venir si nombreux que notre premier sanatorium populaire à peine ouvert pourrait s'en trouver rempli. Ce sont ceux-là que le sanatorium devra recueillir pour les garder longtemps, très

longtemps, car la cure devra pour eux se faire plus longue qu'on ne l'imagine d'ordinaire ; c'est par semestres, et non par mois, que doit se compter la durée de la cure hygiéno-diététique disciplinée, si l'on veut que, vraiment, elle libère son homme de la tuberculose même commençante.

Aussi, l'organisation des sanatoriums populaires ne sera-t-elle vraiment tutélaire et parfaite, que losque, non seulement elle pourvoira directement à la guérison des malades, mais encore lorsqu'elle assurera, par des manières de *bourses de santé*, le séjour prolongé que devra faire le tuberculeux hors de l'usine, de l'atelier ou du comptoir : grâce à son *livret de caisse de santé*, le *sanatorié* pourra n'avoir plus d'autre souci ni d'autre devoir que sa guérison.

Le sanatorium, pour remplir toute sa tâche, devra donc (au moyen d'allocations proportionnelles au nombre de bouches à nourrir) trouver dans son budget de quoi assister la famille qu'affamerait l'invalidité de son chef *sanatorié*.

C'est par ce côté d'assistance personnelle et familiale que la question des sanatoriums populaires, est, on l'a compris, plus qu'une question de pure thérapeutique ; c'est par ce côté que les débats ouverts au congrès de Berlin se sont élevés bien au-dessus des questions de pratique médicale.

Instrument de protection pour les gens valides, instrument de guérison pour les malades, le sanatorium populaire répond à la double tâche prophylactique et thérapeutique anti-tuberculeuse à laquelle la médecine sociale doit pourvoir.

Aussi l'État, les provinces, les communes, les corporations, les familles, qui voudront s'assurer contre la morbidité et la contagion de la tuberculose, n'éteindront-ils l'une, et n'échapperont-ils à l'autre, qu'autant qu'ils le mériteront par leurs institutions ou leurs mesures de prévoyance et d'assistance, au premier rang desquelles s'impose le sanatorium populaire.

Autant de sanatoriums populaires ouverts demain, autant d'hôpitaux fermés dans un avenir non lointain : puisque, de par la prophylaxie et le traitement organisés en établissements fermés, les sources et les occasions de contagion se feront rares ; puisque les tuberculeux, entrés au sanatorium pour y guérir, ne fourniront plus à l'hôpital ces légions de phtisiques, qui, hier, trop souvent, n'y pouvaient que longuement mourir ».

« Sortent de terre nos sanatoriums, et le malheureux atteint de tuberculose et condamné jusqu'ici, par l'insuffisance de ses ressources, à une mort presque certaine, trouvera dans nos villes, ou à leurs portes, ou même en pleine campagne, un asile et un traitement, avec l'espérance toujours et la guérison assez souvent. Et la société recevra sa récompense immédiate, comme si le bienfait remontait naturellement à sa source. Car la diminution de la tuberculose sera parallèle aux efforts destinés à la combattre, et la contagion diminuant avec le nombre des malades traités aux sanatoriums, les familles riches, solidaires, quoi qu'elles fassent, des familles pauvres, en matière de maladie et d'infection, se verront plus souvent épargnées là où elles sont aujourd'hui si cruellement frappées !

Elles ont donc, ces familles riches, outre les raisons d'humanité qui pourraient suffire, des raisons d'intérêt personnel et immédiat à apporter,

non pas leur obole, mais leurs très généreuses offrandes à l'œuvre de salut commun. C'est la santé, la vigueur de leurs enfants et des générations futures qui sont en cause, au fond de cette question des sanatoriums pour tuberculeux pauvres. »

C'est par ces pensées et ces vœux que les délégués de l'Académie de Médecine résumaient le programme des efforts à faire et du bien à répandre, en France, à l'heure pressante où tous les généreaux esprits veulent s'y liguer pour lutter contre la tuberculose, par la prophylaxie et l'hygiène thérapeutique disciplinées en sanatoriums populaires.

Professeurs Brouardel et Landouzy,
de l'Académie de Médecine.

Grande Encyclopédie.

Le XXVe *volume de la* Grande Encyclopédie *vient de paraître : il contient la fin de la lettre* N, *toute la lettre* O, *et une partie notable de la lettre* P. *La publication de cette grande œuvre avance rapidement et approche de la fin.*

Dans le livre actuel, on lira avec le plus vif intérêt une série d'articles originaux dont nous indiquerons les principaux. Cette énumération rapide montrera une fois de plus la prodigieuse variété de la Grande Encyclopédie *et son intérêt de premier ordre, non seulement pour les travailleurs et les lettrés, mais encore pour le grand public avide de connaître. Dans l'ordre littéraire, nous signalerons : les articles* Oraison (*MM. Gazier et Vollet*), Orthographe (*M. Gicqueaux*) ; *les biographies de* Opitz (*M. Lichtenberger*), O'Brien *et* O'Connell (*M. R. Samuel*), Orléans [*Duc d'*] (*M. Monin*), Orsini (*M. Henneguy*), Ossian (*M. Douady*), Palissy [*Bernard*] (*M. Ed. Garnier*). *Dans l'ordre historique:* Normands (*M. Giry*), Normandie (*M. Levillain*), Numidie, *les* Otton (*M.A. Berthelot*), Palestine (*M. R. Dussaud*). — *Pour l'histoire religieuse* : Nouveau Testament (*M. Vernes*). — *Dans la géographie :* Nouvelle-Calédonie *et État d'*Orange (*M. Ch. Delavaud*), Océan, Océanie (*M. Ludovic Marchand*), *les départements du* Nord, *de l'*Oise, *d'*Oran *et de l'*Orne (*M. A. Berthelot*), Padoue (*M. Pingaud*). — *Dans l'ordre philosophique* : Occultisme (*MM. A. Berthelot et Marlet*), Optimisme (*M. Parodi*), Panthéisme (*M. Art*). — *Dans l'ordre artistique :* Odéon (*M. A. Pougin*), Opéra-Comique *et* Opérette (*M. Quittard*), Oratorio (*M. R. Brancour*), *l'historique et la technique de l'*Orfévrerie (*MM. de Mély et Maglin*) Paléographie (*MM. Giry et Grand*). — *Les sciences sont largement représentées* : *la biographie scientifique, par* Newton (*MM. G. Lyon et L. Sagnet*) ; *la géologie, par* Oural (*M. Vélain*) ; *la botanique, par* Orchidées (*M. Maindron*) ; *l'histoire naturelle. par* Oiseaux (*M. Trouessart*) ; *la médecine, par* Nourrice (*M. Potel*), Nutrition (*M.P. Langlois*), Œil (*Dr Pinel Maisonneuve*), *l'architecture, par* Palais (*M. Lucas*). — *Mentionnons encore les articles* Numismatique (*M. Babelon*), Observatoire (*MM. Durand-Gréville et Sagnet*), Or (*MM. M. Berthelot, Matignon, Gaubert, Moutou, Sagnet*), Oxygène (*MM. Matignon, et Cabanès, et, parmi les variétés:* Jeux Olympiques (*M. A. Baudrillart*), Paix (*M. Parodi*), Panama (*M. R. Samuel*), *etc.* — *Enfin nous citerons à part, outre l'histoire des* Parlements *de M. Glasson, et une importante étude de M. R. Samuel sur le* Parlementarisme *dans tous les pays, la monographie consacrée par M. Barroux à* Paris *et accompagnée d'un plan en couleurs complètement nouveau et au courant, avec l'enceinte de l'Exposition, les nouvelles lignes de pénétration, etc.* (1).

(1) Envoi franco d'un fascicule spécimen de 16 pages contre toute demande affranchie adressée à la Société de la *Grande Encyclopédie*, 61, rue de Rennes, Paris.

CORRESPONDANCE

Caen, le 18 juillet 1899.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Dans son numéro du 15 juin, pages 514-515, la *Revue* s'est occupée des *Enseignements régionaux en France*, et, principalement, du *Cours de dialectologie normande à l'Université de Caen*.

L'auteur de l'article a mal renseigné ses lecteurs. Et je crois devoir le rectifier sur les points suivants :

1° Le conseil de notre Université n'a *jamais décidé* LA CRÉATION de l'enseignement de la dialectologie normande à la Faculté des lettres ;

2° Le conseil n'a *jamais chargé* qui que ce soit de l'*organisation de cet enseignement* ;

3° Par suite, il n'existe pas, à Caen, de *chargé de cours* à ce titre ;

4° Le tout se réduit à ceci : le conseil, sur l'avis favorable de la Faculté intéressée, a autorisé M. Ch. Guerlin de Guer à faire un *cours libre*.

Le jeune normanniste a dû être aussi étonné que nous de la façon poétique dont des reporters maladroits écrivent notre histoire et la sienne. Et il a trop l'esprit scientifique pour ne pas se réjouir de voir les faits vérifiés et rétablis.

Avec mes sentiments les plus distingués.

LEMERCIER.

II. ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (1).

Monsieur et cher Collègue,

La session de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences à Boulogne en 1899 (14-21 septembre), aura une importance particulière parce que l'Association Britannique tiendra en même temps sa session à Douvres et que les deux Associations ont combiné leur programme de manière à se réunir en séances communes.

La section de l'*Enseignement* (XVI° section) pourra offrir spécialement un intérêt d'actualité par la discussion de questions qui préoccupent vivement en ce moment l'opinion publique en France, telles que la nomination des instituteurs, le développement de l'enseignement primaire supérieur, l'enseignement secondaire industriel, le double enseignement

(1) Nous reproduisons la lettre adressée par M. Levasseur, au nom de l'Association française (section de pédagogie.

classique et moderne, les méthodes d'enseignement des langues vivantes, l'enseignement technique, le baccalauréat, l'étude comparative de l'enseignement supérieur en France et à l'étranger.

Je serais heureux de vous compter au nombre des membres actifs de la section et je vous serai obligé de me faire savoir prochainement quelles questions vous désireriez faire inscrire au programme et exposer vous-même, non seulement parmi celles que je viens de citer, mais parmi toutes celles qui intéressent la pédagogie et que votre expérience vous suggérerait la pensée de traiter.

Je vous rappelle que la section avait déjà demandé au dernier congrès l'inscription de la question suivante sur le programme de 1899 :

La question de l'Education des enfants vicieux peut-elle être résolue par l'organisation d'écoles de réformes analogues aux Reformatory schools *de la Grande-Bretagne ?*

Je vous prie, Monsieur et cher Collègue, d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués (1).

Le Président de la XVIe Section,
E. Levasseur,
Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France.

PROGRAMME

16e section. — La question de l'éducation des enfants vicieux peut-elle être résolue par l'organisation d'écoles analogues aux *Reformatory schools* de la Grande-Bretagne ?

Les Ecoles de réforme. — Leur organisation et résultats à l'étranger. Application en France.

La Mutualité scolaire. — En quoi elle consiste. Résultats obtenus. En quoi elle se distingue de la Caisse d'épargne scolaire.

Sociétés amicales et Sociétés de patronage des anciens élèves sortis des écoles primaires.

Enseignement primaire supérieur, enseignement secondaire spécial et enseignement moderne. — Comparaison de ces trois modes d'enseignement en vue de la préparation de la jeunesse destinée aux carrières agricole, industrielle et commerciale.

De l'institution de comités de patronage auprès des établissements d'enseignement secondaire.

De la propagation des langues vivantes.

De l'internat. — Les avantages ; palliatifs aux inconvénients qu'il peut présenter.

De l'emploi des cartes nouvelles dans l'enseignement de la géographie.

(1) Prière d'adresser les réponses à M. Levasseur, 26, rue Monsieur-le-Prince, ou au Secrétaire du Conseil de l'Association, 28, rue Serpente, Paris.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Propositions de la commission de révision des traitements du personnel des Facultés (1).

I. PROFESSEURS TITULAIRES DES FACULTÉS DE DROIT, DE MÉDECINE, DES SCIENCES ET DES LETTRES.

A. — *Paris.* — (Pas de propositions.)

B. — *Départements.*

1° *Rétablir tout d'abord dans les cadres des professeurs titulaires les proportions adoptées en 1881 comme bases de classement.*

D'après les règlements de 1881, les professeurs titulaires des Facultés des départements sont répartis en quatre classes. aux traitements respectifs de 6.000 francs, 10.000 francs et 11.000 francs.

Les proportions adoptées en 1881 étaient les suivantes : 4e classe, 3/10es ; 3e classe, 5/10es ; 2e classe, 1/10e ; 1re classe, 1/10e.

Depuis lors, sauf de très rares exceptions, toutes les chaires de création nouvelle ayant été créées au traitement de la 4e classe, les proportions de 1881 ont été rompues ; le nombre des chaires de 1re, de 2e et de 3e classes, qui aurait dû s'accroitre avec l'accroissement total du nombre des chaires, est resté le même, et le nombre des chaires de début s'est accru hors de toute proportion.

Ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, il y a 148 chaires dans les Facultés de droit.

D'après les proportions de 1881, la répartition en devrait être la suivante :

1re classe, 14 ; 2e classe, 15; 3e classe, 74 ; 4e classe, 45.

En fait, la 1re, la 2e et la 3e classe sont restées ce qu'elles étaient en 1881, savoir : 12 chaires de 1re classe, 12 de 2e et 62 de 3e, et la 4e classe au lieu de ne comprendre que 45 chaires en compte 62.

La situation est analogue dans les autres ordres de Facultés.

FACULTÉS DE MÉDECINE, 111 CHAIRES.

	Situation normale.	Situation de fait.
1re classe	11	10
2e classe	11	11
3e classe	55	54
4e classe	34	36

FACULTÉS DES SCIENCES, 127 CHAIRES.

	Situation normale.	Situation de fait.
1re classe	12	11
2e classe	13	11
3e classe	64	57
4e classe	38	48

(1) Voir la *Revue* du 15 mars 1899, p. 333.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ces propositions dont la Chambre a promis de tenir compte et qu'il faudra rappeler à nos députés et à nos sénateurs. (N. *de la Réd.*).

FACULTÉS DES LETTRES, 126 CHAIRES.

	Situation normale.	Situation de fait.
1re classe	12	9
2e classe	13	11
3e classe	63	53
4e classe	38	53

AUGMENTATION DE DÉPENSE POUR LES QUATRE ORDRES DE FACULTÉS. 123.000 fr.

2° *Porter à 12.000 francs le traitements des professeurs de 1re classe des Facultés des départements.*

En l'état actuel, le traitement maximum d'un professeur des départements est inférieur au traitement minimum d'un professeur de Paris. Si l'on veut que les Universités départementales conservent leurs meilleurs maîtres et qu'elles ne soient pas du fait des traitements mises en infériorité vis-à-vis de l'Université de Paris, il est indispensable de porter de 11.000 à 12.000 francs le traitement de la 1re classe des professeurs des départements. Il y a là une question morale du plus haut intérêt pour l'avenir des Universités.

AUGMENTATION DE DÉPENSE .... 49.000 fr.

3° *Porter de 1 à 2 dixièmes du nombre total des chaires le nombre des chaires de 2e classe dans les différents ordres de Facultés.*

Les propositions fixées par le décret de 1881 pour les classes supérieures ne sont pas suffisantes. Elles n'assureront pas un avancement normal aux hommes distingués et laborieux qui entrent dans le professorat des Facultés. Avec les proportions de 1881, savoir 1/10e des professeurs dans la première classe, 1/10e dans la seconde. 5/10es dans la troisième, et 3/10es dans la quatrième, comme il n'y a d'avancement qu'en cas de vacance par décès ou admission à la retraite, on peut se convaincre, en étudiant les tableaux du personnel, qu'un professeur entré vers 30 ou 35 ans dans la 4e classe n'a pas la certitude de parvenir avant l'âge de la retraite à l'une des classes supérieures.

Ainsi, dans les Facultés des sciences, les professeurs portés les premiers sur le tableau de la 3e classe ont 55, 58, 57, 64, 52, 53, 50, 60, 48, 50, 47, 50, 47, 45 et 53 ans ; les professeurs inscrits en tête de la 4e classe ont 48, 43, 51, 43, 42, 47, 44, 39, 40 et 42 ans. A moins de circonstances imprévues, il leur sera impossible de parvenir aux classes supérieures.

AUGMENTATION DE DÉPENSES.............. 104.000 fr.

TOTAL DE L'AUGMENTATION RÉSULTANT DES TROIS PROPOSITIONS. 276.000 fr.

Remarque générale. — On croit devoir faire remarquer ici que, jusqu'en 1876, le traitement des professeurs de Faculté se composait de deux éléments, un traitement fixe et un traitement éventuel. Ce dernier provenait de la répartition du produit des droits d'examens subis devant les Facultés. En 1876, il fut décidé que les droits d'examens seraient perçus au profit du Trésor. En les retirant aux professeurs, on éleva leur traitement fixe. Il en résulte que partie de la dépense des

traitements des professeurs est compensée par une recette qui auparavant revenait aux professeurs. Dans les dernières années, cette compensation a été de moitié environ.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE : PARIS ET DÉPARTEMENTS.

Assimiler les professeurs titulaires de ces Ecoles aux professeurs titulaires des Facultés.

SITUATION ACTUELLE.

Paris.	Départements.
7 à 11.000 fr.	2 à 8.500 fr.
2 à 9.000	5 à 7.500
	3 à 6.500

Cette situation est très sensiblement inférieure à celle des professeurs des Facultés.

Cependant les grades exigés des professeurs des Ecoles de pharmacie sont équivalents à ceux dont doivent justifier les professeurs des Facultés.

Le produit des examens dans ces Ecoles atteint 68 p. 100 du total des émoluments payés aux professeurs.

Enfin, dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, les professeurs de la section pharmaceutique sont professeurs de Faculté et reçoivent des traitements supérieurs à ceux des professeurs des Ecoles de pharmacie.

PROPOSITIONS.

Paris.	Départements.
1re classe : 7 à 15.000 fr.	1re classe : 1 à 12.000 fr.
2e classe : 5 à 12.000	2e classe : 2 à 10.000
	3e classe : 4 à 8.000
	4e classe : 3 à 6.000

AUGMENTATION DE DÉPENSE................ 57.000 fr.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE PROTESTANTE : PARIS ET MONTAUBAN.

Dans cet ordre de Facultés, la situation des professeurs titulaires est la suivante :

Paris.	Montauban.
5 à 8.000 fr.	2 à 6.500 fr.
1 à 6.500	3 à 5.500
	2 à 4.500

Il n'y a pas lieu d'établir une assimilation complète avec les traitements des autres Facultés, le produit des examens, ancien éventuel incorporé au traitement fixe depuis 1876, n'étant en moyenne que de 2 p. 100 du montant de l'émolument des professeurs.

Relever les traitements conformément au tableau suivant :

Paris.		Montauban.	
1re classe : 2 à 10.000 fr.....	20.000 fr.	1re classe : 1 à 8.000 fr..	8.000 fr.
2e classe : 4 à 8.000.......	32.000	2e classe : 2 à 7.000.....	14.000

		3e classe : 2 à 6.000......	12.000
		4e classe : 2 à 5.000......	10.000
Total......	52.000	Total...	44.000
Crédit actuel........	42.000	Crédit actuel.....	38.800
Augmentation......	10.000	Augmentation....	5.500

AUGMENTATION TOTALE.................... 15.500 fr.

II. AGRÉGÉS DES FACULTÉS DE DROIT, DE MÉDECINE ET DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE. (Pas de propositions.)

III. AGRÉGÉS CHARGÉS DE COURS DES FACULTÉS DE DROIT, DE MÉDECINE ET DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE. (Pas de propositions.)

IV. CHARGÉS DE COURS DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DES LETTRES OCCUPANT A TITRE TEMPORAIRE DES CHAIRES MAGISTRALES. (Pas de propositions.)

V. CHARGÉS DE COURS COMPLÉMENTAIRES ET MAITRES DE CONFÉRENCES DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DES LETTRES.

A. — PARIS.

Situation actuelle		Propositions	
Pas de classement.		1re classe : 8 à 10.000 fr.	80.000 fr.
Traitement variant de 4.000 fr. à 8.000 francs.		2e classe : 13 à 8.000	104.000
		3e classe : 18 à 6.000	108.000
Total du crédit actuel.	241.500 fr.	Total......	292.000
		Crédit actuel....	241.500
		Augmentation...	50.500

Tous ces chargés de cours et maitres de conférences sont docteurs; beaucoup ont été professeurs titulaires dans les Facultés des départements; quelques-uns sont membres de l'Institut. Souvent, après vingt-cinq et même trente ans de services, ils ne reçoivent qu'un traitement inférieur à celui des professeurs des lycées de Paris qui débutent à 5.500 francs et atteignent 9.000 francs par avancements successifs.

A la Faculté de droit, un agrégé chargé de cours reçoit 7.000 francs comme agrégé et 3.000 francs comme chargé de cours, soit 10.000 francs au total. A la Faculté des sciences et à la Faculté des lettres, un ancien titulaire de province qui débute comme chargé de cours ou maître de conférences n'a que 5.000 ou 6.000 francs, et il ne peut, dans l'état actuel, parvenir au chiffre de l'agrégé chargé de cours à la Faculté de droit.

AUGMENTATION PROPOSÉE.................. 50.500 fr.

B. — DÉPARTEMENTS.

Situation actuelle		Propositions	
Pas de classement.		1re classe : 35 à 5.500 fr.	192.500 fr
Traitement :		2e classe : 35 à 5.000	175.000
		3e classe : 35 à 4.500	157.500
En général 4.000 francs ; parfois 4.500 francs ; rarement 5.000 francs 105 emplois.		Total.........	525.000
		Crédit actuel..	463.500
Total du crédit....	463.500 fr.		
Traitement moyen.	4.400		
		Augmentation.	61.500

Tous ces chargés de cours et maîtres de conférences sont agrégés ou docteurs : nombre d'entre eux, étant donnée la rareté des vacances de chaires, ne peuvent devenir titulaires. Un avancement régulier ne leur est pas assuré. Pris parmi l'élite des professeurs de lycées, souvent auteurs d'importants travaux, ils sont loin d'avoir une situation égale à celle de leurs collègues des lycées.

AUGMENTATION PROPOSÉE.................. 61.500 fr.

VI. CHEFS DE TRAVAUX, CHEFS DE LABORATOIRE, PRÉPARATEURS ET AUTRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT.

Facultés de médecine.

A. — Paris.

Chefs de travaux.

Situation actuelle		Propositions	
4 à 4.000 fr.........	16.000 fr.	1re classe : 4 à 4.000 fr.	16.000 fr.
3 à 3.000............	9.000	2e classe : 3 à 3.000	9.000
2 à 2.500............	5.000	3e classe : 3 à 2.500	7.500
1 à 2.400............	2.400	4e classe : 5 à 2.000	10.000
3 à 1.600............	4.800	5e classe : 5 à 1.500	7.500
2 à 1.500............	3.000		
4 à 1.200............	4.800		
1 à 1.000............	1.000		
20 Total..........	46.000	20 Total.	50.000
		Crédit actuel.	46.000
		Augmentation.	4.000

Chefs de laboratoire et de clinique.

Situation actuelle.		Propositions.	
17 à 2.400 fr...........	40.800 fr.	1re classe : 20 à 2.400 fr..	48.000 fr.
2 à 2.000..............	4.000	2e classe : 23 à 1.500....	34.500
2 à 1.800..............	3.600		
1 à 1.600..............	1.600		
1 à 1.500..............	1.500		
17 à 1.200..............	20.400		
1 à 1.000..............	1.000		
1 à 600..............	600		
1 à 200..............	200		
43 Total............	73.700	43 Total...	82.500
		Crédit actuel......	73.700
		Augmentation.....	8.800

Préparateurs.

Situation actuelle.		Propositions.	
4 à 1.800 fr...........	7.200 fr.	1re classe : 8 à 1.800 fr.	14.400 fr
1 à 1.600..............	1.600	2e classe : 14 à 1.500....	21.000
7 à 1.500..............	10.500	3e classe : 21 à 1.200....	25.200
1 à 1.400..............	1.400		
20 à 1.200..............	24.000		
2 à 1.000..............	2.000		
8 à 600..............	4.800		
43 Total...........	51.500	43 Total...	60.600
		Crédit actuel......	51.500
		Augmentation.....	9.100

Moniteurs.

Situation actuelle.		Propositions.	
6 à 600 fr.	3.600 fr.	4 à 1.000	4.000 fr.
1 à 500 fr.	500 fr.	2 à 900	1.800
		1 à 500	500
7 Total	4.100	7 Total	6.300
		Crédit actuel	4.100
		Augmentation	2.200

B. — DÉPARTEMENTS

Chefs de travaux.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 2.500 fr	2.500 fr.	1re classe : 12 à 2.500 fr.	30.000 fr.
16 à 2.000	32.000	2e classe : 12 à 2.200	26.400
1 à 1.800	1.800	3e classe : 12 à 1.800	21.600
27 à 1.500	40.500	4e classe : 12 à 1.500	18.000
2 à 1.000	2.000		
1 à 500	500		
48 Total	79.300	48 Total	96.000
		Crédit actuel	79.300
		Augmentation	16.700

Chefs de laboratoire et de clinique.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 2.000 fr.	2.000 fr.	1re classe : 8 à 2.000 fr.	16.000 fr.
1 à 1.800	1.800	2e classe : 8 à 1.800	14.400
17 à 1.200	20.400	3e classe : 8 à 1.500	12.000
17 à 1.000	17.000	4e classe : 12 à 1.200	14.400
36 Total	41.200	36 Total	56.800
		Crédit actuel	41.200
		Augmentation	15.600

Préparateurs.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 1.800 fr.	1.800 fr.	1re classe : 8 à 1.800 fr.	14.400 fr.
1 à 1.500	1.500	2e classe : 8 à 1.500	12.000
9 à 1.200	10.800	3e classe : 32 à 1.200	38.400
10 à 1.000	10.000	4e classe : 24 à 900	21.600
5 à 800	4.000		
39 à 600	23.400		
7 à 500	3.500		
72 Total	55.000	72 Total	86.400
		Crédit actuel	55.000
		Augmentation	31.400

Facultés des sciences.

A. — PARIS

Chefs de travaux (1).

Situation actuelle.		Propositions.	
2 à 5.000 fr.	10.000 fr.	1re classe : 3 à 5.000 fr.	15.000 fr.
2 à 4.000	8.000	2e classe : 3 à 4.000	12.000

(1) Nombre de ces chefs de travaux sont agrégés ou docteurs ès sciences.

2 à 3.500	7.500	3ᵉ classe : 3 à 3.600	10.800
5 à 3.000	15.000	4ᵉ classe : 3 à 3.000	9.000
3 à 2.500	7.500	5ᵉ classe : 3 à 2.400	7.200
3 à 2.000	6.000	Hors cadr. : 4 à 5.000 (1)	20.000
2 à 1.800	3.600		
19 Total	57.100	19 Total	74.000
		Crédit actuel	57.100
		Augmentation	16.900

Préparateurs (2).

Situation actuelle.		Propositions.	
5 à 3.000 fr.	15.000 fr.	1ʳᵉ classe : 4 à 3.600 fr.	14.400 fr.
6 à 2.500	15.000	2ᵉ classe : 4 à 3.000	12.000
6 à 2.000	12.000	3ᵉ classe : 4 à 2.700	10.800
7 à 1.800	12.600	4ᵉ classe : 6 à 2.400	14.400
16 à 1.500	24.000	5ᵉ classe : 10 à 2.000	20.000
3 à 600	1.800	6ᵉ classe : 16 à 1.800	28.800
1 à 500	500		
44 Total	80.900	44 Total	100.400
		Crédit actuel	80.900
		Augmentation	19.500

B. — Départements

Chefs de travaux (3).

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 4.000 fr.	4.000 fr.	1ʳᵉ classe : 13 à 4.000	52.000 fr.
1 à 3.900	3.900	2ᵉ classe : 13 à 3.500	45.500
2 à 3.500	7.000	3ᵉ classe : 13 à 3.000	39.000
6 à 3.000	18.000	4ᵉ classe : 13 à 2.500	32.500
25 à 2.500	62.500		
1 à 2.400	2.400		
5 à 2.100	10.500		
7 à 2.000	14.000		
3 à 1.800	5.400		
1 à 1.500	1.500		
52 Total	129.200	52 Total	169.000
		Crédit actuel	129.200
		Augmentation	39.800

Préparateurs (4).

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 2.700 fr.	2.700 fr.	1ʳᵉ classe : 8 à 3.500 fr.	28.000 fr.
1 à 2.400	2.400	2ᵉ classe : 10 à 3.000	30.000
2 à 2.300	4.600	3ᵉ classe : 15 à 2.700	40.500

(1) Ces 4 chefs de travaux hors cadre sont ceux de l'enseignement préparatoire des sciences physiques, chimiques et naturelles. Ils sont agrégés ou docteurs, et leur service est sensiblement plus chargé que celui de leurs collègues.

(2) Tous ces préparateurs sont licenciés ès sciences ; quelques-uns sont agrégés et même docteurs.

(3) Tous ces chefs de travaux sont licenciés ès sciences ; quelques-uns sont agrégés ou docteurs ès sciences. Bon nombre ont de longs services.

(4) Tous ces préparateurs sont au moins licenciés ès sciences. Un grand nombre ont de longs services.

5 à 2.100	10.500	4ᵉ classe : 20 à 2.400	48.000
1 à 2.000	2.000	5ᵉ classe : 25 à 2.100	52.500
58 à 1.800	104.400	6ᵉ classe : 25 à 1.800	45.000
43 à 1.500	64.500	7ᵉ classe : 25 à 1.500	37.500
3 à 1.200	3.600		
2 à 1.000	2.000		
4 à 900	3.600		
1 à 750	750		
1 à 700	700		
4 à 600	2.400		
1 à 500	500		
1 à 200	200		
128 Total	204.850	128 Total	281.500
		Crédit actuel	204.850
		Augmentation	76.650

Ecoles supérieures de pharmacie.

A. — Paris

Chefs de travaux.

Situation actuelle.		Propositions.	
3 à 3.000 fr.	9.000 fr.	3 à 4.000 fr.	12.000 fr.
1 à 2.400	2.400	1 à 3.000	3.000
1 à 1.600	1.600	2 à 2.000	4.000
1 à 1.200	1.200		
6 Total	14.200	6 Total	19.000
		Crédit actuel	14.200
		Augmentation	4.800

Préparateurs.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 1.500 fr.	1.500 fr.	1ʳᵉ classe : 2 à 2.400 fr.	4.800 fr.
10 à 1.200	12.000	2ᵉ classe : 2 à 2.000	4.000
17 à 1.000	17.000	3ᵉ classe : 2 à 1.800	3.600
1 à 800	800	4ᵉ classe : 12 à 1.500	18.000
		5ᵉ classe : 11 à 1.200	13.200
29 Total	31.300	29 Total	43.600
		Crédit actuel	31.300
		Augmentation	12.300

B. — Départements

Chefs de travaux.

Situation actuelle.		Propositions.	
2 à 2.000 fr.	4.000 fr.	1ʳᵉ classe : 1 à 2.500 fr.	2.500 fr.
3 à 1.500	4.500	2ᵉ classe : 1 à 2.000	2.000
1 à 1.000	1.000	3ᵉ classe : 2 à 1.800	3.600
		4ᵉ classe : 2 à 3.000	3.000
6 Total	9.500	6 Total	11.100
		Crédit actuel	9.500
		Augmentation	1.600

Préparateurs.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 1.500 fr.	1.500 fr.	1re classe : 2 à 1.800 fr.	3.600 fr.
1 à 1.300	1.300	2e classe : 2 à 1.500	3.000
5 à 1.200	6.000	3e classe : 6 à 1.200	7.200
3 à 1.000	3.000	4e classe : 3 à 900	2.700
1 à 600	600		
2 à 500	1.000		
13 Total	13.400	13 Total	16.500
		Crédit actuel	13.400
		Augmentation	3.100

VII. — Observatoires des départements

(Annexés aux Universités).

Astronomes adjoints.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 6.500 fr.	6.500 fr.	1 à 7.000 fr.	7.000 fr.
1 à 5.500	5.500	1 à 6.500	6.500
1 à 4.500	4.500	1 à 5.500	5.500
1 à 4.000	4.000	1 à 5.000	5.000
1 à 3.800	3.800	4 à 4.500	18.000
3 à 3.500	10.500		
8 Total	34.800	8 Total	42.000
		Crédit actuel	34.800
		Augmentation	7.200

Météorologistes.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 4.000 fr.	4.000 fr.	1 à 5.500 fr.	5.500 fr.
1 à 3.000	3.000	1 à 5.000	5.000
1 à 1.500	1.500	1 à 4.500	4.500
3 Total	8.500	3 Total	15.000
		Crédit actuel	8.500
		Augmentation	6.500

Aides-astronomes.

Situation actuelle.		Propositions.	
2 à 3.500 fr.	7.000 fr.	1 à 4.000 fr.	4.000 fr.
1 à 3.000	3.000	3 à 3.500	10.500
1 à 2.700	2.700	4 à 3.000	12.000
5 à 2.500	12.500	1 à 2.500	2.500
9 Total	25.200	9 Total	29.000
		Crédit actuel	25.200
		Augmentation	3.800

Aides-météorologistes,

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 3.000 fr.	3.000 fr.	1 à 3.000 fr.	3.000 fr.
1 à 2.300	2.300	4 à 2.500	10.000
1 à 1.700	1.700		

2 à 1.500	3.000			
5 Total	10.000	5	Total	13.000
			Crédit actuel	10.000
			Augmentation	3.000

Assistants.

Situation actuelle.		Propositions.	
3 à 1.800 fr.	5.400 fr.	1 à 2.700 fr.	2.700 fr.
3 à 1.500	4.500	3 à 2.400	7.200
1 à 1.200	1.200	3 à 2.100	6.300
1 à 900	900	1 à 1.800	1.800
8 Total	12.000	8 Total	18.000
		Crédit actuel	12.000
		Augmentation	6.000

Calculateurs et employés.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 2.500 fr.	2.500 fr.	1 à 2.700 fr.	2.700 fr.
1 à 2.400	2.000	1 à 2.400	2.400
1 à 2.000	2.000	1 à 2.100	2.100
1 à 1.600	1.600	2 à 1.800	3.600
1 à 1.200	1.200		
5 Total	9.700	5 Total	10.800
		Crédit actuel	9.700
		Augmentation	1.100

Augmentation totale (Observatoires)... 27.600 fr.

Les travaux astronomiques exigent des connaissances scientifiques d'un ordre élevé et ils sont souvent pénibles. Il est urgent d'améliorer la situation du personnel des observatoires, si l'on ne veut pas mettre l'astronomie française dans l'impuissance de recruter son personnel. Les traitements proposés n'ont rien d'excessif, si l'on songe que nombre d'astronomes sont agrégés et docteurs, et que les traitements qu'ils reçoivent sont sensiblement inférieurs à ceux des professeurs des lycées.

VIII. BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES.

A. — PARIS.

Situation actuelle.		Propositions.	
Section des sciences et des lettres (*à la Sorbonne*) :		Section des sciences et des lettres (*à la Sorbonne*) :	
1 conservateur	6.000 fr.	1 conservateur	10.000 fr.
2 conservateurs adjoints à 4.000 et 4.500 fr.	8.500	2 conservateurs adjoints à 6.000 et 7.000 fr.	13.000
2 bibliothécaires à 3.000 et 3.500 fr.	6.500	2 bibliothécaires à 4.000 et 4.500 fr.	8.500
4 sous-bibliothécaires : 2		4 sous-bibliothécaires : 2	

à 2.400, 1 à 3.000, 1 à 3.500 fr.....	11.300		à 3.000 et 2 à 3.500 fr...	13.000	
		32.300 fr.			44.500 fr.
Section de droit :			Section de droit :		
1 bibliothécaire..........	6.500		1 bibliothécaire..........	8.000	
1 sous-bibliothécaire....	3.200		1 sous-bibliothécaire....	4.500	
		9.700			12.500
Section de médecine :			Section de médecine :		
1 bibliothécaire..........	7.000		1 bibliothécaire..........	8.000	
1 bibliothécaire adjoint...	5.000		1 bibliothécaire adjoint...	6.000	
1 sous-bibliothécaire....	1.000		1 sous-bibliothécaire....	3.500	
		13.000			17.500
Section de pharmacie :			Section de pharmacie :		
1 bibliothécaire..........	5.000		1 bibliothécaire..........	6.000	
1 sous-bibliothécaire.....	2.400		1 sous-bibliothécaire....	3.000	
		7.400			9.000
Total..........		62.400	Total..........		83.500
			Crédit actuel..		62.400
			Augmentation.		21.100

B. — Départements.

Situation actuelle.			Propositions.		
Bibliothécaires :			Bibliothécaires :		
1re classe.			1re classe.		
3 à 4.500 fr.	13.500 fr.		3 à 6.000 fr.	18.000	
2e classe.			2e classe.		
8 à 4.000...	32.000		6 à 5.000...	30.000	
3e classe.			3e classe.		
4 à 3.500...	14.000		8 à 4.000...	32.000	
4e classe.					
2 à 3.000...	6.000				
		65.500 fr.			80.000 fr.
Sous-bibliothécaires :			Sous-bibliothécaires :		
1re classe.			1re classe.		
6 à 2.800...	16.800		4 à 3.200...	12.800	
2e classe.			2e classe.		
7 à 2.400...	16.800		5 à 2.800...	14.000	
		33.600	3e classe.		
			4 à 2.400...	9.600	
					36.400

1	sous-bibliothécaire hors classe.......	1.800	1	sous-bibliothécaire hors classe.......	2.000
31	Total........	100.900	31	Total........	118.400
				Crédit actuel.	100.900
				Augmentation.	17.500

AUGMENTATION TOTALE (Bibliothèques universitaires) : 38.600 francs.

Le service des bibliothèques universitaires est des plus chargés. Les fonctionnaires auxquels il est confié sont tous hommes de valeur et de science. Beaucoup sont docteurs ; un est membre de l'Institut. Beaucoup auraient pu être professeurs de Facultés. C'est grâce à la valeur exceptionnelle de ce personnel que les bibliothèques universitaires sont devenues un des instruments les plus efficaces du progrès de l'enseignement supérieur.

IX. Secrétariats.

Secrétaires et commis.

Secrétaires.

A. — Paris

Situation actuelle.		Propositions.	
4 à 8.000 fr............	32.000 fr.	1re classe : 1 à 10.000 fr.	10.000 fr
1 à 6.000..............	2.000	2e classe : 2 à 9.000....	18.000
		3e classe : 2 à 8.000....	16.000
5	38.000	5 Total......	44.000
		Crédit actuel.	38.000
		Augmentation.	6.000

B. — Départements

Situation actuelle.		Propositions.	
2 à 5.500 fr............	11.000 fr.	1re classe : 2 à 6.000 fr.	12.000 fr.
1 à 4.800..............	4.800	2e classe : 5 à 5.500....	27.500
13 à 4.500..............	58.500	3e classe : 7 à 5.000....	35.000
11 à 4.000..............	44.000	4e classe : 7 à 4.500....	31.500
2 à 3.000..............	6.000	5e classe : 8 à 4.000....	32.000
29 Total...........	124.300	29 Total......	138.000
		Crédit actuel.	124.300
		Augmentation.	13.700

Commis.

A. — Paris

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 4.000 fr............	4.000 fr.	1re classe : 2 à 4.000 fr..	8.000 fr.
1 à 3.800..............	3.800	2e classe : 3 à 3.600....	10.800
1 à 3.600..............	3.600	3e classe : 4 à 3.200....	12.800
1 à 3.300..............	3.300	4e classe : 6 à 2.800....	16.800
2 à 3.100..............	6.200	5e classe : 6 à 2.400....	14.400
1 à 3.000..............	3.000	6e classe : 5 à 2.100....	10.500
2 à 2.800..............	5.600	7e classe : 5 à 1.800....	9.000
3 à 2.700..............	8.100		
1 à 2.600..............	2.600		

1 à 2.500	2.500		
2 à 2.400	4.800		
1 à 2.300	2.300		
2 à 2.200	4.400		
1 à 2.100	2.100		
2 à 2.000	4.000		
2 à 1.900	3.800		
1 à 1.800	1.800		
2 à 1.600	3.200		
4 à 1.500	6.000		
31 Total	75.100	31 Total	82.300
		Crédit actuel.	75.100
		Augmentation.	7.200

B. — Départements

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 2.500 fr.	2.500 fr.	1re classe : 1 à 3.600 fr.	3.600 fr.
1 à 2.300	2.300	2e classe : 1 à 3.300	3.300
2 à 2.200	4.400	3e classe : 2 à 3.000	6.000
7 à 2.000	14.000	4e classe : 2 à 2.700	5.400
7 à 1.800	12.600	5e classe : 2 à 2.400	4.800
1 à 1.500	1.500	6e classe : 4 à 1.800	8.400
1 à 1.200	1.200	7e classe : 4 à 1.800	7.200
		8e classe : 4 à 1.500	6.000
20 Total	38.500	20 Total	44.700
		Crédit actuel.	38.500
		Augmentation.	6.200

Augmentation totale (Secrétariats) : 33.100 francs.

Avec la nouvelle organisation des Facultés et des Universités, le travail et la responsabilité des secrétariats se sont considérablement accrus. Aux anciennes besognes se sont ajoutés la liquidation des dépenses de matériel, le contrôle des recettes et des dépenses des Universités. Les traitements actuels ne sont pas en rapport avec les services.

Gens de service.

A. — Paris.

Faculté de médecine.

Garçons d'anatomie.

Situation actuelle		Propositions.	
3 à 1.400 fr.	4.200 fr.	1 à 2.000 fr.	2.000 fr.
3 à 1.300	3.900	1 à 1.900	1.900
2 à 1.200	2.400	1 à 1.800	1.800
		1 à 1.700	1.700
		2 à 1.600	3.200
		2 à 1.500	3.000
8 Total	10.500	8 Total	13.600
		Crédit actuel	10.500
		Augmentation	3.100

Facultés de médecine et des sciences et école supérieure de pharmacie.

Garçons de laboratoire.

Situation actuelle.		Propositions.	
7 à 1.800 fr.	12.600 fr.	26 à 1.800 fr.	46.800 fr.
2 à 1.600	3.200	26 à 1.700	44.200
3 à 1.500	4.500	26 à 1.600	41.600
9 à 1.400	12.600	27 à 1.500	40.500
17 à 1.300	22.100		
53 à 1.200	63.600		
2 à 1.100	2.200		
2 à 1.000	2.000		
1 à 900	900		
3 à 700	2.100		
2 à 600	1.200		
1 à 300	300		
3 à 150	450		
105 Total	127.750	105 Total	173.100
		Crédit actuel	127.750
		Augmentation	45.350

Facultés et école supérieure de pharmacie

Garçons de salle et de bureau ; gardiens et hommes de peine.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 1.800 fr.	1.800 fr.	4 à 1.800 fr.	7.200 fr.
1 à 1.700	1.700	5 à 1.700	8.500
1 à 1.600	1.600	6 à 1.600	9.600
4 à 1.500	6.000	6 à 1.500	9.000
1 à 1.400	1.400	6 à 1.400	8.400
2 à 1.300	2.600	6 à 1.300	7.800
25 à 1.200	30.000	7 à 1.200	8.400
4 à 1.050	4.200		
1 à 900	900		
40 Total	50.200	40 Total	50.900
		Crédit actuel	58.200
		Augmentation	8.700

Bibliothèque universitaire.

Surveillants et garçons.

Situation actuelle.		Propositions.	
1 à 1.800 fr.	1.800 fr.	2 à 1.800 fr.	3.600 fr.
1 à 1.500	1.500	2 à 1.700	3.400
2 à 1.300	2.600	3 à 1.600	4.800
19 à 1.200	22.800	4 à 1.500	6.000
		4 à 1.400	5.600
		4 à 1.300	5.200
		4 à 1.200	4.800
23 Total	28.700 fr.	23 Total	33.400
		Crédit actuel	28.700
		Augmentation	4.700

B. — DÉPARTEMENTS

Facultés et écoles supérieures de pharmacie.

Bibliothèques universitaires.

Garçons de laboratoire; garçons de salle et de bureau ; garçons de bibliothèque.

Situation actuelle.		Propositions	
3 à 1.300 fr.	3.900 fr.	27 à 1.500 fr.	40.500 fr.
50 à 1.200	60.000	50 à 1.400	70.000
35 à 1.100	38.500	49 à 1.300	63.700
191 à 1.000	191.000	50 à 1.200	60.000
10 à 900	9.000	49 à 1.100	53.900
5 à 800	4.000	72 à 1.000	72.000
3 à 700	2.100		
297 Total	308.500 fr.	297 Total	360.100
		Crédit actuel	308.500
		Augmentation	51.600 fr.

Augmentation totale (gens de service): 113.450 francs.

Récapitulation.

PROFESSEURS TITULAIRES.

Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres des départements.

1° Régularisation des proportions établies par le décret du 12 février 1881 comme bases de classement	123.000 fr.	276.000 fr.
2° Pour porter de 11.000 à 12 000 francs le traitement de la 1re classe	49.000	
3° Pour porter de 1 à 2 dixièmes du nombre total de chaires le nombre des chaires dans les quatre ordres de Facultés ci-dessus désignées	104.000	

Écoles supérieures de pharmacie

(Paris et départements.)

Assimilation des professeurs titulaires de ces écoles aux professeurs titulaires des Facultés........ 57.000 fr.

Facultés de théologie protestante.

(Paris et Montauban.)

Relèvement des traitements des professeurs titulaires de ces deux Facultés........ 15.500 fr.

(Facultés des sciences et des lettres).

(Chargés de cours et maîtres de conférences).

Paris	50.500 fr.	112.000 fr.
Départements	61.500	

Facultés de médecine.

A. — PARIS.

Chefs de travaux	4.000 fr.	24.100 fr.	87.800 fr.
Chefs de laboratoire et de clinique	8.800		
Préparateurs	9.100		
Moniteurs	2.200		

B. — DÉPARTEMENTS.

Chefs de travaux	16.700 fr.	63.700 fr.	
Chefs de laboratoire et de clinique	15.600		
Préparateurs	34.400 fr.		

Facultés des sciences.

A. — PARIS.

Chefs de travaux	16.900 fr.	36.400 fr.	152.850 fr.
Préparateurs	19.500		

B. — DÉPARTEMENTS.

Chefs de travaux	39.800 fr.	116.450 fr.	
Préparateurs	76.650		

Écoles supérieures de pharmacie.

A. — PARIS.

Chefs de travaux	4.800 fr.	17.100 fr.	21.800 fr.
Préparateurs	12.300		

B. — DÉPARTEMENTS.

Chefs de travaux	1.680 fr.	4.700 fr.	
Préparateurs	3.100		

Observatoires.

Astronomes adjoints	7.200 fr.	27 600 fr.
Météorologistes	6.500	
Aides-astronomes	3.800	
Aides-météorologistes	3.000	
Assistants	6.000	
Calculateurs et employés	1.100	

Bibliothèques universitaires.

Paris	21.100 fr.	38.600 fr.
Départements	17.500	

Secrétariats des Facultés.

Secrétaires	Paris	6.000 fr.	19.700 fr.	33.100 fr.
	Départements	13.700		
Commis	Paris	7.200 fr.	13.400 fr.	
	Départements	6.200		

Gens de services.

A. — PARIS

Faculté de médecine.	Garçons d'anatomie..........	3.100 fr.	
Facultés de médecine et des sciences et Ecole supérieure de pharmacie.	Garçons de laboratoire.......	45.350	61.850 fr.
Facultés et Ecole supérieure de pharmacie.	Garçons de salle et de bureau ; gardiens et hommes de peine........	8.700	
Bibliothèque universitaire.	Surveillants et garçons......	4.700	
A reporter			61.850 fr.

B. — DÉPARTEMENTS

Report....................................		61.850 fr.	
Facultés et Ecoles supérieures de pharmacie. Bibliothèques universitaires.	Garçons de laboratoire ; garçons de salle et de bureau ; garçons de bibliothèque................	51 600 fr.	113.450 fr.
	Total général............		935.700 fr.

Un crédit de 200.000 fr. a été demandé par le gouvernement au projet de budget de 1899 pour commencer l'exécution de ce programme.

Arrêté relatif aux bourses de doctorat en médecine (8 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'arrêté du 15 novembre 1879, relatif aux bourses de doctorat en médecine ; vu l'arrêté du 24 décembre 1891, portant modification du règlement du 15 novembre 1879 ; vu le décret du 31 juillet 1893, portant réorganisation des études médicales ; vu les arrêtés des 5 juin 1895, 9 janvier 1896, 8 décembre 1896 et 14 décembre 1897 ;

La Commission de médecine du Comité consultatif de l'enseignement public entendue, arrête :

Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 1879, modifié par l'arrêté du 24 décembre 1891, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Bourses de doctorat de 5e année.

Sont admis à concourir les candidats pourvus de seize inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le 3e examen probatoire.

L'épreuve consiste : 1o En une composition de médecine ; 2o en une composition de chirurgie.

GEORGES LEYGUES.

Arrêté fixant la liste des auteurs espagnols à expliquer pour la licence à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux (9 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres ; vu l'arrêté du 10 novembre 1898, rendu après avis du Comité consultatif de l'enseignement public, qui autorise la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux à délivrer le certificat d'aptitude à la licence avec mention « langues vivantes » pour l'espagnol ; vu les propositions de cette Faculté des lettres ; après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, arrête ainsi qu'il suit la liste des auteurs espagnols devant servir à l'explication pour les épreuves de la licence à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, à partir du 1er juillet 1899 :

1 Poema del Cid, vers 1-333. — 2 Lope de Vega : El Acero de Madrid. — 3 El Lazarillo de Tormès. — 4 Ribadencira : Vita del padre Ignacio de Loyola. — 5 Marianna : Historia de España, liv. I, IV. — 6 Jose Maria de Peroda : Poñas arriba.

GEORGES LEYGUES.

Décret relatif aux professeurs en résidence à l'étranger (9 décembre).

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, décrète :

Art. 1er. Le temps passé avec l'autorisation du Ministre de l'Instruction publique, par les membres de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire publics dans les établissements d'enseignement à l'étranger, est compté, au point de vue de l'avancement, comme service actif dans les universités, lycées ou collèges de France et peut donner droit à promotion dans les conditions fixées par les décrets et règlements pour les fonctionnaires en exercice dans lesdits établissements.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
GEORGES LEYGUES.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lyon instituant pour les étudiants de nationalité étrangère deux diplômes universitaires d'études pharmaceutiques (26 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 10 juillet 1896 ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des Universités ; vu la délibération, en date du 25 novembre 1898, du Conseil de l'Université de Lyon ; vu la loi du 19 avril 1898 sur l'exercice de la pharmacie ; vu l'arrêté du 20 octobre 1898 ; après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lyon instituant, pour les étudiants de nationalité étrangère, deux diplômes universitaires d'études pharmaceutiques :

1° Diplôme d'études de pharmacien de 1re classe ;

2° Diplôme supérieur d'études de pharmacien de 1re classe.

GEORGES LEYGUES.

Annexe à l'arrêté qui précède

Délibération du Conseil de l'Université de Lyon

Le conseil de l'Université de Lyon : vu l'article 3 de la loi du 19 avril 1898, ainsi conçu : « Les étudiants étrangers qui postulent le diplôme de « pharmacien en France sont soumis aux mêmes règles de stage, de sco- « larité et d'examens que les étudiants français. Un diplôme spécial pourra « être délivré aux étudiants étrangers, sans leur conférer le droit d'exer- « cer la pharmacie sur aucune partie du territoire français. Les étudiants « aspirant à ce diplôme seront soumis aux mêmes règlements et examens « que les étudiants français. Toutefois, il pourra leur être accordé, en vue « de l'inscription réglementaire, soit la dispense des grades français re- « quis pour l'inscription, soit l'équivalent des grades obtenus par eux à « l'étranger, ainsi que des dispenses partielles de scolarité correspondant « à la durée des études faites par eux à l'étranger » ; vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; vu la délibération en date des 2 et 16 juin 1898 portant réglementation du doctorat de l'Université de Lyon, délibère :

Art. 1er. Il est institué, à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, deux diplômes universitaires d'études pharmaceutiques :

Un diplôme d'études de pharmacien de 1re classe ;

Un diplôme supérieur d'études de pharmacien de 1re classe.

Art. 2. Ces diplômes seront délivrés dans les formes déterminées par le décret et la délibération susvisés, aux étudiants étrangers qui, après avoir accompli la scolarité réglementaire, avec dispense du grade de bachelier, auront subi les épreuves prévues par les décrets des 24 juillet 1889 et 12 juillet 1878 pour l'obtention du diplôme de pharmacien de 1re classe (diplôme d'Etat) et du diplôme supérieur de pharmacien de 1re classe.

Le diplôme supérieur d'études de pharmacien de 1re classe tiendra lieu de ce dernier diplôme pour l'admission aux épreuves du doctorat de l'Université portant la mention « pharmacie ».

Art. 3. Le présent règlement sera exécutoire à partir de l'année scolaire 1898-1899.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy instituant des certificats, et titres juridiques, de cette Université (26 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 10 juillet 1896 ;

Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les Conseils des Universités ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 1898 du Conseil de l'Université de Nancy ;

Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique,

Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Nancy instituant :

1° *Pour les étudiants de nationalité française ou étrangère :* Des certificats d'études juridiques ; 2° *Pour les étudiants de nationalité étrangère :* *a*) une licence en droit ; *b*) un doctorat en droit de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité.

GEORGES LEYGUES.

Annexe à l'arrêté qui précède

Délibération du conseil de l'université de Nancy

Le Conseil de l'Université de Nancy, vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, ainsi conçu : « En dehors des grades établis par l'État, les Universités peuvent instituer des titres d'ordre exclusivement scientifique. Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux grades par les lois et règlements, et ne peuvent, en aucun cas, être déclarés équivalents aux grades. Les études et les examens qui en déterminent la collation sont l'objet d'un règlement délibéré par le Conseil de l'Université et soumis à la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Les diplômes sont délivrés, au nom de l'Université, par le président du Conseil, en des formes différentes des formes adoptées pour les diplômes délivrés par le Gouvernement »,

Délibère :

Art. 1er. Il est institué dans l'Université de Nancy :

1° Pour les étudiants de nationalité française ou étrangère, des certificats d'études juridiques ;

2° Pour les étudiants de nationalité étrangère :

a) Une licence en droit de l'Université de Nancy ;

b) Un doctorat en droit de l'Université de Nancy.

Art. 2. L'immatriculation en vue des certificats d'études juridiques sera accordée sur la production, soit du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique ou de bachelier de l'enseignement secondaire moderne, soit, à l'égard des étrangers, de titres délivrés en pays étranger et jugés équivalents par la Faculté de droit, ou d'attestations d'études secondaires dont elle appréciera la valeur.

Art. 3. Tout aspirant à l'un des certificats d'études juridiques devra justifier qu'il a suivi pendant deux semestres les cours de la Faculté de droit de Nancy.

Art. 4. Les matières formant l'objet des certificats d'études juridiques sont les suivantes :

a) Droit romain et histoire du droit romain ;

b) Droit civil français ;

c) Droit commercial et législation industrielle ;

d) Droit criminel et instruction criminelle ;

e) Droit public général, droit constitutionnel et administratif français ;

f) Droit international public et privé ;

g) Économie politique et législation financière ;

h) Histoire du droit français public et privé.

Art. 5. L'examen en vue d'un certificat d'études juridiques est subi devant un jury de trois examinateurs.

Les notes sont exprimées par boules blanches, blanches-rouges, rouges, rouges-noires ou noires. Une boule rouge et une rouge-noire ou deux boules rouges-noires entraînent l'ajournement ; une seule boule noire peut l'entraîner après délibération du jury.

Art. 6. Tout étudiant de nationalité étrangère qui justifiera de trois des certificats d'études juridiques ci-dessus définis obtiendra, s'il le demande, le titre de licencié en droit de l'Université de Nancy. Toutefois, l'un des certificats devra nécessairement porter sur le droit civil français. Le diplôme de licencié portera la mention des matières des certificats.

Art. 7. Les étudiants de nationalité étrangère qui aspireront au titre de docteur en droit de l'Université de Nancy devront justifier du diplôme français de licencié en droit d'État ou d'Université. A défaut de ce diplôme, il devra être par eux justifié du titre de docteur d'une université étrangère, ou d'un titre étranger jugé par la Faculté équivalent à la licence, ou encore de deux au moins des certificats d'études juridiques de l'Université de Nancy, ou enfin d'études juridiques faites à l'étranger et jugées par la Faculté équivalentes à celles de la licence.

Ils devront avoir suivi pendant deux semestres, depuis l'obtention du grade inférieur, les cours de la Faculté de droit de Nancy.

Art. 8. Le diplôme de docteur portera l'une des mentions suivantes: droit privé, droit public, sciences économiques.

Art. 9. Les épreuves qui déterminent la collation du titre de docteur consistent en un examen oral et dans la soutenance d'une thèse composée par le candidat et imprimée.

Chacune de ces épreuves sera subie devant un jury de quatre examinateurs. Nul n'est admis s'il n'a obtenu au moins deux boules blanches et une blanche rouge.

Art. 10. L'examen oral porte sur les matières suivantes :

A. *Droit privé.* — Droit civil français: deux interrogations ; — Une matière parmi celles du droit privé qui seront déterminées par un règlement intérieur de la Faculté : une interrogation ; — la quatrième interrogation portera, au gré de l'examinateur, sur le droit civil français ou sur la matière choisie par le candidat.

B. *Droit public* : — Droit public général, droit constitutionnel et droit administratif français : deux interrogations ; — une matière choisie par le candidat parmi celles du droit public qui seront déterminées par un règlement intérieur de la Faculté : une interrogation ; — la quatrième interrogation portera, au gré de l'examinateur, sur la matière obligatoire ou sur la matière à option.

C. *Sciences économiques* : — Économie politique et histoire des doctrines économiques : deux interrogations ; — une matière choisie par le candidat parmi les matières appartenant aux sciences économiques et qui seront déterminées par un règlement intérieur de la Faculté : une interrogation ; — la quatrième interrogation portera, au gré de l'examinateur, sur la matière obligatoire ou sur la matière à option.

Art. 11. Le sujet de la thèse est choisi par le candidat dans l'ordre des matières afférent à la mention qu'il postule. Ce sujet doit être au préalable soumis à l'agrément du doyen.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy instituant un diplôme de docteur (*mention* « Sciences ») (26 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; vu la délibération en date du 8 décembre 1898 du Conseil de l'Université de Nancy ; après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Nancy instituant un diplôme de docteur (mention « Sciences ») de cette Université et en réglementant les conditions de scolarité.

GEORGES LEYGUES.

Annexe à l'arrêté qui précède

Délibération du Conseil de l'Université de Nancy

Le Conseil de l'Université de Nancy : vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, ainsi conçu : « En dehors des grades établis par l'État, les « Universités peuvent instituer des titres d'ordre purement scientifique. « — Ces titres ne confèrent aucun des droits et privilèges attachés aux « grades par les lois et règlements et ne peuvent, en aucun cas, être dé- « clarés équivalents aux grades. Les études et les examens qui en déter- « minent la collation sont l'objet d'un règlement délibéré par le con- « seil de l'Université et soumis à la Section permanente du Conseil su- « périeur de l'Instruction publique. Les diplômes sont délivrés au nom « de l'Université par le président du conseil, en des formes différentes « des formes adoptées pour les diplômes délivrés par le Gouvernement » ; « vu les propositions de la Faculté des sciences, délibère :

ART. 1er. Il est institué un diplôme de docteur de l'Université de Nancy, mention : sciences.

ART. 2. Les aspirants au doctorat devront justifier de deux certificats d'État ou de diplômes français ou étrangers dont l'équivalence sera admise par la Faculté.

ART. 3. Ils devront présenter et soutenir devant un jury composé de trois membres au moins une thèse contenant des découvertes, soit dans les résultats, soit dans la méthode, soit tout au moins des innovations avantageuses dans l'exposition du sujet traité. Ils devront, en outre, exposer ou discuter des propositions données par la Faculté.

ART. 4. Les recherches expérimentales relatives à la thèse devront avoir été effectuées dans les laboratoires de la Faculté.

Les sujets de thèses de mathématiques devront avoir été préalablement approuvés par la Faculté.

ART. 5. Le présent règlement sera mis à exécution à partir du 1er janvier 1899.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Pierre Foncin. *Les pays de France. Projet de fédéralisme administratif*, in-16° Armand Colin, Paris (collection des *Questions du temps présent*.

Lorsque la Constituante, en novembre 1789, élabora la division de la France par départements, elle obéissait à deux ordres de préoccupations. Elle voulait, d'abord, combattre le particularisme local : il faut, déclarait Thouret, « détruire l'esprit de province qui n'est dans l'état qu'un esprit individuel, ennemi du véritable esprit national ». « Craignons, ajoutait-il, d'établir des corps administratifs assez forts pour entreprendre de résister au chef du pouvoir exécutif ». La Constituante désirait, d'autre part, donner une base territoriale équitable à la représentation nationale. « Un plan de division d'un grand empire, disait encore Thouret, est presque à lui seul la constitution. Pour avoir des représentants, il faut les élire ; pour fixer l'ordre des élections, il faut des divisions ». C'est pour ces raisons, que l'on rompit les liens des anciennes provinces, que l'on multiplia le nombre des divisions et que l'on essaya d'assigner aux divisions nouvelles une importance égale. Ces transformations ne devaient pas, on le sait, dans l'esprit de la Constituante, enlever aux citoyens le droit légitime de participer à la direction de celles des affaires publiques qui les touchent de plus près, et la constitution de 1791, loin de pécher par l'excès de centralisation, établissait, bien plutôt, une anarchie administrative. Les départements, néanmoins, exigus, factices, étaient, dès lors, des cadres prêts pour le despotisme et, quand Bonaparte rétablit, à son profit, la centralisation absolue de l'ancien Régime, il dut se féliciter de ne point trouver devant lui « des corps assez puissants pour résister à l'oppression ministérielle ».

Aujourd'hui, malgré les corrections apportées à la constitution consulaire, un long usage nous a montré les inconvénients du système que Thouret avait préconisé et quelques-unes des objections qu'il avait rencontrées tout d'abord, ont pris à nos yeux une importance nouvelle. Dans la séance du 5 novembre 1789, un député de Bretagne, Pellerin, après avoir exposé, d'une façon fort sensée, les excellents côtés de l'esprit provincial, réclamait du corps législatif « qu'il donnât aux provinces de l'énergie, ou qu'il conservât au moins à celles qui en avaient, cette force politique, cette ressource puissante qui avait préparé le bonheur de la France ». Deux jours auparavant, Mirabeau, opposant au projet de Thouret un contre-projet d'ailleurs aussi artificiel, demandait qu'on établit « une division materielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances et non point une division mathématique presqu'idéale », il se

refusait « à diviser ce quiétait inséparable et à trancher « tous ces liens que resserrent depuis si longtemps les mœurs, les habitudes, les coutumes, les productions, le langage ».

L'expérience a donné raison à Mirabeau comme à Pellerin. La division départementale, appliquée pendant plus d'un siècle a développé un double mal dont nous souffrons profondément. Elle a détruit l'initiative locale, concentré la vie de la France dans Paris, tête énorme sur un corps anémié. Elle a aussi, par ses cadres artificiels, écarté du souci de leurs intérêts communs les citoyens désarmés contre une administration onéreuse et infiniment trop compliquée. La Constituante avait voulu annuler l'activité provinciale, elle n'y a que trop réussi. Nous, que n'effraie plus le fantôme du fédéralisme, nous voudrions, en ranimant les énergies particulières, développer la puissance du pays tout entier. Convaincus du mal, nous lui cherchons des remèdes.

Mille signes, heureusement, montrent que l'esprit provincial n'est pas détruit, qu'il n'est qu'assoupi, que, de lui-même, il a une tendance à renaître. « Les idiomes particuliers, dit M. F., sont exhumés, et ils refleurissent. Les moindres bourgs veulent pieusement élever une statue à leur grand homme. Les petites patries ont leurs chantres, leurs cigaliers, leurs félibres. Le Berri avait Madame Sand; la Bretagne, Brizeux ; l'Agenais, Jasmin; la Normandie a André Lemoyne; la Bresse, Gabriel Vicaire ; le Quercy, Léon Cladel ; le Barrois, Theuriet ; les Cévennes du Sud, Ferdinand Fabre ; la Franche-Comté, Grandmougin et Bataille ; le Rouergue, Fabié ; la Provence, Aubanel, Roumanille et Mistral, Jean Aicard et Alphonse Daudet. La grande école paysagiste française fondée vers 1850 par Corot, Rousseau, Millet a suivi l'exemple des romanciers et des poètes, si plutôt elle ne les a devancés. Que Lebrun et David sont loin de nous ! Daubigny dans l'Ile de France et le Morvan, Troyon dans le Limousin, Courbet dans la Franche-Comté, Rosa Bonheur dans le Nivervais, Jules Breton dans l'Artois, Harpignies dans le Bourbonnais et l'Auvergne, ont célébré pour le charme de nos yeux, dans leur multiplicité infinie, les gloires concrètes de la nature française, en ont traduit les divers aspects, nous en ont révélé les harmonies particulières. Sous la triple influence de la science, de la littérature, de l'art, le patriotisme local et provincial tiré de sa léthargie, se ranime et s'agite ». Ce que pourrait en ce moment, une transformation administrative, l'autonomie partielle accordée récemment aux Universités suffit, à elle seule, à l'indiquer. Que ne peut-on attendre du jour où, selon le vœu de M. F., à la centralisation sera substitué le fédéralisme administratif.

Un tel changement pourrait-il se produire sans un bouleversement complet des divisions territoriales actuelles ? M. F., d'accord avec tous ceux qui les ont étudiées de près, n'a pas de peine à montrer que ces divisions sont incohérentes et factices : mais, et c'est là que réside l'originalité principale de sa thèse, il croit néanmoins que quelques-unes d'entre elles pourraient servir provisoirement à une répartition nouvelle du sol de la France et rendre celle-ci plus facile en dissimulant la transition.

La France est naturellement divisée en *pays* dont l'individualité ne dérive pas d'une simple particularité mais, comme l'a dit M. Vidal de la Blache « d'un ensemble de caractères, tirés à la fois du sol, des eaux, des cultures, des modes d'habitation », caractères qui désignent les hommes aussi bien que les terres. Ce sont ces unités anciennes et vivaces qu'il

faut substituer à nos communes trop réduites et arbitrairement découpées. Les pays à leur tour se groupent par leurs affinités en *régions* moins rigoureusement définies : ces régions doivent remplacer nos départements. La France se composerait ainsi d'environ 350 pays groupés en régions dont le nombre pourrait être plus ou moins restreint selon le degré de parenté qu'on rechercherait entre les pays associés et que M. F., fixe au chiffre de 32. Or les arrondissements actuels correspondent, dans la plupart des cas, aux pays. « On peut même ajouter qu'en beaucoup de cas l'arrondissement est une sorte de pays rectifié, mieux adapté aux conditions nouvelles de l'existence ». Il suffirait donc de donner aux arrondissements l'importance que la géographie leur attribue, pour doter la France d'unités locales naturelles. Quant aux régions, il serait possible de les constituer par des groupements de départements.

M. F. esquisse un tableau de la France ainsi transformée, définit chacune des régions et leur attribue des capitales. « Le rôle de ces capitales dit-il, pourrait être considérable. Elles seraient à la fois des centres d'attraction et des points de résistance, des clous solidement plantés dans le sol national. Attraction vis-à-vis des pays ; résistance du côté de Paris. »

Sans doute, cette division ne serait pas définitive, mais il serait facile par la suite de rectifier, dans le détail, les limites d'un pays ou d'une région et d'achever une œuvre dont la partie essentielle se serait accomplie sans brusque révolution.

Sous cette forme, l'idée de M. F. apparait infiniment séduisante. On peut ne pas s'accorder avec lui sur le nombre des divisions de la France future, estimer que trente régions seraient encore trop petites pour lutter efficacement contre l'influence du centre et rêver des agglomérations plus puissantes groupées autour de véritables capitales provinciales ; quelque modification que l'on apporte au plan qu'il propose, on doit reconnaître qu'il a fait faire un grand pas au problème, en en précisant les données et en montrant qu'il était susceptible d'une solution pratique. On regrette qu'il ait concentré en quelques pages un peu serrées des vues si essentielles et que, nous livrant le résultat de ses méditations, il n'ait pas consenti à nous associer aux études qui les ont accompagnées.

LÉON ROSENTHAL.

J. J. JUSSERAND. — *Shakespeare en France sous l'ancien régime.* — Paris, A. Colin, 1898.

Cette étude embrasse quatre siècles et se divise naturellement en deux parties. La première s'occupe des XVIe et XVIIe siècles, où le nom de Shakespeare n'apparaît en France que par accident, et traite du sujet plus général des relations littéraires entre notre pays et l'Angleterre. La seconde partie suit les progrès de la vogue shakespearienne depuis sa naissance au commencement du XVIIIe siècle, jusqu'à sa pleine floraison au XIXe. Dans l'une et l'autre partie, nous apprenons quantité de faits nouveaux, tantôt pittoresques et curieux, tantôt significatifs, comme indices des variations du goût, ou décisifs par leur influence sur les formes littéraires. Ronsard séjourne en Angleterre et compose des vers en l'honneur de la reine Elisabeth, mais il ne sait pas l'anglais et ne semble pas se douter que son ami Lyndesay est poète. De son temps, on connaît les

œuvres en latin de Bacon et de More, mais on dédaigne la langue vulgaire, qu'il est de tradition, depuis la conquête normande, de considérer comme barbare. Sous Louis XIV, on connait mieux l'Angleterre, mais on ignore sa littérature. Pourtant le Grand Roi possède, sans le savoir, l'in-folio de Shakespeare de 1632. A la fin du règne, quelques traductions anglaises commencent à apparaitre ; les journaux littéraires s'occupent de nos voisins. De 1700 à 1750, le mouvement s'affirme. Les voyages de Prévost et de Voltaire en Angleterre et les publications qu'ils leur inspirent, imposent pour la première fois Shakespeare à l'attention du public français. Les jugements se multiplient ; Voltaire, dans ses premières tragédies, tente de timides innovations, inspirées de loin du grand dramaturge. En 1745, La Place donne une première traduction fragmentaire de ses œuvres. L'impression est profonde. Des théoriciens osent battre en brèche les pâles imitations classiques de leurs contemporains ; la comédie larmoyante et le drame prennent naissance. Mais le goût public est loin d'être conquis ; il impose les règles, les récits, la noblesse des actions et des personnages, le style pompeux. Voltaire, le grand destructeur, se révèle conservateur obstiné à l'égard de la tragédie ; à l'occasion de la traduction de Le Tourneur (1776), il traine Shakespeare devant le tribunal de l'Académie et, après un réquisitoire enflammé, il remporte la victoire. Voltaire mort, les exigences du public continuent à militer contre l'influence du « barbare de génie ». Les adaptations de Ducis, adoucies au goût du jour, travestissent l'original. La Révolution renverse tout, sauf la souveraineté de la tragédie classique. Enfin, le romantisme assure définitivement le triomphe de Shakespeare, en même temps qu'il s'autorise de son exemple pour émanciper le théâtre. C'est l'influence de Shakespeare, d'abord furieusement rejetée, puis lentement établie, qui est venue rajeunir le génie dramatique français et déterminer la puissante production dramatique de notre époque, sans rivale dans le monde.

M. Jusserand est un érudit, qui a consulté tous les documents de première main, récits de voyage, guides, vieilles grammaires et vieux dictionnaires, anciens catalogues de bibliothèques, mémoires, correspondances, biographies, etc. Il compare les éditions et fait d'instructives observations sur leurs variantes. Sa connaissance des littératures anglaise et française est vraiment étonnante : pour une période de quatre siècles, il relève chez les écrivains, grands et petits, tous les passages qui peuvent éclairer sa thèse, et il y en a qui sont des trouvailles. M. Jusserand est un lettré. En deux mots, il caractérise le talent ou la faiblesse d'un auteur ; en un chapitre, il fait le tableau des caractères saillants d'une époque. Il a su rendre vivante, concrète, pittoresque, une accumulation de menus faits. Généralement, il laisse la parole aux témoins des événements; là où il intervient, son style vif, imagé, volontiers humoristique, attache et entraine. Son livre, remarquable de solidité et de charme, est une belle contribution, et à la critique dramatique française, et à la littérature comparée.

Ch. Cestre.

Commandant O. Barré. *La géographie militaire et les nouvelles méthodes géographiques. Introduction à l'étude de l'Europe centrale.* 80 p. in-8. Berger-Levrault, 1899.

Ce livre est un plaidoyer et une démonstration. L'auteur veut y prouver l'excellence en géographie de la méthode explicative, il en résume

les principes, il en montre l'application à l'étude d'une région particulière. Il n'y a de divisions, de descriptions rationnelles du sol que si l'on se réfère à son histoire, que si les causes productrices des phénomènes apparents, des aspects et des formes, ne demeurent pas ignorées; la géographie physique, fondement de toutes les autres, doit être elle-même fondée sur la « géomorphogénie ». Les exemples ne manquent pas à M. Barré d'erreurs dues au vice de la méthode, à la méconnaissance soit de la nature, soit de la structure du terrain : c'est l'assimilation du Jura allemand au Jura français et suisse, c'est l'inexacte idée du « bassin parisien » et de ses crêtes, etc. La meilleure réponse est faite à une objection souvent présentée : « Les travaux des géologues sont ardus, mais il ne s'agit pas d'en entreprendre la suite, il suffit au géographe d'en comprendre les conclusions. » Et que la méthode nécessaire lui soit accessible, M. Barré prétend l'établir; l'étude de l'Europe centrale vient en manière d'exemple. La genèse des formes du sol et comment elles procèdent de la nature des matériaux, de la disposition tectonique des couches, des actions multiples qui en ont comme sculpté la surface ; les phases de la formation du relief ; l'évolution géographique de l'Europe centrale et la division logique du pays français qui en résulte : tels sont les éléments d'un exposé rapide, excluant l'analyse, remarquablement clair et bien ordonné. M. Barré rend justice en passant aux instaurateurs des méthodes nouvelles : le nom de Suess devrait peut-être recevoir un plus spécial hommage. Souhaitons avec l'auteur que son ouvrage amende les géographes militaires et, s'il en est besoin, les autres.

EDMOND RIGOUT.

EUG. FOURNIÈRE. — *L'Idéalisme social*. — Alcan (*Bibl. générale des sciences sociales*), 1898, in-8.

Ce livre est un livre idéaliste, je dirai même un livre religieux : substituer aux chimériques promesses des religions positives et à la sécheresse de l'impératif catégorique une nouvelle raison de vivre, créer une morale altruiste en remplaçant la notion étroite du devoir individuel par la notion plus large du devoir collectif, tel est le but de l'*idéalisme social*. L'auteur, avec une rare puissance d'enthousiasme, nous montre comment naîtront, par l'application de cette morale nouvelle : *la propriété idéale*, fondée sur le travail et non plus sur le capital, sur la solidarité et non plus sur l'antagonisme ; *la famille idéale*, fondée uniquement sur l'amour, non pas sur ce que les pornographes appellent l'amour libre, mais sur le libre consentement des âmes (1) ; enfin, la *cité idéale*, qui reposera sur la liberté.

Ce dernier chapitre est, pour le lecteur désintéressé, le plus considérable de ce livre attachant. Ajouterai-je que le système de M. Fournière, à l'instar de presque tous les systèmes sociaux, paraît souvent plus vrai dans ce qu'il nie que dans ce qu'il affirme (tout au rebours de ce que disait Leibnitz)? On ne saurait qu'applaudir à sa pénétrante critique de l'Etat capitaliste actuel, d'où sont presque également absentes la vraie liberté, la vraie égalité, la vraie fraternité. Pour la partie constructive, elle est naturellement plus vague et plus discutable; l'auteur nous y propose le collectivisme, non pas comme une forme parfaite et définitive, comme le terme immuable de l'évolution, mais comme une transition vers le com-

(1) L'auteur admet comme postulat une sorte d'évolution de la psychologie et même de la physiologie sexuelles.

munisme. — Ceux qui aiment à penser comme ceux qui aiment à rêver seront séduits par ce livre et le liront jusqu'au bout.

H. HAUSER.

ARMAND GASTÉ. — L'AVARICIEUX, *comédie traduite librement de l'*AULULARIA *de Plaute par Jacques de Cahaignes* (*1580*). — Rouen 1899, 8°.

La liste est longue des utiles publications faites par le savant professeur de littérature française de Caen, M. Armand Gasté. Tout récemment encore, il donnait aux lettrés un excellent recueil des pièces qu'a suscitées en 1637 la *Querelle du Cid* ; et voici qu'il enrichit la somptueuse bibliothèque de la *Société Rouennaise des bibliophiles* d'une comédie de *l'Avaricieux*, traduite librement en 1580 de *l'Aulularia* de Plaute par le médecin caennais Jacques de Cahaignes. Cette œuvre, jusqu'ici restée manuscrite, est intéressante. Comme Antoine de Baïf, dont la comédie *le Brave* était aussi traduite de Plaute, Cahaignes a modifié le lieu de l'action, ainsi que les noms, les croyances, les habitudes des personnages, de façon à les accommoder au goût de ses contemporains et de ses compatriotes. Comme Larivey, dont *les Esprits*, publiés en 1579, ont été un peu trop utilisés en quelques endroits de *l'Avaricieux*, Cahaignes s'est appliqué à parler une langue vive, populaire, plaisante, pleine de gallicismes savoureux. Et sans doute il y a réussi moins brillamment que Larivey ; mais, si celui-ci est resté son maître à tous égards, Cahaignes ne laisse pas d'être un bon disciple.

Sa comédie, d'ailleurs, n'est pas seulement intéressante par son mérite. Nous voyons dans un prologue, où il justifie son système de traduction libre, « qu'il l'a vertie... pour en faire present aus comediens qui passeront par ceste ville de Caen, afin de la representer au peuple françois qui prendra plus de passetemps a l'ouïr telle qu'elle est, que si elle estoit vertie mot a mot selon le sens de l'autheur ». M. Gasté me paraît forcer le sens de cette phrase, quand il dit dans son *Introduction* que la pièce « fut composée... pour une troupe de comédiens de passage à Caen, qui durent la représenter en 1580 ». Cahaignes ne parle pas d'une troupe particulière dont la venue est certaine, mais des comédiens, quels qu'ils soient, qui pourront venir à Caen. Des comédiens sont-ils, en effet, venus bientôt ? ont-ils accepté l'œuvre du médecin écrivain ? l'ont-ils représentée, à Caen ou ailleurs ? Rien ne permet de le savoir, et le fait que, dans son manuscrit, Cahaignes a biffé en entier le prologue, me ferait plutôt croire que son ambition a été déçue. Mais enfin il n'avait pas dû la concevoir sans quelque motif : il est probable que des troupes de campagne passaient assez souvent en Normandie, et que parfois un auteur pouvait leur confier une œuvre, comme, à Rouen, une cinquantaine d'années plus tard, Pierre Corneille devait confier *Mélite* à Mondory.

Malgré tout, si l'on tenait à être joué, il était plus prudent d'improviser une troupe en recrutant des amateurs du cru. Et c'est ainsi que, le 26 juin 1584, Cahaignes eut le double plaisir de fêter le doctorat en théologie d'un de ses amis et de voir une de ses œuvres un instant vivre sur la scène : des « jeunes gens de bonne famille » représentaient un *Joseph*, passablement naïf, qu'il avait traduit du latin du hollandais Cornelius Crocus, et dont M. Gasté nous donne une amusante analyse.

EUGÈNE RIGAL.

P. Lacombe, Inspecteur général des bibliothèques et des archives, *Introduction à l'histoire littéraire*, 1 vol. in-8, 420 p., Hachette, 1898.

Sous ce titre un peu vague d' « Introduction », M. L. nous donne à la fois un cours d'esthétique et de littérature comparée, ainsi qu'une rhétorique. Toutefois, il faut ajouter que nos trois derniers siècles lui ont plus particulièrement servi pour ses généralisations, et, subsidiairement, que le monde gréco-romain et l'Angleterre sont les pays les plus souvent invoqués en témoignage après le nôtre. L'ouvrage se divise en quatre parties : Définition de la littérature et des moyens de l'étudier scientifiquement ; — Psychologie de l'artiste ; — Question du progrès ; — Eléments et rôle du style. — Mais, comme il arrive dans ces sortes d'encyclopédies — où revit toute une bibliothèque ou bien toute une existence — les divisions générales n'ont d'autre utilité que d'encadrer les idées propres de l'auteur, tant et si bien que le cadre éclate de toutes parts.

En effet, M. L. a une doctrine et aussi d'aventure un vocabulaire à lui, d'une originalité relative, et de valeur fort inégale. De son vocabulaire, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il est parfois d'aspect assez rébarbatif, et surtout énigmatique. Ne parlons pas des *similarités*, de la *visée génésique*. Mais qu'est-ce que l'*institutionnel* et l'*honorifique*, celui-ci avec ses deux acolytes, l'*actif* et le *passif* ? D'une part, il s'agit de ce que l'on appelle vulgairement conventions, mode, ou procédés ; d'autre part, de l'amour-propre. Mais vous ne trouverez jamais tout seuls pourquoi Bossuet a plutôt l'*honorifique passif* et Buffon l'*honorifique actif* ? M. L. vous l'expliquera doctement (p. 373). Déjà, E. Hennequin, pour ne citer que les morts, avait farci ses livres, si pleins de talent, de cette terminologie pseudo-scientifique. C'est une mode, un institutionnel, dirait l'auteur. Passons. On comprend que M. L. n'attache pas grande importance au style. Pour lui le fond est tout, la forme n'est que secondaire. Cette formule résumerait assez bien sa pensée, son livre en général. De là sa conception de la hiérarchie des genres, du progrès, en étroit rapport avec sa conception du style. Voici, comme confirmation de notre dire, quelques jugements de M. L. — La poésie, sous toutes ses formes, a surtout le mérite de la difficulté vaincue et par la contrainte de la mesure ou de la rime, devient le triomphe de l'à peu près une fois sur deux. Qu'est-ce qui fait d'ordinaire le grand écrivain en prose ou en vers ? On sait du reste que ce n'est ni la vertu, ni le caractère, fort distincts du génie, et peut-être aussi rares. Est-ce l'intelligence ou même le bon sens ? Pas davantage. C'est l'originalité du style, où l'étude a autant de part que la nature. Chez l'artiste né, l'imagination et la sensibilité suffisent à soutenir une vocation littéraire, et, la pratique aidant, le chef-d'œuvre peut suivre. S'il l'eût voulu, Chateaubriand, par exemple, (l'auteur de Moïse !) avec quelque entraînement, eût pu devenir un aussi grand poète que Hugo, sans être plus que lui un grand penseur. Par la largeur de son observation et aussi par la supériorité de la prose comme instrument de précision, le XIXe siècle — à ne retenir que le roman et ses mérites plus solides, plus complets que ceux même du lyrisme romantique — dépasse ou mieux écrase tout ce qui l'a précédé. Déjà le XVIIIe l'emportait à ce titre sur le XVIIe (Cf. *Marianne, la Religieuse, Candide*, etc...) et autant Racine est loin du seul Voltaire pour l'étendue ou la variété de l'intelligence, autant Voltaire lui-même demeure au-dessous d'un Balzac, d'un Dickens, d'un Tolstoï, inférieurs comme artistes, même à l'auteur de *la Henriade*, mais

combien plus riches de fond ! — On voit la thèse. Si « la littérature consiste dans l'émotion obtenue par la peinture de la réalité », si la réalité décrite est devenue de plus en plus complexe, si elle s'est annexé des provinces entières (la nature, la famille, le peuple), le progrès littéraire de nos jours n'a d'égal que le progrès scientifique. Sur la poésie, La Motte et Fontenelle ont déjà raisonné ainsi ; sur la littérature à idées et sa prééminence, Mme de Stael, E. Veron, de Vogué ont déjà soutenu des opinions à peu près analogues. Faut-il démontrer une fois de plus que la loi du progrès par définition s'applique bien peu à l'art ? que l'enrichissement de la pensée ou de l'idiome complique le travail de l'artiste au lieu de le simplifier ?

Au surplus, M. L., d'un côté, veut bien reconnaitre aux anciens d'abord une expérience à peine dépassée de l'âme humaine dans son fond éternel, puis une simplicité exquise, une sérénité qu'on ne retrouvera pas plus que l'âge mûr ne retrouve le charme et le sourire de la jeunesse. D'un autre côté, il confesse volontiers que les modernes montrent quelque affectation dans leur recherche du pittoresque, de l'analyse psychologique poussés jusqu'à l'abus. S'il admire les Taine, les Brunetière, les Lemaître, il souligne comme pas un le point faible de leurs systèmes, ou de cette absence de système qu'est le dilettantisme.

Voilà plus qu'il n'en faut pour faire de ce gros livre une œuvre personnelle, plus profitable qu'agréable, peu classique même dans son esprit général, mais cependant assez bien informée, assez respectueuse de l'antiquité, de notre xviie siècle pour ne pas heurter trop violemment notre goût littéraire. Enfin, si comprendre et faire comprendre jusqu'aux idées que l'on ne partage pas est le suprême mérite du critique, M. L. s'est montré partout l'esprit large, libéral, rien moins que timide que nous connaissions déjà par sa célèbre « petite histoire du peuple français ». Fils de la Révolution, il ne se croit pas tenu un seul instant d'immoler Diderot, Voltaire, Montesquieu à Bossuet, ni de penser comme tels et tels descendants des encyclopédistes, nos contemporains (p. 247 et sq., 294). Son amour de l'institutionnel (c'est la mode) ne va pas au delà du mot. Il reste de son temps. Mais il ne proscrit rien, comme il n'ignore rien du passé. Ce respect de soi-même (et la fidélite aux convictions de toute une vie, qu'est-ce autre chose ?), devient assez rare pour qu'on en fasse un titre d'honneur.

Th. Bonnerot.

Jules Arzens l'*Echec du gouvernement parlementaire et la réforme de notre régime constitutionnel.* Un vol. in-8, 1898. Chevalier-Marescq.

Tout a été dit, surtout en ces quelques mois, sur l'échec du gouvernement parlementaire en notre pays. Livres, journaux, revues, graves docteurs d'outre-Manche ou publicistes français, M. John Courtenay et M. Ferneuil, à n'en citer que deux, plus modérés que les autres, ont fait le procès à notre régime constitutionnel et prononcé même condamnation. Et ils n'ont plus à attendre la réponse que fit à leurs prédécesseurs, en 1862, de Montalivet.

M. Jules Arzens, dans un livre très documenté, très au courant des institutions anglaises, américaines, bernoises et antiques, vient à la rescousse. Sa thèse, à travers un long développement historique ou logique, peut se ramener aux propositions suivantes : 1o le régime parlementaire

né à Londres en 1688 et qu'ont emprunté à l'Angleterre la plupart des Etats européens, Autriche, Allemagne, Italie, Espagne, Grèce, Belgique, Bulgarie, Serbie, n'a produit en France que des fruits amers sous la troisième république, aussi bien que sous la monarchie de juillet; l'absence de grands partis solidement constitués, le système des groupes, l'instabilité ministérielle, l'abus du droit d'interpellation l'ont compromis: « c'est une machine usée »; 2° Or, c'est la constitution de 1875, votée, comme chacun sait, par les partis monarchiques malgré les répugnances des partis républicains, qui a organisé la République parlementaire; 3° Donc, pour enrayer le mal, il faut reviser cette constitution.

Mais dans quel sens! C'est la seconde partie du livre. L'auteur ne fait pas une critique purement négative; il propose des réformes. Il estime que les pouvoirs des présidents de la république sont trop étendus, encore qu'ils n'en usent guère, et il reproche aux jalousies de l'esprit démocratique de ne conférer la première magistrature de l'Etat qu'à des personnages médiocres ou insignifiants. « Puisque les hommes ne sont pas à la hauteur de la fonction, mettons la fonction à la hauteur des hommes ». Enlevons au président le droit de dissolution, réduisons à quatre ans la durée de son mandat, qu'il ne puisse commander l'armée en personne, ni conclure des traités d'alliance. Mais, dira-t-on, si le président n'est plus qu'un soliveau, un personnage simplement décoratif, autant vaut le faire disparaître. M. Arzens n'est pas de cet avis; il combat l'amendement Grévy de 1848, et il maintient le président en regard des puissances étrangères, au-dessus des opinions, des partis, des ministres. Serait-ce un nouveau grand électeur?

A la fameuse théorie de Montesquieu, la division des pouvoirs, que l'on enseigne dans tous les cours de droit constitutionnel, le pouvoir législatif exercé par les Chambres, et le pouvoir exécutif partagé entre un président irresponsable et des ministres responsables, M. Arzens oppose la constitution d'un ministère entièrement indépendant du chef de l'Etat, présentant les projets de loi en son propre nom, les signant seul, comme le voulaient sous la Restauration Benjamin Constant et Chateaubriand, les promulguant et veillant à leur exécution. Il va plus loin encore. Affranchis de l'autorité présidentielle, les ministres seront comme en 93, essentiellement subordonnés à la puissance législative: « car, la véritable école républicaine, celle qui, par tradition, s'inspire des principes de la Révolution, veut que le Parlement conserve une liberté de décision entière, et exerce une action directrice sur le gouvernement ». Jules Grévy, en 1848, Louis Blanc, Quinet, d'autres encore avaient-ils peur en cela du spectre de la Convention? L'expérience du régime directorial ne prouve rien contre la collégialité du pouvoir exécutif, « qui s'harmonise très bien avec la forme républicaine d'un Etat et qui est une condition indispensable pour la sécurité des citoyens ». Le président du conseil des ministres sera investi par le Parlement de fonctions irrévocables pour une durée d'une année seulement; il aura le libre choix de ses collègues et ne sera rééligible qu'après l'intervalle d'un an. Plus de crises ministérielles, stabilité gouvernementale. Or aujourd'hui, « quelle barrière peut arrêter les projets d'un soldat victorieux qui tenterait de s'emparer du pouvoir? »

Notre réformateur est-il plus clément envers le Sénat qu'à l'égard du ministère et de la majorité de la Chambre, esclaves l'un de l'autre? Mais

l'article 6 de la loi du 24 février 1875 a organisé le conflit entre les deux Chambres, et, si le Sénat voulait exercer ses droits et user au même titre que la Chambre de ses prérogatives constitutionnelles, « il rendrait encore plus difficile le fonctionnement du gouvernement parlementaire ». M. Arzens ne veut point la mort du Sénat, mais il accuse sa vieillesse et son immobilité. C'est l'Aréopage d'Athènes, la Boulé de Sparte ; on le compare au Conseil des Anciens de l'an III, il n'en a ni les origines ni les attributions. Le portrait est joli, sinon ressemblant, et le style d'une douce ironie. Moins jeunes que nos académiciens, nos sénateurs « sont d'un autre âge ; ils vivent dans les souvenirs du passé ; tout projet de réforme, toute tentative d'innovation, tout progrès d'ordre social trouble leur esprit timoré. Ils ignorent les besoins des temps nouveaux. Ceux qui entrent au Sénat se sentent tout de suite enveloppés d'une atmosphère épaisse, qui engourdit les membres, enlève toute activité, détruit toute initiative ». Le moyen de les rajeunir ?

D'abord limiter leur âge à soixante-dix ans, réduire leur mandat à six années, les renouveler par moitié tous les trois ans, et les soumettre, comme les députés, au suffrage universel.

Un corps politique se suicide difficilement ; mais il ne saurait qu'applaudir à l'augmentation de l'indemnité dont il ne peut vivre. Relever l'ἐκκλησιαστικόν jusqu'au chiffre de quinze mille francs, c'est ce que demande M. Arzens, serait à la fois une mesure de salubrité parlementaire et une réforme démocratique.

Enfin, si l'auteur note avec inquiétude les progrès du referendum, cher à la Suisse, il déclare que le gouvernement de cabinet, qui est d'essence monarchique, doit disparaître dans un Etat républicain.

Ajouterons-nous une réflexion personnelle à ce compte rendu déjà long, trop court pourtant en raison de l'importance du livre. Sans doute, la constitution de 1875 est loin d'être parfaite ; mais elle a le mérite d'avoir vécu plus longtemps qu'aucune autre en ce siècle qui en a tant vu fabriquer. Faut-il donc conclure par cette pensée de Tocqueville ? « Une constitution qui serait républicaine par la tête et ultra-monarchique dans toutes les autres parties, m'a toujours semblé un monstre éphémère. Les vices des gouvernants et l'imbécillité des gouvernés ne tarderaient pas à en amener la ruine, et le peuple — fatigué de ses représentants et de lui-même, créerait des institutions plus libres, ou retournerait bientôt s'étendre aux pieds d'un seul maître » (*De la Démocratie en Amérique*, IVe partie, chapitre VI).

Ou bien, indifférent à la comédie politique et reconnaissant que la vertu républicaine nous manque un peu, répéterons-nous, après tant d'autres, la sentence de l'orateur romain : « *Non nobis libertas defuit, sed nos, nos libertati defuimus* » ? Tous deux, je veux dire Cicéron et Tocqueville, ont probablement raison.

L. Fénal.

Henri Doniol, de l'Institut, *Politiques d'autrefois : le Comte de Vergennes et P.-M. Hennin.* Armand Colin, 1898.

M. Doniol retrace la biographie d'un personnage qui aurait pu fournir une intéressante thèse d'histoire diplomatique aux jeunes professeurs sur lesquels ne pèsent pas encore vingt-huit ans d'enseignement secondaire sous la troisième république. Le cinquième et dernier chapitre de cet

opuscule contient ce que MM. Langlois et Seignobos appellent l'Heuristique ou, plus simplement, la recherche des documents. Hennin n'est pas une figure vulgaire, car il posséda la confiance du comte de Broglie et mérita l'appui et l'amitié du comte de Vergennes. Diplomate de carrière, successivement envoyé à Stockholm, à Dantzig, à Dresde, à Gotha, à Varsovie, à Genève, il vit au ministère, Rouillé, Bernis, Choiseul, Praslin, Phélypeaux, d'Aiguillon, Vergennes. Membre libre en 1785 de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, il écrivit beaucoup et lui légua ses papiers. Directeur politique, en 1778, aux affaires étrangères, il rédigea pour le comte Bardatinski sur l'organisation de ce département un mémoire qui lui valut plus tard la recherche de Talleyrand. Ami fidèle, il défendit après 1787 la mémoire de Vergennes auquel il survécut vingt années. Il connut le secret du Roi, il joua un rôle dans la question de Pologne et dans celle de Turquie, il vit la participation de la France à la guerre de l'indépendance américaine. Il ne lui manque pas quelque chose de ce rayonnement qu'un grand ministre projette toujours sur ses auxiliaires. Ni le voisinage de Vergennes ne fait tort à Hennin, ni celui d'Hennin à Vergennes. Enfin la scène est cette seconde moitié du dix-huitième siècle où la France, en travail de révolution, avait encore une politique étrangère.

M. Doniol ajoute donc une page nouvelle à celles qu'il a déjà écrites sur un ministère qui honora les dernières années de la monarchie française, et il en suggère d'autres pour lesquelles il indique lui-même les sources. Les érudits lui doivent un double remerciement.

L. Fénal.

N.M. Butler, *Professor of philosophy and education in Columbia University* : **The meaning of education and other essays and adresses.** — New-York : the Macmillan company ; London : Macmillan and Co, 1898. Un vol. in-12 ; p. 226 ; prix : 1 sh.

Le petit livre de M. Butler se compose de cinq adresses ou discours, prononcés devant diverses assemblées pédagogiques, et de deux essais. Il forme cependant un tout. Les quatre premiers opuscules qui traitent successivement du sens du mot *éducation*, de la question de savoir quelle est la connaissance la plus utile, et s'il y a une éducation nouvelle, enfin des rapports de l'éducation et de la démocratie, constituent la première partie et en même temps la partie théorique de l'ouvrage ; les trois autres, relatifs au Collège américain et à l'Université américaine, au fonctionnement de l'école secondaire, et à la réforme de l'éducation secondaire dans les Etats-Unis, en constituent la partie pratique, dans laquelle les théories exposées précédemment sont appliquées à des problèmes concrets.

L'auteur donne au mot *éducation* son sens le plus large ; il est, par suite, conduit à une doctrine fort voisine de celle de M. H. Spencer ; il est cependant moins préoccupé de l'utilité proprement dite et moins convaincu de la valeur éducative des sciences. Il adopte sans doute la théorie de l'évolution ; mais il n'en abuse pas ; il se borne à constater qu'avec le temps se sont singulièrement développées et la culture et les aptitudes, ce trésor que, de génération en génération, nous recevons de nos devanciers et devons transmettre à ceux qui nous suivent. L'éducation a précisément pour fin la conservation et l'accroissement de cet héritage. Avec

lui, elle s'est transformée et ses limites, se sont indéfiniment étendues. Elle consiste en réalité dans « l'ajustement » ou l'adaptation de l'enfant à son milieu. Ce milieu, par l'effet du progrès, en est venu à ce point de complexité que l'enfance, entendue comme période de plasticité et d'adaptation, se trouve nécessairement prolongée. L'éducation qui doit peu à peu mettre celui qui la reçoit en possession de l'héritage scientifique, littéraire, esthétique, politique et religieux de sa race, est une œuvre bien plus considérable aujourd'hui qu'autrefois. Elle demande le concours de la famille, de l'école, de l'État, et, à l'entendre ainsi, dit M. Butler, il est impossible de la confondre avec l'instruction, avec la simple communication du savoir ; il faut voir en elle, ajoute-t-il, « le vestibule du genre de vie le plus élevé et le plus riche. C'était la grande pensée de Platon, celle qui a inspiré presque toutes ses œuvres et qui constitue le meilleur de ce qu'il devait léguer aux âges futurs, que la vie et la philosophie sont identiques ; mais il prenait le mot philosophie en un sens qui lui était familier, et nous pourrions, sans nous tromper, le remplacer par le mot éducation ».

M. Butler croit que l'éducation ainsi comprise peut et doit être étudiée dans un esprit et avec une méthode scientifiques, devenir enfin une science. Par le mot science, il est vrai, il n'entend ici qu'une connaissance *classifiée*, ou méthodique. « La science de l'éducation, dit-il, est analogue à la médecine. Elles sont fondées l'une et l'autre sur un groupe de sciences subordonnées et arrivent à des conclusions qui ne sont que des hypothèses utiles. Avec des enfants normaux, comme avec la moyenne des malades, ces hypothèses fondées, comme elles le sont, sur une large expérience, ne demandent que peu ou pas de changements ; mais il faut les modifier dans les cas anormaux, et quelquefois les abandonner. Ni l'éducation, ni la médecine ne prétendent à l'exactitude qui est le privilège des sciences fondées sur les mathématiques. » Aussi les théories relatives à l'éducation doivent-elles dépendre beaucoup des goûts et des préférences de celui qui les propose. J'avoue que celles de M. Butler me plaisent infiniment. On ne trouverait dans ces discours, prononcés à New-York, à Buffalo, à Denver ou à Easton, rien qui soit pour nous bien nouveau ; mais on est surpris de rencontrer dans un livre américain tant d'idées conformes à nos vieilles idées françaises, et exprimées d'une manière originale, pour la plupart, avec une abondance de citations et d'allusions, une variété d'aperçus, qui leur donnent une saveur toute nouvelle. Ajouterai-je qu'on y découvre une alliance de l'esprit classique et des convictions démocratiques, dont nous tirerions, si elle pouvait s'établir chez nous, de grands avantages ? Mais nous aurons toujours des gens d'esprit pour l'empêcher.

La seconde partie du livre est aussi intéressante. M. Butler nous fait connaître, avec une grande impartialité et des informations très sûres touchant les choses d'Angleterre, d'Allemagne et de France, la situation des divers ordres d'enseignement aux États-Unis, surtout de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, et en quoi elle ressemble à celle des mêmes ordres en Europe, ou en diffère. Il montre avec beaucoup de netteté et de franchise ce qu'il faut louer ou blâmer chez ses compatriotes. Nous apprenons avec quelque soulagement, pour ne citer qu'un détail, que le mot de M. Bréal : « Les Français sont célèbres pour leur ignorance de la géographie », n'est pas moins vrai des Amé-

ricains. Enfin l'auteur indique les réformes qu'il souhaiterait pour son pays. Seulement, ils n'ont pas, aux Etats-Unis, de Ministère de l'instruction publique, et les réformes, là-bas, se font, non par des arrêtés ou des décrets mais à la longue, à force d'expériences, par persuasion. Chez nous, en effet, c'est plus simple, et quelquefois beaucoup trop.

En résumé, ce livre, qui aurait mérité une analyse plus complète, est l'œuvre très intéressante d'un esprit singulièrement avisé, très renseigné et d'une véritable élévation. Il faut dire encore que M. Butler est très modeste : il fait honneur de quelques-unes de ses idées maîtresses à MM. Alf. Wallace Russel et John Ficke, que je regrette de ne pas connaître.

A. Penjon,
Correspondant de l'Institut.

L. Harcourt. *German for Beginners. A. Reader and Grammar.* Second edition revised and enlarged. — Marburg, Elwert, London, Whittaker and Co, 1898, XII-202 pages.

Livre de lecture et Grammaire, ce titre indique déjà que l'auteur, suivant les principes de la « Nouvelle méthode », met en première ligne l'étude directe de la langue et ne fait intervenir la grammaire que pour affermir les connaissances acquises par la pratique. Ce livre offre un heureux choix, en trois séries habilement graduées, de poésies, de petits récits, de poésies faciles, de dialogues et de contes ; il présente, dans une langue relativement simple, les sujets les plus propres à intéresser les jeunes élèves ; mais ce n'est pas là tout son mérite. Ce qui le distingue particulièrement, c'est la disposition méthodique des extraits d'après leur difficulté grammaticale : l'accusatif, la particule séparable, les temps du verbe, la proposition subordonnée n'apparaissent qu'à l'endroit précis où l'auteur veut en introduire l'étude. Les notions de grammaire n'occupent guère qu'une trentaine de pages. Dans une troisième partie, l'auteur étudie chacun des extraits au point de vue du vocabulaire et de la grammaire, et insiste surtout sur les nombreux exercices pratiques qui doivent accompagner la lecture. Les qualités pédagogiques de ce German Reader le feront sûrement apprécier de nos collègues anglais et américains.

M. Procureur.

Luigi Cossa. *Premiers éléments de la science des finances*, traduction de M. Bonnet, 1899. Paris, Giard et Brière.

Le professeur Luigi Cossa a laissé plusieurs ouvrages fort connus et réputés ; tel, par exemple, celui que MM. Giard et Brière viennent de donner au public français sous le titre nouveau d'*histoire des doctrines économiques*. Les *principes*, traduits en plusieurs langues, non seulement sont déjà classiques en plusieurs pays, mais comblent chez nous une vraie lacune : si nous possédons d'excellents traités, tels que celui de M. Leroy-Beaulieu, nous n'avons aucun précis de science financière. La bibliographie *étrangère*, qui accompagne chaque chapitre, sera des plus utiles à tous ceux qui désireront des renseignements complets sur les publications italiennes et allemandes.

A.-E. S.

Starcke. *La famille dans les diverses sociétés.* Paris, Giard et Brière, éditeurs, 1899 (Bibliothèque sociologique internationale, t. XVI).

Le livre de M. Starcke serait, sans doute, fort intéressant, si la traduction n'en était pas tellement défectueuse qu'elle ne nécessitât un effort d'esprit considérable. Est-ce au lecteur non seulement de reconstituer la pensée de l'auteur, mais de donner une forme à ses idées ? Il y a de grandes chances pour que le public français abandonne l'ouvrage dès les premières pages !

Il semble que M. Starcke distingue deux principaux groupes de nations, les peuples germaniques et les peuples latins. Les premiers sont individualistes, tandis que chez les seconds l'unité de la famille l'emporte. Cette idée maitresse trouve son développement à travers les lois et les coutumes qui régissent la célébration de l'union conjugale et sa dissolution, l'autorité des époux, les rapports des parents et des enfants.

A.-E. Savous.

Dr Maurice de Fleury. *Le Corps et l'Ame de l'Enfant*, 1 vol. 340 p. Paris, Colin, 1899.

Voilà un beau titre : il rappellera que l'enfant n'est pas seulement une intelligence à garnir d'idées, mais une personne à élever : trop d'éducateurs, et aussi trop de parents l'oublient encore. C'est donc tout un programme: comment M. de Fleury l'a-t-il rempli ?

Le livre est divisé en trois parties que l'auteur n'a pas séparées, mais qu'il est facile de distinguer : hygiène du corps, hygiène de l'esprit, hygiène morale. Isolément, chaque chapitre intéresse : il n'en est pas qui ne renferme quelque ingénieux aperçu, une fine observation saisie sur le vif et bien contée : l'ensemble est une agréable lecture. Mais on éprouve quelque embarras, cette lecture achevée, à résumer les résultats,

Ce qui manque aujourd'hui, en matière d'éducation, ce sont les livres pratiques et qui donnent une direction. A travers toutes nos transformations sociales, l'enfant garde la même logique, celle de son bon plaisir, et sait la suivre : l'Education doit avoir aussi la sienne, qu'elle sache suivre et faire suivre à l'enfant, dans la famille et à l'école. Dans la famille surtout, où les parents tiennent généralement, pour toutes sortes de raisons, à n'avoir pas de *difficultés* avec leurs enfants. Est-ce pour répondre à ce désir que M. de Fleury revient en maint endroit sur la nécessité de réglementer heure par heure la vie de l'enfant : de tels programmes qui sont la base du régime scolaire, sont impraticables en famille : l'enfant trouvera toujours moyen de les côtoyer, et nous ne pouvons vraiment le blâmer d'éviter cette existence de bureaucrate. Il eût fallu nous montrer comment utiliser les énergies de l'enfant qui *veut* devenir un homme : cette unité manque au livre. En telle page l'auteur vante abondamment l'éducation anglo-saxonne : ce dont les pères lui sauront gré ; mais pourquoi insérer non loin de là une autre page, d'ailleurs exquise, sur les délicates qualités du timide ? Les mères savoureront ces lignes : mais ensuite, comment choisir pour l'enfant qui ne peut être ensemble délicat rêveur et hardi lutteur pour la vie ?

Le livre est plein de ces *antinomies*, et c'est précisément d'elles que l'enfant sait profiter pour suivre ou imposer son bon plaisir. Si M. de Fleury ne voulait pas aborder la délicate question des caractères et des tempéraments, de leur classification et des règles particulières au développement de chacun, il fallait au moins nous donner quelques vues d'ensemble per-

mettant de dominer la complexité de la question. Le livre est construit de telle sorte que le lecteur attend ces principes, et ne les trouve pas.

Cette difficulté, on l'eût évitée en se bornant à une documentation exacte. Donner en ces matières des conseils pratiques et minutieux, serait faire œuvre singulièrement utile. — Quelles excellentes choses à dire sur l'éducation physique et la gymnastique suédoise! L'auteur leur consacre plusieurs pages, mais sans nous expliquer un seul de ces mouvements de Ling que MM. Demény et Kumlien acclimatent aujourd'hui chez nous, que la mère peut enseigner à l'enfant, et que nombre de nos professeurs de gymnastique commencent à pratiquer. De même au chapitre sur la nourriture, malgré l'appareil scientifique mis en avant : l'enfant s'y voit interdire les crudités, les fritures, les asperges, etc, et recommander un menu que peu de familles pourront lui offrir. En traitant récemment de l'alimentation scolaire, le Dr Legendre n'a pas épuisé cette question de nourriture de l'enfant : mais il a dit d'excellentes choses, précises et pratiques, dont nous eussions aimé retrouver ici quelques-unes.

Et cependant, malgré tout, ce livre est utile : tel chapitre sur l'aération de la chambre d'enfant, tel autre sur le rôle du médecin dans l'éducation, porteront bien sur le grand public, sinon chez les spécialistes. De plus, c'est un effort pour placer la question de l'éducation sur le terrain où elle doit être, et de cela il faut savoir gré à l'auteur, comme il faut regretter de ne point trouver le livre de chevet qu'il pouvait nous donner.

JEAN PHILIPPE.

ABBÉ C. PIAT. — *Destinée de l'homme.* — Paris, Alcan.

« Le but de cet ouvrage est de montrer qu'il existe une autre vie », où l'âme séparée de la matière peut encore penser et vouloir. Il est divisé en 3 livres : I. Certitudes, II. Mécomptes, III. Croyances.

I. L'analyse qualitative et quantitative des faits psychiques manifeste, sous les phénomènes, un sujet simple et fixe, un *esprit* doué d'une vie qui lui est propre et englobe à la fois la pensée et ses représentations. Telles sont les « certitudes »; mais nous ne savons point par elles si ce sujet incontestabement existant est ou non distinct de la matière. Pour répondre au problème qui nous occupe, ces « certitudes » manquent de portée.

II. L'ontologie de l'âme, plus ambitieuse, ne sera cependant pas plus instructive. Qu'on parte des passions, de l'idée, ou de la liberté, nul résultat ferme au terme de la dialectique. Les passions recèlent trop d'inconnaissable pour nous apprendre si notre âme est ou non radicalement distincte de tout le reste ; — de l'éternité de l'idée on ne peut conclure à celle de la pensée, ni de la nature de l'idée à la spiritualité de l'âme ; — la liberté, à cause de ce qu'elle enveloppe de potentiel et par suite d'inconscient, ne permet pas non plus de pénétrer jusqu'aux confins de l'être mental. Ce sont là les mécomptes du spiritualisme. Mais il y a aussi ceux du matérialisme : on a bien montré l'intime solidarité du physique et du mental, mais on n'a pas démontré qu'âme et corps ne fissent qu'un. L'ontologie donc, si elle n'impose pas le spiritualisme, ne lui oppose non plus aucun obstacle : elle lui laisse la place libre.

III Or d'autre part, la téléologie lui fournit à son appui des raisons sérieuses. C'est une loi qu'à toute fonction biologique correspond un objet qui lui est adapté. Or : 1° notre pensée a toujours de l'éternel en perspective ; 2° toutes les grandes conceptions de l'univers : islamisme,

christianisme, bouddhisme, positivisme même, reposent sur le sentiment de l'insuffisance de la vie présente ; 3° il n'y a de but, de règle, et de mobiles pratiquement efficaces d'action que dans l'hypothèse acceptée d'un au delà réel. Et tout cela fonde une croyance rationnelle à la vie future.

« L'eschatologie spiritualiste n'est donc pas définitivement compromise.... On peut la relever..., en y donnant le pas à la philosophie des *fins* sur la philosophie des *causes* ».

A. L.

E. Zevort. — *Histoire de la troisième République.* Tome III, *La Présidence de Jules Grévy.* — Bibliothèque d'histoire contemporaine. — Alcan, 1898, in-8°, 546 pages.

Nous avons signalé, lors de leur apparition, les deux premiers tomes de l'Histoire de la troisième République : ils traitaient des présidences de Thiers et du maréchal de Mac-Mahon. Celui-ci est consacré à la Présidence de Jules Grévy. Déjà le tome IV est sous presse, la Présidence de Sadi Carnot.

La méthode d'exposition qu'a adoptée M. Zevort a le grand mérite d'être simple et très nette. A l'arrivée au pouvoir d'un homme politique il esquisse en quelques traits bien choisis son passé, son caractère, ses idées ; le même homme reparait-il sur la scène qu'il a jadis occupée, ce retour nécessite des retouches, et peu à peu le crayon primitif se transforme en un tableau plus poussé. La série des Présidents du Conseil constitue une galerie animée, des plus piquantes. Le ministère tombé, c'est alors son œuvre, les résultats obtenus que M. Zevort énumère en une revue rapide, et qu'il s'efforce de juger. Onze ministères ont passé de 1879 à 1887 : ils sont onze cadres, de dimensions inégales, mais de même modèle, contenus dans un cadre plus général, la Présidence de Jules Grévy.

M. Zevort n'est pas cependant esclave de la chronologie, au point de ne pas marquer l'importance exceptionnelle que prend dans l'histoire de la République la date du 30 mars 1885. La période antérieure est une période d'organisation et de progrès, l'âge héroïque de la démocratie ; celle qui suit est une époque de crise, où plus d'un citoyen se prend à douter de l'excellence du régime parlementaire, parce que l'instrument a été maladroitement manié et faussé.

Malgré les inconvénients de l'instabilité ministérielle, c'est avant 1885 que sont votées les lois sur l'élection des maires, sur la presse, sur le droit de réunion, sur les syndicats professionnels, sur le divorce, et encore l'ensemble des lois scolaires : celles en premier lieu qui délivrent l'Université de l'immixtion du clergé dans son administration, celles qui organisent l'enseignement des jeunes filles, celles sur les écoles normales, celles sur la gratuité, l'obligation et la laïcité, lois enfin sur le personnel et les traitements. Ces lois scolaires d'une importance capitale ont provoqué une coalition des monarchistes et des catholiques, tandis que les républicains les déclaraient nécessaires, intangibles. M. Zevort est fort à l'aise pour les juger en toute connaissance : à présider à leur application, il a pu en apprécier le fort ou le faible.

Après le 30 mars 1885, commence une période troublée : parlement, ministère, opinion publique, il n'est personne, il n'est aucune institution à l'abri toujours de l'anarchie. Une part de la responsabilité incombe à

J. Grévy « qui s'exagère comme de parti pris la réserve que lui inspire la constitution ». Une autre retombe sur la Chambre des députés et en dernière analyse sur le suffrage universel : pas de majorité homogène, mais trois fractions, sensiblement égales en nombre, monarchistes, républicains modérés, radicaux ou intransigeants. La crise politique s'aggrave et se complique d'une crise commerciale et agricole, d'une crise financière, résultats de travaux publics, immenses, imprudemment décidés, et d'équilibres budgétaires plus apparents que réels. La démoralisation gagne les masses électorales. Sur tous ces maux se greffent les compromissions louches dont le Président Grévy ne sait pas à temps se dégager et qui le contraignent à une démission donnée sans dignité. Déjà un conspirateur surgit avec la complicité de la foule : le boulangisme est né.

Bien que cette histoire soit la nôtre et qu'elle date de dix ans au moins, il a été déjà possible à M. Zevort d'émettre des jugements motivés. Car déjà les années qui ont suivi se sont chargées de faire la critique des hommes et des choses : elles ont préludé au classement que précisera l'avenir. Si difficile qu'il soit d'abdiquer ses sympathies ou antipathies, instinctives aussi bien que raisonnées, en écrivant une histoire contemporaine, mal assise et point encore fixée, M. Zevort juge les faits et les hommes sans parti pris : son livre est celui d'un républicain convaincu dévoué aux idées de progrès et de liberté, confiant dans les destinées de la démocratie en marche.

M. Fallex.

P. Berret. *La Pêche de Gripus.* Lille, le Bigot.

Cette attachante comédie n'est autre que le *Rudens*, la tant jolie pièce de Plaute, que M. Paul Berret a rajeunie pour la faire goûter aux lecteurs et aux spectateurs français. Le sujet, comme dans la plupart des comédies latines, c'est la reconnaissance d'une jeune fille jadis enlevée, et que le jeune homme qui s'est épris d'elle parvient, de concert avec le père, à arracher au *leno* son maître : thème délicieusement romanesque, à nos yeux du moins, car les anciens le prenaient dans la réalité. De là des scènes tantôt bouffonnes, défrayées soit par le *leno* et ses acolytes, soit par des esclaves, et tantôt touchantes entre la jeune fille, son ami et son père encore inconnu. Cette dualité de tons, qui fait de cette pièce, comme de presque toutes celles de Plaute, un drame ou tout au moins une comédie larmoyante, est admirablement rendue par le poète français, qui a seulement atténué les truculences ou les gaillardises du dialogue. Il faut louer sans réserve l'émotion religieuse du Prologue, avec l'exposition du sujet qui est un pur joyau, et entr'autres scènes celle du fameux filet de Gripus, d'une *vis comica* vraiment entraînante. La souplesse élégante des vers de M. Paul Berret a su délicatement exprimer, et mieux interpréter toutes les nuances de son vieux modèle, dont il est devenu ainsi à travers les âges le jeune collaborateur.

Gasc-Desfossés.

V. Schroeder, Labbé *Prevost, sa vie et ses romans.* Paris, Hachette, in-8, XIII — 365 p.

Rien de ce qui touche à l'abbé Prevost ne nous est indifférent. Aussi le livre que M. Schrœder vient de lui consacrer a-t-il été le bienvenu. Et

doublement. D'une part, parce que l'auteur connait bien son sujet, de l'autre, parce qu'on sent — ce qui est plus rare qu'on ne pense — qu'il l'a traité avec plaisir, j'allais dire avec amour, tant est vive sa sympathie pour son héros. Et c'est pourquoi sans doute il a trouvé le moyen, même après M. Harrisse, dont il a parfois d'ailleurs heureusement rectifié les assertions, de nous dire des choses intéressantes sur la vie... et la mort de Prevost, de détruire des légendes qui, chose bizarre, avaient vécu par le ridicule comme d'autres en meurent, de pouvoir enfin, lui premier, nous citer des vers (une ode sur la gloire de saint François-Xavier, apôtre des Indes) de l'illustre auteur de Manon. C'est assez dire qu'il a essayé de l'étudier jusque dans les replis les plus secrets de son âme, ce qui était à coup sûr le meilleur moyen de bien comprendre ses romans. La méthode est bonne, et elle donne au livre un intérêt particulier, qui consiste à chercher à retrouver Prevost dans ses propres personnages, et les divers événements de sa vie — si étrange souvent — dans les aventures de ces derniers. Ainsi l'étude des œuvres éclaire la biographie comme celle-ci l'éclaire elle-même. Les deux parties du livre se rejoignent, se complètent, et ne font qu'un en définitive. L'une amène à l'autre, et celle-ci ramène à celle-là. En les lisant, on ne voit plus seulement, ce qu'on savait de reste, que Prevost est le premier qui ait fait entrer la passion dans le roman, on voit encore le pourquoi de la chose. Et de tout cela il faut remercier M. Schrœder.

Il parait assez maintenant que cette thèse (car thèse il y a, et qui a eu les honneurs de la Sorbonne) est un livre consciencieux et agréable, susceptible de plaire à la fois au grand public et au public savant, Non que certains érudits grincheux) (dont je suis — j'entends des grincheux) ne puissent adresser à l'auteur quelques critiques assez vives, sans parler des petites. Ils lui reprocheront sans doute de n'avoir pas fait une bibliographie, complète et exacte, des œuvres de son abbé, de n'avoir pas suffisamment consulté les mémoires et recueils du temps où il y avait encore à glaner quelques précieux renseignements et même des vers, n'en déplaise à M. Schrœder, de s'être enfin de gaieté de cœur resserré dans un cadre trop étroit et un peu maigre. Il faut amèrement regretter qu'il s'en soit tenu au romancier et n'ait pas cru devoir nous donner un large chapitre sur Prevost journaliste, l'originalité et la hardiesse de ses tentatives et de ses idées. Je ne dis pas que ce chapitre eût été le plus intéressant — plusieurs des chapitres de cet ouvrage le sont beaucoup — mais il eût été certainement le plus suggestif et le plus vivant. M. Schrœder nous le doit. Il aurait mauvaise grâce à nous le refuser.

J'ai voulu dire en tout cas tout le bien que je pensais de son Prevost romancier. C'est un bon livre, et qui est par la clarté et la netteté des idées, par leur sage et facile disposition, par la finesse de certains aperçus, comme aussi par la sobre élégance de la diction, d'un lettré délicat.

H. Lion.

Walter Rippmann. — *First French Book*, 1/6; *Second French Book*, 1/6: *French Daily Life*. 2/6; *Hints on Teaching French*, 1/6; London, G.-H. Dent et Co, 1898.

Ces trois manuels, élégamment édités et illustrés par Dent, constituent, avec le petit livre de commentaires qui les accompagne, le manifeste d'une nouvelle méthode pour l'enseignement des langues vivantes. C'est une

application de la méthode, dite *naturelle*, dont nous connaissons plusieurs formes en France (Kuff, Gouin, etc.). Quoi qu'on pense du procédé, quelques doutes qu'on entretienne sur son efficacité à remplacer un séjour, même court, à l'étranger, il faut féliciter M. Rippmann du soin avec lequel il a présenté, dans ses exercices, les formes les plus correctes et les expressions les plus usuelles. Le français qu'il enseigne n'a rien de la gaucherie des anciens manuels. M. Rippmann pousse le modernisme jusqu'à apprendre à ses élèves ce que c'est qu'un *Dubonnet* et une *comédie rosse*, et il leur conseille d'avoir toujours du *pognon* dans leurs poches (en les prévenant toutefois de ne pas se servir de l'expression dans les salons).

Ch. Cestre.

Ph. Martinon. — *Sophocle*, Œdipe à Colone, traduit en vers (Fontemoing, 1899).

M. Martinon, professeur au Lycée d'Alger, s'est fait connaître déjà par d'ingénieuses et élégantes traductions en vers des Elégiaques latins. Le voici qui maintenant s'adresse aux tragiques grecs, et nous donne un Œdipe à Colone, en nous promettant prochainement un Œdipe Roi, et une Antigone. La tâche est plus difficile, mais le premier essai de M. Martinon est fort heureux à bien des égards. Soyons lui reconnaissants tout d'abord d'avoir bien étudié son texte, et, sans le chicaner sur quelques passages difficiles, d'en montrer généralement une intelligence très exacte. Sa traduction est le plus souvent à la fois précise et facile, et souvent aussi elle rend avec bonheur, sans effort, la belle simplicité du modèle. Je ne lui adresserai qu'une critique : il a fait d'assez fortes coupures dans les morceaux lyriques, non point tant dans les chœurs proprement dits, que dans les commoi ou les monodies ; il s'y est cru autorisé dans une certaine mesure, parce que, nous dit-il « cette traduction a été faite en vue d'une représentation possible ». Je suis tenté de croire qu'il a parfois dépassé la mesure, et je lui en veux un peu par exemple d'avoir réduit à presque rien la parodos, qui est si curieuse. En somme, M. Martinon a très heureusement rendu ce qui, dans l'Œdipe à Colone, est proprement dramatique; il semble avoir été moins sensible au charme particulier du lyrisme tragique, et peut être aussi à ce caractère plastique que les poètes Grecs ont su donner à leurs meilleurs drames, et qui est si frappant dans celui-ci. Ce sont là des formes de l'art auxquelles les élégiaques latins ne l'avaient pas encore accoutumé ; il en verra mieux tout le prix, à mesure qu'il se familiarisera davantage avec ses nouveaux modèles et son Œdipe Roi ainsi que son Antigone nous en apporteront sans doute bientôt la preuve.

A. Puech.

Congrès international d'enseignement supérieur en 1900.

Commission d'organisation, *15 juillet 1899, au lieu de M. Célestin Port, correspondant de l'Institut, lire membre de l'Institut. — Les membres de la Commission sont priés de communiquer la circulaire qui leur a été adressée.*

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

BROUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
DARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
LARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
LAUVETTE, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
...LIX, prof. à l'Institut catholique et à l'École libre des sciences politiques.
BERNÈS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
BERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
BISCHOFFSHEIM, de l'Institut.
...BLONDEL, docteur ès lettres.
BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
BOUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
CHARPENTIER, membre du Conseil supér. de l'Instruction publique.
ALFRED CROISET, de l'Institut, prof. à la Fac. des Lettres.
DAGUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
DASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.
...CLES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
Dr DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
EDMOND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, professeur à la Faculté de droit.
FRIEDEL, de l'Institut, professeur à la Fac. des sciences.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GIRY, de l'Institut, professeur à l'École des Chartes.
JACCOUD, professeur à la Faculté de Médecine.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MASCART, de l'Institut, professeur au Collège de France.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PICAVET, maître de conférences à l'École des Htes Études.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RIBOT, député, ancien Président du Conseil.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
Dr MARC SÉE, membre de l'Académie de Médecine.
TANNERY, maître de conférences à l'École Normale supérieure.
TRANCHANT, ancien Conseiller d'État.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr P. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (États-Unis).
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
... BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
... BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
... CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
... L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dr CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
...RBY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
... van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
... W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
... FISCHER, Professeur à l'Université de *Marbourg*.
... FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
... FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
... GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
... GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
... Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
... GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
...NER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
...MEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
... W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
... DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
... HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
... HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
... HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
... HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
... E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
... JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
... KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
...KRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — VOL. XXXVIII. — N° 9. — 15 SEPTEMBRE 1899.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, 20

1899

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.



REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS AU XIXe SIÈCLE [1]

Au commencement de décembre de l'année 1773, la Faculté de Droit prit possession des nouveaux bâtiments édifiés par l'architecte Soufflot et devenus aujourd'hui les anciens. A cette occasion, elle tint une séance publique d'inauguration, qu'on entoura d'une certaine pompe. Le doyen, M. de Laloury, ouvrit la séance par un discours où, au nom des Ecoles de Droit, comme on disait alors, il remercia le roi de ses bienfaits et de la promesse qu'il leur avait faite de leur offrir sa statue. Il fit ensuite l'éloge de M. Crassoux, récemment décédé, et celui de son successeur, M. Saboureux de la Bonneterie. Puis, renouvelant d'anciens usages universitaires qui rappelaient l'entrée dans la chevalerie, le doyen procéda à l'investiture du récipiendaire et lui expliqua les attributs de ses nouvelles fonctions. Sa robe était une sorte de bouclier protecteur et aussi le signe extérieur du courage avec lequel il devait défendre les lois confiées à son interprétation. En lui présentant le recueil de ces lois, soigneusement fermé, et en l'ouvrant ensuite, le doyen lui apprit qu'il devait consacrer ses fonctions à la publication des lois par son enseignement. On lui mit le bonnet carré sur la tête, comme marque de son droit de commenter les lois et l'anneau d'or au doigt, symbole de l'alliance qu'il contractait avec la jurisprudence. Le nouvel élu répondit par un discours sur la gloire, sujet qui aurait mieux convenu au règne de Louis XIV qu'à celui de Louis XV. Suivant la coutume du temps, les deux discours furent lus en latin ; le public nombreux et très choisi, composé en grande partie, suivant les chroniques de l'époque, de femmes en toilettes

(1) Discours prononcé par M. le Doyen Glasson à la distribution des prix de la Faculté de droit de Paris, le 1er août 1899 (*N. de la Red.*)

des plus élégantes, ne comprit absolument rien. On ne peut faire exception que pour les gens du roi qui représentaient le Parlement et pour les savants, philosophes ou publicistes, venus à la cérémonie. Le Parlement était alors celui du chancelier Maupeou et plus d'un curieux s'était demandé s'il ne serait pas la cause ou le prétexte de certains incidents. Il n'en fut rien, et la cérémonie se termina à la satisfaction générale par l'accolade que reçut le nouveau professeur de ses anciens (1).

Nous aurions pu, nous aussi, tenir une séance d'inauguration des bâtiments dont nous avons récemment pris possession. Mais à ces solennités toujours un peu banales, nous préférons nos fêtes annuelles de famille, plus simples et plus sérieuses. C'est toutefois pour nous un devoir de remercier le Gouvernement et la ville de Paris d'avoir compris que notre Ecole, surtout depuis l'extension de ses enseignements, ne pouvait plus tenir dans ses anciennes murailles, d'avoir doublé notre bibliothèque et multiplié les amphithéâtres et les salles de travail. L'enseignement des sciences politiques et économiques en particulier, vient de prendre parmi nous un tel développement, qu'il y aura lieu, dans un avenir prochain, d'étudier tout spécialement son rôle et son utilité.

Au moment même où s'accomplit cette transformation et où nous allons entrer dans un nouveau siècle, il est permis de demander à cette Ecole du siècle qui passe, ce qu'elle a fait depuis le Consulat pour la science du droit ; elle ne craindra certes pas de rendre ses comptes.

Dès la réouverture de l'Ecole de Droit, c'est le code civil qui, très légitimement, a pris le premier rang ; il ne l'a jamais perdu. Delvincourt compose un remarquable traité de droit civil, bien construit, fortement déduit et écrit avec précision. On ne le consulte sans doute plus aujourd'hui. Les œuvres juridiques, comme toutes les autres, et même plus que les autres, subissent rapidement l'effet du temps. De nouveaux problèmes surgissent, la jurisprudence se transforme et les livres déjà publiés vieillissent dès qu'ils comptent quelques années d'existence. L'ouvrage de Delvincourt n'en reste pas moins, pour l'historien du droit, la preuve de la supériorité avec laquelle le code civil fut enseigné dès les premiers temps dans notre école de Paris. Comment s'étonner que cette grande œuvre du Consulat ait toujours soutenu et inspiré les esprits juridiques les plus éminents? Ce code est vieux d'un siècle, et il est encore aujourd'hui, par la pureté et la précision de la forme, par l'art avec lequel il

(1) Bachaumont, t. XXVII, p. 140.

dégage les principes et écarte les détails, par son bon sens pratique, par son esprit d'équité, le premier des codes. Le prochain siècle va s'ouvrir dans un puissant empire voisin, par la mise en vigueur d'un nouveau code civil qu'on pourra rapprocher du nôtre. L'œuvre du Consulat ne redoute aucune comparaison.

C'est aussi ce code civil qui a inspiré Valette, le successeur de Delvincourt, dans ses travaux trop peu nombreux et qui restent des modèles ; Demante, dont l'ouvrage considérable, continué par un membre de cette Ecole que je ne veux pas nommer, est aussi admiré à l'étranger qu'en France, et que le jurisconsulte belge Laurent, peu suspect d'indulgence, place sans hésiter au premier rang. C'est encore et toujours ce même code civil qui a dicté les grandes leçons des Valette, des Bugnet, des Bufnoir.

La rivalité de Valette et de Bugnet est restée célèbre dans l'histoire de notre Ecole. Ces deux savants différaient autant par la méthode que par la nature de l'esprit. Bugnet, merveilleux vulgarisateur, s'attachait à se mettre au niveau des élèves, et s'en tenait aux premiers éléments de la science. Valette éprouvait un tel culte pour le droit, qu'il ne comprenait pas ce rôle; il obligeait son auditoire à se placer à son niveau. Bugnet négligeait les difficultés, Valette les recherchait. L'un voulait préparer des praticiens pleins de bon sens, l'autre des jurisconsultes émérites. Valette a écrit sur les parties les plus difficiles du droit civil, et M. de Vatimesnil disait de lui qu'il était le jurisconsulte de France qui connaissait le mieux les hypothèques. Bugnet daignait à peine écrire, se bornant à compléter, par des notes d'ailleurs toujours remarquables, des ouvrages déjà parus.

Je ne saurais rien vous apprendre de Bufnoir, le maître du droit civil dans notre temps et dont les leçons puissantes sont encore présentes à la mémoire de ceux qui les ont entendues. Quelle vigueur dans l'argumentation! Quelle précision dans la formule! Par sa forte dialectique il rendait lumineux les problèmes les plus compliqués. Beudant, esprit essentiellement synthétique, préférait l'exposé méthodique à la discussion des controverses : ses leçons étaient des tableaux admirablement préparés.

Les auxiliaires du droit civil ont aussi compté de remarquables représentants dans notre Ecole : Boitard, mort avant l'âge et déjà célèbre par la facilité et l'élégance de sa parole ; Colmet Daâge, son successeur, doué des mêmes qualités et dont je ne puis parler ; Pardessus, dont le *Traité de droit commercial* a pendant longtemps joui d'une faveur méritée, bien que son auteur fût surtout un his-

torien du droit ; en dernier lieu Rataud, l'émule de Bugnet pour le droit commercial et notre regretté doyen Garsonnet qui a laissé, sur la procédure civile, le traité le plus complet et le plus solide qui ait encore paru.

Pendant les premiers temps de notre siècle, l'étude de l'histoire du droit fut complètement négligée et celle du droit romain demeura languissante. Ces branches de la jurisprudence avaient été peu étudiées au XVIIIe siècle : on préférait alors à l'histoire du droit sa philosophie. Rattacher les études historiques au XVIe et au XVIIe siècles était une lourde tâche qui exigeait une puissante initiative. Pardessus et Giraud ont eu le courage de l'entreprendre et y ont réussi. Les travaux de Pardessus sur le droit maritime et ceux de Giraud sur le droit français, sont de ceux qui doivent rester. Giraud a aussi cultivé le droit romain dans des monographies qui sont encore plus l'œuvre d'un érudit et d'un littérateur que celle d'un jurisconsulte. Il faut saluer tout spécialement au passage cette figure si originale de Giraud, véritable gentilhomme du XVIIIe siècle, avec les qualités et les défauts de ce temps, égaré dans notre démocratie. Il a dirigé l'enseignement du droit pendant nombre d'années avec un esprit de justice et une bienveillance qui lui valurent des amitiés et désarmèrent ses adversaires. C'est avec Ducauroy que le droit romain prend un rang honorable à la Faculté ; quelque imparfait que nous paraisse aujourd'hui son Commentaire des Institutes de Justinien, il n'en témoigne pas moins de la part de son auteur l'intention de mettre le droit romain à la place qu'il doit occuper. Déjà à cette époque le droit romain était vivement attaqué, et cela même de la part d'un professeur de cette Ecole, M. Bravard, qui consacra tout un volume à l'accabler de ses sarcasmes. Cette tentative resta vaine, et le livre de M. Bravard n'est plus qu'une curiosité. Les autres publications de ce temps permettent d'entrevoir une prochaine renaissance. Ce sera l'œuvre et le mérite des Pellat, des Ortolan, des Machelard ; ils sont bien les disciples de nos jurisconsultes du XVIe siècle qui durent leur réputation et même leur gloire à l'emploi magistral de la méthode exégétique complétée par la connaissance de l'histoire. Ces jurisconsultes étudiaient le droit romain comme le meilleur modèle à suivre pour la formation de l'esprit juridique, si nécessaire aux futurs hommes de loi. Ils considéraient l'étude du droit romain comme une véritable gymnastique intellectuelle. M. Labbé était, lui, aussi, de cet avis ; il estimait que sans la pratique du droit romain d'après l'ancienne méthode, le style, je dirai volontiers la plume juridique, finirait par se perdre

en France. Pour réagir contre certaines tendances, il a écrit quelques monographies de la plus haute valeur et si séduisantes qu'on se demande, après les avoir lues, si le droit romain n'est pas encore le meilleur interprète de notre code civil.

Ces efforts sont cependant restés sans résultat. Depuis quelque temps déjà, les esprits avides de science et de nouveauté, jetaient leurs regards d'un autre côté, et pleins d'admiration pour les travaux historiques d'autres pays, ils se sont franchement engagés dans une voie nouvelle. Alors a commencé en France une seconde renaissance du droit romain : la méthode historique a détruit la méthode exégétique. Déjà les inoubliables travaux de Gide, d'un style si pur, d'une inspiration si ingénieuse qu'ils forment une sorte de poésie du droit, laissent apercevoir ce changement et préparent la transition. Aujourd'hui c'est bien l'histoire du droit romain qui règne en souveraine et personne ne songe à lui disputer la couronne. Est-il en effet une étude plus attachante que celle de l'extension successive et presque indéfinie de ce droit de la petite ville de Romulus, devenu celui du plus vaste empire que le monde ait jamais connu et encore observé ou tout au moins respecté et étudié comme raison écrite au travers des âges ?

Nos prédécesseurs ne se sont pas seulement illustrés par leurs leçons et par leurs ouvrages, ils ont aussi largement contribué au succès de ces revues de droit dont ils ont été souvent les directeurs et presque toujours les principaux collaborateurs. Dans ces revues sont enfouis, à côté d'articles qu'il convient d'entourer d'un respectueux oubli, d'autres travaux qui forment un patrimoine d'une véritable richesse scientifique et auquel nos successeurs pourront puiser à pleine main. Mais c'est surtout l'Ecole de Paris qui a imaginé, pratiqué et rendu très général un nouveau procédé de travail, celui de l'annotation des arrêts les plus importants au point de vue doctrinal. La note de l'arrêt prend le droit sur le fait ; elle rapproche la décision des principes ; elle juge les jugements, critique ou approuve, mais toujours avec précision et prudence. En quelques pages d'un style vif et alerte, elle vous jette au milieu des difficultés les plus inextricables au premier abord ; puis elle délie peu à peu, cette sorte de nœud gordien. Aussi la lit-on avec plaisir et profit. Tous les jours on cite encore à l'Ecole et au Palais les notes les plus importantes de nos collègues Labbé et Bufnoir. Telles ou telles de ces notes ont ébranlé certaines jurisprudences que l'on croyait définitivement établies, ou indiqué aux magistrats une voie plus courte et plus sûre pour arriver à la vérité juridique.

Pendant tout ce siècle, notre Ecole de Paris a donc produit des jurisconsultes ; je dirai même qu'elle n'a produit que des jurisconsultes exclusivement voués au culte du droit. Quelques-uns ont été amenés par les circonstances à entrer, pendant un certain temps, dans la vie politique ; mais ils y sont restés, et c'est leur mérite, des jurisconsultes et par cela même les défenseurs de la liberté et de la justice. Seul le célèbre Rossi, qui avait occupé avec éclat dans notre Faculté la chaire de droit constitutionnel, s'est manifesté grand homme d'Etat. On sait sa fin tragique ; ministre libéral du pape Pie IX, il fût lâchement assassiné à la porte même d'un parlement impuissant et en face d'un peuple indifférent qui ne comprenait rien à la liberté.

A l'époque même où le comte Rossi devenait ministre du Saint-Siège, deux de nos collègues de la Faculté de droit entraient à l'Assemblée nationale, puis à l'Assemblée législative, Valette et Demante, Ils avaient, l'un et l'autre, jusqu'au fond de leur province, la réputation d'hommes de bien et de loi. C'est ce qui fit leur succès aux élections. On ne connaissait guère leurs opinions politiques, mais on les savait hommes de liberté et de caractère. Entrés dans les assemblées de la nation, bien que républicains, ils ne se rallièrent exclusivement à aucun parti, mais restés jurisconsultes, ils se placèrent au-dessus de tous et rendirent les plus sérieux services au pays en proposant ou en préparant plusieurs lois qui ont amélioré certaines parties de notre Code civil. Dès qu'une question de droit surgissait à la Chambre, Demante et Valette étaient considérés comme des oracles. Dans les questions politiques, leur rôle fut moins apparent, mais aussi utile. Par la loyauté et la fermeté de leur caractère, ils empêchèrent plus d'une fois leurs collègues de s'égarer ; par leur exemple, ils prouvèrent aussi qu'un professeur de droit peut devenir un vrai citoyen dans les troubles civils. Aux journées de juin, le député Valette, ou, comme on disait alors, le représentant du peuple Valette se trouvait aux côtés du général Damesme, lorsque celui-ci tomba mortellement frappé devant une barricade de la rue de l'Estrapade. Valette rendit compte à l'Assemblée de cet épisode sanglant des journées de juin. « Il fut immédiatement transporté, dit-il, dans la cour d'une maison voisine. J'avais mon écharpe : je me suis approché de lui. Il était sur un matelas. Je lui dis que je lui serrais la main au nom de l'Assemblée. Il eut un moment de défaillance. On lui fit l'opération ; on lui retira la balle qu'il avait dans la cuisse, et, comme il revenait à lui, il me chercha : il demanda de nouveau à me serrer la main. Je lui demandai comment il se trou-

vait. Il répondit par le cri de « Vive la République », et il ajouta : Je vous prie de faire connaître à l'Assemblée comment j'ai rempli mon devoir. » Effectivement, il avait toujours marché en avant, donnant l'exemple.

Le 2 décembre, Valette apprit le coup d'Etat au moment même où il se rendait au Palais-Bourbon. « L'acte est nul de plein droit, *ipso jure* », dit-il, en vrai professeur. Un grand nombre de ses collègues de l'Assemblée étaient déjà arrêtés. Il s'indigna de ce qu'on l'eût oublié, se rendit au commissariat de police et contraignit le commissaire à l'envoyer à Vincennes. « Je mérite cet honneur, lui dit-il, à deux titres, je suis professeur de droit et représentant du peuple. » Sa captivité ne fut d'ailleurs pas longue, et quelques jours après on le ramena en fiacre sur la place de la Bastille. Là, le commissaire qui l'accompagnait lui ouvrit la portière et lui dit qu'il pouvait rentrer chez lui. L'histoire de cette aventure courut l'Ecole pendant quelque temps, puis elle tomba dans l'oubli jusqu'au jour de la manifestation Baudin et du plaidoyer de Gambetta sur l'opposition irréconciliable. L'incident fut aussi relevé à cette époque dans un ouvrage qui fit du bruit, par un historien du coup d'Etat, et le 2 décembre qui suivit la publication de ce livre, Valette, en entrant à son cours, fut salué de son auditoire par plusieurs salves d'applaudissements. Sa surprise fût extrême. « Je ne savais pas, dit-il plus tard à l'un de nos collègues (1), de quoi il s'agissait. Aurais-je été nommé officier de la Légion d'honneur? Heureusement, l'appariteur me renseigna, et je commençai ma leçon. « Une autre fois, se plaignant de certaines irrégularités de service, il s'échauffa au point de s'écrier : « Pour moi, depuis trente ans, je n'ai pas manqué une seule de mes leçons. « Pardon, lui fit observer le même collègue, vous en avez manqué une, celle du 3 décembre 1851, mais il y avait fait du prince. »

Demante, moins heureux que Valette, et malgré tous ses efforts, ne parvint pas à se faire arrêter. Il s'était rendu, lui aussi à l'Assemblée, mais n'avait pas pu y pénétrer. Les portes étaient gardées par d'imposantes colonnes de troupes. Il alla à la mairie de la rue de Grenelle où, lui avait-on dit, s'était réunie une partie notable de l'Assemblée. Lorsqu'il arriva, la réunion venait d'être dispersée, les représentants arrêtés et conduits à la caserne du quai d'Orsay. Il parvint enfin à se joindre à quelques-uns de ses collègues qui s'étaient réunis chez un des vice-présidents de l'Assemblée, le comte Daru, retenu au lit par la maladie. Là, on rédigea et on signa une

(1) M. Gabriel Demante.

protestation contre la violation de la constitution, et on vota la déchéance du Président de la République. Mais, par quel moyen faire parvenir cet acte à destination ? On se décida à le jeter à la poste, à l'adresse du président de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, cela importait peu. Demante, comme ses collègues, voulait surtout se compromettre pour se faire arrêter. Il revint chez lui, après avoir pris soin de laisser son adresse. Le lendemain, 3 décembre, à huit heures du matin, Demante entrait dans son amphithéâtre pour faire son cours. A sa vue, les applaudissements éclatent de toutes parts. D'un geste, il impose le silence et prononce ces paroles mémorables: « Je ne devrais pas être ici : il n'a pas dépendu de moi d'être arrêté avec tant de mes honorables collègues de l'Assemblée nationale. Mais les agitations du dehors ne doivent jamais pénétrer dans cette enceinte. Nous sommes ici pour faire du droit, faisons du droit », et la leçon se poursuivit avec le recueillement habituel.

J'ai dû, dans cette esquisse, trop longue pour ceux qui m'écoutent, trop courte pour ceux dont je parle, omettre plus d'un fait, écarter plus d'un nom qui ont cependant marqué dans nos annales ; j'ai déjà trop abusé de votre bienveillante attention.

J'arrive à ceux qui ont, en ce moment même, l'honneur et la charge d'être les dépositaires de la science du droit dans cette École, c'est vous dire que je dois m'arrêter.

Il me sera cependant permis d'exprimer à notre collègue, M. Ducrocq, tout le regret que nous éprouvons de nous séparer d'un maître qui pendant de longues années, a illustré l'enseignement du droit administratif et qui, atteint par la loi inflexible de la limite d'âge, est monté pour la dernière fois en chaire avec la vigueur, l'entrain et la jeunesse d'un docteur jeté dans la mêlée du concours. Il prend sa retraite, non pour se reposer, mais pour travailler et terminer le grand ouvrage qui sera le monument de sa vie.

Comment passer sous silence la haute mission confiée à un de nos collègues les plus aimés et les plus savants dans cette conférence de La Haye qui, sous l'inspiration d'un prince puissant, allié de la France, a reçu la belle et délicate mission de substituer, autant que possible, dans les rapports internationaux, la force du droit au droit de la force ? Les travaux confiés à notre collègue lui ont valu les félicitations unanimes des représentants des différents Etats. Il nous sera bien permis d'adresser aussi les nôtres à un collègue qui fait à ce point honneur à la France et à l'Ecole de droit de Paris.

Je voudrais m'arrêter sur ce succès éclatant ; mais il faut aussi parler de nos douleurs. Déjà, au mois de décembre dernier, nous avons perdu un éminent collègue, M. Rataud, que je me suis permis d'appeler l'émule de Bugnet pour l'enseignement du droit commercial, jurisconsulte aussi simple et modeste que savant et dévoué à ses fonctions. Son cours était sa vie ; il le soignait à ce point que chacune de ses leçons était, au moment même où il la faisait, le dernier mot de la science du droit commercial. Il plaisait aux étudiants par sa bonhomie à la fois naturelle et voulue.

Au mois de février, notre doyen Garsonnet périssait dans des circonstances tragiques, qui nous frappèrent de stupeur et qui nous laissent encore aujourd'hui dans bien des incertitudes. A-t-il péri sur le coup ? A-t-il vécu quelques temps encore, a-t-il souffert, a-t-il, à l'exemple de tant d'autres, dans ces derniers moments où la vie s'échappe, revu, par la pensée déjà obscurcie, son existence tout entière, sa jeunesse consacrée au travail, ses succès au concours d'agrégation, dans son enseignement, à l'Institut, son décanat d'une si courte durée ? Nul ne le saura jamais ; la mort ne rompt pas son silence. Lorsqu'on retrouva comme par hasard son cadavre, le visage était calme et intact ; c'était celui d'un homme de bien, mort avec cette paix que donne la conscience à ceux qui n'ont jamais failli à la loi du devoir. Travailleur infatigable, il a écrit des ouvrages qui resteront : doyen ferme, actif et bienveillant, il a maintenu les bonnes traditions de cette Ecole (1).

Nous venons de juger nos prédécesseurs ; peut-être serons nous jugés à notre tour. Pour le moment, nous ne demandons à ceux qui nous quittent et vont entrer dans la vie publique, qu'un souvenir affectueux ; qu'ils n'oublient pas ces quelques années de jeunesse écoulées à l'Ecole de droit. Certes, nous ne saurions, comme d'autres, offrir à nos étudiants ni les enchantements de la villa Médicis, ni l'aspect poétique de la belle Grèce. Notre science est austère : nous disons le droit ; mais aussi nous préparons des hommes qui devront un jour se montrer dignes et capables de rendre la justice et de gouverner l'Etat.

GLASSON,
De l'Institut,
Doyen de la Faculté de droit de Paris.

(1) Voir dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 mai 1899 les discours prononcés aux obsèques de M le Doyen Garsonnet (*Note de la Réd.*).

A PROPOS DE L'INSTITUT DE MÉDECINE
POUR LES FEMMES A SAINT-PÉTERSBOURG

Les femmes et l'enseignement supérieur en Russie

Le 15 septembre 1897, l'autorité académique de St-Pétersbourg a inauguré un Institut qui n'a de similaire ni en France ni dans aucun autre pays d'Europe : *l'Institut de médecine pour les femmes.*

Il nous a paru du plus haut intérêt de faire connaître au public français comment la question de l'émancipation « universitaire » des femmes (1), du moins en ce qui touche les études médicales, a été résolue en Russie, par quels efforts *l'Institut de médecine pour les femmes* a été fondé, quelle en est l'organisation, quel en est le but, quels sont les moyens qu'il met en œuvre, les besoins auxquels il prétend satisfaire.

I

Ce serait mal connaître la Russie que de la connaître seulement par la lettre de ses lois. Nulle part, de façon plus évidente, ne se manifeste contraste plus frappant entre la loi et les mœurs ; d'un côté rigorisme, raideur officielle, entraves de tout genre, inquisition constante ; de l'autre, esprit d'indépendance et de liberté, simplicité, bonté facile, insouciance, laisser-aller sans mesure : et, comme corollaire, des contradictions flagrantes, des inconséquences parfois inexplicables entre les maximes du gouvernement et les actes de ses agents.

Les femmes sont les premières à bénéficier de ce double aspect de la vie et du tempérament russes : tandis que les hommes en place (et les fonctionnaires sont nombreux en Russie) perdent l'indépendance de leur caractère, l'énergie de leur volonté, les femmes ne reconnaissent aucune barrière, ne rencontrent aucun obstacle au libre développement de leur indépendance naturelle. C'est chez elle que les instincts fondamentaux de l'esprit russe — son penchant pour les hardiesses théoriques, sa curiosité des thèses nouvelles, son

(1) Voir *Revue internationale* du 15 mai 1898, l'article de M. Masquillier. (*N. de la Réd.*)

mépris des préjugés, son goût pour les réformes sociales — ont acquis tout leur développement. Et le mouvement en faveur de l'émancipation des femmes ou mieux de l'indépendance des femmes est une conséquence logique de ces instincts.

Par son intelligence et sa volonté, comme par l'étendue de ses connaissances et le rang qu'elle occupe dans la famille, peut-être bien aussi grâce à un effacement *voulu* et chevaleresque de la part des hommes, la femme non seulement est devenue l'égale de l'homme, mais parfois lui est ou lui semble supérieure (1).

Tout naturellement cette femme, si souvent l'égale de l'homme au point de vue intellectuel, a été amenée à revendiquer, avec ses avantages et ses inconvénients, une égalité complète : égalité devant l'enseignement et le travail, égalité de droits, égalité de devoirs.

Les hommes ont soutenu et favorisé ces revendications. « Ils s'indignent, dit M. Jules Legras, très bon juge en la matière, si vous leur soutenez qu'il est dans les choses intellectuelles tout un domaine où les femmes n'ont que faire ou bien si vous voulez limiter l'action des femmes au cercle que leur imposent les habitudes de l'Occident. Ils admettent volontiers qu'une femme intelligente est l'égale de l'homme et que le ménage, par exemple, est moins une hiérarchie qu'une fédération » (2).

Remarquons en passant qu'il ne s'agit ici que de la femme des classes cultivées et non pas de la femme du peuple. Dans le peuple, chez le marchand, chez le paysan, il en va tout autrement.

Au point de vue légal, la situation de la femme des classes cultivées n'est pas moins avantageuse. La femme mariée n'est jamais une mineure sous la tutelle du mari. Toujours la législation lui réserve la jouissance pleine et entière, la libre administration de ses biens. De même la femme mariée qui a une profession, qui exerce une industrie ou s'adonne à un travail quelconque a tout droit sur le salaire particulier gagné par son labeur personnel.

Par contre, la loi russe sur les partages et les successions est moins large, moins égalitaire que la loi française. La fille n'a droit qu'à une part minime de l'héritage paternel : la quatorzième partie des immeubles. En réalité, la femme n'a de titre ni sur l'avoir de la famille de son père, ni sur l'avoir de celle de son mari. Mais cette apparente injustice est corrigée par la liberté des dotations.

Dans le domaine des institutions politiques et administratives, la femme russe, en certaines circonstances, jouit du droit de suf-

(1) Anatole Leroy-Beaulieu, *L'Empire des Tsars et les Russes*, t. I. 3e éd. p. 204. Jules Legras, *Au Pays russe*, p. 252.
(2) Jules Legras, *Au Pays russe* ; pp. 291-292.

frage. Les femmes propriétaires et contribuables votent par délégation pour les conseils municipaux (*gorodskaïa douma*) et les assemblées provinciales (*zemstvo*). Dans les villages, la veuve d'un chef de famille a souvent la gestion des affaires de la maison ; dans les partages annuels faits par la commune, elle reçoit sa part des terres labourables ; dans les assemblées communales (*mir*), elle remplace le mari mort ou absent.

On comprend la passion pour l'instruction, pour la science qui, vers le milieu du siècle, a soulevé la jeunesse féminine des classes cultivées, l'a poussée aux cours, aux gymnases, aux Universités.

Dès 1855, l'année même où Alexandre II, le tsar libérateur des serfs, montait sur le trône, sa femme, l'impératrice Marie Alexandrovna, se voua, par la rénovation de l'enseignement féminin, à une autre œuvre d'émancipation.

Jusqu'alors, les filles de la noblesse avaient été élevées dans les « Instituts », grands internats aristocratiques dont étaient exclues les enfants des autres classes. Marie Alexandrovna résolut de faire pour la bourgeoisie ou mieux pour toutes les femmes russes, sans distinction de classes, ce qu'une autre impératrice, Marie Feodorovna, avait fait pour la noblesse seulement.

Les modèles de ces nouvelles écoles furent pris en Allemagne et en Suisse, à Berne notamment où, dès 1836, s'était ouvert un des plus beaux types d'école de filles sous le nom d'école pour les filles de la ville « Einwohner-Maedchen-Schule ». Frœblich en avait pris la direction vers 1840, « et il la complétait bientôt par une école de perfectionnement », sorte de petite école normale pour former des maîtresses (1).

Six gymnases, qui portèrent d'abord le nom d'*écoles pour les jeunes filles externes*, furent fondés Ces six gymnases dépendaient du « Département de l'impératrice Marie ». A son tour, le ministère de l'instruction publique s'émut. Il s'occupa de créer de nouveaux gymnases. Après le règlement du 24 mai 1870, le nombre des gymnases s'éleva à 54, celui des progymnases (2) à 108. Enfin, l'essor donné prit un tel développement d'année en année qu'actuellement on ne compte pas en Russie moins de 350 maisons d'éducation officielles pour l'enseignement secondaire des filles.

Si nous examinons maintenant ce qui fut fait en Russie pour l'enseignement supérieur, nous verrons que le gouvernement se

(1) Pour tous les détails relatifs à l'origine et à la fondation des gymnases de filles en Russie, v. l'article de M. A. Rambaud dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1873.

(2) Ils diffèrent des gymnases en ce qu'ils n'ont pas les classes supérieures.

montra, d'abord, beaucoup plus froid. C'est grâce à l'initiative privée qu'après des années de luttes et d'efforts les autorités académiques ont consenti à créer l'enseignement supérieur pour les femmes.

Dès l'époque de la fondation des gymnases, on avait organisé des écoles pédagogiques destinées à former de futures maîtresses ; mais ces écoles ne tardèrent pas à être absolument insuffisantes. De 1867 à 1868. de nombreuses suppliques furent adressées au ministère de l'instruction publique pour demander la création de cours supérieurs de physique, de mathématiques, d'histoire. En 1869, le ministre décida l'ouverture de cours mixtes publics. Ces cours, ouverts le 20 janvier 1870, subirent d'innombrables transformations. Transférés dans divers établissements, leur nom fut modifié à chaque transfert. Finalement, en 1874, ils furent installés dans un gymnase de femmes et, seules, les femmes eurent le droit d'y assister. Mais, sous cette nouvelle forme, l'existence n'en fut pas de plus longue durée : dès 1875, le manque d'unité dans les programmes, les difficultés matérielles en déterminaient la suppression.

Deux des hommes qui honoraient le plus l'enseignement public, le professeur Bestoujev-Rioumine de Saint-Pétersbourg et le professeur Guerrier de Moscou, ouvrirent alors des cours libres d'enseignement supérieur pour les femmes. Dans l'espace de quelques années, ces cours formèrent de véritables universités féminines. En 1886, à Saint-Pétersbourg comme à Moscou, les cours furent fermés. Mais, après que certaines modifications eurent été consenties, le gouvernement rouvrit les cours Bestoujev à Saint-Pétersbourg, les cours Guerrier restant définitivement interdits. Devenus officiels, les cours Bestoujev prirent le nom de *Cours supérieurs de femmes*. L'accès en était rendu plus difficile, le nombre des différentes sections réduit de trois à deux : section des sciences historiques et philologiques, section des sciences physiques et mathématiques (1). Quant au but général, il était nettement formulé dans cette règle édictée par le comité d'administration : « L'enseignement supérieur des femmes ne doit poursuivre aucun but spécial professionnel » (2). En conséquence aucun diplôme, aucun grade ne devait être conféré à l'élève ayant terminé les cours.

(1) Voir l'*Historique des Cours supérieurs de femmes à St-Pétersbourg*, St-Peters., 1896, plaquette de 37 pages. Les cours de physiologie et d'histoire naturelle furent supprimés, ces sciences étant considérées comme devant faire partie du programme d'enseignement de l'Institut de médecine alors en projet; cet Institut ne fut pourtant ouvert que huit ans plus tard.

(2) *Historique des Cours supérieurs de femmes*, p. 17.

Dès le jour de l'ouverture, le nombre des étudiantes qui se présentèrent aux Cours fut de beaucoup supérieur aux possibilités d'admission, — et il en a été toujours de même. En 1896, 700 élèves ont été admises, et plus de 200 refusées.

Jusqu'ici, dans les cours spécialement créés pour les femmes, nous n'avons pas vu de place réservée à l'étude de la médecine. C'est que l'enseignement de la médecine à l'usage des femmes a eu son histoire particulière. Après avoir été autorisé, encouragé même, il fut entravé, interdit. Toléré de nouveau, il s'est vu favorisé plus que tout autre par la fondation de l'*Institut de médecine.*

II

Alors qu'il n'y avait encore d'étudiantes ni à Zurich, ni à Genève, ni à Paris, les femmes, en Russie, étaient admises à suivre les cours des facultés et écoles de médecine : recevant un diplôme égal à celui de leurs camarades hommes, elles reçurent, au même titre qu'eux, le droit d'exercice. Il en était ainsi quand, après le meurtre d'Alexandre II, le gouvernement décida de retirer aux femmes le double droit d'étudier et d'exercer la médecine.

Alors commença ce que l'on pourrait appeler « l'exode des étudiantes russes » : empêchées de commencer ou de poursuivre leurs études dans leur pays natal, nombre de jeunes femmes et de jeunes filles vinrent s'inscrire aux facultés de médecine de Suisse et de France, de Suisse surtout. Leurs diplômes étrangers n'auraient aucune valeur en Russie, elles le savaient d'avance: plusieurs s'en consolèrent en changeant de patrie — et ce furent les plus habiles. D'autres, confiantes dans la justice de leur cause, tourmentées du désir de travailler pour le bien public et de mettre leur dévouement au service du peuple des campagnes, retournèrent dans leur pays. La plupart s'établirent dans les villages, s'exposant bravement aux poursuites pour exercice illégal de la médecine.

L'administration leur fut assez clémente. La douceur des mœurs corrigea la dureté des lois. Le plus souvent les autorités fermèrent les yeux. On conféra même des médailles d'honneur à celles qui, au cours des différentes épidémies, s'étaient le plus admirablement dévouées. Pendant la guerre de 1877-1878, plusieurs femmes médecins gagnèrent, comme des soldats, leurs grades sur le champ de bataille. Un peu plus tard, quelques privilégiées, en très petit nombre d'ailleurs, furent autorisées à passer des examens d'équivalence, puis à exercer, à titre exceptionnel. Mais la loi de suspicion n'en demeurait pas moins la règle générale : l'exercice aussi

bien que l'apprentissage de la médecine étaient interdits aux femmes.

Une femme, Madame L. A. Schaniavsky, eut le mérite de grouper les bonnes volontés éparses. Son plan de campagne fut à peu près ceci : constituer un capital par souscriptions privées ; bâtir une école de médecine avec ses amphithéâtres, ses laboratoires, ses multiples services ; assurer le recrutement du personnel enseignant ; puis, quand tout serait prêt, aller dire à l'administration supérieure : « Pour les femmes que vous refusez d'admettre à vos cours universitaires, nous avons bâti une école de médecine où seules les femmes auront accès ; nous vous apportons aujourd'hui les clés de cette école : à vous d'en ouvrir les portes ». Nombreux furent les obstacles ; secondée par son mari, Madame Schaniavsky les surmonta tous. Elle intéressa les particuliers, la municipalité de Saint-Pétersbourg, les villes de province à l'œuvre dont elle était devenue l'âme ; elle rassura, puis désarma les défiances de l'administration : enfin, en 1895, elle obtint la déclaration d'utilité publique de la *Société pour l'accroissement du capital de fondation de l'Institut de médecine*, société qui, en tête de sa liste de souscription, put inscrire un don de 65.000 roubles pris sur la cassette particulière de S. M. l'Empereur (1). Après plus de quinze années d'efforts jamais lassés, le but visé fut atteint : le gouvernement autorisa l'ouverture des Cours de l'*Institut de médecine pour les femmes*, et l'inauguration solennelle en eut lieu au mois de septembre 1897.

L'Institut de médecine de Saint-Pétersbourg est placé sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique, lequel en délègue la surveillance au curateur de l'arrondissement scolaire (recteur). Le directeur, nommé par le ministre, est assisté dans ses fonctions par le conseil des professeurs, un comité de direction composé du directeur, de l'inspectrice et de quatre professeurs désignés par le curateur, et un comité de patronage dont les membres, choisis par le ministre, doivent assurer la prospérité matérielle de l'établissement. Un internat a été annexé à l'Institut; il est destiné aux élèves dont les parents n'habitent pas Saint-Pétersbourg.

Les conditions générales d'admission sont les suivantes : appartenir à une confession chrétienne ; vingt à trente-cinq ans d'âge ; attestat de maturité (baccalauréat classique) ou, à tout le moins, certificat d'études des gymnases de filles complété par un examen de latin ; autorisation écrite des parents ou du tuteur si la postulante a moins de 21 ans — *du mari, si elle est mariée* (sans exception d'âge) ; certificat

(1) Don que la libéralité du souverain a augmenté l'an dernier d'un second, celui-là de 100.000 roubles.

de police attestant que la postulante est « bien pensante ». De plus, un arrêté spécial du Conseil de l'Empire a permis l'admission d'élèves non-chrétiennes, mais seulement dans la proportion de cinq pour cent du nombre total des inscriptions, la proportion des Juives ne devant en aucun cas dépasser trois pour cent de ce même nombre.

La durée des études est de cinq ans; quatre années d'études théoriques, une année d'études pratiques. Les élèves qui ont subi les examens de façon satisfaisante reçoivent le grade de « femme-médecin » avec des droits à peu près égaux à ceux de leurs confrères hommes. Fixé d'abord à 125, puis à 165, le nombre des élèves admises en première année s'est élevé à 188, dont trois juives et deux musulmanes. Il y avait eu plus de cinq cents demandes d'admissions.

Ces chiffres montrent que, si élevé que soit le nombre des femmes admises à l'Institut de médecine, il est loin de correspondre aux exigences qui se font jour de toutes parts. Voilà que dans les autres grandes villes de l'Empire, à Moscou, à Kiev, à Odessa, des voix s'élèvent pour réclamer, à côté de l'Université, un institut de médecine pour les femmes.

Dans un discours prononcé au mois de mars 1898, le directeur de l'Institut de médecine de Saint-Pétersbourg, le docteur von Anrep, s'est préoccupé de ces désirs hautement exprimés. Actuellement en effet, outre les dons particuliers et le produit des inscriptions des étudiantes dont le chiffre est, d'ailleurs, assez élevé, la Société pour l'accroissement des ressources de l'Institut de médecine de Saint-Pétersbourg poursuit son œuvre dans la plupart des grandes villes. Or, s'il fallait renoncer aux subsides que les sections de province fournissent au Comité central, cela n'irait pas sans un sérieux détriment pour l'Institut de médecine de Saint-Pétersbourg.

M. von Anrep a tenu à signaler le danger: « Serait il juste et prudent, a-t-il demandé, de disperser des ressources déjà si faibles? La conséquence ne serait-elle pas qu'aucun de ces établissements ne saurait être prospère ni répondre à vos justes exigences ? » M. von Anrep aborde ensuite le nouveau point de vue sous lequel, suivant lui, se pose désormais la question de l'enseignement supérieur des femmes : « Non, il ne s'agit plus de préparer la fondation de nouveaux Instituts, de nouveaux établissements spéciaux pour l'enseignement supérieur des femmes ; il s'agit d'obtenir pour elles le libre accès à nos Universités, d'obtenir que leur droit à l'enseignement et aux grades supérieurs ne soit pas limité à la médecine

seule, mais étendu à toutes les autres études spéciales sur un pied d'égalité complète avec les hommes. Car ne voit-on pas à quelle extrémité nous serions réduits? Après nos Instituts de médecine pour les femmes, il nous faudrait des Instituts de droit, puis autant d'Ecoles techniques et d'application;..... mais tous les trésors de l'Empire n'y suffiraient pas! » (1). Et, au milieu des applaudissements, l'orateur terminait en émettant le vœu de voir disparaître les derniers vestiges des préjugés qui, tant en « Occident » qu'en Russie, se sont opposés si longtemps à la proclamation du droit des femmes à l'enseignement supérieur.

Les portes des Universités russes s'ouvriront-elles toutes grandes aux femmes, ou faudra-t-il recourir encore au système des Instituts spéciaux? L'accès à toutes les études accordé aux femmes russes entraîne du même coup l'accès à toutes les carrières. Peu importe que les jeunes filles aillent aux Universités ou à des Instituts spéciaux; le principe seul importe, et ce principe aura pour conséquence que bientôt on ne comptera pas en Russie moins de femmes juristes, ingénieurs, architectes, que de femmes médecins.

Quels services l'Institut est-il appelé à rendre? Quel sort est réservé à l'étudiante qui le quitte munie de son diplôme?

Quelles que puissent être les différences d'opinion sur l'utilité des femmes médecins en Europe, il est impossible d'en contester sinon l'urgence, du moins l'opportunité en Russie.

Outre les services d'ordre général que la femme médecin peut rendre en Russie comme partout ailleurs, elle voit, en Russie, s'ouvrir à son activité un champ spécial qui lui assure un rôle particulièrement bienfaisant : Elle peut être médecin de zemstvo (2); elle peut exercer en pays musulmans. — On connaît la vaste étendue du pays russe; mais on s'imagine difficilement le manque total de ressources médicales qui provient du fait même de cette étendue. Nombreux dans les villes, les médecins ne se résignent qu'exceptionnellement à se fixer au village. Souvent on ne compte qu'un seul médecin pour un territoire plus grand que l'un de nos départements (3).

(1) Discours prononcé à Moscou le 15 mars 1898, à une réunion de la Société pour l'accroissement des ressources de l'Institut de médecine de Saint-Pétersbourg. Voir les *Rousskiia Viédomosti* du 16 mars 1898 (v. s.).

(2) *Zemstvo*, assemblée provinciale qu'on peut assimiler à nos conseils généraux et à nos conseils d'arrondissement.

(3) Il est encore d'usage dans les familles riches d'emmener avec soi un médecin à gage lorsqu'on part pour la campagne.

D'autre part, deux fléaux ravagent les campagnes russes; l'ivrognerie et tout ce qu'elle entraîne de dégénérescence pour l'individu et la race; la mortalité infantile, énorme, effrayante. Pour lutter contre ces deux fléaux, le sorcier et la matrone de village, celle-ci souvent émule de celui-là.

Les *zemtsvos* se sont émus de cet état de choses. Pour y remédier, ils ont fait de la médecine un service public et gratuit. Mais, comme la plupart des *zemtsvos* ne peuvent donner qu'une assez faible rétribution aux médecins qu'ils appellent, un très petit nombre seulement de ces derniers, souvent les moins instruits, ont accepté leurs propositions. Dans ces conditions, nombre de postes sont restés vacants : les femmes le savent ; elles savent aussi que l'on peut compter sur elles. Moins exigeantes que leurs confrères hommes, aussi travailleuses, parfois plus dévouées, elles pourront trouver là une voie toujours ouverte, humble sans doute, mais certainement utile, de la carrière si vaillamment conquise.

En pays musulman, l'action de la femme-médecin sera plus efficace encore. L'on sait combien les musulmans sont nombreux dans l'empire des tsars. Ce sont des tatars musulmans qui, pour une bonne partie, peuplent le gouvernement de Kazan, toute la région de la Basse-Volga, la Crimée, le Caucase. On sait aussi l'invincible répugnance du musulman à appeler auprès de sa femme ou de sa fille malade le « doktour » comme il désigne le médecin russe ; c'est bien rarement que l'on a recours à lui et presque toujours dans des cas désespérés. On devine de combien de souffrances, de maux non secourus, aggravés encore par l'absence complète d'hygiène, sont victimes les femmes musulmanes, et quels services pourraient leur rendre des femmes-médecins dont le sexe même désarmerait les plus ombrageuses défiances.

D'ailleurs, l'expérience a été faite déjà en Bosnie-Herzégovine.

Serbe de race et de langue (et, en disant race, nous savons tout ce que ce mot comporte d'incertitude), la population de la Bosnie-Herzégovine se partage, au point de vue confessionnel, en trois groupes d'importance presque égale : orthodoxes, catholiques, musulmans. L'énergique gouverneur du pays, M. Benjamin de Kallay, a compris que des femmes-médecins sérieusement instruites remplaceraient avantageusement, pour le plus grand bien de la population musulmane féminine, les guérisseurs et les sorcières qui, jusqu'ici, ont donné leurs soins aux femmes et aux filles des *Begs*. Sans doute aussi, il a escompté l'influence assimilatrice que ne manqueraient pas d'exercer ces missionnaires, dont la nationalité austro-hongroise garantirait le loyalisme. Il a donc

ıppelé des femmes-médecins en Bosnie-Herzégovine et, dans un ırticle de *l'Indépendance Belge,* la comtesse de Kallay a rendu un ›ublic hommage au dévouement de ces jeunes femmes.

Il ne serait que juste encore de rappeler ici l'exemple de l'Inde ınglaise et de l'Afrique française. Tout récemment une de nos com›atriotes, médecin et mariée elle-même à un médecin, a été chargée l'une mission délicate en grande Kabylie : les résultats de cette nission ont été excellents, l'action personnelle de la femme qui en tait chargée des plus fécondes.

III

Qu'il nous soit permis d'esquisser rapidement, en de courtes éflexions, la leçon que, suivant nous, des lecteurs français pour·aient tirer de ce bref exposé.

Nous ne prétendons pas que l'enseignement supérieur des femmes en Russie doive nous servir de modèle en tout.

Dans le domaine de l'enseignement nous n'avons rien à envier à ›ersonne. En France, nous avons autant qu'en Russie ; nous avons nieux. L'Etat français a créé tout un magnifique ensemble d'enseignement pour les femmes : écoles primaires, écoles secondaires ou ycées, écoles normales primaires et supérieures ; Ecole de Fontenay, Ecole de Sèvres ; *libre admission aux Universités, dans les quatre facultés des lettres, des sciences, de médecine et de droit ;* admission à certaines des écoles supérieures spéciales : Ecole des Hautes-Etudes, Ecole des Langues Orientales, Ecole des Beaux-Arts ; admission à *tous* les grades universitaires. Il serait difficile, on le voit, d'imaginer un système plus complet. Les modifications à y introduire ne sauraient porter que sur des questions de détail ou de programme.

Mais les programmes ne sont pas tout. Et quand, parlant du mouvement de l'émancipation des femmes en Russie, M. Anatole Leroy-Beaulieu ajoute : « de ce côté d'où nous attendons si peu l'exemple nous viendra peut-être un jour plus d'une leçon », on ne saurait donner trop complètement raison à l'éminent historien. C'est qu'en effet toutes ces caractéristiques de l'esprit russe qui s'épanouissent particulièrement chez les femmes des classes cultivées — le gout de la culture supérieure avec ou sans but utilitaire, l'initiative hardie qui pousse à l'action sociale — nous ne les retrouverons pas en France chez les femmes de même condition.

Tandis que la femme russe crée de toutes pièces l'établissement scientifique dont elle a besoin et va ensuite en demander l'investiture à son gouvernement, la femme française considère d'un œil

indifférent, dédaigneux parfois les avantages qui lui sont offerts par l'État. Qui profite alors de ces avantages? Les étrangères surtout. La statistique en fournit la preuve : la plupart des jeunes filles qui prennent leurs grades universitaires à Paris sont des étrangères (1).

A cette indifférence de tant de Françaises des classes cultivées pour les hautes études, il y a une raison de mœurs et de préjugés ; mais il en est une autre aussi qu'on ne saurait passer sous silence. C'est la scission qui s'est produite entre l'enseignement officiel, dont nous avons indiqué les cadres si larges, et l'enseignement privé, dit religieux, des écoles libres, des couvents.

Une portion considérable de la nation se refuse de participer aux avantages de l'instruction dispensée par les établissements de l'État et va la chercher dans ces établissements libres qui, tant au point de vue de la matière que de la forme de l'enseignement, demeurent dans un état de lamentable infériorité.

Si nous nous reportons au large mouvement d'émancipation féminine dont la Russie orthodoxe, la « Sainte » Russie a donné l'exemple et auquel tous, souverain, gouvernement, particuliers, dans un élan presque toujours unanime de justice et de générosité, ont tenu à honneur de contribuer dans la mesure de leurs forces, nous ne pouvons nous empêcher de faire un retour attristé sur la différence de nos mœurs. Que M. von Anrep nous envie nos Universités libéralement ouvertes à toutes les bonnes volontés, quel qu'en soit le sexe, cela n'est que justice ; mais nous, à notre tour, envions à la Russie, aux femmes russes surtout, cette liberté d'action, cet esprit d'initiative, ce tranquille mépris des préjugés, cette solidarité vraie entre hommes et femmes qui trop souvent nous manquent, au grand dommage peut-être de notre avenir national.

C. Ducreux.

(1) La création de l'Institut de médecine de St-Pétersbourg n'a pas diminué sensiblement le nombre des jeunes filles russes qui viennent à Paris faire leurs études de médecine. Nous avons cité le règlement qui n'autorise l'admission des Juives que dans la proportion de 3 0/0 ; or, comme le nombre des Juives qui se destinent à la carrière médicale est considérable, il est certain que nous verrons tout autant d'étudiantes russes dans nos amphithéâtres. — Moins de Russes orthodoxes, plus de Russes juives, — il y aura compensation. L'influence française ne peut que bénéficier de l'afflux d'étudiants et d'étudiantes étrangers.

SUR L'UTILITÉ
DES CHAIRES DE LANGUES ORIENTALES
EN PROVINCE

On ne saurait assez désirer la création en province de quelques chaires pour les langues orientales les plus importantes.

Les raisons tirées de l'ordre économique abondent : je veux seulement donner ici les raisons tirées de l'ordre scientifique et universitaire.

C'est un fait qui ne peut échapper à un observateur attentif, que es études orientales, en France, sont en train de mourir d'anémie. Notre pays, qui, encore au temps de Sylvestre, de Sacy et d'Abel Rémusat, marchait à la tête de l'Europe se voit dépassé aujourd'hui par 'Allemagne, par l'Angleterre, et même par de petits pays comme la Iollande et le Danemark. Au Collège de France, il a fallu récemment supprimer deux enseignements, celui du persan et celui du turc, faute le candidats en état de prendre la succession du professeur décédé. Cependant nos relations avec l'Orient, loin de diminuer, vont tous es ans en augmentant. L'importance de ces langues est certainement plus grande pour nous qu'au commencement du siècle.

D'où vient cette pauvreté ?

Elle vient de notre instruction supérieure. Paris a le monopole exclusif des chaires de langues orientales, aucune chaire similaire n'existe en province, pour préparer des élèves, pour encourager les vocations naissantes. Un professeur du Collège de France ne consent pas aisément à exposer les éléments : il craindrait de faire déchoir l'établissement scientifique dont il fait partie. Il faut donc bien, i l'on ne veut s'exposer à voir tarir le recrutement, qu'il y ait ail-

leurs, dans nos universités de province, des cours élevés, plus pratiques.

Ces réflexions nous sont inspirées par ce qui se passe en ce moment pour le chinois. L'homme éminent qui enseigne le chinois au Collège de France est le premier à désirer qu'il y ait un pareil enseignement dans nos départements, à Lyon, par exemple, où existent actuellement tous les éléments du succès. Outre tous les avantages pratiques, une chaire de chinois à Lyon aurait de grandes chances d'attirer des jeunes gens ayant le goût du travail, parmi lesquels il serait bien étonnant qu'il ne se formât pas quelques sinologues.

Puisque, par une heureuse chance les idées du Ministère de l'Instruction publique sont d'accord avec celles de la Chambre de commerce de Lyon et avec les intentions du Gouverneur général de l'Indo-Chine, nous espérons que ces bonnes volontés réunies n'aboutiront pas à un simple vœu philosophique. Nous pourrons bientôt saluer à Lyon la fondation d'une chaire qui assure, à l'université lyonnaise, l'honneur d'une honorable et féconde initiative.

MICHEL BRÉAL,
de l'Institut.

Nous prions nos Correspondants des Universités françaises et étrangères de nous faire parvenir les statuts des Sociétés des Amis de l'Université *pour la région sur laquelle ils ont coutume de nous renseigner. — Nous prions Messieurs les doyens de nos Facultés et les Directeurs des Ecoles d'enseignement supérieur de nous faire adresser, au bureau de la* Revue, *les affiches de rentrée.*

LA RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE (1)

L'idée de la réforme orthographique continue à faire de notables progrès, grâce surtout à la vaillante campagne du *Réformiste*. Le moment serait peut-être venu de faire une nouvelle tentative auprès des pouvoirs publics. En 1891, M. Buisson, alors directeur de l'enseignement primaire, avait bien voulu accepter de présenter à l'approbation du Ministre un arrêté interdisant de compter désormais dans les examens un certain nombre de prétendues fautes, et il m'avait chargé de préparer le projet d'arrêté, en me recommandant d'ailleurs la plus grande modération. J'ai publié le projet en 1893 (Voyez notre *Revue*, VII, p. 153), sans indiquer qu'il eût eu, à un certain moment, un caractère quasi-officiel. Avec l'autorisation de M. Buisson, je le reproduis ci-dessous, sous sa forme primitive, en supprimant seulement la plupart des notes :

Projet d'arrêté.

A partir de l'année scolaire 1891-92, dans les exercices scolaires et dans les examens et concours, il ne sera plus compté de fautes d'orthographe pour les façons d'écrire comprises dans le tableau ci-dessous.

I. — *Mots composés.*

1° On pourra écrire en un seul mot tous les mots composés qui commencent par *entre* et *contre* et ceux qui sont formés d'un verbe suivi d'un régime direct : *entredeus* comme *entremets*, *contrecoup* comme *contrefaçon*, *contrebalancer* comme *contremander*, *portemonnaie* comme *portemanteau*, etc ;

2° On pourra omettre le trait d'union dans les mots composés au milieu desquels se trouve une préposition et dans ceux qui sont formés d'un substantif et d'un adjectif qui s'y rapporte : *arc en ciel* comme *chemin de fer*, *plain chant* comme *pleine lune*, et aussi *demi litre*, etc.

(1) La *Revue internationale de l'Enseignement*, a publié le 15 juillet (p. 64 sqq.) un article de M. Renard sur la *Réforme de l'orthographe*. Elle donne aujourd'hui un article de M. Clédat, doyen de la faculté des lettres de Lyon, qui paraîtra dans la *Revue de la philologie française* (N. de la Réd.).

II. — **s** *pour* **x**.

On pourra mettre un *s* à la place de *x* final non prononcé ou prononcé *s* (ou prononcé comme *s* en liaison) : ***des caillous, des joyaus, les Hébreus, jalous, je veus, la pais***, etc.

III. — *Formation et emploi du pluriel.*

1° On pourra mettre le signe du pluriel à la fin de ***tous*** les mots d'origine étrangère : ***des allégros*** comme ***des solos, des exéats*** comme ***des accessits***, etc ;

2° On pourra mettre ou ne pas mettre d'*s* au pluriel des noms propres sans faire aucune distinction de sens ;

3° On pourra donner le signe du pluriel à ***vingt*** et à ***cent***, même s'ils sont suivis d'un autre nombre : ***quatre-vingts-trois*** comme ***quatre-vingts*** ;

4° On pourra mettre les compléments au singulier ou au pluriel toutes les fois qu'il y aura une double interprétation possible : ***des habits d'homme*** ou ***hommes*** (pour ***un homme*** ou comme en portent ***les hommes***), ***de la gelée de groseille*** ou ***de groseilles***, etc.

IV. — *Formation du féminin et accord de l'adjectif.*

1° On pourra ne pas redoubler l'*n* et le *t* dans la formation du féminin ; écrire ***chate*** comme ***rate***, ***paysane*** comme ***courtisane***, ***pâlote***, comme ***manchote***, ***sujète*** comme ***discrète*** ;

2° On pourra faire accorder les adjectifs ***demi, nu, feu, fort***, quelle que soit leur place, écrire « ***demie*** lieue » comme « une lieue et ***demie*** », ***nus pieds*** comme ***pieds nus***, ***feue la reine*** comme ***la feue reine***, « elle se fait ***forte*** » comme « elle se fait ***belle*** ».

De même, l'adverbe ***tout***, devant un adjectif singulier, pourra s'accorder aussi bien quand l'adjectif commence par une voyelle que lorsqu'il commence par une consonne : ***toute entière*** comme ***toute pleine***.

V. — *Verbes.*

1° On pourra écrire par *è*, au futur et au conditionnel, les verbes qui ont déjà cet *è* au singulier de l'indicatif présent : ***je protègerai*** comme ***je te protège*** ;

2° On pourra ne jamais redoubler l'*l* et le *t* dans les verbes en « eler » et en « eter » : ***j'appèle***, ***je cachète***, au lieu de « j'appelle, je cachette » (1) ;

3° On pourra supprimer les consonnes non prononcées devant l'*s* et le *t* des terminaisons verbales : ***j'interrons*** (2), ***il interront***, comme ***je dors*** (et non ***je dorms***), ***il dort*** (et non ***il dormt***), etc ;

(1) Au mot *appeler*, Littré dit : « Dans ce verbe l'Académie exprime par *ell* le passage d'*e* muet à *e* ouvert ; ailleurs elle rend ce passage par *ète* comme dans *je gèle* ; il serait bien utile d'adopter pour tous les cas une orthographe uniforme ».

(2) Ainsi écrit Bossuet.

4° On pourra substituer *t* à *d* final à la troisième personne du singulier : *il cout, il prent*, comme *il absout, il peint* ;

5° On pourra faire ou ne pas faire l'accord du participe : *a*) pour les verbes *coûter* et *valoir*, quelle que soit leur acception ; *b*) lorsque le pronom direct est le pronom *en*, et *c*) lorsque le participe est suivi d'un infinitif sans préposition : je les ai *vu* ou *vus* venir.

VI. — *Mots divers.*

On pourra écrire *vint* au lieu de *vingt* (1), *set* au lieu de *sept* (2), *pois* au lieu de *poids* (3), *forsené* (4), *morseau* (5), *contraindre* (6), *déciller* (7), *douter*, *pront* (8), *sculter*, *batême* et *batiser*, *doit* au lieu de *doigt* (9), *assoir* et *sursoir*, *douçâtre*, *vermiceau* (10).

Ce projet avait été imprimé par les soins de M. Buisson, il était prêt à être soumis au Conseil supérieur de l'Instruction publique, lorsqu'on dut y renoncer parce que M. Michel Bréal, dont l'appui était indispensable au sein du Conseil, ne se montra pas disposé à le soutenir. Il trouvait que la question ne pouvait être résolue par le seul Ministère de l'Instruction publique, attendu qu'il y avait des dictées dans des examens dépendant d'autres Ministères. Quoi qu'il en soit, le projet fut retiré, et c'est alors que M. le Ministre Léon Bourgeois fit sa circulaire, qui eut un grand retentissement, mais qui ne put produire les mêmes effets qu'un arrêté.

Je demande à nos amis les réformistes s'il n'y aurait pas lieu de faire actuellement une démarche auprès du Ministre pour obtenir enfin un arrêté impératif. Tant que les Commissions d'examen pourront refuser les candidats pour de prétendues fautes d'orthographe, la réforme ne pénétrera pas dans l'école.

L. CLÉDAT.

Grande Encyclopédie

(1) *Vint*, bien qu'il vienne de *viginti* ne doit pas plus avoir de *g* que *trente* = *triginta*..

(2) On n'écrit pas il *saipt* (malgré le latin *septem*).

(3) *Pois* se rattache au verbe *peser*, qui n'a pas de *d*, et non au latin *pondus*.

(4) *Forcené* veut dire « hors de sens ».

(5) *Morseau* est de la famille de *morsure*.

(6) *Contreindre* est de la famille d'*étreindre*.

(7) *Déciller* se rattache à *cil*.

(8) Les graphies *dompter* et *prompt* tendent à corrompre la bonne prononciation française de ces mots.

(9) *Doit* (de *digitum*) n'a pas plus de droit au *g* que *froid* (de *frigidum*).

(10) *Vermiceau* est de la même famille que *vermicelle*.

LES ÉTUDIANTS RUSSES

Un grand mouvement d'agitation s'est manifesté cette année dans les Universités russes (1). Ce n'est certes pas la première fois que des troubles de ce genre se produisent, mais c'est la première fois qu'on voit l'émeute se répandre en quelques jours sur toute l'étendue du territoire russe. Des milliers d'étudiants ont été expulsés. Il a fallu hâter autant que possible la période des vacances et fermer tous les établissements d'enseignement supérieur pour restaurer au moins une apparence de tranquillité dans ces studieux asiles.

Voici les faits.

Au mois de février dernier une collision eut lieu dans les rues de Pétersbourg entre les étudiants et la police. Cet incident, sans grande importance par lui-même, eut les plus graves conséquences. Les étudiants se plaignirent d'avoir été blessés dans leur dignité ; ils affirmèrent leur droit d'êtres jugés par des tribunaux réguliers au lieu de se voir soumis à l'autorité sans contrôle de la police. Mais ils ne pouvaient faire entendre régulièrement leurs doléances, attendu que leur existence collective n'est pas reconnue par le Gouvernement. Le Gouvernement redoute la puissance qu'ils prendraient s'il leur était permis de s'associer et de se transformer en un corps constitué. Il est donc entendu que chaque étudiant n'est qu'un visiteur individuel de l'Université : il assiste aux cours des professeurs et rentre chez lui, — c'est tout.

Mais, en dépit de cette fiction et malgré la défense du Gouvernement, les Etudiants russes ont réussi depuis une quinzaine d'années, par un progrès continu de leur esprit d'association, à se grouper, à former dans l'Empire une sorte d'Etat centralisé.

Vers 1884 se sont organisées à Moscou des *unions de pays*. Les étudiants venus de telle ou telle région s'unirent en sociétés de secours mutuels destinées à subvenir aux besoins matériels des étudiants pauvres. Puis, ces sociétés eurent d'autres prétentions, s'inquiétèrent aussi des besoins intellectuels et moraux de ces « déracinés » et prirent ainsi une considérable importance. Ensuite, *les unions de pays*, d'abord indépendantes les unes des autres, entrèrent en relations réciproques et bientôt

(1) J'ai exposé et commenté ces faits dans *l'Echo de Paris* des 7, 11 et 24 Juillet.

se constitua l'Union des Etudiants de Moscou. Celle-ci comprenait un très grand nombre d'adhérents. Elle se fit une véritable organisation administrative à la tête de laquelle siégeaient un Conseil et une Commission judiciaire. La Commission surveillait et jugeait les étudiants pour toutes les questions de conduite et de morale. Plus tard elle voulut étendre plus loin son autorité : des professeurs qui déplaisaient pour leurs opinions insuffisamment libérales ou pour d'autres raisons se virent inviter par elle à se retirer.

De semblables Unions se formèrent sur le modèle de l'Union moscovite dans les autres Universités russes et bientôt toutes ces unions s'affilièrent les unes aux autres de manière à grouper tous les étudiants russes.

Aussi lorsqu'au mois de février les étudiants pétersbourgeois eurent décidé de ne plus suivre les cours tant que leurs rapports avec la police n'auraient pas été légalement réglés, des délégués furent-ils envoyés dans toutes les Universités : quelques jours plus tard la grève générale des étudiants russes fut décidée dans tout l'Empire.

Le Gouvernement s'inquiéta. Le Tsar chargea le général Vanovski de faire une enquête. Mais l'enquête fut lente et, sans même en attendre le résultat, plusieurs recteurs prirent à l'égard d'un grand nombre d'étudiants les mesures les plus sévères. Des scènes terribles de violence se produisirent. Au moment des examens, quelques étudiants voulurent se présenter à l'Université, mais les grévistes firent de l'obstruction. Il y eut des batailles véritables.

Les expulsions furent multipliées, les vacances avancées, et le combat cessa faute de combattants.

Mais les expulsés font de la propagande en province. Les Unions les soutiennent et sont formellement décidées à ne pas abandonner la lutte. Il est impossible de prévoir ce qui se passera à la rentrée prochaine.

Il ne faut pas attacher peu d'importance à cette grève d'étudiants. C'est une épisode considérable de la lutte acharnée que soutiennent en Russie depuis le commencement de ce siècle le « monde de l'intelligence », comme ils disent, et le monde de l'autorité. Les étudiants se sont soulevés au nom des libertés nécessaires ; ils ont voulu témoigner hautement que le travail de la pensée est difficile dans l'empire des Tsars.

André Beaunier

LE COLLÈGE D'AUTREFOIS ET LE LYCÉE D'AUJOURD'HUI (1)

« En pénétrant dans cette maison presque neuve, dont l'aménagement paraît si parfaitement répondre à des conceptions nouvelles de l'art de la pédagogie, je ne puis défendre ma pensée de rapprochements et de comparaisons entre votre temps et mes jours lointains de scolarité.

Figurez-vous un confus amas de bâtisses de divers âges, soudées les unes aux autres sans souci de la régularité et de la symétrie, coupées de vastes cours qu'il fallait traverser sans abris latéraux, par toutes les intempéries, pour se rendre des salles d'études aux classes, un cloître glacial encadrant un jardin humide, des corridors raboteux aux dalles rapetassées, des escaliers solennels dont les pieds de générations de moines avaient usé les marches sonores, d'énormes piliers soutenant de lourdes voûtes, des toits inégaux, un ensemble vétuste, massif et difforme, avec çà et là quelques détails plaisants, des corniches finement travaillées, des arcs élégants portés sur de gracieuses colonnettes et, dominant le tout, une tour chinoise octogonale svelte et élancée, où les Jésuites, qui au XVIIe siècle vinrent se juxtaposer aux Cordeliers, avaient, en la construisant, marié avec un goût heureux, la pierre de taille grise et la brique rouge.

Tel était le lycée, alors collège royal, où, tout bambin, j'entrai interne, quelques années avant le milieu du siècle. A l'intérieur la règle n'était pas pour dissiper l'impression de tristesse qui vous saisissait au seuil. On y sentait un relent de couvent et de caserne. Réveillés et conduits à toutes les étapes de la journée au son du tambour, condamnés à un absolu silence durant les repas et les études, nous n'avions que de courtes récréations espacées, et encore supprimées pour quelques-uns par des punitions barbares. De hauts platanes avaient poussé dans ces cours qui étaient d'anciens cimetières de communautés, les oiseaux jasaient dans leur ramure et sous leur ombrage résonnaient les éclats de notre gaité gauloise ; mais le plus léger manquement nous exposait à passer tout entière l'heure des amusements, immobiles, au pied d'un arbre, et en hiver, ce supplice qu'on appelait le piquet amenait quelquefois sa victime à l'infirmerie. Dans les classes, jamais de feu, pas une planche où poser nos cahiers et nos livres, et nous écrivions sur les genoux, le dos plié, ou accroupis sur nos talons, la poitrine appuyée au banc. Il en alla ainsi jusqu'en 1848, où la République, redresseuse d'échines, nous donna des tables,

Cœlumque tueri
Jussit, et erectos ad sidera tollere vultus.

Le Ministre qui songea ainsi le premier au relèvement physique de l'enfance s'appelait Carnot, et il était fils et père des patrons et patron lui-même de votre lycée, ces hommes formant une trinité nominale, inséparable dans la reconnaissance et la vénération de la France républicaine.

Il y avait là une semence pour l'avenir ; mais les bonnes idées ne sont pas toujours celles qui cheminent le plus vite. Elles rencontrent maints

(1) Discours prononcé au lycée Carnot, par M. Roussel, conseiller d'Etat, en réponse à celui de M. le Professeur Bernard, à la distribution des prix du 29 juillet 1899 (*N. de la Réd.*).

obstacles : la routine, qui est un oreiller commode pour les esprits paresseux et pour les consciences timides ; la crainte plus raisonnable de l'utopie, dont presque chaque nouveauté contient une part. L'Université traitait trop en frère cadet de l'esprit le corps qui en est le jumeau. Ces tendances étaient un legs du moyen-âge et de l'ancien régime, et elles avaient elles-mêmes leur source première dans le dogme chrétien de l'infériorité de la partie matérielle de notre nature. Par une aberration de zèle pieux, on s'imagina faire œuvre agréable au ciel en la méprisant et la tourmentant. C'est ainsi que les mortifications monacales s'étendirent à tout ce qui vivait à l'ombre des couvents, à la jeunesse élevée par les religieux, et que l'histoire des écoliers en ces temps formerait un volume du martyrologe de l'enfance. Ces traditions brutales s'étaient introduites jusque dans l'enseignement privé donné au foyer, le sang royal même n'en préservait pas, et le Dauphin, fils de Louis XIV, reçut plus d'une fois de magistrales étrivières de la main de Bossuet.

Ce n'est pas que des voix généreuses ne protestassent de loin en loin contre ces procédés inhumains, et au XVIe siècle, Montaigne réclamait en faveur de l'enfance déprimée et déformée par de vicieux systèmes d'éducation.... Païen de la Renaissance, il se réfugie dans l'antiquité pour oublier les douloureux spectables que la guerre civile multipliait autour de lui, et il admire surtout chez les anciens et recommande d'y prendre ce qu'offrent d'excellent leurs méthodes éducatives en vue du bonheur de l'homme.

L'antiquité n'éprouvait guère nos inquiétudes de l'au-delà, et ne voyant la vie que comme elle se montre, un passage entre deux inconnues, elle s'appliquait à charmer le trajet. La sagesse antique consistait seulement à chercher le bonheur ici-bas : elle le demandait à la fois à la satisfaction des besoins élevés de l'âme et des appétits non négligeables du corps, et considérait qu'il dépend beaucoup de nous-mêmes de nous l'assurer, et que, si nous ne sommes pas à l'abri des coups du sort, nous avons cependant pour tout le reste le pouvoir de conduire notre destinée. L'idéal des maîtres de la jeunesse grecque était donc, non de faire des saints, mais des hommes avisés et avant tout bien portants, la maladie nuisant à toutes nos jouissances. D'où une préoccupation continuelle des soins à donner au corps pour le rendre robuste, et un tel souci de le tenir en santé qu'on semblait quelquefois lui faire plutôt une portion d'aîné et n'envisager l'étude que comme le délassement des exercices physiques. Passons sur les siècles et arrivons au nôtre.

Si, après la Révolution, on cessa de fustiger dans les écoles publiques, excepté, ai-je ouï dire, chez les Ignorantins, où la férule sévit encore longtemps, les traditions sédentaires de la vie claustrale continuèrent de régner dans les lycées et collèges, où l'on ne faisait presque rien pour procurer au corps cette gymnastique si salutaire à son bien-être et qui accroît si utilement la puissance industrieuse de chacun de nous. Détruire l'antagonisme artificiel de l'esprit et de la matière et les faire concourir dans un équilibre parfait au développement complet de la personne humaine, voilà le but des méthodes éducatives actuelles. Il semble que ce soit l'indication même de la nature, et cependant la notion s'en présentait tellement obscurcie par des pratiques séculaires, où le préjugé trouvait sa place, qu'il a fallu remonter un courant pour y revenir. Peut-être même, en dépit des avertissements et des objurgations, eût-on persisté

dans l'ornière accoutumée sans l'aiguillon de la concurrence. Les stimulants sont venus de l'angoisse causée par l'extension de maisons rivales qui, à la faveur de la loi de la liberté d'enseignement, ont si rapidement essaimé sur le territoire, et devaient une considérable part du succès à leur sollicitude apparente pour des intérêts que l'Université négligeait trop. On adressait à celle-ci quelques reproches justifiés et d'autres sans fondement, mais qui ne laissaient pas d'impressionner, entre autres de combattre le sentiment religieux, ce dont M. Guizot, cependant partisan de la liberté d'enseignement, l'a défendue avec sa grande autorité.

L'Université n'a jamais professé dans ses chaires que les doctrines éminemment françaises du spiritualisme, c'est-à-dire l'affirmation de la liberté et de la responsabilité personnelles, mais sans les imposer, se fiant à l'examen indépendant et éclairé pour convaincre de leur vérité, qu'elle se contente de démontrer. Elle ne recommande ni ne proscrit aucune confession, et élève pour la Société, non pour des partis. Elle s'applique à faire des citoyens, nullement des mondains, ce qui est la tâche de la famille. Mais les maisons rivales offrirent aux parents de les décharger de ce soin, et ce fut une des raisons de leur fortune. Elles avaient, d'autre part, les préférences naturelles d'un parti puissant, et celles de nombreuses familles qui trouvaient dans ces maisons neuves, construites selon les plus récents préceptes de l'hygiène et du confort, des conditions de bien-être manquant alors à beaucoup de vieux bâtiments universitaires, partout réédifiés aujourd'hui de manière à ne redouter aucun parallèle. Ces institutions furent du reste encouragées à leur début par les pouvoirs publics, et elles eurent l'habileté, dont on ne saurait leur faire grief, de s'attirer des concours autrement importants que les faveurs gouvernementales, la mode et l'argent ; elles s'emparèrent même quelquefois de précieux auxiliaires pris dans le professorat des lycées.

Quelques succès retentissants ayant par surcroît attesté leur capacité enseignante, leur prospérité se développa, comme de juste, promptement, et aujourd'hui, après un demi-siècle de fonctionnement, elles paraissent si menaçantes pour le vieil enseignement national, que de très libéraux hommes politiques, suspectant d'ailleurs au premier chef l'esprit qui règnerait dans ces établissements, en arrivent à mettre leur existence en question et à réclamer pour l'Etat le retour à son droit primordial de régir, dans un intérêt d'unité nationale, l'éducation de la jeunesse. Il l'a déjà fait pour le degré primaire, à plus forte raison pourrait-il se le permettre pour l'enseignement secondaire, qui est celui non des classes dirigeantes, elles n'existent plus dans notre République égalitaire, mais des hommes désignés par leur capacité et leurs lumières pour les remplacer à la tête de la Société.

« L'homme, a dit Montesquieu, naît dans la Société, et il y reste », d'où la mission éducatrice de l'Etat, qui est chargé de la conservation sociale. Il y a là une question d'ordre public et de sécurité. Si le droit de diriger l'enseignement national appartient à l'Etat seul, la faculté laissée à des associations ou à de simples citoyens d'ouvrir des écoles n'est donc qu'un acte de pure grâce, une concession de tolérance et, même accordée par la loi, ne constitue qu'un privilège qu'on ne saurait confondre avec la liberté, et dont la révocation pourrait avoir lieu par la volonté du législateur sans attentat à la liberté. Ce n'est point l'atteindre, ni violer un droit que supprimer une faveur.

Tels sont les arguments des étataires, si je puis me servir de ce néologisme barbare, auxquels on oppose une objection très sérieuse, les droits de la puissance paternelle lésés par ces prétentions.

Ce n'est pas ici le lieu de prendre couleur dans cette grave querelle, dont l'obsession, à laquelle j'aurais en vain essayé de me dérober, hante à cette heure tant de cerveaux, mais je ne puis m'empêcher de faire une constatation pénible à mon cœur de Français. Au temps du monopole universitaire, les enfants de toutes les classes de la Société se mêlaient au collège sur un pied de complète égalité ; ils y fraternisaient, et il leur en est resté un sentiment de camaraderie indestructible. Dispersés par les vicissitudes de la vie, nous avons cependant conservé les uns pour les autres l'attachement des jeunes années. Nous en gardons le probe tutoiement. Après de longues séparations, on se serre amicalement les mains, on se rend avec piété les derniers devoirs. Tous nous nous sentons mutuellement rivés par un lien indissoluble, malgré la différence des situations et des opinions.

Aujourd'hui, entre nos fils, élevés les uns dans ces maisons, les autres par l'Université, pareille union ne se retrouve plus... Ils ne se connaissent pas et ne se recherchent point. Il y a là une sorte de coupure de la jeunesse française, qui m'inquiéterait pour l'avenir de mon pays, si la grande école nationale, l'armée, n'était pas là pour rajuster les tronçons, en faisant l'accord autour du drapeau. C'est le bienfait de l'obligation du service militaire égale pour tous d'empêcher de se dissoudre l'unité morale, entamée ou menacée.

Et comment, en effet, cet attristant divorce n'existerait-il point, étant donnée la divergence des principes et des méthodes de l'un et l'autre enseignement ? D'un côté, c'est le respect de la liberté humaine, la jeunesse laissée à l'expansion naturelle de ses instincts généreux, en lui offrant les lumières de la raison et du savoir pour la préserver de la perversion ; de l'autre, on semble s'appliquer à éteindre la personnalité, en l'entourant de ligatures ingénieuses.

L'Université commence par reconnaître la liberté dans l'élève en lui donnant à chaque tournant de son écolage un maître nouveau, ce qui est une manière d'affranchir son esprit, d'habituer insensiblement l'enfant au cours de ses études à raisonner, sentir et vouloir par lui-même, et lui permet ainsi de devenir cette noble créature que, selon la parole des Ecritures, Dieu a faite à son image et à sa ressemblance ; tandis que dans les institutions concurrentes, où souvent un même maître le suit pendant toute la durée de la période éducative, le maître risque de ne faire de la jeune âme confiée à ses soins qu'un simulacre de sa propre personne.

S'il s'agissait de juger les résultats des deux enseignements, l'Université n'aurait pas à redouter l'épreuve. Je me garderai de contester que ces institutions n'aient produit des sujets remarquables qui les honorent et honorent leur pays ; mais la liste en fût-elle beaucoup plus longue, l'Université peut établir fièrement en face du leur, pour les époques correspondantes, son bilan victorieux. Je n'ai point à rappeler l'éclat de ses services dans le passé ; ce serait citer tous les noms proclamés illustres et toutes les grandes choses accomplies aux jours de son monopole. A vous, ses nourrissons, de soutenir l'honneur de cette mère.

...L'Université avait surtout en vue, jusqu'à ces derniers temps, de four-

nir à ses élèves des connaissances générales susceptibles de suffire à celui qu'on appelait au XVIIe siècle l'*honnête homme*, et qui pouvait à la rigueur s'en contenter pour faire figure honorable dans le monde, mais destinées aussi à faciliter aux personnes désireuses de pousser plus loin leurs études l'acquisition du savoir spécial nécessaire pour certaines carrières déterminées.

Mais nous ne vivons pas isolés dans le temps et dans l'espace. Le globe ne nous appartient pas ; nous en partageons la possession avec d'autres peuples, avec lesquels la pénétration devient de jour en jour plus fréquente, et de là des besoins nouveaux dont il a fallu faire la part. C'est ce que comprit un éminent homme d'Etat appelé à diriger le corps enseignant, M. Léon Bourgeois, et d'une initiative hardie, d'un geste de semeur, il créa un organe nouveau, l'*Enseignement moderne*, pour préparer surtout à ces professions qui contribuent, dans le champ démesuré du commerce et de l'industrie, à assurer la grandeur et la prospérité de la France.

Pour moi, j'espère de l'innovation autre chose encore que ce résultat utilitaire. J'y vois un moyen indirect, mais efficace, de concentration des forces morales du pays et de fusion démocratique. L'enseignement moderne, placé entre l'enseignement secondaire, avec des prérogatives identiques, et l'enseignement professionnel qui jouit aussi de certains droits de même ordre, donnant la main à l'un et à l'autre, est le trait d'union d'intérêts solidaires.

La solidarité, voilà un mot connu seulement autrefois dans le langage juridique, et qui, avec son sens actuel condense toutes les aspirations de la démocratie, il signifie meilleure justice sociale, répartition plus équitable des charges et des avantages communs, assistance aux malheureux, tolérance pour tous, en dernière analyse, fraternité, c'est-à-dire qu'à la formule homicide de la lutte pour l'existence, il substitue celle plus chrétienne et plus humaine de l'accord pour la vie ; et parce que le terme embrasse dans son ampleur toutes ces idées généreuses, il est le pivot autour duquel évolue l'effort constant du législateur contemporain.

Ce programme déjà en partie réalisé au regard du service militaire, de l'instruction primaire, de la bienfaisance, se poursuit à travers des tâtonnements et des oppositions inévitables, au moyen de ces lois dites ouvrières, dont le but est d'assurer au travail manuel l'indépendance, la sécurité et par suite la dignité, seules sauvegardes de la liberté et de l'égalité.

Sans doute, à mesure que l'œuvre s'accomplira, le niveau commun s'aplanira et l'individu sera un atôme de plus en plus imperceptible dans la masse sociale ; mais celle-ci aura plus de cohésion, et chacun y servira plus directement et avec plus d'utilité le bien général.

Telle se présente à mes prévisions la cité future où vous serez appelés à vivre, et il faut marcher avec son temps sous peine de désertion et péril de défaite. Elle sera moins orientée vers le rêve, plus pauvre peut-être de poésie et de pittoresque, plus décorée hélas ! mais en revanche mieux organisée sans doute pour le bonheur de l'espèce. Il faut virilement envisager cet avenir et s'en contenter, en pensant, non à soi, mais à l'humanité ».

ROUSSEL,
Conseiller d'Etat.

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1900 (1)

Section d'histoire.

La section d'histoire du Congrès international d'Enseignement supérieur qui doit avoir lieu en 1900 à l'occasion de l'Exposition Universelle a tenu le 22 juillet dernier une réunion préparatoire dans une des salles de la Sorbonne, sous la présidence de M. Gabriel Monod, un des vice-présidents de la Commission d'organisation.

M. Monod a rappelé les décisions prises par la Section de géographie qui a résolu de soumettre au Congrès de 1900 deux questions relatives à l'organisation de l'enseignement géographique. Il pense que la Section d'histoire devra maintenir ses délibérations sur le même terrain. Il pourrait n'être pas sans inconvénient, dans un temps où les susceptibilités nationales sont si éveillées, de porter à l'ordre du jour des questions d'histoire générale, qu'il s'agisse d'histoire diplomatique, d'histoire des institutions ou d'histoire des mœurs. Au contraire les questions pédagogiques relatives à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire de l'histoire sont aujourd'hui l'objet de vifs débats en Europe comme en Amérique et il y aurait un véritable intérêt à provoquer, par l'intermédiaire du congrès, une enquête internationale sur ces questions.

Le premier sujet de délibération qui pourrait être soumis au Congrès serait l'examen des conditions essentielles de l'étude de l'histoire dans les Universités. En France où les Universités sont encore dans une période d'organisation, il reste beaucoup à faire pour que l'enseignement historique ait tout son développement et toute son efficacité. Dans les vieilles Universités anglaises l'enseignement de l'histoire est de date récente et n'est encore que peu développé. En Allemagne des polémiques retentissantes ont révélé l'antagonisme qui existe entre les partisans de la conception politique de l'histoire telle que Ranke l'a enseignée, et la conception sociologique que Lamprecht préconise aujourd'hui. Enfin les Etats-Unis peuvent montrer au vieux continent des instituts historiques munis d'abondantes ressources, organisés d'après un plan très large et très rationnel,

(1) Voir *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 juin 1899.

et qui peuvent à bien des égards servir de modèles. Il sera très intéressant de recueillir les observations des maîtres des divers pays sur les relations qui doivent exister entre l'enseignement de l'histoire et celui de la géographie, du droit, de l'économie politique, des beaux-arts, et sur les méthodes les plus propres à former des historiens.

Un second sujet de délibération qui s'imposera tout naturellement au Congrès est l'enseignement secondaire de l'histoire. Quels rapports doit-il soutenir avec l'enseignement supérieur ? Doit-il y préparer ? Que doit-il être pour répondre à l'objet propre de l'enseignement secondaire, et pour contribuer à l'éducation intellectuelle et morale des enfants qui ne sont pas destinés à fréquenter les Universités ? La comparaison des programmes et des méthodes en usage dans les divers pays peut être d'une réelle utilité. Ce sujet s'impose à notre section, puisqu'il a été décidé d'établir des liens aussi étroits que possible entre les deux Congrès d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire.

La réunion, après un échange d'observations, a formulé les deux questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions essentielles de l'étude et de l'enseignement de l'histoire dans les Universités ?

2. En quoi doit consister l'enseignement secondaire de l'histoire ?

Ces questions seront soumises à une nouvelle réunion préparatoire qui aura lieu à la rentrée des Universités. On examinera s'il y a lieu d'ajouter à ces formules générales un questionnaire détaillé, ou s'il faut attendre pour dresser ce questionnaire la réunion du Congrès.

Etaient présents MM. Ammann, Bondois, Emile Bourgeois, Corréard, Debidour, Lemonnier, Marillier, A. Molinier, Monod, Picavet, J. Réville, P. Viollet. Un grand nombre de membres de la Commission d'organisation, retenus aux sessions d'examens, ou déjà absents de Paris, s'étaient fait excuser.

***

La Commission d'organisation rappelle que le Congrès aura lieu du 31 juillet au 6 août. Les adhésions, les cotisations, les communications ou les demandes de renseignements peuvent être adressées à M. Larnaude, secrétaire général de la Commission d'organisation du Congrès d'Enseignement supérieur, à la Sorbonne, Paris. *La Commission prie les recteurs, doyens, directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, de communiquer la circulaire qui leur a été adressée à tous les professeurs et à tous les amis de l'enseignement supérieur.*

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

UNIVERSITÉ DE LYON

Inauguration du musée de moulages. — M. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, venu à Lyon pour présider, le dimanche 18 juin, la fête annuelle de la Société d'Enseignement professionnel du Rhône, a prolongé son séjour jusqu'au surlendemain, afin de visiter certaines installations nouvelles de notre Université.

Le lundi 19, à neuf heures du matin, a eu lieu l'inauguration officielle du Musée archéologique, installé au deuxième étage du palais commun aux Facultés de Droit et des Lettres. M. Liard a été reçu dans la première salle du Musée (salle d'Egyptologie), par M. le Recteur Compayré, entouré du Conseil de l'Université, des professeurs de la Faculté des Lettres et de nombreux professeurs des autres Facultés. Les membres du Comité de la Société des Amis de l'Université lyonnaise et plusieurs des bienfaiteurs du Musée assistaient à la cérémonie. Parmi les invités se trouvaient aussi MM. Armand-Cailliat, Bauer, Sicard, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, Hirsch, architecte de la Ville, etc.

Nous donnons *in extenso* le texte du discours prononcé par M. le Recteur :

« Permettez-nous, Monsieur le Directeur, de vous arrêter, de vous retenir quelques instants au seuil de ce Musée, pour vous remercier de la visite d'inauguration que vous lui faites aujourd'hui.

« L'Université de Lyon est fière de vous le montrer. Nous nous rappelons, non sans orgueil, qu'il a déjà reçu quelques visiteurs de marque, M. Collignon, M. Perrot, M. Roujon et que ces appréciateurs compétents ont bien voulu complimenter la Faculté des Lettres sur ce beau joyau de notre couronne universitaire.

« Nous espérons que vous aussi, Monsieur le Directeur, après l'avoir parcouru, vous en serez satisfait ; et votre suffrage sera la consécration de l'œuvre réalisée, la plus précieuse des récompenses pour l'effort accompli.

« La première salle, celle où nous vous recevons, est encore un peu vide, malgré toute la peine qu'ont prise pour l'organiser nos maîtres d'Egyptologie, M. Loret, aujourd'hui directeur du service des antiquités de l'Egypte, et son suppléant, M. Moret. Mais les salles qui lui font suite, au nombre de sept ou huit, et où se déroulent, dans une belle et ample théorie, les merveilles de l'art grec, sont dès à présent presque pleines ; car, sans être aussi riche que les collections similaires des Universités d'Allemagne, le jeune Musée de Lyon compte déja plus de 600 numéros.

Et tout au bout de ces longues galeries, spacieuses, doucement éclairées d'une lumière favorable, vous verrez s'ouvrir la salle de conférences de l'histoire de l'art, qui en est l'aboutissement naturel, et où quelques étudiants privilégiés, grâce aux leçons d'un maitre distingué, sont appelés à

recueillir les conclusions du voyage qu'il leur a été permis de faire à travers les reproductions des chefs-d'œuvre de l'art antique.

« J'ajoute que dans cette salle de conférence, plus de 4.000 photographies, soigneusement classées et cataloguées, viennent combler les lacunes inévitables de notre collection de moulages.

« De l'ensemble de ces centaines de reproductions, dont le choix a été fait avec un goût judicieux, se dégage une impression générale de beauté, grâce à des groupements harmonieux, où l'art se manifeste dans l'habile assemblage des objets exposés, non moins que dans le charme de ces objets eux-mêmes.

« Mais en outre, si l'on examine le détail des choses, l'observateur attentif voit apparaître un ordre, un classement méthodique, qui fait qu'au plaisir des yeux s'ajoutent toutes les facilités de l'étude scientifique ; de sorte que la Faculté des Lettres peut bien dire qu'elle possède elle aussi son laboratoire, un laboratoire d'art, d'esthétique et de beauté, tout comme les Facultés voisines ont leurs laboratoires de recherche et de vérité.

« J'achève par où j'aurais dû commencer, en remerciant tous ceux qui ont contribué à l'organisation de ce Musée, qui par leur concours financier en ont rendu la création possible ou qui l'ont enrichi de leurs dons.

« L'Ecole d'Athènes, qui nous a envoyé un lot de terres cuites provenant des fouilles de Myrina, nous a fait un plus précieux cadeau encore en formant, pour nous les donner ensuite, deux de ses plus brillants élèves, M. Holleaux, qui a commencé l'œuvre et l'a accomplie en grande partie ; M. Lechat, qui en poursuit l'achèvement avec le même succès.

« Mais il fallait autre chose que le dévouement d'habiles metteurs en œuvre, autre chose que l'active impulsion de M. le Doyen de la Faculté des Lettres qui les a secondés de son mieux. Il fallait de l'argent. A ce point de vue, c'est à vous, Monsieur le Directeur, que s'adressent nos premiers remerciements. Grâce à vote entremise en effet, l'Etat a fait les frais de la construction de ce deuxième étage, où nos collections s'étendent à l'aise. L'Etat a encore concouru pour une somme considérable à une partie de nos achats.

« Mais nous avons d'autres bienfaiteurs que l'Etat, et notre gratitude est due aussi au Conseil général du Rhône qui nous a aidés par une subvention importante dans cette entreprise artistique, comme il nous aide dans la construction de l'Institut de chimie.

« Le conseil municipal de Lyon n'a pas directement participé à la dépense ; mais nous n'oublions pas que ce deuxième étage n'est que le couronnement du Palais des Facultés de Droit et des Lettres, édifié avec le concours financier de la Municipalité, et que l'ensemble a été construit par l'éminent architecte de la Ville de Lyon.

« Enfin, Messieurs, nous ne saurions témoigner trop de reconnaissance à la Société des Amis de l'Université de Lyon qui s'est montrée généreuse pour ce Musée, comme elle l'est pour tout ce qui intéresse le développement de notre Université ; et après l'avoir remerciée en bloc pour la subvention qu'elle nous a allouée, il m'est agréable d'avoir à récidiver pour remercier individuellement ceux de ses membres, qui à la libéralité collective de la Société, ont joint leurs dons particuliers : MM. Mangini, Isaac, Cambefort, Oberkampff, de Riaz, Dr Birot, dont les noms sont inscrits sur des plaques de cuivre au-dessous des œuvres dont ils nous ont fait don.

« Il me reste à ajouter que l'Université de Lyon a pris sa part dans les dépenses : elle s'est endettée, elle a accru sa dette dejà grosse, pour contribuer à une fondation dont elle a compris l'intérêt et l'importance. Elle espère que ses sacrifices n'auront pas été inutiles, que ce Musée ne profitera pas seulement à ses étudiants, que les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, que les artistes lyonnais, — je suis heureux de parler devant quelques-uns de leurs représentants, pourront venir chercher, dans ces salles désormais ouvertes au public, d'utiles inspirations ; que l'œuvre enfin ne sera pas exclusivement universitaire, qu'elle sera lyonnaise ; notre rêve étant que l'Université s'incorpore de plus en plus à la cité, à cette grande cité qui sait être artiste, non moins que commerciale et industrielle, et qui, sans sortir d'ici, par les fenêtres que nous avons pu laisser ouvertes sur le Rhône, vous montrera, Monsieur le Directeur, un des plus admirables paysages du monde, un site poétique et pittoresque que la belle Italie pourrait envier à la France ».

M. Liard a répondu à M. le Recteur. Il a tenu à exprimer sa reconnaissance personnelle à tous les donateurs du Musée, à ces amis éminents de notre Université dont la libéralité éclairée a trouvé, dans cette création nouvelle, une nouvelle occasion de se manifester. Il a ensuite loué et remercié les organisateurs, particulièrement M. Holleaux, qui a prodigué ses peines pendant plusieurs années et a été le principal ouvrier de l'œuvre aujourd'hui accomplie. Il a affirmé enfin que, des quatre Musées universitaires qui existent maintenant en France et qui tous quatre, ont été fondés par son initiative (ce sont, dans l'ordre des dates, ceux de Bordeaux Montpellier, Lille et Lyon), celui de Lyon était de beaucoup le plus remarquable, tant par l'installation matérielle et le large espace qui lui a été réservé, que pour la riche variété et l'intérêt des pièces qui composent dès à présent la collection.

Après ces discours, accueillis par d'unamines applaudissements, la visite des salles a commencé. Tous les assistants, pour la plupart de qui cette visite était une nouveauté, y ont pris un vif intérêt, et M. Liard, en la terminant, a exprimé de nouveau son entière satifaction.

La Faculté des lettres se propose de rendre le Musée public un jour par semaine (le dimanche) à la prochaine rentrée des vacances, c'est-à-dire au commencement de novembre. Si la date de l'ouverture définitive est ainsi retardée, c'est à cause de la nécessité de certains aménagements intérieurs, qui auront pour effet de rendre la surveillance plus aisée.

UNIVERSITÉ DE GRENOBLE (1)

Cours de vacances. — Deux semaines plus tard, le 2 août, avait lieu devant environ 70 auditeurs étrangers, une conférence qui, pour avoir un caractère moins solennel, n'en a pas été moins appréciée. M. Michel Bréal, en villégiature aux environs de Grenoble, avait bien voulu venir présider un des cours destinés aux étrangers : son choix s'était porté sur celui où l'on devait traiter de l'*Enseignement Supérieur en France*, et qui faisait suite à deux conférences sur l'enseignement primaire et sur

(1) La *Revue* du 15 août a publié les renseignements qui lui avaient été transmis par M. Capitant sur l'ouverture des cours de vacances ; elle donne aujourd'hui les renseignements complémentaires qui lui ont été transmis. (*N. de la Réd.*)

l'enseignement secondaire, faites l'une par un professeur de l'École Normale d'Instituteurs, l'autre par un professeur du lycée. Le conférencier, M. Hauvette, chargé de cours à la Faculté des Lettres, s'est borné à faire un rapide examen historique de la question et à exposer dans ses grands traits l'économie de la loi du 10 juillet 1896, s'efforçant de montrer comment les Universités reconstituées étaient appelées à vivre et à se développer. Puis M. Bréal a pris lui-même la parole et l'a gardée environ une demi-heure, charmant ses auditeurs par la bonne grâce familière d'une causerie émaillée d'anecdotes, où l'enjouement de la forme s'alliait à l'élévation des idées. Après avoir rappelé l'inconvénient qu'il y avait eu longtemps pour l'enseignement supérieur français à vouloir se passer de ces unités morales et scientifiques que l'on appelle des Universités, M. Bréal a prié son auditoire de ne plus croire sur parole ceux qui débitent des phrases toutes faites sur la centralisation et sur l'uniformité françaises : si dans notre enseignement, quelques examens ou concours, comme l'agrégation, ont pour but de maintenir une certaine unité nécessaire dans l'ensemble du corps enseignant, d'autres assurent à l'étudiant une pleine liberté et lui laissent la plus large initiative ; telles sont les diverses licences scientifiques et littéraires depuis les dernières réformes qui y ont été introduites ; tel est surtout de doctorat d'Université. Chemin faisant, M. Bréal a parlé des avantages que peuvent avoir au point de vue international les Cours de vacances et l'institution des Comités de patronage qui attirent en France tant d'étrangers, à la condition surtout que la jeunesse française leur rende chez eux la visite qu'ils viennent nous faire.

De vifs applaudissements ont accueilli l'improvisation de l'éminent professeur, dont les hôtes de Grenoble emporteront certainement un souvenir ineffaçable.

Université de Caen

Faculté de droit. — Les Universités françaises semblent se préoccuper sans cesse davantage d'introduire dans leur enseignement des matières dont l'intérêt est particulier à la région où chacune d'elles est établie. Ce mouvement de décentralisation — tout à fait légitime s'il ne tend qu'à juxtaposer ces matières nouvelles aux matières d'intérêt général sans prétendre éliminer celles-ci — s'est fait sentir surtout dans les Facultés des Lettres et des Sciences. Il semble qu'il ne puisse pénétrer que bien plus difficilement dans les Facultés de Droit, ces dernières se limitant d'ordinaire aux cours qui correspondent aux programmes de la licence et du doctorat. Certaines d'entre elles pourtant se sont associées à cette tentative et l'on peut notamment citer ce qu'a fait la Faculté de Droit de Caen, laquelle est parvenue à tenir compte de ces intérêts locaux dans certains de ses enseignements, et jusque dans l'organisation de ses concours et de ses examens.

Elle a obtenu, depuis trois ans déjà, du Conseil de l'Université de Caen qu'il créât, sur les fonds de l'Université, un cours complémentaire relatif à l'histoire, si curieuse et si originale, de la coutume de Normandie. Ce cours est fait par M. J. Marie, professeur de droit criminel. Il a eu successivement pour objets : en 1896-97, la condition des personnes et des biens ; en 1897-98, le régime des successions ; en 1898-99, l'influence exercée par la coutume de Normandie sur la jurisprudence régionale

jusqu'à nos jours. Il s'adresse aux étudiants du doctorat ès-sciences juridiques, qui peuvent demander à subir, sur les matières qui en font l'objet, une interrogation spéciale à leur premier examen — interrogation dont il leur est tenu compte sans que le minimum de suffrages nécessaire pour l'admission en soit augmenté.

Dans un autre ordre d'idées, il a paru également intéressant que les phénomènes économiques spéciaux à la région fissent l'objet d'un enseignement. Sa place eût été toute marquée dans un cours d'économie rurale. Celui-ci n'existant pas à Caen, l'agrégé chargé du cours d'économie politique approfondie pour le doctorat, M. RenéWorms, a décidé de faire porter ce dernier cours sur les problèmes ruraux ; il l'a consacré, deux années de suite, à l'étude de la production agricole en France, envisagée, en 1897-98, dans ses caractères généraux, puis, en 1898-99, dans ses caractères spéciaux aux diverses fractions du sol national. Au cours de cette dernière année il a présenté, en une dizaine de leçons, une monographie économique du département du Calvados. Cet enseignement, dans les conditions où il est donné, fait partie de ceux sur lesquels sont obligatoirement interrogés, à leur second examen, les étudiants du doctorat ès-sciences politiques et économiques.

Désireuse, en outre, d'associer ses élèves aux recherches d'intérêt régional ainsi poursuivies par ses membres, la Faculté a choisi, comme sujet du concours de doctorat pour 1899, l'étude des origines du droit normand et de la part d'influence qui revient, dans sa formation, au droit romain, au droit germanique, au droit scandinave et au droit anglais. Ce concours a récemment pris fin, par l'attribution d'une première médaille d'or à un mémoire dont l'auteur est M. Gombeaux.

Enfin, la *Revue internationale de l'enseignement* (1) a, déjà antérieurement, signalé l'initiative prise par la même Faculté au sujet de la création d'un grade nouveau, le « doctorat ès-lois de l'Université de Caen ». Après un échange de vues entre cette Faculté et la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction Publique, elle a été autorisée à conférer ce grade. Peuvent seuls le recevoir les étudiants de nationalité étrangère : la Faculté en compte toujours un certain nombre parmi ses élèves, la plupart d'entre eux lui venant de l'Angleterre ou des Iles Anglo-Normandes. Il comporte un minimum de deux années de scolarité effective à Caen, deux examens (à quatre interrogations chacun) et une thèse. Les huit matières sur lesquels portent les interrogations sont choisies librement par le candidat parmi toutes celles qu'enseigne la Faculté. Ce règlement, qui date d'un an, n'est pas resté à l'état de lettre morte. Déjà un étudiant originaire des Iles Anglo-Normandes, M. Dobrée, s'est, après avoir pris les quatre inscriptions réglementaires, présenté au premier examen du doctorat ès-lois et y a été reçu avec toutes boules blanches. Il trouvera sans doute des imitateurs, et cette nouvelle et libérale institution ne tardera pas à porter ses fruits.

X.....

(1) 15 mai 1898, 15 février 1899.

ALGÉRIE (1)

La création d'un « inspecteur général des musées scientifiques et archéologiques d'Algérie » a pour but d'assurer le fonctionnement régulier, sous la surveillance du Ministère de l'Instruction Publique et du gouvernement général, des collections scientifiques de l'Algérie. Depuis cinquante ans, il s'est formé à droite et à gauche, au hasard, des musées, surtout archéologiques, par l'intermédiaire des particuliers, des sociétés savantes, des municipalités. La plupart d'entre eux ont prospéré, tant qu'a vécu celui qui en avait surveillé la création ; puis ils ont été abandonnés aux mains d'indifférents ou mis au pillage. Un des premiers effets de la nouvelle organisation sera d'empêcher le retour des déprédations, en constituant un contrôle permanent et tout à fait étranger aux intérêts locaux et aux rivalités de personnes. Elle aura, en outre, à amener la constitution de musées dans les localités qui en ont les éléments, afin d'éviter le gaspillage ou la destruction des richesses scientifiques, afin de provoquer également la découverte de documents nouveaux, qu'on recherchera avec soin le jour où l'on sera assuré qu'ils auront un abri.

En principe, les objets resteront toujours à l'endroit d'où ils proviennent ; les musées seront *locaux* ; à côté de cela il y aura à Alger un musée, qui existe déjà, mais qui devra maintenant recevoir un grand développement ; l'intention du Ministère est d'en faire une sorte d'annexe de l'Ecole des Lettres, un laboratoire d'enseignement archéologique et historique. Il devra comprendre toutes les pièces caractéristiques, soit en originaux, soit bien plutôt en moulages et en photographies. Sa vie est par-là intimement liée à celle des musées divers du pays. Plus ceux-ci seront garnis, plus il y aura matière à sélection, plus il y aura de modèles à reproduire. Le développement des uns sera la base du développement méthodique de l'autre.

Enfin pour mettre à la portée de ceux qui ne peuvent pas visiter le pays, les documents scientifiques conservés dans les Musées, il sera nécessaire de publier des inventaires de ce qu'ils contiennent. Le catalogue sommaire du musée d'Alger vient de paraître ; l'inspecteur général aura à faire rédiger et paraître successivement tous les autres.

Ainsi la création nouvelle est destinée :

1° A régulariser la vie et le développement des musées locaux algériens, pour sauvegarder les documents scientifiques ;

2° A veiller à l'accroissement méthodique du musée central d'histoire africaine établi à Alger, pour aider à l'enseignement ;

3° A porter à la connaissance des érudits, par des publications de catalogues, les objets exposés dans nos musées, pour que les résultats de notre effort se fassent sentir en dehors de l'Afrique.

ANGLETERRE

Les titres universitaires et le recrutement des instituteurs. — L'encombrement des carrières libérales, le désir d'assurer une clientèle

(1) Par décret du 10 juin, notre éminent collaborateur, M. René Cagnat, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, est nommé inspecteur général des musées scientifiques et archéologiques de l'Algérie. Nous avons cru utile de donner à nos lecteurs des renseignements puisés à bonne source sur l'importance scientifique de la nouvelle création (*Note de la Réd.*).

aux établissements d'enseignement secondaire et d'augmenter la valeur des titres universitaires, une louable intention d'élever le niveau intellectuel et social du personnel de l'enseignement primaire, ont récemment provoqué en Angleterre, dans les revues pédagogiques et dans la grande presse, d'intéressants articles et de nombreuses discussions. Ne serait-il pas possible et désirable, se sont demandés en même temps un certain nombre de bons esprits, tant au point de vue de l'enseignement primaire qu'à celui de l'enseignement secondaire et supérieur, tant au point de vue des classes laborieuses qu'à celui des classes moyennes, de recruter une partie des instituteurs et des institutrices parmi les jeunes gens et les jeunes filles pourvus d'une culture secondaire régulière, et appartenant par leurs origines à une catégorie sociale supérieure à celle des enfants du peuple ? Faut-il, en somme, attirer par des facilités particulières de jeunes *ladies* et de jeunes *gentlemen* vers les fonctions de l'enseignement primaire élémentaire ?

La question ainsi posée avait un caractère social très net dans un pays comme l'Angleterre, où les divisions entre les classes sont très marquées. Elle avait en outre une importance pédagogique considérable, la manière toute spéciale dont le personnel de l'enseignement primaire anglais est préparé à ses fonctions ne s'accordant nullement avec les nécessités d'un cours normal d'études secondaires. On sait en effet que la préparation régulière aux postes de l'enseignement élémentaire est, en Angleterre, divisée en deux périodes, qui durent en moyenne de cinq à sept ans : la première plus spécialement pratique, la deuxième plus spécialement théorique. Pendant trois ou quatre ans, d'abord, l'élève qui, au moment de quitter l'école primaire se décide à consacrer sa vie à l'enseignement, est attaché à une école élémentaire en qualité de *pupil-teacher*, c'est-à-dire d'élève-maître. Il y est élève-maître en effet puisque, durant ces trois ou quatre années, il passe la moitié de son temps à travailler au perfectionnement de son instruction générale, et l'autre moitié à enseigner en qualité de moniteur. A Londres et dans quelques grandes villes, une attention particulière a été donnée par les autorités locales à l'éducation des *pupil-teachers*. Des écoles spéciales, mixtes d'ordinaire, ont été fondées pour eux où des cours assez élevés, d'un niveau analogue à celui de nos classes inférieures d'enseignement moderne (avec un peu de latin et une seule langue vivante, le français presque toujours) leur sont faits par des instituteurs d'élite, pourvus pour la plupart de degrés universitaires. Les *pupil-teachers* de ces écoles spéciales sont en outre attachés à une école élémentaire du voisinage pour la partie professionnelle de leur préparation. A la fin de cette période préliminaire de trois ou quatre ans, le *pupil-teacher*, jeune homme ou jeune fille, concourt pour une bourse de l'État (*Queen's Scholarship*), qui, s'il réussit, lui assurera une place dans une école normale, où il ira passer deux années pour compléter sa préparation à la fois technique et générale, mais surtout générale, et où il pourra même suivre des cours de langue latine et grecque, de sciences et d'histoire qui lui permettront de se présenter, à la sortie du *training-college* aux grades de B. A ou de B. Sc. (bachelier ès-arts, bachelier ès-sciences) de l'Université de Londres ou de toute autre université qui confère des grades aux non-résidents.

On voit, par cette esquisse du système d'enseignement normal en Angleterre qu'il était pratiquement impossible à un élève de l'enseigne-

ment secondaire, libéré à dix-sept ou à dix-huit ans, d'aspirer à un poste d'instituteur dans une école élémentaire, et bien plus impossible encore pour un gradué d'université. L'enseignement primaire anglais était ainsi fermé à tous les souffles du dehors. Il les a cependant peu à peu laissé pénétrer, et les récents règlements du *code* de l'Enseignement primaire pour 1899, leur ouvrent définitivement portes et fenêtres.

Dorénavant en effet, vingt-neuf grades universitaires de différente provenance et de différente qualité, délivrés par les diverses Universités qui se partagent l'*Empire* britannique (on voit qu'il ne s'agit plus seulement d'Oxford, de Cambridge, d'Edimbourg ou même de Dublin, mais aussi bien de Melbourne et de Calcutta) qualifieront pour le poste d'instituteur adjoint. En outre, huit universités ont dès maintenant pouvoir de conférer des diplômes en « théorie et pratique de l'enseignement » qui équivaudront à l'ordinaire certificat d'aptitude pédagogique délivré à la sortie des écoles normales et qui, ajoutés à l'un des vingt-neuf grades déjà cités, feront de leur possesseur l'égal en titres de l'apprenti instituteur qui a subi les sept ou huit années du dur apprentissage professionnel.

Les gradués de l'enseignement supérieur attirés vers l'enseignement primaire sont donc dispensés à la fois de l'école normale et des années de travail préparatoire qui la précèdent en qualité d'élève maître. Ceux de l'enseignement secondaire, et cette dernière réforme est sans nul doute d'une importance infiniment plus grande, viennent d'être dispensés, eux aussi, du stage d'élève-maître. « Toute personne de plus de dix-huit ans peut être admise dans une école normale si, dans les deux années précédant la date de son admission, elle a passé l'un ou l'autre des examens suivants, ou un examen plus élevé, approuvé à cet effet par l'*Education Department* ». Suit une liste de titres d'une valeur analogue à celle de notre baccalauréat, conférés d'après les programmes et sous la direction des universités d'Oxford, de Cambridge, de Londres, de Manchester et du pays de Galles, et qui dispensent de tout concours pour le *Queen's Scholarship*.

Ces nouvelles mesures, d'un extrême libéralisme et dont l'allure brusquement révolutionnaire n'est pas sans surprendre un peu ceux qui sont habitués au grand conservatisme des administrations d'outre-Manche ont provoqué tout autre chose qu'un mouvement d'enthousiasme dans le monde de l'enseignement primaire anglais. L'extrait suivant d'un article de tête du *Schoolmaster*, l'organe officiel de la toute puissante Union Nationale des Instituteurs d'Angleterre (*National Union of Teachers*) en peut servir de témoignage : « Nous devons dire que nous observons avec une alarme sans cesse croissante la tendance actuelle de permettre à diverses catégories de personnes d'exercer dans l'enseignement primaire sans les obliger à une sérieuse préparation pédagogique. A l'heure présente, vous pouvez devenir maître adjoint dans une école sans aucune qualification, si vous avez plus de dix-huit ans et si vous êtes vacciné ! Vous pouvez être nommé régulièrement instituteur adjoint si vous justifiez de la possession de l'un quelconque des vingt-neuf diplômes universitaires dont le niveau n'a rien de particulièrement élevé. Huit universités peuvent vous conférer un diplôme de pédagogie théorique qui vous fera l'égal du maître préparé spécialement à sa tâche pendant sept ou huit années. Et une nouvelle et inquiétante chute vient encore d'abaisser le niveau des exigences pédagogiques de l'*Education Department*. Si vous

avez envie d'entrer dans une école normale, il n'est plus besoin maintenant de vous soumettre à la dure existence du *pupil teacher*, et il est désormais tout à fait inutile de vous casser la tête à propos du *Queen's Scholarship*, ni de passer par toutes les étapes qui sont le lot du vulgaire. Avez-vous plus de dix-huit ans, et avez-vous passé, devant l'une des commissions voyageuses de quelqu'une de nos Universités, un charmant petit examen sur cinq sujets à votre choix ? Vous n'avez plus maintenant qu'à entrer tout droit dans un de ces *training colleges* où ceux du commun ont tant de mal à parvenir. Vous n'aurez aucune réelle expérience professionnelle en y entrant, et vous n'en aurez guère plus à votre sortie. Mais vous n'en serez pas moins l'égal des autres, un maître pourvu de la plus haute estampille officielle. Nous ne doutons pas qu'une pareille perspective comble d'aise ceux qui appartiennent déjà à l'enseignement ». Il faudra juger les récentes réformes par leurs résultats.

MAURICE KUHN.

UNIVERSITÉS COLUMBIA ET HARVARD

Rapports des Présidents. — L'Université Columbia (New-York) et l'Université Harvard (Cambridge, près de Boston) viennent de publier, comme tous les ans, les Rapports de leurs Présidents au Conseil d'Administrateurs. Les Administrateurs, *Trustees* à Columbia, et *Overseers* à Harvard, forment un comité de contrôle, choisi parmi les anciens élèves réputés pour leurs connaissances en droit, leur compétence en affaires ou la dignité de leur caractère, qui surveille la gestion matérielle et morale de ces immenses établissements autonomes. Ce sont les répondants auprès du public, des Universités, dont ils garantissent la probité et le dévoûment aux intérêts de l'éducation nationale. A ce Conseil, le Président rend compte chaque année de son administration. Il lui présente un Rapport de forme sévère dont la seule éloquence est dans les faits et dans les chiffres. Par de là le Conseil, le Président s'adresse au grand public, où les Universités comptent une clientèle, des protecteurs et des amis ; il le renseigne sur les accroissements matériels, les nouvelles ressources scientifiques et les modifications de programmes ; il fait à sa générosité des appels, rarement infructueux, sur les points précis où son Université est en souffrance.

Columbia. — M. Seth Low, Président de Columbia, n'est pas un universitaire. Ce qui le recommandait pour la lourde responsabilité du poste qu'il occupe, c'est son talent pratique, comme un des premiers hommes d'affaires de New-York, et le rang qu'il avait conquis, par la parole et par la plume, parmi les notabilités du pays. Il s'était fait remarquer par sa droiture et son courage dans la lutte contre les pratiques honteuses de corruption politique, qui semblent avoir trouvé un terrain de prédilection dans l'Etat de New-York. Même, il y a deux ans, ce Président d'Université était jugé digne d'être présenté comme candidat à la mairie de New-York, par tous ceux qui étaient enfin las des compromissions et des prévarications de Tammany Hall. La seule vertu civique n'était pas assez ; Tammany l'emporta. Il fallut, dix-huit mois plus tard, pour faire triompher la politique honnête, un autre citoyen dont la probité s'auréolait de gloire militaire, le Colonel Roosevelt, des *Rudes Chevaucheurs*.

Nous avons eu nous-même l'avantage d'entendre le Président Low, dans une réunion annuelle de l'Association du *Phi Bêta Kappa*, qui réunit dans une vaste confraternité de *Chapitres*, l'élite intellectuelle des Universités d'Amérique. L'*orateur* et le *poète* de ces séances solennelles sont toujours des hommes de marque : M. Seth Low, cette fois là, était l'orateur. Il parla des *Idées dirigeantes de notre siècle*. Dans une langue sobre, sans éclat et sans élans, qui s'accordait bien avec sa forte carrure et son visage placide, il exposa les gains de la civilisation moderne en idées morales, en conceptions politiques et sociales, en organisations industrielles et commerciales. Son discours respirait une loyauté de pensée, une hauteur de désintéressement, une heureuse confiance en l'humanité d'aujourd'hui, malgré ses défaillances, qui justifiaient le choix d'un tel homme comme un des premiers éducateurs du pays.

La présence de M. Seth Low à la tête de l'Université Columbia est l'un des signes les plus frappants du double caractère des Universités américaines, qui ne sont pas seulement des instituts scientifiques, mais des séminaires d'éducation morale et civique, où se forme l'élite dirigeante de la démocratie américaine.

L'année 97-98 marque un développement important de l'Université Columbia. Elle vient d'abandonner le *block* de la quarante-neuvième rue où ses salles de cours, ses bibliothèques et ses laboratoires s'entassaient tout en hauteur, dans un espace insuffisant et malsain, pour les superbes locaux qui viennent d'être terminés sur les hauteurs de Morningside. Au point culminant de New-York, dominant d'un côté l'Hudson et les falaises des Palissades, de l'autre l'échiquier de pierre et de fer de l'immense cité, d'importants bâtiments, offrant une générale harmonie de style, se groupent autour de la Bibliothèque. Columbia, subissant les nécessités de la vie métropolitaine, ne peut pas, comme Harvard, Yale et Princeton, s'entourer de gazon et de feuillage, coqueter derrière les bosquets et sourire sous les guirlandes de lianes vertes ; elle a l'avantage d'être conçue d'un style unique, sur un plan concerté, qui fait le meilleur usage du terrain. Malgré l'importance des constructions existantes, elle s'est réservé l'emplacement nécessaire à un développement espéré, certain, peut-on dire, quand on connait le zèle des protectecteurs des Universités américaines. Il y a un an à peine que les nouveaux locaux sont mis en usage, et déjà le Président signale le grand besoin qui se fait sentir de quatre nouveaux bâtiments.

Pourtant les dons n'ont pas fait défaut cette année. Ils se sont élevés ensemble à un million 772.000 fr. Les principaux sont : 37.000 fr. pour une bourse à un étudiant de musique et 75.000 fr. pour une autre bourse dans la Faculté des Sciences Politiques ; 8.000 fr. pour l'Observatoire ; 25.000 fr. pour un cours de Mécanique céleste ; 125.000 fr. pour l'achat de livres ; 10.000 fr. pour une expédition géologique en Afrique ; 625.000 fr. versés par le Président Low comme annuité d'une somme de cinq millions 500.000 fr. qu'il offre pour couvrir les frais de construction de la Bibliothèque. Dans le total cité plus haut n'entrent pas de nombreux dons en nature, offerts par les anciens élèves et les amis de l'Université : quatre statues reproduites de l'antique par le sculpteur French, pour être placées dans la Bibliothèque ; des peintures et des bronzes pour le Musée ; 5.636 volumes ; une locomotive évaluée 50.000 fr. ; un ascenseur ; des

collections minéralogiques, chimiques, zoologiques, des photographies, des modèles industriels, etc., la liste en occupe huit pages in-8° du Rapport. Il faut mentionner à part le don du duc de Loubat (d'origine française) d'un domaine estimé à cinq millions 500.000 fr. dont le revenu après sa mort, devra être affecté à l'achat de livres. Le Président prend soin de faire remarquer que, ce revenu n'existant qu'en espérance, la Bibliothèque dépend toujours de ses anciens protecteurs.

Le chapitre des desiderata n'est pas encore clos. Les dépenses des nouvelles constructions se sont élevées à la somme de trente quatre millions 395.000 fr., qui a été réduite par diverses donations à dix-huit millions 750.000 fr. L'intérêt annuel, incombant à la charge de l'Université pour cette dette, est de 750.000 fr. C'est vers le paiement de cet intérêt et l'amortissement de cette dette, dit le Président, qu'il sera le plus utile de diriger les générosités, jusqu'à libération complète. Comme il faut faire la part de la faiblesse humaine, même dans un pays où les libéralités anonymes ne sont pas rares, le Président rappelle qu'un certain nombre des bâtiments n'ont pas encore reçu de noms et que les gros donateurs pourraient aspirer à l'honneur d'être leurs parrains.

L'augmentation de la population universitaire est venue rassurer les autorités du Collège sur l'opportunité des dépenses faites pour la nouvelle installation. Le nombre des étudiants s'est élevé de 1.921 en 96-97 à 2.157 en 97-98, soit une augmentation de 236, et, si on remonte à six ans en arrière, on voit que cette augmentation atteint 516 unités. L'accroissement en nombre a permis d'introduire des changements dans l'organisation des études. C'est l'Université Harvard qui a servi de modèle, comme elle avait déjà été le point de départ de la transformation de mainte Université dans le pays. Columbia a commencé cette année la mise en vigueur du *système électif*, appliqué à Harvard depuis quinze ans, qui remplace l'ancien curriculum obligatoire par un vaste ensemble de cours offerts à l'option des étudiants. C'est l'abandon de l'ancien idéal uniforme d'éducation classique et la substitution, en son lieu et place, d'une culture variée, adaptée à tous les besoins particuliers et reflétant la diversité de la science moderne. Pour éviter la dispersion infructueuse de l'effort, on a établi des groupes de connaissances et une connexité de groupes, qui limitent le choix, sans lui enlever la liberté. Les sanctions, comme il est naturel, prennent elles aussi un caractère plus souple : il n'y a plus de programmes d'examens, chacun est interrogé sur les cours qu'il a choisis, à condition d'en avoir choisi le nombre prescrit et dans les groupes désignés à l'avance. Une pareille méthode suppose une organisation systématique comme celle des Universités américaines. Celles-ci ne laissent pas à leurs professeurs le choix de leurs sujets : elles leur imposent un ensemble organisé de sujets, qui représentent, autant que possible, toute la science, dans sa complexité et son enchainement. Elles multiplient les cours et les professeurs : Columbia a un personnel enseignant de 304 membres, pour un peu plus de deux mille étudiants. Les professeurs sont attachés à demeure à une série de trois cours ou tout au plus à deux séries alternantes qu'ils répètent tous les deux ans. Leur contribution annuelle d'efforts ne consiste donc pas dans la préparation d'un nouveau sujet, mais dans l'approfondissement du sujet qui est désormais le leur. C'est ce qui explique la somme de travail matériel exigé d'un professeur d'Université en Amérique : il a de neuf à douze heures de cours par

semaine sans préjudice de fréquentes et longues séances du Conseil de Faculté. La méthode américaine, qui développe peu l'initiative de pensée chez l'élève et donne peu d'occasions de travail original au professeur, est admirablement adaptée aux sciences d'érudition. Elle répond à la tournure d'esprit de la race, qui met les faits au-dessus de tout et apprécie plus les qualités d'*accuracy* et de *thoroughness* (faire précis et complet) que la finesse de pensée et le talent de présentation.

Il est intéressant de constater quelle est la place qu'occupent les études classiques, à base de latin et de grec, dans l'application du nouveau système d'option à Columbia. Sur 108 *Freshmen* (nouveaux), 95 ont passé les examens de grec et de latin pour l'admission : 35 seulement ont continué ces études à l'Université. Comme, d'autre part, il entrait 181 *Freshmen* à l'Ecole des Sciences appliquées, sur la somme totale de 289 *Freshmen*, 36 seulement ont recherché la culture classique. C'est l'enseignement moderne qui l'emporte de beaucoup à Columbia.

Etant données l'organisation des Universités américaines et l'idée qu'elles se font du savoir, il est logique qu'elles tendent à une centralisation de plus en plus grande. A cela elles perdent peut-être l'originalité de méthodes qui caractérise nos écoles indépendantes ; elles gagnent un groupement rationnel et systématique des cours, une économie d'argent et de travail, et la réalisation complète de l'organisme universitaire, sur le modèle même de la science moderne. Non seulement Columbia possède, outre les Facultés qui composent une Université française, une Ecole des Sciences Appliquées (mines, chimie, science de l'ingénieur, architecture), et une Ecole des Sciences Politiques, mais elle vient de s'adjoindre le *Teachers'College* (Collège de Professeurs) de New-York, au grand avantage des deux contractants. En effet sans aucune charge pour l'une ou l'autre, puisque les deux budgets restent séparés, l'Université se crée une section de pédagogie, munie d'écoles annexes et en pleine activité, et le Collège étend considérablement son horizon scientifique. On projette pour un avenir prochain l'assimilation analogue de l'Institut des Arts et des Sciences de Brooklyn.

Columbia vient aussi de déterminer définitivement et de resserrer ses relations avec le Collège Barnard, pour les jeunes filles. Les ressources du Collège sont indépendantes, les dons qui lui sont adressés lui restent acquis en propre ; le Collège verse à l'Université une somme convenable pour obtenir qu'un certain nombre de professeurs viennent répéter leurs cours devant ses élèves. C'est aussi l'Université qui décerne les diplômes. Ces relations sont les mêmes que celles de Harvard et de Ratcliffe. Dans l'une et dans l'autre Université, on agite la question d'ouvrir aux jeunes filles les cours supérieurs et les Ecoles professionnelles : il reste entendu que l'enseignement des quatre premières années conduisant au Baccalauréat-ès-arts, reste distinct. Barnard comptait 264 étudiantes en 97-98.

Harvard.— Une des prédilections du Président Eliot est d'étudier, outre les questions qui font nécessairement partie de son rapport, un ou deux points intéressant l'avenir de l'Université ou l'éducation en général. Cette année, il répond par des statistiques aux doutes émis par certaines personnes sur la vigueur physique des étudiants, qui révèlent le plus d'aptitudes intellectuelles. Les mensurations de développement et de force musculaires, faites au Gymnase, répartissent les étudiants en huit classes,

dont les cinq premières contiennent les athlètes des grands jeux universitaires, par ordre décroissant de force et de poids. La statistique montre que les boursiers ont une proportion d'athlètes très sensiblement égale à celle des autres étudiants, et qu'ils ne dépassent pas le tant pour cent moyen dans les trois autres classes. Voilà donc l'inquiétude dissipée de ceux qui craignaient que la diffusion des études supérieures ne fût funeste à l'avenir physique de la race.

Le Président s'est enquis du progrès fait dans les principales Universités par les études modernes, représentées en Amérique par les nouveaux diplômes de Bachelier-ès-lettres, ès-Sciences et ès-Philosophie, qui s'opposent à l'ancien Baccalauréat-ès-Arts. Dans les nouvelles Universités, soit libres, soit subventionnées par les Etats, l'empiètement de l'enseignement moderne est manifeste. Nous le constations tout à l'heure pour Columbia. Les anciennes Universités, comme Harvard et Yale, se défendent mal contre lui. A Harvard, l'Ecole des Sciences appliquées (Lawrence Scientific School) a définitivement conquis sa place à côté du Collège. Le niveau des examens d'entrée a été relevé, et les *scientifiques* ne sont plus regardés de haut par leurs camarades. Ils ont gagné admission dans les clubs, les équipes athlétiques et les Comités des fêtes de fin d'année : c'est la consécration officielle.

Le remaniement des examens d'entrée au Collège, exposé au long dans le Rapport, mérite de retenir un moment l'attention. On exige des candidats (généralement âgés de dix-huit ans) l'anglais, deux langues modernes (français et allemand), l'histoire (ancienne ou moderne, au choix), la géométrie (plane et dans l'espace), et une science expérimentale. Les candidats peuvent remplacer le grec par une seconde science expérimentale et des compléments au programme de mathématiques. Ils peuvent remplacer une langue vivante par des substituts analogues, à condition d'entreprendre l'étude de cette langue dans leur année de *Freshman*. Les épreuves de lettres sont sensiblement inférieures à celles de notre Baccalauréat. L'examen d'anglais (deux heures) consiste dans la rédaction de paragraphes détachés sur un certain nombre de questions simples tirées des auteurs du programme, et porte sur l'orthographe, la ponctuation et la correction grammaticale. On réprimera son étonnement en face de la modération de ces exigences, quand on saura que l'Université lutte depuis quinze ans avec les écoles pour obtenir ce faible résultat, et que c'est la première fois qu'elle ose exiger autant. Le programme ajoute que l'anglais des autres copies, versions, compositions d'histoire, etc. , sera aussi pris en considération. L'épreuve de latin suppose la force d'un de nos élèves de Troisième (auteurs, César et Virgile). Il en est à peu près de même pour le grec. La préparation à l'épreuve de français exige, dit le programme, la lecture d'au moins quatre cents pages de prose, tirées des ouvrages de trois auteurs différents ; il sera posé quelques questions de grammaire. Le programme des sciences est aussi élevé que celui de notre Première-Sciences, surtout si on considère les sujets *supérieurs*, qui confèrent certains avantages et qui sont choisis par un grand nombre de candidats. Un point important des épreuves de physique, de chimie et d'anatomie est qu'elles sont accompagnées d'une préparation de laboratoire. Depuis plusieurs années, les efforts de l'Université ont tendu à se débarrasser du *griffonnage* (scratch work), dans les examens, et à le remplacer par des épreuves pratiques. Les

écoles secondaires ont répondu sur ce point avec plus d'empressement que pour l'anglais, comme l'indique la proportion des candidats qui optent pour les sciences expérimentales; des laboratoires existent ou s'organisent partout dans les écoles secondaires. Il semble que l'Amérique soit, à cet égard, de beaucoup en avance même sur notre enseignement moderne.

Les fondations dont l'Université est devenue bénéficiaire, comprennent un legs après décès de trois millions 750.000 francs, un don anonyme de 500.000 francs, et s'élèvent en tout à la somme de cinq millions 731.617 francs. Les donations, destinées à un usage immédiat, formant d'autre part une somme de 413.310 francs, le total des générosités des amis de Harvard atteint, pour la seule année 97-98, six millions 184.927 fr.

L'année a été aussi particulièrement fructueuse pour le Collège Ratcliffe. On lui a offert un gymnase, muni, outre les agrès ordinaires, de salles de douches et d'un bassin de natation ; un *dormitory*, ou hôtel d'étudiantes, le premier qui ait été bâti depuis la fondation du Collège, et divers dons s'élevant ensemble à 574.000 francs. Jusqu'ici, les relations entre Harvard et Ratcliffe ont consacré une sorte de compromis, par lequel les jeunes filles sont admises aux avantages du haut enseignement, sans toutefois recevoir l'hospitalité dans l'Université, sans participer à la vie extra-scolaire et sans pouvoir ambitionner le grade du doctorat. La raison de cette inégalité n'est pas un préjugé de mœurs, qui n'existe pas dans la société américaine, mais l'attachement aux traditions, si tenace chez les races anglo-saxonnes. Il s'y mêle peut-être un reste d'opposition masculine à la compétition des femmes dans les carrières libérales. Cette anomalie et les préjugés confus qui la maintiennent sont peut-être à la veille de disparaître. Une étudiante en philosophie de Ratcliffe, après avoir rempli toutes les conditions de résidence et de travail, vient de présenter une thèse sur *La Symétrie*, qui a été jugée remarquable. La question a été agitée, en Conseil de Faculté, de décréter en sa faveur l'admission des femmes au doctorat de Harvard. C'est la politique conservatrice qui l'a emporté ; on décerna à Miss Puffer un certificat constatant qu'elle avait satisfait à toutes les conditions de l'examen, mais on lui refusa le diplôme. Nous aimons à croire qu'une seconde courageuse Ratcliffienne emportera les derniers retranchements du traditionalisme.

Qu'il s'agisse d'une Université récente comme Columbia, ou d'une Université vieille de deux siècles et demi comme Harvard, les années qui se succèdent marquent pour l'une et pour l'autre une progression ascendante de prospérité. Elles resserrent leurs liens avec tous les ordres d'enseignement autour d'elles : Columbia avec le *Teachers'College*, Harvard avec les écoles secondaires, auxquelles il impose des améliorations incessantes. L'affluence inaccoutumée de dons, l'année où la guerre paralysait le commerce, augmentait les charges et préoccupait les esprits, et où, nous le savons, les Universités avaient par anticipation restreint leurs dépenses, dans la crainte de la gêne, permet à Columbia et à Harvard d'envisager avec confiance un avenir qui s'annonce serein.

CHARLES CESTRE.

NÉCROLOGIE

I. Flammermont

« Nous apprenons avec regret la mort de M. Flammermont, professeur d'histoire de Lille, membre de notre *Société d'enseignement supérieur*.

M. Flammermont a succombé aux suites d'une paralysie ascendante, aiguë. Il avait été frappé d'hémiplégie, il y a trois semaines à peine, alors qu'il rentrait à Lille, appelé par ses fonctions d'examinateur pour la session des baccalauréats.

Malgré les soins dont il fut entouré, malgré le dévouement de M. le docteur Sutter, qui ne le quitta pas un seul moment dès qu'il put se rendre compte de la gravité du mal, M. Flammermont a expiré, samedi, 22 juillet, à 7 heures du matin.

M. Flammermont ne possédait plus que des parents assez éloignés : MM. le général Sebert, à Paris ; M. Rivière ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris ; M. le Dr Crouzet, de Creil.

Ces trois personnes ont été aussitôt prévenues, en même temps que les amis intimes du regretté professeur.

M. Jules-Gustave Flammermont était né à Chaumont-en-Vexain (Oise), le 5 février 1842. Il avait donc 47 ans.

Il était docteur ès lettres, archiviste paléographe et diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes.

Elève à l'école des Chartes de 1873 à 1878, il fut nommé à sa sortie de l'Ecole bibliothécaire-archiviste de la ville de Senlis.

Le ministère de l'instruction publique le chargea d'une mission scientifique en 1883.

En 1884, il était chargé de cours d'histoire à la Faculté des lettres de Poitiers.

En 1886, il fut nommé à la Faculté des lettres de Douai-Lille et, en 1887, titularisé dans cette même Faculté, à laquelle il n'a jamais cessé d'appartenir.

M. Flammermont a publié un grand nombre d'ouvrages et d'articles sur des points d'histoire qu'il a éclaircis et que les érudits ont toujours accueillis avec faveur.

Citons parmi les principaux :

« Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle. » — « Les Négociations secrètes de Louis XVI avec la Cour de Berlin. » — « Le chancelier Maupeou » (couronné par l'Académie française).— « L'Expansion de l'Allemagne. »

Une nouvelle édition des « Lettres de Marie-Antoinette », Les Portraits de Marie-Antoinette.

Citons encore quelques ouvrages d'histoire locale : « Lille et le Nord au moyen âge » — « Histoire de l'Industrie à Lille ».

Enfin, M. Flammermont venait de publier une remarquable étude sur la correspondance des agents diplomatiques de France à l'étranger au XVIIIe siècle.

Il relisait durant sa maladie les épreuves d'un nouvel ouvrage : « Les mémoires de Choiseul. »

M. Flammermont, s'était acquis, au cours de sa longue carrière universitaire, de nombreuses sympathies.

Voici un extrait du testament du défunt :

« *Je veux que mes obsèques se fassent avec la plus petite dépense possible; j'ordonne expressément que mon cadavre soit transporté directement au cimetiere par le corbillard du pauvre, la dernière classe, sans fleurs, ni couronnes, et soit déposé dans la fosse commune, le cercueil le plus simple possible et en bois blanc.*

J'interdis de la façon la plus absolue toute cérémonie religieuse ou civile, le passage par une église ou un temple quelconque, tout discours à la maison mortuaire ou sur la tombe; en un mot je veux être enterré le plus simplement possible et je supplie mes parents, amis et connaissances de ne pas se déranger pour m'accompagner au cimetière. Ils peuvent mieux employer leur temps qu'en suivant mon cadavre. Laboremus ! »

Ce testament, dont, avant de mourir, M. Flammermont a ratifié tous les termes, date de 1887.

M. Flammermont lègue toute sa fortune, à l'exception de quelques objets mobiliers qu'il laisse à ses amis, à la Faculté des lettres de Paris, pour fonder une caisse de prêts d'honneur en faveur des étudiants en histoire moderne ».

II. M. Menant.

M. Menant, l'orientaliste, membre de l'Institut, a succombé le 30 août, à une congestion cérébrale.

M. Joachim Menant était né à Cherbourg, le 16 août 1820. Il fit son droit à la Faculté de Caen, se fit inscrire au barreau, puis entra dans la magistrature. Il fut successivement juge suppléant à Cherbourg, substitut à Vire, à Alençon ; juge aux tribunaux civils de Lisieux, d'Evreux, du Havre ; vice-président à Rouen, puis conseiller à la Cour d'appel de Rouen. Il prit sa retraite en 1890.

De bonne heure, M. Menant s'était occupé d'études orientales, et il était devenu un assyriologue distingué, auteur d'importants travaux sur les caractères cunéiformes. Il a publié une trentaine de volumes ou d'opuscules sur cette spécialité.

M. Menant avait été élu membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 17 février 1888, en remplacement de M. Charles Robert. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

III. Hollande.

Le 2 septembre, est mort à Leyde le professeur Peter-Jakob Cosiju. Né à Ryswick, le 29 novembre 1840, il fit ses études à l'Université de Leyde et fut promu docteur en 1364 avec une thèse sur les *Grenouilles* d'Arisphane. Nommé professeur au Gymnase de Winschoten, il fut bientôt appelé à Harlem et, en 1879, il devint professeur à l'Université de Leyde, chargé d'enseigner les langues anciennes des peuples germains. Déjà il s'était fait connaître par des travaux remarqués de linguistique. Il était depuis 1871 collaborateur du *Dictionnaire néerlandais*, où il a donné de nombreux articles. Il a publié une *Grammaire néerlandaise* en deux volumes ; une *Grammaire comparée du hollandais. de l'anglais et de l'allemand*, et, en 1888, une *Altwestsæchsische Grammatik*. Très apprécié à l'étranger, il ne l'était pas moins de ses collègues, qui l'avaient nommé, pour l'année 1898-1899, recteur de l'Université.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Mission archéologique d'Indo-Chine (1).

Règlement

(*Arrêté du Gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 15 décembre 1898*).

Art. 1er. Il est fondé en Indo-Chine une Mission archéologique permanente.

Elle est placée sous l'autorité du Gouverneur général et sous le contrôle scientifique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France.

Art. 2. Elle a pour objet : 1° De travailler à l'exploration archéologique et philologique de la presqu'île indo-chinoise, de favoriser par tous les

(1) Le *Mékong* du 28 juillet (*Débats* du 4 septembre 1899) donne les renseignements suivants : « La mission archéologique d'Indo-Chine, dont le siège est établi provisoirement 133 *bis*, rue Nationale, à Saïgon, continue de travailler activement à l'exécution de son programme. M. Finot, directeur, et M. Cabaton, secrétaire de la mission, viennent de rentrer du Cambodge, rapportant une importante collection de manuscrits khmers, de plans, de photographies et d'estampages. Ils ont été rejoints ici par le capitaine de Lajonquière, detaché à la mission, qui vient de terminer l'exploration linguistique et ethnographique de la frontière septentrionale du Tonkin, de Mong-Kay à Lao-Kay, et des provinces limitrophes du Quang-Si et du Yunnan. Cet officier, qu'un long séjour au Tonkin a familiarisé avec les peuplades de cette région, rapporte des vocabulaires thaï, nung, meo et lolo, ainsi que plusieurs manuscrits intéressants.

« La mission se propose de repartir prochainement pour compléter les brillantes campagnes de M. Aymonier par une recherche approfondie des monuments khmers et chames et des documents épigraphiques de la côte d'Annam, de la chaîne annamitique et de la vallée du Mékong. D'autres recherches seront confiées aux deux pensionnaires que l'Académie des Inscriptions doit prochainement désigner au choix du gouverneur général. Il y a lieu d'espérer que, dès le milieu de l'année prochaine, la mission pourra commencer ses publications et en même temps mettre à la disposition du public une bibliothèque des principaux ouvrages relatifs à l'Inde et à l'Extrême-Orient, dont le premier fond est déjà constitué par les dons du ministère de l'instruction publique, de l'Académie des Inscriptions, de la Société asiatique et du musée Guimet. Les Sociétés étrangères ont fait preuve de la même libéralité. Les Sociétés asiatiques de Calcutta, de Ceylan, de Batavia, ont, ainsi que l'India Office, par l'organe de son savant bibliothécaire, M. Tawney, annoncé l'envoi régulier de leurs publications, en y joignant l'expression de leur vive sympathie pour l'œuvre entreprise en Indo-Chine. L'unanimité de ces sentiments prouve que la pensée dont s'est inspiré le gouverneur général en créant la mission archéologique a été pleinement comprise et hautement appréciée dans tout le monde savant ».

moyens la connaissance de son histoire, de ses monuments, de ses idiomes ; 2° De contribuer à l'étude érudite des régions et des civilisations voisines, Inde, Chine, Malaisie, etc.

Art. 3. La Mission a pour chef un Directeur, nommé par le Gouverneur général sur la présentation de l'Académie des inscriptions.

Il est nommé pour six années; son mandat est renouvelable.

Il sera chargé : 1° De présider et de prendre part lui-même à l'enseignement qui devra comprendre des cours de langue sanscrite et pâlie et d'archéologie pratique, former les auditeurs européens ou indigènes aux bonnes méthodes de travail et les mettre en état de collaborer utilement à l'œuvre archéologique poursuivie; 2° D'exercer sa direction et son contrôle sur les études et les travaux des pensionnaires dont il sera question à l'article 4.

A cet effet, il devra, dans la mesure des ressources qui seront mises à sa disposition : S'entourer des répétiteurs européens ou orientaux dont le concours sera reconnu utile ; Créer les organes, tels que bibliothèque, musée, qui paraîtront nécessaires au succès de l'entreprise ; Fonder et diriger une publication où trouveront place, avec les travaux émanant directement de la mission, ceux qu'il pourra recueillir ou provoquer au dehors, en guidant au besoin les auteurs de ses conseils et de son expérience.

Art. 4. Il pourra être adjoint à la Mission, sur la désignation de l'Académie des inscriptions : des pensionnaires français dont le nombre, variable suivant les circonstances et l'opportunité, ne devra, jusqu'à nouvelle décision, dépasser, en aucun cas, le maximum de trois.

Pourront être désignés : soit des jeunes gens se destinant à l'étude de l'Inde et des pays d'Extrême-Orient, qui paraîtront offrir des garanties sérieuses de préparation scientifique, soit des savants dont les recherches rendraient désirable un séjour en Orient.

Ces pensionnaires ou savants en mission devront, tout en poursuivant leurs travaux personnels, coopérer à l'objet spécial de la mission.

Ils seront défrayés par la Mission et y demeureront attachés pendant un an au moins. Ce terme pourra être prorogé d'année en année, sur la proposition du Directeur et l'avis de l'Académie.

Un fonds spécial sera inscrit au budget de la Mission pour leur être distribué en bourses de voyage au moyen desquelles ils feront des séjours d'étude, d'une durée proportionnée aux ressources disponibles, dans les pays d'Orient, Inde, Chine ou autres, selon l'objet particulier de leurs recherches.

Art. 5. Chaque année le Directeur devra adresser au Gouverneur général de l'Indo-Chine un rapport détaillé sur les travaux de la Mission, ses publications en cours ou projetées, l'activité des pensionnaires et généralement sur tout ce qui intéressera les résultats et les progrès scientifiques de l'institution.

Ce rapport sera communiqué par le Gouverneur à l'Académie des inscriptions, par l'intermédiaire du Ministre de l'Instruction publique.

L'Académie correspondra avec le Directeur toutes les fois qu'elle le jugera opportun pour lui communiquer ses observations ou ses avis.

Art. 6. Il pourra être adjoint à l'enseignement scientifique de la Mission un enseignement des langues, écritures et littératures modernes de l'Extrême-Orient.

Arrêté autorisant les Facultés des sciences des Universités de Clermont et de Montpellier à délivrer de nouveaux certificats d'études supérieures de sciences (30 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences; vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 dudit décret; vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités; vu les propositions des Facultés des sciences des Universités de Clermont et de Montpellier; après avis de la Commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), arrête :

Les Facultés des sciences des Universités de Clermont et de Montpellier sont autorisées à délivrer les certificats d'études supérieures de sciences ci-après désignés,

Savoir :

1° Faculté des sciences de l'Université de Clermont : un dixième certificat portant sur l'électricité industrielle ;

2° Faculté des sciences de l'Université de Montpellier : un dixième certificat portant sur la physique appliquée.

GEORGES LEYGUES.

Arrêté autorisant la faculté des sciences de l'Université de Rennes à délivrer un nouveau certificat d'études supérieures de sciences (30 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 dudit décret ; vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures de sciences correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Rennes ; après avis de la Commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Rennes est autorisée à délivrer un douzième certificat d'études supérieures de sciences portant sur l'anatomie comparée et l'embryogénie.

GEORGES LEYGUES.

Arrêté supprimant un certificat d'études supérieures à la Faculté des sciences de l'Université de Rennes (30 décembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 dudit décret; vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de

Rennes ; après avis de la Commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), arrête :

Le certificat de mécanique physique délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Rennes est supprimé.

GEORGES LEYGUES.

Circulaire relative aux laboratoires de bactériologie (10 janvier).

MONSIEUR LE RECTEUR,

A la suite des faits qui se sont passés récemment à Vienne, une Commission (1) composée de représentants des Ministères de l'Instruction publique et de l'Intérieur, a été chargée d'étudier les mesures propres à préserver les étudiants et le public des dangers qui pourraient résulter des recherches poursuivies dans les laboratoires de bactériologie.

Cette Commission s'est réunie au Ministère de l'Instruction publique et elle m'a proposé un ensemble de mesures auxquelles je n'ai pas hésité à donner mon entière approbation.

Ces mesures sont exposées dans une instruction élaborée par la Commission elle-même et que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après :

« Il n'entre pas dans les intentions de la Commission de demander qu'il soit apporté une restriction quelconque aux travaux des laboratoires de bactériologie, car, pour combattre efficacement les maladies infectieuses, il faut d'abord les bien connaître.

« La Commission a même été unanime à penser que les dangers que peuvent causer ces laboratoires ne doivent pas être exagérés. En réalité, on n'a compté jusqu'ici, du moins en France, que de rares accidents individuels.

« D'ailleurs tout accident serait prévenu et évité, si les chefs de laboratoire savaient exercer autour d'eux l'action nécessaire, s'ils étaient bien pénétrés de leurs devoirs vis-à-vis des étudiants et du public et de leur responsabilité. Leur rappeler cette responsabilité et les avertir qu'il leur sera personnellement demandé compte de tout accident survenant dans leurs laboratoires est la meilleure mesure que puissent prendre, en l'espèce, les pouvoirs publics.

(1) Cette Commission était ainsi composée :

MM. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, *Président* ;
Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Paris, *Vice-Président* ;
Hanriot, agrégé près la Faculté de médecine de l'Université de Paris ;
Monod, directeur de l'Assistance publique et de l'hygiène au Ministère de l'Intérieur ;
Napias, directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique, à Paris ;
Nocard, professeur à l'Ecole vétérinaire d'Alfort ;
Proust, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, inspecteur général des services sanitaires ;
Roux, sous-directeur de l'Institut Pasteur ;
Thoinot, agrégé près la Faculté de médecine de l'Université de Paris, membre du Comité consultatif d'hygiène publique de France, *Secrétaire* :
Générès, chef du 1er bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur, *Secrétaire adjoint*.

« Il appartient donc aux chefs de laboratoire de choisir avec soin leur personnel ; le recrutement des garçons de laboratoire attirera particulièrement leur attention. Ces agents ne doivent être nommés que s'ils sont reconnus tout à fait capables de remplir ces fonctions souvent délicates.

« Informés de toutes les recherches poursuivies autour d'eux, les chefs de laboratoire ne laisseront entreprendre les travaux dangereux que par ceux de leurs auxiliaires qu'une instruction technique rend aptes à ces travaux. Ils n'autoriseront la sortie des cultures hors du laboratoire qu'après s'être assurés de leur destination.

« Enfin ils sauront maintenir la discipline et imposer l'observation des précautions suivantes, dont l'usage a démontré l'efficacité :

1° *Aménagement du laboratoire.*

« Les tables de travail doivent être aisément désinfectables ; les tables en lave émaillée, ou à défaut les tables en ardoises, les tables en bois imperméable ou recouvertes d'une plaque de verre sont celles qui donnent le plus de sécurité.

« Les animaux destinés aux expériences seront placés dans des cages métalliques faciles à stériliser par flambage ou par immersion dans une solution antiseptique, et ces cages seront disposées dans une chambre spéciale distincte de la salle de travail ; le sol de cette chambre sera carrelé ou bitumé, de façon à se prêter facilement au lavage et à la désinfection.

2° *Entretien du laboratoire.*

« En cas de contamination accidentelle du sol (culture ou matière virulente projetée à terre), il conviendra de couvrir immédiatement la partie souillée de liquide antiseptique.

« Le nettoyage du sol doit se faire sans soulever aucune poussière ; le procédé le plus simple consiste à pratiquer ce nettoyage avec de la sciure de bois imprégnée d'une solution étendue d'acide sulfurique. Le lavage des murs se fera à l'éponge trempée dans une solution antiseptique.

3° *Tenue des élèves.*

» Toute personne travaillant dans un laboratoire de bactériologie doit revêtir une blouse et cette blouse sera rigoureusement désinfectée par le passage à l'étuve avant d'être livrée au blanchissage.

« Les élèves seront avertis qu'il est dangereux de fumer dans un laboratoire bactériologique, que cette pratique peut occasionner des contaminations microbiennes : la cigarette ou le cigare déposé sur les tables de travail peut se souiller de germes qui se trouvent ainsi facilement portés à la bouche. Les élèves seront formellement invités à s'abstenir de fumer.

4° *Cultures usées.*

« Toute culture qui cesse d'être utilisée doit être détruite par stérilisation ; sous aucun prétexte elle ne doit être jetée (à l'égout, etc.) avant cette destruction.

5° *Expériences sur les animaux et traitements des résidus animaux.*

Une excellente pratique dans les expériences faites sur les maladies dangereuses et de courte durée (peste, morve, etc.) est de placer l'animal inoculé non dans une cage, mais dans un bocal, et de l'y laisser séjourner jusqu'à sa mort. La stérilisation du bocal s'effectue ensuite facilement en remplissant ce vase avec une solution antiseptique, acide phénique acidulé par exemple, qu'on y laisse quarante-huit heures au moins.

« Si on place l'animal dans une cage, cette cage doit être munie d'une étiquette apparente indiquant la nature de la maladie du sujet. Les litières des animaux contaminés doivent être soigneusement détruites par crémation.

« C'est aussi par crémation, par incinération dans un four spécial, qu'il faut détruire les cadavres des animaux qui ont servi aux expériences. L'incinération peut, dans quelques cas particuliers, être remplacée par l'immersion dans l'acide sulfurique ou, pour les petits animaux, par l'ébullition prolongée du cadavre. Les animaux seront toujours transportés au four crématoire (ou au vase d'immersion), dans une *caisse bien close*.

« En terminant l'énumération de ces diverses précautions, la Commission rappelle encore aux chefs de laboratoires que seule leur surveillance assidue peut en assurer l'efficacité ».

Je vous prie de vouloir bien porter cette Instruction à la connaissance de MM. les Doyens des Facultés de médecine et des sciences et de M. le Directeur de l'Ecole de médecine de votre ressort académique, et les inviter à veiller personnellement à ce qu'elle soit rigoureusement observée.

Elle devra être affichée dans chaque laboratoire intéressé, et, à cet effet, je vous en adresse ci-joint un certain nombre d'exemplaires.

Récevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
GEORGES LEYGUES.

Rapport adressé, le 5 janvier 1899, au Président de la République par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, et le Ministre des Finances, sur la comptabilité des collèges communaux.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Pour satisfaire aux vœux exprimés à diverses reprises par nos prédécesseurs, par la Cour des comptes et les municipalités elles-mêmes, un arrêté du Ministre de l'Instruction publique a institué, le 24 mars 1896, une commission de réforme de la comptabilité des collèges communaux.

Cette commission, composée de représentants du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et des trois ministères compétents, était chargée « d'examiner la législation qui régissait la matière et d'étudier les améliorations qu'il paraîtrait utile d'y apporter ». Ses travaux ont eu pour résultats la préparation d'un projet de décret et celle d'un projet de règlement ministériel concernant les détails d'application.

M. Hébrard de Villeneuve, conseiller d'Etat, vient de transmettre au

Ministre de l'Instruction publique le projet de décret dont les termes ont été arrêtés par la Commission, sur le rapport de M. Silvestre de Sacy, conseiller-maître à la Cour des comptes.

Le règlement est lui-même sur le point d'être terminé.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le texte du projet de décret élaboré par la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect et de notre entier dévouement.

Le Ministre de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,
Georges Leygues.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Charles Dupuy.

Le Ministre des Finances,
P. Peytral.

Décret relatif à la comptabilité des collèges communaux (7 janvier).

Le Président de la République française, sur le rapport des Ministres de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de l'Intérieur et des Finances, vu la loi du 11 floréal an X, l'arrêté du Gouvernement du 30 frimaire an XI, l'arrêté du 19 vendémiaire an XII, le décret du 17 mars 1808, le décret du 17 septembre 1808. le décret du 4 juin 1809, le décret du 15 novembre 1811, l'ordonnance du 17 février 1815, l'ordonnance du 29 janvier 1839, la loi du 15 mars 1850, la loi du 7 août 1850, la loi du 14 juin 1854, le décret du 22 août 1854, le décret du 31 mai 1862, la loi du 27 février 1880, le décret du 26 juin 1880, la loi du 21 décembre 1880, le décret du 28 juillet 1881, le décret du 31 juillet 1882, le décret du 10 novembre 1883, la loi municipale du 5 avril 1884, le décret du 20 janvier 1886 et le décret du 25 novembre 1891, décrète :

TITRE I

COLLÈGES COMMUNAUX DE GARÇONS

Art. 1er. Les recettes et les dépenses des collèges communaux sont effectuées par les receveurs municipaux et comprises dans leur comptabilité.

Art. 2. La gestion du pensionnat, dans les collèges où elle est au compte du principal, ne donne lieu, toutefois, qu'à l'inscription en recette ou en dépense des sommes dues par les principaux ou de celles qui leur sont dues, soit en vertu des traités passés avec eux, soit en vertu des délibérations déterminant le montant de la subvention annuelle fixe ou variable.

Art. 3. Un agent spécial, nommé par le maire sous réserve de l'agrément du recteur, peut être, dans tous les collèges communaux, chargé d'effectuer, sur mandats d'avances, le payement des achats faits au comptant et des menues dépenses imputables sur les crédits du budget du collège. Les avances qu'il reçoit à cet effet sont soumises, notamment en ce qui concerne la quotité de ces avances, le mode et les délais de justification, aux règles fixées pour les services communaux exécutés en régie ou par voie d'économie.

Cet agent spécial peut être aussi chargé du payement des mandats délivrés au profit du personnel sur les crédits du même budget.

Art. 4. Les recettes et les dépenses des collèges communaux font l'objet de budgets et de comptes distincts. Ces recettes et ces dépenses sont inscrites dans les budgets et dans les comptes des communes à un article unique, tant en recette qu'en dépense, dont les budgets et les comptes des collèges forment, à titre d'annexes, la justification et le développement.

Art. 5. Les budgets des collèges, préparés par les principaux et examinés par les bureaux d'administration, sont votés par les conseils municipaux en même temps que les budgets des communes. Ils sont soumis, par les recteurs, à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique, après avis des préfets et des conseils académiques.

Ces budgets s'exécutent dans la même période d'exercice que les budgets communaux.

Art. 6. Les maires exercent, à l'égard des revenus, recettes et dépenses des collèges, les attributions qui leur sont conférées en matière communale. Ils délivrent les titres de recettes et ordonnancent les dépenses sur la proposition des principaux. Ceux-ci tiennent écriture des titres et mandats émis et reçoivent des maires, à cet effet, tous avis et documents nécessaires.

Les bureaux d'administration et les principaux conservent, d'ailleurs, les attributions qui leur appartiennent, relativement à l'administration intérieure des collèges, en vertu des lois et règlements en vigueur, et notamment des articles 34 et 36 de l'ordonnance du 17 février 1815 et des articles 9 et 10 du décret du 20 février 1886.

Art. 7. Les comptes administratifs, préparés par les principaux et examinés par les bureaux d'administration, sont soumis par les maires à l'approbation des conseils municipaux en même temps que les comptes administratifs concernant l'ensemble des services communaux. Ces comptes sont définitivement réglés par le Ministre de l'Instruction publique, sur le rapport des recteurs, après avis des préfets et des conseils académiques.

Art. 8. Les receveurs municipaux restent soumis, en ce qui concerne la comptabilité des collèges, aux obligations et aux responsabilités qui leur sont imposées pour la gestion des deniers communaux.

Les comptes à établir par eux pour les recettes et les dépenses des collèges sont dressés dans la même forme et soumis aux mêmes vérifications et formalités que leurs comptes de gestion concernant l'ensemble des services communaux. Ils sont produits en même temps que ces derniers comptes.

Ils sont accompagnés d'expéditions des budgets et comptes administratifs annexes et des autres pièces principales, qui seront déterminées comme il est dit à l'article 12. Ils sont, en outre, appuyés des pièces justificatives de toutes les opérations qui y sont décrites.

Art. 9. Les fonds appartenant au collège sont réunis dans la caisse du receveur municipal aux fonds provenant des autres services dont il est chargé. La distinction n'en est établie que par les écritures.

Art. 10. Les agents spéciaux désignés comme il est dit à l'article 3 sont comptables des objets mobiliers, effets, denrées et matières nécessaires au service des collèges.

Il est procédé par les principaux, de concert avec les agents spéciaux, au récolement des inventaires et au recensement effectif des effets, denrées et matières en approvisionnement.

Les comptes en matières sont apurés par les bureaux d'administration. Un exemplaire en est joint aux comptes à produire par les receveurs municipaux à la Cour des comptes ou aux conseils de préfecture.

TITRE II

COLLÈGES DE JEUNES FILLES ET INTERNATS MUNICIPAUX ANNEXÉS AUX COLLÈGES ET AUX LYCÉES DE JEUNES FILLES

Art. 11. Les dispositions qui précèdent s'appliquent aux collèges de jeunes filles.

Elles s'appliquent aussi aux internats municipanx annexés aux collèges et aux lycées de jeunes filles.

Les budgets et comptes des internats doivent rester distincts de ceux desdits collèges et lycées.

TITRE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 12. Un règlement arrêté de concert entre les Ministres de l'Instruction publique, de l'Intérieur et des Finances déterminera les justifications à produire à l'appui des comptes, la formule des écritures à tenir pour le service spécial des collèges, les règles de la responsabilité des agents spéciaux prévus aux articles 3 et 10, ainsi que les garanties à leur imposer et généralement les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret.

Art. 13. Les établissements d'enseignement secondaire de la ville de Paris restent soumis aux dispositions spéciales qui les régissent.

Art. 14. Les dispositions qui précèdent seront dès 1899 appliquées aux budgets examinés par les bureaux d'administration et votés par les conseils municipaux pendant ladite année, ainsi qu'aux comptes rendus pour l'exécution de ces budgets.

Art. 15. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Félix Faure.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Georgues Leygues.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Charles Dupuy.

Le Ministre des Finances,
P. Peytral.

Arrêté relatif au jury du concours pour le prosectorat à la Faculté de médecine de l'Université de Paris (16 janvier).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu les propositions du Conseil de la Faculté de médecine de l'Université de Paris ; vu le rapport du Vice-Recteur de l'Académie de Paris, arrête :

L'article 16 de l'arrêté du 14 mai 1889 portant règlement pour le prosectorat à la Faculté de médecine de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le jury est composé de deux juges de droit et de trois juges désignés par le sort.

« Les deux juges de droit sont : le professeur d'anatomie et le professeur de physiologie.

« Les trois juges désignés par le sort sont pris sur une liste qui comprend : les professeurs de pathologie externe, de médecine opératoire, de clinique chirurgicale générale et spéciale, le professeur d'histologie, le chef des travaux anatomiques, l'agrégé sous-directeur des exercices de médecine opératoire. »

Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Compte rendu de la session de janvier 1899.

SÉANCE DU 11 JANVIER

Présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. le Ministre déclare ouverte la première session ordinaire de 1899; il remercie, au nom du Gouvernement de la République et en son nom personnel, le Conseil, dont il est fier de présider une fois de plus les travaux, de son concours si précieux, si actif, et de son dévouement aux intérêts de la science et de l'enseignement.

M. le Ministre ajoute qu'il est sûr de répondre aux sentiments du Conseil en adressant à M. Charpentier, l'un de ses membres les plus éminents, l'expression des regrets unanimes que cause sa retraite. Il souhaite la bienvenue à M. Belot, qui a remplacé M. Charpentier.

MM. Liard et Rabier rendent successivement compte de la suite donnée aux propositions présentées par divers membres du Conseil au cours de la dernière session.

MM. Bouchard, Brouardel, Pitres et Planchon ont émis un vœu tendant à une réglementation nouvelle du délai d'ajournement après échec aux examens de médecine et de pharmacie.

La Section permanente a admis le principe du vœu. Un projet de décret sur cet objet sera soumis au Conseil dans sa prochaine session.

M. Fournier a émis le vœu que des postes de surveillants généraux fussent établis officiellement dans les collèges où la population scolaire comporte et réclame cette création.

La Section permanente, considérant que l'adoption de cette mesure présente dans les collèges où la population scolaire atteint un certain chiffre, une utilité incontestable; qu'elle a donné de bons résultats partout où elle a été prise d'accord avec la municipalité ; qu'il convient de la réaliser partout où le besoin s'en fait sentir;

Considérant toutefois qu'il n'est pas indispensable de créer, pour cette fonction, un nouvel ordre de fonctionnaires; qu'il suffit, comme on l'a fait jusqu'ici, d'y déléguer un répétiteur ou un professeur avec un traitement ou des avantages particuliers,

A été d'avis :

Qu'il y avait lieu, ces réserves faites, de renvoyer la proposition à l'Administration, en l'invitant à en tenir compte, lors du renouvellement des engagements décennaux.

Le Ministre a adopté cet avis.

MM. Fournier et Bichat ont émis le vœu qu'une situation spéciale fût faite, au point de vue du traitement, aux professeurs de l'enseignement secondaire qui, sans être agrégés, sont possesseurs d'un diplôme de docteur littéraire ou scientifique.

Conformément à l'avis de la Section permanente, la question sera mise à l'étude.

M. Fournier a émis le vœu que dans les collèges en régie les économes fussent pourvus d'une nomination officielle.

La Section permanente a été d'avis qu'il convenait de renvoyer l'examen du vœu à l'Administration, une Commission composée de représentants du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes, des Ministères de l'Instruction publique, de l'Intérieur et des Finances ayant mission d'élaborer divers règlements relatifs à la comptabilité des collèges communaux.

Le Ministre a adopté cet avis.

M. le Ministre donne ensuite lecture du bordereau des affaires soumises à l'examen du Conseil.

Il est procédé à la nomination des diverses Commissions.

SÉANCE DU 13 JANVIER

Présidence de M. Boissier, *vice-président.*

M. Mangin donne lecture d'un rapport sur un projet d'arrêté modifiant les articles 172 et 173 du l'arrêté du 18 janvier 1887, relatifs à l'examen du certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures.

Ce projet est adopté par le Conseil sans observations.

Un projet d'arrêté relatif au concours d'agrégation d'histoire et de géographie est adopté sans modifications, sur le rapport de M. Chalamet.

Le Conseil statue ensuite sur diverses affaires contentieuses : Appel de la dame Rey, rapporteur M. E. Girard ; appel de la dame Broquin, rapporteur M. Brouardel; appel des dames Coirier et Moulin, rapporteur M. Brouardel ; appel de la dame Zinck, rapporteur M. Pitres ; appel de la dame Paulet, rapporteur M. Fournier; appel du maire de Montéléger, rapporteur M. Cuir.

1re SEANCE DU 14 JANVIER

Présidence de M. Boissier, *vice-président.*

Sur les rapports qui lui sont présentés par MM. Chalamet et Fournier, le Conseil se prononce sur divers projets de concession à des établissements libres d'enseignement secondaire et sur diverses demandes de dispense de stage et d'autorisation d'enseigner en France.

Le Conseil, conformément aux conclusions du rapport de M. Quénardel, adopte un projet d'arrêté relatif à la fixation de la date de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires.

Est également adopté, sur le rapport de M. Comte, un projet de décret réservant un contingent spécial de distinctions honorifiques aux instituteurs et aux institutrices publics pour l'enseignement des adultes et des adolescents.

Le Conseil, en fin de séance, statue sur un certain nombre d'affaires disciplinaires et contentieuses : Appel du sieur Gras, rapporteur M. Vil-

ley; appel de la dame Moynat, rapporteur M. Villey; appel de le dame Mary, rapporteur M. Pitres; appel de la dame Lebrec, rapporteur M. Bichat.

2e SÉANCE DU 14 JANVIER

Présidences successives de M. Boissier, *vice-président*, et de M. le Ministre.

Le Conseil procède à la nomination de trois membres du Comité consultatif des écoles primaires supérieures de la ville de Paris. MM. Gaufrès, Maneuvrier et Mangin sont élus.

Il est statué ensuite sur deux affaires disciplinaires : Appel du Recteur de Lille, rapporteur M. Bichat; appel des sieurs Constans et Peloin, rapporteur M. Devinat.

Circulaire concernant la Société de secours mutuels des fonctionnaires de l'enseignement secondaire public (1er février).

MONSIEUR LE RECTEUR,

La Société de secours mutuels des fonctionnaires de l'enseignement secondaire public me paraît mériter d'être aidée et encouragée. Cette Société, qui s'administre elle-même, conformément à ses statuts approuvés, est ouverte à tout le personnel de l'enseignement secondaire; elle travaille à une œuvre qui ne saurait laisser indifférente l'Administration supérieure, puisqu'elle cherche à faire du bien en améliorant la situation des fonctionnaires atteints de maladies longues, et surtout en donnant des secours immédiats et précieux aux veuves et aux orphelins des sociétaires.

Je verrai avec satisfaction les chefs d'établissements aider les correspondants locaux en procurant aux fonctionnaires des lycées ou collèges le moyen de se réunir aisément. Les économes prêtent déjà leur concours aux œuvres de bienfaisance auxquelles s'intéressent les lycées et les collèges. S'ils veulent bien aider de la même manière les correspondants de la Société de secours mutuels, souvent embarrassés pour percevoir individuellement les cotisations de leurs collègues, ils pourront, en centralisant les cotisations au moment du payement des traitements, contribuer au développement d'une œuvre qui mérite cette faveur.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Arrêté relatif aux cours libres dans les Ecoles de médecine et de pharmacie (6 février.)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu les decrets des 14 juillet 1875, 10 août 1877, 1er août 1883 et 31 juillet 1893, arrête :

Dans les Ecoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie situées en dehors du siège des Universités, les cours libres sont autorisés par le Recteur, après avis du Conseil de l'école.

Arrêté portant ouverture du concours pour 11 places d'agrégé des Facultés de droit (7 février.)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le statut du 16 novembre 1874; vu l'arrêté du 23 juillet 1896, portant réorganisation

de l'agrégation des Facultés de droit; vu l'arrêté du 12 juillet 1897; vu les procès-verbaux des séances des 20 et 21 juin 1898 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (section de droit privé et de droit criminel) et les arrêtés du 5 juillet 1898; vu le procès-verbal de la séance du 27 octobre 1897 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (section des sciences économiques) et les arrêtés du 10 novembre 1897; vu le procès-verbal de la séance du 29 octobre 1897 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (section du droit public) et l'arrêté du 10 novembre 1897; vu le procès-verbal de la séance du 21 mai 1898 du jury du concours d'agrégation des Facultés de droit (section d'histoire du droit) et l'arrêté du 1er juin 1898, arrête :

Art, 1er. Des concours s'ouvriront à Paris aux dates ci-après désignées pour onze places d'agrégé des Facultés de droit :

Le 2 octobre 1899.

1° Section de droit privé et de droit criminel, 3 places ;

2° Section des sciences économiques, 4 places (5 d'après l'arrêté du 4 mars, la nouvelle place étant réservée à Aix Marseille).

Le 9 octobre 1899.

3° Section de droit public, 2 places ;

4° Section d'histoire du droit, 2 places.

Total : 11 places.

Art. 2. Les registres d'inscription seront clos deux mois avant l'ouverture des dits concours.

Art. 3. MM. les Recteurs des Académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier à délivrer un onzième certificat d'études supérieures (8 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 22 janvier 1896, sur la licence ès sciences; vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 ; vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs, qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier ; après avis de la commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public, arrête :

Art. 1er. La Faculté des sciences de l'Université de Montpellier est autorisée à délivrer un onzième certificat d'études supérieures de sciences portant sur la chimie appliquée.

Art. 2. M. le Recteur de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté portant ouverture d'un concours pour l'emploi de chef des travaux anatomiques à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeanx (27 mars.)

Un concours s'ouvrira, le 2 octobre 1899, devant la Faculté mixte de

médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux pour l'emploi de chef des travaux anatomiques à ladite Faculté.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Arrêté fixant le programme de ce concours (27 mars.)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 25 juillet 1885; vu le décret du 12 juillet 1897; vu l'avis de la Commission de médecine du Comité consultatif de l'enseignement public, arrête ainsi qu'il suit le programme du concours pour les fonctions de chef des travaux anatomiques à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux :

1° Une composition écrite sur un sujet d'anatomie dans l'exposition duquel les considérations histologiques, embryologiques et physiologiques y afférentes devront être traitées.

Cinq heures sont accordées pour cette épreuve qui a lieu sous la surveillance d'un membre du jury; les concurrents ne peuvent s'aider d'aucun ouvrage manuscrit ou imprimé ;

2° Une leçon de trois quarts d'heure sur un sujet d'anatomie, après trois heures de préparation, sous la surveillance d'un membre du jury, sans aucun secours étranger.

3° Épreuves pratiques :

a) Une préparation extemporanée d'anatomie descriptive.

Cinq heures sont accordées pour cette préparation.

b) Une épreuve pratique d'histologie.

Quatre heures sont accordées pour cette épreuve.

c) Une préparation de pièces destinées à être conservées.

Cette préparation a lieu dans un délai fixé par le jury et qui ne doit pas dépasser trois mois.

4° Appréciation des titres et travaux scientifiques.

Comité consultatif de l'enseignement public. — Sont nommés membres du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section) (25 novembre) (1) :

MM. Baudry-Lacantinerie, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux ; Caillemer, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon ; Esmein professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, MM, Baudry-Lacantinerie, Caillemer et Esmein siégeront en cette qualité, à la Commission du droit.

Arrêté instituant une Commission d'étude concernant l'agrégation des Facultés de médecine et nommant les membres de cette Commission (28 mars.) (1)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, arrête :

Art. 1er. Il est institué au Ministère de l'Instruction publique une Com-

(1) Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ces deux documents qui indiquent l'intention bien arrêtée de la part de l'administration supérieure de faire partout une place à nos Universités régionales (*N. de la Réd.*).

mission chargée d'étudier les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'agrégation des Facultés de médecine.

Art. 2. Sont nommés membres de cette Commission :

MM. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, *président*; Bouchard, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique; Brouardel, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique; Pitres, membres du Conseil supérieur de l'instruction publique; Vialleton, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Montpellier; Charpentier, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy; Dubar, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille; Bondet, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon; Charpy. professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse; M. Générès, chef du 1er Bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur, est nommé secrétaire.

Arrêté relatif au séjour à l'étranger des élèves de l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes (5 avril.)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'avis émis par l'assemblée des professeurs de l'École spéciale des langues orientales vivantes dans sa séance du 20 mars 1899, sur la proposition de M. l'administrateur de cet établissement, arrête :

Art. 1er. Les élèves réguliers de l'École spéciale des langues orientales vivantes admis en seconde année peuvent être autorisés par l'administrateur, sur la proposition de leurs professeurs, à accomplir une partie de leur scolarité dans les pays où sont parlés les langues qu'ils étudient.

La durée totale de ce séjour à l'étranger ne peut excéder deux semestres, soit consécutifs, soit répartis entre deux années différentes.

Art. 2. Les élèves auxquels cette autorisation aura été accordée devront justifier de leur séjour à l'étranger par des attestations d'immatriculation ou autres dont les formes seront à déterminer suivant les cas particuliers.

Art. 3. Sur le vu des justifications mentionnées à l'article précédent, le temps passé à l'étranger comptera pour la scolarité réglementaire.

Art. 4. En aucun cas ces séjours à l'étranger ne pourront donner lieu à la dispense de l'un quelconque des examens probatoires de fin d'année.

Art. 5. M. l'administrateur de l'École spéciale des langues orientales vivantes est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Décret concédant la franchise au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts pour la correspondance relative à l'Exposition universelle de 1900 (20 avril.)

Le Président de la République française, vu l'ordonnance du 17 novembre 1844 sur les franchises postales: sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, décrète :

Art. 1er. Est admis à circuler en franchise, sous bandes ou sous plis fermés, la correspondance relative à l'Exposition universelle de 1900, à

Paris, expédiée par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et adressée aux fonctionnaires et personnes ci-après désignées :

Administrateurs des manufactures nationales,
Ambassadeurs de France à l'étranger.
Archevêques.
Chargés d'affaires de France à l'étranger.
Commissaire général de l'Exposition universelle.
Commissaires délégués des commissions étrangères.
Consuls généraux et consuls de France à l'étranger.
Députés.
Directeur des beaux-arts.
Directeur des musées nationaux.
Directeur général de l'exploitation de l'Exposition.
Entrepreneurs de l'Exposition.
Exposants.
Evêques.
Maires.
Membres de la commission supérieure de l'Exposition.
Membres des comités départementaux.
Membres des comités et Commissions nommés par le Ministre.
Membres du jury d'admission.
Membres du jury international des récompenses.
Ministres plénipotentiaires de France à l'étranger,
Préfets.
Présidents des commissions étrangères.
Présidents des sociétés des beaux-arts.
Secrétaires des jurys d'admission.
Secrétaires des Comités départementaux.
Secrétaire de la Commission supérieure de l'Exposition.
Secrétaire du jury international.
Secrétaires des comités et commissions nommés par le Ministre.
Sénateurs.
Sous-préfets.
Vice-consuls et agents consulaires de France à l'étranger.
Vice-présidents des Comités et commissions nommés par le Ministre.

Art. 2. Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

EMILE LOUBET,

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,
PAUL DELOMBRE.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Marcel Marion. *La Bretagne et le duc d'Aiguillon* 1753-1770. Fontemoing, 1898, in-8, VI-624 pages.

M. Marion s'accorde avec le duc de Broglie, pour dire que de toute notre histoire, celle du xviiie siècle, telle que la tradition la présente, a le plus mal résisté à l'enquête sérieuse, faite sur pièces, de la critique contemporaine, et il en fournit une preuve nouvelle. Le duc d'Aiguillon, « l'affaire de Bretagne » ont été faussement appréciés et jugés : les passions du temps, les clameurs d'adversaires déchainés ont réussi pendant longtemps à étouffer la vérité.

Déjà celle-ci commençait à se faire jour, mais personne encore n'avait entrepris de la révéler tout entière. Le livre de M. Carré sur la Chalotais et d'Aiguillon vint modifier quelques-unes des idées reçues et diminua en faveur du duc l'admiration dont le comte était resté l'objet. M. Cruppi dans l'étude qu'il fit de Linguet ne trouva pas la preuve des méfaits reprochés à d'Aiguillon : mais le personnage était trop suspect pour qu'il se crût autorisé à signer sans plus sa réhabilitation. Quant à M. Marion, son attention avait été attirée par ses études antérieures sur ce point d'histoire qui lui apparaissait comme litigieux : il se proposa de l'examiner : un séjour en Bretagne lui rendit possibles des recherches dans les archives d'Ille-et-Vilaine ; il les continua dans un grand nombre d'autres dépôts publics, et même il eut la bonne fortune de se voir ouvrir quelques archives privées : les documents rencontrés là étaient d'un grand prix, en raison de leur caractère confidentiel. L'enquête fournit cette conclusion que l'histoire traditionnelle ne tenait pas contre une critique impartiale et bien informée.

L'histoire du commandement du duc d'Aiguillon en Bretagne n'est à tout prendre, M. Marion le proclame sans hésiter, qu'un des exemples les plus frappants de l'atroce puissance de la calomnie. C'est elle qui a donné le change sur ses actes comme sur ses intentions : elle a nié sa bravoure et sa capacité militaire : or il a mis la province en état de défense, il a tout l'honneur du combat de Saint Cast et point du tout la responsabilité de la bataille de M. de Conflans. Elle a méconnu tous les bienfaits de son administration, tous les services rendus : elle l'a présenté comme l'adversaire des libertés de la province : or il n'hésitait pas au contraire à les défendre contre les atteintes que le pouvoir central était

fort tenté de leur porter, il évitait de faire usage des lettres de cachet qu'il avait entre les mains, destinées aux membres les plus turbulents. On l'accuse d'intransigeance, or il use toujours de tempéraments, il est le partisan de la conciliation. On le représente comme attaché aux Jésuites : or ceux-ci lui étaient plutôt indifférents. L'arrestation de la Chalotais, il ne la conseilla pas : il estimait impossible, comme la suite le fit bien voir, d'établir la preuve juridique de l'inculpation. On l'accuse de jouir à Versailles d'un grand crédit : or il ne peut obtenir pour les serviteurs dévoués de la monarchie les faveurs et les récompenses auxquelles ils ont droit, tandis que les fauteurs de troubles, ceux-là même qui le poursuivent de leurs pamphlets haineux, reçoivent des grâces dont un gouvernement ferme et résolu lui aurait épargné l'injure. S'il eût été plus écouté, l'affaire de Bretagne n'eût pas déchainé sur la province une véritable guerre civile, ni ouvert une crise d'où la monarchie sortit gravement ébranlée. Enfin lorsque, démissionnaire, il demande à confondre ses calomniateurs et réclame justice, la royauté le sacrifie à ses propres intérêts : car son procès n'est autre que le procès de la royauté fait par les compagnies de justice. Afin de maintenir intactes les prérogatives monarchiques contre une série d'usurpations parlementaires, le roi retrouve sa décision, son énergie : il impose le silence. Pour d'Aiguillon, c'est un déni de justice. Mais qu'importe l'individu ! la royauté a gagné la victoire, une victoire qui n'est pas il est vrai sans danger.

L'étude de M. Marion est ainsi une contribution précieuse à l'histoire générale. La royauté porte la responsabilité de sa propre déchéance : elle est ignorante et versatile, tour à tour violente et faible; pour une sécurité problématique, pour obtenir la paix même provisoire, elle sacrifie ses plus signalés défenseurs ; elle laisse chansonner, insulter et déshonorer ceux qui l'ont servie. C'est son propre arrêt de mort qu'elle prépare.

M. Fallex.

Mémoires du sergent Bourgogne (1812-1813) publiés d'après le manuscrit original par Paul Cottin directeur de la *Nouvelle Revue rétrospective.* Hachette, 1898, in-18, XVI-358 pages.

Le sergent Bourgogne est le premier à convenir que ses mémoires sont mal écrits : le style fourmille d'incorrections ; la grammaire, la syntaxe sont souvent violées, et si l'orthographe parait respectée, c'est que l'éditeur a eu soin de la rectifier quand il était besoin. Mais le sergent Bourgogne sait bien que malgré tout ses récits intéresseront le lecteur : il le dit et il a raison.

Le directeur de la *Nouvelle Revue rétrospective,* M. Paul Cottin, qui les a publiés en 1896 dans sa Revue, nous les donne aujourd'hui sous forme de volume. C'est bien, comme il le dit, une œuvre inédite. Il est vrai qu'un journal, l'*Echo de la Frontière*, les fit paraître en feuilleton, en 1857 ; mais la collection est si rare que M. Cottin n'en connait qu'un seul exemplaire, celui de la bibliothèque de Valenciennes. Et puis le texte était si bien corrigé qu'il perdait sa couleur et son originalité. C'est une copie exacte, scrupuleusement respectée, qui nous est aujourd'hui présentée.

A côté des mémoires militaires, dus à des officiers supérieurs, toute une

littérature nouvelle a été dans ces dernières années exhumée par des chercheurs et par des érudits, celle des notes, souvenirs et carnets de simples soldats ou de bas gradés. Nul mieux qu'eux qui les ont vécus, ne pouvait nous dire les misères et les joies, les angoisses et les enthousiasmes, l'abattement ou l'exaltation d'une armée en campagne. Et ces humbles, qui n'ont pas appris à écrire, racontent avec un tel accent de sincérité, avec un naturel, une spontanéité telle que souvent, portés par le récit même, ils atteignent sans la chercher la véritable grandeur, et leur simplicité revêt une éloquente beauté. Par le détail naïvement rapporté de ce qu'ils ont vu, de ce qui leur advint, sans rien cacher, sans rien embellir ni rien grossir, par des scènes amusantes ou par des épisodes d'une dramatique horreur, par des traits d'humanité ou par des actes infâmes, contés sans prétention, ils en disent plus long que les narrations savamment composées d'un homme instruit : par eux revit l'âme des régiments, l'âme d'armées entières.

« Il fallait être de fer pour résister à tous les maux, à toutes les misères de la retraite de Moscou. » L'endurance des troupes nous paraît dépasser la mesure des forces humaines. Ceux même qui y furent, comme le sergent Bourgogne, se demandaient parfois, longtemps après, si tout ce qu'ils avaient vu, enduré avec tant de patience et de courage dans cette terrible campagne n'était pas l'effet de leur imagination frappée : et il leur arrivait de ne croire à la réalité d'un passé invraisemblable, et pourtant bien vrai, que sur le témoignage, sur la confirmation d'anciens militaires ayant jadis partagé les mêmes infortunes.

Si ces souvenirs étaient jugés exacts par ceux-là qui vécurent cette histoire, s'ils nous paraissent, après bientôt un siècle, dignes de crédit, c'est que le sergent Bourgogne les avait recueillis, alors que sa mémoire était fraîche encore : il écrivit des notes en 1813, pendant sa captivité en Allemagne : il les compléta à l'aide des lettres écrites à sa mère pendant la campagne, lettres qu'il s'était fait restituer. Dès ce moment le journal était rédigé : en 1835 il fut mis en ordre. Bourgogne avait alors repris du service, sous le drapeau tricolore, comme adjudant de place à Valenciennes.

On aimera à placer les souvenirs d'un simple sergent à côté des mémoires du comte de Ségur ou de tout autre officier général.

M. Fallex

L. Gérard-Varet. — *L'École et l'Éducation morale*, conférences faites à la Faculté des lettres, le 27 avril et le 4 mai 1899, en présence des instituteurs et des institutrices de la ville de Dijon, *Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, tome IX, nº 2.

C'est M. le professeur Adam, aujourd'hui recteur, qui a commencé à Dijon, en 1897, les conférences pour les instituteurs et les institutrices. M. Gérard-Varet, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres et docteur avec une thèse que notre collaborateur M. Malapert a analysée dans la *Revue* du 15 juin 1899, a pris pour sujet de ses deux conférences en 1899, l'Ecole et l'éducation morale. Dès 1897, dit-il, M. Fouillée signalait la hausse rapide et continue de la criminalité des jeunes gens, d'autant plus affligeante pour notre pays qu'elle diminue en Suisse, en Bel-

gique, en Angleterre. Les causes les plus importantes en sont, d'après M. Fouillée, la presse licencieuse et l'alcoolisme ; mais l'école, qui a empêché le mal en Angleterre, a été impuissante en France, parce que, dit M. Fouillée, elle donne trop à l'intelligence, pas assez à la volonté. Un autre écrivain (*Revue des Deux Mondes*, 15 février 1899), adversaire de l'enseignement laïque, a été plus loin et a soutenu que l'éducation morale, dans nos écoles comme dans tout ce qu'on appelle l'école prolongée, est inefficace, chaotique et « empoisonnée par un esprit de politique haineuse à l'adresse de la religion ». M. Gérard-Varet estime que pour traiter cette question, il faut déplacer le point de vue et il cherche 1° de quelle nature sont les rapports de l'école et de la société ; 2° ce que sur le terrain de l'éducation morale, elles attendent l'une de l'autre.

De l'école, la société attend tout : l'homme fait, croit-on, continue naturellement, fatalement l'enfant, et partant l'enfant doit sortir de l'école lesté, armé, avec un bagage suffisant de bonnes habitudes. Mais on oublie, dit fort bien M. Gérard-Varet, que l'éducation de l'individu n'est jamais terminée ; on oublie l'action incessante d'un facteur capital, le milieu social. — Il eût pu rappeler d'ailleurs que des maîtres comme Bossuet et Condillac, ayant suivi leurs élèves jusqu'à l'âge d'hommes, avaient été moins puissants pour les former que le milieu même dans lequel ils grandissaient et se développaient. — Donc il ne faut demander à l'école que ce qu'elle peut donner, non une moralité arrêtée, assise, sûre d'elle-même et de son lendemain, mais simplement une préparation à la vie morale, une initiation ; non des habitudes définitives, mais des inclinations et des préférences. Le reste incombe à la société — et aussi, dirons-nous, à l'individu lui-même.

Comment la société joue-t-elle le rôle qui lui est réservé ? Elle fait tout, dit M. Gérard-Varet, pour contrarier dans l'école l'éducation du caractère et par là elle gêne surtout l'enseignement secondaire ; ainsi les familles, avec leur surveillance indiscrète et peureuse, qui parfois vaut, au chef d'établissement ou à l'instituteur, des amendes énormes, invraisemblables, féroces, inspirent une véritable éducation de servitude. La société fait tout, pour contrarier hors de l'école, le développement de la moralité et par là elle pèse surtout sur l'enseignement primaire. Ainsi elle prépare à l'enfant sorti des écoles primaires, un milieu que plusieurs raisons concourent à rendre souvent dangereux, toujours déplorable. D'abord les villes ont pris une importance croissante et les occasions de chute sont plus fréquentes, des misères effroyables s'y rencontrent qui sont inconnues à la campagne. Puis l'individualisme va sans cesse grandissant. Les médecins, les avocats, les officiers, les instituteurs peuvent, dans une contrée, se connaître, s'approcher, se concerter et vivre d'une vie commune ; l'ouvrier n'a plus, pour le dominer, mais aussi pour le protéger, l'antique corporation ; il n'use que depuis peu du syndicat et il ne s'en est guère servi jusqu'ici que comme d'une arme de combat. En outre la notion du respect est partout ébranlée. Aucune classe d'hommes n'échappe à la raillerie ou à la diffamation. L'autorité morale fléchit dans la famille ; le roman se fait un jeu de déconsidérer le pays en son ensemble, dans sa capitale, dans sa province, dans ses campagnes, de dépeindre des femmes qui sont des « créatures de boue, des âmes de honte » et que les étrangers prennent complaisamment pour

des types de vérité. Joignez à cela une presse licencieuse, des écrits pornographiques auxquels une équivoque grossière assure la liberté due au livre et au journal. Et toute idée n'est-elle pas une force, toute image, tout récit ne se transforme t-il pas ainsi en un ordre ou tout au moins en une invitation ou une excitation ? Enfin, l'alcoolisme complète l'action de la littérature licencieuse.

Est-ce à dire que la société tout entière soit corrompue ? A côté de ce qui se voit, il y a ce qui ne se voit pas, le fond permanent de sérieux et de probité qui retient le laboureur à son champ, l'ouvrier à son usine, la mère à son foyer. Mais le vice, souverain dans les bouges et les tripots, s'étale aux devantures, est crié dans la rue. La lutte est donc nécessaire. Elle peut être efficace si l'on signale et si l'on combat sans cesse les causes de corruption, si l'on pousse aussi loin que possible l'éducation après l'école. C'est dit M. Gérard-Varet, le rôle des cours d'adultes, qui s'en acquittent fort bien. C'est, dirons-nous, pour des raisons que nous avons souvent exposées, surtout le rôle de l'extension universitaire sous toutes ses formes. Enfin, la lutte peut être poursuivie dans l'école elle-même, imparfaite comme toute œuvre humaine, mais « forte et haute, avec son personnel admirable de dévouement », qu'il faut encourager et perfectionner.

Dans la seconde de ses conférences, M. Gérard-Varet s'est attaché à montrer que l'enseignement moral de l'école laïque, n'est ni anarchique, ni stérile. D'abord la morale a, dans les doctrines philosophiques ou religieuses, son achèvement, non sa source ; loin d'en être la suite, elle les supporte et les inspire, car c'est la conscience morale qui, par ses progrès, par son continuel affinement, a déterminé un affinement, un progrès parallèle de la conscience religieuse. On parle d'inefficacité, mais après des tâtonnements et des échecs, il y a eu un progrès incontestable. Vers 1882 la méthode en faveur fut l'enseignement par le cœur; les résultats n'ayant pas répondu à l'attente, il y eut vers 1888 une réaction contre le sentiment en faveur de la raison. Enfin vers l'époque où la *Revue internationale de l'Enseignement* publia le rapport de M. Evellin (15 février 1898, p. 163), il y eut encore retour au sentiment.

Pour M. Gérard-Varet, la démonstration est légitime, aussi bien que le raisonnement. L'un et l'autre peuvent s'employer tantôt isolément, le plus souvent de concert, selon le tempérament personnel, l'âge des enfants, la uature des questions. D'une façon générale, pour les recommandations positives qui portent sur les devoirs de famille, de patriotisme, de charité, le sentiment convient à merveille, car c'est une impulsion, un ressort intérieur qui met en branle tout l'homme ; pour les recommandations négatives qoi sont surtout des défenses, la méthode de démonstration doit être employée, car le raisonnement et la réflexion qui l'accompagne, servent d'arrêt, de frein. Mais, selon M. Evellin, les raisons tirées de l'intérêt sont indignes de la morale et le raisonnement incline vers des raisons de cette nature. M. Gérard-Varet accepte la première remarque et va jusqu'» dire que le « l'utilitarisme a le double tort d'être plat et d'être dangerenx », mais il nie que tout raisonnement soit un motif d'intérêt. La méthode de démonstration a ses principes propres : elle ne fait nul appel à la métaphysique ; elle ne discute ni l'origine du devoir, ni l'essence du bien. Elle prend pied dans l'expérience et y reste. Seule-

ment son expérience n'est pas celle de l'utilitarisme tournée vers les faits et les résultats matériels ; elle est orientée vers le dedans, vers les idées et les intentions. Elle obéit à une loi de solidarité : l'enfant, avec lequel on usera de la méthode socratique des interrogations, comprendra que s'abandonner à une faute, c'est se préparer une vie de dissimulation et de mensonge. Mais de telles raisons, pour être comprises des enfants, doivent d'abord être comprises des maîtres. Il faut donc que les élèves des écoles normales aient des maitres favorisés par leurs études avec la réflexion intérieure. Pour M. Gérard-Varet comme pour M. Fouillée, ces maîtres sont les professeurs de philosophie des lycées. Ici encore, comme pour l'éducation postscolaire, nous croyons utile l'intervention des Universités. Columbia (*Revue internationale de l'Enseignement* du 15 octobre 1897, p. 369) prépare les maitres des trois ordres d'enseignement. Notre Congrès international de 1900 aura à décider s'il ne conviendrait pas — en faisant d'ailleurs en plus d'un cas appel aux maitres des lycées — d'organiser dans nos Universités une préparation analogue. Et l'analyse que nous venons de donner des deux excellentes conférences de M. Gérard-Varet, nous fournit un argument de plus pour demander qu'on fasse, avec les élèves-maitres, ce qu'il a fait avec les instituteurs.

F. P.

Carlo Cantoni. — *Le Università tedesche, descritte e giudicate da professori tedeschi* (Extrait de *la Nuova Antologia*), Rome, 1898.

Giovanni Cesca. — *L'Autonomia universitaria in relazione alla facoltà di filosofia e lettere* (Extrait des *Atti della R. Accademia Peloritana*) Messine, 1899.

L'une des grandes réformes que le ministre actuel de l'Instruction Publique en Italie, M. Baccelli, a le plus à cœur de réaliser, est l'autonomie administrative, didactique et disciplinaire des Universités. Appelé pour la troisième fois à siéger à la Minerva, pour la troisième fois M. Baccelli y rapporte son projet ; et comme sa présence au ministère paraît cette fois devoir se prolonger, la discussion soulevée par ses idées est d'autant plus vive qu'il y a plus de chances pour qu'elles soient, au moins en partie, consacrées par une loi.

L'étude que M. Cantoni a publiée, dans la *Nuova Antologia* de Juin-Juillet 1898, ne se rapporte pas directement à la question ; il est cependant bien certain que le tableau très détaillé qu'il y trace de l'organisation actuelle des Universités Allemandes présentait un réel intérêt d'actualité, et avait pour but, dans la pensée de son auteur — et peut-être aussi du ministre — d'apporter à la discussion certains éléments essentiels. En faisant ressortir les bienfaits qui résultent de l'unité et de la liberté de l'Université allemande, en rendant justice incidemment au grand effort qui vient d'être fait en France dans un sens analogue, et aux excellents résultats que notre réforme de l'enseignement supérieur a produits presque immédiatement, il est clair que M. Cantoni a en vue la réforme des Universités italiennes.

M. Cesca, au contraire, aborde de front la discussion du problème qui

passionne en ce moment l'opinion universitaire en Italie, et combat vigoureusement le projet Baccelli. Il en montre les inconvénients et les dangers pour les facultés des lettres en général, et pour la faculté de Messine en particulier. Le point de départ du projet étant de fixer une fois pour toutes la somme annuelle à verser par l'Etat à chaque université, en prenant pour taux de ces dotations la dépense actuellement inscrite au budget pour chacune d'elles, sans augmentation possible, M. Cesca s'attache à montrer que cette dotation ne répond plus, dès maintement, aux besoins de l'enseignement supérieur, et y répondra de moins en moins. Il signale quelques unes des lacunes graves dont les facultés des lettres se plaignent avec raison : on n'y enseigne pas les langues vivantes ; l'histoire de l'art y est absolument négligée (en Italie !) ; les collections, les intruments de travail indispensables pour l'étude scientifique de l'archéologie, de la géographie et en général de toutes les sciences auxiliaires de l'histoire et de la philologie, sont notoirement insuffisants. En outre, le ministre, pour parer au danger créé par ce qu'on appelle aujourd'hui le prolétariat intellectuel, propose de relever d'une façon notable les taxes que devraient payer les étudiants ; et cette mesure, qui n'empêchera pas les lycées de délivrer chaque année des diplômes qui suffisent à faire des déclassés, frappe directement les facultés des lettres, fréquentées en général par les étudiants les moins fortunés : or comme une faculté qui aurait moins de 32 étudiants serait de ce fait immédiatement supprimée, on voit le danger. La commission parlementaire chargée d'examiner le projet Baccelli y a fait quelques corrections heureuses, mais n'a pas remédié aux principaux inconvénients qui alarment M. Cesca, et avec lui une grande partie de ses collègues. Il est pourtant à souhaiter que la réforme de l'enseignement supérieur en Italie puisse s'accomplir sans sacrifier les intérêts et les prétentions légitimes des universités de second ordre. M. Baccelli n'a peut-être pas assez pris de soin pour dissimuler son intention de les étouffer ; il pourrait bien arriver que les représentants des provinces menacées s'entendent — comme on le vit naguère en France — pour étouffer son projet.

H. Hauvette.

Dott. Giovanni Cesca. — *L'ammissione dei maestri alle Università* (Extrait du *Bollettino dell' Assoc. Pedag. Nazionale*). Rome, 1899.

L'auteur de cette courte note commence par déclarer légitime le désir qu'ont les instituteurs de s'élever, par leur travail et leur intelligence, à des positions plus enviables que celles qui leur sont accessibles en Italie. Après avoir rappelé comment se recrutent en France les professeurs d'écoles primaires supérieures et normales, les directeurs de ces écoles et les inspecteurs primaires, il demande que les Universités italiennes soient ouvertes aux maîtres élémentaires, comme le sont en Allemagne les Universités de Leipzig et de Iéna, en attendant que d'autres suivent leur exemple : là les instituteurs qui ont obtenu leurs diplômes dans de bonnes conditions, sont autorisés à suivre pendant deux ans les cours de philosophie, de littérature et d'histoire et à passer ensuite un examen qui leur ouvre les écoles primaires supérieures et normales : en 1897-98 soixante instituteurs étaient étudiants dans ces conditions à Leipzig. M. Cesca montre les avantages que le personnel de l'enseignement pri-

maire en Italie, aussi bien que les Universités pourraient tirer de l'adoption d'un système analogue.

H. H.

Giovanni Bertola. — *Il libro di testo nella scuola elementare al Congresso pedagogico di Torino ; relazione, discussione e commenti.* —Mondovi, 1899.

Parmi les nombreux congrès qui se sont tenus à Turin en 1898, lors de l'Exposition Nationale, il y eut un congrès pédagogique, auquel ont pris part de très nombreux instituteurs. On serait en droit d'attendre beaucoup de ces réunions où les maitres sont invités à échanger leurs idées, à arrêter après discussion leur ligne de conduite, à s'entendre sur certains principes fondamentaux et à en tirer des conclusions pratiques ; aucun problème n'est plus pressant que celui de l'éducation nationale, surtout en Italie. Nul n'ignore que l'enseignement primaire, en ce pays, est loin encore, malgré les progrès réalisés, de répondre à sa mission (1). Mais les premiers devoirs de congressistes pénétrés de l'importance des questions qu'ils agitent devraient être le calme et le sang-froid, en présence de désaccords inévitables ; la conscience des intérêts vitaux qu'ils représentent devrait faire oublier toute considération personnelle. Le congrès de Turin n'a malheureusement pas toujours donné ce consolant spectacle. M. G. Bertola y présentait un rapport sur le rôle du livre dans l'enseignement élémentaire ; on pouvait ne pas partager sa manière de voir sur la réforme radicale qu'il proposait ; il était même permis de faire certaines remarques sur la forme de son rapport ; mais il fallait rendre justice à la sincérité de ses idées et au courage avec lequel il entrait en campagne contre la routine. Or il semble bien que dans la discussion qui s'engagea au congrès, et surtout dans les polémiques qui suivirent, la bienveillance mutuelle et un sincère désir de s'entendre n'ont pas toujours présidé à des échanges de vues qui ont vite dégénéré en critiques personnelles. M. Bertola en appelle maintenant à la presse, au public. Hélas ! l'indifférence du public, voilà le grand mal dont souffre l'Italie, à bien des égards ; et le public ne paraitrait pas mal fondé à dire aux maitres : « Prêchez d'exemple ; intéressez-moi à vos discussions par l'intérêt que vous y apportez vous-mêmes ; mais de bonne foi, voulez-vous que je prenne parti dans vos rivalités et vos jalousies ? »

H. H.

Luigi Credaro. — *Le basi della teorica Herbartiana dell' istruzione* (*Extrait de la Rivista Ital. di Filosofia*), Rome, 1895.

A. Martinazzoli. — *Intorn all' insegnamento della pedagogia in, Italia* (Extrait des *Rendiconti del R. Ist. Lomb. di Scienze e lettere*) Milan, 1898.

Puisque nous en sommes à parler du mouvement pédagogique en Italie, signalons encore ces deux brochures, toutes deux fort intéressantes

(1) Voir l'article de M. Dejob dans la Revue Pédagogique du 15 Février 1899.

à des points de vue différents : elles montrent que les Italiens ont compris à leur tour l'intérêt capital qui s'attache à cette science, si longtemps dédaignée par les peuples latins, la pédagogie ! Ils s'appliquent avec un zèle méritoire à en dégager les principes fondamentaux, à étudier l'histoire des doctrines pédagogiques, et à en organiser l'enseignement théorique et pratique.

H. H.

Luigi Manzoni. — *Il 76° Natalizio di Augusto Conti e il suo 50° anno di pubblico insegnamento.* Zagabria 1898.

Cette notice sur la vie et les œuvres de M. A Conti, professeur de philosophie à l'Institut Supérieur de Florence, lui est dédiée à l'occasion du 76e anniversaire de sa naissance et du 50e de son enseignement. L'œuvre du philosophe y est analysée avec exactitude, avec amour même, par un disciple fervent. Peut-être l'expression de l'admiration y prend-elle parfois un tour un peu excessif. M. L. Manzoni porte l'habit ecclésiastique, et cela se reconnait tout de suite à son style : mais cela se reconnait encore à autre chose : derrière cet éloge d'A. Conti se cache, sans grandes précautions d'ailleurs, un appel de fonds pour un orphelinat catholique à Bethléem !

H. H.

L. Grimaud : *Histoire de la Liberté d'Enseignement en France depuis la chute de l'ancien régime jusqu'à nos jours.* Paris, Arthur Rousseau, éditeur, 1898, un vol. gr. in-8 de 698 pp.

Les questions que soulève le problème de la liberté de l'enseignement n'ont cessé, depuis un siècle, de préoccuper tous les esprits réfléchis : à la suite de l'enquête ouverte sur la situation de l'enseignement secondaire, et de quelques « affaires » qui ont passionné le Parlement, les voici redevenues particulièrement actuelles. On les discute dans la presse quotidienne : on leur fait les honneurs de l'article du jour, on les expose au « grand public ». Une histoire de la Liberté de l'Enseignement en France, depuis la chute de l'ancien régime jusqu'à nos jours, est donc la très bien venue. Le livre de M. G. arrive au bon moment : il n'a pas seulement le mérite de l'actualité, il présente en un historique très clair et trés précis, qui nous manquait, l'ensemble synoptique de la question, l'énoncé de toutes les sources où il faut puiser les détails, l'analyse des principaux documents littéraires, administratifs et parlementaires. Quiconque voudra désormais parler ou écrire sur la liberté d'enseignement, devra consulter ce manuel où il trouvera au moins les principaux faits historiques, s'il n'adopte pas les principes, appréciations et conclusions de l'auteur.

M. G. a raison de dire qu'il a écrit « une page de l'histoire de notre droit public et non point une étude de parti. « Guidé par le désir d'être impartial, ajoute-t-il, je n'ai point voulu faire une œuvre de polémiste ». Mais on ne fait pas toujours ce qu'on désire, et, sans diminuer l'importance de ce travail, on peut croire qu'il laisse facilement transparaître la personnalité et les tendances de son auteur. Peut-être l'objectivité scientifique en matière d'histoire, et surtout d'histoire contemporaine,

n'est-elle pas encore à notre portée : en tout cas, lorsque l'on confond l'enseignement laïque avec l'enseignement irréligieux, lorsqu'on place la lettre d'obédience parmi les titres qui témoignent d'une instruction au-dessus de la moyenne, lorsqu'on ajoute que dans l'état actuel l'Eglise « n'a aucun avantage, aucun privilège », et qu'on affirme qu' « une surveillance plus étroite violerait incontestablement les droits de l'individu », on pense évidemment en homme de parti. Il va sans dire qu'on pourrait aussi instituer une longue discussion sur la définition qui forme la base de tout l'ouvrage : « Il faut définir, écrit M. G., ce que l'on doit entendre par ces mots : liberté d'enseignement. La liberté d'enseignement comprend : 1º le droit pour tout citoyen d'instruire ses semblables et de fonder une école primaire, secondaire ou supérieure ; 2º le droit pour tout citoyen d'aller recevoir l'instruction dans une école privée, de préférence à celles de l'Etat. » Assimiler ainsi à la liberté de penser et d'écrire qui d'ailleurs comporte des limites nécessaires, la permission d'instruire des mineurs à l'exclusion et en dehors de la surveillance de la cité, sous la seule inspiration de parents dont les enfants ne sont pas la chose, et de l'intérêt personnel corporatif qui peut transformer une école en « une boutique d'instruction semblable à une boutique de drap » selon la forte formule de Bonaparte, c'est peut-être aller vite et résoudre par prétérition de graves difficultés. Toutefois, il ne s'agit pas ici de discussions théoriques : on nous promet un exposé historique et on nous donne en effet une série de faits positifs qu'il est particulièrement intéressant de suivre.

L'auteur consacre à la Révolution la première des six périodes où il enferme avec autant d'exactitude que de méthode l'ensemble de son histoire : après les essais de la Constituante et de l'Assemblée Législative se dégage très bien, dans les projets et les œuvres de la Convention Nationale, l'idée fondamentale de l'Etat enseignant. Il appartenait au Directeur de mettre en pratique cette conception étatiste. Il fallait créer une pédagogie nouvelle dégagée de toute idée confessionnelle et animée de l'esprit républicain. Cette œuvre on devait l'accomplir au moment où tous les partisans de l'ancien régime reprenaient confiance et ouvraient de nombreuses écoles à propos desquelles Chazal s'exprimait ainsi : « Je suis instruit et je dénonce au Conseil qu'il existe dans Paris et dans plusieurs départements, des maisons d'éducation où l'on élève les enfants des citoyens dans la haine de la République. Le mal vient de ce qu'aucune autorité ne surveille les institutions particulières... Sans doute l'industrie est libre et doit être protégée : mais la cité ne peut protéger celle qui l'attaque dans son essence, qui corrompt ses éléments réparateurs... Si elle a le droit de se conserver, elle a par conséquent celui d'empêcher et de punir tout ce qui tend à la détruire. Rien n'y tend plus directement que l'éducation que je vous dénonce. C'est la lime sourde attachée à la base de la République pour l'user, qui parviendra lentement, mais sûrement à sa fin ». En réponse à cet appel, le Directoire arrête que tout candidat à une fonction publique devra « joindre à sa demande un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la République ; que les citoyens mariés devront, s'ils ont des enfants, joindre à leur demande un certificat des écoles nationales qu'auront fréquentées ces enfants. En même temps, il place les écoles particulières sous la surveillance de municipalités chargées de constater si les maitres

particuliers placent entre les mains de leurs élèves les droits de l'homme, la Constitution et les livres élémentaires adoptés par la Convention, si l'on observe les décadi, si l'on y célèbre les fêtes républicaines et si l'on s'y honore du nom de citoyen ».

Ainsi s'annonçait l'ère du monopole, qui d'ailleurs, contrairement à ce que l'on voit d'ordinaire, laissait subsister dans l'enseignement primaire les congréganistes, dans l'enseignement secondaire les petits séminaires et les pensions, soumises seulement à verser pour leurs élèves une rétribution scolaire très légitime, pour les empêcher de concurrencer l'Université de France par l'enseignement au rabais.

Avec la Restauration, qui forme la troisième période de cette histoire, les attaques dirigées contre l'Université dans les pamphlets, les ouvrages de MM. Rendu et Taillefer, les propositions parlementaires, reprises par les journaux ultras et l'épiscopat, se trouvent secondées par le gouvernement et même par les libéraux. Par réaction contre le despotisme impérial et contre l'esprit épiscopal qui animait les grands maitres de l'Université, par entrainement aussi de logique doctrinaire, ces derniers en étaient venus à réclamer la liberté de l'enseignement sans voir que leurs alliés avaient très habilement dissimulé sous cette belle appellation leur véritable visée et leur vraie doctrine, à savoir le monopole de l'instruction à tous les degrés au profit de l'Eglise.

Fidèles à cette alliance de dupes, les libéraux continuent à formuler la même doctrine pendant la monarchie de juillet; malgré les clairvoyantes protestations de Cousin et de ses amis, malgré les aveux compromettants des ultras, ils luttent pendant de longues années, de concert avec l'épiscopat, pour préparer ce qu'on devait appeler la liberté de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire obtenue enfin en 1850.

La République allait faire ce que la Restauration elle-même n'avait pas voulu consentir : le clergé ne s'était pas inutilement « rallié » et n'avait pas vainement déclaré, par la plume de Louis Veuillot, « qu'il n'y aurait pas de plus sincères républicains que les catholiques français. » Pour prix de leur adhésion, les ralliés obtinrent la loi Falloux : on peut trouver que c'était beaucoup, surtout quand on relit dans l'histoire de M. G., le chapitre si intéressant et si important (pp. 377-442) où sont exposés, après les projets des ministres républicains de 1848, l'œuvre des commissions de 1849, la proposition du Gouvernement et les discussions parlementaires provoquées par les trois délibérations que nécessita cette loi fameuse dont nous subissons encore les profondes et multiples conséquences.

Cette loi porte le nom de M. de Falloux : il faut reconnaitre que nous la devons à M. Thiers. A lui revient toute la responsabilité de la législation qui allait punir l'Université coupable d'enseigner « beaucoup de démagogie » et « sauver l'ordre social » au nom de la déclaration suivante : « Je demande formellement autre chose que ces détestables petits instituteurs laïques, je veux des frères. » M. Thiers était ainsi fidèle à la parole donnée lorsqu'il décida Falloux à prendre le ministère sous engagement formel de préparer, de soutenir et de voter avec lui la loi « des frères ignorantins ». « Je vous le promets, avait répondu M. Thiers avec effusion, et croyez-le bien, ce n'est pas un engagement qui me coûte ».

Pour que l'Ecole « devienne une annexe du presbytère » la commission où siègent Rouher et Thiers va plus loin que M. de Falloux lui-même. Celui-ci exigeait des futurs instituteurs un brevet quelconque ; la commission les dispense de tout titre de capacité, leur permet d'exercer à dix-huit ans et désireuse « de répandre les bienfaits de la liberté » exige seulement des institutrices congréganistes une lettre d'obédience.

De même dans l'ordre secondaire, « pour répondre à un besoin d'apaisement », on supprime le certificat d'aptitude pédagogique et le stage exigé des directeurs d'institutions. Si l'on excepte le directeur qui doit être bachelier, les professeurs n'ont aucun titre universitaire à présenter ; il n'est même pas nécessaire qu'ils soient français. D'ailleurs on omet complètement de réglementer, même au point de vue moral, les pensions ; le premier venu peut héberger et éduquer la jeunesse en acquittant simplement la patente de logeur en garni (1). Il va sans dire que les institutions de jeunes filles sont passées sous silence ; en 1899 la commission d'enquête laisse aussi de côté la question de l'enseignement secondaire féminin. Il paraît que l'éducation et l'Instruction des femmes fait partie de ces *res nullius* dont le législateur ne se soucie pas. Quant à la surveillance à exercer par l'Etat sur les Collèges particuliers, on sait du reste à quoi elle devait se réduire et dans sa circulaire du 27 août 1850. le ministre Parieu caractérisait fort bien la loi nouvelle, en déclarant qu'elle avait été « conçue et adoptée dans l'intention avouée d'affranchir l'enseignement privé de la tutelle de l'Etat »

Ajoutons que les chefs d'institutions libres n'avaient plus à payer à l'Etat une rétribution scolaire, que l'autonomie des petits séminaires était complète et pourtant il se trouvait des évêques plus catholiques que le pape. Ils étaient 47 sur 82 pour se déclarer avec Veuillot mécontents d'une loi qui laissait subsister l'Université. On peut trouver avec les libéraux qu'ils étaient difficiles à contenter. « Au lieu d'obéir à la Constitution qui décrétait la liberté d'enseignement, écrivait le *National*, M. Thiers et M. de Montalembert n'ont fait qu'une chose, ils ont ôté le gouvernement de l'éducation à l'Etat, pour le donner agrandi et fertilisé, aux congrégations. A l'heure qu'il est, les congrégations sont deux fois maîtresses de l'éducation en France, car la Loi vient de leur livrer tout ensemble l'enseignement libre et l'enseignement public ». Victor Hugo avait traduit à sa manière la même idée, lorsqu'il écrivait le 15 janvier 1850 : « Votre loi est une loi qui a une marque. Elle dit une chose et elle en fait une autre. C'est une pensée d'asservissement qui prend les allures de la liberte : c'est une confiscation qui s'intitule donation ; c'est un monopole aux mains de ceux qui tendent à faire sortir l'enseignement de la sacristie et le gouvernement du confessional ».

Les craintes des républicains et les espérances de leurs adversaires étaient pleinement justifiées. Sans doute ces derniers n'avaient pas atteint « l'idéal ». « La loi, écrivait l'*Ami de la Religion*, a sans doute de nombreuses imperfections ; elle n'a pas la prétention de réaliser l'idéal ; elle est ce qu'elle pouvait être en ce temps, en ce pays». Mais enfin en attendant qu'on pût donner satisfaction aux purs de l'école de Veuillot, elle permettait aux congrégations de réaliser immédiatement les pro-

(1) Voir sur cette question l'art. *Pension* de la *Grande Encyclopédie*.

grès les plus rapides et les plus brillants. Deux ans après la promulgation de la loi, elles avaient créé 257 établissements libres.

Un instant en 1875 les ultras pensaient que, disposant de la majorité comme en 1848, ils allaient réaliser « l'idéal »; ils commencèrent par instituer la liberté de l'enseignement supérieur, chose excellente, en accordant, il est vrai, aux Universités particulières la collation des grades. Le malheur des temps ne leur permit pas d'aller plus loin et depuis, l'Etat a recouvré son droit de conférer les grades en même temps (loi du 18 mars 1880) que les lois scolaires de la troisième République établissaient la véritable liberté sur la base de l'égalité en supprimant les équivalences. En ce qui concerne l'enseignement primaire, la loi de 1850 avait vécu.

Dès le 11 décembre 1880 Jules Ferry, reprenant les travaux de 1841 et de 1844 déposait, sur l'organisation de l'enseignement secondaire privé, un projet de loi que rapporta M. Compayré et qui imposait aux professeurs particuliers des titres scientifiques et pédagogiques analogues à ceux que possèdent les fonctionnaires de l'enseignement public. Le projet voté à la Chambre le 9 juillet 1882, fut transmis au Sénat et le 4 novembre 1884, M. Fenouillat déposait au nom de la Commission, un rapport favorable à l'adoption du projet. Après 15 années de méditation, la haute assemblée ne s'est pas sentie encore suffisamment édifiée pour aborder la discussion du rapport. Ainsi en ce qui concerne l'enseignement secondaire, la loi de 1850 est toujours pleinement en vigueur, à l'exception des articles qui réglaient le fonctionnement des conseils académique et supérieur.

Eugène Blum.

Ernest Lichtenberger. — *Etudes sur quelques scènes du Faust de Goethe.* — Paris, Hachette. 1899, 56 pages.

Tous ceux qui ont suivi les leçons de M. Lichtenberger à la Sorbonne depuis une quinzaine d'années attendent avec impatience qu'il en publie l'essentiel. En ce qui concerne tout spécialement le *Faust* de Goethe, ils savent qu'il a étudié avec soin tous les ouvrages qui, en Allemagne ou ailleurs, ont été composés pour en résoudre les multiples difficultés : ils savent aussi que, pour chacune de celles-ci, il a des solutions originales qui lui ont été suggérées par la lecture du texte, des gloses ou des commentaires historiques. Ils accueilleront donc avec plaisir la brochure que M. Lichtenberger vient de publier et où il indique nettement le but qu'il se propose et les moyens qu'il compte employer pour l'atteindre.

« Je ne connais pas d'œuvres, écrit M. Lichtenberger, où les divergences d'interprétations, à la fois pour le détail et pour l'ensemble, soient plus radicales et plus nombreuses que dans le *Faust* de Goethe. L'individualisme des critiques s'y donne libre carrière. J'ai jugé moins utile (du moins dans les pages suivantes) d'ajouter un nouveau commentaire personnel aux innombrables commentaires déjà existants que de présenter, pour un certain nombre de scènes, les solutions typiques de la critique. Ayant l'intention de publier une étude d'ensemble sur ce poème, je serai reconnaissant aux lecteurs de ces pages qui voudront bien me donner leur appréciation sur la méthode que je tente d'y appliquer ».

La brochure comprend : I La scène de l'Esprit de la Terre avec trois divisions, 1. Définitions divergentes de l'*Erdgeist*, p. 3-8 ; 2. Genèse de l'*Erdgeist*, p. 8-10 ; 3. Son rôle et son plan, p. 10-18 ; II La scène de Wagner, p. 19-26 ; III La scène de l'écolier, p. 27-36 ; IV La profession de foi de Faust, p. 37-48 ; Bibliographie, p. 49-53.

Pour la première question, M. Lichtenberger rappelle que l'*Erdgeist* a été considéré comme l'esprit de la Terre, opposée au Macrocosme, comme le roi des gnomes, comme représentant la nature terrestre, le tout dans son immensité ; il personnifie les manifestations bienfaisantes ou funestes, ou les unes et les autres, etc., etc. Pour chacune de ces interprétations, une note reproduit le texte même des interprètes, de telle façon que la pensée de chacun d'eux soit exactement connue et qu'aucune explication ne reste inconnue au lecteur. Enfin, M. Lichtenberger indique, peut-être trop brièvement, ce qu'il pense lui-même :

« Sur le premier et le plus important de ces problèmes, voici la solution qui me paraît la meilleure : l'Esprit de la Terre est une figure singulièrement mobile, produit de l'imagination inconsciemment complexe du jeune Goethe. Aux yeux de l'artiste ordonnateur, de l'évocateur de la légende, c'est un démon ; c'est lui qui donnera Méphistophélès à Faust ; il apparaît « sous une forme repoussante ». Mais ce démon « prince de ce monde sur la terre et sous le ciel », ce « dieu terrestre » se transforme rapidement, grâce à l'ardente sympathie du poète pour la Terre, pour la Nature, en un Esprit « qui tisse le vêtement vivant de la Divinité », en un Esprit sublime et divin. Même mobilité sur les autres points : l'antithèse entre l'*Erdgeist* et le Macrocosme, essentielle au commencement de la scène, s'efface pour aboutir à une identification complète (der du die weite Welt umschweifft). Au panthéisme du couplet de l'*Erdgeist*, s'oppose immédiatement, dans le *Nicht einmal dir*, la conception chrétienne, biblique, d'une nature nettement distincte de Dieu et de l'homme. Même mobilité inconsciente sur le plan poursuivi par l'Esprit. Primitivement, comme dans la légende, celui-ci révélait à Faust les secrets de la nature. Mais le scepticisme du penseur moderne rompt la trame de l'artiste ordonnateur ; il aboutit à une profession de foi agnosticiste, (Du gleichst dem Geist den du begreifst, Nicht mir), à l'échec de l'aspiration de Faust vers la connaissance. Et ces deux plans contradictoires, coexistent dans l'imagination hospitalière du poète et triomphent tour à tour : dans la scène du *Pacte*, Faust déclare, conformément au second plan, que « la nature se ferme devant lui », dans la scène de la *Forêt*, Faust remercie l'Esprit de la Terre, conformément au premier plan, de lui avoir révélé les mystères de la nature. Cependant Goethe s'aperçoit vers 1790 de la plus criante des contradictions où s'est laissé entraîner ce qu'il appelle lui-même son *somnambulisme* et il biffe *in wiederlicher Gestallt*. — Ainsi toutes, ou presque toutes les définitions divergentes, contradictoires, de l'*Erdgeist* sont vraies, disons plutôt qu'elles ont toutes leur *moment* de vérité. Impressionnisme, mobilité, inconscience, c'est sans doute la solution de ce problème de l'*Erdgeist*. — C'est peut-être, dans la mesure où il nous est possible de le connaître, le mot de l'énigme de *Faust* ».

Tous nos lecteurs, à l'étranger comme en France, souhaiteront que M. Lichtenberger — puisqu'il a bien voulu se décider à écrire une œuvre

d'ensemble sur le Faust — nous la donne le plus tôt possible. Elle fera honneur à l'Université de Paris et sera reçue avec reconnaissance par les admirateurs de Goethe, par ceux que leurs études professionnelles amènent, en tout pays, à essayer de comprendre la pensée du maître dans une de ses œuvres les plus remarquables, mais les plus obscures.

F. P.

Roger Peyre. — *Répertoire chronologique de l'histoire universelle des Beaux-Arts, depuis les origines jusqu'à la formation des écoles contemporaines. Vérification des dates. Concordance de l'histoire des Beaux-Arts chez tous les peuples,* 1 vol. in 8° de 500 pages, — Paris, Laurens.

M. Roger Peyre, professeur agrégé d'histoire, a publié une *Histoire générale de l'antiquité, Napoléon et son temps, L'Expédition d'Egypte,* l'*Empire romain,* etc. Mais il s'est surtout occupé des beaux-arts. Il a fait en 1891, 1892, 1893, le compte rendu du Salon des Champs-Elysées et de l'Exposition du Champ de Mars, pour le *Correspondant* ; il a traité, dans la même *Revue,* des *Galeries célèbres et des grandes collections privées* (Chantilly, Ferrières, Le château de Vaux, l'hôtel Lambert et les collections Czartoryski, le château de Dampierre, le Foyer des artistes à la Comédie-Française). Dans les *Chefs d'œuvre,* il a donné des études sur l'*Arc de Constantin, le Scribe égyptien* du Louvre, *La Maison de campagne* de Pierre de Hooghe, la *Simonetta Vespucci* d'A. Pollajuolo, à Chantilly, un *Ange Musicien* de Melozzo da Forli ; dans l'*Ami des Monuments,* un *Coup d'œil* sur l'enseignement des Beaux-Arts et la formation du goût public. Son *Histoire générale des Beaux-Arts,* qui a rendu de grands services aux élèves et aux maîtres, est à sa troisième édition.

Le but de son présent volume, — dit le sous-titre de l'ouvrage, — est de permettre *la vérification des dates* et de donner la *concordance de l'histoire des beaux-arts chez tous les peuples:* D'un seul coup d'œil, en se reportant à une date déterminée, on voit les événements artistiques qui se sont produits aussi bien en Asie ou en Afrique qu'en Europe ; aussi bien entre des nations qui subissaient des influences réciproques, qu'entre des pays qui n'avaient entre eux aucune relation.

Cette concordance des faits artistiques est chose utile pour les historiens, pour les littérateurs, les philosophes, les orateurs et même... les poètes. A côté des renseignements que les premiers y chercheront, tous y trouveront un aliment pour une érudition facile, des développements, comparaisons, rapprochements, évocations, suggestions d'idées, etc.. Qui pense à remarquer : — que la construction du Palais de Ninive par Assour Banipal est contemporaine des Chants de Tyrtée en Grèce ? — Que Benozzo peignait ses grandes conpositions du Campo Santo à Pise, pendant que s'achevait la mosquée de Mahomet II à Constantinople ? — Que les plus beaux monuments d'Agrah appartiennent au milieu du XVII[e] siècle, au temps de Rubens, de Poussin et de Vélazquez, etc. ? Il fallait pour mener à bien une pareille entreprise, un amateur de l'art qui eût beaucoup lu, beaucoup vu, et qui joignit aux qualités du critique et de l'historien la conscience et la patience d'un érudit qu'aucune recherche ne rebute.

Il suffit d'ouvrir le volume de M. Roger Peyre pour se rendre compte de la somme peu commune de connaissances qu'il représente et croire sur parole l'auteur lorsqu'il dit dans sa Préface : « Ce livre contient plus

de travail, de réflexion et même plus de « littérature latente » qu'il n'en a l'air ».

Esprit pratique et précis, ne voulant pas noyer son lecteur dans des énoncés fatigants de dates, M. Peyre « a rapproché régulièrement quoique avec sobriété, des faits artistiques, les grands faits de l'histoire politique ou sociale qui les éclairent ». Les époques de transition artistique, celles qui n'ont pas produit de chefs-d'œuvre ne sont cependant pas sacrifiées ; autour de certaines dates, l'auteur a groupé les faits « caractéristiques » bien que peu intéressants au point de vue purement artistique ; ces périodes de torpeur ou de repos expliquent souvent les renaissances...

M. Roger Peyre a dépouillé pour rédiger son travail quantité de volumes ; la longue *note bibliographique*, incomplète d'ailleurs, qui suit sa *préface* en fait foi. Nous trouvons là les noms de tous les bons auteurs non seulement français, mais aussi italiens, allemands, anglais, etc... L'auteur croit utile de s'excuser d'avance des erreurs qu'on pourrait retrouver dans son énorme labeur. « Le lecteur reconnaîtra sans doute que dans un ouvrage comme celui-ci, les erreurs sont plus excusables qu'ailleurs à cause de la variété et de la multiplicité des recherches. De plus la précision chronologique n'est pas toujours la qualité dominante de ceux qui écrivent sur les Beaux-Arts, et le vague de l'expression est trop souvent à leurs yeux une élégance de style. Aussi l'art de vérifier les dates est-il ici plus délicat que dans l'histoire politique où l'on a plus où se prendre ». Entre plusieurs dates différentes s'appliquant au même fait, l'auteur ne s'est pas toujours contenté de choisir celle de l'historien le plus compétent, il a plus d'une fois repris la question pour son compte.

Ce nouveau volume de M. Peyre sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent de l'histoire des beaux-arts. La lecture de ces notes chronologiques donne en outre une idée abrégée et exacte du progrès, de la décadence, de la renaissance de la culture artistique dans les divers pays et aux diverses époques. Même on peut y voir quelles furent les préoccupations successives des hommes chez lesquels elle a fleuri, et compléter, par l'histoire des monuments et des œuvres, celle des idées et des doctrines : la création des églises, des abbayes, des mosquées par exemple, correspond d'une façon curieuse, au développement, pendant le moyen âge, des œuvres théologiques et religieuses. A tous ces points de vue, on ne peut que remercier M. Peyre de s'être donné beaucoup de peine pour nous en épargner un peu. F. P.

ERNEST NAVILLE. — *Le libre arbitre.* — Paris Alcan (deuxième édition, revue et corrigée).

Cet ouvrage se divise en deux parties : Analyse, Synthèse.

I. Analyse : 1° l'idée de la liberté ; l'auteur explore pour ainsi dire le concept de liberté, en lui-même et dans sa relativité, ses relations et ses connexions, il en marque la portée pour la connaissance de l'esprit, et en défend l'irréductibilité contre les tentatives de résolution de ce concept faites au nom de la physiologie surtout morbide ; 2° les signes de la liberté, ou connexions d'existence, et non plus comme précédemment connexions d'essence. M. Naville les trouve dans la spécificité des mouvements volontaires, dans l'attention, dans une série d'idées (du possible, du nécessaire, du péché, de la vertu), de sentiments (obligation, repentir, etc.), de jugements (responsabilité), dans la société, l'histoire, et la

morale ; 3° objections à la liberté ; l'objection physiologique se résout par la distinction légitime et nécessaire entre l'existence du libre arbitre et les conditions de son exercice; les objections psychologiques proviennent d'une étude illégitimement exclusive des seules impulsions ; l'objection tirée de la statistique est erronée dans son principe (fixité, nécessité) et dans son application. Au reste la négation théorique de la liberté est démentie par la pratique, et la conclusion de cette première partie est que la liberté humaine, relative ainsi qu'elle a été définie au premier chapitre (l'idée de la liberté) est réelle, et existe à titre de donnée du problème universel.

II Synthèse. Le résultat acquis par la première partie permet dès lors de rejeter comme incomplètes les synthèses déterministes : 1° le matérialisme, 2° l'idéalisme. Toutefois M. N. institue, dans les deux premiers chapitres de sa seconde partie, une critique interne de chacun de ces deux systèmes, s'attaquant principalement, dans le matérialisme, au prétendu principe de la conservation de l'énergie, dans l'idéalisme, à une certaine interprétation arbitraire du principe de causalité. De plus (ch. 3) le déterminisme, quelque forme qu'il revête, est inégal à sa propre tâche, car il n'explique ni l'idée de la liberté, à moins cependant d'en présupposer l'existence, par où il se contredirait, ni le mal, et ses conséquences morales sont destructrices. Le spiritualisme au contraire (ch. 4) est, au point de vue qui nous occupe, le plus compréhensif et le plus cohérent des systèmes, il explique l'idée de la liberté, l'existence de la liberté, avec tous ses caractères, tout son fondement, toutes ses conséquences, et encore résout le problème du mal par la considération de la solidarité du genre humain. Si enfin (ch. 5) le spiritualisme, bien que réduisant les objections opposées à la liberté au nom de l'infinité de Dieu et de sa toute-puissance, ne répond cependant à celle tirée de la prescience divine que par le mystère de l'éternité, toujours est-il que ce mystère ne lui est pas contraire, et par conséquent ne l'abolit pas, et que le spiritualisme ouvre malgré tout à l'explication des actions humaines une voie que ferment les systèmes déterministes. A. L.

F. Raymond et P. Janet. *Névroses et idées fixes* ; 2 vol. de 492 et 559 p., avec figures. Alcan, 1898 ; 26 fr.

Le premier de ces deux volumes est l'œuvre de M. Janet seul. Il contient la description d'un certain nombre de cas en même temps que quelques considérations théoriques. Le second volume, moins important peut-être que le premier, mais d'une lecture plus agréable, rapporte à peu près exclusivement des observations, la plupart très intéressantes.

Dans ces deux volumes un très grand nombre de troubles nerveux sont passés en revue : aboulies, amnésies, idées fixes, troubles des sens, troubles du mouvement, affaiblissement du sentiment de la personnalité, délires, etc.

Les parties théoriques de l'ouvrage, d'ailleurs un peu sacrifiées, sont inférieures aux parties descriptives et il ne pouvait en être autrement dans l'état actuel de nos connaissances relatives aux centres nerveux. L'idée fondamentale est celle sur laquelle M. Janet a insisté dans ses écrits antérieurs, savoir celle de la désagrégation mentale, c'est-à-dire de l'impossibilité soit primitive, soit acquise de maintenir par exemple une catégorie de souvenirs solidement associés à la personnalité. Bourdon.

Peter M. Noikow: *Das Activitätsprincip in der Pädagogik Jean-Jacques Rousseau.* Inaugural-Dissertation, Leipzig, Oswald Schmitt, éd. 1898, 160 p.

M. Noïkow a voulu découvrir l'idée directrice qui préside aux conceptions pédagogiques de Rousseau : les vues de Rousseau paraissent au premier aspect incohérentes : les divergences des critiques tendent d'ailleurs à le faire admettre. Ne saurait-on trouver un principe général qui permette de systématiser la pédagogie du philosophe de Genève et d'en coordonner toutes les parties? Tel est le problème que s'est posé M. Noïkow. D'après lui, ce principe universel, c'est le principe d'activité (*Activitätsprincip*) : l'élève doit trouver lui-même ce qu'il a à apprendre, se procurer lui-même les moyens d'atteindre le but de ses efforts, se poser lui-même les problèmes et les résoudre lui-même. M. Noïkow essaie d'établir l'exactitude de sa thèse d'abord pour chaque branche d'éducation en particulier, éducation physique, intellectuelle et morale, puis en ce qui concerne l'éducation en général. Nous nous bornerons à reproduire le passage où l'auteur résume le résultat de ses recherches :

« Le but de l'éducation ne consiste pas en l'acquisition de connaissances toutes faites, mais dans le développement d'organes et de facultés. L'idéal d'après lequel un élève est dirigé est l'idéal d'une vie active. L'élève se comporte d'une manière tout active dans la conception de ce but ; la possibilité de son éducation dépend de facultés innées à l'enfant ; la valeur des moyens d'éducation est déterminée par leur rapport à la partie active de l'homme. La direction dans les écoles consiste à guider l'activité libre des élèves et les qualités du maître doivent être choisies en tenant compte de leur rapport avec l'activité de l'enfant. Rousseau résout les questions générales de sa pédagogie en se basant sur l'activité de l'élève. Il a recours également aux éléments psychiques passifs, mais ceux-ci n'ont pas pour rôle l'éducation de l'enfant, ils ne doivent qu'éveiller son activité en laquelle seule peut consister l'éducation. L'éducation doit donc consister en éléments psychiques actifs, tel est le principe de Rousseau et c'est d'après ce principe qu'il résout toutes les questions de pédagogie. »

Enfin M. Noïkow critique ce principe tel que le conçoit Rousseau : il lui reconnait des défectuosités. Les unes viennent de ce que Rousseau parle surtout d'une activité, se traduisant au dehors par des mouvements : il a devant les yeux un homme qui fait tout ce qu'il pense et dit. Or, de nos jours, la pédagogie a donné plus d'extension à ce principe en attribuant une grande valeur aux volitions purement intérieures. D'autres ont leur cause dans la psychologie incomplète de Rousseau : le philosophe de Genève ne considère comme de véritables actes de conscience que la liaison des représentations : les représentations elles-mêmes ont à ses yeux une origine purement passive. Or les psychologues modernes ont montré que le domaine de l'activité psychique est plus vaste que ne l'a pensé Rousseau. Enfin Rousseau veut faire élever l'enfant non pas au sein même de la réalité, mais dans un milieu idéal, tandis que la pédagogie contemporaine le soumet à toutes les exigences de la vie.

L'ouvrage de M. Noïkow est-il bien original? Ne nous offre-t-il pas sous une forme nouvelle une idée ancienne? Si pour Rousseau la nature de l'homme est essentiellement active, le principe d'activité pourrait bien n'être qu'une transformation du principe de conformité à la nature. Quoi qu'il en soit, nous devons reconnaître que la thèse de M. Noïkow est une bonne dissertation.

S. Dhuet.

REVUES FRANÇAISES

Annales de l'Université de Grenoble (1).

Publiées par les Facultés de droit, des sciences, des lettres et par l'École de médecine, tome XI, nos 1 et 2.

Les *Annales* ont donné leur premier numéro, le 1er mars 1889, sous le rectorat de M. Jules Gérard. Le comité de rédaction comprend actuellement MM. Boirac, recteur, Beaudoin et Beudant, professeurs à la Faculté de droit, Berlioz et Deschamps, professeurs à l'Ecole de médecine, de Crozals et Morillot, professeurs à la Faculté des lettres, Kilian et Collet, professeurs à la Faculté des sciences. Le président est M. Boirac, les secrétaires, MM. Collet et Morillot.

DOCTEUR BORDIER. — *Discours prononcé aux obsèques de M. le docteur Turel, professeur de pathologie externe et de médecine opératoire, décédé le 16 octobre 1898.* — Le docteur Turel a fait, pendant plusieurs années, un cours libre et complémentaire d'histologie qui fut très apprécié. Il a été un des premiers à combattre pour la doctrine qui voit dans la phtisie une « maladie inoculable et contagieuse » (Cf. dans la *Revue* du 15 août 1899, *La tuberculose au Congrès de Berlin*, de MM. Brouardel et Landouzy).

A. ASTOR. — *Sur le temps mis par un point pesant mobile sans frottement sur une courbe pour arriver sans vitesse en un point où la tangente est horizontale.* — Le temps est toujours fini quand la courbe est plane et algébrique ; il en est de même dans des cas où, sans être algébrique, la courbe a une équation différentielle algébrique.

J. HITIER. — *Le parti socialiste au Reichstag allemand.* — Conférence publique de janvier 1898 faisant partie d'une série de conférences organisées par la Faculté de droit sur des questions politiques, économiques et sociales. M. Hitier n'a voulu faire ni le procès, ni l'apologie de la doctrine socialiste, mais suivre les progrès du parti socialiste au Reichstag. « Si le socialisme, dit-il, s'est si prodigieusement développé en Allemagne, c'est parce qu'il a été persécuté ».

J. DE CROZALS. — *L'idée de l'unité italienne de Dante à Alfieri.* — L'unité italienne est le produit naturel de l'histoire et le terme d'une évolution séculaire.

F. BEAULARD. — *La décharge électrique dans les gaz raréfiés.* — M. Beaulard étudie successivement : 1. *Action de l'aimant sur les rayons X* ; 2-3-4. *Propriétés électriques des rayons X* ; 5. *Action des rayons X sur la distance explosive de l'étincelle électrique* ; 6. *Effets actino-électriques des rayons X* ; 7. *Nature des rayons Rœntgen* ; 8. *Sur la transformation des rayons X par la matière,* d'après M. Sagnac.

H. HAUVETTE. — *Dante dans la poésie française de la Renaissance.* — Conférence faite à Milan, le 12 février 1899, sous le patronage du Comité milanais de la *Società dantesca italiana.* La place occupée par

(1) La *Revue* du 15 avril 1899, p. 382 sqq. a analysé les *Bulletins de la Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie*, qui forme un prolongement de l'Université. Elle donne aujourd'hui l'analyse des *Annales*, qui sont l'organe même de l'Université (*N. de la Réd.*).

Dante dans la poésie française de la Renaissance est modeste sans doute, indigne même du grand poète que l'Italie a donné à l'humanité. Il n'est pas inutile cependant de s'y arrêter, ne fût-ce que pour prouver que la France a emprunté à la littérature italienne autre chose que les joyeusetés du *Décaméron* et que les mièvreries du pétrarquisme. La conférence, nous écrivent nos correspondants d'Italie, a été fort goûtée à Milan.

Léon Perrier. — *Sur l'Omble-Chevalier du lac de Paladru (Isère), et sur la confusion spécifique qui règne entre l'Omble-Chevalier et l'ombre commune.* — Travail du laboratoire de zoologie de Grenoble.

Dr Flandrin. — *De la conduite à tenir dans les présentations du siège diagnostiquées au cours de la grossesse.*

P. Cousin. — *Sur les équations aux dérivées partielles du premier ordre.* — La méthode d'intégration la plus parfaite qui ait été donnée pour le cas des équations linéaires et homogènes est celle de Mayer. M. Cousin indique une méthode d'intégration qui comprend, comme cas particulier, celle de Mayer ; elle est fondée sur une remarque très simple qui ramène d'une façon immédiate et, en quelque sorte, intuitive, l'intégration d'un système à celle d'une seule équation.

P. Cousin. — *Recherche des points doubles des courbes unicursales.* — M. Cousin expose la méthode dans le cas des quartiques et se borne à une indication sommaire pour l'extension aux courbes de degré *n*.

R. Beudant. — *La liberté d'association,* Conférence publique faite à l'Université de Grenoble, le 16 janvier 1899. — M. Beudant expose quels devraient être les principaux articles d'une loi bien faite sur les associations. Un jour, dit-il, finira par luire où la majorité des Français saura comprendre et mettre en œuvre la belle déclaration de Jules Simon, qui devrait être notre devise à tous : « Je ne sais pas ce que c'est que de fermer avec un baillon la bouche d'un adversaire ».

M. Reboud. — *Les trusts aux Etats-Unis.* — Conférence publique faite à l'Université de Grenoble, le 27 février 1899.

C. C. Charaux. — *Le beau, l'art et la pensée.* — Préface d'un livre dont les chapitres seront les suivants : *Devant le palais de l'Institut : Le beau et l'âme humaine ; L'art et le christianisme ; Le mystère dans l'art ; La Vénus de Milo ; L'art et la pensée ; Lettres et journal de la Montagne.*

F. Beaulard. — *La décharge électrique dans les gaz raréfiés* (Appendice). I. Champ électrique dans les tubes de Geissler, par M. P. Graham ; II. Distribution des charges électriques dans l'intérieur des tubes de Geissler, par E. Ricke ; III. Sur la diffusion des rayons cathodiques par P. Villard ; IV. Coloration des holoïdes par les rayons cathodiques, par Wiedemann et Schmidt, Sur la nature des sels modifiés par le rayonnement cathodique, par Abegg ; V. Rayons cathodiques dans un champ électrique dont les lignes de force sont parallèles à leur direction de propagation, par P. Liénard, etc.

Kilian et Lugeon. — *Une coupe transversale des Alpes briançonnaises, de la Gyronde à la frontière italienne.* — Extrait des comptes rendus de l'Académie des sciences, 2 janvier 1899.

P. Lory, — *Sur un ensemble de plis extérieurs à Belledonne et refoulés vers cette chaîne.* — Extrait des comptes rendus de l'Académie des sciences, 26 décembre 1898.

V. Paquier. — *Sur le parallélisme des calcaires urgoniens avec les*

couches à céphalopodes dans la région delphino-rhodanienne. — Id. 12 novembre 1898.

De Crozals. — *Les Foulbé et le domaine de la race.* — La zone d'expansion des Foulbé comprend un espace qui équivaut presque à la quatrième partie de l'Europe ; leur nombre ne peut être calculé, même approximativement.

P. Fournier. — *Un groupe de recueils canoniques inédits du Xe siècle.* — M. Fournier étudie : 1° le manuscrit de la bibliothèque de Troyes n° 1406 provenant de la collection du président Bouhier. Il est probablement de la région lyonnaise et l'auteur puise dans les œuvres de Florus, un mémoire anonyme faisant allusion à une élection épiscopale d'Autun, la *Dionysiana*, la *Dacheriana*, les Fausses décrétales ; le concile de Meaux en 845, l'*Herovalliana*, Benoît le diacre, Hincmar, la *Lex Romana Visigothorum*, l'*Epitome Lugdunensis* de cette loi, l'*Epitome* de Julien. Il se propose d'assurer la liberté et la régularité des élections épiscopales ; d'assurer l'observation des règles de la discipline ecclésiastique sur le jugement des causes des évêques, de faire respecter l'immunité dont ils jouissent à l'endroit du for séculier; de réduire à des limites étroites l'action des chorévêques, de combattre l'influence des Juifs. — 2° Le manuscrit de la B Nle latin, 2249, du xe siècle, dont l'auteur ou les auteurs réclament : l'indépendance du pouvoir spirituel à l'endroit du pouvoir séculier : la protection des évêques et des membres du clergé contre les violences et les mauvais traitements ; la régularité et la liberté des élections épiscopales ; l'immunité judiciaire du clergé ; le fonctionnement régulier de la procédure accusatoire, telle qu'elle est organisée par les Fausses Décrétales (garanties aux évêques et aux clercs accusés); l'amoindrissement de l'influence des Juifs. — 3° Le ms. A. 46 de la bibliothèque Ambrosienne, œuvre italienne, en 4 parties, encyclopédie juridique où sont réunies les prescriptions à l'usage des laïques et celles qui concernent uniquement les membres du clergé.

Revue bleue (*Directeur H. Ferrari*)

Février 1899. — *Georges Sand*, Deuxième lettre inédite de Georges Sand sur l'égalité, à Edouard Rodrigues. — A noter, l'appel à la solidarité humaine « qui oblige l'homme instruit et moral à donner secours, aide, conseil, protection, instruction à ceux qui lui sont inférieurs dans la société où il vit » ; *J. Mairet*, L'expérience de M. Wyckoff. — M. W..., professeur de sociologie à Princeton University, s'est enrôlé parmi les travailleurs les plus humbles, pour faire son apprentissage de la misère ; Mlle J. Mairet raconte ses expériences dans l'Ouest, à Chicago, à travers les campagnes de l'Iowa, du Minnesota, etc. — *H. Houssaye*, Le lendemain de Waterloo ; *A. Fouillée*, Monopole universitaire ou relèvement des niveaux. — Les vieilles humanités et les modernes sciences, à elles seules, ne suffisent plus à développer, ni surtout à unifier la foi morale et sociale, à défaut de la foi religieuse sur laquelle nous ne pouvons plus compter ; c'est pourquoi les études philosophiques et sociales doivent enfin devenir la base de l'enseignement dans l'Université ; *Giacosa*, L'art dramatique et les comédiens italiens ; *L. Barracand*, Le Président Loubet ; *A. Chuquet*, Le souper de Beaucaire (analyse d'une brochure de Napoléon, écrite en 1793) ; *C. Bloch*, Les bibliothèques populaires en

Angleterre. — C'est en 1850 que fut adopté, par les Chambres anglaises, le projet par lequel les bibliothèques populaires ont été établies dans le Royaume-Uni. En 1852, Bulwer Lytton, Thackeray, Dickens inauguraient la bibliothèque de Manchester. « Outre le prêt des livres et leur consultation sur place, écrivait Stanley Jevons dans la *Contemporary Review* en 1881, les lecteurs ont en général l'avantage d'une salle gaie, bien chauffée et bien éclairée, munie de tables à journaux et à revues. Pour plus d'un pauvre, la bibliothèque publique est un club littéraire, un asile irréprochable contre l'hostilité et les dangers de la vie.» Gladstone, le prince de Galles, les princesses Louise et Christian ont présidé à l'ouverture d'établissements de ce genre. C'est par une taxe fixe, établie à la suite d'un vote des contribuables, qu'elles sont organisées. Des particuliers ont donné des bâtiments, des terrains, des livres. M. Edwards a donné plus de 10.000 volumes et de 50.000 livres st.; M. Carnegie, en dix ans, a distribué 77.750 l. st. En 1897, il y avait en Angleterre 265 bibliothèques populaires ; en Ecosse, 32 ; en Irlande, 17 ; au pays de Galles, 16. On y pratique le prêt à domicile et la lecture sur place ; il y a, pour chacune des deux sections, une salle particulière, en outre une salle de journaux et de revues, parfois un local pour les dames, un autre pour les enfants. Elles sont ouvertes de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Les plus grandes facilités sont assurées aux lecteurs pour trouver immédiatement les livres dont ils ont besoin et savoir s'ils n'ont pas été empruntés. Jamais les livres ne sont détériorés par malveillance ou négligence ; les vols sont rares. En douze ans, on n'a perdu à Wigan que trois volumes; deux ont disparu sur 1.234.466 prêtés à Liverpool en 1895. Les lecteurs sont, en majorité, des employés de commerce, des commis de magasin, des agents subalternes des administrations publiques, des ouvriers, des artisans, des hommes de peine, des portefaix, des domestiques, des bonnes à tout faire. Pour 34 bibliothèques et 1.960.000 habitants, le nombre de prêts par jour est de 13.579; pour 32 et 1.449.000 habitants, les présences sont de 37.286 par jour. — Si l'Angleterre a imité la France au début de cette organisation, il serait à souhaiter que la France prit maintenant modèle sur l'Angleterre.

Mars 1899. — *Goblet d'Alviella*, La crise politique et le mouvement des partis en Belgique ; *P. Foncin*, Esquisse d'une réforme de l'enseignement secondaire (résumé de sa déposition devant la Commission parlementaire); *André Beaunier*, Phocas le jardinier, de Francis Vielé-Griffin ; *Darlu*, Classification des idées morales du temps présent ; *Paul Monceau*, Les monuments historiques de la Tunisie ; *G. Larroumet*, Guy de Maupassant (Conférence faite à Rouen, au théâtre des Arts); *M. Wolff*, Un essai d'éducation intégrale, Le prytanée de Ménars. L'école fut fondée, après la Révolution de juillet, par le prince de Caraman-Chimay, sous l'inspiration de sa jeune femme, pour rapprocher les classes de la société, pousser les jeunes gens de famille vers le commerce ou l'agriculture, créer des sections d'arts et métiers en faveur des enfants du peuple et de la bourgeoisie, dont les pères avaient combattu aux journées de juillet. Mais Mme Tallien, devenue, après son divorce en 1805, l'épouse du père du prince, y organisa des bals de cour, des soirées directoire, des exercices mondains de toute sorte. En deux ans, deux millions furent dépensés, l'établissement fut vendu aux Jésuites et disparut en 1848. Le Prytanée voulait donner une éducation en harmonie avec la

position sociale ; générale et commune à tous dans le commencement, elle tendait à se spécialiser à mesure que les élèves approchent du terme de leur éducation et de leur entrée dans la carrière à parcourir. Il comprenait trois grandes sections, *Belles-Lettres, Commerce. Arts et Métiers.* — L'enseignement général (trois années) portait sur la langue maternelle, l'histoire, la géographie, le droit public, le droit naturel ; celui des belles-lettres (six années) sur le latin et le grec ; celui du commerce (six années) sur la tenue des livres, la comptabilité et le droit commercial, les langues modernes en y comprenant l'italien, l'espagnol et même l'arabe. Ce dernier enseignement était facilité par la présence d'élèves étrangers ; *Buisson*, Le devoir présent de la jeunesse ; *Gilbert Stenger*, La société française pendant le Consulat.

Avril 1899.— *A. Fouillée*, La morale de la vie (défend contre Darlu la morale de Guyau) ; *Gustave Isambert*, Histoire du « Ça ira » ; *Daniel Bellet*, Les grandes explosions ; *M. Spronck*, Mœurs électorales ; *Paul Flat*, Les premiers Vénitiens, Vittore Carpaccio ; *Emile Faguet*, A. Comte et Stuart Mill (On n'étudiera jamais assez Auguste Comte) ; *Emile Berr*, Chronique des Lettres. M. Berr reproduisant une partie de l'article de M. Collignon (*Rev. int. de l'Ens.*, 15 mars 1899), qui réclame plus de place et d'argent pour le musée de moulages à la Sorbonne, fait remarquer que l'éducation du million français, à ce point de vue, est encore à faire ; *J. Porcher*, Mme Pardo Bazan ; *E. Tissot*, L'impératriche d'Autriche et les poètes ; *Pierre Robert*, Sainte-Beuve poète ; *A. Aulard*, L'enseignement secondaire et la République, Conférence faite à la Sorbonne sous le patronage de la Ligue de l'Enseignement. — Il faudrait qu'une loi exigeât, soit des candidats aux fonctions de l'État, soit des candidats aux fonctions publiques pour lesquelles le baccalauréat est actuellement réclamé, un certificat constatant que ces candidats ont suivi régulièrement et avec succès les trois dernières années du cours d'études de l'enseignement secondaire, classique ou moderne, dans un lycée ou dans un collège de l'État ; *Sevin-Desplaces*, La nouvelle convention africaine franco-anglaise ; *Mme Pardo-Bazan*, L'Espagne d'hier et celle d'aujourd'hui.—*Autour de la loi Falloux, Notre enquête, par M. L. Parsons* (Quel besoin y a-t-il d'abroger la loi Falloux, dit M. Parsons, puisque l'Église n'a plus, de nos jours, le droit d'intervenir dans les études universitaires ?... Rétablir le monopole universitaire, c'est s'exposer pour l'avenir à des représailles). — *Lettre de M. Havet* : « La liberté est la seule arme correcte et la seule arme efficace contre le cléricalisme... Le rétablissement de l'enseignement normal — un examen de sortie sérieux remplaçant le baccalauréat, consécration du serinage — permettrait de restaurer les études classiques et par elles la haute culture, dont elles sont la condition. Rien ne peut servir le cléricalisme politique comme l'abus du moderne. Le moderne sera un admirable outil pour les cléricaux français, comme le flamand est un outil pour les cléricaux belges. » — La comparaison est-elle juste ? — *Lettre de M. Michel Bréal* : « Révoquer la loi Falloux... est une idée inacceptable... Au lieu de s'en prendre à ses concurrents, l'Université devrait s'appliquer à réparer les fautes du passé » ; *Masson-Forestier*, La Ferté-Milon et Racine (ressemblance entre le caractère et les mœurs des Solitaires de Port-Royal et le caractère et les mœurs de tous les Racine de la Ferté) ; *J. du Tillet*, Édouard Pailleron ; *Emile Berr* signale, d'après la *Bibliothèque univer-*

selle, le développement des bibliothèques aux Etats-Unis : « On a institué, pous les villages qui ne sont pas encore pourvus de bibliothèques, les collections circulantes. Sur les catalogues, le village fait ses choix ; la bibliothèque d'État la plus rapprochée expédie les livres, par caisses de 20 à 100 volumes, et il n'a à payer que les frais de transport. Le nombre des bibliothèques privées va d'ailleurs chaque jour en augmentant (25 février). D'après le *Mémorial de la Librairie*, M. Berr (29 avril) indique l'organisation de bibliothèques à l'usage des enfants dans les États du Centre de l'Ouest, de l'Est (1.300 volumes à Boston).

Mai 1899. — *A. Hallays*, L'interview ; *Autour de la loi Falloux, Lettre de M. de Lanessan* (Se prononce très nettement contre le monopole de l'État en matière d'enseignement secondaire, demande qu'on commence l'instruction de l'enfance par les sciences naturelles et physiques, qu'on multiplie, en les rendant absolument gratuits pour tous les externes et tous les boursiers, les établissements d'enseignement secondaire de l'État, que le recrutement ait lieu par le concours entre les élèves des écoles primaires). — *Lettre de M. Lanson* (ne croit pas qu'il soit permis à une République démocratique de détruire ou de restreindre la liberté de l'enseignement, mais ne trouve pas satisfaisant le régime actuel ; il faudrait que la force nationale de l'État rende aux défenseurs de l'esprit laïque l'équivalent du soutien que la force extra-nationale de l'Église procure aux individus catholiques ; que l'Université soit la forteresse de la pensée libre) ; *Charles Richet*, Les guerres et la paix (réponse aux partisans de la guerre) ; *Mis de Bérenger*, La loi du 9 avril sur les accidents ; *Paul de Rousiers*, La question ouvrière aux États-Unis ; *E. Faguet*, Volney, journaliste (M. Faguet est trop sévère pour Volney, peut-être parce qu'il trouve M. Séché trop indulgent) ; *Autour de la loi Falloux. Lettre de M. Belot* (Le retour au monopole universitaire pur et simple de 1808 ne paraît ni possible, ni désirable, mais il ne serait ni injuste, ni inutile d'exiger des candidats à certaines fonctions, des candidats aux grandes écoles et aux bourses du gouvernement, un *stage universitaire*, un certain nombre d'années d'études dans les établissements publics). — *Lettre de M. Jourdain* : « La loi de 1850, œuvre manifeste de réaction, doit être abrogée au plus vite... Le clergé ne doit enseigner que le dogme » ; *Léo Claretie*, La vraie fin de Tartuffe ; *Emile Trolliet*, Les poésies politiques de Lamartine ; *H. Depasse*, La Conférence de la Haye ; *L. Delaporte*, Emile Faguet. — *Autour de la loi Falloux, Lettre de M. Parodi* (« Si l'État croit à l'efficacité et aux avantages de son système, il a le droit d'en assurer à tous le bénéfice... L'Université est essentiellement ouverte et impartiale,.., elle a des maitres qui sont catholiques pratiquants,... des aumôniers,... elle laisse subsister l'influence de la famille. La véritable contrainte n'est-elle pas dans l'enseignement libre, ainsi nommé, parce qu'il ne l'est pas et que c'est même là son unique raison d'être? ») ; *L. Parsons*, Balzac et l'Académie ; *Pinet*, Le cours d'histoire à l'École polytechnique. — Sous la Restauration, Aimé Martin fit, aux deux divisions réunies, un cours politique, moral et littéraire d'histoire de France. Ce cours fut supprimé par la monarchie de juillet. En 1861, une chaire d'histoire fut créée, sur la proposition de M. Michel Chevalier, et confiée à Victor Duruy, que remplaça, en 1862, M. Jules Zeller. En 1871, Littré fit à Bordeaux une seule leçon, sur l'évolution historique des sociétés considérée comme un phénomène na-

turel. M. Zeller reprit sa chaire et la conserva jusqu'en 1887. Il a été remplacé par M. Georges Duruy qui, depuis 1892, est en même temps chargé de l'enseignement littéraire ; *J. du Tillet*, Henry Becque ; *Servin-Desplaces*, Le Transvaal ; *G. Lanson*, Sainte-Beuve et le second Empire ; *F. A. Aulard*, Une réponse des Jésuites à la ligue de l'enseignement (Réplique au P. Brucker); *Autour de la loi Falloux*, *E. Chauvelon*, Les professeurs et la Réforme de l'enseignement secondaire (rappelle les Congrès que nous avons précédemment signalés à nos lecteurs).

Juin 1899. — *Joseph Fabre*, Un prologue à la Chanson de Roland ; *Autour de la loi Falloux*, *Conclusions par M. Parsons* (Ou bien adapter les lycées aux tendances de la bourgeoisie française qui prétend sauvegarder ses assises religieuses et ses privilèges de caste, ou bien faciliter l'entrée des lycées aux enfants du peuple, en fondant les programmes sur les découvertes scientifiques et l'esprit philosophique de notre époque) ; *Mlle D. Melegari*, L'élégance morale ; *E. Faguet*, Les corrections de Flaubert (le texte de Mme Bovary dans l'édition définitive, 1880, et celui de la *Revue de Paris*, 1856) ; *Alfred Fouillée*, L'éducation morale au lycée ; Les sciences et les lettres sont insuffisantes ; il faut recourir aux sciences philosophiques, morales et sociales ; *Sevin-Desplaces*, A propos de la mission Marchand ; *Henry Bordeaux*, Le roman d'une princesse (Louise-Adélaïde de Bourbon, 1757-1824) ; *J. Fabre*, La responsabilité de la presse en matière d'injures et de diffamations ; *La solidarité des Etats*, Mémoire présenté à la conférence de la Haye par un délégué d'une des grandes puissances de l'Europe centrale, et aboutissant à la proposition suivante : « Considérant que la pacification durable du monde civilisé ne pourrait être réalisée que par l'association des États, laquelle, de son côté, ne pourrait être formée que par des États dont la souveraineté absolue est incontestablement établie et reconnue ; les délégués réunis à la Haye proclament d'une façon claire et solennelle la destitution du principe des nationalités, dont l'influence funestement rétrograde sur l'histoire moderne est généralement reconnue, ainsi que leur ferme volonté de faire remplacer dans l'opinion publique ce principe néfaste par celui de l'étatisme et de la solidarité des États » ; *L. Patry*, Waterloo (la seule cause de l'insuccès de Napoléon, c'est qu'il a voulu faire de la grande stratégie avec une armée de 125.000 hommes) ; *P. Flat*, Les Salons de 1899 ; *Léon Barracand*, L'âme dauphinoise ; *Francis Murry*, Une visite chez Behanzin à la Martinique ; *A. Fouillée*, L'éducation au lycée ; *P. de Nolhac*, Versailles sous Louis XIII ; *R. Rouyer*, Beethoven et Wagner ; *Noël du Caire*, Les archives notariales de la Seine ; *J. du Tillet*, Le centenaire d'Halévy à l'Opéra-Comique ; *G. Art*, Une communauté socialiste (fondée par la *Coming Nation*, près de Tennessee-City ; elle possède aujourd'hui une Université, mais elle n'a ni café, ni cabaret ; on y entre si l'on peut payer 2.500 fr. en espèces, et si l'on est accepté par les deux tiers des votants ; on en sort à son gré).

Revue des Deux-Mondes

1er avril. — *Gasquet*. Le culte et les mystères de Mithra ; *Comte d'Haussonville*, La duchesse de Bourgogne à la cour, Les années heureuses : *G. Rothan*, Napoléon III et l'Italie ; La faute de l'Autriche : *Comte d'Ursel*, Une mission à Pékin (voyage en Chine et au Japon qui est d'un bon observateur) *V. Giraud*, Chateaubriand et les Mémoires d'Outre-Tombe, Eloge

enthousiaste de Ch. « qui a été un chrétien généreux, confiant et sincère ». Ne faudrait-il pas se demander ce que l'auteur entend par un « chrétien » ?; *Dastre*, Le rôle de l'osmose dans les êtres vivants ; *G. Valbert*, Les études d'une voyageuse anglaise sur l'Afrique occidentale : « Il ne tiendrait qu'aux Français, dit-elle, de ruiner les colonies anglaises de la côte occidentale ».

15 avril. — *Paul Janet*, La Philosophie de Pierre Leroux, La Critique de l'éclectisme — On a reproché à M. Paul Janet de n'avoir pas tenu compte dans « Victor Cousin et son œuvre philosophique », de la *Réfutation de l'Eclectisme*, de Pierre Leroux. Il voudrait exposer aujourd'hui amplement et fidèlement la philosophie d'un penseur qui l'a passionné dans sa jeunesse — ; *de Gabriac*, Voyage de la duchesse de Guiche en France en 1801 ; *Georges d'Avenel*, Le chauffage ; *E. Lamy*, La France du Levant, Les causes du déclin — Rappelons à propos de cet article, celui d'*Un Professeur*, sur la faculté de médecine catholique et française de Beyrouth, *Rev. int. de l'Enseignement* du 15 avril 1899 ; *T. de Wyzewa*, Un romancier suisse, Conrad Ferdinand Meyer : « L'étude de Flaubert et de Leconte de Lisle lui a permis d'introduire dans la littérature allemande, une couleur vive et des rythmes plus nets ».

1er mai. — *** La Franc-Maçonnerie en France (Vive polémique qui ne ressemble guère à une exposition impartiale, dont l'intérêt serait manifeste pour tous); *Comte Remacle*. Un document inédit sur le Consulat L'authencité n'est pas douteuse, mais la compétence et l'impartialité des auteurs inconnus ne sont pas suffisamment établies) ; *Général X*, L'armée coloniale, le rattachement à la guerre ; *Emile Berteaux*, L'art religieux au XIIIe siècle (Est-il vrai que ce que la science de l'école avait d'admirable et de durable a passé tout entier dans les cathédrales ? Que deviendraient alors Scot Erigène. S. Anselme, Abailard, antérieurs aux cathédrales, même Roger Bacon, Ramon Lull, Occam et tant d'autres ?) ; *G. Valbert*, La reine Christine de Suède et sa correspondance avec le cardinal Azzolino ; *Dastre*, La télégraphie sans fil (Ce n'est plus seulement une curiosité scientifique, une très remarquable expérience de laboratoire : la voici qui entre dans la pratique).

15 mai. — *Comte d'Haussonville*, La duchesse de Bourgogne à la cour, La vie intime ; *Pierre de Coubertin*, L'éducation en Hollande, Collégiens et étudiants (Renseignements sur l'école polytechnique de Delft, sur l'extension Universitaire) ; *Paul Janet*, La philosophie de Pierre Leroux, L'idée de l'humanité ; *Robert de la Sizeranne*, Les Paysans aux salons de 1899.

1er Juin. — *Gabriel Hanotaux*. Richelieu rebelle ; *Jan Maclaren*, L'idylle de Drumsheug ; *Henri de Régnier*, Hélène de Sparte ; *Philippe Berger*, Les fouilles de Carthage (Nous assistons à un des faits archéologiques les plus intéressants qui se soient produits depuis longtemps ; c'est un commencement de résurrection de Carthage. La Tunisie offre pour la science, un champ d'exploration analogue, toutes proportions gardées, à ce qu'a été l'Egypte au commencement du siècle) ; *Charles Benoist*, L'association dans la démocratie ; *Dastre*, La défense de l'organisme contre les microbes.

15 Juin. — *Gabriel Hanotaux*, Richelieu rebelle, La Bataille des Ponts-de-Cé ; *A. Desjardins*, La revision des procès criminels ; *A. Fouillée*, Le progrès social en France (Un progrès social s'est déjà accompli et tend à s'accélérer en France ; diffusion de la richesse dans le peuple et

répartition plus égale de la propriété. C'est là pour notre pays, au milieu de tant de misères qui frappent davantage les yeux une condition fondamentale de stabilité, de moralité et de bien être) ; *Maurice Courant*, Les commerçants chinois et les corporations (Rapprocher cet article de notre collaborateur de ceux qu'il a donnés à la *Revue internationale de l'enseignement*, L'Université de Pékin, 15 février et 15 août 1899; Notes sur l'enseignement de la langue chinoise, 15 avril 1899 ; *Rudyard Kipling*, Quiquern, Conte ; *d*r *Berthenson*, Les forces assainissantes et curatives dans la nature ; *Réné Doumic*, Amours de tête (Balzac et Michelet) ; *T. de Wyzewa*, Un roman satirique anglais (critique du « socialisme intellectuel » qui, depuis 20 ans, ne cesse de se répandre dans les milieux universitaires et littéraires de l'Angleterre. — M. Mallock a t-il raison de faire la caricature d'un mouvement qui rapproche les diverses classes et tend à élever, intellectuellement et moralement, les masses populaires ?)

1er Juillet. — *Ch. Benoist*, Le prince de Bismarck, la période militante (à reprocher du livre de M. Andler. Le prince de Bismarck) ; *Paul Leroy Beaulieu*, Le chemin de fer transsaharien (Comment hésiterions-nous à entreprendre cette grande œuvre qui était quasi-décidée il y a 19 ans ? Ou nous perdrons la plupart de nos possessions du centre de l'Afrique, ou il faut que, sans aucun ajournement, nous construisions le Transsaharien, l'instrument stratégique indispensable, de plus un instrument économique qui promet d'être très efficace et qui ne coûterait que 230 à 250 millions) ; *Jules Breton*, Nos peintres du siècle (David, Prud'hon, Gros, Géricault, Eugène Delacroix, Ingres, Camille Corot, Théodore Rousseau, Jules Dupré, Diaz, Jacques, Cabat, Decamps, Français et Paul Huet) ; *Paul Lefaivre*, Une capitale fédérale, Washington (La surveillance des écoles publiques et gratuites est confiée par les trois administrateurs du district, à 9 *trustees* ou administrateurs, dont aucun n'est rétribué. Au-dessous, 1 surintendant à 3.300 dollars, 8 inspecteurs principaux à 2 000 dollars pour les écoles blanches ; 1 surintendant à 2.250 dollars, 3 inspecteurs principaux à 2.000 pour les écoles noires. Pour les 814 écoles, le crédit, en 1896, a été de 897.000 dollars ; elles ont été fréquentées par 42.464 enfants ; tout y est gratuit ; on dépense annuellement 175.000 francs pour les fournitures ; 40.000 volumes sont répartis dans les bibliothèques scolaires, 668 instituteurs de race blanche, 343 de race noire reçoivent de 600 à 1.000 dollars par an. On enseigne latin, littérature anglaise, français, allemand, exercices physiques, menuiserie et travail des métaux, couture et cuisine. — 847 dollars ont été dépensés en 1896 pour les laboratoires culinaires. — Il s'édite à Washington 73 feuilles quotidiennes ou hebdomadaires) : *F. Brunetière*. Encore le baccalauréat, (M. Brunetière examine le rapport de M. Pozzi au Sénat et demande la substitution des « examens de carrière » à celui du baccalauréat ou du « certificat d'études », substitution qui aurait entre autres avantages, celui d'assurer pleinement la liberté de l'enseignement). *G. Valbert*, Les principes coloniaux d'un naturaliste américain ; *Dastre*, L'appendicite ; *G. Bellaigue*, La Cendrillon de Massenet à l'Opéra-Comique.

15 Juillet. — *Arvède Barine*, La Grande Mademoiselle, L'enfance (pages intéressantes sur l'éducation masculine du XVIIe siècle et aussi sur l'éducation des femmes. Ce système vaut-il mieux que le nôtre ou était-il mieux adapté que le nôtre aux conditions d'existence ?) ; *Georges Per-*

rot, L'histoire de l'art dans l'enseignement secondaire, (M. Perrot voudrait que l'histoire de l'art fût enseignée dans les lycées surtout par des agrégés d'histoire, puis par des agrégés des lettres ou par des élèves d'Athènes ou de Rome, des critiques ou des artistes. Nous y joindrions volontiers — en rappelant les noms de MM. Taine et Charles Levèque — des agrégés de philosophie. La série d'articles que la ***Revue internationale de l'Enseignement*** a inaugurée, le 15 mars 1899, par celui de M. Collignon, montrera quels résultats pourrait donner un enseignement partant de points de vue si variés. M. Perrot voudrait aussi que les élèves du classique y eussent part comme ceux du moderne ; que le dessin fût enseigné dans toutes nos écoles par les meilleures méthodes, qu'on préparât ainsi des chefs d'industrie pour diriger les travaux de nos ateliers, des critiques pour apprécier les ouvrages présentés au public, de riches amateurs, qui, par leurs achats, conduisent en quelque sorte la main des artistes. — Nous ferons remarquer que, dans un certain nombre d'établissements d'enseignement secondaire, l'histoire de l'art est enseignée comme le souhaite M. Perrot) : ***Ch. Benoist***, Le prince de Bismarck, La période triomphante ; ***A. Bellessort***, Villes d'Extrême-Orient (Singapour, Hong-Kong, Macao, Canton) ; ***A. Haguenin***, Les Romains et leur poète, Cesare Pascarella. (Notre collaborateur avait appelé l'attention de nos lecteurs sur Pascarella, à propos du livre de M. Bovet, Le peuple de Rome vers 1840, 15 juillet 1898, p. 93) ; ***R. Doumic***, George Sand avant 1840 ; ***T. de Wyzevva***, Documents nouveaux sur Frédéric Nietzche (analyse de la correspondance de Nietzsche et de J. Burckhardt, l'auteur de l'***Histoire de la Civilisation en Italie durant la Renaissance***, etc).

1er Août. — ***Varagnac***, Emilio Castelar (quelques pages à lire sur son éducation et sur son enseignement à l'Athénée et à l'Université de Madrid — d'où est sorti un ouvrage en 4 vol. in-8°, ***La Civilizacion en los cinco primeros siglos del Cristianismo***) ; ***J. Breton***, Nos peintres du siècle (Horace Vernet, Paul Delaroche, Robert Fleury, Ary Scheffer, Thomas Couture, Hippolyte Flandrin, Tassaert, Gleyre, Courbet, Daubigny, Millet, Fromentin, Troyon, Hamon) ; ***Goyau***. La conférence de la Haye et le Saint-Siège ; ***R. G. Lévy***, Le mouvement industriel, ses conséquences financières et économiques ; ***Dastre***, La lutte contre l'alcoolisme recommande les mesures matérielles, impôt sur l'alcool, élévation de la licence des débitants, limitation du nombre des débits, etc,)

Revue rose (*Directeur M. Ch. Richet*)

Février 1899. — ***G. Le Bon***, Transparence des corps opaques pour des radiations lumineuses de grande longueur d'onde ; ***Pinard***, Conservation et amélioration de l'espèce (C'est en faisant de la puériculture avant la procréation qu'on arrivera à diminuer le nombre des déchets sociaux, des infirmes, des idiots, des dégénérés) ; ***Branca et Retterer***, Première réunion de l'association des anatomistes ; ***J. de Rey-Pailhade***, Projet d'établissement d'un système mètre-gramme-jour ; ***A. Broca***, Les principes de la télégraphie sans fils et son utilité ; ***H. Coupin***, Le commerce des fourrures ; ***P. d'Enjoy***, La coloration dentaire chez les Annamites. — Ed. Austin, de Boston, Massachussetts, a laissé 2.500.000 francs à l'Université Harvard, 2.000.000 à l'Institut de technologie de Massachussetts, d'autres sommes à divers établissements scolaires et scientifiques, en tout, 5.500.000 francs ; ***A. Viré***, Le monde souterrain, les animaux aveugles ; ***Dumont***, L'œuvre des ingénieurs français dans le domaine de

l'industrie électrique ; *A. Muller*, Les trois types spectraux des étoiles (Etoiles blanches ou bleues, Etoiles jaunes, Etoiles rouges ou orangées) ; analyse du livre de M. *Brouardel*, l'Exercice de la médecine et le charlatanisme, leçons du cours de médecine légale à la faculté (exposition de la loi du 30 novembre 1892, examen des difficultés qui se présentent le plus fréquemment dans l'exercice de la médecine, de la chirurgie, de l'obstétrique, des dangers auxquels sont exposés le malade et le médecin, du fait des ordonnances illisibles, incomplètes, erronées, par la prescription de certains médicaments, notamment de quelques alcaloïdes, etc.).

Mars 1899. — *Sully-Prud'homme*, L'anthropomorphisme et les causes finales (La condition essentielle des deux modes de la connaissance, l'un purement intellectuel, l'autre esthétique, détermine chez l'homme une tendance à concevoir toute activité du monde extérieur sur le type de la sienne, telle que la lui révèle sa conscience. Cette tendance est fallacieuse, quand il emprunte à sa propre activité l'unité synthétique imposée par sa pensée aux éléments sensibles que détermine en lui l'impression d'un objet dont la nature diffère foncièrement de la sienne ; elle favorise au contraire la connaissance et lui confère l'objectivité, quand l'objet est d'une nature identique ou au moins semblable à la sienne) ; *Gallieni*, Mesures à prendre pour favoriser l'accroissement de la population en Emyrne (la race hova paraît être la seule capable de fournir dans l'avenir une population et une main-d'œuvre suffisante) ; *Souleyre*, Origine et distribution des gîtes de métalloïdes, ressources minières du Sahara ; *Zaborowski*, Origines africaines de la civilisation de l'ancienne Egypte (soutient que rien ne nous contraint à faire venir d'Asie l'ancien peuple égyptien... que toute l'Afrique septentrionale, reliée à l'Europe à l'époque quaternaire, a fait partie de l'aire géographique d'une antique race blanche dont les Egyptiens ne seraient qu'une branche détachée) ; *J. W. Spengel*, Finalité et adaptation ; *** Le règlement et l'initiative dans l'armée ; *Experiment Station Record*, L'organisation du système agricole en Russie ; *Etienne Grosclaude*, Les nouveaux chemins de fer africains ; *L. A. Levat*, La disparition de l'oiseau et la multiplication de l'insecte ; *E. Mareuse*, L'heure décimale et la loi votée par la Chambre ; *E. Duclaux*, L'enseignement des mathématiques ; *Laisant*, L'initiation mathématique (L'uniformité de l'enseignement, à ses divers degrés, est, dit M. Duclaux, une des plaies de la France ; à la géométrie d'Euclide coupée par théorèmes, il faut substituer celle de Clairaut qui est presque un discours lié, clair et pourtant concis, mettant bien en évidence les relations des théorèmes les uns avec les autres et la chaine déductive qui unit toutes ces vérités pour n'en faire qu'une) ; *Paul d'Enjoy*, La première Revue du Monde : la *Tsing-Rao*, Revue chinoise, remonte à quatorze siècles, le *Kin-Pan*, journal quotidien, à onze cents ans.

Avril 1899. — *F. Dommer*, L'air liquide, sa préparation industrielle et ses applications ; *A. Silnitzky*, La province d'Anadyr et son administration ; *J. de Rey Pailhade*, Documents sur l'heure décimale ; *J. Bertillon*, De la dépopulation de la France et des remèdes à y apporter ; *M. Berthelot*, Sur la synthèse de l'alcool ; *H. Coupin*, Les poissons commensaux ; *Sully-Prudhomme*, Le darwinisme et les causes finales (Les darwinistes concluront, contre M. C. Richet, que l'hypothèse des causes finales est non-avenue ; qu'elle est absolument inadmissible, soit comme impuissante à conjurer l'invraisemblance, soit comme antiscientifique) ; *L. Nys*, L'astronomie et la météorologie chez les Noirs du

Congo ; *Stanislas Meunier*, La question de l'eau à Paris ; *Bouquet de la Grye*, Les ballons-sondes ; *G. Lafosse*, Les rouilles des céréales et les urédinées ; *G. le Bon*, Le rayonnement électrique et la transparence des corps pour les ondes herziennes ; *A. Loir*, Les récents progrès de la vinification ; *J. Winnicki*, Vers les Indes,

Mai 1899. — *E. Foa*, L'invasion européenne en Afrique, sa marche, ses progrès, son état actuel : « Le domaine de la France comprend des contrées populeuses, riches et fertiles... la plus grosse portion du continent noir... Elle a toujours été à la tête des nations civilisées... Il faut qu'elle implore la pitié pour la malheureuse race noire... Plus de conquêtes, plus de sang ! » ; *Pavlovski*, L'alimentation en blé ; *G. Bonnal*, Origine psycho-physiologique des accords et des gammes de l'harmonie moderne : La tonalité moderne a pour base l'enchaînement de deux accords, un accord dissonant et un accord consonant, complémentaire ou réflexe du premier ; *Zaborowski*, L'enseignement coranique et les écoles françaises d'indigènes en Algérie. Il y a trois medreças, à Alger, à Constantine, à Tlemcen. On exige des candidats, avec leur acte de naissance et un certificat de moralité, notre petit certificat d'études primaires : les tholbas ou maîtres d'écoles primaires sont ainsi obligés de passer par nos écoles françaises. M. Z. reprend, pour l'enseignement des indigènes, bon nombre des idées contenues dans la brochure de M. Bernard, que nous avons analysée dans la *Revue intern. de l'Ens.*, vol. XXXV, p. 342 ; *Daniel Bellet*, Les croiseurs auxiliaires et la guerre hispano-américaine ; *Le musée océanographique de Monaco* (discours du gouverneur général, du comte de Munster, du vice-amiral Brown de Colstoun, du prince Albert de Monaco) ; *Lombroso*, Le Crime, causes et remèdes. *Bibliothèque circulante pour employés de chemin de fer :* La Compagnie « Baltimore and Ohio Railway » a créé une bibliothèque, pour ses employés et leurs familles. Elle contient au moins 14.000 volumes. De Baltimore, on expédie revues, journaux et livres. Le prêt était, en 1886, de 16.120 volumes ; en 1896 il est de 39.505 volumes pour 2.500 emprunteurs. La 1re année (1886) les romans comptaient pour 64/100, aujourd'hui ils ne comptent plus que pour 53/100; *Sully-Prudhomme*, Méthode expérimentale et causes finales ; *W. Ramsay*, Nouveaux gaz de l'air ; *Colona d'Istria*, L'aliénation mentale d'après Pinel ; *Félix le Dantec*, Les éléments figurés de la cellule et la maturation des produits sexuels ; *Lahache*, L'eau dans le Sahara.

Juin 1899. — *J. Pérard*, La pêche en Norvège ; *Zaborowshi*, Les Hovas et le peuplement de Madagascar (M. Gallieni aura, avec le concours des missionnaires qu'il réclame, détruit l'autonomie, la constitution, le caractère, la solidité de la famille Hova, il aura achevé d'en détruire la fécondité) ; *Turquan*, Statistique postale et télégraphique ; *Charles Richet*, La lutte pour le carbone (La lutte pour la vie des êtres entre eux est une lutte pour le carbone, non pour l'azote... car ce carbone... c'est de la force, du mouvement, de l'énergie... La vie, c'est une petite quantité de carbone, engagée dans des combinaisons très complexes et très variées, très instables, qui sont les êtres vivants avec leurs formes innombrables et toutes les variétés de leurs aspects, de leurs couleurs, de leurs mœurs) : *G. Fermé*, La crise de la marine marchande ; *A. B.*, Marat physicien ; *Louis Roule*, Les larves marines ; *Louis Denayrouse*, La lumière intensive par incandescence ; *X.*, Chimère de la paix et chimère de la guerre.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie.

ONSEIL DE LA SOCIÉTE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.
OUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
ABOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
RNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
UVETTE, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
IX, prof. à l'Institut catholique et à l'École libre des ciences politiques.
RNÈS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
RTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
CHOFFSHEIM, de l'Institut.
BLONDEL, docteur ès lettres.
UTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences olitiques.
UTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
ARPENTIER, membre du Conseil supér. de l'Instruction ublique.
FRED CROISET, de l'Institut, prof. à la Fac. des Lettres.
RUIN, secrétaire-général de la Société de législation omparée.
STRE, professeur à la Faculté des Sciences.
ES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de assistance publique.
EDMOND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, professeur à la Faculté de droit.
FRIEDEL, de l'Institut, professeur à la Fac. des sciences.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GIRY, de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes.
JACCOUD, professeur à la Faculté de Médecine.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MASCART, de l'Institut, professeur au Collège de France.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PICAVET, maître de conférences à l'Ecole des H^tes Etudes.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RIBOT, député, ancien Président du Conseil.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
Dr MARC SÉE, membre de l'Académie de Médecine.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

quis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosohie de *Berlin*.
Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minesota* (Etats-Unis).
BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
WNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne ppliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
LARS ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Ita-, à *Rome*.
ZISLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
EY, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
n DUMREICHER, Conseiller de section au ministère l'Instruction publique, à *Vienne*.
an den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
V. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction seconire à *La Haye*.
SCHER, Professeur à l'Université de *Marbourg*.
OURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
RIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
AUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
ILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Iermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art morne à l'Université de *Berlin*.
RÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
ER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
EL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
E HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
ERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
ITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
UG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
OLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
NOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
OHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
AD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, imprimeurs-gérants.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — VOL. XXXVIII. — N° 10. — 15 OCTOBRE 1899.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: FRANÇOIS PICAVET

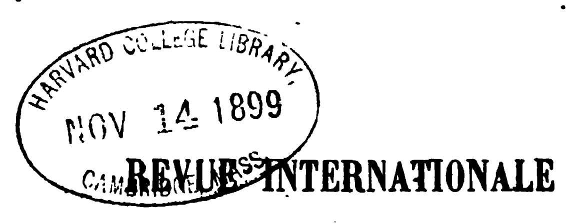
SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, 20
1899

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT PÉNAL EN FRANCE

L'enseignement du droit pénal a figuré dès l'origine sur les programmes de nos Facultés de droit : il ne pouvait en être autrement, ces Facultés devant servir d'école d'application au barreau et à la magistrature, fonction très honorable d'ailleurs dont elles s'acquittent encore aujourd'hui. Mais chacun sait que depuis une vingtaine d'années elles ont accusé une tendance à se transformer en établissements de haute culture intellectuelle, sans toutefois cesser de fournir aux étudiants qui les fréquentent la formation professionnelle qui reste toujours l'unique souci de la plupart d'entre eux. Cette transformation a surtout consisté dans la juxtaposition des enseignements économiques aux enseignements purement juridiques. On a jugé que la législation positive n'étant que la solution passagère et bien souvent imparfaite de certains problèmes sociaux, il serait profitable de s'élever à l'étude de ces problèmes eux-mêmes, et des différentes conceptions législatives qui peuvent leur donner satisfaction. Reconnaître la nécessité d'une pareille étude, c'était se résoudre à ouvrir les Facultés de droit aux économistes, aux historiens et, plus généralement, aux sociologues.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici l'extension inattendue et rapide des enseignements économiques, ainsi que la répercussion de ce prodigieux foisonnement sur le régime des examens de doctorat et du concours d'agrégation. Je me contente d'en tirer une observation générale : c'est qu'il s'établit une corrélation de jour en jour plus complète entre les matières juridiques et les matières économiques qui figurent sur nos programmes; cette corrélation est particulièrement apparente dans certains cours récemment créés, dont la désignation révèle à elle seule le double but qu'on leur a assigné : législation et économie industrielle, science et législation

financière, législation et économie coloniale, législation et économie rurale. Dans tous ces cours la méthode doit évidemment consister à n'aborder les solutions de législation positive, qu'après une étude des lois ou faits sociaux qui s'y trouvent intéressés.

Pour le droit civil, le droit commercial, le droit administratif etc., l'importance de l'enseignement purement juridique entraîne la nécessité de le donner séparément, mais il est facile de trouver, soit dans le cours d'économie politique générale (licence), soit dans les cours d'économie politique approfondie (doctorat), tous les éléments d'une sociologie civile, commerciale ou administrative. Il y a plus : quant au droit civil en particulier, les nouveaux programmes invitent même le professeur à grouper ces éléments dans une rapide esquisse qui est présentée aux étudiants de première année comme le prélude nécessaire de leurs études juridiques. En outre, dans certaines Facultés, ont été inaugurés des cours de droit civil approfondi, qui ne peuvent, à mon avis, avoir d'autre but utile que de placer un exposé de législation positive sur une matière déterminée dans un large cadre sociologique et économique. J'ajoute enfin que l'enseignement exclusivement juridique s'est lui-même ressenti de ce voisinage et de ces nouvelles préoccupations ; la controverse et les discussions purement exégétiques y occupent beaucoup moins de place qu'autrefois, tandis qu'une importance de plus en plus grande est donnée à l'étude des courants de jurisprudence, de leur formation et de leur développement.

Au milieu de ce grand travail de fermentation et de ce renouveau général dans les idées et les méthodes, une seule branche du droit est restée immobile, figée dans sa conception première, obstinément respectueuse des limites et des tendances qui lui furent imposées au début du siècle. Je veux parler du droit pénal. On peut affirmer sans crainte d'être contredit que dans nos Facultés tous les problèmes sociaux graves et pressants que soulèvent le crime, la misère et la démoralisation sont dissimulés et comme enfouis dans le commentaire exclusivement juridique du Code pénal et du Code d'instruction criminelle, qui les laisse à peine entrevoir. Ce commentaire fait l'objet d'un cours annuel, où les questions de procédure et de compétence sont largement exposées, en considération des aspirations professionnelles de la majorité des auditeurs : et voilà tout le bagage que nos étudiants rapporteront de cette excursion faite à la hâte, et en quelque sorte les yeux bandés, dans un domaine scientifique si vaste, si passionnant et d'un intérêt si actuel ! Les cours d'économie politique leur auront au moins donné l'idée des conditions nécessaires à la prospérité matérielle d'une

nation, mais ils ignoreront totalement celles qui peuvent aider à sa prospérité morale. Pour eux, le crime ne sera que la cause juridique d'un effet également juridique qui s'appelle la peine ; la corrélation entre ces deux termes a été prévue par le Code pénal et elle doit être réalisée pratiquement suivant les règles fixées par le Code d'instruction criminelle. Tel est le bilan succinct de leur acquit. Quant aux facteurs de la criminalité, aux influences qui la développent, aux mesures et aux institutions qui peuvent la prévenir et qui sont à elles seules tout un monde, ils sont autorisés à n'en rien savoir, nos programmes ne nous permettant pas d'en parler.

Cette stagnation de l'enseignement du droit pénal en France est d'autant plus remarquable que depuis plus de 25 ans les criminalistes italiens ont su éveiller, par des thèses retentissantes, l'attention des milieux intellectuels les plus variés. De nombreux articles de revue témoignent de l'intérêt que ces questions ont immédiatement provoqué dans le public intelligent et cultivé. Certes, au début, nos Facultés de droit ont été fort bien inspirées en observant la réserve la plus complète à l'égard de cette agitation quelque peu chaotique, et dont le caractère scientifique ne se dégageait pas encore nettement ; mais avec le temps s'est produit un tassement inévitable, le calme est revenu, et avec lui la lumière ; d'elles-mêmes les théories aventureuses, les généralisations hâtives et injustifiées se sont éliminées à la suite d'observations conduites avec bon sens et sans parti pris, et l'on a été obligé de reconnaître qu'une science nouvelle était formée, ou plutôt un faisceau de sciences, destinées à rendre au droit pénal les mêmes services que l'économie politique rend au droit civil. C'est ainsi que depuis quinze ans au moins l'Italie, terre classique du droit pénal, et l'Allemagne toujours curieuse et patiente, bâtissent sur ces terres si récemment ouvertes à l'exploration, qui sont devenues un peu les leurs par droit d'occupation, et que la bibliographie des sciences annexes du droit pénal (anthropologie, sociologie, politique criminelles etc.), nous est pour la plus grande partie fournie par ces deux pays. En France, à peine pouvons-nous citer cinq ou six écrivains de valeur qui se soient laissés attirer dans cette voie, encore doit-on regretter que l'un d'eux ait été contraint d'y renoncer. J'avoue avoir vainement cherché les raisons qui peuvent expliquer l'indifférence prolongée de notre haut enseignement, en présence d'un mouvement scientifique qui a abouti à des résultats incontestables et d'une extrême importance; l'attitude défiante d'il y a vingt ans n'a plus de raison d'être ; je sais bien que les mots de sociologie ou de politique crimi-

nelles effrayent encore certains esprits impitoyablement classiques, mais je me demande avec tristesse si, sous cette terreur du néologisme, ne se dissimule pas l'ignorance voulue de ces choses nouvelles auxquelles il faut des mots nouveaux.

Parmi ces sciences annexes du droit pénal, il en est cependant une à laquelle nos programmes devront bientôt faire bon accueil. Je veux parler de la science pénitentiaire que je me garde bien d'appeler pénologie pour ne pas prolonger son noviciat comme matière d'enseignement. Sur ce terrain, depuis longtemps, la science libre française a élevé une œuvre monumentale qui peut affronter sans crainte la comparaison avec la production étrangère. La Société générale des prisons, fondée en 1877, publie depuis cette date un Bulletin qui a pris le nom de *Revue pénitentiaire* et qui constitue aujourd'hui une collection unique au monde de documents et d'études originales, sur toutes les questions concernant l'organisation des peines et même la prévention du crime, cette prévention étant, comme disent les Italiens, un substitut de la peine. De si précieuses ressources sont cependant méconnues ou inutilisées dans nos Facultés ; peu de professeurs mettent à contribution les travaux de la Société des prisons, et j'hésite à critiquer ceux qui ne le font pas, car le côté purement juridique de leur enseignement les absorbe presque nécessairement. C'est seulement sous la forme d'un cours libre (1) ou d'un cours approfondi spécial au doctorat (2), qu'il leur est possible de faire œuvre de criminalistes au sens véritable du mot : or, toutes les Facultés ne peuvent s'offrir le luxe d'un cours approfondi, et tous les professeurs n'ont pas — je ne dirai point le dévouement — mais les loisirs suffisants pour assumer gratuitement la charge d'un enseignement supplémentaire. Il en résulte que l'immense majorité de nos étudiants n'ont sur le fonctionnement de notre système répressif et sur l'organisation des peines en général, que l'idée assez vague que l'on peut par exemple se faire des matières médicinales, en se contentant de lire dans l'officine d'un pharmacien les étiquettes des bocaux et des tiroirs. Qu'est-ce qu'une prison? — Qu'y fait-on? — Comment peut-on donner à la privation de la liberté un effet moralisateur? — Quels sont les différents régimes qui peuvent être imposés au détenu? — Quels sont les problèmes soulevés par la libération? — Qu'est-ce que le patronage? — En quoi consiste la transportation, la relégation, et quelles ont été les vicissitudes de la colonisation pénale

(1) A Toulouse M. Vidal.
(2) A Paris, MM. Lepoittevin, Garçon.

soit en France, soit dans les autres pays qui l'ont pratiquée? Au bout de trois années d'études, le licencié en droit n'a pas une réponse à faire à toutes ces questions, et je les ai choisies cependant parmi celles qui confinent le plus aux matières enseignées et qui semblent même en être le corollaire nécessaire. On peut en effet trouver au moins étrange qu'après l'exposé complet d'un mécanisme légal et judiciaire, construit en vue de la répression, la seule chose dont on ne parle pas, ce soient les peines qui réalisent cette répression. . . . .

A côté de ces questions principalement pénitentiaires, il en est d'autres dont l'importance sociale et particulièrement actuelle n'échappera à personne : l'enfance criminelle ou moralement abandonnée, la mendicité, le vagabondage, l'alcoolisme, la mauvaise presse, etc! Quel est dans nos Facultés le cours où ces matières peuvent être abordées? Je n'en vois aucun. Elles se rattachent pour le moment à la science pénitentiaire, en attendant que le progrès des idées permette en France de les incorporer dans une science nouvelle, la politique criminelle qui aura comme objet principal la lutte préventive contre le crime. Depuis longtemps la Société générale des Prisons les a choisies comme sujet de discussion, elles ont d'autre part donné naissance à une bibliographie déjà imposante, et peuvent être considérées comme mûres pour l'enseignement et la vulgarisation. Les lacunes de nos programmes sont ici tellement apparentes qu'il serait peu charitable de les souligner davantage.

Je crois en avoir dit assez pour montrer l'urgence d'un cours consacré aux sciences annexes du Droit pénal, ou tout au moins à certaines d'entre elles. J'ajoute, s'il faut descendre aux détails d'organisation, que ce cours devrait être obligatoire pour l'un des doctorats; mes préférences seraient ici pour le doctorat politique et économique; cependant, étant donné la parenté officielle que le nouveau régime de l'agrégation a créée entre le droit pénal, branche du droit public, et l'ensemble du droit privé, il faudrait que le nouvel enseignement pût aussi être choisi, comme matière à option, par les candidats au doctorat juridique. Ce serait là le premier pas d'une réforme plus complète qui aboutirait plus tard à intéresser les études de licence aux sciences annexes du droit pénal.

PAUL CUCHE,
Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Grenoble.

L'UNIVERSITÉ

ET L'UNITÉ MORALE DE LA FRANCE [1]

.... Vous acquérez ici, entre jeunes gens venus de tous les points de l'horizon, cet esprit de camaraderie qui est la forme la plus charmante de l'esprit de solidarité. Cette solidarité est même rétrospective, ainsi que je l'éprouve par moi-même ; elle existe entre anciens élèves et jeunes élèves, et n'est-ce pas ce que l'on voit se reproduire en grand entre générations successives d'un même pays ?

Est-il besoin de démontrer cette vérité ? Nous la sentons. Lorsque notre esprit s'initie, par exemple, aux beautés de nos grands classiques français, une satisfaction d'orgueil se mêle en nous à une délectation intellectuelle ; nous sommes fiers qu'ils aient été des nôtres, qu'ils aient été de notre race, ces génies dont la pensée a ravi ou conquis le monde. Et quand, élèves d'histoire, nous voyons se former lentement à travers les siècles l'âme et la conscience nationales, quand nous voyons la France, qui n'était qu'un pays, devenir une personne, notre intérêt s'accroît et s'exalte. Aux épreuves de nos lointains aînés, à leurs luttes, à leurs victoires, nous tressaillons, et c'est ce frisson se communiquant d'âge en âge

(1) Discours prononcé à la distribution des prix du lycée Condorcet. Nous avons supprimé l'introduction et mis un titre qui nous paraît résumer exactement l'esprit de ce remarquable discours (*N. de la Rédaction*).

qui fait de nous autre chose qu'un assemblage d'êtres humains unis par les hasards de la géographie et qui nous crée nation. Nous ne serions ici-bas que des ombres vaines, passagères affolées sur la route d'incertitude, si nous n'avions le sentiment de tenir étroitement à nos devanciers et de travailler pour ceux qui nous suivent. C'est une force que de se sentir un anneau dans une chaîne ininterrompue, et puisque vous me permettez d'évoquer aujourd'hui quelques souvenirs personnels, je vous dirai que j'éprouve à vous présider une émotion particulière et plus poignante, en songeant qu'il y a trente-trois ans mon père était ici à cette même place, à la place où je suis, et que j'ai ainsi le très grand honneur de continuer une tradition.

Certes, il ne faut pas que le passé nous subjugue. Dans le passé tout n'est pas bon, tout n'est pas admirable. Nous avons le droit et le devoir de le juger; nous avons à opérer une sélection entre les éléments de rebut et les éléments restés vivants. A ceux-là, gardons un culte, sans nous enfermer toutefois en lui pour nous abstraire et nous isoler du présent; si beaux qu'ils soient, les souvenirs de notre histoire doivent moins nous offrir un spectacle ou une consolation qu'un enseignement; il ne faut pas nous y réfugier, il faut nous y retremper.

Parmi tant de leçons qui se dégagent des hommes et des choses d'autrefois, l'une des plus frappantes nous montre notre nation variant moins qu'on ne l'a dit, se perpétuant avec ses qualités et ses défauts, sujette toujours à des dépressions passagères et à de merveilleux réveils. Dans tous les temps, on la retrouve à peu près identique; il y eut un ancien régime; il n'y a pas à proprement parler de France morte ni de France nouvellement née; il y a tout simplement la France. Lors même que de grands bouleversements paraissaient chez nous briser l'histoire, elle ne faisait au fond que se continuer; on l'a démontré de nos jours avec autorité.

Une dans le passé, notre nation doit l'être ou du moins le redevenir dans le présent; c'est-à-dire jalouse de conserver son individualité dix fois séculaire, mais soucieuse aussi de se pacifier, de se rassembler, de réconcilier et par suite de gouverner utilement toutes ses forces. Vous pourrez aider à cette œuvre, vous qui allez entrer dans la vie avec votre fraîcheur d'âme et votre belle confiance. On vous a trop répété de lutter pour la vie; je vous demanderai de lutter pour la paix sociale, pour la paix entre concitoyens, qui permet seule à un peuple de tendre contre l'étranger les ressorts

de sa vigueur Ici, vous avez appris l'émulation sans connaître la haine. Au dehors, défiez-vous des professionnels de la haine, quels qu'ils soient; leur parole est mauvaise; elle crée la fièvre, sans engendrer l'action durable et forte. C'est une grande pitié que de voir notre temps s'épuisant à multiplier, à diversifier les ostracismes et à inventer tout au moins des proscriptions morales. Que nul n'ait le droit parmi nous de s'insurger contre la mère commune, de commettre ce crime, rien de plus juste; mais pourquoi des hostilités *a priori*, pourquoi traiter préventivement en ennemi quiconque est autre que nous. Croyez-le, mes amis, l'avenir est à ceux qui ne proscriront pas, qui voudront une France riche de tous ses trésors, forte de tous ses enfants.

A cette unité morale de la patrie, l'Université peut grandement contribuer. Ce fut d'ailleurs, elle s'en souvient sans doute, son objet primitif et son antique mandat. Le grand homme qui la fonda au commencement du siècle, avait trouvé la France en proie à des déchirements sans exemple. Avec des éléments épars, avec des énergies discordantes, il entreprit de recomposer un corps homogène, compact, et dans le même temps qu'il ouvrait ses armées aux fils d'émigrés pour les y mêler aux héros plébéiens, pour assurer à chacun sa part de gloire, il voulut que l'élite de la jeunesse studieuse s'assît d'autorité sur les mêmes bancs, se sentît les coudes, écoutât les mêmes maîtres, afin qu'à ce contact s'oubliât jusqu'au souvenir des divisions passées. L'école devint, avec l'armée, le principal agent de la réconciliation nationale.

Ce que le génie opéra naguère d'un procédé despotique, brisant les volontés et contraignant les âmes, le libre accord des consentements ne peut-il le renouveler aujourd'hui, avec une efficacité durable? Pour avoir part à ce beau travail, il importe que l'Université se fasse, par sa largeur d'esprit, par sa chaleur de cœur et aussi par la valeur reconstituante de sa doctrine, un grand centre d'attraction. Ses concurrents doivent être pour elle des émules et non des adversaires; sa mission est de rallier, non de combattre. Cette mission, elle la remplira si les idées et les croyances qui font le support de notre vie morale, trouvent auprès d'elle non seulement de nécessaires égards, mais encore sympathie et confiance; si elle sait se montrer respectueuse des principes sur lesquels notre société est assise, respectueuse de nos traditions tutélaires, zélatrice de tout ce qui fait l'honneur et la force du pays, gardienne de nos chères et patriotiques espérances.

Patriotisme, c'est un mot dont on abuse parfois ; on n'abusera jamais de la chose. Qu'elle reste toujours, sous une forme pratique et bien entendue, à la base de notre enseignement public. Comme je ne vous crois pas de ceux qui frémissent d'une pudique horreur dès qu'on invoque l'exemple de l'étranger, j'avoue mon admiration pour ces universités d'outre-Rhin qui ont su, pendant la majeure partie de ce siècle, se faire des foyers de propagande patriotique autant que de culture intellectuelle intense ; elles ont su recueillir, conserver, aviver l'étincelle sacrée et en faire un grand feu; c'est chez elles que s'est élaboré en somme, par de patients efforts, le relèvement de l'Allemagne. Notre Université peut légitimement s'autoriser de ces exemples. En ne négligeant jamais cette partie de sa tâche, elle restera en accord avec le sentiment public, en communion morale avec la masse des citoyens. Qu'on ne dise pas que cette masse est indifférente, inerte, qu'elle se laisse opprimer constamment par le souci de l'intérêt matériel ou mener par des minorités qui se croient des élites. Étrangère aux agitations stériles et à peine touchée par les passions malsaines, elle sait encore vibrer au contact des nobles pensées et des actions insignes. En ces moments, elle pense, vit, se manifeste par elle-même, et quiconque assiste à ses élans en éprouve un saisissement d'admiration et un choc communicatif. Et puisque je vous parle de ces rassurants témoignages, laissez-moi terminer sur une impression toute récente, une impression d'hier, dont je suis encore pénétré.

Il y a très peu de jours, j'assistais à la réception faite à la mission Marchand dans l'école militaire de Saint-Cyr, où j'ai l'honneur d'être conférencier. Ce fut une cérémonie très simple, tout intime, sans rapport avec les émotions de la rue et le tumulte des manifestations parisiennes. A l'heure réglementaire, la mission arrive ; à la gare, beaucoup de monde, mais surtout des villageois, des simples, accourus de tous côtés pour voir nos grands Africains, ceux qui reviennent de très loin, glorieux et tristes. A leur aspect, l'ovation éclate spontanément. On les conduit à l'école militaire ; là, précédés de l'état-major, ils traversent les cours qui portent des noms de victoires et où se dressent en bronze des vainqueurs d'autrefois; plus loin, dans un cadre de bâtisses blanches s'ouvrant sur un fonds de verdure, toute l'école est réunie, officiers, sous-officiers, élèves : à part nos tristes habits civils, rien que des tenues d'ordonnance formant le cercle.

La mission s'avance : la musique militaire joue la *Marseillaise*,

l'hymne entraînant et terrible, l'hymne de résistance à l'étranger et de libération nationale. Puis, un religieux silence se fait, et quand le général commandant a prononcé quelques paroles, quand la discipline le permet, une grande acclamation s'élève, forte, unanime, retentissante. Et sur tous ces jeunes visages qui m'entouraient, sur leurs traits empreints d'une émotion sacrée, dans leurs prunelles ardentes, je lisais cette pensée, qui est une force : honneur à ceux qui ressuscitent l'espérance.

Nous vîmes ensuite ce qu'on appelle dans le langage de l'école *le triomphe*, c'est-à-dire la série des divertissements, défilés, déguisements, jeux équestres, essais scéniques et autres qu'improvise toujours à pareille date la promotion sortante. A cette occasion, la gaieté de la vingtième année reparaît, pétille, éclate, prend sa revanche des longues contraintes. Le retour fut très émouvant : sur le parcours de la voie ferrée, la nouvelle du passage des Africains s'était répandue comme une traînée de poudre, sans que les journaux eussent parlé. A chaque station, il y avait une affluence extraordinaire, des groupes nombreux, des gens de toute condition, et partout un enthousiasme grave, des effusions reconnaissantes et cordiales. A Bellevue, le curé monta dans le wagon pour serrer la main du commandant, au nom de son clergé : ce spectacle me plut et ne m'épouvanta nullement. De toutes ces scènes, j'emportai un réconfort que je voudrais faire passer en vous. J'avais senti combien la vibration nationale était étendue et profonde. Ce peuple de braves gens et de jeunes soldats qui m'était apparu, ce peuple capable d'honorer avec tant de dignité et de tact ceux qui ont fait admirablement leur devoir, qui l'ont fait jusqu'au bout, ce peuple reste prêt aux besognes de haute activité et d'abnégation. Il ne mentira jamais à son passé ; il ne saurait manquer à ses vocations héréditaires ; tout proteste en lui contre un tel reniement, et rien ne prévaudra, suivant la parole de Michelet, contre « cet invincible mouvement de la France qui veut rester française ».

ALBERT VANDAL,
de l'*Académie française*.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DE L'ART [1]

Celui qui veut étudier les œuvres d'art doit se persuader tout d'abord que les objets, dont il entreprend l'examen, ne sont pas des documents morts dont il puisse se servir à son gré, mais des êtres vivants qui subsistent indépendamment de sa volonté et qu'il doit considérer comme des fins et non comme des moyens de recherche.

Par là, l'histoire de l'art diffère essentiellement de tout autre ordre d'investigation historique.

L'histoire, en effet, n'existe que dans le livre de l'historien : lui seul, il est capable de ressusciter le passé : les documents dont il se sert ne sont que des secours imparfaits qui lui ont été donnés par le hasard du temps et qui n'ont de valeur que par le parti qu'il en sait tirer. Ces documents doivent disparaître une fois l'œuvre achevée, et si, par impossible, cette œuvre était parfaite elle dispenserait à jamais de procéder à un nouvel examen des pièces sur lesquelles elle s'est appuyée. Le souci de contrôler ses prédécesseurs, de s'assurer par lui-même de la vérité de leurs assertions, l'espoir de déployer plus de sagacité et de découvrir quelques renseignements nouveaux dans des textes supposés épuisés, engagent un historien à examiner de nouveau les preuves sur lesquelles ses prédécesseurs ont jugé, et, si le procès recommence perpétuellement, ce n'est point que les documents, en eux-mêmes, soient intéressants, c'est parce que l'arrêt, qui seul importe, est toujours sujet à révision.

Il en est tout autrement pour l'histoire de l'art. Sa tâche n'est pas de faire revivre des civilisations qui ne sont plus, mais de commenter des objets qui subsistent. L'œuvre qu'elle accomplit ne se suffit pas à elle-même : loin de nous dispenser de regarder les objets dont elle parle, elle doit nous inviter à leur contemplation et nous en rendre la compréhension plus facile.

Il n'y a donc pas de parallèle à établir entre l'histoire de l'art et l'histoire proprement dite et la méthode de cette dernière ne saurait être transportée à l'autre sans modification. S'il était nécessaire de rapprocher de l'histoire de l'art une autre science, c'est bien plutôt à l'histoire littéraire qu'il la faudrait comparer. Celle-ci, en effet, est

(1) Voir dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 mars 1899 l'article de M. Collignon, *L'archéologie à l'Université de Paris*, qui donne la première réponse à la question posée à propos de l'histoire de l'art : *Quelle méthode convient-il de suivre pour la recherche scientifique et l'enseignement?* (*N. de la Réd.*).

aussi la servante des œuvres qu'elle nous présente : son rôle consiste à nous en faire comprendre le caractère et à nous rendre capables de les goûter. Analogie évidente, mais dont il y aurait péril à tirer des conclusions trop absolues. Par les langues diverses dans lesquelles elles sont écrites, par les variations mêmes de ces langues, le nombre des œuvres que nous pouvons goûter, même après une longue préparation, est infiniment restreint et, plus d'une fois, l'historien de la littérature est obligé de traiter comme mortes des choses qui ne sont pas effectivement dépourvues de vitalité, mais dont la vie n'est sensible que pour quelques-uns.

Il en est tout autrement des œuvres d'art. Par un singulier et dangereux privilège, elles parlent un langage intelligible à tous ou, du moins un langage dont chacun croit avoir, sans études, reçu la clef. Produites par les civilisations les plus lointaines dans le temps ou les plus éloignées dans l'espace, elles s'offrent, sans mystère, à l'admiration. Le Cheik-el-Beled ou la lionne de Koujoundick, les dessins d'un Outamaro ou d'un Hiroshighé n'opposent aucun obstacle à nos yeux indiscrets. Les bijoux tirés des tombes mycéniennes, le dessin gravé sur un os par un homme de l'âge de la pierre, ne se défendent pas davantage contre nos impressions. Seules, quelques époques, quelques civilisations nous invitent à la prudence par des traits extérieurs d'abord peu intelligibles : ce ne sont ni les plus distantes ni les plus reculées : un coffre byzantin nous surprend plus que le vase de Vaphio; une icône russe est plus étrange qu'une miniature persane. Encore nous est-il impossible de distinguer, sans préparation, les traits qui marquent le goût d'un peuple étranger, de ceux qui trahissent simplement l'imperfection de l'ouvrage, l'inexpérience de l'ouvrier. Aussi le vulgaire ne sent-il, en aucune occasion, la nécessité de suspendre son jugement. Une fresque de Giotto lui paraît un barbouillage au même titre qu'une enseigne d'auberge et, s'il regarde des Kakémonos japonais, il n'y verra que des bariolages sans vraisemblance et sans signification.

De cette illusion ou plutôt de cette contradiction entre l'intelligibilité apparente des œuvres d'art et la difficulté réelle qu'elles offrent à l'intelligence, il résulte que les trois quarts des jugements dont se forme notre goût sont ou totalement faux ou sujets, du moins, à être redressés. D'une façon générale, nous jugeons les œuvres du passé et de l'étranger d'après nos préjugés présents ; nous ramenons à nos idées, à nos instincts, leurs caractères ; nous dénaturons les intentions de l'artiste et nous cessons de les apercevoir si elles ne se rapportent pas à nos façons de penser ou de sentir. Chaque objet, d'ailleurs, se présente isolé à nos yeux ; nous essayons de le mesu-

rer par lui-même, sans distinguer les éléments qui lui sont propres de ceux qu'il tient des œuvres qui l'ont précédé ; les procédés d'école, les formules banales, nous intéressent au même titre que les inventions du génie ; entre l'original et les copies, nous ne savons pas établir de différence.

Plus nous voyons d'œuvres, plus nombreuses sont les civilisations qui nous présentent l'expression de leur pensée, plus nous avons d'occasions de nous ancrer dans nos préjugés. Qu'on attire le peuple dans les musées, qu'on l'invite à parcourir des yeux les trésors que trente siècles ont accumulés, il n'y intéressera que sa curiosité et, rentré chez lui, il regardera avec une joie nouvelle la chromolithographie qui, faite hier, faite pour lui, le séduit parce qu'elle le flatte, et lui offre l'image, telle qu'il peut la concevoir, de la beauté.

Si nous voulons rendre à l'œuvre d'art son véritable caractère et, la dépouillant d'une existence factice, si nous désirons lui restituer son essence et sa vérité, il faut qu'entre elle et nous s'interpose une science qui accommode et adapte notre vue, qui lui donne la souplesse et l'acuité dont elle est naturellement dépourvue. L'histoire de l'art est cette science et l'historien de l'art, quand nous entrons dans un musée, doit s'approcher de nous : il est notre guide ou, si vous le voulez, notre *Cicerone*.

*
* *

Notre erreur naturelle était de regarder l'œuvre d'art comme inconditionnée : nous l'examinions telle qu'elle se présente à nos yeux, ainsi qu'un objet naturel, une fleur ou un caillou curieux, et nous lui attribuions une signification absolue. L'historien de l'art nous rappelle que l'œuvre implique un artiste. Ainsi que toutes les œuvres humaines, elle ne peut donc avoir qu'une signification relative. Elle est l'expression de la pensée d'un individu ; pour la comprendre, il faut nous efforcer de pénétrer l'âme de son auteur. L'artiste, soumis, en ce point, à une loi universelle, dépend du milieu dans lequel il se développe et contre lequel il réagit ; avant d'étudier son originalité et pour être capable d'en saisir le caractère, l'historien de l'art étudiera, tout d'abord, le milieu où il a vécu et qui a conditionné son œuvre.

L'artiste a subi les impressions qui s'imposaient à tous ses contemporains ; il a été, comme eux, sensible au caractère physique de son pays ; il a participé aux croyances qui régnaient autour de lui, à la vie politique et sociale de son temps. Une étude géographique, une enquête historique générale, doivent donc servir de double base à l'histoire de l'art.

L'influence géographique est, en bien des points, capitale : elle

s'exerce à la fois pour déterminer la nature générale de l'imagination de l'artiste et pour lui suggérer quelques-unes de ses conceptions. Le rôle du ciel de la Grèce sur le sentiment antique de la beauté, l'accord entre les lignes des temples grecs et celles du paysage hellénique, les raisons météorologiques qui ont fait, des Vénitiens, des coloristes, sont devenues les expressions banales d'une vérité qu'il n'est plus nécessaire de démontrer : Poussin a trouvé dans la campagne romaine le style du paysage classique ; les pluies diluviennes de l'orient ont forcé les architectes chinois à se préoccuper, avant tout, de la construction des toitures.

Mais le sol peut exercer aussi des sollicitations plus particulières. Les plantes et les animaux suggèrent à l'artiste des motifs d'inspiration familiers. L'acanthe crée l'ordre corinthien et le lotus l'ordre lotiforme : le chardon, le chou frisé, dessinent les gables des portails de nos cathédrales ; les sphinx égyptiens s'inspirent des lions de Libye. Le sol, enfin, par les richesses qu'il recèle ou par les éléments qui lui font défaut, pèse lourdement sur l'activité artistique. Les granits que la terre égyptienne offre à profusion à ses architectes leur ont permis d'élever des monuments indestructibles et le sol de la Mésopotamie a contraint les Assyriens et les Babyloniens à élever, d'argile, des temples et des palais superbes et périssables. Bordeaux est bâtie en pierres et Toulouse en briques ; les laves de l'Auvergne ont servi à élever les villes *noires*. Même action sur la sculpture : les artistes ninivites qui disposaient uniquement de dalles minces d'albâtre se sont réduits à ne sculpter que des bas-reliefs ; à travailler le granite trop dur, les Egyptiens ont pris l'habitude d'un modelé sommaire. Sans les marbres de Paros, les Grecs auraient-ils développé leur génie plastique ; auraient-ils pu émigrer en Italie sans les carrières de Carrare ? Les plaines flamandes, où la pierre est rare, ont travaillé le bois. Le chêne, s'il eût manqué à l'Europe, l'histoire du mobilier en eût été entièrement changée.

Ainsi la nature pèse sur l'artiste ; pour apprendre à le connaître, il faut interroger d'abord la terre qui l'a porté.

L'artiste, d'autre part, est fils de son temps. Ses idées religieuses, le rang qui lui est assigné dans la société, les événements mêmes auxquels il est mêlé ou qui se passent sous ses yeux agissent sur son talent. L'histoire religieuse a une place essentielle dans les éléments de l'histoire de l'art. Les artistes catholiques ou boudhistes ont consacré la meilleure part de leur activité à orner les instruments du culte ou à rappeler les grandes scènes de l'histoire sacrée. Les religions sémitiques qui interdisaient à leurs adeptes la représentation des êtres animés ont desséché chez les Juifs le génie

artistique et ont réduit les Musulmans à l'architecture ou à l'arabesque. La chute du paganisme et le triomphe de la foi chrétienne, n'est-ce pas là le principe qui sépare les arts de l'antiquité de l'art moderne ?

A leur tour, les idées philosophiques ou morales agissent sur le cerveau de l'artiste. Sa condition sociale n'est pas non plus indifférente. Simple artisan au moyen-âge, mi-artisan, mi-artiste à la Renaissance, entièrement émancipé de nos jours, il vit dans des atmosphères différentes; son éducation n'est plus la même; le sens de son activité est changé. La structure générale de la société est plus importante encore. Il fallait aux Egyptiens des milliers d'esclaves pour élever les pyramides. La richesse des villes flamandes ou italiennes y a favorisé le développement des arts. Rubens, qui travaillait pour les princes, a couvert des toiles immenses; Ruysdael ou Terburg, dont les clients étaient des marchands hollandais, ont peint des toiles de chevalet. Le triomphe de la bourgeoisie, au début de notre siècle, a donné un grand essor à l'art du portrait. L'art décoratif se transforme depuis qu'on l'applique surtout à orner des hôtels de villes ou des salles de spectacle. Les coutumes, les passions publiques s'expriment en œuvres artistiques. Les Grecs ont construit des théâtres et les Romains des cirques. Les coffrets et les plateaux d'accouchées rappellent les usages italiens du quinzième siècle, comme les dyptiques d'ivoires témoignent de la vanité des consuls du bas-empire. Pour offrir des anneaux de fiançailles ou des *alliances*, nous faisons travailler les orfèvres et les joailliers. Des fondeurs cisèlent les bronzes que nous prodiguons, par souscription, pour récompenser des services publics ou privés.

Il est à peine besoin de rappeler le contre-coup que peuvent avoir sur l'art les événements historiques. A considérer seulement notre siècle, n'a-t-on pas vu les artistes absorbés par le récit des exploits de Napoléon ? L'émancipation de la Grèce n'a-elle pas été l'occasion du développement de l'orientalisme. Depuis trente ans, enfin, la guerre franco-allemande n'est-elle pas le prétexte d'inépuisables développements.

A côté de ces grands faits religieux, historiques, sociaux, dont on saisit immédiatement l'influence, il en est d'autres, infiniment nombreux, dont un peu de réflexion montre qu'il y aurait péril à les négliger.

Laisserons-nous de côté l'histoire des échanges et relations économiques? Dans ce cas nous parlerons de l'art vénitien sans rappeler les rapports de Venise avec l'Allemagne et l'Orient ; nous étudierons l'influence des laques et des porcelaines du Japon sur

notre art décoratif, sans étudier la façon dont ces objets ont été importés en Europe et sont parvenus sous les yeux de nos artistes.

Il n'est pas jusqu'à l'histoire des sciences que l'on puisse impunément négliger. La découverte de la géométrie descriptive, les progrès de la mécanique, les transformations rapides de la métallurgie, ont modifié complètement l'art de bâtir et ouvert pour notre architecture une ère nouvelle : l'âge du fer. Les expériences de Chevreul sur les couleurs ont amené une révolution dans la tapisserie. Nos modernes Bernard Palissy, les Delaherche, les Dalpayrat, les Clément Massier, les Gallé, les Tiffany, cherchent les secrets chimiques qui renouvelleront la céramique ou l'art du verre.

A y bien songer, il n'est pas un phénomène de la vie sociale, si étranger qu'il paraisse d'abord, dont on puisse assurer qu'il n'a pas eu, à un moment donné, une influence artistique. De là l'ampleur et aussi la difficulté de la tâche de l'historien de l'art. Son investigation doit être universelle et si, dans une enquête particulière, il ne retient qu'un groupe déterminé de faits, il faut toujours qu'il soit en mesure de justifier ses exclusions. Nous ne pouvons avoir confiance en lui que s'il nous explique les raisons de ses omissions apparentes.

***

Arrivé à ce point de son étude, l'historien de l'art a déterminé les raisons extérieures qui ont conditionné l'œuvre d'art. Il n'a pourtant accompli que la moindre partie de sa tâche puisqu'il est resté au seuil de l'art même. Il faut maintenant qu'il s'engage dans un nouveau domaine. Après avoir étudié le milieu historique, il va préciser le milieu artistique où l'œuvre a germé.

C'est là la recherche essentielle. Un esprit vraiment doué pour l'art est surtout sensible aux impressions artistiques. Si l'artiste dépend de son pays et de son temps, il est avant tout ému par les idées ou les faits artistiques qui se produisent autour de lui. Les traditions dont il est imprégné, les efforts auxquels il assiste, les luttes auxquelles il participe, agissent immédiatement sur lui. La vue d'une œuvre nouvelle dont le caractère inconnu le frappe est plus décisive sur sa pensée que les révolutions qui bouleversent les nations, que les batailles où se décide le sort de son pays. Parmi les milliers d'éléments qui ont constitué sa personnalité, les facteurs dominants ont tous un caractère artistique.

Son œuvre se classe dans une série d'œuvres ; ses conceptions se rattachent à un faisceau d'idées. L'historien de l'art ne comprendra donc la création, n'en saisira la valeur, l'originalité que si, pénétrant dans le cerveau de l'artiste, il a scruté ses pensées artis-

tiques après avoir déterminé ce que l'on croyait, ce que l'on créait avant lui et autour de lui.

Une telle enquête est périlleuse et subtile. Ce n'est guère que par conjecture que nous pouvons retrouver la mentalité d'une époque disparue. Les documents écrits se rapportent le plus ordinairement à des systèmes philosophiques que nous ne sommes jamais assurés de pénétrer complètement et dont nous pouvons rarement affirmer que les artistes s'en soient souciés. Souvent aussi, ces documents émanent de personnes étrangères à l'art et dont le témoignage est suspect ; ou, s'ils ont été rédigés par des artistes, ils sont, presque toujours, obscurs, incomplets, décevants.

Pour connaître les idées des artistes, c'est presque uniquement leurs œuvres qu'il faut consulter : c'est à l'énigme elle-même que nous demandons de se déchiffrer. Une chronologie précise, quand on a pu l'établir, l'examen d'œuvres parfaitement authentiques peuvent dévoiler bien des secrets ; l'examen parallèle des productions d'un autre art, ou de la littérature fournira des rapprochements quelquefois lumineux, parfois nécessaires, toujours fort dangereux.

Le travail d'interprétation est si délicat, si obscur, si périlleux, que tous les esprits n'en sont pas capables ; il veut des facultés spéciales; c'est une sorte de divination.



On demande à tout savant des aptitudes particulières, une sorte de vocation à laquelle le travail ne peut pas suppléer. On naît numismate ou épigraphiste, pourquoi n'exigerait-on pas aussi du véritable historien de l'art une disposition mystérieuse pour le rôle qu'il ambitionne de jouer ? Pour expliquer les œuvres de l'art, il faut qu'il soit lui aussi, à sa manière, un artiste. S'il n'a pas le culte des œuvres qu'il examine, si son cœur n'a pas bondi devant les chefs-d'œuvre, s'il n'a pas senti l'âpre désir de goûter les trésors dont la vue immédiate lui était interdite, si, dès son jeune âge, il n'a pas préféré à tout autre sensation celle que lui donnaient les œuvres d'art, qu'il renonce à une carrière qui n'est pas faite pour lui.

Sans doute, il dressera des catalogues, il écrira des monographies, recherchera des dates; il fera l'œuvre d'un praticien utile dont les travaux pourront être consultés ; sa science ne vaudra jamais l'intuition immédiate d'un esprit bien doué. Tous les raisonnements du monde ne lui apprendront pas pourquoi telle statue, telle idée artistique, ont eu une action sur l'histoire de l'art et ne l'aideront

pas à distinguer, parmi la série innombrable des artistes, ceux qui ont été des héros et par qui l'art s'est augmenté. Dans le chaos des musées pourra-t il suppléer au sentiment qui reconnaît les chefs-d'œuvre?

Les œuvres d'art sont innombrables et infiniment dispersées. Il faut aller les chercher chez elles : les reproductions qu'on en peut faire sont imparfaites et peu nombreuses. La photographie ne donne que des mementos incomplets; pour les œuvres plastiques, les moulages se rapprochent davantage de la vérité, mais un musée de moulages, si riche qu'on le suppose, ne renfermera jamais qu'un choix d'œuvres, utile pour l'enseignement, insuffisant pour la recherche. C'est par des séries de voyages que l'historien de l'art rassemble ce que le hasard a dispersé, c'est dans son cerveau que se forme le musée idéal où sont réunis tous les éléments de ses études. Comment procèderait-il, s'il n'était doué d'un don particulier d'observation, d'une sensibilité plus vive, d'une mémoire spéciale?

Né avec le goût des arts, il a assoupli, par la volonté, la faculté de perception vive que la nature lui avait donnée. Il a dépouillé, autant qu'il était en lui, les préjugés de son temps : il se replace, par un effort de sympathie dont seul il est capable, près des artistes qu'il étudie et il comprend l'œuvre parce qu'il s'intéresse aux émotions de celui qui l'a enfantée.



C'est le résultat de ces recherches multiples que l'historien de l'art consigne dans ses ouvrages. A sa suite, il nous permet d'honorer les chefs-d'œuvre anciens et nous convie à les admirer. Il nous dégage ainsi des erreurs qu'une interprétation spontanée entraîne, erreurs qui ne restent pas purement spéculatives, mais qui peuvent agir sur la marche de notre art contemporain. Il développe en nous le sens des efforts passés et nous dirige ainsi dans l'estime des efforts présents : il relie les générations artistiques qui ne sont plus à celles qui grandissent sous ses yeux. Par là, son œuvre est vivante et nécessaire : il prépare l'avenir. De cette œuvre, où la recherche érudite est nécessaire, où les discussions abstruses peuvent se rencontrer à la base, se dégagent des idées capables de s'imposer à tous, et il ne serait pas digne de son nom si, après avoir vu les œuvres et compulsé les textes, il n'avait écrit qu'un ouvrage savant et s'il n'avait contribué, pour sa part, à répandre parmi les hommes le sens de l'Amour et le culte bienfaisant de la Beauté.

LÉON ROSENTHAL.

LA CRÉATION D'UN LYCÉE DE JEUNES FILLES A NANCY

Le rapport de M. Maurice Faure, pour le budget de l'Instruction publique, insistait avec raison sur les progrès réalisés par l'enseignement secondaire des jeunes filles. Les Collèges et les Lycées qui le donnent sont prospères : les élèves sont nombreuses ; les maîtresses inspirent toute confiance aux familles ; les villes qui n'ont pas d'établissement de ce genre cherchent à transformer en lycée ou en collège leurs cours secondaires. Mais des difficultés se produisent, des objections sont soulevées qui parfois arrêtent les volontés timides et diffèrent la réalisation d'un projet utile à toute une région. L'exemple de ce qui a été fait à Nancy en des circonstances analogues peut donc servir, pour le présent et pour l'avenir, en montrant aux uns comment les difficultés sont vaincues et aux autres comment les objections sont réfutées.

Une loi du 22 janvier 1894 avait autorisé la ville de Nancy à convertir sa dette, et le Conseil municipal avait décidé que les 230.000 francs provenant de cette conversion seraient consacrés au concours que la ville doit à l'Etat, d'après la loi du 21 decembre 1880, pour la création d'un lycée de jeunes filles. En 1897, on avait exécuté les travaux qu'on pouvait considérer comme d'une utilité plus matérielle et plus urgente. Les 230.000 francs restaient donc libres pour l'affectation à laquelle ils avaient été d'abord attribués. C'est alors qu'à la séance du 6 décembre, notre regretté confrère et collaborateur, M. Paul Lombard (1) prit la parole et répondit victorieusement aux objections financières qui avaient été plutôt indiquées qu'expressément formulées. Puis il passait aux questions de principe, qu'il traitait d'une façon complète :

« J'ai réfuté les objections budgétaires; j'arrive maintenant aux objections de principe.

Je pourrais n'y faire qu'un brève réponse, par cette raison suffisante que le vote est acquis, et qu'après la franche déclaration de M. le rappor-

(1) Cf. *Revue internationale de l'enseignement* du 15 août 1897, l'article de M. Paul Lombard sur l'enseignement du nouveau Code civil en Allemagne et *Rèvue du 15 février 1898*, les discours de MM. Blondel et Lederlin aux obsèques de M. Paul Lombard (*N. de la Réd.*)

teur, il n'existe véritablement plus de question. Mais nous ne voulons pas nous abriter derrière un argument de procédure et nous ne fuirons pas la discussion. Aussi bien, peut-être, n'est-il pas inutile de s'expliquer nettement, car on peut se demander si le vote de certains membres de la commission n'a pas été inspiré et dicté par des considérations du genre de celles que je vais combattre.

Vous allez, nous dit on, faire des femmes savantes, des doctoresses... Je réponds d'un seul mot que c'est une erreur. Le Lycée ne prépare spécialement à aucun brevet ; les programmes sont identiques à ceux qui s'imposent dans toute éducation secondaire bien comprise. Ils embrassent l'histoire de France, les langues étrangères, les mathématiques, les sciences physiques. Dans quels établissements se dispense-t-on d'enseigner ces matières essentielles ? Mais si l'éducation est au fond la même, elle aura cette supériorité d'être donnée par un personnel que seul l'Etat peut recruter, et qui présentera cette haute impartialité, cet esprit vraiment scientifique qui, hélas ! ne se trouvent pas partout.

On dit encore, en nous opposant un argument bien inattendu que nous allons créer une faveur au profit d'une classe privilégiée. Cela, qu'on me permette de le dire, est vraiment étrange ! Est-ce que ce langage est sincère ? Est-ce qu'on nous croit assez simple pour nous faire à ce point illusion ? Non, ce n'est pas dans les familles les plus riches que nous trouverons nos élèves. Il est possible que dans les premières années, celles-là nous refusent leurs enfants. Mais nous comptons sur ces milieux moyens qui sont l'une des grandes forces de notre pays, parce qu'à la finesse de l'intelligence, ils joignent le bon sens, le mépris des préjugés, l'ambition de s'élever, par le savoir, de génération en génération. Une classe privilégiée ! Y a-t-il donc encore des classes séparées comme par une barrière ? Nous ne voyons plus aujourd'hui (et ce sera sans doute l'éternelle nécessité de notre ordre social) que des situations diverses, à chacune desquelles il faut une éducation appropriée. Si l'on me concède cette vérité, on devra reconnaître, en même temps, que chaque fraction de la nation a un droit égal à la sollicitude de l'Etat. Je vois dans l'ordre social un échange ininterrompu de services réciproques entre tous les citoyens ; toutes les dépenses publiques sont instituées en vue de l'utilité générale, et si chacune d'elles ne profite pas directement à chaque individu, il est vrai de dire que chaque individu en tire avantage comme membre de la communauté. C'est un corps où le sang circule, et dont toutes les parties sont animées par un principe vital unique. Et d'ailleurs, si cette raison étrange pouvait prévaloir contre l'institution des Lycées de filles, elle prévaudrait aussi contre celle des Lycées de garçons. Nos adversaires veulent-ils nous amener sur ce terrain ?

Nous avons eu conscience de cette loi de solidarité sociale, nous en avons eu le profond souci, et je le prouve en rappelant que la République a constitué le grand œuvre de l'éducation nationale, en lui donnant pour assise et pour piédestal inébranlable un enseignement primaire fortement organisé.

Il y a des faits qu'il faut sans cesse remettre en lumière parce que l'esprit de parti veut toujours les oublier.

A combien s'élevait notre budget de l'instruction primaire sous la Restauration ? A 25.000 fr. Mettons en face de ce chiffre les dépenses effectuées par notre municipalité républicaine.

Dans le relevé général des travaux extraordinaires, exécutés de 1871 à 1891, l'enseignement primaire figure pour 2.246.000 fr. ; depuis 1891, les dépenses pour le même objet atteignent 813.000 fr. C'est un total de 3.059.000 fr. Et parmi ces constructions, il est un groupe scolaire, celui de Mon Désert, qui nous a coûté 301.000 fr.

Nous ne demandons pas tant, nous demandons un treizième, à peine, et sans vouloir rentrer dans la discussion financière, cette simple indication suffit à montrer combien est léger l'effort que nous réclamons. Voilà comme nous compromettons les finances de la Ville ; voilà comme nous sacrifions une classe à l'autre.

Assurément, ceci ne convaincra pas tous nos adversaires. Il en est qui, au fond, sont hostiles à toutes les dépenses faites pour l'enseignement primaire : ceux là sont irréductibles, et nous n'avons rien à leur dire. Qu'ils combattent pour leurs idées comme nous défendons les nôtres : qu'ils les fassent triompher, s'ils le peuvent ; nous n'entreprendrons pas de les persuader. Mais nous avons le droit d'avertir nos amis et de les supplier ; qu'ils regardent autonr d'eux ; qu'ils réfléchissent aux auxiliaires qui sont à leur côté, aux inspirateurs de cette campagne, à l'alliance où on voudrait les entraîner.

Quelques-uns s'inquiètent de cette dénomination : Lycée de jeunes filles. Je n'ai pas à répondre à ceux qui vont chercher leurs arguments dans un vaudeville ; je les signale cependant, car cette critique porte bien la marque de son origine ; elle émane bien de ce parti qui excelle à déverser le dédain sur les institutions qui lui déplaisent, et qui crie au blasphème, si l'on discute les institutions qui lui sont chères. Aux autres, je répondrai : Rappelez-vous le dévouement que déploient les maîtres de l'enseignement secondaire, leurs habitudes de loyauté et de franchise, les fortes leçons qu'ils nous ont données à tous, et dites-moi ce qui vous inquiète dans ce nom de *Lycée*.

On a parlé d'éducation irréligieuse. Nous ne laisserons pas s'accréditer cette épithète, ni prononcer cette excommunication. Nous sommes respectueux de toutes les croyances, et nous invoquons l'article 5 de la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles : « L'enseignement religieux « sera donné, sur la demande des parents, par les ministres des diffé- « rents cultes, dans l'intérieur des établissements, en dehors des heures « de classe. Les ministres des différents cultes seront agréés par le Minis- « tre de l'Instruction Publique. Ils ne résideront pas dans l'établissement ».

Et même, il existe une garantie particulière pour la nomination des directrices. D'après l'article 16 du décret du 28 juillet 1881, elle est subordonnée à une entente avec l'Administration locale. Et comme si ce n'était pas assez de précautions, le même décret institue auprès de chaque établissement une commission analogue aux bureaux d'administration qui surveillent la direction des Lycées, et de cette commission, « des dames font nécessairement partie ».

C'est pourquoi, dans la France entière, la confiance des familles a accueilli cette institution nouvelle. « L'établissement immédiat d'un cer- « tain nombre de Lycées — disait la circulaire ministérielle du 14 jan- « vier 1882 — est un des premiers et des plus pressants besoins de l'État ; « il répond aux nécessités urgentes de la situation. Les Lycées seront « répartis sur toute la surface du territoire de la République. J'ai l'inten- « tion, en principe, d'en créer un par département ».

On a, comme il convenait, procédé avec sagesse et résolution, et il existe aujourd'hui trente-sept Lycées et vingt-six Collèges, dont la population va se développant sans cesse. Il n'est pas une ville de l'importance de la nôtre, qui n'en soit pourvue, même parmi celles où les influences hostiles paraissaient d'abord invincibles. Nos amis ont persévéré ; leur succès est maintenant complet et, soyez-en sûrs, si nous rencontrons une résistance aussi vive, c'est qu'on prévoit ici le même résultat désastreux pour les congrégations.

Donc, l'expérience est faite et l'on ne saurait nous accuser d'une innovation téméraire. Conformons-nous au vœu de la loi, faisons ce que, tôt ou tard, il faudra faire, et n'oublions pas que Nancy, centre universitaire, posté à la frontière française, ne peut repousser une œuvre de progrès.

Si vous voulez bien réfléchir à ces considérations, vous verrez facilement que toutes les objections procèdent de la même pensée, l'hostilité, ouverte ou cachée, contre l'enseignement de l'État.

Voilà la véritable question, celle qui domine tout le débat, celle qui s'impose à votre examen et que je dois, avec vous, aborder face à face. Les critiques multiples que vous avez entendues, les attaques détournées qui ont fait illusion à des esprits sincères, les manœuvres habiles qui ont jeté l'hésitation dans des cœurs qui sont avec nous, tout cela n'a, en réalité, qu'un objet : la lutte contre l'enseignement de l'État, et, pour des républicains, pour des libéraux, il n'y a pas d'argnment plus fort, de raison plus décisive.

Peut-on s'y méprendre ? S'il restait quelques doutes, la coïncidence de cette campagne avec celle que l'on mène contre l'enseignement primaire et secondaire des garçons, ne suffirait-elle pas à les dissiper ? Je supplie nos amis de s'interroger. Qui donc est fidèle à la tradition républicaine, nous ou nos contradicteurs ?

Quand cette loi sur l'enseignement des jeunes filles fut proposée aux Chambres, elle fut votée par les députés que nous avions élus, d'accord avec Jules Ferry, Carnot, Méline, Casimir Périer, Waldeck-Rousseau, suivis par tous les républicains jusqu'aux extrêmes confins du centre gauche.

Au Sénat, avec nos représentants, votèrent tous les républicains, Faidherbe, Billot, Le Royer, Pothuau, les plus modérés, comme Jules Simon et Rémusat, en somme, tous les fondateurs de la République.

Existe-t-il une raison pour que notre Ville éclairée, dont la foi républicaine ne s'est jamais démentie, se sépare aujourd'hui de ce passé ?

L'honneur du parti républicain a été de comprendre que la liberté, le progrès démocratique et social, ne pouvaient se consolider que par le développement de l'instruction à tous les degrés, et que cette instruction, base de l'État, ne pouvait être assurée que par l'État qui, seul, a l'indépendance, la continuité de vues, la puissance nécessaire pour distribuer une éducation nationale. Ses lois sur l'instruction primaire ont partout lutté contre l'ignorance, grâce à cet incomparable corps d'instituteurs dont le dévouement et l'abnégation ne le cèdent à aucun dévouement ni à aucune abnégation. Dans l'instruction secondaire, il a continué l'œuvre des Guizot, des Villemain et des Duruy. Ses sacrifices pour l'enseignement supérieur ont relevé le pays de la désolante infériorité, dont la responsabilité retombe sur les régimes antérieurs.

Aujourd'hui, la République complète son œuvre, en abordant cette

tâche essentielle et délicate de l'éducation des jeunes filles. Y a-t-il une raison pour croire que, cette fois, elle se trompe ; qu'il y a là un domaine réservé où elle ne peut pénétrer, et dont elle doit laisser la direction à des esprits qui, souvent, lui sont hostiles ?

Que serait la République, que serait la France, si l'État n'avait pas pris en mains la direction de l'enseignement ? Certes, j'admire le grand effort développé par une autre puissance, non pas ennemie — n'employons pas de termes amers — mais rivale de l'État. Cet effort n'eût pas été si grand, s'il n'avait fallu engager avec lui une lutte, le plus souvent pacifique et féconde. Cet enseignement ne serait pas ce qu'il est, s'il avait joui du monopole de fait, qui est parfois dans les vœux secrets et imprudents de quelques-uns de nos adversaires.

Quelle qu'en soit la valeur, il présente d'incontestables dangers pour un ordre de choses issu de principes qu'il réprouve, et quand je formule ces vérités, j'ai la conviction de n'offenser personne. Je ne veux blesser aucune croyance ; je défends les nôtres et je demande qu'on les respecte.

Certes, nous nous réjouissons de voir aujourd'hui la République incontestée, mais le nom n'est pas tout. On se tromperait lourdement, si l'on se figurait que nous sommes disposés à payer des concessions apparentes par le sacrifice de nos convictions. Un parti périrait bientôt s'il reniait ses principes, parce qu'il perdrait sa raison de vivre ; il s'affaisserait et se dissoudrait dans l'indifférence. Nos adversaires nous donnent un bel exemple lorsque, renonçant à des formes vieillies, ils tentent de faire triompher leurs idées sous des institutions nouvelles, enfin acceptées. Qu'ils nous permettent de nous en inspirer et de rester fidèles à notre passé, confiants dans notre avenir.

Tous ici, assurément, nous sommes attachés aux mêmes convictions. Si, pour quelques-uns, elles se sont momentanément obscurcies, elles s'éclaireront bientôt à leur yeux d'une nouvelle et irrésistible évidence. Quand notre Lycée aura fait ses preuves, nos amis, un instant séparés, nous reviendront et nous aideront eux-mêmes à dissiper les dernières préventions.

Je vais plus loin : parmi ceux qui pensent autrement que nous, mais qui ont assez de liberté d'esprit pour ne pas se croire opprimés, lorsqu'ils ne règnent pas en maîtres, la plupart rendront justice à l'œuvre de tolérance, de concorde et de vrai libéralisme que nous aurons aidé l'Etat à fonder ».

M. Le Monnier, professeur à l'Université et adjoint au Maire de Nancy nous écrit à ce sujet : « La construction du lycée a été commencée à l'automne 1898. La maçonnerie est presque terminée et le bâtiment sera couvert pour la fin de septembre 1899. Les arrangements intérieurs occuperont les premiers mois de 1900 et l'ouverture des classes ne peut manquer de se faire à la rentrée de 1900 », M. Paul Lombard et ses continuateurs auront travaillé au mieux des intérêts du pays. Le lycée répondra aux espérances de la population nancéenne.

F. P.

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(Paris, 30 juillet-4 août 1900) (1)

Nous rappelons que la Commission d'organisation a décidé que les questions suivantes seraient discutées dans les séances générales :

1° L'extension universitaire ;

2° Création d'œuvres en faveur des étudiants ; moyens d'éviter leur isolement, institutions déjà existantes en France et à l'étranger ;

3° De la formation par les Universités des maîtres de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire ;

4° Du rôle des Universités dans l'éducation agricole, industrielle, commerciale, coloniale ;

5° Des rapports entre les Universités des divers pays et leurs professeurs, des institutions propres à les favoriser ; d'une union internationale des membres de l'enseignement supérieur ;

6° Des rapports entre les Facultés de droit et les Facultés des lettres.

Elle a décidé en outre que des rapports, pour servir de base aux discussions du Congrès, seraient envoyés à tous les adhérents. Des rapporteurs ont été désignés : MM. Larnaude, Hauvette, Picavet, Saleilles, Georges Blondel, pour la première, la seconde, la troisième, la cinquième et la sixième questions. Ces rapports seront distribués avant l'ouverture du Congrès.

Des sections sont constituées, pour discuter l'organisation des études ou la méthode à suivre, en ce qui concerne :

1° Le droit ;

3° Les sciences politiques ou sociales ;

3° La géographie ;

4° L'histoire et la philologie ;

5° La philosophie et les sciences connexes.

Des réunions ont eu lieu déjà pour les sections de géographie et d'histoire. Les rapports, imprimés dans la *Revue internationale de*

(1) Voir *Revue internationale* à partir du 15 juillet 1898.

l'Enseignement (15 juillet, p. 69, et 15 septembre, p. 225) posent, pour la géographie, la question suivante :

Quelle organisation comporte l'enseignement complet de la géographie dans une Université ? Dans quelles limites devrait-il être renfermé pour ne pas cesser d'être géographique ?

Pour l'histoire, les deux questions plus précises, mais identiques au fond à celles qu'a soulevées la section de géographie :

1° *Quelles sont les conditions essentielles de l'étude et de l'enseignement de l'histoire dans les Universités ?*

2° *En quoi doit consister l'enseignement secondaire de l'histoire ?*

Les autres sections se réuniront à bref délai et leurs questions, accompagnées de rapports, seront publiées par la *Revue internationale de l'Enseignement,* et envoyées à tous les adhérents avant l'ouverture du Congrès.

La cotisation est fixée à dix francs. Les adhésions, les cotisations, les communications ou les demandes de renseignements peuvent être adressées à M. *Larnaude, secrétaire général de la commission d'organisation du Congrès d'enseignement supérieur, à la Sorbonne.*

Des sujets et propositions ont été envoyés par M. Kémény (Budapest) et ont paru dans la *Revue internationale de l'Enseignement,* du 15 juillet (p. 72 sqq.). D'autres communications sont annoncées. M. Roberts, qui a créé à Cambridge l'extension universitaire, nous a promis son concours et celui de ses amis. Des promesses analogues, nous ont été envoyées d'Italie, de Russie, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Amérique. La *Revue* fera connaître les adhésions qui viendront de France et de l'étranger, les questions qui seront soulevées, les communications qui seront faites.

La Commission d'organisation, qui compte, parmi ses membres, plusieurs professeurs de littérature étrangère, serait heureuse qu'un certain nombre de nos professeurs de Facultés ou de Lycées voulussent bien lui servir d'interprètes, au moment du Congrès. Elle demande donc que les professeurs d'allemand, d'anglais, d'italien, d'espagnol, de russe, etc., fassent connaître, en envoyant leur adhésion, s'ils veulent bien être ses auxiliaires et contribuer dans une large mesure au succès du Congrès.

Nous commençons aujourd'hui la publication des adhésions dans l'ordre où elles nous sont parvenues avant l'envoi des circulaires individuelles :

Adam Charles, recteur de l'Académie de Dijon.
Pr Dr Barduzzi, recteur de l'Université de Sienne.
Bichat, doyen de la Faculté des sciences de Nancy.

Blondel Georges, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales (Paris).

Boirac, recteur de l'Académie de Grenoble.

Boissier (Gaston), professeur au Collège de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Bourgeois Emile, maître de conférences à l'École normale superieure.

Buisson, professeur à la Sorbonne.

Boutroux Emile, de l'Institut, professeur à la Sorbonne.

De Caqueray, doyen de la Faculté de droit de Rennes.

Carrière Auguste, professeur à l'Ecole des Langues orientales et à l'Ecole des hautes études.

Charpentier, professeur honoraire de philosophie, ancien membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Compayré, recteur de l'Académie de Lyon.

Cons Henri, recteur de l'Académie de Poitiers.

Corréard. professeur agrégé d'histoire au lycée Charlemagne.

Daguin Fernand, secrétaire général de la Société de législation comparée.

Darboux Jean Gaston, de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.

Desserteaux, professeur à la Faculté de droit de Dijon.

Esmein, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Garbe Paul, doyen de la Faculté des sciences de Poitiers.

Gauthier-Villars, éditeur à Paris.

Gayon, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux.

Gérardin Emile, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Girault Arthur, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Poitiers.

Gosselet Jules, doyen de la Faculté des sciences de Lille.

De Grosz Emile, professeur adjoint à l'Université (Budapest).

Harper William président de l'Université de Chicago.

J. Hagen S.-J.. Georgetown College Observatory, Washington.

Jarry Jules, recteur de l'Académie de Rennes.

Kémény, directeur d'école, Budapest.

Lechartier, doyen de la Faculté des sciences de Rennes.

Leger Louis, professeur au Collège de France.

Lépine Raphael, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

Lévy Alvarès, docteur en droit (Paris).

Lyon-Caen, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Margottet, recteur de l'Académie de Lille.

Morel Georges, inspecteur général de l'instruction publique (Paris).

A. Offret, professeur à la Faculté des sciences de Lyon.

Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse.

Poirier, doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.

Ponnelle Pierre, vice-président de la chambre de commerce de Beaune.

Jean Réville, maître de conférences à la Faculté de théologie protestante et à l'Ecole des hautes études.

Sabatier Auguste, doyen de la Faculté de théologie protestante (Paris).

Salelles, professeur de droit à l'Université de Paris.

TARTARI CHARLES, doyen de la Faculté de droit de Grenoble.
TOUTAIN JULES, maître de conférences à l'Ecole des hautes études (Paris).
TRANCHANT CHARLES, ancien conseiller d'Etat (Paris).
VIOLLET PAUL, de l'Institut.
XÉNOPOL, recteur de l'Université (Jassy).
ZELLER JEAN, recteur de l'Académie de Clermont.

(*A suivre*).

La Commission d'organisation a invité (*Revue intern.* du 15 septembre 1899, p 226), les recteurs, doyens, directeurs d'établissements d'enseignement supérieur de la France ou de l'étranger, à communiquer la circulaire qui leur avait été ou qui leur sera adressée. Elle tient à faire savoir que le congrès est ouvert à tous les professeurs des divers ordres d'enseignement, et, d'une façon générale, à tous les amis de l'enseignement supérieur.

La lettre suivante est adressée aux Ministres de l'Instruction publique, aux Recteurs ou aux Présidents d'Universités, aux doyens des Facultés, à tous ceux qui peuvent appeler l'attention des intéressés sur l'importance du Congrès :

Monsieur,

Vous avez dû recevoir une lettre d'invitation au Congrès international d'enseignement supérieur, qui se tiendra à Paris, à l'occasion de l'exposition de 1900, du 30 juillet au 4 août.

Nous vous serions obligés de la communiquer à tous ceux, professeurs ou amis de l'enseignement supérieur, que les questions à discuter peuvent intéresser. Nous vous serions également obligés de nous transmettre les adhésions et toutes les indications par lesquelles vous croiriez pouvoir donner plus d'intérêt et d'action à notre Congrès.

Nous mettrons à votre disposition le nombre d'invitations-programmes qu'il vous plaira de nous demander. La *Revue internationale de l'Enseignement* fera connaitre le nom des adhérents et publiera, avant août 1900, les questions ou les courtes communications qui auraient pour résultat de rendre les discussions plus intéressantes et plus profitables.

Permettez-nous, Monsieur, de compter sur votre bienveillant concours et veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

La Commission d'organisation.

Note envoyée par M. Roberts au sujet de l'extension universitaire.

1° Combien il importe de fournir les moyens d'acquérir une édu-

cation supérieure à ceux que retiennent les occupations régulières de la vie (« Extension universitaire » au sens le plus large).

Cela doit être considéré sous un triple point de vue : multiplier pour le peuple les occasions de goûter un plaisir intellectuel, élever l'idéal de la vie du citoyen (civic life), et permettre aux personnes qui éprouvent un vif intérêt intellectuel pour une certaine science d'en continuer l'étude d'une façon plus efficace et plus fructueuse.

2° Comment ce but peut être atteint dans des pays différents par des méthodes différentes.

Il faudrait obtenir de chaque pays un rapport indiquant quels essais ont été faits, et dans quelle mesure on a tenu compte, pour déterminer les méthodes employées, des conditions spéciales qui prédominaient dans ce pays. Par exemple, en Angleterre, le mouvement connu sous le nom d'Extension universitaire (University Extension Movement) provoqué par l'Université de Cambridge en 1873, fut rendu possible, et sa forme spéciale déterminée par les conditions qui prédominaient alors en ce pays. Il faudrait indiquer les changements qui ont eu lieu depuis, et l'influence exercée par le mouvement sur le développement de l'éducation.

De même un rapport français indiquerait jusqu'à quel point le système français d'éducation a essayé de donner satisfaction au même besoin. Et pareillement pour les autres pays.

La question pourrait être envisagée sous les points de vue suivants :

1° L'éducation que peuvent donner (educational possibilities) l'œuvre et les méthodes de l'Extension universitaire par rapport aux études régulières faites dans l'Université et aux grades universitaires.

2° Les rapports du système d'Extension universitaire avec l'Etat et la place qu'il peut occuper dans le développement d'un système national d'Education supérieure.

3° Les rapports des cours populaires abrégés avec les cours proprements dits (courses of work) plus étendus et plus rigoureusement consacrés à l'éducation.

4° Les qualités et la préparation (training) nécessaires à un professeur de l'Extension universitaire pour réussir.

5° La forme la plus convenable pour assurer le succès (the most effective form) d'une organisation locale et ses rapports avec l'autorité centrale de l'Université.

6° Les réunions en été (Summer Meetings) et leurs rapports avec l'œuvre régulière de l'Extension universitaire.

LA LICENCE DANS LES FACULTÉS DES LETTRES

DE FRANCE 1900-1902

Différents décrets ou arrêtés, relatifs aux examens et aux programmes de la licence ès lettres, méritent d'être signalés tout spécialement, en raison des modifications heureuses qu'ils introduisent ou notent dans l'organisation et le fonctionnement de nos Universités. Un premier décret concerne la licence avec mention *langues vivantes*; un second fixe la liste des auteurs qui serviront à l'explication, pendant deux ans à dater du 1er juillet 1900; un arrêté autorise diverses facultés à délivrer la licence avec mention *langues vivantes*; trois autres déterminent les matières à option. Enfin, comme conséquence de l'institu tion de licences et d'agrégations pour l'italien et l'espagnol, un décret établit que l'interrogation au baccalauréat classique, peut porter sur l'italien ou l'espagnol, dans les facultés des lettres des Universités, où l'enseignement de ces langues est organisé. Voici, dans leur ordre chronologique, ces divers documents.

Décret relatif à la licence ès lettres, mention « langues vivantes » (24 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu le décret du 27 décembre 1881; Vu le décret du 31 décembre 1894 ; Vu la loi du 27 février 1880 ; Vu la loi du 10 juillet 1896; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. Les candidats à la licence ès lettres, mention *langues vivantes*, peuvent, à leur gré, subir séparément et dans l'ordre choisi par eux, devant la même Faculté, les épreuves communes et les épreuves spéciales déterminées par les articles 1 et 3 du décret du 31 décembre 1894.

Art. 2. Pour être admis aux épreuves communes ou aux épreuves spéciales les candidats doivent avoir obtenu la moitié du maximum des points afférents à chaque groupe d'épreuves.

Art. 3. Sont abrogées les dispositions contraires du décret du 31 décembre 1894.

Art. 4. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret relatif à l'interrogation de langue vivante à la première partie du baccalauréat de l'Enseignement secondaire classique (24 juillet)

Le Président de la République française : Sur le rapport du Ministre de

l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu les décret et arrêté du 8 août 1890 relatifs au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique ; Vu la loi du 27 février 1880 ; Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. L'interrogation de langue vivante à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique peut porter au gré des candidats, soit sur l'anglais ou l'allemand, soit, devant les Facultés des lettres des Universités où l'enseignement de l'italien et de l'espagnol est organisé, sur l'italien ou l'espagnol.

Art. 2. Ces dispositions seront mises à exécution à partir de la session de juillet-août 1900.

Art. 3. Sont abrogées les dispositions contraires du décret du 8 août 1890.

Art. 4. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Arrêté fixant la liste des auteurs devant servir à l'explication, dans les épreuves de la licence ès lettres, pendant une période de deux années à dater du 1er juillet 1900 (28 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres ; Vu les propositions des Facultés des lettres ; Après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement supérieur) ; Arrête ainsi qu'il suit la liste des textes grecs, latins, français, allemands, anglais, espagnols et italiens devant servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès lettres, pendant une période de deux années, à partir du 1er juillet 1900 (1).

PARIS. — I. Auteurs grecs : Homère, Iliade, XI, 1-400 ; Eschyle, Choéphores, 84-305, 479-584, 838-934 (édit. Weil) ; Euripide, *Bacchantes, 1-775* ; Aristophane, Grenouilles, 830 à la fin ; Hérodote, *VIII, 49-99*; Thucydide, II, 34-65; Platon, Phèdre, ch. XXIX (p. 257, c, à la fin) ; Démosthène, *Contre Midias*, § *1-127*. — II. Auteurs latins : Plaute, *Aululaire*; Lucrèce, *De Natura rerum, liv. VI, du vers 96 (Principio tonitru) jusqu'à 702 ; et du vers 906 (Quod superest...) jusqu'à la fin ;* Horace, Sat. liv. I, 4, 6, 9, 10. liv. II, 1, 3, 5, 6; Ovide, Métamorphoses, liv. II, vers 1-350 (Histoire de Phaéton), liv. VI, vers 146-312 (Niobé) ; liv. XIII, vers 1-398 (les Armes d'Achille) ; Salluste, *Jugurtha* ; Cicéron, *5e Philippique* ; *De Finibus*, I; Tite-Live, Liv. XL, chap. 1 à 16 inclus ; Quintilien, Liv. XII, sauf les chap. 3, 4, 5, 6. — III. Auteurs français : Ronsard, *Hymnes, pages 296-309. Poésies, pages 310-332. Discours, pages 352-380 (édit. Becq de Fouquières)* ; Henri Estienne, De la Précellence du langage français (éd. Huguet, p. 104 à 261) ; Montaigne, Essais, liv. II. chap. VIII : De l'Art de conférer ; Corneille, *Sertorius, Discours ;* Racine, Andromaque ; Histoire de Port-Royal (1re partie) ; Molière, *Le Bourgeois gentilhomme, Amphitryon* ; La Fontaine, Fables, liv. IX et X ; Boileau, Art poétique, III ; Bossuet, Sermon sur l'honneur du monde ; Oraison funèbre de Marie-Thérèse ; Voltaire, *Tancrède* ; Chateaubriand, Mémoires d'outre-tombe, liv. V et VI (édit. E. Biré) ; Victor Hugo, Légende

(1) Les ouvrages désignés en italiques figuraient dans les listes approuvées par l'arrêté du 10 juillet 1897 et les arrêtés ultérieurs.

des siècles : Le petit roi de Galice ; Aymerillot. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Lessing, Dramaturgie de Hambourg. Art. 36-50, 73-83 ; Gœthe, Faust : *Prolog im Himmel, scènes 1-4*, depuis le vers 354 : Habe nun, ach ! Philosophie, jusqu'au vers 2072 : Ich gratulire dir zum neuen Lebenslauf ; *Wahrheit und Dichtung, liv. 12-15* ; Schiller, Wilhelm Tell ; Heine, Harzreise ; Lenau, Faust : *Choix de poésies lyriques allemandes du* XVIIIe *et du* XIXe *siècles, de la page 117 à la page 231* (*recueil de Eude*) ; *Le* XIXe *siècle en Allemagne* : *Extraits des philosophes, historiens, etc., du* XIXe *siècle* (*recueil de L. Weill*). — V. AUTEURS ANGLAIS : Shakespeare, Othello, actes I, III, V ; Beaumont et Fletcher, *Philaster* ; Milton, Sonnets, Lycidas ; Dryden, *Absalon and Achitophel, 1rst Part* ; *Mac Fleknoe* ; *Alexander's Feast* ; Gray, *Choix de poésies* (*édit. E. Legouis*) ; Charles Lamb, Essays of Elia (First series) ; Thackeray, *Henry Esmond, Book II, Book III* ; Seeley, The Expansion of England.

AIX. — I. AUTEURS GRECS : Homère, *Iliade, XXIV, du vers 322 à la fin* ; Pindare, Olympiques, VII ; Hérodote, VI ; Sophocle, Electre ; Démosthène, Contre Midias ; Hérondas, Mimes, III et IV ; Euripide, Hercule furieux ; Polybe, I ; Plutarque, Vie de Périclès ; Lucien, Charon. — II. AUTEURS LATINS : Plaute, *Miles gloriosus* ; César, *De Bello gallico, VII* ; Cicéron, De Oratore, III ; Virgile, Enéide, VIII ; Horace, *Épîtres, II* ; *Art poétique* ; Sénèque, Ad Lucilium, I, LX ; Tacite, Annales, XV ; De Oratoribus. — III. AUTEURS FRANÇAIS : Du Bellay, Défense et illustration de la langue française ; Corneille, Cinna, *Polyeucte* ; Racine, Mithridate ; Molière, *Tartufe* ; Fénelon, Lettre à l'Académie ; Voltaire, Zaïre ; J.-J. Rousseau, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles* ; Chateaubriand, *Atala* ; Victor Hugo, Légende des siècles : Booz endormi ; Aymerillot ; Alfred de Vigny, Moïse, la Mort du loup ; la Maison du berger ; Mérimée, Colomba. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Grimmelshausen, *Simplicissimus* ; Klopstock, Die Hermannschlacht ; Wieland, Agathon, liv. VII et VIII ; Lessing, Nathan der Weise ; Herder, *Shakespear und Ossian* (*aus deutscher Art und Kunst*) ; Gœthe, Werther (1re partie), Torquato Tasso ; Schiller, *Der Geisterseher*, Maria Stuart ; H. von Kleist, *Das Käthchen von Heilbronn*. — V. AUTEURS ITALIENS : Dante, Vita nuova, Inferno, I-V ; Boccace, Introduzione al Decamerone, Novelle, I, 3 ; V, 9 ; Machiavel, Il Principe ; Le Tasse, Gerusalemme liberata, canto XII ; Alfieri, Merope ; Manzoni, Il cinque maggio ; Fogazzaro, Piccolo mondo antico.

BESANÇON. — I. AUTEURS GRECS : Homère, *Odyssée, VI* ; Théocrite, *Les Syracusaines* ; Démosthène, *Olynthiennes, I et II* ; Platon, *Protagoras, chap. 1-20* ; Xénophon, Anabase, I ; Hérondas, Mimes (Διδάσκαλος) ; Aristophane, Grenouilles, du vers 814 à la fin. — II. AUTEURS LATINS : Horace, *Odes, liv. I* ; *Épîtres : I, 7 ; II, 1* ; Cicéron, *Pro Archia* ; De Officiis, liv. III ; Tacite, *De Oratoribus* ; Catulle, Epithalame de Thétis et de Pélée ; Properce, IV, 1 et IV, 11 ; Phèdre, Fables ; Tite-Live, Livre II. — III. AUTEURS FRANÇAIS : Rabelais, Liv. I, Gargantua, chap. 23, 24 ; liv. II. Pantagruel, chap. 8 ; Ronsard, Les Hymnes (Poésies choisies par Becq de Fouquières) ; Corneille. Polyeucte ; Racine, *Andromaque* ; Les Plaideurs ; Molière, Tartufe ; La Fontaine, *Fables, liv. VI* ; Psyché, liv. I ; Pascal, Pensées (éd. Brunschwig), section 1 ; Bossuet, Lettre au pape Innocent XI (8 mars 1679) ; Oraison funèbre de Condé ; Montesquieu, *De l'Esprit des lois, liv. XIV, XV, XVI, XVII* ; J.-J. Rousseau, Emile,

liv. II; Chateaubriand, René; Victor Hugo, Ruy Blas; Michelet, *Histoire de France : préface de 1869*. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Gœthe, *Faust (Erster Theil)*; H. Heine, *Reisebilder (die Harzreise)*; Schiller, Die Braut von Messina; Wieland, Musarion; Wieland, *Le XIXe siècle en Allemagne: Extraits des philosophes, des écrivains, etc. du XIXe siècle (recueil de L. Weill)*.

BORDEAUX. — I. AUTEURS GRECS : Homère, Odyssée, XXIII; Sophocle, Œdipe Roi; Aristophane, Grenouilles; Théocrite, *La Magicienne, Les Thalysies, Les Syracusaines*; Hérodote, II, 28 à 30, 78, 102, 111, 121 a-b, 125, 126, 159, V, 11 à 54, 77 à 126; Thucydide, II, 1 à 65; Lysias, Contre Ératosthène; Pour l'Invalide; Platon, *Le Banquet*; Lucien, Le Songe ou le Coq; Pausanias, X, Φωκικά. — II. AUTEURS LATINS : Virgile, *Enéide*, X; Horace, Odes, III; Ovide, Métamorphoses, XIII et XIV; Juvénal, *Satires, III et VIII*; Cicéron, Pro Roscio Comœdo; De Divinatione, liv. II; Tite-Live, Livre XXII; Tacite, *De moribus Germanorum, chap. 1 à 27*; Sénèque, *De Constantia Sapientis*; Quintilien, Livre XII. — III. AUTEURS FRANÇAIS : Rabelais, *Livre II, chap.* 8; Ronsard, *Préface de la Franciade*; *Abrégé de l'Art poétique français*; Agrippa d'Aubigné, Les Tragiques, liv. I; Pascal, *Provinciales, de la 4e à la 10e inclusivement*; Corneille, L'Illusion comique; Molière, Les Fâcheux; Racine, Phèdre; Quinault, Alceste, opéra. — Bossuet, Maximes et réflexions sur la Comédie; La Bruyère, Discours à l'Académie, avec la préface; Rivarol, Journal politique national : Récit des journées d'octobre (édit. Lescure, t. II, depuis la page 274 jusqu'à la fin du volume); Alfred de Musset, Les Nuits; Michelet, La Mer. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Lessing, Nathan der Weise; Gœthe, *Götz von Berlichingen*; Italianische Reise; Schiller, Die Götter Griechenlands; Die Künstler; Der Spaziergang; Das eleusische Fest; Das Lied von der Glocke; Briefwechsel zwischen Schiller und W. von Humboldt; Kleist, Das Käthchen von Heilbronn; Uhland, *Gedichte*; Heine, Die romantische Schule. — V. AUTEURS ANGLAIS : Bacon, *Essays*; Shakespeare, Othello; Milton, Paradise Lost (book 7); Johnson, Life of Milton and Pope; Byron, *Childe-Harold* (les deux derniers chants); Macaulay, Essay on Bacon; George Eliot, Silas Marner. — VI. AUTEURS ESPAGNOLS (1) : *Poema del Cid, vers 1 à 333*; Lope de Vega, *El acero de Madrid*; *El Lazarillo de Tormes*; Ribadeneira, *Vita del padre Ignace de Loyola*; Mariaña, *Historia de España, liv. I à IV*; Jose Maria de Pereda, *Peñas arriba*.

CAEN. — I. AUTEURS GRECS : Homère, Iliade, XXIV; Aristophane, *Grenouilles*; Sophocle, *Ajax*; Euripide, Bacchantes; Apollonius, Argonautiques, III; Thucydide Histoire, VII; Platon, *Gorgias*; Aristote, Ethique, VIII (De l'amitié); Démosthène, Contre Néère; Lysias, Contre Eratosthène, Contre Aristogiton; Epictète, Manuel. — II. AUTEURS LATINS : Plaute, Aulularia; Lucrèce, De Natura rerum, V, 769-fin; César, *De Bello Gallico, VI, 11-29*; Cicéron, De Oratore, III; Tite-Live, Hist., I; Virgile, *Enéide, VI*; Horace, *Épître aux Pisons*; Sénèque, Lettre à Lucilius, I-XX; Lucain, *Pharsale*, I; Tacite, Annales, XIII et XIV; Tertullien, Apologétique, III. — III. AUTEURS FRANÇAIS : Rabelais, I, 46 fin; III, 39-44; IV, 6-8, 12-16; Morceaux choisis du XVIe siècle : 2e partie, 3e section : Les Auteurs dramatiques (Ed. Darmesteter et Hatzfeld); Mathurin Régnier, Sa-

(1) Liste approuvée le 9 novembre 1898.

tires III, IX, X et XV ; Corneille, Le Cid ; Chapelain, Les sentiments de l'Académie sur le Cid ; Descartes, Traité des passions ; Pascal, Provinciales ; Mme de Sévigné, *Lettres* (*Lanson, Choix de lettres du* XVIIe *siècle, p. 479-511*) ; La Rochefoucauld, Maximes ; Boileau, Satires II, III et IX ; Épitres VII et X ; Boileau, Lutrin, V ; Boileau, Dialogue des héros de roman ; Molière, L'Avare ; Racine, Bajazet ; Diderot, *Critique d'art et de littérature* (*J. Texte, Extraits de Diderot, p. 101-207*) ; Mirabeau, Discours des 16 juillet et 26 septembre 1789 ; des 20 et 22 mai, 2 et 21 octobre 1790 ; du 28 février 1791 ; Lamartine, *Premières méditations* ; Victor Hugo, Notre-Dame de Paris ; Victor Hugo, Légende des Siècles : Le petit roi de Galice ; Éviradnus ; Victor Hugo, Les Pauvres gens. — IV. AUTEURS ANGLAIS : Shakespeare, *A Midsummer Night's Dream* ; Milton, *L'Allegro* ; *il Penseroso* ; *Lycidas* ; The Spectator, Les 30 premiers numéros ; Sheridan, The rivals ; Coleridge, The rime of the Ancient Mariner ; Miss Austen, Pride and Prejudice ; Lord Byron, The Siege of Corinth ; Thackeray, Lectures on the English Humourists. — V. AUTEURS ALLEMANDS (1) : Klopstock, *An des Dichters Freunde* (*Wingolf*) ; Klopstock, *Die Frühlingsfeier* ; Lessing, *Briefe die neueste Literatur betreffend* (*Briefe 14, 15, 16, 17, 18, 19, 63 und 64*) ; *Emilia Galotti* ; Herder, *Shakespeare und Ossian* (*von deutscher Art und Kunst*) ; Gœthe, *Dichtung und Wahrheit* (*VII*) ; Gœthe, *Helena vor dem Palaste des Menelas zu Sparta* (*Faust, zweiter Theil, dritter Act*) ; Schiller, *Die Braut von Messina* ; Voss. *Odyssea I* ; Von Kleist, *Das Erdbeben in Chili* ; Von Kleist, *Die Verlobung in San-Domingo* ; Platen, *Die Verhängnissvolle Gabel* ; Heine, *Die Nordsee* (*zweite Abtheilung*) ; H. Sudermann, *Frau Sorge*.

CLERMONT. — I. AUTEURS GRECS : Homère, Odyssée, XI ; Euripide Hélène ; Aristophane, *Les Oiseaux* ; Théocrite, *Les Thalysies* ; Hérodote, *VII, 1-56* ; Isocrate, Eloge d'Hélène, Contre les Sophistes ; Hypéride, Oraison funèbre ; Aristote, Morale à Nicomaque, liv. VIII. — II. AUTEURS LATINS : Plaute, Rudens ; Virgile, Enéide, VIII ; Salluste, Jugurtha ; Cicéron, *Pro Cœlio*, De natura Deorum, II, 1-41 ; Tite-Live, *Livre XXX* ; Sénèque, De constantia sapientis ; Saint-Cyprien, *De lapsis ; ad Demetrianum*. — III. AUTEURS FRANÇAIS : Du Bellay, Défense et illustration de la langue française ; Corneille, Polyeucte, Nicomède ; Racine, Britannicus, Athalie ; Molière, L'Ecole des femmes, Don Juan ; Bossuet, *Sermon sur l'Honneur du monde, sur l'Ambition* ; La Bruyère, *Caractères : Chap. 1er* (*Ouvrages de l'Esprit*) : Voltaire, *Siècle de Louis XIV* (*chapitre sur les Beaux-Arts*) ; Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains* ; Châteaubriand, *Génie du Christianisme* (*2e partie*) ; Lamartine, *Premières méditations* ; Victor Hugo. *Hernani*, Les Orientales ; Michelet, Anthologie (Ed. Seignobos). — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Klopstock, Oden (An Gott ; Die beiden Musen ; Unsere Sprache ; Mein Irrthum) ; Wieland, *Die Abderiten* ; Gœthe, Faust, erster Theil : Prolog im Himmel ; erste Scene, Nacht ; Hans Sachsen's poetische Sendung ; Wahrheit und Dichtung (IXtes and Xtes Buch) ; Schiller, *Balladen* ; Die Gœtter Griechenlands ; Grillparzer, *Sapho, Der arme Spielmann* ; R. Wagner, Die Meistersinger von Nürnberg.

(1) Liste approuvée le 10 novembre 1898.

DIJON. — I. AUTEURS GRECS : Homère. Iliade, XXIV ; Pindare, Olympiques, I, II ; Sophocle, Electre ; Euripide, *Phéniciennes*, v. 834 jusqu'à la fin ; Thucydide, VIII (45-97) ; Platon, *République X* ; Démosthène, Contre Midias, 1-127 ; Epictète, Manuel, 29-102. — II. AUTEURS LATINS : Plaute, Les Captifs (acte 3) ; Lucrèce, *De natura rerum, liv. V, 803-1456* ; Horace, *Odes, liv. III* ; *Epitres, liv. I, ép. 1 ; et liv. II, ép. 1* ; Virgile, *Géorg., IV, 1-148* ; *Enéide, VI*, de 1 à 549 ; Properce, IV, Elégie 11 ; Ovide, Métamorphoses, VIII, de 614 à 673 ; Juvénal, *Satire VII* ; Cicéron, Catilinaires, IV ; *De officiis, III, 1-10* ; Salluste, Catilina, de 46 à 61 ; Tite-Live, *Livre XXX*, chap. 1-27 ; Tacite, De moribus Germanorum, du chap. 29 à la fin. — AUTEURS FRANÇAIS : Marot, Les Epitres ; Rabelais, *Pages choisies (éd. Huguet)* ; Corneille, Cinna ; Boileau, Art poétique, chants II et III ; Molière, Les Précieuses ridicules ; Racine, *Phèdre* ; Bossuet, Extraits des œuvres diverses (éd. Lanson, 1899) ; Saint-Simon, Mémoires : Mort de Louis XIV, chap. V, t. VIII (édit. Chéruel) ; Voltaire, Poésies philosophiques : De l'homme, Ep. à Horace, Ep. à Mme Du Chatelet ; J.-J. Rousseau (Ed Fallex), 1o Descriptions : Arrivée à Paris ; Politesse et urbanité des Français (Confessions, Ire partie, liv. IV) ; Rèves du soleil (Emile, liv. III) ; Travaux et plaisirs champêtres : la vendange (Nouvelle Héloïse, part. V, lettre 7) ; Une nuit à la belle étoile (Confessions, part. I, liv. IV) ; Les Montagnons (Lettre à d'Alembert) ; L'Ennui ; Les vrais plaisirs ; Rèves de bonheur ; La chasse (Emile, liv. IV) ; Bonheur domestique (Nouvelle Héloïse, part. IV, lettre 10) ; La gaité n'est pas toujours le signe du bonheur (Emile, liv. IV) ; 2o Voyages : Les voyages à pied (Confessions, 1re partie, liv. IV) ; Même sujet ; Chambéry (Confessions, 1re partie, liv. IV) ; Même sujet (Emile, livre V) ; Le pont du Gard ; Les arènes de Nîmes (Confessions, 1re partie, liv. VI) ; 3o Promenades : Rêveries du promeneur solitaire : Du bonheur et du contentement (9e promenade) ; L'île de Saint-Pierre ; Botanique ; Le lac de Bienne ; Promenades en barque ; Rêveries ; Bonheur de la rêverie (5e promenade) ; Rêverie d'automne (2e promenade) ; Botanique (7e promenade) ; Diderot, *Paradoxes sur le Comédien* ; Châteaubriand, Les Martyrs, liv. VI ; Victor Hugo, Hernani ; Lamartine, *Jocelyn 9e époque* : Les Laboureurs ; Dernier chant du Pélerinage d'Harold, XXX, XXXI, XLII, XLIII ; Alfred de Vigny, Moïse, La bouteille à la mer ; Mérimée, *Mateo Falcone* ; *Tamango* ; Michelet, L'Oiseau : le Triomphe de l'aile, le Combat, les Tropiques, l'Epuration, la Mort, les Rapaces. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Justus Möser, Patriotische Phantasien (Extraits) ; Lessing, Nathan der Weise ; Gœthe, Balladen ; Dichtung und Wahrheit ; Schiller, Die Räuber ; Uhland, Balladen und Romanzen ; Lenau, Die Albigenser.

GRENOBLE. — I. AUTEURS GRECS : Homère, *Iliade XXIV* ; Pindare, Pythiques, IV ; Eschyle, *Euménides* ; Aristophane. Grenouilles, du vers 754 à la fin ; Théocrite, Les Dioscures ; Thucydide. *VI, 62-105* ; Platon, Phèdre, 1-5 et de 39 à la fin ; Démosthène, 1er discours contre Aphobos ; Epictète, *Manuel, 1-28*. — II. AUTEURS LATINS : Virgile, *Les Géorgiques, liv. III* ; Horace, *Epitres, II, 2* ; Juvénal, *Satire, I* ; César, *De Bello Gallico, liv. VI* ; Térence, L'Hécyre ; Cicéron, Pro Murena ; Tacite, Annales, XIV : Sénèque, Questions naturelles, liv. VI. — III. AUTEURS FRANÇAIS : D'Aubigné, *Extraits des Tragiques (dans les chefs-d'œuvre poétiques de Marot, Ronsard, du Bellay, d'Aubigné et Régnier, édit.*

Lemercier, p. 290-331) ; Le Loyal serviteur ; Extraits (dans les Portraits et Récits des Prosateurs du XVIe siècle, par Huguet) ; Corneille, Don Sanche d'Aragon ; Psyché ; Molière, *L'Etourdi*, *Le Malade imaginaire*, Boileau, Le Lutrin ; Bossuet, Panégyrique de Saint Bernard (édit. Rébelliau) ; Sermon sur l'Ambition ; Racine, Bérénice ; La Bruyère, *Chapitre de la chaire* ; Voltaire, *Correspondance* (*les 42 lettres insérées dans le Choix de lettres du XVIIIe siècle, édit. Lanson*) ; Châteaubriand, *Génie du Christianisme* (*IIe partie, La Poétique du christianisme*) ; Victor Hugo, *Légende des siècles* : *la Conscience* ; *Bootz endormi* ; *le Mariage de Roland* ; *Aymerillot* ; *le Crapaud* ; *Plein Ciel* ; A. de Vigny, Poésies : Le Livre mystique (Moïse, Eloa, le Déluge) ; Les Destinées (la Maison du berger, la Colère de Samson, le Mont des Oliviers, la Mort du Loup, la Bouteille à la mer). — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Gœthe, *Werther* ; *Iphigenie auf Tauris* ; Schiller, *Kabale und Liebe* ; Gottfried Keller, *Romeo und Julia auf dem Dorfe* (*Deutscher Novellenschatz*) ; Wieland, Oberon ; Lenau, Schilflieder, Herbst, Heidebilder, Reiseblätter, Sonette ; H. von Kleist, Das Käthchen von Heilbronn. — V. AUTEURS ITALIENS : Petrarca, *Il Canzoniere* (*non compris les Triomphes*) ; Leopardi, *All' Italia* ; *ad Angelo Mai* ; *Alla Primavera* ; *Bruto minore* ; *il Passero solitario* ; *il Risorgimento* ; *le Ricordanze* ; *la Ginestra* ; Ugo Foscolo, *Prose scelte critiche e litterarie* (*édit. R. Fornaciari*), *de la page 45 à la page 172, et de la page 279 à la fin* ; Dante Alighieri, La Vita nuova ; Niccolo Machiavelli, Il Principe ; Ludovico Ariosto Orlando furioso, depuis le ch. XVIII, st. 164, jusqu'au ch. XIX. st. 42 ; et depuis le ch. XXIII, st. 44, jusqu'au ch. XXIV, st. 14.

LILLE. — I. AUTEURS GRECS : Homère, Iliade, I, 7-427 ; III, 121-244 ; VI, 312-502 ; XXIV, 188-227, 477-676, 717-787 ; Sophocle, *Œdipe à Colone*, 1-460, 668-719, 1096-1446, 1589-1666 ; Euripide, Hippolyte, 58-1104, 1173-1254 ; Hérodote, *II* ; Platon, Protagoras ; Xénophon, *Mémorables*, *I*. — II. AUTEURS LATINS : Ennius, *Fragments des Annales* (*édit. Bachrens*) ; Lucrèce, *III, 828... à la fin* ; Horace, Epitres, I ; Ovide, Fastes, I ; César, De Bello civili, I ; Cicéron, *De signis* ; Sénèque, *Choix d'œuvres de Sénèque* (*édit. Paul Thomas*) ; Tacite, De moribus Germanorum. — III. AUTEURS FRANÇAIS : *Morceaux choisis du XVIe siècle* (*Darmesteter et Hatzfeld*) : *Cl. Marot, J. du Bellay, Ronsard* ; Corneille, *Polyeucte* ; La Rochefoucauld, Maximes ; Molière, *Les Fâcheux* ; Bourdaloue, Sermon sur la pensée de la Mort ; Racine. Bajazet ; Boileau, Art poétique, chant III ; Perrault, Contes ; J.-J. Rousseau, Emile, III ; Diderot, Le Neveu de Rameau ; Chénier, L'Aveugle ; Idylles : I, La Liberté ; Chateaubriand, *Les Martyrs, liv. VI* ; Lamartine ; Premières méditations ; G. Flaubert, *Pages choisies* : *La légende de Saint-Jean l'Hospitalier* ; *Noce normande* ; *Le Festin des mercenaires*. — AUTEURS ALLEMANDS : Lessing, Hamburgische Dramaturgie ; Gœthe, Balladen, Götz von Berlichingen ; Schiller, *Maria Stuart* ; Lenau, *Gedichte* ; Scheffel, Ekkehard. — V. AUTEURS ANGLAIS : Shakespeare, *The Merchant of Venice* ; Bacon, *Essays* (*les 30 premiers*) ; Milton, Paradise Lost, B. V ; Addison, *The Spectator* (*les 50 premiers numéros*) ; Thomson, Seasons, Spring ; Thackeray, Vanity Fair.

LYON. — I. AUTEURS GRECS : Homère, Odyssée, chant XIV ; Tyrtée et Solon, Fragments contenus dans l'*Anthologia Lyrica*, de la petite col-

lection Teubner ; Sophocle, Philoctète ; Aristophane, Chevaliers ; Callimaque, *Epigrammes, 2-6, 12, 15, 20, 21, 27, 28. 30, 31, 34, 43, 46, 51. 63* ; Hérondas, *Mimes, IV* ; Thucydide, *II, 1 à 66* ; Démosthène, Contre Midias, 1 à 127 ; Platon, *Phèdre, du chapitre 39 à la fin* ; Dion-Chrysostome, Histoire Eubéenne (orat. VII). — II. AUTEURS LATINS : Plaute, Mostellaria ; Virgile, *Bucoliques, I, IV, X ; Énéide, IV* ; Horace, *Odes, III* ; Ovide, Fastes, II ; Cicéron, *De Officiis, I* ; De Signis ; Salluste, *Catilina* ; Tacite, histoires, I ; *De Oratoribus* ; Saint Augustin, De civitaté Dei, VI, ch. 1, 8. — III. AUTEURS FRANÇAIS : J. du Bellay, Œuvres choisies (éd. Becq de Fouquières) : Défense et illustration de la langue française, liv. II (p. 31-65) ; les Regrets ; Antiquités de Rome (p. 200-250) ; Montaigne, *Essais, liv. I, chap. 24, et liv. II, chap. 10* ; Corneille, Don Sanche ; La Fontaine, Fables, liv. X et XI ; Molière, Don Juan ; Mme de Sévigné, Lettres choisies (éd. Régnier), lettres 21 à 68 ; Le Sage, *Turcaret* ; Diderot, Paradoxe sur le Comédien ; Chateaubriand, Mémoires d'outre-tombe (éd. Biré, tome II, 1re partie, liv. VII) ; Mme de Staël, De l'Allemagne, 2e partie ; Victor Hugo, Contemplations ; Sainte-Beuve, Extraits des Causeries du lundi (éd. Garnier) : articles relatifs au XVIIIe siècle ; Taine, Histoire de la littérature anglaise : Introduction et liv. II, chap. I : La Renaissance païenne. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Schiller, Wallenstein's Lager ; Gœthe, *Lieder, Balladen, Elegien* ; Bürger, Gedichte ; Lenau, *Johannes Ziska* ; Wieland, Agathon ; Heine, *Die romantische Schule* ; Sudermann, *Die Ehre* ; *Novellenschatz, 1er volume*. — V. AUTEURS ANGLAIS : Shakespeare, *The Merchant of Venice (actes IV et V)* ; Bunyan, The Pilgrim's Progress : Goldsmith, *She stoops to Conquer* ; Wordsworth, The white Doe of Rylstone ; Thackeray, *The English Humourists* ; Edgar Poe, Tales of adventure, Mystery and Imagination (The Minerva Library, pages 171 à 427).

MONTPELLIER. — I. AUTEURS GRECS : Homère, Odyssée, chant XI : Hymne à Apollon Délien ; *Anthologie lyrique (éd. Hiller-Crusius, Teubner), Mimnerme, Solon, Sappho, Alcée, Anacréon, Simonide* ; Euripide, Bacchantes ; Aristophane, Grenouilles ; Thucydide, I, 1-23 ; II, 35-47 ; Lysias, Contre Eratosthène ; Platon, *Protagoras, chap. 1-25* ; Xénophon, Mémorables, liv. I ; Aristote, Politique, liv. I. — II. AUTEURS LATINS : Térence, L'Eunuque ; Virgile, Bucoliques, 1, 4, 10 ; Énéide, III, 294-506 ; X, 699 à la fin ; Horace, Épitres ad Augustum, ad Florum, ad Pisones ; Ovide, *Métamorphoses, liv. XII* ; *liv. XIII, de 1 à 382* ; Cicéron, De Oratore, III ; Tite-Live, Liv. XXX ; Sénèque, Lettres à Lucilius, 1, 12, 47, 51, 79, 88, 91, 100, 101, 114 ; Tacite, De Oratoribus ; Pline le Jeune, *Lettres* : *Liv. I, 13* ; *II, 3 et 14* ; *III, 7, 18, 21* ; *V, 8* ; *VII, 4, 9, 20*. — III. AUTEURS FRANÇAIS : Robert Garnier, Les Juives (éd. Foerster) ; Montaigne, I, 25 et II, 10 ; Corneille, Polyeucte ; Discours de l'utilité et des parties du poème dramatique ; discours de la tragédie ; discours des trois unités ; Molière, L'étourdi ; La Fontaine, *Fables, liv. III et IV* ; Pascal, Pensées, articles V, VI, VII (éd. Havet) ; Bossuet, Oraison funèbre de Condé ; Diderot, Extraits (éd. Texte) ; Critique et littérature, p. 65-146 ; Châteaubriand, Génie du christianisme, seconde partie, liv III et IV ; Lamartine, *Harmonies*, livre II ; *Jocelyn* : *Épisodes des laboureurs* ; Alfred de Musset, Lettre à Lamartine ; la Nuit d'août ; la Nuit d'octobre ; Souvenir ; Michelet, Histoire de France ; Louis XI et Charles le Témé-

raire. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Lessing, *Dramaturgie (Stück 10-50)* ; Wieland, *Oberon* ; Gœthe, Balladen ; *Gespräche mit Eckermann (Theil I)* ; Schiller, *Jungfrau von Orléans* ; *Briefe über Don Corlos* ; Uhland, Gedichte ; Heine, Deutschland. ein Wintermarchen, Atta Troll ; Benedix, Der Prozess. — V. AUTEURS ANGLAIS : Shakespeare, *As you like it* ; Othello ; Milton, *Paradise Lost*, B. V.; Keats, *Sleep and Poetry*, *Ode on a Grecian Urn*, *Isabella* ; Macaulay, *Essays* ; George Eliot, The Mill on the Floss ; Matthew Arnold, Essays on Criticism (second series), The study of Poetry, Wordsworth, Byron.

NANCY. — I. AUTEURS GRECS : *Hymne à Apollon Délien* ; Aristophane, Chevaliers ; Sophocle, *Electre*; Théocrite, Les Syracusaines ; Thucydide, *IV, 1-41* ; Platon, *Phèdre*, ch. 20-31 ; Démosthène, sur la Loi de Léptine ; Aristote, Poétique. — II. AUTEURS LATINS : Térence, Phormion ; Lucrèce, De rerum natura, liv. V, vers 769 à la fin ; Virgile. *Enéide, liv. VIII* ; Juvénal, *Satires, I et X* ; Salluste, *Jugurtha* ; Cicéron, De Senectute, Pro Archia ; Tite-Live, Livre XXIX ; Pline le Jeune, Lettres, liv. I ; Erasme, Eloge de la Folie : les 28 premières pages (p. 293-321, édit. Holtze, Leipsick). — III. AUTEURS FRANÇAIS : Ronsard, Amours de Marie ; Sonnets pour Hélène ; Odes, liv. II ; Discours des misères de ce temps (Ed. Becq de Fouquières) ; Montaigne, Apologie de Raymond Sebond ; Malebranche, Du Livre de Montaigne (Recherche de la Vérité : De l'Imagination, IIIe partie, chapitre V) ; Corneille, *Rodogune* ; Racine, *Bajazet* ; Molière, *La Critique de l'Ecole des Femmes* ; *L'Impromptu de Versailles* ; La Fontaine, *Œuvres diverses (Ed. Félix Hémon)* ; Saint-Simon, *Extraits par de Lanneau : Louis XIV, Séance du lit de Justice* ; Voltaire, Siècle de Louis XIV, chap. XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV ; Mme de Staël, *De la Littérature : Discours préliminaire* ; Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe (Ed. Legrand, Troussel et Porney, 6 vol. in-8o) Tome I, p. 1 à 135* ; *Washington et Bonaparte, p. 380* ; *Tome II, Incidences, Shakespeare, p. 169* ; *Année 1800, Vue de la France, p. 218 à 274* ; *Année 1811, Affaire de mon discours, p. 546 à la fin* ; Victor Hugo, *Légende des Siècles : Aymerillot* ; *La Rose de l'Infante* ; Alfred de Vigny *Préface de Chatterton* ; *La Mort du Loup* ; *La Maison du Berger* ; Alfred de Musset, *La Coupe et les lèvres* ; *Première lettre de Dupuis et Cotonnet*. — IV. AUTEURS ALLEMANDS : Lessing, *Nathan der Weise* ; Wieland, Agathon ; Gœthe, Faust (erster Theil) ; Werther ; Schiller, Don Carlos ; *Briefwechsel zwischen Schiller und W. von Humboldt* ; H. von Kleist, Das Käthchen von Heilbronn ; Heine, *Die Nordsee (erster Cyclas)* ; Sudermann, Es war.

POITIERS. — I. AUTEURS GRECS : Homère, *Iliade. chant VI* ; Odyssée, chant VI ; Eschyle, *Prométhée* ; Sophocle, Philoctète ; Aristophane, *Grenouilles, du vers 830 à la fin* ; Thucydide, Livre III, du § 42 à la fin ; Démosthène, Contre Midias, 1-76 ; Aristote, Constitution d'Athènes ; Plutarque, Vie de Périclès ; Marc-Aurèle, Pensées, liv. I, II, III. — II. AUTEURS LATINS : Plaute, *Aululaire* ; Catulle, Noces de Thétis et de Pélée (LXIV, édit. Luc Müller, Teubner) ; Virgile, Georgiques, I ; Horace, *Odes, II* ; Satires : I, sat. 1, 4 et 10 ; II, sat. 1 ; Juvénal, *Satires I et VII* ; Cicéron, *Lettres (Edit. Hild. 7e partie)* ; *Pro Marcello* ; In M. Antonium Philippica oratio, I ; Tite Live, I, du chap. XXXIX à la fin ; Tacite, *De oratoribus*. — III. AUTEURS FRANÇAIS : Joachim du Bellay, Défense et illustra-

tion de la langue française (édit. Becq de Fouquières) ; Malherbe, Poésies (édit. Becq de Fouquières) ; Corneille, *Polyeucte* ; Racine, Iphigénie; Molière, *L'Avare* ; *Le Bourgeois gentilhomme* ; Malebranche, Méditations (les dix premières) ; Bossuet, Sermon sur la Mort; Sermon sur la Justice ; La Bruyère, Préface des Caractères, Chap. IX, des Grands, Discours à l'Académie, avec sa Préface ; Montesquieu, Esprit des lois, liv. IV (édit. Paul Janet) ; André Chénier, Poésies choisies (édit. Becq de Fouquières); Lamartine, Secondes méditations : I (le Passé) ; II (Ischia); V (le Poète mourant) ; VIII (les Etoiles) ; XIII (la Solitude) ; XIV (Consolation) ; XV (les Préludes) ; XVII (l'Ange) ; XX (la Liberté) ; XXIII (le Crucifix) ; Victor Hugo, Les Burgraves. — IV. Auteurs allemands (1) : Lessing, *Emilia Galotti* ; Gœthe, *Dichtung und Wahrheit* (*les quatre premiers livres*); Schiller, *Ueber naïve und sentimentalische Dichtung* ; Fichte, *Reden an die deutsche Nation* ; L. von Ranke, *Geschichte Wallensteins* ; Gervinus, *Grandzüge der Historik* ; Scheffel, *Der Trompeter von Saekkingen*. — V. Auteurs anglais (2) : Shakespeare : *Richard III* ; Pope, *Windsor Forest* ; Cowper, *The Task* : *the Winter Morning Walk* ; Sheridan, *School for Scandal* ; Macaulay, *Essays* ; G. Eliot, *The Mill on the Floss*.

RENNES. — I. Auteurs grecs : Homère, Odyssée, X ; Sophocle, *Œdipe Roi, 924-1530* ; Euripide, *Hippolyte, 176-353 et de 1173 à la fin* ; Aristophane, *Chevaliers, 507-1262* ; Théocrite, *Idylles, VII* (*Les Thalysies*) ; Hérodote, VIII, 51-120 ; Xénophon, Mémorables, II ; Démosthène, Contre Conon ; Strabon, *IV. 1-4* ; Dion Cassius, XXVIII, 31-50 ; XXX, 1-5, 40-53 ; Saint Jean Chrysostome, *Homélie en faveur d'Eutrope*. — II. Auteurs latins : Térence, *Andrienne* ; Lucrèce, *Livre V, du vers 922 à la fin* ; Horace, *Satires, liv. I, satires 1, 2, 3, 4* ; Virgile, Enéide, VI ; Juvénal, *Satire I* ; Cicéron, de Officiis, II ; *Deuxième discours sur la loi agraire* ; Tite-Live, *Livre XXI* ; Suétone, *Vie de César* ; Tacite, *Histoires, liv. I, chap. 1 à 50* ; Sénèque, Consolatio ad Marciam ; Tertullien, *Apologeticus adversus gentes, liv. I-III*. — III. Auteurs français : Ronsard, *Les Discours, p. 352-379* (*édit. Becq de Fouquières*) ; Montaigne, *Essais I, 24* : *Du Pédantisme* ; Corneille, Le Menteur ; Pascal, *Pensées, articles III, IV, V, VI* (édit. Havet) ; Malebranche, Recherche de la Vérité : livre second (de l'Imagination), troisième partie, chapitres I à V ; La Fontaine, Épîtres à Madame de la Sablière, à M. de Harlay, à Mgr. l'Évêque de Soissons ; Extraits de Psyché (édit. Hémon) ; Voltaire, *Mérope* ; Siècle de Louis XIV, chap. VI ; Sedaine, Le Philosophe sans le savoir ; Diderot, *Entretiens sur le Fils naturel* ; Châteaubriand, *Génie du christianisme, liv. II* ; Lamartine, *Premières méditations : les 24 premières pièces* ; Victor Hugo, *Hernani* ; *Légende des Siècles : Les Pauvres gens* ; Emile Augier, Maître Guérin ; Sully-Prudhomme, *Les Destins*. — IV. Auteurs allemands : Lessing, Nathan der Weise ; Herder, *Auch eine Philosophie der Geschichte zur Bildung der Menschheit Beitrag zu vielen Beiträgen des Jahrhunderts, 1774* ; Gœthe, *Faust, 1re partie* ; Werther's Leiden ; Schiller, Wallenstein's Tod ; *Die Glocke* ; *Der Spaziergang* : *Die Künstler* ; Heine, Das Buch der Lieder. — V. Auteurs anglais : Shakespeare, Richard III ; Bacon, Essays, I-XXV ; Milton, *Comus* ; *Para-*

(1) et (2) Listes approuvées le 5 mars 1896.

dise Lost, Book VII ; J. Thomson, The Seasons ; Autumn ; Goldsmith, *She Stoops to Conquer* : Swift, *Gulliver's Travels, part.* I : *A Voyage to Lilliput* ; Byron, *Mazeppa* ; *The Siege of Corinth* ; *The Prisoner of Chillon.*

TOULOUSE. — I. Auteurs grecs : Homère, Hymne à Apollon Délien ; Bacchylide, III, V, XVI (les Jeunes Gens), XVII (Thésée) ; Sophocle, *Philoctète, 1-675* ; Euripide, Le Cyclope ; Hérondas, III, (le Maître d'école) ; Hérodote, *VIII, 49-103* ; Platon, *Phédon, chap. 1-9, et du chap. 57 à la fin* ; Isée, Sur l'héritage de Kiron ; Théophraste, Caractères : 2, 5, 16, 28 ; Lucien, *Charon.* — II. Auteurs latins : Tibulle, Élégiaques (Extraits par Waltz) ; Horace, Odes, I ; Ovide, *Tristes, I* ; Juvénal, Satires III et VIII ; Salluste, *Catilina* ; Cicéron, *Catilinaires* ; Sénèque, *De Vita beata* ; Apulée, Métamorphoses. liv. XI (le Culte d'Isis). — III. Auteurs français : Marot, Ed. Voizard, p. 39-49, 78-110 ; Montaigne, *Essais : III, 8, de l'Art de conférer* ; Corneille, La Mort de Pompée ; Molière, *L'École des Femmes* ; Don Juan ; La Fontaine, Fables, liv. X et XI ; Pascal, Pensées VII et VIII. (Édit. Havet) ; Lettres choisies du xviie siècle : Voiture, Balzac, Chapelain, le Chevalier de Méré, Bussy-Rabutin, Racine, Saint-Evremond (édit. Lanson) ; Diderot, *Extraits (éd Texte), p. 65-146* ; J. J. Rousseau, Lettres à d'Alembert, § 1-88 (éd. Fontaine) ; André Chénier, Les Épîtres ; L'Invention (éd. Becq de Fouquières) ; Victor Hugo, La préface de Cromwell (éd. M. Souriau) ; Michelet, Histoire de France, préface de 1869. — IV. Auteurs allemands : Herder, *Der Cid* ; Lessing, Briefe die Literatur betreffend ; Schiller, Poésies lyriques de la 3e période ; *Kabale und Liebe* ; Gœthe, Balladen ; *Wilhelm Meister's Lehrjahre, l. 4 et 5* ; Uhland, Balladen ; Kleist, *Michael Kohlhaas.* — V. Auteurs anglais : Shakespeare, Coriolanus ; Milton, *Comus* ; Johnson, *Rasselas* ; Cowper, *The Task, Book III* ; Lamb, Essays of Elia ; Thackeray, The English Humourists of the Eighteenth Century. — VI. Auteurs espagnols : Poema de Alfonso Onceno ; Coplas 53-72 ; 1289-1305 ; 1668-1685 (biblioteca de Autores Esp. vol. LVII ; Gorra, Lingua et Letter, spag. p. 356-362) ; *Romancero del Cid* ; Herrera, *A la batallo de Lepanto* ; *El Lazarillo de Tormes* ; Moreto, *El valiente Justiciero* ; A. Nunez de Arce ; Gritos del Combate.

Arrêté autorisant diverses Facultés des lettres à délivrer le certificat d'aptitude à la licence ès-lettres avec la mention : Langues vivantes (28 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 6 du décret du 26 juillet 1885 ; Vu le règlement du 25 décembre 1880 ; Vu le décret du 31 décembre 1894 ; Arrête : Peuvent délivrer, pendant l'année scolaire 1899 1900, le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention *Langues vivantes,* les Facultés des lettres des universités ci-après désignées : Paris, allemand et anglais ; Aix-Marseille, allemand et italien ; Besançon, allemand ; Bordeaux, allemand, anglais et espagnol ; Caen, allemand et anglais ; Clermont, allemand ; Dijon, allemand ; Grenoble, allemand et italien ; Lille, allemand et anglais ; Lyon, allemand et anglais , Montpellier, allemand et anglais ; Nancy, allemand ; Poitiers, allemand et anglais ; Rennes, allemand et anglais ; Toulouse, allemand, anglais et espagnol.

Arrêté fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 aux épreuves orales de la licence ès lettres avec mention langues vivantes devant la Faculté des lettres de l'Université de Caen (28 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1885, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 ; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de Caen ; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête : Les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 aux épreuves orales de la licence ès lettres avec mention « *Langues vivantes* », devant la Faculté des lettres de l'Université de Caen, comprendront : 1° Les différentes matières actuellement autorisées pour la licence avec mention « Lettres » ; 2° L'histoire de la langue et de la littérature anglaises, pour les candidats d'anglais ; 3° L'histoire de la langue et de la littérature allemandes, pour les candidats d'allemand.

Arrêté fixant la liste des matières sur lesquelles peuvent porter, aux épreuves de la licence ès lettres avec la mention lettres, à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont, les options prévues par le décret du 31 décembre 1894 (28 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1895, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 ; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de Clermont ; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête : La liste des matières sur lesquelles peuvent porter, pour la licence ès lettres avec mention « Lettres », à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont, les options prévues par le décret du 31 décembre 1894, est modifiée ainsi qu'il suit : EXAMEN ÉCRIT : Littérature grecque ; Littérature latine ; Littérature française ; Littérature allemande ; Littérature anglaise ; Institutions grecques et romaines ; Grammaire d'une ou de plusieurs des trois langues classiques ; Vers latins ; Métriques latine et grecque. — EXAMEN ORAL : Les mêmes matières que ci-dessus, et, en outre ; Épigraphie latine ; Métriques grecque et latine ; Histoire de la philosophie ; Histoire ancienne ; Histoire du moyen-âge ; Histoire moderne ; Histoire de l'Auvergne.

Arrêté modifiant, en ce qui concerne la Faculté des lettres des Universités de Grenoble, Lille, Lyon et Poitiers, la liste des matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues par le décret du 31 décembre 1894 (28 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres ; Vu l'arrêté du 3 août 1895, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues

à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 ; Vu les propositions des Facultés des lettres des Universités de Grenoble, Lille, Lyon et Poitiers ; Après avis de la Commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête : La liste des matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues par le décret du 31 décembre 1894, est modifiée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les Facultés des lettres des Universités de Grenoble, Lille, Lyon et Poitiers.

GRENOBLE. — *Licence avec mention*, Lettres. — Examen écrit : Littérature grecque : sujet tiré d'un des auteurs inscrits au programme ; Littérature latine : sujet tiré d'un des auteurs inscrits au programme ; Littérature française : sujet tiré d'un des auteurs inscrits au programme ; Histoire de la littérature allemande ; Histoire de la littérature italienne ; Grammaire des trois langues classiques ; Métrique. — Examen oral : Les mêmes matières que ci-dessus, et, en outre : Histoire ancienne ; Histoire moderne ; Histoire de la philosophie ; Antiquités grecques et latines ; Origines et histoire de la langue française. — *Licence avec mention*, Philosophie. — Examen oral : Histoire ancienne ; Histoire moderne ; Histoire de l'une des littératures classiques ; Économie politique (Faculté de droit) ; Droit constitutionnel (Faculté de droit) ; Zoologie (Faculté des sciences). — *Licence avec mention*, Histoire. — Examen oral : Histoire de l'une des littératures classiques ; Histoire de la philosopbie ; Histoire du droit romain (Faculté de droit) ; Histoire du droit français (Faculté de droit) ; Droit international public (Faculté de droit) ; Géologie (Faculté des sciences). — *Licence avec mention*, Langues vivantes. — Une quelconque des matières enseignées ci-dessus à la Faculté ; Explication d'un texte espagnol.

LILLE. — *Licence avec mention*, Lettres. — Examen écrit : Grammaire et métrique grecques et latines ; Grammaire et versification françaises ; Institutions grecques et romaines ; Archéologie grecque et romaine ; Épigraphie grecque et romaine ; Histoire de l'art ; Paléographie grecque, latine et française ; Littérature grecque ; Littérature latine ; Littérature romaine ; Littérature française ; Littérature allemande ; Littérature anglaise ; Langue et littérature russes. — Examen oral : Les mêmes matières que ci-dessus et en outre : Histoire de la philosophie ; Pédagogie. — *Licence avec mention*, Philosophie. — Examen oral. — Pédagogie ; Histoire de l'art ; Economie politique (Faculté de droit) ; Droit pénal (Faculté de droit) ; Histoire du droit (Faculté de droit) ; Physiologie (Faculté de médecine) ; Anatomie comparée (Faculté des sciences) ; Chimie générale (Faculté des sciences). — *Licence avec mention*, Histoire. — Examen oral : Paléographie ; Archéologie ; Epigraphie grecque et romaine ; Histoire de l'art ; Histoire d'une littérature classique ou étrangère ; Histoire de la philosophie ; Pédagogie ; Histoire du droit (Faculté de droit) ; Droit romain (Faculté de droit) ; Économie politique (Faculté de droit) ; Géologie (Faculté des sciences) ; Météorologie et physique du globe (Faculté des sciences). — *Licence avec mention*, Langues vivantes. — Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

LYON. — *Licence avec mention*. Lettres. — examen écrit : Phonétique et morphologie comparée du grec et du latin ; Syntaxe historique du grec ; Syntaxe historique du latin ; Institutions grecques et romaines ; Grammaire historique du francais ; Histoire et bibliographie de la littéra-

ture grecque ; Histoire et bibliographie de la littérature latine ; Histoire et bibliographie de la littérature française ; Littérature anglaise ; Littérature allemande ; Littérature comparée. — EXAMEN ORAL : Les mêmes matières que ci-dessus et, en outre ; Sanscrit ; Epigraphie grecque ; Epigraphie latine, Paléographie latine et française ; Paléographie grecque ; Métrique grecque et latine ; Histoire de l'art ; Science de l'éducation ; Egyptologie ; Histoire ancienne; Herméneutique et critique des textes grecs et latins. *Licence avec mention.* Philosophie. — EXAMEN ORAL : Science de l'éducation ; Sanscrit; Egyptologie ; Histoire d'une littérature classique ou étrangère ; Histoire générale du droit français (Faculté de droit) ; Économie politique (Faculté de droit) ; Physiologie (Faculté de médecine) ; Sciences mathématiques (Faculté des sciences) ; Sciences physiques (Faculté des sciences) ; Sciences naturelles (Faculté des Sciences). — *Licence avec mention :* Histoire, — EXAMEN ORAL : Géographie physique (géologie appliquée) ; Egyptologie ; Epigraphie grecque ; Épigraphie latine, Paléographie latine et française ; Paléographie grecque ; Diplomatique ; Science de l'éducation ; Histoire de la philosophie ; grammaire historique du français; Sanscrit ; Histoire d'une littérature classique ou étrangère ; Histoire de l'art ; Histoire de Lyon ; Droit romain (1re et 2e années). [Faculté de droit] ; Histoire générale du droit français (Faculté de droit) ; Economie politique (Faculté de droit) ; Droit administratif (Faculté de droit) ; Droit international public (Faculté de droit) : Eléments du droit constitutionnel (Faculté de droit) ; Botanique (Faculté des sciences) ; Minéralogie (Faculté des sciences) ; Géologie (Faculté des sciences); Zoologie (Faculté des sciences). — *Licence avec mention* : Langues vivantes. — Science de l'éducation ; Grammaire historique du français; Métrique du grec et du latin ; Syntaxe historique du grec et du latin : Sanscrit ; Histoire de l'art ; Egyptologie ; Histoire de la littérature allemande (pour les candidats d'allemand) ; Histoire ee la littérature anglaise (pour les candidats d'anglais) ; Histoire d'une des littératures classiques ; Histoire de l'Allemagne ou de l'Angleterre ; Histoire de la philosophie.

POITIERS — *Licence avec mention* : Lettres. — EXAMEN ÉCRIT : Littérature grecque ; Littérature latine ; Littérature française ; Littérature allemande; Littérature anglaise ; Institutions grecques et romaines ; Antiquités grecques et latines ; Histoire du Poitou et de la région de l'Ouest ; Grammaire des trois langues classiques ; Métrique des trois langues. — EXAMEN ORAL : Les mêmes matières que ci-dessus et, en outre : Histoire de la philosophie ancienne; Histoire de la philosophie moderne ; Histoire moderne. — *Licence avec mention* : Philosophie. — EXAMEN ORAL : Histoire de la littérature grecque ; Histoire de la littérature latine ; Histoire de la littérature française ; Droit romain (Faculté de droit) ; Economie politique (Faculté de droit), tirée des sciences naturelles ; Exercices à la Faculté des sciences. — *Licence avec mention* : Histoire. — EXAMEN ORAL : Histoire de la littérature grecque ; Histoire de la littérature latine ; Histoire de la littérature française ; Histoire de la philosophie ; Histoire du Poitou et de la région de l'Ouest ; Droit romain (Faculté de droit) ; Histoire générale du droit français et du droit constitutionnel (Faculté de droit) ; Géologie (Faculté des Sciences). — *Licence avec mention* : *Langues vivantes* : Une quelconque des matières ci-dessus enseignées à la Faculté.

GEORGES LEYGUES

Le premier de ces décrets permettra aux jeunes gens qui se préparent à la licence avec mention, *Langues vivantes*, de satisfaire, s'ils le veulent, aux épreuves latines, françaises et grecques avant d'aller à l'étranger, puis de donner tout leur temps, quand ils seront en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, en Italie ou en Espagne, à l'étude de la langue qu'ils travaillent spécialement à connaître. Depuis longtemps on réclamait qu'il en fût ainsi, dans l'intérêt des études et des étudiants.

Le décret relatif à l'interrogation de langue vivante au baccalauréat classique aura pour conséquence l'établissement de cours d'italien ou d'espagnol dans bon nombre de collèges et de lycées où ils auront plus d'utilité, pour certains industriels et commerçants, que des cours d'allemand ou d'anglais.

L'arrêté qui fixe la liste des auteurs appelle quelques réflexions. En ce qui concerne les auteurs grecs, Homère figure sur toutes les listes pour l'Iliade ou l'Odyssée, sauf à Nancy et à Toulouse où l'on interrogera sur l'Hymne à Apollon Délien.

Hérodote, Eschyle, Sophocle, Euripide, Thucydide, Aristophane, Démosthène, sont dans bon nombre de listes; Pindare est sur celles d'Aix, de Dijon, de Grenoble ; Xénophon, sur celles de Besançon, Lille, Montpellier et Rennes ; Hérondas et ses Mimes sur celles d'Aix, de Besançon, de Lyon, de Toulouse ; Théocrite, à Besançon, Bordeaux, Grenoble, Nancy, Rennes ; le Manuel d'Epictète est demandé à Caen, Dijon, Grenoble ; Platon, pour le Phèdre, à Paris, à Grenoble, à Lyon, à Nancy, pour le Protogoras à Besançon, à Lille, à Montpellier, pour le Banquet, à Bordeaux, pour le Gorgias, à Caen, pour la République (l. X), à Dijon, pour le Phédon, à Toulouse. D'Aristote on étudiera le livre VIII sur l'amitié, de la Morale à Nicomaque à Caen, à Clermont, la Politique, l. I, à Montpellier, la Poétique, à Nancy, la Constitution d'Athènes, à Poitiers ; Plutarque est sur les listes d'Aix et de Poitiers; Lucien, sur celles d'Aix, de Bordeaux, de Toulouse; Lysias, sur celles de Bordeaux, Caen, Montpellier; *l'Anthologia lyrica*, à Lyon (Tyrtée et Solon), à Montpellier, Mimnerme, Solon, Sappho, Alcée, Anacréon, Simonide). Puis voici des auteurs qui sont sur une seule liste : Polybe (Aix), Pausanias, (Bordeaux), Apollonius (Caen), Isocrate, Hypéride (Clermont) : Callimaque, Dion Chrysostome, (Lyon) ; Marc Aurèle (Poitiers) ; Strabon, Dion Cassius, S. Jean Chrysostome (Rennes) ; Bacchylide, Isée, Théophraste (Toulouse).

Pour les auteurs latins, Cicéron seul est dans toutes les listes. Plaute, Térence, Lucrèce, Horace, Ovide, Salluste, Tite-Live, Quintilien, Catulle et Properce, Juvénal, Tacite, Sénèque, César,

Virgile, Lucain, Pline le jeune se trouvent sur plusieurs; l'Apologétique de Tertullien est sur celles de Caen et de Rennes; les *Fables* de Phèdre, sur celle de Besançon; le *de lapsis, ad Demetrianum* de S. Cyprien, sur celle de Clermont; les *Fragments des Annales* d'Ennius sur celle de Lille; le livre VI de la Cité de Dieu de St-Augustin sur celle de Lyon; l'Eloge de la Folie d'Erasme, à Nancy, les Métamorphoses d'Apulée (l XI, le culte d'Isis) à Toulouse.

Du xvie siècle français on étudiera Ronsard : (Paris, Besançon, Bordeaux, Nancy, Rennes, Lille); Montaigne (Paris, Lyon, Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse); Rabelais (Besançon, Bordeaux, Caen, Dijon); Du Bellay, Défense et Illustration de la langue française (Aix, Clermont, Lyon, Poitiers); les morceaux choisis de Darmesteter et Hatzfeld (auteurs dramatiques, Caen; Marot, du Bellay, Ronsard, Lille); Henri Estienne, de la Précellence du langage français (Paris); Agrippa d'Aubigné (Bordeaux et Grenoble); Regnier (Caen); Marot (Dijon et Toulouse); des extraits du loyal serviteur (Grenoble); les Juives de Robert Garnier (Montpellier).

Pour le xviie siècle, tous les classiques, à partir de Malherbe, sont mis à contribution. On y joint l'Alceste de Quinault (Bordeaux), les Sentiments de l'Académie sur le Cid, de Chapelain, le traité des Passions de Descartes (Caen), les contes de Perrault (Lille), Turcaret de Lesage (Lyon), quelques chapitres de la Recherche de la vérité (Nancy et Rennes), les Dix premières Méditations (Poitiers) de Malebranche.

Le xviiie siècle occupe relativement peu de place. Ainsi Paris retient seulement *Tancrède* de Voltaire; Bordeaux, le Journal politique national de Rivarol; Grenoble, 42 lettres de Voltaire, dans l'édition Lanson; Lyon, le Paradoxe sur le Comédien de Diderot; Montpellier, les extraits (critique et littérature p. 65-146) de Diderot, par Texte; Nancy, 4 chapitres du Siècle de Louis XIV; Poitiers, le l. VI de l'Esprit des Lois de Montesquieu. Les autres ouvrages étudiés sont Zaïre et les poésies philosophiques de Voltaire, la Lettre à d'Alembert sur les spectacles, les Extraits de J.-J. Rousseau par Fallex et l'Emile; le Philosophe sans le savoir, de Sedaine; la Grandeur et Décadence des Romains, de Montesquieu; des Discours de Mirabeau; le Neveu de Rameau, les Entretiens sur le fils naturel, de Diderot.

Il n'y a rien de Buffon, de Fontenelle, de Marivaux, de d'Alembert, etc.

En revanche Châteaubriand tient une place très importante, pour le xixe siècle. On demande à Paris, à Lyon, à Nancy, les Mémoires d'Outre-tombe; à Aix, Atala; à Besançon, René; à Clermont, à Grenoble, à Montpellier, à Rennes, le Génie du Christianisme; à

Dijon, à Lille, les Martyrs : il n'est absent que des programmes de Bordeaux, de Caen, de Poitiers, de Toulouse. Victor Hugo est sur tous, sauf ceux de Bordeaux, Lille, Montpellier. Viennent ensuite Michelet à Besançon, Bordeaux, Clermont, Dijon, Montpellier et Toulouse ; Lamartine à Caen, Clermont, Dijon, Lille, Poitiers, Rennes ; de Vigny, à Aix, Dijon, Grenoble, Nancy ; Chénier, à Lille, Poitiers, Toulouse ; Musset à Bordeaux, Montpellier, Nancy ; Mérimée, à Aix et Dijon ; Flaubert à Lille ; Mme de Staël, Sainte-Beuve, Taine, à Lyon ; Emile Augier et Sully Prudhomme à Rennes. De sorte que si l'on voulait classer nos auteurs français d'après les programmes actuels de licence, on mettrait au premier rang ceux du XVIIe siècle ; puis ceux du XVIe et du XIXe, enfin ceux du XVIIIe siècle. Et dans le XIXe siècle, Châteaubriand serait placé à côté de Victor Hugo ; il n'y aurait pas à tenir compte de Renan ! Mais une telle classification, qui pourrait indiquer les préoccupations actuelles de nos professeurs, risquerait fort de ne pas faire plus connaître leurs préférences intellectuelles et littéraires que la valeur des œuvres et des écrivains.

Dans les auteurs étrangers nous relevons : SEELEY : *The Expansion of England* (Paris) ; FOGAZZARO, *Piccolo mondo antico*, RIBADENEIRA, *Vita del padre Ignace de Loyola* (Bordeaux) ; H. SUDERMANN, *Frau Sorge* (Caen) ; R. WAGNER, *Die Meistersinger von Nürnberg* (Clermont) ; SUDERMANN, *Die Ehre*, *Novellenschatz* (Lyon) ; SUDERMANN, *Es war* (Nancy), etc. Si l'on veut se reporter aux listes données par l'arrêté, on verra que, toutes proportions gardées, les modernes et même les contemporains de l'étranger sont plus favorisés dans les programmes que nos compatriotes.

L'arrêté pour la délivrance des certificats d'aptitude à la licence ès-lettres avec mention *Langues vivantes* fournit la classification suivante : 1° allemand, anglais et espagnol (Bordeaux, Toulouse) ; 2° allemand et anglais (Paris, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Poitiers, Rennes) ; 3° allemand et italien (Aix, Grenoble) ; 4° allemand (Besançon, Clermont, Dijon, Nancy).

De ceux qui concernent les matières à option, il y a lieu de conclure à la diffusion des multiples enseignements des facultés des lettres et aussi des autres facultés dans les divers groupes de leurs étudiants. Ainsi les candidats à la licence ès-lettres, avec mention *Lettres*, peuvent être interrogés à Clermont sur l'histoire de la philosophie, l'histoire ancienne et moderne, l'histoire du moyen âge et l'histoire d'Auvergne. A Grenoble, les candidats à la licence de philosophie peuvent être interrogés sur l'histoire ancienne et moderne, sur l'économie politique, le droit consti-

tutionnel qui relèvent de la Faculté de droit, sur la zoologie, qui suppose la fréquentation de la faculté des sciences. De même les candidats en histoire peuvent préparer l'histoire de la philosophie, l'histoire du droit romain, du droit français, le droit international public (faculté de droit) ou la géologie (faculté des sciences). A Lille, les matières à option portent pour la licence avec mention *Lettres*, sur l'histoire de l'art, les littératures allemande, anglaise, russe, l'histoire de la philosophie, la pédagogie ; pour la licence avec mention *philosophie*, sur l'économie politique, le droit pénal, l'histoire du droit, le droit romain (faculté de droit), sur la physiologie, l'anatomie comparée, la chimie générale, la géologie, la météorologie et physique du globe (faculté des sciences). A Lyon, cette pénétration des enseignements divers de la faculté des lettres et des autres facultés, parmi les étudiants inscrits à la première, parait plus complète encore. Ainsi les matières à option comprennent pour la licence littéraire le sanscrit, l'histoire de l'art, la science de l'éducation, l'égyptologie, l'histoire ancienne ; pour la licence philosophique, le sanscrit, l'égyptologie, l'histoire générale du droit français, l'économie politique (faculté de droit), la physiologie (faculté de médecine), les sciences mathématiques, physiques et naturelles (faculté des sciences) ; pour la licence historique, des sujets littéraires comme l'épigraphie grecque et latine, la science de l'éducation et l'histoire de la philosophie, des sujets juridiques, droit romain, histoire générale du droit français, économie politique, droit administratif, droit international public, droit constitutionnel, des sujets scientifiques, botanique, zoologie, géologie, minéralogie. Des indications analogues pourraient être relevées pour la licence avec mention langues vivantes à Lyon, pour les diverses licences à Poitiers.

La Revue internationale de l'Enseignement a publié le résultat d'une enquête faite auprès des facultés de lettres, qui concluait à l'utilité, à la nécessité même pour les étudiants en droit de suivre les cours littéraires. Les Facultés des lettres ont invité leurs étudiants à se rendre à toutes les facultés voisines ; celles-ci ne pourraient-elles et ne devraient-elles pas agir de même ? Il semble que leurs étudiants auraient beaucoup à y gagner et que la vitalité de nos Universités en serait accrue.

L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES POLITIQUES

AUX ETATS-UNIS

L'Ecole de droit comparé et de diplomatie de la « Columbian University » (Washington).

FONDATION. — Le 15 novembre 1898, M. Mac Kinley, président des Etats-Unis, et les membres de son cabinet ouvraient à Washington, la première école des sciences politiques du nouveau monde. Le 31 mai 1899, l'un des fondateurs de l'institution et de ses plus ardents promoteurs, M. Ch. W. Needham, doyen de la « Columbian University », présentait au président et au conseil d'administration de l'Ecole un rapport dont les très favorables conclusions font prévoir, pour l'œuvre entreprise, un rapide développement. C'est de ce rapport que nous tirons les notes qui suivent. — Outre que la constitution d'un enseignement des sciences politiques offre un intérêt d'ordre assez général, la forme que cet enseignement affecte de l'autre côté de l'Atlantique, et, surtout, les buts particuliers qu'il vise et les moyens fort originaux qu'il emploie méritent d'être signalés.

C'est à la « Columbian University » que revient l'honneur de l'entreprise; la « School of Comparative jurisprudence and diplomacy » n'est qu'un rameau ajouté à ses anciens enseignements, mais, ou je me trompe fort, ou ce rameau grandira vite et donnera lui-même de beaux rejetons. Washington était le lieu tout indiqué d'une semblable entreprise; les fondateurs se plaisent à le remarquer, et font ressortir l'avantage qu'il y a, pour les élèves d'une école de ce genre, à fréquen-

ter constamment les représentants des Etats de l'Union et ceux des Etats étrangers qui font, tout à côté d'eux, la politique de chaque jour, ou à suivre les travaux de la Haute Cour de justice, qui fixe devant eux la jurisprudence de l'avenir. Le point de vue est original et donne à l'entreprise un caractère bien particulier. Il l'oriente dans un sens éminemment pratique. Je ne sais si, au contact permanent des faits et des hommes politiques du jour, la théorie, dont il faut toujours une dose, si faible soit-elle, dans tout enseignement de ce genre, ne recevra pas de regrettables démentis, capables de la discréditer à jamais dans l'esprit des étudiants, je n'ose espérer qu'elle sortira plus forte de cette confrontation constante, mais ce n'est pas là la question, et nos confrères d'Amérique ont bien fait de se placer près des faits et des hommes, puisqu'ils voulaient former des praticiens.

Tel est, en effet, leur dessein. « Le but de l'école, dit la brochure « que j'ai entre les mains, est d'instituer un enseignement sur les « sujets de haute science juridique, et sur l'histoire, la science et la « pratique du droit international et de la diplomatie. Les cours sont « destinés aux juristes, aux étudiants en droit et aux candidats « aux fonctions publiques, diplomatiques et consulaires fédérales. « Pour devenir un juriste international ou un diplomate, il faut « joindre à l'instruction de l'étudiant et du juriste la connaissance « spéciale des sujets les plus vastes et les plus élevés du droit et de « la diplomatie. Cette école se propose spécialement de fournir « l'instruction et les facilités d'études qui prépareront des hommes « à la pratique du droit international et aux fonctions publiques, « diplomatiques et consulaires ».

Programmes. — Les cours professés, cette année, ont été au nombre de sept :

1. Conflit des lois et droit international comparé. (Prof. Harlan *associate justice of the supreme court*); 2. Droit international (Prof., Brewer, *idem*); 3. Histoire de la diplomatie et des traités des Etats-Unis (Prof. Foster, *ex-secretary of state*); 4. Droit romain (Prof. Howe, *du barreau de la Nouvelle-Orléans*); 5. Science politique (Prof. Whiman, *président of the University*); 6. La plaidoirie et la pratique d'*Equity*. (Prof. Van Devanter, *assistant attorney general*); 7. Droit commercial international. (Prof, Ch. W. Needham, *dean of the University*). — En outre l'honorable Lyman J. Gage a fait une conférence sur les finances et l'Honorable M. Knapp en a fait deux sur le commerce international.

Le programme de l'année académique 1899-1900 est plus chargé : j'y vois figurer, outre les enseignements sus-indiqués, qui continuent durant la seconde année d'études, les cours suivants :

Histoire et diplomatie des Etats-Unis ; Organisation du département d'Etat ; devoirs des ambassadeurs, ministres et consuls ; arbitrage international (Prof. : Foster). — Droit et jurisprudence constitutionnels des Etats-Unis (Prof. : Harlan). — Histoire diplomatique de l'Europe (Prof. : Hill). — Jurisprudence comparée (Prof. : Needham). — Finances (Prof. : Johnson). *a*) Théorie et fonctions de la monnaie ; *b*) Le crédit ou les substituts de la monnaie ; *c*) La Banque. Les paiements internationaux et le change international. — Finances publiques ; *a*) Organisation du *Treasury department* ; *b*) Recettes intérieures et douanes ; *c*) Emissions de billets ; *d*) Recettes ; *e*) Dépenses.

Méthode. — Les cours sont d'une heure par semaine et durent toute l'année ou seulement un semestre. Les professeurs reprennent, hors du cours, la matière dans des conférences particulières (*Courses of reading* ou *class conferences*). Tous les sujets sont étudiés d'après les méthodes historique et comparative, pour arriver à l'état présent de la loi ou des faits. Dans les *class conferences* qui suivent chaque cours les élèves sont encouragés à poursuivre des recherches originales dont ils rendent compte.

Sections. — Les cours organisés sont déjà trop nombreux pour qu'un élève puisse les suivre tous ensemble. La Direction se propose de les grouper en sections ou *Courses* au nombre de quatre :

1° Section juridique (*Law Course*). Droit comparé ; Droit constitutionnel comparé ; Droit international ; Conflit des lois ; Droit commercial et législation des transports ; Bibliographie et biographie juridiques.

2° Section diplomatique. Histoire de la diplomatie et des traités des Etats-Unis ; Organisation du département d'Etat ; Devoirs des ambassadeurs, ministres et consuls ; Histoire diplomatique de l'Europe ; Diplomates européens ; Histoire de l'arbitrage international ; Organisation des tribunaux d'arbitrage ; Géographie commerciale et statistique ; Droit commercial et maritime comparés ; Colonies des Etats-Unis.

3° Section économique et financière. Théorie et fonctions de la monnaie ; Le crédit ou les substituts de la monnaie ; La Banque ; Le change international et les paiements internationaux ; Comparaison des systèmes d'imposition ; Finances publiques ; Organisation du *Treasury Department* ; Recettes intérieures et douanes ; Emissions de billets ; Recettes et dépenses du Trésor.

4° Section générale. Histoire des idées politiques ; Science politique ; Organisation administrative comparée ; Economie politique ; Commerce extérieur et législation douanière ; Législation civile comparée ; Politique et législation coloniales comparées ; Economie sociale et industrielle ; Hygiène publique et grands travaux publics ; Jurisprudence parlementaire ; Langues allemande, française et espagnole.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette distribution des cours, qui, du reste, n'est qu'à l'état de projet. Elle me semble avoir été très

hâtivement élaborée, et l'expérience en conseillera sans doute le remaniement prochain. Les visées pratiques des organisateurs ont trop soigneusement éliminé des programmes des trois premières sections les cours d'ensemble, réunis tous dans la quatrième où ils voisinent avec des enseignements très techniques et qu'aucun lien n'unit. Mais il fallait un classement, et l'on pourra, dès maintenant, obvier aux imperfections de celui *indiqué ci-dessus*, en laissant aux élèves la faculté d'échanger quelques-uns de leurs cours réguliers contre des cours d'autres sections.

Durée des cours. — La présente année académique a commencé le 2 octobre 1899 pour finir le 30 mai 1900. Elle sera interrompue par des vacances du 23 décembre au 3 janvier.

Examens. — Ils ont lieu lorsque chacun des cours prend fin et consistent en compositions écrites. Chaque candidat doit, en outre, déposer une thèse dont le sujet, approuvé par la faculté, porte sur l'une des matières inscrites au programme de la section.

Grades. — Les grades conférés par l'école sont ceux de : *Master of laws ; Doctor of civil law*, et *Master of diplomacy*. Le *Doctor of civil Law* peut, après une nouvelle année d'études, acquérir le titre de *Master of diplomacy*.

Elèves. — L'Ecole a compté, durant sa première année d'existence, quatre-vingt-dix élèves, dont soixante étaient candidats à la maîtrise *of laws*. Tous entendent suivre la seconde année d'études et obtenir le doctorat *of civil law* ou la maîtrise *of diplomacy*.

Droits d'inscription. — Ils sont de 80 dollars (400 fr.) par an, payables d'avance, par mois ou par trimestre, au choix de l'étudiant qui n'a à payer, en outre, qu'un droit de diplôme.

Entretien de l'école. — L'école a été fondée par l'université qui a, jusqu'à présent, pourvu à ses besoins et payé les dépenses qui n'étaient pas couvertes par le produit des droits d'inscription. Elle n'aura sans doute pas à porter cette charge longtemps. Outre que, pour l'année qui commence, le produit des droits va être doublé par la mise en plein exercice de l'école, avec les deux séries de cours pour les élèves de première et de seconde année, un généreux Américain, M. J. D. Rockefeller, a donné vingt-cinq mille dollars (125.000 fr.) pour les dépenses courantes de l'année, et son exemple sera sûrement suivi.

Locaux. — Actuellement l'école est établie près de l'University Hall, 1420. H. Street, et possède, outre de spacieux locaux pour l'ad-

ministration, trois salles de conférences et une grande bibliothèque. Mais cette installation ne semble pas satisfaire M. Needham, qui, dans son rapport, développe un projet fort original qui caractérise, mieux encore que les programmes, l'institution au développement de laquelle il s'est voué. M. Needham voudrait que quelques-uns de ses riches compatriotes dotent la jeune école d'un capital suffisant pour acheter, dans le voisinage du département d'Etat, un terrain, et y élever une construction qui, outre les locaux destinés à l'enseignement et à l'administration, renfermerait des salles de réunion pour les tribunaux et commissions d'arbitrage qui seraient constitués à Washington. « Actuellement, dit le doyen, « ces commissions « sont obligées de se réunir dans des hôtels. Le gouvernement « favoriserait, sans nul doute, le projet de les réunir dans un local « appartenant à notre école. La location des pièces nous fournirait « un certain revenu, et mettrait l'école en rapport avec ces tribu- « naux et leurs travaux, ce qui serait pour nous d'une importance « inestimable. Nous pourrions obtenir des hommes distingués de « toutes nations qui composent ces commissions de courtes séries de « conférences, et le fait que les réunions auraient lieu dans nos « locaux donnerait un grand renom à notre école et à ses tra- « vaux. »

L'Ecole américaine de droit comparé et de diplomatie prospérera. Elle réunit dans son corps enseignant des professeurs très distingués dont le nom seul attirerait les élèves ; elle sera soutenue par des donateurs éclairés qui lui fournissent déjà les moyens d'assurer son existence matérielle ; elle répond à une nécessité chaque jour plus pressante de la vie politique et sociale des peuples civilisés. A peine née, elle prend déjà une allure particulière qui la fait unique en son genre. Nous la verrons avec joie grandir et affirmer sa vitalité et son originalité pour le plus grand profit de la nation américaine.

M. Caudel.

LE PROBLÈME DE L'ÉDUCATION SECONDAIRE

(SUITE) (1)

M. LE PROFESSEUR POZZI. — La refonte des sanctions de l'enseignement secondaire repose tout entière sur la constatation par étapes successives de la valeur des études, aboutissant à une constatation finale qui consacre les précédentes. Le mécanisme en est très simple ; il se compose de trois rouages principaux : 1° les examens de passage ; 2° les livrets scolaires ; 3° le certificat d'études.

A la fin de chaque année, l'élève est interrogé soigneusement par ses professeurs ; les résultats de l'examen sont consignés sur un *livret scolaire* qui accompagnera l'élève, comme un dossier, jusqu'à la fin.

L'établissement de ce véritable *curriculum vitæ*, indiquant les notes, les places, les récompenses obtenues par l'élève avec un certain nombre de compositions à l'appui, est une des grandes améliorations réalisées récemment. On doit souhaiter que sa valeur morale soit de plus en plus reconnue et appliquée. Pour cela, il faut que l'étude du livret, avant l'examen terminal, puisse permettre de dispenser l'élève ayant de bonnes ou d'excellentes notes de tout ou partie de cet examen.

Cette réforme a été discutée avec faveur dans la récente enquête. M. A. Rambaud lui-même, qui veut conserver le baccalauréat dans son économie actuelle, à presque tous les points de vue, reconnait la nécessité de donner aux livrets scolaires un rôle très grand dans la sanction des études, et il admet comme nous qu'ils puissent « dispenser, dans une mesure aussi large que les jurys le jugeront convenable, de tout ou partie de l'examen ».

C'est seulement à la condition de permettre une répercussion des notes antérieures sur le certificat final qu'on rendra aux examens de passage et aux livrets scolaires l'importance qu'il ont cessé d'avoir. En effet, actuellement, ils l'ont à peu près perdue pour ce qu'on pourrait appeler des *raisons de concurrence*. Les proviseurs ont trop souvent eu la faiblesse de permettre à un élève paresseux ou incapable de passer dans une classe supérieure, malgré l'avis de l'examinateur, parce que les bonnes notes de ce proviseur devant l'administration dépendent du nombre de ses écoliers. Il en résulte que, dans beaucoup d'établissements, les professeurs se sont peu à peu désintéressés d'une règle qui au début était sérieusement observée, et que les examens de passage n'ont plus aujourd'hui aucune efficacité. Il est nécessaire de la leur restituer, car ils sont la base même de la nouvelle sanction que nous proposons. Pour cela, il faut les constituer sérieusement sous la présidence d'un délégué du Ministre (inspecteur d'Académie ou professeur de Faculté) ; il faudrait aussi, à mon avis, permettre d'éliminer les non-valeurs qui paralysent et surchargent les classes.

Ce système, appliqué en Allemagne depuis longtemps, a donné des

(1) Voir la *Revue internationale de l'Enseignement* des 15 juin, 15 juillet, 15 septembre, 15 octobre, 15 novembre 1898, 15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril 1899 (*N. de la Réd.*).

(2) Nous extrayons du Rapport de M. Pozzi les parties essentielles, qui permettront à nos lecteurs de se rendre compte du projet de loi présenté au Sénat. Nous leur rappelons que notre Société s'est occupée à plusieurs reprises de la question du baccalauréat et nous leur laissons le soin de rapprocher les deux conceptions (N. de la R.).

résultats excellents. A Berlin, la statistique montre que la proportion des reçus au certificat de maturité (terminal) est de 92 0/0. C'est qu'on ne laisse arriver dans ce qu'on appelle la *prima*, que les élèves capables de la suivre. En France, au contraire, d'après les chiffres de M. Croiset, la proportion des reçus d'emblée à la première épreuve de baccalauréat ne dépasse pas 39 0/0 ! Dira-t-on que les ajournés en août peuvent se représenter en novembre, et qu'alors la moitié est encore reçue ? Un tel résultat n'en démontre pas moins qu'il y a un vice dans l'examen ou dans l'enseignement, et comme il n'est pas dans le second, il est dans le premier.

Je me trouve sur ce point particulier d'un avis différent de l'honorable auteur de la proposition de loi, qui ne veut pas donner aux examens de passage une valeur éliminatrice. Qu'il me permette de faire observer qu'il y a là, semble-t-il, une légère inconséquence, et que l'effet utile des examens de passage dépourvus de sanction serait singulièrement diminué.

Je sais bien quel est le motif très plausible de la réserve de M. Combes et je connais les arguments qu'on nous oppose. Prenez garde ! nous dit-on. Vous allez, par cette sévérité, porter un coup sensible, fatal peut-être, aux petits établissements de l'Etat qui luttent péniblement contre des établissements libres du voisinage. Les élèves éliminés à l'examen de passage en seront aussitôt retirés ; vous aurez causé un grand préjudice au budget du collège ou du lycée de l'Etat, et contribué à accroître d'autant la prospérité d'un établissement rival.

Certes, l'objection est sérieuse (1). Elle serait même irréfutable si le but à atteindre était, avant tout, la prospérité matérielle de chacun des établissements de l'Université. Mais il est plus élevé. Il s'agit d'avoir le courage, par une réforme radicale, d'améliorer les études secondaires dans notre pays et de remplacer leur sanction défectueuse. Il faut accepter quelques inconvénients en échange de cet avantage supérieur. Du reste, n'a-t-on pas exagéré les conséquences de l'élimination faite aux examens de passage des élèves notoirement hors d'état de passer dans la classe supérieure ? Elle n'entraînera pour eux que l'obligation de redoubler la classe, et nullement l'exclusion. Elle relèvera donc le niveau des classes dans l'établissement, et, à supposer qu'elle lui enlevât momentanément quelques élèves par suite du mécontentement injustifié des parents, elle en attirerait sûrement d'autres dans l'avenir, par la bonne réputation qui s'attache toujours à un établissement où les études sont particulièrement fortes et bien surveillées. On perdrait de mauvais élèves, on en gagnerait de bons.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que cette institution si précieuse des examens de passage et des livrets scolaires existait chez nous dans le passé. Au XVII[e] siècle, dans l'Université, à l'Oratoire et à Port-Royal, les élèves arriérés étaient maintenus dans la classe qu'ils avaient mal faite après des examens qui commençaient le 28 août et qui devaient être terminés à la veille de la Nativité (8 septembre) et à la suite desquels les écoliers étaient partagés en cinq catégories *eximii*, *boni*, *mediocres*, *du-*

(1) Cependant est-elle aussi sérieuse qu'on le dit ? Nous connaissons un établissement où l'on élimine les incapables, où l'on fait, du consentement des parents, recommencer une année d'études à ceux qui n'ont pas de notes suffisantes et le nombre des élèves n'a pas diminué. La qualité s'en est d'ailleurs sensiblement améliorée. (*N. de la R.*).

bii, maneant. Ces derniers étaient laissés dans la classe inférieure où ils « moisissaient » plutôt que de monter en rhétorique, s'ils en étaient indignes (1). Chaque élève était, de classe en classe, accompagné de son dossier (livret scolaire).

Arnaud et Rollin attachaient une importance maîtresse aux examens de passage ; c'est de ces livrets que le législateur des « petites écoles » faisait dépendre le succès de l'enseignement. « Ainsi, écrivait-il, arrive« rait-on à ne conserver pour prendre des degrés dans les Facultés su« périeures que ceux qui seraient fondés dans les lettres humaines, et à « retrancher le grand nombre d'ignorants qui les déshonorent ».

Par contre, on ne trouve dans Rollin aucune mention d'examen extérieur ; c'est dans l'enchaînement des connaissances bien digérées qu'il faisait consister la force des études, et dans le contrôle exercé chaque année, au collège même, par les « exercices ou actions publiques », qu'il en plaçait la sanction. Il y a plus. Cet admirable éducateur avait lui-même indiqué une autre partie du plan de la réforme que nous proposons aujourd'hui, ce qui répond victorieusement à ceux qui pourraient nous accuser d'aller prendre nos modèles à l'étranger au lieu de rester fidèles aux traditions nationales. « Outre lés examens annuels », écrit-il (dans son *Règlement des études sur les lettres humaines*), « il en faudrait deux « plus rigoureux, l'un pour monter de rhétorique en philosophie, l'autre « pour être reçu maître ès arts ». C'est précisément l'économie de notre *certificat d'études secondaires.*

En effet, les deux derniers examens de passage deviennent, dans le projet de M. Combes, les épreuves terminales. « Ils correspondent aux « deux parties actuelles du baccalauréat, séparées, comme on sait, par « un an d'intervalle. Ils seront subis par les élèves des établissements de « l'Etat devant un jury qui siégera dans l'établissement. Un règlement « d'administration publique déterminera avec précision l'organisation de « ce jury ; l'esprit du projet demande qu'il soit essentiellement formé « des maîtres de l'établissement (sous la présidence d'un délégué du Mi« nistre de l'Instruction publique pris en dehors de l'établissement et « ayant droit de *veto*). Après ces deux examens de passage constatant « l'achèvement régulier et complet du cours d'études, il sera délivré, s'il « y a lieu, un *certificat d'études secondaires.* A ce certificat seront atta« chées les sanctions légales qui appartiennent au diplôme de bachelier ».

L'honorable auteur du projet de loi a pris soin lui-même, dans son exposé des motifs, de répondre aux objection qui lui ont été présentées.

Certes, les études ne seraient plus, désormais, couronnées par un titre pompeux délivré avec solennité. — Mais n'est-ce pas plutôt un avantage et n'y a-t-il pas de sérieux inconvénients à enfler outre mesure l'importance que l'élève attribue au titre qu'il a conquis ?

On a mis en avant l'inégalité de difficulté de l'examen, selon qu'il se passera dans un grand lycée ou un petit collège. — N'existe-t-elle pas déjà, jusqu'à un certain point, selon la Faculté devant laquelle se présente le candidat bachelier ? Il faut évidemment poser en principe que nos professeurs de l'Université sont gens de conscience et de savoir, même dans les petits établissements.

(1) « *Putrescat in secunda nec unquam in rhetoricam ascendat* », lit-on dans un manuscrit de la Bibliothèque de Troyes (n° 357) intitulé : *Catalogus scolasticorum collegii Trecensis.* (Le collège de Troyes appartenait aux Oratoriens.)

On peut, du reste, invoquer l'exemple de ce qui se passe dans l'enseignement primaire où les candidats au brevet supérieur sont souvent examinés par leurs professeurs.

« A ce compte, d'ailleurs, pourquoi les susceptibilités de conscience « n'iraient-elles pas jusqu'à interdire de donner des notes et d'assigner « des rangs, de récompenser ou de punir, de prononcer sur les résultats « des examens de passage qui peuvent arrêter net un enfant au cours « de ses études ? »

Une réponse analogue peut être faite à ceux qui redoutent les intrigues locales et leur puissance particulière sur les professeurs de l'enseignement secondaire. C'est vraiment faire trop peu d'honneur à notre personnel enseignant qui ne mérite pas ces soupçons. Pourquoi la France serait-elle incapable de supporter aujourd'hui un régime auquel elle a été soumise pendant deux siècles et que lui ont emprunté tous les pays voisins où il fonctionne régulièrement ?

Question de mœurs, objecte-t-on. Eh bien ! la seule manière de les réformer, c'est de solliciter leur amélioration par les institutions. En sociologie comme en biologie, on peut dire que souvent « *la fonction fait l'organe* ».

Enfin, une disposition spéciale donne satisfaction à ces appréhensions dans ce qu'elles pourraient avoir de fondé. Partout où le Ministre jugera qu'en raison du petit nombre des élèves, dans un établissement de l'Etat le livret scolaire peut ne pas indiquer suffisamment le niveau des études et le mérite de l'écolier, il est autorisé à adjoindre au jury d'examen un second délégué. Je ne verrais même, pour ma part, aucun inconvénient à ce que ce nombre fût augmenté encore. L'examen sera alors sensiblement fortifié contre toute tentation de partialité ou de faiblesse.

Nous avons jusqu'ici négligé, de propos délibéré, un des éléments importants du problème, celui qui résulte de l'existence dans notre pays d'établissements d'enseignement libre très nombreux et fortement organisés. Cet enseignement est presque entièrement, aujourd'hui, entre les mains des congréganistes, et c'est ce qui donne à toutes les questions qui le touchent un caractère particulièrement aigu et passionné. Nous voudrions, pour notre part, nous affranchir complètement de considérations de parti. Il ne s'agit point d'opprimer au nom de l'Etat des établissements rivaux, mais uniquement de les règlementer selon la justice ; la force même des choses exige d'ailleurs qu'à des organismes différents correspondent des régimes distincts.

Il faut se garder, également, de renverser les termes, d'intervertir les rôles. L'Université a le droit et le devoir de penser d'abord à elle, avant de songer à ses concurrents. A l'heure actuelle, l'Etat ignore absolument ce qui se passe dans les établissements libres. Il ne connait rien, ni des maitres, ni des élèves, ni de l'enseignement ; il peut, seulement, s'assurer que celui-ci n'est pas « contraire à la Constitution, à la morale et aux lois ». L'inspection s'y réduit, en réalité, à une inspection de police ; c'est la condition même de leur liberté. Mais la conséquence rigoureuse de cette situation, c'est que l'Etat n'a pas à se préoccuper de ce qui lui est si totalement étranger quand il entreprend de réformer son propre enseignement. Alors même qu'il aurait un contrôle plus effectif sur l'enseignement libre et qu'il ne lui serait pas totalement étranger comme il l'est à présent, il ne saurait en subir, en retour, aucune influence ; il doit

conserver toute sa liberté d'action pour constituer son propre enseignement selon le type qui lui paraît le meilleur.

La liberté de l'enseignement fait désormais partie de notre droit public. Quelque abus qu'elle ait pu contribuer à couvrir, à des périodes de réaction où elle était devenue le masque d'une oppression véritable, nous ne saurions revenir en arrière. Bien plus, nous considérons que la concurrence, que l'émulation, sont utiles en matière d'enseignement comme dans toutes les branches de l'activité humaine, et nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que l'Etat peut parfois trouver des exemples à suivre dans certaines conceptions pédagogiques nées ou appliquées dans des établissements libres. Il ne saurait donc être question de revenir au *monopole universitaire*, qui serait assurément la manière la plus simple de résoudre le problème en supprimant l'un des termes. C'est celle devant laquelle n'ont pas reculé certains esprits. Tel était le but de la proposition Marcou (1884) à la Chambre des Députés, d'après laquelle les candidats au baccalauréat devaient fournir la preuve « qu'ils étaient élèves de lycées ou collèges de l'Etat ou qu'ils sortaient d'institutions désignées par l'administration ». Telle est encore la proposition de loi que MM. Fernand Rabier et ses collègues présentèrent l'an dernier à la Chambre des Députés.

Il importe de le dire bien haut : ces propositions radicales n'étaient qu'un retour à la législation qui a régi l'Université depuis le décret impérial du 17 mars 1808 jusqu'à la loi du 15 mars 1850. Il n'est pas inutile de rappeler ces souvenirs à ceux qui seraient encore tentés d'accuser d'oppression le régime républicain.....

La loi Falloux n'a pas en réalité, établi l'égalité entre l'enseignement libre et l'enseignement de l'Université. Elle a créé pour le premier un véritable privilège en l'affranchissant de tout contrôle pédagogique, en donnant à un établissement libre où le directeur seul est bachelier, les mêmes droits qu'à un établissement de l'État où tous les professeurs sont en majorité licenciés ou agrégés, et cela pour la préparation d'un examen de mémoire comme l'est le baccalauréat — tâche utilitaire pour laquelle, aux yeux du public, ils sont également qualifiés.

Ajoutons que ce privilège profite actuellement, non aux simples particuliers et aux associations laïques, mais presque uniquement aux congrégations religieuses qui, seules sont assez puissantes pour faire concurrence à l'Etat.

En faveur du retour au monopole pur et simple ou obtenu grâce au *certificat d'études universitaires*, on a pu faire valoir la tradition de tous les Gouvernements de 1808 à 1850 et l'autorité de tous les grands universitaires de la Restauration et de la monarchie de Juillet, enfin et surtout le danger clérical.

« La loi de 1850 qui a aboli le monopole de l'Université, » écrivait Paul Bert à l'occasion de la proposition Marcou (1), « est l'œuvre de nos « ennemis politiques. Elle a été faite en vue de substituer au monopole de « l'Etat, en matière d'enseignement, le monopole de l'Eglise. Mais elle a « dû dissimuler ses visées derrière un principe dont j'ai toujours, pour « ma part, proclamé l'évidence : la liberté de l'enseignement. Que l'application de ce principe dût être chose dangereuse dans un pays où « l'ennemie née de la liberté devait être presque seule à en profiter, cela

(1) *Loco citato*, p. 138.

« paraissait bien évident dès 1850, et l'événement s'est chargé de justi-
« fier les pronostics fâcheux des républicains qui ont combattu la loi.
« C'est à son abri, en effet, que se sont ouverts les collèges de jésuites,
« les établissements cléricaux, où les fils de cette bourgeoisie française
« qui a fait 1789 et 1830 apprennent à maudire les actes de leurs pères.
« C'est là que se sont formées les générations hostiles à l'esprit de la Ré-
« volution française, et prêtes à sacrifier à l'Eglise, le jour où elles ressai-
« siraient le pouvoir, les libertés dont la conquête a tant coûté à la
« France ».

Quoi qu'il en soit, aucune de ces considérations ne peut prévaloir contre le principe supérieur et le fait établi de la liberté de l'enseignement. Il faut donc accepter franchement les données du problème telles que nous les fournit actuellement cette liberté et tâcher de trouver un système qui concilie avec elle les droits imprescriptibles de l'Etat. Car, « pour résigner « comme il est nécessaire et juste une partie de la puissance publique, « l'Etat n'abdique pas. Sauvegarde des intérêts généraux, l'action de « l'Etat est en même temps le lien de l'unité nationale » (Gréard) (1).

Comment ces droits de l'Etat sont-ils sauvegardés dans les divers projets de réforme, de transformation du baccalauréat, c'est ce que nous allons examiner.

On peut diviser ces projets en deux grandes classes :

1° Conservation du baccalauréat. Dans ces projets, on garde les conditions actuelles pour l'organisation générale de l'examen et la constitution du jury ; on se borne à des *réformes* (MM. Wallon, Gréard, Jules Legrand, etc.).

Avec cette solution, le problème résultant de la dualité de l'enseignement ne se pose pas, au point de vue de la sanction terminale qui demeure égale pour tous, comme maintenant. Il est même probable que c'est surtout le désir d'écarter cette redoutable difficulté qui a fait hésiter plus d'un réformateur à s'engager dans la voie des mesures radicales dont, d'autre part, il reconnaissait la nécessité.

2° Transformation des conditions du baccalauréat dans son organisation générale,tendant à en faire un *examen de maturité* plutôt qu'un examen *de mémoire* : transformation du jury enlevé à l'*enseignement supérieur* pour le donner à l'*enseignement secondaire*.

Ces dernières mesures constituent les points communs à la plupart des projets de rénovation de l'examen terminal qui ont été présentés au cours des diverses enquêtes ; c'est par ces côtés, en particulier, que se touchent la proposition de loi de M. Combes et celle de M. Rambaud, si différentes à d'autres points de vue.

Comment obtenir, avec cette réforme fondamentale, l'égalité ou l'équivalence de sanction dans les deux ordres d'enseignement ?

Il faut d'abord établir un point très important et sur lequel on ne me paraît pas s'être assez appesanti.

La transformation du baccalauréat en un examen de maturité suppose que l'appréciation des professeurs immédiats des élèves acquiert une part prépondérante, soit parce qu'ils font passer eux-mêmes les examens terminaux (projet Combes), soit parce qu'ils rédigent les livrets scolaires sur lesquels le jury se basera pour exempter de tout ou partie de

(1) *Discours de réception à l'Académie française.*

ces examens (projet Rambaud). Nous avons donc d'abord à trancher cette question décisive : l'enseignement libre peut-il être assimilé à l'enseignement de l'Etat au double point de vue de la capacité et de l'impartialité de ses professeurs ? Si l'on résout cette question par l'affirmative, le projet de M. Rambaud peut l'emporter. Si non, il n'y a pas d'autre solution possible que l'abandon de toute tentative de transformation véritable ou l'acceptation du projet que nous défendons.

On ne saurait soutenir sérieusement que l'enseignement libre offre (à quelques rares exceptions près) des conditions de capacité comparables à celles de l'Etat. On sait qu'il lui suffit de mettre un simple bachelier à la tête d'un établissement pour avoir le droit d'y placer ensuite des professeurs dépourvus de tout grade et d'y préparer au baccalauréat selon des méthodes et avec des programmes qui échappent à tout contrôle.— Mais, objecte-t-on, on pourra porter remède à cet état de choses en organisant une inspection de l'Etat permettant de s'assurer que l'enseignement est d'un niveau suffisant. — Qui ne voit ce qu'une pareille mesure aurait d'illusoire ! Quel sera le *criterium* de cette appréciation des inspecteurs ? Exigeront-ils des établissements libres d'avoir un cadre complet de professeurs d'un grade équivalent à celui des lycées ou des collèges de même importance ? Ce serait condamner d'emblée la plupart des établissements libres à fermer leurs portes et soulever de bruyantes protestations. — Si l'on ne juge pas les établissements libres d'après la valeur de leurs professeurs, pourra-t-on la constater d'après celle de leurs élèves ? — Il faudra pour cela les soumettre périodiquement à des interrogatoires et leur faire faire, sous les yeux de l'inspecteur, des compositions *exemptes de fraude*. Quelles réclamations accueilleraient des mesures aussi vexatoires, et, il faut bien l'avouer, aussi inapplicables dans la pratique ! Ne l'oublions pas : notre pays n'est nullement comparable aux pays étrangers où peut fonctionner ce système. D'une part, dans aucun d'eux, l'enseignement libre n'a cette importance énorme qui en fait chez nous, pour ainsi dire, un Etat dans l'Etat. Ensuite, dans aucun d'eux, les habitudes d'indépendance individuelle n'ont autant de force ; les inspections multipliées et méticuleuses du *Schulrath* que supporte facilement un directeur de gymnase allemand paraîtraient oppressives et tyranniques en France de la part d'un inspecteur académique ou d'un président de jury que M. Rambaud veut charger de ce soin.

En résumé, l'assimilation de la plupart des établissements secondaires libres sera impossible si l'on prend pour base la valeur du personnel enseignant ; elle sera illusoire si l'on s'en rapporte uniquement à l'inspection des élèves. Ceux-ci ne pourront jamais être interrogés en assez grand nombre, assez souvent et assez sérieusement, pour qu'on puisse établir sur cette inspection une appréciation de la valeur de l'établissement.

Enfin, nous ne devons pas omettre de mentionner les fraudes possibles ; quelle ne sera pas, en effet, la tentation de forcer les notes des livrets scolaires, lorsque ces notes pourront dispenser les élèves de tout ou partie de l'examen ? Croit-on que beaucoup d'établissements libres sauront résister à ce moyen d'attirer à eux les élèves, surtout si l'on conserve au baccalauréat (proposition Rambaud) le prestige d'un grade et d'un parchemin ? Ainsi on aura fourni des armes pour la lutte parfois déloyale qui est faite à l'Université et qui a déjà amené une inquiétante diminution dans le recrutement de ses lycées et de ses collèges.

Une réelle assimilation des établissements libres (considérés dans leur ensemble) n'est donc pas possible en réalité. Si elle est accordée, ce sera le résultat d'une complaisance et, tranchons le mot, d'une faiblesse et d'une capitulation de la part de l'Etat.

Or, avec cette assimilation, tombe tout système dont elle est la clef de voûte.

Si vous vous reconnaissez hors d'état de pouvoir établir *a posteriori* pour les établissements libres la capacité et l'impartialité que vous recon naissez *a priori* aux établissements de l'Université, vous ne pouvez vous fier à leur appréciation au point de vue de l'examen des élèves. Il faut renoncer à la *délivrance directe* du certificat de maturité par les établissements libres, assimilés aux établissements de l'Etat sur leur demande et après inspection, comme cela a été proposé (1). Il faut aussi renoncer à la *délivrance indirecte* du diplôme par l'intermédiaire des livrets scolaires rédigés par les établissements libres assimilés, livrets qui, d'après la proposition de M. Rambaud, peuvent dispenser de la totalité de l'examen terminal.

Qu'on y prenne garde d'ailleurs. L'un et l'autre de ces systèmes suppose, en réalité, que l'Etat peut déléguer à l'enseignement libre le droit de délivrer les diplômes, ce droit régalien, imprescriptible, que le Gouvernement de la République a hérité de ses prédécesseurs et qu'il ne saurait abandonner sans manquer à ses devoirs. Or, la liberté de l'enseignement n'implique nullement la liberté de collation des grades ou certificats qui sont une garantie d'ordre public. Cela est surtout vrai pour l'examen terminal des études secondaires qui a, en France, une si grande portée, car « il ouvre la porte de l'enseignement supérieur et de toutes les carrières « qui dépendent de l'Etat. Il est donc assez naturel que l'Etat dise : je « demande une certaine préparation pour l'admission dans les Ecoles ou « Facultés qui sont à moi et dans les fonctions que je confère Cette pré- « paration, je sais qu'elle est très bonne dans mes établissements ; je les « contrôle, je les connais, et par conséquent, là, je l'accepte. Aux autres « établissements, que je ne contrôle pas, je ne peux accorder la même « confiance. Cette idée n'est véritablement pas en contradiction avec le « principe de liberté ». (G. Paris).

Le certificat de fin d'études, quelque nom qu'il soit d'ailleurs appelé à porter, est une sorte de poinçon déterminant la valeur de l'instruction reçue par l'individu qui le sollicite : il importe de laisser ce poinçon entre les mains de l'Etat, puisqu'il se porte garant du contrôle.

Pour les établissements de l'Université comme pour les établissements libres, le jury doit être composé en majorité de professeurs de l'enseignement secondaire.

C'est par suite d'une véritable anomalie que le baccalauréat, examen d'eseignement secondaire, a été remis aux mains de professeurs de l'enseignement supérieur. Il faut voir l'origine de cette contradiction qui, selon la remarque de M. Gréard, est peut-être la première cause du malaise dont nous souffrons, dans le désir, de la part de Napoléon, de rehausser le prestige de cette institution. C'est dans le même but que le recteur était invité à assister de sa personne aux examens pour donner

(1) Lavisse. — G. Paris. — G. Monod. — Sabatier. *Enquête sur l'enseignement secondaire*, 1899, T. I p. 41, 80, 108, 204.

aux actes plus d'importance (circulaire du 5 août 1810) et que le brevet était décerné au nom de l'Empereur (arrêté du 1er octobre 1808).

Il n'y a pas de raison réelle de maintenir un état de choses fondé sur cette considération décorative. On invoque, il est vrai, la nécessité « de mettre autant que possible le jury au-dessus de tout soupçon (1) ». Ne le sera-t-il pas aussi bien avec les professeurs d'enseignement secondaire, en exercice ou émérites, qu'on propose de leur substituer ? Le système actuel ne saurait continuer sans de graves inconvénients....

Le baccalauréat constitue une charge écrasante pour les Facultés. Il en résulte que les professeurs d'enseignement supérieur sont détournés de leurs études et de leurs recherches pour accomplir un travail relativement inférieur. En outre, ils sont beaucoup moins qualifiés pour cela que des professeurs d'enseignement secondaire. Le professeur de Faculté est un spécialiste (2), par cela même impropre à un examen élémentaire. Ainsi s'explique la disproportion énorme dans la difficulté de l'examen selon la composition de la *série* des examinateurs ; ce n'est pas une des moindres causes de la *chance* qui fausse et démoralise sûrement l'examen. Le professeur de Faculté est toujours consciencieux, mais inégalement sévère, d'une manière inconsciente, parce qu'il se rend mal compte de la difficulté des sujets qu'il a lui-même approfondis à l'exclusion des autres. Le professeur de lycée, plus près des élèves, est infiniment plus apte à conserver à l'examen un niveau constant et, par suite, équitable.

D'après le projet de loi, les élèves des établissements de l'Etat, lycées et collèges de plein exercice, subiraient l'examen de fin d'études dans les établissements auxquels ils appartiennent, devant un jury propre à ces établissements, sous la présidence d'un professeur de Faculté nommé par le Ministre de l'Instruction publique. Le président aurait le droit de *veto*. Sa présence augmenterait le prestige du jury et serait une haute garantie de compétence et d'indépendance absolue ; il servirait, au besoin, de point d'appui contre toute suggestion du dehors à une excessive indulgence.

Le Ministre pourrait lui adjoindre, pour les établissements publics où le niveau des études lui paraîtrait relativement inférieur, un second délégué, d'après la proposition de loi de M. Combes, ou plus encore peut-être, me semble-t-il. Ainsi seraient accrues dans toute la proportion désirable les conditions d'impartialité et d'autorité du jury, partout où cela paraîtrait nécessaire.

Le programme de l'examen serait, je le rappelle, le programme même des deux dernières classes qu'il terminerait.

Pour les élèves de l'enseignement libre, pour ceux qui font leur éducation secondaire soit dans leur famille, soit dans des établissements de l'Etat où, pour une raison quelconque, un jury propre à l'établissement ne pourrait être organisé, la proposition de loi qui vous est soumise propose d'instituer un jury d'Etat dont les pouvoirs s'étendraient à toute l'Académie.

La composition de ce jury et les programmes d'examens seraient déterminés par des règlements d'administration publique, rendus en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique. Sans vouloir rien préjuger, il est probable que le jury serait composé en majo-

(1) Vallon. *Enquête* 1899. T. I. p. 33.
(2) Lavisse. *Ibid.*, p. 40.

rité de professeurs de l'enseignement secondaire, émérites, et qu'il serait présidé par un professeur de Faculté.

Les adversaires du projet de loi ne manqueront pas d'insister sur ce qu'a de choquant en apparence cette dualité de jury. Il faut réduire cette objection à sa véritable valeur. Diversité ne veut pas dire inégalité, encore moins injustice. La force des choses impose cette dualité, car on ne saurait appliquer un mode d'appréciation identique dans les conditions dissemblables où se trouvent les deux sortes d'enseignement ; l'équité réclame elle-même une différence adaptée aux faits.

Aussi bien, tout projet de rénovation du baccalauréat qui voudra en faire un examen de maturité plutôt qu'un examen de mémoire se heurtera plus ou moins à la dualité. Le projet même de M. Rambaud n'y échappe pas entièrement.....

« Il y a moins de cinquante ans encore, le programme des études se« condaires avait la simplicité de la tragédie antique. Quelle complexité « aujourd'hui dans ces enseignements qui se pénètrent, se croisent, s'en« chevêtrent ! Alors que la division du travail est devenue la loi univer« selle, convient-il de n'admettre dans l'éducation qu'une forme à « laquelle seront assujetties toutes les intelligences, quelle que soit la « différence des situations qui les attendent et des intérêts qui les sollici« tent ? Cet enseignement propre à tout et à tous sert-il les besoins du « pays ? (1) ». C'est à cette préoccupation qu'ont obéi les fondateurs de l'enseignement moderne. Dans un siècle où toutes les nations entrent en concurrence, où tous les individus s'arment en vue de la lutte pour la vie, on ne saurait considérer la question de l'enseignement à un point de vue purement théorique et spéculatif. Certes, on ne saurait contester que rien ne remplace l'enseignement fondé sur la connaissance des langues anciennes pour la culture raffinée de l'esprit ; il en reste, pour ceux même qui n'ont fait que le traverser sans s'y attacher, une sorte de parfum littéraire qui les fait reconnaitre et les distingue, une élégance intellectuelle qui les rend plus aptes, sans doute, à jouir de certaines beautés artistiques.

L'enseignement moderne, tel qu'il a été organisé par l'Université, et avec les perfectionnements qu'il est susceptible de recevoir encore, procède d'une autre conception de la vie ; il se propose avant tout de créer des hommes d'action, qui puissent travailler à la grandeur de la patrie dans les voies diverses de la science, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de la colonisation. L'éducation jésuite et janséniste du siècle dernier avait pour objet de former soit de jeunes seigneurs, soit de futurs prébendaires et bénéficiers, en un mot des hommes de luxe ; l'enseignement universitaire de la première moitié de ce siècle s'adressait surtout au bourgeois libéral ouvert aux souvenirs du passé plus qu'aux espérances de l'avenir. Ce cadre suranné a été brisé chez nos voisins bien avant de l'être chez nous. Partout on a compris qu'à côté d'une élite cérébrale, indispensable à tout grand peuple et plus encore à toute démocratie dont elle doit constituer la véritable noblesse, il fallait s'attacher à produire des hommes prêts à appliquer aux besoins de la vie de chaque

(1) Gréard. *Enquête*, 1885, t. I, p. 257q

jour d'un peuple libre les préceptes et les idées qu'ils auront acquis à l'école (1).

Nous n'avons pas à examiner comment ce programme a jusqu'ici été réalisé chez nous et à insister sur les perfectionnements qui devraient être introduits dans notre enseignement moderne. La plupart des bons esprits s'accordent à réclamer pour lui une direction plus nettement scientifique. Il semble qu'il ait été faussé dès son origine et qu'on ait été préoccupé de le calquer, pour ainsi dire, sur l'enseignement classique, dont il formerait, si l'on n'y prend garde, un second exemplaire d'un ordre inférieur, c'est-à-dire un enseignement littéraire fondé sur les langues modernes au lieu de l'être sur le grec et le latin. Ne serait-il pas désirable qu'on y relevât considérablement le côté scientifique ? Ne devrait-on pas, aussi, y faire une plus large part à nos auteurs français et à quelques traductions des auteurs grecs et latins qui représentent pour nous des traditions d'origine, en diminuant d'autant la part réservée aux littératures étrangères ? On pourrait alors consacrer le temps ainsi économisé à l'étude pratique de l'allemand, de l'anglais, etc., que l'on devrait apprendre à parler et à écrire, au lieu de les traiter presque comme des langues mortes.

Ces réserves faites, et malgré les imperfections qui ont été signalées, il ne convient pas de rabaisser l'enseignement moderne au rang d'une culture intellectuelle de seconde classe et pour cela de refuser de lui donner l'équivalence dans la sanction terminale des études. Ce serait une grande injustice, car les résultats obtenus ont démontré que cette équivalence était déjà méritée (2).

En outre, il y aurait un danger à consacrer ainsi l'infériorité de l'enseignement moderne ; on risquerait de le condamner à ne plus s'élever, mais à devenir le refuge des intelligences médiocres ou paresseuses.

L'équivalence des deux diplômes serait, semble-t-il, acceptée sans grandes difficultés par presque tout le monde pour la plupart des carrières qu'ouvre aujourd'hui le baccalauréat : la discussion s'est localisée aux études de droit et de médecine.

Pour la médecine, les langues mortes n'ont plus aucune utilité pratique ; nous ne sommes plus au temps où l'on devait savoir par cœur les aphorismes d'Hippocrate et rédiger les ordonnances en latin. Certes, beaucoup de noms scientifiques sont tirés du grec, mais il suffit de s'assimiler un court vocabulaire afin de les comprendre. Pour un savant contemporain, les langues anciennes sont, pour ainsi dire, un objet de luxe. Qui oserait soutenir que ce ne soit pas un luxe inutile, et que nos médecins contemporains, au milieu des progrès incessants qui sollicitent leur attention et absorbent leurs loisirs, aient le temps de savourer une ode d'Horace ou une idylle de Théocrite comme le faisait leur ancêtre Guy Patin ?

Faut-il citer des autorités pour démontrer que des savants jugent le grec et le latin inutiles aux futurs docteurs ? Voici comment s'exprimait l'illustre physiologiste Paul Bert : « Certes, la connaissance du latin re-

(1) Cf. X. Torau-Bayle. *L'éducation gréco-latine et les besoins de l'enseignemnet Revue politique et parlementaire*, 1889, t. XXX, p. 340. — Chailley-Bert. *Enquête*, 1689, t. I, p. 352.

(2) Gréard. *Enquête*, 1899, t. I, p. 4.

« pose des études qui pourront, au cours de la vie du médecin, lui pro« curer mille satisfactions et lui donner aux yeux du monde un certain « brillant. Mais elle est de pur luxe... Ce qu'on a le droit d'exiger de « l'étudiant en médecine, c'est qu'il soit capable de suivre les cours, de « profiter de l'enseignement. Pour tout le reste, on peut souhaiter qu'il « l'ait, on ne peut le lui imposer (1). »

M. Berthelot, notre illustre collègue, qui est membre de l'Académie de médecine comme de l'Académie des sciences, n'hésite pas à affirmer qu' « on a fait des raisonnements un peu puérils pour maintenir quelque « utilité pratique au grec (pour les médecins). C'est là une expression que « pas un professionnel ne prend au sérieux. Un médecin de notre temps « n'a pas besoin de savoir un mot de grec. Cela ne sert qu'à fabriquer « des noms de maladies, ou bien d'instruments pour des opérations phy« siques ou chimiques. Que ces noms soient conformes aux règles d'une « étymologie rigoureuse ou non, peu nous importe, du moment où l'on « s'entend ; dût-on faire une construction de mot contraire aux règles, « comme dans le mot *radiographie* qui est d'actualité aujourd'hui. C'est, « en effet, un mot hybride formé du grec et du latin. Mais qu'est-ce que « cela fait pourvu que tout le monde sache qu'il s'applique à un certain « phénomène bien défini ? En réalité, la suppression du grec s'est opérée « d'elle-même et, dans l'enseignement classique, c'est à peine si, une « fois leurs études terminées, nos jeunes gens se rappellent l'alphabet « grec (2) ».

Le professeur Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, hésite encore à se prononcer d'une façon catégorique. A la vérité, il croit avoir remarqué que « l'enseignement moderne n'a pas développé les qualités de maturité, de réflexion, de précision, qui sont nécessaires, pour bénéficier de l'enseignement supérieur (3) ». Mais cette impression ne paraît pas être immuable, car elle n'est fondée que sur la comparaison d'une centaine de licenciés ès sciences avec une cinquantaine de licenciés ès lettres admis depuis dix ans à l'Ecole de médecine.

Par contre, M. le docteur Bouchard, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, fait cette importante déclaration : J'ai, pour mon compte, refusé d'ins« crire la médecine parmi les sciences à l'étude desquelles l'enseignement « moderne peut conduire. Mais mon vote a été dicté par d'autres rai« sons... Je l'ai motivé en disant que je ne veux pas donner, comme pré« paration à une profession qui exige une haute culture intellectuelle et « morale, un enseignement que, par les défectuosités de son organisa« tion, on a fait manifestement inférieur à l'enseignement classique; « mais je suis prêt à ouvrir l'étude de la médecine aux élèves sortis de « l'enseignement moderne le jour où l'on aura consenti à lui donner la « même dignité qu'à l'enseignement classique. Ce jour-là je ne serais pas « embarrassé du défaut du latin ou du grec. Ce qu'il en faut pour l'étude « et l'exercice de la médecine, on peut l'apprendre en moins d'un an, à « ses moments perdus, quand on possède quatre langues, dont le fran« çais et l'anglais, et quand on a des notions de grammaire générale.

(1) *Loco citato*, p. 158.
(2) *Enquête*, 1889, t. I, p. 24.
(3) *Enquête*, 1899, t. I, p. 211.

« Ce n'est pas à dire que je conseillerais plutôt l'enseignement moderne « comme préparation à la médecine; mais je n'imposerais pas les études « classiques. Il y a des esprits absolument réfractaires à l'étude des lan- « gues mortes qui peuvent être plus tard d'excellents médecins; j'aime- « rais mieux pour ceux-là faire le sacrifice d'études classiques dont ils ne « tireraient qu'un médiocre profit et les voir aborder avec intérêt une « éducation plus scientifique (1) ».

L'étude du grec et du latin est-elle indispensable à l'étude du Droit ? Il nous semble que les judicieuses remarques qui précèdent pourraient s'appliquer ici comme à la médecine. Il n'est pas plus indispensable de lire dans le texte le Digeste que Celse. D'excellentes traductions existent qui peuvent en tenir lieu. L'équivalence de l'enseignement moderne, sinon son égalité absolue, a été proclamée par des maîtres de la science juridique, par M. Sarrut, avocat général de la Cour de cassation, par M. Houyvet, premier président honoraire à la Cour d'appel de Caen (2), etc. Ici, à la vérité, plus encore que pour la médecine, la tradition, le *misonéisme*, semblent avoir conservé un empire considérable sur les esprits. On hésite à rompre avec les habitudes, à se lancer dans une voie nouvelle.

Toute innovation a eu ainsi à lutter avec des résistances respectables, sorte de piété filiale pour le passé. Il ne faut pas en exagérer la portée et faire intervenir le sentiment (auquel s'ajoute parfois peut-être une sorte de snobisme intellectuel), dans une question de pure pédagogie qui intéresse à un si haut degré la prospérité du pays. Quelle que soit la façon dont ait été obtenue la culture intellectuelle des jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales, de quelque manière que leur esprit ait été orné, leur jugement développé, il suffit de constater qu'ils sont arrivés à un certain niveau, qu'ils sont mûrs pour des études ultérieures. L'examen qui termine les études modernes, sera, à ce point de vue, l'équivalent légitimement reconnu de celui qui sanctionne les études classiques, pourvu qu'on ait soin de le perfectionner et de faire disparaître certaines causes d'infériorité qui y existent encore actuellement.

Pour attendre ce moment, le projet de loi actuel a pris soin de déterminer certaines conditions spéciales qui suffiront à rassurer les esprits les plus inquiets. Il n'est pas douteux que la tête des classes modernes est, au point de vue du développement intellectuel, l'égale pour le moins de la queue des classes gréco-latines. Or, il est expressément spécifié que, en ce qui concerne l'enseignement moderne, le droit de prendre des inscriptions pour le Droit et pour la Médecine sera réservé aux élèves qui auront obtenu le note *très bien* et *bien* à l'examen du certificat d'études ». tandis que l'élève classique pourra aborder ces mêmes études après avoir reçu la note *médiocre* ou *passable*.

On ne saurait donner une meilleure preuve de l'esprit de conciliation avec lequel le projet a essayé de résoudre la question de l'enseignement moderne, comme toutes celles qu'il a traitées.

C'est dans la conviction de répondre aux sentiments libéraux et républicain du Sénat que nous vous proposons les dispositions suivantes, dont

(1) *Enquête*, 1899. t. I p. 530.
(2) *Le grec, le latin et l'enseignement secondaire moderne*, Paris. 1899.

l'ensemble a été adopté par cinq voix contre quatre dans la Commission :

PROPOSITION DE LOI

Art. 1er. — *Il est institué comme épreuve terminale des études secondaires (enseignement classique et enseignement moderne) un certificat d'études, dans les conditions établies aux articles suivants.*

Art. 2. — *Ce certificat ne peut être obtenu qu'après deux examens passés avec succès, l'un à la fin de l'avant-dernière année scolaire, l'autre à la fin de la dernière année.*

Art. 3. — *Les élèves des établissements de l'Etat, lycées et collèges de plein exercice, subissent l'examen de fin d'études dans les établissements auxquels ils appartiennent, devant un jury propre à ces établissements, sous la présidence d'un professeur de Faculté nommé par le Ministre de l'Instruction publique.*

Le président a droit de veto.

Outre le professeur de Faculté, le Ministre pourra adjoindre au jury d'examen un second délégué, dans les collèges de l'Etat où cette mesure lui semblera justifiée.

Art. 4. — *Pour les élèves de l'enseignement secondaire libre, pour ceux qui auront fait leur éducation secondaire dans la famille ou dans des établissements de l'Etat dans lesquels un jury propre à l'établissement ne pourrait être organisé, il sera institué un jury d'Etat dont les pouvoirs s'étendront à toute l'Académie.*

Art. 5. — *Tous les ans, à la fin de l'année scolaire, des examens de passage auront lieu dans les établissements de l'Etat, sous la présidence d'un délégué du Ministre de l'Instruction publique pris hors de l'établissement.*

Les notes qui seront délivrées à cette occasion seront consignées dans un livret scolaire, spécial à chaque élève.

Sur le vu de ce livret, l'élève pourra être dispensé par le jury d'examen de fin d'études d'une plus ou moins grande partie de cet examen.

Art. 6. — *Le tarif des droits à percevoir sera fixé dans les formes déterminées par l'article 6 de la loi du 27 février 1880.*

Art. 7. — *Seuls, les élèves munis d'un des deux certificats d'études secondaires seront admis à prendre des inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur.*

Toutefois, en ce qui concerne l'enseignement moderne, le droit de prendre des inscriptions pour le Droit et la Médecine sera réservé aux élèves qui auront obtenu la note très bien ou bien à l'examen du certificat d'études.

Art. 8. — *Des règlements d'administration publique, rendus en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, détermineront les mesures d'exécution nécessaires pour assurer l'application de la présente loi, notamment l'organisation et les attributions des divers jurys d'examen.*

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

FACULTÉS DE DROIT D'UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES

Programme des Cours pour le Semestre d'hiver 1899-1900.

Bonn : *Faculté de droit.* — BERGBOHM : Droit public, 5 ; (1) Droit administratif, 4 ; Histoire des romans politiques, 1 g. (1). — COSACK : Droit commercial, 5 ; Droit concernant les faillites, 2 ; Droit de change, 1 g. — CROME : Droit civil, III (Droit réel), 5 ; Explication de passages choisis dans le Code civil, 1 g. ; Aperçu du développement juridique de la Prusse, 2 ; Explication des Pandectes, 2 ; Exercices pratiques de procédure civile, 2. — HÜBNER : Droit de famille, 2 ; Explication de sources juridiques allemandes, 1 g. — HÜFFER : Droit canonique, 4 ; Droit matrimonial, 2 g. — KRÜGER : Droit civil, V (Droit concernant l'hérédité), 4 ; Système du droit privé romain, 4 ; Procédure civile romaine, 1 g. ; Exercices de droit civil, 1 ; Explication des Pandectes, 2. — LANDSBERG : Procédure criminelle allemande, 5 ; Exercices sur le Code civil pour les débutants, 2 ; Notions générales de droit réel ; Histoire, 1 g. — LOERSCH : Principes généraux du droit privé allemand, 4 ; Sources du droit allemand jusqu'au 16e siècle, 1 g. — PFLÜGER : Histoire du droit romain, 4 ; Gai Institutiones, 1 g. — VON SCHULTE : Histoire du droit allemand, 5 ; Droit cadastral allemand, 1 g. — SEUFFERT : Droit criminel, IIe partie, 1 g. ; Procédure civile, 5 ; Droit criminel, 5 ; Exercices de droit criminel et de procédure criminelle, 2. — ZITELMANN : Droit civil allemand, I et II, 8 ; Exercices pratiques de droit civil, 3 ; Séminaire, 1 g.

Fribourg-en-Brisgau : Faculté de jurisprudence et des sciences politiques. — EISELE : Système du droit privé romain, 5. Histoire du droit romain, 4. Ecole pratique : Explication des Pandectes, 1. — RÜMELIN : Droit civil allemand, I (Partie générale et Droit concernant les obligations) ; notions complémentaires sur la juridiction de l'Empire et des états particuliers confédérés ; deux heures d'exercices pratiques avec devoirs écrits, 10. — ROESIN : Eléments du droit privé allemand, 4. Droit commercial, droit de change et droit maritime, 5. Droit administratif de

(1) Les chiffres indiquent le nombre d'heures. Le g (gratis) signifie que les cours sont gratuits.

l'Empire allemand et des Etats particuliers, spécialement de la Prusse et du Grand-Duché de Bade, 4. Droit concernant l'assurance des ouvriers (Législation politique et sociale), 2. — RICHARD SCHMIDT : Procédure civile allemande (d'après le nouveau Code de procédure civile). 6. Droit criminel allemand, 4. Séminaire : Exercices de droit criminel, 1. — ROHLAND : Introduction à la science du droit (Encyclopédie et philosophie du droit), 3. Droit criminel allemand, 6. Séminaire : Exercices sur des actes de procédure criminelle, 1. — FUCHS : Economie nationale pratique (spéciale), 4. La Bourse, 2. La question des ouvriers de l'industrie, 1. Ecole pratique camérale : Préparation à des travaux scientifiques, 2. — VON SCHULZE-GÄVERNITZ : Economie nationale théorique (générale, comprenant l'argent et le crédit), 5. Ecole pratique camérale : Continuation des travaux commencés. Entretiens (1) sur l'économie nationale générale. — STUTZ : Histoire du droit allemand, 4. Droit civil allemand, II, 2 a (Droit de famille) avec notions complémentaires sur la juridiction de l'Empire et des états particuliers, 3. Droit canonique des catholiques et des protestants, 4. Séminaire de droit canonique, 2. — MERKEL : Droit civil allemand, II, 1 (Droit réel du Code civil, avec notions complémentaires sur la juridiction de l'Empire et des états particuliers ; en outre, droit d'auteur, d'inventeur, et droit concernant les marques de fabrique), 5. Eléments du droit civil français et badois ; on tiendra compte des lois réglementaires du pays de Bade annexées au Code civil, 5. — SIEVEKING : Science des finances, 4. — BEYERLE. Droit civil allemand, II. 2 b (droit concernant l'hérédité) avec notions complémentaires sur la juridiction de l'Empire et des états particuliers, 3. Exercices de droit civil pour les élèves avancés, avec devoirs écrits, 2. — SCHMEZER : Encyclopédie d'économie rurale, I[e] partie (La Production) 4 g.

Giessen : Faculté de droit. — SCHMIDT : Eléments du droit privé allemand avec une étude sur l'évolution du droit dans la Hesse, 4 ; Histoire du droit allemand, 4 ; Exercices de droit civil pour les élèves avancés, 2. — FRANK : L'organisation judiciaire, 2 ; Procédure criminelle, non compris les genres particuliers de procédure, 4 ; Droit pénal militaire allemand, 1 g ; Exercices de droit criminel (Etude de cas et exercices de droit comparé), 2. -- HEIMBURGER : Droit public général et droit public allemand, 4 ; Droit international, 3-4 ; Exercices de droit international, 1. — LEIST ; Droit civil (Partie générale et droit concernant les obligations), 9 ; Exercices de droit romain pour les élèves avancés, 2. — BIERMANN : Droit civil (Droit réel), 4 ; Procédure civile, 5 ; Exercices de droit romain pour les débutants, 1 ; Préparation à la pratique du droit civil (Exercices pratiques de procédure civile et de droit civil), avec devoirs écrits, 2. — GÜNTHER : Les genres particuliers de procédure criminelle. 2 ; Droit pénal militaire allemand, 2-3 ; Eléments de police criminelle, 2-3. — BRAUN : Chapitres choisis (2) tirés du droit public de l'Empire allemand, 1 g. — JUNG : Introduction à la science du droit, 3 ; Exercices de droit civil pour les débutants, 2. — Cours de médecine et de psychiatrie légales (voir Faculté de médecine). — Cours de sciences politiques, d'histoire et Exercices (voir Faculté de philosophie).

(1) Traduction du terme allemand « Conversatorium ».
(2) Le texte allemand porte : Ausgew. Lehren aus dem Staatsrecht, etc.

Leipzig: Faculté de droit. — STROHAL : Droit civil allemand (Droit réel et droit de famille), 5. Droit civil allemand (Droit concernant l'hérédité), 3. Exercices oraux et écrits sur le droit civil allemand, 2, — SCHMIDT : Principes généraux des Pandectes considérés comme une introduction, basée sur le droit romain (1), au droit civil moderne, 6. — FRIEDBERG : Histoire du droit allemand, 4. Droit canonique évangélique et catholique, y compris le droit matrimonial, et exercices sur l'interprétation du Corpus juris canonici, 6. Droit international, 2. Exercices pratiques de droit commercial et de droit de change, 2. — BINDING : Droit criminel allemand vulgaire, 5. Juridiction de l'Empire allemand et des états particuliers confédérés, 5. Exercices pratiques de droit criminel, 2. — WACH : Droit criminel allemand, 6. Procédure concernant les faillites et procédures sommaires, 2. Exercices pratiques de procédure civile et de droit civil, 2. — SOHM : Principes du droit privé allemand, 4. Droit civil allemand (Partie générale et obligations), 8. — DEGENKOLB : Introduction à la science du droit. Procédure civile, 6. Explication des Pandectes et Exercices pratiques, 2. — HÖLDER : Principes généraux des Pandectes considérés comme une introduction, basée sur le droit romain (2), au droit civil de nos jours. 6. Droit civil allemand (Partie générale). Exercices oraux et écrits de droit civil pour les débutants, 2. — MITTEIS : Histoire et Système du droit romain, 7. Procédure civile romaine, 2. Droit civil allemand (Droit concernant les obligations), 4. Exercices de droit romain pour les élèves avancés, 1 g. — GÖTZ : Droit de change. Lecture des Pandectes, 1 g. Conférence privée de droit civil. — RIEKER : Droit commercial, maritime et droit de change, 6. Droit canonique saxon, 1 g. — BURCHARD : Droit commercial, maritime et droit de change, 6. — HÜPE : Droit administratif saxon, 2e partie, 4. Droit concernant les assurances contre la maladie, les accidents, contre l'incapacité physique et les assurances sur la vieillesse, 2. Droit industriel, 1 g. — TRIEPEL : Juridiction de l'Empire allemand et des états confédérés (2), 5. Droit administratif allemand, 4. Entretiens sur le droit public allemand, 1 g. — KLOEPPEL : Droit international, 2. Histoire du droit naturel 1 g. — STINTZING : Histoire et système du droit romain, 7. Droit civil allemand (Partie générale), 4. — ENGELMANN: Droit criminel allemand, 6. Exercices de droit criminel, 1 1/2. — SIBER : Exercices oraux et écrits sur le droit civil allemand pour les débutants, 2. Lecture des Pandectes, 1 g. — KRETSCHMAR : Principes généraux des Pandectes considérés comme une Introduction, basée sur le droit romain, à la législation du Code civil allemand, 6. Droit civil allemand (Partie générale), 4. Explication des Pandectes et exercices pratiques, 2.

Marburg : Faculté de droit. — ENNECCERUS : Droit civil, I (Partie générale et droit concernant les obligations), 10; Le Droit et ses divisions (3). 1; I. Exercices de droit civil avec devoirs écrits, 2; Entretiens sur le droit civil, 1re partie, 4. — WESTERKAMP : Droit public allemand et prussien, 5; Droit civil allemand : Droit réel, 4 ; Droit international, 2 ; La Constitution de l'Empire allemand avec la loi d'introduction, 2. — LEHMANN :

(1) Le texte allemand porte : als romanist. Einführung, etc.
(2) Landesstaatsrecht.
(3) Das Recht-u. die Rechte.

Histoire du droit allemand et prussien avec les principes généraux du droit privé allemand et prussien, 8; Droit commercial, 4; Droit de change, 1 ; Entretiens sur l'histoire du droit allemand, le droit public et le droit canonique, 2. — THAEGER : Procédure civile, 4 ; Droit concernant les actes d'exécution, 2 ; Exercices de procédure civile, 2; Entretiens sur le droit criminel et la procédure criminelle, 2 ; Les modes particuliers de procédure d'après le Code de procédure civile, 1. — LEONHARD : Histoire et Système du droit privé romain, 4 ; Procédure civile romaine, 2 ; Les privilèges sur les meubles et Procès (1), 1 ; Exercices de droit romain pour les débutants. 2; Deuxième série d'exercices (2) sur le droit civil avec devoirs écrits, 2. — UN PROFESSEUR NON DÉSIGNÉ : Droit criminel, 4; Procédure criminelle, 4 ; Exercices de droit criminel, 2. — SARTORIUS : Droit administratif allemand et prussien, 4 ; Droit canonique, 4.; Droit civil, droit des personnes, droit matrimonial, 1. — UN PROFESSEUR NON DÉSIGNÉ : Droit civil : droit de famille, 4 ; Droit civil : droit concernant l'hérédité, 4 ; Explication des Pandectes, 2. — MEYER : Introduction à la science du droit (Encylopédie juridique), 4 ; Exercices et Entretiens sur le droit commercial et le droit de change ainsi que sur le droit privé allemand, 2.

Czernowitz : *Faculté de Jurisprudence et des sciences politiques.* — EHRLICH : Droit romain : Histoire du droit romain, partie générale. droit des personnes et des biens ; exposition historique et dogmatique, 11 ; Droit romain concernant l'hérédité, 3 ; L'acquisition commerciale, 2. — VON HALBAN : Droit allemand, 1re partie (Histoire des sources et du droit public), 5 ; Histoire et système du droit des mines en Allemagne et en Autriche, 3 ; Exercices de l'école pratique, 2 g. — VON HÖRMANN ZU HÖRBACH : Système du droit canonique, 7 ; Histoire de la constitution de l'église, 2. — GROSS : Droit pénal matériel, 5 ; les prisons, 2. — ADLER ; Le droit privé général en Autriche, 1re partie, 6 ; Droit commercial et droit de change, 1re partie, 4. — KLEINWÄCHTER : Economie nationale théorique, 5 ; Science des finances, 5 ; Ecole pratique d'économie politique, 1 g. — HAUKE : Droit public général et droit public autrichien, 5 ; Droit international, 4. — SKEDL : la procédure civile en Autriche, 1re partie, 6 ; Le droit privé général en Autriche (partie générale), 3; — VON ROSCHMANN-HÖRBURG : Statistique générale et autrichienne, 4 ; Ecole pratique de statistique et d'économie politique, 2 g ; Les principes généraux de l'économie politique, 2 g. — KRYSPIN : La comptabilité publique y compris la *Doppik* commerciale, 5.

Gratz : *Faculté de jurisprudence et des sciences politiques.* — VON LUSCHIN : Histoire de l'empire d'Autriche, 5. — CHAIRE NON POURVUE : Droit allemand, 5. — TEWES : Institutions du droit romain, 7. Pandectes, obligations, 3. Exercices du droit romain à l'école pratique, 1. — HANAUSEK : Histoire du droit romain, 3. Pandectes, Droit de famille et droit concernant l'hérédité, 5. Pandectes, droit d'hypothèque et servitudes, 2. — Lecture de titres choisis dans les Institutions de Justinien, 2. — THANER : Droit canonique, 7. — VON WOLF : Explication de passages choisis dans

(1) Rechten.
(2) Zweite Ueb.

le Corpus juris canonici, 2. — Steinlechner : Droit civil général en Autriche, 1re partie, 9. — Frhr (Baron) von Anders : Droit civil général en Autriche, Droit des obligations, 5. Droit des mines en Autriche, 2. — Hiller : Droit criminel autrichien, 5. Ecole pratique : exercices de droit criminel et de procédure criminelle, 1. — Vargha : Droit criminel autrichien 5. — Droit international, 3. — Hildebrand : Economie politique et politique de l'économie sociale (1), 10. — Frhr (Baron) von Canstein : Droit commercial et droit de change en Autriche, 7. Procédure civile en Autriche, 5. — Sperl : Droit concernant les faillites en Autriche, 2. — Gumplowicz : Droit public général et droit public autrichien, 5. — Mischler : Droit financier autrichien, 3. Ecole pratique de statistique, 2. — Kratter : Médecine légale, 4. — Marek : Comptabilité publique, 6.

Innspruck : *Faculté de jurisprudence et des sciences politiques.* — Schiffner : Institutions du droit romain, 6. Droit des Pandectes et droit d'hypothèque, 1. Ecole pratique: Exercices de droit romain, 1 g. — Hruza : Histoire du droit romain, 3. — Pandectes, Droit des obligations, 5. Exercices sur les Institutions, 1. — Pacchioni : Histoire et Institutions du droit romain, 5. Pandectes : Obligations (Partie générale). 3. Encyclopédie juridique, 3 g. — Wahrmund : Système du droit canonique, 7. Encyclopédie du droit, 3 g. — Galante : Système du droit ecclésiastique, 7. — Von Sartori-Montecroce : Histoire du droit allemand, 5. Droit privé allemand, 5. — Paul Puntschart : Histoire du droit allemand, 5. Droit privé allemand, 5. Ecole pratique de droit germanique, 1 g. — Demelius : Droit privé général en Autriche, 9. — Zanetti : Le droit privé autrichien, 9. — Lentner : Droit criminel matériel en Autriche, 5. Droit international, 3. — Lanza : Etude théorique et pratique du code pénal autrichien, 5. Philosophie du droit, 4. — Waldner : Procédure civile autrichienne, 6. Droit commercial, 4. — Von Eccher : Procédure civile contentieuse et non contentieuse, 6. — Von Myrbach-Rheinfeld : Economie politique y compris la politique de l'économie sociale (2), 1re partie, 5. Science des finances, 5. Ecole pratique d'économie politique, 1. — Von Dantscher-Kollesberg : Droit public général et droit public autrichien, 5. Ecole pratique : Exercices de droit public, 1 g. — John : Statistique générale et statistique autrichienne, 4. Ecole pratique de statistique, 1 g. — Ipsen : Médecine légale pour étudiants en droit, 4. — Payr : Comptabilité générale, 5.

Prague : *Faculté de jurisprudence et des sciences politiques.* — Pfaff : Histoire et Institutions du droit romain, 8. — Schuster : Histoire du droit allemand, 5. — Schreuer : Histoire de l'Empire d'Autriche, 5. — Pfersche : Pandectes, 3e partie. Droit de famille et droit concernant l'hérédité, 4. — Pfaff : Pandectes, droit des obligations, 2. — Schuster : Système du droit privé allemand, 5. — Singer : Droit canonique, 7. — Finger : Encyclopédie du droit, 4. — Krasnopolski : Droit privé autrichien 1re partie, 8 ; Droit de famille en Autriche, 4. — Pfersche : Droit privé autrichien, exercices pratiques, 1 g. — Frankl : Droit autrichien concernant l'hérédité, 3 ; Droit des mines, 2 ; Finger : Droit pénal autrichien, 5 ; Les prisons et la politique criminelle (3). 2. — Kallina : Répétitions

(1) Nous traduisons ainsi le mot : Volkwirthschaftspolitik.
(2) Volkswirthschaftspolitik.
(3) Criminalpolitik.

de droit pénal autrichien, 2. — ULBRICH : Droit public général et droit public autrichien, 5 ; Procédure et justice administratives, 2 g. — SPIEGEL : Droit budgétaire, 1. — WIESER : Economie politique, 5. — ZUCKERHANDL : Politique de l'économie sociale (1), 5 ; Droit agraire autrichien, 1. — ULLMANN : Procédure de droit civil en Autriche, 6 ; Droit commercial et droit de change, 4. — RAUCHBERG : Droit financier autrichien, 2. — Etude des sociétés basée sur la statistique, 1 g. — DITTRICH : Médecine légale pour étudiants en droit, 3. — FRANZ : Comptabilité générale, 7 1/2 — *Ecoles pratiques de jurisprudence et des sciences politiques.* — PFERSCHE : Exercices de droit romain, 2 g. — FRANKL : Chapitres choisis (2) tirés du droit des mines, 1 g. — SPIEGEL : Exercices de droit administratif, 2 g. — WIESER : Exercices à l'Institut d'économie politique, 2 g. — RAUCHBERG : Exercices sur le domaine de la statistique financière, 2 g.

Vienne : *Faculté de jurisprudence et des sciences politiques.* — FRIEDMANN : Encyclopédie du droit et des sciences politiques (Science du droit et science politique en général avec un apeçu des sciences particulières pour les étudiants en droit de 1re année et les étudiants des autres facultés), 2. — CZYHLARZ : Histoire et Institutions du droit romain, 9. Droit romain concernant l'hérédité, 2. Exercices de droit romain pour les élèves avancés (à l'école pratique), 2. — VON SCHRUTKA : Procédure civile romaine, 3. — KLEIN : Exercices pratiques et explications de passages choisis dans le Digeste, 2. — VON ZALLINGER : Histoire du droit allemand, 5. Droit privé allemand, 5. — VON SCHWIND : Histoire du droit allemand, 5. — ADLER : Histoire de l'empire d'Autriche, 5. — VON WRETSCHKO : Histoire moderne du droit allemand, 2. Histoire du droit allemand concernant l'hérédité, 1. — GROSS : Droit canonique, 7. — HUSSAREK VON HEINLEIN : Préparation à l'emploi du corpus juris canonici, 1. — PFAFF : Droit privé général en Autriche, 1re partie, 7. Droit de famille en Autriche, y compris le droit matrimonial concernant les biens, 3. — VON SCHEY : Droit privé général en Autriche, 1re partie, 7. Droit d'hypothèque en Autriche. 2. Exercices de droit civil à l'école pratique, 2. — MENZEL : Droit des mines en Autriche, 2. — STRISOWER : Droit privé international, 2. — EHRENZWEIG : Chapitres choisis (3) tirés du droit autrichien concernant l'hérédité, 1. — LAMMASCH : Droit criminel autrichien, 5. — STOOSS : Droit criminel autrichien, 5. Exercices de droit criminel à l'école pratique, 1. FRIEDMANN : Exercices de droit criminel et de procédure criminelle, 2. Droit pénal militaire en Autriche et procédure, 1. — LÖFFLER : Droit criminel, chapitres choisis (4) sur la partie générale, 2. — GRÜNHUT : Droit commercial et droit de change en Autriche, 5. — MENGER : Procédure civile autrichienne, 1re partie, 6. — SCHRUTKA VON RECHTENSTAMM : Procédure civile autrichienne, 1re partie, 6. Exercices de procédure civile, à l'école pratique, (réservés aux étudiants en droit munis de toutes leurs inscriptions), 2. — FRIEDMANN : Procédure autrichienne en dehors du contentieux (5), 2. — POLLAK : Les recours de droit dans la procédure civile, 1. Exercices pratiques sur la nouvelle procédure civile autrichienne

(1) Volkswirthschaftspolitik.
(2) Ausgewählte Lehren, etc.
(3) Ausgewählte Lehren, etc.
(4) Ausser Streitsachen.
(5) Volkswirthschaftspolitik.

(en particulier sur l'exécution), 2. — Walker : Exercices pratiques de procédure civile, 2. L'exécution, 2. — Bernatzik : Droit public général et droit public autrichien, 5. L'administration et le droit administratif autrichien, 6. — Lustkandl : Droit public général et droit public autrichien, 5 (cours d'administration et droit administratif autrichien pendant le prochain semestre d'été). — Menzel : Droit industriel autrichien y compris le droit relatif aux brevets d'invention et l'assurance des ouvriers, 2 g. — Tezner : Théorie et pratique du droit industriel autrichien, 1. — Brockhausen : Droit communal en Autriche, 2. — Von Herrnritt : Droit de circulation en Autriche, 1. — Menger : Economie nationale (Economie politique), 5. Ecole pratique : Exercices sur l'économie nationale et la science des finances, 2 g. — Von Philippovich : Economie nationale (Economie politique), 5. Politique de l'économie sociale (1), 5. Exercices d'économie politique, 2 g. — Von Inama-Sternegg : Politique de l'économie sociale (1). 5. — Mataja : Exercices de politique sociale, 1. — Von Komorzinski : Le crédit et les banques, 2. — Grünberg : Politique agraire et en particulier le développement historique de la situation agraire et la législation agraire en Autriche, 2. — Du socialisme, 1. — Landesberger : L'argent et le crédit, 2. — Schwiedland : Questions actuelles de la politique agraire, 1. Politique commerciale (2) moderne, 1. — Schiff : Problèmes actuels de la politique agraire particulièrement en Autriche, 2. — Grünberg : Science des finances et en particulier le droit financier en Autriche, 5. — Législation financière en Autriche, (le nom du professeur sera publié plus tard). — Feilbogen : Institution des douanes au point de vue théorique (et en particulier examen du tarif douanier austro-hongrois. 1. — Von Inama-Sternegg : Ecole pratique de statistique, 1. — Von Juraschek : Statistique agraire, 2. Exercices de ~~statistique~~, pour les élèves de l'école pratique de statistique du chef de section von Inama-Sternegg, 1. Singer : Exercices de statistique sociale, 2. — Schmid : Exercices de statistique sociale, 2. — Seidler : Comptabilité générale, 6. L'examen des bilans des sociétés par actions, 1 g. — Haberda : Médecine légale pour les étudiants en droit y compris la psycho-pathologie légale, 5.

Berne : *Faculté de droit*. — Zeerleder : Encyclopédie de la jurisprudence y compris la science du droit en général, 5 ; Droit canonique, 5 g ; Ecole pratique de droit germanique : Exercices, 2. — Lotmar : Pandectes : droit des obligations, avec exercices de casuistique, 5 ; Institutes, avec exercices d'explication et de casuistique, 5 ; Ecole pratique de droit romain : Exercices pratiques sur les Pandectes, 2. — Marcusen : Répétitions sur les Pandectes et Entretiens, 6 ; Droit privé international, 2 g ; Droit moderne concernant les hypothèques en tenant particulièrement compte du Code civil et du projet suisse, 2 g. — Huber : Droit privé suisse, 4 ; Droit des obligations en Suisse, 1re partie, 4 ; Droit civil bernois, 2e partie, 2 ; Exercices pratiques sur le droit des obligations, 2. — Rossel : Code Napoléon, 2 ; Code fédéral des obligations, 2 ; Histoire du droit en France et dans le Jura Bernois, 2 ; Répétitions de droit civil et exercices pratiques, 2. — Reichel : Procédure civile dans le canton de Berne en tenant compte de la procédure civile vulgaire en Allemagne, 4 ; Exercices pratiques sur le droit fédéral de poursuites

(1) Volkswirthschaftspolitik.
(2) Verkehrspolitik.

pour dettes et le droit fédéral concernant les faillites, 1. — GRETENER : Droit pénal, 5 ; Introduction historique et philosophique au droit pénal, 1 ; Droit pénal fédéral, 1 ; Discussion du projet suisse de loi pénale, 1 ; Entretiens sur le droit pénal, 2. — HILTY : Droit public fédéral, 1re partie, 6 ; Droit public général, 5. — ONCKEN : Economie nationale théorique, 5 ; Science des finances en tenant particulièrement compte de la législation fédérale sur les douanes et de la législation cantonale sur les impôts, 2 ; Répétitions d'économie nationale pratique, 2 ; Ecole pratique pour l'économie politique et le régime consulaire : Problèmes de politique commerciale et exercices d'un caractère littéraire et historique (1), 2. — VON SALIS : Droit administratif suisse, 3 ; Exercices de droit public, 2. — LAUTERBURG : Droit pénal bernois, partie générale, 2 ; Répétitions de procédure criminelle bernoise et fédérale avec Exercices de droit criminel à l'aide de pièces, 2. — REICHESBERG : Les Finances, le Crédit, les Banques, la Bourse, 2 ; La population et la statistique de la population, 2 ; Caractère et buts de la législation moderne concernant la protection des ouvriers, 1 ; le mouvement social en Angleterre et en Allemagne depuis le commencement de ce siècle, 1 g. — OPET : Principes généraux du droit privé allemand, 4 ; Introduction à la législation civile de l'Empire allemand, 2 ; Répétitions de droit allemand, 2-3. — GMÜR : Histoire du droit allemand, 4 ; Lois accessoires concernant le droit des obligations en Suisse, 2. — SIEBER ; Droit international, 3 ; Répétitions de droit public fédéral, 2. — KEBEDGY : Droit international, 2 ; les Rapports internationaux en Orient, 1 ; les Unions internationales, 1. — SCHMIDT : Economie nationale de l'agriculture, 2 ; Considérations sur la statistique de la population et la statistique nationale (2), 1 g.

Neufchâtel : *Faculté de droit.* — CH. MECKENSTOCK : Encyclopédie du droit, 2. Droit comparé : Droit de famille, 2. — A. JEANHENRY : Droit public fédéral, 1 ; Droit administratif fédéral, 1. — G. COURVOISIER : Droit romain, partie générale, 3. — ED. BÉGUELIN : Droit international public, 2. Institutions de Justinien, 2. Droit féd. des obligations ; Partie générale : C. O. I.-229. 4 ; Partie spéciale : Etude des contrats de vente, de prêt et de louage, 2. — F. H. MENTHA : Droit civil : Droit des personnes, 5. Droit pénal : Partie générale, 3. Procédure civile, 3. Procédure pénale : Histoire ; principes généraux, 2.

M. PROCUREUR.

LA FONDATION UNIVERSITAIRE DE BELLEVILLE

Etablir *le contact* entre les diverses classes de la société est la question la plus grave et la plus délicate qui puisse se poser dans un pays né depuis peu aux principes démocratiques.

Les scissions séculaires demeurent profondes et risquent de s'éterniser : chaque groupe a ses intérêts propres, qu'il défend avec acharnement, et ses partis-pris, qu'il confond avec ses droits. Le désaccord surgit constant entre milieux hostiles, parce que l'esprit de concession et l'habitude de juger avec objectivité font totalement défaut.

(1) Litterar.-histor. Uebg.
(2) Wirtschaftsstatistische Betrachtgn.

Or, ce n'est point de *luttes*, qui amènent successivement le triomphe des uns et des autres, que l'on saurait attendre une vraie mesure et un sérieux équilibre : il faut chercher la solution du grand problème social en dehors du domaine de la libre compétition, dans celui des *concessions volontaires et réciproques* ; et pour arriver à ce but, l'on doit, tout d'abord, *atténuer les haines* et *dissiper les malentendus*.

Ce premier résultat ne peut être obtenu qu'en rapprochant les milieux les plus divers : n'est-ce point faute de se connaître les uns les autres que les dissensions se produisent, pour s'aggraver sans cesse ?

Un groupe d'étudiants parisiens a pensé que, pour combler une telle lacune dans l'éducation sociale de la nation, il fallait organiser dans un quartier populeux de la capitale, « une *fondation universitaire* », c'est-à-dire un cercle où, autour de jeunes gens, qui habiteraient un certain temps au siège de l'association, se réuniraient, sans distinction aucune d'opinions religieuses ou politiques, des hommes désireux par un contact quotidien avec les ouvriers, de travailler à leur éducation réciproque. Il s'est donné pour modèle ces « settlements » d'étudiants, ces colonies universitaires, que l'on rencontre dans les quartiers populeux des grandes villes anglaises, s'il n'a jamais osé espérer devenir aussi puissant, ni posséder des locaux aussi vastes et aussi artistiques que le célèbre *Toynbee Hall*, l'*Oxford House* et le *settlement de la Tavintosh Place*.

Un modeste appartement est loué, 151, grande rue de Belleville, dans une maison ouvrière ; les salles publiques de réunion sont meublées dès maintenant de quelque douzaines de chaises, de quelques tables et bibliothèques. C'est là que sous le patronage hautement honorifique du conseil de l'Université de Paris commencera, dès le mois de novembre prochain, toute une série de conférences sur la capitale, les ouvriers des diverses parties du monde,.... Des consultations juridiques et médicales mettront plus directement encore en contact jeunes gens et ouvriers.

M. Jacques Bardoux, fils du regretté sénateur et auteur des charmants *Souvenirs d'Oxford*, est le fondateur réel et l'âme de la nouvelle œuvre ; M. Jean de Schlumberger lui apporte une expérience acquise au cercle de la rue des Fourneaux. La liste des membres actifs et honoraires est aujourd'hui très longue : espérons qu'elle augmentera encore dès la rentrée des vacances.

A.-E. Sayous.

DES CHAIRES DE LANGUES ORIENTALES EN PROVINCE

La *Revue internationale de l'Enseignement*, dans son numéro du 15 septembre dernier, a publié une note de M. Bréal, sur l'enseignement des langues orientales en province.

M. Bréal a hautement raison d'insister avec persévérance sur l'avantage que le pays trouverait à décentraliser l'enseignement des langues orientales. Un professeur du Collège de France ne peut enseigner les éléments à des commençants. Où s'essaieront alors les vocations naissantes ! Sûrement on verra tarir le recrutement des orientalistes, si l'on n'établit en dehors du Collège de France et de Paris des cours d'apprentissage.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'Université de Lyon se dispose

à établir un cours de chinois ; nous nous étonnons même que la chambre de commerce de Lyon n'ait pas songé plus tôt à organiser un enseignement aussi immédiatement pratique pour les commerçants lyonnais, Voilà du moins une initiative provinciale à relever et à louer. bien que nous ignorions encore si elle aboutira,

Cependant d'autres initiatives se sont produites.

La Faculté protestante de théologie de Montauban possède depuis fort longtemps une chaire d'hébreu. Sans doute la langue hébraïque est une langue peu attrayante pour les sémitisants. Toutefois on peut entrer par l'étude de l'hébreu dans l'étude de toutes les autres langues sémitiques, et l'initiation à l'hébreu est le meilleur des apprentissages philologiques, en même temps qu'il est un des plus faciles, et, s'il faut aller jusque-là, celui dont les instruments sont au plus bas prix.

Mais qui songe à tirer parti de l'enseignement sémitique existant ? Qui croira même que, un jour qui n'est pas ancien, la Faculté de théologie de Montauban, ayant proposé au conseil de l'Université d'organiser à Toulouse un cours de langue hébraïque, a vu sa proposition écartée ?

La chaire d'hébreu de Montauban n'est pas unique. La Faculté libre de théologie de Toulouse compte elle aussi une chaire d'hébreu, qui était occupée naguère encore par feu M. Jacques Thomas, lequel avait été formé à Paris par Pognon Guyard, Grébaut et Maspéro. M. Thomas a enseigné onze ans à Toulouse. A sa mort, il fut remplacé par un jésuite formé à l'Université de Beyrouth. Ce dernier a été remplacé par un de ses confrères, le P. Condamin, formé lui aussi à l'Université de Beyrouth et à Paris élève de Scheil, de Philippe Berger et de Rubens Duval.

A l'heure actuelle, Toulouse possède un cours d'hébreu et un cours de syriaque.

A la rentrée prochaine, à ces deux cours s'ajoutera un cours élémentaire d'arabe.

Quel champ d'études neuves et rémunératrices est la littérature syriaque, et combien il fournit en ce moment à l'activité des savants d'Angleterre, de France, d'Allemagne, qui s'y vouent ? Si le chinois est utile aux marchands de soie de Lyon, de quelle utilité pourrait être l'arabe à qui ambitionnerait quelque action dans nos colonies musulmanes ?

C'est dire combien nous sommes d'accord avec M. Bréal, et combien nous lui savons gré de la persévérante campagne qu'il mène en faveur d'études que, provinciaux, nous encourageons de notre humble pouvoir et de nos sacrifices.

Pierre BATIFFOL,
Recteur de l'Institut catholique de Toulouse

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

GROUPE PARISIEN

Rapport sur la Réorganisation de l'Enseignement secondaire

Au moment où, plus instamment que jamais, se trouve posée devant l'opinion aussi bien que devant les pouvoirs publics la question de l'organisation de l'Enseignement secondaire, la Société d'Enseignement supérieur ne pouvait se désintéresser d'un problème de la solution duquel dépendent dans une si large mesure les destinées de l'enseignement supérieur, et qui, par sa portée sociale s'impose aux préoccupations de tous. Un programme d'études, très ample et très détaillé, avait été préparé par une commission spéciale (1). Il n'a pu être épuisé, malgré les dix séances que la société a consacrées à son examen (2). On a jugé préférable, en effet, d'aborder moins de questions pour avoir le loisir de les traiter d'une façon plus approfondie, de s'arrêter à un plus petit nombre de propositions qui fussent mieux étudiées. Aussi bien le très-vif intérêt de cette enquête a-t-il résidé dans la somme des documents statistiques, des renseignements précis apportés sur la situation de l'enseignement secondaire en France, son organisation à l'étranger, dans la valeur et la variété même des opinions proposées, discutées, défendues ou critiquées avec une égale ardeur, une égale compétence. Classer et résumer les plus essentielles parmi ces idées, c'est se heurter nécessairement à un double écueil, leur faire perdre ce qu'elles avaient de vivant dans la souplesse de leur développement et les appauvrir; on s'efforcera toutefois de ne les pas trahir.

I

La question, envisagée tout d'abord et tout naturellement au point de

(1) Voir *Revue* du 15 janvier.

(2) Séances des 15, 22, 29 janvier, 5, 12, 26 février, 5, 12, 19 mars et 16 avril. Sous la présidence de MM. Brouardel et Darboux, assistés de M. Larnaude ont pris part à la discussion MM. Alix, Aulard, Battifol, H. Bernès, Bertin, Blondel, Buisson, Caudel, Daguin, Dauriac, Dejob, Dietz, Evellin, Fénal, Frésoul, Girardin, Haguenin, Hauvette, Lamy, Max Leclerc, Lelong, Lippmann, Moniez, Morlet, Picavet, Puech, Ribot, Saleilles, Thuet, Vélain, Malapert.

vue des rapports de l'enseignement secondaire avec l'enseignement supérieur se posait en ces termes : Est-il nécessaire d'exiger, à l'entrée des établissements d'enseignement supérieur, une attestation d'études secondaires ? On peut en effet concevoir de trois façons l'accès aux études supérieures :

Ou bien ne rien demander, permettre, comme cela se pratique à l'Ecole des Hautes Etudes, à tous de s'inscrire sans aucun diplôme ou examen préalable, en laissant le professeur libre d'éliminer ceux des étudiants qui se montreraient incapables de poursuivre avec fruit leurs études ;

Ou bien placer à l'entrée des Facultés un examen probatoire que les Facultés feraient subir elles-mêmes à leurs futurs étudiants;

Ou enfin, exiger une attestation d'études secondaires, sous quelque forme d'ailleurs qu'on doive la concevoir.

La première solution n'a pas rencontré de défenseur. Le système de l'accès libre risque de provoquer un afflux dangereux de non-valeurs absolues au sein des Facultés : il a été expérimenté en Belgique où les résultats qu'il a donnés semblent bien l'avoir condamné.

On a donc été unanime à estimer qu'il importe d'exiger des garanties à l'entrée des établissements d'enseignement supérieur. Mais ne pourrait-on laisser à ces établissements le soin d'apprécier la capacité des candidats ? tout au moins, ne pourrait-on admettre que ceux-ci pussent, à leur choix, soit présenter un diplôme d'enseignement secondaire, soit subir l'examen de la Faculté (1) ? Cette opinion s'appuie sur des arguments dont on ne saurait méconnaître la force. Une préoccupation s'est, en effet, et à plusieurs reprises, très nettement manifestée : abréger le nombre des années d'études, afin de permettre aux jeunes gens d'aborder le plus promptement possible la vie active. En retenir un trop grand nombre, pendant de trop longues années sur les bancs du Lycée, ce n'est pas les détourner des carrières libérales, c'est seulement leur interdire, une fois qu'ils sont entrés dans cette voie, d'en sortir pour s'engager dans une autre. Cette poussée inquiétante vers les études supérieures d'un nombre sans cesse croissant d'élèves de moins en moins solidement préparés tient à l'état de nos mœurs et résulte aussi de la loi militaire de 1889. Ce qu'il faut donc, c'est s'arranger de manière à rendre cet état de choses le moins nuisible qu'il se pourra. Et pour cela ne conviendrait-il pas de simplifier l'enseignement secondaire, de faire en sorte que les études secondaires et supérieures puissent être achevées vers 20 ou 21 ans ? ceux qui échoueraient auraient encore la possibilité d'aborder avec chance de succès d'autres carrières.

Mais, d'autre part, n'y aurait-il pas d'aussi graves inconvénients, et au point de vue social même, à rendre si brèves les études ? Elles exigent une certaine maturité d'esprit pour être abordées fructueusement, il faut du temps pour les achever. Quels avocats, quels magistrats, quels médecins feraient des jeunes gens qui, vers leur vingtième année cesseraient d'étudier sous la direction de maîtres compétents ? Une tendance diamétralement opposée se manifeste de divers côtés ; n'a-t-on pas proposé d'exiger des futurs étudiants en droit un stage préalable d'une ou même deux années auprès de la Faculté des lettres, analogue à ce qu'a été pour la

(1) C'est, au reste, ce qui a lieu déjà dans certains cas, notamment pour les cours de chimie pratique, notariat, etc.

médecine l'Institution du P. C. N. ? Il y a plus : charger les Facultés de recruter de cette manière leurs étudiants, ne serait-ce pas mettre certaines d'entre elles, — je parle de celles qui n'ont qu'un petit nombre d'élèves — dans une situation fausse, en les plaçant entre le devoir de n'accueillir que des auditeurs qualifiés et le souci de s'assurer un auditoire suffisant au point de vue numérique ? Enfin, et surtout, que sera cet examen probatoire ? S'il est difficile, rien ne sera changé en fait, car les étudiants en immense majorité, se présenteront munis du diplôme secondaire ; s'il est trop aisé, ce sera la ruine des études secondaires : nos Lycées et Collèges se videront au profit d'officines où l'on préparera hâtivement, artificiellement, mécaniquement à l'enseignement supérieur, pour le plus grand dommage de celui-ci. L'examen conservera-t-il son caractère général ? il se passera dans des conditions moins satisfaisantes qu'aujourd'hui. Se spécialisera-t-il, et variera-t-il avec chaque Faculté ? C'en sera fait de toute culture générale de l'esprit.

Pour ces raisons, entre beaucoup d'autres, la Société a cru devoir affirmer la nécessité d'une attestation d'études secondaires.

Que sera cette attestation ? Déjà, à deux reprises, la société avait étudié la question du baccalauréat. Elle a confirmé, avec quelques modifications de détail, ses décisions antérieures. Mais, pour l'instant, nous devons nous borner à noter qu'on a jugé bon de maintenir le baccalauréat avec sa dénomination consacrée, avec son caractère actuel d'examen, comme sanction dernière des études secondaires, comme diplôme exigible à l'entrée des études supérieures. C'est qu'en effet pour être en état de déterminer la nature du baccalauréat, de ses diverses espèces aussi, il importe de s'être préalablement fait une idée nette de ce que doit être l'enseignement secondaire. La question se trouve ainsi posée sous une forme nouvelle, ou plutôt, on est par là conduit à l'aborder de front.

II

Sans se montrer pessimiste à l'excès, on peut soutenir que le niveau du baccalauréat a baissé, que les Professeurs de Faculté se trouvent en présence d'élèves médiocrement préparés, pour lesquels ils se voient obligés de recommencer l'étude des premiers éléments de sciences dont ils étaient en droit d'exiger une connaissance déjà assez approfondie. L'enseignement secondaire souffre d'un malaise interne dont il serait puéril de méconnaître l'existence, de dissimuler l'importance, comme il serait injuste d'en exagérer la gravité. On en a dénoncé le *manque de solidité*. Qu'est-ce à dire ? Les études y deviennent superficielles, les élèves s'y préoccupent surtout d'emmagasiner d'une façon indigeste et passive une certaine somme de formules toutes faites, et qui demeurent trop souvent incomprises ; l'effort et peut-être aussi la faculté de réflexion personnelle font de plus en plus défaut. Aucune étude n'est serrée d'assez près, poussée assez à fond pour donner à l'esprit ces qualités et ces habitudes de méthode, de rigueur et de vigueur dont l'acquisition est précisément le véritable bénéfice qu'il en faille attendre. Quelles causes convient-il d'assigner à ce regrettable état de choses ? Il est possible d'en signaler un grand nombre.

Et d'abord, la facilité croissante des examens du baccalauréat, correspondant à un afflux plus considérable de candidats, de telle manière que

ceux-ci se confirment chaque jour dans cette opinion qu'il est permis d'affronter les épreuves, et non sans espoir de succès, sans une suffisante préparation. Trop souvent aussi, les examinateurs se contentent d'une récitation hâtive ; parce que les candidats sont trop nombreux, l'examen devient trop court, trop rapide ; par là même il devient affaire de mémoire, sa préparation affaire d'industrie.

Mais voici qui est plus grave : la véritable nature, l'esprit, l'essence de 'enseignement secondaire semblent avoir éte étrangement méconnus. Une double confusion a été faite. Comme il prépare à l'enseignement supérieur, on y a introduit quelque chose de toutes les connaissances humaines et on lui a donné une allure scientifique qui ne lui convient peut-être pas. Comme il doit aussi préparer à la vie active, on a visé à l'utilisation immédiate des connaissances dans un but pratique. Et c'est ainsi qu'on a été fatalement conduit à enfler démesurément les programmes, à leur donner ce caractère encyclopédique que tout le monde s'accorde à déplorer sans que personne ait le courage de sacrifier résolument telle ou telle des matières successivement introduites, et dont chacune, prise en soi, offre d'ailleurs un incontestable intérêt. L'enseignement secondaire a ainsi dévié peu à peu de son but. Ce but quel est-il donc ? Apprendre à l'enfant et au jeune homme à fixer et à diriger son attention, à comparer, à ne pas se payer de mots, à ne pas juger à la légère, l'habituer à la réflexion, l'initier à des méthodes de raisonnement précis, l'exercer à la prudence et à la probité intellectuelles, lui donner le sens des questions et exciter sa curiosité, cultiver son goût esthétique et moral ; d'un mot c'est la formation de l'intelligence, la culture de l'esprit. Si telle est la fin à poursuivre, la méthode à employer s'impose d'elle-même : se garder d'introduire dans les programmes d'enseignement secondaire des matières qui sont du domaine propre de l'enseignement supérieur, ne pas disperser l'attention en la promenant sur un trop grand nombre de points, ne pas risquer de rendre l'effort stérile par un excessif morcellement du travail. Pour bien savoir quelque chose, il est essentiel de s'y être arrêté, de l'avoir vu, revu, répété ; forcer les élèves à savoir un peu de tout, c'est leur interdire de rien savoir à fond, c'est rendre impossible cette éducation de la pensée qui consiste en une imprégnation lente, et suppose, comme tout système d'habitudes, que l'esprit a été maintenu longtemps dans la même direction. Il faut aussi se garder de développer l'enseignement secondaire dans un sens trop pratique ou trop scientifique. Il doit être avant tout désintéressé, mais il doit éviter tout ce qui est curiosités techniques, spécialisation excessive. C'est là un défaut contre lequel les maîtres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur doivent se tenir en garde, s'il est vrai que la préparation à la licence et à l'agrégation prenne de plus en plus une allure trop exclusivement scientifique, peut-être faussement scientifique, que les professeurs de lycées et de collèges auraient le tort de transporter ensuite dans leurs classes.

Que faudrait-il donc ? Déterminer avec soin les deux ou trois grands genres dans lesquels se peuvent ranger les diverses capacités intellectuelles (littéraires, scientifiques, artistiques), choisir une ou deux matières d'études, d'une valeur éducative certaine et éminente, se rapportant à chacun de ces genres, enseigner chacune de ces matières solidement, à fond, en y faisant porter tout l'effort, d'une façon continue, persévérante, c'est-à-

dire féconde, en procédant par rayonnement, en n'oubliant jamais qu'il s'agit d'ouvrir et de fortifier l'esprit, non de l'opprimer en l'encombrant.

Est-ce à dire toutefois, qu'il ne puisse et qu'il ne doive exister qu'un seul type d'enseignement secondaire ? Doit-on oublier que les aptitudes des divers esprits ne sont pas toutes identiques, que tel qui pourra réussir d'une façon distinguée dans les sciences, sera réfractaire aux études proprement littéraires et esthétiques, ou réciproquement ? Doit-on oublier enfin que tous les jeunes gens qui viennent à l'enseignement secondaire y cherchent peut-être des avantages qui ne sont pas toujours absolument de même nature et qu'ils ne peuvent pas tous obtenir dans des conditions de tout point semblables ?

De toutes ces observations une double conclusion semble se dégager.

1° Il convient d'alléger les programmes d'enseignement et d'organiser les programmes d'examen en s'attachant exclusivement aux épreuves qui dénotent une bonne formation de l'esprit, en faisant en sorte aussi de ne gêner en rien l'enseignement lui-même. L'examen devra donc porter sur un petit nombre de matières essentielles, fondamentales, et sur quelques matières facultatives. Il faut renoncer à interroger le candidat sur tout le système des connaissances humaines, pour être en droit d'exiger qu'il sache très bien ce qu'on lui demande ; dans chaque science même, à côté de certaines connaissances générales indispensables, on peut fort bien admettre que le candidat indique quelle partie il a approfondie. Accorder aux candidats un certain droit d'option, n'est-ce pas du même coup donner à l'enseignement plus de liberté, plus d'autonomie, permettre au professeur de se mouvoir plus à l'aise dans le cadre même des programmes, d'y choisir les parties sur lesquelles il se propose de faire porter plus spécialement son effort. L'obligation d'épuiser coûte que coûte un programme, c'est souvent la nécessité d'en enseigner mal tous les divers numéros.

2° Il convient d'autre part d'établir un certain nombre de types d'enseignement, correspondant tout ensemble à la diversité des aptitudes intellectuelles et aux multiples nécessités sociales auxquelles doit satisfaire l'enseignement secondaire.

III

C'est qu'en effet le problème de l'enseignement secondaire a une portée proprement sociale, et l'on ne saurait se dispenser de l'envisager à ce point de vue supérieur.

L'enseignement secondaire a un rôle social et qui semble bien être le suivant : ne pouvant s'adresser, comme l'enseignement primaire, à la nation tout entière, il en doit préparer les cadres. Et s'il y a un inconvénient grave à fabriquer, par des procédés artificiels, un trop grand nombre d'officiers ou de sous-officiers de l'armée sociale, — qui resteraient sans emploi, — il y aurait aussi un danger singulier, à tous les points de vue, à priver de cette culture générale et libérale de l'esprit une trop grande partie de la nation, et qui est apte à en profiter. Cette culture est nécessaire après tout aussi bien à ceux qui se destinent aux carrières actives (agricoles, commerciales, industrielles), qu'à ceux qui se préparent aux professions dites libérales. Il faut donc, d'une part, que l'enseignement secondaire donne une instruction très-élevée et très-solide

aux jeunes gens qui désirent poursuivre des études supérieures, et d'autre part que, sans devenir exclusivement pratique, technique et utilitaire, il prépare à la vie active ceux qui ne veulent ou ne peuvent attendre. Or à ces derniers, de plus en plus, les exigences de la loi militaire et les nécessités de la lutte économique internationale imposent l'obligation d'entrer jeunes dans la mêlée.

Un seul type d'études suffirait-il donc à cette double tâche? Et serait-ce assez que de permettre aux uns de sortir plus tôt du lycée, tandis que les autres y demeureraient plus longtemps? — Le système des cycles successifs, séduisant à certains égards, présente des inconvénients sérieux. Il peut fort bien convenir à un enseignement qui se proposerait d'étudier un nombre croissant de matières, ou d'étudier certaines matières d'une façon de plus en plus complète : on conçoit fort bien, par exemple, des élèves achevant leurs études mathématiques après la classe d'élémentaires tandis que d'autres poussent jusqu'en spéciales. Mais il en va autrement quand il s'agit d'un enseignement qui a pour objet essentiel la formation intellectuelle, et qui par conséquent doit constituer un tout, un système complet. Ou bien il faudrait que les élèves qui doivent aller jusqu'au bout revinssent à deux reprises, une fois superficiellement, une autre d'une façon plus approfondie, sur les mêmes matières ; ou bien il faudrait que certaines matières, essentielles cependant, ne fussent nullement enseignées aux élèves qui s'arrêteraient à mi-chemin. Il paraît dès lors préférable d'admettre deux types principaux d'enseignement, ayant chacun son unité, ses caractères propres, sa clientèle particulière aussi et correspondant aux types actuels du « classique » et du « moderne ».

A. Le type classique proprement dit, fortifié dans le sens qu'on a tâché de préciser tout à l'heure, apparaît comme éminemment propre à donner cette instruction large et forte qui rend apte à poursuivre plus tard des études supérieures de quelque nature au reste qu'elles soient.

Ce type classique lui-même pourrait, comme on l'a dit, se diversifier, pour s'accommoder mieux aux diverses aptitudes des élèves. On a affirmé du reste que la réforme de 1890 avait porté un coup funeste aux études scientifiques, les élèves arrivent en mathématiques élémentaires mal préparés, passent trop tôt en spéciales, et y restent trop longtemps.

On pourrait donc instituer un type classique gréco-latin et un type classique latin-scientifique. Ils pourraient soit être organisés dans des établissements distincts, soit coexister dans le même établissement. En ce cas, les classes seraient communes aux deux sections jusqu'à la 4e inclusivement, après quoi s'opérerait la bifurcation. Il n'est pas inopportun de caractériser brièvement ces deux types.

α. Type gréco-latin. Comme son nom même l'indique, il est conçu comme essentiellement littéraire, fondé sur l'étude des langues et des littératures française, latine et grecque (Le grec en effet a trouvé des défenseurs convaincus et éloquents.) Couronné par de fortes études philosophiques, cet enseignement littéraire comporterait une sérieuse initiation aux méthodes des sciences exactes. On procéderait surtout d'ailleurs par résolution de problèmes et par expériences, en se bornant à un programme limité et qu'on peut tracer ainsi dans ses grandes lignes : jusqu'en 4e de l'arithmétique et du calcul, en 4e et en 3e la géométrie plane ; en seconde, rhétorique et philosophie, de la physique et de la chimie ;

pour la chimie, étude de l'eau et d'un ou deux métalloïdes ; pour la physique deux ou trois chapitres à fixer.

β. Type latin-scientifique. L'enseignement y serait encore largement littéraire (presque exclusivement en 6e, 5e, 4e) ; l'étude du français et celle du latin y seraient très sérieuses jusqu'à la fin ; les langues vivantes y occuperaient une place plus importante que dans l'autre type ; les sciences exactes et expérimentales y seraient enseignées plus complètement et plus fortement ; il comporterait enfin le même couronnement philosophique que le type grèco-latin.

B. — Type moderne. — Ce type, on l'a dit, semble plus particulièrement destiné à préparer aux carrières actives. En fait, et déjà, il ressort de statistiques fort intéressantes apportées à la société (1) que les élèves de l'enseignement moderne se destinent en très grande majorité à l'agriculture, au commerce, à l'industrie. On a insisté sur la nécessité de lui donner ou de lui conserver un caractère proprement secondaire, par ses programmes, surtout par ses méthodes et par le recrutement du personnel enseignant ; sur les inconvénients qu'il y aurait à n'en faire qu'un enseignement primaire supérieur ou exclusivement pratique ; sur la possibilité de donner une culture générale par le moyen des langues et littératures française, allemande, anglaise, de l'histoire, de la philosophie, des sciences pures et appliquées. Aucune décision ferme n'a été prise au sujet de son organisation ; il faut donc se borner à indiquer d'un mot les diverses opinions présentées. Plusieurs voudraient le conserver tel qu'il existe, dans ses lignes essentielles, en l'allongeant même d'une année, en demandant pour ses élèves l'accès des études supérieures, le baccalauréat moderne devant ouvrir les mêmes portes que le baccalauréat classique. Mais on a rappelé les réserves expresses faites à cet égard par les Facultés de Médecine et de Droit. D'autres ont proposé au contraire d'abréger d'un an le cours actuel des études, pour satisfaire à cette nécessité, signalée à plusieurs reprises, d'entrer vite dans la vie active. Dans ces conditions on ne songerait pas à réclamer l'égalité des sanctions ; mais pour ne pas fermer inexorablement l'accès des Facultés à ceux des élèves de l'enseignement moderne gui se sentent le goût et la force de poursuivre des études de Droit, de Médecine, etc., on admettrait volontiers que le baccalauréat moderne joint à l'un de ces certificats d'études supérieures (littéraires, philosophiques, scientifiques) qu'instituent les diverses facultés, fût l'équivalent du baccalauréat classique. Enfin on a fait ressortir l'importance qu'il y aurait à permettre à chaque établissement de modifier plus librement cet enseignement moderne, en y joignant un enseignement pratique répondant à des besoins locaux ou régionaux (2).

Ce type pourrait d'ailleurs se présenter sous deux formes principales, l'une plutôt littéraire, l'autre plutôt scientifique et faisant une large place aux sciences appliquées.

IV

Après avoir agité toutes ces idées et avoir fixé ainsi grand nombre de

(1) Statistiques *nominatives* faites sur les élèves de Rollin, Charlemagne, Janson de Sailly, de 1890 à 1898.

(2) C'est à ces préoccupations que répond l'institution de la 3e B qui a donné de bons résultats dans un certain nombre d'établissements.

points importants, la Société a repris l'examen de la question du baccalauréat.

A nouveau on a affirmé la nécessité de maintenir le baccalauréat ; on a maintenu aussi, à peu près intacte, la division actuelle des divers baccalauréats, d'après les principes exposés plus haut, et en indiquant comme souhaitable et facilement réalisable la transformation du baccalauréat *lettres-sciences* de l'enseignement moderne en un baccalauréat *lettres-sciences appliquées*, également accessible aux élèves de l'enseignement classique et de l'enseignement moderne.

L'examen continuerait à être scindé en deux parties. L'admissibilité ne pourrait être utilisée qu'une seule fois. La Société insiste sur la nécessité de substituer, pour la version, le dictionnaire au lexique.

En ce qui concerne le jury, il a semblé que la direction des épreuves et par conséquent la désignation des examinateurs doivent être maintenues aux Facultés ; qu'il est nécessaire, d'autre part, d'adjoindre aux professeurs des Facultés des professeurs de l'Enseignement secondaire, docteurs ou agrégés, qui d'ailleurs n'interrogeaient pas leurs propres élèves, enfin que, dans la correction des épreuves écrites et dans les interrogations orales, chaque examinateur devrait être juge autant que possible en sa propre spécialité.

L'institution du livret scolaire, excellente en soi, mais pouvant donner lieu et ayant donné lieu à des abus d'une exceptionnelle gravité, il importe de s'entourer de toutes les garanties possibles d'authenticité et de sincérité, notamment d'exiger l'inscription des notes obtenues en fin d'année et aux examens de passage depuis la 4e, — des prix, accessits ou mentions des palmarès du Lycée ou Collège et du Concours général, — des notes chiffrées résumant pour la rhétorique, la philosophie, les mathématiques élémentaires, la seconde et la première modernes, les résultats des devoirs et des interrogations de l'année. Il sera tenu grand compte du livret à l'examen, mais aucune note spéciale ne lui sera attribuée et il ne pourra en aucun cas dispenser les élèves d'aucune épreuve, soit écrite, soit orale.

Le Président de la Société,

BROUARDEL,
de l'Institut
doyen de la faculté de médecine

Le Vice-Président,

DARBOUX,
de l'Institut
doyen de la faculté des sciences.

Le secrétaire général,

LARNAUDE,
professeur à la faculté de droit

Le secrétaire général adjoint,

AM. HAUVETTE,
maître de conférences
à l'Ecole normale supérieure

Le secrétaire rapporteur,

P. MALAPERT,
professeur au lycée Louis-le-Grand.

NÉCROLOGIE

M. CHERBULIEZ

Aux funérailles de M. Cherbuliez, le 4 juillet 1899, M. Emile Ollivier, directeur de l'Académie française, exprima « sur le confrère les sentiments de la compagnie » : « Il savait beaucoup et bien, sans que ce savoir affaiblit les spontanéités et les intuitions inspirées. Il appliquait la puissance et la sagacité de son observation aux phénomènes sociaux et historiques aussi bien qu'aux passions limitées de l'âme individuelle. Il décrivait les anxiétés ambitieuses et les calculs compliqués des célèbres remueurs d'hommes avec autant de maîtrise que les rêveries et les petits artifices d'une jeune dame en travail d'aventure ». M. Brunetière a dit « de quel coup l'avait frappé la mort inattendue de Victor Cherbuliez... dont l'ingénieuse amitié, depuis 25 ans, non seulement ne s'était pas démentie, mais l'avait, en plus d'une circonstance difficile, soutenu, encouragé, guidé... Ses débuts, ajoute-t-il, furent éclatants : Je sors de la leçon d'ouverture de Victor Cherbuliez, écrivait Amiel, dans son *Journal*, à la date du 9 janvier 1861, abasourdi d'admiration. Si c'est une lecture, c'est exquis ; si c'est une récitation, c'est admirable ; si c'est une improvisation, c'est étourdissant ». Et déjà Genève entière partageait l'admiration d'Amiel ; et les *Causeries athéniennes* répandaient à travers l'Europe le nom de Victor Cherbuliez... et pendant 36 ans... le romancier soutenait l'éclat de ces débuts... L'œuvre de Valbert (1) n'est pas moins considérable en volume, en intérêt ou en valeur que celle de M. Cherbuliez... Peu d'hommes, en notre temps, ont mieux connu les intérêts les plus généraux de la politique européenne, en ont traité avec plus de clarté, de précision et d'esprit... Aucune question ne lui était étrangère... Le romancier, je veux dire ici le moraliste et le psychologue, reparaissait dans la connaissance qu'il avait des caractères, dans les analyses qu'il faisait des vrais mobiles des actions des hommes, des Gladstone et des Disraëli, des Bismarck et des Cavour, des Alexandre et des Guillaume, des Gordon et des Garibaldi... Il aimait encore à suivre

(1) Le pseudonyme sous lequel M. Cherbuliez signait les articles de politique étrangère à la *Revue des Deux Mondes*.

dans leurs explorations à travers l'Afrique inconnue les pionniers hardis ou persévérants qui ouvraient alors le continent noir à la pénétration européenne... »

Nous avons voulu nous reporter au Discours de M. Renan, qui avait reçu le 25 mai 1882, M. Cherbuliez, élu à l'Académie française en remplacement de M. Dufaure. Il nous a paru intéressant d'en reproduire les passages essentiels. Ils nous font connaître quelle forte éducation avait reçue M. Cherbuliez et sont des plus exquis entre tous ceux qu'a laissés l'écrivain merveilleux qui fut, en 1878, un des membres fondateurs de notre *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur :*

« Selon la lettre de la loi, vous n'êtes Français que depuis deux ans. Vous l'avez toujours été par votre talent ; vous l'avez été surtout depuis le jour où, sous le nom de Valbert, vous êtes devenu l'éloquent interprète de nos griefs, de nos froissements, de ce que nous avons à dire contre des attaques injustes et passionnées.

Que vous avez bien choisi votre heure, Monsieur, pour vous rattacher de nouveau à une patrie dont une funeste erreur de l'ancienne politique vous avait séparé. Issu d'une de ces familles protestantes qui durent, il y a deux cents ans, choisir entre leur pays et la liberté de leurs croyances, vous aviez toujours eu dans le cœur un sentiment affectueux pour la patrie de vos pères. Aux jours où la France était heureuse, cela vous suffisait. Mais il y eut un moment où il vous fallut davantage ; c'est le moment où la France subit la plus grande épreuve qu'elle ait connue depuis qu'elle existe. Quand cette vieille mère, abandonnée de ceux qui lui devaient le plus, s'entendait dire, comme le Christ au Calvaire : « Toi qui as sauvé les autres, sauve-toi maintenant » ; quand l'Europe presque entière, après les fautes expiées, raillait notre agonie et ne voyait qu'une bonne place à prendre dans le vide que nous allions laisser ; ce jour où l'ingratitude a été érigée en loi du monde, vous vous êtes pris à aimer plus vivement que jamais votre patrie d'il y a deux cents ans, et vous, descendant d'exilés qui avaient bien quelque chose à oublier, vous avez consacré votre talent à la cause vaincue, et, dès que les devoirs qui vous retenaient à Genève vous l'ont permis, vous avez profité de la loi réparatrice de 1790, qui rend la pleine nationalité française à « toute personne qui, née en pays étranger, descendrait, en quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion ». Vos preuves étaient faciles à fournir. Le Dauphiné, d'où votre nom est originaire, le Poitou, les Cévennes vous ont fourni au complet la série de vos ascendants.

Le sérieux des temps modernes dérivant presque tout entier du christianisme, chacun de nous trouve d'ordinaire ses origines en quelque respectable société religieuse, où la gravité des mœurs entretenait la gravité de l'esprit et où la discussion théologique préparait l'aptitude aux longs raisonnements. Ces austères traditions, continuées durant des siècles, ont accumulé les économies intellectuelles et morales que nous dépensons. La vertu ne se développe fortement que dans les milieux un peu sectaires. Il nous est permis, à nous, de sourire et de douter ; car des générations avant nous ont cru sans réserve. Quelles têtes excellentes n'ont pas fournies le jansénisme, le vieux gallicanisme, les sectes protestantes, la synagogue israélite ! Genève mérite d'être placée au premier rang parmi ces sources glorieuses du libéralisme européen. République fondée sur la théologie, cette cité de protestation et de dispute a été une des plus fortes écoles de culture rationnelle qu'il y ait eu. La contrainte souvent pharisaïque qui pesait sur les mœurs et la nécessité imposée à tout laïque d'être controversiste entretenaient une grande activité et posaient nécessairement la question sur laquelle se fait le partage des esprits, la question du rationalisme et de la foi. Les fortes éducations religieuses amènent toujours cette lutte solennelle. Ainsi que vous le rappeliez tout à

l'heure, on en sort, au lever de l'aurore, comme Jacob, fortifié, mais souvent avec quelque nerf un peu froissé.

Cette épreuve, vous ne l'avez point traversée, Monsieur. Elle se passa en monsieur votre père, qui, après des études faites pour le ministère pastoral, rompit avec la vieille tradition genevoise et entra dans la voie de la philosophie et de la critique allemandes. Ce changement, comme il arrive souvent, ne modifia en rien ses règles morales. Monsieur votre père, quoique rationaliste, resta toujours un homme pieux et de mœurs exemplaires. Pour le bien comprendre, il faut avoir eu comme moi le bonheur de vous entendre parler de lui. Une vie entière était parfumée par le souvenir de ces croyances fécondes dont on pouvait sacrifier la lettre sans abandonner l'esprit. Vous avez bénéficié du combat intérieur de monsieur votre père ; vous avez pu observer en lui cette heure excellente du développement psychologique où l'on garde encore la sève morale de la vieille croyance sans en porter les chaînes scientifiques. A notre insu, c'est souvent à ces formules rebutées que nous devons les restes de notre vertu. Nous vivons d'une ombre, Monsieur, du parfum d'un vase vide ; après nous, on vivra de l'ombre d'une ombre ; je crains par moments que ce ne soit un peu léger.

Votre éducation supérieure dura plus de douze ans. Cette période, où le talent se forme et où l'essentiel est de pouvoir attendre en toute liberté l'heure de la maturité, se continua pour vous jusqu'à trente ans. Paris et les principales universités d'Allemagne vous virent assidu aux chaires savantes, avide de toutes les branches d'études nouvelles. A Paris, votre instinct si sûr vous conduit à la petite salle où enseignait le premier maître de notre siècle en fait de philologie et de critique, Eugène Burnouf. Quelle fatalité pour moi, Monsieur ! L'année où vous suiviez ce cours, au Collège de France, j'étais en Italie ; sans cela nous nous serions connus vingt ans plus tôt. A Berlin, vous avez vu le vieux Schelling, qui vous parlait de tout, excepté de philosophie. Oh ! l'habile homme ! Ce qui vous préoccupait surtout à cette époque, c'était le puissant effort intellectuel de Hegel, bien que les élèves fissent déjà tort au maître. Les hégéliens dont vous suiviez les leçons vous choquèrent par l'abus de ces formules toutes faites, qui furent le tombeau d'une école créée par le génie, émaciée par la médiocrité. Vous méditiez quelque grande publication hégélienne. Mais une révélation vous fut faite vers cette époque ; vous vîtes l'Éternel face à face ; l'idéal du développement humain sur terre vous fut montré ; tout le plan de votre vie en fut profondément modifié.

Au mois d'août 1859, un voyage d'Orient vous conduisit à Athènes. Il ne vous fallut pas longtemps pour découvrir qu'il y a un lieu au monde (il n'y en a pas un second) où la parfaite beauté a été réalisée. Les cinq ou six petits monuments d'Athènes vous apparurent comme ce qu'ils sont, c'est-à-dire comme les restes d'un monde de miracles, d'une éclosion divine qui ne se renouvellera plus. Tout le reste, en effet, du développement athénien fut à l'avenant. Un peuple entier admira cet art de l'Acropole, dont la perfection réside en des ténuités infinies ; ce même peuple vit la perfection de l'éloquence dans cette argumentation de Démosthène, qui est un vrai tissu de fer ; il applaudit un théâtre qu'on dirait fait pour un groupe de raffinés ; il conversa dans cette langue adorable d'élégance et de simplicité qui est celle des interlocuteurs de Platon. Vous comprîtes à fond ; vous étiez dès lors fixé sur la conception idéale de la vie humaine qui doit servir de règle pour juger tout le reste. Sur le bateau qui vous ramenait à Trieste, vous écriviez ce dialogue exquis où, à propos d'un cheval de Phidias, vous exprimez vos idées sur la transformation la plus profonde qui se soit opérée dans l'humanité, puisque le passage du paganisme au christianisme a été avant tout une révolution esthétique. Vous étiez dès lors un excellent écrivain, sans avoir jamais été à aucune des écoles où l'on prétend apprendre à le devenir. Vous pensiez bien et vous saviez beaucoup. Ce fut M. Sainte-Beuve, Monsieur, qui me fit connaître votre livre. Peu de jours après la première édition genevoise : « Lisez Victor Cherbuliez,

me dit-il ; c'est un des nôtres. » Voyez comme il était prophète. Si ce maître illustre vivait encore, ce que la mesure ordinaire de la vie humaine permettrait, vous auriez eu un suffrage de plus ; et quel suffrage !

Un autre jugement, qui valait celui-là, fut celui de Mme Sand. Votre livre l'enchanta ; sans vous en prévenir, elle écrivit au directeur de la *Revue des Deux Mondes* ce qu'elle pensait de l'auteur......

Le succès du *Comte Kostia* justifia pleinement le jugement de Mme Sand. Le roman était dès lors la forme que vous aviez adoptée. Ceux qui connaissaient la direction philosophique de vos idées en éprouvèrent d'abord quelque surprise. Je l'avoue, une des erreurs que je professais alors était de croire que l'art du romancier peut difficilement produire des œuvres destinées à durer. Une longue fiction en prose me paraissait une faute littéraire. L'antiquité n'a composé de romans qu'à son âge de décadence, et, en général, n'en a composé que de courts. L'illusion des faiseurs de *Cyrus* et d'*Astrées* est de supposer qu'on a le temps de les lire. Le grand inconvénient du roman moderne, en effet, est d'avoir créé à son usage une catégorie spéciale de lecteurs. D'un côté, ceux qui lisent les romans ne lisent guère autre chose. D'un autre côté, la vie est courte, et l'histoire, la science, les études sociales ont tant d'intérêt ! Pour moi, devant ces attrayants volumes, qui offrent le tableau, souvent vrai, des mœurs contemporaines, je suis partagé entre deux sentiments, l'ardent désir de les lire et le regret qu'on n'ait pas pratiqué, en les imprimant, l'ancien système des manchettes, qui permettait de ne parcourir que les marges. La vulgarité et la prolixité sont le danger d'un genre où le lecteur ne cherche guère qu'une distraction et un amusement.

Avec quelques maîtres exquis, vous avez su éviter ces défauts. Toujours une haute pensée vous guide. Vous ne tombez jamais dans ces interminables histoires bourgeoises, prétendues images d'un monde qui, s'il est tel qu'on le dit, ne vaut pas la peine d'être représenté. Loin de songer à une imitation servile de la réalité (imitation bien inutile, puisque celui qui aime tant la réalité n'a qu'à la regarder), vous cherchez les combinaisons capables de mettre en lumière ce que la situation de l'homme a de tragique et de contradictoire. La nature slave vous frappa tout d'abord par quelque chose de neuf et de jeune ; avec Tourgueneff, vous aimez à vous perdre dans cet abîme d'imprévu, et quels étranges récits, quel trésor de vraisemblables folies vous en avez rapporté ! Ce n'était point là de votre part le fait d'une invention aux abois, se rabattant sur le bizarre par épuisement ou par incapacité de traiter la saine nature. Qui a su mieux que vous peindre la vertu sans marque d'origine, sans tache de naissance, sans race, sans signe particulier ? Vos charmantes peintures de *Noirs et Rouges*, votre *Roman d'une honnête femme*, ont ravi tous ceux qui savent sentir. En Allemagne, votre Isabelle est tenue pour une des créations les plus délicates du roman moderne.

Dans *Paule Méré* et dans *Meta Holdenis*, vous avez abordé le problème délicat par excellence, celui où se complaisent les grands artistes. Vous avez voulu chercher comment le bien confine au mal et, en dernière analyse, où est le bien. Nos hésitations à cet égard viennent de cette divine parabole de l'enfant prodigue. La question a été posée le jour où des pécheresses ont été présentées comme étant plus près du royaume de Dieu que le pharisien méthodique et pédantesque en ses observances. Le plus bel enseignement du christianisme est que la vertu consiste moins dans les œuvres que dans les sentiments du cœur, si bien que l'Éternel a des tendresses pour la faute qui vient d'une ardeur généreuse ou d'un égarement d'amour, tandis qu'il n'a que de l'aversion pour l'apparente régularité, laquelle peut fort bien s'associer à la bassesse et à l'égoïsme. En d'autres termes, le don gratuit qui fait la noblesse de l'âme l'emporte infiniment sur nos chétifs efforts pour changer l'arrêt divin. Voilà probablement le seul dogme, Monsieur, sur lequel nous soyons d'accord avec Calvin ; l'élection divine est souvent le renversement des jugements des hom-

mes ; la grâce est la source de tout bien ; notre seul mérite est de ne pas la contrarier.

C'est le sentiment profond de cette vérité qui nous entraîne parfois à scandaliser les pharisiens, et même (ici peut-être, Monsieur, nous avons sur la conscience quelques péchés véniels) à y trouver un certain plaisir. Nous aimons à troubler dans leur quiétude les gens assurés de leur salut qui damnent si facilement les autres ; à ces vertus « confites dans l'orgueil et dans le fiel », ainsi que vous dites si bien, nous opposons volontiers des caractères qui n'ont pas la prétention d'être impeccables. Au fond, cependant, nous sommes justes ; nous réclamons le droit des exceptions ; mais nous respectons la règle ; nous savons que les préjugés sociaux sont utiles au monde et que l'étroitesse d'esprit a maintenu durant des siècles une tradition précieuse dont nous touchons les bénéfices. Les traits du roman moral, comme ceux de la comédie philosophique, n'ont pas de pointe acérée ; les faiblesses ou les ridicules qu'ils atteignent ne sont ceux de personne, étant ceux de tous.

Bien mal inspirés, par conséquent, ont été les esprits chagrins qui se sont formalisés de vos libertés, Monsieur. Quand on écrit avec sincérité comme vous faites, il faut être résigné d'avance à ne pas satisfaire tout le monde. Le patriotisme en particulier a des exigences qu'on ne réussit jamais à contenter. Il veut de l'encens, rien que de l'encens. Pour moi, je n'ai jamais parlé d'un des groupes nationaux ou religieux qui se partagent le monde sans avoir été traité de calomniateur. On accepte de bien bon cœur vos éloges comme des concessions arrachées par la vérité ; on met vos critiques sur le compte de l'injustice et de la malignité. L'hypocrisie est de toutes les races et de toutes les sectes. Les railleries de l'Évangile contre les pharisiens de Jérusalem frappent un travers éternel de l'espèce humaine. Molière n'a pas injurié la France en faisant de Tartufe un Français; en peignant dans *Meta Holdenis* l'hypocrisie protestante et sentimentale, vous n'avez critiqué aucun pays. Vous avez seulement présenté avec force les dangers d'une éducation systématique donnée aux femmes ; vous avez montré aussi combien sont injustes beaucoup de reproches qu'on nous adresse. Je lisais dernièrement une critique allemande de votre chef-d'œuvre, où l'on cherchait à excuser Meta de ses trahisons par la raison que le milieu français qui l'entoure lui est tout à fait inférieur. Mais c'est qu'il n'en est rien vraiment. Vos Français sont d'honnêtes gens sans philosophie transcendante ; votre créole est tout simplement belle à ravir. Cela vaut mieux que de débiter des tirades sur l'idéal, et de savoir déguiser sous une sentimentalité prétentieuse le sophisme de l'esprit et la fausseté du cœur. Ce qui est vrai, c'est que les âmes très religieuses n'aiment pas beaucoup qu'on admette la possibilité de l'hypocrisie. *Tartufe* ne leur plaît pas, bien qu'elles ne se sentent rien de commun avec le héros de la pièce. Une enfant très innocente qui venait de lire votre roman m'avoua qu'elle était choquée qu'une jeune fille aussi accomplie que Meta pût être jugée capable de telles perfidies. Un Berlinois, plus expérimenté que cette enfant, vous écrivait, au moment de l'achèvement de la publication, un billet anonyme contenant ces trois mots : « C'est bien cela ! ».

Meta Holdenis reste certainement votre création la plus achevée, Monsieur. Un art savant maintient d'un bout à l'autre l'équivoque qui fait l'essence même du livre. A mesure que le récit approchait de sa conclusion dans la *Revue*, des lettres arrivaient de toutes parts qui vous suppliaient de ne pas faire trop mal finir la jeune personne sur laquelle vous aviez concentré tant d'intérêt. Je ne vous cacherai pas que je suis de ceux qui ont pour Meta le plus de prédilection. Je me dis quelquefois qu'il faudrait peu de chose pour faire d'elle une bonne fille, et je me vois composant une suite à votre beau livre, où j'essaierais de convertir votre paradoxale diaconesse à notre bonne morale gauloise. M. Buloz fut aussi quelque temps ensorcelé ; il ne parlait que de Meta. Il faillit se brouiller avec vous à cause du dénouement, et ce qu'il y eut de plus grave, c'est que, pendant quelques mois, il rêva une Meta Holdenis pour secrétaire

de la *Revue* ; oui, une jeune Allemande, instruite, active, qui eût mené la *Revue* comme Meta Holdenis mène la maison de M. de Mauserre. Nous l'avons échappé belle, Monsieur. Voyez la conséquence de trop bien réussir. Vous aviez voulu que votre héroïne fût à la fois attachante et perverse, laide et jolie. Ne vous plaignez pas si quelques-uns, oubliant ce qu'elle a de haïssable, se sont mis à l'aimer.

Aimable et haïssable..., que de choses méritent cette double épithète, et que les sentiments simples ont peu de place en un siècle comme le nôtre, où la vie humaine se développe dans les sens les plus divers sans souci de la contradiction ! « Aime comme devant haïr un jour », disait ce prétendu sage de la Grèce. « Hais comme devant aimer un jour », suis-je parfois tenté de dire. En politique, du moins, tout est sujet à d'étranges retours. Nous autres, nous ne changeons pas ; mais le monde change, et alors il se trouve que ce que nous avions aimé vient parfois nous percer le cœur. Voilà ce que c'est que d'avoir eu le goût du bien, du juste, du progrès et de la liberté dans un siècle qui ne comprend plus que l'égoïsme national. Nous sommes vieux maintenant, Monsieur : nous n'aimerons plus rien ; tel est le seul parti qui, en politique, ne mène pas aux déceptions.

Dans notre éducation intellectuelle, nous avions été l'un et l'autre à cette grande école allemande de science et de critique qui, à la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, a renouvelé tant de branches de l'esprit humain. Nous avions admiré l'application, la sagacité, la force d'esprit qui ont été déployées dans cette œuvre. Nous n'avons rien à dédire de ce que nous avons dit ; nos éloges sont sans repentance. Ce que nous avions aimé était vraiment aimable ; ce que nous avions admiré était admirable. Nous n'avons pas changé nos jugements sur Gœthe, sur Herder. Est-ce notre faute si, en restant fidèle à nos anciens jugements, nous nous trouvons un peu dépaysés en présence de ce qu'on proclame maintenant comme un nouvel idéal ? Ceux qui se sont plaints de la sévérité des critiques de Valbert n'oublient qu'une chose, c'est que Valbert ne dit rien sur l'Allemagne qu'il n'ait appris à son école. Oui, je ne crains pas de le dire, Monsieur, c'est votre ancienne éducation allemande qui vous a fait Français en 1870. C'est ce haut idéalisme de Kant et de Fichte qui vous a donné la force de regarder en face le succès, de le critiquer et de vous constituer par libre choix l'avocat des vaincus.

C'est là de notre temps, Monsieur, de toutes les tâches la plus ingrate. Le monde maintenant aime les forts ; il est toujours porté à croire que les forts ont raison. Le faible, au contraire, aux yeux d'une opinion basse, est d'avance condamné ; on s'expose à paraître singulièrement attardé en prenant sa défense. Et voilà pourtant, Monsieur, ce que votre courageux instinct de vieux Français vous a conseillé de faire. Vous êtes allé à l'encontre des applaudissements du monde entier. Il est si facile de se faire applaudir quand on a la toute-puissance ! Le victorieux est sûr de l'enthousiasme du grand nombre. Ses fautes deviennent bien vite des traits de génie ; ses maladresses, de profonds calculs ; ses reculades, des prodiges d'habileté. Ah ! qu'il est commode d'être le publiciste des causes triomphantes ! Qu'il est aisé de se passer de talent quand on a derrière soi la force ! Vous avez préféré la tâche difficile, Monsieur, celle où l'on ne réussit qu'à force de tact et d'esprit. Vous avez choisi exprès d'être démodé, je veux dire libéral, juste, humain. De notre temps, la dureté est une qualité si prisée ! Que n'avez-vous fait comme tout le monde, raillé la chevalerie, fait des gorges chaudes de la générosité ? Plaisant propos que le nôtre de vouloir être de l'âge d'or en un siècle de fer. Que nous serions forts, Monsieur, si nous pouvions nous compléter par un peu de méchanceté ! Il est vrai que nous n'y réussirions pas ; n'est pas Méphistophélès qui veut ; la méchanceté est ce qu'on réussit le moins à se donner.

Et ce qui ajoute à votre mérite, c'est que ce dévouement à la justice devait nécessairement rester sans récompense. Le vaincu ne distribue pas de couronnes. Ses mandats sont des charges, et, à part notre compagnie, qui aime à

réparer les torts du public, il n'y aura guère que votre conscience qui vous saura gré de ce que vous avez fait. Le client que vous défendez ne vous soumettra pas un seul de ses actes. Cette France dont vous plaidez si chaleureusement la cause n'aura pas l'idée de vous consulter sur telle ou telle des questions que vous savez si bien.

Est-ce vous que je plains de cet oubli ? Non certes, Monsieur. Rien n'a manqué à votre bonheur ; une vie honorable, tous les plaisirs de l'esprit, toutes les joies de l'intérieur, que vous faut-il de plus ? C'est le pays que je plains. La foule ne voit pas les difficultés de la politique ; elle ne peut comprendre à quel point, dans certaines situations, il faut être habile pour ne pas commettre de faute mortelle. La foule veut gouverner, le mandat impératif, plus ou moins déguisé, est au fond de toutes ses erreurs. Et voilà, Monsieur, pourquoi nous lui inspirons si peu de confiance.....

II. Balbiani (1)

M. Balbiani, professeur d'Embryogénie comparée au Collège de France, s'est éteint à Meudon, le 25 juillet dernier, après une longue et douloureuse maladie. Son père, descendant d'une vieille famille des bords du lac de Côme, les comtes Balbiani, s'était fait naturaliser Français, avait épousé une Française, et s'était fixé à Saint-Domingue, où naquit, en 1822, Edouard-Gérard Balbiani. Envoyé très jeune à Francfort-sur-le-Mein, il fut élevé dans une famille de professeur, et l'allemand devint pour lui une seconde langue maternelle. Il vint à Paris vers 1840, et commença par étudier le droit, mais, attiré de bonne heure vers les sciences naturelles, il fréquentait plus volontiers les leçons de Blainville, au Muséum, que les amphithéâtres de l'Ecole de droit, et il renonça bientôt à l'étude du Code. pour suivre les cours de la Faculté de Médecine et de la Faculté des Sciences. Reçu docteur en 1854, Balbiani, à qui sa situation de fortune permettait l'indépendance, se consacra uniquement aux sciences naturelles, et commença ses recherches personnelles. Appelé en 1867 par Claude Bernard, à diriger les travaux histologiques du Laboratoire de Physiologie générale au Muséum, il occupa cette fonction jusqu'en 1874, époque à laquelle il remplaça Coste dans la chaire d'Embryogénie comparée, au Collège de France...

Ses recherches sur les Infusoires ciliés sont devenues de bonne heure classiques. Il établit les lois de la scissiparité de ces organismes, dont le plan de division varie suivant la forme et la position du noyau, et montra qu'il existe chez eux une véritable copulation s'accompagnant de curieuses transformations du noyau (macronucléus) et du nucléole (micronucléus).

Son dernier mémoire, dont la première partie seule a été publiée, a trait à l'action des solutions salines sur les Infusoires ; il avait commencé toute une série de recherches intéressantes à ce sujet, étudiant sur les êtres unicellulaires l'action des modifications du milieu comme l'ont fait Hertwig, Roux et leurs élèves pour les œufs des Métazoaires et leurs larves.

Lorsque Pasteur entreprit de combattre la pébrine qui ruinait la sériciculture, Balbiani étudia de son côté le parasite, cause de la terrible ma-

(1) Extrait d'un article publié par M. Henneguy dans la Revue générale des sciences pures et appliquées, du 3 août 1399.

ladie, et en reconnut le premier la véritable nature ; il montra que les corpuscules vibrants de Cornaglia ne sont autre chose que les spores d'un Sporozoaire dont le plasmodium envahit tous les organes du Ver à soie. Il étendit plus tard ses recherches aux autres groupes de Sporozoaires, aux Grégarines, aux Corcidies, aux Mixosporidies ; les remarquables leçons qu'il professa sur ce sujet au Collège de France et qui furent publiées (1884), contribuèrent à attirer l'attention sur ces parasites.

Dans ses recherches sur l'embryogénie des Métazoaires, Balbiani fut toujours porté vers les faits les plus intéressants, mais aussi les plus difficiles à étudier : l'origine et la constitution des éléments sexuels, de l'œuf et du spermatozoïde, leur union lors de la fécondation et les premiers stades du développement. Frappé par l'existence presque constante, dans l'œuf des différents animaux, d'un élément particulier qu'il étudia avec soin, la *vésicule embryogène* ou *noyau vitellin de Balbiani*, il pensa que cet élément jouait un rôle important dans l'ovogenèse, que c'était une sorte d'élément mâle exerçant une préfécondation de l'ovule et y déterminant la formation du germe. Ses observations sur la génération des Pucerons vivipares et ovipares le corroborèrent dans cette idée. Il retrouva, en effet, dans l'œuf des individus parthénogénésiques un corps qu'il assimila à la vésicule embryogène et qu'il considéra comme suffisant pour déterminer le développement de ces œufs. Il admit également que le testicule renferme à la fois des éléments mâles et femelles et que les spermatozoïdes résultent de l'action réciproque de ces éléments. Parmi les travaux embryogéniques de Balbiani les plus connus, nous rappellerons ses recherches sur le développement des Aranéides, sur l'origine des cellules sexuelles chez les Insectes, sur l'embryogénie des Pucerons, ses leçons sur la génération des Vertébrés et sur la fécondation.

On lui doit, en anatomie générale, la découverte de la structure si curieuse du noyau des glandes salivaires des *Chironomus*, structure qu'il retrouva dans d'autres noyaux, mais avec moins de netteté ; de nouvelles recherches sur le corps vitellin qu'il considéra comme un centrosome dégénéré, et surtout ses expériences de mérotomie sur les Ciliés dont nons avons déjà signalé l'importance au point de vue de la biologie cellulaire.

Quelques-uns de ses travaux ont une portée pratique. Ses connaissances spéciales sur la reproduction des Aphidiens le désignèrent à l'Académie des Sciences, qui le chargea, en 1874, avec M. Maxime Cornu, de faire une étude complète du Phylloxera. Il commença par établir le cycle reproducteur d'une espèce très voisine du parasite de la vigne, du Phylloxera du chêne, et il ne tarda pas à prouver, en découvrant l'œuf d'hiver du *Phylloxera vastatrix*, que cet Insecte a la même évolution que son congénère du chêne.

Balbiani attacha une grande importance à la destruction de l'œuf d'hiver pour la défense des vignobles et préconisa à cet effet le décorticage et le badigeonnage des ceps. Des expériences, faites dans les environs de Montpellier, démontrèrent d'une manière éclatante l'efficacité de son procédé ; malheureusement, à cette époque, les viticulteurs, découragés par de nombreux insuccès, renonçaient à la lutte contre le Phylloxera et ne voyaient le salut que dans la reconstitution des vignobles par les cépages américains. Le procédé de Baliani ne fut sérieusement appliqué que par quelques rares adeptes, qui, grâce à l'association des traitements

souterrains et des traitements contre l'œuf d'hiver, ont réussi à conserver leurs vieux cépages indigènes.

Balbiani ne sollicita jamais aucune faveur ni pour lui ni pour ses élèves et repoussa même celles qu'on lui offrait. A deux reprises différentes, malgré les plus vives instances de ses collègues et de ses amis, il refusa d'entrer à l'Académie des Sciences où son élection était assurée : il ne fréquentait que la Société de Biologie dont il fut l'un des premiers membres. S'il n'a pas voulu de son vivant la consécration officielle de son œuvre, ses travaux et ses découvertes, plus connus encore peut-être à l'étranger qu'en France, lui assurent un nom glorieux à côté de ceux de son prédécesseur Coste et de son maître Claude Bernard.

III. M. Francisque Bouillier.

La *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 mai 1898 (p. 476) en analysant les *Souvenirs d'un vieil Universitaire*, rappelait ce que fut la carrière de M. Francisque Bouillier et souhaitait qu'il pût, avant de mourir, rassembler ses souvenirs de professeur de philosophie. Nous ne savons s'il a eu le temps de les mettre en ordre, comme il y avait pensé. Parmi les ouvrages qu'il a écrits, l'*Histoire de la philosophie cartésienne* le *Plaisir et la douleur*, la *Conscience* ont et mériteront longtemps encore d'avoir des lecteurs.

IV. MM. Scheurer-Kestner et Paul Janet.

La *Société d'enseignement supérieur*, a perdu deux de ses membres fondateurs et de ses anciens vice-présidents. L'un et l'autre avaient pris part aux discussions de la *Société*, et continuaient à s'y intéresser. M. Paul Janet assistait encore, avant les vacances, à la séance de la Commission d'organisation du Congrès d'enseignement supérieur en 1900.

Nos éminents confrères, MM. Himly et Croiset ont rappelé quelle fut son œuvre. La *Revue*, dans son prochain numéro, donnera leurs discours. Le *Conseil* de la Société et le *Comité de la rédaction* de la *Revue*, s'associent de tout cœur aux regrets qu'ils ont exprimés (1).

(1) La *Revue* (15 janvier 1898, p. 177), a analysé son dernier ouvrage et rappelé quels étaient ses principaux titres à la reconnaissance des philosophes.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Revue critique de médecine et de chirurgie, bi-mensuelle (direction, Drs Doyen, Toupet, Manson).

La *Revue Critique de Médecine et de Chirurgie* publiera : 1° des travaux originaux ; 2° des comptes rendus critiques des Congrès français et étrangers et des Sociétés savantes.

La Direction a décidé, pour encourager les jeunes confrères, la création de Concours mensuels à chacun desquels sera affecté un prix de 500 fr., qui pourra être partagé.

Les sujets mis au Concours seront donnés trois mois à l'avance.

Chaque mémoire ne devra pas dépasser huit pages du Journal.

Les auteurs s'interdiront la publication de leurs travaux originaux pendant trois mois à partir de la clôture de chaque Concours.

La Direction du Journal se réserve, pendant ce laps de temps, le droit exclusif de publier les mémoires récompensés.

Les comptes rendus des Sociétés savantes et des Congrès médicaux seront exclusivement des comptes rendus critiques où les rédacteurs analyseront suivant leur importance et apprécieront les principales communications.

La Direction de la nouvelle Revue a voulu donner ainsi plus d'intérêt à ces comptes rendus, qui sont souvent publiés avec inexactitude et confusion, de telle sorte que le lecteur n'en peut tirer qu'un profit très minime. Cette manière de faire présentera en outre l'avantage d'épargner à nos abonnés la lecture des communications dépourvues d'intérêt.

Nos comptes rendus critiques seront particulièrement appréciés par les nombreux confrères qui, en raison de leur éloignement des grands centres, ne peuvent se tenir au courant des questions à l'ordre du jour et se trouvent bien souvent déroutés par les discussions stériles des Sociétés savantes.

Le sujet proposé pour le premier concours est :

Isolement des tuberculeux ; des résultats que l'on obtient dans les sanatoria.

Pour le mois de janvier 1900, la question à traiter est la suivante :

Des indications et de la pratique de la balnéation dans les pyrexies en général.

Les mémoires devront être remis avant le 1er janvier 1900.

Les prix seront décernés à la fin de chaque mois, fin décembre pour le premier concours et fin janvier pour le second.

Concours. — Ces concours commenceront dès le mois de décembre prochain.

Les mémoires devront être adressés à l'administration du journal avant le 1er décembre.

Sommaire du 1er n° (15 août 1899) : Avis de la Direction ; Dr Doyen,

(1) Pour la rédaction et l'administration, s'adresser au secrétaire, Dr Aragon, 31, rue Washington, Paris.

Le cinématographe et l'enseignement de la chirurgie; Dr Pératé, Clinique chirurgicale, Plaie du cerveau par arme à feu, Extraction du projectile, guérison ; Dr Aragon, Académie de médecine, Discussion sur l'aortite paludéenne ; Dr Doyen, Société de chirurgie, Discussion sur le traitement chirurgical des hémorrhoïdes ; Dr Auscaler, Instruments nouveaux, Œillet d'ivoire pour la gastro et entéroanastomose.

Nous souhaitons bon succès à notre nouveau confrère.

Boletin de Ensenanza primaria (José H. Figueira, directeur).

Le *Bulletin de l'enseignement primaire* de l'Uruguay témoigne des efforts faits par la direction générale de l'Instruction publique de Montevideo pour introduire et vulgariser dans les écoles populaires de la République les améliorations et les progrès réalisés sur ce domaine par les principaux Etats de l'Europe et de l'Amérique.

Les numéros qui nous sont parvenus (décembre 1896 à septembre 1898) reproduisent principalement des articles tirés des Revues pédagogiques étrangères : Hygiène scolaire du docteur Galtier-Boissière ; Mémoire du docteur don José Fraguas ; Enseignement de la couture et des travaux domestiques, emprunté au *Bulletin* de la Plata; jeux scolaires ; Dictée et enseignement de l'orthographe ; Travail manuel ; Rapport présenté par M. Evellin à M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris sur l'enseignement de la morale, (cf. *Revue intern.* du 15 février 1898).

A remarquer : les « Biographies scolaires » de l'école maternelle de Montevideo, qui sont autant de portraits physiques et moraux d'enfants du premier âge ; une instruction pour former des musées scolaires, dont la constitution est rendue obligatoire ; enfin un rapport du docteur Herrera y Reissig adressé à la direction générale sur l'enseignement de la langue française. José Varela dans son « Education populaire » avait montré la nécessité d'enseigner une langue étrangère, et, admirateur enthousiaste des peuples de langue saxonne, avait indiqué l'anglais comme langue étrangère à enseigner.

M. Herrera est d'avis de donner la préférence au français : 1° parce que la population française dans la République orientale de l'Uruguay est deux fois et demie plus importante que l'anglaise, comme nombre et comme puissance économique (Statist. 1896) ; et 2° parce que le français est plus facile à apprendre. La direction générale de l'Instruction publique adopte son avis à la date du 5 août 1898.

La Fédération, *organe des associations d'anciens élèves, patronages et mutualités scolaires, revue mensuelle paraissant le 8, directeur, Auguste Schneider, 181, avenue Victor Hugo, Paris-Aubervilliers.* — Le premier n° de cette Revue a paru le 8 août. Son directeur expose, dans un premier article, le but qu'elle se propose :

« Les associations d'anciens élèves, les patronages et les mutualités scolaires correspondent à un mouvement d'opinion.

Ce mouvement d'opinion durera parce qu'il est né de la conviction du peuple que l'école doit être un trait d'union entre les âmes. Il correspond, dans notre démocratie, au besoin de s'instruire les uns par les autres, et de s'unir pour triompher des impossibilités matérielles, intellectuelles et morales que l'individu isolé rencontre, dans ce siècle, à chaque pas qu'il essaye.

L'association d'anciens élèves, c'est la vraie maison du peuple, l'édifice national, la bourse du travail des petits et des humbles....

Depuis trois ans, les P. A. semblent sortir de terre, tellement elles s'accroissent vite.....

La politique les laisse indifférentes. Elles ont peur des mots qui sonnent creux et qui ne correspondent pas à des idées.

.....Dans une apparente diversité, dans un désordre qui n'est que superficiel, les associations d'anciens élèves ont partout des traits généraux communs ; partout elles se réclament des mêmes principes d'aide et d'assistance mutuelles, et elles marchent à grand pas vers l'unité, vers la Fédération.

Cette *Société de sociétés* qui se prépare, qu'ont ardemment désirée les Congrès de Saint-Etienne et de Lyon, qui se fera au nom de l'école publique, nous donnera des résultats dont nous serons étonnés.

En unissant le plus grand nombre d'hommes possible dans le but de les rendre meilleurs,..... les œuvres post-scolaires prépareront véritablement la chute de l'égoïsme et l'avènement de l'altruisme.

A la place du « chacun pour soi », ce sera le « chacun pour tous », qui deviendra le grand mot de ralliement....

Préparons la réunion de ces associations qui se devinent et se cherchent à travers la France. Amenons-les à se connaître, à s'entendre, à s'entretenir.

Fournissons-leur le moyen d'une vaste correspondance entre elles, d'un échange régulier de vues, de joies et de sentiments. Allions les caractères les plus divers des Sociétés particulières d'anciens élèves, pour former l'association nationale des anciens élèves de l'école publique.

Et pour joindre l'acte aux conseils, disons que notre journal, comme son titre, *La Fédération*, l'indique, est créé dans ce but.

En adressant son salut respectueux à l'administration de l'Instruction publique et à l'initiative privée, il se proclame dans l'intention de soutenir et de défendre les œuvres post-scolaires de l'école, et les libertés de ces *Etudiants Populaires* qui nous promettent, pour le vingtième siècle, de riches moissons de travail et de vertu.

Qu'ils sachent que cette feuille leur est gracieusement ouverte, où ils pourront, comme sur un registre officiel, faire part à tous les amis de l'école, de leurs désirs, de leurs espérances, de leurs travaux, de leurs doléances s'il y a lieu.

Nous allons leur indiquer la route de la Fédération nationale. Tous nos efforts tendront à y aboutir par le moyen du Congrès de 1900, qu'il faut réunir à n'importe quel prix, et qui sera le parachèvement de l'œuvre commencée à Saint-Etienne et continuée à Lyon.

Nos commencements seront modestes. Mais, nous espérons en des concours puissants. A MM. Bayet, Buisson, Edouard Petit, René Leblanc, Cavé, Lefèvre, Paul Strauss, qui nous ont vus à l'œuvre depuis trois ans, nous demandons d'apporter à notre modeste tentative la bienveillance éclairée dont ils n'ont cessé de nous donner des preuves jusqu'à ce jour.

Nous serons des soldats écoutant et suivant les conseils de tels hommes, dont nous avons vivement apprécié le dévouement infatigable aux œuvres post-scolaires. Nous ne voulons rien être qu'avec eux et par eux.

Nos commencements, pour modestes qu'ils soient, ne nous enlèvent rien de notre confiance en l'avenir. Nous savons que les bonnes causes obtiennent le succès qu'elles méritent. Nous espérons qu'il viendra à *La Fédération* des adhésions généreuses, dont la démocratie ne pourra que profiter, puisque ce journal sera le sien ».

LIVRES DÉPOSÉS AU BUREAU DE LA REVUE

IMBART DE LA TOUR, *Une entente intellectuelle avec l'Espagne*, extrait des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux et des Universités du Midi.*

ARTHUR MACDONALD, *A study of his personnality*, Washington, D. C.

J. HACKS, *Die Volkswirtschaftliche Bedeutung der Abrüstung*, Suvinna, Kattowitz.

VAIHINGER, *Eine französische Kontroverse über Kants Ansicht vom Kriege*, Berlin, Reuther et Reichard.

DOLL. GIOVANNI VAILATI. *Alcune osservazioni sulle questioni di parole nella Storia della scienza et della cultura*, Torino, Bocca.

PAUL BESSON, *Ferdinand Freiligrath*, Paris, Laisney.

COLUMBA, *Storia e metodo Storico, Discorso preliminare tenuto agli allievi della facolta, di lettere*, Palermo.

ENSAIOS JURIDICOS, *Instituto juridico Academico*, S. Paulo (Brésil).

L. RAVENEAU, *Annales de géographie, bibliographie géographique annuelle*, 1898, Paris, Colin.

GUSTAVE VALLAT, *Rabelais*, Paris, Fontemoing.

MARCEL DUBOIS, avec la collaboration de M. F. Benoît, *France et Colonies*, Paris, Masson.

MARCEL DUBOIS, avec la collaboration de P. Durandin et A. Parmentier, *Europe et Asie*, Paris, Masson.

NICHOLAS MURRAY BUTLER, *Educationnal progress of the year, reprinted from the Educational Review*, New-York.

THE UNIVERSITIES OF FRANCE.

PAUL GIGOUT, *La bataille de Nuits, Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur*, Dijon et Paris.

D. JEAN PHILIPPE, *Technique du chronomètre de d'Arsonval pour la mesure des temps psychiques*, Paris, Georges Carré.

A. et M. CROISET, *Histoire de la littérature grecque*, 5e volume, Paris, Fontemoing.

FÉLIX THOMAS, *Morale et éducation*, Paris, Alcan.

PERRENS, *La littérature française au XIXe siècle*, Paris, Henry May.

A suivre.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Laval. — Imprimerie parisienne, L. BARNÉOUD & Cie.

;ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

;ROUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
'ARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
ARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
AUVETTE, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
LIX, prof. à l'Institut catholique et à l'École libre des sciences politiques.
ERNÈS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
ERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
ISCHOFFSHEIM, de l'Institut.
. BLONDEL, docteur ès lettres.
OUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
OUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
HARPENTIER, membre du Conseil supér. de l'Instruction publique.
LFRED CROISET, de l'Institut, prof. à la Fac. des Lettres.
AGUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
ASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.
JLES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
' DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
EDMOND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, professeur à la Faculté de droit.
FRIEDEL, de l'Institut, professeur à la Fac. des sciences.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GIRY, de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes.
JACCOUD, professeur à la Faculté de Médecine.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LUCHAIRE. de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MASCART, de l'Institut, professeur au Collège de France.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PICAVET, maître de conférences à l'Ecole des H[tes] Etudes.
POINCARÉ. de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RIBOT, député, ancien Président du Conseil.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
D[r] MARC SÉE, membre de l'Académie de Médecine.
TANNERY, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

arquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
' ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
'F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
OWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
CZISLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
REY, Professeur à l'Université de M[e] Gille (*Montréal*).
ron DUMREICHER, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
FISCHER, Professeur à l'Université de *Marbourg*.
FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
NER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
MEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creusnach*.
E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
NRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*.
D[r] LAUNHARDT, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
D[r] A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
D[r] MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
D[r] NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
D[r] NÆLDEKE, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
D[r] PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
D[r] PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
D[r] RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
D[r] REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
D[r] SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
D[r] SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
D[r] STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
D[r] STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
D[r] STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
D[r] Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
D[r] THOMAN, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
D[r] THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
D[r] THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
D[r] THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de *Grenade*.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
D[r] Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
D[r] Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
D[r] O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
D[r] J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, imprimeurs-gérants.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — VOL. XXXVIII. — N° 11. — 15 NOVEMBRE 1899.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

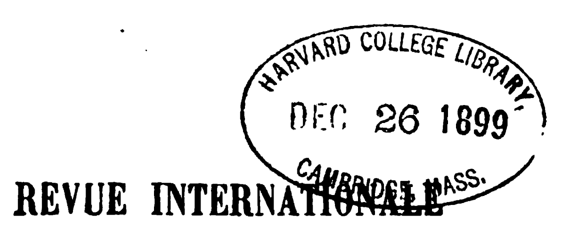
20, RUE SOUFFLOT, 20

1899

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

OUVERTURE DES CONFÉRENCES

A LA FACULTÉ DES LETTRES (1899-1900)

La séance d'ouverture des conférences de la Faculté des lettres a eu lieu le jeudi 9 novembre, à 3 heures, sous la présidence de M. Alfred Croiset, doyen et membre de l'Institut, entouré des professeurs de la Faculté. Au début de la séance, M. Lafaye, directeur d'études, a prononcé le discours suivant :

Messieurs les Etudiants,

La dernière année scolaire n'était pas encore achevée lorsque M. Hauvette a été nommé maître de conférences à l'Ecole normale ; un grand nombre d'entre vous ont été lui porter, avec leurs félicitations, l'assurance de leur sympathie et de leur gratitude. Je n'hésite pas à dire ici publiquement, en votre nom à tous, combien vous avez été touchés par le zèle amical qu'il a dépensé pour vous sans compter. Ce que vous avez apprécié en lui, ce n'est pas seulement la profondeur de son savoir et la sûreté de ses conseils ; c'est aussi cette bienveillance toujours égale, qui a rendu si faciles et si agréables vos rapports mutuels. Appelé à lui succéder dans la direction des études de lettres et de philologie, j'aurai, pour me diriger moi-même, l'exemple de mes prédécesseurs : il me prouve

qu'en dépit de l'histoire l'art du gouvernement ne s'apprend pas uniquement à l'école de l'ancienne Rome, et que la mesure et l'aménité, dont l'habitude, il faut bien le croire, se contracte dans l'air d'Athènes, sont aussi de puissants moyens d'action.

Messieurs, ceux d'entre vous qui commencent cette année leurs études à la faculté connaissent déjà par leurs aînés le but proposé à leurs efforts; ils viennent ici, non seulement pour développer leur instruction personnelle, mais encore pour contribuer, par le courage avec lequel ils seconderont leurs maîtres, à une œuvre de régénération et de progrès. Des voix éloquentes ont défini ici même, dans nos discours de rentrée, la nature de notre tâche et le caractère des sciences que nous étudions. Je voudrais aujourd'hui vous montrer à quel point vous avez besoin les uns des autres; et je n'entends point parler des avantages pratiques que vous pouvez trouver à vous rapprocher dans une fraternelle union, encore que ce point de vue ne soit pas négligeable. Mais je veux dire que pour le succès de vos études mêmes il importe que vous appreniez à vous associer; la grande entreprise dont vous êtes les ouvriers suppose nécessairement, outre la collaboration des maîtres et des élèves, celle des élèves entre eux. Je ne sais si dans d'autres domaines il y a profit pour les jeunes gens à rester constamment isolés aux heures de travail; mais il me semble que votre développement intellectuel ne serait pas complet, si chacun de vous s'enfermait, loin de tout compagnon, dans la préparation exclusive et muette d'un programme d'examen. Car ici, comme au lycée, il ne s'agit pas de remplir votre mémoire, besogne pour laquelle la fréquentation des livres suffit à la rigueur; il s'agit toujours en définitive de former votre jugement, d'étendre votre esprit, d'aiguiser votre sens critique ; or c'est un résultat que l'on n'atteint pas sans l'aide d'autrui, et les leçons d'un maître, de plusieurs maîtres, n'y suffisent pas ; il y faut encore cette communication intime et journalière entre camarades de même âge, d'où finissent par se dégager certains caractères, qui distinguent leur génération des autres et auxquels ils se reconnaissent mutuellement. La langue vulgaire appelle cela frottement et esprit commun ; voilà des mots qu'il semble difficile de définir exactement; et pourtant ils expriment quelque chose de très réel ; nous les entendons tous fort bien. Il faudrait être en même temps un orateur et un moraliste pour analyser devant vous comme il convient cette action mystérieuse ; je crois bien aussi qu'un historien aurait son mot à dire et qu'il pourrait montrer quels effets elle a produits

dans nos grandes écoles, et de là au dehors. Quoi qu'il en soit, c'est une force ; comme toutes les autres, elle peut être très bienfaisante, si elle est conduite avec habileté. Songez donc, Messieurs, simplement à ceci : c'est que si notre tâche a bien le but élevé que j'indiquais tout à l'heure, elle est par là même très délicate ; car du moment que ce que nous cherchons ici c'est le perfectionnement de votre intelligence, il vous faudra concilier bien des choses qui semblent opposées : l'indépendance et la solidarité ; l'originalité et la correction ; le respect des chefs d'œuvre et l'habitude des méthodes critiques. Oui, il nous faut absolument arriver à établir cette harmonie ; elle est nécessaire à l'homme cultivé, à plus forte raison au professeur dont nous nous formons l'image idéale. Je prétends qu'elle ne peut être réalisée que par une conjuration unanime de vos bonnes volontés et par le secours mutuel que se prêteront vos esprits.

L'indépendance est nécessaire à tout homme qui exerce sa pensée, à partir du jour où il est en pleine possession de sa raison ; il doit pouvoir chercher sa voie librement et la suivre sans trouble jusqu'à ce qu'elle le conduise au but rêvé. D'aucuns, qui n'ont peut-être pas tout à fait tort, soutiennent qu'en France nous accoutumons nos fils un peu trop tard à jouir de cet avantage essentiel. A la faculté des lettres il vous est largement assuré. Je suppose que l'un d'entre vous se sente plus particulièrement attiré par l'antiquité classique ; après qu'il a fait ce premier choix, quelle variété d'enseignements s'offre encore à lui ! Que veut-il connaître de plus près dans ce vaste domaine ? Les langues, les littératures, les arts, les mœurs, les idées, l'évolution économique et sociale, l'histoire politique ? Il ira du côté où le porteront ses goûts personnels, et, quand ils se seront fixés sur un de ces objets, il écartera encore, sans aucun doute, bien des questions, intéressantes pour d'autres, jusqu'à ce qu'il rencontre celle qui le prendra tout entier. A cette indépendance dans les moyens s'en joint une autre, plus précieuse encore : l'indépendance du jugement. Sur ce point qu'il me suffise de vous renvoyer aux premiers principes du Discours de la méthode ; je crois pour ma part que sincèrement appliqués ils vous permettront de découvrir toute la somme de vérité que comportent nos travaux. Entre les diverses conférences que vous êtes appelés à suivre, il n'en est pas une qui ne tende à vous dégager du respect superstitieux de la lettre, à développer votre curiosité, à vous donner l'habitude de l'initiative en toutes choses : il faut que vous appreniez de vos maîtres à vous passer d'eux ; telle est la tradition

dont s'honore l'Université, fidèle interprète de l'esprit moderne. Mais l'indépendance de chacun de nous a pour limite l'indépendance d'autrui, grande vérité généralement admise en théorie par tout homme raisonnable, plus difficile à faire passer dans la pratique; aussi est-il bon de s'en pénétrer à vingt ans, et, pour avoir l'occasion de l'appliquer, pour en prendre le pli ineffaçable, il faut se rapprocher fréquemment les uns des autres. Rien n'est plus propre que les lettres à cette éducation en commun, qui suppose, à coup sûr, beaucoup de sacrifices réciproques. Les lettres, en effet, nous montrent par d'illustres exemples combien les opinions des hommes sont incertaines et changeantes ; elles étendent les limites du monde dans lequel nous vivons; elles nous donnent le sentiment de l'infinie variété des esprits et des aspects multiples que peuvent prendre les faits. Quintilien (pardonnez-moi de citer mes auteurs latins) a dit cette belle parole : « Etre initiés aux mêmes études est un lien non moins sacré que d'être initiés au même culte, *non est sanctius sacris iisdem, quam studiis initiari* ». Les mystères, auxquels pense Quintilien, faisaient de leurs adeptes une grande famille spirituelle ; tel est aussi l'effet des lettres sur ceux qui s'y sont appliqués ensemble au même âge et sous les mêmes maîtres. Elles doivent nécessairement les marquer d'une empreinte commune, s'il est vrai qu'elles ont une certaine influence sur notre formation morale et si elles ne sont pas, comme quelques-uns le prétendent, un simple jeu. Vous vous souviendrez toujours, mes chers amis, des camarades qui ont travaillé à côté de vous à élargir leur esprit; vous les aimerez et vous les estimerez encore pour cette raison même, quand vous penserez autrement qu'eux, ce qui pourra vous arriver à chaque instant.

Nous apportons avec nous en ce monde certaines dispositions naturelles et nous sommes ainsi faits qu'à chacune de nos qualités est attaché un défaut ; nous avons, comme on dit, les défauts de nos qualités. Certains écrivains, et non des moindres, se sont plaints que pour vouloir trop corriger la jeunesse on lui enlevât tout ressort et toute originalité. Le problème est grave en effet ; il y a cependant un minimum de correction que l'on doit pouvoir exiger de ceux qui n'ont pas reçu le génie en partage ; tout l'art du maître consiste à établir dans les dispositions naturelles de ses élèves un certain équilibre, et il faut bien reconnaître encore que l'idée même qu'il se fera de cet équilibre dépend beaucoup de son tempérament personnel. C'est ici, messieurs, que nous avons besoin de votre concours à tous pour exercer utilement notre influence sur

chacun. Au lycée, on vous a donné, en vous proposant des chefs-d'œuvre pour modèles, certaines notions générales sur l'art d'écrire, c'est-à-dire sur l'art de penser ; vous l'apprendrez encore, et de plus près à la faculté. Mais nos études ont aussi un autre but ; il vous faudra rechercher les origines des choses, remonter aux sources, assembler des documents, analyser, comparer et juger. Ce serait une erreur de croire que vous êtes déjà tout formés pour ce travail nouveau ; vos aînés vous diront aussi bien que moi qu'il y faut une initiation spéciale. Les défauts que vos excellents maîtres de l'enseignement secondaire ont combattus seraient tout aussi nuisibles dans vos études supérieures, peut-être même davantage, précisément parce qu'elles portent sur des matières plus concrètes. Voici un jeune homme qui veut devenir archéologue ; il a, je suppose, une tendance à l'enflure ; aimant ce qui est grand, noble et pompeux, il est facilement porté à s'exagérer l'importance des choses ; non seulement il risque d'écrire des rapports, dont le style, disproportionné avec le sujet, fera sourire, mais, ce qui est plus grave, à rattacher les plus humbles découvertes aux plus fameux événements de l'histoire ; c'est pourquoi tant de faux savants ont vu une trace de Jules César sur tous les points de la Gaule où on déterrait un fer de lance. Il ne leur avait manqué peut-être que de fréquenter dans leur jeunesse quelques camarades, voués aux mêmes études, qui auraient amicalement rabaissé leurs naïves prétentions. Un autre a de la vivacité, de la promptitude, par suite un peu de légèreté ; s'il s'applique sans condisciples à l'étude de la linguistique, ne craignez-vous pas comme moi qu'il ne se contente trop facilement des étymologies suspectes que lui suggèrera sa fantaisie ? Il peut être bon d'avoir l'esprit subtil, et remarquez, je vous prie, que le même mot peut exprimer, suivant le cas, une qualité ou un défaut, tant est étroite la parenté de l'une avec l'autre : il faut une certaine subtilité pour réussir dans la critique des textes ; il n'en faut pas trop, sous peine de saccager les chefs-d'œuvre. Ajoutez que nos recherches n'ont de prix que par la rigueur que nous y apportons ; nous devons donc discipliner notre attention, éviter, autant qu'il est en nous, de nous tromper sur les faits. Au sortir du lycée il faut encore un peu de temps pour se pénétrer de cette vérité que des erreurs historiques, par exemple, des confusions de noms et de dates, sont de conséquence. Vous développerez beaucoup plus rapidement en vous-mêmes le sentiment et le goût de la précision, si vous suivez de près les travaux de vos camarades. Vous savez ce qui arrive d'ordinaire : Pierre s'émerveille des témérités de Paul ; Paul, des témérités de Pierre ; à la fin chacun d'eux ne sait plus s'il rit des

siennes, ou de celles de l'autre ; Pierre et Paul sont liés pour la vie. Un professeur ne pourrait jamais vous donner une leçon qui vaille celle-là. Mieux encore : il viendra un moment où les deux amis, rendus plus prudents par l'expérience, douteront au lieu d'affirmer : c'est justement le point où il s'agissait de les amener. Pierre avait employé un mot latin dont la forme est contraire à l'usage des classes ; Paul s'est récrié aussitôt. Ils s'aperçoivent plus tard que cette forme, réputée barbare, a existé pendant de longs siècles : Pierre reprend l'avantage. Plus tard encore ils la découvrent jusque chez des auteurs de bonne époque ; Pierre et Paul en concluent à l'unisson qu'il ne faut pas se scandaliser trop vite et qu'une vérité trop simple est souvent grosse d'erreurs. Quand on s'est pénétré des règles (je suppose, bien entendu, que vous avez commencé par là), il reste à faire ensuite toute une étude des exceptions ; elle sera instructive surtout en ceci, qu'elle vous habituera à réserver votre jugement et qu'elle vous donnera le sentiment des nuances, dont la science, pas plus que l'art, ne peut se passer. Un maître, je le veux bien, vous aurait peut-être conduits au même résultat ; peut-être aussi chacun de vous y serait-il arrivé individuellement par ses propres forces ; mais soyez convaincus que vous l'atteindrez plus vite et plus sûrement si vous faites par petits groupes cet apprentissage de la recherche. Depuis l'enfance tout homme marche de découvertes en découvertes ; nous ne savons même bien que ce que nous avons appris lentement et par un effort personnel. Mais ces découvertes n'ont instruit que nous-mêmes. Pour se mettre en état d'en faire de plus importantes, qui agrandissent le domaine de la science, il faut procéder graduellement : après avoir travaillé seul, il est sage d'éprouver ce qu'on croit avoir trouvé en le soumettant à un cercle toujours plus étendu d'émules bienveillants. Sinon les déceptions peuvent être amères ; elles ne sont pas rares parmi ceux qui, n'ayant en poche, hélas ! qu'un diplôme de bachelier, s'improvisent savants sans transition ni contrôle.

Messieurs, tous les ouvrages que nous ont légués les siècles passés ne sont pas également dignes d'admiration ; il y en a même, dans le nombre, de fort médiocres. Nous devons le respect aux chefs-d'œuvre, dans lesquels on s'est accordé, depuis leur naissance, à reconnaître une vertu éducative ; si nous les abordions avec un autre sentiment, nos études littéraires deviendraient la plus vaine des occupations Mais il n'y a d'admiration solide que celle qui est raisonnée, et, comme les formes du beau sont infinies et que dans chaque genre il est très rare d'approcher de la perfection, les plus grands écri-

vains fournissent une ample matière à discussion, d'autant plus ample même que leur génie est plus riche et plus varié. Ainsi il est indispensable, pour pénétrer les secrets de leur art, de décomposer soi-même leurs ouvrages pièce à pièce, et c'est ce que vous vous essayez à faire dans vos dissertations, parmi lesquelles il en est chaque année de fort judicieuses. Mais n'oubliez pas le caractère particulier de notre enseignement ésotérique ; on a voulu qu'il se composât, non de cours ou de classes, mais de conférences ; que signifie ce mot, sinon que vous devez mettre en commun le fruit de vos méditations ? La critique littéraire ne juge plus les œuvres d'après des principes absolus et immuables; elle tient compte des temps, des lieux, du tempérament propre de chaque écrivain ; elle a ouvert un vaste champ à nos investigations en appelant notre attention sur une foule de circonstances accessoires, dont chacune est petite en soi, et dont l'ensemble pèsera d'un poids considérable dans la balance. Or personne de nous ne peut se flatter de les apercevoir toutes à lui seul ; il ne peut seul les classer, les comparer et les apprécier. De là vient que sur un même auteur français il a paru, à de longs intervalles, tant d'études, qui ne se répètent pas ; vous en connaissez d'exquises ; elles datent d'hier ; les maîtres qui les ont signées vous sont chers. Ce que d'autres ont fait successivement, vous pouvez le tenter ensemble. La conférence est bonne, si elle donne lieu à un actif échange d'idées devant la chaire ; elle sera meilleure encore, si elle se prolonge dans l'escalier.

Il va de soi que ces observations s'appliquent à toutes les autres disciplines Et même on accorde volontiers que des philosophes ou des historiens s'éclairent par la discussion ; au contraire bien des gens prétendent que la critique littéraire étant affaire de goût personnel et n'obéissant à aucune règle, à aucun principe fixe, toutes les opinions se valent dans cet ordre de travaux; par suite on en vient même à se demander comment le progrès y est seulement possible. La réponse, Messieurs, se trouve toute faite dans nos thèses de doctorat ; ce qu'on exige avant tout, c'est qu'elles contiennent une part de vérité nouvelle ; un grand nombre, chaque année, satisfont avec honneur à ce programme ; de plus en plus les candidats, soyez-en certains, rivaliseront de zèle pour l'appliquer dans toute sa rigueur. Un aperçu ingénieux sur une grande œuvre du passé peut modifier sensiblement l'opinion commune ; grouper des faits déjà connus de manière à en tirer d'autres conclusions que ses devanciers, c'est faire une besogne utile. Que sera-ce si on

apporte des documents inédits ? L'histoire littéraire n'est qu'une branche de l'histoire ; elle est soumise aux mêmes lois, elle a aussi ses découvertes. Il n'y a pas encore si longtemps on se représentait Juvénal comme un ardent défenseur de la liberté opprimée ; ses satires passaient pour la protestation indignée d'une âme fière, repliée sur elle-même. Une inscription copiée pour la première fois en 1859 nous a appris qu'il fut dans sa petite ville magistrat municipal et prêtre de Vespasien divinisé, en un mot un bourgeois soumis, dévot, veillant à faire respecter parmi ses concitoyens l'ordre établi. Il reste, il est vrai, une ressource ; c'est de prétendre que le personnage désigné dans l'inscription n'est pas le poëte. Soyez tranquilles, plusieurs savants se sont déjà emparés de ce grain de mil. Mais vous voyez bien qu'il faut discuter.

La critique littéraire unit donc dans ses travaux l'esthétique et l'histoire. Un autre aliment s'offre encore à vos entretiens. Pendant de longs siècles les œuvres de la pensée humaine se sont transmises uniquement par des manuscrits : source d'erreurs souvent grossières dans le texte des anciens auteurs ; il faut les faire disparaître ; c'est la tâche des éditeurs. Considérez un instant tout ce qu'elle suppose de finesse, de patience et d'érudition, et combien il est nécessaire que la discussion y projette la lumière. Il faut beaucoup de pénétration pour reconnaître dans l'ouvrage d'un grand écrivain une lacune, une addition, une interversion, un mot corrompu et pour trouver une correction qui ne fasse pas mauvaise figure au milieu du reste. Mais il faut aussi beaucoup de prudence; car il ne s'agit pas là uniquement d'une question de goût. Quel goût en effet le critique prendra-t-il pour règle de ce travail conjectural ? Le sien, le vôtre, ou le mien ? Si jamais un savant a pu sans autre guide aboutir à des solutions heureuses, on doit en féliciter le hasard ; mais c'est un exemple qu'il ne faut pas suivre. Pour réussir dans l'art de corriger les textes, le philologue a besoin de connaître à fond, non seulement la langue grecque ou la langue latine. mais la langue du temps où vivait l'auteur, la langue propre à l'auteur lui-même, et, s'il s'agit d'un poëte, sa métrique ; il se sera assimilé sa pensée et sa méthode de composition ; et alors seulement il lui sera permis de proposer des conjectures, qui, s'il est habile, réuniront peut-être un grand nombre de suffrages. En d'autres termes cette critique n'a de valeur qu'autant qu'elle s'appuie sur une enquête approfondie et qu'elle motive ses jugements. Sinon elle devient, comme l'écrivait récemment un philologue, un sport puéril. Depuis quatre cents ans les humanistes pourchassent

les fautes qui souillent les textes classiques ; plus nous avançons, moins il en reste de criantes et plus il faut déployer de sagacité. Il y a même certains auteurs auxquels on ne peut plus toucher que d'une main très discrète Mais il est vrai de dire aussi que nous avons des éléments d'information qui manquaient à nos devanciers ; nos instruments de travail se sont perfectionnés et ont décuplé nos moyens ; nous pouvons souvent voir ce qui leur a échappé. Néanmoins, le vent aujourd'hui est plutôt à la tempérance ; le résultat de nos comparaisons et de nos statistiques est parfois que nous revenons sur des corrections qui avaient depuis longtemps fait fortune. Au total, Messieurs, je me défierais beaucoup d'un savant qui n'aurait pas pris de bonne heure l'habitude de soumettre ses hypothèses à d'impartiales critiques ; il faudra toujours qu'elles subissent l'épreuve ; les bonnes resteront ; les autres seront éliminées, les mauvaises tout de suite, les médiocres plus tard ; puisque l'auteur doit toujours compter, en définitive, avec le consentement de ses pairs, autant vaut qu'il affronte leur jugement dès ses débuts.

L'établissement du texte est étroitement lié à l'interprétation. Que de questions vous avez à débattre entre vous, rien qu'en examinant de près dix lignes d'un écrivain ! que de nouveautés vous y découvrirez, qui ne seront peut-être pas toujours des nouveautés pour vous seuls ! Jusqu'au baccalauréat vous avez vécu dans l'idée qu'un passage classique, arrêté dès l'origine dans sa forme, ne comportait qu'une seule explication, et que celle-ci devait apparaître clairement, quand une fois on avait une connaissance générale de la langue à laquelle il appartient. Erreur nécessaire, mais erreur. Il y a dans Catulle tel vers dont le sens véritable n'a été découvert qu'à la fin du siècle dernier ; tel autre comporte trois interprétations différentes également plausibles, et j'en pourrais citer un autre encore, qui, bien que clair dans la forme, n'en contient pas moins une énigme actuellement indéchiffrable.

Je livre, Messieurs, ces faits à vos méditations ; aussi bien une heure, passée à lire une revue philologique ou à suivre un de nos exercices pratiques, vous en apprendra plus que mes discours. Mais voici à mes yeux l'important. Il peut y avoir une curiosité sotte et stérile. Vous savez ce que certains pères de famille, à Rome, exigeaient du grammairien ; il fallait qu'il pût répondre sur-le-champ à toutes les questions, même si on lui demandait en pleine rue : « Quelle était la nourrice d'Anchise ? Le nom, le pays de la belle-mère d'Anchemolus ? A quel âge est mort Aceste ? Com-

bien le roi de Sicile a-t-il donné aux Troyens de jarres de vin ? » Ce malheureux professeur n'est pas un idéal qu'on puisse, ni qu'on veuille vous proposer, soyez-en sûrs. Le véritable savant n'est pas toujours en état de répondre à toutes les questions ; mais il étudie laborieusement ce qu'il ne comprend pas jusqu'à ce qu'il l'ait compris. A ce point de vue il est profitable de s'interroger les uns les autres et de chercher ensemble. Un camarade, à qui la nature a libéralement accordé l'esprit d'examen, s'il a d'ailleurs un caractère aimable et s'il est de relations sûres, peut devenir pour vous un précieux auxiliaire ; il mérite des égards tout particuliers. D'abord il exercera votre patience, premier bienfait ; il vous habituera à souffrir la contradiction ; le philologue qui croit avoir trouvé la solution d'un problème a besoin d'un Aristarque tout autant que si, au lieu d'être philologue, il était poëte. Votre ami vous fera des objections que vous n'aviez pas prévues, sans parler de celles que vous aviez prévues, mais qui, pour avoir toute leur force, devaient nécessairement passer par un autre cerveau que le vôtre. Puis il arrivera que vous prendrez plaisir à retourner des pensées et des faits ; et alors la solution vous intéressera moins que la discussion elle-même ; vous serez étonnés de constater combien elle vous aura charmés et instruits ; par là s'étendra (ce qui est la grande affaire) votre faculté de compréhension. Chacun de vous à son tour voudra jouer le rôle de l'Aristarque. Prenez garde seulement que l'esprit d'examen n'est pas l'esprit de contradiction ; il y a des gens qui abandonnent instantanément leur opinion quand ils la voient partagée par quelqu'un ; c'est un travers. Oserai-je dire pourtant qu'on est parfois tenté de les imiter ? Une opinion juste peut être soutenue par de sots arguments ; quoi d'étonnant à ce qu'ils irritent celui qui a pris dès l'enfance l'habitude et le goût d'une bonne discipline intellectuelle ?

Vous voyez, messieurs, combien des études faites en commun peuvent perfectionner en vous l'art de l'analyse et du raisonnement. Elles ont encore un autre avantage. Beaucoup d'entre vous ne chercheront pas à aller plus loin que la licence ; il est possible, qu'absorbés par la préparation de leur programme d'examen, ils soient rarement dans le cas d'appliquer ces observations, et je ne me dissimule pas que j'ai essayé de leur faire entrevoir un but, qui restera un peu en dehors de leurs ambitions. Ceux-là seront avocats, magistrats ou diplomates ; mais quelques-uns de leurs anciens camarades de la faculté entreront dans l'enseignement public. Que les licenciés se souviennent des agrégés ! Ils les auront vus à

l'œuvre, ils auront travaillé avec eux ; même après la licence ils auront conscience d'ignorer encore beaucoup de choses ; ils se diront que ce qu'ils ignorent, d'autres le savent, qui, avant de devenir les maîtres de la jeunesse, furent ici leurs condisciples. Je ne doute pas que de ce rapprochement entre les deux catégories de nos étudiants il ne naisse une estime réciproque et parfois des amitiés durables. Faut-il ajouter que la distinction établie entre les diverses disciplines est une nécessité dont il y a tout avantage à s'affranchir souvent dans la pratique ? On a traduit cette vérité d'une manière sensible pour les yeux en rédigeant une affiche commune aux cinq facultés ; combien il est plus évident encore qu'entre les différentes sections de la faculté des lettres il n'y a qu'une séparation artificielle, créée surtout par les exigences de l'enseignement secondaire. Mais tant de fois déjà on a appelé votre attention sur ce sujet, que je craindrais d'abuser en y revenant. Vous montrerez que vous avez bien compris la leçon, si vous voisinez souvent d'une section à l'autre. Puisse surtout la littérature fréquenter beaucoup la grammaire !

Messieurs, dans les premiers mois de 1900 la Faculté entrera en possession de ses nouveaux locaux. Sous la conduite d'un aimable architecte je les ai récemment visités à votre intention. Vous y retrouverez, près des salles de conférences, vos laboratoires avec leurs collections de cartes, de moulages, de gravures et de reproductions photographiques ; là, outre la géographie, seront logées plus au large l'archéologie et l'histoire de l'art, auxquelles la section de littérature fournit chaque année un contingent plein d'ardeur et de mérite. Mais vous y trouverez quelque chose de plus. On prépare pour vous quelques petites salles, qui ne seront ni des salles de conférences, ni des laboratoires ; elles sont destinées surtout à ceux qui, n'ayant d'autres instruments de travail que les livres, étaient jusqu'ici obligés d'errer dans la Sorbonne aux heures où les bibliothèques sont fermées. Là ils pourront se réunir par groupes de six ou huit, causer entre eux de leurs projets, échanger les impressions que leur a laissées la dernière conférence, discuter paisiblement les questions d'art ou de science qui les préoccupent, enfin expliquer ensemble les ouvrages inscrits sur les programmes d'examens. Il y aura deux séances par jour, de neuf heures à midi et de une heure et demie à six heures. Au second étage trouveront place les étudiants d'agrégation, les boursiers d'agrégation et de licence, en un mot tous ceux qui ont actuellement accès à la bibliothèque Albert Dumont. Au premier étage seront reçus dans

des locaux tout semblables les étudiants de licence, non boursiers, qui voudront jouir du même avantage. Enfin le troisième étage offrira encore, en dehors des heures de conférences, un abri commode aux étudiants de tout ordre inscrits à la faculté. Il n'est pas besoin de vous faire remarquer combien cette amélioration favorise les rapprochements dont j'ai essayé de vous démontrer l'utilité ; c'est dans ces petites salles, votre domaine propre, que doit naître et se développer la fraternité de vos intelligences.

Maintenant je sais bien qu'on pourrait écrire un autre discours aussi long que le mien pour vous exposer les avantages du recueillement, et je sais bien aussi qu'on pourrait dire sur cet autre sujet des choses excellentes. Mais c'est à vous à entremêler dans une juste proportion les heures de travail en commun et les heures de méditation solitaire ; c'est une harmonie de plus que vous aurez à chercher. Au reste ce qui précède était-il bien une exhortation? Non, messieurs, j'ai voulu surtout prêter une voix à vos propres pensées. Ce que je viens de dire vous le saviez déjà, il m'a suffi de le condenser et de vous le remettre sous les yeux, afin que vous puissiez vous en convaincre davantage au moment d'entreprendre un nouveau cours d'études. Parmi vos anciens il y en a qui ont appliqué spontanément dans l'organisation de leur travail ce principe de l'association que je vous recommande. Consultez-les : ils vous montreront par des faits que mes vœux sont déjà réalisés. L'éxécution est peut-être un peu plus difficile dans la section de littérature et de grammaire en raison du très grand nombre d'étudiants dont elle se compose. Mais vous saurez bien écarter les obstacles, puisque vos cœurs sont de la partie ; c'est votre union qui entretiendra dans ce beau palais la vie et l'activité bienfaisante.

GEORGES LAFAYE

DE L'UTILITÉ DES ÉTUDES CHINOISES

« Exposez-donc à nos lecteurs avec quelque détail quelle est l'uti-
« lité des études chinoises » : telle est la requête que m'a adressée, avec une aimable insistance, le rédacteur en chef de cette Revue. Ce désir en lui-même mérite qu'on le remarque : si l'on veut savoir à quoi servent les études chinoises, n'est-ce pas qu'on admet *a priori* qu'elles servent à quelque chose ? Il y a bientôt quinze ans, à l'époque où mon ami M. Chavannes, moi-même et deux condisciples aujourd'hui disparus, nous nous sommes rencontrés aux cours de l'Ecole des Langues Orientales, on n'eût pas songé à poser cette question : apprendre le chinois, on l'admettait implicitement, ne pouvait être que la préparation professionnelle de quelques interprètes, pour tout autre c'était la marque d'un esprit au moins bizarre ; il ne venait pas à l'idée que les Chinois avec leurs formes sociales et leur histoire, sont dignes de l'attention du penseur. Puisque l'opinion a changé, puisque les études chinoises dirigées plus sérieusement attirent des disciples plus nombreux, essayons de préciser ce que nous sommes en droit d'attendre d'elles.

Les immenses vallées du Yang-tseu et du fleuve Jaune, celles plus étroites, vastes encore, de la rivière de Canton et du Pei-ho appartiennent à la civilisation chinoise, trois cents millions d'hommes y sont façonnés par elle ; mais l'aire où domine son influence est plus que double de celle où elle règne sans conteste : le Japon, la Corée, l'Annam ont reçu son empreinte ; son empire politique ou moral s'est affirmé, avec une énergie différente suivant les temps et les lieux, avec des succès variés, chez les peuples du nord, Tongouses,

Mongols et Turks, dans l'Asie centrale jusqu'à la mer Caspienne et à la Perse, à travers le Tibet jusque dans l'Inde. Le développement social et intellectuel de la Chine ayant précédé celui de tous ses voisins, seuls les historiens chinois nous font toucher presque aux origines des peuples de l'Asie orientale, des races qui occupent le nord de l'Himalaya et l'est du Pamir, les hautes vallées sibériennes et les déserts mongols, les îles asiatiques et malaises du Pacifique ainsi que les forêts de l'Indo-Chine. Les découvertes récentes des stèles de l'Orkhon, de Bodh gayâ, d'autres encore nous ont fourni sur les lieux les preuves matérielles de l'extension des Chinois dans les siècles de notre moyen-âge ; nous y avons appris à connaître la puissance de peuples à peine entrevus jusqu'alors, nous y avons vu se préciser les rapports de la Chine et de l'Inde bouddhique. Mais dans ce champ à peine exploré de l'archéologie, il reste à faire une moisson, dont nous ne pouvons même pas soupçonner la richesse : et qui dira qu'il est sans intérêt d'étudier de plus près ces races turkes et mongoles dont les hordes ont plusieurs fois dévasté le monde slave, latin et germanique, y ont laissé des populations entières comme trace de leur passage ? Et comment la patrie de Burnouf serait-elle indifférente à l'histoire du bouddhisme, dont les œuvres chinoises ont déjà précisé, permettront peut-être de préciser encore davantage la chronologie ? Laissons maintenant les voisins de la Chine et entrons dans la Chine même : nous y trouvons une civilisation vieille de trente siècles, qui a eu avec l'occident plus de rapports qu'on n'imagine d'habitude, mais qui a absorbé ses emprunts et les a rendus méconnaissables par la force d'une conception originale, jamais asservie au modèle étranger ; un autre trait marquant de cette civilisation, c'est la continuité de son développement, non sans déviation ni retour en arrière, mais sans rupture comparable à celles qu'ont été notre moyen-âge, puis notre renaissance. Certes, il y a là un ensemble de faits qui doit retenir le regard de l'historien ; mais la persistance d'une société qui a si longtemps maintenu ses principes essentiels, culte des ancêtres et forme de la famille, qui a su les adapter à des circonstances politiques aussi différentes que l'autonomie et l'asservissement à des races étrangères, que l'éparpillement de la féodalité et l'unité d'un grand empire administratif, qui a traversé les régimes sociaux et économiques les plus divers pour la liberté individuelle et la tenure des terres, pour l'institution militaire et l'organisation industrielle et commerciale, cette persistance est sans doute en elle-même un fait qui mérite d'arrêter la réflexion et, si les sciences sociales n'ont peut-être pas à y chercher des solu-

tions à préconiser, du moins elles y trouveront matière à des comparaisons abondantes et instructives.

Pour pénétrer dans tout ce domaine, il nous faut des hommes qui sachent le chinois ; mais j'arrive à des considérations pratiques et immédiates, qui nous imposent également de connaître le chinois, langue universelle de l'Extrême-Orient comme le latin l'a été de l'Europe. Les traités conclus depuis 1842, l'ouverture du canal de Suez et la construction du transsibérien, la vapeur, le télégraphe, rapprochent ces deux parties du monde, la chrétienne et la chinoise, séparées jadis par les mers et les steppes, par les mois de voyage ; quelles que soient les craintes de nos économistes, les méfiances des conservateurs chinois, on ne conçoit pas comment pourrait se briser l'unité plus vaste qui a été formée en ce siècle. Jadis, les quelques Européens résidant en Chine n'avaient avec la mère-patrie que des relations rares et irrégulières ; aujourd'hui, un petit nombre de jours les sépare de nous, ils ne sont plus retranchés de notre monde, mais rattachés à lui par mille liens, ils continuent d'en faire partie par les intérêts et par les affections. La France, spécialement, a dans l'Asie orientale des commerçants, trop peu nombreux, faisant toutefois un chiffre d'affaires important et représentant une part considérable de la richesse, de l'activité nationales : elle doit en multiplier le nombre, faciliter leurs transactions et surtout les armer du mieux possible pour la lutte contre nos concurrents. Nous avons en Chine des missionnaires français et protégés : le protectorat exercé glorieusement dans l'Orient musulman, n'a pas été pour nous sans profit ; puisque nous en avons assumé la charge dans le monde chinois, nous sommes tenus d'en remplir toutes les obligations et, bien que les circonstances économiques ne soient plus celles des siècles passés, nous pouvons trouver là non seulement honneur, mais avantages de divers genres. Un protectorat d'une autre espèce, celui de l'Annam, avec l'administration totale de la Cochinchine et du Tonkin, nous met en contact immédiat et journalier avec les Chinois, nos voisins, et aussi avec une population formée par la civilisation chinoise et que nous nous sommes engagés à faire vivre en paix et prospérité. Pour traiter en Chine et en Indo-Chine les affaires de nos nationaux et de nos protégés, nous avons des fonctionnaires de divers ordres, administrateurs, officiers, interprètes, diplomates. Personne ne me contredira, je pense, si je dis qu'à tous ces Français il faut, pour réussir dans leurs missions diverses, une connaissance approfondie du milieu où ils agissent, du monde où

ils sont appelés à vivre et qui est si différent de celui d'où ils viennent.

Sans doute, je ne prétends pas que tous nos officiers en Indo-Chine, tous nos diplomates en Chine connaissent la langue du pays: ce but serait difficile à atteindre et il n'est pas à souhaiter qu'il soit atteint. Mais les résidents, les interprètes, en rapports quotidiens avec les indigènes, ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions qu'en pénétrant dans des formes de pensée étrangères : il leur faut savoir sérieusement la langue, il leur faut connaître aussi tout un système d'habitudes, de traditions, de conditions sociales dont l'analogue n'existe pas en France ; ce n'est pas assez de posséder le vocabulaire et la grammaire, il faut se faire une éducation complète, dirai-je une âme ? d'Asiatique, et cela sans laisser atteindre en soi l'éducation, l'esprit européens. Les langues d'Extrême-Orient sont professées, l'histoire, la géographie, les coutumes de ces nations sont exposées à Paris par des maîtres autorisés. Le corps des interprètes, formé par ces études, a déjà rendu de longs et utiles services à la diplomatie ; quoi qu'il ait déjà fait, on devra lui demander davantage encore ; et pour cela, il ne s'agira pas seulement de l'employer de manière à lui faire utiliser le plus possible de ses connaissances, à le mettre à même d'en acquérir chaque jour de nouvelles; il sera utile aussi de lui inculquer dès le premier jour, avec les rudiments de la langue et la méthode de travail, la connaissance de l'histoire, des mœurs et de la pensée chinoises. On le fait déjà, peut-être le pourra-t-on faire davantage: nos grandes revues ont compris les désirs du public à cet égard, et l'enseignement ne peut que s'efforcer de répondre aux besoins analogues du corps des interprètes. Ainsi compris, le rôle de celui-ci est de première importance, par l'influence qu'il peut acquérir sur les indigènes auprès desquels il est le représentant des idées européennes ; sa place doit d'ailleurs s'accroître avec la multiplication des grandes entreprises industrielles, c'est-à-dire des points de contact, comme aussi avec les transformations politiques qui s'annoncent. Mais ce rôle ne peut être joué, cette place ne peut être tenue que grâce à une formation pratique dirigée par une méthode scientifique rigoureuse : j'ai déjà eu l'occasion de signaler dans cette Revue quelques-uns des progrès faits dans ce sens depuis un petit nombre d'années.

J'ai hâte d'arriver à un autre point sur lequel l'attention commence à se porter. La sinologie a déjà rendu des services à certaines industries ; il suffit de rappeler les notices et ouvrages de

Stanislas Julien sur la ramie, la porcelaine, les mûriers et vers à soie; mais elle doit faire autre chose encore. Le commerce en Chine s'est fait jusqu'ici au moyen de *compradors*, indigènes parlant quelque peu l'anglais ou plutôt cette langue mixte que l'on nomme *pidgin english*, et servant d'intermédiaires obligés entre les maisons européennes et les maisons chinoises pour toutes les transactions; employé par un commerçant étranger qui lui donne des appointements fixes et une commission sur les affaires conclues, le *comprador* doit tous ses soins aux intérêts de son patron ; non seulement sa connaissance du marché lui permet de faire le commerce pour son propre compte, bien plus sa position moyenne entre deux parties incapables de s'entendre directement, l'expose à de dangereuses tentations auxquelles il est loin de toujours résister, majorations de prix, pots de vin reçus, renseignements fournis à la partie adverse trouvent place, d'ailleurs, plus souvent au détriment de l'étranger que du commerçant chinois. Les maisons européennes ont donc intérêt à se passer d'intermédiaires toujours coûteux, parfois dangereux, et il ne semble pas que les maisons chinoises aient avantage à les maintenir, car à elles aussi ils sont onéreux. A l'époque où le commerce de Chine donnait aux *princes-marchands* des bénéfices considérables, on pouvait négliger ces détails ; il n'en est plus ainsi. Pourquoi les Français n'apprendraient-ils pas le chinois pour aller faire des affaires en Chine, comme on apprend l'anglais ou le russe pour aller en Russie ou en Angleterre représenter des maisons de commerce ? Avec une intelligence moyenne et de l'application, un jeune homme peut en un petit nombre de mois se mettre en mesure de rendre des services par sa connaissance de la langue : le premier service sera de surveiller le *comprador* et de le tenir en bride, plus tard un autre service sera de rendre sa présence superflue ; si l'on sait s'y prendre, le *comprador* disparaîtra, non pas en un jour, mais graduellement et sans lutte, et l'on entrera en rapports directs avec les grandes maisons chinoises. D'ailleurs, tout est plus facile à celui qui parle le chinois, il trouve naturellement accès auprès des mandarins, sans passer par les interprètes indigènes qui ne forment pas encore une classe, à la différence des *compradors* : or toute maison importante a sans cesse affaire avec les mandarins, soit pour des litiges ou des questions de douane, soit pour des commandes officielles. Des Allemands ont les premiers compris l'avantage de parler directement aux Chinois ; il en est qui se sont mis courageusement au travail, malgré des circonstances rebutantes, et qui, parlant la langue, connaissant les hommes, ont pénétré jusqu'auprès des vice-rois ; des affaires lucra-

tives, parfois des fortunes édifiées en quelques années, ont récompensé leur initiative. Les yeux se sont déjà ouverts en France sur l'importance économique de la Chine et sur la place qu'y occupent nos concurrents : la mission lyonnaise dirigée par M. Rocher, puis par M. Brenier, a rapporté des provinces peu connues qu'elle a parcourues, une moisson de documents dont une partie a été publiée ; ces publications, confirmant et précisant les vues que j'indique, insistent sur la nécessité en Chine de parler chinois. Ce n'est pas seulement au commerçant, c'est à l'industriel que ces conditions nouvelles s'imposent : la Chine a cessé d'être uniquement le marché du thé et de la soie ; le traité de Simonoseki et le traité de commerce de 1896, dont toutes les puissances sont appelées à profiter par la clause de la nation la plus favorisée, autorisent les étrangers à élever des manufactures sur le sol chinois ; grâce au bon marché de la main-d'œuvre indigène, ce sera une source de profits pour les industriels étrangers, mais ils devront avoir des collaborateurs parlant chinois. Diverses entreprises, anglaises, japonaises, ont été fondées ; il faut que l'industrie française prenne aussi là sa place. Parlerai-je des mines concédées de tous côtés, des chemins de fer à l'étude ou en construction, des postes impériales dont il a été question ? tout cela exigera un personnel étranger parlant chinois ; et ce personnel sera requis en nombre de plus en plus grand, à mesure que les rapports économiques se développeront.

Voilà en quelques mots quelle est l'utilité des études chinoises. Ce que j'ai dit du chinois, je le dirais aussi, dans une certaine mesure, d'autres langues de l'Extrême-Orient ; nous avons, par exemple, en Annam et au Japon, des intérêts de nature et d'importance diverses, qui ne doivent être négligés ni les uns ni les autres et qui gagneront à être défendus et représentés par des hommes connaissant bien la langue et les mœurs nationales. Il ne faut oublier d'ailleurs ni que l'industrie étrangère n'a rien à faire au Japon, en raison du grand développement économique du pays, ni que l'annamite est sans utilité en dehors de l'Indo-Chine orientale : en somme, le chinois est toujours la langue principale de l'Extrême-Orient, parce que c'est la civilisation chinoise qui a modelé les peuples de toute cette région du globe.

Maurice Courant.

EXTENSION UNIVERSITAIRE : ÉTUDIANTS & OUVRIERS

A BELLEVILLE (1)

Le 5 novembre, un grand nombre d'étudiants et une vingtaine d'ouvriers ont assisté, 151, rue de Belleville, à l'inauguration de la *Fondation universitaire* (V. *Revue internationale de l'enseignement*, 15 octobre 1899). M. Bardoux, secrétaire général, a ouvert la séance par une allocution très simple et très franche. M. Tannery, sous-directeur de l'Ecole Normale supérieure, a ensuite pris la parole et prononcé le discours qui suit. — Dès la première séance, vingt ouvriers se sont fait inscrire comme membres de l'association ; nul doute que dans quelques jours la glace ne soit rompue. (A.-E. S.)

Messieurs,

Les jeunes hommes qui ont entrepris la Fondation universitaire de Belleville, en me demandant de prendre la parole aujourd'hui, m'ont fait un grand honneur, qui ne va pas sans quelque humiliation. La noble tâche à laquelle ils s'essayent, c'est leurs aînés, c'est les hommes de ma génération qui auraient dû la faire, et l'œuvre que nous inaugurons aujourd'hui devrait être aussi vieille que la République.

Eh bien, oui ! Il faut le dire, beaucoup d'hommes de mon âge ont manqué à leur devoir; mais, puisque les jeunes gens reconnaissent et veulent payer la dette de leurs pères, ceux-ci doivent au moins se réjouir et les aider de leur mieux ; il s'agit bien d'une dette, en effet : ceux qui ont le loisir de suivre leurs idées, de s'adonner à l'étude, d'acquérir des connaissances scientifiques, de faire une œuvre littéraire ou artistique, n'ont ce loisir que parce que d'autres travaillent avec leurs mains ; ces vérités qu'ils ont acquises. même au prix de leur effort personnel, ces jouissances de l'esprit qu'ils goûtent, ils n'y ont vraiment droit que s'ils les partagent avec ceux qui leur ont permis de les acquérir ou de les goûter, en travaillant autrement qu'eux. Cela nous le sentions, mais confusément ; il nous arrivait de nous attrister de notre isolement, mais nous ne savions que faire pour en sortir ; au contraire, afin de secouer notre tristesse, peut-être afin d'oublier nos remords, nous nous enfoncions davantage dans nos études,

Ce devoir, qui nous semblait si vague et si difficile à remplir,

(1) Voir dans la *Revue* du 15 juillet et du 15 octobre 1899, les notes relatives à la *Fondation universitaire de Belleville*. — Le discours de M. Bardoux, secrétaire général, nous est arrivé après la mise en pages. Il paraîtra dans la *Revue* du 15 décembre. (*N. de la Réd.*)

voici qu'il apparaît précis, simple, facile aux jeunes gens. Est-ce même un devoir pour eux ? Je crois bien qu'ils ne le regardent pas ainsi : c'est un ardent mouvement de sympathie active qui les pousse vers le monde des ouvriers ; ils y cherchent des amis à qui ils veulent parler, qu'ils veulent écouter, dont ils veulent connaître les besoins, les désirs, à qui ils veulent donner ce qu'ils ont, un peu de ce qu'ils savent, de ce qu'ils aiment, un peu de leur jeune enthousiasme.

Je vis au milieu des jeunes gens ; je cause volontiers avec eux ; voici plusieurs années que j'assiste à l'éclosion, à la croissance obscure des sentiments qui éclatent aujourd'hui, qui se manifestent dans tous les quartiers de Paris, ici même comme au faubourg Saint-Antoine, comme à Grenelle, à Plaisance, à Montreuil, dans des endroits que j'ignore. Je salue les hommes qui, les premiers se sont mis au travail, et ceux qui les suivront. Toutes ces œuvres, indépendantes et alliées, dont chacune aura sans doute son individualité, sont nées des mêmes sentiments. Si quelques circonstances, peut-être, ont aidé, ici ou là, à la manifestation de ces sentiments, elles n'en sont nullement l'origine : ils germaient depuis longtemps dans l'âme des jeunes gens ; aujourd'hui, la moisson lève de tous côtés.

Messieurs les ouvriers, vous sentirez cette sympathie, vous y répondrez : elle est toute désintéressée, aucune arrière-pensée ne s'y cache. Vos jeunes amis ne vous apportent aucune doctrine à laquelle ils veuillent vous convertir, ni politique, ni économique, ni religieuse. En se hâtant de le dire, de le proclamer bien haut, ils montrent au moins le mépris qu'ils ont pour ces haines, dont le seul souvenir est exécrable, et que des fous ou des criminels s'efforcent de réveiller ou d'exploiter. Vous pouvez être rassurés sur leur sincérité : et je vous en apporte une preuve incontestable, c'est qu'ils n'ont même pas pensé à se mettre d'accord sur les sujets qu'ils ont écartés ; sur ces sujets, sans doute, ils pensent de façons très différentes : vous vous en apercevrez en causant avec eux, car il n'est pas défendu de causer des sujets sur lesquels l'association, en tant qu'association, refuse de prendre parti. Tous, ils désirent une plus grande justice sociale ; comment cette justice se réalisera-t-elle, par quelles raisons, en vertu de quels principes ? Là-dessus, ils n'ont pas la prétention d'être d'accord, ni de faire les mêmes rêves.

Si, sur des points aussi importants que ceux qu'ils ont ainsi résolument écartés, ils n'ont pas une doctrine commune, vous vous demandez sans doute ce qu'ils veulent faire, quelle méthode ils entendent suivre ? Messieurs, ils veulent vous connaître, et leur méthode

s'appelle la méthode expérimentale. Celle-ci est modeste — comme nos commencements — elle ne débute pas par des principes abstraits, par de vastes théories. elle conseille d'observer les faits, de partir de ce qui est. Quand ils vous connaîtront, ils sauront ce qu'ils pourront faire, avec leurs ressources. Vous-mêmes, vous le leur direz, vous en causerez, entre vous et avec eux. En attendant, ils veulent vivre avec vous, se mêler à vous, le plus possible; les étudiants en droit espèrent vous donner, à l'occasion, des renseignements utiles sur vos affaires, vous éviter de fausses démarches, ou de mauvais procès ; les étudiants en médecine espèrent vous éviter quelques souffrances ; je vous préviens que ceux-là sont aussi des professeurs de morale : d'après eux, on n'a pas le droit d'être malade comme on veut, parce que celui qui est malade n'est pas seul à souffrir et que beaucoup de maladies sont contagieuses. On vous a certainement raconté que deux grandes religions, au moins, font une large place à l'hygiène : chez les juifs et chez les musulmans, les prescriptions hygiéniques sont des prescriptions religieuses ; il faut que chez nous, elles soient des prescriptions morales ; les jeunes médecins vous aideront à connaître, à pratiquer ces prescriptions, à lutter contre les fléaux suspendus sur notre race. D'autres, par leurs lectures, leurs causeries, vous donneront quelques heures de délassement ; d'aventure, ils feront naître en vous des goûts et des aptitudes que vous ne soupçonniez pas. Vous parlerez de tout cela avec vos camarades, vous les amènerez dans cette maison : j'espère qu'elle deviendra bientôt trop petite.

Je vous ai dit que les étudiants qui viendront ici étaient entièrement désintéressés ; je me suis peut-être trompé et je crois qu'il y a un peu d'égoïsme dans leur fait, mais c'est du bon égoïsme : messieurs les ouvriers, ils espèrent tirer parti de vous, pour devenir meilleurs.

En vivant avec vous, en vous voyant lutter courageusement contre la gêne et la misère, ils s'apercevront que, dans leurs habitudes de bien-être, il entre beaucoup de préjugés : vous les aiderez à se débarrasser de ces préjugés-là. Bien plus qu'eux, bien plus que nous autres bourgeois, vous avez le sens de la solidarité, l'esprit de sacrifice. Je n'ai pas à juger les luttes que vous avez à soutenir, et pour lesquelles vous vous unissez ; je ne puis m'empêcher d'admirer l'énergie avec laquelle vous supportez les privations et les souffrances qu'elles entraînent avec elles : inculquez-nous votre force et votre énergie, votre esprit d'abnégation et de sacrifice, et puissions-nous, les uns et les autres, être assez éclairés pour ne nous sacrifier jamais qu'à des causes justes ! J. TANNERY.

LA CHAIRE DE ZOOLOGIE AGRICOLE

DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE MARSEILLE

L'idée de la création d'une Chaire de Zoologie Agricole remonte au mois d'avril 1897; le programme de ce nouvel enseignement fut élaboré à cette époque par quelques membres du Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'auteur de cette notice. Mais ce ne fut qu'à la session du mois d'août de cette même année que le Conseil Général vota un crédit annuel de 2000 fr. pendant trente ans pour cette création.

Ce crédit n'ayant pas été trouvé suffisant par le Ministère de l'Instruction Publique, le Conseil Municipal de la ville de Marseille voulut bien, au mois de février 1898, parfaire le crédit règlementaire de 3.000 fr. par an nécessaire pour toute création, en votant une somme annuelle de 1.000 fr. pour la même durée.

Cette création fut rendue définitive par décret le 21 mars 1898 et M. Vayssière fut nommé professeur titulaire de cette nouvelle chaire.

Cet enseignement étant établi pour la première fois dans une Faculté des sciences, il a été nécessaire dès le début de constituer un programme. La dénomination de Zoologie Agricole semblerait indiquer que nous ne devons nous occuper que de questions se rapportant à l'Agriculture, mais comme on va le constater, son programme est plus étendu, car il comprend toutes les questions de Zoologie appliquée, sauf celles se rapportant à la pisciculture.

Voici ce programme qui a été élaboré au commencement de 1897 et soumis au Conseil général au moment de l'envoi de la demande:

« Une chaire de Zoologie Agricole aurait pour but non-seulement de faire connaître aux auditeurs des cours publics l'organisation, les mœurs et le développement de tous les êtres qui sont utiles ou nuisibles, mais cette création amènerait par suite celle d'un laboratoire auquel les agriculteurs de la région pourraient s'adresser. Ce laboratoire qui n'occasionnerait aucune dépense supplémentaire, aurait pour mission de permettre de faire des recherches scientifi-

ques pures et appliquées et de déterminer aussi tous les animaux que l'on y enverrait; on donnerait pour chacun de ces derniers quelques indications sur les mœurs, les époques des métamorphoses, la nature des dégats et les moyens employés pour détruire ces êtres.

« Tous ces renseignements seraient transmis gratuitement à toute personne qui s'adresserait au professeur chargé de cet enseignement et de la direction du laboratoire.

« Comme aux Etats-Unis, on pourrait joindre à cet enseignement l'étude de tous les parasites internes et externes de l'homme et des animaux domestiques.

« Les recherches scientifiques poursuivies dans ce laboratoire seraient publiées dans les Annales de la Faculté des sciences; en dehors de ces travaux spéciaux, à la fin de chaque année, un rapport sur l'ensemble des déterminations faites, sur les dons ou sur les échanges, et quelques renseignements bibliographiques, viendraient former le complément obligatoire de cette publication.

« Enfin une collection de tous les insectes nuisibles de la région serait constituée à la Faculté des sciences par les soins du professeur et de ses aides. Dans cette collection non seulement l'on aurait des spécimens de chaque type à ses divers états, mais on y joindrait des échantillons relatifs aux dégats qu'ils commettent, avec des dessins et notices explicatives.

« Une bibliothèque spéciale serait créée peu à peu pour faciliter la tâche du personnel du laboratoire; un certain nombre d'ouvrages se rapportant à ces êtres, publiés en France, sous le patronage de l'Etat, pourraient être demandés aux Ministères de l'Instruction publique et de l'Agriculture.

« Nous sommes persuadés que tous les établissements similaires qui se trouvent à l'étranger, enverraient leurs publications à la Faculté pour cette nouvelle chaire, si on les leur demandait, tout au moins par voie d'échange.

« L'on aurait ainsi presque dès le début, toutes les ressources bibliographiques nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau service ».

Nous basant sur ce programme, nous avons établi le plan suivant pour notre cours. Etudier toutes les années un des grands groupes du règne animal présentant de nombreuses espèces utiles ou nuisibles à l'agriculture, à l'homme ou aux animaux domestiques.

Chaque année l'étude de ces groupes comprend d'abord une description générale de l'organisation de ces êtres, de leur développement et de leurs mœurs; puis en nous occupant de la partie systé-

matique, nous nous attachons à faire connaître en détail leur utilité ou à indiquer les ravages qu'ils peuvent occasionner.

Pendant la première année scolaire (1897-1898) nous avons pris pour sujet de notre cours, l'étude des Orthoptères ; dans nos leçons nous avons beaucoup insisté sur les dégradations et pertes considérables que plusieurs d'entre eux, les Acridiens surtout font éprouver à l'agriculture en Algérie, en Hongrie, en Russie, aux Etats-Unis du Nord, ainsi que dans la République Argentine.

Pendant la seconde année (1898-1899), nous avons étudié les Hémiptères en général, en insistant particulièrement sur les dégats du Phylloxera vastatrix, des Aspidiotus perniciosus et vastatrix,... et de diverses espèces de cochenilles; puis nous nous sommes occupés de l'utilisation dans l'industrie de quelques espèces de cette dernière famille d'insectes (Cochenille du Nopal, Kermès du chêne,...)

Cette année (1899-1900) ce seront les Hyménoptères qui feront l'objet de nos leçons.

Les auditeurs de ce cours sont pour la plupart des candidats au certificat de zoologie ; ils prennent dans nos leçons ce qui peut leur être utile pour leur examen, c'est-à dire toute la partie anatomique. Nous espérons attirer un certain public, s'intéressant aux questions agricoles, mais que l'aridité de l'étude anatomique de ces êtres éloigne quelque peu, quand nous aurons obtenu l'installation d'un petit laboratoire dans lequel il nous sera possible, à la suite de nos leçons de faire quelques expériences.

Depuis la création de cette chaire, nous recevons fréquemment des particuliers et même des pouvoirs publics, des demandes de détermination d'insectes ou d'autres animaux, avec prière d'indiquer quels seraient les moyens à employer pour les détruire.

Pour ce genre d'études journalières, il est indispensable que nous ayons au plutôt un petit laboratoire dans un des jardins de la ville, à proximité des bâtiments de la Faculté des Sciences, pour pouvoir élever les larves que l'on nous envoie et qu'il ne nous est pas possible de conserver à la Faculté jusqu'à leurs métamorphoses ; les locaux assez étroits de cet établissement sont très défavorables à tout élevage d'insectes, par suite des émanations chimiques qui s'y produisent continuellement.

En dehors de ces études ayant pour but de déterminer avec plus de sûreté des larves que l'on peut nous faire parvenir, nous pourrions dans un laboratoire en plein air, poursuivre des recherches sur les mœurs et sur le développement de beaucoup d'animaux terrestres encore peu connus à ce double point de vue et nous ne se-

rions plus obligés, mes collaborateurs et moi, de nous contenter de faire seulement des travaux descriptifs ou anatomiques.

Depuis de longues années des études de zoologie appliquée ont été poursuivies dans le laboratoire de zoologie de la Faculté des Sciences de Marseille. Les belles recherches du professeur Marion sur les moyens de détruire le phylloxera, faites de 1875 à 1883 sous le patronage de la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon à la Méditerranée, sont trop connues pour que nous ayons besoin d'insister sur leur importance.

Nous-même en 1877, 1880, 1881 et 1886 avons fait quelques recherches de zoologie agricole, publiées dans le bulletin de la société d'agriculture de Vaucluse.

Depuis que nous avons été chargé de ce nouvel enseignement, nous avons dirigé une partie de nos études particulières dans ce sens et il nous a été possible, ces deux dernières années, de constituer dans les annales de la faculté des Sciences de Marseille, une section agricole. En 1898 le fascicule de cette section comprenait : 1° le programme de la nouvelle chaire ; 2° une « description du Pentaphis marginata, Koch, espèce d'Aphidé qui attaque le blé » ; et 3° « description du Temnocephala mexicana », espèce de Trématode parasite des écrevisses du Mexique. Nos deux mémoires sont accompagnés d'une planche.

Le fascicule de 1899 contient : 1° Le rapport sur le fonctionnement du laboratoire de zoologie agricole pendant l'année scolaire 1898-1899 ; 2° Une « étude sur le fourreau d'une espèce de psychidé des environs de Tombouctou » avec une planche, travail que nous avons fait en collaboration avec le Dr Bordas, chef des travaux pratiques de zoologie ; et 3° Un mémoire sur « les glandes défensives ou glandes anales des Coléoptères » également du Dr Bordas.

Divers autres travaux sont en préparation et nous espérons avec l'aide de nos collaborateurs pouvoir publier toutes les années un fascicule de zoologie agricole de plus en plus important.

Grâce à cette publication annuelle, nous avons pu obtenir par voie d'échanges un certain nombre de revues similaires françaises et étrangères, ce qui nous permet d'augmenter tous les jours l'importance de la bibliothèque de notre laboratoire.

Espérons que les pouvoirs publics voudront bien eux aussi accorder quelques faveurs à cette création récente et lui permettre de prendre bientôt tout le développement nécessaire au bon fonctionnement de son laboratoire.

A. VAYSSIÈRE.

LES CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES
DANS LES FACULTÉS DES SCIENCES
des Universités françaises en 1897-98

Le 20 septembre 1897, la Rédaction de la *Revue Internationale de l'Enseignement* qui venait de publier les résultats de l'enquête sur le nouveau diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, adressait à tous les doyens des facultés des sciences une lettre dont voici les passages essentiels ;

« Il y aurait lieu de faire connaître, tout ce qui, dans les diverses facultés, a été tenté pour donner à l'enseignement une portée pratique.

A titre d'indication, voici quelques questions auxquelles il pourrait être répondu.

1° Y a-t-il dans votre faculté — et depuis quand — un ou plusieurs enseignements de chimie industrielle — ou d'enseignements connexes d'une portée analogue ? Physique appliquée, mécanique appliquée, agriculture, viticulture, etc.

2° Quelles sont les industries — régionales ou non — auxquelles s'appliquent spécialement ces enseignements ?

3° Quels élèves et combien les suivent ? Que deviennent-ils ensuite ?

4° Quels travaux, mémoires, livres, articles importants sont sortis des laboratoires ?

5° Y a-t-il eu subventions ou donations des industriels, des conseils généraux, des conseils municipaux ou de simples particuliers ?

6° Quelles sont les ressources en argent, en livres, en Revues, dont vous disposez ?

7° Que vous proposez-vous de faire pour l'avenir, et que souhaitez-vous ?

Par la même occasion, je désirerais avoir, sur les diplômes de sciences, des renseignements analogues à ceux que j'ai publiés pour les diplômes d'histoire.

1° Quels diplômes peut décerner la Faculté ?

2° Quels diplômes a-t-elle déjà décernés ? (Dans les divers ordres de sciences).

3° Quels candidats sont professionnels et quels ne le sont pas ?

4° Que pense la Faculté des résultats obtenus et de la réforme opérée par l'institution des diplômes ? »

Pour les enseignements pratiques institués dans les facultés, les réponses nous sont parvenues assez rapidement et nous avons pu apprendre à nos lecteurs ce qui s'était fait et ce qui allait se faire à Lille, à Nancy, à Bordeaux, à Besançon, à Paris, etc., en expliquant et en éclairant cette direction des recherches scientifiques, par ce qui a été essayé et réalisé en Allemagne, en Amérique, en Suisse. Nous continuerons cette publication, car il reste beaucoup de choses à signaler, en ce sens, en France et à l'étranger.

Pour les certificats d'études supérieures, il nous fut répondu, de divers côtés, qu'il fallait plusieurs années d'expérience pour apprécier la réforme. Aujourd'hui encore, on n'a pas vu suffisamment comment les étudiants grouperont les trois certificats qui remplacent l'ancienne licence. Toutefois les rapports adressés au Ministère pour l'année scolaire 1897-1898, fournissent des indications qu'il vaut la peine de rassembler, car elles permettent, rapprochées de celles qui sont tirées de l'institution d'enseignements pratiques, de conjecturer vers quelles directions semblent devoir s'orienter nos facultés des sciences.

Paris a examiné 734 candtdats et délivré 375 certificats ; 241 candidats pour les sciences mathématiques avec 114 certificats ; 318 pour les sciences physiques avec 154 certificats ; 175 pour les sciences naturelles avec 107 certificats. Calcul différentiel et intégral 94 examinés, 33 admis ; mécanique rationnelle, 70 examinés, 40 admis ; astronomie, 50 examinés, 19 admis ; analyse supérieure, 2 examinés, 2 admis ; physique mathématique, 2 examinés, 2 admis ; mécanique céleste, 1 examiné, 1 admis ; mécanique physique, 10 examinés, 6 admis ; géométrie snpérieure, 12 examinés, 11 admis ; physique générale, 82 examinés, 40 admis ; chimie générale, 120 examinés, 43 admis ; minéralogie, 66 examinés, 48 admis ; chimie biologique, 50 examinés, 23 admis ; Zoologie, 33 examinés, 16 admis ; botanique, 66 examinés, 42 admis ; géologie, 29 examinés, 19 admis ; physiologie générale, 28 examinés, 14 admis ; géographie physique, 19 examinés, 16 admis. M. le Doyen Darboux signale les heureux effets de la création des certificats d'études supérieures. « Faut-il penser, se demande M. Darboux, qu'il se fait au détriment des études mathématiques un mouvement vers les

sciences chimiques et naturelles? Ce serait peut-être se presser un peu. Attendons et notons plutôt ce point intéressant, c'est que les études ont gagné à la division de la licence en certificats. Les mentions *très bien, bien, assez bien,* représentent plus que les 2/3 du total, proportion bien supérieure à celle des examens de l'ancienne licence. »

Aix-Marseille décerne 11 certificats auxquels elle prépare : il y a eu 14 candidats, 7 admis pour l'analyse infinitésimale ; 5 candidats, 3 admis pour la mécanique ; 10 candidats, 9 admis pour l'astronomie ; 11 candidats, 7 admis pour la physique générale ; 6 candidats, 3 admis pour la physique industrielle ; 24 candidats, 13 admis pour la chimie générale ; 8 candidats, 5 admis pour la chimie industrielle ; 5 candidats, 3 admis pour la physiologie ; 6 candidats, 6 admis pour la zoologie ; 5 candidats, 2 admis pour la botanique ; 6 candidats, 6 admis pour la zoologie ; en tout 100 examinés, 64 admis. Ces résultats très satisfaisants, dit M. le doyen Reboul, sont supérieurs à ceux de l'an dernier (63 examinés, 34 reçus).

Besançon a délivré 29 certificats avec 43 candidats : calcul différentiel et intégral, 4 examinés, 3 reçus ; mécanique rationnelle. 7 examinés 5 reçus ; astronomie, 3 examinés, 1 reçu ; physique, 4 examinés, 1 reçu ; chimie générale, 5 examinés, 3 reçus ; chimie industrielle, 6 examinés. 3 reçus ; Zoologie, 2 examinés, 2 reçus ; botanique. 3 examinés, 2 reçus ; géologie, 5 examinés, 5 reçus ; minéralogie, 4 examinés, 4 reçus (Cinq candidats ont eu la mention *bien*).

Bordeaux a fait subir 92 examens et délivré 41 certificats à 70 candidats : mathématiques préparatoires aux enseignements de mathématique et de physique, 16 examinés, 4 admis ; calcul différentiel et intégral, 7 examinés, 3 admis ; mécanique rationnelle, 10 examinés, 4 admis ; astronomie (ni examiné, ni reçu) ; physique expérimentale, 8 examinés, 3 reçus ; physique générale, 5 examinés, 3 reçus ; physique et minéralogie, 1 examiné, 1 reçu ; chimie générale, 16 examinés, 6 reçus ; chimie appliquée, 8 examinés, 6 reçus ; zoologie, 8 examinés, 3 reçus ; botanique, 8 examinés, 3 reçus ; géologie, 5 examinés, 3 reçus. Le nombre des élèves qui se préparent aux certificats d'ordre mathématique, écrit M. le Doyen Brunel, continue à suivre une marche décroissante. Les élèves, voyant combien il leur est difficile de se créer de ce côté une situation deviennent plus pratiques : ils se tournent de préférence du côté des certificats d'ordre physique et plus spécialement même d'ordre chimique.

Caen a fait subir 46 examens et délivré 21 certificats, dont 3 avec la note *bien*. Le rapport public ne donne aucun détail, mais M. le Recteur Zévort a bien voulu nous adresser par M. le secrétaire de la faculté les chiffres suivants : Eléments généraux de mathématiques, 4 candidats, 1 admis ; calcul différentiel et intégral, 6 candidats, 2 admis ; mécanique, 6 candidats, 3 admis ; physique expérimentale, chimie appliquée, minéralogie, 5 candidats, 4 admis ; physique générale, 9 candidats, 5 admis ; chimie générale, 10 candidats, 4 admis ; zoologie, 4 candidats, 1 admis ; botanique, 1 candidat, 1 admis ; géologie, 1 candidat, pas d'admis.

Clermont a examiné 59 candidats et délivré 36 diplômes : Analyse, 3 examinés, pas d'admis ; mécanique, 4 examinés, 1 admis ; astronomie, 3 examinés, 2 admis ; physique, 8 examinés, 5 admis ; chimie, 14 examinés, 9 admis ; minéralogie, 7 examinés, 5 admis; zoologie, 1 examiné, 1 admis ; botanique, 12 examinés, 9 admis ; géologie, 7 examinés, 1 admis. « Le nouveau régime des certificats d'études supérieures, écrit M. le Doyen Poirier, paraît devoir donner de très bons résultats. Les élèves semblent mieux préparés, le nombre des reçus et celui des mentions sont plus grands qu'auparavant. En outre les candidats qui ne se destinent pas à l'enseignement, peuvent choisir entre les différents certificats ceux qui leur seront les plus utiles dans leurs carrières futures ».

Dijon a fait subir 76 examens et délivré 44 certificats : calcul différentiel et intégral 7 examinés, 2 reçus ; mécanique rationnelle, 5 examinés, 4 reçus ; astronomie, 8 examinés, 3 reçus ; physique générale, 9 examinés, 6 reçus ; chimie générale, 19 examinés, 10 reçus ; physique industrielle, 5 examinés, 5 reçus ; minéralogie 8 examinés, 4 reçus ; zoologie, 3 examinés, 1 reçu ; botanique, 8 examinés, 5 reçus ; géologie, 3 examinés, 2 reçus. Deux enseignements, dit M. le Doyen Recoura, attirent tout particulièrement les étudiants, ceux de la physique industrielle et de la chimie générale Les étudiants qui se destinent aux fonctions universitaires et pour qui ont été créés les neuf enseignements fondamentaux, tendent à devenir de moins en moins nombreux par suite de l'encombrement des carrières universitaires. D'autres étudiants, désireux d'acquérir des connaissances spéciales qui leur seront utiles dans l'avenir, et de bénéficier en même temps des avantages que comporte le grade de licencié sont arrivés très nombreux du jour où il leur a été permis de choisir *librement* les enseignements conformes à leur goût et à leur intérêt. Ils se portent vers la physique industrielle, vers la chimie générale, parce qu'ils peuvent suivre les cours sans autre

préparation que celle du baccalauréat, parce qu'ils ne leur imposent pas un effort exagéré et parce que, en deux ans, ils acquièrent des connaissances pratiques qui pourront leur être utiles dans l'avenir. Ils ne sauraient aborder, n'ayant pas fait de spéciales, les certificats d'analyse, de mécanique, d'astronomie, de physique générale ; ils reculent devant les certificats des sciences naturelles qui exigent « un labeur énorme, un effort de mémoire considérable et où les connaissances acquises ne sont utilisables que pour une catégorie limitée de jeunes gens, ceux qui ont en vue la carrière médicale ou la pharmacie et dans une certaine mesure l'agriculture ».

Ainsi, ajoute M. Recoura, la catégorie la plus nombreuse de nos étudiants demande des enseignements autres que les enseignements purement classiques destinés aux futurs professeurs ; ils ne trouvent chez nous que deux enseignements correspondants à leurs besoins et, pour compléter les trois certificats nécessaires à la licence, ils s'adressent à la physique générale ou à la minéralogie qui ne répondent qu'imparfaitement aux conditions nouvelles. Donc il est nécessaire de créer des enseignements nouveaux, comme celui de la chimie industrielle et agricole qui sont le complément tout indiqué des cours de chimie générale et de physique industrielle.

Grenoble a examiné 56 candidats et distribué 33 certificats : astronomie, 20 examinés, 14 admis ; calcul différentiel et intégral, 14 examinés, 7 admis ; mécanique, 10 examinés, 6 admis ; physique générale, 4 examinés, 2 admis ; zoologie, 2 examinés, pas d'admis ; botanique, 3 examinés, 3 admis ; géologie, 3 examinés, 1 admis. Il y a eu trois *bien* et cinq *très bien*.

Lille : 100 examens avec 73 candidats et 52 certificats : calcul différentiel et intégral, 8 examinés, 2 admis ; mécanique rationnelle, 16 examinés, 4 admis ; géométrie supérieure (ni examiné, ni admis) ; astronomie, 6 examinés, 4 admis ; mécanique appliquée, 9 examinés, 7 admis ; physique générale, 6 examinés, 2 admis ; physique industrielle, 9 examinés, 5 admis ; chimie générale, 20 examinés, 12 admis ; chimie industrielle, 10 examinés, 5 admis ; minéralogie théorique et appliquée, 7 examinés, 4 admis ; zoologie, 4 examinés, 3 admis ; botanique, 4 examinés, 3 admis ; géologie, 1 examiné, 1 admis. « La carrière de l'enseignement, écrit M. le Doyen Gosselet, est tellement encombrée que nous n'osons pas pousser les jeunes gens dans une voie où ils ne trouveraient que des mécomptes. Heureusement pour tous nos cours, qui perdraient à s'adresser à un trop petit nombre d'auditeurs, presque tous les élèves de science appliquée aspirent à obtenir un ou deux certificats de science pure ».

Lyon : 66 certificats délivrés : astronomie, 3 ; mécanique, 3, physique, 7 ; chimie générale, 8 ; chimie industrielle, 11 ; minéralogie, 12 ; physiologie, 12 ; zoologie, 3 ; botanique, 3 ; géologie, 4. « Les études chimiques, écrit M. le Doyen Depéret, occupent la première place comme nombre d'étudiants, fait qui se trouve en rapport naturel avec l'importance du centre chimique industriel que nous habitons ».

Montpellier : 66 candidats, 37 certificats : calcul différentiel et intégral, 5 examinés, 2 admis ; mécanique rationnelle, 6 examinés, 5 admis ; algèbre supérieure, 1 examiné et admis ; astronomie, 6 examinés, 2 admis ; physique générale, 8 examinés, 4 admis ; chimie générale, 9 examinés, 4 admis ; minéralogie, 5 examinés, 4 admis ; zoologie, 6 examinés, 3 admis ; botanique, 9 examinés, 3 admis ; géologie, 11 examinés, 9 admis.

Nancy : 66 candidats, 86 examens, 61 certificats : analyse supérieure, 2 ; calcul différentiel et intégral, 4 ; mécanique rationnelle, 5 ; astronomie, 3 ; physique générale, 1 ; physique appliquée, 4 ; chimie générale, 15 ; chimie appliquée, 11 ; géologie, 10 ; zoologie, 3 ; minéralogie, 3.

Poitiers : 39 candidats, 28 certificats : analyse, 2 examinés, 2 admis ; mécanique, 4 examinés, 3 admis ; astronomie, 1 examiné, 1 admis ; physique, 3 examinés, 2 admis ; chimie, 11 examinés, 7 admis ; minéralogie, 4 examinés, 2 admis ; zoologie, 3 examinés, 3 admis ; botanique, 8 examinés, 7 admis ; géologie, 3 examinés, 3 admis.

Rennes : 45 examens, 26 admissions ; analyse, 4 admis ; astronomie, 2 admis ; physique générale, 2 admis ; minéralogie, 2 admis ; chimie générale, 6 admis ; chimie appliquée, 3 admis ; zoologie, 3 admis : botanique, 3 admis ; géologie, 1 admis.

Toulouse : 84 examens, 58 admissions : calcul différentiel et intégral, 5 examinés, 4 admis ; mécanique rationnelle, 9 examinés, 5 admis ; mécanique appliquée, 2 examinés, 1 admis ; astronomie, 4 examinés, 1 admis ; physique générale, 2 examinés, 2 admis ; physique appliquée, 2 examinés, 2 admis ; chimie générale, 8 examinés, 6 admis ; chimie appliquée, 2 examinés, 2 admis ; minéralogie. 4 examinés, 4 admis ; zoologie, 11 examinés, 7 admis ; anatomie comparée et embryogénie, 13 examinés, 10 admis ; botanique, 8 examinés, 5 admis ; botanique agricole, 12 examinés, 7 admis ; géologie, 2 examinés, 2 admis. « La proportion des admis, dit M. le doyen Leclerc du Sablon, est sensiblement plus forte que l'an passé. Les étudiants sont mieux adaptés au

nouveau régime... ils divisent la difficulté pour en venir plus facilement à bout. La plupart ne se présentent, pendant une même session qu'à un ou au plus à deux certificats. Le succès est ainsi plus facile, sans que le niveau de l'examen baisse. La grande liberté qui est laissée aux étudiants dans le choix des certificats... peut avoir des inconvénients... en ce qu'ils adoptent dans leurs études un ordre qui leur est préjudiciable. C'est aux professeurs d'empêcher de pareilles interversions et aux étudiants à ne pas fuir des conseils dont ils doivent bénéficier ».

En résumé, voici comment se classent les facultés des sciences au point de vue des certificats délivrés : 1° Paris, 375 ; 2° Lyon, 66 ; 3° Marseille, 64; 4° Nancy, 61 ; 5° Toulouse, 58 ; 6° Lille, 52 ; 7° Dijon, 44 ; 8° Bordeaux, 41 ; 9° Montpellier, 37 ; 10° Clermont, 36 ; 11° Grenoble, 33 ; 12° Poitiers, 30 ; 13° Besançon, 29 ; 14° Rennes, 26 ; 15° Caen, 21, Au total 973 certificats ont été délivrés, qui peuvent se décomposer de la manière suivante :

Mathématiques : Paris, 114 ; Aix-Marseille, 19 ; Besançon, 9 ; Bordeaux, 11 ; Caen, 6 ; Clermont, 3 ; Dijon, 9 ; Grenoble, 27 ; Lille, 17 ; Lyon, 6 ; Montpellier, 10 ; Nancy, 14 ; Poitiers, 6 ; Rennes, 6 ; Toulouse, 11. En tout 268.

Sciences physiques et naturelles : Paris, 261 ; Aix-Marseille, 45 ; Besançon, 20 ; Bordeaux, 30 ; Caen, 15 ; Clermont 33 ; Dijon, 35 ; Grenoble, 6 ; Lille, 35 ; Lyon, 60 ; Montpellier, 27 ; Nancy, 47 ; Poitiers ,24 ; Rennes, 20 ; Toulouse, 47. En tout 705.

Si l'on rapproche ces chiffres des appréciations de MM. les doyens Darboux (Paris), Brunel (Bordeaux), Poirier (Clermont), Recoura (Dijon), Gosselet (Lille) ; si l'on tient compte aussi, comme nous le rappelions au début, des créations qui dans les Universités, portent sur les sciences appliquées ; si l'on veut bien songer aux institutions comme l'école de notariat de Lyon, à la réforme de l'examen de capacité proposé au Conseil supérieur par MM. Glasson et Villey, on verra que ce qu'on peut appeler l'enseignement classique, dans nos Universités. continue à être prospère, mais qu'il tend à s'y créer, un enseignement moderne, pour lequel les étudiants ne semblent pas devoir faire défaut. Il faut souhaiter que nos Universités s'efforcent ainsi de plus en plus d'unir le passé et l'avenir, la science pure et la science appliquée. Leur rôle n'est-il pas de donner satisfaction à tous ceux qui veulent savoir et agir, pour le plus grand bien de notre pays et de l'humanité tout entière ?

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1900

Section de philosophie.

Parmi les questions qui doivent être soumises au Congrès, celle de l'enseignement de la philosophie présente un intérêt particulier. Plus qu'aucune autre science peut-être, la philosophie est en ce moment dans une période de transition, dont le terme n'est pas encore visible. La métaphysique classique est fortement battue en brèche, et les sciences positives font irruption dans son domaine. Il semble qu'un jour doive venir où les questions dites philosophiques se classeront en deux catégories : celles qui sont solubles par les sciences positives, et celles qui sont absolument insolubles. Ce jour là, la philosophie aurait vécu. Car lui attribuer, par exemple, la mission de coordonner les sciences, ou d'imaginer des hypothèses pour combler provisoirement les vides de la connaissance scientique, ce n'est pas la maintenir comme forme spéciale et originale de l'activité humaine : c'est simplement distinguer entre la science faite et la science à faire.

Mais cette conception de la philosophie, aujourd'hui très répandue, ne satisfait pas en général les esprits qui, ayant fait de la philosophie une étude spéciale, ont acquis en quelque sorte le sens philosophique proprement dit. Pour eux, la philosophie a son objet propre, son originalité, son autonomie ; et nul progrès des sciences positives ne saurait aboutir à l'absorber ou à la refouler. Voyez, par exemple, le prof. Falckenberg, qui termine un discours sur l'état actuel de la philosophie allemande (1890) par ces paroles : « Je n'hésite pas à me ranger à l'opinion suivant laquelle philosophie veut dire idéalisme, de telle sorte que la tâche du professeur de philosophie consiste, en même temps qu'il communique à ses auditeurs les instruments que fournit la science, à cultiver en eux l'esprit d'idéalisme. » Dans le même sens, le prof. Carlo Cantoni préconise une philosophie qui, « en déterminant clairement l'étendue et les limites de la science naturelle fondée sur l'observation des faits, et des doctrines morales et religieuses, fondées sur le sentiment et sur les formes de l'idéal humain, reconnaisse l'indépendance réciproque de la science et de l'idéalisme moral et religieux » (1896).

Il semble donc qu'il y ait lieu à un échange d'idées sur la situation de la philosophie vis-à-vis des sciences proprement dites, et, d'une manière générale, vis-à-vis des autres formes de l'activité intellectuelle. La philosophie a-t-elle ses caractères, son domaine, sa destination propres ? En quoi consistent les recherches proprement philosophiques ? Puis, comme il est clair que la philosophie ne peut pas plus se passer des sciences que la pensée de matériaux venus du dehors, quels sont les rapports de la

philosophie et des sciences, quelles sont les études qui établissent entre la philosophie et les sciences cette communication sans laquelle elle ne peut vivre ?

Un Institut philosophique devrait, d'après ces principes, se composer d'abord d'un ensemble relativement déterminé de chaires proprement philosophiques, qui en formerait le centre, puis d'un nombre indéterminé d'enseignements connexes, gravitant vers ce foyer central. Quels doivent être ces divers enseignements ?

Si l'état actuel de la philosophie préoccupe ceux qui cherchent à tracer le plan d'une Université normale, il soulève peut-être plus de difficultés encore, en ce qui concerne l'enseigement secondaire ou enseignement donné dans les lycées. Cet enseignement doit-il, peut-il suivre pas à pas le mouvement de la philosophie dans le monde savant ? Ne risquera-t-il pas, si telles sont ses visées, de dépasser la portée des élèves, de jeter la confusion dans leur esprit, et de présenter une diversité et une anarchie contraires à l'idée d'un enseignement secondaire ? Soutenir cette prétention, n'est-ce pas vouloir que la philosophie en vienne à déserter les lycées, pour se confiner dans les Universités ? D'autre part, la philosophie, même dans les lycées, peut-elle être un catéchisme inviolable ? Serait-elle encore elle-même, si l'on en retranchait l'indépendance et la libre discussion, qui en sont l'essence ? La distinction de l'élémentaire et du supérieur est-elle aussi claire en philosophie que dans les autres sciences ?

L'embarras que causent ces difficultés est visible. Ainsi, en Prusse, les programmes de 1892 ne laissent subsister l'enseignement des éléments de la propédeutique philosophique que comme matière facultative, devant d'ailleurs être rattachée à l'explication d'un texte tel qu'un dialogue de Platon. Cet état de choses est loin d'ailleurs d'être admis sans protestation, comme le prouve notamment une énergique revendication des droits de l'enseignement philosophique par le directeur du gymnase de Posen, Gottlieb Leuchtenberger (1893). En Italie, l'enseignement de la philosophie est menacé de disparaître des programmes de l'enseignement secondaire. Là aussi, et davantage, les protestations sont vives et nombreuses. Chez nous, les amis de la culture libérale continuent, pour la plupart, à souhaiter que l'enseignement de la philosophie dans les lycées soit maintenu, témoin un récent article de M. G. Perrot dans la *Revue des Deux Mondes* sur l'enseignement de l'histoire de l'art dans les lycées. Mais ils demandent généralement aussi que cet enseignement soit renfermé dans de justes limites. Quelles sont ces limites ? Quelle part faut-il faire à l'histoire de la philosophie ? quelle part aux doctrines classiques, aux doctrines contemporaines ? N'est-il pas vraisemblable que l'enseignement philosophique dans les lycées doit être borné aux études nécessaires et suffisantes pour éveiller dans l'intelligence des jeunes gens la faculté philosophique ? Mais quelles sont au juste ces études ?

Si ces observations sont fondées, il conviendrait de présenter au Congrès les deux questions suivantes :

1. Quelles sont les conditions essentielles de l'étude et de l'enseignement de la philosophie dans les Universités ?

2. En quoi doit consister l'enseignement de la philosophie dans les lycées ?

ÉMILE BOUTROUX,
de l'Institut.

Adhésions au Congrès international de l'Enseignement supérieur en 1900 (2e liste)

ASTOR, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble.
BAILLY, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Dijon.
BARROIS THÉODORE, député du Nord.
BAYLLE, doyen de la Faculté de droit d'Oviédo.
BERGER PAUL, professeur à la Faculté de médecine, Paris.
BEUDANT ROBERT, professeur de droit à l'Université de Grenoble.
BLUM EUGÈNE, professeur de philosophie au lycée de Montpellier.
BOUCHARD CHARLES, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
BOURGET HENRI, professeur de mathématiques à l'Université de Toulouse.
BOURGUIN MAURICE, professeur à l'Université de Lille.
BRÉAL MICHEL, de l'Institut, professeur au Collège de France.
BRÉMOND JULES, professeur à l'Université de Montpellier.
BRUNOT FERDINAND, professeur à la Sorbonne, Paris.
Dr CARLIER, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille.
CARRÉ HENRI, professeur d'histoire à l'Université de Poitiers.
CASIMIR-PERIER JEAN-PAUL-PIERRE, président de la Société des Amis de l'Université de Paris.
COHENDY EMILE, professeur à l'Université de Lyon.
COLIN AMBROISE, professeur de droit à l'Université de Caen.
COMBETTE EUGÈNE-CHARLES, inspecteur général de l'Instruction publique.
COYN PAUL-LOUIS, professeur de médecine à l'Université de Bordeaux.
CROISET MAURICE, professeur au Collège de France.
DECHARME PAUL, professeur de la Faculté des lettres de l'Université de Paris.
DOMERGUE ALBERT, professeur à l'Ecole de médecine de Marseille.
Dr DONADIU Y PUIGNAU, professeur à l'Université de Barcelone.
DORISON LÉON-JULES, professeur à l'Université de Dijon.
Dr L. DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'Assistance-publique.
DUGUIT LÉON, professeur à l'Université de Bordeaux.
FANTA ADÈLE, professeur à l'Ecole Normale supérieure de Sèvres.
FÉNAL LOUIS, professeur d'histoire au Collège Rollin.
FLASSAYER HENRI, proviseur du lycée Lalande à Bourg.
GENVRESSE PIERRE. professeur de chimie industrielle et agricole à l'Université de Besançon.
DANIEL C. GILMAN, président of the Jokns Hopkins University.
GLASSON ERNEST, de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris.
Dr GRASSET, professeur de clinique médicale à l'Université de Montpellier.
HALÉVY LUDOVIC, de l'Académie française.
HAUSER HENRI, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand.
HAUTEFEUILLE PAUL, professeur à la Faculté des sciences de Paris.
HERMITE CHARLES; de l'Institut.
HILD, doyen de la Faculté des lettres de Poitiers.
HIMBY AUGUSTE, de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Paris.
Dr PIERRE JANET, chargé de cours à la Sorbonne, professeur suppléant au Collège de France.
JULLIAN CAMILLE, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Bordeaux.

Koenigs Gabriel, professeur à la Sorbonne.
Leclère, professeur à l'Université libre de Bruxelles.
Legras Jules, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.
Lemonnier Henry, professeur d'histoire de l'art à l'Université de Paris.
Lignier, professeur à l'Université de Caen.
Lille (Société des amis de l'Université de), secrétaire-général, M. Carpentier.
Lévy Maurice, de l'Institut.
Luchaire, de l'Institut, professeur à la Sorbonne.
Marsan Jules, professeur à l'Université de Toulouse.
Henry Michel, chargé de cours à la Sorbonne.
Michoud Léon, professeur de droit à l'Université de Grenoble.
Moissan Henri, de l'Institut, professeur à l'Ecole de pharmacie, Paris.
Dr Mossé, correspondant de l'Académie de médecine, professeur de clinique médicale à l'Université de Toulouse.
B. de Nabias, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Bordeaux.
Pellat Henri, professeur à la Sorbonne.
Planchon François-Gustave, directeur de l'Ecole de pharmacie de Paris.
Ribot Alexandre, député, président de la Commission parlementaire de l'Enseignement.
De Ridder André, professeur-adjoint à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille.
Rosada, professeur de droit à Oviédo.
Séailles Gabriel, professeur de philosophie à la Sorbonne.
Sela, professeur de droit à Oviédo.
Siegfried Jacques, sénateur.
Sirand-Miard, Madame, directrice de l'Ecole supérieure de Thonon-les-Bains.
Souchon Auguste, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Paris.
Souriau Maurice, professeur à l'Université de Caen.
Stapfer Paul, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.
Fillippo Virgilii, professeur à l'Université de Sienne.
Wahl Albert, professeur de droit à l'Université de Lille.
Williams Edith, professeur à l'Ecole normale supérieure de Sèvres.
Worms René, professeur de droit à l'Université de Caen.
Dr Wychgram, directeur de la *Deutsche Zeitschrift für Ausländisches Unterrichtswesen*, à Leipzig. (*A suivre*).

Des invitations personnelles ont été envoyées à tous les professeurs de l'enseignement supérieur en France. On a prié les Recteurs d'annoncer le Congrès au Conseil de leur Université et au personnel des établissements d'enseignement secondaire. De même les doyens de nos Facultés, les directeurs de nos écoles d'enseignement supérieur ont été invités à en faire connaître l'objet en séance du Conseil. Des invitations ont été adressées aux Sociétés des Amis des Universités, aux Universités étrangères, aux Ecoles supérieures de tout pays. On a apporté le plus grand soin à ces envois, mais il n'est pas impossible qu'il y ait eu des oublis. On serait obligé aux lecteurs de la *Revue* en France ou à l'étranger, qui voudraient bien les signaler. On rappelle que le Congrès est ouvert à tous les maîtres des Universités, des facultés, des Ecoles supérieures, des lycées et des collèges, comme à tous les amis de l'enseignement supérieur.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Loi sur la responsabilité civile des membres de l'enseignement public (20 juillet) (1).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La disposition suivante est ajoutée au dernier alinéa de l'article 1384 du code civil :

« Toutefois, la responsabilité civile de l'État est substituée à celle des membres de l'enseignement public. »

Art. 2. L'action en responsabilité contre l'État, dans le cas prévu par la présente loi, sera portée devant le tribunal civil ou le juge de paix du lieu où le dommage aura été causé et dirigée contre le préfet du département.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Émile LOUBET.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Georges LEYGUES.

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice,
MONIS.

Décret modifiant le recrutement de l'école française d'Athènes (18 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 20 novembre 1875; Vu l'avis de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en date du 26 juin 1899, Décrète :

Art. 1er. L'école d'Athènes se recrute, soit parmi les agrégés de l'enseignement secondaire qui ont fait dans les grands établissements scien-

(1) L'Association de la Presse de l'Enseignement avait délégué trois de ses membres auprès de M. Thézard, rapporteur au Sénat et doyen honoraire de la faculté de droit de Poitiers, pour lui demander de hâter le vote de ce projet. Nous lui adressons en son nom et au nom de la *Société d'enseignement supérieur* tous nos remerciements (*N. de la Réd.*).

tifiques de France une année au moins d'études spéciales pour se préparer à leurs futurs travaux, soit parmi les candidats que recommandent leurs titres scientifiques.

Art. 2. L'examen des connaissances et des titres des candidats est confié à une commission composée de membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le directeur de l'Ecole fait partie de la commission.

Art. 3. Les membres de l'Ecole sont nommés pour une année, avec faculté de renouvellement : leur mission peut être prolongée pendant une deuxième année ou plus encore, si leurs aptitudes, les nécessités de leurs travaux et les intérêts de l'Ecole justifient cette prolongation.

Art. 4. Les anciens membres de l'Ecole pourront être rappelés en Grèce à une époque quelconque de leur carrière, si ce nouveau séjour est jugé avantageux pour la science,

Art. 5. Les prolongations ou rappels sont accordés par le Ministre, sur le rapport du directeur et l'avis de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Art. 6. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Émile Loubet.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Georges Leygues.

Institut, Académies et Sociétés savantes.

Académie des Beaux-Arts. — Est approuvée l'élection de M. Guiffrey, comme académicien libre (29 mai) ; de M. Roujon, comme académicien libre (5 juin).

Académie des siences. — Le nombre des correspondants, tant nationaux qu'étrangers, est porté de cent à cent seize (24 juin).

Académie de médecine. — Est approuvée l'élection de M. Hutinel, pour remplir la place de membre titulaire dans la section de thérapeutique et d'histoire naturelle médicale (28 juin).

38e Congrès des sociétés savantes. — Aura lieu du mardi 7 juin 1900 au samedi 11 juin à la Sorbonne (5 juillet).

12e Congrès international des Orientalistes. — Sont délégués pour représenter le Ministre de l'Instruction publique au Congrès qui se tiendra à Rome du 1er au 12 octobre 1899 : MM. Barbier de Meynard, de l'Institut ; Michel Bréal, de l'Institut ; Henri Cordier ; Emile Guimet ; Maspéro, de l'Institut ; Emile Sénart, de l'Institut (2 juillet).

Comité des travaux historiques et scientifiques : M. le général Sébert, de l'Institut, en est nommé membre (5 juillet).

Académie de médecine. — Est approuvée l'élection faite de M. Raymond, pour remplir la place de membre titulaire devenue vacante dans la section d'anatomie pathologique, par suite du décès de M. Laboulbène (14 juin).

Institut français d'archéologie orientale, au Caire. — M. Paul Lesieur est nommé agent comptable de l'Institut français d'archéologie orientale au Caire, en remplacement de M. Paul Casanova, relevé, sur sa demande, de cette fonction (10 juin).

Musées scientifiques et archéologiques de l'Algérie. — M. René Cagnat, membre de l'Institut, est nommé inspecteur général des musées scientifiques et archéologiques de l'Algérie (10 juin) (1).

(*A suivre*).

I. Droit.

Arrêté portant de cinq à six le nombre des places d'agrégés des Facultés de droit (section des sciences économiques) mises au concours (5 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du 7 février 1899, portant qu'il sera ouvert à Paris, le 2 octobre 1899, un concours pour quatre places d'agrégés des Facultés de droit (section des sciences économiques); Vu l'arrêté du 4 mars 1899, portant de quatre à cinq le nombre des places mises à ce concours ; Vu l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896 ; Vu les articles 9 et 10 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu la délibération du Conseil de l'Université de Dijon, en date du 26 juin 1899 ; Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1899, approuvant cette délibération, Arrête : Le nombre des places d'agrégés des Facultés de droit (section des sciences économiques) mises au concours par les arrêtés susvisés est porté de cinq à six. Cette nouvelle place, fondée par l'Université de Dijon, est réservée à la Faculté de droit de Dijon.

Arrêté relatif à l'agrégation des Facultés de droit (22 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du 23 juillet 1896 ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Arrête : Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 1896, dans le concours qui s'ouvrira le 2 octobre 1899, pour l'agrégation des Facultés de droit (section du droit privé et du droit criminel), si le nombre des candidats qui prendront part aux épreuves est supérieur à 20, le jury est autorisé à classer les candidats par ordre de mérite après la composition écrite et les deux premières leçons orales, en tenant compte de l'article 5 de l'arrêté précité, et à n'admettre à subir le surplus des épreuves que les candidats classés les douze premiers. La liste des candidats ainsi retenus sera publiée par ordre alphabétique.

II. Médecine et Pharmacie.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux, instituant pour les étudiants étrangers un doctorat (mention « Médecine ») de cette Université (4 mai).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 15

(1) Sur cette nomination et les fonctions qu'elle comporte, voir la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 septembre, p. 232.

du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les conseils des universités : Vu les délibérations en date du 17 janvier et du 21 mars 1899 du Conseil de l'Université de Bordeaux; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête : Sont approuvées les délibérations susvisées du Conseil de l'Université de Bordeaux instituant, pour les étudiants de nationalité étrangère, un diplôme de docteur de cette Université (mention « Médecine »).

Délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux (21 mars).

Le Conseil de l'Université de Bordeaux, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu les propositions de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Bordeaux (ordre de la *Médecine*) pour les élèves étrangers.

Art. 2. Le diplôme est délivré aux étrangers qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études à la Faculté de médecine de Bordeaux avec dispense du grade de bachelier et y ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893.

Art. 3. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Bordeaux, par le Président du Conseil de ladite Université.

Art. 4. Le présent règlement sera mis à exécution à partir de l'année scolaire 1898-1899.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux instituant et réglementant le doctorat (mention « Pharmacie ») de cette Université (4 mai).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu les délibérations en date du 17 janvier et du 21 mars 1899 du Conseil de l'Université de Bordeaux ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête : Sont approuvées les délibérations susvisées du Conseil de l'Université de Bordeaux instituant un diplôme de docteur (mention « Pharmacie ») de cette Université et en réglementant les conditions de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux (21 mars).

Le Conseil de l'Université de Bordeaux, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Vu les propositions de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Bordeaux (ordre de la *Pharmacie*).

Art. 2. Les aspirants à ce titre doivent se faire inscrire sur un registre spécial au Secrétariat de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Ils présentent, en vue de l'inscription, s'ils sont français, le diplôme de pharmacien de 1re classe ; s'ils sont étrangers, deux certificats d'études :

le premier, d'études de pharmacie chimique et de toxicologie ; le second, d'études de pharmacie galénique et de matière médicale.

La Faculté se réserve d'admettre des équivalences.

La durée de la scolarité est d'une année au moins.

La scolarité est accomplie à la Faculté de Bordeaux.

Art. 3. Une épreuve publique est exigée de ces aspirants : elle consiste dans la soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles, originales et inédites dans leur ensemble.

Art. 4. Ces étudiants sont soumis au régime scolaire et disciplinaire de l'Université de Bordeaux.

Art. 5. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté mixte.

Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Bordeaux, par le Président du Conseil de ladite Université.

Art. 6. Le présent règlement sera mis à exécution à partir de l'année scolaire 1898-1899.

Décret fixant le nombre des professeurs titulaires et la répartition des agrégés de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse (16 mai).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret en date du 28 novembre 1878 ; Vu le décret du 6 mars 1891 ; Vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880 ; Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu les décrets du 28 décembre 1885 et du 21 juillet 1897 ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Décrète :

Art. 1er. Le nombre des professeurs titulaires de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse est fixé à vingt et un au maximum.

Art. 2. — Les agrégés, au nombre de onze, sont répartis ainsi qu'il suit : Médecine, 3 ; Chirurgie, 2 ; Accouchements, 1 ; Anatomie, 1 ; Physiologie, 1 ; Chimie, 1 ; Physique, 1 ; Pharmacie, 1.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions contraires du décret du 6 mars 1891.

Art. 4. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Arrêté instituant des agrégés des Écoles supérieures de pharmacie (1er juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le statut du 16 novembre 1874 ; Vu l'arrêté du 18 octobre 1898, qui fixe au 20 avril 1899 l'ouverture d'un concours pour cinq places d'agrégé des Écoles supérieures de pharmacie (section de physique, chimie et toxicologie) ; Vu l'arrêté du 17 octobre 1898, par lequel est approuvée la délibération du conseil de l'Université de Paris, en date du 23 mai 1898, créant à l'Ecole supérieure de pharmacie de ladite Université un emploi d'agrégé de chimie et toxicologie ; Vu les procès-verbaux des opérations du jury, et,

en particulier, le procès-verbal de la séance du 17 mai 1899, comprenant la liste des candidats admis, Arrête :

Art. 1er. Sont institués agrégés (section de physique, chimie et toxicologie) près les Ecoles supérieures de pharmacie des Universités ci-après désignées :

Paris : MM. Cauro (Joseph-Marie-Emmanuel). — Physique ; Moureu (François-Charles-Léon). — Chimie et toxicologie ; Lebeau (Paul-Marie-Alfred). — Chimie et toxicologie (fondation de l'Université de Paris).

Montpellier : MM. Imbert (Louis-Henri-Honoré). — Chimie et toxicologie ; Fonzes-Diacon (Jules-Henri-Léon-Gabriel). — Chimie et toxicologie.

Art. 2. Les agrégés institués par le présent arrêté entreront en exercice le 1er novembre 1899 pour une durée de dix ans.

Faculté de médecine de l'Université de Paris (12 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du 21 juin 1889 ; Vu l'arrêté du 24 octobre 1898 ; Vu les propositions de la Faculté de médecine de l'Université de Paris ; Vu le rapport de M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris, Arrête :

Art. 1er. Le jury du concours pour la place de chef de clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale à la Faculté de médecine de l'Université de Paris se compose :

Du professeur de clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale ; Du professeur de pathologie générale ; Du professeur de médecine légale ; D'un professeur de clinique médicale et d'un professeur de pathologie interne désignés par le sort ; D'un inspecteur général des services administratifs du Ministère de l'Intérieur (section de l'Assistance publique) ; D'un médecin en chef des asiles d'aliénés de la Seine.

Un agrégé peut être désigné à titre de juge titulaire.

Deux professeurs, ou, à leur défaut, deux agrégés, sont désignés à titre de juges suppléants.

Art. 2. Sont abrogées les dispositions contraires de l'arrêté du 24 juin 1899.

Circulaire relative à l'enseignement de la médecine légale dans les Facultés de médecine (3 juillet).

Monsieur le Recteur,

Dans sa séance du 30 juin dernier, le Chambre des Députés a adopté la résolution suivante :

« La Chambre invite M. le Ministre de l'Instruction publique à réorganiser l'enseignement pratique de la médecine légale dans les Facultés sur des bases plus larges que celles qui régissent actuellement cet enseignement ».

En conséquence, je vous serai obligé de saisir l'assemblée de la Faculté de médecine de la question de savoir quelles modifications elle jugerait nécessaire d'apporter à l'organisation de l'enseignement de la médecine légale.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille instituant un diplôme de docteur (mention « Pharmacie ») (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu la délibération en date du 26 avril 1899 du Conseil de l'Université de Lille; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique; Arrête : Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille instituant un diplôme de docteur (mention « Pharmacie ») de cette Université et en règlementant les conditions de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Lille en date du 26 avril 1899.

Le Conseil de l'Université de Lille. Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 : Vu les propositions de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Lille (mention « *Pharmacie* ».

Art. 2. Les candidats à ce titre devront justifier du diplôme de pharmacien de 1re classe ou, s'ils se présentent à titre d'étrangers, d'un certificat d'études de pharmacie chimique et de toxicologie et d'un certificat d'études de pharmacie galénique et de matière médicale.

Ils seront astreints à une année d'études au cours de laquelle ils prendront quatre inscriptions trimestrielles. Cette année de scolarité ne pourra être accomplie qu'à la Faculté de Lille.

Art. 3. Les candidats en se faisant inscrire auront à opter entre la physique, la chimie et l'histoire naturelle.

Art. 4. Ils subiront après cette année de scolarité un examen comprenant : 1° Une épreuve écrite sur un sujet de physique, de chimie ou d'histoire naturelle, tiré des programmes des certificats énumérés à l'article 5; 2° Une épreuve pratique se rapportant respectivement aux applications à la pharmacie de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle ; 3° Une épreuve orale, d'une durée minimum de quinze minutes avec chacun des examinateurs; Les deux premières épreuves sont éliminatoires ; Un zéro donné par l'un des juges dans les deux premières épreuves entraîne l'ajournement.

Art. 5. Les pharmaciens de 1re classe munis : I. Pour la physique : des certificats de physique générale et de minéralogie appliquée; II. Pour la chimie : des certificats de chimie générale et de chimie appliquée; III. Pour l'histoire naturelle : des certificats de botanique et de zoologie, seront dispensés de cet examen ; mais ils accompliront néanmoins une quatrième année de scolarité à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille. Ils pourront être dispensés de cette quatrième année d'études.

Art. 6. Les candidats qui auront satisfait à l'examen ci-dessus ou qui présenteront les deux certificats équivalents énoncés à l'article 5 soutiendront une thèse imprimée contenant des recherches personnelles. La soutenance de cette thèse aura lieu devant un jury de quatre examinateurs.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy instituant un diplôme de docteur (mention « Pharmacie) » (12 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu la délibération, en date du 3 mars 1899, du Conseil de l'Université de Nancy; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique; Arrête : Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Nancy instituant un diplôme de docteur mention « Pharmacie » de cette Université et en réglementant la condition de scolarité.

Délibération du Conseil de l'Université de Nancy en date du 3 mars 1899.

Le Conseil de l'Université de Nancy; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897; Vu la demande présentée par l'Ecole supérieure de pharmacie; Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Nancy (mention « *Pharmacie* »).

Art. 2. Les aspirants à ce titre doivent se faire inscrire sur un registre spécial au secrétariat de l'école. Ils présentent, en vue de l'inscription, leurs diplômes, attestations d'études ou titres scientifiques.

Art. 3. Ils sont soumis au régime scolaire et disciplinaire des Universités. Le diplôme est signé par les membres du jury et le directeur. Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Nancy par le Président du Conseil de l'Université.

Art. 4. Les aspirants doivent produire, s'ils sont Français, le diplôme de pharmacien de 1re classe, s'ils sont étrangers, soit ce diplôme, soit deux certificats d'études : le premier, d'études de pharmacie chimique et de toxicologie; le second, d'études de pharmacie galénique et de matière médicale.

L'Ecole se réserve d'admettre des équivalences. La durée de la scolarité est d'une année, pendant laquelle les candidats prennent quatre inscriptions trimestrielles.

L'épreuve consiste dans la soutenance publique d'une thèse contenant des recherches originales.

Art. 5. Le présent règlement sera mis en vigueur à partir de l'année scolaire 1898-1899.

Ecoles supérieures de pharmacie. — Agrégation (6 juillet)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu le statut du 16 novembre 1874; Vu l'arrêté du 18 octobre 1898, portant qu'il sera

ouvert à Paris, le 20 mai 1899, un concours pour quatre places d'agrégés des Ecoles supérieures de pharmacie (section d'histoire naturelle et de pharmacie); Vu l'arrêté du 26 octobre 1898, portant de quatre à cinq le nombre des places mises au concours; Vu les procès-verbaux des opérations du jury et notamment le procès-verbal de la séance du 12 juin 1899, comprenant la liste des candidats admis; Arrête :

Art. 1er. Sont institués agrégés (section d'histoire naturelle et de pharmacie) près les Ecoles supérieures de pharmacie des Universités ci-après désignées :

Paris. — MM. Coutière (François-Louis-Henri), histoire naturelle; Perrot (Emile-Constant), histoire naturelle; Grimbert (Léon-Louis), pharmacie.

Nancy. — MM. Grélot (Paul-Henri-Marie), histoire naturelle; Favrel (Georges), pharmacie.

Art. 2. Les agrégés institués par le présent arrêté entreront en exercice le 1er novembre 1899, pour une durée de dix ans.

Décret relatif au doctorat en médecine (24 juillet)

Le président de la République française : Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu le décret du 31 juillet 1893, relatif aux études médicales; Vu les décrets et arrêtés du 31 juillet et du 31 décembre 1893, relatifs au certificat d'études physiques, chimiques et naturelles; Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés postérieurs fixant la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences; Vu le décret du 26 décembre 1875; Vu les lois des 30 novembre 1892, 27 février 1880, 18 mars 1880 et 10 juillet 1896; Vu les décrets du 21 juillet 1897; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Décrète :

Art. 1er. Les aspirants au doctorat en médecine doivent produire, pour prendre la première inscription; Soit le diplôme de bâchelier de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) et le certificat d'études physiques-chimiques et naturelles, Soit, avec dispense du baccalauréat (lettres-philosophie), les quatre certificats d'études supérieures, ci-après désignés, délivrés par une Faculté des sciences; Physique; Chimie; Botanique; Zoologie ou Physiologie générale ou Embryologie générale.

Art. 2. Les examens en vue du doctorat en médecine portent sur les matières suivantes :

Premier examen. — *Épreuve pratique* : Dissection; *Épreuve orale* : Anatomie, moins l'anatomie topographique.

Deuxième examen. — *Épreuve orale* : Histologie; physiologie, y compris la physique biologique et la chimie biologique.

Troisième examen. — *1re partie* : *Épreuve pratique* : Médecine opératoire et anatomie topographique; *Épreuve orale* : Anatomie topographique, pathologie externe, accouchements, — *2e partie*, *Épreuve pratique* : Anatomie pathologique ; *Épreuve orale* : Pathologie générale, parasites animaux végétaux, microbes, pathologie interne.

Quatrième examen. — *Épreuve orale* : Thérapeutique, hygiène, méde-

cine légale, matière médicale, pharmacologie, avec les applications des sciences physiques et naturelles.

CINQUIÈME EXAMEN. — *1re partie* : Clinique externe; Clinique obstétricale; *2e partie* : Clinique interne; *Thèse* sur un sujet au choix du candidat.

Art. 3. Les épreuves pratiques sont éliminatoires.

En cas d'échec à l'épreuve orale consécutive à l'épreuve pratique, le bénéfice de l'épreuve pratique demeure acquis.

Art. 4. A chaque épreuve, la durée du délai d'ajournement est de trois mois au premier échec. A chaque nouvel échec à la même épreuve, cette durée est augmentée de trois mois.

Il ne peut être accordé d'abréviation du délai d'ajournement qu'au premier échec à une épreuve.

Ces dispositions ne sont pas applicables, à l'épreuve pratique de médecine opératoire (1re partie du 3e examen), pour laquelle la durée du délai d'ajournement est fixée à six semaines.

Art. 5. Le jugement du jury d'examen s'exprime par les notes suivantes : Boule blanche, très bien; boule blanche-rouge, bien; boule rouge, assez bien ; boule rouge-noire, médiocre; Boule noire, mal.

Pour les examens à matière unique (1er examen, 2e partie du 3e examen et 5e examen, régime de 1893), est ajourné tout candidat qui a mérité deux boules noires. Deux rouges-noires équivalent à une boule noire; Pour les examens à matières multiples (2e examen, 1re partie du 3e examen et 4e examen, régime de 1893), est ajourné tout candidat qui a mérité une boule noire pour une des matières de l'examen ; L'ajournement ne porte que sur cette matière, et, dans ce cas, il est d'une durée de six semaines.

Art. 6. Les dispositions du présent décret seront mises à exécution à dater de la session de juillet-août 1900.

Art. 7. Sont abrogées les dispositions de l'article 4 du décret du 26 décembre 1875 contraires à celles du présent décret. Sont également abrogés les articles 2 et 4 du décret du 31 juillet 1893.

Art. 8. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret fixant la durée du délai d'ajournement aux examens probatoires pour le grade de pharmacien (24 juillet)

Le Président de la République française ; Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu le décret du 26 juillet 1885; Vu le décret du 24 juillet 1889; Vu les lois des 27 février et 18 mars 1880; Vu la loi du 10 juillet 1896; Le Conseil superieur de l'instruction publique entendu; Décrète :

Art. 1er. La durée du délai d'ajournement aux examens probatoires, pour le grade de pharmacien de 1re et de 2e classe est fixée à trois mois pour le premier échec; A chaque nouvel échec à la même épreuve cette durée est augmentée de trois mois. Il ne peut être accordé d'abréviation de délai d'ajournement qu'au premier échec à une épreuve.

Art. 2. Les dispositions du présent décret sont exécutoires à dater de la session juillet-août 1900.

Art. 3. Sont abrogées les dispositions contraires de l'article 2 du décret du 24 juillet 1889.

Art. 4. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret relatif aux aspirants au diplôme de pharmacien de 2e classe (24 juillet).

Le Président de la République française; Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu le décret du 26 juillet 1885; Vu le décret du 24 juillet 1889; Vu les lois du 27 février et 18 mars 1880; Vu la loi du 10 juillet 1896; Vu la loi du 19 avril 1898; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Art. 1er. Les candidats au diplôme de pharmacien de 2e classe subissent leurs trois examens probatoires dans l'établissement où ils ont accompli la troisième année de leur scolarité.

Il ne peut être dérogé à cette prescription que pour motifs graves, et par décision du Recteur après avis du Conseil de la Faculté ou Ecole à laquelle appartient le candidat.

Art. 2. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis et des maladies vénériennes, à Bruxelles (22 juillet).

Sont délégués à la conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis et des maladies vénériennes qui se réunira à Bruxelles, le 4 septembre 1899;

MM. le professeur Fournier, de la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine, président de la délégation; Le professeur docteur Augagneur, de la Faculté de Lyon; Le docteur Brousse, agrégé près la Faculté de Montpellier; Le docteur Carlier, agrégé près la Faculté de Lille; le professeur docteur Charmeil, de la Faculté de Lille; le docteur Etienne, agrégé près la Faculté de Nancy; le docteur Hallopeau, membre de l'Académie de médecine; le docteur Hanshalter, agrégé près la Faculté de Nancy; le professeur docteur Livon, directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie de Marseille, le professeur docteur Mayon, de l'Ecole de médecine et de pharmacie de Marseille; le docteur Perrin chargé de cours à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Marseille; le professeur docteur Queirel de l'Ecole de médecine et de pharmacie de Marseille; le professeur docteur Spillmann, de la Faculté de Nancy.

Arrêté portant ouverture d'un concours pour obtention des bourses de doctorat en médecine (19 septembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts; Vu le règlement du 15 novembre 1879; Vu les arrêtés des 2 juillet 1884, 24 décembre 1891, 5 juin 1895, 9 janvier 1896, 8 décembre 1896, 14 décembre 1897 et 8 décembre 1898, Arrête :

Art. 1er. L'ouverture du concours pour l'obtention des bourses de doctorat aura lieu au siège des Facultés de médecine et des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie le vendredi 27 octobre 1899.

Art. 2. Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

Les registres d'inscription seront clos le vendredi 20 octobre à 4 heures.

Art. 3. En exécution des prescriptions de l'arrêté du 24 décembre 1891, les épreuves du concours consisteront en compositions écrites.

Art. 4. Sont admis à concourir :

A. — *Régime du décret du 31 juillet 1893.*

1° Les candidats pourvus de 4 inscriptions qui ont obtenu un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et qui justifient de leur assiduité aux travaux pratiques de première année.

L'épreuve consiste en une composition d'anatomie (ostéologie, arthrologie, myologie, angiologie).

2° Les candidats pourvus de 8 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire.

Les épreuves sont ; *a*) Une composition d'anatomie (névrologie, splanchnologie); *b*) Une composition d'histologie.

3° Les candidats pourvus de 12 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le deuxième examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition de physiologie; *b*) Une composition de chirurgie.

4° Les candidats pourvus de 16 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le troisième examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition de médecine; *b*) Une composition de chirurgie.

B. — *Régime du décret du 20 juin 1878.*

Les candidats pourvus de 16 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* la deuxième partie du deuxième examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition de médecine ; *b*) Une composition de chirurgie.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions.

Art. 5. Les candidats qui justifient de la mention *bien* au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (lettres-philosophie) et d'un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, pourront obtenir sans concours une bourse de doctorat en médecine de première année.

Arrêté portant ouverture d'un concours pour l'obtention des bourses de pharmacien de 1re classe (19 septembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Vu le règlement du 20 novembre 1879; Vu les arrêtés des 2 juillet 1884 et 24 décembre 1891, Arrête :

Art. 1er. L'ouverture du concours pour l'obtention des bourses de pharmacien de 1re classe aura lieu au siège des Ecoles supérieures de pharmacie et des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, le vendredi 27 octobre 1899.

Art. 2. Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

Les registres d'inscription seront clos le vendredi 20 octobre à 4 heures.

Art. 3. Sont admis à concourir : 1° Les candidats pourvus de 4, 8 ou 12 inscriptions qui ont subi avec la note *bien* les examens de fin de première et de deuxième année et l'examen semestriel; 2° Les pharmaciens de 1re classe aspirant au diplôme supérieur.

Art. 4. En exécution des prescriptions de l'arrêté du 24 décembre 1891, les épreuves du concours consistent en compositions écrites portant sur les matières énumérées dans le programme suivant :

Candidats au grade de pharmacien de 1re classe.

Elèves à 4 inscriptions : 1° Physique et chimie; 2° Botanique.

Elèves à 8 inscriptions : 1° Chimie organique; 2° Matière médicale et pharmacie.

Elèves à 12 inscriptions : 1° Pharmacie galénique; 2° Chimie analytique et toxicologie.

Candidats au diplôme supérieur

Section des sciences physico-chimiques : 1° Physique; 2° Chimie.

Section des sciences naturelles : 1° Botanique; 2° Zoologie.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions.

Art. 5. Les candidats pourvus du grade de bachelier de l'enseignement secondaire classique ou moderne ou de bachelier ès lettres, qui ont été admis à ce grade avec la mention *bien*, pourront obtenir sans concours une bourse de première année.

Concours

Dijon. — Concours le 13 novembre 1899, devant l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, pour l'emploi de chef des travaux d'anatomie et d'histologie. Registre clos un mois avant l'ouverture du concours.

Tours. — Concours le 8 janvier 1900 devant la Faculté de médecine de Paris, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie. Registre clos un mois avant l'ouverture.

Arrêté ouvrant un concours pour des emplois de suppléant à deux chaires de l'école de médecine de Rennes (28 juillet).

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 29 juillet 1899, des concours s'ouvriront, le 30 janvier 1900, devant la Faculté de médecine de l'Université de Paris pour les emplois de suppléants des chaires de : 1° Pathologie et clinique médicales; 2° Pathologie et clinique chirurgicales et clinique obstétricale à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de *Rennes*. Les registres d'inscription seront clos un mois avant l'ouverture desdits concours.

Tours. — Un concours s'ouvrira le 22 mars 1900 devant l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours, pour l'emploi de chef des travaux d'anatomie et d'histologie à ladite école (20 septembre).

Arrêtés portant ouverture de concours pour des emplois de suppléant et de chef de travaux dans les écoles de médecine et de pharmacie de Poitiers, de Dijon et de Besançon (8 et 10 juin).

Poitiers. — Un concours s'ouvrira le 11 décembre 1899, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers ;

Dijon. — Un concours s'ouvrira le 11 décembre 1899, devant la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lyon, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon ;

Dijon. — Un concours s'ouvrira le 21 décembre 1899, devant l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon, pour l'emploi de chef des travaux de médecine opératoire à ladite Ecole.

Les registres d'inscription seront clos un mois avant l'ouverture desdits concours.

Besançon. — Un concours s'ouvrira le 12 décembre 1899, devant l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Nancy, pour l'emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Rouen. — Un concours s'ouvrira le 2 avril 1900, devant l'Ecole supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, pour l'emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen. — Registre d'inscription clos un mois avant l'ouverture.

III. Sciences.

Arrêté approuvant la délibération du 29 mai 1899 du Conseil de l'Université de Paris, modifiant l'art. 6 du règlement du 28 mai 1898 relatif au doctorat de cette Université (2 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération du Conseil de l'Université de Paris en date du 28 mars 1898 et l'arrêté du 1er avril 1898 approuvant cette délibération ; Vu la délibération en date du 29 mai 1899 du Conseil de l'Université de Paris, Arrête :

Est approuvée la délibération du 29 mai 1899 du Conseil de l'Université de Paris modifiant ainsi qu'il suit l'article 6 du règlement du 28 mai instituant et réglementant le doctorat de cette Université :

« Art. 6. A la Faculté des sciences, les aspirants doivent produire deux des certificats d'études supérieures que la Faculté est autorisée à délivrer par décision ministérielle.

« La Faculté se réserve d'admettre des équivalences pour les étudiants étrangers.

« La durée de la scolarité est d'un an.

« Les épreuves comprennent la soutenance d'une thèse contenant

des recherches personnelles et des interrogations sur des questions proposées par la Faculté. »

Observatoires. — Les observatoires de Besançon, de Bordeaux, de Lyon, de Marseille, du Puy-de-Dôme et de Toulouse sont rattachés aux Universités de Besançon, Bordeaux, Lyon, Aix, Marseille, Clermont et Toulouse (28 juin).

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Lyon à délivrer un 14e certificat d'études supérieures (3 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu le décret du 8 août 1898. modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs, qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Lyon ; Après avis de la commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public (1re section), Arrête :

Art. 1. — La Faculté des sciences de l'Université de Lyon est autorisée à délivrer un 14e certificat d'études supérieures de sciences portant sur la physique industrielle.

Art. 2. — Le Recteur de l'Académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Décret portant que le Directeur de chacun des observatoires des départements fait partie du Conseil de l'Université (24 juillet).

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu le décret du 21 juillet 1897 ; Vu la loi de finances du 30 mai 1899 ; Vu les décrets du 28 juin (voir plus haut) par lesquels les observatoires.., sont rattachés aux Universités.. ; Après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Décrète :

Art. 1. — Le Directeur de chacun des observatoires ci-dessus désignés fait partie du Conseil de l'Université à laquelle l'établissement qu'il dirige est rattaché.

Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Arrêté relatif aux agrégations de l'ordre des sciences (16 août).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu les décrets du 22 janvier 1896 ; Vu l'arrêté du 31 juillet 1896 ; Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, Arrête :

L'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 1896, relatif aux concours d'agrégation pour l'ordre des sciences, est modifié ainsi qu'il suit :

Les diplômes des licences ès sciences (ancien régime) sont admis, en vue de l'inscription pour les concours d'agrégation de l'ordre des sciences, comme équivalents aux certificats ci-après désignés, savoir :

I. *Licence ès sciences mathématiques* ; Calcul différentiel et intégral ; Mécanique rationnelle ; Astronomie. — II. *Licence ès sciences physiques* ;

Physique générale; Chimie générale; Minéralogie. — III. *Licence ès sciences naturelles*, (zoologie, botanique, géologie).

Rapport présenté au Conseil supérieur par M. Bichat (Séance du 21 juillet 1899).

A l'occasion de deux demandes d'inscription pour l'agrégation des sciences physiques produites par des licenciés ès sciences mathématiques (ancien régime), possédant les deux certificats de physique générale et de chimie générale, on s'est aperçu qu'il y avait contradiction entre l'article 1er et l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 1896.

D'après l'article 1er, les candidats à l'agrégation des sciences physiques doivent produire les certificats suivants :

1° Physique générale; 2° Chimie générale; 3° Minéralogie ou un autre certificat de l'ordre des sciences mathématiques, physiques ou naturelles; 4° Mécanique rationnelle.

D'après l'article 2, les diplômes de licencié ès sciences (ancien régime) sont considérés comme tenant lieu, pour les agrégations correspondantes, des trois premiers certificats et, pour les autres agrégations, du 4e certificat.

Les candidats dont il s'agit, licenciés ès sciences mathématiques, devraient donc être considérés comme possédant le quatrième certificat et comme ils ne justifiaient en outre que des certificats no 1 et no 2, il en résultait que le certificat no 3 leur manquant, leur demande ne pouvait être régulièrement accueillie. Et cependant ils possédaient en vertu de leur titre de licencié ès sciences mathématiques, l'un des certificats visés au no 3. Pour faire cesser cette contradiction, votre Commission vous propose d'adopter le projet d'arrêté qui vous est soumis en modifiant quelque peu sa rédaction. Au lieu d'assimiler les anciennes licences à celles qui sont exigées aujourd'hui des candidats aux fonctions de l'enseignement secondaire, il a paru à votre Commission qu'il serait préférable de les considérer comme équivalentes à l'ensemble des trois certificats correspondant aux enseignements qu'ils ont réellement suivis.

AGRÉGATIONS (Concours de 1900) (1).

I. SCIENCES MATHÉMATIQUES

I. — Programme général d'analyse et de mécanique.

Le programme des certificats d'études supérieures variant d'une Université à l'autre, le jury indique, dans le programme ci-dessous, le minimum des connaissances générales qui sont supposées acquises par les candidats en calcul différentiel, calcul intégral et mécanique.

Calcul différentiel et calcul intégral : *Opérations fondamentales du calcul différentiel et intégral.* — Dérivées et différentielles ; intégrales simples, intégrales curvilignes, intégrales de différentielles totales; intégrales doubles et triples. — *Applications du calcul différentiel.* — Etude des fonctions de variables réelles (formule et série de Taylor, maxima et minima, déterminants fonctionnels, fonctions implicites). Calcul des dérivées et différentielles ; changement de variables. — *Applications du calcul intégral.* — Procédés d'intégration. Longueur d'un arc de

(1) Sur la demande d'un certain nombre de professeurs de facultés, la *Revue* publie, parmi les actes et documents officiels, les programmes des agrégations qui sont préparées dans les Universités (*N. de la Réd.*).

courbe, aires planes et gauches, volumes. Différentiation et changement de variables sous le signe $\int\int$..... Étude de l'intégrale $\int_a^b f(x)\,dx$ quand une limite ou la fonction devient infinie. Formule de Green ; Étude des fonctions représentées par des séries ; Propriétés des séries entières. — *Eléments de géométrie infinitésimale.* — Propriétés infinitésimales des courbes planes et gauches (courbes enveloppes, courbure, torsion). Propriétés infinitésimales des surfaces : surfaces enveloppes, surfaces développables, surfaces réglées ; théorème de Meusnier, sections principales ; Lignes de courbure, lignes asymptotiques, en coordonnées curvilignes quelconques. — *Théorie des fonctions analytiques.* — Fonctions élémentaires d'une variable complexe. Fonctions algébriques simples ; fonctions circulaires et logarithmiques ; Propriétés de l'intégrale $\int f(z)\,dz$. Séries de Taylor et de Laurent. Pôles, points singuliers essentiels, résidus ; Réduction des intégrales hyperelliptiques. — *Equations différentielles du premier ordre.* — Intégrale générale, intégrales particulières, intégrales singulières ; Types simples d'équations intégrables. Facteur intégrant. — *Equations différentielles et systèmes d'équations d'ordre quelconque.* Intégrale générale, intégrales particulières, intégrales premières ; Types simples d'équations intégrables. Equations linéaires ; *Intégration de l'équation aux dérivées partielles ou aux différentielles totales du premier ordre.*

Mécanique : *Statique.* — Composition des forces appliquées à un même point ; Attraction d'une couche sphérique homogène sur un point extérieur ou intérieur. Propriétés élémentaires du potentiel ; Réduction des forces appliquées à un corps solide ; Conditions d'équilibre d'un corps solide. Application aux machines simples ; Polygone funiculaire. Ponts suspendus. Chaînette ; Théorème du travail virtuel. — *Cinématique.* — Vitesse. Accélération ; Mouvement d'une figure plane dans son plan. Réprésentation du mouvement par le roulement d'une courbe mobile sur une courbe fixe ; Mouvement d'un corps solide autour d'un point fixe. Représentation du mouvement par le roulement d'un cône mobile sur un cône fixe ; Mouvement d'un corps solide dans l'espace. Mouvement hélicoïdal ; Mouvements relatifs. Théorème de Coriolis. — *Dynamique du point.* — Travail ; Théorèmes généraux ; Intégrales premières des équations du mouvement ; Application au mouvement des planètes ; Mouvement d'un point sur une courbe ou sur une surface ; Pendule dans le vide et dans un milieu résistant ; Pendule conique ; Lignes géodésiques. — *Géométrie des masses.* — Centres de gravité. Moments d'inertie. — *Dynamique des systèmes.* — Théorèmes généraux. Intégrales premières ; Energie. Stabilité de l'équilibre ; Mouvement d'un corps solide autour d'un axe fixe ; Pressions supportées par l'axe ; Pendule composé ; Mouvement d'un corps solide autour d'un point fixe ; Mouvement général d'un corps solide ; Lois du frottement de glissement ; Application du théorème des forces vives aux machines ; Principe de d'Alembert ; Equations de Lagrange. Équations canoniques ; Mouvements relatifs ; Percussions. — *Hydrotastique.* — Equilibre d'une masse fluide ; Surfaces de niveau ; Pression contre une paroi plane. Principe d'Archimède ; Equilibre des corps flottants. — *Hydrodynamique.* — Équations générales du mouvement d'une masse fluide ; Théorème de Bernoulli. Théorème de Torricelli.

II. — Programme des questions spéciales d'analyse et de mécanique d'où sera tiré le sujet d'une des compositions écrites.

ANALYSE : Fonctions uniformes doublement périodiques ; périodes primitives ; parallélogramme des périodes ; Fonctions elliptiques ; théorèmes généraux ; pôles, résidus, zéros, ordre d'une fonction elliptique ; Fonctions σ, p, de Weierstrass ; propriétés élémentaires ; formules d'addition ; invariants g_2 *et* g_3 ; Notations de Jacobi ; fonctions H, H_1, Θ, Θ_1, *sn*, *cn*, *dn* ; propriétés élémentaires ; formules d'addition ; module et multiplicateur ; Passage de l'un des systèmes de notation à l'autre ; Diverses formes que peut prendre une fonction elliptique : 1° Décomposition en éléments simples (formule de M. Hermite) ; 2° Décomposition en facteurs ; théorème de Liouville ; 3° Expression d'une fonction elliptique en fonction rationnelle de p et p' ; Relation algébrique entre deux fonctions elliptiques aux mêmes périodes. — Inversion de l'intégrale $\int \frac{dz}{\sqrt{a_0 z^4 + 4a_1 z^3 + \ldots a_4}}$; réduction aux formes normales de Weierstrass et de Legendre. On admettra qu'à un système donné d'invariants g_2 *et* g_3, ou de module et de multiplicateur, correspond toujours un couple de périodes primitives permettant de construire les fonctions elliptiques correspondantes. Expression des périodes par des intégrales définies : 1° sur la forme normale de Weierstrass, dans le cas où g_2 et g_3 sont réels, 2° sur la forme normale de Legendre, dans le cas où k^2 est réel et compris entre 0 et 1. — Calcul de l'intégrale $\int R\left(z, \sqrt{a_0 z^4 + \ldots}\right) dz$ où R est une fonction rationnelle de z et de la racine carrée d'un polynôme du troisième ou du quatrième degré. Exemples : intégrales de deuxième et de troisième espèces. — Etude des fonctions p, p', *sn*, *cn*, *dn*, dans le cas où l'une des périodes est réelle, et l'autre purement imaginaire. Valeurs de l'argument rendant les fonctions réelles ; Applications immédiates de la théorie des fonctions elliptiques aux courbes algébriques planes à singularités simples, et aux problèmes élémentaires se rattachant au programme général d'analyse et de mécanique indiqué ci-dessus. — NOTA. — Pour les compositions écrites, les candidats seront autorisés à se servir d'un tableau imprimé, résumant les principales formules relatives aux fonctions elliptiques, qui sera publié, dans le courant de l'année, dans les *Nouvelles annales de mathématiques* (Gauthier-Villars).

MÉCANIQUE : Dynamique du corps solide ; Percussions. *Nota.* On ne tiendra pas compte du frottement.

SUJETS DE LEÇONS : *Mathématiques élémentaires.* — 1. Supposant connus les principes de la théorie des nombres premiers, établir la formule qui fait connaître combien il y a de nombres inférieurs à un nombre donné et premiers avec lui ; Théorème de Fermat ; Généralisation de ce théorème ; Théorème de Wilson ; Applications ; 2. Extraction de la racine carrée à moins d'une unité, à moins de $\frac{1}{n}$. (Indiquer quelques méthodes abrégées) ; 3. Polygones réguliers, convexes et concaves ; 4. Calcul de π ; 5. Transformation par rayons vecteurs réciproques ; Applications ; 6. Cercles orthogonaux dans le plan et sur la sphère ; 7. Figures homothétiques dans l'espace ; Centre d'homotétie ; Axe d'homothétie ; Plan d'homothe-

tie ; Application à un système de quatre sphères ; 8. Démontrer que toute conique peut être considérée comme le lieu des points d'intersection des rayons homologues de deux faisceaux homographiques ; Réciproque ; Rapport anharmonique de quatre points sur une conique ; Applications (Ouvrages à consulter ; Chasles, *Traité des coniques* ; Rouché et de Comberousse, *Traité de géométrie*) ; 9. Involution sur une droite ; Faisceaux en involution ; Involution sur une conique ; Applications ; 10. Propriétés générales des polyèdres convexes ; Théorème d'Euler ; Applications ; 11. Résoudre et discuter : 1° l'équation $P + \sqrt{Q} = o$, où P est un polynôme du premier degré et Q un polynôme du second degré ; 2° l'équation $\sqrt{P} + \sqrt{Q} = a$, où P et Q sont des polynômes du premier degré et a une constante ; Exemples tirés de la géométrie ; 12. Vitesse ; Étude de la vitesse dans quelques mouvements ; Représentations graphiques ; 13. Composition des vitesses ; Applications géométriques et mécaniques ; 14. Théorie des couples ; Réduction à une force et à un couple d'un système de forces appliquées à un corps solide ; Conditions d'équilibre ; 15. Équilibre d'un corps pesant sur un plan incliné dépoli, en supposant le corps soumis à l'action d'une force passant par son centre de gravité ; 16. Balances ; Balance ordinaire, balance romaine, balance de Roberval ; 17. Systèmes articulés ; Appareils de Peaucellier et de Hart ; Parallélogramme de Watt ; 18. Principes de la théorie des engrenages cylindriques ; Exemples simples ; 19. Énoncé du principe général des forces vives ; Application aux machines ; Volants ; 20. Définition et détermination de la latitude et de la longitude d'un lieu, soit sur terre, soit sur mer ; 21. Cartes géographiques ; 22. Polygones funiculaires ; Détermination graphique des tensions; Applications. — ***Programme des matières d'où seront tirés les sujets des leçons de mathématiques spéciales.*** — Convergence et divergence des séries. Règles élémentaires permettant de reconnaître la convergence ou la divergence d'une série. Règles de Gauss et de Duhamel. Séries à termes alternativement positifs et négatifs. Séries à termes imaginaires. Convergence absolue. Principales propriétés des séries ordonnées suivant les puissances entières et positives d'une variable complexe. Convergence uniforme. La variable étant supposée réelle, étudier la dérivée, l'intégrale de la série. Applications. Séries de Taylor et de Mac-Laurin dans le cas d'une variable réelle ; applications ; Produits infinis de facteurs réels ou complexes. Convergence et divergence. Définition de $\sin z$ par un produit infini de facteurs complexes ; montrer que si z est réel, cette fonction coïncide avec la fonction considérée en trigonométrie ; Définition de $\sigma(z, \omega, \omega')$ par un produit infini de facteurs complexes. Définition des fonctions $\zeta(z)$ et $p(z)$. Changements produits sur ces fonctions par l'addition à l'argument z des périodes 2ω et $2\omega'$. Cas de dégénérescence ; Propriétés générales des équations algébriques. Nombre des racines. Relations entre les coefficients et les racines. Calcul des fonctions symétriques des racines. Applications. Élimination d'une inconnue entre deux équations algébriques entières et rationnelles ; Transformation d'une équation algébrique $f(x) = 0$ dans le cas où chaque racine y de l'équation cherchée doit être une fonction rationnelle φ d'une ou de deux racines de l'équation donnée. Exemples : Soit $y = \varphi(x)$ l'équation qui définit la transformation. On suppose que les coefficients des fonctions f et φ appartiennent à un certain domaine de rationalité dans lequel $f(x)$ est

irréductible et on désigne par $a_0, a_1, a_2 \ldots, a_{n-1}$ les racines de l'équation $f(x) = 0$. Si les quantités $\varphi(a_0), \varphi(a_1) \ldots, \varphi(a_{n-1})$ sont distinctes, elles sont racines d'une équation irréductible de degré n. Toute fonction rationnelle d'une racine a_0 dans le domaine considéré s'exprime rationnellement au moyen de $\varphi(a_0)$. Cas où plusieurs des quantités $\varphi(a_0), \varphi(a_1), \ldots \varphi(a_{n-1})$ sont égales. Si les racines d'une équation irréductible s'expriment rationnellement au moyen de l'une d'entre elles, elles s'expriment rationnellement au moyen de l'une quelconque de ces racines ; Étant donnée, dans un certain domaine de rationalité, une équation $f(x) = 0$, on peut former, dans le même domaine, une équation irréductible $F(\gamma) = 0$ telle que toutes les racines de $f(x) = 0$ soient des fonctions rationnelles de l'une quelconque des racines de $F(\gamma) = 0$. Exemples : Définitions des invariants et des covariants d'une ou de deux formes binaires. Application aux formes des trois premiers degrés. Interprétations géométriques. Application à la résolution de l'équation du troisième degré. Invariants de la forme biquadratique. Rapport anharmonique de quatre quantités. Equation du sixième degré qui donne les six valeurs du rapport anharmonique : 1° des racines de l'équation du quatrième degré : 2° des racines de l'équation du troisième degré et d'un nombre donné x. Signification des invariants de la forme biquadratique. Relation fondamentale entre les covariants de la forme cubique ; Courbes planes. Ordre, classe ; points doubles, points de rebroussement ; tangentes doubles, tangentes d'inflexion. Genre. Formules de Plücker pour une courbe ne possédant que les singularités simples de l'espèce ci-dessus. Exemples choisis dans les courbes du troisième et du quatrième ordre ; Génération des cubiques planes au moyen de faisceaux homographiques de droites et de coniques. Génération analogue des quartiques planes au moyen de faisceaux homographiques de coniques ; Formes quadratiques à trois ou quatre variables. Formes adjointes. Équations ponctuelles et équations tangentielles des coniques et des quadriques. Réduction simultanée de deux formes quadratiques à trois variables x, y, z, à des sommes de trois ou d'un nombre moindre de carrés. Triangle conjugué commun à deux coniques. Invariants simultanés de deux formes quadratiques à trois variables. Triangle inscrit ou circonscrit à une première conique et conjugué à une seconde conique. Triangle inscrit dans une conique et circonscrit à un autre. Application aux propriétés projectives et métriques. Propriétés analogues des cônes du second degré ; Expression des coordonnées d'un point d'une quadrique au moyen des deux paramètres λ, μ, correspondant aux deux systèmes de génératrices rectilignes réelles ou imaginaires. Représentation de la surface sur un plan. Cas particulier de la projection stéréographique. Intersection de deux quadriques quand cette intersection se décompose. — *Geométrie descriptive.* — Intersection de deux surfaces du second ordre.

II. — LETTRES

Auteurs grecs (*Explications préparées*) : Euripide, *Hécube* ; Aristophane, *Les Acharniens* ; Platon, *République*, liv. X.

Auteurs latins (*Explications préparées*) : Lucrèce, *De Natura rerum*, liv. 1er ; Virgile, *Énéide*, liv. IV ; Cicéron, *Pro Marcello* ; *Lettres choisies*, le livre IV du recueil de Hoffmann, collection Weidmann ; Tacite, *Vie d'Agricola*.

AUTEURS FRANÇAIS : Chrestomathie du moyen âge de G. Paris et Langlois, p. 37 et suiv., *Raoul de Cambrai* ; Du Bellay, *L'Olive*, avec l'*Epître au lecteur*; *les Antiquités de Rome* ; Corneille, *Polyeucte* ; Racine, *Athalie*; Molière, *Don Juan* ; Alfred de Vigny : Livre mystique (*Moïse*) ; Livre moderne (*Le Cor*) ; Les Destinées (*Les Destinées*, *l'Esprit pur*) ; Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, 3e partie ; La Bruyère, Chapitres *Du mérite personnel* et *Des biens de fortune* ; Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, articles *Fable*, *Genre de style*, *Gens de lettres*, *Gloire*, *Goût*, *Gouvernement* (Ed. des *Œuvres complètes*. t. XVIII, Hachette) ; Diderot, *Les Salons* (*Greuze*, de la page 330 à la page 363, dans le tome II de l'édition des *Œuvres choisies*, publiée chez Garnier) ; P.-L. Courier, *Lettres*, édition Didot, depuis la lettre à M. Chlewaski (p. 428) jusqu'à la lettre à Mme Pigalle (p. 473).

III. — ALLEMAND

AUTEURS ALLEMANDS : Gottfrid von Strassburg, *Tristan*. Collection Kürschner. 2 vol. ; XVI, *Der Minnetrank* ; XVII, *Das Cestandniss* ; XXVII, *Die Minnegrotte* (1) ; Lessing, *Hamburgische Dramaturgie : Stück* 73 à 79 inclus ; Gœthe, *Faust* ; *Prolog im Himmel* ; *Faust* ; *Studirzimmer*, depuis *Es klofpt ! herein !* jusqu'à *Er müsste doch zu Grunde gehn* ; *Werther* ; *Briefe von Gœthe's Mutter*, Ed. Reclam ; Schiller, *Braut von Messina* ; Voss, *Idyllen* : *die Weihe* ; *der 70ste Geburtstag* ; Lenau, Ed. Max Koch (collection Kürschner), 1er vol. *Gedichte*, IIIe livre, p. 367 à 444 ; H. Heine, *Deutschland ein Wintermarchen* ; Herwegh, *Gedichte eines Lebendigen* ; Grimm ; *Haus = und Kindermarchen* : *Aschenpüttel*; *Rothkappchen* ; *Dornröschen*. (Se trouvent dans *Meyers's Volksbücher*) ; Anzengruber, *Der ledige Hof* ; Gerhart Hauptmann, *Einsame Menschen*.

OUVRAGES A CONSULTER : H. Paul, *Mittelhochdeutsch Grammatik* ; Lexer, *Mittelhochdeutsches Taschenworterbuch* ; Minor, *Neuhochdeutsche Metrik* : *der Hexameter* ; *die freien Verse* ; *der Reim*.

AUTEURS FRANÇAIS : Perrault, *Contes en prose* ; Molière, *Le malade imaginaire* ; Benjamin Constant, *Adolphe* ; Michelet, *Extraits historiques* (éd. Colin) ; V. Cherbuliez, *Profils étrangers*.

AUTEURS ANGLAIS : E. Gosse : *Short History of Modern English Literature* : ch. III, *The Age of Elisabeth*, p. 73-128 ; ch. IX, *The Age of Byron*, p. 303-333 ; ch, XI, *The Age of Tennyson*, p. 360-385.

IV. SCIENCES PHYSIQUES

GÉNÉRALITÉS, PHYSIQUE MOLÉCULAIRE : Systèmes d'unités absolues ; Système C. G. S ; Mesure des longueurs, des temps et des masses ; Pesanteur. Chute des corps ; Pendule ; mesure de g ; Hydrostatique ; Propriétés générales des gaz. Mesure de la pression. Etude de l'élasticité des gaz ; Compressibilité des liquides ; Mesure des constantes élastiques d'un solide isotrope.

ACOUSTIQUE : Propagation du son. Vitesse. Intensité et hauteur d'un son. Longueurs d'onde. Interférences ; Tuyaux sonores. Vibrations transversales des cordes ; Timbre des sons.

(1) Chaque candidat devra expliquer, outre son texte principal, un passage de *Tristan*

Optique : Miroirs. Prismes. Lentilles épaisses. Instruments d'optique. Achromatisme ; Propagation de la lumière dans les corps isotropes. Vitesses. Interférences. Longueurs d'onde. Diffraction. Réseaux. Polarisation. Vibrations elliptiques ; Réflexion et réfraction par les corps isotropes : formule de Fresnel ; Optique cristalline. Double réfraction. Polarisation chromatique. Mesures des constantes optiques des cristaux ; Polarisation rotatoire.

Chaleur, radiations : Dilatations. Densités. Thermomètres ; Changements d'état. Etude spéciale des vapeurs. Chaleurs spécifiques et chaleurs latentes ou de transformation ; Thermodynamique : principe de l'équivalence. Energie. Principe de Carnot. Température absolue. Entropie. Applications ; Propriétés générales des radiations. Emission. Absoption ; Spectres ; Phosphorescence et fluorescence. Actions chimiques des radiations.

Electricité et magnétisme : Propriétés générales du champ électrostatique. Potentiel. Quantités d'électricité. Corps conducteurs et diélectriques. Capacité. Energie électrique ; Electrométrie ; Courant. Lois de Ohm, de Kirchhoff et de Joule. Système d'unités électrostatiques ; Phénomènes thermoélectriques ; phénomènes de Peltier et de Thomson ; Electrolyse. Polarisation. Electrocapillarité ; Aimants. Couple terrestre. Corps paramagnétiques et diamagnétiques ; Electromagnétisme. Travaux d'Ampère ; Propriétés générales du champ magnétique ; Induction ; Système d'unités électromagnétiques. Mesures électromagnétiques ; Oscillations électriques.

Manipulations de physique : Mesure des longueurs. Sphéromètre. Cathétomètre ; Etude de la balance. Mesure des densités ; Etude de la compressibilité des gaz. Observation du baromètre ; Mesure des constantes capillaires ; Mesure des éléments caractéristiques des sons ; Photométrie ; Mesure des indices de réfraction ; Etude des systèmes et des instruments d'optique ; Interférences et diffraction de la lumière. Mesure des longueurs d'onde. Etude de la lumière polarisée rectilignement ou elliptiquement ; Etude optique des lames cristallines ; Polarisation rotatoire. Saccharimétrie ; Etude des dilatations. Construction et comparaison des thermomètres ; Densités et pressions maxima des vapeurs. Hygrométrie ; Chaleurs spécifiques ; chaleurs de fusion et de vaporisation ; Chaleur rayonnante. Polarisation de la chaleur ; Spectroscopie ; Mesure des quantités d'électricité, des différences de potentiel et des capacités électriques ; Mesure des éléments du magnétisme terrestre ; Vérification des lois de Ohm. Etude des effets calorifiques des courants et des décharges électriques ; Mesure des résistances électriques, des forces électromotrices, de l'intensité des courants et des coefficients d'induction.

Manipulations de chimie : Analyse qualificative d'un mélange de sels, d'un mélange de gaz ou d'un alliage ; Chaque candidat aura en outre à faire une épreuve pratique consistant dans une des opérations nécessaires pour le montage d'un appareil (Courbure, soudure d'un tube abducteur, soufflage d'une boule, etc.).

V. HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Histoire : Histoire de la Grèce, depuis la fin des guerres médiques jusqu'à la mort d'Alexandre ; La civilisation athénienne aux ve et ive siè-

cles : religion, vie privée, industrie, commerce, lettres et arts ; Histoire extérieure de Rome. depuis le commencement de la première guerre punique jusqu'à la fin de la conquête des Gaules ; Histoire de l'Empire romain : 1° de la mort d'Auguste à celle d'Antonin ; 2° de l'avènement de Dioclétien à la mort de Théodose ; Les Carolingiens : histoire, institutions, civilisation ; Les Croisades et l'Orient latin jusqu'à la fin de la septième croisade ; Histoire intérieure de la France, de l'avènement de Philippe-Auguste à la mort de Charles V ; Histoire intérieure de l'Angleterre, de l'avènement de Henri II à la mort d'Edouard III ; L'art roman et l'art gothique en France ; Histoire de la France depuis l'expédition de Charles VIII en Italie jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis : le gouvernement, la politique extérieure, les lettres et les arts ; Histoire politique (intérieure et extérieure) de l'Espagne, depuis le mariage de Ferdinand et d'Isabelle jusqu'à la mort de Philippe II ; l'Europe en 1661 : les principaux Etats ; leur constitution ; les relations internationales ; Relations de la France et de l'Angleterre depuis l'avènement de Guillaume III jusqu'au traité de Versailles (1783) ; Etat politique et social de la France en 1789 et histoire des institutions politiques en France de 1789 à 1848 ; Histoire des institutions politiques en Angleterre de 1815 à 1885 ; La politique internationale et les guerres en Europe, de l'avènement de Napoléon III au congrès de Berlin.

Géographie : Les mers et les courants marins ; Les formes du relief terrestre et les différents types de montagnes ; Les climats et les zones de végétation ; L'hydrographie des eaux douces ; Les grandes voies de communication ; Etats, nations, répartition et modes de groupement des populations. — Nota. L'application des questions générales comprises dans le programme de géographie sera faite particulièrement à l'Europe. et c'est sur cette partie du monde que portera le sujet de la composition.

VI. GRAMMAIRE

Homère, *Odyssée*, chant XXI ; Aristophane, *Les Acharniens* ; Thucydide, livre VII, du chapitre XLII à la fin ; Platon, *La République*, liv. X ; Lucrèce, *De natura rerum*, chant I ; Virgile, *Enéide*, chant IV ; Cicéron, *De Senectute* ; Tacite, *Annales*, liv. I ; *Chrestomathie du moyen-âge*, de G. Paris et Langlois : *Raoul de Cambrai*, p. 36-62. *Rotrouenge de Richard Cœur de Lion. Chanson du châtelain de Coucy, Pastourelle*, p. 283-294 ; Régnier, *Satires* X ; *Ce mouvement de temps peu cogneu des humains...* ; XIII, *Macette* ; XV, *Oui. j'escry rarement* ; Corneille, *Polyeucte* ; Regnard, *Le légataire universel* ; De Vigny, Livre mystique, *Moïse* ; Livre moderne, *Le Cor* ; Les Destinées, *Les Destinées et l'Esprit pur* ; Montaigne, *Essais*, liv. II, 10, Des livres ; II, 32, Défense de Senèque et de Plutarque ; II, 35, De trois bonnes femmes ; II, 36, Des plus excellents hommes ; Molière, *Don Juan* ; La Bruyère, *Caractères*, Du mérite personnel, Des biens de fortune ; J.-J. Rousseau, édit. Hach., t. IX, *Rêveries du promeneur solitaire*, III, V, VI, VII, VIII ; V. Hugo, *Notre-Dame de Paris*, liv. III et IV.

VII. — ESPAGNOL

Auteurs espagnols : 1. Archiprêtre de Hita. — St. 171-185 et 464-484. [*Gorra, Ling. e Letter, Spagn. delle origini*, p. 333 et 335] ; 2. *La Celes-*

tina. Acto IV° ; 3. Romancero. — *Romances de los Infantes de Lara* (Romancero general de A. Duran, tom. X de la collection de Rivadeneyra, nos 665-694); 4. Garcilaso.— *Eglogas 1a y 2a* ; 5. Mendoza.— *Guerra de Grenada*, lib. IV° ; 6. Cervantes. — *Quijote*, Ie parte, cap. 15, 16 y 17 ; 7. Lope de Vega. — *Peribdnez y Comendador de Ocana* ; 8. Quevedo.— *La Fortuna con seso* ; 9. Duc de Rivas. — *D. Alvaro* ; 10. Jovellano. — *Informe sobre la Ley Agraria*, depuis : *Segunda clase, Estorbos morales*, jusqu'à la fin.

Auteurs français : 1. Montaigne. — *Essais*, liv. II, chap. 32 : *Défense de Sénèque et de Plutarque* ; 2. Molière. – *L'Avare* ; 3. La Bruyère. — *Caractères*. Chap. II. *Le Mérite personnel* ; 4. Victor Hugo. — *Ruy Blas* ; 5. Théophile Gautier. — *Voyage en Espagne*, chap. VIII, IX et X.

Auteur italien : Gasparo Gozzi. — *L'Osservatore* (1re et 2e parties).

VIII. — ITALIEN

Auteurs italiens : Dante. — *Divine comédie* : *Enfer*, chant XXII ; *Purgatoire*, chant. VI ; *Paradis*, chant. XI ; Pétrarque. — Les deux premières *canzoni* et les cinq premiers sonnets *in morte di madona Laura* ; Boccace. — *Novelle scelte dal Docamerone* (Edit. Fornaciari, Florence, Barbèra). Nouvelles d'Andreuccio de Pérouse (n° 4), de Feder, degli Alberighi (n° 10), de Calendrino en quête de l'héliotrope (n° 14) ; Machiavel. — *Le Prince* ; Bald Castiglione. — *Il cortegiano* (Edit. Cian, Florence, Sansoni). Livre II, du paragraphe 36 au paragraphe 83 exclusivement ; Arioste. *Orlando furioso*, chant XXXVI ; Goldoni. — *Il cavaliere e la dama* ; Parini. — *Il mattino* (1re parie du *Giorno*), du vers 598 à la fin, dans l'édition Mazzoni, Florence, Barbèra ; Alfieri. — *Agamemnone* ; Manzoni. — Poésies (Edit. d'Ancona, Florence, Barbèra). *Il cinque maggio* ; fragments d'*Adelchi* ; Leopardi. — *Poesie scelte* (Edit. Pigorini Beri, Forence, Le Monnier, de la page 111 à la page 213).

Auteur espagnol : Mesonero Romanos. — *Escenas matritenses*.

Auteurs français : Molière. — *L'Avare* ; La Bruyère. — *Caractères* : *du mérite personnel* ; Montesquieu. — *Esprit des lois*. Livres III, V, VIII et XII ; Mme de Stael. - *Corinne*. Livres IV, V, VI ; Victor Hugo. — *Lucrèce Borgia*.

IX. — PHILOSOPHIE

1° Épreuves écrites : Périodes d'histoire de la philosophie dans lesquelles sera pris le sujet de la composition historique : 1° Philosophie ancienne. — Aristote, Epicure et les Stoïciens ; 2° Philosophie moderne. — Locke, Berkeley, Hume.

2° Épreuves orales : *Auteurs grecs*, Aristote. — Περὶ ψυχῆς, livre III ; Aristote. — *Politique*, livre I ; Alexandre d'Aphrodisias. — Περὶ εἱμαρμένης (dans les *Scripta Minora*, éd. Ivo Bruns, Berlin, Reimer, 1892). — *Auteurs latins*, Cicéron. — *De fato* ; Spinoza. — *De intellectus emendatione*. — *Auteurs modernes*, Descartes. — *Lettres à la princesse Elisabeth* (éd. Cousin : t. IX, p. 123-135, 143-153, 186-188, 200-249, 366-407 ; t. X, p. 40-44, 55-59, 67-70, 120-123, 135-136, 164-167, 297-307, 327-328, 333-334, 373-375, éd. Garnier : t. III, p. 177-253) ; Leibnitz. — *Discours de métaphysique* ; Stuart Mill. — *La philosophie de Hamilton*.

X. — ANGLAIS

AUTEURS ANGLAIS : Chaucer. — *The Prologue of The Legend of Good Women* (Edition Skeat. The Student's Chaucer) ; John Lily. — *Campaspe* (dans *Specimens of the Pre-Shakespearian drama*, édited by J. M. Manly, 2e volume. The Athenœum Press. 1897. Boston) ; Shakespeare. — *Winter's Tale* ; Milton. — *Comus* ; Pepys's *Diary*. — Etited by Lord Braybrooke (The Chandos Classics) ; Pope. — *Essay on Man* ; Smollett. — *Roderick Random* ; Wordsworzh. — *The Prelude*.. — Books IX, X, XI ; Charles Lamb. — *Last Essays of Elia* ; Charlotte Bronte. — *Shirley* ; Robert Browinng. — *Pipa passes* ; R. Kipling. — *Many Inventions* (Heinemann).

AUTEURS FRANÇAIS : Du Bellay. — *L'Olive* (avec la préface). *Antiquités de Rome* (Edition Becq de Fouquières) ; Molière. — *Don Juan* ; Racine. *Athalie*. Actes III, IV, V ; Diderot. — *Salons* (Edition Garnier) ; De Vigny. — *Les Destinées ; Moïse* ; Lamartine. — *Le Tailleur de pierres de Saint-Point* ; *Geneviève, histoire d'une servante*.

AUTEUR ALLEMAND : Henri Heine. — *Les Héroïnes de Shakespeare* ; *Introduction* ; *la Reine Marguerite* ; *Juliette; la Reine Catherine* : *Porcia*.

XI. — SCIENCES NATURELLES

ZOOLOGIE : *Les Protozoaires et les Métazoaires*. — Structure et développement, Classification. — *Les Vers*. Organisation, Développement, Division en classes, ordres et sous ordres, Familles principales. — *Les Mollusques*. Organisation, Développement, Classification des mollusques vivants et fossiles. — *Les Arthropodes*. Classification, caractères des classes, des ordres et des sous ordres. Principales familles. — *Les Acraniens* (*Amphioxus*) et les Tuniciers. Structure et Développement, Classification. — *Les Poissons et les Batraciens*, Structure et développement, Classification des formes vivantes et fossiles. — *Les Mammifères*, Classification ; caractères des ordres et des subdivisions principales. — *Sécrétions et excrétions*, Etude anatomique, embryologique et physiologique des diverses glandes, y compris les glandes closes. — Gains et pertes de l'organisme. Bilan organique. — *Le squelette et les muscles*, Structure, développement, fonctions. — *Système nerveux*, Physiologie. Organes des sens. — *Notions sur la reproduction*, Formation des produits sexuels et de l'œuf, Parthénogénèse. — *Embryologie*, Etude du développement des principaux types du règne animal. — *La Cellule dans les deux règnes*, Théorie cellulaire ; son histoire. Composition chimique et structure du protoplasma et du noyau, Phénomènes de la vie cellulaire. Observations, expériences et interprétations dont ces phénomènes ont été l'objet. — *Phagocytose*, Son rôle dans les réactions de l'être contre le milieu extérieur vivant ou non, Son rôle à l'intérieur de l'être ; les métamorphoses.

BOTANIQUE : *Tige et racine*, Morphologie externe, structure et fonctions. — *Fruit et graine*. Formation et structure ; Germination de la graine. — *Réserves nutritives*. Constitution, formation, utilisation. — *Echanges entre la plante et le milieu extérieur*, Respiration, assimilation, transpiration, absorption, Fermentations. — *Dicotylédones dialy-*

pétales et gamopétales. — Etudes des principales familles aux points de vue taxonomique, morphologique et anatomique : Renonculacées, Nymphéacées, Malvacées, Papavéracées, Violariées, Crucifères, Géraniacées, Caryophyllées, Crassulacées. Légumineuses, Rosacées, Ombellifères, Ericinées, Primulacées, Plombaginées, Solanées, Borraginées, Convolvulacées, Gentianées, Apocynées, Asclépiadées, Scrofularinées, Labiées. — *Gymnospermes*, Caractères morphologiques et anatomiques ; roproduction, Principaux groupes : Cycadées, Conifères, Gnétacées. — *Cryptogames vasculaires,* Caractères morphologiques et anatomiques ; reproduction, Classification — *Muscinées*, Caractères morphologiques et anatomiques ; reproduction, Classification.

Géologie et paléontologie : *Rôle des eaux marines dans les modifications de l'écorce terrestre.* Oscillations du niveau des mers, Sédimentation. Facies géologique. — *Formations éoliennes*, *Phénomènes et appareils volcaniques*, anciens et actuels. — *Métamorphisme*, Conditions et formes diverses du métamorphisme, Schistes cristallins. — *Systèmes carbonifères.* Flore houillère. — *Systèmes triasique et jurassique.* — *Système éogène*, Mammifères de cette époque, — *Pleistocène*, Histoire de l'Europe pendant les temps pleistocènes, faune et flore ; documents relatifs à l'existence de l'homme — *Roches éruptives et métamorphiques*, Méthodes employées pour leur étude, Microscope polarisant. Types de textures. Caractères qui interviennent dans la classification ; discussion de leur importance, Granité ; roches granitoïdes. — *Matières exploitées* dans les dépôts sédimentaires. Mode de formation, propriétés, répartition, principaux gisements. — *Phénomènes orogéniques et éruptifs* de l'ère tertiaire. — *Exemples de géologie régionale*, Etude des régions suivantes (leur individualisation progressive, leur structure) : Le massif central de la France ; Le Jura, Les Alpes, Le bassin de Paris, L'Amérique du Nord ; *Poissons fossiles.* — *Protozoaires, Spongiaires et Cœlentérés fossiles.* Leur rôle dans la formation des dépôts sédimentaires.

Les ouvrages dont la liste suit seront mis, par le jury, à la disposition des candidats, pour la préparation des leçons qui comportent l'emploi de documents. Il est bien entendu que ces ouvrages sont uniquement destinés à seconder la mémoire. Le jury n'invite en aucune manière les candidats à borner leur préparation à l'étude de ces ouvrages, non plus qu'à accepter sans contrôle les faits ou les doctrines qui y sont exposés.

Zoologie : *Edmond Perrier*, Traité de zoologie (Invertébrés et Acraniens). — *Claus*, Traité de zoologie (Vertébrés). — *Mathias Duval*, Cours de physiologie.

Botanique : *Le Maout et Lecaisne*, Traité de botanique. — *Van Tieghem*, Traité de botanique.

Géologie et paléontologie : *De Lapparent*, Traité de géologie. — *Fouqué et Michel Lévy*, Minéralogie micrographique. — *F. Bernard*, Eléments de paléontologie. — *Berghaus*, Atlas de géogologie, 1892 ; Carte géologique de France au millionième (Ministère des travaux publics).

Les seuls documents mis à la disposition des candidats, pour leurs leçons, sont les échantillons qui font partie des collections de la Sorbonne, et dont une liste précise doit être remise par eux, une heure au moins à l'avance.

NOTES ET DOCUMENTS

I. Un monument aux trois instituteurs de l'Aisne, fusillés en 1871, discours de M. Bayet.

Messieurs,

M. le ministre de l'Instruction publique devait présider cette fête. Chef des instituteurs de France, c'était à lui qu'il appartenait de rendre en leur nom un pieux hommage à ceux dont le souvenir nous réunit autour de ce monument. Nul ne regrette plus que moi qu'il ait été empêché au dernier moment de s'acquitter d'une tâche qu'il considérait comme un devoir, et j'ajoute comme un honneur. Hier encore, il m'a recommandé de vous répéter combien il lui en avait coûté de s'incliner devant la décision prise par le conseil des ministres et de renoncer au plaisir de se trouver au milieu de collaborateurs dont il connaît le dévouement et qui ont toute son affection. Chargé de le représenter, je sens toutefois les difficultés de ma tâche. Vous me permettrez donc, pour m'assurer votre bienveillance, de vous rappeler que, ancien recteur de l'Académie de Lille, je ne suis point ici un inconnu, que j'y retrouve d'anciens collaborateurs et, je l'espère, des amis.

Je suis tout à la fois l'interprète de M. le Ministre de l'Instruction publique et le vôtre en remerciant M. le Ministre de la guerre d'avoir délégué M. le général des Garets, commandant le 2e corps d'armée, dont la présence à cette réunion atteste l'union fraternelle qui doit exister entre l'armée et l'école, ces deux incarnations de la Patrie.

Messieurs,

Parmi ceux qui m'écoutent, beaucoup sortaient à peine de l'adolescence lorsqu'ils ont vu le sol de la Patrie envahi par l'étranger ; à l'âge ordinaire des illusions, des enthousiasmes et des longs espoirs, ils ont subi l'humiliation et la défaite ; entrés dans la vie active à une heure sombre de notre histoire, ils en gardent l'amer souvenir qui jamais ne s'effacera de leur âme. Du moins peuvent-ils se rendre cette justice que mal préparés à faire leur devoir, ils ont essayé de le remplir et que, si leurs forces n'ont point égalé leur volonté, ils n'ont jamais désespéré de la France. Dans ce mouvement unanime de la jeunesse courant aux armes

pour la défense du pays, l'Université a tenu honorablement sa place. Alors que, depuis quelques années, le souci de l'éducation nationale et des œuvres complémentaires de l'école rapproche plus étroitement les professeurs de nos Facultés, de nos lycées, de nos collèges et les instituteurs de nos écoles, nous pouvons nous rappeler que, en d'autres jours, cette solidarité généreuse de sentiments s'est déjà affirmée et que la Patrie en danger a trouvé des volontaires parmi tous les maîtres de l'Université. MM. les instituteurs de l'Aisne, votre inspecteur d'Académie pourra vous le dire mieux que moi, lui qui porte à sa boutonnière la médaille militaire à côté de la rosette violette.

Parmi ceux qui firent ainsi leur devoir, Debordeaux, Poulette et Leroy furent au premier rang.

Comme beaucoup de nobles histoires, celle des trois instituteurs de l'Aisne est fort simple.

Le Soissonnais était envahi, Soissons était assiégé. Les instituteurs de la campagne se chargèrent, au risque de leur vie, pénétrant dans la place par les sentiers, de prévenir les assiégés des mouvements de l'ennemi. Dans la banlieue, à Crouy, l'un d'eux, Ledoux assure la défense du village. Arrêté, puis relâché, il échappa à la mort. Debordeaux, instituteur à Pasly, Poulette, instituteur à Vauxrezis, s'étaient mis à la tête des paysans qui formaient la garde nationale ; avec de mauvaises armes, ils avaient repoussé deux attaques. Malheureusement. pendant la nuit l'ennemi franchit l'Aisne, occupe Pommiers et Pasly. Debordeaux est arrêté, signalé comme l'organisateur de la résistance. On le garrotte, on l'accable d'injures et de coups, on le fusille en le prenant comme cible et en le criblant de balles par trois fois. Poulette, pris à son tour, est outragé et maltraité, tandis que sa femme est obligée de préparer le repas des trois officiers qui commandent le détachement ennemi. Il est fusillé avec deux autres habitants et les ôtages de Vauxrezis sont contraints d'enterrer les morts et de piétiner le sol qui les recouvre. Leroy, le plus jeune des trois, avait vingt-cinq ans ; il venait de se marier, il était instituteur à Vendières. Le 18 janvier, l'ennemi pénètre dans le village. Leroy n'avait point combattu ; on l'accuse d'avoir fait partie d'une compagnie de francs-tireurs, on le frappe à coups de pieds, à coups de crosse. On l'entraîne à Châlons avec d'autres prisonniers. On le condamne. Tandis qu'on le conduisait au supplice : « Venez, criait-il, venez voir, habitants de Châlons, comment meurt un Français innocent ». Et, jusqu'au moment où il tomba sous les balles, il tint sa main droite levée comme pour protester de son innocence.

Ces trois victimes, l'artiste les a réunies sous ce voile, Debordeaux, les bras enchaînés, mais le visage fier et résolu, tel qu'il se redressa deux fois sous les balles, Poulette, stoïquement résigné, Leroy, le bras droit levé, protestant jusqu'au bout. Dans ce groupe tragique il a mis tout son talent, mieux encore, tout son cœur. Et au pied du monument il a tenu à faire une place aux enfants de l'école, qui, inconscients de toute l'horreur du drame où ils figurent, s'inclinent avec respect ou tendent à leurs maîtres les branches de chêne, récompense du martyre civique. Au nom de tous les instituteurs, de tous les amis de l'école qui se sont associés pour élever ce monument, je remercie M. Carlus du fond du cœur. Je le remercie et je le félicite, car en rendant un si superbe hommage à ceux dont nous célébrons le souvenir il s'est fait honneur à lui-même, et il

éprouve, j'en suis convaincu, un sentiment de reconnaissance envers ceux dont l'héroïsme l'a si bien inspiré.

Ce monument, Messieurs est ici bien à sa place sur cette colline de Laon, tant de fois battue par le flot des armées, et où souffle comme un vent d'épopée, dans cette région de l'Aisne terre de bons Français et de vaillants soldats. Ces plaines, ces vallées, qui d'ici s'étendent au loin et qui sont comme autant de portes ouvertes vers le cœur de la France, depuis les temps les plus lointains de notre histoire jusqu'aux jours encore proches dont le souvenir pleure dans nos cœurs, des générations de guerriers y sont tombées pour la défense de la Patrie et le sol où mûrissent aujourd'hui les moissons est comme tout trempé du sang qui a coulé de siècle en siècle. Chacune des villes qui s'y dresse a lutté contre l'ennemi, chacune a dans son passé tout un trésor de nobles souvenirs, de résistances énergiques, de services rendus à la commune patrie.

J'ajoute que ce monument est bien à sa place au voisinage des forts et des remparts, au seuil de cette École où se forment les instituteurs de la nation. Aux générations des maîtres futurs qui s'y succéderont, il dira quel est leur devoir. Surtout il leur rappellera que ces enfants qui leur sont confiés seront plus tard des citoyens et des soldats, c'est-à-dire qu'ils devront être également prêts à combattre pour la France lorsqu'elle sera menacée et à sauvegarder tout ce qui fait, dans la paix, sa grandeur et sa force, la liberté, l'égalité, la solidarité, la justice. Dans une démocratie républicaine comme la nôtre, héritière de tant de gloires et d'héroïsmes, dans ce pays où les armées ont tant de fois combattu pour le droit, la notion du soldat est aujourd'hui plus que jamais indissolublement liée à la notion du citoyen.

Nous demandons à nos instituteurs de ne jamais les séparer et de se montrer ainsi les dignes interprètes de cette religion de la patrie dont nous avons voulu que l'école fût comme le foyer.

Et à ce sujet, qu'il me soit permis d'exprimer encore ma reconnaissance à Debordeaux, Poulette et Leroy. A une époque où la situation de l'école était précaire, où l'instituteur devait borner son ambition à apprendre à lire, à écrire et à compter, où sa condition même était souvent méprisée et comme à demi-servile, ils ont prouvé d'avance qu'il était digne d'un autre rôle et, avant qu'il ne fût question d'enseignement moral et civique, ils ont signé de leur sang la meilleure leçon de morale civique. La République, vous le savez, s'est fait de l'école et du maître une autre conception que les régimes qui l'ont précédée. On nous a raillés, on nous raille encore chaque jour parce que nous avons cru que même à des enfants, dès le plus jeune âge, on pouvait, sous une forme simple et familière, parler de bien et de devoir. Raille qui voudra, nous avons conscience d'avoir bien fait, nous sommes fiers d'avoir inscrit dans nos programmes l'enseignement moral et civique, nous savons, quoi qu'on prétende, que cet enseignement s'améliore chaque jour et qu'il porte ses fruits.

Aux heures d'épreuve et de tristesse, nous nous reprenons à espérer en regardant du côté de l'école, nous disons que là, avec ce qu'il y a de plus vivant, de meilleur, de plus sain dans notre démocratie se pétrit la France de demain qui vaudra mieux que la nôtre, parce qu'elle aura l'âme plus ferme, la raison plus lucide, et qu'elle aura cheminé plus avant dans la voie de la vérité et du progrès. Si la marche est lente, la route âpre et se-

mée d'obstacles, ne nous décourageons point. Je voudrais que chacun de ceux qui ont part à l'éducation de la jeunesse fît chaque jour un double examen de conscience, le matin pour se demander comment il pourra, dans les quelques heures qui vont s'écouler remplir l'humble mesure du devoir quotidien. le soir pour se demander s'il l'a remplie. C'est ainsi que par des efforts successifs l'instituteur verra s'étendre le champ de son action, ainsi qu'un voyageur qui péniblement s'élève à travers les lacets des rudes sentiers de la montagne et qui se retournant à chaque détour pour mesurer le chemin parcouru, domine de plus haut la plaine ensoleillée.

Il me reste un devoir à remplir, c'est de remercier tous ceux dont le concours et le dévouement ont assuré l'exécution de ce monument. Je ne puis songer à les nommer tous. Vous m'approuverez, j'en suis sûr, de réserver la place d'honneur au Conseil général de l'Aisne qui, au mois de novembre 1871, réuni pour la première fois depuis la guerre, décidait, sur le rapport d'Henri Martin, qu'une plaque de marbre placée dans la cour de l'Ecole normale rappellerait la mémoire de Debordeaux, de Poulette et de Leroy. Cette plaque fut inaugurée le 20 août 1872, sous la présidence de M. Waddington, qui fut ministre de l'instruction publique et qui, dans le monde de la science comme dans celui de la politique, a laissé un nom entouré de respect et de sympathie. Henri Martin prit la parole au nom du Conseil général et le grand historien, qui fut en même temps un grand citoyen, et qui aima la France d'un amour si passionné, émut toutes les âmes par sa mâle et simple éloquence. Alors que le pays se relevait à peine de ses défaites et de ses ruines, que tout semblait encore indécis et provisoire, même la forme du gouvernement, il désignait l'idée de Patrie comme la pierre angulaire de cette France nouvelle qu'il fallait organiser. « Il y a des gens, s'écriait-il, qui vous diront que la Patrie est un vieux préjugé, que cela a fait son temps, qu'il n'y a que l'humanité. Ils suppriment la Patrie, sous prétexte de servir le genre humain. Ce sont là les doctrines qui précipitent les peuples dans la mort et dans le néant. A vous, instituteurs, de combattre ces faux prophètes, au nom de la religion de la Patrie. »

Depuis, le Conseil général a témoigné sa généreuse sollicitude envers les familles des victimes, il a voulu encore que l'image et la biographie des trois instituteurs, écrite par votre ancien inspecteur d'académie, M. Zeller, aujourd'hui recteur de l'académie de Clermont, fussent placées à ses frais dans toutes les écoles de l'Aisne. Enfin, dès que l'érection d'un monument fut décidée, il accorda, outre sa souscription, un important crédit pour l'adaptation du monument à la cour d'honneur de l'école.

Je remercie également la ville de Laon et son maire, M. Ermant, qui, en toute occasion, a affirmé son dévouement actif à l'Université et à l'Enseignement. Puis-je ne pas rappeler que cette belle école est son œuvre et qu'il a pour ainsi dire préparé d'avance, avec un remarquable sens des lignes architecturales, le cadre où vient se placer le monument que nous inaugurons ?

Je remercie les nombreuses communes de l'Aisne qui ont voté des souscriptions, et en tête la municipalité de Saint-Quentin. La ville où se dressent fièrement les monuments qui immortalisent les héroïques souvenirs de 1557 et de 1870 devait à la cité voisine ce témoignage de confraternité.

Je remercie la presse pédagogique et la presse politique qui, dans de nombreux articles, ont fait connaître nos glorieux morts et ouvert des listes de souscriptions.

Je ne remercie pas les instituteurs, parce que le monument est un monument de famille et que, en l'élévant, ils n'ont fait qu'accomplir un pieux devoir. Mais je suis fier de penser que cette grande famille de l'enseignement primaire qui compte plus de cent mille membres, a le sentiment à la fois fort et tendre de sa solidarité, qu'elle n'a qu'un même cœur, une même volonté, aussi bien lorsqu'il s'agit d'honorer ses grands morts que lorsqu'il s'agit d'accomplir sa mission, « mission disait H. Martin dans le discours que j'ai cité, qui restera toujours modeste, laborieuse et pénible », mais j'ajouterai mission noble et grave entre toutes, puisque l'avenir de ce pays en dépend. Soyez toujours unis, mes amis, pour combattre le bon combat, et le combat du vrai, du juste, du bien contre l'ignorance et le mal.

II. L'Agrégation de grammaire.

L'idée de supprimer l'agrégation de grammaire, en la fondant avec l'agrégation des lettres, a été soutenue devant la commission d'enquête, notamment par M. Alfred Croiset, doyen de la faculté des Lettres. Cette opinion mérite d'autant plus d'être prise en considération, ou tout au moins d'être soumise à un sérieux examen, qu'elle est partagée par M. Lachelier, par M. Gabriel Monod et par un grand nombre d'universitaires. On ne voit pas, d'ailleurs, de bien bonnes raisons pour maintenir, entre deux agrégations très voisines par leur programme et par leur objet, une distinction artificielle. Les classes de grammaire font nécessairement une part à l'explication littéraire des textes, et, d'autre part, les classes supérieures ne sauraient, surtout maintenant, exclure la grammaire de leur emploi du temps. Au surplus, lorsque l'agrégation de grammaire a été établie, elle n'avait pas de hautes prétentions. Elle se passait même à la fin de la deuxième année d'Ecole normale, de manière à permettre aux professeurs de grammaire, dont on avait besoin à ce moment-là, d'arriver plus vite à l'enseignement. Depuis lors, la situation a changé. L'agrégation de grammaire est devenue une agrégation de grammaire supérieure, de philologie savante, et elle prépare assurément mieux à une chaire de Faculté qu'à une chaire de sixième dans un lycée. Il y a là, remarque M. Croiset, un exemple très curieux de ces déformations que les mots peuvent exercer sur les institutions. Cette agrégation devrait s'appeler l'agrégation *des classes de grammaire;* mais, par abréviation, on l'a simplement appelée l'agrégation de grammaire et on l'a transformée en ce sens, qui est un contre-sens. Les études grammaticales dans l'enseignement secondaire ne doivent être qu'un moyen d'arriver à l'intelligence précise des auteurs. Elles sont devenues un but pour les candidats à cette agrégation, soi-disant destinée à fournir des professeurs de quatrième au maximum.

Etonnez-vous après cela de rencontrer dans ces classes de grammaire des professeurs qui, devant des enfants de douze ou treize ans, se croient obligés de raffiner sur des subtilités philologiques. Le concours actuel de l'agrégation et surtout la manière dont ils s'y préparent les y invitent. Certes, il faut qu'un professeur ait appris bien des choses dont il ne

parlera jamais à ses élèves ; il est bon qu'on lui sente des réserves, de la marge ; l'enseignement est dénué d'aisance et d'intérêt quand celui qui enseigne ne domine pas son sujet d'assez haut. Mais il y a, ici comme partout, une limite à ne pas franchir ; il y a des connaissances qu'il convient de laisser aux spécialistes et dont un examen professionnel comme l'agrégation n'a pas à s'encombrer. Est-il bien utile, par exemple, de demander à de futurs professeurs de classes de grammaire de faire les remarques « étymologiques, morphologiques et syntactiques » que comporterait « en classe » l'explication d'un passage de Pindare ? En quelle classe de grammaire aura-t-on l'occasion de traduire du Pindare ? Et, pour expliquer Esope ou Lucien, serait-il raisonnable de recourir à tout cet appareil critique ? Prenons un autre sujet, donné au concours de cette année comme le précédent. Il s'agit, cette fois, d'étudier « le vocabulaire, la syntaxe et le style » de quelques vers d'une ode d'Horace, en notant « ce qu'ils ont de remarquable au point de vue de la prosodie, de la métrique et de la versification. » En quoi ce sujet se rapporte-t-il particulièremeut aux classes de grammaire ? Et quel besoin voyez-vous de perpétuer une agrégation spéciale de grammaire si on y traite des compositions qui seraient si bien à leur place à l'agrégation des lettres ? En français, l'étude porte sur un fragment de Marot, qui prête aux mêmes observations. A l'agrégation des lettres, les textes à étudier étaient de Démosthène, de Tacite et de Saint-Simon. C'est peut-être plus facile ; mais c'est, au fond, le même genre d'épreuves. Qui prétendra qu'on n'aurait pas pu les intervertir sans inconvénient ? Pourquoi, alors, ne pas fondre en une seule deux agrégations dont les compositions sont visiblement interchangeables ?

Une objection pratique a été faite. L'examen serait trop long, vu le trop grand nombre de candidats que le même jury aurait à examiner. En outre, on ne saurait comment répartir les agrégés, puisqu'on serait privé de la commode ligne de démarcation fournie par la différence d'agrégation. L'objection est-elle si grave ? D'abord, en ce qui concerne le nombre des candidats, il ne faut pas oublier que le chiffre des admissibles et des admis a été très réduit depuis quelques années et qu'il ne semble pas appelé à s'accroître d'ici peu. Aujourd'hui, le total annuel des agrégés de lettres et de grammaire réunis dépasse à peine la trentaine et n'est guère supérieur au chiffre qu'atteignaient autrefois les seuls agrégés de grammaire. Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi la session d'examen se prolongerait outre mesure. Quant à la répartition des nouveaux agrégés dans la série des classes, il serait bien simple d'y procéder en suivant la liste de mérite, sauf demande contraire des premiers numéros. N'est-ce pas ainsi, après un examen commun, que se recrutent à Polytechnique, comme à Saint-Cyr, les armes spéciales ? Et même, maintenant, les agrégés de lettres comme ceux de grammaire n'ont-ils pas devant eux trois classes entre lesquelles il faut bien qu'on les distribue ? Ceux qui, au bout de quelques années de stage, ne paraîtraient pas à leur vraie place pourraient toujours être changés comme aujourd'hui, mieux même qu'aujourd'hui, puisqu'on aurait la latitude de les promener d'un bout à l'autre de l'échelle scolaire. A vrai dire, on ne voit à la suppression de l'agrégation de grammaire aucun inconvénient notable, à moins de prendre au sérieux le danger signalé par un malicieux ennemi des grammairiens : « Ce sont, dit-il, gens tenaces : ils

pourraient bien transformer l'agrégation littéraire, à son tour, en agrégation de grammaire (1). »

A. ALBERT-PETIT.

III. L'Œuvre de Tisserand (2)

Il y a trois ans déjà que les amis de Tisserand étaient réunis autour de sa tombe, et en nous retrouvant ici, prêts à lui rendre un nouvel hommage, il nous semble encore que notre perte est d'hier ; tant est restée vivante pour nous l'image de sa tranquille et bienveillante physionomie, traversée souvent de la douce malice d'un sourire, tant est vif encore le souvenir de sa parole dont la fine ironie ne blessait jamais !

J'avais l'honneur d'être deux fois son collègue : au Bureau des Longitudes et à la Faculté des Sciences de Paris, et je voudrais rappeler la trace qu'il a laissée dans ces deux corps savants.

Partout ses collègues appréciaient la parfaite constance de son humeur, ils aimaient l'influence conciliante de sa modération et de son calme bon sens ; ils recherchaient ses conseils toujours dictés par un jugement droit et ferme.

Nos étudiants, eux aussi, voyaient en lui un guide que tous acceptaient sans peine parce qu'il ne s'imposait à personne.

Il leur a toujours témoigné, comme à tous ceux qui l'entouraient, une bienveillante et délicate sollicitude, non celle qui se répand en protestations, mais celle qui, discrète et efficace, sait soutenir et conseiller. Il les recevait avec cette tranquille simplicité que le succès, les honneurs, la gloire même n'avaient jamais pu altérer.

I

Tisserand fut reçu à l'école normale en 1863, à l'âge de dix-huit ans ; attiré de bonne heure par la science du ciel, il entra à l'observatoire en sortant de l'Ecole. Il se fit bientôt connaître comme théoricien et comme observateur, et en 1873 il fut appelé à la direction de l'observatoire de Toulouse.

Enfin, en 1878, ses travaux recevaient une triple récompense ; il était élu membre de l'Académie des Sciences, membre du Bureau des Longitudes et il entrait à la Faculté des Sciences de Paris en qualité de professeur suppléant. Bien qu'il n'eût que trente-trois ans, sa rapide élévation n'étonnait que lui.

II

Au Bureau des Longitudes, il remplit longtemps les fonctions de secrétaire, où il nous apporta, avec ses habitudes de conscience et de régularité, les précieuses qualités de son style limpide et net. Il fut chargé, en outre, de poursuivre l'œuvre inachevée de Delaunay et de reprendre les tables de la Lune : il eut le temps de terminer la partie la plus difficile de cet immense travail. Son autorité dans nos conseils grandissait de

(1) *Journal des Débats*, 14 octobre 1899.

(2) Discours prononcé au nom du bureau des longitudes à l'inauguration du monument de M. Tisserand (*N. de la Réd.*)

jour en jour, et au moment où la mort nous l'a enlevé, ses collègues allaient le porter à la présidence par leurs suffrages unanimes.

A la faculté des Sciences, il enseigna d'abord la mécanique rationnelle comme suppléant de Liouville. Dans cet enseignement qui s'adresse à des débutants, on ne peut réussir que grâce à d'éminentes qualités de clarté et de méthode. Son succès fut complet.

D'ailleurs il passa bientôt à la chaire de mécanique céleste où l'appelaient sa compétence et ses études de prédilection. Pendant de longues années, trop courtes, hélas ! pour l'astronomie française, il y prodigua les trésors de sa science et éclaira d'une lumière calme et constante le chemin qui conduit aux plus hautes vérités.

Il aimait cet enseignement qu'il ne voulut pas quitter quand il fut nommé directeur de l'Observatoire de Paris. D'autres voix diront les services qu'il a rendus à l'astronomie d'observation, à la tête de deux grands établissements et dans ses missions au Siam, au Japon, à la Martinique. Mais c'est l'astronomie théorique qu'il a surtout cultivée et je suis forcé de m'étendre longuement sur cette partie de son œuvre.

III

Delaunay avait le premier rompu avec les traditions anciennes de la mécanique céleste et abandonné les procédés devenus impuissants en face des problèmes plus délicats qui restaient à résoudre.

Peut-être, toutefois, n'avait-il pas aperçu toute la portée de sa découverte ; en la rattachant à des principes plus généraux, Tisserand l'éclairait d'un jour nouveau, et il allait en tirer un parti inattendu.

L'inventeur n'avait appliqué sa méthode qu'à la Lune ; la thèse de Tisserand a pour but de l'étendre à la grande inégalité de Jupiter et de Saturne ; mais elle fait entrevoir bien d'autres applications.

L'un des plus beaux titres de gloire des fondateurs de la mécanique céleste, un de ceux auxquels ils attachaient le plus de prix, c'est la démonstration de la stabilité du système solaire.

Dans certains cas, cependant, cette démonstration restait en défaut et les effets perturbateurs, loin de se balancer, semblaient d'abord s'accumuler. C'est ce qui arrivait pour la planète Hécube et pour certains satellites de Saturne. Par une modification judicieuse et ingénieuse de la méthode de Delaunay, Tisserand a triomphé des dernières difficultés. Ces recherches sont condensées dans une série de courtes notes qui ont paru dans les comptes rendus ou dans le *Bulletin astronomique*. Dans l'étroit espace que ces recueils lui réservaient, l'auteur a su tout dire, et tout dire clairement.

On dirait qu'il y a exprimé tout le suc de ces nouvelles méthodes dont l'exposition complète remplit de gros volumes. Dédaigneux d'un appareil mathématique inutile, il va droit au point essentiel et néglige ce qui n'est qu'accessoire.

Quand une comète approche d'une grosse planète, son orbite est profondément modifiée. Tisserand nous a appris, par exemple comment ces astres errants, capturés par Jupiter ou Saturne, sont contraints d'abandonner leur course vagabonde pour devenir des satellites du Soleil.

Pourrons-nous, à travers de tels changements, suivre leur identité ? Quel moyen de savoir si on a affaire à un astre nouveau ou à une co-

mète déjà connue dont quelque planète a troublé la marche ? le moyen Tisserand nous l'a donné ; il est très simple, mais personne n'y avait pensé ; aujourd'hui tous les astronomes se servent de ce qu'ils appellent le *criterium* de Tisserand.

Je ne puis songer à analyser ici tous les travaux que notre regretté collègue a consacrés aux points les plus délicats et les plus divers de l'astronomie théorique, à la discussion de la loi de Weber, qu'on a voulu substituer à celle de Newton, aux perturbations des astres à forte inclinaison, comme sont Pallas et les comètes, à la détermination des orbites, à l'anneau de Saturne, à la théorie de la Lune, à l'origine des comètes, à la figure des corps célestes, à la constitution interne de la Terre...

Je m'arrête, une simple énumération serait encore trop longue.

Je dirai un mot seulement d'une de ses dernières notes, non qu'il y ait consacré beaucoup de temps, ni qu'elle tienne une place notable dans son œuvre par son importance ou son étendue, mais parce qu'elle caractérise bien la puissance de son analyse. La planète Neptune est trop éloignée pour que le télescope puisse nous faire connaître sa forme : Tisserand l'a déterminée par le calcul. Encore connaissait-il le mouvement du satellite ; mais il a fait plus. A des distances bien plus prodigieuses encore, Algol n'apparaît dans nos lunettes que comme un point lumineux ; son satellite n'est même pas visible : et pourtant, en quelques lignes de calcul, Tisserand a déterminé l'aplatissement de cette étoile.

Dans tous ses écrits, nous retrouvons l'admirable professeur dont nos étudiants aimaient la parole. Qu'il s'adresse aux savants, comme dans ses mémoires, aux débutants comme dans ses exercices d'analyse ; ou que, dans l'*Annuaire du bureau des Longitudes*, il écrive des notices pour un grand public, avide de vérité, mais ignorant des mathématiques, il sait parler à chacun le langage qui peut être compris et goûté.

Ils sont rares ceux qui réunissent toutes ces qualités ; profondeur de la pensée, lucidité de l'exposition, ardeur qu'aucun travail ne peut rebuter ; c'est pourquoi lui seul pouvait entreprendre et mener à bien la grande œuvre de sa vie : son traité de mécanique céleste.

Quand au commencement de ce siècle, Laplace écrivait son immortel ouvrage, il nous donnait un résumé fidèle et complet de l'état de l'astronomie mathématique.

Les progrès de la science ont été d'abord assez lents et le monument élevé par Laplace n'a longtemps reçu que de légères additions qui n'en rompaient pas l'ordonnance.

Il y a quinze ans, il n'en était déjà plus de même, et la mécanique céleste attendait, pour ainsi dire, un nouveau Laplace, qui pût, non certes faire oublier le premier ni dispenser de le lire, mais le compléter et continuer son œuvre.

Tisserand ne croyait certainement pas avoir égalé son modèle ; et pourtant sa modestie avait peut-être tort. Si Laplace a des qualités propres, qui ne seront jamais surpassées, par exemple je ne sais quelle ampleur de pensée et de style, Tisserand ne le rappelle-t-il pas par la concision et l'élégance. Et même ne l'emporte-t-il pas sur lui par la clarté de son exposition que le lecteur suit sans fatigue ? D'ailleurs ce ne sont là que des nuances, et je donnerais une impression plus juste en disant simplement : c'est le livre que Laplace aurait écrit s'il avait vécu de nos jours.

Heureusement pour nous, Tisserand eut le temps d'achever ce livre, mais il ne devait pas, hélas, jouir longtemps de la satisfaction de la tâche accomplie.

Il fut frappé, en pleine vigueur, en pleine activité. A trois heures, il était à l'Académie, au milieu de ses confrères ; le soir même il n'était plus. Ne songeons pas trop à ce qu'il aurait pu faire encore, à tous ces espoirs que la mort a brutalement anéantis ; consolons-nous plutôt en pensant qu'il n'a pas péri tout entier et que son action lui a survécu.

C'est qu'en effet ses écrits n'étaient qu'une partie de son œuvre ; c'était celle qui frappait le plus les yeux, mais ce n'était peut-être ni la plus importante, ni la plus durable.

Il agissait aussi, il agit encore par son influence, non seulement par l'influence lointaine de ses idées qui se fait sentir bien au-delà de nos frontières, mais par cette influence personnelle que savent seuls exercer ceux dont le cœur ne le cède pas à l'esprit.

Il attirait les jeunes gens ; aux plus avancés il ouvrait les colonnes du *Bulletin astronomique*, ce recueil qu'il avait fondé ; il encourageait les autres par son accueil bienveillant, il les soutenait par son constant appui.

Il préparait ainsi des recrues pour l'armée du travail en vue des combats de l'avenir. Ceux qui n'ont pas cette prévoyance et qui s'absorbent tout entiers dans leurs travaux personnels ne font pas assez pour la science. La mort interrompra leur œuvre qui restera inachevée.

La mort, au contraire, n'a pas pris Tisserand au dépourvu ; il a semé, nous récolterons.

POINCARÉ,
de l'Institut.

IV. Statistique du baccalauréat.

Une légère diminution s'est produite dans le nombre des candidats au baccalauréat de juillet-août 1898 à juillet-août 1899. Cette diminution affecte quatre des sept types d'examens offerts aux élèves de l'enseignement secondaire français. Deux sont en hausse ; un est stationnaire.

On sait que nos cinq baccalauréats sont disposés de la manière suivante. Deux d'entre eux constituent, l'un dans l'ordre des études classiques, l'autre dans l'ordre des études modernes, un premier degré qu'il est nécessaire de franchir pour avoir accès aux autres épreuves ; ce sont les examens dits de premier partie. Les candidats se distribuent ensuite dans les trois autres (seconde partie) et ne deviennent bacheliers qu'après avoir réussi dans l'une de ces trois épreuves complémentaires.

Le nombre des candidats à la première partie du classique est passé de 10.589 en juillet-août 1898 à 10.451, soit une diminution de 138; celui des candidats à la première partie du moderne est passé, de l'une à l'autre session de fin d'année, de 3.998 à 3.818, soit une diminution de 180. Baisse totale : 318.

Pour la deuxième partie du classique nous voyons que le baccalauréat de *Lettres philosophie* diminue de 77 unités, (de 5.191 à 5.114), et celui de *Lettres mathématiques* de 110 unités (de 1961 à 1851). Baisse totale : 187.

Pour la deuxième partie du moderne au contraire, il y a eu dans le

nombre des candidats à la série *lettres philosophie* une augmêntation de 42 unités (de 566 à 608), et dans celui des candidats a la série *lettres mathématiques*, une augmentation de 90 unités (de 1199 à 1289). La série appelée *Lettres sciences* reste stationnaire à 374. Hausse totale : 132,

Dans l'ensemble, au lieu de 23.879, chiffre de l'année dernière, on a pour cette année 23.505, soit une diminution de 374. Nous saurons l'année prochaine si nous assistons à une variation accidentelle ou à un changement significatif.

Remarquons à cette occasion que les résultats des épreuves sont assez différents selon les régions. La moyenne des admis qui est, pour l'examen de rhétórique classique, de 38.5 0/0, comprend comme extrêmes les 30 0/0 de Grenoble et les 54 0/0 de Besançon ; pour l'examen de philosophie du classique, les 54 0/0 d'admis comprennent les 40 0/0 de Caen et les 67 0/0 de Lille. Le baccalauréat ès sciences (2e série du classique) présente, avec une moyenne de 44 0/0, des variations qui vont de 24 à 70 0/0. La première partie du moderne, qui a lieu à la fin de la seconde, passe des 23 0/0 de Montpellier aux 48 0/0 de Dijon, de Toulouse, de Nancy (48,5) pour aboutir à la moyenne de 38,5. Le jury de philosophie de Lille a pour le moderne la même élite que pour le classique, puisqu'il admet 77 0/0 des candidats, tandis que Grenoble n'en a pu admettre que 20 0/0 : la moyenne est de 52. Plus élevée encore est la moyenne des élèves du moderne admis au baccalauréat ès-sciences (lettres sciences) : elle atteint 62 0/0 qui comprennent depuis les 40 0/0 d'Aix jusqu'aux 64 0/0 de Paris. Et pour l'épreuve dite des lettres mathématiques, (3e série du moderne) la moyenne des 52,5 0/0 se forme avec les 65 0/0 d'Aix et les 34 0/0 de Clermont. Il est évident, que selon la loi des grands nombres, plus il y a de candidats, plus les résultats tendent à se rapprocher de la moyenne. Tandis que Paris est toujours près de la moyenne, des variations énormes que nous n'avons pas notées résultent sans aucun doute du très petit nombre des candidats inscrits dans certaines facultés; elles sont insignifiantes. Mais un examen attentif de ces résultats laisse pressentir qu'il y a d'autres causes en œuvre pour déterminer les variations : les deux principales sont certainement la force ou la faiblesse des candidats d'une part, l'indulgence ou la sévérité des jurys de l'autre. La proportion selon laquelle ces deux facteurs essentiels influent sur les résultats est très difficile à déterminer.

A. Espinas.

V. Les universités russes.

Le gouvernement russe s'est justement effrayé des grèves d'étudiants qui, au printemps dernier, ont si violemment agité les Universités de Pétersbourg, de Moscou, de Kieff et les autres. Il a pris contre les révoltés les mesures de répression les plus sévères, les plus rudes. Par ordre de l'Empereur, le ministre de la guerre a fait élaborer par une commission spéciale un nouveau règlement de service militaire applicable à la jeunesse des écoles.

Les étudiants coupables d'avoir mené la grève ou d'y avoir pris une part active sont astreints à une période de un à trois ans de service comme soldats. Aucune exception n'est faite en faveur des étudiants trop jeunes,

fils de veuves, antérieurement favorisés par le tirage au sort d'un bon numéro. malades même. Leurs dossiers doivent être examinés dans chaque Université par un tribunal composé de membres de l'enseignement et de représentants des ministres de la guerre, des affaires étrangères et de la justice. Au bout d'un an de présence sous les drapeaux, ils pourront être exemptés, si leurs notes sont bonnes, du reste de leur peine. Après l'accomplissement de leur service, une amnistie complète leur sera accordée. Ils pourront rentrer à l'Université, y compléter leurs études et solliciter des emplois dans les administrations de l'Etat.

En même temps qu'on liquidait ainsi le passé, on se préoccupait de l'avenir. Dans son décret du mois de mai dernier, l'Empereur constatait que les troubles étaient dus à l'insuffisance de la surveillance exercée sur les étudiants.

Le ministre de l'instruction publique a réuni un comité de membres de l'administration universitaire. Les discussions et les travaux de ce comité ont abouti à la confection d'une circulaire qui fut adressée aux curateurs des divers arrondissements scolaires. Pour faciliter le groupement des étudiants sous une surveillance officielle, les mesures suivantes sont arrêtées : — on organisera des cours privés sous la direction de professeurs afin d'établir entre les maîtres et les élèves une intimité plus étroite, afin de donner à l'Université une plus grande responsabilité, — des cercles littéraires et scientifiques d'étudiants seront institués sous la présidence obligatoire et responsable de professeurs : les cercles présidés par des étudiants sont rigoureusement interdits, — enfin, on créera pour les étudiants qui ne vivent pas dans leurs familles des communautés où ils seront sous la surveillance directe de leurs maitres.

La première de ces communautés vient d'être inaugurée à Moscou. Elle porte le nom de communauté Nicolas II. Le métropolitain de Moscou a présidé à cette cérémonie ; un *Te Deum* solennel a été chanté. Le grand-duc Serge, général-gouverneur de Moscou, et la grande-duchesse Elisabeth Fédorowna assistaient à la fête. La construction est immense ; elle contient plus de cent chambres confortables. Surveillés par leurs professeurs qui sont eux-mêmes surveillés par l'administration impériale, les étudiants se voient ainsi sévèrement enrégimentés sous la dépendance du gouvernement. C'est là un considérable et grave changement introduit dans la vie universitaire russe. Quels en seront les résultats ? Le « monde de l'intelligence » se laissera-t-il dompter ?

André Beaunier.

VI. Publication de l'œuvre de M. Engel

Nous nous proposons d'éditer un travail de feu M. Charles Engel, professeur au gymnase protestant de Strasbourg, qui n'intéresse pas seulement les nombreux amateurs d'alsatiques, mais qui s'adresse également à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'humanisme et de celle de l'enseignement secondaire et supérieur au XVIe et au XVIIe siècle. Il s'agit d'une étude détaillée sur l'Ecole latine fondée par le célèbre humaniste Jean Sturm et sur l'Académie de Strasbourg, depuis ses origines jusqu'à son érection en Université (1538-1621). Rédigé d'après les documents de nos archives, c'est un travail exact, impartial et complet, comme on

pouvait l'attendre de l'auteur des *Commencements de l'instruction primaire à Strasbourg* et du collaborateur de M. Marcel Fournier pour le dernier volume de son grand recueil des *Statuts et privilèges des Universités françaises*.

La publication du travail de M. Engel, commencée en 1896 dans la *Revue internationale de l'enseignement*. à Paris. a été interrompue par la maladie et la mort de l'auteur, mais le manuscrit complet en existe, et l'un des amis du défunt, M. Rod. Reuss, maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, ancien bibliothécaire de la ville de Strasbourg, s'est offert pour le mettre au jour, en y joignant une notice biographique. L'ouvrage formera un volume in-8°, d'un peu plus de deux cents pages ; le prix de souscription est de cinq francs (quatre marks). Mais nous ne mettrons le manuscrit sous presse que lorsque nous aurons réuni au moins cent cinquante souscripteurs. Nous nous plaisons à croire que ce chiffre minime sera bientôt atteint, et nous vous prions de nous envoyer votre adhésion (1).

SCHLESIER et SCHWEIKHARDT,
Editeurs à Strasbourg, rue de la Nuée-Bleue, 27.

VII. Situation dangereuse des Universités allemandes (2)

En prononçant son Discours de Rectorat à l'Université de Greifswald, le 15 mai 1899, le professeur Bernheim reprend et développe la thèse qu'il avait déjà soutenue l'année dernière dans un ouvrage intitulé : *Der Universitätsunterricht und die Erfordernise der Gegenwart* (*L'Enseignement universitaire et les besoins modernes*). L'auteur veut démontrer que les Universités allemandes, par certains côtés, ne sont plus à la hauteur des exigences du temps présent ; puis, il recherche les remèdes à apporter à un pareil état de choses. Sa critique s'appuie sur de nombreux documents, judicieusement choisis et empruntés surtout aux ouvrages de pédagogie allemande parus ces dernières années. Nous ne pouvons guère qu'indiquer les grandes lignes de ce discours destiné, à donner en quelques pages, à un auditoire très mélangé, une vue d'ensemble de la question. Le lecteur, désireux d'approfondir le sujet, devra se reporter aux sources originales qui lui donneront tous les détails et renseignements nécessaires.

Le professeur Bernheim croit pouvoir résumer les données du problème dans les trois propositions suivantes : 1° Rapports des Universités avec l'Etat ; 2° leurs obligations et devoirs professionnels au double point de vue scientifique et éducateur ; 3° Les établissements rivaux.

Les rapports des Universités allemandes ont varié beaucoup suivant les époques. A l'origine, ces rapports, à vrai dire n'existaient pas ; car les Universités constituaient de véritables *corporations intellectuelles,* qui avaient un caractère international et jouissaient, en face des pouvoirs publics, d'une indépendance presqu'absolue. Mais, après le Moyen-Age,

(1) Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la publication de l'œuvre de notre regretté collaborateur. Les souscriptions peuvent être adressées aux éditeurs ou à M. Rod. Reuss, Ecole des Hautes Etudes, Sorbonne, Paris (*Note de la Réd.*).

(2) *Ernst Bernheim*, Die gefährdete Stellung unserer deutschen Universitäten.

l'autorité de l'Etat, se développant de plus en plus, arriva à tout centraliser. Les Universités devinrent des *établissements gouvernementaux*, si bien que, à la fin du siècle dernier, même le choix des professeurs, même les matières de l'enseignement étaient entre les mains de l'Etat. A citer un rescrit, très suggestif, du roi Frédéric-Guillaume Ier qui, en 1735, ordonnait aux professeurs de l'Université de Halle de faire des cours publics, sous peine de s'y voir contraindre *manu militari* ; et en 1794, son successeur, Frédéric-Guillaume II, enjoignait à deux membres de la Faculté théologique de Halle d'avoir à enseigner des doctrines moins révolutionnaires et plus conformes aux croyances de l'orthodoxie chrétienne : sans quoi, ils seraient irrévocablement cassés de leur grade. Le gouvernement prussien eut le grand mérite de restituer aux Universités dans les premières années de ce siècle, quelques-uns des anciens privilèges corporatifs ; grâce à ces privilèges, les Universités conservèrent le pouvoir de diriger les forces intellectuelles de la nation au milieu des troubles et déchirements d'ordre politique.

Mais, depuis quelque temps déjà, de tous côtés se dessine un mouvement de recul : partout, en Allemagne, l'Etat avec les exigences politiques et financières, doit s'ingérer de plus en plus dans la vie intime des Universités ; les professeurs abandonnent toute initiative et malgré les efforts du gouvernement prussien qui provoqua, l'an dernier, à Berlin, une conférence des Recteurs, l'entente ne parvient pas à s'établir. Bref, à l'encontre de ce qui se passe au point de vue politique, les Universités allemandes n'arrivent pas à une organisation commune.

Pour remédier à ce péril, le professeur Bernheim voudrait que les représentants des Universités se réunissent chaque année pour discuter entre eux, en dehors de l'Etat, tous les détails de la vie universitaire ; de ces réunions devrait sortir tout un programme, capable de faire des Universités la corporation unie et indépendante qui existait au Moyen-Age.

Reste à préciser les obligations des Universités. Outre l'avancement des sciences, elles ont un rôle éducateur de première importance, puisqu'elles doivent former et des savants et des praticiens. Cette double obligation est devenue particulièrement délicate à l'heure actuelle, à cause des exigences, spéciales, des pouvoirs publics. L'État en effet, sans mépriser l'éducation scientifique proprement dite, s'intéresse, avant tout, à l éducation pratique : il a besoin d'avocats, de juristes, de médecins, de fonctionnaires de tous ordres ; donc il est obligé de favoriser l'éducation pratique par bien des moyens (diplômes, examens, fonctions publiques, etc.). Au début, les Universités avaient trouvé la bonne solution, capable d'assurer l'éducation pratique sans nuire à l'éducation scientifique : elles avaient créé les *Séminaires et leurs exercices techniques*. Actuellement, cette solution est insuffisante ; elle doit être rajeunie. L'auteur ne propose aucun moyen ; mais il croit qu'en cherchant ailleurs, dans les pays voisins, les Universités allemandes trouveraient le remède souverain. A ce propos, il se plaint amèrement du manque de toute publication sérieuse sur la matière, en Allemagne ; il ne connaît, dans son pays, aucune revue capable d'être comparée à la *Revue internationale de l'Enseignement* (1), publiée en France depuis 1881. A son avis, la Pédagogie universitaire est tout entière à créer en Allemagne.

(1) Il faut remarquer que le succès de la *Revue de l'Enseignement* est dû en grande

Dans ses dernières pages, le professeur Bernheim passe en revue les établissements riveaux qui, depuis quelques années se dressent partout à côté des Universités pour leur disputer la direction et la mise en valeur des forces intellectuelles du pays : Académies forestières et minières, Académies militaires, Ecoles commerciales et agricoles, Ecoles polytechniques. Que doit faire l'Université ? Elle doit trouver le moyen d'attirer dans son sein tous ces établissements rivaux ; autrement, elle restera, sans doute, l'Ecole la plus parfaite de la science pure et théorique, mais elle perdra toute direction et toute influence sur la science pratique. Cette association des Universités et des écoles professionnelles, déjà fondée en France dans plusieurs grands centres Universitaires, l'auteur voudrait la voir se réaliser en Allemagne.

Dr C. Philippe.

VIII. Un prix de droit à Berlin.

Un membre de la société de droit et d'économie politique comparée de Berlin, le Dr Hilse, professeur à l'Ecole technique de cette ville, offre un prix de 1.000 mark (1.250 francs) au meilleur travail qui sera rédigé sur le sujet suivant :

Etude historique et économique sur les lois entraînant la responsabilité (*Haftgesetze*) des Compagnies de chemins de fer dans les principaux pays de l'Europe, et s'il est possible, aux Etats-Unis.

Les mémoires rédigés en allemand, en français ou en anglais doivent être adressés avant le premier avril 1901 au secrétaire, M. le Dr Kronecker, Kurfürstendamm 241, à Berlin.

Ils ne doivent pas porter le nom de l'auteur, mais être pourvus d'une devise, reproduite sur une enveloppe cachetée renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Le Jury se compose de MM. Asser, conseiller d'Etat à La Haye, Georg Ever, conseiller de gouvernement à Berlin, William Hevins, directeur de l'Ecole des sciences politiques et économiques de Londres, F. Meili, professeur à Zurich.

La décision du Jury sera rendue avant le 1er avril 1902 ; le prix pourra être partagé. Le mémoire récompensé pourra être publié par la société.

L'enveloppe correspondant par sa devise au mémoire couronné sera seule ouverte par le jury. Les mémoires non couronnés pourront être retirés par leurs auteurs, pendant un an à partir du jour où le jury aura fait connaître sa décision.

IX. UNIVERSITÉ DE PARIS (1899-1900)

Faculté des Lettres (1er semestre).

Les conférences s'ouvriront le jeudi 9 novembre ; les cours le lundi 4 décembre.

partie, à ce qu'elle est l'organe de la *Société d'Enseignement supérieur*, qui comprend des membres de tous les établissements, publics ou libres de notre pays, dont les délibérations ont eu une grande influence sur la réorganisation des Universités et qui continuera à agir pour les rendre plus prospères.

M. Séailles, professeur de philosophie, traitera le problème moral; M. Brochard, professeur d'histoire de la philosophie ancienne, exposera l'histoire des théories de l'âme et de Dieu dans la philosophie grecque; M. Boutroux, professeur d'histoire de la philosophie moderne, traitera des théories modernes relatives à l'induction; M. Egger, chargé d'un cours complémentaire de philosophie, fera un cours sur la psychologie de l'intelligence; M. Lévy-Bruhl, maître de conférences de philosophie, traitera de l'histoire de la philosophie moderne; M. Pierre Janet, chargé du cours de psychologie expérimentale, étudiera la mémoire et la construction de la personnalité; M. Buisson, professeur de pédagogie, étudiera les principales doctrines pédagogiques touchant l'éducation morale depuis l'établissement du christianisme; M. Espinas, professeur d'histoire de l'économie sociale, continuera à exposer les théories sociales de 1848. — M. Henry Michel, chargé du cours d'histoire des doctrines politiques, étudiera la crise de l'idée démocratique pendant les années 1849-1851; M. A. Croiset, professeur d'éloquence grecque, étudiera l'Hellénisme au IIe siècle après Jésus-Christ, M. Decharme, professeur de poésie grecque, étudiera la poésie théologique et philosophique chez les Grecs; M. Jules Martha, professeur d'éloquence latine, étudiera les traités philosophiques de Cicéron; M. Cartault, professeur de poésie latine, étudiera l'élégie latine; M. Petit de Julleville, professeur de littérature française du moyen-âge, étudiera l'épopée courtoise en France au moyen-âge (romans bretons; romans d'aventure); M. Crouslé, professeur d'éloquence française, étudiera les principaux prosateurs français de la dernière partie du XVIIe siècle; M. Faguet, professeur de poésie française, étudiera Jean-Baptiste Rousseau, puis Voltaire considéré comme poète; M. Larroumet, chargé d'un cours de littérature française, continuera à exposer l'histoire de la tragédie française au XVIIe et au XVIIIe siècle; M. Lichtenberger, professeur de littérature étrangère, étudiera la littérature allemande au XIXe siècle, de Heine à Hauptmann; M. Gebhart, professeur des littératures de l'Europe méridionale, étudiera le Théâtre espagnol, et le Décaméron de Boccace; M. Beljame, professeur de langue et littérature anglaises, traitera de John Lyly et l'Euphuisme; M. Gazier, professeur adjoint de littérature française, étudiera l'évolution de la comédie en France de Molière à Beaumarchais. — M. Bouché-Leclercq, professeur d'histoire ancienne, traitera diverses questions empruntées à l'histoire de l'Egypte sous les Lagides; M. Luchaire, professeur d'histoire du moyen-âge, traitera de l'histoire de la société française au temps de Philippe-Auguste; M. Lavisse, professeur d'histoire moderne, traitera de la vie politique et sociale en France de 1643 à 1680; M. Denis, chargé du cours d'histoire moderne et contemporaine étudiera l'histoire de la Restauration, et l'évolution politique intérieure de l'Autriche depuis 1848; M. Aulard, professeur d'histoire de la Révolution française, continuera à étudier l'histoire politique de la première République française; M. Grébaut, chargé d'un cours complémentaire, continuera à étudier des questions relatives à l'histoire ancienne des peuples de l'Orient; M. Diehl, chargé d'un cours d'histoire byzantine, étudiera Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle; il traitera en outre de l'empire byzantin à l'époque des Croisades; M. Revon, chargé de cours, étudiera différentes questions relatives à l'histoire de la civilisation des peuples de l'Extrême-Orient; M. Seignobos, maître de conférences, traitera de l'histoire de

l'organisation de l'Etat au XIXe siècle ; M. COLLIGNON, chargé du cours d'archéologie, étudiera les origines de l'art grec en Ionie, et continuera l'histoire de la Céramique grecque ; M. LEMONNIER, professeur d'histoire de l'art, étudiera le réalisme et le romantisme dans les arts plastiques et dans l'art musical entre 1800 et 1825 ; M. VIDAL DE LA BLACHE, professeur de géographie, étudiera la géographie de la France ; M. MARCEL DUBOIS, professeur de géographie coloniale, traitera de la géographie de l'Afrique occidentale française ; M. GUIRAUD, professeur-adjoint d'histoire ancienne, exposera l'histoire de la Grèce aux Ve et IVe siècles avant Jésus-Christ.

Faculté des Sciences (1er semestre).

Les cours s'ouvriront le lundi 6 novembre 1899.

M. DARBOUX, professeur de géométrie supérieure, traitera des principes fondamentaux de la géométrie infinitésimale ; M. GOURSAT, professeur de calcul différentiel et calcul intégral, traitera des intégrales définies et des fonctions analytiques ; M. APPELL, professeur de mécanique rationnelle, traitera des lois générales de l'équilibre et du mouvement ; M POINCARÉ, professeur d'astronomie mathématique et mécanique céleste, traitera de la théorie de la lune ; M. BOUSSINESCQ, professeur de calcul des probabilités et physique mathématique, traitera des Fluides ; il étudiera leurs propriétés mécaniques et les plus importants des mouvements où leur frottement intérieur n'a qu'un rôle secondaire, notamment l'écoulement par les orifices et par les déversoirs, ainsi que les ondes liquides de translation (intumescences et remous se propageant le long des canaux et des cours d'eau) ; M. KOENIGS, professeur de mécanique physique et expérimentale, traitera de la cinématique des corps solides ou déformables. Application à l'étude des machines ; M. ANDOYER, chargé d'un cours annexe d'astronomie mathématique et mécanique céleste, traitera de la théorie générale des perturbations planétaires. — M. BOUTY, professeur de physique, traitera de la gravitation, de l'électrostatique et de la thermodynamique ; M. PELLAT, professeur de physique, traitera de l'électrodynamique, du magnétisme, de l'électromagnétisme et de l'induction ; M. TROOST, professeur de chimie générale, exposera les lois générales de la chimie et les principes de la thermochimie ; il fera l'histoire des métalloïdes et de leurs principales combinaisons ; M. DITTE, professeur de chimie minérale, traitera des métaux et de leurs combinaisons principales ; M. DUCLAUX, professeur de chimie biologique, étudiera les fermentations autres que la fermentation alcoolique ; (le cours se fait à l'Institut Pasteur, 27, rue Dutot) ; M. PERRIN, chargé d'un cours de chimie physique, exposera principalement les propriétés des mélanges homogènes (phases), et les applications de la « règle des phases » ; M. RIBAN, chargé d'un cours de chimie analytique, traitera des procédés généraux de l'analyse quantitative, puis du dosage et de la séparation des métaux. — M. DELAGE, professeur de zoologie, anatomie et physiologie comparées, traitera des scyphozoaires, des mollusques et des articulés ; M. GIARD, professeur d'évolution des êtres organisés, traitera de la morphologie comparée de l'embryon chez les Métazoaires ; il étudiera en outre les facteurs primaires de l'évolution ; M. CHATIN, professeur d'histologie, traitera des différenciations fonctionnelles de la cellule ; M. BONNIER, professeur de botanique, traitera de la classification des phanérogames et de la

géographie botanique ; M. LE DANTEC, chargé d'un cours d'embryologie générale, traitera de l'hérédité dans la génération agame et la sexualité ; M. VÉLAIN, professeur de géographie physique, traitera des conditions générales du relief avec étude spéciale de l'Europe et de l'Asie. — Enseignement préparatoire au certificat d'études P. C. N.: MM. PAUL JANET et LUCIEN POINCARÉ, professeurs de physique ; M. KROUCHKOLL, chef des travaux pratiques ; MM. JOANNIS et PÉCHARD, professeurs de chimie, M. ETAIX, chef des travaux pratiques ; M. RÉMY PERRIER, professeur de zoologie, M. FISCHER, chef des travaux pratiques ; M. DAGUILLON, professeur de botanique, M. CHAUVEAUD, chef des travaux pratiques.

Faculté de Droit (1899-1900).

Ouverture des cours le lundi 13 novembre.

Cours de première année : MM. GIRARD ET AUDIBERT, professeurs de droit romain ; MM. PLANIOL et WEISS, professeurs de droit civil ; MM. BEAUREGARD et SOUCHON, économie politique ; M. CHÉNON, histoire du droit (1er semestre), éléments de droit constitutionnel (2e semestre).—Deuxième année : M. JOBBÉ-DUVAL, professeur de droit romain (1er semestre) ; M. PIÉDELIÈVRE, droit romain ; M. MASSIGLI, droit civil ; M. LÉON MICHEL, droit civil approfondi et comparé ; M. BERTHÉLÉMY, droit administratif ; M. GARÇON, droit criminel ; M. LESEUR, droit international public (2e semestre). — Troisième année : M. BOISTEL, professeur de droit civil ; M. SALEILLES, droit civil approfondi et comparé ; M. THALLER, droit commercial ; M. GLASSON, procédure civile (1er semestre) ; voies d'exécution (2e semestre) ; M. LYON-CAEN, droit maritime (1er semestre) ; législation commerciale comparée (2e semestre) ; M. LAINÉ, droit international privé (1er semestre) ; M. JACQUELIN, législation financière (2e semestre) — Cours spéciaux pour le doctorat : 1o Sciences juridiques : M. GÉRARDIN, pandectes ; M. PIÉDELIÈVRE, droit romain ; M. CUQ, histoire du droit public romain ; M. LEFEBVRE, histoire du droit français ; MM. LÉON MICHEL et SALEILLES, droit civil approfondi et comparé ; MM. LEVEILLÉ et LE POITTEVIN, législation pénale comparée ; M. JACQUELIN, droit administratif (juridictions et contentieux), (1er semestre). 2o Sciences politiques : M. ESMEIN, histoire du droit public français ; M. LARNAUDE, principes du droit public ; M. CHAVEGRIN, droit constitutionnel comparé ; M. N..., droit administratif ; M. RENAULT, droit international public ; M. PILLET, histoire des traités ; M. CAUWÈS, économie politique ; M. DESCHAMPS, histoire des doctrines économiques ; M. ALGLAVE, législation française des finances et science financière ; M. JAY, législation et économie industrielles ; M. LÉVEILLÉ, économie coloniale ; M. LESEUR (1er semestre) et M. ESTOUBLON (2e semestre), législation coloniale ; M. ESTOUBLON, droit musulman (1er semestre) ; M. GIDE, économie sociale comparée ; M. FERNAND FAURE, statistique (2e semestre).

Faculté de Médecine (1899-1900).

(1er SEMESTRE)

Les cours du semestre d'hiver auront lieu dans l'ordre suivant, à partir du 1er novembre 1899.

M. Gariel, professeur de physique biologique, traitera le sujet suivant : Méthode graphique ; notions de mécanique animale ; applications biologiques de la chaleur ; électricité dans ses rapports avec la physiologie et la thérapeutique ; étude physique des organes et des sens de la vue et de l'ouïe ; M. Gautier, professeur de chimie appliquée à la médecine, étudiera le fonctionnement animal ; l'air et la respiration ; les aliments et la digestion ; les tissus ; le sang ; les veines ; la nutrition générale ; M Farabeuf, professeur d'anatomie, étudiera l'architecture du corps humain ; les articulations ; les os et les muscles ; M. Mathias-Duval, professeur d'histologie, étudiera la cellule en général et la cellule nerveuse en particulier ; le système nerveux ; la peau et les organes des sens ; M. Richet, professeur de physiologie, étudiera le système nerveux ; les muscles ; la circulation et la respiration ; M. Lannelongue, professeur de pathologie chirurgicale, traitera de la pathologie générale chirurgicale et chirurgie d'urgence ; M. Debove, professeur de pathologie médicale, étudiera le diagnostic des maladies aiguës ; M. Chantemesse, professeur de pathologie expérimentale et comparée fera l'étude expérimentale des processus pathologiques généraux ; M. Cornil, professeur d'anatomie pathologique, étudiera l'anatomie pathologique des organes génitaux de l'homme et de la femme ; M. Landouzy, professeur de thérapeutique, s'occupera des eaux minérales ; stations thermales, maritimes, climatériques, sanatoriums ; situation, description, applications, indications thérapeutiques ; M. Pouchet, professeur de pharmacologie et matière médicale, étudiera les modifications du système nerveux central (suite et fin de l'étude du 1er groupe) : modificateurs intellectuels ; modificateurs de la thermogenèse (antithermiques, analgésiques) ; modificateurs à action primitive centrale et à action secondaire périphérique ; M. Brissaud, professeur d'histoire de la médecine et de la chirurgie, traitera de la constitution ; des tempéraments ; des diathèses dans la médecine ancienne et dans la médecine contemporaine ; M. Brouardel, fera des conférences de médecine légale. — *Conférences :* M. Rieffel, étudiera l'anatomie descriptive et topographique des organes des sens et de l'appareil respiratoire; M. Achard, agrégé, fera l'étude élémentaire des causes et des réactions morbides (processus pathogéniques et processus pathologiques) ; M. Roger, agrégé, étudiera les maladies infectieuses aiguës ; M. Lejars, agrégé, étudiera les maladies chirurgicales de la poitrine et de l'abdomen : M. Thoinot, agrégé, traitera des asphyxies ; M. Wurtz, agrégé, fera des conférences pratiques d'hygiène ; M. Wallich, agrégé, étudiera la grossesse et l'accouchement physiologiques ; pathologie de la grossesse ; M. Gaucher, agrégé, traitera des tumeurs de la peau.

(2e SEMESTRE)

Les cours du semestre d'été auront lieu dans l'ordre suivant, à partir du 1er mars 1900.

M. Terrier, professeur d'opérations et appareils, étudiera les opérations qui se pratiquent sur le rectum et l'anus ; M. Hutinel, professeur de pathologie interne, étudiera les maladies du foie et du rein ; M. Bouchard, professeur de pathologie et thérapeutique générales, s'occupera des nouvelles méthodes d'exploration ; M. R. Blanchard, professeur d'histoire naturelle médicale, étudiera la parasitologie et la microbiologie, leurs rap-

ports avec la médecine et l'hygiène; M. PROUST, professeur d'hygiène, traitera de l'étiologie et de la prophylaxie des maladies infectieuses et contagieuses : la fièvre jaune ; les maladies typhiques ; les fièvres éruptives ; de la vaccine. La maison ; les habitations à bon marché. Visite des ateliers et des fabriques ; M. LEGUEU, agrégé, chargé d'un cours complémentaire de pathologie externe, étudiera les maladies chirurgicales des membres et du rachis ; M. LEPAGE, agrégé, chargé d'un cours d'accouchements, traitera de la dystocie et opérations. — *Conférences* : M. DESGREZ, agrégé, traitera des principes de l'économie ; M ANDRÉ BROCA, agrégé, traitera de la mécanique animale ; actions moléculaires ; M. SEBILEAU, agrégé, étudiera l'œsophage, l'estomac et tous les viscères abdominaux digestifs, génito-urinaires ; M. LAUNOIS, agrégé, traitera de la cellule ; les épithéliums, les tissus ; M. LANGLOIS, agrégé, étudiera la digestion ; M. THIROLOIX, agrégé, étudiera les maladies du tube digestif ; M. FAURE, agrégé, traitera des maladies chirurgicales de la tête et du cou ; M. VAQUEZ, agregé, s'occupera de thérapeutique élémentaire ; M. MÉRY, agrégé, étudiera l'anatomie pathologique microscopique en général, et les poumons ; M. GAUCHER, agrégé, étudiera les dermatoses parasitaires et les tumeurs de la peau. — *Cliniques* (1er et 2e semestre) : Cliniques médicales : MM. POTAIN; JACCOUD, HAYEM, DIEULAFOY ; cliniques chirurgicales : MM. DUPLAY, LE DENTU, TILLAUX, BERGER ; clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale : M. JOFFROY ; clinique des maladies des enfants : M. GRANCHER ; clinique des maladies cutanées et syphillitiques ; M. FOURNIER ; clinique des maladies du système nerveux : M. RAYMOND : clinique ophtalmologique : M. PANAS ; clinique des maladies des voies urinaires : M. GUYON ; cliniques d'accouchements : MM. PINARD et BUDIN.

X. Muséum d'histoire naturelle (1899-1900).

M, VAN TIEGHEM, professeur de botanique, traitera de la morphologie et de la physiologie des plantes ; M. FILHOL, professeur d'anatomie comparée, traitera des appareils de la respiration dans le règne animal ; M. Léon VAILLANT, professeur de zoologie, traitera de l'organisation de la physiologie et de la classification des poissons Elasimobranches, ganoïdes et dipnoïdes : M. BOUVIER, ètudiera le développement des péripates, des myriapodes, et des thysanoures, exposera l'histoire naturelle des crustacés, et fera l'étude rapide des articulés contenus dans les galeries ; M. GRÉHANT, professeur de physiologie générale continuera l'étude des phénomènes généraux de la nutrition et de la respiration ; M. CHAUVEAU, professeur de pathologie comparée, continuera l'exposition des principes généraux de l'énergétique biologique ; M. HAMY, professeur d'anthropologie étudiera les races anciennes de l'Europe ; M. BECQUEREL, professeur de physique traitera de la lumière ; M. BUREAU, professeur de botanique traitera des caractères de la végétation aux différentes époques géologiques ; il étudiera à partir du mois de mai, les familles vivantes des dicotylédones gamopétales ; M. MAQUENNE, professeur de physique vègétale, étudiera l'alimentation et le développement des plantes ; le professeur traitera des principales fonctions qui se rattachent à la vie végétale, en particulier de la germination et des phénomènes d'assimilation ; M. ARNAUD, professeur de chimie organique, traitera des composés azotés, or-

ganiques en général, amides, amines, alcaloïdes, et albuminoïdes ; M. Stanislas MEUNIER, professeur de géologie, exposera l'histoire des idées relatives à l'origine des principales catégories de formations géologiques ; M. LACROIX, professeur de minéralogie, continuera l'étude des minéraux, oxygénés, à l'exclusion des silicates ; M. DEHÉRAIN, traitera de la terre arable et des engrais ; M. MILNE EDWARDS, professeur de zoologie traitera de l'organisation, la classification, et la distribution géographique des mammifères ; M. Edmond PERRIER, exposera l'histoire des éponges, du corail et de la nacre, des perles, et des mollusques comestibles ou utilisés par l'industrie ; le professeur s'efforcera de tirer parti pour cet enseignement des matériaux rassemblés pour l'Exposition Universelle ; M. Albert GAUDRY, professeur de paléontologie, traitera de la paléontologie française et étudiera particulièrement les gisements fossiles du Plateau central de la France : M. Maxime CORNU, traitera des cultures coloniates.

XI· ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

Section des sciences religieuses, 1er semestre 1899-1900.

Religions des peuples non civilisés : M. MARILLIER, étudiera le culte des morts et la condition des âmes après la mort ; Les sacrifices humains et l'anthropologie rituelle. — Religions de l'Extrême-Orient et de l'Amérique Sudienne ; M. Léon de ROSNY, étudiera la doctrine du Taoïsme et les écrits des successeurs immédiats de Lao-tsé ; — le Ni-hon Syo-Ki ou bible de l'antiquité japonaise ; — examen de textes relatifs aux anciennes religions du Siam et explication du Pongsava ; dan mu'ang nüa ; — traduction de la chrestomathie religieuse de l'Extrême Orient. — Religions de l'Inde : M. FOUCHER, étudiera des questions d'archéologie et d'iconographie Bouddhiques ; — explication des lois de Manu. — Religions de l'Egypte : M. AMÉLINEAU étudiera les nouvelles fouilles d'Abydos : explication de la vie de Saint-Macaire de Scété. — Religions d'Israël et des Sémites occidentaux : M. Maurice VERNES étudiera les caractères de l'ancienne religion d'Israël ; sanctuaires, fêtes, culte public et privé ; — explication de la seconde partie du livre d'Isaïe. — Judaïsme Talmudique et Rabbinique : M. Israël LÉVI fera le commentaire critique du Midrasch Bereschit Rabba ; il expliquera des nouveaux fragments hébreux de l'Ecclésiastique récemment découverts. — Islamisme et religions de l'Arabie : M. Hartwig DERENBOURG fera l'étude chronologique du Coran, d'après Nallino, chrestomathia Qorani Arabica ; explication de quelques inscriptions sabéennes et himyarites. — Religions de la Grèce et de Rome : M. TOUTAIN, étudiera la religion des Espagnols, des Gaulois et des Bretons sous la domination romaine ; le culte de Mithra dans l'empire romain (suite et fin) — Littérature chrétienne : M. SABATIER, étudiera l'origine et la composition des évangiles synoptiques ; — explication et commentaire de l'Epitre aux Galates ; M. Eugène de FAYE, étudiera la christologie, de Justin martyr à Origène ; ses rapports avec la philosophie grecque ; analyse et étude critique des traités moraux de Tertullien ; — Histoire des dogmes : M. Albert RÉVILLE étudiera l'évolution de la doctrine ecclésiastique à Rome, telle qu'elle est documentée par le livre connu sous le nom de Philosophoumena (fin du IIe, commencement du IIIe siècle) ; — M. PICAVET étu-

diera le περὶ ψυχῆς d'Aristote (livre III) comparé avec les commentaires grecs, arabes et chrétiens : — Bibliographie de la scolastique : S. Thomas d'Aquin et le Néo thomisme. — Histoire de l'Eglise chrétienne ; M. Jean Reville étudiera l'histoire de l'Eglise chrétienne depuis la fin du règne de Marc-Aurèle jusqu'à l'avènement de Constantin ; les divers types de la réformation au XVIe siècle. — Histoire du droit canon : M. Esmein étudiera le testamment en droit canonique ; — explication de textes relatifs au système électoral de l'église et principalemsnt choisis dans le titre « de electione et electi potestate » aux Decrétales de Grégoire IX. L. I. tit. 6. — Cours libres : M. Deramey, étudiera l'histoire de l'Eglise de Jérusalem, depuis le commencement du IVe siècle jusqu'à la conquête arabe ; M. G. Raynaud étudiera les migrations des Aztecs, les Yaquis, les Zapotecs, les écritures du Mexique et du Yucatan, les fêtes mobiles ; M. Dufourcq étudiera l'influence de l'Orient sur les traditions martyrologiques romaines ; Introduction scientifique à l'étude des textes hagiographiques.

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

Livraisons 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, art. Pécaut (***Buisson***), Pêche (*L. S.*), Péché (***Vollet***), Pédagogie (***Compayré***), Peignage (***Goguel***), Peine (***May, Boyé, Le Sueur, Levasseur***), Peinture (***Cougny et Maglin***), Péking (***M. Courant***), Pellico (***Jeanroy***), Pénitence, Pénitents (***Vollet***), Pensions civiles et militaires (***R. Samuel***), Pensionnat (***E. Blum***), Pepsine, Peptone (***Bourion, Harlay, Langlois***), Machines a percer (***Maglin***), Percepteur (***Léon Sagnet***), Perception (***Renault***), Perfectibilité, Perfection (***Boirac***), Péripatétisme (***F. Picavet***), Pérouse (***Pingaud***), Péricarde (***Hahn***), Péritoine (***Débierre et Pinel-Maisonneuve***), Péritonite (***Potel***), Perse (***Huart***), Perroquets (***Trouessart***), Persépolis (***Huart***), Personne (***May et Dramard***), Pessimisme (***Parodi***), Peste (***Martha***), Peur (***Mélinand***), Phalanstère (***Bourgin***).

(*A suivre*)

NÉCROLOGIE

PAUL JANET

I. *Discours de M. Himly.*

La mort s'acharne sur la malheureuse section de philosophie de notre Académie. Il y a quelques mois elle lui enlevait M. Nourrisson ; puis c'était le tour de M. Bouillier ; et, avant que la quinzaine fût révolue, nous voilà réunis autour de la tombe de son doyen, M. Janet. La volonté formelle de M. Nourrisson, le décès lointain de M. Bouillier ont empêché votre président de se faire à leurs obsèques l'interprète de vos regrets ; il lui est permis aujourd'hui, en face de notre nouveau deuil, de dire publiquement la grandeur de notre perte et l'intensité de notre juste affliction. Contemporain de M. Janet, son collègue et son ami pendant de fort longues années, je le ferai avec une douloureuse émotion ; malheureusement aussi avec le pénible sentiment de mon insuffisance à mettre en pleine lumière la haute valeur de l'œuvre scientifique du défunt.

Dans la préface de son dernier grand ouvrage, *Principes de métaphysique et de psychologie* (1), publié en 1897 comme une espèce de testament philosophique, M. Janet résumait en ces termes sa carrière de savant : « Il y a aujourd'hui cinquante-six ans que j'ai commencé à penser. C'était en 1840. J'entrais en philosophie. Ce fut pour moi une année décisive... Mon maître en philosophie, le vénéré M. Gibon, n'était pas éloquent ; mais il était grave, convaincu, d'un esprit libre et indépendant : je lui dois un amour de la philosophie qui n'a jamais tari depuis tant d'années. Encore aujourd'hui, affaibli et refroidi par l'âge, j'ai conservé pour cette belle science le même amour, la même ferveur, la même foi. Quelques crises philosophiques que j'aie traversées, rien ne m'a découragé. Je n'ai pas eu l'oreille fermée aux nouveautés : elles m'ont toujours intéressé et souvent séduit. Je ne me suis pas montré à leur égard un adversaire hargneux et effrayé ; j'en ai pris ce que j'ai pu ; mais malgré ces concessions légitimes, je suis resté fidèle aux grandes pensées de la philosophie éternelle dont parle Leibniz, et ces pensées n'ont jamais cessé de me paraître immortellement vraies ».

(1) La *Revue* l'a analysé, dans le n° du 15 janvier 1898, en reproduisant une partie de la préface où M. Paul Janet résumait son œuvre (*Note de la Réd.*).

Rien de plus juste, ce semble, que cette appréciation personnelle. M. Janet, le chef reconnu de l'école spiritualiste française, était sans doute un disciple de Cousin ; mais il était beaucoup plus large et plus libéral que le maître. Si, de même que celui-ci, il trouvait la méthode révolutionnaire plus mauvaise encore en science qu'en politique, s'il se défiait de certaines nouveautés, il tâchait de les comprendre et d'en profiter. Son ami Caro lui reprochait parfois d'être trop accessible à des doctrines dangereuses ; c'est que son honnêteté scientifique absolue lui faisait un devoir de tout scruter, et de ne rejeter que ce que, en conscience, il jugeait incompréhensible ou absurde.

Dans la même préface, on lit plus loin : « Je n'ai pas seulement aimé la philosophie dans son fond, mais dans toutes ses parties, dans tous ses aspects et dans toutes ses applications. Philosophie populaire, philosophie didactique, philosophie transcendante, morale, politique, application à la littérature et aux sciences, histoire de la philosophie, j'ai touché à tout, je me suis intéressé à tout, *nihil philosophicum a me alienum putavi* ».
Cette abondance et cette variété dans la production caractérisent, non moins que la largeur des vues, le talent de M. Janet : toujours infatigable, il a, pendant près d'un demi-siècle d'activité littéraire, abordé presque toutes les questions théoriques et historiques de la philosophie, sans s'interdire de nombreuses excursions dans les champs voisins. Pour ne rappeler que les plus importants parmi ses ouvrages, il a été moraliste, d'abord dans ces deux charmants livres sur *la Famille* et sur *la Philosophie du bonheur*, puis en traitant à plusieurs reprises *ex professo* de *la Morale ;* il a fait de la spéculation dans *le Matérialisme contemporain, la Crise philosophique, le Cerveau et la Pensée*, et surtout dans le beau livre sur *les Causes finales ;* à l'histoire de la philosophie appartiennent son *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale, Saint-Simon et les Saint-Simoniens, la Philosophie française contemporaine, les Maîtres de la pensée moderne, Victor Cousin et son œuvre*, plus une *Histoire de la philosophie* en collaboration avec M. Séailles ; il a exercé sa critique historique et littéraire sur *la Révolution française*, sur *les Passions et les Caractères de la littérature au XVIIe siècle*, sur *Fénelon, etc.*

Tous ces livres portent la marque d'un esprit curieux, avide de vérité, hautement impartial ; ils sont écrits en un langage pur, aisé, lucide, dont l'autorité découle à la fois de la simplicité du style et de la puissance de la discussion. Leur succès a été grand ; quelques-uns ont eu quatre ou cinq éditions (*la Famille* même treize), et des traductions anglaises, allemandes et hollandaises, italiennes, espagnoles et portugaises, suédoises et polonaises ont été faites de certains d'entre eux.

Pour donner une idée complète de l'influence exercée par notre confrère, il faudrait à l'écrivain opposer le professeur, dont les leçons ont pendant si longtemps rempli les auditoires de la Faculté des Lettres, et qui, aux soutenances du doctorat, faisait les délices des habitués de la Sorbonne ; mais j'ai le devoir de laisser ce soin au représentant de l'Université de Paris, et je termine en fixant par quelques dates les rapports de M. Janet avec notre Académie. Il en fut lauréat en 1853, à l'âge de 30 ans ; en 1864, il en devint membre dans la section de morale, qu'il

quitta deux ans plus tard pour entrer dans la section de philosophie ; en 1898 enfin, le vote unanime de ses confrères lui conféra, sur un rapport magistral de M. Lévêque, le grand prix Jean Reynaud.

Cette très haute récompense couronnait dignement sa carrière académique ; quelques mois auparavant, une fête plus intime avait davantage encore réjoui son cœur. Le 4 janvier 1898 ses treize enfants et petits-enfants célébraient les noces d'or de leurs parents et grands-parents et, dans un toast charmant, leur promettaient de longues et belles journées encore, de santé, de prospérité et de joie. Le sort en a décidé autrement : après de longues souffrances, stoïquement supportées, notre confrère a été enlevé aux siens par un mal implacable. Il leur laisse en héritage, à tous un nom universellement respecté, à sa digne compagne en particulier le souvenir d'un demi-siècle de labeur et de dévouement vaillamment partagé avec lui.

II. *Discours de M. Alfred Croiset*

L'homme éminent que nous venons de perdre a enseigné pendant trente-cinq ans à la Sorbonne. Il y était entré en 1863, dans la pleine maturité de son âge et de sa pensée. Il en sortit l'année dernière, le corps fatigué par la maladie et par les années, mais l'esprit et le cœur toujours jeunes. Dans ce long espace de temps, il a vu les visages changer autour de lui, l'aspect des lieux se transformer, les idées même accomplir leur inévitable évolution. Mais dans cet écoulement de toutes choses, il a pu voir aussi les générations successives de maîtres et d'élèves se transmettre fidèlement les unes aux autres l'inaltérable respect qu'inspiraient à tous son caractère et son talent. L'idée que nous nous faisons du vrai peut être différente selon les temps et selon la variété des esprits ; mais il faut toujours s'incliner devant la parfaite probité intellectuelle, la conscience du savant et du professeur, la lucidité vigoureuse de la pensée et de la parole, enfin devant l'admirable libéralisme d'un esprit qui, sans renoncer à ses convictions, savait respecter celles des autres, s'y intéresser même, et semblait toujours plus désireux d'y reconnaître une part de vérité que d'en triompher par des sophismes.

Je ne vous retracerai pas en détail, Messieurs, la longue carrière universitaire de M. Paul Janet. Cette tâche sera remplie par d'autres, quand le moment en sera venu. Elle est d'ailleurs toute simple, tout unie dans ses grandes lignes. Elle se partage entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur en province et à Paris. M. Janet n'a jamais été que professeur. Il n'a pas abordé la vie politique. Mais il n'a jamais non plus séparé l'enseignement de la libre recherche, et c'est ainsi qu'il est devenu un véritable maître. Il y a quelque consolation, pour ses élèves et ses amis à évoquer, devant cette tombe encore ouverte, sa physionomie intellectuelle et morale, si digne de servir d'exemple.

M. Janet était entré dans la vie philosophique sous les auspices de Victor Cousin. La doctrine de son maître, qui offrait, sous sa dernière forme, aux croyances traditionnelles de l'humanité, l'hospitalité d'un système

philosophique, lui parut être foncièrement vraie. J'imagine qu'il lui sut gré aussi de rester facilement intelligible et toute voisine de la littérature, selon la tradition de Cicéron et de Bossuet. Il l'accepta tout d'abord et y resta fidèle. Quand des oppositions se produisirent, il la défendit. Quand la personne même de son maître provoqua chez des générations irrévérencieuses, quelques attaques, il vint bravement à l'aide et osa remonter le courant de l'opinion. Tout cela n'est pas pour surprendre de la part d'un esprit sincère et d'une conscience droite.

Mais ce qu'il faut noter, c'est que M. Janet, si fidèle à la personne et aux enseignements de son maître, alliait cette fidélité à des qualités qui en augmentaient le prix. Il avait de la clairvoyance sur les hommes et une rare curiosité pour les idées. Son regard vif et pénétrant, son bon sens aiguisé de finesse, n'étaient pas d'une dupe. Il se maintenait dans ses convictions comme dans une citadelle qu'on défend ; il ne s'y enfermait pas comme dans une prison qui empêche de voir au dehors. Ce métaphysicien avait le goût des livres, non seulement des livres de philosophie, mais de tous les livres. Un homme qui aime tant les livres et qui les lit, ne saurait être un ennemi intolérant pour les idées de ceux qui les écrivent. Dans nos soutenances de doctorat, il rencontrait souvent en face de lui des doctrines qui l'étonnaient, qui choquaient même ses habitudes de pensée ; mais il n'éprouvait à leur égard ni colère ni dédain irréfléchi. Bien que ses idées eussent peu changé dans l'ensemble, il les avait sans cesse élargies et enrichies. Sa parole sobre, ferme, animée d'une dialectique très habile, mais très sincère, exprimait avec une parfaite exactitude sa nature si intelligente et si droite. M. Janet fut en philosophie un conservateur, mais un conservateur admirable ; de ceux qui assurent le mouvement en le rendant plus prudent, non de ceux qui l'irritent en prétendant l'arrêter.

La Faculté des Lettres, en apportant son adieu à l'un des maîtres qui l'ont le plus honorée, souhaite que l'expression de ses sentiments soit pour la famille de notre regretté collègue, pour son fils et son gendre si dignes de lui, un adoucissement à l'amertume de ces cruelles séparations.

La Rédaction de la Revue *remercie ceux de ses correspondants qui lui ont envoyé des renseignements sur les Sociétés des Amis des Universités. Elle serait reconnaissante aux autres de les lui faire parvenir le plus tôt possible.*

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Charles Andler. — *Le prince de Bismarck.* 1 vol. in-18 de 400 pages, Paris, Georges Bellais.

C'est au lendemain de la mort de Bismarck que M. Andler a écrit pour la *Revue de Paris*, l'étude qu'il a retouchée et élargie avant de la donner en volume. Il n'a pas voulu décrire par le menu la vie de Bismarck, mais donner sa personnalité intérieure, en traçant de lui à divers âges, une physionomie morale dont les traits lentement s'accusent, puis se décomposent, mais se reconnaissent. M. Andler a tracé, comme il le croit, l'image sans haine ; il a jugé avec impartialité, en se demandant dans chaque circonstance, où était le droit et en cherchant à comprendre en particulier, ce qui en 1871, nous a vaincus.

Dans le livre Ier, M. Andler traite de la jeunesse de Bismarck, de Bismarck, député au Landtag et de la Révolution de 1848; de Bismarck, au Bundestag, puis ambassadeur (1859-1862) ; dans le livre II, de Bismarck, ministre-président, de la question du Schleswig-Holstein, de la campagne de 1866, de la confédération de l'Allemagne du Nord, des origines de la guerre de 1870, de la campagne de France et de la proclamation de l'empire allemand. Avec le livre III, nous arrivons à la politique extérieure de l'empire allemand jusqu'en 1879, au Kulturkampf, à la réforme administrative, financière et économique ; avec le livre IV. à la lutte contre le socialisme et la réforme sociale, la politique coloniale, les nationalités rebelles, Polonais, Danois, Alsaciens-Lorrains, la politique extérieure de Bismarck entre 1880 et 1890, la chute, la retraite, 1890-1898. Des appendices portent sur l'affaire d'Ems, les bruits de guerre de 1875, les origines du traité austro-allemand, la démission de Bismarck.

Nul n'a jeté l'Allemagne, dit M. Andler en concluant, d'une poussée plus vigoureuse dans ce qu'il appelait lui-même la Révolution, que ce hobereau violent. La politique extérieure qui fonda l'empire allemand fut révolutionnaire ; l'Etat, fondé en Dieu par ses origines, n'admet, comme l'Etat français, qu'un droit laïque, et il a poursuivi, pendant trente ans, à l'imitation de la France, l'unification des codes, contraire à la tradition juridique allemande. De même les institutions économiques, monétaires, fiscales, l'œuvre sociale tendent à une rationnelle uniformité de forme française ou sont des emprunts français L'unification rationnelle se complètera-t-elle un jour ? Viendra-t-il un moment, au contraire, où les éléments féodaux prendront tout à fait le dessus ? Les deux alternatives sont possibles, mais il semble que M. Andler incline à affirmer le triomphe de la politique qui assure « la collaboration des dirigeants avec les peuples qu'ils gouvernent ».

Le livre donne de l'homme et de l'œuvre une idée nette, exacte, en l'état actuel de la documentation ; il est d'une lecture agréable et fait réfléchir, non seulement sur le passé, mais encore sur le présent et sur l'avenir.

F. P.

E. Courbaud. — *Le Bas-Relief romain à représentations historiques.* — Paris, A Fontemoing, 1899.

L'étude originale, intéressante et complète que M. E. Courbaud a récemment publiée sur le *Bas-Relief romain à représentations histori-*

ques comble une lacune importante dans l'histoire de l'art antique. M. Courbaud a tenté de montrer qu'à l'époque romaine, et en particulier pendant les deux premiers siècles de l'empire, les sculpteurs ne s'étaient pas contentés de copier ou d'imiter servilement les œuvres des âges antérieurs. Il a voulu démêler ce que l'art romain, étudié spécialement dans les bas-reliefs à représentations historiques, présentait de nouveau, de national. Pour conclure, il a également rejeté l'opinion de M. Th. Schreiber, d'après lequel « le bas-relief historique de Rome découle de la sculpture ptolémaïque comme un fleuve de sa source », et celle de M. Wickhoff, qui voit au contraire dans ce même bas-relief une création originale du génie romain. « Ce n'est pas, dit-il, un produit indigène; il est formé d'éléments étrangers; mais il a été nationalisé, pour ainsi dire, par l'appropriation de ces éléments à une conception toute romaine, et si, à l'analyse, une fois dissous, il ne révèle que des emprunts, reconstitué par la synthèse, il acquiert une valeur originale et un caractère romain ».

Voilà la thèse de M. Courbaud. Il l'a exposée et développée avec une connaissance parfaite des documents, une très remarquable netteté d'idées, un grand charme de style. Son livre se lit d'un bout à l'autre sans la moindre fatigue ; l'érudition, pourtant très précise et très étendue, de l'auteur y est adroitement dissimulée. Nous ne sommes pas de ceux qui reprochent aux archéologues et aux historiens de savoir écrire; il n'y a pour nous aucune contradiction entre une idée juste et une jolie phrase.

Mais le lecteur, s'il est charmé, est-il convaincu, lorsqu'il ferme le livre ? Nous en doutons. Après avoir traité et résolu rapidement plusieurs questions préliminaires (limites du sujet, caractère du bas-relief historique romain, causes de l'apparition tardive de ce bas-relief), M. Courbaud, dans une des parties les plus solides et les mieux venues de son livre, étudie les principaux monuments sur lesquels il veut fonder sa thèse. Il décrit, explique, commente les bas reliefs de la cuirasse de la statue d'Auguste, trouvée à Prima Porta, ceux de l'*Ara Pacis*, la décoration de l'arc de Titus et de l'arc de Bénévent ; il s'arrête et il nous arrête longuement avec lui devant la colonne Trajane. Il y a là un peu plus de cent pages limpides et nourries, d'une belle ordonnance, et qui témoignent chez l'auteur d'un sentiment très fin de l'art antique.

Les monuments décrits, M. Courbaud essaie de retrouver quelles influences ont pu s'exercer sur les sculpteurs qui les ont créés. Il écarte d'abord la peinture d'histoire de l'époque républicaine : à vrai dire, nous n'en possédons à peu près rien. Puis il examine l'art pergaménien et l'art alexandrin ; il y reconnaît, dans l'un et dans l'autre, mais séparés, tous les éléments qu'il a déjà distingués par l'analyse dans le bas-relief historique romain, c'est-à-dire le sens du réalisme, l'amour du pittoresque, l'emploi, parfois exagéré de la perspective, le mouvement, la fougue. Il attribue spécialement à l'influence de Pergame le goût des sujets historiques, la science des masses, la représentation de la mêlée ; il affirme que d'Alexandrie sont venus à la sculpture d'histoire la perspective, les fonds de paysage et d'architecture, le souci du pittoresque. Et il conclut : « Réunissons Pergame et Alexandrie : nous avons tout le bas-relief romain ». Mais alors où saisir l'élément original, national, le grain de génie ? Dans l'idée d'avoir réuni les deux influences ? Sont-ce donc des Romains

qui ont sculpté ces bas-reliefs? Nullement. Tous les artistes de l'époque romaine que nous connaissons sont des Grecs comme cet Apollodore de Damas, qui fut l'architecte officiel de Trajan. Ainsi les éléments sont tous grecs, et les artistes qui en ont fait la synthèse le sont aussi. Dira-t-on que la pensée, qui les a inspirés et guidés, était romaine? Il faudrait ici préciser et surtout démontrer. M. Courbaud croit retrouver cette pensée directrice dans le dessein de glorifier Rome et Auguste. Que ce dessein ait existé, nul n'y saurait contredire; qu'il ait poussé les Romains et surtout les empereurs à construire des monuments grandioses, ornés de bas reliefs historiques, c'est là encore une vérité incontestable. Mais ce qui est à prouver, c'est que ce dessein ait exercé une influence *esthétique*; or, M. Courbaud lui-même reconnait que l'art de l'époque romaine n'a rien innové ni pour le choix des sujets ni en fait de style. Alors nous lui demandons encore, nous lui demandons toujours. « Où donc trouvez-vous le trait original? » et finalement M. Courbaud répond : « Ce n'est pas au point de vue esthétique que nous nous sommes placé pour parler du bas-relief d'histoire. Il nous suffit qu'en exagérant comme ils ont fait, les Romains aient frappé ce relief au coin de leur génie propre. Ce n'est pas, si l'on veut, une originalité bien digne d'admiration : c'en est une, tout au moins ». Ainsi l'originalité du bas-relief romain, c'est d'avoir méconnu les lois de son propre genre et ses conditions d'existence. Par cet aveu, M. Courbaud nous autorise à formuler plus brutalement qu'il ne l'a fait lui-même, la vraie conclusion de son étude : « La seule originalité de l'art romain, c'est son infériorité; c'est d'être de l'art hellénistique en décadence ». J. Toutain.

A. Viallate. *J. Chamberlain, avec une préface de E. Boutmy*. Paris, Alcan, 1 vol. 12° 1899.

Très discuté, honni par les uns, applaudi par les autres, vilipendé par ci, glorifié par là, orateur disert, politique entreprenant, adversaire dangereux, conscience large ouverte aux conseils d'un jingoïsme farouche, esprit enclin à concevoir de grandes choses, mais mal fait pour les élaborer et incapable de les mener à bien, monteur d'affaires chancelantes sitôt écroulées et sitôt remplacées par d'autres, par dessus tout puffiste incomparable, M. Chamberlain veut passer pour le type de l'homme d'Etat anglais *nouveau jeu*.

Dans ce rôle, il s'évertue et il ne le saurait trop faire, car ce n'est pas chose facile, même pour un habile homme, de changer le répertoire auquel la vieille Angleterre était accoutumée et de lui faire oublier tout d'un coup Pitt et Palmerston, Beaconsfield et Gladstone. Les peuples, il est vrai, oublient vite : cela nous expliquera, à défaut d'autre raison, le succès relatif de M. Chamberlain.

On peut discuter l'homme et contester la politique. L'homme n'en est pas moins là et se carre dans une place qu'il ne quittera pas volontiers ; sa politique n'en va pas moins son train, et produit chaque jour de nouveaux effets, aussi inattendus pour l'auteur que pour les spectateurs. Je ne sais si, au jour où j'écris, M. Chamberlain espère encore passer grand homme ; des événements récents ont dû porter un coup sensible à la confiance, si robuste qu'elle soit, qu'il a en lui-même. Peut-être le verrons-nous bientôt passer dans le clan si populeux des *incompris*, des inventeurs malheureux, et des hommes d'Etat qui ont cessé de plaire. Son sort

ne nous inquiète pas. L'Angleterre a toujours honoré ceux qui l'avaient bien servie et M. Chamberlain, aura, parmi beaucoup d'autres mérites, celui d'avoir fidèlement et jalousement défendu les intérêts de son pays.

Et qui sait ? Peut-être grandira-t-il encore ; peut-être prépare-t-il au monde de nouveaux étonnements, à sa patrie quelque grand succès, à lui-même une gloire toute neuve. Le *bluff* est fertile en ressources et peut, de la faiblesse des adversaires, tirer de merveilleux effets. En tout cas, l'homme est curieux, la politique n'est pas banale, et nous ne pouvons que féliciter M. Viallate d'avoir pris l'un et l'autre comme sujet d'étude.

M. Viallate est un auteur sérieux, qui a creusé son sujet avec une conscience sans pareille et l'a développé avec la plus grande méthode. Ce ne sont pas là des constatations banales : celui qui écrit ces lignes a vu faire ce livre presque sous ses yeux ; il a suivi la besogne pas à pas ; il a reçu plus d'une fois les confidences de l'auteur et il a pu apprécier le très grand effort d'érudition et d'observation déployé pour mettre au jour ce petit ouvrage. M. Viallate n'a voulu mettre dans son livre que des faits, et s'est abstenu des considérations faciles et des aperçus primesautiers. La solidité et la précision de l'œuvre donnent à M. Chamberlain l'air de gravité qui sied à un ministre de la Reine.

Dans une préface pleine d'aperçus heureux, M. Boutmy éclaire la physionomie de l'homme d'État nouveau jeu des lumières de son expérience. Il le compare à ses prédécesseurs et montre en quoi il leur ressemble et pourquoi il diffère d'eux. Le rapprochement est favorable à M. Chamberlain, peut-être parce qu'en effet il possède quelques-unes des qualités de ceux dont il tient la place, peut-être parce que l'évocation seule de leurs noms, à côté du sien, donne à ce dernier un éclat qui n'est que reflet et mirage.

M Caudel.

Nyrop. - *Grammaire historique de la langue française.* — Tome 1er, Paris, Alphonse Picard 1899.

Depuis longtemps M. Nyrop s'était fait connaitre du monde savant par des publications très variées qui révélaient une connaissance approfondie de notre vieille langue. Il aurait pu augmenter la liste déjà longue de ses travaux d'érudition et mériter encore une fois les éloges des médiévistes les plus distingués. Il préfère aujourd'hui s'adresser aux débutants, guider leurs premiers pas dans la voie de la science, aplanir ou supprimer devant eux toutes les difficultés de la route et leur rendre enfin le voyage aussi peu pénible, aussi attrayant que possible. C'est pourquoi il a systématiquement écarté de son livre tout ce qui n'est pas universellement admis par les romanistes; jamais il ne se laisse entrainer à exposer et à discuter des théories et des faits encore mal établis ; il se borne à mettre sous les yeux les résultats positifs de la science contemporaine.

Ainsi conçue son œuvre sera fort bien accueillie en France et cela pour plusieurs raisons.

D'abord — qu'on raille tant qu'on voudra notre chauvinisme — nous sommes fiers de voir l'étude de notre langue séduire tant de savants étrangers et faire naitre tant de remarquables travaux.

Puis comment ne serions-nous pas ravis de retrouver chez M. Nyrop les qualités dont notre race a toujours fait le plus grand cas : la méthode, la simplicité, la clarté ? Et ces qualités projettent une telle lumière sur

son ouvrage que, fussiez-vous peu versé dans la linguistique romane, vous comprendrez tout sans effort, vous vous intéresserez à ses explications si nettes et si précises, et il s'en faudra peu que vous ne vous passionniez pour cette étude.

L'histoire générale de la langue française par laquelle débute ce Ier volume ne contient assurément rien de bien nouveau : point de fait, point d'aperçu, point d'idées générales qui ne datent de loin ; c'est un tableau qui a déjà tenté plus d'un habile pinceau : rarement — je le dis en toute sincérité — il a été aussi bien réussi que cette fois. Celui de M. Nyrop ne peut manquer de laisser dans l'esprit des lecteurs français ou étrangers, une impression profonde, une idée vraie de la marche de notre langue depuis un millier d'années.

Quant à la phonétique, elle est traitée avec un soin, une conscience, des scrupules qui font le plus grand honneur à l'auteur. Les légères critiques que nous nous permettrons ne sont qu'une preuve de la haute estime en laquelle nous tenons ce travail

Nous regrettons que les faits étudiés par M. Nyrop ne soient pas plus souvent confirmés et éclairés par des rapprochements avec d'autres langues romanes, avec l'espagnol et l'italien en particulier Tous ceux à qui est destiné cet ouvrage, maîtres et élèves, y auraient trouvé grand plaisir et profit.

Les patois aussi auraient pu venir plus souvent à l'appui de certaines affirmations. Ainsi dans l'explication historique de l'altération de la plosive prépalatale *c*, d'intéressants exemples auraient pu être empruntés aux patois actuels du Centre et du S. O.

M. Nyrop a tout lu, tout écouté, les classiques aussi bien que Gyp, Marni, Xanrof, Bruant, ce qui se dit sous la docte coupole et dans les salons, ce qui se chante dans la rue et à l'atelier. Il a consciencieusement noté tous les sons sortis d'une bouche française. Mais son oreille n'a pas toujours perçu les sons comme les perçoit la nôtre et parfois il nous semble attacher trop d'importance à des sons purement accidentels. Puis est il bien utile et bien prudent d'expliquer d'après les lois de la phonétique française la prononciation de locutions et de mots étrangers d'importation toute récente, ou d'établir de longues et savantes règles générales d'après une prononciation peu répandue, d'un usage contestable et très flottant, ou encore de raisonner sur des mots créés par analogie d'après des intonations, des sons, que la mode, le caprice, le hasard même, le désir « d'être drôle » ont fait naître et mourir presque en même temps. Ces phénomènes ne s'expliqueraient souvent que par un ensemble de circonstances imparfaitement connues.

Est-il bien sûr que « verrerez » représente le prolongement notable d'un *rr* (*r*) intervocalique dans la prononciation vulgaire de Paris ? M. Nyrop n'aura pas entendu conjuguer dans le faubourg : « nous aurerions, vous aureriez, nous verrerions, etc.. »

D'agréables anecdotes viennent parfois égayer les arides préceptes de phonétique ; celle qui termine l'ouvrage demande à être rectifiée.

C'était le jour de l'inauguration de la statue de Vercingétorix. On gravissait péniblement le flanc Nord de l'héroïque colline. On parlait du passé, on parla aussi du présent. On apprit aux visiteurs étrangers que tous les ans des pèlerins venaient en foule à la fontaine miraculeuse d'Alise Ste Reine. « Nous aussi, nous sommes des pèlerins, dit quelqu'un de la

troupe — c'était un publiciste renommé pour son esprit boulevardier — et nous venons en foule « vers St Gétorix ». Le mot eut de l'écho : la plaisanterie devint classique ; mais là s'est borné le culte rendu au nouveau saint.

E. DEVILLARD.

EDOUARD ROMBERG et ALBERT MALET. *Louis XVIII et les Cent Jours à Gand.* Recueil de documents inédits publiés pour la Société d'histoire contemporaine. Tome Ier, Alph. Picard, 1898, in-8, LXXV-256 pages.

L'abondance des documents inédits est souvent un embarras pour les érudits qui cherchent à faire œuvre d'historiens. Devront-ils les insérer *in extenso* dans leur propre texte et se borner à reproduire les dépositions successives des acteurs et des témoins des faits rapportés ? Si experts qu'ils soient à remplir ce rôle de simples greffiers, il est à craindre que la trame du récit ne soit trop souvent interrompue, et que le défilé interminable de dépositions parfois contradictoires ne rebute le lecteur le plus sérieux. Mais, d'autre part, ce même lecteur demande à ne juger que sur pièces : il veut contrôler les assertions de l'auteur, et lorsque celles-ci reposent sur des textes inédits, force est bien de les publier soit dans les notes au bas des pages, soit sous la rubrique : appendice.

MM. Romberg et Malet n'ont point hésité. La moisson recueillie par eux de documents restés manuscrits était tellement abondante qu'ils lui ont réservé deux volumes : ce sont les matériaux d'une histoire des Cent Jours à Gand. Quant à cette histoire même, M. Malet nous annonce qu'il s'occupe de l'écrire en un ouvrage spécial.

Le présent tome est précédé d'une introduction, où M. Romberg initie le lecteur à l'intelligence des textes qui vont suivre ; il le reporte au milieu des événements qui les ont produits, leur valeur n'en ressort que mieux. Le séjour de Louis XVIII à Gand, les petits Cent Jours, disait Chateaubriand, offrent un intérêt moins restreint qu'on ne pense. C'est pendant cette période que le roi en exil modifia ses idées sur la direction à imprimer à la politique de la France : de là s'ensuivit un changement dans le choix des hommes chargés de l'appliquer ; de là, en premier lieu, le renvoi de M. de Blacas, le favori, le secrétaire intime, le dépositaire de toute la correspondance.

Ce sont précisément les archives de la famille de Blacas, que MM. Romberg et Malet se sont vu libéralement ouvrir. « On y peut suivre au jour le jour, comme en une sorte de sténographie la vie, les actes, la pensée même de Louis XVIII et de la Cour de Gand ». Mais il était impossible de tout publier : résolument ils ont écarté ce qui était seulement de l'histoire individuelle ; ils se sont efforcés, nous disent-ils, de n'omettre aucune pièce qui puisse importer à l'histoire générale.

Les documents choisis, suivant cet esprit, dans les archives de M. de Blacas ont été complétés par ceux que contiennent les archives de Vienne : de cette nouvelle source proviennent les lettres adressées à Metternich par le général Vincent, qui représentait l'Autriche auprès de Louis XVIII. Enfin l'intelligence de ces textes n'eût pas été complète sans les actes officiels que publia le journal de la Cour de Gand, qui, sous le nom de *Moniteur universel* , puis dès son second numéro de *Journal universel*, fut créé pour répondre aux attaques du journal de l'Empire : Bertin l'aîné en avait la direction, mais en réalité Louis XVIII exerçait en personne les fonctions de directeur politique.

La publication de tant de documents ne pouvait sans inconvénient être subordonnée aux dates. Aussi M. Malet nous avise-t-il par une courte note, qu'il les a groupés d'après leur origine, quand ils étaient assez nombreux pour former une suite, pour être liés d'un lien tout intime, enchaînement des faits ou développement logique des idées. Pour le reste, il a seulement considéré la nature ou l'ordre des événements auxquels les pièces citées se rapportaient. Le classement est judicieux. Ajoutez que la publication est fort soignée. Les renseignements indispensables sont toujours donnés Les auteurs ont pris pour eux la fatigue des recherches minutieuses : leur science et leur conscience nous ont réservé tout le plaisir.

M. Fallex.

Histoire générale du IVe *siècle à nos jours.* — Ouvrage publié sous la direction de MM. E. Lavisse et A. Rambaud. — Tome X, *Les monarchies constitutionnelles 1815-1847*. Arm. Colin, 1898, in-8, 1016 pages.

A mesure que l'*Histoire générale* s'éloigne du IVe siècle et se rapproche davantage de nos jours, elle court le risque de paraître trop bien se conformer à son titre. On a beau se rappeler le programme de la publication, comprendre à quelles nécessités matérielles un ouvrage de ce genre est plus que tout autre assujetti, on n'est pas maître de réprimer un léger désappointement, toutes les fois que l'on consulte les chapitres réservés à notre histoire nationale : on ne la juge point suffisamment développée, on constate même qu'elle l'est moins que dans tel des manuels rédigés en conformité avec les programmes d'enseignement de nos classes supérieures. Mais l'inconvénient n'était-il pas inévitable ? Il faut en prendre son parti.

M. Sorel ouvre le tome X avec une étude sur le Congrès de Vienne, étude magistrale, de forte conception et d'une belle langue. Les instructions de Talleyrand qui reposent sur l'expérience des faits, sur l'instinct des intérêts permanents de la France, sont destinées à demeurer la règle de notre diplomatie au delà même des limites de ce volume, jusqu'à la date de 1856. Le Congrès a organisé l'Europe en Etats, dont il a cherché à combiner l'équilibre ; la contradiction des prétentions respectives a dicté ses résultats. Mais les nations ont été oubliées, et durant trois quarts de siècle elles protesteront contre les arrêts des chancelleries, réclamant le droit de naître, le droit de vivre. C'est à leurs efforts longtemps comprimés que les chapitres suivants vont nous faire assister : les collaborateurs de ce volume, qui prennent la plume après M. Sorel n'auront plus qu'à présenter les faits, preuves de la démonstration. Malheureusement le style et la pensée ne se maintiendront pas toujours aux mêmes hauteurs, et la différence sera parfois trop sensible.

Peu de changements à noter dans la liste des collaborateurs depuis les derniers volumes. A M. Arnauné succède pour tracer le tableau de la France économique, M. Viallate, son collègue à l'Ecole libre des sciences politiques. Un autre nom surgit, celui de M. Métin : par suite d'un oubli il ne figure pas sur la liste récapitulative de la page 1009. Seuls ses collègues sauront et diront qu'il est un jeune agrégé d'histoire, qu'il s'est déjà signalé par une Histoire du socialisme en Angleterre et que, titulaire d'une des bourses de voyage de quinze mille francs, il recueille en ce moment sur place observations et documents : il visite les colonies et les dépendances de l'Angleterre, l'Indoustan, l'Iran et l'Asie centrale dont il nous a dit avant son départ l'histoire entre les dates de 1815 à 1847.

D'autres en revanche ont disparu : saluons d'un souvenir ému les études posthumes de ces collaborateurs de la première heure : M. Sayous, que dans les dernières années de sa vie ses préférences portaient vers l'histoire du peuple anglais, et M. Lavoix qui dans le chapitre consacré à l'art en Europe a exposé très sommairement l'évolution musicale au début du siècle.

Pour la première fois, croyons-nous, un chapitre paraît sans signature, celui de l'Algérie et des colonies françaises. Nous le dirions volontiers insuffisant, si nous savions à qui s'adressent nos critiques.

Comme pour le volume précédent, M. Rambaud s'est réservé l'histoire de la Russie ; à M. Desdevises du Dézert a été confiée l'histoire de l'Espagne, à M. Alb. Pingaud, celle de l'Italie ; à M. de Crue, celle de la Suisse ; à M. Alb. Waddington, celle de la Belgique et de la Hollande ; à M. Denis, l'Allemagne ; à M. Chr. Schefer, les pays scandinaves ; à M. Moireau, l'Amérique ; à M. Cordier enfin, l'Extrême-Orient. De même M. Chénon continue son étude des Institutions civiles de la France et l'Eglise, M. Faguet la littérature française, M. A. Michel l'art et M. Tannery les sciences en Europe.

M. Léger laisse le soin de raconter l'histoire de la Pologne à M. Rambaud, qui par contre abandonne à M. Debidour l'Europe du sud-est, en même temps que l'Amérique latine.

La plus grosse part de la collaboration revient à M. Alb. Malet : au tome VIII il avait dressé le bilan des créations scolaires et scientifiques de la Révolution. Il signe aujourd'hui les chapitres intitulés la Sainte-Alliance et les Congrès, la seconde Restauration, la Révolution de 1830, enfin la Monarchie de juillet : de la sorte le récit des événements dont la France a été le théâtre est tracé de la même plume. Le résumé est simple, limpide. M. Malet sans doute eût aimé l'étendre et l'élargir, si la place ne lui avait été, comme à tous, parcimonieusement mesurée. On le regrettera avec lui, mais avec lui on conviendra qu'il n'en pouvait être autrement dans une œuvre de cette envergure. M. FALLEX.

ADRIEN SACHET. — *Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail.* — Paris, Larose, 1899.

Le livre de M. Sachet est surtout un commentaire détaillé de la loi du 9 avril 1898 ; mais comme il débute par un exposé des nouveaux principes et indique pour chaque disposition particulière tant ses précédents que l'état d'esprit dont elle est issue, il se trouve être cependant d'un intérêt très général.

M. Sachet constate d'abord que « quatre innovations caractérisent la loi : 1° le risque professionnel ; 2° le forfait ; 3° le fonds industriel de garantie et 4° la simplification de la procédure ». Il indique ensuite les principaux systèmes que l'on rencontre dans les législations étrangères, pour aborder enfin très longuement chaque disposition particulière. Nous ne le suivrons pas dans l'examen de textes connus de tous : son œuvre est trop importante pour pouvoir faire l'objet d'indications trop brèves et trop générales. A. E. S.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie.

;ONSEIL DE LA SOCIÉTE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

:ROUARDEL, doyen de la Faculté de Médecine, Président.
ARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
ARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
AUVETTE, prof. adjoint à la Fac. des lettres, séc.-gén.-adj.
LIX, prof. à l'Institut catholique et à l'École libre des sciences politiques.
ERNÈS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
ERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.
ISCHOFFSHEIM, de l'Institut.
. BLONDEL, docteur ès lettres.
OUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
OUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
HARPENTIER, membre du Conseil supér. de l'Instruction publique.
LFRED CROISET, de l'Institut, prof. à la Fac. des Lettres.
AGUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
ASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.
ILES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.
' DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
EDMOND DREYFUS-BRISAC.
EGGER, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
ESMEIN, professeur à la Faculté de droit.
FRIEDEL, de l'Institut, professeur à la Fac. des sciences.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GIRY, de l'Institut, professeur à l'École des Chartes.
JACCOUD, professeur à la Faculté de Médecine.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MASCART, de l'Institut, professeur au Collège de France.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
PICAVET, maître de conférences à l'École des Htes Études.
POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
RIBOT, député, ancien Président du Conseil.
SABATIER, doyen de la Faculté de Théologie.
Dr MARC SÉE, membre de l'Académie de Médecine.
TANNERY, maître de conférences à l'École Normale supérieure.
TRANCHANT, ancien Conseiller d'État.
VELAIN, professeur à la Faculté des Sciences.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

arquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
' ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
'P. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (États-Unis).
BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
[illegible] ecteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
[illegible] niversité de *Groningue*.
[illegible] ing's College, à *Cambridge*.
[illegible] ecteur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
[illegible] du *musée de l'Art moderne* [illegible] *ustrie*, à *Vienne*.
[illegible] publiciste à *Londres* (Angleterre).
[illegible] r, Professeur à l'Université de *Munich*.
[illegible] AES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
CREIZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
[illegible] EY, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).
ron DUMREICHER, Conseiller de section au ministère de l'Instruction publique, à *Vienne*.
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
FISCHER, Professeur à l'Université de *Marbourg*.
FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
GAUDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
[illegible] ER DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
[illegible] MEL (van), professeur à l'Université de *Groningue*
W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
HERZEN, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
E. HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
JUNOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
[illegible] RAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr PHILIPPSON.
POLLOK, Professeur à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr Joseph UNGER, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, imprimeurs-gérants.

DIX-NEUVIÈME ANNÉE. — VOL. XXXVIII. — N° 12. — 15 DÉCEMBRE 1899.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef: FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE:

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, 20

1899

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

UNE ÉLECTION RECTORALE

EN ÉCOSSE

Le grand intérêt du début de cette année scolaire dans nos Universités écossaises est évidemment l'élection des différents recteurs. Tous les étudiants inscrits prennent part au vote, et contribuent ainsi, par leur choix, à la direction et à l'administration de l'Université à laquelle ils appartiennent. Le recteur, en effet, dans les Universités écossaises, a la présidence officielle du Conseil de l'Université, et il désigne, de plus, un personnage de son choix pour faire partie du Conseil qui n'est composé que de *treize* membres. Le Conseil (University Court) administre les finances de l'Université et nomme la plupart des professeurs et des maîtres des Conférences. On voit donc que les étudiants contribuent effectivement par leur représentant au gouvernement de leur Université.

Le recteur est élu pour trois ans et son élection a presque toujours un caractère politique. Cette année, la lutte a été particulièrement vive, à Glasgow surtout. L'ancien recteur n'était autre que Chamberlain, incarnant aujourd'hui la doctrine impérialiste et ultra-conservatrice, élu en 1896. Le club libéral des Etudiants avait depuis longtemps choisi son candidat de 1899 et préparé une victoire pour lord Rosebery, le véritable chef de l'opposition. Le club des conservateurs avait pressenti plusieurs personnages de l'en-

tourage de lord Chamberlain, mais n'avait, à la fin de l'année scolaire dernière présenté définitivement aucun candidat. Une occasion unique vint alors le tirer d'embarras. L'illustre professeur lord Kelvin prenant sa retraite, devenait éligible. Depuis *1846* lord Kelvin était professeur de physique à l'Université de Glasgow et son grand nom devait rassembler sûrement le plus grand nombre possible de suffrages. Dès que lord Kelvin eut accepté la candidature que vint lui offrir le club conservateur des étudiants, commencèrent les discussions, les intrigues, les luttes électorales les plus vives qu'on puisse imaginer. Les deux candidats étaient certainement parmi les meilleurs qu'on ait pu choisir dans les deux camps.

Ce furent d'abord des démarches courtoises des conservateurs auprès des libéraux ; ceux-ci étant priés de solliciter la démission du candidat Rosebery. Lord Rosebery, leur disait-on, ne saurait se mesurer à lord Kelvin, « le Napoléon de la science », comme l'a appelé Mr Ed. Stead, de la « Review of Reviews ! ». Mais lord Rosebery ayant accepté la candidature libérale avant de savoir qui serait son rival ne pouvait pas, l'eût-il désiré, renoncer à la lutte. La campagne électorale, à partir de ce moment, devint extrêmement vive, d'autant plus que les étudiants n'avaient que dix jours environ pour assurer le succès de leur candidat respectif. Dès leur arrivée à l'Université, les nouveaux venus étaient entourés et conseillés. Des affiches, des circulaires, vantant les mérites de chaque candidat furent propagées sans relâche. On fit imprimer des feuilles illustrées, des portraits, des caricatures des deux rivaux. Les étudiantes ne mettaient pas moins d'ardeur dans l'œuvre de propagande que les étudiants.

Le soir, les séances des deux comités étaient fort mouvementées, et, hélas ! les arguments frappants se mirent de la partie ; les trois derniers soirs eurent lieu de véritables prises d'assaut des lieux où se tenaient les séances des comités. La police, aussi pacifique ou aussi terrible ici qu'à Paris, dut intervenir plusieurs fois. Vint enfin le jour de l'élection. Des omnibus frétés par chaque parti parcourent toute la ville pour transporter à l'Université tous les électeurs ; lorsque deux omnibus de couleur différente se rencontrent ce sont des bombardements vigoureux. Mais voici les 1500 votants réunis dans le vaste « quadrangle » de l'Université. Il y a quatre salles de vote, les étudiants étant répartis en quatre nations, selon leur pays d'origine : Glottiana, Transforthana, Rothseiana, Londoniana. A la porte de chaque salle ce sont des luttes acharnées. L'opinion de

chaque électeur est connue et on se dispute son vote sans merci pour sa personne! Quelle volonté, quelle tenacité ne faut-il pas pour soutenir son opinion ! L'heure de la clôture a sonné ; les professeurs, chargés du contrôle, comptent les voix : Lord Rosebery est élu, avec 314 voix de majorité, déclare du haut du balcon de la tour universitaire, le principal. Ce sont des hourrahs formidables et des cris sans fin. Les libéraux exultent ; la victoire a dépassé toutes leurs espérances. Les conservateurs se consolent un peu aujourd'hui en pensant que dans trois ans lord Kelvin sera l'élu. Ils ont raison, l'entente se fera unanime parce qu'alors il ne s'agira plus que d'une question de personne et que l'Ecosse est grandement honorée par un tel fils. En attendant, les partis adverses se rapprochent. Le soir même de l'élection, les bleus (conservateurs) se sont mêlés aux rouges (libéraux) pour faire dans la ville une retraite aux flambeaux monstre et un bal va bientôt, dit-on, compléter l'œuvre d'apaisement entre jeunes hommes et jeunes filles d'opinions contraires.

Tout le monde comprendra la portée éducative de cette importante élection. Sa plus grande utilité est, peut-être, dans le contact obligé d'homme à homme qui veulent faire preuve d'une opinion loyale et éclairée; dans les nombreuses conversations sérieuses, dans la réflexion, qu'elle suppose. Et je voudrais que nous eussions en France, où l'on se connaît si peu entre étudiants d'une même Université, d'une même Faculté — malgré les efforts des associations et des maîtres — une occasion, toute différente sans doute, de se mêler les uns aux autres, de lutter ensemble, de faire preuve de caractère, d'énergie, ou simplement de conviction.

CHARLES MARTIN.

L'ENSEIGNEMENT
DE L'HISTOIRE DU MOYEN AGE
A LA SORBONNE

L'enseignement de l'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de Paris (il s'agit seulement ici du cours magistral (1)) est organisé pour donner satisfaction à la fois :

1° Aux exigences légitimes du grand public qui doit être tenu, par le moyen d'une exposition synthétique, au courant des progrès de la science sur les questions d'intérêt général ;

2° Aux besoins particuliers des candidats à la licence d'histoire et au diplôme d'études d'histoire et de géographie exigé pour l'agrégation ;

3° Au devoir essentiel du professeur de Faculté qui est d'initier les étudiants les plus capables à la recherche scientifique en les associant collectivement à des travaux d'érudition d'un caractère désintéressé.

I

C'est calomnier les auditeurs de nos cours publics que de les considérer comme ne pouvant s'intéresser qu'aux généralités brillantes ou éloquentes sur la philosophie, l'éducation, la littérature ou l'histoire contemporaine. Un enseignement plus spécial, plus érudit, et d'une portée aussi peu utilitaire que possible, comme celui de l'histoire du moyen âge étudiée d'après les sources, n'a jamais cessé, depuis sa création, d'être suivi par des auditeurs assidus et très suffisamment nombreux. Nous avons essayé de concilier les nécessités de la leçon publique avec le respect dû à la science, en faisant connaître à notre auditoire les résultats les plus généraux de nos recherches personnelles sur l'histoire de France comprise dans la période qui s'étend de l'avènement des Capétiens à la mort de Philippe-Auguste. C'est le domaine qui nous est le plus familier et sur lequel nous risquions le moins d'apporter des solutions incomplètes et des généralisations hâtives.

Dans une première série de leçons (1890-1893), notre enseignement

(1) L'histoire du moyen âge est enseignée non-seulement dans la chaire magistrale fondée le 24 décembre 1878 en faveur de Fustel de Coulanges, mais encore dans le cours complémentaire sur les sciences auxiliaires de l'histoire du moyen âge qui est tenu par M. Ch.-V. Langlois. Ce professeur ne fait pas porter seulement son enseignement sur la technique de la science médiévale : il traite, chaque année, avec la compétence et le talent qu'on lui connaît, un certain nombre de questions d'histoire, surtout pour la période du XIIIe siècle. Nous venons de nous adjoindre un troisième médiéviste, M. Diehl, dont le nom est familier à ceux qui s'occupent des études byzantines. Tout en représentant chez nous cette branche si importante de la science du moyen âge, il s'est chargé aussi d'initier les étudiants à la connaissance de l'histoire et de la civilisation franques. Le cadre de notre enseignement médiéval est donc maintenant à peu près rempli.

a eu pour objet les événements les plus importants de l'histoire de France au XIe et au XIIe siècles, jusqu'à la mort de Louis VII. Dans une seconde série (1894-1896), une étude détaillée a été consacrée au règne et au gouvernement de Philippe-Auguste, ainsi qu'à la question complexe de ses rapports avec les différentes classes du royaume capétien. Depuis 1897, nous avons entrepris, sur l'état de la société française au temps de Philippe-Auguste, une enquête étendue, dont nous continuerons à exposer, cette année même, les résultats. Il ne s'agissait pas seulement d'analyser et de disséquer les institutions du monde laïque et du monde ecclésiastique pour en composer une description abstraite. Il importait avant tout d'apprendre objectivement à nos auditeurs comment vivaient et pensaient les hommes du moyen âge, de leur faire voir et comme toucher du doigt, les évêques, les chanoines, les moines, les curés, les hauts seigneurs, les châtelains, les paysans, les bourgeois, en un mot, de reconstituer devant eux, sous une forme concrète, les principaux types sociaux, placés dans leur milieu matériel, intellectuel et moral. Cette reconstitution ne pouvait pas être faite uniquement avec les textes pris dans les chroniques, dans les documents d'archives, dans les œuvres de la littérature. Il fallait emprunter encore aux monuments figurés, à l'archéologie du moyen âge, ces mille détails de la vie matérielle, du costume, de l'habitation, des mœurs et des traditions qui permettent de donner un corps aux documents historiques et de fortifier la connaissance par l'impression de la réalité. Cette méthode exigeait l'emploi de la démonstration par l'image, et nous n'avons pas hésité à introduire, dans l'enseignement historique de la Sorbonne, un procédé réservé jusque-là à l'archéologie et à l'histoire de l'art : les projections à la lumière électrique. L'innovation ne paraît pas avoir été mal accueillie, et elle peut rendre de réels services, à condition de limiter les reproductions figurées aux monuments strictement contemporains de la période qui est l'objet du cours.

C'est dans ces conditions que nous avons exécuté, depuis trois ans, une première partie de notre programme. Voici l'indication sommaire des sujets traités jusqu'ici.

1o *Cours de 1897*. — Etude du milieu social, envisagé par ses aspects généraux. Etat matériel : insécurité absolue de la vie humaine. — Les fléaux : cyclones, inondations, incendies. — Les famines et les pestes. — Le brigandage. Les routiers. — La confrérie des *Capuchonnés*. — Etat moral : terreur et superstition. — Les prodiges. Sortilèges et sorciers. — La croisade enfantine de 1212. — La religion populaire : le culte des reliques. — Le pillage de Constantinople et les reliques d'Orient. — Les tombeaux des saints et les reliquaires.

2o *Cours de 1898*. — L'Eglise séculière. Les églises paroissiales. — Les

curés de paroisses et les chapelains, d'après l'histoire et la littérature. — Un curé lettré et historien : Lambert d'Ardres. — Le clerc à l'École et à l'Université. — L'Université de Paris sous Philippe-Auguste. Professeurs et étudiants. — Les chapitres et les chanoines. — L'épiscopat. Les évêques, d'après les monuments figurés. — Rôle de l'évêque dans la France de Philippe-Auguste. — Principaux types d'évêques. — Les évêques bâtisseurs de cathédrales. L'architecture dite gothique.

3° *Cours de 1899.* — L'Église régulière. Le moine. — Côté matériel de l'institution monastique. Costume et vie du moine. — Fondations d'abbayes et de prieurés. Le domaine monastique. — Les églises abbatiales et l'architecture monastique. — Etat d'âme du moine. Le théologien. L'historien. — Deux moines-poètes. Guiot de Provins et le moine de Montaudon. — Le moine, hors du cloître. — Divisions et rebellions dans le monde monastique. — Principaux indices de la décadence des ordres religieux. — L'assistance publique. Les maisons-Dieu. — Les léproseries et l'ordre de Saint-Antoine.

Cette énumération suffit à faire connaître le caractère du cours et le principe dont s'inspire le professeur. Le seul moyen scientifique de donner au public une idée précise de la société au moyen-âge, est d'en appliquer l'étude à une période chronologique restreinte et rigoureusement déterminée. Dans l'année scolaire qui va s'ouvrir, les premières leçons auront pour objet la création et la diffusion primitive en France des ordres mendiants : on abordera ensuite l'étude du monde seigneurial et féodal, et de ses rapports avec les autres classes de la société.

II

Depuis quelques années, la préparation des candidats à la licence et à l'agrégation d'histoire intéresse l'enseignement scientifique par un certain côté.

Les candidats à la licence ont acquis le droit de présenter, sous le nom de *travail facultatif*, un mémoire de peu d'étendue préparé à loisir sous la direction du professeur, et attestant déjà l'aptitude de l'étudiant à la recherche savante. C'est ainsi du moins que nous avons tenu à envisager cette épreuve, et par suite nous n'avons accepté et n'acceptons que des travaux portant sur des sujets restreints, et autant que possible, non traités jusqu'ici par les historiens ou les érudits. Il va sans dire que les premiers mémoires sortis de cette préparation trahissaient trop clairement l'insuffisance de l'éducation historique et l'inexpérience des auteurs ; mais peu à peu le niveau s'est élevé ; une tradition s'est établie ; les candidats ont compris de mieux en mieux l'intérêt de la recherche personnelle, et leur production est devenue à la fois plus abondante et meilleure. Aujourd'hui, quelques-uns de ces travaux de licence, par l'importance et la valeur, pourraient figurer à côté des mémoires du

diplôme d'études dont il va être question plus bas et sont supérieurs à beaucoup de dissertations inaugurales du doctorat allemand. Citons, parmi les plus dignes d'attention et les plus récents :

1° *Etude sur les rapports des abbés de Saint-Denis et des seigneurs de Montmorency*, 987-1314 (P. Galtier).

2° *Les communes de la France du Nord au temps de Saint-Louis* (R. Guibert).

3° *Henri de Merzé, cardinal, évêque d'Albano et légat apostolique*, 1141-1189 (Fr. Bruel).

4° *Etude sur les rapports des abbés de Saint-Denis avec les évêques de Paris*, 1122-1254 (C. Espénant).

5° *La Société française à la fin du Xe siècle, d'après la chronique de Richer et les lettres de Gerbert* (E. Vaucelle).

6° *L'arrière-croisade de 1101* (M. Deleau).

7° *L'administration d'Henri Troon, abbé de Saint-Denis*, 1204-1211 (A. Roubaud).

8° *Etude historique sur les avoués des abbayes clunisiennes*, 910-1315 (Senn).

9° *St-Boniface et la réforme du clergé franc* (Patry).

10° *Etude sur la foire de St-Germain des Prés au moyen âge, avec nombreuses pièces justificatives* (P. Champion).

11° *L'Université de Paris sous Charles V* (Anchel).

12° *Edition critique, traduction et commentaire du poème satirique d'Adalbéron, évêque de Laon, adressé au roi Robert* (Hückel).

Plusieurs de ces mémoires mériteraient les honneurs de l'impression. Il est fâcheux que le crédit très insuffisant qui nous est alloué pour la publication de la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris* (dont huit fascicules seulement ont paru) ne nous permette pas de les publier immédiatement en totalité ou en partie.

Ce que nous venons de dire des travaux facultatifs de la licence d'histoire s'applique, à plus forte raison, aux *mémoires* exigés pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. Ces mémoires constituent un travail historique du second degré. En général, ils sont supérieurs aux travaux de licence par leur volume, l'importance du sujet et des résultats, et la recherche de l'inédit. On peut les assimiler aux thèses présentées pour l'examen final de l'Ecole des Chartes ou pour le brevet de l'Ecole des Hautes-Etudes (section historique). D'ailleurs les *positions* détaillées de ces mémoires sont imprimées tous les ans, après la session de juin, et le public peut se rendre compte de leur plan et de leur contenu. Voici la liste des mémoires du diplôme d'études qui concernent l'histoire du moyen âge et ont été effectivement composés sous la direction du professeur.

Session de juin 1895. *Un prévôt de Paris sous Charles V. Hugue Aubriot*. 1367-1381 (E. Deprez).

La décadence de l'institution des « missi dominici » en France et en Italie (L. Grabski).

JUIN 1897. *Etude sur le règne de Ferdinand Ier, roi de Castille et de Léon*, 1035-1065. (L. Barrau).

Recherches sur Tristan Lermite, seigneur de Moulins et du Bouchet, conseiller de Charles VII et de Louis XI (A. Lanier).

Le Collège du Cardinal Lemoine, XIV-XVIIIe siècle (Fosseyeux).

JUIN 1898. *Essai sur la forme et les origines de l'hérésie de Tanchelm*, 1110-1115. (P. Alphandéry).

Etude sur la vie et les fonctions des frères Jean et Gaspard Bureau, conseillers de Charles VII, (R. Ferry).

JUIN 1899. *Henri de Marle, premier président au parlement de Paris et chancelier de France* (Mathieu).

Mathieu de Vendôme, abbé de St-Denis (Espénant).

La direction des travaux particuliers des étudiants en histoire est la part la plus importante et la plus utile que le professeur puisse prendre à la préparation des examens. Il a jugé cependant nécessaire de consacrer une partie de son temps à la correction de *dissertations* composées, à titre d'exercice, sur des sujets généraux d'histoire du moyen âge. C'est là une épreuve préliminaire qui lui permet de distinguer les candidats capables d'aborder un travail personnel plus étendu et plus approfondi.

III

On voit par les détails qui précèdent quels éléments sérieux de production scientifique nous ont déjà valus les réformes apportées dans l'organisation de la licence et de l'agrégation d'histoire. C'était déjà beaucoup que de pouvoir faire dériver, dans une assez large mesure, au profit de la science, la préparation de deux examens qui n'étaient auparavant qu'une charge fort lourde pour la Faculté. Mais nous avons pensé qu'il fallait obtenir mieux encore, et qu'une collaboration plus directe et plus étroite du professeur et des étudiants était possible et nécessaire. A cet effet, il était bon d'entreprendre quelques-uns de ces travaux collectifs, de longue haleine, qui sont la caractéristique et l'honneur d'un véritable séminaire d'érudition. Nous avons donc commencé, avec plusieurs de nos élèves, à constituer un catalogue des mentions historiques et des actes diplomatiques relatifs *à l'histoire de l'abbaye de St-Denis jusqu'à l'avènement des Valois*. Il comprend déjà plus de 2000 fiches classées par ordre chronologique, ce qui a permis à plusieurs de nos étudiants de prendre des sujets de travaux facultatifs et de mémoires dans l'histoire du grand monastère capétien et de donner ainsi à leur production l'intérêt de l'inédit, comme on peut le voir par les listes citées plus haut. Un de nos collaborateurs, M. Poupardin, avait déjà tiré de ces matériaux la substance d'une *Note sur un abbé de S.-Denis du IXe siècle* qui a été publiée dans le troisième fascicule de la *Bibliothèque de la Faculté des lettres* (Mélanges d'histoire du

moyen âge publiés sous la direction de M. Luchaire). Nous espérons pouvoir compléter bientôt ce catalogue. D'autre part nous avons associé nos étudiants les plus zélés, surtout ceux qui ont des connaissances paléographiques suffisantes, à une autre enquête du même genre sur les documents relatifs au gouvernement de Philippe-Auguste et à l'administration de ses baillis et de ses prévôts. Jusqu'ici une difficulté matérielle insurmontable s'était opposée à l'extension des travaux faits en commun : le manque de locaux appropriés. Dans quelques semaines l'obstacle aura disparu. Nos étudiants médiévistes ont à leur disposition, dans les nouveaux bâtiments de la Sorbonne : 1° deux cabinets destinés aux conférences individuelles ou restreintes des professeurs et des élèves; 2° un laboratoire affecté aux collections sigillographiques et paléographiques, et à la manipulation des objets servant au cours de sciences auxiliaires; 3° un atelier photographique; 4° une vaste salle de travail, largement éclairée par un système particulier de vitrages, et où les travailleurs se trouveront dans les meilleures conditions pour l'étude des spécimens et des manuscrits. Ils auront sous la main, dans cet *Institut* : 1° une bibliothèque générale composée des manuels, répertoires, bibliographies et collections de sources les plus indispensables à l'apprenti historien ; 2° une bibliothèque spéciale que nous avons constituée, *sans crédit*, en sollicitant la libéralité des auteurs (1) et qui compte déjà près de 650 volumes ou brochures. Ce sont des monographies de catégories très diverses sur l'histoire générale et locale, l'archéologie, l'art et la littérature du moyen âge français. En les feuilletant, nos étudiants achèveront de prendre goût aux travaux d'érudition ; ils auront une idée concrète de la variété d'objets auxquels peut s'appliquer la recherche historique et ils comprendront que les plus modestes contributions à la science ont leur utilité et leur valeur, quand elles sont faites avec méthode et conformément aux principes de la critique moderne.

ACHILLE LUCHAIRE,
de l'Institut.

(1) Les donateurs (à qui nous adressons collectivement des remerciements bien mérités) ont été jusqu'ici au nombre de 43 : M. le Ministre de l'Instruction publique, la Société des antiquaires de l'Ouest, la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis; L. Audiat, G. Blondel, A. Bouxin, Blancard, Brutails, Cauwès, Chénon, Ulysse Chevallier, Corroyer, Delaville le Roulx, Dast de Boisville, Deloche, Demaison, Digard, Dupont-Ferrier, Paul Fabre, Funck-Brentano (Franz), L. Guibert, Glasson, Jadart, C. Jullian, L. Jarry, Ch. Kohler, de Luçay, G. Leroy, Ferdinand Lot, H. Lemonnier, Labande, Gabriel Monod, M. Marion, E. Prarond, Pirenne, Pélicier, M. Planiol, Ch. Pfister, Pariset, H. Sée, L. Stouff, A. Thomas, G. Vignat. — Ce n'est qu'un commencement, le manque de place nous ayant obligés de suspendre nos demandes. Mais nous espérons que beaucoup d'autres noms d'historiens et d'érudits vont s'ajouter à ceux qui viennent d'être énumérés.

L'ENSEIGNEMENT DE LA CHIMIE APPLIQUÉE

A L'UNIVERSITÉ DE RENNES

La Faculté des Sciences de Rennes possédait depuis de longues années un cours public semestriel de *Chimie agricole*, subventionné par le Ministère de l'agriculture (1).

Le décret du 22 janvier 1896, en réorganisant les examens de licence et instituant les certificats d'études supérieures, donna aux études universitaires plus de souplesse, de variété, et ouvrit la porte à l'enseignement des sciences appliquées. La Faculté des sciences de Rennes jugea immédiatement nécessaire de développer l'enseignement de la Chimie appliquée déjà amorcé par le cours de Chimie agricole et, par arrêté du 1er juillet 1896, elle fut autorisée, en même temps que le Facultés de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy et Toulouse, à délivrer un certificat de Chimie appliquée à partir de la session de juillet 1897.

Le personnel était alors insuffisant pour assurer le nouveau service; des candidats préparés au dehors se présentèrent immédiatement, mais il fallut attendre pour organiser les cours et travaux pratiques nécessaires.

Lorsque (après le 1er janvier 1898) les Universités purent disposer des droits d'études, d'inscription et de bibliothèque, le Conseil de l'Université de Rennes vota le traitement d'un nouveau maître de conférences de Chimie et le nouvel enseignement fut complètement installé en novembre 1898. Il a maitenant une année d'existence et l'on peut se rendre compte de ce qu'il donnera.

Je voudrais indiquer très succinctement le but que l'Université s'est proposé, les moyens employés et enfin les résultats obtenus jusqu'ici.

I

Il est banal d'insister sur le caractère local que doit avoir un enseignement de science appliquée, sur la nécessité de s'adapter aux besoins régionaux.

La Bretagne est surtout une région agricole; déjà Rennes possédait une école nationale d'Agriculture, (autrefois située à Grand-Jouan en pleine campagne et récemment transférée au centre universitaire), une ferme école, une station agronomique. Il convenait

(1) Ce cours a été fait d'abord par Malagutti, puis par M. Lechartier dont les travaux de science agricole font autorité. — M. Cavalier est aujourd'hui à la faculté de Marseille. (*N. de la Réd.*)

donc de maintenir et de développer à la Faculté l'enseignement de la Chimie agricole.

D'autre part les industries chimiques proprement dites sont loin d'être sans importance. Les fabriques d'iode et dérivés du littoral breton, les usines métallurgiques d'Hennebont, de Pontpéan (ces dernières recevant actuellement un développement considérable), la distillation du bois (Betton), les tanneries (Rennes), les fabriques d'extraits (Nantes), les cidres (Redon), les fabriques d'engrais, et les nombreuses usines de la région nantaise demandent des chimistes expérimentés et en demanderont chaque jour davantage à mesure que les industriels se rendront un compte plus exact du rôle que peut jouer la science dans leurs travaux. Le nouvel enseignement de Chimie appliquée devait participer de ce double caractère agricole et industriel. De plus pour lui assurer toute sa valeur pratique il fallait donner une grande importance aux travaux de laboratoire.

Quant à son niveau, il fallait que l'enseignement s'adressât à des étudiants ayant déjà de sérieuses connaissances de Chimie théorique, possédant pour la plupart le certificat de Chimie générale.

La préparation régulière au certificat de Chimie appliquée a été alors organisée de la façon suivante :

Elle dure deux années et comprend :

1° Cours de Chimie agricole (une leçon par semaine).

2° Cours de Chimie industrielle (une leçon par semaine) portant pendant une année sur les industries minérales, et pendant l'autre sur les industries organiques et agricoles.

3° Cours d'analyse chimique (deux leçons par semaine dont une faite par le chef des travaux pratiques) portant sur l'analyse qualitative et quantitative et les essais pratiques des principaux produits commerciaux.

4° Travaux pratiques dont la durée n'est pas limitée; les laboratoires sont constamment ouverts aux élèves qui doivent y passer au moins douze heures par semaine. J'indiquerai l'importance attachée à ces exercices en disant que l'épreuve pratique de l'examen du certificat a une durée de huit heures en deux séances ; elle comprend toujours au moins un dosage par pesée.

5° Les étudiants sont tenus d'assister à des visites d'usines.

A cet enseignement dont je viens d'esquisser le programme, qui conduit à un certificat et fonctionne depuis un an, vient s'adjoindre cette année un enseignement dit de *physique appliquée*, en rapport étroit avec le précédent et dont il me paraît nécessaire de dire quelques mots. .

Dans un article récent qui a été analysé dans cette revue, M. P. Weiss examine dans quelles conditions l'enseignement de la physique industrielle proprement dite, destiné à former des ingénieurs, peut être introduit avec succès dans les facultés des sciences. Ces conditions ne paraisseut pas remplies à Rennes, au moins pour le moment : le recrutement régulier d'élèves possédant la préparation technique indispensable à l'ingénieur n'est assuré d'aucune manière.

Par contre, un cours destiné à donner aux chimistes les connaissances physiques qui leur sont pratiquement nécessaires est certain de trouver un public auquel il rendra d'importants services. Il doit comprendre la détermination des constantes physiques des corps, l'emploi des appareils électriques, l'électro chimie, les propriétés des solutions, l'étude des équilibres etc. C'est aujourd'hui une partie de la science suffisamment importante pour exiger un enseignement spécial, indépendant, avec ses cours, ses conférences et ses manipulations. Ce nouveau cours aura lieu en deux ans.

En ajoutant aux deux certificats ainsi définis de *Chimie appliquée* et de *Physique appliquée*. celui de *Chimie générale*, on forme un groupe parfaitement homogène de trois certificats concourant au même but et renfermant l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à un chimiste.

Il est naturel de donner à cet enseignement complet une sanction spéciale, de créer pour ce groupe particulier le diplôme de *licencié chimiste*. Cette création, non encore décidée, sera sans doute chose faite pour la session de juillet 1900.

II

Il ne suffit pas d'organiser un enseignement, il faut encore le peupler.

Le nouveau service fonctionne depuis trop peu de temps et d'une façon trop incomplète, pour qu'il soit possible dès maintenant d'en bien juger les résultats. Toutefois, la question du recrutement des élèves de science appliquée dans les Universités présentant un grand intérêt général, il me paraît utile d'apporter un élément nouveau à l'enquête ouverte sur ce sujet.

Pendant cette première année, les cours publics ont réuni environ 40 auditeurs libres dont la plupart se rangent dans les trois catégories suivantes : élèves et préparateurs de l'Ecole nationale d'agriculture, étudiants en pharmacie, étudiants ayant fait toutes leurs études supérieures à la faculté des sciences. C'est également à ces trois groupes que se rattachent les étudiants régulièrement inscrits

qui ont suivi l'enseignement complet de chimie appliquée (cours, conférences et travaux pratiques) en vue d'obtenir le certificat correspondant. Ces étudiants, au nombre de sept, comprenaient :

2 élèves de la Faculté des Sciences ;

1 élève sortant de l'Ecole d'Agriculture ;

4 étudiants en pharmacie (3e et 4e année).

Le certificat a pu être délivré au mois de juillet à deux candidats. L'un d'eux a immédiatement trouvé une place dans l'industrie.

Des chiffres qui précèdent on peut tirer une indication pour l'avenir.

Il est certain que le nombre des auditeurs et surtout celui des élèves réguliers suivra une marche nettement ascendante. Il est probable que la majeure partie se recrutera toujours dans les trois catégories dont j'ai parlé plus haut : étudiants de la Faculté, de l'Ecole d'Agriculture, de l'Ecole de Pharmacie ; les derniers venant nous demander un complément de connaissances, les autres cherchant un chemin qui les conduise aux situations industrielles.

On voit nettement ici quel mutuel appui peuvent et doivent se prêter les établissements d'enseignement supérieur réunis dans une même ville, et quel grand intérêt il y aurait à grouper autour des Facultés des Sciences, non seulement les Ecoles de Médecine et de Pharmacie, mais encore les écoles techniques de toute nature. Nos Facultés trouveraient dans ces écoles une pépinière toute naturelle d'auditeurs d'abord, puis d'étudiants réguliers.

Mais pour qu'un tel voisinage porte tous ses fruits, il ne suffit pas que les bâtiments se touchent, il faut surtout que tout le monde sente la nécessité de cette coopération et la facilite. Sans attacher une importance exagérée à l'organisation administrative, il est permis de penser que le rattachement des divers établissements d'enseignement à des ministères distincts, le recrutement très varié des personnels, ne sont pas faits pour faciliter la pénétration, les rapprochements désirables.

Peut-être pourrait-on arriver à un résultat satisfaisant en adjoignant au Conseil de l'Université, dans les centres universitaires complexes, des représentants des écoles supérieures techniques pour toutes les questions de programmes et d'organisation des cours. Ce serait élargir la conception actuelle d'Université, mais ce serait aussi créer quelques points de contact réels entre des organismes qui devraient travailler de concert et qui, en fait, s'ignorent trop souvent.

1er Octobre 1899.

J. CAVALIER,
Maître de conférences à l'Université de Rennes

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉPIGRAPHIE ET DES ANTIQUITÉS ROMAINES

AU COLLÈGE DE FRANCE

A l'exemple de mon collègue et ami, M. Flach, qui dans un numéro précédent de cette Revue, a entretenu les lecteurs de sa méthode et de son activité professorales, je me propose d'exposer dans les quelques lignes qui suivent la façon dont je conçois l'enseignement afférent à ma chaire du Collège de France.

Quand le titre de professeur d'Epigraphie et antiquités romaines fut créé en vue de L. Renier, l'importance des inscriptions pour l'histoire publique et administrative de Rome était ignorée chez nous du plus grand nombre : on ne consultait encore pour écrire la biographie des empereurs que Tacite, avec Suétone ou l'Histoire Auguste ; Tite-Live et Végèce suffisaient à ceux qui étudiaient l'armée romaine. Nous savons maintenant tout ce qu'on peut ajouter à leur témoignage ; mais combien s'en doutaient en 1860 ? C'est pour l'apprendre aux générations d'érudits et de professeurs qui se formaient alors qu'on appela L. Renier dans un établissement dont le but et l'honneur est d'enseigner les sciences en voie de formation. La tâche imposée au nouveau professeur était double : expliquer des inscriptions en exposant les règles qui président à leur interprétation, faire comprendre les ressources que fournissent les textes lapidaires pour la connaissance des faits historiques, des institutions, des mœurs de l'antiquité romaine : c'est toujours sous cette double forme que L. Renier a compris sa mission.

Héritier de sa chaire, j'ai cru devoir adopter fidèlement aussi la conception qu'il avait de son enseignement. Evidemment grâce à lui, grâce à d'autres aussi, français ou étrangers, l'étude des antiquités romaines s'est entièrement modifiée depuis quarante ans : le « Recueil des inscriptions latines », publié à Berlin, a mis à la portée de tous le texte de plus de 100.000 inscriptions, sévèrement contrôlées, soigneusement classées, condensées dans des *indices* systématiques ; une quantité de dissertations ou d'ouvrages plus développés parus en France, en Allemagne, en Italie, ailleurs encore, ont montré les renseignements qu'elles renferment sur chaque sorte de sujet ; enfin des manuels ont été édités, où sont exposés les principes qui président au déchiffrement des textes lapidaires. Pourtant la science épigraphique n'est point encore sortie, à proprement parler, de la période

de formation : le *Corpus* de Berlin n'est pas terminé; il ne le sera pas d'ici longtemps — car chaque jour on recueille quelque inscription nouvelle, en Asie, en Afrique, sur les bords du Danube; et, parmi ces trouvailles, il en est beaucoup qui modifient ou précisent nos connaissances sur des points particuliers. D'autre part, on est loin d'avoir tiré des textes épigraphiques, même de ceux qui sont connus, depuis longtemps, tout le profit possible ; plus on se reporte au *Corpus*, plus on est étonné de l'abondance des matériaux qu'on y peut puiser, si l'on sait diriger ses recherches : ce ne sont pas les sujets de découvertes qui manqueront à nos élèves et même à nos successeurs.

Voilà pourquoi, suivant les traces de L. Renier, j'ai toujours divisé mon enseignement en deux parties.

Je réserve l'une de mes leçons à la technique de l'épigraphie : j'explique chaque année un certain nombre d'inscriptions en insistant sur tous les détails, importants ou non, sur la rédaction du texte, sur sa date, sur la paléographie, sur le sens propre de chaque expression, dans la seule pensée d'indiquer aux auditeurs le moyen de se servir d'un instrument de recherches assez délicat, somme toute, à manier habilement.

La plupart du temps je choisis mes exemples dans une publication que je regarde comme une annexe de mon cours. Il y a, en effet, une dizaine d'années que j'ai commencé à réunir, dans la *Revue archéologique* d'abord, puis en tirage à part, sous le nom de l'*Année épigraphique*, le texte des inscriptions romaines qui paraissent tous les ans. La plupart d'entre elles ne seront insérées que longtemps après leur publication dans les suppléments du *Corpus* ; leur éparpillement dans différents périodiques, quelques-uns assez difficilement abordables, fait qu'elles échappent aux érudits ; en les concentrant dans une seule brochure et en les commentant à mon cours, j'essaie d'attirer l'attention sur elles; et par là mon enseignement s'étend, en partie du moins, à ceux-même qui ne peuvent venir m'entendre.

J'ajoute que, dans ces explications et malgré le titre de la chaire, je n'ai pas cru pouvoir séparer les inscriptions *latines* des inscriptions *grecques* d'époque romaine. Tous ceux qui s'occupent d'antiquités savent que celles-ci appartiennent, par leur contenu comme par leur rédaction, beaucoup plus à l'épigraphie romaine qu'à l'épigraphie grecque. Les différences qui les séparent sont tout extérieures. Mais, en voulant suivre cette méthode, j'ai bien vite reconnu combien il était malaisé de se procurer le texte des inscriptions grecques relatives aux chose romaines : lors même que nous aurons la nouvelle

édition du *Corpus inscriptionum græcarum* qu'on nous prépare, à Berlin, celles-ci seront mélangées au milieu des inscriptions d'époque grecque ; et les recherches resteront assez longues. Pour remédier à cet inconvénient, j'ai conçu le projet de composer un recueil qui leur fût spécialement consacré ; quelques-uns de mes confrères ont bien voulu appuyer ma proposition, et l'Académie des Inscriptions, entrant dans nos vues, s'est chargée de la publication. Il y a, dans ce recueil en préparation, comme dans la *Revue des publications épigraphiques*, de quoi alimenter pendant longtemps mes leçons techniques d'épigraphie.

Dans la seconde de mes leçons, je me suis réservé d'étudier, à l'appui des enseignements de la première, quelques sujets d'ensemble : à côté de l'analyse, la synthèse ; après la théorie, l'application. Mais ici une remarque est nécessaire. L'épigraphie n'est qu'un des moyens d'investigation de l'histoire ancienne ; elle ne saurait être séparée des autres ; il est impossible en particulier de négliger, je ne dis pas les textes des auteurs — cela va de soi — mais aussi les représentations figurées, l'étude des ruines antiques, des monuments debout encore ou même gisant à terre. Là où les inscriptions et les témoignages des écrivains font défaut, les œuvres de la peinture, de la sculpture et de l'architecture, comme aussi les compositions des mosaïstes, peuvent nous instruire, même et surtout peut-être les plus grossières. Ainsi, pour revenir à un exemple que j'ai choisi en commençant, on ne saurait étudier l'armée romaine sans se reporter à la colonne Trajane, à la colonne Antonine, aux arcs de triomphe, aux représentations funéraires de soldats ou d'officiers, aux restes des camps romains du Rhin, du Danube, de l'Asie, de l'Afrique, bref à tous les témoignages que les différents corps nous ont laissés d'eux-mêmes. Je n'ai eu garde de négliger ce genre de documents ; de là le choix de certaines questions qui m'ont occupé parfois plus d'une année. En cela, il m'a paru nécessaire d'abandonner les traditions de mon prédécesseur, qui s'attachait plus particulièrement aux documents écrits.

Je tiens aussi à avertir le lecteur qu'il chercherait vainement dans la suite de mes programmes de leçons, un plan d'ensemble, un lien. Il n'y a généralement aucun rapport entre les sujets que j'ai successivement abordés. C'est que j'estime que le principal devoir d'un professeur au Collège de France, est de tenir son auditoire au courant des derniers progrès de la science, que les découvertes lui appartiennent ou qu'elles soient le fait d'un de ses confrères. J'ai donc eu soin et j'aurai toujours soin à l'avenir de prendre comme objet d'étude chaque année les questions qui ont donné lieu

récemment soit à un grand travail d'ensemble, français ou étranger, soit à de nombreuses publications de détail dont on peut constituer un corps de doctrines. La nouveauté est, d'ailleurs, un attrait pour les auditeurs, aussi bien que pour le professeur.

Voici le tableau des sujets de cours que j'ai traités depuis mon entrée au Collège de France :

1887	Le Recrutement de l'armée romaine. La Matière et la Gravure des inscriptions romaines.
1888	L'Armée d'occupation de l'Afrique romaine sous l'Empire. La Gravure et l'Alphabet des inscriptions romaines.
1889	L'Histoire des chevaliers romains sous l'Empire. Le Formulaire des inscriptions latines (textes religieux et votifs).
1890	L'Histoire et l'Organisation du régime municipal sous l'Empire romain. Le Formulaire des inscriptions latines (textes honorifiques).
1891	Les Associations sous l'Empire romain. Inscriptions trouvées en France et à l'étranger durant les dernières années.
1892	La Sépulture et les usages funéraires chez les Romains. Inscriptions trouvées en France et à l'étranger durant les dernières années.
1893	Les Classes inférieures de la société sous l'Empire romain. Inscriptions trouvées en France et à l'étranger durant les dernières années.
1894	Principales découvertes faites depuis dix ans, relativement à l'histoire de l'Afrique romaine. Choix d'inscriptions grecques intéressant l'histoire ou l'organisation du monde romain.
1895	Même sujet que l'année précédente (suite). Principales inscriptions romaines publiées en 1893-1895.
1896	Topographie antique de la ville de Rome. Inscriptions romaines choisies dans le « Recueil » de M. Dessau.
1897	Même sujet que l'année précédente (suite). Principales inscriptions romaines découvertes en 1895-1897.
1898	Même sujet que l'année précédente (suite). Inscriptions romaines nouvellement découvertes.
1899	Topographie antique des environs de Rome (cimetières, villas, etc.). Inscriptions romaines nouvellement découvertes.
1900	Transformation de l'Afrique du Nord sous la domination romaine. Inscriptions relatives à l'histoire et à l'organisation des légions romaines.

RENÉ CAGNAT,
De l'Institut.

LA CHAIRE D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Cher monsieur Picavet.

Je vais tâcher de répondre en peu de mots aux questions que vous voulez bien me poser sur mon enseignement.

1° *Origine et fondation de la chaire d'histoire de la Révolution française.* — On se souvient qu'en 1885 un décret rappela aux Facultés qu'elles jouissaient du droit de recevoir des dons et legs. En même temps les particuliers, les municipalités, les départements étaient sollicités de créer des cours dans les Facultés de l'État. Le Conseil municipal de Paris fut un des premiers à répondre à cet appel. Il pensa qu'il était temps d'appliquer à l'histoire de la Révolution la même méthode qu'aux autres périodes de l'histoire, et aussi qu'il était bon de consacrer un enseignement particulier aux origines de la France démocratique et républicaine.

Il fut d'abord question de créer cet enseignement au Collège de France, et des pourparlers furent même engagés officieusement avec Renan, alors administrateur du Collège, et qui se montra personnellement favorable à cette idée. Mais le ministre de l'instruction publique (M. Goblet) jugea que la place de cet enseignement était plutôt à la Faculté des lettres de Paris.

D'accord avec l'administration, M. Millerand lut au Conseil municipal, le 22 décembre 1885, un rapport dans ce sens, dont les conclusions furent aussitôt adoptées. Il était fondé à la Faculté des lettres un cours d'histoire de la Révolution française.

Le 9 février 1886, je fus, par arrêté ministériel, chargé de ce cours. Mon principal titre à la désignation du ministre était un ouvrage sur *l'Eloquence parlementaire pendant la Révolution*, dont le tome III et dernier venait de paraître.

Je fis ma leçon d'ouverture le 12 mars 1886. (Cette leçon fut reproduite dans la *Revue bleue*, et je l'ai réimprimée dans la première série de mes *Etudes et Leçons*).

Je ne dis rien des polémiques qui eurent lieu à l'occasion de la fondation de mon cours. Ces polémiques s'apaisèrent assez vite, quand on vit que le nouveau professeur faisait de l'histoire, et non de la politique.

Cinq ans plus tard, le ministre de l'instruction publique, d'accord avec le Conseil municipal, consulta le Conseil de la Faculté sur l'opportunité de transformer le cours d'histoire de la Révolution française en chaire magistrale: la réponse fut affirmative à l'unanimité. Par décret du 23 mars 1891 le cours fut érigé en chaire, et par

décret en date du même jour je fus nommé titulaire de cette chaire.

La chaire d'histoire de la Révolution française est donc une fondation de la ville de Paris, et ce fait est signalé sur l'affiche même de l'Université. Le professeur est nommé par l'Etat, au même titre, dans les mêmes formes et avec les mêmes droits que les autres professeurs. Il a été promu à la première classe de son emploi en décembre 1898, et le supplément de traitement qu'il reçoit du fait de cette promotion est fourni par le budget de l'Etat, tandis que le reste du traitement provient du budget particulier de la Faculté, qui reçoit de la ville de Paris les fonds nécessaires.

J'ai pensé que ces détails pouvaient avoir leur intérêt pour l'histoire des fondations dans les Universités.

2° *Questions traitées dans les cours annuels.* — Je fais, par semaine, un cours destiné au public et deux conférences destinées aux étudiants.

Voici les sujets que j'ai traités dans mes leçons publiques :

1885-1886. Examen critique des premiers historiens de la Révolution.

1886-1887. Histoire du pouvoir exécutif en France, du 10 août 1792 jusqu'au vote de la Constitution de 1793.

1887-1888. — La correspondance des représentants en mission jusqu'en juillet 1793.

1888-1889. L'Assemblée constituante.

1889-1890. Le Comité de salut public, d'avril à novembre 1793.

1890-1891. Le Comité de salut public, de novembre 1793 au 9 thermidor.

1891-1892. La réaction thermidorienne.

1892-1893. Vie et politique de Danton.

1893-1894. Le Consulat, jusqu'au Concordat exclusivement.

1894-1895. Le Consulat, et principalement le Concordat.

1895-1896. Le club des Jacobins.

1896-1897. Fin du Consulat et commencement de l'Empire.

1897-1898. Origines du parti républicain.

1898-1899. Histoire politique de la première république, jusqu'au 9 thermidor.

Quant à mes conférences, elles ne pouvaient guère servir, au début, à la préparation directe des examens ; car l'histoire de la Révolution tenait peu de place alors dans les programmes. Je commençai, en 1886, par expliquer les *Révolutions de France et de Brabant* de Camille Desmoulins. J'expliquai, l'année suivante, d'autres sources de l'histoire de la Constituante. Je fis faire des leçons orales, des travaux écrits, dont quelques-uns furent publiés dans la revue *la Révolution française*, notamment sur l'histoire diplomatique. Bientôt

le programme de l'agrégation d'histoire comprit des textes relatifs à la Révolution et à l'Empire, des parties de la Correspondance de Napoléon Ier, des mémoires de Thibaudeau, le cahier du clergé de Paris en 1789. L'explication de ces textes par les étudiants, sous ma direction, occupa presque entièrement les conférences. Depuis qu'il n'y a plus, dans les programmes, de textes désignés à l'avance, les conférences sont consacrées surtout à des leçons des étudiants sur une des grandes questions du programme, à la préparation des mémoires, soit en vue du diplôme d'études, soit en vue de la licence.

3° Vous me demandez s'il y a « un cycle ou un plan tracé à l'avance dans ces cours annuels ». Oui et non. J'ai étudié à fond et en plusieurs années certaines périodes, comme la Convention, le Consulat. Je ne me suis pas préoccupé de passer en revue, en tant d'années, toute l'histoire de la Révolution. Et ici c'est peut-être l'occasion de dire que je ne conçois pas les bornes de mon enseignement comme fixées en 1799, on en 1804, ou en 1815. Je ne croirai par sortir de l'histoire de la Révolution, s'il m'arrive de faire des excursions dans notre siècle jusqu'en 1848 ou en 1870, ou dans le siècle précédent en remontant jusqu'au début du règne de Louis XV. Je considère l'histoire de la Révolution française comme ayant pour objet tout le XVIIIe siècle français et tout le XIXe, mais en insistant de préférence sur la période critique qui va de 1789 à 1799.

4° *Ouvrages sortis de cet enseignement* (*du professeur et des étudiants*). — On trouvera, je l'ai déjà dit, des travaux d'étudiants dans la revue *la Révolution française*, dont un des derniers numéros contient une curieuse étude d'une étudiante américaine sur la translation des restes de Voltaire au Panthéon en 1791. Deux mémoires pour le diplôme d'étude ont été publiés : *Le 13 vendémiaire*, par M. H. Zivy, dans la Bibliothèque de la Faculté ; *Les sections de Paris*, par M. E. Mellié, dans la Collection de la Société de l'histoire de la Révolution. Je ne parle pas des mémoires non publiés. Il en est qui ont de l'importance : par exemple trois études considérables, l'une sur la journée du 19 brumaire (diplôme d'études), l'autre sur l'élaboration de la Déclaration des droits, et la troisième sur le journal *la Réforme* et le parti républicain à la fin du règne de Louis-Philippe (licence d'histoire). Quant aux thèses de doctorat, je signalerai celle de M. Sagnac, sur la *Législation civile de la Révolution*. En ce moment M. Lévy-Schneider imprime une thèse sur Jeanbon Saint-André ; M. Mautouchet en imprime une sur le conventionnel Philippeaux. Parmi les thèses en préparation, je signalerai les suivantes, dont quelques-unes sont très avancées : *Fabre d'Eglantine ; le département d'Ille-et-Vilaine sous le Consulat et l'Empire ; le département des Bouches-du-Rhône pendant la Révolution ; la commune d'Auxerre depuis 1789; la commune de Carcas-*

sonne depuis 1789 ; l'Ariège pendant la Révolution ; la Marne pendant la Révolution ; le général Pichegru ; le Maximum.

Quant aux publications du professsur, voici les principales :

Recueil des actes du Comité du salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du Conseil exécutif provisoire, Imprimerie nationale et librairie Leroux, 1889-1899, 12 vol. in-8. (En cours de publication, dans la Collection de Documents inédits du ministère de l'instruction publique).

La Société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins de Paris, libr. Cerf, 1889-1897, 6 vol. in-8. (Dans la Collection de la ville de Paris).

Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire, recueil de documents pour l'histoire de l'esprit public à Paris, libr. Cerf, 1898-1899, 3 vol. in-8. (En cours de publication, dans la Collection de la ville de Paris).

Le culte de la Raison et le culte de l'Etre suprême, libr. Alcan, 1892, in-12.

Etudes et leçons sur la Révolution française, première et seconde série. libr. Alcan, 1893-1898, 2 vol. in-12.

J'ai édité en outre divers textes, entre autres les *Mémoires* de Louvet, libr. Jouaust, 1889, 2 vol. pet. in-8° ; les *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, 1890, in-8° ; les *Mémoires de Chaumette sur la Révolution du 10 août 1792*, 1893, in-8° ; le *Registre des délibérations du Consulat provisoire*, 1894, in-8° ; le *Récit des séances des députés des communes depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 12 juin suivant*, 1895, in-8° ; l'*État de la France en l'an VIII et en l'an IX*, 1897, in-8°. (Ces cinq derniers ouvrages ont paru dans la collection de la Société de l'histoire de la Révolution.)

Dans l'*Histoire générale* de MM. Lavisse et Rambaud, j'ai raconté l'histoire intérieure de la Révolution et du Consulat.

Je dirige depuis 1888 la revue mensuelle *la Révolution française*, publiée par la Société de l'histoire de la Révolution.

5° *La presente année scolaire.* — Je continue, dans mon cours public, à étudier l'histoire politique de la première République française. J'espère pouvoir aller jusqu'en 1804. Je prépare un livre qui sera intitulé *Histoire politique de la Révolution française*, où je raconterai principalement les origines et le développement des idées et des institutions démocratiques et républicaines en France de 1789 à 1804.

Voilà ma réponse à vos questions. Je l'avais annoncée brève, et je m'aperçois qu'elle est un peu longue. J'ai tâché pourtant de me borner à l'indispensable.

Veuillez agréer, cher monsieur Picavet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A. Aulard.

LA STATION ZOOLOGIQUE DE WIMEREUX

(1874-1899) (1)

Plaider aujourd'hui la cause des Laboratoires maritimes semblerait chose bien superflue. Il n'en était pas de même il y a vingt-cinq ans, lorsque fut créée la station de Wimereux.

L'honneur d'avoir établi le premier laboratoire de ce genre appartient à Coste qui fonda celui de Concarneau (1853). En 1869 fut instituée la station zoologique de Marseille dirigée par Lespès, puis bientôt après par A.-F. Marion. Avec des ressources relativement plus importantes, H. de Lacaze-Duthiers installa en 1872 le laboratoire de Roscoff. Mais toute la région du Nord de la France était complètement dépourvue de semblables établissements et les travailleurs, désireux d'étudier le monde si intéressant des animaux marins, devaient entreprendre de longs et coûteux voyages et s'astreindre à une discipline peu favorable aux libres investigations.

Dès sa nomination comme Professeur suppléant de zoologie à la Faculté des Sciences de Lille, M. Alfred Giard s'était préoccupé de trouver sur le littoral de la Somme, du Pas-de-Calais ou du Nord, le site le plus favorable pour l'installation d'une station de biologie maritime. A la suite de nombreux voyages et de recherches poursuivies sur les divers points des côtes du Boulonnais, il se fixa définitivement à Wimereux. Les raisons de ce choix ont été brièvement exposées dans une allocution prononcée en 1874 à l'occasion de l'excursion que l'Association française pour l'avancement des sciences réunie à Lille, fit à Boulogne, et au cours de laquelle on visita le local où fonctionnait depuis deux mois le nouveau laboratoire (2).

(1) Extrait de l'ouvrage offert par la Ville de Boulogne-sur-mer aux membres du XXVIIIe Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, en 1899. Voir *Paul Hallez*, Le laboratoire maritime de zoologie du Portel, 15 octobre 1897; *A. Sabatier*, La station géologique de Cette, 15 février 1898. (N. *de la Réd.*)

(2) A. Giard. — Le Laboratiore de zoologie maritime à Wimereux (Pas-de-Calais). *Revue scientifique* (2) 4e année, 5 sept. 1874, p. 217 et suivantes. — Voir aussi le volume du congrès de l'*Afas*, 3e session, Lille, 1874.

Malgré des démarches réitérées auprès des Ministres compétents et des Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, nulle assistance d'en haut, nul encouragement des départements ou de l'Université n'avait favorisé les débuts de la station.

Aussi, racontant ces premières tentatives, M. Ch. Boissay pouvait-il écrire dans la *Nature* :

C'est sans aide aucune, ni de l'Etat, ni des villes, que M. Giard a payé l'installation des aquariums et la location du chalet, dont le loyer s'élevant à mille francs par an nous semble bien élevé. Après avoir pris sur sa bourse le payement des frais matériels, M. Giard a pris sur les heures que lui laissent ses cours, le temps d'organiser à Wimereux, pendant la majeure partie de la semaine, un enseignement pratique qui, passant du domaine de la pédagogie dans celui de la science de recherche a pour fruit journalier, non seulement pour les élèves, la vérification expérimentale de faits connus, mais pour maître et disciples, devenant égaux, la découverte de vérités nouvelles,

Le local était plus que modeste :

L'observatoire biologique de Wimereux est très simple : au milieu du sable aride et mouvant, à l'embouchure même du Wimereux, un tout petit chalet isolé, mal abrité de l'âpre vent du large par la dernière dune, tel est le bâtiment. A l'intérieur, à l'unique étage, trois chambres pour le professeur et ses élèves ; dans le sous-sol, une cuisine : au rez-de-chaussée, les pièces transformées en laboratoire (1).

Dans ce local exigu, quelques aquariums occupés par des Poulpes, des Anémones, des Molgules, c'est tout ce que l'on put montrer aux savants visiteurs de 1874.

La plupart prirent la chose gaiement et se dédommagèrent par une promenade à la plage et dans les admirables dunes que le mauvais goût des baigneurs. alors bien peu nombreux, n'avait pas encore nivelées. Quelques excursionnistes, cependant, protestèrent dans les journaux contre ce qu'ils appelaient une mystification.....

Mais heureusement, l'Association française était présidée par un homme de génie, qui lui aussi avait dû lutter longtemps contre une opposition formidable et montrer comment, avec de l'entrain et du dévouement, on peut, même, dans un laboratoire insuffisamment doté, former une pléiade de disciples éminents. Ad. Wurtz s'intéressa vivement à la tentative de décentralisation que M. Giard essayait à Wimereux, et aux nouvelles idées introduites dans les sciences biologiques par un des premiers zoologistes français qui osât se déclarer évolutionniste. Il fit aisément partager son enthousiasme par le Conseil de l'Association française pour l'avancement des Sciences qui, bientôt, accordait à la Station zoologique de Wimereux, un premier subside de deux mille francs.

Maintes fois depuis, l'Association a renouvelé ses généreux encouragements, soit au laboratoire, soit aux travailleurs qui s'y sont succédé. Mais cette première libéralité avait une signification plus haute, dans les circonstances où elle se produisait.

(1) Ch. Boissay. — Le Laboratoire de zoologie maritime de Wimereux, *La Nature*, 5e année, n° 191, 27 janvier 1877, p. 129.

En effet, non seulement l'initiative de M. Giard n'avait pas été encouragée, mais elle avait été blâmée en haut lieu. L'excellent Doyen de la Faculté des Sciences de Lille, le chimiste Ch. Viollette qu'on a justement appelé depuis le créateur de l'Université du Nord, avait tacitement toléré, ne pouvant faire mieux, l'entreprise du Professeur de Zoologie. Il avait même essayé d'obtenir, sous une forme détournée, un premier crédit de mille francs pour couvrir les frais de location de l'immeuble, et le résultat le plus clair de cette imprudente bienveillance avait été d'attirer sur lui-même les foudres ministérielles.

Par son intervention généreuse, l'Association française, alors toute jeune encore, montrait qu'elle voulait s'élever au-dessus des querelles d'écoles et que sans nul souci des préjugés administratifs, elle entendait accorder sa protection à toute œuvre scientifique dont le développement pouvait avoir pour le pays une réelle utilité.

Cette attitude courageuse d'une réunion d'hommes qui comptaient parmi eux les plus pures de nos gloires scientifiques, assura la vie du laboratoire menacé dès sa naissance, et bientôt affluèrent à Wimereux non seulement les étudiants désireux de s'initier à l'étude de l'embryogénie et de l'éthologie des animaux marins, mais aussi des savants d'esprit indépendant, qu'attiraient les idées philosophiques du chef de l'École Lilloise.

Un de ces compagnons de la première heure, le professeur G. Pouchet, qui passa à Wimereux l'été de 1876, a décrit en termes pittoresques ce qu'était à cette époque la vie du laboratoire.

Le laboratoire de Wimereux est presque encore dans la période embryonnaire. C'est le plus petit et le dernier venu de tous, mais son histoire n'en est pas moins intéressante : il est l'œuvre de M. Giard, professeur à la Faculté des sciences de Lille.

M. Giard, comme la plupart des zoologistes de l'Europe depuis quelques années, étudie les animaux marins.

Les plages du nord de la France sont pauvres, comparées à celles de la Bretagne et de la Provence : c'est là que la mer semble mériter vraiment l'épithète de « stérile » que lui donnaient les anciens. Mais le professeur de Lille n'avait pas le choix. Heureusement un endroit se trouva, près de Boulogne, un peu moins pauvre que le reste de la côte : c'est un rocher sur lequel est bâti un fortin, la tour de Croy, que la mer enveloppe à chaque marée. A l'abri de la roche, vivent des espèces animales relativement abondantes. Près de là, un châlet était à louer, destiné à des baigneurs oisifs. M. Giard s'entendit avec le doyen de la Faculté de Lille et signa un bail. C'était du temps de l'ordre moral : doyen et professeur reçurent sur les doigts. « Un laboratoire pour l'étude des animaux marins! » le ministre d'alors n'en voyait pas du tout l'utilité, et il eut l'imprudence de l'écrire : l'original de la dépêche est en bonnes mains. Cependant il fallut bien accepter le fait accompli . . . .

M. Giard acheta des bacs, des bocaux, quelques livres, les premiers rudiments de ce qu'il faut pour travailler au bord de la mer : on loge, ou plutôt on campe dans le châlet. Une bonne vieille du hameau est censée venir chaque jour faire le ménage ; mais en somme ce sont les élèves du professeur — quelques-uns sont déjà licenciés-ès-sciences — qui font le gros de la besogne, qui vont à marée basse chercher, à près de 500 mètres, des seaux d'eau de mer pour entretenir les aquariums ; ce sont eux qui rangent et nettoient eux-mêmes leurs tables ; tout cela gaiement, sous l'œil du maître, qui leur communique son entrain et son ardeur pour l'étude. Notre ministre de l'instruction publique

serait bien étonné si, passant quelque jour par là, en villégiature, fantaisie lui prenait de visiter un établissement qui dépend, en somme, directement de lui, sans même de rideaux aux fenêtres du côté du soleil, ou plutôt avec des rideaux bigarrés improvisés par chacun pour protéger la place où il travaille.

Tel qu'il est cependant, le laboratoire de Wimereux rend des services : des thèses ont été déjà passées à Paris ou le seront prochainement, dont les matériaux furent recueillis là. La situation du châlet est des plus favorables : voisin du rocher de la tour de Croy, il fait face à un ruisseau, le Wimereux, qui a donné son nom au hameau, et dont les bords sont encore hérissés de poutres de chêne, squelettes d'anciennes estacades datant du temps du camp de Boulogne. Le Wimereux servit alors d'abri pour les barques, et on avait même creusé là un port dont on voit la place, occupée par une mare saumâtre. Celle-ci est pour le laboratoire une ressource de plus ; elle nourrit des animaux particuliers qu'on ne trouve que dans ces conditions, c'est-à-dire dans les étangs alimentés d'eau douce, mais qui reçoivent de temps à autre la visite de la mer (1).

Malgré ces conditions précaires, le laboratoire de Wimereux vit sa réputation s'accroître d'année en année. Les travaux publiés soit par le directeur, soit par ses élèves, ont été énumérés dans les rapports rédigés annuellement par le doyen de la Faculté des sciences à l'occasion de la séance de rentrée des Facultés de Lille. On en trouvera d'ailleurs l'énumération complète jusqu'en 1878 dans la publication officielle de l'Ecole des Hautes Etudes parue à Paris lors de l'Exposition universelle de 1878 (2).

C'est qu'en effet l'exemple de l'Association française avait porté ses fruits et quelques mois après le Congrès de Lille, un ministre plus libéral avait consenti à subventionner (bien misérablement encore !) l'établissement dont M. de Cumont n'avait pas réussi à comprendre l'utilité.

Puis à la suite d'un séjour de quelques semaines que M. de Lanessan fit au laboratoire, le Conseil municipal de Paris, toujours soucieux de favoriser le développement des œuvres de libre initiative et d'émancipation intellectuelle, vint aussi en aide à la station, préludant ainsi à de futures et plus larges générosités.

Néanmoins les désidérata étaient toujours nombreux et rendus plus sensibles par l'importance croissante des recherches entreprises à la station.

Depuis 1875, disait le directeur dans son rapport de 1878, le laboratoire est rattaché à l'Ecole des Hautes Etudes, qui lui attribue une subvention annuelle de 3 à 4.000 fr., M. Giard consacrant en outre, chaque année, près de 1.000 fr. sur ses ressources personnelles pour subvenir aux dépenses nécessaires et équilibrer le budget.

L'établissement de Wimereux n'est qu'un simple pied-à-terre pour les travailleurs auxquels il ne peut offrir qu'une installation tout à fait insuffisante. Il est complètement dépourvu de toutes les ressources qui permettraient des recherches importantes sur la faune profonde de la Manche et de la Mer du Nord.

Pour arriver à faire dans le Nord des études qui, comparées à celles de la

(1) G. POUCHET. — Les laboratoires maritimes. — Article publié en feuilleton scientifique dans le journal *le Siècle* et reproduit par L. Figuier dans l'*Année scientifique et industrielle*, 20e année (1876) Paris 1877, p. 301-303.

(2) *Ecole Pratique des Hautes Etudes*. — Rapport des directeurs de laboratoires et de conférences 1868-1877. Paris, Imprimerie Nationale, 1879, pp. 147 151.

Méditerranée, auraient un intérêt scientifique très grand, il faudrait au laboratoire de Wimereux :

1° Des embarcations munies d'appareils de dragage ;

2° Un gardien demeurant d'uue façon permanente à Wimereux en toute saison ;

3° Un maître de conférences de zoologie qui remplacerait le professeur à Lille pendant les excursions de longue durée en mer, ou qui dirigerait les excursions pendant que le professeur serait à Lille ;

4° Un bâtiment approprié aux recherches zoologiques et construit d'une façon assez saine pour pouvoir conserver intacte la bibliotheque. Chaque année on est obligé de faire voyager les livres de Lille à Wimereux et de Wimereux à Lille, à cause de l'humidité du laboratoire pendant l'hiver.

Depuis la création de la station maritime, un grand nombre de jeunes gens y ont préparé la licence ès-sciences naturelles. Douze d'entre eux ont obtenu le grade.

Trois thèses ont été soutenues devant la Faculté de Paris : les auteurs avaient travaillé à Wimereux :

La thèse de Charles Barrois, sur l'Embryogénie de quelques éponges de la Manche, et les deux thèses de M. J. Barrois, l'une sur l'anatomie et le développement des Némertiens, l'autre sur l'embryogénie des Bryozoaires.

Deux nouvelles thèses sont maintenant en cours de préparation : l'une sur les Turbellariés, l'autre sur les vers Cestodes.

Deux organes de publicité ont été créés : 1° le *Bulletin Scientifique du Département du Nord*, recueil mensuel in-8° ; 2° un recueil in-4° intitulé : *Travaux de l'Institut Zoologique de Lille et de la Station maritime de Wimereux*. Le premier volume de cette publication renferme les recherches de M. J. Barrois sur l'embryogénie des Bryozoaires : il a été imprimé aux frais de l'auteur et est accompagné de 16 planches coloriées. Le second volume est sous presse ; il contient le mémoire de M P. Hallez, mémoire illustré de 12 planches in 4°, publié aux frais du laboratoire.

De 1876 à 1893, dans les rapports publiés annuellement sur l'Ecole pratique des hautes études, on trouve répétées les mêmes doléances et les preuves de plus en plus manifestes de l'activité de la station zoologique (1).

Comme les années précédentes, écrivait M. Giard dans son rapport de 1892 (p. 45), nous devons formuler toujours la même demande, celle d'allocations spéciales proportionnées aux travaux produits dans le laboratoire et destinées à leur publication. Nous ne pouvons mieux faire que de citer à ce propos les paroles prononcées récemment par l'éminent directeur de la section des sciences naturelles à l'Ecole des Hautes Etudes : « En parlant des moyens donnés aux uns avec profusion et sinon refusés aux autres, du moins dispensés avec la plus grande parcimonie, j'ai écrit : *Donnez proportionnellement au travail produit !* Ce qui était vrai en 1872 l'est encore aujourd'hui et peut être répété au moment où l'on doit prévoir l'accroissement considérable des étudiants dans les Facultés » (H. de Lacaze-Duthiers).

Or, depuis 20 ans, malgré l'importance et l'augmentation croissante des publications préparées à la station de Wimereux, le budget de cet établissement n'a jamais dépassé la somme de 4.000 francs, dont 1.000 francs sont consacrés à la location de l'immeuble et 1.500 au traitement du préparateur !

La publication des *Travaux du Laboratoire de Wimereux*, dont six volumes

(1) A partir de 1893, la publication de ces rapports si instructifs à tant d'égards a été interrompue sous prétexte d'économies.

sont actuellement parus, a dû être momentanément suspendue, à cause des frais considérables qu'elle occasionne au directeur et aux auteurs. Le tome XXV du *Bulletin Scientifique*, publié aux frais du directeur de la station, a paru récemment.

En 1887, la nomination du directeur comme maître de Conférences à l'Ecole normale supérieure entraîna non sans quelques luttes pénibles dont l'histoire sera écrite un jour, le rattachement officieux du laboratoire de Wimereux à notre grande Ecole d'enseignement national.

Les ressources ne furent guère augmentées, tant s'en faut, et le local resta ce qu'il était. Mais les hôtes nouveaux qu'il hébergeait créèrent au directeur des obligations nouvelles auxquelles il est fait allusion dans le rapport de 1887-88.

Des excursions spéciales sous la conduite du directeur du laboratoire, à l'usage des aspirants à la licence ès-sciences naturelles et des élèves de l'Ecole normale supérieure, ont eu lieu au mois de mars, d'avril et pendant toute la belle saison jusqu'à la fin d'octobre. Pendant la durée de ces excursions, des leçons pratiques ont été faites par le directeur et le préparateur, soit dans les salles d'études, soit à la grève, sur les différents modes de recherches des animaux marins, sur leurs mœurs, leur habitat : leçons pratiques et études sur le vivant, qui complètent l'enseignement théorique donné pendant le reste de l'année au laboratoire de l'Ecole normale supérieure.

De fréquentes excursions, surtout à l'époque des grandes marées ont permis d'explorer toute la côte du Boulonnais du cap Blanc-Nez au cap d'Alpreck. Jusqu'à cette époque, l'exploration de la partie du littoral située au sud de Boulogne présentait quelques difficultés à cause de l'éloignement du laboratoire de Wimereux, notamment pour l'examen immédiat des animaux. Cet embarras a disparu grâce au zèle intelligent d'un naturaliste boulonnais, M. Bétencourt. Désireux de poursuivre d'une façon suivie ses observations sur les animaux marins, il a établi au Portel un laboratoire qu'il met gracieusement à la disposition des travailleurs de Wimereux. Telle qu'elle est actuellement, cette station, qui possède déjà une très riche collection de la faune du Pas-de-Calais, fournit une installation comparable à celle du laboratoire pour les études zoologiques et micrographiques; mais des travaux en cours d'exécution augmenteront pour l'année prochaine ces locaux déjà très satisfaisants et permettront à M. Bétencourt d'exercer une hospitalité plus large encore que celle qu'il a offerte cette année à plusieurs des travailleurs fréquentant le laboratoire. Grâce à cette généreuse initiative, la station de Wimereux pourra accueillir un plus grand nombre de naturalistes et remédier jusqu'à un certain point à l'exiguité de son local.

Le laboratoire ne possédant pas d'embarcation, doit recourir, pour l'étude de la faune profonde du Pas-de-Calais, aux bateaux de pêche de Boulogne, moyen aussi peu pratique que fatigant et dispendieux. Néanmoins vingt-cinq journées entières pendant la belle saison ont été consacrées aux dragages. C'est grâce à ces explorations, répétées depuis plusieurs années, que le laboratoire possède une précieuse collection de la faune de la région boulonnaise. Enrichie continuellement par les travaux spéciaux des divers naturalistes qui se succèdent à la station, ou par les envois et les échanges, cette collection a pris une telle importance que l'on a été forcé, pour la loger, d'empiéter sur les places réservées aux travailleurs.

La collection rend de grands services aux naturalistes : d'un coup d'œil ils peuvent juger des ressources de la plage ; les déterminations souvent si délicates des animaux inférieurs sont facilitées par la comparaison des types déjà déterminés ; enfin les matériaux pour l'étude, se trouvant ainsi accumulés, ne font défaut par aucun temps ni en aucune saison.

Outre la collection zoologique, on a rassemblé un herbier des algues de la côte et les types les plus intéressants des plantes de la région.

De fréquentes excursions botaniques et zoologiques ont lieu dans l'intérieur des terres, sous la conduite du directeur, et permettent de joindre à l'étude de la faune marine celle de la flore et de la faune terrestre ou d'eau douce.

En 1889, M. Giard ayant été appelé à la Sorbonne dans la chaire d'évolution des êtres organisés, créée par la ville de Paris, le laboratoire de Wimereux fut rattaché à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, sans que cela modifiât en rien ni l'installation matérielle ni les ressources de l'établissement. La ville de Paris eut la générosité de prendre à sa charge une partie du crédit qui jusqu'alors avait été accordé par l'Etat.

Mais de plus en plus s'accentuait le caractère internationaliste qui avait dès l'origine distingué le laboratoire de Wimereux, et étendu sa renommée bien au delà de nos frontières. Anglais, Italiens, Espagnols, Russes, Hollandais, Belges surtout venaient demander l'hospitalité du misérable chalet dont, au loin, on s'exagérait volontiers les dimensions. Et c'était chose amusante et triste à la fois que de voir l'étonnement des nouveaux venus quand ils étaient enfin parvenus à découvrir au milieu des dunes l'humble toit sous lequel ils sollicitaient, parfois depuis longtemps, la faveur de travailler. Et ce n'était pas non plus sans une gène très grande et une certaine humiliation nationale que le directeur accueillait les notabilités scientifiques qui venaient lui rendre visite (1) ou répondait aux lettres par lesquelles les créateurs de nouvelles stations demandaient les plans de ce laboratoire de Wimereux où avaient été élaborées tant d'importantes publications.

Cependant, le laboratoire ne laissait jamais trop mauvaise impression à ceux qui y avaient séjourné quelque temps et plusieurs ont rappelé en termes élogieux le souvenir de la vie laborieuse des hôtes de notre station boulonnaise, *cette vie de famille, cette vie toute de précieux enseignements dont ceux qui partent emportent un souvenir impérissable avec la promesse intérieure de revenir* (2).

Les étrangers eux-mêmes ont été frappés de la façon très spéciale dont le travail est organisé dans notre *Thélème biologique* et ont proclamé hautement la supériorité de la *propagande scientifique par le fait* telle qu'on la pratique à Wimereux.

Témoin ces quelques lignes empruntées à un article publié par deux jeunes savants belges, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles.*

C'est toute une révélation que le puissant mouvement d'études, que la continuelle circulation d'idées, que l'enseignement vivant de ce laboratoire. Jamais nous n'avons éprouvé plus qu'en ce milieu la faiblesse des méthodes de l'enseignement dogmatique.

Certes la nouveauté de ce monde marin, la richesse des matériaux qu'il décèle sont un puissant excitant à l'activité. Mais la chose la plus admirable

(1) Parmi les savants éminents qui sont venus, et souvent à plusieurs reprises, travailler au laboratoire, nous pouvons citer les professeurs E. Ray-Lankester, A. Kowalevsky, Horst, C. Vogt, F. Monticelli, Ch. Julin, P. Pelseneer, G. Hermann, A. de Linarès, etc.

(2) J. Ray. Notice sur F. Paris. *Annuaire de l'Association des anciens élèves de l'École normale supérieure*, 1897, p. 131,

est sans contredit la division du travail. Celui-ci dissèque des Annélides, des Crustacés ; celui-là observe et dessine des êtres microscopiques, Bryozoaires, Polypes, Infusoires, ou bien débite un organisme en mille tranches. Souvent on s'associe : l'un travaille, l'autre cherche dans la petite bibliothèque du « Labo » des renseignements sur un organisme ou l'autre.

Plus loin c'est une simple expérience de physiologie qui se prépare ; telle une expérience sur la sensibilité des spermatozoïdes d'un Gastéropode, le *Purpura*. Ou bien on observe sur le vif la circulation du sang chez un Tunicier, ou le développement d'un invertébré. Et toujours, toujours, tout est en mouvement.Celui qui désire interrompre son travail,s'en va causer avec un voisin, s'intéressant à ce qu'il fait, discutant avec lui les faits controversés. C'est le « travail attrayant » de Fourier appliqué au laboratoire.

M. Giard, qui dirige les travaux, répond aux questions posées par de véritables conférences, richement documentées, aidé d'ailleurs par des spécialistes très distingués, MM. Bonnier, Pelseneer et Willem.

Telle était la physionomie de ce laboratoire. L'émulation produite par la réunion de tous dans une même salle, la stimulation incessante du maître, toujours au milieu de ses élèves, la continuité de l'étude qu'aucune préoccupation extérieure ne venait troubler, l'enthousiasme qui animait tout le monde pour l'observation des êtres vivants, tout cela nous a profondément frappés. Et cette impression subsiste encore forte, maintenant que redevenus étudiants en médecine, nous voyons qu'après le cours ou la clinique, l'isolement règne dans l'étude (1).

Ainsi, malgré notre misère, l'étranger nous enviait et songeait à nous imiter et peut-être même le succès qu'obtenait le laboratoire de Wimereux était-il un peu la cause de l'état d'insuffisance dans lequel on le laissait. Puisque mal doté et mal installé il produisait pour le moins autant de résultats que les stations les plns richement pourvues, était-il bien nécessaire de se préoccuper d'un établissement si peu coûteux et néanmoins si honorablement connu dans le monde scientifique ?

Un moment cependant, il fut permis d'espérer que tant d'efforts allaient recevoir leur récompense et qu'une installation plus confortable serait enfin donnée à la station de Wimereux.

La loi du 7 mai 1889 avait déclassé un certain nombre d'ouvrages fortifiés disséminés sur tout le littoral. Parmi ces ouvrages se trouvait la tour d'Ambleteuse (fort Mahon) à trois kilomètres de Wimereux.

A la suite de longues négociations, tant auprès du Ministère de la guerre qu'auprès de l'Administration des domaines et du Ministère de l'instruction publique, un décret signé Carnot affecta cet antique bâtiment à l'enseignement supérieur pour l'agrandissement du laboratoire de Wimereux dépendant de la Faculté des sciences de Paris.

Voici en quels termes le directeur publiait cette bonne nouvelle dans son rapport de 1889-92 (p. 93) :

Nous annoncions dans notre dernier rapport, que grâce à l'installation définitive du laboratoire du Portel, due à l'intelligente initiative d'un naturaliste boulonnais, M. Bétencourt, la station de Wimereux possédait au sud de Boulogne une sorte de succursale, remédiant jusqu'à un certain point à l'exiguité de son installation. Depuis, par un décret en date du 17 septembre 1890, por-

(2) N. Ensch et L. Querton. La station zoologique de Wimereux. *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1re année, n° 4, mars 1896, p. 308 et suiv.

tant affectation au Ministère de l'instruction publique de la tour d'Ambleteuse, déclassée par la loi du 27 mai 1887, le laboratoire se trouve considérablement augmenté. Nous donnerons en quelques mots une idée de cette importante acquisition.

Construite à la fin du xviie siècle sur les indications de Vauban, au moment de la création du port d'Ambleteuse, la tour Mahon a été entretenue par le Département de la guerre jusqu'en ces dernières années : elle se compose d'une terrasse inférieure élevée de 4 mètres au-dessus du niveau des vives eaux et fondée sur des enrochements considérables ; soutenue du côté de la mer par un mur épais en forme de fer à cheval, cette terrasse est fermée du côté de la terre par un mur crénelé aux flancs et un redan central ; à 1 m. 70 au-dessus d'elle, se trouvent de vastes casemates de 5 m. 80 de hauteur sous clef, entourées d'un mur ayant une épaisseur moyenne de 3 mètres et recouvertes de voûtes ayant 2 mètres d'epaisseur. La partie supérieure de ces voûtes est arasée en terrasse sur laquelle est établie une construction susceptible d'être habitée après restauration.

Les surfaces sont aux divers étages :

Enclos de la terrasse inférieure, réduction faite de la tour		856 mc
Partie utilisable des locaux voûtés		130
Terrasse supérieure	partie libre	135
	partie bâtie	85
	Total	1.206 mc

Une porte d'entrée unique et des escaliers assurent les communications. Derrière le mur se trouve un vaste terrain abrité des vents de la mer, où pourraient être établis un vivarium et un jardin d'observation pour la faune et la flore maritime.

Les études pour l'installation et l'aménagement des locaux, la construction des aquariums, des salles de travail et d'habitation, etc., sont confiés à M. L. Bonnier, architecte diplômé par le gouvernement

L'insuffisance de notre installation actuelle a été, ces années dernières, rendue encore plus évidente par l'abondance des matériaux fauniques qui sont venus augmenter dans de fortes proportions notre collection déjà si considérable. Pour la première fois, la faune profonde du Pas-de-Calais a pu être l'objet d'études suivies et méthodiques ; MM. Renaud, ingénieur hydrographe de la marine, et Hersent, ingénieur civil, chargés par la *Compagnie du Pont sur la Manche*, d'étudier les fonds et les courants du détroit, ont offert aux naturalistes du laboratoire, pendant les mois de juillet et août 1890, l'hospitalité la plus cordiale sur le bateau à vapeur l'*Ajax*, parfaitement installé et outillé pour ce genre de recherches.

Ces dragages, entrepris dans des conditions toutes particulières de précision, ont permis d'explorer d'une façon complète la région comprise entre le cap Gris-Nez et les bancs du Varne et du Colbart. Les résultats, qui seront publiés prochainement dans le *Bulletin Scientifique*, sont très intéressants et très importants pour la faune française du Nord. Une partie en a déjà été consignée dans le remarquable rapport de M. Renaud sur la reconnaissance hydraulique et géologique du Pas-de-Calais faite en juillet et août 1890, en vue du projet d'établissement d'un pont sur la Manche.

De plus, les collections zoologiques amassées depuis de longues années dans la station de Wimereux se sont augmentées d'une partie importante de la collection d'animaux pélagiques recueillis par feu Eudel de Nantes, pendant ses voyages au long cours dans toutes les mers du globe. Mais les très modestes ressources dont dispose le laboratoire de Wimereux lui ont permis d'acquérir seulement la collection des types en alcool, particulièrement riche en animaux pélagiques de tous les groupes : surtout en Ptéropodes et en Céphalopodes.

Parmi ces derniers, nous devons signaler une des plus grandes raretés zoologiques : *deux* exemplaires de *Spirula australis avec l'animal.*

M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, qui depuis longtemps s'intéressait au développement de la station de Wimereux et qui approuvait les plans que lui avait soumis le professeur Giard, avait en 1894 demandé aux Chambres un crédit de 30.000 francs pour l'aménagement du fort d'Ambleteuse et sa transformation en laboratoire maritime. Mais déjà à cette époque les budgets s'équilibraient difficilement et les allocations demandées firent défaut.

Comme d'autre part la tour Mahon abandonnée aux intempéries et aux attaques de la mer, commençait à se délabrer, et nécessitait chaque année, d'importantes réparations, la possession de cet immeuble loin d'être avantageuse pour la station de Wimereux, lui créait, au contraire, des charges nouvelles et dévorait une partie de ses maigres revenus.

Dans ces tristes conjonctures, c'est encore l'Association française qui, attirant l'attention du monde savant sur le laboratoire de Wimereux, vint le sauver d'un nouveau désastre.

L'organisation du Congrès de 1899 et la préparation des excursions, réunirent à Boulogne, dans le Comité local, toutes les personnes de la région qui s'intéressent aux progrès de la science. Parmi ces hommes dévoués se trouvait M. Maurice Lonquéty qui, connaissant depuis longtemps la station de Wimereux, son directeur et la plupart de ceux qui la fréquentaient comprit de suite combien il serait humiliant pour eux de recevoir la visite des membres de l'Association et de nos confrères étrangers dans cette même installation rudimentaire que, un quart de siècle auparavant, on considérait déjà comme absolument provisoire. Mais il fallait agir rapidement, car le temps pressait : une année à peine restait avant le Congrès. M. Lonquéty rencontrant le directeur du laboratoire au Congrès de Nantes, en août 1898, lui fit la proposition suivante : la station changeant de propriétaire, au lieu du minuscule châlet qu'elle louait depuis 25 ans, il offrait pour un loyer identique, de faire bâtir sur ses terrains à la Pointe-aux-Oies, au bord même de la mer, un laboratoire complet, parfaitement aménagé. L'année suivante, si cette nouvelle installation convenait au Directeur, la Sorbonne pourrait devenir définitivement propriétaire du terrain, des bâtiments et du mobilier par la cession du vieux fort d'Ambleteuse.

Ce don généreux, ainsi présenté comme un simple échange, permettait une prompte solution, en supprimant toutes les formalités. Inutile de dire avec quel empressement et quelle gratitude fut acceptée la proposition de M. Lonquéty.

Les travaux commencèrent en novembre 1898 sous la direction de M. Louis Bonnier, architecte du gouvernement, les membres du congrès pourront juger avec quelle habileté et quelle artistique simplicité il a su tirer parti du terrain et de la somme mise à sa disposition.

Le laboratoire actuel occupe un espace de 2.500 mètres, borné à l'ouest par la mer, au nord et à l'est par la route, à deux pas du champ de courses de Boulogne.

Le plan, imposé par la destination du bâtiment et la disposition même du terrain, est fort simple et comprend trois parties bien distinctes : le

laboratoire proprement dit, l'habitation du Directeur et le logement du gardien. Bien que reliées entre elles ces trois parties sont cependant parfaitement indépendantes.

Le laboratoire est constitué par un corps de logis rectangulaire de 19 mètres sur 10 ; la façade est exposée au N. de façon à ce que le soleil ne puisse jamais venir gêner les micrographes. L'épaulement de la dune a permis d'abriter dans le sable, le sous-sol qui au Sud devient un rez-de-chaussée, tandis que celui-ci semble former un premier étage. De cette disposition résulte un vaste sous-sol, suffisamment élevé, qui comprend, outre une salle pour le matériel de pêche, et quelques annexes servant de caves, une vaste salle d'aquariums de toute la longueur du bâtiment, exposée au N. et présentant par conséquent toutes les garanties de fraicheur et d'obscurité si nécessaires à l'élevage et à la conservation des animaux marins.

Au dessus de la salle des aquariums s'étend une grande salle de travail de mêmes dismensions, éclairée largement par douze fenêtres prenant jour au N. et sur la mer. Autant de travailleurs peuvent s'y installer dans des *box* qui tout en les isolant suffisamment les uns des autres, laissent cependant la faculté de communication permanente et de travail en commun, si appréciée par tous ceux qui ont fréquenté l'ancien Laboratoire. Ni le Directeur, ni le personnel du laboratoire n'a de salle particulière : tous travaillent dans des conditions identiques. Au milieu de la salle, deux longues tables-étagères avec circulation d'eau permettant à chacun d'avoir sous la main ses matériaux d'étude. Le mur opposé aux fenêtres est couvert de rayons destinés à la collection de la faune et de la flore de la région.

De plein pied avec cette salle de travail, se trouvent une bibliothèque, une salle de manipulations chimiques ou physiologiques, une réserve pour le matériel, la verrerie et les produits chimiques, et une petite chambre noire pour la photographie.

Le premier et unique étage est divisé en six grandes chambres destinées à loger les hôtes du laboratoire ; elles sont disposées et éclairées de façon à permettre le travail à ceux qui préfèrent l'isolement. Une vingtaine de naturalistes pourront donc se trouver simultanément à la Station.

Accolée à ce bâtiment principal et en communication avec le logement du gardien, s'élève une tourelle carrée de 14 mètres de hauteur, contenant, de bas en haut, une citerne d'eau de mer, une salle pour la pompe et son moteur, et enfin les réservoirs d'eau douce et d'eau salée, le tout surmonté par une petite terrasse.

Grâce à la bienveillante intervention de M. le Recteur et de M. G. Darboux, Doyen de la Faculté des sciences, qui ont éloquemment et avec succès plaidé la cause de la Station de Wimereux devant le Conseil de l'Université de Paris, l'ameublement et l'outillage scientifique du laboratoire sont dès aujourd'hui assurés. En considérant les résultats obtenus dans le misérable petit châlet qui fut pendant vingt-cinq ans la Station biologique de Wimereux, nous sommes en droit d'espérer pour l'avenir une moisson plus riche et plus abondante. La maison sera neuve et mieux adaptée ; l'esprit des habitants restera le même et la devise du Directeur sera toujours comme par le passé la belle pensée de Savigny : « Si les bonnes observations sont le fruit de la patience, elles sont aussi celui de la pleine et entière liberté. »

LE MUSÉE DE MOULAGES DE BORDEAUX

Bordeaux, le 2 novembre 1899.

Mon cher Rédacteur en chef,

Vous avez bien voulu me demander des renseignements sur le Musée de moulages de notre Faculté des lettres. Ces renseignements ne pouvaient être fournis d'une manière définitive que par le fondateur du Musée, mon collègue et ami, Pierre Paris, professeur d'histoire de l'art et d'archéologie à l'Université, directeur de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Bordeaux. Dès son retour d'Espagne, Paris s'est empressé de rédiger, à l'intention de la *Revue*, la note suivante que j'ai l'honneur de vous transmettre.

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX. — MUSÉE DE MOULAGES.

Lors de l'inauguration du Musée de moulages de l'Université de Lyon (1), M. le Directeur de l'Enseignement Supérieur a rappelé que le premier en date des Musées Universitaires était celui de Bordeaux. Nos lecteurs accueilleront sans doute avec intérêt quelques détails sur ce *doyen d'âge*. Comme il ne fut jamais inauguré officiellement, on a eu rarement l'occasion d'en parler et de le faire connaître.

La création du Musée de Bordeaux est due, comme celle de tous les autres, à l'initiative de M. Liard et aux soins de M. Couat, alors doyen de la Faculté des Lettres. Le décret qui l'institua est du 21 décembre 1886. Dès le début de l'année classique 1887-1888. M. Pierre Paris, qui avait été chargé du choix et de l'installation des moulages, pouvait faire les cours et conférences d'archéologie grecque au milieu des collections. Grâce à la large subvention accordée par l'Etat, le Musée avait, dès sa naissance, une grande importance, puisqu'il comptait 280 numéros représentant plus de 350 moulages.

Par malheur, les plans de la Faculté des Lettres que l'on achevait à peine de construire, n'avaient prévu pour les reproductions archéologiques qu'une salle étroite au 1er étage, et dès le début le local trouvé à grand peine et disposé tant bien que mal — une petite cour flanquée de hautes murailles — était insuffisant. Il était impossible de disposer méthodiquement et tout à la fois de façon artistique des richesses trop abondantes. Au lieu d'un Musée, la Faculté n'avait qu'un magasin de moulages. Depuis lors la situation s'est un peu améliorée, trois salles ont été sommairement aménagées dans une autre partie de la Faculté ; mais si les plâtres ont un peu plus de place, la collection

(1) Voir la *Revue internationale*, 15 septembre 1899, p. 227.

est partagée en trois tronçons qui, hélas ! ne pourront jamais se réunir à la Faculté même. C'est un grand regret pour tous les professeurs et un grand dommage pour les études.

Bien que trop à l'étroit, le Musée s'est accru, cependant depuis sa fondation. Il s'est enrichi de nouvelles acquisitions et de quelques dons. Comme à Lyon, l'Ecole d'Athènes a fait à Bordeaux le présent précieux d'une nombreuse et charmante série de terres-cuites de Myrina ; M. Homolle lui a envoyé l'Aurige de Delphes. Le Musée du Louvre lui a confié en dépôt des vases antiques et des terres cuites qui constituent l'illustration essentielle d'un cours de céramique ; enfin le Musée de Reproductions artistiques de Madrid lui a donné généreusement quelques moulages, en particulier tous ceux qui existent, des statues espagnoles de Cerro de los Santos. A ce propos, l'extension que prennent tous les jours et que prendront de plus en plus les études hispaniques à l'Université de Bordeaux a décidé le professeur de l'histoire de l'art, comme il était naturel, à faire une bonne place dans les achats nouveaux aux monuments ibériques, grecs, romains, hispano-romains existant dans les Musées espagnols.

Enfin plus de cinq mille photographies sont annexées au Musée de moulages, et complètent admirablement l'outillage des cours d'histoire de l'art antique.

Tel qu'il est, et bien que restreint encore à l'art grec et gréco-romain, le Musée est pourtant encore l'honneur de l'Université de Bordeaux, et rend les plus grands services aux maîtres, aux étudiants, aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts qui le fréquentent assidûment, aux artistes bordelais. L'étude y est rendue plus facile par l'existence d'un catalogue méthodique, rédigé et imprimé aux frais de l'Université, par un groupe d'étudiants sous la direction du professeur d'archéologie et d'histoire de l'art.

Mais il est temps, comme il faut dorénavant, faute de place, renoncer à tout accroissement de ce patrimoine artistique, il est temps, si l'Université de Bordeaux ne veut pas que les premiers soient les derniers, de prendre des résolutions catégoriques pour remédier à un état de choses très fâcheux.

Une solution semble relativement facile qui a l'agrément du Conseil de l'Université et de l'administration municipale des Beaux-Arts, heureusement confiée à un professeur. Dans le rapport présenté au Conseil de l'Université à la fin de l'année 1898, M. le professeur Waltz, après s'être félicité de la nomination de M. Paris à la direction de l'Ecole des Beaux-Arts, ajoutait : « Cette sorte d'union entre un grand établissement municipal et l'Université, ne peut être que très profitable à l'un et à l'autre. Elle ne tardera pas à donner ses fruits, à mesure qu'elle sera plus complète encore et plus intime. Déjà de bons esprits songent qu'il y aurait tout avantage pour les maîtres, les étudiants de l'Université et les élèves artistes, à ce que les moulages de notre Musée fussent rapprochés d'autres richesses du même genre, dans un local vaste et approprié. Une pareille collection compterait bientôt parmi les gloires de Bordeaux. Le problème qui se pose depuis une dizaine d'années de loger convenablement nos trésors artistiques recevrait ainsi la plus heureuse des solutions. » Il s'agirait simplement, sans aliéner en aucune façon la moindre parcelle du bien universitaire, de transporter les collections à

l'Ecole des Beaux-Arts, où les attend un magnifique emplacement, et d'y créer un véritable institut artitisque à la fondation duquel collaboreraient l'Université et la Ville, auquel s'intéresseraient certainement, comme à Lyon, le Conseil général de la Gironde, la Société des Amis de l'Université, et sans doute aussi de généreux Mécènes. PIERRE PARIS.

Je n'ai que peu de choses à ajouter à la note de mon collègue Paris ; et ce que j'ajoute, ce n'est pas comme professeur de Faculté, mais comme adjoint au Maire, chargé du service des Beaux-Arts. J'ai trouvé dans les couloirs de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts un grand nombre de moulages, achetés, les premiers sur les arrérages de la rente qu'un bienfaiteur, Doucet, avait instituée en 1811, au profit de l'École, les autres donnés par le gouvernement de la Restauration. Plus tard, de nouvelles acquisitions ont enrichi l'Ecole d'un véritable Musée qui complète heureusement celui de la Faculté, quand il ne fait pas double emploi avec lui.

Ces deux Musées de même ordre étaient dispersés dans deux établissements que nul lien ne réunissait. Il m'a semblé utile de leur donner la même direction et l'Administration centrale a bien voulu approuver le choix du professeur d'histoire de l'art, fondateur du Musée de la Faculté, comme Directeur de l'Ecole, conservateur du Musée municipal de moulages. La ville, si jalouse pourtant de ses droits municipaux, a admis avec satisfaction cette mainmise de l'Université sur son Ecole.

Je le disais dans mon discours de distribution des prix à l'Ecole de Beaux-Arts — je vous envoie le palmarès qui pourra intéresser les lecteurs de la *Revue*, car il contient un discours de Bouguereau, l'illustre doyen des anciens élèves de notre Ecole Municipale — : « Personne à Bordeaux, ni hors de l'Ecole, ni à l'Ecole parmi les élèves et parmi les professeurs, ne se plaindra de cette conquête de la cité gallo-romaine, par Athènes, de cette union libre, mais légitime et féconde d'un établissement municipal avec l'Université de Bordeaux. »

L'union libre, mais légitime, est un fait accompli ; elle sera féconde. L'installation du Musée de la Faculté, qui est à l'étroit cours Victor-Hugo, se fera bientôt dans l'antique et vaste couvent où est aujourd'hui établie l'Ecole de Beaux-Arts. M. le recteur Bizos, qui nous a donné de précieuses preuves d'intérêt et de bienveillance, ne refusera pas d'être le parrain. Quant au baptême — l'inauguration, si vous aimez mieux — il se fera apparemment d'une manière très simple : Bordeaux n'est pas — ou est si peu — une ville du Midi ! Si le Directeur de l'Enseignement supérieur nous faisait l'honneur de venir présider cette fête intime, nous en serions doublement heureux. L'Université et la Ville de Bordeaux ont des titres particuliers, qui manquaient à Lyon, pour inviter à leurs cérémonies, si modestes soient-elles, M. Liard, professeur honoraire de la Faculté des lettres, ancien adjoint au Maire, délégué pour l'Instruction publique et les Beaux-Arts.

Veuillez, mon cher Rédacteur en chef, agréer l'expression de mes plus dévoués sentiments.

H. DE LA VILLE DE MIRMONT,

professeur de littérature latine à l'Université, adjoint au Maire, délégué pour les Beaux-Arts.

UN ÉGYPTOLOGUE DE CHALON-SUR-SAONE [1]

.... Le premier trait caractéristique de Chabas, c'est que, de parti pris, il est resté un homme de province.

.... Il a refusé d'être candidat à la chaire du Collège de France que de Rougé laissa vacante en 1873, alors que les maîtres de la science, et notamment Mariette, le présentaient en première ligne, en même temps que M. Maspéro, pour occuper la succession. Depuis le jour où il s'est établi définitivement à Châlon, en 1837, — il avait vingt ans, — jusqu'en 1882, date de sa mort, Chabas ne s'est pour ainsi dire pas séparé de Châlon.

.... Par l'imagination, il a voyagé à travers le monde ; — comme il l'a montré dans celui de ses ouvrages qui contient le plus d'idées générales, les *Études sur l'antiquité historique,* — par la pensée, il a vécu presque constamment dans le lointain Orient ; mais de fait, il a été le plus sédentaire des hommes. Cet égyptologue n'est jamais allé en Égypte ! L'envie ne lui en manquait pourtant pas : à propos de son ami Deveria, il s'écriait avec un soupir de regret : « Heureux coquin ! il est maintenant sur les rives du Nil !.. » Sa seule excursion à l'étranger, ce fut, en 1869, son voyage de cinq semaines en Italie : mission d'études à travers les musées italiens, que lui avait confiée le ministre Bourbeau, et d'où il revint tout fier de la belle moisson de documents qu'il y avait récoltée : plus de cent pages de copies d'inscriptions égyptiennes et de papyrus.

Par sa fidélité à Châlon-sur-Saône, Chabas a obtenu ce résultat remarquable, c'est qu'il a réussi à faire de sa ville d'adoption un centre d'activité égyptologique, sur lequel tous les orientalistes d'Europe avaient les yeux fixés. Les visiteurs de marque ne lui firent pas défaut : Mariette s'est arrêté à Chalon en 1873. De toutes parts y affluait une correspondance scientifique des plus intéressantes. En voici un détail piquant : lorsque, en 1869, on négligea de l'inviter aux fêtes d'inauguration du canal de Suez, où ses confrères regrettèrent vivement son absence, un d'entre eux, un humoriste, se chargea de le venger, en écrivant un voyage en Égypte, dont il consacrait le premier chapitre à Châlon, et où il décrivait les habitudes de travail de Chabas, sa maison. sa bibliothèque et jusqu'à sa salle de billard ;... comme si pour faire le voyage de France en Égypte, la première station, le point de départ eût été la ville de Châlon.

Soyons reconnaissants à Chabas, Messieurs, d'avoir démontré par son propre exemple que le métier d'orientaliste n'est pas impossible hors Paris, et que les hommes de bonne volonté peuvent travailler avec succès,

(1) Extrait du discours prononcé par M. Compayré, recteur de l'Académie de Lyon, le 17 septembre 1899 à l'inauguration du monument Chabas (*N. de la Réd.*).

avec gloire, même en province. Comme me l'écrivait ces jours-ci le chef actuel de l'égyptologie française, mon éminent camarade et ami, M. Maspéro : « Chabas a été un bel exemple de provincialité triomphante et glorieuse ! ».

Mais Chabas a été un exemple à bien d'autres points de vue encore. Il se trouve que cet homme de science a été en même temps un commerçant, un commerçant avisé et heureux. Dans sa maison, le cabinet d'affaires voisinait avec la chambre d'études ; dans sa vie en partie double, les occupations commerciales alternaient avec les investigations scientifiques.... De la même plume alerte et précise, Chabas rédigeait les comptes de sa maison de commerce et des mémoires pour les sociétés savantes. Certes, ce n'est pas un spectacle banal que celui d'un homme dont un tribunal et une chambre de commerce mènent le deuil en même temps que les académies, et dont le souvenir peut associer aux regrets du monde savant l'hommage que lui rendait, en 1882, un de ses successeurs à la présidence de la Chambre de commerce de Châlon, M. Antoine Chevrier, quand il proclamait « les éminents services que Chabas avait rendus au pays ».

Il y a dans la physionomie si intéressante de Chabas un dernier caractère qu'il importe de ne pas laisser dans l'ombre. C'est qu'il a été son propre maître ; c'est qu'il s'est élevé par lui-même, presque sans guide, par les sentiers inconnus, jusqu'aux sommets d'une science ardue. Une vocation personnelle, beaucoup plus que l'aide d'autrui, l'a excité à faire les premiers pas. Et il a continué, comme il avait commencé, se suffisant à lui-même, avec ses propres ressources. Il a été, en quelque sorte, un volontaire de l'égyptologie. Les autres ont eu des chaires, des missions officielles : lui s'est tenu à l'écart. Les autres ont eu à leur disposition les leçons de maîtres savants, les collections, les bibliothèques : lui a travaillé seul. Songeons, Messieurs, que ce vaillant chercheur, ce membre correspondant de l'Institut, n'avait pas même reçu l'instruction classique. Chabas n'a jamais fréquenté d'autre école qu'une école primaire de Châlon. Quelle énergie laborieuse n'a-t-il pas fallu à ce jeune homme, qui placé à seize ans comme employé, à Nantes, en 1831, dans la maison de commerce de ses oncles, y a trouvé le temps d'apprendre le latin, le grec, l'anglais ; qui, plus tard, parvenait à posséder l'allemand, l'italien, l'espagnol, et qui se préparait ainsi, grâce à un don de merveilleuse facilité pour l'acquisition des langues étrangères, vivantes ou mortes, à aborder victorieusement la langue et l'écriture égyptiennes, dont il ne commença l'étude qu'à trente-cinq ans, en 1852 ?

Alors que pour tant d'autres savants ou lettrés on peut dire, sans leur faire tort, qu'ils doivent en partie leur talent et leur succès aux circonstances favorables qui les ont aidés, qu'ils sont surtout le produit d'une éducation privilégiée, comme le reflet du milieu où ils ont vécu, Chabas nous apparaît donc comme le fils de ses œuvres, comme une force spontanée et géniale née sous le souffle d'une inspiration personnelle. L'étude, le travail de l'esprit, a été sa première et irrésistible impulsion. Il y a, dans la notice que lui ont consacrée ses biographes, une page admirable, signée de lui, où il nous parle du premier livre qu'il ait eu entre les mains, à huit ans, alors que sa famille était encore installée à Réguignier, près de Briançon, dans un hameau reculé, son lieu de naissance. Ce livre, qui date de 1811, avait pour titre : *Abrégé de toutes les sciences et géogra-*

phie à l'usage des enfants. Chabas avait eu l'occasion de voir chez des voisins qu'il fréquentait un beau volume reçu en cadeau au premier de l'an 1825, et « ce volume, dit-il, m'avait ébloui. Je sentis s'éveiller en moi mon instinct bouquineur. J'en rêvais la nuit ! j'en perdais le boire et le manger ! » Sa mère essaya bien, pour le calmer, de demander qu'on lui prêtât le beau volume, objet de ses convoitises : on le lui refusa, et c'est alors que son excellent père courut à Briançon et lui en rapporta, un peu au hasard, l'ouvrage qui devait être comme la clef de son intelligence naissante, qui devait allumer ses premières curiosités. « C'est ce modeste ouvrage, écrit-il lui-même, qui a développé en moi des goûts auxquels je suis redevable des plus grandes satisfactions de ma vie. » Ah ! ce petit livre élémentaire, précieuse relique des années d'enfance, dont Chabas dit qu'il l'a suivi partout, saluons-le avec respect, car c'est lui qui a décidé de sa vocation intellectuelle ; c'est grâce à lui qu'il est devenu un curieux, un studieux, un liseur ; c'est grâce à lui qu'il est parvenu longtemps après à interpréter et à traduire le plus ancien livre du monde, ce papyrus de Prisse, qu'il étudia en 1858, et où il eut la joie de retrouver, vieille de cinq mille ans et ensevelie dans les énigmes des hiéroglyphes, la morale éternelle de l'humanité, les plus beaux préceptes sur l'autorité paternelle, la louange de la soumission des enfants, et jusqu'au commandement du Décalogue : « Le fils qui reçoit avec obéissance la parole de son père deviendra vieux à cause de cela !... »

Dans les conditions où était placé Chabas, l'ambition qu'il conçut en 1852, de devenir l'émule de Champollion était particulièrement hardie. Il y avait d'arbord les difficultés intrinsèques, inhérentes à ce genre de recherches, où, comme il le disait, « on est exposé cent fois à prendre le Pirée pour un homme », où il est plus aisé de risquer des hypothèses que d'établir des conclusions certaines et définitives, où il faut plus que des connaissances solides, plus qu'une méthode sûre, où est nécessaire aussi, pour dérober au sphinx égyptien de nouveaux secrets, une sorte d'instinct de divination, divination toujours sujette à erreur.

....Mais aux difficultés de la matière elle-même s'ajoutait pour Chabas l'insuffisance des moyens dont il disposait pour les vaincre, dans l'isolement de sa vie de province. Tous ces obstacles, il en a triomphé par des sacrifices personnels, par la longue persévérance d'une infatigable activité. D'abord il lui fallait se procurer des textes, et les textes une fois déchiffrés, il lui fallait les publier, les imprimer. De ses propres deniers il achetait des types coptes et hébreux, puis il s'essayait à fabriquer lui-même des types hiéroglyphiques, soit avec des clichés de zinc, soit avec des bois qu'il sculptait de ses mains, et enfin, peu satisfait du résultat de ces essais, il avait recours à l'autographie. Ce n'est qu'en 1865 qu'il obtint — non du gouvernement français qui lui avait répondu par un refus fondé sur le règlement rigide de l'imprimerie nationale — mais de l'imprimerie royale de Berlin, la concession d'une fonte hiéroglyphique. « Vous êtes un rude piocheur », lui écrivait Devéria. Et en effet, l'étude n'a été interrompue dans sa vie que par l'excès même de l'étude, je veux dire par la maladie, par l'épuisement dont l'étude prolongée était précisément le principe... Je me trompe, il y eut une autre interruption, qui lui fait honneur. En 1870, au milieu des désastres de la patrie, Chabas déclare « qu'il était devenu incapable de tout travail sérieux ». Ce conseiller municipal de Châlon-sur-Saône ne s'enfermait pas dans sa

« tour d'ivoire », comme un savant égoïste, insensible aux affaires du monde : il aimait la France et souffrait pour elle.

Ajoutons qu'une fois connu par ses premiers travaux, Chabas a trouvé, non-seulement en France, mais aussi — et peut-être surtout — à l'étranger, l'appui dont il avait besoin. De toutes parts, de l'Angleterre, de l'Allemagne, du Danemark et même de l'Amérique, des correspondants autorisés le félicitaient, l'encourageaient, lui envoyaient des documents, des communications précieuses.

....Les encouragements locaux ne manquèrent pas non plus à Chabas, et nous n'avons garde d'oublier quel concours généreux lui a prêté la *Société d'histoire et d'archéologie de Châlon*, lorsqu'elle faisait par exemple, en 1860, les frais de publication du *Papyrus magique Harris*, une des œuvres capitales de Chabas.

....Chabas a eu sa part dans l'œuvre de propagation de l'esprit français. Comme le disait Devéria, « il a été un de ces rudes gaillards qui ont joliment secoué les voiles de Dame Isis », c'est-à-dire les mystères de la vieille Egypte. Et voilà pourquoi sa renommée mérite de vivre dans l'opinion publique, de même que l'influence de ses travaux subsistera dans les œuvres de ses successeurs. S'il n'a pas eu de maîtres, en effet, il a su trouver des élèves. M. Maspéro déclare lui-même que sa science procède indirectement de cellé de Chabas, « n'ayant eu d'abord, dit-il, et pendant longtemps d'autres livres d'égyptologie que les ouvrages de Chabas achetés sur ses économies d'écolier ».

L'Université de Lyon, où Chabas eût salué avec joie l'institution, qui n'est survenue qu'après sa mort, en 1880, d'un cours d'égyptologie, tour à tour confié à M. Loret, actuellement directeur du service des antiquités de l'Egypte, et aujourd'hui à un jeune maître distingué, M. Moret — l'Université de Lyon, que je représente ici, s'associe aux témoignages d'estime et d'admiration qui se pressent autour du nom de Chabas....

D'une part, à Paris, c'est cette année même qu'a paru dans la *Bibliothèque égyptologique*, publiée sous la direction de M. Maspéro, le premier volume des œuvres diverses de Chabas ; trois autres volumes suivront, monument impérissable des recherches qu'il a poursuivies pendant trente ans, dont il a défendu les résultats avec vivacité, dans des polémiques assez vigoureuses pour qu'on les ait taxées d'âpreté, en homme qui ayant étudié avec conscience est pénétré du prix de ses idées, et qu'il a exposées dans une langue sobre et ferme, véritable modèle de style scientifique. — D'autre part, ici, au milieu de ses concitoyens, un autre monument s'élève, un monument de bronze, dû à un habile artiste, qui perpétuera l'image de sa noble physionomie, de ses traits énergiques, afin que dans la suite des temps tous ceux qui passeront devant ce buste s'inclinent avec déférence et se rappellent celui qui a été le serviteur éminent de la science universelle, qui a honoré la France et illustré Châlon.

COMPAYRÉ,
Recteur de Lyon.

DROIT : CONCOURS D'AGRÉGATION EN 1899

SECTION DE DROIT PRIVÉ ET DE DROIT CRIMINEL

Composition écrite.

Caractères généraux communs aux quatre contrats consensuels ; Classifications diverses qu'on peut établir entre eux.

Leçons de droit civil français.

De la sanction des règles relatives aux formalités du mariage et aux qualités et conditions requises pour le contracter. — Des actes faits par une personne placée dans un établissement d'aliénés. — Comparer les dispositions testamentaires contenant une substitution avec les legs conditionnels. — Des recours ouverts au tiers détenteur à la suite de l'exercice de l'action hypothécaire. — Des effets attachés à la possession d'état d'époux légitime. — De la rente perpétuelle établie comme prix de la vente d'un immeuble. — De la réserve des ascendants. — Des règles qui limitent le droit de disposer à titre gratuit en faveur des enfants naturels. — Du point de départ de la prescription acquisitive ou libératoire. — De la vente et de l'hypothèque de la chose d'autrui. — Des donations qui échappent à la règle de la solennité. — Théorie de la gestion d'affaires : ses principales applications. — Des obligations contractées par la femme commune en biens avec l'autorisation de son mari. — Des garanties accordées aux ouvriers pour le paiement de leurs salaires en cas d'insolvabilité du patron. — De la capacité requise en matière de conventions matrimoniales. — De la recherche de la maternité soit légitime, soit naturelle. — Des causes qui peuvent autoriser la résolution d'un contrat constitutif de rente viagère et des droits du crédit rentier en cas de non paiement des arrérages. — De la résiliation unilatérale du louage de services sans détermination de durée. — De la subrogation accordée par le débiteur. — De la capacité du mineur émancipé. — De l'obligation et de la contribution aux dettes des successeurs irréguliers. — De la copro-

priété avec indivision forcée. - Du rapport des dettes. — De la société d'acquèts combinée avec le régime dotal. — Des actions en nullité ou en rescision qui peuvent être intentées contre un partage d'ascendant. — De la règle que la compensation s'opère de plein droit et des limitations qu'elle comporte. — De l'influence de la séparation des biens sur la capacité de la femme mariée. — De la nature et des effets de la subrogation. — De la clause d'ameublissement. — Des actes de dispositions à titre gratuit faits par le mari sur les biens de la communauté. — Nature et effets de la séparation des patrimoines. — De la nature et des effets de l'acte par lequel la femme mariée cède son hypothèque légale. — De la foi due à l'acte sous signature privée et au testament olographe.

Leçons de droit commercial et maritime.

Du droit de suite existant sur le navire au profit des créanciers autres que les créanciers hypothécaires. — Des parts de fondateur dans les sociétés par actions. — De la clause de retour sans frais dans les effets de commerce. — Des faillites non déclarées (ou faillites de fait). — Des caractères et des effets des nullités résultant de l'inobservation de la loi du 24 juillet 1867 en matière de sociétés par actions. — Des combinaisons qui tendent à diminuer les différences existant entre les actions et les obligations dans les sociétés. - De la règle que l'assurance maritime n'est qu'un contrat d'indemnité et des conséquences qui en résultent — Du commis voyageur. — Du rachat par une société de ses propres actions. — Des exceptions opposables ou non opposables au porteur d'une lettre de change. — Du rôle et des pouvoirs du liquidateur judiciaire (loi du 4 mars 1889). — De la réticence et de la fausse déclaration en matière d'assurance maritime. — Des effets de la faillite du débiteur principal ou de la caution quant aux droits du créancier. — Des droits des actionnaires. — Des actes qui ont le caractère civil à l'égard de l'une des parties et le caractère commercial à l'égard de l'autre. — De la vente par navire désigné ou à désigner. — De l'effet du jugement déclaratif de faillite sur la publicité des droits réels valablement acquis sur les biens du failli. — De l'ouverture de crédit. — Du commissionnaire ducroire. — De la vente par correspondance. — Des droits du vendeur d'objets mobiliers en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. — Des marchés à terme et de l'exception de jeu. — De la mutation en douane en cas de transmission de la propriété d'un navire. — De la solidarité entre codébiteurs en matière commerciale. — De l'incapacité de s'obliger par lettre de change et de ses conséquences. — Du règlement des avaries communes. — Du droit de prendre part aux assemblées d'actionnaires et des conséquences de l'admission de personnes qui ne devaient pas y assister. — Des paiements d'effet de commerce opérés par le failli pendant la période suspecte — De l'assurance maritime pour compte de qui il appartiendra. — De la responsabilité des commissionnaires de transport et voituriers dans le cas où plusieurs agents concourent successivement à l'exécution du contrat de transport. — De la fin de non recevoir établie au profit du voiturier par l'article 105 du Code de commerce. — De la fixation de la date de la cessation des paiements (art. 441, 442, 580, 581, etc.). — Des dividendes fictifs.

Epreuves définitives.

Leçons de droit criminel.

De la bigamie.— De la division des infractions à la loi pénale en crimes, délits et contraventions. – Du délit impossible. — Réforme du casier judiciaire (Loi du 5 août 1899). - De l'amende. — Des attributions respectives du jury et des magistrats de la cour d'assises. — Des sentences rendues par les tribunaux étrangers en matière pénale. – De la prescription de l'action civile née d'une infraction à la loi pénale. — De l'imputation de la détention préventive sur la durée de la peine. — Influence des causes d'aggravation ou d'atténuation de la peine en cas de complicité. — De l'abus de confiance prévu par l'article 408 (§§ 1 et 2 du code pénal. — De la règle, le criminel tient le civil en état.

Leçons de droit international privé.

Des sociétés commerciales en droit international privé. — De la responsabilité du propriétaire de navire à raison des faits du capitaine et de la faculté de s'y soustraire par l'abandon du navire en droit international privé. — Quels sont les points sur lesquels le contrôle du juge saisi d'une demande d'exequatur d'un jugement étranger doit porter rationnellement et d'après la jurisprudence européenne ? — De l'admission de l'étranger à établir son domicile en France. — De la nationalité de la femme mariée. — De la succession mobilière en droit international. — Des testaments faits par acte privé en droit international. — De la nationalité des enfants mineurs de l'étranger qui se fait naturaliser en France et du français qui se fait naturaliser en pays étranger. — De la filiation en droit international privé. — De la condition juridique des personnes morales étrangères autres que les sociétés. — De la compétence dans les contestations entre étrangers. — Du droit de prélèvement établi entre cohéritiers en cas de conflit de lois, par l'article 2 de la loi du 14 juillet 1819.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

Composition écrite.

Sur quels principes économiques repose la théorie de l'assurance ?

Leçons d'économie politique.

Comment les diverses écoles socialistes ont envisagé ou envisagent la coopération. — De la concentration dans le commerce de détail. — De la méthode en économie politique. — La loi de Gresham. — Des principes appliqués en matière d'assistance publique, en France et en Angleterre. — Comparer le régime des chemins de fer, en France, en Allemagne et en

Angleterre. — Des principaux procédés destinés à remplacer la monnaie métallique dans les paiements et des effets économiques qui résultent de leur emploi. — Des fonctions du capital dans la production des richesses. — Des changements survenus au cours du XIXe siècle dans la valeur des métaux précieux et dans le système monétaire des principaux Etats. — De la légitimité du profit. — La question des ports francs. — Des lois du développement de la productivité dans l'industrie agricole et dans l'industrie manufacturière. — Quels ont été, pour la marine marchande française, les motifs, et quels sont les résultats du système des primes à la navigation ? — Comparer au point de vue économique, le crédit personnel et le crédit réel. — De la notion de la valeur (valeur d'échange).

Leçons d'histoire des doctrines économiques.

Les idées de Law en matière de monnaie et de crédit. — L'école libérale contemporaine en économie politique. Ses principales positions doctrinales. Ses adversaires. — Rechercher les emprunts faits par l'école collectiviste aux écoles qui l'ont précédée. — Exposer et apprécier les doctrines sur la légitimité de la propriété individuelle foncière.—Examen critique de la théorie de Karl Marx sur la plus-value.—Histoire de la doctrine du droit au travail et de ses conséquences. — Adam Smith, Traits principaux de son œuvre économique. Son influence. — La théorie mercantile au XIXe siècle et ses principales applications. — Histoire des principes en discussion durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, en France, relativement au maintien ou à la suppression des communautés des arts et de métiers jusqu'à la loi des 2-17 mars 1791. — Quels sont les principes et quels ont été au XVIIe et au XVIIIe siècle les résultats de la politique économique désignée sous le nom de Colbertisme. — Histoire des doctrines communistes proprement dites. — Histoire sommaire des principes d'après lesquels ont été établis les tarifs douaniers, en France, depuis la Constituante. — Des idées qui ont dominé aux diverses époques de l'histoire, relativement au rôle social et à la dignité du travail sous ses différentes formes. — Doctrines sur les avantages et les inconvénients de la spéculation sur les marchandises (en excluant les valeurs de bourse). — Les idées de Rousseau sur la propriété, sur l'inégalité des conditions et sur l'impôt.

Leçons de science et législation financière.

L'impôt sur le revenu en France. — La question du monopole de l'alcool. — Impôt proportionnel et impôt progressif. — La question du remplacement des taxes d'octroi. — Des différentes variétés de conversion des dettes publiques. — De la spécialité en matière de crédits budgétaires. — Le Trésor, ses fonctions et ses ressources. — L'impôt sur les successions au point de vue économique. — Différents systèmes d'impôt unique. — Apprécier, au point de vue économique et au point de vue fiscal, les revenus que les municipalités peuvent tirer de l'exploitation de certaines entreprises. — Le budget de l'Etat et le budget des communes doivent-ils être alimentés par les mêmes impôts ou par des impôts diffé-

rents. — Les budgets extraordinaires de l'Etat. — De l'emploi des fonds des caisses d'épargne. — L'accroissement des dépenses publiques et ses causes. — Le système de l'autonomie et celui de la tutelle des communes en matière financière.

Leçons d'Economie et législation rurales.

Des charges fiscales qui pèsent sur la propriété rurale et sur la fortune mobilière. — Du système Torrens. — Quelle est l'influence du système douanier protecteur sur la rente du propriétaire, sur le revenu du cultivateur et sur la consommation des denrées? — Les lois agraires en Irlande. — De la culture extensive et intensive. Dans quelles conditions est-il avantageux de passer de l'une à l'autre. — Le capital d'exploitation en agriculture. — Grande, moyenne et petite culture en France. A quelle situation physique et économique correspondent-elles? — Les conditions économiques de la production du blé en France. — De l'indemnité de plus-value au fermier sortant. — Des industries agricoles, telles que la fabrication du sucre, de l'alcool, du beurre et du fromage. De leur influence sur le progrès agricole. — Les syndicats agricoles. — Le mouton : de la production de la laine dans le monde et des causes de la diminution du nombre des moutons dans l'Europe centrale et occidentale. — Le produit brut et le produit net dans l'exploitation agricole. — Des mesures législatives prises en différents pays pour parvenir à la constitution de la petite propriété rurale. — De l'influence qu'ont exercée, les chemins de fer et la navigation à vapeur sur la production agricole et sur le prix des denrées.

SECTION DE DROIT PUBLIC

Composition écrite.

De la Chambre des pairs sous la restauration et la monarchie de juillet.

Leçons de droit constitutionnel.

L'intervention directe du peuple dans les réformes constitutionnelles et législatives aux Etats-Unis. — Le mandat impératif. — L'initiative parlementaire. — Le gouvernement parlementaire en France, de 1814 à 1848. — Les rapports des pouvoirs législatif et exécutif depuis la réunion de l'Assemblée nationale de 1871 jusqu'aux lois constitutionnelles de 1875. — La représentation des intérêts. — De la responsabilité pénale des Ministres. Le referendum et l'initiative populaire en Suisse. — De la distinction des lois constitutionnelles et des lois ordinaires. — La séparation des pouvoirs législatif et exécutif dans les constitutions de 1791 et de 1795.

Leçons de droit administratif.

Des recours en matière d'occupation temporaire. — Des dommages causés aux personnes dans l'exécution des travaux publics. — Le régime

administratif des rues de Paris. — Devoirs et pouvoirs des tribunaux en cas d'expropriation poursuivie ou accomplie en dehors des formes légales. — Le paiement des dettes communales et le droit de poursuite des créanciers. — La capacité juridique des établissements publics. — Responsabilité des agents administratifs, *autres que les ministres*, envers les administrés. Le Préfet considéré comme représentant de l'Etat dans le département. — L'article 7 du décret du 2 novembre 1864 (recours hiérarchique). — Des concessions d'occupation du domaine public.

Leçons de législation financière.

Les droits sur les sucres. — Le privilège des bouilleurs de crû. — Des réclamations en matière de contributions directes. — La déchéance quinquennale. — Les conventions de 1883 avec les grandes compagnies de chemins de fer. — Notion, histoire et critique des impôts de répartition en France. — Le principe de la non distraction des charges dans le calcul des taxes successorales. — Le privilège de la Banque de France. — De la main-morte en droit fiscal. — L'exercice comme mode de perception des contributions indirectes.

Leçons de Droit international public.

Des règles internationales applicables au canal de Suez. — De la doctrine de Monroé dans ses rapports avec le principe de non intervention. — De la contrebande de guerre ; Des cessions temporaires de la souveraineté. — De la médiation dans les conflits entre Etats. — De la condition de l'Egypte au point de vue international. — De la condition particulière des Etats confédérés et des Etats fédéraux au point de vue des rapports internationaux. — Des plébiscites d'annexion. — Exposé critique de la fiction de l'exterritoriaiité. — De la règle « le pavillon couvre la marchandise ».

Section d'histoire du droit

Composition écrite.

Du pouvoir souverain des parlements en matière civile et des voies de recours organisées par les ordonnances de 1539 à 1629 contre les arrêts définitifs.

Leçons de droit romain.

Les actions *in rem* intentées *per sponsionem*. — Le cautionnement par *sponsores* et *fidepromissores*. — Les lois *perfectæ, imperfectæ, minus quam perfectæ*. — L'action *finium regundorum*. — Les actions populaires. — Les *judicia recuperatoria*. — L'extinction des actions par le laps de temps. — La *querela inofficiosi testamenti*. — La responsabilité des tuteurs. — Origine et développement de ta procédure extraordinaire. — Les actions *in bonum* et *æquum conceptæ*.

Leçons d'histoire du droit privé français.

Mort-gage et vif-gage. — Du bail des mineurs. — De la continuation de la communauté conjugale après la mort de l'un des conjoints. — Le régime propre de succession. — De l'abolition du divorce au moyen-âge. — De la règle. — Les meubles sont le siège des dettes. — Des exécuteurs testamentaires. — Origines de la règle. — Le simple consentement oblige. - Des rentes constituées. — Les actes notariés dans l'ancien droit. — Histoire des substitutions fidéicommissaires dans l'ancien droit.

Leçons d'histoire du droit public français.

Du pouvoir judiciaire exercé par le Roi, à partir de saint Louis. — Des formes employées pour la rédaction des coutumes. — La constitution du corps municipal dans la Gaule romaine. — La Régale. — La décadence des communes. — Des enquêtes au Parlement de Paris avant le XVIe siècle. — Les banalités. — Les réformes financières de François Ier. — Les assemblées de notables. — Les lois fondamentales du royaume. — Les comtes de l'époque franque.

Explication orale ou critique d'un ou de plusieurs textes intéressant l'histoire du droit romain :

Palimpseste juridique d'Autun fol. 105 v° lignes 3-14 (de *sed interest* à *dabat* (*mortuum in no xam*). Edit. Chatelain, Revue de philologie 1899, p. 180 cf. Gaïus, Inst. 4, 81. — Suétone, Claud. q, des mots *Postremo sestertium octogies* à la fin. Edit. Rotes. Teubener, p. 151. — Code Theodosien, 4, 18, *de fructibus*, const. 1, jusqu'à *addimus etiam ut impensas*. — Dig. 17, 1, *mandati*, 57. — Dig. 12, 1, *de rebus creditis*, q. princ.. — Gaius, *Institutiones*, 4, 170. — Vita M. Antonini philosophi 10, 12 (*scriptores historiæ augustæ*, édit. H. Petar Ten Leipzig vol 1, p. 57). — Dig. 43, 32, *de migrando*, 1 pr. — *Lex horreorum Cæsaris* (Girard, textes, 2e édit. page 763). — Plaute. Menaechm vv. 590-593 (*apud ædiles....... prædem dedit*). (*ex recensione* Gætz et Schœll, ed. minor. Teubner, fasc. IV p. 32). — Dig. 5, 3, *de hereditatis petitione*, 25, 17.

Arrêté instituant des agrégés des Facultés de droit (11 novembre).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. vu le statut du 16 novembre 1874 ; vu l'arrêté du 23 juillet 1896 ; vu l'arrêté du 7 février 1899, portant qu'il sera ouvert à Paris, le 2 octobre 1899, un concours pour quatre places d'agrégés des Facultés de droit (section des sciences économiques) ; vu les arrêtés des 4 mars et 5 juillet 1899, portant à six le nombre des places mises à ce concours ; vu l'arrêté du 4 mars 1899, par lequel est approuvée la délibération du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille créant à la Faculté de droit de ladite Université un emploi d'agrégé (section des sciences économiques) ; vu l'arrêté du 5 juillet 1899, par lequel est approuvée la délibération du Conseil de l'Université de

Dijon créant à la Faculté de droit de ladite Université un emploi d'agrégé (section des sciences économiques) ; vu les procès-verbaux des séances du jury, et notamment le procès-verbal de la séance du 31 octobre 1899, pendant laquelle a été dressée par ordre de mérite la liste des six concurrents que le jury a jugés dignes du titre d'agrégé. Après avoir constaté la régularité des opérations, ARRÊTE :

Sont institués agrégés des Facultés de droit (section des sciences économiques) :

MM. BROUILHET (Arthur Ernest-Charles), né au Vigan (Gard), le 17 août 1870 (attaché à la Faculté de droit de LYON).

REBOUD (Paul-Gabriel-Ambroise-Léonce), né à St-Marcellin (Isère), le 7 décembre 1864 (attaché à la Faculté de droit de GRENOBLE).

GUERNIER (Charles-Joseph-Marie), né à Saint-Malo (Ille et-Vilaine), le 26 avril 1870 (attaché à la Faculté de droit de LILLE).

RIST (Charles), né à Prilly (Suisse) de parents français, le 1er janvier 1874 (attaché à la Faculté de droit de Montpellier).

BABLED (Marie-Joseph-Henri), né à Laon (Aisne), le 5 juin 1862 (attaché à la Faculté de droit d'Aix-Marseille).

VIGNES (Bernard-Jules), né à Loupiac (Gironde), le 13 mars 1868 (attaché à la faculté de droit de Dijon).

Les agrégés institués par le présent arrêté resteront en exercice pendant une période de dix ans à dater du 11 novembre 1899.

Arrêté instituant des agrégés des Facultés de droit (22 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le statut du 16 novembre 1874 ; vu l'arrêté du 23 juillet 1896 ; vu l'arrêté du 7 février 1899, portant qu'il sera ouvert à Paris, le 9 octobre 1899, un concours pour deux places d'agrégés des Facultés de droit (section de droit public) ; vu les procès-verbaux des séances du jury, et notamment le procès-verbal de la séance du 11 novembre 1899, pendant laquelle a été dressée, par ordre de mérite, la liste des deux concurrents que le jury a jugés dignes du titre d'agrégé ; après avoir constaté la régularité des opérations, ARRÊTE :

Sont institués agrégés des Facultés de droit (section de droit public) :

MM. Moye (Georges-Camille-Marcel), né à Cherbourg (Manche), le 30 juin 1873 (attaché à la Faculté de droit de Montpellier).

Mestre (Gaston-Ferdinand-Achille), né à Toulouse (Haute-Garonne), le 22 juillet 1874 (attaché à la Faculté de droit de Lille).

Les agrégés institutués par le présent arrêté resteront en exercice pendant une période de dix ans, à dater du 22 novembre 1899.

Arrêté instituant des agrégés des Facultés de droit (26 novembre).

Sont institués agrégés des Facultés de droit, section d'histoire du droit :

MM. HUVELIN (Paul-Louis) né à Mirebeau (Côte-d'Or) le 11 avril 1873 attaché à la faculté de droit de l'Université de Lyon ;

DUQUESNE (Joseph-Charles-Louis-Eugène), né à Arras (Pas-de-Calais) le 8 janvier 1874, attaché à la faculté de droit de Grenoble.

Les agrégés institués par le présent arrêté resteront en exercice pendant une période de dix ans, à dater du 26 novembre 1899. (*A suivre.*)

INSTITUT DE FRANCE

I. M. GEBHART. — Les aberrations de la notion du temps dans les légendes du moyen âge (1).

Il serait doux de vivre sur cette terre si l'obsession, chaque jour plus impérieuse du Temps qui se dérobe et fuit et jamais plus ne reviendra n'étendait sur l'heure présente une ombre mélancolique. « Tout s'écoule et rien ne demeure », disait avec une grande tristesse Héraclite d'Ephèse et il ajoutait : « Le même homme ne se baigne pas deux fois dans le même fleuve. » Etre emporté par le torrent qui entraîne toutes choses, sans pouvoir s'attacher une seule minute à la rive, rouler vers l'Océan mystérieux dont la rumeur se rapproche et gronde toujours plus haut et se sentir la proie de ce fantôme insaisissable, infatigable, le Temps, c'est la loi de la nature et le destin de la vie. En vain, nous fermons les yeux pour ne point voir l'universelle mobilité, le déclin rapide de toute œuvre humaine, la chute de toutes les fleurs et de toutes les feuilles, la venue lente, fatale, du crépuscule, de l'oubli, du grand silence, c'est en nous-mêmes que se manifeste avec le plus d'éclat l'action implacable du Temps, car il est la trame sur laquelle repose la série de nos sensations et de nos pensées, et, comme les objets matériels ont pour condition nécessaire l'Espace, les actes de notre vie spirituelle se précisent en claires visions de conscience par le concept même du Temps, qui impose une forme rationnelle aux intuitions vagues du sens intime. Il faut donc que l'humanité souffre avec bonne grâce l'étreinte du Temps ; les philosophes ont, pour s'y résigner, la métaphysique de Kant ; les chrétiens méditeront la sentence du Psalmiste : *Goûter un peu de miel et puis mourir*, et les latinistes, derniers débris d'une race qui s'éteint, vieilliront, avec élégance, en soupirant la plainte d'Horace :

Eheu ! fugaces, Postume, Postume,
Labuntur anni !...

Il fut cependant une époque, déjà bien lointaine, où les hommes caressèrent ce rêve étrange : échapper à la Loi du Temps. Ils crurent qu'il était possible à quelques âmes excellentes de rompre toute relation entre notre propre durée et la durée des choses extérieures, d'arrêter et de fixer notre vie, d'empêcher le présent de se fondre incessamment dans le passé, d'entraver la marche de l'avenir. C'était un miracle, mais alors le monde traînait un si lourd fardeau de misères que, seule, l'attente du miracle le consolait et l'aidait à vivre. Le moyen âge ne s'étonna point de cette violation de l'ordre naturel. Il mit toute sa complaisance à créer de merveilleuses aventures où l'homme triomphait du Temps et faisait reculer la Mort. Les traditions relatives au séjour de nos premiers parents dans le Paradis terrestre furent peut-être l'inspiration initiale d'une multitude de légendes dont la fantaisie chronologique est bien singulière. Le silence de l'Ecriture sainte autorisa les supputations les plus contradic-

(1) **Discours prononcé à la séance publique annuelle des cinq Académies. Il soulève une question fort intéressante. Le monde, selon Aristote, tombe sous la loi des catégories dont l'une des principales est celle du temps. Dieu, selon le Pseudo-Denys l'Aréopagite échappe aux catégories. Qu'adviendra-t-il dès lors de ceux qui, dès cette vie, se rapprocheront de Dieu ? Resteront-ils soumis aux catégories ou y échapperont-ils ? Les deux solutions ont été acceptées et mêlées au moyen âge (*N. de la Réd.*).**

toires. Selon saint Jean Chrysostôme, Adam et Ève ne demeurèrent pas un seul jour entier sous les ombrages de l'Eden, si grande fut leur hâte de désobéir à Dieu ; pour d'autres théologiens, ils y vécurent bien heureux et très purs sept, ou quinze, ou vingt-huit, ou même cent années, et cinq cents ans selon les Musulmans. Ces chiffres n'ont, à la vérité, rien de miraculeux, puisque le premier couple, immortel dès la vie terrestre, ne devait point connaître la vieillesse. Le prodige n'apparaît que dans un fait assez imprévu, dénoncé par les théologiens de l'Islam. Adam aurait résisté quatre-vingts ans à la prière d'Eve qui, de sa petite main blanche lui présentait la pomme maudite. Que la première femme ait eu quatre-vingts ans de persévérance à satisfaire son caprice, soit ; mais que le premier époux, le premier amant candide et faible, tout aussi longtemps ait répondu : non ! c'est ici, je crois que le miracle commence.

L'histoire des *Sept Dormants*, qui est à la *Légende Dorée*, nous présente, en sa forme toute primitive et populaire, le phénomène à la fois psychologique et mystique que j'étudie. Ces jeunes gens, compatriotes d'Héraclite, donnèrent à la maxime du vieux sage un curieux démenti. L'empereur Décius — l'empereur de Polyeucte — ayant décidé que tous les citoyens d'Ephèse, sa résidence favorite, sacrifieraient aux faux dieux, sept frères, bons chrétiens, mais un peu timides, après avoir partagé leur patrimoine entre les pauvres de la ville, allèrent se cacher dans une caverne du mont Célion. Chaque jour, l'un d'eux, Malchus, descendait de la montagne pour acheter un pain. Un beau soir, « comme ils conversaient en pleurant », ils s'endormirent tous les sept. Leur sommeil dura, selon la tradition, trois cent soixante-douze années. Pendant ce temps, l'histoire du monde suivit son cours et l'Orient, comme l'Occident, embrassa l'Evangile. Un matin, nos dormeurs se réveillèrent, persuadés qu'ils avaient fait simplement un bon somme, durant toute une nuit. Malchus descendit pour acheter le pain du jour. Il fut très surpris de voir la croix dressée sur les portes d'Ephèse et, dans les rues, sur les places, dont la figure lui paraisait bien changée, des églises. « Il se crut le jouet d'un songe ». Il entra chez un boulanger. Cet homme refusa la monnaie marquée à l'effigie de Décius, et prétendit que Malchus « avait trouvé un trésor des anciens empereurs ». Le jeune homme se recommanda des personnes de sa famille. Le souvenir même de leur nom était aboli. Il pria qu'on le conduisît à l'empereur Décius : on crut qu'il était fou. Enfin, Ephèse tout entière, l'évêque saint Martin, le proconsul, les clercs, les magistrats, la foule du peuple s'achemina vers la grotte du Célion. Les six frères de Malchus y attendaient tranquillement leur pain quotidien, et « leurs visages étaient fleuris comme des roses, *facies eorum tanquam rosas florentes* ». On avertit Théodose II ; l'empereur accourut de Constantinople avec ses théologiens. Quand il pénétra dans la caverne miraculeuse, le visage des jeunes hommes « resplendit comme le soleil ». Le maître de l'Orient embrassa les frères et fondit en larmes. « Je crois voir, dit-il, Lazare ressuscitant. » Et alors, sous les yeux de Théodose, les *Sept Dormants* d'Ephèse s'étendirent de nouveau sur leur couche séculaire, leurs sept charmantes petites âmes prirent leur vol vers le Père céleste.

Le bon évêque Jacques de Voragine, un Italien ami des chiffres justes, à la fin de son récit, calcule gravement qu'entre Décius et Théodose il s'écoula moins de deux siècles. Il n'accorde donc aux sept dormeurs que

cent quatre-vingt-seize années de sommeil. L'empereur Frédéric Barberousse rêve depuis bien plus longtemps encore dans les entrailles du Kiffhaeuser ; mais sa légende d'origine chevaleresque et romantique, n'a point la valeur morale du miracle d'Éphèse.

Une victoire plus belle encore, remportée sur le Temps, la jeunesse indéfiniment prolongée, non plus par le sommeil, mais par l'extase, reparaît très souvent dans les légendes monacales du moyen âge. La plus fameuse de ces légendes renouvelée maintes fois, même par les modernes, est celle du moine Félix, un cistercien allemand d'esprit trop subtil, qui vint à douter des joies éternelles. « L'éternité, pensait-il c'est bien long, et l'on doit s'ennuyer au Paradis. » Il était sorti du monastère, à l'aurore, méditant avec angoisse sur ce douloureux problème, quand un oiseau, plus blanc que la neige, se mit à chanter dans les branches d'un arbre, et son chant était d'une si pénétrante suavité que Félix, se croyant au Paradis, courut à l'arbre, étendit les bras et voulut s'emparer du chanteur. Mais l'oiseau s'enfuit à tire-d'aile et le moine, attristé, le vit s'évanouir dans l'azur du ciel. A ce moment, la cloche au loin sonnait matines : le cénobite se hâte de retourner au couvent. Mais le portier ne le reconnaît point et l'arrête sur le seuil. Félix parle de l'oiseau blanc et le portier lui rit au nez. L'abbé, les Pères, les Frères, les novices, défilent devant lui. Il a beau répéter : « Voilà quarante ans que j'habite en votre cloître. » On le prend pour un vagabond. Enfin un très vieux moine, plus que centenaire qui était en train de mourir, se souvint qu'au temps de son noviciat on parlait encore d'un Frère Félix qui, un matin de printemps, était parti et jamais n'était rentré. On compulsa les registres de la maison et l'on trouva le jour, l'heure et la minute de la sortie de Félix. Le moine avait écouté chanter l'oiseau pendant cent ans, entre l'aurore et la cloche de matines. Il mourut le soir même, tout à fait rassuré à l'égard du Paradis.

Renversez ce miracle. Voici la suprême illusion : une vie très longue, faite de songes mystiques ou d'action énergique, contenue tout entière en une minute ou deux tout au plus. Ce fut l'histoire de Mahomet qui, dans le moment qu'une cruche d'eau, renversée sur le pavé de sa cellule par l'aile d'un ange, s'écoulait jusqu'à la dernière goutte, ravi au plus haut des cieux, eut avec Dieu quatre-vingt dix mille conversations fort intéressantes. Un récit du *Novellino* nous laisse entrevoir l'œuvre de la magie en une aventure tout aussi merveilleuse. Un jour, trois nécromants se présentent à l'empereur Frédéric II, qui les accueille gentiment et les invite à montrer les secrets de leur art. Ces hommes provoquent sur-le-champ un orage épouvantable, avec tonnerre et grêle « semblable à des champignons d'acier » ; ils reçoivent un présent et demandent à l'empereur de leur prêter l'escorte d'un chevalier pour sortir sans péril du château. Frédéric leur donne le comte Boniface, puis, avec les seigneurs de sa cour, se lave les mains avant de se mettre à table. Les nécromants emmènent Boniface au fond de l'Asie, à travers des villes magnifiques où il assiste à des tournois féodaux. Le chevalier livre des batailles rangées au nom de ses nouveaux patrons, gagne des provinces, fonde un royaume, se marie, élève plusieurs fils, et l'aîné jusqu'à sa quarantième année. Enfin, se sentant vieillir et désireux de voir une dernière fois l'empereur, « qui doit être, dit-il, bien changé », il s'achemine vers l'Occident, débarque en Italie, et gravit, fort ému, les degrés du château. Frédéric et ses chevaliers achevaient de se laver les mains, avant de se mettre à table. Le comte Boniface avait cru vivre plus d'un demi-

siècle dans l'espace de cinquante pas, aux côtés des mystérieux magiciens.

Ces légendes ne sont point des fantaisies poétiques, des inventions de lettrés. Nos vieux ancêtres ont eu foi en ces prodiges. Nous pouvons donc en rechercher les raisons psychologiques. J'y aperçois d'abord l'effet d'une préoccupation constante des choses surnaturelles. Mais cette explication n'est elle-même que provisoire ; il faut pénétrer plus avant dans le génie métaphysique et la conscience religieuse du moyen âge. La philosophie de cette époque a tenté une œuvre que la sagesse antique avait à peine entrevue : l'analyse de l'âme et de l'esprit de Dieu. L'une des plus remarquables doctrines de saint Thomas est cette idée profonde que, pour Dieu, le Temps, c'est-à-dire la succession, dans le passé et dans l'avenir, n'existe pas. Si Dieu se souvenait du passé et ignorait l'avenir, sa raison serait semblable à celle de l'homme et sa connaissance irait croissant selon le développement de sa propre création. Ce serait une imperfection. Pour Dieu, le passé et l'avenir sont un présent immobile, une vision éternelle. Que ce dogme soit difficile à comprendre, je n'y contredis point. Mais la philosophie a ses mystères, elle aussi, que notre intelligence découvre, et qu'elle ne peut pénétrer. Or, ce qui fit la force morale et la noblesse religieuse des chrétiens du moyen âge, c'est l'espérance qu'ils eurent d'imiter Dieu et de participer, dès cette vie, à la pureté de l'âme divine. De là l'héroïsme des ascètes, la charité des saints, la tendresse et la joie de saint François d'Assise, une humanité idéale que le monde ne reverra plus : *Mundo erant alieni, sed Deo proximi.* De là ce livre, œuvre d'un moine inconnu, sur les pages duquel se pencha amoureusement la chrétienté attendant l'aube du jour de Dieu. Si l'homme peut être ici bas comme une image de Jésus, pourquoi quelques élus ne goûteraient-ils point aux privilèges du Tout-Puissant et, délivrés d'une loi inexorable, épargnés par le Temps, inviolables à la durée, ne recevraient-ils point sur cette terre la contagion de l'Eternité ?

II. M. BOISSIER. — Rapport sur les concours de l'Académie française.

.... Au premier rang de ces voyages héroïques mettons celui que Dutreuil de Rhins avait entrepris dans la Haute-Asie, et que son compagnon, M. Grenard, nous raconte. Fier et ferme, d'une indépendance un peu farouche, Dutreuil de Rhins n'était guère fait pour se plier aux occupations régulières et aux tâches subordonnées. Aussi sa vie, quoique bien courte, fut-elle fort agitée et pleine d'aventures. Il a couru presque toutes les mers, visité les contrées les plus diverses, rapportant de partout des observations précises, curieuses, nouvelles, dont il faisait profiter le public. Son travail le plus important est un grand ouvrage sur la géographie de l'Asie centrale, où il a réuni ce que nous disent de cette contrée les auteurs chinois, les bandits de l'Inde et les rares voyageurs européens qui ont pu l'entrevoir.

Malheureusement, ils en disent fort peu de chose, et Dutreuil de Rhins se désolait qu'il restât tant d'espace blanc sur la carte qu'il en avait tracée. Un seul moyen s'offrait pour compléter ces vides, c'était d'y aller voir lui-même, et ce moyen n'était pas commode. Dutreuil de Rhins ne se faisait aucune illusion sur les difficultés de l'entreprise. Il tenait surtout à visiter le Tibet, et il savait bien que c'était precisément ce qu'on ne voulait pas lui laisser voir· Comme il n'ignorait pas que le gouverne-

ment Chinois ne lui en donnerait jamais la permission, il se décida à ne pas la demander. Son plan consistait à y entrer par le Nord. qui est absolument désert, et où il était sûr de ne trouver sur son chemin ni douanier, ni gendarme. Il voulait tenter d'y pénétrer le plus loin possible; une fois qu'il y serait, il faudrait bien qu'on l'en laissât sortir, et, à l'aller comme au retour, il verrait le pays. Il partit donc, avec un seul compagnon européen, un élève de l'Ecole des Langues orientales, M. Grenard. Pendant deux ans, il parcourut le Turkestan russe et le Turkestan chinois, puis il se jeta intrépidement dans les montagnes du Tibet, avec des serviteurs dont il n'était pas sûr et des guides qui ne savaient pas toujours le chemin. Les souffrances furent rudes. On avançait en silence dans l'ombre froide, le long de montagnes énormes, couvertes de neiges, à une altitude de quatre à cinq mille mètres, sans gite et quelquefois sans pain. Pendant soixante jours, on n'aperçut aucune créature vivante, pas une touffe d'herbe, pas une trace d'animal, pas un vol d'oiseau, rien qui donnât un peu de vie à cette solitude morne et désolée.

La traversée finie, quand on fut arrivé dans un pays qui semblait plus humain, il se trouva que l'homme était plus sauvage encore que la nature : des paysans fanatiques, excités par des moines bouddhistes, reçurent la caravane à coups de fusil. Dutreuil de Rhins, atteint par une balle, fut jeté, vivant encore, dans la rivière. M. Grenard eut grand'peine à s'échapper et à poursuivre sa route jusqu'à Pékin. Là, il put se faire rendre les papiers de la mission, et il s'en est servi pour composer le récit de ce dramatique voyage. Il y a joint deux volumes excellents d'observations sur les pays qu'il a parcourus ; il y décrit l'aspect des lieux, les mœurs des habitants, leurs croyances religieuses et leur façon de vivre. L'Académie est heureuse de récompenser par le prix de Joest un ouvrage qui a coûté tant de peine, et qui fait si grand honneur à la science française...

Nous avions cette année deux prix de traduction à donner, le prix Jules Janin, qui est réservé aux littératures anciennes, et que se sont partagé MM. Poyard, Chaignet, Desrousseaux ; le prix Langlois, décerné à Mlle Obert, qui a traduit *la Syntaxe française du dix-septième siècle* de M. Haase. Mlle Obert est une Russe qui a étudié dans nos écoles ; elle ne s'est pas bornée à nous donner de l'ouvrage de M. Haase une version fidèle et intelligente, elle l'a complété et amélioré. C'est un cas assez curieux, à ce qu'il me semble, de voir un savant onvrage sur notre langue composé par un professeur allemand, et traduit en français, et en bon français, par une Russe. — Le prix Saintour est destiné à récompenser des études savantes, grammaires, lexiques, éditions originales, recherches sur d'anciens auteurs. Nous l'attribuons à M. Gasté, qui a réuni dans un volume toutes les pièces relatives à la querelle du *Cid*, en les accompagnant de notes et d'explications intéressantes, et à M. Arnould, pour son *Racan*, excellent livre, qui contient beaucoup de documents nouveaux, et qui se termine par un lexique de la langue de cet aimable poète, que le dix-septième siècle mettait si haut, et que nous avons trop oublié. (1)

III. — Les prix de l'Académie française

PRIX DE POÉSIES (2.000 fr.). — Sujet ; *Une légende tirée des romans français du Cycle de la Table ronde*. Le prix n'a pas été décerné. — Deux mentions de

(1) La *Revue* a analysé les ouvrages couronnés de MM. Toutée, Grenard, Baudrillart, Marion, Tourneux, Zyromski, Tuetey, Obert, Desrousseaux, Gasté, Arnould, etc. etc.

1.000 fr. chacune, à M. Georges Chalandon, auteur de la pièce : *La Nef de Salomon*; — à M. Raoul Guillard, auteur de la pièce : *Merlin et Vivianne.* — PRIX MONTHYON (19.000 fr.). — Deux prix de 1.500 fr. à chacun des ouvrages suivants : *Dahomey-Niger-Touareg.* Notes et récits de voyage du Dahomey au Sahara. — La nature et l'homme, par M. Toutée ; — *Saint-Cyr et l'Ecole militaire spéciale en France,* par M. E. Titeux. — Quatre prix de 1.000 fr. à chacun des ouvrages suivants : *Expédition de Madagascar, carnet de campagne du lieutenant.colonel Lantonnet,* publié par M. H. Galli ; — *Récamier et ses contemporains* (1774-1852), par M. Paul Triaire ; — *Histoire des missions de l'Inde, Pondichéry, Maïssour, Coïmbatour,* par M. Adrien Launay ; — *35 mois de campagne en Chine, au Tonkin-Courbet-Rivière* (1882-1885), par M. Emile Duboc. — Vingt-quatre prix de 500 fr. à chacun des ouvrages suivants : *De la Seine à la Volga,* par P. Lancrenon ; — *Histoire de la colonisation française : la nouvelle France,* par M. Guénin; *Tableaux soudanais,* par M. Edouard Guillaumet; — *la Poésie italienne contemporaine,* par M. Jean Dornis; — *le Théâtre espagnol : San Gil de Portugal de Moreto,* par M. Alfred Gassier ; — *les Glanes de la vie,* par Mme la comtesse Diane; — *Chansons dè chez nous,* par M. Théodore Botrel ; — *Quelques salons de Paris au dix-huitième siècle,* par M. Mary Summer ; — *la Chasse à travers les âges.* par M. le comte de Chabot ; — *la Gendarmerie française en Espagne et en Portugal,* (campagnes de 1807 à 1814), par M. Emm. Martin. — *La deuxième campagne d'Italie* (1800). par M. Edouard Gachot ; — *Davout, maréchal d'empire* (1770-1823), par M. le comte Vigier; — *les Gloires militaires de l'Alsace,* par M. Joseph Wirth ; — *Chez les étudiants populaires,* par M. Edouard Petit ; — *Noblesse américaine,* par M. Pierre de Coulevain; — *le Sabre du notaire, Mémoire d'un poltron,* par M. Louis d'Hurcourt ; — *Quand même* (1870-71). par M. Léon Berthault ; — *la Petite Sœur de Trott, Mon Petit Trott,* par M. André Litchtenberger; — *le Chef-d'œuvre du père Victor,* par M. Eugène Muller; — *le Vœu,* par M. Adolphe Aderer; — *l'Ame nègre,* par M. Jean Hesse ; — *Veillées brunes,* par M. Pierre Le Rohu ; — *Mariage de raison,* par M. Pierre Clesio ; — *Paysage et Paysans,* par M. Marcel Charlot. — PRIX NARCISSE MICHAUD (2.000 fr.), partagé également entre : *le Drame d'Alexandre Dumas,* par M. Hippolyte Parigot ; *l'Elégie en France avant le romantisme* (1778-1829), par M. Henri Potez. — PRIX SOBRIER-ARNOULD (2.000 fr.), partagé également entre le *Magasin pittoresque,* directeur M. Formentin ; *la Vie et l'Art des Scandinaves,* par M. Maurice Gandolphe.

PRIX FURTADO, DE BAYONNE (1.200 fr.), ainsi réparti : un prix de 700 fr. à M. Louis de Grandmaison, *l'Expansion française au Tonkin, En territoire militaire* ; un prix de 500 fr.. à M. J. Leclerc, *Au pays de Paul et Virginie, Voyage aux îles Fortunées, un Séjour dans l'île de Java.* — PRIX JUTEAU-DUVIGNEAUX (3.800 fr.), ainsi réparti : un prix de 1.000 fr., à M. l'abbé Henri Boissonnot, le *Cardinal Meignan.* Quatre prix de 500 fr. à chacun des ouvrages suivants ; *Psychologie des saints,* par M. Henri Joly ; — *Saint-Dominique,* par M. Jean Guiraud ; *Quatre portraits de femmes,* épisodes des persécutions d'Angleterre ; — *la Persécution des catholiques en Angleterre,* par Mme la comtesse R. de Courson ; — *Mme Julie Lavergne, sa vie et son œuvre,* par M. Joseph Lavergne. — PRIX DE JOEST (2.500 fr.), à M. F. Grenard, *Mission scientifique dans la Haute-Asie (1890-1895).* — PRIX FABIEN (1.500 fr.), ainsi réparti : Un prix de 1.000 fr. à M. A. de Malarce, *Histoire et Manuel de l'institution des Caisses d'épargne scolaires.* Un prix de 500 fr. à M. Albert Montheuil, *l'Assistance publique à l'étranger.* — PRIX GOBERT (10.000 francs). — Le premier prix à M. l'abbé Baudrillart, *Philippe V et la Cour de France.* Le second prix à M. Lehautcourt, *la Défense nationale* (1870-1871). — PRIX THÉROUANNE (4.000 fr.), ainsi réparti : Un prix de 1.000 fr. à M. Taphanel, pour son ouvrage, *La Beaumelle et Saint-Cyr.* Six prix de 500 fr. à chacun des ouvrages suivants : *Les Moines de Constantinople depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Photius* (330-898), par M. l'abbé Marin ; *le Marquis de La Rouerie et la Conjuration bretonne* (1790-1793), par M. Gosselin-Lenôtre ; —

Légendes et archives de la Bastille, par M. Frantz-Funk-Brentano ; — *la Bretagne et le duc d'Aiguillon*, par M. Marcel Marion ; *Toulon et les Anglais en 1793*, par M. Paul Cottin ; — *Stanislas Leczynski et le troisième traité de Vienne*, par M. Pierre Boyé. — PRIX HALPHEN (1.500 fr.). — Ce prix de 1.500 fr. à M. Tourneux, *Diderot et Catherine II*. — PRIX GUIZOT (3.000 fr.). — Ce prix de 3.000 fr. est ainsi réparti : deux prix de 1.000 fr. chacun, aux ouvrages suivants : *l'Education politique de Louis XIV*, par M. Lacour-Gayet : — *Saint-François de Sales*, par M. Strowski. Deux prix de 500 fr. chacun aux ouvrages suivants : *le Cardinal de Bouillon*, par M. Reyssié ; — *le Général Sérurier* (1742-1819), par M. Tuetey. — PRIX BORDIN (3.000 fr.). ainsi réparti : un prix de 1.500 fr. à l'ouvrage *les Pastels de De La Tour à Saint-Quentin*, par M. Henri Lapauze. Un prix de 1.000 fr. à l'ouvrage *Lamartine, poete lyrique*, par M. Zyromsky. Un prix de 500 fr, à l'ouvrage *Brizeux, sa vie, et ses œuvres*, par M. l'abbé Lecigne. PRIX MARCELLIN GUÉRIN (5.500 fr.). — Ce prix de 5.500 fr, est ainsi réparti : Cinq prix de 1.000 fr. chacun, aux ouvrages suivants : *La vie d'Ernest Renan*, par Mme James Darmesteter ; — *les Parsis*, par J. Menant ; — *Conférences dramatiques*, par M. E. Lintilhac ; — *les Anglais dans la Méditerranée* (1794-1797), par M. Maurice Jollivet ; — *Ange Pitou, agent Royaliste et chanteur des rues* 1767-1846), par M. Fernand Engerand. Un prix de 500 fr. à l'ouvrage *Un demi-siècle de souvenirs* : *Napoléon et ses récents historiens*, par M. Geoffroy de Grandmaison

PRIX LANGLOIS (1.200 fr.). — Ce prix de 1.200 fr. à Mme Obert, pour la traduction de l'ouvrage allemand de la *Syntaxe française du dix-septième siècle*, de M. Haase. — PRIX JULES JANIN (3.000 fr.). — Trois prix, de 1.000 fr. chacun : à M. Poyard, pour la traduction : *Démosthène, discours politiques* ; — à M. Desrousseaux, pour la traduction des *Poèmes de Bacchylide de Céos* ; — à M. Chaignet, pour la traduction de l'ouvrage de *Damascius, problèmes et solutions touchant les premiers principes*. — PRIX DE JOUY (1.600 fr.) — Ce prix, de 1.600 fr., est ainsi réparti : un prix de 1.000 fr. à M. le vicomte Brenier de Montmorand, *la Société française contemporaine* ; un prix de 600 fr. à M. Daniel Lesueur, pour son roman : *Comédienne*. — PRIX ARCHON-DESPÉROUSES (5.000 fr.). — Ce prix, de 3.000 fr., augmenté d'une somme de 2.000 fr. (reliquat du prix de poésie), est ainsi réparti : un prix de 3.000 fr. à M. Haraucourt ; *Les âges, l'espoir du monde* : un prix de 1.000 fr. à L.-Philippe Dufour : *les Poèmes légendaires* ; deux prix de 500 fr. chacun : à M. Raymond Février : *Au Pays cévenol* ; à M. Jean Vaudon : *Pluie et Soleil*. — PRIX JEAN REYNAUD (10.000 fr.). — Ce prix de 10.000 fr. à M. Ernest Legouvé. — PRIX VITET (3.100 fr.). — Ce prix de 3 100 à M. Henri de Régnier. — PRIX MONBINNE (3.000 fr.). — Ce prix de 3.000 fr. est partagé également entre MM. Pontsevrez, Améro et Laglaire. — PRIX LAMBERT (1.600 fr.). — Ce prix de 1.600 fr. est ainsi réparti : Un prix de 600 fr. à M. Signoret ; deux de 500 fr. chacun : à Mlle Blaze de Bury, et à M. Paul Barel. — PRIX JULES FAVRE (1.200 fr.). — Ce prix de 1.200 francs à l'ouvrage *Nuances morales*, par Marie Valyère. — PRIX EMILE AUGIER (5.000 fr.). — Ce prix de 5.000 fr., à M. Richepin, pour sa pièce *le Chemineau*, représentée en 1897 au théâtre de l'Odéon. — PRIX TOIRAC (4.000 fr.). — Ce prix, de 4.000 fr., à M. Paul Meurice, pour sa pièce *Struensée*, représentée en 1898 au Théâtre-Français. — PRIX CAPURAN (1.600 fr.). — Ce prix de 1.600 fr., à M. Léonce Dupont : *Sérénités* — PRIX SAINTOUR (2.000 fr.). — Ce prix de 2.000 fr., est partagé également entre les ouvrages suivants : *la Querelle du Cid*, par M. Armand Gasté ; — *Racan* (1589-1670), par M. Louis Arnould. — PRIX KASTNER BOURSAULT (2.000 fr.). — Ce prix, de 2.000 fr., est partagé également entre les ouvrages suivants : *la Jeune Grèce*, par Mlle Marie-Anne de Bovet ; — *le Japon vrai*, par M. Félix Martin : — *les Représentants du peuple en mission*, par Bonnal des Ganges. — PRIX NÉE (5.000 fr.). — Ce prix de 5.000 fr., à M. Edmond Biré, pour l'ensemble de ses travaux. — PRIX XAVIER MARMIER (850 fr.). — Ce prix, de 850 fr., à M. Quellien.

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1900

Adhésions (3e liste).

ALTAMIRA Y CREVEA, RAFAEL, professeur à l'Université d'Oviedo.
DE ARAMBURU Y ZUBAGA FÉLIX, Recteur de l'Université d'Oviedo.
JUAN DE LA G. ARTERO, cathedratico, Grenade.
ARTUS, professeur de Droit à l'Université de Rennes.
BERNARD AUGUSTIN, professeur de géographie à l'Ecole supérieure des lettres d'Alger.
BERTIN ERNEST, professeur libre à la faculté des lettres de Paris.
BESNIER MAURICE, chargé d'un cours complémentaire à l'Université de Caen.
BLONDEL MAURICE, professeur à l'Université d'Aix.
BOUVIER-BANGILLON, professeur de Droit à l'Université d'Aix.
BRIVET JEAN-MARIE, principal du Collège d'Avallon.
BROWNING OSCAR, Kings College, Cambridge (Angleterre).
A. BRUEL, membre du Comité des travaux historiques, chef de section aux archives nationales.
CHABOT CHARLES, professeur à l'Université de Lyon.
DISCAILLES ERNEST, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Gand.
ED. DREYFUS-BRISAC, publiciste, Paris.
EGGER VICTOR, chargé de cours à la faculté des lettres de l'Université de Paris.
ERRERA PAUL, professeur à la faculté de Droit de l'Université de Bruxelles.
GODON, directeur de l'Ecole et dispensaire dentaires de Paris.
GUILLAUME EUGÈNE, de l'Académie française et de l'Académie des Beaux-Arts.
HARRIS J., commissaire au Bureau d'éducation (Washington).
HAUMANT, professeur à l'Université de Lille.
RICHARD C. JEBB, professeur Springfield Cambridge (Angleterre).
LANSON GUSTAVE, maitre de conférences suppléant à l'Ecole normale supérieure.
ALBERT LECLÈRE, professeur de philosophie au collège de Blois.
LIER AUGUSTE, principal du collège de Blida.
DE LOYNES PAUL, professeur de Droit à l'Université de Bordeaux.
MACHUEL, directeur de l'enseignement public en Tunisie.
MÉNÉGOZ, professeur de théologie à l'Université de Paris.
MOLK JULES, professeur à l'Université de Nancy.
Prof. LOUIS PAGLIANI, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Turin.
PELLET AUGUSTE, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Clermont.

Perreau, député.

Piltschikoff Nicolas, professeur à l'Université d'Odessa.

Ramonico Felice, professeur à l'Institut des Études supérieures de Florence.

Lauro Clasiana Ricart, professeur de mathématiques à Barcelone.

Docteur Roy, professeur à l'Ecole et au dispensaire dentaires de Paris.

Schnéegans, privat docent à l'Université de Heidelberg.

Tilsch Emmanuel, privat docent à l'Université tchèque de Prague.

Valery Jules, professeur à la faculté de droit de Montpellier.

Versini Barthélemy Raoul, inspecteur d'Académie, sous-directeur de l'enseignement public en Tunisie.

G. Wolters, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.

(*A suivre*).

Nous rappelons que des invitations ont été adressées à tous les établissements d'enseignement supérieur. Nous prions ceux de nos lecteurs qui n'en auraient pas reçu de nous en avertir, afin que les omissions soient réparées.

La section de philologie se propose d'examiner les deux questions suivantes :

1° *Quelle organisation comporte l'enseignement complet des langues et littératures, anciennes ou modernes, dans une Université ?*

2° *Que doit-on introduire, dans l'enseignement secondaire, des langues et littératures, anciennes ou modernes ?*

La section de droit examinera les questions suivantes :

1° *Quelles matières doivent faire l'objet de l'enseignement supérieur des sciences sociales et politiques ?*

2° *Comment et sous quelle forme cet enseignement doit-il être donné ?*

Section des sciences sociales et politiques :

1° *Quelles matières doivent faire l'objet de l'enseignement supérieur des sciences sociales et politiques ?*

2° *Comment et sous quelle forme cet enseignement doit-il être donné ?*

Une section des Beaux-Arts, introduite dans le Congrès à la demande d'un certain nombre de ses adhérents, discutera les questions suivantes :

1° *Quelle organisation comporte l'enseignement des Beaux-Arts dans une Université ?*

2° *Que faut il introduire de cet enseignement dans les lycées et collèges.*

En raison du nombre des adhérents, il sera possible de publier un volume où prendront place, avec les rapports et les discussions, les plus importantes des communications faites au Congrès. Ce volume sera envoyé à tous les adhérents, présents ou non, qui auront fait parvenir leur cotisation à M. Larnaude, secrétaire général du Congrès, à la Sorbonne.

La *Société d'enseignement superieur* se réunira à l'Ecole des sciences politiques, rue St-Guillaume, 27, pour examiner quelles communications pourraient être faites par ses membres ou en son nom. La première réunion aura lieu le vendredi 19 janvier à 8 heures 1/2 du soir. Les membres des groupes départementaux et tous les adhérents au Congrès sont invités à y assister.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

L'Institution du Parangon, à Joinville-le-Pont, fondée en 1825, vient de créer un enseignement pratique préparant directement à la carrière coloniale. Laissant à l'Ecole coloniale, la mission de former des administrateurs et des fonctionnaires, elle ne s'occupe que du colon travailleur, exploitant pour lui-même ou se mettant au service d'exploitations.

En tête de son programme figurent les langues anglaise, espagnole ou allemande, approfondies moins au point de vue littéraire que commercial ; puis viennent des cours théoriques de *Géographie coloniale* ; *d'Agriculture générale,* zootechnie, technologie ; *d'arboriculture, d'horticulture, de viticulture* ; *de comptabilité coloniale ; de chimie agricole et industrielle ; d'hygiène et de vie pratique, de médecine, de chirurgie, d'art vétérinaire.*

L'*Elève colon* trouvera à la ferme, à l'atelier, au jardin potager, les instruments propres à sa formation pratique ; sous la direction de ses maîtres et d'ouvriers expérimentés, il apprendra, outils en mains, les opérations culturales les plus variées ; — le maniement de la forge, du tour ; — la manipulation de ce qui intéresse l'Economie domestique.

La visite fréquente et répétée aux différents jardins botaniques, aux fermes-modèles, usines, fabriques ayant rapport avec la carrière coloniale, complètera et résumera dans son ensemble les études et les essais pratiques.

La Faculté des sciences de l'Université de Paris a publié, deux horaires des cours et conférences pour l'année scolaire 1899-1900. L'un contient l'horaire des cours, conférences et travaux pratiques, pour le premier et le second semestre, l'indication des certificats d'études supérieures délivrés par la Faculté et les programmes de ces certificats. Le second donne en outre les décrets sur la licence ès-sciences, sur les certificats d'études supérieures, sur le certificat d'études physiques, chimiques, et naturelles, sur les boursiers, sur le doctorat d'Etat et le doctorat de l'Université, les règlements relatifs aux concours d'agrégation de l'Enseignement secondaire, les programmes pour les concours de 1900, le décret relatif au régime scolaire et disciplinaire des Universités, des indications sur le service militaire, etc. Les étudiants trouveront, dans ce dernier horaire, tous les renseignements dont ils pourront avoir besoin.

—

On annonce la fondation, à la Bodinière, d'une *Université mondaine* (*Figaro*), d'une *petite Sorbonne* (*Débats*), dont les cours ouvrent le 5 dé-

cembre et dont les profésseurs seront MM. Philippe Berger, Ledrain, Bernardin, Lintilhac, Léo Claretie, A. Dorchain, Izoulet, René Doumic, Henry Berenger, Mme Jane Dieulafoy, etc.

—

Une association internationale pour la science et l'enseignement (Ecole de l'Exposition) est en voie de formation. Le Comité français d'initiative, s'est réuni au Ministère de l'Instruction publique et a entendu la lecture d'un remarquable rapport destiné à en marquer le but. « La spécialisation, y est-il dit, est une condition de progrès, mais il y a danger que les spécialistes s'ignorént et se méconnaissent. Il faut donc un enseignement synthétique qui permette à chaque spécialiste de se rendre compte de sa place dans l'ensemble. C'est ce qu'ont compris les Universités en instituant des tableaux de cours communs aux diverses facultés, surtout celle de Paris en organisant les conférences générales de la Sorbonne. L'association internationale de Paris veut reprendre, en 1900, l'œuvre d'enseignement synthétique, tentéè en 1869; elle veut organiser la collaboration des Universités, des Sociétés et Corps savants, atteindre un but scientifique et travailler à une œuvre de rapprochement social. Une première série de conférences générales aura pour objet de résumer et de grouper, dans un ordre rationnel, les questions agitées par les Congrès. Une seconde série de conférences portera sur les produits de la nature, de l'industrie, de l'art en tous pays que réunira l'Exposition. Les conférences générales s'adresseront à tous; elles seront imprimées et distribuées aux étudiants qui seraient venus trop tard pour les écouter. Des conférences techniques s'adresseront à des publics spéciaux ; en particulier on tiendra compte des membres de l'enseignement primaire pour les faire profiter au mieux de la leçon de choses étalées sous leurs yeux et du contact de leurs collègues étrangers; on ne négligera pas les métiers manuels. Des ouvriers, anglais et américains, seront envoyés aux frais des industriels à la section anglaise de l'Ecole ; on espère que les industriels français suivront cet exemple. Aux mois de printemps, pendant les salons, les sujets seront surtout empruntés aux Beaux-Arts; aux mois où les maitres prennent leurs vacances, ils porteront surtout sur l'éducation. Des visites dans l'Exposition suivront les conférences. Celles-ci auront lieu le matin. Mais des conférences populaires pour le grand public pourront avoir lieu le soir, qui donneront une idée claire de ce qu'est l'exposition, de ce qu'elle contient, de l'intérêt profond qu'elle dissimule sous les séductions de son aspect extérieur. Des visites méthodiques feront connaître aux membres de l'Ecole les richesses artistiques, les ressources scientifiques de Paris (Musées, Muséum, Conservatoire des arts et métiers, Institut, Collège de France, etc.). Le secrétariat renseignera les étrangers et les Français sur ce qui concerne leur science ou leur art. Il centralisera avant et après l'Exposition, tous les renseignements concernant les Universités, les Sociétés et corps savants. Un comité général international avec un président et un secrétaire général englobera tous les représentants de la science, de l'enseignement, de l'art, de l'industrie qui donneront à l'œuvre une aide réelle et efficace. Des sections correspondant aux nations formeront un bureau national avec président, vice présidents, secrétaire, trésorier et conseil d'administration. Le secrétaire du groupe anglais est M. le professeur Geddes, à qui est due l'idée première du mouvement. En France, M. le

sénateur Siegfried a mis à la disposition de l'Ecole internationale la salle de conférences du Musée social. Pendant les vacances, elle disposera des locaux du Collège libre des sciences sociales. Les salles de la Sorbonne lui seront ouvertes dans la mesure du possible. L'entrée aux conférences sera payante — en règle générale — et l'on peut espérer que les droits de scolarité suffiront à rémunérer les conférenciers, à payer les frais d'installation du secrétariat, d'impression et de propagande, mais il semble bon de constituer, à l'imitation du groupe anglais un capital de garantie, fourni sous forme de prêts à fonds perdus.

Le groupe français s'est réuni sous la présidence de M. Léon Bourgeois, qui a été nommé président de l'association internationale. M. Liard en a été nommé secrétaire général, notre collaborateur M. Emile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, en a été nommé secrétaire général adjoint. Le bureau du groupe français comprendra, MM. Gréard, président ; Brouardel, Foncin, Lavisse, Lyon-Caen, G. Masson. Henri Poincaré, vice-présidents ; Choublier, Devolvé, secrétaires. L'association commence, dès à présent, à organiser, l'Ecole de l'Exposition qu'elle ouvrira au printemps prochain.

—

On annonce la publication du rapport de M, Maurice Faure sur le budget de l'Instruction publique. La *Revue* en fera connaitre les points essentiels.

—

Une note publiée dans les journaux donne, pour la distribution des prix du Concours général, le lundi 30 juillet, pour celle des lycées et collèges, le 31 juillet. Il y aura probablement lieu de les reporter au 27 et au 28 juillet, puisque les Congrès d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire commenceront l'un et l'autre le 30 juillet.

—

On annonce la réédition de l'*Histoire générale des Hongrois* de M. Sayous pour le 15 février 1900, avec des développements plus considérables sur l'époque postérieure à 1815.

—

Nous rappelons que les adhésions pour le CONGRÈS INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE doivent être adressées à M. CROISET, président, à la Sorbonne, les cotisations à M. LANUSSE, 59, rue Claude Bernard.

—

Le 7 décembre Miss Donnelly, inspectrice des Ecoles de Filles du Maharajah de Travancore a fait à la Franco-English Guild, une intéressante conférence sur l'état social de l'Inde moderne et sur la nécessité de réformer l'éducation de la femme. La séance a été présidée par notre collaborateur, M. Foucher, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes.

—

Une réunion a été tenue le même jour au lycée Louis-le-Grand sous la présidence de M. Clairin. On a accepté la démission pour raison de santé, du rapporteur général du dernier congrès des professeurs, M. Louis Weill. Une commission a été chargée de préparer le Congrès national des professeurs pour 1900 : Président M. Bougier, secrétaire M. Malapert, trésorier, M. Tissier, assesseurs MM. Henri Bernès et Gidel.

NOTES ET DOCUMENTS

I. Le Président de la République à l'association générale des étudiants.

(Le 26 novembre, M. Loubet, président de la République, a visité le local de l'Association générale des étudiants parisiens. On a pu lire, dans le *Temps* et le *Figaro*, le récit de l'accueil enthousiaste fait au Président et aux Ministres qui l'accompagnaient. La *Revue* donne, d'après le *Temps*, les discours de MM. Lavisse et Loubet).

DISCOURS DE M. ERNEST LAVISSE

Monsieur le Président de la République,

Ces jeunes gens m'ont prié de vous dire les paroles de bienvenue. Je leur dois l'honneur — j'en suis fier — de vous présenter nos hommages respectueux et de vous exprimer leur gratitude pour la marque de bien veillance et d'estime que vous leur donnez aujourd'hui.

Leur association a le mérite de vivre depuis longtemps ; elle est entrée dans sa seizième année. Il n'était pas facile de faire durer une association de jeunes gens ; c'est un flot qui toujours s'écoule. Chaque année emporte son contingent, et l'on ne sait jamais si l'année nouvelle apportera les recrues pour combler les vides. Régulièrement, les recrues sont arrivées, cette année plus nombreuses que jamais et l'association agrandit son domicile et l'embellit. C'est la preuve, comme on dit, qu'elle fait bien ses affaires.

Pour que l'association ait ainsi duré, il faut qu'elle ait été sagement conduite. Elle l'a été en effet ; aussi mérite-t-elle d'être complimentée devant vous. Si vous aviez le temps d'entendre son histoire, nous y rencontrerions de jolies journées où elle a représenté avec une dignité charmante, en France et à l'étranger, la jeunesse de l'université de Paris.

Mais je ne dirais point toute la vérité si, devant vous aussi, et pour donner à mes paroles plus de valeur, je ne mêlais quelques regrets aux compliments.

Il s'en faut que tous les sociétaires s'intéressent également à l'association. Nous avons toujours vu un petit groupe y prendre toute la peine. Ceux-là, il est vrai, se donnent de tout cœur à l'œuvre commune, et c'est un plaisir que de les connaître ; mais les autres ? Ils regardent faire d'un œil ou bien indifférent ou bien sévère. Le métier du pouvoir exécutif et de son chef, monsieur le président, n'est pas agréable tous les jours, rue des Ecoles. Et l'on croirait, à lire les comptes rendus des discussions où se trouvent questions, interpellations et le reste, que l'on joue à la vie parlementaire. Ce n'est pas la façon la meilleure de se maintenir en état de cordialité.

De ces défauts, nous n'avons pas, hélas ! le droit de nous étonner.

Pour faire pleinement réussir une grande association comme celle-ci, un esprit de discipline et de sacrifice est nécessaire ; nos jeunes gens n'y sont préparés ni par l'éducation de la famille, ni par celle de nos collèges, si imparfaite encore, ni par le spectacle de la vie publique. D'ailleurs, les bonnes conditions de la vie en commun ont manqué jusqu'à présent à

la plupart des associations d'étudiants ; presque toutes sont mal logées. Médiocre foyer n'appelle, ni ne réchauffe, ni ne retient.

Voilà pourquoi nos espérances que fit naître, il y a quinze ans, l'apparition simultanée des sociétés de jeunesse dans les villes universitaires, n'ont pas été réalisées toutes, et ne le seront pas sans doute avant longtemps. C'est une raison pour que nous ne ménagions pas notre aide aux jeunes gens ; mais disons-leur que d'eux surtout dépend l'avenir de leurs associations.

Une association d'étudiants, c'est un lieu où les compagnons du beau métier d'intelligence sont réunis. Le métier se subdivise, il est vrai, mais un moteur commun met le travail en mouvement dans tous les ateliers : la science. La science est la commune patronne de la confrérie des étudiants. Tous lui doivent un culte. Ici, l'étroitesse des spécialités doit disparaître. Une mutuelle éducation y peut naître de la cohabitation même; les étudiants de toutes sortes d'études qui s'y rencontrent apprennent beaucoup les uns des autres, s'ils causent de leurs études. Il ne leur serait pas difficile d'ailleurs, d'obtenir la collaboration de ces vieux étudiants, les professeurs de leur université.

Si les jeunes gens organisaient chez eux une commune vie intellectuelle, de temps en temps viendrait quelqu'un de nous parler du travail de sa vie dans l'intimité d'une conférence, avec la sincérité d'une conversation familière de maître à compagnon, d'homme à homme. Ces causeries seraient utiles aux jeunes gens et les anciens y prendraient plaisir. C'est une des belles émotions humaines que l'on ressent à transmettre « la lampe » aux mains qui doivent la prendre pour la porter après nous, plus loin toujours. Mais cette vie intellectuelle, il faut que les jeunes gens commencent à l'organiser. Tout est à faire encore ou à peu près. Jusqu'à présent, l'étudiant en droit reste étudiant en droit, l'étudiant en lettres reste étudiant en lettres ; ainsi du reste. De petites chapelles sont juxtaposées ; reste à bâtir la grande nef.

L'éducation purement intellectuelle ne doit pas être l'unique objet de ces associations. Une société de jeunes Français, si elle était indifférente à la date et au milieu, si elle ne savait l'heure qu'il est, ni le temps qu'il fait dehors, ne mériterait pas même l'attention du passant. Elle doit être un moyen d'éducation morale et nationale. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'éducation didactique en propos et discours. Les propos et discours, c'est ce qui nous manque le moins. Se préparer à la vie, comme il la faut vivre à présent, ce sera, par exemple, dans une association où il y a emploi pour beaucoup d'activités, s'offrir au travail et à la peine ; sacrifier une part de sa liberté ou de ses aises ; sortir de soi, se dévouer, se subordonner volontairement, consentir une discipline et l'aimer. — Consentir une discipline et l'aimer, n'est-ce pas une devise de conduite républicaine ?

Se préparer à la vie, ce sera encore se supporter les uns les autres, tolérer les dissemblances, s'habituer à leur inéluctable nécessité, admettre que l'opinion contraire ne soit pas nécessairement le fait d'un imbécile ou d'un gredin. Les jeunes gens n'ont point d'intérêt à préférer une opinion plutôt qu'une autre. Ils ne sont pas les professionnels d'un sentiment. Ils n'ont pas de raison d'entre-suspecter leur bonne foi. Et si la naturelle bonne humeur et générosité de la jeunesse ne répugnait pas à la haine, ce serait à désespérer de la patrie, car un des périls de l'heure présente,

c'est la haine qui enlaidit de sa grimace et aveugle de son bandeau tant de visages. Deux étudiants, dans leur salle de lecture, peuvent lire des journaux opposés sans échanger de ces regards où s'exprime la mutuelle envie de se manger le cœur. Des discussions peuvent demeurer amicales et dissiper bien des malentendus. Si les jeunes Français, réunis aujourd'hui dans nos universités, apprenaient à bien vivre ensemble et à s'aimer les uns les autres, quelle préparation à la vie comme il la faut vivre aujourd'hui !

Enfin, une association d'étudiants français a des devoirs envers notre démocratie. Il n'existe plus dans notre société de privilèges formels ; des privilèges réels y demeurent et peut-être y demeureront toujours, mais à l'état de dettes envers la communauté. Vous apprendrez avec plaisir, monsieur le président, que nos jeunes gens ont commencé de s'associer au grand effort si beau, si nécessaire (et qu'il faut à tout prix soutenir) pour répandre dans de libres auditoires populaires des sentiments, des idées et des connaissances. Ils ont donné l'an dernier des soirées dans une école du quartier ; ils ont été contents de leur auditoire qui a été content d'eux. Décidés à persévérer ils ont inscrit à leur modeste budget 1.000 francs pour subvenir aux dépenses. Nous devons souhaiter qu'un grand nombre d'entre eux apportent leur concours à cette œuvre de solidarité nationale. Lorsqu'ils verront assemblés dans quelque grande salle ces auditoires d'hommes et de femmes attentifs, curieux, avides de comprendre, comprenant vite, ils auront le sentiment qu'une fraternité s'établit par dessus une barrière qui tombe. Sans doute ces réunions, ces rencontres rapides, c'est peu de chose, mais c'est quelque chose. une indication précise, une vue de la réalité, l'avertissement d'un devoir à remplir.

Ainsi, une association d'étudiants doit être un foyer d'intense vie intime, rayonnant au dehors. Nous n'ignorons pas, du reste, monsieur le président, qu'elle est une société de jeunesse, et, si elle n'avait ses jours de franche gaieté française, vous en seriez comme nous étonné et inquiet. Mais c'est un chapitre où les étudiants n'ont pas besoin d'exhortations ni de conseils. Notre rôle est de leur proposer un idéal. Cet idéal est-il trop élevé ? Vous ne le croyez pas, monsieur le président de la République, ni vous, monsieur le président du Conseil, ni vous, messieurs les ministres. Vous qui gouvernez la République, vous n'êtes pas venus employer une heure de votre temps pour voir de futurs magistrats, ou avocats, ou professeurs, ou médecins, ou notaires, ou pharmaciens, un moment groupés en vue de se procurer quelques petites commodités et agréments, et qui s'en iraient ensuite disséminer dans la nation leurs individualités, uniquement occupées d'elles-mêmes ; vous êtes venus rendre visite à la jeunesse et lui dire que vous attendez d'elle deux choses : qu'elle cultive largement son intelligence, qu'elle prenne le respect de la science, la souveraine du présent et de l'avenir, et aussi qu'elle se prépare à bien servir la démocratie, souveraine elle aussi aujourd'hui et demain.

Michelet, il y a cinquante ans, s'affligeait de voir la France divisée en deux nations, une petite qui avait parmi ses privilèges la culture intellectuelle, et l'autre la grande masse. Le peuple, comme on dit, expression singulière qui semble signifier : ceux qui ne sont pas nous, les autres. Michelet assignait aux étudiants de son temps le devoir de se faire les médiateurs entre les deux nations et d'achever ainsi l'unité de la France. C'est vraiment l'œuvre qui s'impose aux générations d'aujourd'hui, car

notre avenir, notre avenir unique — mais très beau — c'est d'achever dans la démocratie républicaine la patrie française.

DISCOURS DE M. LOUBET

« Messieurs,

« Votre association est prospère et j'éprouve une joie bien vive à le constater.

« Ici, vous avez voulu créer un foyer de travail, de discussions courtoises et de plaisirs honnêtes, où se fondent les différences que les origines, les tempéraments, l'ambition et la fortune peuvent mettre entre les hommes.

« Vous savez que, si la liberté n'est possible que par l'obéissance de tous à la loi commune, elle impose à ceux qui veulent connaître ses bienfaits l'exercice d'une vertu difficile : la tolérance. Vous montrez ce que peut faire la force des volontés unies, quand une pensée sage les dirige, et qu'elles joignent au plus pur patriotisme le double charme de la gaieté française et de la jeunesse.

« En venant apporter à une telle œuvre un témoignage de cordiale sympathie, attristé tout au plus par le regret de vous parler aujourd'hui d'un peu loin et de n'être plus jeune que par le cœur — je suis heureux de constater combien ont raison ceux qui ont foi dans un lendemain réparateur de nos orages et dans le triomphe prochain, définitif de la paix sociale.

« Vous serez les artisans de cette paix, messieurs, vous la France de demain. Et vous le serez en restant fidèles aux sentiments généreux de votre association, si bien formulés tout à l'heure par le maître illustre, qui s'est fait pour vous un camarade et qui doit son autorité à l'ardeur avec laquelle il défend vos propres principes : la passion de la science, de la justice et de la liberté, le respect de la personne humaine, l'amour de la patrie et de la République ».

II. — Enseignement supérieur libre : Ecole dentaire de Paris.

L'Ecole dentaire de Paris est un établissement libre d'enseignement supérieur qui jouit des mêmes privilèges que les établissements de l'Etat. Elle permet à ses élèves de suivre des cours et de prendre des inscriptions, en vue de l'obtention d'un *diplôme d'Etat*. En effet, la loi sur la médecine du 30 novembre 1892 a décidé que pour être admis à exercer la profession de dentiste en France, il faut avoir obtenu devant une faculté de médecine française le diplôme de chirurgien-dentiste : c'est dire que la nouvelle loi crée, à côté de l'enseignement déjà existant dans les Facultés de médecine, un enseignement nouveau, l'enseignement dentaire, qui a ses programmes spéciaux, ses études propres, couronnées par des examens appropriés.

C'est à ce besoin d'un enseignement nouveau, conduisant à un diplôme nouveau, que répond l'Ecole dentaire de Paris. Fondée par la grande majorité des dentistes français, sous le patronage de l'*Association générale des dentistes de France*, et de membres éminents du corps médical, subventionnée par la Ville de Paris et le département de la Seine, elle a pour but de donner aux jeunes gens qui se destinent à la pratique de l'Art den-

taire une instruction professionnelle complète, et de les préparer aux examens de la Faculté de médecine, pour l'obtention du *diplôme d'Etat* de chirurgien-dentiste.

A vrai dire, les exigences de la loi de 1892 n'ont fait que transformer une Ecole qui existait depuis longtemps déjà (1880), avait formé beaucoup de dentistes remarquables, et délivrait un diplôme D. E. D. P., dont la haute valeur était appréciée de tous les spécialistes. Mais depuis le décret de 1893, l'Etat, laissant à l'Ecole dentaire, le soin d'organiser ce nouvel enseignement, en a fait en quelque sorte une annexe de l'Ecole de médecine : les inscriptions prises à l'Ecole dentaire sont valables pour l'examen d'Etat, et les professeurs de l'Ecole, concurremment avec les professeurs de la Faculté de médecine. constituent le jury d'Etat, chargé de décerner le diplôme de chirurgien-dentiste.

L'enseignement qui est resté avant tout un examen technique et professionnel, comprend trois années d'études. Le programme se compose d'un *enseignement théorique* et d'un *enseignement pratique.*

L'enseignement théorique se divise en trois parties : 1° les sciences physiques et naturelles : 2° les sciences biologiques : 3° les sciences spéciales ou appliquées à l'art dentaire.

L'enseignement pratique comprend : 1° L'enseignement de la clinique dentaire et de la dentisterie opératoire au dispensaire ; 2° L'enseignement de la prothèse dentaire, à la clinique, au dispensaire et au laboratoire de l'Ecole ; 3° Des leçons pratiques de dissection, d'histologie et de bactériologie à l'Amphithéâtre des hôpitaux et au Laboratoire de l'Ecole ; 4° Des leçons de clinique médicale et chirurgicale dans divers services d'hôpitaux de Paris.

Le corps enseignant offre les plus sérieuses garanties au point de vue du savoir et de la compétence. Pour la partie scientifique et médicale, nous y trouvons des professeurs agrégés à la Faculté de médecine, comme MM. *Launois, Quenu, Retterer, Sebileau* ; des médecins et des pharmaciens des hôpitaux, tels que MM. *de Gennes* et *Grimbert* ; enfin, pour la partie professionnelle, des chirurgiens dentisfes, comme MM. *Godon, Martinier, Lemerle*, etc. Un nombreux personnel de chefs de clinique, de démonstrateurs et de préparateurs de cours complète ce corps enseignant, qui est à la hauteur de la tâche que l'Etat lui a confiée.

Aussi l'Ecole a-t-elle vu le nombre de ses élèves augmenter dans des proportions considérables. Il s'est élevé cette année à près de 200 dont 1/5 venus de la plupart des pays d'Europe et d'Amérique. Nos futurs dentistes sont assurés d'y trouver un vaste champ d'études, grâce au traitement du système dentaire des enfants des écoles communales de Paris dont l'Ecole s'est chargée. L'Ecole possède aussi des services dentaires aux hôpitaux Broussais, Ivry, Larochefoucauld, ainsi qu'aux hospices d'aliénés de Vaucluse et de Sainte-Anne. Enfin, elle s'est installée tout récemment dans un nouvel immeuble, 45, rue de la Tour d'Auvergne, et Cité Milton, 5 *bis*, très confortablement organisé, et admirablement adapté aux études odontologiques.

En somme, ces renseignements montrent que nous avons là une école de premier ordre, capable, grâce à la haute valeur de son enseignement et de ses maîtres, de rendre de grands services à la science odontologique. Elle aura en outre l'inestimable avantage de nous donner des chirurgiens-dentistes d'une science et d'une habileté consommées.

C'est plus qu'il ne faut pour que nous en appréciions l'importance et que nous en désirions vivement le succès.

III. L'Ecole de Morale

(Le *Temps* et les *Débats* ont rendu compte de l'inauguration de l'Ecole de morale, que notre collaborateur Dick May a jointe au *Collège des Sciences Sociales*. Nous reviendrons sur le sujet, et nous bornons, pour aujourd'hui, à reproduire d'après le *Temps*, les résumés des remarquables discours prononcés par MM. Boutroux et Croiset).

RÉSUMÉ DU DISCOURS DE M. BOUTROUX.

Pourquoi une école de morale ? Cette question, qui a pu être posée par d'autres, ne l'est certainement pas par les auditeurs qui ont entendu l'an dernier les conférences de morale organisées par le Collège libre des sciences sociales. Nous ne créons pas une école de morale ; elle s'est créée d'elle-même par la collaboration d'orateurs de science, de conscience et de talent, et d'un public passionné pour le bien et pour la vérité. Elle est, et, comme tout ce qui est véritablement, elle tend à persévérer dans son être.

Mais cette existence a-t-elle sa raison d'être et sa légitimité ?

Elle se justifie tout d'abord par le désir aujourd'hui très général de voir la morale devenir une réalité vivante, une force active, et non pas seulement un système de vérités abstraites. A vrai dire, la morale a toujours prétendu à un tel rôle. Elle a été créée par Socrate comme une union intime de la science et de la pratique. Ce philosophe la concevait comme une science fondée sur la possession de soi et capable de déterminer la volonté. Et, certes, la morale a eu sa part effective dans la direction de la conduite humaine. Mais elle a surtout agi sur les individus. La morale des sociétés a été généralement inférieure à la morale individuelle. « Notre petit moi a des pudeurs, écrit Victor Cherbuliez ; notre grand moi n'en a pas. » Et plus elles sont centralisées et puissantes, plus peut-être les sociétés risquent de se mettre au-dessus de la morale.

Cette extension à la société de l'influence de la morale est une première fin, que nous avons en vue. Mais cette tâche pratique suscite à son tour des tâches théoriques. La morale a surtout été constituée du point de vue de l'individu et de l'homme en soi. Il s'agit de rechercher si la morale sociale n'est qu'une généralisation de la morale individuelle ou si elle a des principes propres.

Qu'est-ce que les sociétés humaines ! On se le demande aujourd'hui de toutes parts. Or, il est clair que la morale sociale sera tout autre, si les sociétés ne sont que des collections d'individus, ou encore des individus agrandis, ou si elles ont des caractères propres, une originalité, une spécificité. Les questions se pressent, qui intéressent la morale. Qu'est-ce que les lois sociologiques ? Sont-ce de simples lois causales, utilisables par nous comme les lois physiques, ou sont-ce des lois d'évolution fatale, que nous pourrons peut-être arriver à connaître, mais que nous devons nous résigner à subir ?

Quelles sont la signification et la valeur réelles des notions sur lesquelles tend à se fonder une morale sociale, telles que les idées de liberté, d'égalité et de fraternité, ou encore de collectivité, de solidarité, de justice sociale ?

Tous ces problèmes et bien d'autres s'imposent à ceux qui ont en vue de faire régner la morale, non seulement dans la vie des individus, mais dans celle des sociétés.

Mais pourquoi un enseignement oral? Les livres ne suffisent-ils pas? S'il est un enseignement qui suppose la communication directe et incessante avec le public, c'est celui de la morale. Socrate l'avait bien vu, lui qui lui imposait comme forme la dialectique ou conversation méthodique. Non seulement l'action morale, mais la recherche théorique des principes d'une morale sociale exige la collaboration des hommes. Penser pour soi n'est rien quand il s'agit de savoir en quoi consiste la conscience sociale, quelle idée une société donnée se fait de l'objet qu'elle poursuit, de la direction dans laquelle elle veut marcher. Parler en public, c'est, bien plus qu'il ne semble au premier abord, mêler sa pensée à celle de ses auditeurs, chercher en commun et s'élever, par une influence réciproque, au-dessus de son point de vue individuel.

Mais, dira-t-on, il existe un enseignement officiel de la philosophie, par conséquent aussi de la morale?

Outre que cet enseignement est nécessairement restreint, et ne peut suffire aux recherches si multiples de notre époque d'analyse, il a et ne peut pas avoir des obligations qui limitent, dans une certaine mesure, sa liberté d'investigation. Certes, il est tyrannique d'imaginer une philosophie, une morale d'Etat. Mais l'Etat, surtout dans les choses qui touchent à la pratique, ne peut enseigner que la science relativement éprouvée, les principes qui s'accordent avec l'esprit général de la nation, avec le degré de culture de l'humanité en général.

Cet enseignement suffit-il? Non certes, et cela en vertu de la loi qui régit le progrès dans la nature et dans la vie humaine. Tout progrès se fait par sélection, c'est-à-dire qu'une puissance créatrice fait d'abord surgir une grande variété de formes, et qu'ensuite une force, soit mécanique, soit intelligente, choisit et combine les formes les plus cohérentes en elles-mêmes et le mieux adaptées à l'ensemble dont elles doivent faire partie. La liberté féconde a et aura ainsi toujours son rôle nécessaire à côté de la tradition conservatrice, le devenir à côté de l'être. C'est leur concours harmonieux qui constitue la vie et assure le progrès des sociétés.

RÉSUMÉ DU DISCOURS DE M. CROISET

L'Ecole de morale, malgré l'apparence un peu dogmatique de son nom, est simplement constituée par un groupe d'hommes de bonne volonté qui, sans rien aliéner de leur opinion personnelle, sont d'accord sur deux points essentiels : l'importance des idées morales et la fécondité de l'initiative individuelle en toutes choses.

Cette importance des idées morales préoccupe aujourd'hui beaucoup d'esprits. C'est un phénomène assez nouveau. La seconde moitié de ce siècle, sous des influences diverses, dont la plus forte a sans doute été celle de la science, s'est montrée surtout éprise de spéculation objective. Non seulement les sciences proprement dites, dont c'est le devoir, mais aussi la philosophie, l'art même et la littérature ont affecté d'être impassibles. Et sans doute il n'a pas été inutile que l'esprit français traversât cette période d'apprentissage, où il a pu s'exercer à l'observation. Mais l'observation qui ne conclut pas ne saurait indéfiniment satisfaire la nature humaine. On s'est aperçu chaque fois davantage que l'individu, en

limitant ainsi son activité, la mutilait; que la sensibilité et la volonté ont besoin d'un aliment; que l'homme d'ailleurs ne vit pas seul et qu'il a des devoirs sociaux. De là ce mouvement des universités populaires, dont nous sommes les témoins pleins d'espoir. De là aussi l'école de morale. Mais quelle doctrine enseignera-t-elle.

Il est douteux que la morale devienne jamais une science définitive. Les règles de la vie dépendent de la conception que l'homme se fait de sa destinée et cette conception dépend elle-même de trop de causes métaphysiques et sociales pour qu'il soit aisé de se la représenter comme immuable. En tout cas, nous n'en sommes pas là. Chacun de nous peut avoir son système. Lequel choisir?

Nous ne choisissons pas. Chacun dira sincèrement ce qu'il pense. Anarchie pure, dira-t-on. Oui, aux yeux d'un certain esprit classique plus épris d'ordre extérieur et d'unité factice que de l'harmonie complexe qui est le signe de la vie. En morale, il y a une chose qui est plus importante peut-être que les systèmes : c'est une curiosité active pour les choses morales, une « agitation », au sens anglais du mot, qui fait que beaucoup d'hommes se préoccupent de cet ordre de problèmes et s'efforcent de les résoudre. Nous voulons contribuer à créer une « agitation » morale, persuadés que les systèmes moraux, comme les sectes religieuses de l'Angleterre ou de l'Amérique peuvent vivre côte à côte pour leur plus grand profit à tous, à la seule condition que les hommes qui les représentent n'aient au cœur aucun sentiment de haine les uns pour les autres, mais se considèrent comme les collaborateurs d'une même œuvre, une œuvre de vérité et de justice.

D'ailleurs, les systèmes les plus différents dans leur principe sont souvent plus rapprochés les uns les autres qu'ils ne le croient eux-mêmes. Le sage idéal des epicuriens aurait vécu à peu près comme le sage idéal des stoïciens. Tous les grands systèmes d'une même époque contiennent en eux certains traits profonds de cette époque. Nous aiderons, par la libre collaboration des convictions les plus diverses, cet esprit de notre temps à se dégager à nos propres yeux, et nous verrons peut-être que c'est surtout un esprit de solidarité et de bonté largement humaine.

L'Ecole de morale a commencé l'année dernière par quinze conférences détachées. Nous avons cette année sept cours suivis et une vingtaine de conférences. C'est un progrès. Ce ne doit être qu'un commencement. Il semble qu'une école de morale tout à fait adulte devrait comprendre un très grand nombre de cours répartis en trois grandes sections : 1° histoire des doctrines ; 2° analyse théorique des idées directrices de la morale contemporaine; 3° étude pratique et pathologique des maladies morales de notre temps, impliquant la recherche des remèdes. C'est un champ d'études infiniment vaste. Il appartiendra au zèle des auditeurs non moins qu'à celui des professeurs de faire qu'il puisse être entièrement cultivé.

IV. Le stage scolaire.

Voici le texte du projet de loi sur le stage scolaire, renvoyé à la Commission de l'enseignement (*Journal des Débats*).

Exposé des motifs.

Messieurs,

Il doit y avoir entre l'Etat et ses collaborateurs une communauté de sentiments et de vues sur les principes fondamentaux de la société et sur

les institutions politiques qui règlent les rapports entre cette société et l'Etat.

Le désaccord, sur ce point, serait, en effet, de nature à provoquer de graves conflits et à compromettre les intérêts supérieurs de la nation.

Le gouvernement est seul responsable de ses collaborateurs devant le pays. On ne saurait lui contester le droit de s'assurer de leur part un concours loyal et dévoué.

Le gouvernement estime qu'il se procurera cette garantie, en imposant un stage, dans les lycées et collèges de l'Etat, aux aspirants aux fonctions publiques auxquelles conduisent les études secondaires et supérieures, ainsi qu'aux candidats aux examens et concours d'admission aux Ecoles du gouvernement établies pour le recrutement des services publics.

Nous ne rétablissons par cette mesure ni le régime du certificat d'études, ni l'autorisation préalable. Si vous adoptez notre projet, les familles garderont la faculté de confier l'éducation de leurs enfants à des maîtres de leur choix. Elles sauront seulement que, pour les fonctions et emplois recrutés par l'Etat et rétribués par lui, les candidats devront fournir la référence de trois années passées dans un établissement universitaire.

Nous vous proposons d'admettre au stage scolaire les élèves des établissements libres d'instruction secondaire dont le directeur ou le personnel appartiendront à des Associations, si ces Associations ont été constituées conformément aux lois qui régissent la matière. Par ces mots « conformément aux lois qui régissent la matière » nous entendons nous en rapporter à la loi du 15 mars 1850 et au projet de loi sur le contrat d'association déposé par le gouvernement.

PROJET DE LOI

Le président de la République décrète : Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article premier. — Un stage de trois ans dans les établissements publics d'instruction secondaire est exigé des aspirants aux fonctions publiques pour lesquelles sont requises les études secondaires ou supérieures, ainsi que des candidats aux examens ou concours d'admission aux Ecoles du gouvernement établies pour le recrutement des services publics.

Les dernières années d'études entrent seules en lignes de compte pour le stage scolaire.

Art. 2. — L'attestation du stage doit accompagner toutes les demandes d'emplois ou d'inscriptions aux examens ou concours visés à l'article premier.

La forme de cette justification sera déterminée par un règlement d'administration publique.

Art. 3. — Si les directeurs des pensionnats libres qui voudront faire accomplir par leurs élèves le stage scolaire ou les personnes qui sont employées dans ces pensionnats appartiennent à une association, ils devront justifier que cette Association a été constituée conformément aux lois qui régissent la matière.

V. L'Association franco-anglaise.

L'Asssociation franco-anglaise ((*Franco-English Guild*) a eu des commencements très modestes. Dans l'automne de 1891, la fondatrice, Miss Williams, agrégée de l'Université, réunissait dans son salon de la rue Andrieux quelques jeunes femmes et jeunes filles ayant fait des études sérieuses d'anglais et désireuses de se tenir au courant des événement littéraires, politiques et sociaux du pays dont elles connaissaient et aimaient la langue. Elles étaient une dizaine en tout, la plupart anciennes élèves de Miss Williams. Elles décidèrent de se cotiser pour l'achat de livres anglais qui passeraient des unes aux autres. Avec le montant des cotisations et quelques dons des membres, de la fondatrice tout d'abord, on eut pour la première réunion de dix adhérentes un petit noyau de bibliothèque composé de vingt livres. La société était fondée ; elle résolut de se réunir le dernier jeudi de chaque mois et la présidente, Miss Williams, sut donner un si grand intérêt à ses communications sur ce qui se passait en pays de langue anglaise, que le petit groupe s'agrandit rapidement, et bientôt le salon déborda. Il fallait chercher un autre local, mais la société n'était pas riche et les loyers sont chers à Paris. C'est à ce moment que le ministre de l'instruction publique, que des amis surent intéresser à la société naissante, mit gracieusement à la disposition de l'Association franco-anglaise d'abord une salle, puis deux au Musée pédagogique, rue Gay-Lussac. C'est en 1892 que le Musée ouvrit ainsi généreusement ses portes, et c'est là, dans ce centre de travail que pendant six années, sans nul souci de *terme* à payer, la société put se développer librement, et devenant plus ambitieuse, peu à peu étendre ses vues et prendre un plus grand essor.

Il y eut dès lors, au Musée, outre les réunions mensuelles où la présidente, dans ses entretiens toujours très suivis, exposait les événements du mois en Angleterre, ou bien lisait les lettres des correspondants de la Guilde en pays anglais, ou donnait le compte rendu d'un nouveau livre intéressant, des réunions hebdomadaires plus familiales où sociétaires françaises et anglaises apprenaient à se connaître et à s'apprécier mutuellement en prenant ensemble la tasse de thé traditionnelle. De plus, de temps à autre, des notabilités anglaises ou américaines, en résidence ou de passage à Paris, consentaient à venir faire aux sociétaires de la Guilde, au Musée et plus tard dans leur nouveau local de la rue de la Sorbonne, des conférences, ou bien d'une façon toute simple et aimable se laisser interviewer par les membres.

Dès leur arrivée à l'Ambassade d'Angleterre, Lord et Lady Dufferin avaient témoigné leur sympathie à la Guilde, et Lady Dufferin, en 1894, avait bien voulu venir causer aux membres de l'association de ce qu'elle avait pu, dans son séjour dans l'Inde, connaître de la position des femmes indiennes et des efforts qu'elle avait faits pour l'améliorer. L'année suivante, Lord Dufferin vient lui-même à la Guilde adresser quelques paroles aimables et enjouées, il est reçu par M. le vice-recteur de l'Académie de Paris qui a toujours montré beaucoup de bienveillance à la société. Sir Edward Monson et Lady Monson, le général Porter, ambassadeur des Etats-Unis, M. Rambaud, ministre de l'instruction publique et Madame Rambaud ont également honoré l'association de leur présence.

La liste serait longue à rappeler des personnes qui ont bien voulu

faire entendre leur parole éloquente aux sociétaires de la Guilde. Nous citons un peu au hasard, parmi les étrangers : Miss Hughes, directrice de l'Ecole normale secondaire de Cambridge ; Professor Campbell. de l'Université de Saint-Andrews ; Madame James Darmesteter(Mary Robinson) qui, accompagnée du regretté M. James Darmesteter a, dans une aimable causerie, entretenu son auditoire de ses souvenirs sur le poète Robert Browning ; Le rev. Dr.Lund a charmé le sien par son intelligente appréciation de Renan dont il était grand admirateur, ainsi que par son intéressante conférence sur la position du poète Blake dans la littérature anglaise (*Blake était alors au programme de l'agrégation d'anglais*); Mr. Halliday Sparling, gendre du célèbre poète William Morris (*auteur de the Earthly Paradise*) donna sur celui-ci et sur sa culture esthétique et artistique des détails intéressants ; M. Barnett, inspecteur des Ecoles normales en Angleterre, a raconté la vie du célèbre éducateur Dr. Arnold de Rugby ; Dr. Noyes, chapelain de l'ambassade d'Angleterre a, à maintes reprises, fait des lectures intéressantes dans Shakespeare, Dickens, etc. La nièce de Lord Salisbury, Mrs. Sidgwick, directrice de Newnham College, Cambridge, a expliqué aux sociétaires de la Guilde l'utilité des études supérieures pour les femmes ; Mrs. Wynford Phillips, fondatrice du *Women's Institute* à Londres leur a parlé des œuvres féminines. Dans le courant de l'hiver de 1897-1898, l'évêque de Ripon voulut bien faire une conférence sur la Renaissance romantique en Angleterre, et M. le vice-recteur de l'Académie de Paris mit à la disposition de l'association pour cette circonstance l'amphithéâtre provisoire de la Sorbonne. D'Amérique vinrent à la Guilde Professor Dow, de l'Université de Michigan ; Professor Munroe de Massachusetts qui parla aux sociétaires d'une enfant extraordinaire, Helen Keller, aveugle, sourde et muette à laquelle on a appris à parler ; Professeur Toy de l'Université de Harvard qui fit une conférence sur l'organisation de cette Université ; Dr Barrows, président du parlement des religions à l'exposition de Chicago ; Mrs. Palmers, doyenne de la section féminine à Chicago qui montra quel était le rôle social des femmes américaines.

Les adhérents de l'Association franco-anglaise augmentaient graduellement en nombre. De 10 qu'elles étaient lors de la fondation, leur nombre se montait en 1894 à 79 ; en juin 1895 à 120 ; en 1896 à 243, en 1898 à environ 300 et à l'heure actuelle ce nombre de 300 est certainement dépassé. La bibliothèque s'agrandissait également. En 1894, le nombre de volumes se montait à 596 ; en 1895 à 750 ; en 1898 à 1.300 ; en novembre 1899 la bibliothèque compte 1.420 volumes.

En s'augmentant numériquement, l'association étendait aussi ses vues et son ambition. Sous la généreuse impulsion donnée par la fondatrice, elle voulait favoriser le rapprochement d'Anglaises à Françaises en les faisant mieux connaitre les unes aux autres. Ce but, elle y arrivait par des moyens divers. En dehors des réunions mensuelles et des conférences dont il a déjà été question. elle instituait en 1894 un cours de conversation, une demoiselle se mettant à la disposition de dames françaises qui désiraient s'exercer à parler anglais ; elle organisait des échanges de leçons entre Françaises et Anglaises, procurait aux jeunes Françaises désireuses d'acquérir une connaissance approfondie de l'anglais des places au pair ou légèrement rétribuées, quelquefois des leçons aux adhérentes de Paris. Aux étrangères qui désiraient venir à Paris étu-

dier le français, elle indiquait des familles honorables qui consentaient à les recevoir en pension.

En 1897 étaient instituées deux séries de cours : 1° des cours pour les étrangères qui désiraient apprendre le français de façon à pouvoir l'enseigner plus tard dans leur pays natal ; ces cours semblent appelés à avoir beaucoup de succès, succès désirable à tous les points de vue, car les frais de l'Association franco-anglaise se sont augmentés d'une façon notable par la location et l'aménagement des salles de son nouveau local, 6, rue de la Sorbonne. Nombreux sont les professeurs de la Sorbonne qui ont bien voulu, soit faire des conférences, soit aider la présidente de leurs conseils, soit honorer l'association de leur présence aux différentes fêtes qu'elle a données ; 2° des cours pour la préparation au certificat et à l'agrégation d'anglais. Avec l'argent rapporté par une vente que fit l'association en avril 1899, elle a pu fonder pour l'année scolaire 1899-1900, 4 bourses d'étude dont 2 pour les Anglaises, 2 pour les Françaises. Un petit reliquat a permis d'envoyer à la campagne deux petites filles pauvres, une Française et une Anglaise. Enfin, grâce à la générosité d'un Parse, originaire de Bombay et ami de la Guilde, on a pu faire des prêts de petites sommes à des élèves dignes d'intérêt et l'on espère arriver peu à peu, au moyen de dons semblables, à former une petite caisse de prêts, à l'instar de ce qui se fait depuis longtemps dans les Universités anglaises.

Le 16 novembre dernier a eu lieu la séance d'inauguration pour l'année 1899-1900. Le rapport du travail de l'année que M. Buisson a bien voulu lire fait espérer que le succès de l'association la suivra dans son nouveau local. Déjà quarante étrangères se sont fait inscrire pour les cours de français, dont quelques élèves de l'Université d'Oxford et de Cambridge, deux boursières au Ministère de l'instruction publique de Londres (*Education Department*) plusieurs élèves sorties des Universités américaines. La salle de lecture que l'on a installée est très fréquentée, les étudiantes y trouvent de nombreux ouvrages français et anglais, dictionnaires, encyclopédies, grammaires et grammaires historiques à consulter.

La salle à manger est aussi une innovation rendue possible par la nouvelle installation. Les adhérentes y peuvent prendre leur repas de midi lorsque leur cours, ou simplement leurs courses (car toutes les adhérentes de la Guilde ne suivent pas des cours) les amènent dans le quartier de la Sorbonne.

Après la lecture du rapport, Mr. Fabian Ware, *Director of the British Educational Section à* l'Exposition de 1900 a pris la parole pour exposer aux membres de la Guilde l'état actuel de l'enseignement secondaire en Angleterre et quelles modifications doit y apporter le Secondary Bill. Il fait l'historique des écoles secondaires ; elles remontent à une époque assez reculée où des hommes pieux croyaient aussi bien faire en fondant et dotant une école de grammaire (*grammar-school*) comme on les appelait alors, qu'en construisant une église. En 1535, il y en avait au moins 300, toutes prospères ; mais sous Henri VIII et son successeur, le pouvoir royal confisqua à son profit les revenus d'un grand nombre de ces écoles, de sorte que seules les plus riches et les plus influentes où étaient élevées les enfants de la noblesse purent subsister, et c'est ainsi que peu à peu les grandes écoles publiques, telles que Harrow et Eton ont attiré à elles toute la clientèle aisée.

Les écoles secondaires plus modestes (*Local Endowed Schools*) qui

donnaient l'enseignement secondaire aux enfants des classes moyennes devinrent, faute de ressources nécessaires, très insuffisantes, beaucoup d'abus d'ailleurs s'y étaient glissés. Les représentants du peuple anglais anxieux d'assurer largement aux enfants des classes pauvres les bienfaits de l'enseignement secondaire, cherchèrent le moyen d'arriver à ce but désirable et il se forma un mouvement d'idées en faveur de l'inspection des écoles publiques secondaires par l'Etat, mouvement qui, à travers diverses vicissitudes racontées d'une façon intéressante par le conférencier, aboutit en 1899, au BOARD OF EDUCATION ACT. Par cet acte on fonda ou on réorganisa une sorte de ministère d'éducation (*Board of Education*) dont les trois sections, THE EDUCATION DEPARTMENT, THE SCIENCE AND ART DEPARTMENT et THE CHARITY COMMISSIONERS s'occuperont respectivement de l'inspection des écoles primaires professionnelles et secondaires publiques. Un des premiers devoirs des membres de la section pour l'enseignement secondaire sera de veiller à ce que cet enseignement soit donné d'une façon suffisante dans les diverses localités de leur ressort. Le seul moyen de s'en assurer est l'inspection qui pour l'instant semble pourtant devoir rester facultative, mais on prévoit le moment où elle deviendrait obligatoire et générale pour toutes les écoles, même privées. Un autre point important est la création d'un REGISTER OF TEACHERS, ce qui permettrait d'exercer un contrôle sur les professeurs et de s'assurer de leurs capacités. Ceci est une chose délicate, car les Anglais ont toujours éprouvé une grande jalousie de l'ingérence de l'Etat dans les matières éducatives, surtout en ce qui concerne l'enseignement secondaire, qui, pensent-ils, exige beaucoup de liberté de mouvement s'il doit donner tout ce qu'il peut donner. Le système que nos voisins d'Outre-Manche ont adopté afin d'éviter de tomber d'une part dans la *bureaucratie*, de l'autre, selon le mot de M. Stuart Mill, dans la *pédantocratie*, c'est d'adjoindre au Board of Education qui ne paraît pas devoir renfermer d'éducateurs proprement dits, un comité consultatif formé de personnes expérimentées dans les choses d'éducation. Ce comité serait comme l'indique son nom (*Consultative Committee*) consulté à l'occasion par le Board of Education. En somme, le problème qui va se poser en Angleterre, lors de l'application de la nouvelle loi, sera celui de faire accorder le contrôle exercé par l'Etat avec la liberté d'initiative individuelle nécessaire à l'éducateur. Si la personnalité de celui-ci avait à souffrir de l'ingérence malavisée des membres du Board of Education, il pourrait être amené à attacher une plus grande importance aux résultats intellectuels, faciles à évaluer et à produire, qu'aux résultats moraux qui ne peuvent être constatés par une observation superficielle et qui ne peuvent être obtenus que par une patience, longue et à toute épreuve.

R. P.

VI Le mouvement Franco-Américain.

Tous les Français, qui avaient voyagé aux Etats-Unis avaient été étonnés de l'ignorance extrême des Américains au sujet de l'organisation des Universités françaises. Dès le début des tentatives faites par le Comité franco-américain pour créer un mouvement universitaire entre les deux pays, les personnalités bien renseignées avaient dit : « Avant

tout, il faut faire connaitre les ressources de l'Enseignement supérieur français aux Américains ». C'est ce but que s'était proposé le Comité en répandant aux Etats-Unis, la brochure : *The Universities of France, a Guide for American Students*. Mais les esprits les plus optimistes ne pouvaient prévoir que le succès suivrait aussi immédiatement l'effort. En 1898, les Américains qui ont suivi les cours de vacances de l'*Alliance Française* étaient quarante-six et venaient au quatrième rang des nations étrangères ; en 1899, ils sont déjà quatre-vingt-neuf et occupent le second rang. A la Sorbonne, le nombre officiel des étudiants américains inscrits n'est pas encore connu ; le secrétaire du Comité franco-américain est certain qu'ils ont plus que doublé.

Mais la venue en France des Américains n'est qu'une partie de l'œuvre que s'est proposée ce Comité. Les étudiants français sont mal renseignés sur les Universités transatlantiques ; pour certaines sciences modernes, ils y rencontreraient des installations et des professeurs excellents : la psycho-physiologie, la minéralogie, la sociologie, etc... sont des études pour lesquelles l'Amérique marche de pair avec n'importe quelle nation européenne. Si les projets du Comité franco-américain se réalisent, une brochure viendra renseigner nos compatriotes sur les opportunités qu'ils trouveraient de l'autre côté de l'Océan. L'accueil qui leur sera fait compensera la longueur du voyage ; le grand succès que la France vient d'obtenir au concours architectural de l'Université de Californie doit être un encouragement de plus pour tous ceux qui peuvent profiter des bonnes dispositions à notre égard de la grande République transatlantique.

VII. Le dix-neuvième congrès de la ligue de l'enseignement.

Cette année, la Ligue française de l'Enseignement a tenu son dix-neuvième congrès, à Toulouse, du 2 au 5 novembre. Nous ne parlerons pas ici du bienveillant et chaleureux accueil fait aux Congressistes par la ville dont le goût s'est toujours manifesté pour tout ce qui touche aux sciences et aux lettres. Une fois de plus, Toulouse a justifié sa vieille réputation de cité lettrée et amie des arts. J'ajouterai même que les réceptions offertes aux membres du Congrès ont été empreintes de la plus franche gaieté ; nous avons entendu de belle musique et de beaux chants, car sans musique et sans chants, la fête n'eût pas été vraiment toulousaine.

Dans les séances des commissions et dans les séances plénières, laborieuses et parfois bruyantes, le Congrès a continué l'œuvre des années précédentes, et affirmé, une fois de plus, sa propagande laïque et républicaine ; et la Ligue a ainsi manifesté sa tendance générale : celle de compléter l'œuvre de l'Université en ce qui concerne l'éducation post-scolaire. C'est, en effet, vers cette question, actuelle, s'il en fût, que convergent les préoccupations de la Ligue, et les travaux du Congrès de 1899. Comme la majorité des congressistes qui ont approuvé les résolutions prises et les vœux formulés était composée d'Universitaires des trois ordres, c'est, en somme, d'Extension Universitaire qu'il s'est agi. En insistant sur certains détails d'organisation, en précisant ce que le Congrès des Professeurs de l'Enseignement secondaire avait forcément laissé dans le vague, la Ligue de l'Enseignement a suivi la même direction

que ce Congrès. Nous ne pouvons pas retracer par le menu toutes les décisions qui ont été votées à Toulouse et qui ont pour but de compléter et d'améliorer nos œuvres post-scolaires, dans toute leur multiplicité et leur variété ; dans les limites de ce modeste compte rendu, nous indiquerons seulement ce qui a été fait d'essentiel, et ce qui est susceptible d'intéresser nos lecteurs.

Un problème qui s'est posé au sein des commissions est celui de l'union et de la solidarité des trois ordres d'enseignement. Nous avions déjà nous-même indiqué un des moyens de réaliser cette fusion désirable non seulement pour les œuvres post-scolaires, mais aussi en elle-même, et en vue de la prospérité de l'Université (1). Nous avons, à Toulouse, sous forme de vœu, renouvelé notre désir de voir s'organiser partout des cercles universitaires. Mais, indépendamment de cela, le Congrès a pensé très justement qu'il était du plus grand intérêt de voir fusionner les Associations d'anciens élèves des lycées et les associations d'anciens élèves des écoles laïques, les « Petites A ». On pourrait se rendre de mutuels services entre personnes formées aux mêmes doctrines, et se réclamant des mêmes principes. De cette collaboration naîtrait, en faveur de l'Enseignement secondaire, une active propagande faite par les anciens élèves des écoles laïques ; le recrutement de nos lycées et collèges serait assuré. Le projet nous parait fécond, plein de promesses et de beaux résultats.

La question de l'Extension Universitaire et des œuvres post-scolaires devait nécessairement amener le Congrès à se préoccuper du travail de plus en plus grand qui pèse sur nos instituteurs. Et nous tous qui sommes les plus zélés partisans de l'Enseignement populaire, reconnaissons que nos maîtres primaires ont une charge des plus lourdes. Aussi, comme le projet de la commission traitait des réunions du dimanche pour organiser des ouvroirs, cantines, etc., plusieurs instituteurs ont demandé que ce jour fût réservé au repos. Madame Kergomard, inspectrice générale des écoles maternelles, a fait appel à la bonne volonté de tous ; et bien que M. Edouard Petit ait assuré le corps enseignant que le gouvernement ferait encore plus qu'il n'a fait, pour rétribuer leur travail supplémentaire, le Congrès a compris qu'il ne fallait pas outre mesure empiéter sur les libertés des maîtres primaires ; et l'on a supprimé les mots « réunions des dimanches », pour laisser à chacun toute latitude d'organiser les œuvres post-scolaires de telle façon qu'il lui plaira, et qu'il jugera convenable.

Dans le même ordre d'idées, le Congrès a discuté la question de la responsabilité des instituteurs, telle qu'elle est définie par le nouvel article 1384 du Code civil. M. Bourdeley a expliqué que si, en vertu de cet article, la responsabilité de l'Etat est substituée à celle de l'instituteur, en cas d'accident, il ne s'agit que des faits se passant à l'école, et non des faits qui viendraient à se produire hors de la classe, dans les patronages, par exemple. A propos de faits cités par M. Laparra, avocat-conseil des instituteurs de la Gironde, et qui montrent bien les risques encourus par les

(1) Voir *Manuel Général de l'Instruction primaire*, 5 novembre et 24 décembre 1898. Cf. *Revue Internationale de l'Enseignement*, 15 avril 1899.

personnes dévouées aux œuvres post-scolaires, le Congrès a été d'avis que le bénéfice de l'article 1384 modifié soit étendu aux directeurs de sociétés d'éducation, de patronages, et qu'il y a lieu d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que cette lacune soit comblée, et cet oubli réparé. Souhaitons qu'il soit fait droit à la trop juste demande de la Ligue de l'Enseignement.

Nous ne terminerons pas cette brève analyse des travaux du Congrès de Toulouse, sans rappeler qu'on y a voté pour la seconde fois la déclaration qui avait été votée, à Rennes, en 1898, ainsi conçue : « Le Congrès fait appel à l'activité de propagande des sociétés fédérées pour parer aux graves atteintes portées à l'union morale et sociale de la France par l'enseignement congréganiste à tous ses degrès, et signale à l'attention du gouvernement le danger de recruter ses fonctionnaires parmi les jeunes gens qui ne sortent pas des établissements de l'Etat ». Un congressiste a voulu substituer à cette déclaration un vœu tendant à ce que les Congrégations enseignantes soient immédiatement dissoutes ; mais cette opinion n'a pas prévalu ; elle a même paru contradictoire à celle qui avait déjà été votée ; et, en tous cas, elle sortait, selon nous, de la compétence de la Ligue de l'Enseignement. C'est à la presque unanimité que le Congrès a affirmé de nouveau son intention de voir l'Etat républicain prendre des mesures contre l'esprit de division qui menace de nous envahir.

Il serait prématuré de chercher ce qui pourra résulter des travaux de ce Congrès ; en tous cas, nous pouvons affirmer que l'œuvre de l'Extension Universitaire acquiert tous les jours de la précision : elle est sûre du lendemain ; elle a ses méthodes, ses projets. En cela, nous devons beaucoup à la Ligue de l'Enseignement dont le rôle prend de plus en plus d'importance, et dont les Congrès annuels laissent toujours quelque chose après eux.

JULES DELVAILLE.

IX. Société de scolastique médiévale (1).

Le but de la Société de scolastique médiévale, exclusivement historique, est d'étudier les doctrines philosophiques du moyen âge, en elles-mêmes et dans leurs rapports avec la théologie, dogmatique ou mystique, avec les sciences, les lettres et les arts, avec les théories juridiques ou politiques. Elle a entrepris en outre de chercher ce que les Occidentaux ont emprunté aux Grecs, aux Latins, antérieurs ou postérieurs à l'ère chrétienne, aux Byzantins, aux Juifs et aux Arabes, ce qu'ils ont eux-mêmes transmis aux temps modernes.

Le Congrès d'histoire des religions, sur notre proposition, a annoncé que des communications seraient sollicitées sur la question suivante :

Les sources antiques, grecques et latines, arabes, juives et byzantines auxquelles ont puisé les théologiens et les philosophes du moyen âge.

La société de scolastique médiévale se propose de signaler à ses adhé-

(1) Prière d'adresser les communications à M. Picavet, 6, rue Sainte-Beuve, Paris.

rents et de préparer, dans des réunions dont la première aura lieu le jeudi 11 janvier à 5 heures, à l'Ecole des Hautes-Etudes, un certain nombre des multiples questions que soulève celle dont l'examen et la discussion sont soumis à ce congrès. Elle examinera, en outre, dans des réunions mensuelles ou dans celles qui pourront être organisées pendant l'Exposition, au moment où ses adhérents étrangers viendront à Paris, d'autres questions, parmi lesquelles elle signale les suivantes :

1° Priscien, le néo-platonicien, a-t-il été traduit, comme le dit Quicherat (Ed. Plotin, chez Didot) par Jean Scot Erigène, qui aurait ainsi fait entrer doublement le néo-platonisme dans la pensée du moyen âge? (cf. art. *Priscien*, Grande Encyclopédie).

2° Boèce est cité par S. Thomas, dans le *de ente et essentia*, comme commentateur d'Aristote et comme auteur du *de duabus naturis*. Ailleurs S. Thomas cite, de Boèce, des traductions du traité de l'Ame et de la Métaphysique. Faut-il donc définitivement en faire un chrétien? (*Boissier*, La fin du paganisme). Mais alors comment expliquer le néo-platonisme de la *Consolation?* Faut-il lui attribuer les traductions du traité de l'Ame et de la Métaphysique ? Mais alors comment seraient-elles restées ignorées jusqu'au XIIIe siècle ?

3° Cornificius dont parle Jean de Salisbury, est-il un personnage symbolique ou un personnage réel, à identifier avec Gautier de St-Victor (*Hauréau*, Hre de la phie scolastique I, p. 517) ou avec Réginald dont parle Walter Mapes, ou avec Gualon ? (*R. P. Mandonnet,* Siger de Brabant, CXLIII).

4° Maître Pierre, que Roger Bacon place au premier rang des savants de son temps, peut-il être identifié avec un personnage connu, qui aurait eu ou non, la science et la puissance dont parle Bacon ? (Cf. art. *Pierre de Maharicourt*, Grande Encyclopédie).

5° Le P. Touron (Vie de S. Thomas p. 308 sqq.) donne une lettre écrite en 1274 par l'Université de Paris. Elle est reproduite dans le Chartulaire de Denifle et Chatelain, I p. 504. Les éloges qu'elle contient peuvent-ils se concilier avec la condamnation prononcée contre S. Thomas en 1276, ou faut-il en contester l'authenticité ?

VIII. Université populaire à Dijon.

Un groupe d'universitaires, MM. Cestre, Labouesse, Malye, Rosenthal, professeurs, Lemaitre et Narat, répétiteurs au Lycée, Roy et Terre préparateurs à la Faculté des Sciences et M. Gérault, avocat, se sont réunis pour organiser à Dijon un enseignement populaire. Leur intention est, en s'adressant aux hommes du peuple et particulièrement aux ouvriers, de répandre des idées justes, d'habituer leurs auditeurs aux discussions scientifiques, de les rendre par là plus forts et plus sages et de contribuer ainsi au triomphe de la démocratie. Cette œuvre démocratique et laïque s'est exercée jusqu'à ce jour par le moyen de conférences données régulièrement, deux fois par semaine, les mercredis et vendredis soir à 8 heures 1/2 à la salle des mariages de la mairie. Depuis le 23 octobre jusqu'à ce jour (30 novembre) dix conférences ont été faites. Quatorze autres sont annoncées pour les mois de décembre et de janvier. Bien qu'un public nombreux,

de soixante à cent personnes en moyenne, ait assisté jusqu'à ce jour aux conférences, les organisateurs ont eu le regret de n'y voir les ouvriers qu'en minorité. Aussi font-ils, en ce moment, des démarches auprès de la municipalité, pour obtenir dans la mairie des salles où ils seraient chez eux. Ces démarches vont aboutir. Ils comptent, dès lors, tout en continuant les conférences, organiser une bibliothèque de prêt populaire, faire des lectures publiques, des causeries du soir et, quelque jour, des séances de musique. Ils sont, dès à présent, assurés de l'appui des journaux républicains qui publient toutes leurs communications, de la Bourse du Travail et d'une bonne partie de l'opinion publique. Les sénateurs MM. Magnin, Mazeau et Piot leur ont chacun donné une somme de cinquante francs avec laquelle ils parent aux premiers frais d'ailleurs minimes de l'entreprise.

Voici la liste des conférences faites en octobre et novembre :

Rosenthal : Notre programme. La devise républicaine.
Gérault : La loi de 1884 sur les syndicats.
Narat : Les idées morales de Victor Hugo.
Lemaitre : La terre et les astres.
Rosenthal : L'ancien régime : Le Gouvernement.
Gérault : Protectionnisme et Libre-échange.
Roy : Lavoisier.
Cestre : Le peuple anglais : Les trades unions en Angleterre.
Malye : Le peuple allemand.
Labouesse : L'esprit scientifique.

En décembre auront lieu les conférences suivantes :

Le 1er. Rosenthal : La société de l'ancien régime : Les privilégiés.
6. Lemaitre : La fin du monde.
8. Narat : Lamartine et son rôle politique et social.
13. Labouesse : L'esprit scientifique.
15. Terre : Pasteur.
20. Cestre : Le peuple anglais : Le caractère.
22. Gérault : Le referendum en Suisse.

En janvier :

5. Malye : Le peuple allemand.
10. Roy : Paul Bert.
12. Rosenthal : La société de l'ancien régime : Le peuple.
17. Lemaitre : Le système solaire.
19. Labouesse : L'esprit scientifique.
24. Terre : L'alcoolisme au point de vue hygiénique.
26. Gérault : L'alcoolisme au point de vue légal.

Léon Rosenthal.

NÉCROLOGIE

I. Arthur Giry.

Discours de M. Croiset, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.

La disparition de ce confrère si savant, si droit, si parfaitement estimé de tous ceux qui l'approchaient, fait naître dans nos âmes une émotion d'autant plus douloureuse que son âge semblait promettre encore une longue carrière à son activité infatigable. Il nous appartenait depuis quatre années seulement. Il meurt en pleine maturité, laissant de grands travaux interrompus, brusquement enlevé à toutes les espérances et à toutes les affections qui s'attachaient à son talent et à sa personne.

Lorsque Arthur Giry se présenta aux suffrages de l'Académie, il se trouvait désigné depuis longtemps déjà par le mérite de ses travaux à l'attention des juges compétents, qui aimaient à louer en lui la variété des connaissances, une curiosité capable de s'exercer dans plusieurs directions différentes sans se disperser ni se gaspiller ; une méthode prudente et sûre, beaucoup de bon sens, une clarté qui venait de ce bon sens même, une finesse discrète qui n'était encore qu'une forme et une parure de la raison.

Ce n'est ni le lieu ni le moment, Messieurs, de rappeler en détail les titres scientifiques d'Arthur Giry... Il suffit de mentionner son *Histoire de Saint-Omer* et ses *Etablissements de Rouen*, études solides et pénétrantes qui font mieux connaître tout un côté de notre histoire nationale ; ses nombreuses dissertations sur des sujets relatifs à la critique des diplômes, et surtout ce *Manuel de diplomatique,* auquel l'Académie décerna le prix Gobert, et où Giry faisait servir ses rares qualités de professeur à exposer, avec une clarté supérieure, la théorie d'un art dont il possédait la pratique en perfection.

En parlant des qualités du professeur, je ne veux pas seulement faire allusion à son enseignement de l'Ecole des Chartes qu'il ne m'appartient pas de caractériser. Mais je songe que pendant cinq ans, de 1881 à 1885, il a, le premier, donné à la Sorbonne l'enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire, et qu'il l'y a, pour ainsi dire, enraciné. Je sais quelle action il exerçait sur ses élèves, devenus bientôt ses collaborateurs et ses amis, et comment, par l'ascendant naturel de sa ferme et honnête pensée, il savait grouper toute cette jeunesse autour d'une œuvre commune et l'y intéresser....

Discours de M. Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes.

Sorti à vingt et un ans de l'Ecole des chartes, en 1870, Giry s'était d'abord senti attiré vers l'archéologie du moyen-âge. Il avait abordé l'étude d'une partie peu connue de cette science, celle des procédés industriels

transmis par l'antiquité au moyen-âge, et projetait la composition d'un recueil où auraient été réunis les traités dans lesquels ces procédés étaient exposés....

De tous ces travaux il n'a guère publié que la notice sur un ancien traité *de coloribus et artibus Romanorum* qui fait partie des mélanges Duruy (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*, 1878), et il avait depuis longtemps renoncé à mettre lui-même en œuvre les matériaux réunis au prix d'un long et patient labeur. C'est qu'en effet. peu après sa sortie de l'Ecole, il avait abordé une nouvelle étude qui bientôt absorba toute son activité. il avait présenté à l'Ecole des Chartes une thèse sur le cartulaire de l'église Notre-Dame de Saint-Omer, qu'il ne publia pas,

Mais, en suite de ce travail, il fut amené à étudier les institutions municipales de la même ville, dont les archives n'avaient pour ainsi dire pas été utilisées jusque-là, et cette étude lui révéla tant de faits intéressants, lui suggéra tant d'idées nouvelles qu'il crut nécessaire d'étudier concurremment les mêmes institutions dans maintes autres villes de la France septentrionale et de la Belgique. Son *Histoire de la ville de Saint-Omer, et de ses institutions jusqu'au quatorzième siècle*, présentée comme thèse à l'Ecole des Hautes-Etudes en 1875 et publiée en 1877.... était comme le point de départ d'une histoire comparée des institutions municipales de la France septentrionale.... Au même ordre d'études, se rattache son beau livre sur les *Établissements de Rouen* (1883-85), sorti de son enseignement de l'Ecole des Hautes Etudes, où il professait depuis 1874.... C'est un livre plein de découvertes, où l'on ne sait si l'on doit admirer davantage la solidité de la doctrine ou l'étendue de l'information....

M. Quicherat, qui connaissait bien ses élèves, avait de bonne heure distingué Giry et l'avait enlevé aux Archives nationales pour le placer auprès de lui, en 1878, comme secrétaire de l'Ecole des Chartes. Cette nouvelle situation, en laissant à notre confrère environ trois mois de vacances, fut singulièrement favorable à ses travaux. Sans interrompre ses recherches sur les institutions municipales, il put entreprendre, avec le concours de ses meilleurs élèves de l'Ecole des Hautes-Etudes, de dresser le catalogue des actes des princes carolingiens, se réservant pour tâche personnelle le règne de Charles le Chauve. Il reprenait ainsi la tradition de ces études diplomatiques. qui, nées en France, et dévelppées en Allemagne, avaient été un peu délaissées chez nous....

Par suite de ses nouvelles études, Giry se trouva posséder la compétence nécessaire pour enseigner au moins certaines parties de la diplomatique, lorsque M. de Mas-Latrie, voyant s'approcher l'heure de la retraite, le choisit pour son suppléant en 1884. L'année suivante, Giry était nommé titulaire de la chaire de diplomatique.... Giry donna un enseignement tout à fait supérieur.

Il a remis chez nous la diplomatique en honneur, il a publié sur cette branche de la science un manuel justement récompensé par le premier prix Gobert....qui rend chaque jour les plus grands services aux étudiants et aux savants. Il a formé des élèves capables de continuer son œuvre. Ce sont là de grands résultats....

En ces dernières années et depuis qu'il avait obtenu par son entrée à l'Institut le suprême honneur réservé aux savants, Giry consacrait le meilleur de son temps au recueil de Charles le Chauve que doit publier l'Académie des inscriptions. Espérons que son travail, déjà avancé, pourra

être prochainement terminé et mis au jour. Il fera honneur à l'Académie comme à son auteur.

Discours de M. Gabriel Monod, président de l'Ecole des Hautes-Etudes
(Section des sciences historiques et philologiques).

La mort d'Arthur Giry est pour l'Ecole des Hautes-Etudes un deuil de famille.... Il y est entré comme élève l'année de sa fondation, en 1868; il y prit part jusqu'à la fin de 1873 aux travaux de la conférence d'histoire. Dès 1874, il était appelé à y enseigner,et je crois pouvoir dire que pendant les vingt-cinq années qui se sont écoulées depuis lors, son enseignement des Hautes-Etudes a été le centre et la source principale de son activité scientifique....

Ce sont ses cours des Hautes-Etudes qui ont fourni la trame continue de son œuvre de savant et de professeur.... De 1874 à 1878, il s'occupa exclusivement, dans ses conférences, de l'histoire des institutions municipales ; de 1878 à 1886, il fit marcher de front l'histoire municipale avec des exercices de diplomatique auxquels l'avait amené l'étude des Chartes municipales, royales et féodales ; à partir de 1886, les travaux de diplomatique le conduisirent à entreprendre avec ses élèves ou à leur faire entreprendre des études critiques sur les règnes des princes carolingiens et capétiens. Il apportait à cet enseignement, dont son zèle multipliait les heures hors de toute proportion avec son maigre traitement, et pour lequel il faisait chaque année des explorations dans les archives provinciales, une ardeur qui ne se lassait jamais, et qu'il communiquait à tous ses élèves Il était un excitateur d'idées et un entraîneur d'hommes ; et en même temps il était un éducateur et un modérateur des intelligences. Il alliait la méthode la plus rigoureuse et la plus prudente à l'esprit de recherche et de découverte le plus ingénieux et le plus pénétrant. Aussi combien féconds ont été ces travaux de l'Ecole des Hautes-Etudes et pour lui-même et pour ses élèves et collaborateurs ! Par ses ouvrages sur les institutions municipales de Saint-Omer, de Saint-Quentin, de Rouen, il substituait à la classification toute géographique et extérieure des constitutions urbaines donnée par Augustin Thierry une théorie vivante qui en expliquait le développement historique ; et en même temps il formait une véritable école de jeunes érudits, Flammermont, Delaville Le Roulx. Farges, Prou, Brutails,Lefranc, Labande,et bien d'autres qui s'occupaient avec ardeur de l'étude de nos vieilles communes. De ses conférences de diplomatique devait sortir son beau *Manuel de diplomatique* ; il préparait une *Histoire de Charles le Chauve*, il recevait de l'Académie des Inscriptions, qui l'avait élu en 1896, la mission de diriger la publication des diplômes carolingiens ; et en même temps ses élèves préparaient sous sa direction des histoires critiques des règnes de Charles le Simple, de Louis IV, de Lothaire, de Louis V, de Charles IV. L'enseignement de Giry, si déplorablement arrêté au moment où il avait acquis la pleine maîtrise dans les disciplines qu'il enseignait, laissera une trace profonde dans l'histoire de l'érudition française....

*
* *

La *Société d'Enseignement supérieur*, dont M. Giry était membre, la Rédaction de la *Revue internationale de l'Enseignement*, pour laquelle

il préparait un travail qu'il n'a pas eu le temps de terminer se joignent pour l'expression de leurs regrets à MM. Croiset, Meyer et Monod.

II. M. Révillout, professeur honoraire a l'Université de Montpellier, président de la Société des Amis de l'Université.

Discours de M. le Recteur Benoist.

.... J'ai pensé que c'était un devoir et un honneur de me charger de dire adieu au nom de l'Université à celui que nous avons perdu.

.... Il y un an, nouveau venu à Montpellier, je reçus de M. Revillout l'accueil le plus aimable et le plus cordial. Il me sembla que, grâce à la sympathie d'un homme qui était depuis si longtemps parmi vous, je cessais d'être un étranger, j'étais désormais de la maison. Cela, je ne l'oublierai jamais. Depuis, j'ai bien souvent causé avec lui. Dans mon cabinet, chez lui, à la promenade, nous avions de longues conversations qui me paraissaient courtes. Nous parlions de ce qui nous était cher à tous deux, de la littérature française, de ces classiques qu'il connaissait si bien et qu'il louait avec une chaleur que de plus jeunes auraient pu lui envier ; ou bien il m'entretenait d'histoire, ou bien nous causions de notre chère Université, de l'Ecole Normale de son temps et de celle du mien ; que sais-je ? de vingt autres sujets qui s'offraient au hasard de notre entretien. Et dans ces causeries il y a deux traits caractéristiques qui m'ont frappé. C'est d'abord sa sincère et profonde bienveillance.... Lui qui n'était plus jeune, il n'en voulait pas aux autres de l'être. S'il lui arrivait de sourire d'illusions qu'il savait éphémères, il y avait moins de malice que de bonté dans ce sourire ; le plaisir amer de la malveillance lui était inconnu.

L'autre trait caractéristique de sa nature, c'était l'union de croyances sincères, de convictions enracinées, avec la plus parfaite tolérance. Je ne sais rien de plus rare, ni qui lui fit plus d'honneur.

.... Quand un homme de ce caractère s'en va d'au milieu de nous, on comprend quel vide il fait et quels regrets il laisse.... Il y a deux engagements que je puis, je crois, prendre sans imprudence au nom de nous tous, celui de garder de lui un cher souvenir, et celui de nous inspirer de ses exemples pour les jours qui nous restent à vivre.

Discours de M. Rigal, professeur de littérature française

.... C'a été certes une carrière bien remplie que celle de M. Charles-Jules Revillout. Né à Issoudun, le 30 janvier 1821, élève de l'Ecole Normale supérieure de 1839 à 1842, reçu second à l'agrégation d'histoire en 1843, il enseigna successivement l'histoire aux lycées de St-Etienne (1842), de Besançon (1843), de Grenoble (1848), de Versailles (1862). Puis, comme il était docteur ès-lettres depuis le 6 juillet 1850, il fut en 1863 appelé à notre Faculté des Lettres pour y suppléer un maître que Saint-Marc-Girardin avait jugé digne de le suppléer lui aussi et que Paris venait ainsi de ravir à Montpellier. Succéder à un professeur éloquent comme Saint-René Taillandier, cela ne laissait pas d'être une tâche redoutable : M. Revillout eut vite fait d'obtenir l'estime d'un public sérieux et ami des choses de l'esprit, et, quand la chaire fut définitivement abandonnée par son ancien titulaire, il

y fut à son tour titularisé le 18 juillet 1868. Vingt-trois ans encore il devait l'occuper avec un succès qui ne s'est jamais démenti.... Atteint par la limite d'âge, il dut abandonner l'enseignement à la fin de l'année scolaire 1890-1891, il sentit, et l'on sentit avec lui, combien allaient lui manquer ces leçons publiques dont il s'était fait une si douce habitude.

.... Heureusement pour lui — et pour nous — il avait été nommé professeur honoraire à la Faculté des Lettres et ne regardait pas comme une métaphore vaine les « liens de l'honorariat » qui l'attachaient encore à nous, il venait à nos réunions, prenait part à nos discussions, nous aidait de sa précieuse expérience. Dévoué à l'Université de Montpellier tout entière, il avait accepté de présider la société des Amis de cette Université, et c'est justement quand il représentait cette société, c'est quand il assistait à la séance solennelle par laquelle les diverses Facultés et Ecole inaugurent leurs travaux, c'est quand il donnait à notre Université cette marque de son attachement inaltérable, que la plupart d'entre nous ont pu le voir pour la dernière fois, — il n'y a hélas que quelques jours. J'ajoute que, bien qu'adopté avec empressement par les sociétés savantes des villes où il avait autrefois professé (la société des sciences morales de Seine-et-Oise, à laquelle il avait donné son mémoire sur *les questeurs urbains* ou l'Académie Delphinale, dont il avait écrit l'intéressante histoire) ; bien que souvent écouté avec faveur dans les congrès des sociétés savantes, qui approuvaient ses mémoires sur l'*Eglise et les Affranchis*, sur *le Clergé chrétien dans les campagnes après la grande invasion*, sur *une page de l'histoire des guerres de religion*, etc ; — M. Revillout appartenait surtout, et ses loisirs étant devenus plus grands, il se consacra de plus en plus, aux sociétés savantes dont notre Montpellier s'enorgueillit et se pare: à l'Académie des sciences et lettres et à la Société Archéologique, dont les recueils furent par lui enrichis de nombreux mémoires, à la Société des langues romanes, qu'il avait puissamment contribué à fonder et dont la *Revue* contient aussi un grand nombre de ses travaux.

Dispersées ainsi de tous les côtés, ses publications sont innombrables et je ne songe pas à les énumérer ici. Il me suffira d'en marquer d'un mot le caractère. Historien par vocation et au début du moins, par profession, M. Revillout avait commencé par s'attaquer à d'importants problèmes de l'histoire romaine et de l'histoire des invasions barbares. On cite encore sa thèse latine sur le recrutement de l'armée romaine depuis la bataille d'Actium jusqu'à Théodose, et surtout l'on s'inspire, en Allemagne et en France, de sa thèse française sur l'*Arianisme des peuples germaniques qui ont envahi l'empire romain*.... On ne s'étonnera pas que l'auteur d'un pareil travail ait joui de l'amicale estime d'un Augustin et d'un Amédée Thierry, d'autant que l'auteur de l'*Arianisme des peuples germaniques*, devenait l'auteur des mémoires, restés classiques, sur *le Colonat* et sur l'*Inquinilat*, chez les Romains....

En 1863, M. Revillout passait de l'enseignement de l'histoire à celui de la littérature française.... Il n'abandonnait pas l'histoire, — et, quand il composa des études littéraires, il fondit les qualités de l'historien avec celles du lettré. C'est ainsi que M. Revillout publia son *Mémoire sur le quarantième des Gaules* (1866) où il combattait l'opinion du grand épigraphiste M. Léon Rénier et aux conclusions duquel M. Léon Rénier cependant devait lui même se rallier ; cette monographie de Saint-Benoit d'Aniane et de Saint-Guilhem (1895) qui est un modèle de monographie

historique. D'autre part, quand M. Revillout publiait ses leçons et ses discours sur *le Caractère et les tendances du XVIIe siècle*, sur *les Lettres, les idées et les mœurs pendant la première partie du XVIIIe siècle*, sur *Beaumarchais et la Comédie espagnole*, sur *les derniers mois du poète J. du Bellay*, sur *le poète Roucher*, quand il donnait à nos Académies ses mémoires sur *Jean du Saudier de Richesources*, sur *Molière, Louis XIV et le Tartuffe*, sur *Antoine Gombaud, chevalier de Méré*..., un grand nombre de jugements intéressants et les traces partout visibles d'une fréquentation personnelle des grands écrivains faisaient honneur à l'humaniste et au lettré ; mais, dans la critique des divers témoignages invoqués, dans les discussions de dates, dans le classement méthodique des mille petits faits qu'il fallait rapprocher et éclairer l'un par l'autre, on reconnaissait l'ancien historien formé aux méthodes rigoureuses de l'érudition contemporaine.

Les mêmes traits se retrouvent dans les chapitres qu'hier encore il lisait aux académies montpelliéraines d'une histoire de la Renaissance à Montpellier, dans l'ouvrage qu'a publié la *Revue des langues romanes* : *la Légende de Boileau*.

....Des mains pieuses réuniront ses derniers écrits et nous n'avons rien à craindre pour eux. Frère de l'illustre égyptologue M. Eugène Revillout, cousin de l'éminent inspecteur général honoraire des Facultés de droit M. Accarias, M. Charles Revillout appartenait à une famille où l'on admirait ses talents, comme l'on aimait son caractère, comme l'on vénérait ses vertus. Et nous savons combien cette vénération et cet amour étaient mérités.

Discours de M. Blavy, vice-président de la Société des Amis de l'Université.

Au nom de l'Association des Amis de l'Université, je dois à mon tour rendre un pieux hommage à la mémoire de notre regretté président, M. Revillout, en m'unissant de tout cœur aux paroles élogieuses que vous venez d'entendre....

Le dernier des services qu'il a rendus à notre Université a été, cédant à nos sollicitations, d'accepter la présidence de notre association au moment où il se disposait à goûter un repos bien mérité.

Pendant neuf ans, nous avons collaboré à la même œuvre et j'ai été témoin de son zèle et de son dévouement à remplir la tâche qui lui était confiée.

....Nous l'avons constaté notamment lors de la souscription, pour la création à Montpellier, d'un Institut Pasteur. Pendant toute une année aucune démarche ne lui a coûté, aucune fatigue ne l'a arrêté, il doit avoir une large part dans la réussite qui a couronné nos efforts et ceux du Comité.

...Il présidait nos réunions du Comité avec autant de bonté que d'autorité, et savait donner de l'attrait à nos assemblées générales, par ses discours fortement documentés.

...Profondément touchée de l'intérêt que son président lui a toujours témoigné, reconnaissante de ses nombreux services, notre association rend à sa mémoire un respectueux et affectueux hommage et adresse à sa famille l'expression de ses regrets les plus sincères.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Ch. Dupuis. ***Le droit de la guerre maritime d'après les doctrines anglaises contemporaines.*** Paris, Pedone, 1 vol. 8° 1899.

L'ouvrage de M. Ch. Dupuis se recommanderait de toute manière, à une époque où le droit des gens, trop souvent invoqué par des hommes qui l'ignorent, semble délaissé par les observateurs consciencieux et les spécialistes. On écrit, il est vrai, des *manuels* ; on en a même, en ces dernières années, écrit beaucoup ; mais les auteurs étaient, je le crains, bien plus inspirés par l'occasion propice d'un programme des facultés de droit subitement élargi, que par la passion désintéressée ou le goût inné d'une étude d'aspect passablement rébarbatif. L'œuvre fut à la mesure de l'effort, et, si les livres augmentèrent, la science progressa peu, et la méthode n'y gagna rien. Deux ou trois de ces manuels méritent d'être remarqués, mais le talent de leurs auteurs, à vouloir trop embrasser, manqua le but, et leurs vues personnelles s'effacèrent dans la grisaille monotone d'un exposé qui se traînait languissamment, parce qu'il avait voulu être trop rapide et trop complet.

M. Dupuis fit mieux parce qu'il sut se restreindre et concentrer son effort sur un sujet, qu'il observa à fond et qu'il traita avec conscience. La vertu de l'observation curieuse, méthodique, précise, est si grande, que, d'elle-même, elle porta ses fruits et découvrit à l'auteur, dans un vieux sujet, des aperçus très nouveaux. Il s'agissait du droit de la guerre sur mer. Droit de visite, droit de prise, reprise, blocus, contrebande de guerre, tout cela a été déjà bien souvent traité, et il semblait qu'il dût être difficile de faire du neuf avec ces vieilleries. L'auteur se fit cette réflexion très judicieuse qu'après tout, dans la guerre sur mer, nous aurions à compter surtout avec les Anglais, et qu'il serait bon de rechercher ce qu'ils pensent sur ces matières. Lancé sur cette piste, il la suivit jusqu'au bout. En parcourant le livre, vous verrez ce qu'il découvrit d'aperçus nouveaux et de curieux points de vue au long de la route.

Nous croyons voir la caractéristique de l'œuvre dans le souci du concret, l'observation du fait, la constante recherche de *ce qui est*, la curiosité de ce que pensent et de ce que font nos adversaires possibles, et, non pas le dédain, mais l'indifférence assez accusée de l'auteur pour le principe inapplicable, la théorie en l'air, les formules faciles, redondantes et creuses, l'étalage scintillant et banal de l'érudition de cabinet.

L'ouvrage de M. Dupuis a plus de portée que son titre n'en fait supposer. Ou nous nous trompons fort, ou il marquera une date dans l'étude du droit des gens, car il ouvre une voie et arrête une méthode nouvelles. C'est, en tout cas, une œuvre forte qui méritait la belle distinction dont l'Institut l'a honorée.

M. Caudel.

L. Crouslé. — *La vie et les œuvres de Voltaire.* — 2 vol. in-8°. Paris, 1899, (Champion).

Desnoiresterres, en huit volumes, a raconté Voltaire par le menu ; ouvrage excellent, et pour longtemps, peut-on croire, définitif. M. Crouslé, dans ses deux volumes, en a beaucoup profité, très ouvertement. Mais il ne raconte que pour juger, et ne retient du détail biographique que ce qui caractérise l'esprit, les mœurs et les desseins du personnage. Ainsi réduite d'une part, complétée de l'autre, la biographie fait les deux tiers de l'ouvrage ; le dernier tiers présente, en son état actuel, et après un apurement de cent vingt-cinq ans, le bilan littéraire de l'écrivain.

Le déchet est d'ores et déjà considérable. Voltaire l'avait pressenti :

J'ai vécu plus que toi, mes vers dureront moins.

Ses vers, dont il n'avait pas moins bonne opinion que de sa prose. Mais il pouvait se dire sans regret qu'il avait été trop de son siècle, et de chaque heure du siècle, pour ne pas dater, et qu'il avait trop vite et trop facilement produit pour résister en son entier. Il se rendait témoignage en revanche d'avoir « plus fait que Luther et Calvin ». Satirique, dit M. Crouslé ; polémiste, dirais-je ; polémiste au sens à la fois le plus exact et le plus large du mot. Quand on a bataillé pendant une si longue vie, et finalement gagné la bataille, il suffit : l'action est à longue portée, et l'œuvre demeure, n'eût-elle plus de lecteurs, ou fort peu.

Les machines d'art, de grand art, — épopée, tragédies —, sont entrées promptement dans la nuit. Si *Zaïre* tient encore la scène, à longs intervalles, *Mérope* n'est même plus livre de classe ; les autres sont tombées presque toutes à l'état de documents pour l'histoire d'un genre illustre en décadence. — La *Henriade*... M. Crouslé l'apprécie sans faiblesse, mais sans rancune de l'avoir lue, et cela est généreux. — En fait d'art, Voltaire n'est décidément qu'un amateur plein de ressources et plein de préjugés. Ces travaux, qui l'ont infiniment diverti et tracassé, l'ont aussi beaucoup aidé à passer grand homme devant l'opinion de ses contemporains, et par suite à s'emparer d'elle pour des résultats plus pratiques. Auteur et critique, il avait en ces nobles choses des aperçus, du goût, mais du goût sans âme ; de l'esprit assurément, mais beaucoup moins qu'en tout le reste. Le prestige s'est évanoui.

M. Crouslé a dit excellemment tout ce que l'histoire doit à Voltaire, et que nos historiens, infatués d'érudition, ont le tort de paraitre oublier. Voltaire avait trop de hâte pour être érudit, trop de prévention pour manier avec sûreté l'instrument critique. Mais il avait la curiosité, une instruction très vaste, improvisée, enfin étonnante et d'autant plus cette défiance qui est, en fait de critique, le commencement de la sagesse. Nulle aptitude au pittoresque, mais une intelligence perçante à noter le trait expressif, suggestif. De la philosophie, celle qui convient à l'histoire ; qui saisit l'enchainement et l'ensemble sans divination, toujours en contact avec les faits. Par dessus tout la clarté souveraine, qui captive, et grâce à laquelle l'histoire se fait lire sans rien avoir à sacrifier de ce qu'elle doit à la vérité. Livres de science historique, ceux de Voltaire ont été dépassés ; c'est la loi. Mais trois au moins d'entre eux, le *Charles XII*, le *Louis XIV* et le *Pierre-le Grand*, restent des chefs-d'œuvre. En histoire, Voltaire est pour les modernes un initiateur, et très grand,

Même dans son théâtre, même dans ses histoires, il n'est pas inoffensif ; il ne l'est nulle part. Là du moins, à la rigueur, les ennemis les plus déterminés de sa personne et de son influence pourraient encore en faire abstraction et louer sans hésitation le savoir-faire, le talent. Cela est moins facile dans ceux de ses écrits où précisément son talent va le plus loin, jusqu'au *génie* (j'aurais à peine osé le risquer, mais M. Crouslé l'a dit et répété ; tenons-le pour bon). Dans sa *Correspondance*, ses romans, ses pamphlets, ses vers légers, ses écrits philosophiques, qui ne sont pas toujours, en dépit de l'étiquette, les moins frivoles, Voltaire ravit surtout par ce qu'il livre de lui-même, de sa physionomie ou de son fond le plus intime. C'est de la grâce, c'est de la malice, de la méchanceté, de l'effronterie ; c'est lui sous tous ses aspects. Le mot de Pascal, « on trouve un homme » ne fut jamais mieux à sa place. Mais quoi ? Cet écrivain charmant est souvent haïssable ; délicieux parce que diabolique, débridé, sans respect de rien ni de personne, y compris lui-même. Génie, soit, mais « singe de génie », suivant le mot connu, et mauvais singe. Le critique homme de goût et de bonne foi (c'est M. Crouslé) confesse qu'il lui est arrivé d'être séduit, qu'il n'y a pas à s'en défendre. Mais le critique homme d'honneur, de conscience, et qui se sent charge d'âmes (encore, et essentiellement, M. Crouslé) se ressaisit, s'en veut de ce plaisir, en conçoit après coup de l' « effroi », et soumet Voltaire à l'un de ces examens où le juge a pris toutes ses précautions contre l'accusé, mais aussi et d'abord contre lui-même. Voltaire disait de Maupertuis, à la veille du grand éclat : « Il prend mes dimensions durement avec son quart de cercle ». De même ici. Juge « impartial », juge intègre « non indifférent », visiblement M. Crouslé se propose de faire justice à Voltaire, et d'en faire justice, pour le bien public. C'est un procès en règle, par articles, suivi de condamnation et d'exécution. Nul acharnement, d'ailleurs, sur les restes du malfaiteur. On constate son joli tour d'esprit et sa verve ; l'excellente qualité de sa langue, si forte et lumineuse en sa volontaire indigence ; sa clairvoyance presque infaillible en un certain ordre de choses moyennes ; quelques-unes de ses actions louables, comme ses campagnes contre les erreurs judiciaires « si fréquentes en ce temps-là »; ses initiatives bienfaisantes de seigneur et propriétaire rural. On dit toute la vérité. L'important est qu'il ne puisse plus nuire, tromper et corrompre. C'est à quoi l'on voudrait avoir mis ordre.

Dessein irréprochable en soi ; dessein qui serait utile et salutaire, s'il existait encore beaucoup de gens disposés à « remettre sans examen à Voltaire le gouvernement de leur conscience ». Combien sont-ils ? Je n'en connais guère non plus qui « lui empruntent toute leur philosophie ». Où sont les voltairiens avoués parmi les esprits dirigeants, je dis parmi les plus frondeurs, du temps présent ? Le voltairien d'aujourd'hui ne lit plus Voltaire et ne lira pas M. Crouslé. M. Homais a renouvelé sa bibliothèque, et l'a restreinte : d'ordinaire il se contente de son journal, et jure par Darwin. M. Homais est devenu démocrate, et s'est déjà laissé dire que Voltaire ne l'était à aucun degré, flattait tyrans et favorites, avait les idées politiques de l'Ancien Régime et les vices de son temps, outre ceux de son affreux caractère. Voltaire sans doute a fait la guerre à l'*infâme*, et c'est quelque chose ; mais M. Homais sait que les sarcasmes de Voltaire ne sont plus d'usage. Il a mieux ; il a donné sa confiance à la science

moderne, à la science tout court, dont il suit la marche en gros et de loin. C'est de là qu'il attend l'affranchissement de l'esprit humain. Ce disciple ne connait plus et méconnait son maître. Il faudrait lui rappeler sa filiation.

La critique même me paraît devenue passablement ingrate. La reconnaissance peut aller sans l'estime, et ce n'est pas l'honneur de Voltaire, on l'entend bien, que je m'aviserais de défendre. Renan et Taine, à tout prendre, le traitaient de moins haut qu'on ne l'a fait depuis. M. Faguet, et surtout M. Crouslé, vont presque jusqu'au reniement. Et cependant M. Crouslé qui, encore une fois, dit tout, fournirait dans les motifs de son jugement quelques moyens d'appel. Il répudie Voltaire, mais « souhaiterait souvent que, dans d'autres intérêts, quelqu'un sût retrouver tout son talent pour dissiper les nuages amassés dans nos esprits par la sottise et la mauvaise foi ». C'est bien cela : il serait bon, à toute époque et en toute circonstance, d'avoir un Voltaire à son service : « Dans d'autres intérêts » : en effet les intérêts ne sont plus les mêmes. Fût-ce par ruse et violence, Voltaire nous a conquis la tolérance légale, dont nous pouvons user avec celle du cœur. Plaise à Dieu ! La première aide et invite à l'autre. Voltaire a blessé bien des consciences, et ce n'est pas à celles-là que je demanderais de l'oublier : toute guerre laisse derrière elle des ressentiments légitimes. Mais cette guerre entreprise par lui avec la complicité morale, sinon effective, de tous ceux dont il voyait ou partageait la vie, je cherche dans quelle pensée généreuse il aurait pu s'en abstenir. Qui donc alors (M. Crouslé le remarque) qui donc, en dehors des croyants concevait la valeur historique et sociale du christianisme, avait le sens éclairé des choses religieuses ? L'institution chrétienne, l'Eglise, avec ses attaches politiques, ses privilèges, ses petits procédés d'inquisition, n'apparaissait-elle pas comme le plus vexatoire des despotismes ? Fallait-il céder à la raison d'Etat ? Ceux qui, sur cet article, la subissaient plus patiemment que Voltaire, l'approuvaient-ils davantage ? Est-ce Montesquieu ? Buffon ? Voltaire, à ses risques et périls d'abord, puis à couvert dans son asile de Genève, fit sans modération la besogne dont tout esprit libre, depuis Fontenelle et au-delà, préparait les voies. Nous en médisons, elle nous répugne. Consentirions-nous à en perdre le bénéfice ?

Reste qu'avec un talent supérieur il fit souvent de la littérature, un métier ignominieux. C'est dommage, — et que la tradition s'en soit si bien conservée. Mais j'en excuse un peu celui dont un commis disait tranquillement ce mot, rapporté par M. Crouslé : « Voltaire doit être renfermé dans un endroit où il n'ait jamais ni plume, ni encre, ni papier ». Il y a des licences, des représailles, qu'il faudrait être bien sage pour s'interdire.

Je résumerai mon impression sous cette forme banale : dans ce livre où le détail est inattaquable, l'ensemble laisse place et même provoque à la contradiction. Voltaire, il est bien vrai, n'est pas l'esprit français, n'est pas même tout celui de son siècle ; mais son siècle l'a fait, porté, adopté, a fini par lui décerner l'apothéose. Quand il s'agit d'un homme aussi *représentatif*, comme on est convenu de dire, il est clair que le point de vue moral et individuel laisse dans l'ombre ce qui est la principale matière de l'histoire.

Ajouterai-je que ce livre de rigueur ne tombe jamais dans le dénigrement ? Que la science y est solide, non encombrante ? Que les divisions

y sont fréquentes sans en rompre la suite ? Que le style en est fin alerte, élégant ? Voltaire s'exaspérait contre tous ses critiques, mais avec des nuances. Il daignait dire de l'abbé Guénée qu'il « n'était pas sans esprit et sans connaissances ». Je suppose qu'il aurait fait aux deux volumes de M. Crouslé une grimace significative, menaçante, au demeurant assez flatteuse ».

L. Brunel.

Histoire générale du IVe siècle à nos jours, publiée sous la direction de MM. E. Lavisse et A. Rambaud. Tome XI. *Révolutions et guerres nationales, 1848-1870.* — A. Colin 1899; in-8o, 1014 pages.

Ce nouveau volume de l'*Histoire générale* est le onzième et l'avant-dernier : il embrasse la période pendant laquelle les révolutions nationales et les guerres ont préparé le monde contemporain. L'examen auquel nous nous sommes livré nous a laissé l'impression que dans l'ensemble ce tome XI offrait plus d'unité, plus de cohésion que tel de ceux qui précédaient ; on n'y est plus choqué par des inégalités trop flagrantes d'un chapitre à l'autre ; l'alignement a été rectifié et les collaborateurs se sentent davantage les coudes.

L'histoire intérieure de la France a été partagée entre M. Seignobos qui traite de la Révolution de 1848, et M. Debidour, du second Empire ; la guerre de 1870 a été réservée à M. Chuquet. Quant à l'histoire particulière des Etats de l'Europe, elle est continuée par les collaborateurs ordinaires : aussi retrouve-t-on les noms de MM. A. Pingaud et Debidour (Italie), de M. Denis (Allemagne), de M. Malet (La question d'Orient), de M. Desdevises du Dézert (Espagne et Portugal), de M. Sayous (Angleterre), enfin de M. Chr. Schefer (Etats Scandinaves). L'histoire de l'Autriche, confiée jusqu'alors alternativement à MM. Sayous et Léger l'a été à un agrégé d'histoire et de géographie, M. Eisenmann. La Belgique et les Pays-Bas passent de même à un écrivain affecté dans le précédent volume à d'autres régions du globe, M. Métin. Ont été maintenus dans leur spécialité respective, M. Viallatte (la France économique), M. Faguet (la littérature française), M. A. Michel (l'art en Europe), et M. Tannery (les sciences modernes) ; celui-ci s'est assuré le concours de M. Lucien Poincaré pour les sciences physiques et de M. Houssay pour les sciences biologiques. Le chapitre sur la musique a été rédigé par M. Romain Rolland, dont la collaboration sera fort appréciée.

Le caractère le plus saillant de l'histoire dans ce quart de siècle, caractère que dessinaient déjà ses débuts et qu'accentuera encore son déclin, c'est l'entrée en ligne de pays, nous ne dirons pas qui n'avaient pas d'histoire, mais dont l'histoire était pour l'Europe comme si elle n'était pas. Par sa politique générale, par son expansion scientifique, colonisatrice, commerciale, etc. l'Europe a débordé sur le globe ; ses idées autant que ses produits envahissent le monde et le monde à son tour réagit sur elle. Le onzième volume de l'*Histoire générale* reflète naturellement ce fait capital, et certes on comptera au nombre des chapitres les plus instructifs, ceux qu'ont écrits M. Cahun, sur le monde islamique, M. Wahl sur l'Algérie et les colonies françaises, M. Métin sur les colonies et dépendances du Royaume-Uni, M. Moireau sur les Etats-Unis, M. Milhaud, sur l'Amérique latine, enfin M. Cordier, sur l'Extrême-Orient.

Il est impossible de suivre à travers le monde tant de peuples, et tant

de collaborateurs. Qu'il nous suffise de remarquer que les questions actuelles, celles où nous avons à prendre position, sont exposées ici dans leur germe et dans leur premier développement : cet intérêt de l'actualité, qui croît avec chaque nouveau volume, doit assurer à l'*Histoire générale* une clientèle toujours plus nombreuse. Les premiers tomes pouvaient bien n'éveiller l'attention que d'un public limité ; les derniers conviennent et s'adressent, aux gens d'études, aux hommes d'action, aux politiciens et aux commerçants, à tout le monde en un mot : les événements du temps même où nous vivons ne laissent — ou ne devraient laisser -- personne de nous indifférent.

M. FALLEX.

SURVILLE ET ARTHUYS, professeurs à la Faculté de droit de Poitiers. — *Cours élémentaire de droit international privé.* Troisième édition. — 1 vol. in-8°, 675 p., A. Rousseau, éditeur, 1900.

Le cours de droit international privé de MM. Surville et Arthuys obtient un succès durable. La première édition de cet ouvrage avait été publiée en 1890, la seconde en 1895 ; la troisième vient de paraître avec la date de 1900. Chaque lustre nous apporte ainsi une édition rajeunie de ce livre excellent.

Son succès s'est affirmé tout d'abord auprès des étudiants. Ceux-ci ont été séduits par la clarté du plan, par l'exposé très large et très net des principes. Les diverses matières du droit civil, de la procédure et du droit commercial sont successivement envisagées et à propos de chacune d'elles les auteurs recherchent comment doivent être résolus les conflits possibles entre les différentes législations. Leur procédé le plus habituel consiste à poser tout d'abord la règle idéale, à la fois rationnelle et libérale, qui devrait être suivie et à montrer ensuite comment les besoins des affaires forçant les progrès du droit, les législations positives des nations civilisées s'en rapprochent peu à peu par un progrès lent mais continu.

Se montrer libéral et équitable envers les personnes de nationalité étrangère, ce n'est pas seulement la solution la plus généreuse que puissent adopter le législateur et les tribunaux : c'est aussi la plus utile, la plus pratique à une époque où, grâce aux progrès des moyens de communication, les rapports d'affaires se multiplient entre individus appartenant à des pays différents. Voilà sans doute pourquoi, ayant tout d'abord plu aux étudiants, l'ouvrage des professeurs de l'Université de Poitiers a conquis ensuite la faveur des tribunaux et celle du monde des affaires. Le Cours de droit international privé de MM. Surville et Arthuys fait autorité non seulement en France mais à l'étranger. Cette situation a créé aux auteurs de nouvelles obligations en les entraînant à multiplier les notes et les citations d'arrêts. Le soin scrupuleux qu'ils ont apporté à mettre cette troisième édition au courant du mouvement législatif et doctrinal et des décisions judiciaires les plus récentes lui assure le même succès qu'ont obtenu ses aînées.

A. G.

PAUL MELON. — *L'Enseignement supérieur en Espagne.* — 1 vol. in-4° 133 pp. Armand Colin, éditeur.

Les lecteurs de cette revue connaissent et apprécient les études si curieuses et si solidement documentées que M. Paul Melon a publiées sur l'En-

seignement supérieur à l'Etranger. Ils n'ont pas oublié la notice qu'il a consacrée aux Universités espagnoles et il suffira d'en résumer ici les traits essentiels. Il nous fait d'abord assister à la floraison et à la décroissance des anciennes universités espagnoles, illustres à tant de titres, et dont les usages, les coutumes, les traditions se perpétuèrent jusqu'en 1845. Pourtant leur organisation n'était plus compatible avec les exigences de l'esprit moderne : on en réclamait la réforme depuis Charles III. Malheureusement l'ancien système fut en 1845 bouleversé de fond en comble et on prétendit élever le nouvel édifice sur une table rase.

En apparence il ne manque ni de grandeur ni d'importance. Par exemple, l'Université de Madrid compte 80 professeurs titulaires non compris les auxiliaires et suppléants et 6.000 étudiants Sa bibliothèque comprend 13.000 liasses de documents inédits, 3.000 manuscrits et plus de 205.000 volumes. En une seule année sur 40.500 ouvrages donnés en lecture 5332 sont écrits en langue française, mais à un examen plus attentif on s'aperçoit que le catalogue ne contient presque pas de livres de sciences modernes, que les archives sont inabordables, que les services auxiliaires de l'enseignement scientifique, laboratoires, collections sont insuffisants et incomplets, que la science pure n'a guère d'amateurs et qu'enfin l'étudiant espagnol manque totalement de connaissances géographiques, paléographiques ou épigraphiques et même historiques, au point de n'avoir guère entendu parler que des époques antérieures au moyen âge.

Pourtant des hommes de cœur et de savoir font les plus grands efforts pour orienter dans une voie nouvelle et transformer les universités espagnoles. Toute une école d'arabisants restaure la littérature, les arts, les œuvres de l'Espagne musulmane. en y joignant une histoire des Juifs espagnols qui ont joué un rôle si important, « ont pris aux progrès de la culture ibérique une part si grande, et ont été, comme on sait, récompensés par la haine des uns, la jalousie des autres et la cupidité de tous ».

Si des sciences historiques on passe aux sciences positives, l'Espagne contemporaine peut citer avec orgueil le grand histologiste Ramyon y Cajal, le chimiste Caldéron élève de Berthelot, le biologiste Santander, élève de Sabatier, et nombre d'hommes distingués qui malheureusement restent à l'état d'unités isolées, faute d'une organisation d'ensemble et d'un programme d'enseignement vraiment national. « Ce qui manque surtout à l'Espagne, c'est une organisation systématique et complète de ses écoles, c'est une vision bien nette du but à atteindre pour les 3 ordres d'enseignement, c'est une pénétration plus profonde des couches inférieures par un principe de culture plus élevée, c'est un outillage plus perfectionné, c'est un milieu qui par ses tendances et ses aspirations favorise davantage la recherche désintéressée ».

A cette œuvre la France dont l'influence s'étend et grandit rapidement de l'autre côté des Pyrénées peut utilement contribuer en favorisant les Espagnols qui lui demandent des aspirations et des modèles, et en les aidant par une série de missions habilement organisées à mettre en œuvre les richesses immenses que contiennent leurs bibliothèques et leurs archives et qu'il serait si important d'utiliser.

Nous appuyons d'autant plus volontiers cette conclusion de l'excellente brochure de M. M. que nous avons pu constater par nous-mêmes

quelles inépuisables ressources offriraient aux travailleurs les collections espagnoles dont la richesse n'a d'égal que l'oubli auquel on les condamne, joint à l'incurie avec laquelle on les garde.

EUGÈNE BLUM.

GEORGES FULLIQUET. *Essai sur l'obligation morale*; un vol. in-8, de 454 p. ; *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, Paris, Alcan, 1898.

« On peut dire que le grand déficit de notre génération contemporaine est un déficit moral, et il vient surtout de l'imprécision du devoir, de l'incertitude touchant sa valeur et son autorité, de l'ignorance de sa source et de sa signification... Au fond, la notion même du devoir, d'un devoir quelconque, est ébranlée dans notre société contemporaine... Si la vie sociale est compromise par le déclin de l'autorité du devoir, la vie personnelle n'en souffre pas moins... Aussi le temps semble venu de tenter de nouveaux efforts pour rendre à l'humanité une vue claire et facile et profonde des réalités effacées et ternies du monde moral ». Ces quelques lignes, extraites de l'introduction, suffisent à indiquer l'intention et l'inspiration de cet ouvrage. Selon M. F..., l'œuvre essentielle des moralistes n'est plus de critiquer les systèmes : la phase constructive est commencée. Il faut aller droit à l'étude des faits du domaine moral, afin d'y découvrir, par l'analyse psychologique, le fondement même de la moralité. Ce n'est qu'ensuite qu'un examen critique et historique sera sans danger pour la certitude morale. L'ouvrage comportera donc trois parties : étude psychologique, étude critique, étude historique. Je ne veux parler ici que de la première. Les deux autres, qui ne sont pas sans intérêt, n'ajoutent cependant rien d'essentiel, ni à ce qu'on sait généralement des doctrines étudiées, ni à la thèse de M. F.

L'analyse morale part de l'analyse psychologique, qui nous doit apprendre ce qu'est, en fait, l'activité humaine. On montrera que le déterminisme est insuffisant et on essayera d'établir positivement la thèse du libre-arbitre. L'originalité de ce chapitre consiste surtout en une théorie assez obscure du *potentiel vital*. On arrive enfin à l'analyse du fait même de l'obligation, et celle qu'en donne M. F..., consciencieuse et complète, apprend peu de chose, en somme, après celles de Kant, ou de M. Renouvier ou de Secrétan. Reste donc à savoir si le fondement qu'il croit trouver à l'obligation est bien solide. Il s'agit pour l'auteur de concilier deux principes antinomiques : celui de l'autonomie de la volonté et celui de l'origine divine du Devoir. Le moyen de cette conciliation ce sera l'interposition, entre la volonté de Dieu et la volonté consciente de l'homme, d'un moi inconscient. L'obligation est une force inconsciente, qui constitue l'essence de l'homme aussi bien que le libre-pouvoir conscient, et qui régularise l'usage du libre-pouvoir ; d'autre part, cette puissance inconsciente est sous la dépendance immédiate de Dieu et reçoit de lui son impulsion. C'est ainsi que l'homme s'oblige lui-même et qu'en même temps il est obligé par Dieu.

Que vaut cette solution ? Je ne veux pas la discuter ici ; je me borne à avouer que j'en vois assez malaisément la nécessité et les avantages ; par contre, j'y crois apercevoir bien des obscurités et des difficultés. Si le but que se propose M. F. est de rechercher le principe métaphysique de la morale, sa démonstration paraîtra trop incertaine ; si c'est seulement de poser en pleine lumière l'idée de l'obligation et d'aviver le sentiment du

devoir, mieux valait une simple exposition des faits de l'ordre moral, une description de leurs caractères essentiels. Et de fait, les pages les meilleures du livre sont précisément, à mon sens, celles qui sont consacrées à cette analyse.

P. MALAPERT.

« WHAT IS SECONDARY EDUCATION ? ». — *Essays on the problems of organisation*, edited by *R. P. Scott, M. A., LL. D.* — London, Rivingtons, 1899.

L'enseignement secondaire anglais, dont les caractères distinctifs et les principaux besoins ont été récemment analysés ici même par M. Cloudesley Brereton (1), est encore, par essence, une industrie presque entièrement privée et dont la clientèle est très restreinte. Son effectif total n'y atteint guère que 29.000 élèves, la population des écoles secondaires de jeunes filles étant comprise dans ce chiffre, et l'Etat n'a eu jusqu'ici aucun droit d'inspection ou de contrôle sur les établissements secondaires. Aussi n'est-ce qu'une très peu nombreuse fraction de l'opinion publique qui est capable de s'intéresser aux questions d'enseignement secondaire et aux réformes en projet. Il est d'une importance capitale cependant que ces réformes, qui ne peuvent s'accomplir que par la voie parlementaire, et dont le double objet est de perfectionner l'enseignement secondaire dans ses méthodes et son personnel, tout en augmentant le nombre de ses élèves, soient appuyées par un sérieux mouvement d'opinion. Et, par mille moyens : congrès, articles, pétitions, brochures et volumes, ceux qui sentent le mieux ce qui manque au système anglais d'enseignement secondaire, s'efforcent de secouer l'apathie de cette opinion et de la pousser dans le bon chemin. Le livre que nous avons sous les yeux est un excellent témoignage de cet effort collectif. C'est un recueil d'une trentaine d'articles réunis par un comité spécial d'étude et de propagande, nommé par l'association des directeurs d'écoles secondaires. Ces articles, courts et simples, écrits avec autorité et chaleur par des maîtres et des publicistes d'expérience, touchent à tous les points actuellement en discussion au sujet des réformes projetées et fournissent une excellente mine de renseignements et d'opinions à tous ceux qui sont curieux de savoir ce que voudrait être l'enseignement secondaire anglais. Le soin de classer les diverses contributions à ce recueil a été remis par le comité à son président, M. R. P. Scott, qui s'est acquitté de sa tâche avec une grande habileté et a écrit pour sa part quelques articles excellents, considérant particulièrement l'enseignement secondaire au point de vue de son importance nationale, et définissant sa réforme comme une tâche patriotique. Parmi les autres collaborateurs de ce très intéressant volume, nous citerons M. James Bryce, l'historien bien connu, qui réclame l'organisation par l'Etat d'une corporation enseignante accessible seulement à ceux qui sont qualifiés par leurs titres, MM. Joshua Fitch et H. L. Withers, si bien désignés tous deux, l'un parce qu'il a dirigé, et l'autre parce qu'il dirige la plus importante école normale d'instituteurs d'Angleterre, pour traiter des rapports entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, le chanoine Barnett, fondateur de Toynbee Hall, sur l'*Enseignement secondaire et la formation du citoyen*, notre collaborateur, M. Brereton sur la *Réforme de l'Ensei-*

(1) 15 février 1899.

gnement secondaire considéré du point de vue du contribuable, le chanoine E. Lyttelton, enfin, principal de Haileybury College, qui dédie aux parents anglais son *Appel au sujet de la nécessité urgente d'une réforme.*

De cette masse un peu confuse de matériaux divers, les idées que nous dégageons sont les suivantes : d'abord un très général et très ardent désir de réforme, inspiré en grande partie par la crainte de la concurrence allemande, ensuite une appréhension de voir l'Etat trop réformer, c'est-à-dire se mêler de réglementer dans tous ses détails l'éducation secondaire anglaise, enfin une intention sérieuse d'intéresser l'opinion publique, non seulement à la réforme prochaine, mais aux progrès subséquents de l'enseignement secondaire, aujourd'hui beaucoup trop aristocratique et trop isolé de la vie nationale. Pour réaliser ces idées, les différents auteurs consultés semblent s'accorder sur les points suivants : 1° Institution d'un registre officiel où devraient être inscrits tous les maîtres et directeurs des établissements secondaires anglais, après examen de leurs titres ; — 2° organisation par l'Etat d'un système d'inspection de l'enseignement secondaire, qui serait rendu plus ou moins obligatoire, sinon en principe, au moins dans l'application ; — 3° création d'un ministère spécial de l'instruction publique qui, pour l'enseignement secondaire, serait assisté d'une commission consultative représentant les intérêts, les vœux et les idées du personnel enseignant ; — 4° rattachement des établissements d'enseignement secondaire aux autorités locales, qui pourraient les aider et les mettre en harmonie avec les institutions du degré primaire ou primaire supérieur.

Ces différents vœux recevraient une solution plus ou moins complète si le *Board of Education Bill*, que le duc de Devonshire améliore et propose depuis près de deux années, était enfin définitivement adopté. Mais les Chambres anglaises mettent si peu d'empressement à le discuter que nul n'ose prévoir maintenant la date de sa mise en vigueur. Et c'est pourquoi l'enseignement secondaire anglais s'efforce d'agir indirectement sur le Parlement par l'opinion.

MAURICE KUHN.

NICOLAS KAUFMANN. *Philosophie naturelle d'Aristote. Etude de la cause finale et son importance au temps présent* (traduit de l'allemand par A.-Fr. Deiber). Alcan, 1898.

Par cette exposition des principes de la philosophie naturelle d'Aristote, M. Kaufmann a voulu défendre le thomisme et la science chrétienne contre les attaques du mécanisme. En même temps il a tenté de montrer l'originalité de saint Thomas : le docteur angélique a donné une impulsion à la philosophie d'Aristote, il n'a pas copié servilement le philosophe. Cet ouvrage se recommande par un bon choix de textes sur la finalité dans Aristote et par un résumé commode d'après l'opinion des derniers commentateurs allemands surtout en ce qui concerne le dieu d'Aristote.

Qu'il nous soit permis toutefois d'exprimer un regret : le traducteur s'est trop attaché à rendre littéralement le texte allemand ; il se croit contraint de recourir à certaines incorrections de style qui rendent pénible la lecture de l'ouvrage : était-il donc bien nécessaire d'employer des expressions comme « cause agente », « urger sur un point spécial », « les tenants du pur mécanisme », « le système du philosophe n'est pas sans défectus », etc... ! A force de fidélité, le traducteur finit par trahir son auteur.

L. D.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

The Educational Review (Londres, 203 Strand, W.C.) inaugure une nouvelle série : elle paraîtra désormais chaque mois et contiendra surtout, d'après ce qu'elle annonce, des articles de pédagogie selon l'ancienne formule, des discussions sur les programmes, des notes et correspondances précieuses à consulter pour connaître certains détails de la vie universitaire à l'étranger.

Ainsi ce premier numéro signale la naissance d'un mouvement pour obtenir des examens médicaux plus sérieux dans les Universités anglaises, afin qu'il ne suffise pas d'écrire « *surgery* » sur ses cartes pour disposer de la santé de ses concitoyens.

La Revue semble ne réserver aucune place à la pédagogie scientifique : elle signale cependant certains travaux américains édités par Stanley Hall.

Nous reproduirons ici, au fur et à mesure, les détails et les documents intéressants.

W. S. Monroe : **Educational Museums and Libraries of Europe** (*Musées et bibliothèques pédagogiques d'Europe*). — Une simple notice de 15 pages énumérant les diverses installations en Europe : c'est un extrait déjà ancien de *Educational Review* (1896).

M. Monroe a publié plus récemment une série de questionnaires sur les dessins d'enfants, leur type de mémoire, leur sentiment sur la richesse, leurs perceptions, en joignant à chaque questionnaire la bibliographie du sujet : il serait intéressant d'avoir les résultats.

Arthur Mac Donald : **Bibliography of child study** (*Bibliographie pédagogique*). — Signalons cette bibliographie dont l'auteur nous communique les bonnes feuilles, et qui paraîtra à la suite de ses *Etudes expérimentales sur l'Enfant* (*Experimental study of children*). Cette bibliographie comprend environ 1.000 numéros : elle est donc beaucoup plus complète que celle du Dr Chrisman d'Iena (1896) ; elle est naturellement aussi mieux fournie en références anglaises et surtout américaines. Il est seulement regrettable que tout le classement se réduise à l'ordre alphabétique : Chrisman l'avait très heureusement combiné avec le classement par ordre de matières.

Nous avons maintenant, en pédagogie, une bibliographie allemande et une bibliographie anglaise ; à quand la bibliographie française ?

Dr Jean Philippe.

Bulletin mensuel de la Faculté des lettres de Poitiers. — Les étudiants de Poitiers ont eu l'excellente idée de fonder un bulletin men-

suel des cours et des conférences, M. le Doyen Hild a adressé à MM. Delatouche et Mornet la lettre suivante :

« En réussissant, d'accord avec vos camarades, à créer une publication mensuelle, destinée à propager par tout le ressort de l'Académie de Poitiers, les résultats les plus importants de l'enseignement que vous recevez à la Faculté, vous avez fait preuve de la plus intelligente initiative. Le doyen qui a encouragé vos efforts et qui a intéressé à votre réussite un éditeur dévoué aux intérêts de notre Université, est heureux de vous adresser publiquement ses félicitations ».

« Cependant il ne lui suffit pas de vous témoigner une sympathie platonique. Pour que l'œuvre louable entreprise par vous vive et prospère, même après vous, il faut au Bulletin l'adhésion d'un nombre raisonnable d'abonnés. C'est à ces abonnés éventuels que je m'adresse pour les rassurer. Ils feront crédit à vos projets, s'ils savent que mon concours et celui de mes collègues vous est acquis ; qu'en toute occasion vous pouvez compter sur nos conseils et notre appui. L'œuvre de la rédaction restera vôtre, mais elle sera dirigée, inspirée, fortifiée au besoin et revisée par nous tous, pour qu'elle reflète le plus fidèlement possible notre enseignement journalier ».

« Et surtout nous tâcherons d'assurer le lendemain du *Bulletin* en y intéressant les générations d'étudiants qui suivront la vôtre, en maintenant parmi eux le goût des travaux sérieux dont il est la manifestation, l'esprit de solidarité et le désir d'être utile qui vous l'a fait entreprendre ».

La Rédaction a expliqué, ainsi qu'il suit, le but qu'elle se proposait :

« Le *Bulletin* que nous présentons au public n'est point une revue d'érudition. Ce n'est pas, non plus, un journal de littérature fantaisiste. C'est une œuvre pratique, entreprise uniquement dans le but d'être utile, de suppléer, pour nos camarades du dehors, dans une certaine mesure, à l'enseignement du professeur. On y trouvera chaque mois le résumé des cours, les conseils donnés par nos maîtres, les renseignements qu'ils fournissent sur la méthode, sur les livres à consulter, sur l'orientation générale du travail. Désormais, cette partie de l'enseignement universitaire, si utile à tous égards, et en particulier au point de vue des examens, ne sera plus lettre morte pour tous ceux qui n'ont pas comme nous l'avantage d'assister régulièrement aux cours ».

« En fondant ce Bulletin, nous n'avons point uniquement songé aux étudiants qui poursuivent des études classiques suivant le programme de licence et d'agrégation ; nous avons également pensé aux personnes qui préparent le professorat des Ecoles Normales ou l'Inspection Primaires. L'Université tend de plus en plus à leur être ouverte. Le compte-rendu de certains cours de littérature française, d'histoire et de psychologie pourra leur devenir d'une grande utilité ».

« Les anciens étudiants de notre Université et les personnes du monde amies des lettres y trouveront un excellent moyen de compléter leur culture ».

« Nous ferons en sorte que de même les candidats au Baccalauréat profitent d'une communication constante avec l'enseignement de la Faculté qui les juge ».

« Notre *Bulletin* ne se présente pas, d'ailleurs, sans des garanties sé-

rieuses. M. le Doyen a bien voulu en approuver publiquement l'idée, MM. les Professeurs nous ont honorés de leurs encouragements et nous aideront de leurs conseils, tout en nous laissant l'initiative de l'entreprise et une entière liberté. Dans ces conditions nous pensons pouvoir inspirer pleine confiance ».

« Quoique le *Bulletin* ne doive fonctionner régulièrement qu'à partir du mois de novembre prochain, nous avons cru bon de publier trois numéros avant les vacances, afin de donner une idée de l'œuvre et de recruter les adhésions qui seules la feront vivre. Dans ces numéros nous passerons en revue les principaux cours de l'année écoulée. L'an prochain, la disposition des matières sera changée et l'on trouvera toutes les indications utiles aux diverses catégories d'étudiants inscrits à la Faculté. Nous aurons notamment la primeur des sujets de devoirs, avec tous les renseignements susceptibles d'en faciliter l'étude et la rédaction ».

« Nous avons lieu d'espérer que tous ces avantages nous vaudront l'adhésion sympathique et les encouragements de tous ceux pour lesquels nous avons entrepris de fonder cet organe. Il est clair qu'il ne pourra vivre que par le concours effectif de ceux à qui il entend rendre service. En échange de notre travail, nous ne demandons qu'une chose, c'est que l'éditeur, dévoué aux intérêts de l'Université de Poitiers, *qui veut bien prendre les frais à sa charge*, n'ait pas à s'imposer de trop lourds sacrifices ».

« Notre plus belle récompense sera d'avoir étendu, pour notre part, l'action scientifique et pédagogique de la Faculté des Lettres de Poitiers ».

Les numéros de juin et juillet contiennent les titres suvivants :

« M. Hild, année agricole chez les Romains, explication de Lucrèce, v. 1180-1200; M. Carré, renversement des alliances et guerre de Sept ans, Turgot d'après les écrits du temps; M. Malxion, le beau dans la nature et dans l'art ; M. Ernault, destinées de l'*i* bref dans les principales langues classiques, Plutarque historien ; M. Arnould, conclusion de l'explication de l'art. VII des Pensées de Pascal (Havet), les Iambes d'André Chénier ; M. Laumonier, histoire de la Comédie française au XVIIe siècle avant Molière ; M. Boissonnade, le culte d'Apollon delphien, conquête du Poitou par Philippe-Auguste ; M. Parmentier, corrigé de thème allemand, Lessing auteur et critique dramatique ; M. Castelain, L'humour, corrigé de thème anglais ; M. Audouin, Corrigé de thème grec ; M. Bornecque, La prose métrique, etc. Le n° d'août est spécialement consacré à une revue des examens de licence et de baccalauréat ès-lettres ».

Nous souhaitons bon succès à nos jeunes confrères.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I DE LA DIX-NEUVIÈME ANNÉE

(XXXVIII DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1900

L'EXTENSION UNIVERSITAIRE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CORRESPONDANCE

NÉCROLOGIE

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

NOTES ET DOCUMENTS

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ANALYSES ET COMPTES-RENDUS

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

PRINCIPAUX ARTICLES

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie.

ЗONSEIL DE LA SOCIÉTE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS